Ex Libris

PROFESSOR J. S. WILL

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ
DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

PARIS — IMPRIMERIE DE CH. MEYRUEIS ET Cᵉ
Rue Saint-Benoît, 7

Ode de Théodore de Bèze (Observations sur une). 317
Opuscule (Un) inconnu de Théodore-Agrippa d'Aubigné. 561

Persécutions (Les) dans le Poitou, après la Révocation de l'Edit de Nantes et jusque sous la Régence. 224
Prédication d'un cordelier de Provins, au sujet de l'Edit de Tolérance de 1567 273
Passerat (Jean). Deux pièces inédites, présentant sous leur véritable jour ses opinions religieuses, et pouvant servir de suite aux éditions les plus complètes de la *Satyre Ménippée*. . . . 331
Pensionnaire (Un) de la cour de Louis XIII. Quittance du ministre apostat Jérémie Février. 475
Prospectus inédit d'un travail également inédit de M. R. Tourlet, sur les documents originaux de l'histoire du Protestantisme français aux XVIIe et XVIIIe siècles, conservés aux archives de l'Empire. 388
Protestant (Un) seigneur de Bédarieux, en 1765. 326
Protestantisme français (Le) et l'Académie française. 516,605

Rapports d'un espion au cardinal Perrenot de Grandvelle. 196
Réadmission d'un réfugié à la paix de l'Eglise, en 1689. 3
Refuge (Le) dans le pays de Neuchâtel. 153
— à Constantinople. 384,432
Registres de l'état civil de l'ancienne Eglise réformée d'Authon. . . 324
— de l'Eglise de Montpellier. 392
Révocation (La) de l'Edit de Nantes, d'après le duc de Noailles, et son *Histoire de madame de Maintenon*. 257
Rousseau et Voltaire, et l'affaire Calas. 239,542

Saint-Barthélemy (La). Son esprit, d'après la correspondance du pape Pie V. 147
— Fut-elle préméditée de longue main? 275
— en Bourgogne. 164
— (Tradition sur la préméditation de la). 320
Sonnet d'Anthoine de Chaudieu sur la mort de Jean Calvin. . . . 327
— sur la capture du ministre Rochette. 439

Temples (Les deux) de l'Eglise réformée de Paris, sous l'Edit de Nantes, II (*suite*). Charenton (1606-1685). 2° Depuis la mort de Henri IV (1610) jusqu'à l'incendie du premier temple (1621). (Deuxième partie). 29,476
Temple de Saint-Hippolyte. 176
— de Nantes. 269

Vaudois et protestants, XIIIe et XVe siècles. Deux scènes décrites dans un vieux manuel de l'Inquisition. 604

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS ET ORIGINAUX

XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

—

QUATRIÈME ANNÉE

—

« Et quant au premier point sur la réformation que j'ay commencée et que j'ay delibere continuer par la grâce de Dieu..., ie l'ay apprinse par la Bible que ie lis plus que les docteurs..., et n'ay point entreprins de planter nouvelle religion en mes païs, sinon y restaurer les ruines de l'ancienne... Ie ne fay rien par force... Dieu me monstre des exemples... »

Jeanne d'Albret, Reine de Navarre au cardinal d'Armagnac.

(Lettre du 18 d'aoust 1563.)

Vos pères, où sont-ils?

(ZACHARIE, I, 5.)

« Ie trouverois bon, qu'en chascune ville, il y eust personnes deputees pour escrire fidèlement les actes qui ont este fait durant ces troubles: et par tel moyen, la verite pourroit estre réduite en un volume, et pour ceste cause, Ie m'en vay commencer à l'en faire un bien petit narré, non pas du tout, mais d'une partie du commencement de l'Eglise réformée. »

Bernard Palissy

Recepte véritable, etc., La Rochelle. 1563, page 103.)

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

30, RUE SAINTE-ANNE

—

1856

LIBRARY
SEP 14 1961
UNIVERSITY OF TORONTO
768269
BX
9450
S64
Annex 4

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Académiciens (Les) protestants : Courart, Gombault, Perrot, d'Ablancourt, Pellisson. 516
Académies protestantes. L'Académie de Genève. 13,200,353
— Ecoles primaires et colléges chez les protestants français avant la Révocation de l'Edit de Nantes. 497,582
Apologistes (Les) de la Révocation de l'Edit de Nantes. 605
Armes de Sion (Les). Editions de 1688-1737. 179
Assemblées (Les) du Désert. Les suites d'une Assemblée des environs de Nîmes. Les prisonniers de La Rochelle (1720). . . 134,179
Assemblée générale de la Société, en 1856. Allocution du Président. 621
— Rapport du Trésorier. 649
Aubigné (Th.-Agr. d'). Son opuscule inconnu : *De la douceur des afflictions*. 561
Avis aux Lecteurs. 1

Baptême (Un) par ordre d'intendant, en 1758. 145
Bar (Jean de), baron de Mauzac, réfugié à Genève. Son épitaphe. . 173
— Son Testament. 596
— Sa famille et sa descendance. 434,600
Belles paroles et noble action de Fr. Scépeaux, maréchal de Vieilleville. 2,320
Bibliographie. . 160,162,164,167,275,403,421,424,523,533,535,537,538
Bossuet et la Révocation de l'Edit de Nantes. 113,213
Brosse (Salomon de), l'illustre architecte français, était protestant. . 622

Calas (L'Affaire et la Famille). 647
— (Rousseau et Voltaire et l'Affaire). 239,542
— (Une anecdote à propos de l'Affaire). 647
Calvin a-t-il permis de tuer un jésuite? 150
Casaubon. Une page de ses Ephémérides. 514
Certificat et recommandation d'un réfugié de l'Eglise de Nîmes sous la Croix (1752). 4
Cloche du temple de Saint-Hippolyte. 176
Colonel et cardinal travaillant à qui mieux mieux *au salut des âmes*. 513
Complainte sur l'affaire des prisonniers de La Rochelle, par l'un d'eux. 179,439
Congrégation (La) de l'Index, et la sincérité historique de l'an de grâce 1855. 1

Eglises réformées du diocèse de Poitiers, en 1645. 351
— d'Authon. 324
— de Montpellier. 392
— de Nantes. 269

Eglises réformées du diocèse de Saint-Hippolyte 176
— de Paris. 29,476
Elégie sur le triste et pitoyable estat des Eglises réformées du Poitou. 109
Entrevue du duc Christophe de Wurtemberg avec les Guise, à Saverne, peu de jours avant le massacre de Vassy. 184
Esprit (L') de la Saint-Barthélemy, d'après la correspondance du pape Pie V. 147
Estienne (Les) et les types grecs de François Ier. 440,441,447
Etat des cent seize ministres du Poitou, de la Saintonge, de l'Aunis, de l'Angoumois et de la Guienne, en 1590. 320
Evangélisation du diocèse de Gap, avec ou sans dragons, d'après Dangeau et un témoin gapençais. 177
Exposition universelle de 1851, et l'histoire des protestants de France. 429

Fausses lettres de Calvin, de provenance jésuitique. 7
France protestante de MM. Haag. 314
— Liste contenue dans le t. V, 2e partie. 314

Galériens protestants (Les) de Marseille, et l'Eglise française de Bâle. 377

Hôpital pour les réfugiés de la Révocation passant par Cassel. . . 541

Idelette de Bure, femme de Jean Calvin. 636
Interrogatoire *in extremis* d'une nouvelle catholique d'Angers, échappée aux dragons, et procès-verbal de son refus des sacrements. 511
Intervention et démarches de Voltaire en faveur du ministre Rochette. 6

Lettres-Documents. Lettre du maréchal de la Châtre à Charles IX. 27
— de Nic. de Marbois, pasteur de Montaigu, à la duchesse de la Trémouille. 106
— de l'amiral Coligny à lord Buphley. 197
— de Rousseau et de Voltaire, sur l'affaire de Calas. . . . 239,542
— de François d'Andelot à Catherine de Médicis. 328
— de Court de Gébelin à l'archevêque de Cantorbéry Secker. . . 1761
— des réfugiés protestants français et genevois de Constantinople, à l'archevêque de Cantorbéry Secker. 384
— de Jacqueline d'Entremont, veuve de l'amiral Coligny et de Philibert, duc de Savoie, aux seigneurs de Bâle. 467
— de M. d'Hemel, colonel suisse, au cardinal de Noailles, président du Conseil de conscience. 513
— du ministre et professeur Pierre Du Moulin. 580

Marot (Les deux). Maison de Clément Marot, à Paris. 249
— Jean Marot était-il protestant?. 253
— Lacune dans les éditions modernes de Clément. 319
Ministère (Le) sous la Croix, en France (*suite*). Les pasteurs Cardel, de Malzac, Mathurin, de Salve. 119,205,371
Mort (La) d'un huguenot dans le refuge. 129

Nouvelle convertie de la Révocation de l'Edit de Nantes, à l'article de la mort. 4,511
— (Une) à la cour de Louis XIV, et dans sa propre famille. . . . 523

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

QUATRIÈME ANNÉE.

En commençant ce quatrième volume de notre publication, nous ne pourrions que réitérer à nos lecteurs et collaborateurs, à tous les amis de notre œuvre en France et à l'Etranger, les avis qui leur ont été déjà trop de fois peut-être adressés, et qui pourtant sont toujours de saison, comme ils ont pu s'en convaincre par le contenu du dernier Cahier de la troisième année.

En ce qui nous concerne, nous renouvellerons ici l'assurance que les richesses documentaires, et le zèle pour les mettre en valeur, ne nous feront point défaut pendant le cours de ce nouvel exercice. On en aura la preuve dès cette première livraison.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS DIVERS, ETC.

La congrégation de l'Index et la sincérité historique, en l'an de grâce 1855.

Tout le monde connaît le *Dictionnaire d'histoire et de géographie* de Bouillet. Cet ouvrage avait été défendu en juillet 1852 par la Sacrée Congrégation de l'Index. Mais il est avec l'*Index* des accommodements. Au mois de décembre ou de janvier dernier, la défense a été levée.

Le spirituel critique du *Journal des Débats*, M. H. Rigault, ayant comparé l'édition défendue et l'édition permise, a constaté que certains changements avaient eu lieu dans l'intervalle, et il en a dressé un petit tableau comparatif dont voici trois échantillons :

A l'article *Calvinistes :*

ÉDITION DÉFENDUE.	ÉDITION APPROUVÉE.
... « Et [Louis XIV] fit par la révocation de l'Edit de Nantes, le plus grand tort au commerce. »	... « Et par là *put* faire *un* grand tort au commerce. »

A l'article *Edit de Nantes :*

... « La révocation de l'Edit de Nantes, qui priva la France d'un grand nombre de familles industrieuses. »	... « Louis XIV, voulant établir l'unité de religion, révoqua cet Edit en 1685, *au risque* de priver la France d'un grand nombre de familles industrieuses. »

A l'article *Letellier :*

... « [Il] scella, quelques jours avant sa mort, la *fatale ordonnance* (la révocation). »	... « [Il] scella, quelques jours avant sa mort, l'ordonnance relative à *cette mesure.* »

Voilà à quelles conditions le *Dictionnaire d'histoire* a trouvé grâce devant la Sacrée Congrégation de l'Index, et comment la dernière édition est *revue, corrigée et considérablement..... mutilée.* Grâce à ces ingénieuses *rectifications,* on espère que les nouvelles générations auront une opinion parfaitement orthodoxe sur la Révocation, « *cette mesure* qui *put* faire tort au commerce national, et *risqua* de priver la France d'un grand nombre de familles industrieuses. » Ainsi soit-il!

Belles paroles et noble action de François Scépeaux, maréchal de Vieilleville.

M. J. de Clervaux, de Saintes, nous signale un fait qui honore singulièrement la mémoire du maréchal de Vieilleville, et auquel nous sommes heureux de donner place dans notre recueil :

« ... Le cœur se resserre à l'aspect de ce vieux château de Durtal en deuil de ses seigneurs, et notamment de l'illustre François de Scépeaux, maréchal de Vieilleville, vaillant et loyal comme Bayard, catholique sincère, mais sans haine contre les protestants, et si désintéressé qu'il refusa « *ung brevet signé du Roy* (Henri II) *et des quatre secrétaires d'Estat, par lequel Sa Majesté luy donnoit* (ainsi qu'à cinq autres grands personnages) *la confiscation de tous les* USURIERS *et* LUTHÉRIENS *du pays de Guyenne, Lymousin, Quercy, Périgord, Xainctonges et Aulnys.* » (*Mém.* de Vieilleville, t. I, p. 299 et 300; Coll. Petitot, t. XXVI.)

La réponse qu'il fit à cette offre le grandit plus à nos yeux que tous ces brillants faits d'armes à Avignon, à Metz, à Thionville, dans le royaume de Naples, etc., etc. « *Il dist qu'il ne se vouloit point enrichir par ung si odieux et sinistre moyen qui ne tendoit qu'a tourmenter le pauvre peu-*

ple... Cela dict, il *tire sa dague et la fourre dans ce brevet en l'endroit de son nom.* »

« Cette noble conduite peint assez le caractère et la délicatesse du maréchal, qui sut allier, chose difficile, le respect dû à ses souverains, malgré leurs actes injustes, avec les devoirs de sa conscience. Il reçut à son château de Durtal Henri II, en 1550, et Charles IX à la fin d'octobre 1571.

« Le comte de Durtal mourut empoisonné à Durtal, le dernier jour de novembre 1571, pendant les fêtes qu'il y donnait à la cour et au roi à l'occasion de cette visite de Charles IX, de Catherine de Médicis, d'Ysabelle d'Autriche, et de MM. d'Anjou et d'Alençon. (*Mém.* du maréchal de Vieilleville, par Carloix, t. I, p. 330, 2 vol. in-12). » — (*L'Anjou et ses Monuments*, publié à Angers en 1839, par Godard-Faultrier et Hawke, t. II, p. 101.)

—

Acte de réadmission d'un réfugié à la paix de l'Eglise, en 1689.

L'un des pasteurs de l'Eglise française de Berlin, notre collaborateur M. Andrié, nous a envoyé la pièce suivante, qui lui a été communiquée par un descendant de celui qu'elle concerne. C'est un certificat de *réadmission à la paix de l'Eglise*, délivré à un réfugié nouveau converti et repentant. Cet acte témoigne de l'assistance fraternelle exercée en trois localités à l'égard du porteur :

Certificat.

Nous soussignés, pasteurs de France réfugiés en Suisse, certifions que *Pierre* Fraissinet, marchand, de la ville de Montagnac au Bas-Languedoc, âgé de vingt années, de haute taille, cheveux tirant sur le roux, est sorti de France à cause de la persécution, pour pouvoir servir Dieu en liberté de conscience dans les pays étrangers, et pour réparer le péché qu'il avait commis en abjurant de bouche notre sainte religion pour la crainte des hommes. C'est de quoi il a témoigné sa repentance, dès qu'il est arrivé en ce pays, ayant été reçu à la paix de l'Eglise avec promesse de vivre et de mourir dans notre communion. C'est pourquoi nous le recommandons à la grâce de Dieu et à la bonté de nos frères. Fait à Lausanne ce 17/27 mai 1689.

Barbeirac, pasteur de Montagnac au Bas-Languedoc.
Brouzet, ci-devant pasteur au Bas-Languedoc.
Mejanes de banc, pasteur au Bas-Languedoc.
J. Combe, ministre à Lausanne.

(*Visé* comme *assisté* à Schaffouse, le 5 juin suivant; à Zurich, le 9; à Nuremberg, le 17.)

Une note datée de Stettin, le 15 décembre 1847, constate que ledit certificat était encore à cette époque en la possession d'un sieur F.-H. Fraissinet.

Une nouvelle convertie de la Révocation de l'Edit de Nantes à l'article de la mort (1694).

La note qui suit a été relevée par M. H. Marchand, sur le revers de la couverture d'un registre de baptêmes, où elle se trouve écrite de la main du curé de Sommières. C'est, nous dit-il, une espèce de procès-verbal dont le but n'est pas indiqué, mais qui se rapporte sans doute à celui d'une pièce analogue publiée par le *Bulletin* (t. II, p. 77). C'est le retour d'une âme violentée et meurtrie au bercail évangélique; c'est un témoignage authentique de la vivacité et de la profondeur de cette foi qui survivait à la ruine de notre culte et de nos temples, et qui osait se montrer, alors même que tout appui humain lui faisait défaut et qu'elle n'avait devant elle que la barbarie des édits et la rigueur des magistrats.

Octobre 1694. — Madame de Segreville (1), âgée d'environ quatre-vingt-six ans, a été ensevelie le douzième octobre 1694 sans qu'on aye averti ni pour la maladie ny de sa mort le Sr curé de Sommières. Elle avait, quelques mois avant sa mort, étant dans son bon sens et libre entendement, fait appeller le sieur Devic, épicier, et Garimon, cordonnier, pour leur déclarer, comme elle fit, qu'elle était marrie d'avoir fait abjuration de la R. pr. Réformée, dans laquelle elle voulait vivre et mourir, demandant pardon à Dieu d'avoir embrassé la religion catholique apostolique et romaine, enjoignant à M. Devic et Garimon de m'avertir de ses sentiments et dispositions, desquels étant averti, je Codur, curé de Sommières, je fus rendre visite à lad. dame Segreville pour tâcher de la ramener, et l'obliger d'avoir de meilleures dispositions, et l'ayant trouvée persistante toujours dans son endurcissement, je fis appeler en sa présence les mêmes témoins en présence desquels... elle déclara les mêmes choses qu'elle leur avait déjà dites toujours dans son bon sens et jugement fort libre. CODUR, *curé*.

Certificat et recommandation d'un réfugié de l'Eglise de Nîmes sous la croix (1752).

M. le pasteur A. Borrel, de Nîmes, nous transmet, de la part d'un honorable membre de son Eglise, le certificat suivant, qui concerne le grand père du membre dont s'agit. Un spécimen de ces sortes de pièces est toujours intéressant à reproduire, surtout lorsqu'on y trouve des signatures de réfugiés.

Certificat.

Nous, les pasteurs et anciens de l'Eglise française de Berne, certifions que le sieur *Jean* CLERC, de Nîmes, a séjourné pendant près de cinq ans parmi nous, où il a fréquenté assidûment les saintes assemblées, participé régulièrement aux saints sacrements, et vécu d'une manière très édifiante.

(1) En 1640, nous trouvons à Sommières une famille dont le chef est « noble Pierre de Sue, sieur *de Segreville*. »

En 1746, il avait essuyé dans sa patrie, où il était entrepreneur de bâtiments, et *ancien de l'Eglise sous la croix*, les rigueurs d'une prison de six mois. Le 12 octobre de l'année suivante, était sorti contre lui un décret de prise de corps, pour s'être trouvé dans une assemblée du désert, au 6e du mois d'aoust précédent. Il s'était évadé, et le 27 décembre tous ses biens avaient été confisqués.

Inutilement, à la recommandation de diverses personnes de distinction de cette ville, monseigneur le marquis de Paulmy, alors ambassadeur de Sa Majesté très chrétienne, en Suisse, a-t-il sollicité la grâce de cet infortuné.

Dans le dessein où il est, de chercher un asile en Angleterre, nous lui accordons avec empressement le présent témoignage, en l'accompagnant de nos vœux au ciel, et en le recommandant, comme un confesseur de la vérité, à la bienveillance de tous nos frères.

Donné à Berne, le 29 avril 1752.

Auguste DE PREY, *pasteur*. — Elie BERTRAND, *pasteur*. — Jacques-Israël GRIVEL, *ancien*. — J. RODIER, *ancien*. — Samuel CLERC, *ancien*. — Henry PETIT, *ancien*. — Antoine FLANDIN, *ancien*.

Je soussigné, ministre de Sa Majesté le Roy de la Grande-Bretagne, déclare et certifie que le témoignage en l'autre part accordé au sieur *Jean* CLERC, natif de Nismes en Languedoc, est effectivement signé par messieurs les pasteurs et anciens de l'Eglise française de Berne; que l'on peut et que l'on doit y ajouter une pleine et entière foy; d'autant que sa teneur est en touts points conforme à la plus exacte vérité, qui oblige le ministre soussigné à rendre le même témoignage au dit sieur Clerc, qui lui est particulièrement connu, et dont le zèle, les mœurs et la conduite ont été en édification et luy ont attiré l'estime et la bienveillance de tous les gens de bien qui en ont été les témoins pendant le séjour qu'il a fait dans ce pays-cy. En foy de quoy j'ai signé le présent certificat et y ay fait apposer le cachet de mes armes.

A Berne, ce 25e jour d'avril de l'année 1752. N. S.

A. DE VILLETTES.

(Avec cachet.)

Intervention et démarches de Voltaire en faveur du ministre Rochette (1761).

Le travail de M. Gal-Ladevèze, que nous avons publié (t. III, p. 603), a donné lieu aux observations suivantes, qu'un de nos lecteurs nous communique :

M. Gal-Ladevèze dit que l'extrait d'une lettre de Gal-Pomaret, du 23 janvier 1762, qu'il cite, prouve qu'à la recommandation de Court de Gébelin,

« Voltaire avait écrit en faveur du captif (le pasteur Rochette), *fait*, ajoute-t-il, *honorable pour le philosophe de Ferney, et qui, à ce que je crois, n'a pas été révélé jusqu'ici.* » M. Ladevèze fait erreur. On savait, par la *Correspondance* même de Voltaire, qu'il s'intéressa au sort du malheureux Rochette.

Ce fut auprès du maréchal de Richelieu que le patriarche de Ferney fit des efforts pour chercher à sauver Rochette. Ce maréchal, « le plus corrompu parmi les courtisans, et le plus incrédule de ceux qui se disaient disciples des philosophes (1), » avait exercé de cruelles persécutions contre les protestants de la Guienne et du Languedoc, et fait publier à Montpellier, le 16 février 1754, une instruction sanguinaire sur la manière de traquer les assemblées du désert, avec l'ordre de faire feu sur le premier groupe qui s'échapperait, parce que ce serait probablement celui où se trouverait le ministre. Mais ce n'était pas par fanatisme religieux que ce vieux courtisan avait agi ainsi; et Voltaire put, en lui parlant un langage qui fût en rapport avec les habitudes de son esprit, l'intéresser au sort de Rochette. L'Europe était encore impressionnée du supplice du jésuite Malagrida, jeté au feu à Lisbonne, le 21 septembre 1761, lorsqu'on apprit l'arrestation de Rochette. Voltaire écrit alors (25 octobre) au maréchal de Richelieu : « ... Je veux laisser un petit monument des sottises humaines, à commencer par notre guerre (la guerre de sept ans), et à finir par Malagrida... On dit qu'il ne faut pas pendre le prédicant de Caussade, parce que ce serait trop de griller des jésuites à Lisbonne et de pendre des pasteurs évangéliques en France. Je m'en remets sur cela à votre conscience (2). »

Un mois après, le 27 novembre 1761, Voltaire écrivait encore à Richelieu : « ... Qu'on pende le prédicant Rochette ou qu'on lui donne une abbaye, cela est fort indifférent pour la prospérité du royaume des Francs; mais j'estime qu'il faut que le Parlement le condamne à être pendu, et que le Roi lui fasse grâce. Cette humanité le fera aimer de plus en plus; *et si c'est vous*, Monseigneur, *qui obtenez cette grâce du Roi*, vous serez l'idole de ces faquins de huguenots. Il est toujours bon d'avoir pour soi tout un parti (3). »

Voltaire crut devoir prendre ce ton de légèreté et de persiflage pour chercher à intéresser le courtisan blasé en faveur du pauvre ministre de Caussade. On ignore si Richelieu fit quelques démarches auprès de Louis XV, mais dans tous les cas elles seraient demeurées infructueuses. Peu après, le philosophe de Ferney prenait en main la défense de Calas; il y apportait bien autrement de chaleur, et, à cet égard, il méritait du moins de devenir, jusqu'à un certain point, « l'idole de ces faquins de huguenots. »

(1) Sismondi, *Hist. des Français*, t. XXIX, p. 50.
(2) Ed. de Kelh, in-8°, t. LVII, p. 256.
(3) *Ib.*, p. 281.

Les deux lettres que nous venons de mentionner ne sont pas les seules, dans la volumineuse et si intéressante *Correspondance* de Voltaire, où il soit fait mention du ministre Rochette. Il résulte, des lettres de ce philosophe à M. Christin, du 13 novembre 1768 (1) au marquis de Belestat de Garduch, du 5 janvier 1769 (2), et à M. de Pomaret, du 15 des mêmes mois et an (3), qu'il tenait de l'abbé Audra, baron de Saint-Just, chanoine de la métropole et professeur royal d'histoire à Toulouse, qu'une heureuse réaction s'était opérée dans cette ville, en faveur de la mémoire des infortunés Rochette et Calas, et qu'on allait *jusqu'à se reprocher l'arrêt contre M. Rochette et les trois gentilshommes. On regarde*, dit-il, *le premie comme injuste, et le second comme trop sévère.*

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

UN FAUX SÉCULAIRE EN ÉCRITURE HISTORIQUE.

Deux lettres de provenance jésuitique, citées depuis 1750 comme autographes de Calvin.

1547-1561.

On a vu, par des exemples contemporains, ce que devient la vérité historique entre certaines mains. On va voir, par un nouvel exemple, tiré du passé, combien il importe que l'historien consciencieux se tienne sur ses gardes et examine de près les sources de l'histoire du protestantisme français.

La précieuse enquête faite par M. Jules Bonnet pour rassembler les éléments de la correspondance de Calvin, lui a fourni l'occasion de constater une de ces grandes impostures qui s'établissent dans le domaine de l'histoire, un de ces crimes audacieux qui trompent pendant longtemps le monde avec impunité, et dont on ne saurait faire justice d'une manière trop éclatante le jour où ils sont découverts. Ce ne sera pas un des moindres mérites du travail de M. J. Bonnet, que d'avoir reconnu et dévoilé

(1) Ed. de Khel, t. LX, p. 567.

(2) *Id.*, t. LXI, p. 12.

(3) *Id. ib.*, p. 19. M. Pomaret était ministre du saint Evangile à Ganges, en Languedoc. C'est le même que Gal-Pomaret, dont M. Gal-Ladevèze a donné l'extrait d'une lettre. On trouve dans la *Correspondance spéciale de Voltaire* plusieurs lettres à Pomaret, relativement aux affaires des protestants, notamment celles des 18 décembre 1767, 14 octobre 1771, 26 juillet 1774, 8 avril et 9 juillet 1776, et 7 février 1777.

cette œuvre d'iniquité, et nous voulons nous associer à ses louables efforts en mettant, dans la plus grande évidence possible, aux yeux de nos lecteurs la fraude qu'il a signalée. Nous contribuerons ainsi, pour notre part, à réparer le dommage qu'elle a causé et à infliger au faussaire la flétrissure qui lui est due.

Deux lettres, deux lettres odieuses, dont nous donnerons le texte tout à l'heure pesaient sur la mémoire de Calvin. Le Réformateur qui avait osé les écrire n'était plus qu'un comédien politique et religieux de la pire espèce, un vulgaire ambitieux aux cyniques appétits, un chef de bandes; et, comme le dit très bien M. Bonnet, la Réformation, cette « grande et sainte révolution du XVIe siècle devenait, sous une plume effrontée, une farce grossière jouée sur les tréteaux par des histrions sans pudeur. »

Or, ces deux lettres avaient fait leur apparition en 1750, sous les auspices de l'abbé d'Artigny, chanoine de la cathédrale de Vienne, en Dauphiné, qui les avait publiées dans ses *Nouveaux Mémoires* (1) (t. III, p. 313-316), en les annonçant en ces termes : « Un *jésuite habile* et très curieux « d'anecdotes littéraires m'a communiqué les deux lettres suivantes, dont « M. le marquis du Poët conserve précieusement les originaux... Ces deux « lettres, où le patriarche des prétendus réformés s'est peint au naturel, lui « font si peu d'honneur, qu'il n'est rien que l'on n'ait mis en œuvre pour « les retirer d'entre les mains de M. du Poët, jusque-là qu'un ministre des « Cévennes ayant demandé à les lire, voulut s'en saisir de force, ce qui « donna lieu à une scène un peu vive, dont on imagine bien que les suites « ne furent pas à l'avantage du prédicant. »

Ainsi présentées au public par M. l'abbé d'Artigny, ces lettres furent invoquées par Voltaire, dans le chapitre 134 de l'*Essai sur les mœurs*. Il y citait, comme étant de la main de Calvin et comme caractéristique du réformateur de Genève, ce passage si curieux en effet : « Honneur, gloire et « richesses seront la récompense de vos peines. Surtout ne faites faute de « défaire le pays de ces zélés faquins qui excitent les peuples à se bander « contre nous. Pareils monstres doivent estre étouffés, comme je fis icy de « Michel Servet, Espagnol. »

Depuis lors, les deux pièces ont été à l'usage de tous les controversistes catholiques et de tous les historiens ; elles ont servi d'acte d'accusation, de preuve triomphante, non pas seulement aux abbés Bergier et Amodru, aux Capefigue et aux Audin, mais on les trouve mentionnées à la charge de Calvin même dans l'*Histoire de France* si estimable de M. Lavallée qui a obtenu de nos jours tant de succès.

Sans compter plusieurs autres réimpressions (1), elles furent en dernier

(1) Telles que cette brochure : *Les protestants déboutés de leurs prétentions, suivie de deux lettres de J. Calvin, datées de Genève, le 8 mai 1547, à Monseigneur*

lieu reproduites en entier par M. Aubenas, de la Société d'histoire de France, qui les publia en 1838, à la suite de sa *Notice historique sur Valréas*, d'après les originaux dont il avait reçu communication, et sans paraître se douter qu'elles étaient connues depuis longtemps.

« Telle est, dit M. Bonnet, l'histoire de ces lettres qui, citées avec une imperturbable assurance depuis plus d'un siècle, ont acquis, en passant de bouche en bouche, une autorité mystérieuse, qui semblait placée au-dessus des débats et des doutes. Ainsi naissent et se propagent, au gré des passions intéressées à les répandre, ces mensonges consacrés qui ne sauraient soutenir le plus léger examen, et dont les plus éclatantes réfutations peuvent à peine ébranler l'empire...

« Est-il besoin de le dire? La seule lecture de ces lettres dans les *Mémoires* de l'abbé d'Artigny nous avait inspiré des doutes invincibles sur leur authenticité. Mais ces doutes, équivalant à une certitude morale, ne pouvaient acquérir une certitude scientifique que par l'examen des pièces incriminées. Rien ne devait nous quitter pour atteindre ce résultat. Les archives de la famille Du Poët, longtemps conservées dans le manoir seigneurial du Poët-Ceylar, près de Dieu-le-Fit, transportées plus tard au château de la Bastie-Roland, sont enfin échues à M. le marquis d'Alissac, de Valréas, dont la bienveillance nous a permis de consulter librement les correspondances que d'illustres successions ont accumulées entre ses mains. Entre toutes les pièces qui composent cet héritage domestique où brillent les plus beaux noms, Montmorency, Condé, Chatillon, Lesdiguières, Henri IV, etc., deux lettres, on le comprend, devaient attirer presque uniquement notre attention. Leur vue a suffi pour confirmer tous nos doutes, et pour faire éclater avec une irrésistible évidence la fausseté de ces lettres.

« Les preuves à l'appui sont si nombreuses, que notre unique embarras serait de les examiner toutes ; il faut se borner à les résumer :

« 1° Ces originaux de la main de Calvin (c'est Voltaire qui l'assure) ne sont rien moins qu'autographes. Ce n'est ni l'écriture de Calvin, ni celle de Charles de Jonvillers, son secrétaire, ni celle d'Antoine Calvin, qui écrivait quelquefois sous la dictée du Réformateur pendant les dernières années de sa vie.

« 2° Si ces pièces ne sont pas de la main de Calvin, on y retrouve bien moins encore son style, admiré de Bossuet lui-même, et l'un des plus beaux de notre langue; ce style concis, énergique et fier, cachet d'une individualité forte, plus facile à outrer qu'à imiter.

« 3° De la forme passons au fond. Les deux lettres fourmillent de confusions et d'erreurs historiques, qui trahissent l'œuvre d'un maladroit faus-

Du Poët, général de la religion en Dauphiné. Imprimé à Bruxelles, 1776. — Capefigue dit qu'il y en a une copie dans la collection Fontanieu, Bibl. imp.

saire. La première, datée du 8 mai 1547, et adressée *à M. Du Poët, général de la religion en Dauphiné*, décerne ce titre à ce seigneur quinze ans avant l'époque où il se déclara pour la Réforme, et lorsque la foi nouvelle n'ayant en Dauphiné ni une Eglise, ni un soldat, y comptait à peine d'obscurs martyrs. La seconde, datée du 13 septembre 1561, a pour suscription *à M. Du Poët, grand chambellan de Navarre et gouverneur de Montélimart*, dignités dont il ne fut revêtu que vingt ans après, en 1584. M. Aubenas lui même nous l'apprend, sans remarquer que la notice qu'il consacre à M. Du Poët est la meilleure réfutation de l'authenticité des lettres attribuées au Réformateur. »

M. Bonnet ajoute qu'il aurait trop beau jeu à poursuivre en détail l'analyse de ces deux lettres, qui ne sont qu'un tissu d'erreurs, d'invraisemblances, d'inepties, d'incohérences, d'énormités de tout genre, où l'absurde ne le cède qu'à l'odieux, où les hommes et les choses sont niaisement travestis. — « Citer les prétendues lettres de Calvin à M. Du Poët, dit-il avec toute raison, c'est les réfuter ! »

Ainsi ferons-nous; et, pour compléter la démonstration extrinsèque, nous y joindrons en *fac simile* la date de l'une des deux lettres, avec la souscription et la signature de l'autre, que nous rapprocherons du *fac simile* de la vraie signature de Calvin en initiales et en toutes lettres, afin que l'on juge de la grossièreté de cette fausse monnaie qui circule dans notre histoire depuis cent ans.

Quand a-t-elle été fabriquée? A quelle époque, et par quelles mains fut-elle introduite dans les archives de la famille Du Poët? On l'ignore. Tout ce qu'on sait c'est qu'elles virent le jour en 1750, ainsi que nous l'avons dit en commençant, par les soins du *chanoine d'Artigny*, qui les tenait d'un « JÉSUITE habile. » Ces jésuites ont la main heureuse !

Jusques à quand l'imposture ne se serait-elle pas perpétuée, si la grande expertise à laquelle M. Jules Bonnet fut appelé à se livrer pour préparer sa belle publication, ne l'avait amené à y regarder de près et à faire évanouir cet impudent mensonge?

Voici la signature authentique de Calvin :

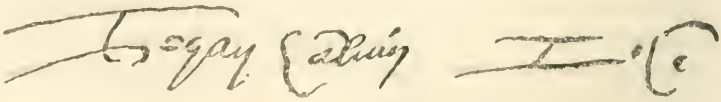

Voici la date de la première des lettres supposées :

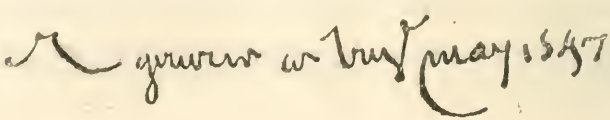

Voici la souscription et la signature de la seconde lettre (1) :

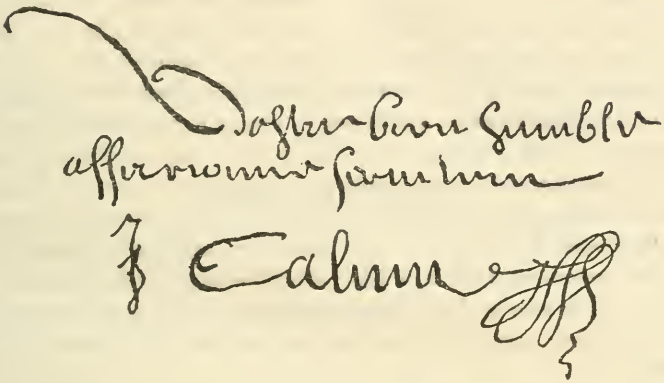

On voit que ces deux corps d'écriture, le vrai et le faux, se ressemblent comme le jour et la nuit. Aussi a-t-on quelque peine à concevoir un faux aussi mal venu, et qui ne pouvait supporter la moindre comparaison. Mais ce qui se conçoit encore moins, pour peu qu'on y réfléchisse, c'est que l'on ait pu être trompé aussi longtemps au contenu si invraisemblable des lettres, où le style imite avec aussi peu de souci le véritable style de Calvin, que l'écriture même n'imite son écriture authentique. On va en juger.

A Monseigneur, Monseigneur de Poët, général de la religion en Dauphiné.

Monseigneur,

Qui pourrai à l'encontre de vous résisté ? L'Eternel vous protége, les peuples vous aiment, les grands vous craingnent, les régions les plus éloygnées ressatendent (*sic*) de vos prouesses. Le ciel vous a sussité pour rétablir dans vos contrées son Eglise. Il ne reste à vous que recueillir la couronne de gloire que vous désiré. Au reste, Monseigneur, avez apparemment su les progrès de la religion en nos pays. L'Evangile est presché en nos vallées, comme en nos villes. Peuples accourent de touttes parts pour recevoir le joug. Dans les missions a esté grandes fruittes (*sic*) et gaignent maintes richesses. Les apostres n'ont onc travaillé avec tant de fruict, et si les papistes disputent la vérité de nostre religion, si elle dure, ne pourront en disputer à la ri-

(1) Nous donnons ces échantillons d'après un calque que MM. Brun et Bouillane-Lacoste de Montélimar, ont bien voulu faire eux-mêmes sur les fausses lettres. On peut voir en outre les sept lignes d'écriture de Calvin données par M. J. Bonnet, et les divers *fac-simile* joints à la *Vie de Calvin* de P. E. Henry, copiés depuis par Audin.

chesse. Vous seul travaille sans relâche et sans intérêt. Ne negligez nullement l'agrandissemant de vos moyens. Viendra un temps où vous seul n'aurez rien acquis en ces nouveaux changemens. Il faut que chacun songe à son intérêt; moy seul ay négligé le mien, dont ay grand repentance. Ains ceux à qui ay occasionné d'en acquérir, prendront soucy de la mienne vieillesse qui est sans suilte. Vous au contraire, Monseigneur, qui laissez valliantes lignées bien disposées à soutenir le petit troupeau, ne les laissez sans moyens grands et puissants sans lesquels bonne volonté seroit inutille. La royne de Navarre a bien affermy nostre religion en Béarn. Papistes en ont esté chassés entièrement. En Languedoc ont esté tenu maintes assemblées sur nostre croyance. Avec le temps partout seront ouy les louanges de l'Eternel. Je prie le Créateur de vous conserver pour son service, et à moy fournir occasion à vous marquer combien j'affectionne la qualité de

Monseigneur,

Vostre bien humble et affectionné serviteur,

J. Calvin.

A Genève, ce VIIIe may 1547.

A Monseigneur, Monseigneur du Poyet, grand chambellan de Navarre et gouverneur de la ville de Montélimar à Crest.

Monseigneur,

Qu'avét jugé du colloque du Poissy? Nous avons conduit sûrement nostre affaire. L'evesque de Valence aussy bien que les autres ont signé nostre profession de foy. Que le roy fasse des processions tant qu'il voudra, il ne pourra empescher les presches de nostre foy, les arrangues en public, ne faire autre fruict qu'à esmouvoir peuples desjà trop portés à soulèvement. Les braves seigneurs de Montbrun et de Baumont quictent leurs opinions. Vous, n'espargnez ni courses ni soings; travaillez, vous et les vostres trouveront tour (*sic*). Un jour honneur, gloire et richesse seront la récompense de tant de peines. Surtout ne faites faute de deffaire le pays de ces zellés faquins qui exortent les peuples par leurs discours à se bander contre nous, noircissent nostre conduitte, et veulent faire passer pour resverie nostre croyance. Pareils monstres doivent estre étouffés, comme fis icy en l'exécution de Michel Servet, Espagnol. A l'avenir ne pensez pas que personne s'avise de faire chose semblable. Au reste, Monseigneur, j'oubliois le sujet pour lequel je m'honorois de vous escrire qui est de

vous baiser humblement les mains, vous suppliant d'avoir agréable la qualité que prendrez (*sic*) toulte ma vie de

Monseigneur,

Vostre bien humble affectionné serviteur,

J. Calvin.

A Genève, ce XIII septembre 1561.

L'ACADÉMIE DE GENÈVE.

ESQUISSE D'UNE HISTOIRE ABRÉGÉE DE CETTE ACADÉMIE, PENDANT LES TROIS PREMIÈRES ÉPOQUES DE SON EXISTENCE.

1559-1798.

Nous sommes en mesure de réaliser dès aujourd'hui la bonne promesse que M. le professeur J.-E. Cellerier avait bien voulu nous autoriser à faire à nos lecteurs. Voici la première partie de la Notice sur l'Académie de Genève annoncée dans le dernier Cahier (t. III, p. 659).

AVANT-PROPOS.

Une histoire complète de l'Académie de Genève devrait exposer, depuis sa naissance jusqu'à sa fin, les modifications extérieures et intérieures par lesquelles elle a dû passer. *Extérieures*, c'est-à-dire sa création, son développement, ses caractères généraux, ses hommes influents. *Intérieures*, c'est-à-dire la succession, la formation, l'enchaînement des doctrines et des méthodes, ainsi que leurs causes et leurs effets.

Cette entreprise serait au-dessus de nos forces.

Nous ne voulons donner ici que quelques faits et quelques idées sur l'histoire de l'Académie de Genève. Quelques faits, qui dans l'histoire extérieure nous ont semblé plus importants, ou que nous avons trouvé plus de facilité à recueillir. Quelques idées générales, éléments essentiels de l'histoire intérieure et conséquences nécessaires de l'ensemble des faits. Ce point de vue, on le voit, se refuse aux détails anecdotiques et biographiques. Je ne parlerai guère des hommes qu'à l'occasion des rapports de leur nom et de leur œuvre avec l'histoire des idées.

Je disposerai par époque cette esquisse abrégée, rattachant mes observations successivement à la fondation de l'Académie par Calvin au XVIe siècle ; à l'immobilité caractéristique du XVIIe ; à la réaction

du XVIIIe; à la restauration au XIXe. Nous aurons ainsi quatre chapitres et quatre périodes.

I. *Fondation.* — De 1559 à la mort de Théodore de Bèze (1605).
II. *Station.* — De 1605 à l'avénement d'Alphonse Turrettin (1697).
III. *Réaction.* — De 1697 à la réunion de Genève à la France (1798).
IV. *Restauration.* — 1798 à la chute de l'ancienne Constitution de l'Académie (1848).

Les trois premiers chapitres de ce travail peuvent être dès à présent communiqués au public. Quant au quatrième, on comprend sans peine que le moment n'est pas encore venu de lui donner sa dernière forme, et de le livrer à la publicité.

I. Fondation. — *De* 1559 *jusqu'à la mort de Théodore de Bèze* (1605).

Calvin était essentiellement créateur et organisateur par nature. Son action sur Genève dura vingt-huit années, mais ce ne fut que dans les neuf dernières, depuis la défaite décisive des Libertins en 1555, qu'elle fut libre et acceptée, et que l'œuvre fondatrice put solidement s'établir. L'institution de l'Académie eut lieu au milieu de cette époque, en 1559. Alors seulement Calvin put amener à bien les projets qu'il travaillait depuis longtemps à réaliser pour doter sa patrie adoptive d'une instruction publique complète, large et vivante. Ce furent en grande partie des dons généreux et individuels qui lui en fournirent les moyens. Calvin, qui, pendant tout son séjour à Genève, avait publiquement enseigné la théologie, et qui devait continuer à l'enseigner dans l'Académie nouvelle, ne prit cependant jamais le titre de professeur. Théodore de Bèze fut le premier à le porter. Bèze, homme d'esprit, de cœur et de talent, tandis que Calvin était homme de génie, n'avait pas de vues propres; il reflétait son maître avec une affectueuse et enthousiaste fidélité, et il était le meilleur instrument que Calvin pût trouver pour diriger l'Académie naissante, qu'il se réserva cependant d'organiser lui-même. Déjà Bèze avait professé la littérature classique à Lausanne avec grand succès, et il fut fait le recteur de la petite Académie dont Calvin confiait le développement à l'avenir. Il eut le titre de professeur de théologie. Calvin lui associa Chevalier comme professeur d'hébreu. Chevalier, de Normandie, était savant, et même célèbre. Ses ouvraves sont éru-

dits et remarquables pour l'époque. On lui adjoignit un professeur de philosophie, Tagaut, et un professeur de belles-lettres, François Bérald. Leur salaire à tous fut peu de chose; environ trois cents florins, ce qui, de nos jours, représenterait à peu près 1,000 francs. — Tagaut, Bérald et Chevalier restèrent très peu de temps en fonctions. Les deux premiers quittèrent pour obtenir ailleurs des positions plus avantageuses.

On ne sait pas bien comment Calvin partagea avec Bèze l'enseignement de la théologie. D'après le texte des *Leges Academiæ* qu'il avait rédigées (1), il semblerait que l'un et l'autre faisaient concurremment l'exégèse et que tout leur enseignement s'y concentrait (2). Plus tard, l'un des deux professeurs de théologie seulement était chargé des *textes*, c'est-à-dire de l'exégèse, tandis que son collègue traitait des *lieux communs*, c'est-à-dire de la dogmatique. Le professeur d'hébreu devait aussi, outre l'enseignement des éléments de la langue, consacrer six heures par semaine à l'exégèse de l'Ancien Testament. Quant au professeur de philosophie, ainsi nommé du moins dans toutes les histoires de Genève et dans tous les catalogues, il ne portait point ce titre au début, et n'enseignait rien qui en donnât l'idée. Il se nommait, suivant l'usage du temps, professeur des arts, et il enseignait quelques éléments des sciences, quelques travaux sur la rhétorique, et aussi, semble-t-il, quelque peu de dialectique (3).

Au reste, la dialectique était censée avoir été déjà exposée dans les deux classes supérieures du collége. La tabelle de ces deux classes en fait foi.

Reste le professeur de belles-lettres, qui, au début, n'est nommé que professeur de grec, et n'a que du grec à enseigner (4). Les belles-lettres latines n'ont de place nulle part dans l'Académie de

(1) « Leges Academiæ Genevensis. Oliva Roberti Stephani. 4°, 1599. »

(2) « Theologi duo professores sua quisque hebdomade, successim, sacros libros interpretantur. »

(3) « Artium professor aliquid ex physicis per semihoram interpretatur. Aristotelis rhetoricam, Ciceronis magis insignes orationes vel libros *De Oratore*, diligenter explicato. » (*Leges Acad.*) Le discours de Calvin prononcé le jour de l'installation de l'Académie, étend quelque peu ce champ en le caractérisant vaguement comme suit : « Tres (lectiones) in physicis vel mathematicis quinque in dialecticis vel rhetoricis. »

(4) « Græcus professor philosophicum aliquid, quod ad mores pertineat, ex Aristotele, vel Platone, vel Plutarcho, vel christiano aliquo philosopho interpretatur. Aliquem ex puioribus poetis græcis, vel oratoribus, vel historicis vicissim enarrato. » (*Leges Acad.*) Ce que le discours de Calvin résume de la sorte : « Græcæ tres præelectiones in ethicis; quinque in græcis oratoribus vel poetis. »

Calvin. Elles étaient censées terminées au collége, où elles en occupaient beaucoup.

Telle fut, conformément au plan de Calvin, la première organisation des études. Elle fut successivement modifiée sans que nous puissions toujours déterminer d'une manière précise l'étendue et l'époque des modifications. Dans notre second chapitre nous aurons à indiquer quelques-unes de celles qui eurent lieu au commencement ou au milieu du XVIIe siècle.

Trois des hommes appelés à faire partie de cette première Académie, Bèze, Tagaut et Bérald, antérieurement professeurs à Lausanne, avaient dû quitter cette ville pour avoir énergiquement soutenu contre les seigneurs souverains de Berne les principes disciplinaires de Calvin. Calvin fut heureux sans doute de les en récompenser, tout en faisant servir cette occasion et ce personnel à la réalisation de l'Académie dès longtemps projetée.

On trouve dans les *Leges Academiæ*, à la fin du discours de Calvin, le vœu de la prochaine création d'un enseignement de Droit et d'un enseignement de Médecine. En effet, dès la même année, Blaise Hollier, personnage du reste entièrement inconnu, fut fait professeur honoraire de médecine. Dans les vingt-cinq années suivantes, trois autres professeurs furent successivement chargés des mêmes fonctions. L'un d'eux, Simonius ou Simoni, fut même salarié. Les ministres, toujours zélés pour l'Académie, insistèrent auprès du Conseil d'Etat pour le retenir à Genève, et pour que son salaire fût augmenté dans ce but. Son gage fut de six cents florins, plus un logement de dix écus, ce qui représenterait en tout à cette heure environ 2,500 francs. — Mais peu de temps après la mort de Calvin, Simonius, suspect d'hérésie, fut emprisonné, puis chassé. Cette tentative de Calvin de fonder à Genève un enseignement médical est digne d'attention, d'autant qu'elle semble avoir presque échappé aux recherches. Cependant cet essai avait été pris très au sérieux, ainsi que le prouvent les salaires accordés, et un arrêté de 1564 qui permet la dissection des suppliciés, et même des décédés à l'Hôpital. Toutefois cet effort ne pouvait avoir de succès et se termina avec le siècle. On sait que la position d'une petite ville est insuffisante pour l'enseignement de la médecine. En devenant méthodique et scientifique, cet enseignement s'est trouvé exiger un développement soit de dissection, soit de clinique impossible à obtenir hors des grands centres de population. Les hommes

qui plus tard, et très rarement, furent faits professeurs de médecine à Genève, tous honoraires, furent chargés d'un enseignement simplement secondaire ou préparatoire, et en définitive, ils ne devinrent membres de l'Académie, que parce qu'elle croyait avoir besoin de la célébrité de leur nom.

Six ans plus tard, et après la mort de Calvin, Bèze obtint la création d'une école de droit. C'était un vœu du maître mourant, et un engagement pris envers le pays. Il tardait à Bèze d'accomplir cette tâche. Mais cette œuvre n'était pas facile et ne réussit pas du premier coup. Les premiers professeurs élus n'attirèrent pas d'élèves, ou ne se trouvèrent pas dignes de leur mandat. L'école de droit ouverte en 1565 fut fermée en 1570. En 1572, Bèze et la Compagnie des Pasteurs en provoquèrent le rétablissement, et en 1573 deux Français distingués, Bonnefoy et Hottoman, devinrent professeurs. Cependant avant la fin du siècle l'institution nouvelle eut encore à passer par bien des traverses. La mort prématurée de Bonnefoy, le prompt départ d'Hottomann, les continuels changements de professeurs, la misère des temps, enfin, qui fit suspendre à diverses reprises les salaires académiques, entravèrent longtemps et risquèrent d'étouffer au berceau l'école de droit. Son véritable sauveur fut Jacques Lect, Genevois distingué, élu en 1583, qui se dévoua pour la maintenir. Professeur à vingt-trois ans, conseiller d'Etat avant vingt-quatre, syndic à trente-six, il ne voulut jamais interrompre ses leçons, et il les continua jusqu'à sa mort. Cet exemple fut imité au commencement du siècle suivant par Jaques Godefroy qui, conseiller et syndic en même temps que professeur de droit, conserva pareillement ses leçons. Ce double fait suffirait à lui seul pour prouver, ce qui ressort au reste de toute l'histoire académique de Genève, la haute considération dont la position de professeur à l'Académie était entourée.

Dans cette première Académie on ne trouve aucun enseignement scientifique positif, sauf ce qui était compris de physique et de mathématiques dans le programme du professeur de philosophie.

Par qui les professeurs de l'Académie de Genève étaient-ils élus? quels étaient leurs rapports avec le clergé? Questions importantes sur lesquelles il reste encore quelques incertitudes de détail.

Quant aux professeurs de théologie, ou nécessaires à la théologie, comme ceux de langues savantes et de philosophie, il n'y a aucun doute. Ils étaient élus par la Compagnie des Pasteurs, sous l'approba-

tion du Conseil d'Etat, et cette élection les faisait *ipso facto* membres de cette Compagnie ecclésiastique qui les avait élus. Il ne pouvait en être de même des professeurs de médecine et de droit. La Compagnie n'était pas habile à les élire, ni eux à y siéger. Toutefois l'Eglise, représentée par la personne de ses deux premiers chefs, Calvin et Théodore de Bèze son successeur, avait eu l'initiative et de la fondation de l'Académie, et de celle des écoles de droit et de médecine. Elle conservait la surveillance de l'instruction publique, et tant qu'elle avait à sa tête un homme comme Théodore de Bèze, elle ne pouvait être mise entièrement de côté. Aussi résulte-t-il évidemment et abondamment des registres, soit de la Compagnie, soit du Conseil, qu'au XVIe siècle au moins, et durant la vie de Théodore de Bèze, le Conseil nomma souverainement les professeurs de médecine et de droit; mais cependant après avoir consulté officiellement ou officieusement la Compagnie en corps, ou seulement son modérateur.

Après la mort de Théodore de Bèze il ne dut pas en être de même. Un modérateur qui n'était plus nommé à vie, et qui n'avait pas comme Bèze des connaissances étendues et variées, n'assurait plus au corps ecclésiastique la même force morale, et ne pouvait plus influer personnellement sur le choix des professeurs de droit. Aussi Jaques Godefroy paraît-il, d'après les registres du Conseil, avoir été élu par lui en 1617 sans aucune intervention ou consultation ecclésiastique. Toutefois la Compagnie intervint plus tard pour lui faire rendre son salaire; ce qui prouve qu'un droit de surveillance restait au clergé.

Au milieu du XVIIIe siècle survint un nouveau changement. Les professeurs de droit comme ceux de mathématiques furent élus par le Conseil des Deux Cents, toujours sans aucune consultation ecclésiastique. A cette dernière époque ces deux catégories de professeurs, comme tous ceux sur l'élection desquels l'Eglise n'influait pas, ne siégeaient pas non plus dans la Compagnie ecclésiastique; mais ils lui étaient adjoints pour les délibérations relatives à l'instruction publique en général, et pour l'élection des professeurs de belles-lettres et de philosophie. Ce corps ainsi modifié avait ses séances spéciales et se nommait, comme on le sait, la Compagnie académique. Voilà pour le XVIIIe siècle.

Il nous semble bien probable qu'il en fut à peu près de même au XVIIe et dès le XVIe. Toutefois nous n'avons pas sur ce sujet de documents positifs.

Arrêtons-nous maintenant quelque peu pour tâcher de retrouver dans le germe premier et fécond planté par Calvin, les vues du fondateur, et le caractère qu'il imprima à son œuvre. Nous les y démêlerons aisément, comme l'organisation future de la plante se découvre dans la position et les rapports des éléments microscopiques renfermés dans la semence.

Toutefois, nous l'avouons : pour que cette recherche fût complète, il faudrait l'appliquer à la fondation et à l'histoire du Collége, comme à celle de l'Académie. Ces deux institutions, fondées le même jour, n'en formaient qu'une seule dans la pensée de Calvin. — Ne pouvant étendre au Collége notre travail, nous emprunterons au moins à ses règlements quelques détails nécessaires.

L'analyse que nous essayons doit s'appliquer soit aux objets de l'enseignement, soit à la constitution intime du corps enseignant.

I. Le but premier de Calvin est évident. Il voulait créer avant tout un séminaire de théologie pour entretenir à Genève le feu sacré, et constituer dans la République une pépinière vigoureuse de pasteurs savants et fidèles. Telle était essentiellement sa pensée; mais d'autres intérêts encore le préoccupaient, ou du moins il ne voulait atteindre ce but que par les voies les plus larges et les plus libérales.

Remarquons d'abord que pour lui l'enseignement de la théologie était à peu près entièrement exégétique, ce qui suppose un continuel appel à l'étude et à l'autorité de l'Ecriture. En fait, la dogmatique de Calvin se basait presque uniquement sur l'exégèse, comme pour lui le droit du libre examen était limité à la recherche de l'enseignement des livres saints.

A côté de ces chaires théologiques, nous en trouvons d'autres destinées à être les auxiliaires de la théologie. C'étaient celles des lettres et de philosophie. Calvin voulait des théologiens savants et par conséquent éclairés. Chose plus remarquable encore, il cherche à organiser des chaires tout à fait étrangères à la théologie, comme celles de droit et de médecine. Ici, ce n'est plus de l'Eglise qu'il s'agit. C'est le pays tout entier qu'on veut instruire et développer. Plus tard, évidemment, quand les sciences auront pris leur place légitime dans le champ de l'intelligence, quand elles se composeront d'autre chose que de traditions et de préjugés, quand la pensée les fécondera et en sera fécondée à son tour, des chaires scientifiques spéciales naîtront et grandiront dans l'Académie de Genève. Au temps de Calvin, elles

n'auraient guère servi qu'à enseigner l'alchimie, l'astrologie judiciaire, la physique de sympathie et d'antipathie. Par instinct, sans doute, Calvin ne leur donna aucune place importante dans son œuvre. Il se contenta d'ouvrir la porte par laquelle plus tard elles devaient entrer.

Nous pouvons ainsi distinguer, dès la fondation de l'Académie de Genève, trois catégories d'enseignement, et comme la source de trois courants parallèles, qui se retrouvent dans l'Académie de Calvin, jusqu'à son terme :

1° Les chaires de la faculté de théologie, constituant le séminaire destiné à pourvoir aux besoins de l'Eglise. 2° Des chaires auxiliaires, qui assureront l'instruction du clergé et représenteront par cela même son développement scientifique. 3° Les chaires spéciales enfin, beaucoup plus indépendantes de l'organisation ecclésiastique. Elles nous représenteront fidèlement le mouvement scientifique du pays.

L'inégal développement de ces trois catégories, leurs rapports mutuels, les profondes modifications qu'y apportent les divers mouvements de l'esprit humain; leur coopération enfin à une œuvre commune à l'aide d'un organisme et d'un esprit communs, voilà quel serait un des plus intéressants objets d'étude dans l'histoire de l'Académie de Genève. Ce travail est au-dessus de nos forces; nous tenterons seulement d'en esquisser chemin faisant quelques portions. Pour le moment, et comme point de départ de l'histoire subséquente de l'Académie, nous devons essayer la recherche des principes et des vues de Calvin, relativement à la nature intime et à l'esprit du corps enseignant et de son organisme; de ces principes et de ces vues qui devaient, jusqu'à nous, donner plus ou moins à l'Académie genevoise sa constitution morale et sa physionomie propre.

II. Ces principes, selon moi, furent les suivants :

1° Entourer de considération et d'influence les hommes chargés de l'enseignement académique. 2° Maintenir dans l'instruction publique tout entière une direction sûre, unique et constante, et 3° favoriser, exciter en dehors comme au dedans du corps enseignant le développement de l'intelligence et du savoir. — En d'autres termes, je crois voir dans la constitution de l'Académie de Calvin un élément aristocratique, un élément conservateur, et un élément créateur ou fécondant.

Ajoutons quelques développements sur chacun.

1° Commençons par reconnaître, quant au premier, qu'il se dé-

duit bien moins de la constitution même de l'Académie primitive, que des effets qu'elle produisit. Mais ces effets étaient les conséquences logiques de l'organisation et de la position. Si les premières lois de l'Académie ne suffisent pas pour manifester pleinement la tendance de l'œuvre entière vers une aristocratie intellectuelle, elles ne renferment cependant rien d'opposé; au contraire, elles laissent pressentir ce qui est arrivé, et ce qui devait arriver dès que les circonstances nationales le permettraient.

Les professeurs furent d'ordinaire peu payés en argent, mais largement en influence sociale et en considération publique. Cela résulterait déjà de ce seul fait que, dès le temps de Calvin, jusqu'à nos jours, il s'est trouvé des hommes distingués par la science, la condition sociale ou les services rendus, qui ont accepté gratuitement, et comme un grand honneur, la position de professeurs enseignants. Et quand nous voyons deux fois dans soixante ans un Lect et un Godefroy, élevés au rang de premier magistrat de la république, continuer, malgré cette haute dignité, à enseigner leurs étudiants, ne sommes-nous pas autorisés à en tirer la même conséquence? Elle résulterait encore de la position hiérarchique de l'Académie relativement au collége. Les professeurs, regardés tous comme les élus de la science, en devenaient aussi les magistrats. Le collége était la base de la pyramide dont ils occupaient le sommet.

En réalité l'Académie de Calvin a toujours formé comme un patriciat intellectuel, souvent envié, accusé même et attaqué avec amertume, mais au fait toujours reconnu et toujours considéré. Aussi, par une conséquence naturelle, l'aristocratie intellectuelle de l'Académie s'appuya-t-elle bientôt en quelque degré sur l'aristocratie politique du pays. La place de professeur était assez relevée pour que non-seulement les intelligences éminentes y aspirassent, mais pour que les familles les plus honorables de la république tinssent à avoir des représentants dans l'Académie, comme elles en avaient dans la magistrature et dans l'Eglise, et pour que la magistrature cherchât à son tour à se recruter parmi les hommes qui s'étaient distingués dans l'Académie. C'est ce qui eut lieu surtout dans les deux siècles suivants.

Une suite de cette position, en même temps qu'une condition de sa durée et un préservatif contre l'abus, fut, dans l'Académie, la tendance à s'assimiler les hommes distingués du pays. Il n'entrait pas dans l'esprit de la fondation qu'en dehors de l'Académie, et en con-

currence avec elle, il se formât à Genève des centres intellectuels d'une certaine puissance. Or, comme il était d'autre part essentiel à l'esprit dont Calvin animait son œuvre d'exciter les progrès scientifiques et d'honorer les succès, il convenait que l'Académie cherchât à attirer dans son sein, le plus possible, les hommes du pays éminents par le savoir et l'intelligence. Aussi l'Académie de Genève envisageait-elle volontiers les hommes d'un esprit distingué comme lui appartenant de droit, et elle voulait profiter de leur gloire, tout en les aidant à l'augmenter; d'où résulte, par une conséquence nécessaire, que dans la catégorie des chaires spéciales, et même jusqu'à un certain point dans les deux autres, les places furent pour les hommes bien plus que les hommes pour les places.

2° J'ai indiqué comme second élément moral de l'Académie de Calvin, le principe de conservation et d'unité de tendance dans l'instruction publique. C'était une conséquence de la foi toute logique de Calvin et du caractère de son influence politique; une précaution nécessaire en apparence pour l'avenir de l'Académie, et pour la sûreté de la république. De là la suprématie de l'Académie sur le collége, les confessions de foi imposées aux enseignants et aux enseignés (1), le caractère presque exclusivement ecclésiastique du recteur, la grande part que le clergé eut à la nomination non-seulement des professeurs de théologie, mais aussi des professeurs auxiliaires, et l'espèce de surveillance qu'il eut le droit d'exercer sur eux et sur le collége. Tout cela devait avoir et eut réellement pour effet, non-seulement de protéger et de maintenir autant que possible la formule de la foi, mais aussi d'imprimer au corps académique un esprit de conservation et de prudence.

Me trompé-je en croyant voir si ce n'est une cause nouvelle, du moins un nouvel indice de l'esprit conservateur dont Calvin empreignit son œuvre, dans la solennelle gravité, la dignité pieuse, pleine de me-

(1) Tous ceux qui enseignaient à l'Académie ou au collége, et les étudiants eux-mêmes, devaient souscrire une confession de foi en latin, longue et détaillée; remarquablement simple toutefois sur quelques points.

Au reste, douze ans après la mort de Calvin, les étudiants furent dispensés de cette signature. Cette décision se trouve dans les registres de la Compagnie du 8 juillet 1576. Le considérant mérite d'être consigné ici, car il prouve les progrès que faisaient les nations de foi et de conscience. « D'autant, dit le registre, « que cela oste le moyen aux papistes et aux luthériens de venir et proliter en « ceste Eglise, et qu'il ne semble raisonnable de presser ainsi une conscience qui « n'est résolue de signer ce qu'elle n'entend pas; joinct que ceux de Saxe ont « pris occasion de ceste ordonnance de faire signer la Confession d'Augsbourg « aux nostres qui vont de par delà. »

sure et de sagesse, dont il eut évidemment à cœur de la pénétrer? Je ne saurais méconnaître une secrète correspondance entre ce point de départ et le caractère d'examen lent et réfléchi qui, dans la pratique et dans l'histoire, présida évidemment à toutes les tendances et à tous les mouvements de l'Académie de Genève. Au reste, je dois l'avouer, les détails de l'organisation primitive auxquels je fais allusion en cet instant, se retrouvent dans les règlements du collége, bien plus que dans ceux de l'Académie, ces derniers étant moins saillants, parce qu'ils sont beaucoup plus sommaires. Mais, au collége, cet esprit est évident et se rencontre partout. Qu'il me soit permis de citer deux fragments des *Leges Academiæ*, que je me contenterai de traduire sans commentaire.

Voici la première et principale recommandation faite à tous les régents : « Que dans l'enseignement ils sachent conserver une gravité douce et modérée, soit dans leur tenue, soit dans leurs gestes. Qu'ils ne se livrent point à critiquer les auteurs qu'ils interprètent, mais qu'ils en expliquent les idées avec fidélité. Et s'ils pensent y remarquer des choses dites obscurément, hors de place ou d'une manière incorrecte, qu'ils en avertissent leurs auditeurs avec modestie. »

Voici maintenant les qualités que Calvin exige avant tout du principal de son collége : « Que le principal soit un homme d'une piété reconnue et d'un savoir au moins suffisant; mais surtout qu'il soit d'une nature douce et exempt de toute âpreté de caractère, afin que sa vie puisse être un exemple à tous les écoliers, et afin qu'il soit en état de soutenir avec calme tous les ennuis et difficultés de son office. »

3° Toutefois, ni Calvin ni ses continuateurs ne cherchèrent à arrêter les progrès intellectuels et scientifiques, dans lesquels ils voyaient en même temps un glorieux mouvement de l'humanité et un solide appui de la Réforme. En faisant de l'Académie un patriciat intellectuel, ils n'en voulurent jamais faire une aristocratie jalouse et privilégiée. Calvin, cette intelligence d'élite, aimait par nature l'intelligence, il croyait à ses fruits; il voulait la faire vivre et grandir dans sa patrie adoptive, tout en préservant soigneusement la foi de toute atteinte, même de toute contradiction : deux choses qu'il croyait, et qu'à cette époque de la Réformation on pouvait croire conciliables.

Ce germe de vie et de progrès déposé dans l'Académie se voit, et dans la création répétée de chaires honoraires pour attirer et récompenser les hommes distingués, et dans tout ce qui fut fait pour

stimuler et populariser le collége, pour l'élever à la hauteur des meilleures institutions contemporaines. Cela se voit encore dans le choix des premiers régents que Calvin appela à le diriger. Parmi eux se trouvaient des hommes éminents appelés de l'étranger; Mathurin Cordier par exemple. Cela résulte enfin de l'esprit général des règlements de détail. Qu'il me soit permis de rappeler ici l'arrêté spécial, petit trait inaperçu, mais qui renferme une véritable révélation sur le point de vue des fondateurs, et sur leur zèle à découvrir et mettre en lumière les hommes à talents. En 1569, cinq ans après la mort de Calvin, mais sous l'influence toujours vivante de son esprit, on ordonna que les enfants nourris à l'Hôpital, qui montreraient de l'intelligence, seraient instruits au collége, et mis en pension chez un régent jusqu'à ce que l'on vît ce qu'ils pourraient faire.

Sur ce point de vue, comme sous d'autres, les *Leges Academiæ* sont intéressantes à étudier. On y voit, au collége surtout, l'esprit organisateur de Calvin s'emparer des plus petits détails pour y imprimer l'ordre et la vie. On admire cette puissante tête, qui, comme celle de Napoléon, ne conçoit jamais l'ensemble d'une œuvre, sans fixer du même regard les moindres éléments qui en assureront l'exécution, et sans les déterminer nettement et d'entrée, pour que l'effet général ne soit pas compromis.

Je demande la permission en terminant sur ce point, de traduire encore un passage de ces *Leges Academiæ* si brèves et si remplies. Ce passage me paraît remarquable en ceci, qu'il nous montre le principe conservateur associé à un haut degré au principe actif, j'ai presque dit libéral. Il s'agit des étudiants et de leurs thèses.

« Que les étudiants en théologie rédigent chaque mois et à tour des thèses exemptes d'esprit curieux ou sophistique comme de fausses doctrines, et qu'ils les communiquent de bonne heure au professeur. Puis qu'ils les soutiennent publiquement contre les opposants, *que dans cette discussion la parole soit accordée à quiconque la demandera.* Que toute sophistique, toute curiosité, toute audace sacrilége à corrompre la parole de Dieu, toute contention méchante et opiniâtre soit bannie de cet exercice, et que la discussion soit de part et d'autre sainte et religieuse. Le théologien chargé de présider à la dispute, devra tout diriger selon sa prudence, et résoudre d'après la Parole de Dieu les difficultés proposées. »

Ces trois principes réunis devaient, par leur action combinée, dé-

terminer l'esprit et assurer la prospérité de l'institution; puis, par cela même, répandre dans le pays une vie intellectuelle auparavant inconnue. Le premier, en assurant à l'Académie des professeurs zélés et influents, lui ouvrait un avenir durable et fécond. Il devait en particulier exciter les Genevois à rechercher les places de professeur, et par cela même à devenir dignes de les occuper; non en passant et en attendant, comme le firent trop souvent les étrangers, mais avec persévérance, et avec la conscience de leur responsabilité envers le pays.

Le second prévenait les brusques secousses et les changements précipités, soit dans l'organisation soit dans les doctrines. Sous son empire, les idées nouvelles devaient nécessairement être longuement éprouvées, et n'obtenir la victoire que lorsqu'elles en étaient dignes. Les modifications organiques avaient aussi de grandes luttes à soutenir avant d'être admises. Pour les décider il fallait qu'elles fussent déjà justifiées par les faits et maîtresses de l'opinion. Tout en retardant certains progrès, cette marche les rendait plus décisifs et sauva bien des faux-pas. Le troisième enfin était le mouvement imprimé à la machine, la vie qui animait le corps; vie qui ne manqua jamais à l'œuvre de Calvin, du moment au moins où le premier principe eut atteint son développement.

Dans les époques suivantes, plus que dans celle-ci, nous aurons l'occasion de voir ce que devint l'Académie ainsi conçue et pondérée, et entre quelles limites elle atteignit son but. Dès cet instant toutefois nous avons des succès à constater.

Pendant le XVIe siècle les circonstances furent aussi défavorables que possible à la prospérité de l'enseignement. Elle eut contre elle au début l'ignorance générale dans Genève, qui sortant du catholicisme manquait d'instruction, puis la guerre, la peste, la misère universelle qui pesait lourdement sur l'Etat.

Les efforts de Bèze et des pasteurs pour sauver l'Académie furent grands et persévérants. Je citerai un seul fait, qui devra suffire.

En octobre 1586, la détresse de la république étant excessive, le Conseil résolut de supprimer momentanément l'Académie entière, ou du moins les salaires des professeurs qu'il n'avait plus la possibilité de payer. La Compagnie chercha tous les moyens possibles pour détourner ce malheur. Elle alla jusqu'à s'offrir elle-même en sacrifice. Voici ce que contient à ce sujet son registre du 7 octobre : « Messieurs seront advertis de la part de la vénérable Compagnie, que attendu la

difficulté des temps auxquels on estoit, et que peut-être le nombre des ministres de la ville estoit trop grand, s'il leur plaisoit, on étoit content qu'ils donnassent congé à ceux qu'il leur plairoit, et qu'en outre ils resteroient tous également prêts comme devant à employer tous moyens pour la conservation du bien public. »

Le Conseil ayant persisté, la Compagnie revint encore à la charge le 14, avec une force et un puissant développement de raisons dont témoigne le registre du Conseil à cette date. Mais tout fut inutile, tant la détresse était grande.

Cependant, en septembre 1587, les temps étant devenus un peu meilleurs, le Conseil rétablit, à la prière des ministres, les professeurs supprimés, dont trois en droit.

Cette mesure fut précédée d'une « remontrance » de Théodore de Bèze « sur la faute qu'on a faite de donner congé à l'Eschole qui étoit un des plus beaux ornemens de la ville. »

En fait, malgré les difficultés inouïes de l'époque, l'Académie de Genève, dans cette première période de son existence, créa des pasteurs capables et instruits, stimula les travaux intellectuels et jouit à l'étranger d'une haute considération. Cette considération était due à Calvin, dont l'Académie était l'œuvre, l'espérance, et pour ainsi dire l'image, ainsi qu'à quelques hommes d'élite qui y avaient trouvé place. La plupart furent des étrangers, quelquefois éminents, réfugiés pour la foi, et qui apportaient à leur nouvelle patrie l'éclat d'un nom déjà connu et d'un savoir éprouvé.

Dans les chaires de théologie, les noms de Calvin et de Bèze suffisent pour faire comprendre qu'elles furent convenablement occupées. Aucun autre, cependant, vraiment digne de renommée ne leur fut associé. Dans celles de philosophie nous rencontrons Joseph Scaliger; dans celles des belles lettres Isaac Casaubon; dans celles de droit François Hottoman, trois noms célèbres dans ce siècle, et qui seront toujours dignes d'honneur. Ces trois grands et doctes esprits, Français tous les trois, n'adoptèrent point d'une manière durable Genève pour patrie, et Scaliger ne fit guère que passer dans l'Académie. Tous trois se ressemblèrent par le savoir et le génie, malheureusement aussi par leur vie errante et traversée, comme, à ce qu'il semble, par un esprit inquiet, et par un caractère difficile à contenter.

(*La suite au prochain cahier.*)

LETTRE DU MARÉCHAL DE LA CHATRE,

GOUVERNEUR DU BERRY,

AU ROY CHARLES IX.

1570.

Nommé au gouvernement du Berry vers le milieu de 1569, Claude de la Châtre attaqua plusieurs villes occupées par les protestants. Menetou, Châteauneuf, Linières, Baugy, tombèrent en sa possession, mais non sans coup ferir. De retour à Bourges, après cette courte campagne, il eut à déjouer un complot dont une trahison lui avait permis de surveiller les progrès. Les huguenots ayant tenté de s'emparer de Bourges, le 21 décembre 1569, furent eux-mêmes surpris et décimés. On leur fit une vingtaine de prisonniers, contre lesquels il fut procédé extraordinairement.

« Les plus ardents parmi les catholiques, les prêtres surtout, insistaient auprès de M. de la Châtre pour que tous fussent mis à mort, comme rebelles. Il n'y voulut jamais consentir : la noblesse, qui avait pris part à la capture, leur avait promis la vie; il ne fallait pas la mécontenter; il ne fallait pas s'exposer, de la part des protestants, à de sanglantes représailles. C'étaient d'ailleurs presque tous de braves capitaines, dont le roi pouvait se servir, si la guerre civile avait enfin un terme; il semble même qu'à cette époque la vie du gouverneur avait été menacée à Bourges, et il craignait de donner à la populace le spectacle d'exécutions capitales, qui pouvaient lui inspirer le goût du sang. Vainement on envoya auprès du roi des députés pour solliciter de lui un ordre rigoureux; vainement le Parlement de Paris fit commandement à la Châtre de représenter ses prisonniers, sous peine d'une amende de 2000 marcs d'or; il demeura inflexible dans sa noble résolution. La lettre suivante, adressée à Charles IX, en fait foi, et elle est trop honorable à la mémoire de son auteur, pour ne pas trouver ici une place... La Châtre, ajoute M. L. Raynal, à qui nous empruntons ces lignes (1), ne fut pas toujours aussi généreux. « C'est lui, en effet, que sa charge devait appeler, deux ans plus tard, à bloquer dans Sancerre et à réduire aux horreurs de la famine les restes des malheureux huguenots échappés à la Saint-Barthélemy (V. *Bull.*, t. I, p. 102).

Toujours est-il que la lettre qu'on va lire, admirable de sagesse politique et de générosité de sentiments, recommande le nom de La Châtre à la postérité (2). Au même titre que la réponse du vicomte d'Orte et la conduite de la municipalité de Nantes (V. *Bull.*, t. I, p. 59, et t. II, p. 208), cette lettre prouve bien que la Saint-Barthélemy procéda des conseillers *italiens* et *espagnols* de Charles IX, et que s'il avait écouté des voix *françaises*, s'il ne se fût pas abandonné aux diaboliques inspirations des Médicis, des Gondi, du roi Philippe, du pape Pie V, il eût vraisemblablement épargné à notre patrie et à sa dynastie cette tache indélébile. On remarquera ces paroles

(1) *Hist. du Berry*, etc., par M. Louis Raynal, premier avocat général à la cour royale de Bourges. 1846. In-8°. T. IV, p. 104.

(2) Nous en avons vu récemment l'original en la possession de M. le baron de Girardot, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Inférieure, à qui M. Raynal en a dû lui-même communication.

si dignes d'attention : « *Si l'on permet au peuple telle exécution et qu'il connoisse que Votre Majesté y prenne plaisir, il ne se pourra dispenser de faire pareille tragédie souvent...* » Si toutefois vous voulez que mes prisonniers meurent, « *la voie de la justice est la plus propre, sans récompenser mes services ni souiller ma réputation d'une telle tache qui me seroit à jamais reprochable...* »

AU ROY.

Sire, j'ay receu la lettre qu'il vous a plu m'escrire par Chambellan et entendu sa créance, qui mériteroit bien meilleure preuve que sa suffisance, dont je demeure en doute, et ay dépesché le capitaine Marini exprès vers Vostre Majesté pour en entendre la volonté et luy remonstrer sur ce fait l'inconvénient et conséquence que pourra apporter telle exécution, pour la vengeance que pourront prendre les ennemis sur bon nombre de prisonniers, qu'ils tiennent à Sancerre et à La Charité, dont il y a entre autres les sieurs de Saint-Forgeux et de Cherligny, et plusieurs autres gentilshommes de ce pays et nombre de bourgeois et riches marchands de Linières et de Chasteauneuf et autres lieux, excédant le nombre de plus de quarante, selon la liste qu'ils m'en ont envoyé.

Davantaige, Sire, si l'on permet au peuple de Bourges telle exécution et qu'il congnoisse que V. M. y prenne plaisir, ils ne pourront le dispenser de faire pareille tragédie souvent, et en la personne de ceux que vous commettrez pour leur commander, comme ils ont desjà bien voulu faire en mon endroit, ainsi que vous fera entendre ledit capitaine Marini, attendant plus ample preuve, qu'en a fait M. de Bellot par procédure.

Toutesfois, Sire, où vous trouverez, pour le bien de vostre service, estre expédient les faire mourir, la voie de la justice est la plus propre, sans récompenser mes services ny souiller ma réputation d'une telle tache qui me seroit à jamais reprochable. Et vous supplie, Sire, que V. M. se serve de moy en autres effets plus dignes d'un gentilhomme qui a le cœur de ses prédécesseurs, qui depuis cinq cents ans font service à leur

roy, sans tache de trahison ny d'acte indigne d'un gentilhomme.

Le capitaine Marini vous fera plus particulièrement entendre ce que je luy ay donné charge sur ce fait et aussy sur un autre, en quoy je désire me gouverner suivant ce que V. M. en aura agréable.

Je supplierai le Créateur, Sire, donner à V. M. très heureuse prospérité, très bonne santé, très heureuse et longue vie.

Vostre très humble subjet et très obéissant serviteur,

LA CHASTRE.

Bourges, le XXIe janvier 1570.

LES DEUX TEMPLES DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS

SOUS L'ÉDIT DE NANTES.

II.

LE TEMPLE DE CHARENTON.

1606-1685.

« *Si je t'oublie, Jérusalem, que ma droite s'oublie elle-même.....* »

PSAUME CXXXVII, 5.

2° Depuis la mort de Henri IV (1610), jusqu'à l'incendie du premier temple (1621). (*Suite*).

SITUATION DES HUGUENOTS APRÈS LA MORT DE HENRI IV. — BONGARS. — CASAUBON. — L'ESTOILE. — JOSIAS MERCIER. — DUPLESSIS-MORNAY. — DÉMÊLÉS DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS AVEC LES JESUITES ET AVEC CHARENTON. — L'ORACLE DE CHARENTON. — SULLY. — LE JESUITE ARNOUX. — RICHELIEU, ÉVÊQUE DE LUÇON. — LE SIEUR FRIZON. — LE SIEUR FRANÇOIS VÉRON. — LE DOCTEUR D'ABRA DE RACONIS. — PROCÈS-VERBAUX, ARRÊTS ET DOCUMENTS DIVERS SUR L'INCENDIE DU 26 SEPTEMBRE 1621.

A mesure que l'on s'éloignait de la catastrophe du 14 mai 1610, toutes ces grandes protestations de bonne harmonie et de confiance, dans lesquelles on avait si fort abondé de part et d'autre, faisaient place à des sentiments de plus en plus refroidis. Les premières appréhensions reprenaient le dessus dans l'esprit des huguenots, qui, ainsi que nous l'avons déjà dit, appre-

naient par de fréquents exemples que cette comédie du moment, où ils avaient si bénévolement pris un rôle, se jouait en définitive à leurs dépens. Les plus clairvoyants ne s'y étaient d'ailleurs pas trompés. Au milieu même de l'entraînement général, Du Plessis-Mornay avait écrit à un ami : « Je « crains qu'il n'advienne comme des frères après la mort d'un père, qui se « sautent au col et s'entrecouvrent de larmes ; puis, la quarantaine passée, « retournent à leurs vieilles querelles et se prennent au poil pour un dou- « ble... (1) » Les habiles, qui exploitaient la circonstance, et les simples qui se prêtaient à cette exploitation, étaient seuls capables de dire avec le poëte Malherbe, gentilhomme de la chambre : « Pour un si grand changement, il « n'y en eut jamais si peu. Nous avons eu un grand roi ; nous avons une « grande reine. » Nos huguenots ne se payaient point de cette monnaie-là. Dès le commencement de l'année 1611, un des personnages les plus importants de l'Église de Paris, Josias Mercier, sieur Des Bordes, que nous avons déjà mentionné ci-dessus (pp. 21, 61 et 109), adressait les conseils suivants à son ami Casaubon, qui songeait à se fixer en Angleterre, où sa femme venait de le rejoindre :

A Monsieur Isaac Casaubon, à Londres (2).

De Paris, ce 19 janvier 1611.

Monsieur,

Vous aurez maintenant l'accomplissement de vos désirs d'avoir madame Casaubon avec vous. Cependant qu'elle sera là, il faut que vous sachiez assurément quel appointement on vous veut donner par delà. S'il est ou plus grand ou mesme égal à celuy que vous aviez icy, vous devez demeurer où vous estes. Je suis marri de vous donner ce conseil, et pour le regard de la France, qui perit, en vous perdant, et pour mon particulier, qui regrette beaucoup vostre absence. Mais *ea impendent nobis quæ præsentibus exitiosa, absentibus sicut « Suave mari magno, » etc. Magnates sine consilio, plerique sine pietate, probitate ; qui clavum tenent, expertes fortitudinis et tantæ moli impares* (3). Sauve que si Dieu ne nous aide par miracle, nous aurons à

(1) *Histoire de Louis XIII*, par A. Bazin. Éd. in-8°, t. I, p. 74.

(2) Cette lettre se trouve au *British museum*, parmi les *Mss. Burnet.*

(3) Les événements que l'avenir nous réserve seront funestes à ceux qui s'y trouveront mêlés : heureux ceux qui les pourront contempler de loin, comme l'homme de la rive... Les grands sont sans résolution, la plupart n'ont ni piété ni probité ; ceux qui tiennent la clef manquent de courage et sont incapables de porter le poids des affaires.

souffrir beaucoup de maux. *Interea magnus metus ne arma Hisponica et Saboudica concordibus animis in Genevam impressionem faciant; nulla hinc salus; ne quidem sensus mali. Hæc omnia effecerunt scelesta consilia quæ maximum Regem nefarie sustulerunt. Papa hic in curiam parlamenti bacchatur; eadem opera in Vignerii Antichristum* (1). Sauve que il vous aime mieux en seureté que nous, qui nous défendrons, si on nous attaque. Devant que madame Casaubon revienne, il faut que vous faites une résolution certaine de demeurer là ou de venir icy. Ce que vous résoudrez ne sera pas malaisé à faire trouver bon icy, *quidquid dicatur*. Je m'assure que vous me faites bien ceste faveur de faire tel estat de mon amitié, que de vous asseurer que tout ce qui dépendra de mon pouvoir pour vostre service et de tous les vostres ne vous sera nullement espargné. Vivez en ceste asseurance, et me croyez pour jamais,

Monsieur,

Vostre très humble serviteur,

JOSIAS MERCIER.

Quelques mois après, le 3 juin 1611, un scandale populaire éclata au sujet de l'inhumation d'un enfant dans le cimetière que les huguenots avaient « proche et attenant celui de la Trinité, rue Saint-Denis. » En voici le récit tel que nous le trouvons dans le *Mercure français* :

Emotion à l'enterrement d'un enfant d'un de la R. P. R. et de la justice qui en fut faicte à Paris.

Il y eut une émotion le jour de la Trinité à l'enterrement d'un petit enfant, dans le cimetière mesme de la Trinité, lequel enfant appartenoit à un de la Religion. Les jours sont grands en ce temps-là. Un peu plus tart que l'ordinaire, et estant encore grand jour, deux archers du guet menoient le convoi. Le garçon d'un vinaigrier leur commence à jeter des pierres; plusieurs l'imitent, et son maistre mesme; on n'eut respect aux archers ni à ce qu'ils disoient, le tumulte fut un peu grand, où un des archers fut blessé, et quelques autres. Aussitôt la Justice y accourut : le valet et son maître le vinaigrier furent menés prisonniers, condamnés par le Lieutenant cri-

(1) Il est grandement à craindre que l'Espagne et la Savoie ne s'entendent pour faire un coup de main sur Genève : point de salut de ce côté; on ne sent pas même le mal qui en résultera. Tels sont les fruits de ces abominables complots qui ont tranché par le crime les jours de notre grand monarque. Le pape se déchaîne contre le Parlement, et en même temps contre l'*Antechrist* de Vigner.

minel, sçavoir : le valet à estre fouetté devant la Trinité, le maistre assistant. Ils en appellent. Par arrest, la sentence fut confirmée et exécutée le 1er de juillet.

Le *Mercure*, rapprochant de cette condamnation la protection dont la reine avait couvert le livre de Turquet de Mayerne (ci-dessus p. 138), en conclut qu'on « désiroit l'entretenement de l'Edit, et que ceux de la R. P. R. n'eussent point d'occasion de plaintes. »

Vers la fin de juillet, arriva à Paris l'in-folio que Du Plessis-Mornay venait d'imprimer à Saumur, et qui, suivant les expressions de la Sorbonne, « porte sur le front cet horrible titre : *Le Mystère d'Iniquité, c'est-à-dire l'Histoire de la Papauté.* » Nous l'avons déjà vu cité par L'Estoile (ci-dessus p. 137). « Ce livre ne fut pas plustôt vu à Paris, dit le *Mercure*, que chacun en parla diversement, tant pour la matière de quoy il traictoit et les pourtraicts qu'il contenoit, que pour estre faict par un seigneur qui venoit de présider l'assemblée de Saumur. Il fut aussi l'origine de plusieurs escrits et pourtraicts que l'on fit, tant contre l'auteur que contre aucuns de l'Assemblée. »

Par le fond et par la forme, non moins que par les circonstances, l'ouvrage avait en effet de quoi exciter la curiosité. C'était à tous égards une pièce de gros calibre et qui ne pouvait manquer de faire du bruit. En voici le titre complet : LE MYSTÈRE D'INIQUITÉ, *c'est-à-dire* HISTOIRE DE LA PAPAUTÉ, *par quels progrès elle est montée à ce comble et quelle opposition les gens de bien luy ont faite de temps en temps; où aussi sont défendus les droits des Empereurs, Roys et Princes chrestiens, contre les assertions des cardinaux Bellarmin et Baronius; par Philippe de Mornay, chevalier, seigneur du Plessis Marly*, etc. Le frontispice gravé représentait une grande tour de Babel, à laquelle on voyait mettre le feu, et un distique latin avertissait le spectateur que cet édifice s'écroulerait dès que ses appuis seraient embrasés. Une autre planche offrait le séjour de Paul V, à qui était appliqué le titre de *Vice-Dieu*, et sa figure était entourée d'inscriptions superbes ou impies tirées de peintures et arcs de triomphe dressés en Italie à l'honneur de ce pape. Enfin, on faisait remarquer que dans cette inscription latine

PAVLO V VICE-DEO

se rencontraient précisément les chiffres romains nécessaires pour former le nombre mystique de la Bête de l'Apocalypse, savoir : 666 (1).

(1) Il existe à la bibliothèque Mazarine un remarquable exemplaire de ce livre, imprimé sur vélin, avec gravures coloriées et reliure de maroquin rouge, aux armes de Du Plessis-Mornay. Il provient de sa bibliothèque, et renferme beaucoup d'additions écrites de sa main.

Ce qui était sans doute plus sérieux, c'était une dédicace au roi, dans laquelle Du Plessis Mornay lui parlait en ces termes :

SIRE,

A qui a passé soixante ans, il est permis quelque liberté, tant plus après trente-cinq ans de services, et tant plus encore quand ceste liberté n'a de but que le salut de son prince et l'intérêt public..... N'est point ici question proprement de la religion. Luther et Calvin n'y parlent point, non un seul mot; il s'agit purement de la prétendue toute-puissance de l'Evesque de Rome... C'est ici une simple enqueste, et je n'y produis que les témoins pris de leur sein... Les papes, SIRE, n'ont jamais mordu que ceux qui les ont craints... J'ay pensé en ce faire besoin ici de vous représenter les siècles passés, et de vous faire parler les morts, puisqu'on ferme la bouche aux vivants...

Ce langage était digne de celui qu'on surnommait le *pape des huguenots*, attaquant de front « le pape des catholiques et Bellarmin, son champion. » La Sorbonne entra aussitôt en lice, et, le 22 du mois d'août, « après en avoir de rechef et meurement délibéré en pleine assemblée tenue par tous les docteurs de la faculté de théologie de Paris, » elle fulmina un décret de condamnation contre cette « peste si dangereuse et si redoutable. » De son côté, un nommé Raymond du Bray, dit de Saint-Germain, entreprit de riposter au sujet des gravures, et de ce nombre de la Bête trouvé dans le nom du pape, « comme la febve au gasteau. » Il fut assez bien avisé pour montrer à son tour que ce même chiffre apocalyptique était contenu jusqu'à cinq fois moins dix dans le nom de

PHILIPPE DE MORNAY CHEVALIER SEIGNEVR DV PLESSIS MARLY.

La démonstration était moins pertinente, sans aucun doute, mais, pour une répartie, elle était assez spirituelle; et, en fin de compte, ne valait-elle pas bien l'autre? On se rappelle le mot de Villeroy, qui, au rapport de L'Estoile, avait jugé du livre en homme d'État et sur l'étiquette (*Bull.*, t. III, p. 562).

L'opinion publique fut bientôt occupée ailleurs. La Sorbonne, qui partageait ses foudres entre les réformés et les jésuites, condamna quelques propositions que ces derniers avaient avancées touchant leur fondateur Ignace. Un des leurs censura la censure et soutint qu'elle n'était bonne qu'*à réjouir Charenton et les huguenots* (1). Mais un incident qui fit surtout grande sensation, ce fut le procès que les révérends pères eurent alors avec

(1) Benoît, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. II, liv. II.

l'Université au sujet de leur collége de Clermont et de l'entérinement des lettres patentes, par lesquelles ils s'étaient fait octroyer, par le moyen du P. Cotton, dès le 20 août 1610, l'entier exercice d'enseignement public. Ce bruyant débat n'a pas un rapport direct avec notre monographie, mais la physionomie en est trop caractéristique pour que nous ne saisissions pas au passage les quelques traits qui peuvent s'y rattacher.

Une première escarmouche avait eu lieu dans les trois mois de l'obtention des susdites lettres, sur l'opposition du recteur de l'Université, assisté de ses docteurs, le père Cotton étant présent et assisté d'un autre jésuite, de Montholon, leur avocat, et de Sibour, leur procureur. Mais un commandement du roi était intervenu pour ajourner l'affaire jusqu'à nouvel ordre. A la Saint-Martin de 1611, reprise de poursuite et audience accordée au recteur pour le samedi 17 décembre, devant la grand'chambre de la Tournelle et celle de l'Edit assemblées. Ce jour-là, nonobstant une exception préjudicielle présentée par maître Montholon, la Cour ordonne que les parties plaideront. L'exorde de la plaidoirie de maître Pierre de La Martelière, célèbre avocat, occupa toute cette première séance (1). Il fit une solennelle peinture des mérites et de la douleur de l'Université, réduite pour la troisième fois à se défendre contre l'entreprise de la compagnie. Il continua le lundi 19, et telle fut, dès cinq heures du matin, l'affluence du peuple, que les portes furent forcées, malgré les huissiers chargés de maintenir le huis clos, et qu'on entendait les cris des malheureux qui se trouvaient étouffés dans la foule. La Martelière plaida depuis sept heures jusqu'à onze, ayant pris les choses *ab ovo* et arrivant à démontrer comment les jésuites cherchaient à s'introduire subrepticement dans le sein de l'Université de Paris, sous couleur de lui venir en aide, et cela après avoir tout fait pour ruiner « ce fort de l'Eglise gallicane, » « calomnié sa foy touchant la conception immaculée de la Saincte Vierge, » séduit les faibles, accaparé les libéralités, tout en se targuant de pauvreté, déraciné les colléges d'ancienne fondation, travaillé enfin à s'établir en tout lieu du monde par et sur la ruine d'autrui. Puis il opposa la saine confession de foi catholique-romaine de l'Université à la doctrine des jésuites, enseignant « que le pape seul est infaillible, et que la célébration des conciles est de sa seule bienséance, *ut facilius canones recipiantur*, etc. » Passant à l'examen de la doctrine des jésuites sur le régicide, il les accusa d'avoir fabriqué une réponse du roi Henri IV aux remontrances du Parlement sur le fait de leur rétablissement, d'avoir d'ailleurs surpris la trop grande bonté de ce prince à leur égard, pour l'en récompenser ensuite en l'assassi-

(1) Cet exorde commençait par une comparaison tirée de la bataille de Cannes, ce qui fit un plaisant effet, nous apprend Tallemant des Réaux, car un professeur de l'Université avait publié, la veille, une épigramme latine où il disait que La Martelière *n'était point de ces orateurs qui parlent de la bataille de Cannes*. Il en coûta vingt écus à La Martelière pour supprimer cette malencontreuse épigramme.

nant. Il termina par un tableau des méfaits que l'Europe reprochait à leur ordre déjà trop célèbre, auquel vint se joindre l'éloge obligé du jeune roi, et conclut à ce qu'ils fussent renfermés dans les conditions les plus étroites de leur brevet de 1603, qui leur interdisait « la lecture publique et autres choses scholastiques. »

Maître Montholon prit la parole pour les Jésuites, le lendemain 20, mais il la garda à peine une demi-heure, bornant pour ainsi dire sa réponse à déclarer que tout le plaidoyer de son adversaire « n'estoit qu'un fagot d'injures, lequel ne méritoit que le feu » (1).

C'est alors que le recteur de l'Université, Pierre Hardivilier, fit sa harangue en latin, au milieu d'un beau silence et au contentement de plusieurs, et s'acquit, dit le *Mercure*, la louange de tous les auditeurs par l'habileté avec laquelle il improvisa ses périodes cicéroniennes en réplique à la plaidoirie qu'on venait d'entendre.

Il peignit l'Université malade, à l'issue des guerres civiles, et « les Pères discrets, flairant de loin l'événement des choses, venant, comme corbeaux épiant leur proie, s'emparer d'une partie de sa substance, en attendant qu'ils s'insinuassent dans son héritage, avec force baise-mains et pirouettes, compliments et accolades, — avec cette humeur souple et matoisière qui va, qui vient, qui vire selon les temps et occasions, — desbauchant par présents les plus foibles esprits à l'appétit de quelques friandises venues de leurs cuisines, — engeôlant et empatelinant les enfants, — amusant les autres de leurs belles paroles emmiellées de mignardise et des attraits pipeurs de la papelardise, — attirant à eux certains remuans qui avoient mangé le pain de l'Université et s'étoient refaits gros et gras en bon poinct dans son sang et sa graisse. »

Entre autres crimes commis par la Société de Jésus, l'orateur lui reproche avec indignation d'avoir couru sus à la Sorbonne. Il s'écrie pathétiquement : « O temps ! ô mœurs ! Diffamer ceux qui sont les savants, les sages et les simples du monde ! Tourner à blasme une simplicité, au grand scandale de la foy catholique, qui donne sujet aux Religionnaires d'en faire feux de joye, de corner et de clabauder partout à perte d'haleine, et de faire imprimer : qu'on a faict des prières et oraisons publiques à Charenton, à La Rochelle, et aux autres tanières de l'hérésie, pour la Sorbonne et l'Université. Détestables horreurs !... Comme s'il se trouvoit sur le rond de la terre d'autres pilotes plus propres à tenir le gouvernail du prince des apôtres,

(1) La Martelière imprima sa plaidoirie aussitôt après le procès. Montholon publia la sienne six mois plus tard (en juin 1612), et il se trouva qu'elle était alors cinq ou six fois plus considérable que celle de son adversaire, qui avait parlé dix ou douze fois plus longtemps que lui. Le discours d'une demi-heure était devenu sous sa plume une interminable apologie. Cet incident fit, comme on pense, beaucoup gloser.

que les sorbonistes ? Comme s'il s'en trouvoit de plus habiles, de plus laborieux, de plus exercés au fait du navigage spirituel, qui peuvent allégrement élancer les éclairs impétueux de leur tonnerre en la vieille chaloupe des calvinistes, oster le gouvernail à Calvin, précipiter du mât un Du Moulin, couper les câbles qu'empoigne un de Mornay, faire sauter Bèze haut en bas de la proue, et faire couler à fond, au gré de la marine, ceste battelée de huguenots qui escument la mer des catholiques?... »

Voilà pourtant les hommes que la Société avait pris à tâche de calomnier, continuait le chef de l'Université ! Et « cette Princesse des Universités était le jouet de tels Pères, et contrainte par eux à venir, comme une pauvre gueuse, demander l'aumosne aux portes de Clermont, à la vue du ciel et de terre! Ah! Messeigneurs! ah! François! ah! Paris! les pouvez-vous bien voir? les pouvez-vous endurer ? pouvez-vous porter l'espaule et pousser à la roue de leurs commencemens?... »

On voit par ces échantillons que l'éloquence du digne recteur était à double tranchant, et l'on comprend qu'au moment d'avoir à solliciter du Parlement une sentence contre les Jésuites, la Sorbonne n'eût pas négligé de donner un nouveau gage de sa propre orthodoxie en condamnant le livre de Du Plessis-Mornay.

L'avocat général Servin employa l'audience du 22 décembre à donner ses conclusions en faveur de l'Université, et à cette même audience un arrêt fut rendu, qui faisait « inhibitions et défenses aux demandeurs de rien innover, faire et entreprendre contre et au préjudice des lettres de leur restablissement, et de l'arrest de vérification d'icelles, s'entremettre par eux ou personnes interposées de l'instruction de la jeunesse en ceste ville de Paris, en quelque façon que ce soit, et d'y faire aucun exercice et fonction de scholarité, à peine de deschéance du restablissement qui leur avoit esté accordé. »

Les révérends Pères durent s'exécuter : ils donnèrent congé à leurs régents et à une centaine d'écoliers qu'ils avaient déjà dans leur collége de Clermont. Mais c'était pour eux partie remise, et, en attendant leur revanche, ils n'en restaient pas moins nantis de *quarante-deux* colléges, qu'ils avaient déjà à cette époque établis dans les provinces. Or, ils n'en comptaient que douze avant leur bannissement, en 1595, et depuis leur rappel par Henri IV ils en avaient donc acquis trente nouveaux.

Peu de temps après cette victoire gagnée, l'Université eut maille à partir d'un autre côté. Le 29 août 1613, le recteur Jean Saulmon convoqua une assemblée, afin de délibérer sur l'opposition à former contre un collége que ceux de la R. P. R. bâtissaient à Charenton, et il fut résolu, suivant les conclusions du recteur, que l'on se rendrait en cortége auprès du chancelier de France. La faculté de théologie fut aussi informée, le 2 septembre, par son syndic, le sieur Colin, de cette érection d'un collége à Charenton.

A l'en croire, les réformés « appelaient de toutes les parties de la France « des professeurs qui inspireraient leur venin à la jeunesse, et en consé- « quence il fallait que la faculté députât au Roi et à la Reine mère, pour les « prier d'y mettre opposition » (1). La faculté adopta ce projet, et décida que l'orateur de la députation serait Filesac, son ancien syndic (2).

Cette affaire du collége de Charenton resta pendante durant plusieurs années, et puisqu'elle se présente à nous dès à présent, nous allons réunir ici ce que nous possédons de renseignements y relatifs, sauf à reprendre ensuite ce que nous aurons laissé en arrière.

L'article 7 du « Cahier des plaintes et remonstrances faites au Roy par ses subjets de la R. P. R., » cahier présenté par les députés de l'assemblée de Grenoble, en 1615, porte que lesdits députés étaient « chargés de supplier très « humblement Sa Majesté de lever les défenses faites par le lieutenant civil « de la Prévosté de Paris, d'establir un collége au bourg de Charenton-

(1) *Registres univ.* 25, f°s 341 et 381. Nous devons la communication de ces extraits à l'obligeance de M. Taranne, de la bibliothèque Mazarine.

Marbault écrivant de Paris à Du Plessis-Mornay, le 31 août 1613, lui disait : « Pour le jugement du lieutenant civil contre nostre bastiment de Charenton, ils recognoissent que messieurs nos députés ont esté fort mal assignés; mais ce renvoi s'estant faict par eulx en secret, ils ne sçavent comment s'en développer; et vouloit M. de Thou qu'on nous feist cependant défense de bastir. Comme s'il ne nous estoit pas permis de ce faire sur nostre fonds. Du reste, ce lieu nous est baillé en place de celuy d'Ablon, c'est-à-dire pour premier lieu de bailliage, et par conséquent nous sommes fondés pour les petites escholes. M. le président Jeannin n'avoit rien sceu de ceste chicannerie et s'en est mocqué. » (*Mss.* des *Mém.* de Mornay, à la biblioth. de la Sorbonne, fol. 242; et *Mém. imprimés*, t. XII, p. 364.) On voit par une lettre antérieure du même Marbault, en date du 16 avril 1613, qu'un synode de la province de l'Isle-de-France s'était assemblé à Charenton quelques jours après cette date.

(2) On lit dans les *Acta rectoria*, t. IV, fol. 161 : ... Spes quædam tranquillitatis et otii suboriebatur omnibus academicis. Sed ecce Carentonii (ceux de Charenton) qui solidam pietatem veramque religionem ementiuntur, gymnasium malis auspiciis extruunt, inibique juventutis in bonas artes et litteras institutionem cupidissime meditantur. Id ubi rescivit rector, nomine Academiæ intercessit et frequenti academicorum cœtu stipatus illustrissimum Cancellarium rogavit atque obtestatus est ut sibi causam intercessionis expromere liceret, ne muneri suo in familiari erga Deum regemque pietate ulla in parte defuisse et posteritatem exemplo suo ab obsequio divino regioque avocasse videretur. Id curæ fore regi reginæque regenti responsum est. Imperatum postea Carentoniis ne opera inchoata absolverent.

D'autre part on lit dans les *Conclusiones et judicia S. Facultatis theologiæ parisiensis* (Du Plessis d'Argentré, *Coll. judic. de novis erroribus*, t. II, 2e part., p. 85) : « Die 2 septembris (1613) Dom. Colin Syndicus exposuit Facultati Collegium extrui in oppido Challantonio, vulgo *de Challanton*, impensis eorum qui se de Religione prætensa et reformatâ profitentur, virosque ex omnibus Galliarum partibus acciri qui juventutem in pestifera doctrina erudiant, et postea fidem, Ecclesiam catholicam, apostolicam et Romanam oppugnent, et frangant si potis sit, ideoque quosdam viros de corpore Facultatis esse seligendos qui christianissimum Regem, Reginamque serenissimam adeant, illis que rem exponant, ut eorum Sacra intercedat Majestas. Super quâ propositione sic censuit Facultas, primo quoque die de omnibus domibus et familiis præfectos et seniores assumendos esse qui una cum Syndico Facultatis christianissimum Regem, Reginamque serenissimam conveniant, honorandum vero M. N. Filesac tanquam seniorem et syndicum antiquum suasionem habiturum. *Signatum* : ROGUENANT. (Reg. 7 de la Fac. fol. 46.)

« Saint-Maurice, auquel l'exercice public de la Religion ayant esté permis « par le Roy défunt et continué par Sa Majesté sans aucune restriction, ils « sont fondés, suivant l'Edict, en tout droit d'y establir un collége pour « l'instruction de leurs enfants. »

C'était, on le voit, cette éternelle question d'Eglise autorisée et d'école interdite. La réponse faite « par le Roy en son conseil, la Reyne régente sa mère estant présente, » le 12 septembre 1615, fut celle-ci :

« *Leur sera permis de tenir escolles au lieu Sainct-Maurice-lez-Charenton, suivant l'article 28 des particuliers, et en ce faisant les défenses faites par le Lieutenant civil sont levées et ostées.* »

Bien que l'article ci-dessus parle d'établir un *collége*, et que la favorable réponse semble trancher les diticultés et donner raison aux réformés, en leur permettant de tenir *écoles*, il paraît, par la lettre même de Marbault, que collége et école n'étaient pas synonymes. Nous voyons la même question surgir de nouveau quatre ans plus tard (1). Voici les détails fort curieux que le *Mercure français* nous fournit à ce sujet :

Opposition de l'Université de Paris contre l'établissement d'un collége, que ceux de la R. P. R. vouloient establir à Charenton.

L'Université de Paris ayant été advertie que ceux de la R. P. R. vouloient dresser un Collége à Charenton, qui est à une bonne lieue de Paris (et le lieu où ils font l'exercice de leur religion), auquel Collége il y aurait seulement deux classes, l'une pour l'estude de la Philosophie, l'autre pour la lecture de la Théologie, elle se résolut d'aller au-devant, et de former son opposition au contraire.

Le mardi, 30e jour de juillet 1619 (2), sur les une heure de relevée, le Recteur de l'Université, qui estoit pour lors le sieur Le Clerc, assisté de quelques théologiens de Sorbonne, des quatre Procureurs des nations, et principaux agents et supposts de ladite Université, se transporta avec les bedeaux ordinaires, du Collége de Calvy, en l'hostel de M. le comte de Soissons (que Sa Majesté avoit laissé dans Paris pour y commander durant son voyage en Tourraine), où ledit Recteur ayant eu audience d'un bon quart d'heure, en présence d'un nombre de seigneurs et gentilshommes, il représenta à Son Excellence le grand et notable intérest que l'Université de Paris avoit de s'opposer

(1) Sur ces entrefaites les jésuites, revenant à la charge, avaient obtenu, le 15 juin 1618, un arrêt du conseil qui leur livrait l'éducation, par l'établissement d'un collége à Paris.

(2) On voit par le Registre univ. 26, p. 92 (nation d'Allemagne), que dès le 29 mai le recteur était allé se plaindre au Premier Président, et que celui-ci avoit répondu qu'il s'occuperait de l'affaire.

à l'establissement dudit Collége de ceux de la R. P. R.; qu'estant la mère-nourrice de toutes bonnes sciences, elle ne pouvoit souffrir si près d'elle un séminaire d'erreurs, l'establissement d'une escole qui dépare la parole de Dieu, corrompt le Testament de Jésus-Christ, et enseigne la méthode de ruiner la doctrine des Apostres, la créance des Pères et la foy universelle de l'ancienne, vraie et catholique Eglise; — que mesme, jouxte la teneur de l'Edit de pacification, cela estoit prohibé à ceux de la susdite R. P. R.; — qu'il y a une contravention manifeste, qu'ayant esté informée ladite Université comme ceste procédure n'avoit esté agréable à Sa Majesté, tenant icy à grand honneur d'avoir l'audience de l'un des Princes du sang, tant le corps de ladite Université supplioit humblement Son Excellence de contribuer de son authorité en ceste affaire et de son crédit envers le Roy, pour luy faire entendre de quelle douleur estoit aujourd'huy atteinte ceste fille aisnée des Roys, de voir un séminaire d'hérésie si près d'elle aux portes de la ville Royale et capitale d'un Royaume le plus chrestien qui soit au monde : qu'elle se rend esplorée aux pieds de Sa Majesté, et luy tend pitoyablement les mains pour la prier qu'elle ne permette, s'il luy plaist, que l'on minutte la forme de combattre l'Eglise, sa saincte et sacrée mère, audit Collège. C'est ce qu'elle ne pouvoit soufrir avec patience, ny tollérer sans gémir, ni dissimuler sans parler.

M. le comte de Soissons, ayant ouï la plainte de l'Université par la bouche du Recteur, promit de faire entendre à Sa Majesté le devoir auquel elle s'estoit mise pour empescher le progrès de l'establissement dudit Collége.

De là l'Université ainsi en corps fut faire les mesmes plaintes et réquisitions à M. le Premier Président et à M. le Procureur-Général, et eust réponse de tous deux qu'on apporteroit toute sorte de justice pour l'honneur de l'Eglise et pour le contentement de l'Université (1).

(1) D'un autre côté, on lit ce qui suit dans les *Acta rectoria*, t. V, fol. 46 : « Carolus Le Clerc rector... intercessit contra hæreticos qui gymnasium in Carentonio oppido construxerant in quo jam publice litteras humaniores et philosophicas docebant. Ea de re semel habita oratione apud principem Snessionensem, urbis Lutetiæ politiæ et administrationi tunc temporis propter regis absentiam constitutum, et sæpius ad primarium præsidem, proceres parlamenti, tandem effrænatam docendæ juventutis licentiam coercuit et compressit. »

La *Bibliothèque historique* de Lelong et Fontette indique, sous le n° 5913, une *Opposition de l'Université de Paris contre l'établissement du collége de Charenton*, Paris, 1619, in-8°; mais nous n'avons pu nous en procurer un exemplaire.

« Ceste plainete, ajoute le *Mercure*, esclata tellement que depuis l'on n'a plus ouï parler de l'établissement de ce collége » (1). C'est aussi ce que rapporte Felibien (2). Il s'agissait alors, comme on l'a vu, d'ouvrir un collége pour la philosophie et la théologie, et Gaulthier Donaldson, savant écossais, qui exerçait depuis seize ans dans l'académie de Sedan (3), ainsi que d'autres habiles régents, avaient déjà été appelés. L'Université, qui avait l'esprit chaud et intéressé, comme dit Benoît (4), et qui s'était montrée si constante à refuser aux jésuites un peu de part à ses priviléges, ne pouvait souffrir patiemment cette concurrence hérétique et périlleuse. Sur le bruit qu'elle en fit et l'opposition qui en résulta, les réformés renoncèrent sans doute à leur entreprise (5).

Cependant la situation générale s'était empirée de jour en jour. Après l'assemblée de Saumur étaient venus l'acte de fermeté du duc de Rohan à Saint-Jean-d'Angely, l'arrestation de sa famille à Paris, et les intrigues du maréchal de Bouillon, qui travaillait à augmenter l'irritation de la cour contre son rival, mais qui ne put empêcher que le différend ne se terminât à son avantage; — la conclusion et la déclaration des mariages espagnols; — le vingtième synode national tenu à Privas, le 23 mai 1612, où fut signé un acte de réconciliation et d'union entre les seigneurs. « Cette mesure était sage, car le fanatisme catholique se réveillait d'une manière alarmante. Dans tout le royaume les protestants étaient en butte à des voies de fait que le gouvernement ne voulait ou ne pouvait pas réprimer. Leurs temples étaient brûlés, leurs ministres égorgés, leurs priviléges recevaient les plus graves atteintes. Déjà même on annonçait que l'Edit de Nantes n'était qu'un sursis accordé à des criminels condamnés. Les réformés sentirent la nécessité d'une conduite prudente » (6). Le vingt et unième synode national, assemblé à Tonneins, le 2 mai 1614, se distingua par son esprit de modération.

Cette même année vit paraître un pamphlet de 16 pages in-8°, ayant pour titre :

L'ORACLE DE CHARANTON
SUR LES SOUBÇONS D'AUJOURD'HUY.

Il portait la date de M. DC. XIV, sans indication de lieu. Sur le titre on

(1) *Mercure français*, t. VI, p. 289.

(2) *Hist. de la ville de Paris*, t. II.

(3) *Dict.* de Bayle, art. Donaldson.

(4) *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. II, p. 281.

(5) Vers le même temps, ils firent une autre tentative, au sujet de laquelle nous n'avons que ce passage d'une lettre du procureur général Mathieu Molé à Dupuy, en date du 24 septembre 1619 : « ... Messieurs de la R. P. R. ont acquis une maison au faubourg, et prétendent y bâtir un hôpital pour loger leurs malades : c'est-à-dire que le prêche est dans Paris, et non plus à sept lieues ni deux de Paris... » (Mss. Dupuy, t. 685.)

(6) *France protestante*, Introduction.

avait mis, en guise d'épigraphe, huit vers tirés de l'épître de Théodore de Bèze à l'Eglise de Nostre Seigneur, qui se trouvait alors en tête des psautiers huguenots (1) :

Oyez, brebis, la musique divine, etc.

Ces huit vers étaient-ils placés là en vue du sixième, ainsi conçu :

Avez-vous peur? On vous asseurera?

Au verso du titre se lisaient cet autre dizain :

Sois ententif, mon peuple, à ma doctrine.
Soit ton oreille entièrement encline
A bien ouïr tous les mots de ma bouche.
Car maintenant il faudra que je touche
Graves propos, et que par moy soient dits
Les grands secrets des œuvres de jadis,
Et ceux aussi de celles que projette
La gent qui est à mal faire sujette,
Et le moyen qu'il te faut observer,
Si tu t'en veux deffendre et préserver.

D'où partait donc ce libelle, avec ses citations à double face et son langage ambigu, bien digne d'un oracle de mauvais augure?

Un oracle dit-il tout ce qu'il semble dire?

Et puis pourquoi ce titre : L'ORACLE DE CHARENTON?

Il ne nous serait pas facile, aujourd'hui surtout, de répondre aux questions d'à-propos que soulève cette *actualité*. L'auteur commence par tracer une peinture satirique de la Réformation : « Au commencement, dit-il, était « la paix, et tout le monde, attentif à servir Dieu, ne recherchoit autre que « les moyens plus propres, plus honorables et plus religieux pour le faire. « Alors les fondateurs de l'Eglise de céans jugèrent qu'il seroit très facile « d'entiler les plus dévotieux à leur cordelle, sons prétexte d'une réformation « des abus que l'on croyoit se commettre en l'administration des trésors ec- « clésiastiques. C'est pourquoy ils envoyèrent les plus zélés de leurs compé- « titeurs en campagne, avec charge de prescher au peuple qu'il falloit servir « Dieu selon les sainctes Escritures, et non selon les traditions des hommes, « et qu'il estoit nécessaire de faire une réformation par laquelle les abus « fussent abolis et la vérité establie, la lecture des mauvais livres interdite, « et celle de la saincte Bible permise au pauvre peuple, afin qu'il en fût es- « jouy, consolé et instruit...

« Il fut bien facile, continue notre auteur, à ces envoyés et à leurs com- « pétiteurs d'engeoller le monde qui ne respiroit autre, comme nous l'avons

(1) V. *Bulletin de la Soc. de l'Hist. du Prot. franç.*, t. I, p. 96.

« déjà dit, que de servir Dieu le plus religieusement qu'il seroit possible, « et aussi n'eurent-ils pas longtemps travaillé à leur dessein, qu'ils se virent « suivis d'une partie des meilleurs esprits que leur siècle eust produit, et le « seroient-ils encor, s'ils se fussent contenus dans leurs bornes, mais quoy !

« L'homme est par Dieu de tous animaux maistre,
« Et peut tout supporter, si ce n'est de bien estre.

« Ils ne se contentèrent donc pas de l'heur qu'ils avoient de se faire suivre « en paix, mais voulurent-ils essayer de se faire suivre en guerre... » Ce qu'ayant fait, ajoute le narrateur, la chose leur tourna à mal, et il en prend texte pour faire la leçon aux réformés : « Si jamais, ô petit troupeau, dit-il, « tu as eu juste cause de crier qu'il faut abolir toutes inventions humaines « et toutes lois introduites sous ombre du service de Dieu, c'est ores « (maintenant), puisque tu te peux voir enveloppé dans icelle en jetant ta « vue sur la doctrine de tes ministres : car comme ainsi soit qu'ils sçachent « que tu crois tous ministres, en quelque lieu qu'ils soient, avoir mesme « authorité et égale puissance, chacun d'eux enseigne et escrit à sa mode « et selon la fureur de l'esprit qui le pousse sans crainte d'estre repris de « ses compagnons, qui n'ont aucune prééminence sur luy, ains sont tous « égaux et pareils comme rats en paille, de façon qu'ils enseignent chacun « (ainsi que le tesmoignent leurs escrits) les lois que leur caprice leur dict, « sans se soucier d'eux accorder avec les autres, si que leurs lois se treu- « vent si différentes les unes des autres, que l'un d'eux ne voudroit pour « rien au monde se soumettre à maintenir ce que l'autre enseigne... » Puis notre critique, avec force ironie et crudité, donne sans façon aux réformés divers conseils qu'il les engage à suivre, s'ils veulent éviter de marcher à leur ruine totale, conseils qui ne laissent pas d'avoir une certaine valeur politique. Finalement, il leur recommande fort de tempérer l'ardeur des ministres, lesquels sont tous, à son avis, « de très dangereux mutins et « sujets à leur tête, comme de beaux asnes de may. » Il termine en ces termes : « Sois doncques sur tes gardes, veille nuit et jour, prie Dieu, obéis « au Roy, et tu te maintiendras et conserveras. Adieu. »

Il n'était peut-être pas mauvais que nos huguenots fussent ainsi piqués au vif et rappelés sans cesse au sentiment de leur situation, qu'ils oubliaient trop aisément.

Sully n'écrivait-il pas, le 22 février 1614, ces lignes remarquables et d'une affligeante vérité au duc de La Force : « ... Quant à ceux de la Re- « ligion, nul ne sauroit dire ce qu'ils feront, tant chacun d'eux abonde en « son sens. Il est hors de leur puissance de prendre une résolution géné- « rale, ni de bien, ni de mal, qu'il n'y ait un autre ordre parmi eux, car « autant de têtes, autant d'opinions, et autant de gens de service, autant de « présomptueux ; et chacun pense mieux valoir que tout autre. *S'ils étoient*

« *bien unis, ils tourneroient maintenant les affaires en tel sens qu'il leur* « *plairoit.* Plus les brouilleries se formeront, plus celles de Béarn augmen- « teront, car l'autorité royale s'en ira à mépris. Dieu y veuille remédier, car « je ne vois guère d'hommes qui en aient la volonté, ni la capacité... (1) »

Bien que Sully, tenu à l'écart, dût voir les choses en pessimiste, il les peint là telles que les faisaient réellement la division des réformés et le caractère tout à la fois impérieux et faible de la régente Marie de Médicis. Il n'était que trop vrai qu'elle laissait l'autorité royale s'en aller à mépris; mais bientôt allait surgir cet homme de volonté et de capacité qui la relèverait coûte que coûte, et serait en même temps, dans la main de Dieu, un terrible instrument de salut et de punition pour la France. Né avec l'instinct du gouvernement, pourvu d'un siége épiscopal avant l'âge, par la faveur du feu roi, ce terrible sauveur s'était de longue main préparé, dans la solitude, au rôle qu'il devait jouer un jour. Le pape Paul V avait dit de lui, en 1607 : « Ce jeune homme sera un grand fourbe. » (*Questo giovane sara un gran furbo.*) C'était Armand Du Plessis de Richelieu, évêque de Luçon.

Dès le 22 mai 1610, il s'était empressé d'envoyer au jeune roi un serment de fidélité, destiné visiblement à gagner les bonnes grâces de la reine mère, à qui le Parlement venait de décerner la régence; et de ce moment il avait fait de plus fréquents voyages à Paris, où il prêchait devant la cour (2). Député du clergé du Poitou aux Etats-Généraux convoqués en octobre 1614, il y trouva l'occasion de se mettre en avant, et à la clôture de l'assemblée, en février 1615, c'est lui qui fut chargé de présenter au Roi les cahiers de son ordre. Il ne manqua pas d'attirer l'attention par la harangue qu'il prononça en cette circonstance (3). Attaché dès lors au service de Marie de Médicis, nommé conseiller d'Etat au commencement de 1616, et presque en même temps aumônier de la jeune reine Anne d'Autriche, il prenait pied dans les affaires, et à la fin de novembre de la même année, atteignant enfin le but qu'il poursuivait depuis la mort de Henri IV, il devenait secrétaire d'Etat de la guerre et des affaires étrangères, sous les auspices de la reine-mère et du maréchal d'Ancre.

Nous n'avons pas à nous occuper ici de cette première et courte apparition de Richelieu au ministère, non plus que de la sanglante catastrophe du 24 avril 1617, qui le fait tomber en disgrâce. Mais obligé de quitter la cour, confiné dans son évêché, il redevient prélat afin de redevenir ministre, il tra-

(1) *Mém. du duc de La Force*, t. II, p. 386.

(2) Avenel, Introd. aux *Lettres et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*. Paris, in-4°, 1853.

(3) Par son organe, le clergé sollicita l'abolition des édits de tolérance et des libertés concédées aux huguenots; il demanda aussi que le titre officiel de *Religion prétendue réformée* fût converti en celui plus insultant encore de *Prétendue religion réformée*.

vaille durant sept années à reconquérir le pouvoir suprême, et c'est par l'un de ses premiers actes pendant cet interrègne qu'il appartient à notre sujet : nous voulons parler de la bruyante controverse à laquelle il prend part contre les quatre ministres de Charenton.

Le Père Cotton n'était plus confesseur de Louis XIII. Luynes, le nouveau favori, l'avait remplacé par un autre jésuite, Jean Arnoux, non moins ardent aux disputes que le Père Cotton lui-même. Le 25 juin, Arnoux avait prêché à Fontainebleau devant le Roi, et attaqué la Confession de foi des réformés, prétendant démontrer qu'elle était appuyée sur de fausses allégations de l'Ecriture sainte. Il fut grandement question de cette prédication, qui paraissait avoir été demandée aux jésuites par quelques personnes de l'une et de l'autre religion, et à laquelle le roi avait prêté une oreille favorable (1). Les points qu'Arnoux avait argués, ayant été couchés par écrit, furent bientôt communiqués à Pierre Du Moulin. « Les ministres n'étaient pas encore, dit Benoît, réduits à tout souffrir sans se défendre. Ils avaient même la repartie ferme et vigoureuse, principalement quand ils trouvaient un jésuite dans leur chemin. » Du Moulin donc, qui avait l'esprit vif, l'imagination féconde, le cœur plein de zèle, et qui, de l'aveu même de ses adversaires, écrivait avec autant d'agrément que de force, fit immédiatement (2) une réponse concertée avec ses collègues Montigny, Durant et Mestrezat. Ils l'intitulèrent :

Défense de la Confession de foy des Eglises réformées de France, contre les accusations du sieur Arnould, jésuite, déduites en un Sermon fait en la présence du Roy à Fontaine-Bleau, par lesquelles il soutient que les passages cottés en marge de nostre Confession sont faux et inutiles. — Et se vendent (*sic*) à Charenton par Nicolas Bourdin, 1617. (In-8° de 68 p.)

et ils la dédièrent au Roy... Arnoux et les jésuites s'en trouvèrent offensés,

(1) Voir l'Opuscule publié par Arnoux en juillet de la même année, précédé d'une dédicace au Roy et d'une épître à messieurs de la R. P. R. *La Confession de foy de messieurs les ministres convaincue de nullité par leurs propres Bibles; avec la réplique à l'escrit concerté, signé et publié par les quatre ministres de Charenton; le tout en suitte du discours faict à Fontainebleau le 25 juin, en la présence de Sa Majesté*, par le R. P. Jean Arnoux, Riomois de la Compagnie de Jésus. Paris, 1617, chez S. Chappelet. In-8° de 132-125 pages. (Deux parties distinctes.)

Il y a à la fin un Advertissement au lecteur, dont voici le début : « Peu s'en est fallu que je n'aye laissé courir partout sans aucune réplique la réponse des Ministres qu'ils se sont faicte à eux-mesme, sans estre provoqués de personne, sur un bruict qu'on leur a faict d'un petit discours tenu contre leur confession de foy devant Sa Majesté et par son commandement. Ils ne pouvoient y respondre qu'en fortifiant ma proposition, comme ils ont faict... » En guise de *finis coronat opus*, il conclut en grosses lettres : PUISSE LE TOUT ESTRE A LA GLOIRE DE DIEU. C'est le A. M. D. G. de la célèbre compagnie.

(2) On voit par la réplique d'Arnoux que cette réponse parut dès le commencement de juillet.

crièrent au scandale, proclamèrent monstrueuse et inouïe l'audace des ministres, et manœuvrèrent de sorte que l'on procéda tout aussitôt à information contre l'ouvrage, contre l'auteur et contre l'imprimeur. Le lieutenant civil en ayant pris connaissance le premier, l'affaire fut peu après évoquée au Parlement, où il y eut conflit de juridiction entre la grand'chambre et la chambre de l'Edit. Celle-là prétendait retenir la cause comme regardant un fait de police; celle-ci en voulait connaître comme d'une affaire de religion. La contestation fut tranchée par un arrêt du conseil du 20 juillet, qui évoquait la cause, dans les termes suivants :

Extrait des registres du Conseil d'Etat.

Le Roy s'estant faict représenter les procédures faictes, tant par le prévost de Paris ou son lieutenant civil qu'en son Parlement, en la chambre de l'Edit et depuis en la grand' chambre d'icely allencontre des ministres de la R. P. R. faisant leur exercice à Charenton, pour raison de certain libelle et lettres adressées à Sa Majesté, contenant plusieurs choses scandaleuses et préjudiciables à son honneur, à celuy de ses prédécesseurs et au repos public, entendu à ce que les présidents et ses advocats et procureurs-généraux audit Parlement, mandés par son commandement, ont déclaré s'estre passé en icelle sur ledit faict;

Sadite Majesté, *estant dans son Conseil*, pour certaines bonnes causes et considérations concernant le bien général de ses subjects, a évoqué à soy et à sondit Conseil la cognoissance dudit fait; Ordonne que les charges seront apportées en sondit Conseil, et les prévenus y seront ouys pour ordonner ce qui sera à faire par raison; En a interdit la cognoissance à sondit Parlement, chambre de l'Edit et tous autres juges, sans préjudice en autre chose à ladite Court de Parlement, tant en la grand'chambre que de l'Edit, de la cognoissance qui leur appartient par leur establissement, ses édits et ses ordonnances. Faict au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y séant. A Paris le xxe jour de juillet 1617.

Signé : *DE LOMÉNIE.*

Quinze jours après fut rendu le deuxième arrêt dont la teneur suit (1) :

Extraict des registres du Conseil d'Estat.

Veu au Conseil du Roy, l'arrest donné en iceluy, le 20e jour de

(1) Du Moulin raconte ainsi toute cette affaire dans son autobiographie, déjà citée par nous :

« Depuis ce temps (après 1615) j'ay esté fort traversé de disputes à Paris

juillet 1617, par lequel Sa Majesté auroit évoqué à soy et à son dit conseil les procédures faictes tant par le prévost de Paris, ou son lieutenant civil, qu'en son Parlement, en la chambre de l'Edict, et depuis en la grand'chambre, à l'encontre d'aucuns ministres de la Religion prétendue réformée, pour raison de certain libelle et lettre addressée à Sa Majesté, contenant plusieurs choses scandaleuses et préjudiciables à son honneur et au repos public. Après que lesdits ministres, pour ce mandez, ont esté ouys et admonestez de la faute par eux commise,

Le Roy, *estant en son Conseil*, a faict et faict très expresses inhibitions et défenses ausdits ministres de la Religion prétendue réformée de faire imprimer ou publier à l'advenir aucune épistre ou discours, l'adresser à Sa Majesté sans sa permission.

Ordonne que ledit libelle addressé à Sadite Majesté sans sa permission sera supprimé, avec défenses à toutes personnes de l'avoir, ny lire, sur les peines des ordonnances, et que par ledit prévost de Paris, ou sondit lieutenant, il sera procédé contre l'imprimeur d'iceluy, ainsi que le cas le requiert. Fait au conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y séant. A Paris, le 4e jour d'aoust 1617.

Signé : *DE LOMÉNIE.*

La Sorbonne se mit bien aussi de la partie (1). On verra tout à l'heure en

contre les adversaires. Le P. Arnoux, jésuite, nous envoya un cartel de défi, par lequel il nous provoquoit à comparoistre devant la reyne, pour rendre raison de nostre religion. J'eus charge de mes collègues de faire une responce, en laquelle je représentay que j'avois esté au collége de La Flesche, où en une salle qu'on appelle la *salle des Pères*, j'avais vu un tableau auquel sont peints les martyrs jésuites, entre lesquels il y a des jésuites qui ont conspiré contre la vie des rois et ont esté punis par justice; disois que nous exhortions nos peuples à fidélité et obéissance au Roy, et représentois les périls et combats que ceux de notre religion avoient soutenus pour la deffence du Roy Henri IV. Desquels périls et travaux recevoient aujourd'huy les salaires ceux qui ont esté ennemis du Roy. A cela estoient joints quelques articles justificatifs de nostre religion. Les jésuites me poursuivirent pour leur défi, mais ils trouvèrent moyen de nous faire un proces criminel pour avoir appelé ceux de la religion *nos peuples*, comme si nous prétendions qu'ils sont nos sujets. La chambre de l'Edit voulut prendre connaissance de ceste affaire, mais la grand'chambre s'y opposa, prétendant qu'à la grand'chambre appartenoit le jugement des crimes de leze-majesté. Ceste contestation dura trois semaines, au bout desquelles ceste impétuosité s'étant atliédie, les ministres de l'Eglise de Paris furent appelés pour comparoistre devant le conseil d'Estat et privé. Là nous furent faites de grandes remonstrances par M. le chancelier Bruslard, avec grièves menaces. »

(1) On lit dans les *Conclusions* de la faculté de théologie de Paris, à la date du 1er août 1617 (Du Plessis d'Argentré, *loc. cit.* p. 103) :

M. N. Bartheleny Facultatem monuit omnium manibus libellum a quatuor ministris Carentonianis in forma confessionis fide iconscriptum passim pertractari atque liberius perlegi, ideoque ne quis illius veneno inficeretur cautionem ab eadem adhibendam esse ne hac in re suo muneri et officio deluisse silentioque hæreticorum scripta tolerare videatur. Censuit Facultas libellum a quatuor ministris compositum censoriam notam satis præ se ferre, nullaque alia indigere, utpote de cujus doctrina ab antiquis Patribus conclamatum est

quoi consistait le corps du délit, l'énormité, le crime, dont la répression motivait cette levée de boucliers, tous ces conflits de juridiction, et ces arrêts solennels.

Rien que la mort n'était capable
D'expier *ce* forfait. — On le *leur* fit bien voir.

Disons auparavant quelques mots de l'intervention du personnage que nous avons annoncé, à cette phase de l'affaire. Donc Monseigneur l'évêque de Luçon jugea expédient de se mêler à une discussion qui avait pris une telle importance, qui préoccupait à ce point l'opinion publique. Il composa sans tarder et fit bientôt imprimer à Poitiers, chez Anthoine Mesnier, un livre intitulé : *Les principaux points de l'Eglise catholique deffendus contre l'escrit adressé au Roy par les quatre ministres de Charenton* (1). Il est sans contredit curieux de voir le futur cardinal-ministre, le futur vainqueur de La Rochelle, utiliser son loisir dans un débat, théologique en apparence, avec notre Eglise de Charenton (2). Aussi croyons-nous devoir rattacher à notre cadre et insérer ici *in extenso* les deux principales pièces du procès, c'est-à-dire les deux Epîtres préliminaires adressées au Roi de part et d'autre (3). Puis nous donnerons par des extraits une idée des réponses que Richelieu oppose, paragraphe par paragraphe, à l'Epître des ministres (4).

Nous commencerons par la courte dédicatoire de Richelieu, où l'on remarquera qu'il se pose tout d'abord en défenseur du Roy, plus encore qu'en défenseur de l'Eglise, et où il fait tout concourir habilement au service de Sa Majesté. « En reprochant aux ministres l'aigreur et la calomnie,

anathema Calvino, anathema Luthero. Restat anathema conclamandum quatuor ministris Carentonianis; insuper selegit honorandos M. N. Barthelemy, Filesac, Fortin, Mauclerc, Loppe, Colin, cum DD. decano et syndico, qui christianissimum regem adirent, eique Facultatis studium hoc in negotio significarent, et gratularent quod se ecclesiæ catholicæ, apostolicæ et Romanæ acerrimum præbeat vindicem ubicumque sese occasio offert. *Signatum* : ROGUENANT. (Reg. 7, fol. 75.)

(1) Cette édition originale est presque introuvable. L'approbation des docteurs de Poitiers est du 9 octobre 1617, et le privilége du Roi du 1er novembre. Nous emprunterons les citations qui vont suivre à la superbe édition in-folio faite à l'imprimerie royale du Louvre après la mort du cardinal, en 1652.

(2) Dans son *Avis au lecteur*, Richelieu dit lui-même que son but est « de faire « voir que les ministres de Charenton sont mal fondés en toutes leurs préten- « tions; qu'ils ont toute occasion de se louer de nos Roys, et non subject de s'en « plaindre, comme ils font... »

(3) Le Père Arnoux débute, lui aussi, ainsi que nous l'avons dit, par une épître au Roi, dans laquelle il l'invoque comme arbitre. « Personne ne trouvera mau- « vais, dit-il, qu'un jeune Salomon, à l'entrée de son règne, présente sagement « le glaive, non de son authorité, mais bien de son advis, à deux femmes querel- « lantes sur l'enfant qui reste vif. » Ailleurs il allègue soigneusement qu'en publiant son discours de Fontainebleau, il agit *par ordre* de ce jeune Salomon.

(4) Il est à observer en effet que Richelieu ne s'occupe que de cette partie du livre des ministres de Charenton, la seule incriminée, la seule touchant aux questions politiques, et qu'il laisse de côté la partie théologique, la réfutation scripturaire opposée aux attaques d'Arnoux.

dit M. Avenel, Richelieu promet que sa réponse sera empreinte de modération et de charité. Il veut faire aux protestants du bien, non du mal... Mais l'évêque de Luçon dépense toute sa charité dans l'épître dédicatoire; il ne lui en reste plus pour sa discussion avec les ministres, laquelle est toute remplie d'orgueil, de dureté et d'insultes. Il amasse contre les protestants toutes sortes de reproches, jusqu'à les rendre responsables de la journée de la Saint-Barthélemy. » — « En général, dit le même auteur, son argumentation est plus rusée que forte; les dénégations, les récriminations sont les armes faciles dont il se sert volontiers. » Ces critiques sont justes; mais les défauts que l'on peut signaler ici chez Richelieu sont ceux de ses qualités, et il n'en demeure pas moins, par ce seul écrit, un polémiste remarquable, et le plus hautain sans doute, mais aussi le plus éloquent et le plus illustre adversaire que l'Eglise de Charenton ait rencontré avant Bossuet. On va en juger :

AU ROY.

Sire, sçachant qu'il sied bien aux évesques de parler en la cause de l'Eglise et en celle de leur Roy, et voyant que l'escrit que les ministres de Charenton ont eu la hardiesse d'addresser à Vostre Majesté, est contre l'Eglise catholique, et par conséquent contre vous, puisque, comme son fils aisné, ses interests sont les vostres : j'ay estimé que je ne devois pas estre muet, particulièrement puisque je me trouvois parmi ceux qui triomphoient en ceste occasion, comme s'ils eussent remporté quelque grand avantage contre la foy de vos ancestres.

C'est, Sire, ce qui m'a convié à employer le temps de mon loisir, pour faire paroistre à Vostre Majesté l'Eglise aussi innocente, qu'elle luy a esté représentée coulpable, et la créance de ceux qui l'accusent aussi pernicieuse, qu'ils veulent la faire croire sainete.

En cela j'useray de la plus grande modération qu'il me sera possible, désirant qu'ainsi que nostre créance, et celle de ceux avec qui je traitte, sont contraires, nostre procéder le soit aussi, et au lieu de l'aigreur avec laquelle ils nous imposent plusieurs calomnies, leur dire leurs vérités avec tant de douceur, que s'ils se despouillent de passions, ils auront subjet d'en estre contens.

Par là ils cognoistront que mon dessein est de leur faire du bien et non du mal; de les guérir, et non de les blesser; et qu'au lieu d'estre hors de nous comme ils disent, nous les aimons véritablement, et de telle sorte, que nous ne haïssons leur doctrine que pour l'amour que nous portons à leurs personnes : estant impossible de n'avoir en horreur le cousteau qui tue celuy qu'on aime, et le poison qui le fait périr.

Nous les aimons, Sire, avec tant de charité, qu'au lieu de leur désirer du mal, comme ils croyent, nous supplions très humblement Vostre Majesté, de leur faire du bien, travaillant de tout son pouvoir à déraciner l'erreur qui a pris pied en leurs âmes et à procurer leur conversion.

Et afin qu'ils ne pensent pas que sous prétexte de leur bien, ce soit leur mal que je recherche, et que parlant de leur conversion, je veuille exciter Vostre Majesté à les y porter par force, je luy diray que les voyes les plus douces sont celles que j'estime les plus convenables pour retirer les âmes de l'erreur : l'expérience nous faisant cognoistre que souvent aux maladies d'esprit, les remèdes violens ne servent qu'à les aigrir davantage.

Par ce moyen Vostre Majesté correspondant au glorieux titre de Très-Chrestien, que la piété de ses prédécesseurs luy a acquise, se rendra le plus signalé Roy du monde, et affirmera de plus en plus le repos et la paix en son Estat : estant certain que c'est beaucoup plus de gaigner des âmes que de conquérir des royaumes, et que plus vos subjets seront unis à Dieu, plus seront-ils attachez au service de Vostre Majesté.

Or, dautant qu'ès maladies qui attaquent les parties nobles, on doit ordonner des remèdes qui s'y portent, veoyant qu'outre que l'hérésie est comme le poison qui de sa nature tend à saisir le cœur, les ministres ont particulièrement addressé leur escrit à Vostre Majesté, qui est le cœur qui donne la vie à tout ce grand Estat, bien que je sçache, et que tout le monde recognoisse que la fermeté de vostre foy la préserve de tout péril, j'ay cru que mon devoir m'obligeoit de luy présenter ce contre-poison, et qu'elle l'auroit d'autant plus agréable, que mon dessein est de luy tesmoigner par cette action, que toutes celles de ma vie n'auront jamais autre but que son service. C'est la protestation que fait,

Sire,
De Vostre Majesté
Le très humble, très obéissant, et très fidèle
subjet et serviteur,

ARMAND, évesque de Luçon.

Voici maintenant l'épître des ministres de Charenton supprimée par l'arrêt du conseil précité, et qui est aussi très rare. Nous placerons au-dessous quelques-unes des observations et répliques de l'évêque de Luçon :

AU ROY.

Sire, la cognoissance que nous avons de la débonnaireté de vostre naturel nous fait espérer que vous nous orrez en nos justes plaintes, et que pour juger d'une cause importante, vous ne vous contenterez point d'ouïr l'accusation. Joint que la grandeur de vostre courage, et la vigueur de vostre esprit qui n'a point attendu le temps, et qui surpasse vostre aage, et dont Dieu s'est desjà servy pour rendre la paix à la France, remplit vos sujets d'espérance de voir sous vostre empire la paix et piété florir, et la justice estre maintenue (1).

Vous aurez, Sire, en vostre royaume plusieurs millions de personnes faisans profession de la religion chrestienne ancienne, et telle que Jésus-Christ l'a instituée, et que les apostres l'ont publiée et rédigée par escrit : lesquels pour cette cause ont souffert des horribles persécutions : lesquelles toutesfois, ne les ont jamais empeschez qu'ils n'ayent tousjours esté fidèles à leur prince souverain, et qu'aux nécessitez du royaume ils ne soyent accourus à la défense de ces roys mesmes qui les avoient persécutez. Ce sont eux, Sire, qui ont servy de refuge au roy Henry le Grand, vostre père de très glorieuse mémoire, durant ses afflictions; et qui sous sa conduitte et pour sa défense ont donné des batailles, et qui au péril de leurs vies et de leurs biens, l'ont porté à la pointe de l'espée au royaume, malgré les ennemis de l'Estat. Desquels travaux, pertes, dangers, d'autres qu'eux en cueillent le salaire. Car le fruict que nous en recevons est, que nous sommes contraints d'aller servir Dieu bien loin des villes. Que l'entrée aux Estats nous est rendüe pour la pluspart impossible, ou pleine de difficultés. Que nos enfants nouveaux nez, qu'on porte bien

(1) « Vous louez Sa Majesté, dit Richelieu sur ce paragraphe, pensant sous la douceur d'une vérité faire couler ce qu'il y a de mauvais en vostre créance, et cacher sous de belles apparences le serpent qui tue les âmes, comme cette Egyptienne cachoit sous les figues l'aspic qui luy donna la mort...

« Les qualitez que vous attribuez au Roy luy conviennent véritablement, aussy n'ay-je rien à faire sur ce sujet, que d'approuver les louanges que vous luy donnez, et les augmenter tout ensemble, chacun cognoissant non-seulement la force de son esprit, la grandeur de son courage, mais en outre la solidité de son jugement, la bonté de son naturel, sa piété envers son peuple et son zele envers sa religion...

« Considérant que Henri VIII ne put supporter les louanges de Luther, on pourroit à la rigueur, ajoute-t-il, proposer au Roy de vous imposer silence, ou du moins de boucher ses oreilles à l'éloge que vous faites de lui-même; mais je ne ferai ni l'un ni l'autre, le désir passionné et l'espérance que j'ai de vostre conversion m'obligeant à vous traiter plus doucement et à découvrir seulement vos artifices... »

loin au baptesme, sont exposez à la rigueur du temps, dont plusieurs en meurent : et que leur instruction nous est empeschée. Et ce qui nous est le plus grief, est que nostre religion est diffamée et noircie de calomnies en vostre présence, sans qu'il nous soit permis de nous purger de ces blasmes en présence de Vostre Majesté (2).

Car si cela nous estoit permis, nous luy ferions cognoistre clairement que nostre religion est haïe pour ce qu'elle ne reçoit autre règle de salut que la Parole de Dieu contenuë ès Sainctes Escritures (3) : ny autre chef de l'Eglise universelle, que Jésus-Christ nostre Seigneur : ny autre purgatoire de nos péchez que son sang, ny autre sacrifice propitiatoire pour nos péchez que sa mort et passion ; ny autre mérite envers Dieu que l'obéissance qu'il a renduë pour nous à son Père.

Vostre Majesté aussi recognoistroit que nous sommes hays, pour ce que nous voulons que le peuple cognoisse luy-mesme la voye de salut, au lieu de s'en rapporter totalement à autruy par un scrupule affecté, et une ignorance volontaire, qu'on couvre du prétexte d'obéissance et de docilité : et que pour cet effect nous voulons que le peuple oye et lise les Sainctes Ecritures en langue entenduë de tous, et que le service public se face au langage naturel de vos subjects, afin qu'ils soyent instruicts. Et que désormais Dieu ne soit plus suspect aux hommes, comme si sa Parole estoit un livre dangereux, et dont le peuple se doive abstenir : car la France nous a ceste obligation, que nous luy avons fait voir l'Escriture Saincte en langage

(2) Richelieu fait aux protestants un crime d'avoir « converti leur feu en glace lorsque Henri IV, devenu roi, eut embrassé la religion catholique, et leur répond que, loin de tirer gloire de ce qu'ils avaient été cause de son bien, ils doivent s'imputer de l'avoir été de ses malheurs, l'ayant séparé de son Eglise et mis en estat de perdre son royaume et sa vie parmy les hasards de la guerre, où il s'est mille et mille fois exposé ; en estat d'estre privé des couronnes de la terre et de celles du ciel... Il a combattu pour vous, ajoute-t-il, non vous pour luy. » En un mot, il trouve moyen de travestir les services rendus par les protestants, en les tournant contre eux et à leur honte, « qu'ils ne peuvent couvrir, dit-il, même par leur sang respandu en une funeste journée (la Saint-Barthélemy), puisque cette action étant postérieure aux autres, on peut bien l'en dire causée, mais non pas cause. »

(3) « C'est une chose fausse, dit l'évêque de Luçon, que vostre religion soit haïe pour ne recevoir autre règle de salut que l'Escriture. C'est une chose vraie qu'elle est digne de haine pour les divers abus qu'elle commet en l'Escriture. » Puis il allègue qu'elle est digne de haine,

1° Parce qu'elle rejette la Parole de Dieu non escrite,
2° Parce qu'elle rejette la Parole de Dieu qui se trouve escrite,
3° Parce qu'elle contredit l'Escriture,
4° Parce qu'elle corrompt l'Escriture,
5° Parce qu'elle fait passer la Parole des hommes pour Escriture.

françois, laquelle estoit un livre incogneu; et que nous avons fait voir aux enfans le Testament de leur Père qu'on leur tenoit caché (4 et 5).

Vostre Majesté recognoistroit aussi que nous sommes hays pour ce que nous proposons une doctrine qui apprend à mourir avec paix de conscience et assurance de son salut, fondé sur la promesse de Dieu en Jésus-Christ, par laquelle Dieu promet à tous pécheurs se repentans sérieusement et se convertissant à luy, que croyant en Jésus-Christ, ils ne périront point, mais auront la vie éternelle. Laquelle fiance en Jésus-Christ délivre les fidèles mourans de la frayeur de l'enfer, et de ce tremblement par lequel on pense en estre quitte à bon marché, si on va en un feu de purgatoire pour y estre bruslé et tourmenté par plusieurs siècles. Duquel tourments néantmoins on tient que sont délivrés, ou en tout ou en partie, ceux qui donnent à l'Eglise et ceux auxquels il plaist au pape de distribuer des indulgences; car par cette porte est entré le trafic en l'Eglise romaine, et l'avarice ingénieuse s'est rendu tributaire l'ignorance du pauvre peuple.

(4) « Vous promettez des merveilles, répond Richelieu, et cependant ne faites autre chose que vous contredire manifestement, et condamner en nous ce que vous pratiquez vous-mesmes... La raison, la doctrine des Pères, et le commun consentement des vostres, vous obligeant à recognoistre que c'est principalement au sens, et non en la lettre, que consiste l'Escriture sainte (quoiqu'elle contienne tous les deux), il me sera aisé de faire voir à tout le monde que vous vous mocquez véritablement du peuple, puisque, protestant de luy en laisser la pleine cognoissance, vous ne luy donnez pas plus de liberté quant au sens, que l'Eglise catholique fait à ses enfants. Ce qui paroît en ce que, bien qu'il soit permis à tous les vostres de lire l'Escriture, il n'est permis à aucun d'eux de l'expliquer en autre sens que celuy de Calvin, ou le vostre, comme plusieurs exemples le justifient... »

Et il cite en note ces textes : « La Parole n'est Parole qu'en tant qu'elle signifie et exprime les conceptions de celuy qui parle : et partant l'Escriture, à proprement parler, n'est Parole de Dieu, qu'à raison du sens qui nous fait cognoistre les conceptions de Dieu. (*Saint Jérôme*, *Basile*, et autres Pères de l'Eglise.) *Ipsa vis et res et quodam modo anima sacrarum litterarum in sententia consistit.* (*Saint Jérome.*) *Non in legendo, sed in intelligendo scripturæ consistunt. Non in verbis scripturarum est evangelium, sed in sensu.* » (*Alibi.*)

(5) Sur ce membre de phrase *que le service public se face en langue vulgaire*, Richelieu répond à la question par la question même, disant : « Quel bien peut revenir au peuple de ce que vous voulez que le service public se fasse en françois? Depuis que l'Eglise latine a été fondée par les apôtres, elle a toujours retenu cette langue en ses liturgies, mesme depuis que l'invasion des Goths en a osté l'usage au peuple. L'ayant ainsi conservée, lorsqu'elle n'a plus esté sa langue naturelle, quelle raison y a-t-il de la changer maintenant?... En ce point comme en beaucoup d'autres, vous vous montrez amateurs et autheurs de nouveautés... »

Vostre Majesté aussi recognoistroit que nous sommes hays pour ce qu'au sainct sacrement de la Cène nous parlons et faisons comme Jésus-Christ a fait avec ses disciples. Car comme ainsi soit que tous confessent que Jésus-Christ a bien fait et qu'il n'y a rien à redire en son institution, le pape pourroit mettre fin à toutes les contentions et troubles de la chrestienté nées sur ce point, s'il vouloit remettre la saincte Cène en la forme que Jésus-Christ l'a célébrée, en parlant comme luy, et faisant comme luy, mectant bas toutes disputes, et nous contenant en la sobriété prescrite par la Parole de Dieu. Par ce moyen tous communiqueroient, et n'y auroit plus de messes privées. Il ne se feroit aucune élévation d'hostie, ny oblation de sacrifice, chacun communiqueroit sous les deux espèces.

Vostre Majesté recognoistroit qu'on luy dépeint nostre religion tout autre qu'elle n'est à la vérité. Car si les choses qu'on nous impose, à sçavoir que nous sommes ennemis des saincts et de la bienheureuse vierge Marie, que nous nous disons que les bonnes œuvres ne sont point nécessaires à salut et que nous faisons Dieu autheur de péché, estoient véritables, nous serions gens abominables et indignes de la société des hommes : mais ce sont calomnies forgées pour nous rendre odieux, et qui sont réfutées par nos escrits, par nos prédications et par nostre vie ordinaire (6).

Mais sur toutes choses nous pourrions faire voir à Vostre Majesté qne nous sommes hays et mal traitez, pour ce que nous maintenons la dignité de vostre couronne contre les usurpations étrangères qui la souillent et dépriment en captivité. Car Vostre Majésté peut avoir souvenance qu'ès Estats nouvellement tenus à Paris, la question a esté agitée, si le pape peut déposer nos roys, et s'il est en la puissance des papes de disposer de vostre couronne, et que par la faction des ecclésiastiques, qui entraîna une partie de la noblesse, vous y avez perdu vostre procez. Dont le pape leur en a escrit des lettres triomphantes et pleines de louange. Chose que nous, comme aussi plusieurs

(6) L'évêque de Luçon le prend ici sur un ton badin : « Si vous estes gens de parole, dit-il, Messieurs les ministres, il est temps que vous commenciez à plier bagage, pour vous séparer de la société des hommes, puisque vous vous estes condamnés à cette peine, au cas que vous soyez coulpables d'un crime, dont vous ne sçauriez vous défendre. » Et il les déclare en effet en autant de termes :

1° ennemis des saints;

2° ennemis de la Vierge, « qui dès sa conception (dit-il en passant, pour faire sa cour aux Jésuites) a esté confirmée en grâce; »

3° ennemis de Jésus-Christ;

4° ennemis des bonnes œuvres; 5° ennemis de Dieu.

catholiques romains de vos subjects, ne souffrirons jamais, sçachans que nous devons nos vies et nos moyens à la défense de la dignité de vostre couronne : surtout à la défense d'un droit que Dieu vous donne, et qui est fondé en sa Parole. Espérans qu'un jour Dieu vous ouvrira les yeux pour appercevoir que sous ce nom spécieux d'Eglise Romaine, le pape s'establit une monarchie temporelle en terre, et a soustrait de vostre obéissance le quint (le cinquième) de vos subjects, à sçavoir les ecclésiastiques, qui se disent n'estre point vos subjects, et qui ne sont pas justiciables devant vostre justice, et ont mesme pour leur temporel un autre souverain hors du royaume. A quoi s'il est adjousté ce que le pape prétend et qu'il a desjà pratiqué, mesme de nostre temps, à sçavoir qu'il peut vous oster la vie et la couronne, que reste-t-il, Sire, sinon que vostre royaume est un fief du siége papal, et que vous ne vivez et ne régnez qu'à sa discrétion ?

Pour vous esclaircir davantage là-dessus, nous pouvons vous faire voir, Sire, que vous avez en vostre royaume une faction d'hommes qui se qualifient Compagnons de Jésus, comme si c'estoit peu de chose d'estre ses disciples, qui ont serment d'obéissance aveugle, et sans exception, au chef de leur ordre, qui est et a toujours esté subject du roy d'Espagne; lesquels ont esté condamnez par vos cours de Parlement, comme ennemis de l'estat et de la vie des roys, et corrupteurs de la jeunesse, qui enseignent le peuple que le pape peut dégrader les roys, faire tuer et transporter leurs couronnes à un autre. Qu'ils ne doivent déceler les conspirations contre le roy, apprises par les confessions : et qu'estans surpris ils peuvent user d'équivocation en justice. Dont sont ensuivis plusieurs effects funestes à la France et à toute la Chrestienté. Au moyen de quoy leurs livres faits avec approbation publique du général de leur ordre, et de bons nombres de docteurs Jésuistes, ont esté par arrest de la cour bruslez en public par l'exécuteur de la justice. Que si Vostre Majesté veut s'en enquérir, elle trouvera qu'au collège des Jésuistes de La Flesche, fondé par la libéralité du roy vostre père de très glorieuse mémoire, en la salle basse du logis des pères y a un grand tableau où sont représentez les martyrs de l'ordre des Jésuistes, entre lesquels il y en a qui ont souffert le dernier supplice pour avoir entrepris sur la vie de leurs roys, et que cette punition y est appellée martyre; et cela mis en veüe d'une multitude de jeunesse, pour l'induire par ces exemples à parvenir à la gloire du martyre par le mesme chemin. Toutesfois ceux-là mesmes sans s'estre retractez, et sans avoir fait aucune déclaration publique de condamner tels livres et telle doctrine, ont aujourd'huy l'oreille

de nos roys, fouillent les secrets de leur conscience, et approchent le plus près de leur personne (7).

Ce sont ceux-là, Sire, qui pour avancer leurs desseins particuliers esmeuvent des tumultes et scandales entre nous, afin de couvrir leur jeu, et afin que le trouble qu'ils esmeuvent soit imputé zèle de religion. Car ils ne peuvent souffrir un roy, quoyque catholique Romain, s'il n'est persécuteur de ses sujets, et s'il ne met le feu en son royaume (8).

Au moins, Sire, ne nous peuvent-ils reprocher qu'aucun de nostre religion ait tué son roy, ny qu'aucun ministre de la parole de Dieu, en secret ou en public, ait incité aucun à ce faire. Ains, au contraire, après tant d'oppressions et persécutions, pour toute vengeance nous prions Dieu pour la prospérité de ceux qui nous haïssent, et nous estimons assez heureux de voir Vostre Majesté paisible et heureux possesseur de son royaume (9).

(7) On va voir ici comment l'habile prélat tend la main aux révérends Pères, et use de leurs procédés pour les défendre. Un compère n'eût pas mieux dit :

« La bonté de Dieu est si grande, qu'il convertit d'ordinaire en bien le mal qu'on veut procurer aux siens. Vous pensez nuire aux Jésuites, et vous leur servez grandement ; n'y ayant personne qui ne recognoisse que ce leur est une grande gloire d'estre blasmez de la mesme bouche qui accuse l'Eglise catholique, rejette les bonnes œuvres, calomnie les saincts, fait injure à Jésus-Christ, et rend Dieu coulpable... Outre les considérations qui les doivent faire estimer de tout le monde, beaucoup les aiment particulièrement parce que vous les haïssez. »

Passant l'éponge sur les attentats contre Henri IV, il prétend laver les pères de la doctrine du régicide, en disant qu'il « leur suffit d'avoir esté restablis par l'Edict du grand Henry, vérifié par tous les parlemens de France. Ce qui justifie assez le zèle de cest ordre envers les roys, son affection envers l'Estat, et l'avantage que reçoit la jeunesse du soin qu'il prend de son instruction. »

(8) Voici qui est mieux encore, et l'argument est digne d'être enregistré :

« Vous vous plaignez des Jésuites, répond notre évêque, et toutesfois vous n'en recevez que du bien, estant clair que si vous estimez qu'ils vous fassent du mal, c'est en ce qu'ils combattent vostre créance, ce qui vous est avantageux... Les Jésuites n'ont autre devoir que celuy du salut des âmes et de la gloire de Dieu : tous les moyens dont ils se servent se rapportent à ceste fin, et non à esmeuvoir des tumultes et faire des scandales. Travailler à vous ramener au giron de l'Eglise, est-ce exciter des troubles ? Confirmer le Roi en sa religion, est-ce l'émouvoir à vous persécuter ? Vous convier à esteindre le feu qui un jour consumera les âmes, est-ce l'allumer en ce royaume ?... Les Jésuites désirent la paix en ce royaume et en vos consciences. »

(9) C'était ici le cas de se faire un ami du père Arnould. Aussi l'évêque de Luçon s'exprime en ces termes : « Chacun estant plus entendu en son fait propre qu'aucun autre, je n'ay rien à dire sur ce paragraphe qui touche le Pere Arnoul, parce qu'il y a respondu en sa réplique : sinon que qui cognoistra sa capacité, son zèle et sa retenue, jugera aisément qu'il est homme à plus faire

Or, ce qui nous a donné subjet, Sire, de vous représenter ces humbles plaintes, a esté l'action dernière du sieur Arnould, Jésuiste, lequel s'estant vanté en plein sermon, en vostre présence, qu'il monstreroit que tous les passages cottez en nostre confession de foy sont faussement alléguez, Vostre Majesté a eu là-dessus une curiosité louable d'ouyr la déduction de ses preuves sur ce subjet; lesquelles il a déduites en un sermon suivant, avec paroles tendantes à nous rendre odieux et exécrables à Vostre Majesté, se condamnant soy-mesme aux peines éternelles, et à subir toutes sortes de supplices, s'il ne montroit clairement que tout ce qui est cotté en la marge de nostre confession, touchant nos controverses, est faussement allégué : y adjoustant plusieurs paroles odieuses, et proposant l'exemple des princes Allemands, qui ne souffrent en leur pays qu'une religion. Et non content de ce, a couché ces preuves par escrit, lesquelles il a mises ès mains d'un gentilhomme de la religion, afin de nous les apporter.

Cela, Sire, nous a obligé à y respondre; car ceste confession ayant esté faite pour informer nos souverains de nostre croyance, et pour cet effet présentée au roy Henry II, vostre prédécesseur, nous avons creu que la défense de cette mesme confession devait estre adressée à son successeur, en présence duquel elle a esté calomniée. Pleust à Dieu qu'il nous fust permis de proposer nos défenses de nostre bouche en présence de Vostre Majesté, et de pouvoir en public et en présence du roy que Dieu nous a donné, maintenir la vérité de l'Evangile contre ceux qui la diffament; chose, Sire, que vous devez désirer aussi. Car voyant une dissension entre vos subjets sur le poinct de la religion, qu'y a-t-il de plus nécessaire que celuy qui est le père commun de tous sçache en quoy gist le différent, et quel est le fond de ce procez? Et que pour cet effet il vienne à la source, et sçache quelle a esté la religion chrétienne en son origine? Car celuy qui est estably en la terre pour faire que Dieu soit servy, doit sçavoir exactement la règle du service de Dieu. Celuy qui en sa charge représente la royauté de Dieu, doit en ses actions imiter sa justice. Or quel moyen de ce faire, sans cognoistre la règle souveraine de justice, qui est la parole de Dieu? Dont aussi Dieu commande aux roys d'avoir toujours devant soy le livre de la loy, pour y lire tous les jours de leur vie. Que s'ils se laissent bander les yeux, et se contentent de suivre sans voir le chemin, les papes et prélats ont beau jeu pour accommoder la re-

qu'à entreprendre et à désirer rendre vos âmes agréables à Dieu, et non vos personnes odieuses aux hommes.»

ligion à leur profit, et bastir leur grandeur de la ruine de l'Evangile. Car aujourd'huy la religion est changée en trafic, et ces messieurs ont trouvé des reigles de piété, qui pincent, non-seulement sur les vivans, mais aussi sur les morts. Ce n'est à autre fin, Sire, que le pape depuis quelques siècles a empesché que les roys vos prédécesseurs ne vissent l'Escriture sainte, sinon pource que son empire est fondé sur l'ignorance de la parole de Dieu. Jamais on ne l'eust laissé s'accroistre aux dépens de la grandeur de nos roys, s'il n'eust travaillé à la faveur d'un siècle ténébreux, auquel peu de gens recognoissoient son dessein. Il n'eust peu se rendre juge souverain des points de la foy, si le peuple eust eu devant ses yeux la reigle de la foy, que Dieu pieça a prononcé de sa bouche.

La mescognoissance de ces choses a attiré depuis plusieurs années beaucoup de maux sur la France, et l'a rendue un théâtre sur lequel se sont jouées des tragédies sanglantes; Dieu punissant le mespris de sa parole, et l'oppression de ses enfans. La maturité de vostre esprit, Sire, au printemps de vostre aage, et les avancemens ès-vertus royales et chrestiennes qui se voyent en Vostre Majesté, nous font espérer sous vostre règne un siècle plus heureux. Dieu qui vous a donné la France en sa bénédiction, vous conservera par sa providence, et affermira vostre sceptre entre vos mains, le faisant servir à l'establissement du royaume de son fils, qui est le roy des roys. En sorte que Dieu régnant par vous, règne aussi en vous, afin que finalement vous régniez avec luy. Que si les suggestions contraires empeschent que nos humbles prières ne soyent receües de Vostre Majesté avec le succès que nous désirons, si ne laisserons-nous tant que Dieu nous donnera vie d'instruire vos peuples à l'obéissance et fidélité envers Vostre Majesté, et prierons Dieu pour la conservation de vostre personne et prospérité de vostre royaume, comme doivent ceux qui sont (10)

Vos très humbles et très obéissans subjects et serviteurs,

Les pasteurs de l'Eglise réformée de Paris,

Montigni. Du Moulin.
Durand. Mestrezat.

(10) C'est chose claire, dit Richelieu, que l'hérésie est la source de tous maux ou qu'elle bannit toute vertu, et introduit tout vice. » Puis il conclut en développant ces cinq propositions :

1° La Religion P. R. est digne de hayne, parce qu'elle fait schisme en l'Eglise. 2° La R. P. R. renouvelle les anciennes hérésies. 3° La R. P. R. bannit toute vertu. 4° La R. P. R. ouvre la porte à tous vices. 5° La R. P. R. enseigne qu'aucune loy de princes spirituels ou temporels ne peut obliger en conscience.

On voit par ce qui précède comment nos quatre ministres de Charenton avaient profité de l'agression du père Arnoux pour faire un manifeste apologétique, et comment Richelieu avait, à son tour, profité de l'occasion pour lancer contre eux, du fond de sa retraite, une nouvelle attaque qui le ferait bien venir du Roi et des jésuites, et occuperait de lui le public. Son livre, en ajoutant à la chaleur de la dispute, produisit l'effet qu'il s'en était promis. Mais il y eut, pour le futur cardinal, un revers à la médaille.

En répondant au quatrième alinéa de l'épître des ministres, Richelieu soutenait que « l'Escriture n'est pas facile à tout le monde, ainsi qu'elle le témoigne elle-même et que les pères nous l'apprennent, » et il citait ce mot de saint Augustin « à quelqu'un qui disait qu'en lisant l'Escriture, il l'avoit de soy-mesme entendue : — En peut-il estre ainsi, alors que tu n'oserais lire *le More de Térence* sans commentaire ou sans maistre ? » Or, il se découvrit qu'en traduisant ce passage notre prélat avait tout bonnement pris, comme le singe de la fable,

Le nom d'un port pour un nom d'homme,

c'est-à-dire le nom du grammairien *Terentianus Maurus* pour le titre d'une comédie de Térence qui n'existait point. Est-il besoin d'ajouter que ce More de Térence eut un succès assez peu flatteur auprès des lettrés; et qu'on en fit des gorges chaudes tant et plus aux dépens de l'auteur d'une telle méprise (1)?

La controverse n'en resta pas là (2). Du Moulin revint à la charge l'année suivante, et répliqua du même coup à ses deux adversaires, le jésuite et l'évêque, par une brochure de 55 pages in-8°, intitulée : *Fuites et évasions du sieur Arnoux, jésuite. Traicté auquel sont examinées les causes pour lesquelles il refuse de répondre aux dix-sept demandes des pasteurs de Paris; où aussi est examiné le traicté des cinq évasions, qu'il a adjousté à l'examen de nostre confession.* Par Pierre Du Moulin, mi-

(1) « Tout le monde sait que le cardinal de Richelieu prit autrefois *Terentianus Maurus* pour le *Maure de Térence*, et qu'il traduisit ainsi dans sa réponse aux ministres de Charenton. » (Ancillon, *Mélanges de litt.*, t. II, p. 488.) — L'allemand des Réaux cite aussi le fait. La bévue disparut dès la seconde édition, mais le souvenir n'en put être aussi facilement effacé.

(2) Pour ne pas trop surcharger notre récit, nous omettons certains incidents secondaires, mais nous ne saurions passer sous silence un fait que Du Moulin rapporte en ces termes dans son Autobiographie : « Un autre jésuite me vint attaquer en mon estude, en la rue de Marais. A cette dispute se trouva M. de Monginot, médecin célèbre à Paris, lequel, au sortir de la Conférence, renonça au papisme et embrassa nostre religion, dont il a fait un livre. » — Or, ce livre qui était intitulé : *Résolution des doutes ou Sommaire décision des controverses entre l'Eglise réformée et l'Eglise romaine, par François Monginot, médecin du Roy*, fut beaucoup lu dans Paris et jugé « d'une lecture très dangereuse » par la sacrée faculté de théologie, qui prononça contre lui une censure solennelle le 2 mai 1617. (V. Du Plessis d'Argentré, *Collect. judic. de novis erroribus*, Ed. in-fol. 1755, t. II, 2e part., p. 101.)

nistre de la parole de Dieu en l'Eglise de Paris. Imprimé à Charenton, pour Abraham Pacard, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, au sacrifice d'Abraham. 1618.

Après avoir montré que le jésuite n'avait su que « picquotter en présence de Sa Majesté les marges de la confession de foy des réformés, et déclamer contre quelques cottations de passages bibliques, Du Moulin conclut ainsi : « Cecy soit donc cogneu à toute la France, que le père Arnoux, perché aujourd'huy en un lieu tout éminent, après nous avoir défiés par un défi si solennel à la vue de Sa Majesté et des plus grands du Royaume, a saigné du nez et confessé son impuissance. » Puis il déclare que « M. l'Evesque de Luçon n'a pas réussi mieux en son livre qu'il a fait contre nostre épistre dédiée au Roy, et où il met nostre religion en douze articles qu'il a forgés sur quelques passages de nos auteurs qu'il a tronqués et qui au bout ne disent pas ce qu'il veut. » — « Ce que nous prenons, ajoutait le ministre, pour une justification de nostre cause, puisque personne ne nous ose rencontrer de front, ny venir droit à nous, mais tous gauchissent et prennent un biais à costé, et deschargent leur cholère non contre nostre religion, mais contre une qu'ils ont forgée à leur plaisir. »

Si Du Moulin excellait à ridiculiser ses adversaires, ceux-ci ne lui épargnaient pas non plus les quolibets.

C'est à cette époque que parut la brochure intitulée : *Le Moulin de Charenton sans farine, ou Discours contre les thrasonismes, impudences et hérésies de Pierre Du Moulin, ministre du village de Charenton, contenues en son libelle des fuites et évasions du P. Arnoux.* A Paris, chez Jacques Barrois, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de l'imprimerie en taille douce. 1618. (*Avec approbation des docteurs.*) La dédicace, datée du 18 novembre et adressée à un converti, M. Héroard, premier médecin de Louis XIII, nous apprend que l'auteur de ces coq-à-l'âne était un sieur Frizon. Frizon commençait par se moquer du silence que le « pasteur Charentoniste » avait gardé pendant douze ou quinze mois, après « avoir été si mal mené, disait-il, par ce géant, qui ne craint point un mirmidon, par cet Hercule qui ne fuit point en la présence d'un carabin, par cet Achille qui terrasse facilement son ennemi. » Il triomphait de ce que l'arrêt du conseil du 4 août 1617 avait fermé la bouche à Du Moulin, même de ce qu'il avait depuis lors déménagé et pris domicile rue de Seine, chez l'apothicaire Naudin. C'était, on le comprend, un pamphlet du genre burlesque et du sel le plus grossier. « Vostre moulin, s'écriait Frizon, n'a plus à moudre, on n'y entend plus le claquet ni la trémie.

« Un moulin sans farine, un moulin sans claquet,
« C'est vous, ô maistre Pierre, épuisé de caquet. »

« ...Vous avez, continuait-il, métamorphosé et changé Paris en Charen-

ton, faisant contre les Edits du Roy imprimer vostre libelle en ce lieu-là, » et plus loin : « Vous dites, maistre Pierre, que le P. Arnoux a picquotté les marges de vostre confession de foy. Comment picquotté? avec une espingle? avec un poinçon? Si vos marges tiennent de la nature du cœur et de la dévotion, laquelle, au dire de saint Bernard, estant picquottée se flestrit, comme le cœur aussi vient à mourir, il est vrai qu'il a picquotté les franges de vostre confession, les ayant tellement picquottées, que vostre confession est sans marges, demeurant un corps sans âme, une âme sans vertu, une vertu sans effect. » Enfin c'étaient des apostrophes ironiques « au pasteur *de la grange de Charenton*, — à maistre *Pierre de Charentonneau*, — à maistre *Pierre Fuyard*, — à maistre *Pierre Medius Fidius*, calomniateur, » et autres gentillesses... *ejusdem farinæ* (1).

Cependant un nouvel athlète venait d'entrer en lice, un de ces athlètes infatigables qui ne vivent que pour et par la controverse, et dont le nom devient à lui seul un foudre de guerre : nous voulons parler du célèbre jésuite et curé de Charenton, François Véron. Alors au début de sa longue et tempétueuse carrière (mais un débutant de quarante-trois ans!), il se signalait par maintes prouesses, en qualité de missionnaire itinérant, et gagnait les éperons que nous lui verrons solennellement décerner dans quelques années. Il venait de faire paraître un *Abrégé de l'art et méthode nouvelle pour baillonner les ministres* (Rouen. 1618), dans lequel Du Moulin était principalement mis en cause, et accusé d'avoir... refusé un cartel. Un anonyme répondit par une *Apologie pour la défense des Eglises réformées contre le baillon de François Véron, jésuiste, et autre libelle intitulé : Dépravations de toutes les Bibles* (1618). En ce qui concernait Du Moulin, on faisait ressortir toute l'invraisemblance de ce prétendu refus de cartel qui lui était imputé, et l'on concluait que la vraie dénomination du livre de Véron était, non pas *le Baillon des ministres*, mais bien *le Ballon jésuitique, rempli de vaines vanteries et suppositions calomnieuses*. Après une réfutation en règle sur le terrain théologique, on faisait des vœux pour que le sieur

(1) M. Marty-Laveaux mentionne (*loc. cit.*) une autre brochure au gros sel intitulée : *Les rencontres et imaginations de Rabelais contre le moulin et les moulinets de Charenton*. Mais nous n'en savons pas la date exacte, et nous n'avons pu en prendre connaissance. Naturellement Charenton et Du Moulin figurent dans un grand nombre de ces satires du temps. En voici un, dont nous ne rapporterons ici le long titre que pour mémoire : « Pardons et indulgences de plénière rémission de coulpe et de peine à tous fidelles réformés de l'un et de l'autre sexe, — octroyés par le pontife Chamier, l'an 21 de son règne, et de la Réforme le 81, selon le calendrier genevois, et de son ministère à Montauban le 4, séant au tribunal de ses prédécesseurs, au synode dernier, — lues et publiées par son vicaire Du Moulin, au grand temple de Charenton, trident du haras réformé de France, le dimanche 2 may de ceste année, en présence du

Petit troupeau qui, en sa petitesse,
Va surmontant de Judas la finesse.

Avec les lamentations de Du Moulin sur les misères de ce temps. M.D.C.XIV. »

Véron se laissât « amener à mieux penser et ne point calomnier. » Vœux, hélas! bien superflus, comme la suite le fera voir (1).

Du Moulin eut à supporter, l'année suivante, l'effort d'un autre assaillant, le sieur Ch. Fr. d'Abra de Raconis, docteur en théologie, conseiller et prédicateur du Roy, le même qui fut plus tard évêque de Lavaur. Ce champion intrépide s'était déjà mêlé aux disputes (2), et il avait, deux ans auparavant, attiré Du Moulin dans un de ces duels théologiques à l'issue desquels chacun des antagonistes et de leurs partisans s'empressent, chacun de leur côté, de s'adjuger la victoire. Du Moulin avait publié son *Véritable narré de la conférence tenue entre les sieurs Du Moulin et de Raconis* (La Rochelle, 1618. in-8°), et de Raconis, trouvant ce narré peu véritable, tout fier d'ailleurs de ce que le prix du combat lui était resté, c'est-à-dire de ce que la baronne de Courville, devant qui il avait eu lieu, s'était convertie au catholicisme, Raconis avait riposté par un contre-narré de sa façon. De ce non content, il avait insisté à outrance pour faire accepter à Du Moulin un nouveau cartel. Il lui envoya entre autres le billet suivant, dont le porteur était précisément le baron de Courville :

« Je soubssigné promets me trouver avec le sieur Du Moulin en tout lieu raisonnable, et après luy avoir vérifié qu'il a quitté la partie en nostre conférence, luy avoir fait désadvouer son narré, le convaincre sur tous les articles de sa croyance, contraire à celles de l'Eglise romaine, et de plus me fais fort qu'il ne sçauroit impugner aucun point de la nostre, comme il doit. Fait ce 19 de novembre 1619. *De Raconis.* »

Mais Du Moulin, qui savait dorénavant à quoi s'en tenir sur ces rencontres, refusa absolument, au risque de voir exploiter contre lui son refus.

Le fougueux Raconis n'y manqua pas. Il se mit tout aussitôt en devoir de s'escrimer de la plume et de « fausser le *Bouclier* » que Du Moulin avait donné au public l'année précédente (3). Et quelques mois après il mettait sous presse deux volumes in-8° de 214-347 pages, ayant pour titre : *La Confession de foy des ministres percée à jour et son Bouclier mis en pièces, ou Examen de toute la confession de foy des ministres, et réfutation de tout ce que Du Moulin faict venir au secours de son Bouclier de la foy.* Paris, chez Louis Boullanger, rue Saint-Jacques. 1620. Voici comment, dans sa préface, il résume les antécédents de la polémique que le

(1) Nous trouvons l'indication d'un *Sommaire de la méthode de rendre muets les ministres en toute conférence*, par Fr. Véron. Paris, 1619. In-8°. Mais nous n'avons pas pu en voir un exemplaire.

(2) Il avait publié une *Responce à l'épistre des quatre ministres de Charenton, et à deux autres escrits de P. Du Moulin.* Paris, 1617. Chez Joseph Cottereau. In-8°. Nous n'avons pu en avoir communication.

(3) *Bouclier de la foy, ou Défense de la Confession de foy des Eglises réformées du royaume de France, contre les objections du sieur Arnoux, jésuite.* Charenton, 1618. A. Paccard. in-8°.

père Arnoux avait suscitée. Après avoir eu la lumineuse idée de comparer les protestants aux sauterelles couronnées de l'Apocalypse (IX, 7), notre auteur entre en matière de la sorte :

« Il y a bien deux ans et demy que quatre se firent voir par les campagnes de Charenton, jettans une si puante fumée que les plus gens de bien ne la purent souffrir. Ce fut lors que les quatre ministres de Charenton, miraculeusement accordés, et en esprit à combattre l'Eglise, et en témérité à jetter leur fumée aux yeux de Sa Majesté très chrétienne pour l'offusquer en sa créance, et de tous ses prédécesseurs, mirent au jour ce libelle intitulé *La Défense de la Confession de foy des Eglises réformées de France contre les accusations du sieur Arnoux.* Cette fumée se porta quasi par les quatre coings de la France, et craignant que les yeux plus débiles n'en fussent endommagés, bientost parurent du costé de l'église personnes qui l'escartèrent furieusement. Parut premièrement le révérend père Arnoux, dont la prudence reluit auprès du Roy et l'éloquence a esclatté par la France. Le livre qu'il a composé jà çoit qu'en peu de temps et au milieu de plusieurs fortes occupations, lequel livre a pour titre *La confession de foy des ministres de Charenton convaincue de nullité par leurs propres bibles*, perça bien avant au travers ceste fumée, et en escarta grande part. Tost après parut le sieur Pitard, homme également docte et éloquent, qui, par la clarté de son style et netteté de ses raisons, chassa au loing beaucoup du reliquat de cette fumée (1). Je vins après et me jettay à la traverse, pour faire de mon costé évanouir cette fumée et composay à dessein un livre de quatre doigts

(1) Il avait paru en effet, en 1617, un petit livre de 59 pages in-8°, intitulé : « *L'innocence deffendue contre la calomnie des ministres de Charenton, en leur Epistre au Roy, sur la proposition du P. Arnoux.* Par le sieur Pitard, aumosnier de la deffuncte Royne Marguerite, et chanoine de Sainctes. Imprimé à Paris, par l'autheur. M. DC. XV I » Il commençoit ainsi sa dédicace au Roy : « Sire, je présente à vostre Majesté ce que Thésée offrit jadis à Apollon : ce sont les cheveux du devant de ma teste, c'est-à-dire les prémices de mes escrits, qui s'estimeroient heureux s'ils cognoissoient, comme fait leur autheur, l'honneur qu'ils ont d'estre employés au service d'un si grand prince... » Il est à noter que les cheveux du devant de la tête du père Pitard étaient déjà grisonnants. S'adressant aux ministres dès le début de son livre, il les interpellait ainsi : « Messieurs, qui vous dites faussement pasteurs de l'Eglise réformée de Paris, et n'estes que ministres de Charenton... » Ce n'était point, du reste, un adversaire méprisable que le père Pitard. Nous avions réservé de le mentionner ici, afin de laisser plus haut tout le terrain à l'évêque de Luçon. A tout seigneur, tout honneur.

Nous avons encore à inscrire ici, pour mémoire seulement, les titres de quelques autres brochures qui avaient paru. *Réfutation de la lettre escrite au Roy par les quatre ministres de Charenton.* Paris, 1617. — *La conférence des ministres de Charenton avec la doctrine des hérétiques des siècles passés, sur le subject du livre par eux publié contre le père Arnoux, jésuite.* Recueillie par M. I. C., doct. en théol. et chanoine théologal de l'Eglise de Nantes. Paris 1617 — *Responce à l'Epistre des quatre ministres de Charenton par eux adressée au Roy contre le père Arnoux, jésuite* où sont clairement démontrées leurs impostures et leurs calomnies contre la vérité tant de l'Escriture sainte que du service de Sa Majesté, par M. C. M. Sénenais. Paris 1617. — Un pamphlet remarquable qui parut aussi alors est intitulé : Αντιζρόπον *ou Contrepoids aux jésuites et aux ministres de la R. P. R.* 1617, s. n. d. l.

où je repoussais cette fumée par tout autant d'endroits que les quatre ministres s'estoient efforcés de l'espancher en leur épistre insolente. Après les autres et pour le mesme dessein fut veu le livre de Monseigneur l'évesque de Luçon, dont la solidité de doctrine marche de pair avec la force de son esprit, qui comme un clair rayon dissipa tout ce qui restoit de ceste épaisse fumée, si que non-seulement les catholiques virent plus clair aux abus et tromperies de ces Messieurs qui se disent Réformateurs, mais mesme plusieurs de la R. P. R. qui avoient longuement croupy en cest aveuglement, commencèrent d'ouvrir les yeux et recevoir la lumière, qui leur fit recognoistre les fraudes de ceux qui les avoient si longtemps aveuglés et la beauté de l'Eglise qu'on ne leur avoit fait voir qu'en travers de ceste épaisse fumée..... Depuis ce temps nos sauterelles de Charenton, frappées d'estonnement, se retirèrent avec honte. Trois d'entre elles n'ont du depuis jamais comparu; la plus ancienne de toutes et plus envieillie en la malice et aux ruses guerrières dont elles ont de coustume de se servir pour combattre la vérité, peut-être de regret de voir leurs efforts inutiles, a esté faite du depuis huit mois ou environ le butin de la mort (1). En resta une, qui faisant mine d'estre plus asseurée que les autres, protesta qu'elle n'estoit encore vaincue, puisqu'elle pouvoit encore parler : ce fut le ministre Du Moulin..... »

Pendant que cette logomachie s'agitait autour de Charenton, les hostilités se prononçaient chaque jour davantage, et de graves événements se préparaient, dont le théâtre devait être au loin, mais dont le contre-coup se devait faire fortement sentir à l'Eglise de Paris. De temps à autre l'excitation des esprits se traduisait en voies de fait. « Tout se brouille fort ici, écrivait déjà la marquise de la Force le 26 mai 1615. Le peuple de ceste ville (Paris) est fort ému... On me vient de dire que ce matin on a trouvé tous les bancs du temple de Charenton brisés, la chaire du ministre rompue et les vitres cassées; bref tout le désordre qui s'y pouvoit faire y a été fait, qui ne présage rien de bon... (1). On ne négligeait rien en effet pour entretenir d'un côté le peuple, de l'autre le bigot et faible Louis XIII, dans ces dispositions malveillantes, qui porteraient tôt ou tard leurs funestes fruits. En dernier lieu, ce même docteur Abra de Raconis, s'adressant, lui aussi, au roy, l'exhortait en ces termes : « C'est vostre honneur, Sire, de voir sous vostre règne le mensonge abattu et réduit à son néant par la vérité glorieusement dominante... » En cet état des esprits, dès qu'une affaire d'intérêt majeur se présenterait, une explosion ne pouvait manquer de s'en suivre. Or, cette affaire, le clergé travaillait depuis plusieurs années à la faire aboutir : c'était la réunion du Béarn à la couronne, le rétablissement de la messe dans

(1) Mém. du duc de La Force, t. II, p. 405.

cette principauté et la reprise de possession des biens ecclésiastiques, en violation du statut constitutionnel du pays. Il avait déjà formé sa demande aux Etats de 1614, et peu à peu si bien mis en œuvre tous ses moyens, que, le 25 juin 1617, un arrêt du conseil ordonnait la main-levée. Les réformés furent profondément blessés de cette décision, d'après laquelle il n'y avait plus rien de stable, plus de droits acquis, plus de chose jugée pour les huguenots. L'assemblée politique tenue à Loudun le 25 septembre 1619 embrassa hautement la cause des Eglises du Béarn : c'était accepter la guerre ouverte, cette triste guerre que le roi de France allait déclarer à ses propres sujets, et qui entraînerait pour la nation entière, non moins que pour le protestantisme français, de si fatales conséquences. Les événements se succédèrent rapidement. Après s'être réconcilié à Angers avec la reine mère, le 9 août 1620, par la médiation de l'évêque de Luçon, Louis XIII marche à la tête de son armée vers le Béarn, y arrive en octobre et accomplit, par la menace et par la force, la révolution qu'on lui avait fait vouloir. Ayant appris que les assemblées provinciales avaient convoqué une assemblée générale à La Rochelle pour le 28 novembre, il donne, le 22 octobre, à Grenade, sur la frontière, une déclaration portant défense de tenir ladite assemblée. Nonobstant, cette assemblée s'ouvre à la date indiquée, les réformés se croyant dans leur droit, autorisés qu'ils étaient par une clause de la dernière assemblée de Loudun. L'hiver se passe en pourparlers. Le 24 avril 1621, le roi donna à Fontainebleau une nouvelle déclaration par laquelle il notifiait sa « résolution de s'acheminer du costé de la Tourraine et du Poitou, et passer plus outre pour visiter les autres provinces de son royaume, afin qu'estant plus proche du mal, il eust plus de moyens d'y pourvoir, avec l'intention qu'il conservoit tousjours de maintenir le repos public... comme aussi faire chastier ceux qui se sont portés et demeureront en désobéissance, etc. » Vingt jours auparavant le roi avait écrit une lettre dans le même sens au maréchal de Bouillon, qui se trouvait en son château de Sedan. Il venait aussi de faire enregistrer au parlement des édits fiscaux destinés à créer des ressources pour engager l'action. Le clergé y joignit bientôt l'offre d'un million d'or, à condition qu'il serait employé au siége de La Rochelle.

Parti de Fontainebleau le 29 avril, le roi arrive le 6 mai à Tours, où de graves excès venaient d'être commis à l'encontre de ceux de la religion. Chemin faisant, il dépossède par ruse le vieux serviteur de son père, Du Plessis Mornay, de la place de Saumur, dont il avait depuis trente-deux ans le gouvernement.

Citons ici, puisqu'il est question de Mornay, ces belles paroles qu'il adressait alors au roi, ces paroles que Voltaire déclare dignes d'être transmises à la postérité : « Faire la guerre à ses sujets, (disait le vieillard, alors âgé

de plus de quatre-vingts ans, au jeune monarque,) faire la guerre à ses sujets, Sire, c'est témoigner de la foiblesse. L'autorité consiste dans l'obéissance paisible du peuple; elle s'établit par la prudence et par la justice de celui qui gouverne. La force des armes ne se doit employer que contre un ennemi étranger. Le feu roi vostre père auroit bien renvoyé à l'école des premiers éléments de la politique ces nouveaux ministres d'Etat qui, semblables aux chirurgiens ignorants, n'auraient point eu d'autres remèdes à proposer que le fer et le feu, et qui seroient venus lui conseiller de se couper un bras malade avec celui qui est en bon état... Je vous supplie pour vous-même, Sire, parce que c'est votre maison qui brûle de tous les costés, parce que ce sont tous vos hommes qui se perdent, vostre sang qui s'espand, vostre subsistance qui s'épuise, vos triomphes qui tournent en funérailles; et, quand vos desseins réussiroient, il ne vous resteroit que des déserts et des ruines... »

Mais le sort en était jeté, une fièvre ardente s'emparait des esprits, le mal devenait sans remède. A la déclaration royale du 24 avril, l'assemblée de La Rochelle répondit par ce trop fameux règlement général du 10 mai 1621, qui organisait la France protestante à l'image des provinces unies des Pays-Bas. Après un préambule dans lequel cette grave mesure était motivée sur « l'advis certain que les conseils violens avoient prévalu au conseil du Roy le 19e jour d'avril dernier, » et sur la nécessité « de recourir aux moyens naturels et légitimes pour opposer aux violences et oppressions, afin de conserver l'authorité du Roy et de ses édits, » suivaient quarante-sept articles qui établissaient la division des réformés du royaume en huit cercles ou départements, ayant chacun « un chef général pour y commander à tous ceux de la religion sous l'authorité de Sa Majesté (1). »

Le 18 mai, le roi arriva à Parthenay. Le 24 il était à Fontenay, et le 26 à Niort, où il donna le lendemain une nouvelle déclaration contre l'assemblée de La Rochelle, laquelle fut suivie, au bout de quelques jours, d'un manifeste de ladite assemblée, où se trouvaient résumés avec énergie tous les

(1) V. dans le *Mercure* français et dans la Coll. Brienne, t. 226, fol. 54 et 64, ces deux documents intitulés : *Ordre et règlement de milice et finances pour les Eglises réformées de France et souveraineté de Béarn. — Le département du royaume de France distribué selon l'ordre des synodes en huit cercles, gouvernemens ou provinces et autant de doubles conseils sous un général, avec les ordres et règlements tant politiques que des finances, faict et arresté en l'assemblée de ceux de la R. P. R., tenue à La Rochelle le* 10 *may* 1621.

C'était là une situation bien anormale et bien étrange, sans contredit. On comprend que ce n'est pas le lieu de s'y arrêter. Rappelons seulement ici en passant qu'il s'agit, comme le dit Benoit, de savoir si, dans le principe, les réformés étaient dans leur dr it, et que la responsabilité de la lutte commencée en 1621 ne pèse pas moins sur le Roi et ses conseils que sur le parti huguenot qui fut, en définitive, la victime de leur injuste politique. Les jeunes ministres de Louis XIII poussèrent les choses à l'extrême, et l'emportèrent sur les sages avis du chancelier et du vieux président Jeannin.

griefs des Eglises réformées de France et de Béarn. De Niort, le roi se rendit sous les murs de Saint-Jean-d'Angely, dont il avait déjà fait commencer le siége, et on le pressa de telle sorte, que, le 22 juin, cette ville se vit forcée de capituler.

Parti le 5 juillet de Cognac, le roi gagna Barbezieux, Coutras, Sainte-Foy, Bergerac, Tonneins, et le 23 il était devant Clérac, qu'on attaqua par trois côtés à la fois. Après une résistance honorable et d'assez grandes pertes de part et d'autre, la ville fut obligée de faire sa soumission le 3 août. Nous n'entrons sur tous ces exploits dans aucun détail superflu : il va sans dire qu'ils étaient accompagnés des désastres ordinaires : saccages, égorgements, pendaisons, noyades, etc. Un auteur du temps en fit cette litanie :

A Saint-Jean démantelés,
Pons en villageois changés,
A Bergerac estonnés,
A Saincte-Foy pardonnés,
A Tonneins pris et pressés,
A Clérac pendus, noyés...

De Clérac, le roi se rend à Agen, où il arrive le 10 août, et le 18 il investissait Montauban avec quinze mille hommes de ses meilleures troupes. Mais là s'arrêta, comme on sait, le cours de ses succès. Les cinq mille hommes de la garnison suffirent pour faire échouer tous les efforts des assiégeants, qui abandonnèrent la place le 2 novembre suivant, après de grands dommages reçus soit aux tranchées ou dans les sorties, soit sur la brèche ou par les maladies. Entre autres pertes notables qu'ils avaient éprouvées, le duc de Mayenne avait été tué d'une arquebusade le 17 septembre, et cette mort, à laquelle on donna un grand retentissement, nous ramène à notre chronique spéciale, qui lui doit un de ses plus fâcheux épisodes.

« Le nom de Mayenne, dit Benoît, était précieux à la populace de Paris, qui se souvenait de la Ligue, et elle résolut de venger cette mort sur les réformés parisiens, qui étaient les plus paisibles du royaume. Toute la semaine, depuis le 21 septembre jusqu'au dimanche 26, se passa en menaces. » Un moine espagnol, carme déchaussé, qui se faisait appeler Dominique de Jésus Maria, et passait sa vie à prêcher comme un énergumène la croisade contre les huguenots, avait tout récemment surexcité les passions, et après qu'il eut été renvoyé de Paris par le duc de Montbazon, gouverneur, son esprit fanatique y était resté. Cependant « on jugea que les menaces du peuple ne devoient point empêcher que ceux de la religion ne continuassent leurs exercices, parce que cela feroit préjudice à l'autorité du roi et témoigneroit de la défiance. Ils allèrent donc à Charenton le dimanche 26 septembre, et le duc de Montbazon donna tout l'ordre qu'il put pour leur sûreté, jusqu'à se tenir luy-même sur le chemin, pour assurer leur retour par sa présence. Mais

cela n'empêcha pas que les séditieux n'attaquassent ceux qui étoient demeurés derrière. Des injures ils vinrent aux coups, et en tuèrent même quelques-uns. Une femme, qui n'avoit pas voulu saluer l'image de la Vierge, posée sur la porte de Saint-Antoine, fut assassinée. Un prêtre, pris pour un ministre par la populace, eut peine à se sauver de ses mains, par le secours des domestiques du duc. Quelques maisons où on avoit donné asile aux réformés par compassion furent forcées et pillées. Tout cela se passoit sous les yeux des gardes et des archers qui avoient servi d'escorte aux réformés... En moins de rien la ville fut toute émue. On tendit les chaînes, on fit prendre les armes aux bourgeois, on mit des gardes aux portes; mais la nuit eut plus de pouvoir que ces ordres donnés par le magistrat, et elle fit retirer les séditieux.

« Le lendemain, n'osant rien entreprendre dans la ville, où ils n'auroient pas été les plus forts, les mutins allèrent à Charenton continuer leurs violences. Ils pillèrent quelques maisons dans le bourg, mais surtout ils pillèrent le temple et les loges où les libraires laissoient les livres de dévotion qu'ils n'osoient débiter ailleurs. La bibliothèque fut volée et les murailles de l'enclos abattues, et la fureur de ce peuple ne cessa que quand elle ne trouva plus de matière. Le duc de Montbazon et le parlement firent arrêter deux misérables qui furent exécutés pour servir d'exemple. Mais pendant qu'il étoit au parlement pour convenir des ordres nécessaires pour arrêter le cours de ces excès, la sédition recommença au faubourg qu'on appelle de Saint-Marceau, où la plupart des artisans réformés, qu'on excluoit des maîtrises de Paris, étoient établis pour exercer leur métier sans empêchement. Il y eut encore quelques réformés de tués dans cette nouvelle mutinerie, et quelque maison pillée. Mais enfin le tumulte fut apaisé, et le parlement ayant donné un arrêt qui mettoit les réformés sous la protection du roy et de la justice, qui fut promptement envoyé dans tous les bailliages de son ressort, cet esprit de violence fut réprimé pour quelque temps, au grand regret de ceux qui avoient déjà préparé en divers lieux de semblables émotions.

« Néanmoins la désertion des réformés recommença, et il sortit de Paris beaucoup de gens qui s'étoient flattés jusque-là de l'espérance de vivre en sûreté en ne se mêlant point à la guerre. Ceux qui ne se retirèrent point demeurèrent quelques jours enfermés dans leurs maisons en de perpétuelles alarmes, ou se cachèrent chez les catholiques avec qui la parenté ou le voisinage, ou quelque communion d'intérêt leur avoit fait contracter quelque amitié. Les ministres furent de ceux qui prirent le parti de la retraite, et quoiqu'ils alléguassent pour eux les raisons de saint Cyprien, ayant craint comme lui que leur présence ne rendît la sédition plus funeste à leur troupeau, leur retraite ne laissa pas d'être calomniée, par cette espèce de gens

qui trouvent toujours quelque chose à blâmer dans la conduite des autres.

« Quoique les séditions fussent réprimées, l'esprit de sédition n'étoit pas éteint, et le feu s'étant mis à Paris dans quelques maisons d'où il se communiqua aux voisines, en sorte que le pont aux Marchands et le pont au Change furent brûlés, le peuple ne manqua pas d'accuser les réformés de cet incendie. Il vouloit faire croire qu'ils avoient eu dessein de brûler la ville pour se venger de ce qu'on avoit brûlé leur temple. Mais après toutes les enquêtes qu'on put faire, on ne trouva point de prétexte pour appuyer cette calomnie, et on reconnut que cet accident avoit été causé par la négligence d'une servante. »

Tel est le récit que Benoît a tracé d'après les documents qu'il avait sous la main (1). Dulaure cite un écrit du temps, intitulé : *Remuemens et alarmes faictes en la ville de Paris le dimanche 26 septembre 1621, avec les massacres faicts au bourg de Charenton par les pages, laquais et autres personnes.* Nous n'avons pu nous procurer ce libelle, mais voici le passage que Dulaure en rapporte (2) :

Le ministre arrive à la porte Saint-Antoine et dit à ces furieux : *Ah! Messieurs! faut-il massacrer des hommes? Le roy l'a-t-il commandé?* Alors le grand nombre de pages, de laquais, étudians, crocheteurs et autres personnes et gens sans raison, ayant les armes à la main, répondirent au ministre : *C'est la mort du duc de Mayenne qui est venue jusqu'ici...* Se sont débandés ouvertement sur lui, et lui ont coupé, à coups d'épée, le nez, les lèvres et les oreilles,... est survenu le sieur de Monbazon, gouverneur de Paris, qui a dit au peuple : *Tout beau, Messieurs, vous offensez le roy!* Et alors se sont derechef mis sur ceux de la religion qui s'étoient sauvés de Charenton à Paris, et ont tué plusieurs et porté les oreilles du ministre par les rues de Paris au bout d'une épée, sans que le gouverneur y pût porter du bien.

Voici la narration de Sauval (3) :

La nouvelle ayant été sue à Paris de la mort du duc de Mayenne, tué au siége de Montauban, le 26 septembre, qui étoit un dimanche, quelques vagabonds et autres gens de la lie du peuple attaquèrent les huguenots au retour de Charenton, quoique escortés, de crainte d'émeute, tant du duc de Montbazon, gouverneur de Paris, et de ses gardes, que des deux lieutenants civils et criminels, du chevalier du

(1) *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. II, p. 381.

(2) *Hist. de Paris*, éd. 1825, in-12, t. VI, p. 145. (Paris sous Louis XIII, § 8, Etat civil.)

(3) *Hist. et recherches de Paris*. 1724, in-fol., t. II, p. 541.

guet et des prévôts de l'Isle et de robe courte. Il y en eut de tués de part et d'autre; quelques catholiques même qui se promenoient aux environs, furent volés sous prétexte de leur faire montrer leur chapelet. Quatre cents séditieux mirent le feu à Charenton, pillèrent la maison du concierge et celle du consistoire, puis revinrent à Paris, et entrèrent par la porte Saint-Antoine, criant : *Vive le Roi!* Le lendemain, le Lieutenant civil et le Lieutenant criminel eurent ordre d'informer contre les coupables. Sur ces entrefaites, les mêmes séditieux retournent à Charenton; et de plus, au fauxbourg Saint-Marceau, un peignier qui demeuroit à la rue du Pot-de-Fer excite une autre émeute : et enfin après avoir tué deux hommes et une fille, lui-même fut tué avec son fils et un maître d'école. Quatre maisons de la rue des Postes, appartenant à des huguenots, furent pillées, et autant à Charenton. Le Prévôt de l'Isle et le lieutenant de robe courte étant accourus à la rue des Postes avec leurs archers, prirent quatre hommes chargés de hardes, qui le lendemain par arrêt de la cour furent punis; les uns pendus, les autres fouettés la corde au col, et bannis pour neuf ans. Cependant le duc de Montbazon se transporta aux Gobelins, sur le bruit qui courut que les séditieux y vouloient aller; et après y avoir mis l'ordre nécessaire, encouragea les habitans à repousser la violence, au cas que le désordre continuast, s'ils n'avoient envie d'être ruinés.

Claude Malingre, l'historiographe, qui écrivait quelques années après les événements et dans un esprit hostile aux réformés, a raconté deux fois les événements qui nous occupent, dans son *Histoire du temps* et dans ses *Annales générales de la ville de Paris*. Voici ces deux narrations :

Sédition du menu peuple de Paris contre ceux de la R. P. R.

La mort du duc de Mayenne ne se passa pas comme cela sans un ressentiment presque universel de tous les catholiques. Quelques esprits séditieux qui ne se plaisent qu'aux ténèbres et aux éclypses, et qui n'ont halaine ny esprit que pour le trouble, se portèrent à des entreprises de dangereuse conséquence pour l'estat, se voulans servir de l'occasion de ceste mort, qu'ils prirent aux cheveux, pour rendre la France homicide et meurtrière de ses propres enfans, et ensanglanter leurs mains dans le sang de ceux qui demeurans en leur devoir, auroient esté pris sous la protection du Roy, par la déclaration du 19 may dernier; cela se vit particulièrement à Paris, où comme le peuple est grand et composé de diverses humeurs, particulièrement

les artisans et menue populace, ne désirent pas mieux, la plupart, que de trouver subjet de sédition et pescher, comme l'on dit, en eau trouble : voicy donc l'hystoire de toute ceste esmeute. Les nouvelles de cette mort déplorable estans arrivées à Paris le lundy 21 septembre, n'eurent si tost frapé les oreilles de ce petit monde, que le long de cette sepmaine les artisans et autres personnes de vile et basse condition, mesme jusques aux femmes tousjours insolentes en parolles, disoient hautement, que s'estoit trop endurer, et qu'il falloit tuer les hugenots, qui avoient tué les princes et seigneurs catholiques, et que s'ils estoient si osez le dimanche ensuyvant d'aller à Charenton à l'exercice de leur Religion, ils ne retourneraient pas coucher en leurs maisons : les plus sages bourgeois oyant des discours si libres et effrontez, tançoient ceste canaille et vermine du peuple, comme vrays boute-feux avides et altérez de sédition, y ayant dans Paris grand nombre de volleurs et autres garniemens nécessiteux, qui ne cherchent que semblables subjets, pour ravir et voller le bien qui ne leur appartient.

Ce langage se continue jusques au samedy ensuyvant. Ceux de la Religion prétenduë qui estoient en ville, ne sont pas peu estonnés d'une si insolente liberté de parler. Ce murmure qui s'alloit dilatant dans les ruës, les places et marchez leur donne tant d'effroy, que d'eux la pluspart quittent la ville de Paris, et abandonnent leurs maisons.

Le duc de Montbason, gouverneur de la ville, prévoyant ceste sédition, et voulant néantmoins asseurer lesdits de la Religion contre tant de menaces populaires, et prévenir ce malheur, envoya quérir les anciens desdits de la Religion, pour sçavoir d'eux leur résolution, et s'ils désiroient aller le lendemain 26 septembre au lieu de Charenton. Eux effrayez sur le bruit courant dirent qu'ils estoient en résolution de n'y point aller. Là-dessus le conseil se tient avec monsieur le chancelier, on fut d'advis premièrement qu'ils n'iroient point ce jour-là au presche; mais pour ce que c'estoit icy un affaire important, et où il y alloit, disoient-ils, de l'intérest du Roy et des Edicts, que nonobstant tous ces bruits ils continuèrent leur presche ordinaire, et résolurent d'y aller, et les voyans résolus ont dit qu'on les assisteroit du mieux qu'il seroit possible.

Là-dessus le duc de Montbason donne advis aux lieutenans civil et criminel, aux prévosts de Fontis et de l'Isle, de se trouver le lende-

main sur les chemins de Charenton pour empescher le désordre du peuple.

Cedit jour dimanche vingt-sixiesme septembre, dès le grand matin, le lieutenant civil envoye aux portes de Sainct-Anthoine et de Sainct-Bernard. Et luy assisté du procureur du Roy et de bon nombre d'officiers de justice armez se transporte dans la rue Sainct-Anthoine et sur le chemin de Charenton, fait retirer la populace qui y couroit de toutes parts, les uns pour la curiosité qu'ils auroient de voir l'assistance que l'on donnoit aux prétendus, les autres portez du désir de se jetter dans la sédition qu'ils espéroient estre plus grande qu'elle ne fut : le long des chemins jusqu'au dit bourg de Charenton se transportèrent les prévosts de Fontis et de l'Isle avec les archers à cheval, qui ne bougèrent de là, jusque sur le vespre que lesdits prétendus ont accoustumé de retourner du presche. Mesme le duc de Montbason assisté de nombre de noblesse et de ses gardes, se transporta dès le matin de ce mesme costé, et alla à la messe à Piquepuce, où mesme il disna attendant l'heure de leur retour, qu'il désiroit estre sans émotion, ce qui ne peut.

Car l'heure de midy n'est si tost passée qu'une multitude effroyable de menu peuple court à la porte et boulevart de Sainct-Anthoine pour attendre le retour desdicts de la Religion : un grand nombre de gens de racaille, artisans et autres de vile et basse condition sortent des portes de la vile, courent sur le chemin de Charenton et vont attendre lesdits de la Religion au passage jusque dans la valée de Fescamp : les gardes et archers, qui voyent tant de peuple en la meilleure volonté du monde de mal faire, se trouvent bien empeschez de prévenir le désordre, le duc de Montbason les envoye joindre avec la compagnie de ses gardes. Le chevalier du guet, tout habille homme qu'il est, y fit tout ce qu'il peut avec ses archers, il nettoye le chemin, chasse ceste racaille toute disposée à frapper, leur fait prendre la fuite au milieu des vignes, pendant que les prévosts avec leurs gens et les carabines dudit sieur duc de Montbason, amènent lesdits de la Religion, lesquels pour les garentir de mal, ils font mettre en un gros au millieu d'eux.

Ce convoy ainsi disposé, on commence à marcher vers Paris. Mais nonobstant tout cest ordre et toute ceste conduite, ceste canaille insolente ne laisse pas d'attaquer lesdits de la Religion, premièrement par injures, puis vindrent aux prises et aux mains avec lesdits religionnaires

faisant trop longue queüe, qui, estans armez d'espées et de poignards, se deffendirent en telle sorte qu'ils en tuèrent trois, et quatre des leurs aussi furent assommez sur le chemin à coups de pierre, et fust arrivé un bien plus grand carnage si lesdits gardes n'eussent empesché la furie de ce peuple, qui continua jusques dans la ville, nonobstant la présence du gouverneur, du lieutenant civil et des archers : l'émotion fut grande à la porte Sainct-Anthoine et au commencement de la grande ruë. Une pauvre damoiselle qui, avec quelques autres, ne s'estoit mise au gros entre les gardes, fut arrestée à la porte par une troupe de racaille, qui la vouloit forcer de saluer l'image de la Vierge, qui est de ce costé en sortant la porte, et ne le voulant faire, et prononçant quelques parolles contre la vénération de cette image, fut à l'instant assassinée sur la place. Un ministre, retournant par la rue, fut couru par une foule de peuple, qui le voulaient massacrer, si par la diligence des gens de M. le gouverneur, il n'eust esté promptement enfermé dans l'Arsenal. Un autre pour s'estre eschapé de leurs mains et sauvé dans une maison, fut cause que tout y fut rompu et la maison volée, ainsi de plus en plus le tumulte s'accroist, et fallut que par commandement de Monsieur le prévost des marchands qui y arriva, les bourgeois prissent les armes, et tendissent les chaisnes par les ruës : en tous les quartiers de la ville les capitaines font prendre les armes, et font tendre les chaisnes, et tenir de bons corps de garde.

Ceux de la ville et fauxbourgs plus esloignez de la ruë Sainct-Anthoine, entendent les voix de ceux qui crient par les rues que l'on massacre les huguenots à la porte Sainct-Anthoine, la rumeur s'espand de tous costez, jusques dans les églises, où le peuple qui estoit encore à vespre, quitte le service divin pour aller chacun à sa maison se saisir de ses armes, croyant qu'en ce jour il y auroit une grande sédition arrivée en la ville. Durant ceste émotion, nul de la religion n'osoit paroistre qu'avec danger.

Or cette furie populaire ne s'arresta pas là, elle s'estendit jusques audit lieu de Charenton : car si tost que les gardes furent parties pour ramener à la ville lesdits de la Religion, une trouppe de vagabonds et gens de néant se jetèrent dans l'enclos du temple, auquel ils mirent le feu, brullèrent tout ce qu'ils peurent, desmolirent les murs, entrent dans la maison consistoriale, laquelle ils pillent et vollent la bibliotèque qui estoit dedans, enfoncent les boutiques et eschoppes des libraires, qui estoient dans l'enclos dudit temple, brullent et vollent

tous les livres qu'ils y trouvent : passent de là à la maison de monsieur Arnault dans laquelle se faict un dégast estrange, tant de ses meubles que de ses livres, après quoy ils y mettent le feu.

Emotion furieuse qui mit tous les magistrats en grand'peine et toute la ville en allarme : la nuit ensuyvante, les religionnaires se trouvèrent si effrayez qu'il n'y en eust aucun qui voulust s'asseurer en sa maison, et allèrent coucher chez leurs amis catholiques. Et ceux qui durant la furie de ce peuple estoient restez dehors, n'osèrent rentrer dans la ville que sur la brune, et fort tard par d'autres portes.

Le lendemain, le duc de Montbason et tous les magistrats se trouvèrent en Parlement, où fut donné arrest par lequel la cour prenoit en la protection du Roy lesdits de la religion, avec deffences sur peine de la vie à toutes personnes de leur mesfaire : fut aussi par mesme arrest enjoint aux lieutenants civil et criminel de faire information des autheurs de ladite sédition et incendie arrivé au lieu de Charenton.

Et pendant que la cour travailloit contre ce désordre, la sédition recommance aux fauxbourgs Sainct-Marcel en la maison d'un religionnaire, qui ayant tué son propre fils et autres personnes fut aussi tost assomé par le peuple, et sa maison pillée. Monsieur le duc de Montbason s'y transporte avec monsieur le prévost des marchands, suivis des gardes et archers qui dissipèrent toute ceste émotion.

Le mardy vingt-huictiesme, deux misérables surprins comme complices de ladite sédition et incendie de Charenton, furent pendus et estranglez en Grève, pour exemple, avec escriteaux, où estoit escrit *Séditieux et incendiaires.*

Et voylà ce qui se passa à Paris contre lesdits de la Religion sur le prétexte de la mort du duc de Mayenne.

Ledit sieur duc de Montbason, donne aussitost advis de ce désordre au Roy, qui tesmoigna estre grandement indigné de ceste action, et en recommanda fort soigneusement la justice et le chastiment.

Et comme ceste sédition parisienne pouvoit servir d'exemple, és autres villes où les religionnaires estoient meslez parmy les catholiques, ledit sieur duc escrivit à cette occasion au premier président de Roüen, lui donne advis de ce qui s'estoit passé à Paris, et le conjure de prévenir par sa prudence semblable inconvénient de la Province (1).

(1) *Hist. de la Rébellion*, etc. Paris, 1623, in-8°, t. I, p. 578. Cet ouvrage a quelquefois un titre gravé, qui porte : *Histoire de nostre temps.*

L'an 1621, la mort de Henry duc de Mayenne et d'Esguillon, tué au siége de Montauban par les rebelles d'icelle, irrita tellement les catholiques de France, notamment ceux de Paris, qu'au mois d'octobre, la nouvelle en estant venuë, le dimanche ensuivant un nombre presque infini de menu peuple prirent subjet de la mort de ce prince, de vouloir courir sus à ceux de la religion prétenduë Réformée, qui estoient allez à leur presche, à Charentoneau, de tous les quartiers de la ville et des fauxbourgs : ceste populace se rend dès le midy, un jour de dimanche, en la grande ruë Sainct-Anthoine, sur le bruit qui couroit que ce jour-là on alloit tuer les huguenots : les uns avec dessein de ce faire, les autres portez de curiosité de voir ce qui arriveroit.

Une grande partie sortit hors la porte de Sainct-Anthoine, et se respandirent jusques dans la vallée de Fescamp (1), avec pierres, bastons, et aucuns avec des espées, pour attendre lesdits de la religion prétenduë réformée, à leur retour de Charenton, qui, effrayez de voir une si grande multitude de peuple courir comme furieuse à travers les champs, prirent divers chemins esloignez et escartez pour revenir à Paris. Pour ceux qui retournoient par le grand chemin de Charenton, ils faillirent d'estre assommez à coups de pierres sur le chemin, et à la porte de Sainct-Anthoine, où plusieurs furent offensez et fort blessez; d'autres, en danger d'estre tuez, estans recogneus pour huguenots; une foulle qui estoit à la porte de la ville, recognoissant ceux qui venoient de Charenton, les forçoient de salüer l'image de la Vierge, qui est à l'entrée du pont-levis, qui regarde la ville, et refusans de le faire, estoient outragez à coups de pierre et de baston. Aucuns, pour éviter le mal, la salüoient; autres tiroient des heures et des chapelets de leur poche, pour feindre qu'ils estoient catholiques : et ainsi eschapoient les mains de ces maniaques. Quelques ecclésiastiques pris pour ministres furent arrestez, et en danger de leurs personnes, sans beaucoup de gens d'honneur qui les saluèrent.

Le mal et le désordre eust esté beaucoup plus grand, sans l'arrivée de monsieur Bailleur, lieutenant civil et prévost des marchands, qui, ayant faict assembler toutes les compagnies des archers de la ville, ceux du guet et des autres prévosts, avec quantité de commissaires

(1) La vallée qui portait ce nom est représentée aujourd'hui, dit Dulaure, par la rue dite *de la Vallée de Fécam*, qui, au faubourg Saint-Antoine, fait la continuation de la rue de la Planchette, chemin de Charenton.

et sergens, se transporta en personne en la ruë Sainct-Anthoine, commande aux capitaines des quartiers plus proches de faire prendre les armes aux bourgeois, ce qui fut faict; et par cest ordre prompt et prudemment donné, il empêcha la suite d'une très grande sédition et dangereuse esmotion.

Mais cela n'empescha pas qu'une quantité de racaille, artisans et menu peuple qui estoient dans la vallée de Fescamp, ne courrussent jusques audit lieu de Charentonneau, qu'ils trouvèrent vuide de ceux de ladite religion prétenduë Réformée, rompent les portes du temple, y entrent, brisent chaires, bancs, et tout ce qu'ils y trouvent, puis y mettent le feu et le réduisent en cendres, ce qui les mit dans une telle et si grande crainte, qu'ils ne se tenoient pas assurez dans Paris, ce qui fut cause que le parlement donna arrest sévère contre une telle effrénée multitude, et furent appréhendez quelques-uns qui auroient mis le feu en une maison du fauxbourg Sainct-Marcel, appartenant à un de ladite religion prétenduë réformée, qui, sans autre forme ny figure de procès, furent pendus en Grève. Ceste punition exemplaire retint la populace; et fut en outre commandé que, par tous les quartiers de la ville, seroient assis des corps de garde la nuict, pour empescher toute émotion et sédition (1).

Le *Mercure françois*, publié en 1622, contient le récit qu'on va lire :

De l'esmotion advenue à Paris contre ceux de la R. P. R. qui revenoient de Charenton et de l'incendie de leur temple.

Le mardi 21 septembre, les nouvelles asseurées que ledit duc de Mayenne avoit esté tué devant Montauban, ayant esté sceues à Paris, les intéressez en sa mort, et plusieurs qui luy portoient de l'affection en eurent beaucoup d'affliction. Les intéressez, savoir les alliés, et tous leurs domestiques, et tous ceux qui avoient des affaires avec luy. Et les affectionnez ou pour cause de la religion, ou pour la renommée de sa valeur.

Or, sur les menaces qui se faisoient assez ouvertement par aucuns de la populace, le dimanche 26 septembre, on craignoit quelque esmotion contre ceux de ladite religion, en allant ou revenant à Charenton : le duc de Montbason avec toutes ses gardes, et le lieutenant civil et criminel avec une infinité de sergents et officiers de justice,

(1) *Annales générales de la ville de Paris*, etc. Paris, 1640, in-fol., p. 657.

le chevalier du guet, et les prévôts de l'Isle et de robe courte, avec leurs archers, furent à la porte S.-Anthoine.

Au presche du matin il n'y eut nulle esmotion, nombre d'archers conduirent et reconduirent de Charenton ceux qui y furent : mais en celuy de l'après-dinée, en leur retour sur les trois heures de relevée, l'attaque se commença dans la vallée de Fescam, par quelque populace et quantité de vagabonds, qui s'estoient amassez le long des vignes.

Lesdits de la religion s'estoient armés d'espées et pistolets, et estoient comme en deux bandes. En celle de devant estoient plusieurs personnes à pied et à cheval, escortez de nombre d'archers. Et en l'autre, quelques carosses qui furent attaquez les premiers par une partie de la populace qui sortit desdites vignes.

Les archers voyant que l'on attaquoit les carosses, y accoururent, et cependant qu'ils repoussoient et chargeoient ceste populace, et qu'ils en estendirent quelques-uns morts sur-le-champ, l'autre partie se jetta sur la bande de ceux qui estoient à pied et devant. Ce fut là où de part et d'autre on se chargea à coup de pistolets, d'épées et de pierres, et y en eut quelques-uns de blessés à mort.

Plusieurs de ladite religion advançant chemin, et ayant attrapé la porte Sainct-Anthoine, nombre de populace assemblée dehors et dedans la ville commença à les attaquer, sans aucun respect ny du gouverneur ny des magistrats. Et ce fut entre ladite porte et l'hôtel dudit feu duc de Mayenne où fut la plus grande confusion : ce fut là où il y eut une vieille femme de ladite religion qui fut aussi misérablement massacrée, et où un desdits de la religion tua un de la populace et fut arrêté prisonnier.

Au dehors de la ville il se commit aussi plusieurs insolences, mesmes sur des catholiques qui estoient allés se promener de ce costé-là, auxquels on vola leurs manteaux et l'argent qu'ils avoient dans leurs pochettes, sous prétexte de chercher et de leur montrer leurs chapellets. Tout cela se passa depuis trois heures jusqu'à quatre heures. Mais sur les quatre heures et demie, ceux qui estoient à la porte Sainct-Bernard virent une grande fumée accompagnée d'une grande flamme du côté de Charenton : plusieurs jugèrent alors que l'on avoit mis le feu dans le temple, ce qui depuis se trouva véritable. Car aussitost que ceste populace, qui s'estoit amassée et assemblée dans les vignes, eust fait la charge cy-dessus, dans la vallée de Fescam, elle courut à Charenton. C'estoient six ou sept-vingt vagabonds, joueurs de filou, et autres gens de mauvaise vie, auxquels s'estoient joinct quelques clercs, escholiers, manœuvres, et une infinité d'apprentifs de divers métiers.

D'abord ayant effondré la première porte de la cour du temple, les boutiques des libraires qui y estoient furent aussi tost ravagées : puis la porte du temple estant rompue, tandis que les uns s'embesongnent à assembler les bancs, les chaisres et les livres, à trouver de la paille et à mettre le feu dans le temple, les vagabonds et joueurs de filou s'estant mis par troupe de dix et de vingt, entrèrent dans les maisons du concierge et du consistoire, où ils volèrent, pillèrent et emportèrent tout ce qu'ils trouvèrent dans les chambres, puis allèrent passer la Seine au port à l'Anglois, pour rentrer dans Paris du costé de l'Université : les autres clercs et menus gens qui s'estoient embesongnez à mettre le feu au et brusler le temple, et à boire 8 ou 10 pièces de vin qui estoient dans la cave du concierge, et à manger ses provisions, après avoir fait un estendard d'un drapeau blanc, s'en revinrent à Paris, au nombre de 400, par la porte S.-Anthoine, crians *Vive le Roy*.

Cest incendie du temple de Charenton, et ceste esmotion faite à la porte S.-Anthoine, mirent l'alarme en plusieurs endroits de la ville de Paris et aux faubourgs S.-Germain et S.-Marceau, et suivant le commandement du prévost des marchans, les capitaines firent corps de gardes chacun en leurs quartiers, pour empescher qu'il n'y advint aucune esmotion, car plusieurs de la populace ne parloient que de tuer les huguenots.

Par ces corps de garde en chaque quartier, la nuict fut paisible par tout Paris. Et, le lendemain matin, le parlement, sur les remontrances de M. le procureur général, donna l'Arrest qui suivra ci-après.

Comme cet arrest se donnoit, ceste population et quantité de vagabonds retournèrent à Charenton, où ils ruinèrent et pillèrent deux maisons appartenant à des particuliers de la religion. Et aux faubourgs Sainct-Marceau l'esmotion commença à la rue du Pot-de-Fer, par un peignier (homme fort mauvais voisin) qui fut cause de sa mort, de celle de son fils et d'un maistre d'école, tous trois de ladite religion, après avoir tué deux hommes et blessé une fille.

Le bruict de cette esmotion porté à M. de Montbazon et que plusieurs de la populace qui s'estoient assemblez se vouloient jetter et piller les Gobelins où l'on disoit que grand nombre de ceux de ladite religion s'estoient retirés, le fit aller avec ses gardes auxdits fauxbourgs Sainct-Marceau, où il mit ordre auxdits Gobelins, les asseura de les secourir si aucun entreprenoit sur eux et remonstra aux habitans que si ceste esmotion continuoit, ils se jouoient à faire piller leur fauxbourg.

Ledit sieur duc de Monbazon ne fut plus tost retourné en son hostel, que la populace encore commença à piller deux maisons appartenant à deux hommes de la religion en la rue des Postes, où furent envoyés incontinent le prévost de l'Isle et le lieutenant de robe courte avec leurs archers, qui prirent quatre hommes chargés de hardes qu'ils vouloient emporter et les menèrent à l'instant prisonniers, lesquels, dès le lendemain, par arrest du parlement, furent punis, sçavoir deux pendus avec des escriteaux : *Séditieux et faiseurs d'esmotions;* et les deux autres fouettés la corde au col et bannis pour neuf ans, ce qui fut exécuté le même jour en place de Grève. Et par ceste exécution de justice toute ceste esmotion et sédition fut appaisée (1).

Nous joindrons à ces diverses versions les documents officiels, c'est-à-dire plusieurs procès-verbaux inédits du chevalier du guet et du lieutenant civil, les arrêts du Parlement, une lettre du duc de Montbazon au premier président du Parlement de Normandie, et nous couronnerons cet ensemble de pièces justificatives par deux lettres inédites de Marbault à Duplessis-Mornay, qui nous représentent l'opinion des réformés contemporains sur ces déplorables scènes.

Procès-verbal du chevalier du guet sur l'esmotion populaire advenue en la vallée de Fecam, entre Paris et Charenton, le dimanche 26 *septembre* 1621, *contre ceux de la R. P. R. qui revenoient de leur presche, où il y eut deux hommes tuez et quelques blessez* (2).

L'an 1621, le dimanche xxvie jour du mois de septembre, Nous Louis Testu, conseiller du roy en ses conseils d'estat, son maistre d'hostel ordinaire, chevallier et capitaine du guet de la ville de Paris, en exécution du commandement de Monseigneur de Montbazon, pair de France, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté de Paris et Isle de France, sommes transportez, sur les sept à huit heures du matin, assisté de douze des gardes dudit seigneur et de Nicolas Bonvalot, nostre lieutenant, et vingt-quatre de nos archiers au village de Charenton, pour là empescher que ne fut faict aucun déplaisir à ceux de la relligion, et y estant arrivez sur les huict à neuf heures du matin audit lieu de Charenton, nous aurions mis quelques gens à la porte du costé de Paris et d'autre sur le pont à fin de s'oposer sy quelqu'un venoit pour leur faire desplaisir. Ce fait, nous

(1) *Mercure françois*, t. VII, p. 851.
(2) Mss. Brienne, t. 211, et Du Puy, t. 100.

serions transportez avec le reste à la porte du lieu où ils faisoient leur presche où nous serions toujours demeuré pendant iceluy qui finit sur les unze heures, et, comme ils en sortoient, nous nous enquismes de quelque uns d'entre eux s'ils s'en retournoient à Paris : à quoy ils nous firent réponce et entre autres le sieur Addée, avocat au conseil, que non, et qu'ils en désiroient faire encores un à une heure après midy; sur ce, nous nous en serions venu disner audict lieu de Charenton, pour nous en retourner audit lieu, où ils faisoient ledict presche, affin d'y estre auprès comme nous y avions esté au premier. Duquel lieu ilz commancèrent à sortir sur les deux et trois heures après midy, pour s'en retourner à Paris, où à l'instant serions monté à cheval, assisté des sus nommez pour leur faire escorte en revenant, et, comme ils seroient sortis dudit village de Charenton, les gens de cheval et ceux qui estoient en carosse prirent le chemin à droite du costé de Picquepusse, et ceux de pied celuy de Conflans avec lesquelz nous nous acheminasmes, et, comme nous fusmes au haut de la vallée de Féquam, nous aperceusmes depuis la porte S.-Anthoine jusques au fond de ladite vallée une si grande quantité de monde, qu'il nous est impossible de pouvoir dire combien, et à l'instant regardant à droite, où estoient ceux de cheval et ceux qui estoient en carosse de ladite religion, nous vismes sortir encores une grande quantité de monde de huit ou dix arpens de vigne qu'il y a là, lesquelz s'en allèrent attaquer lesdits hommes de la R. P. R. et à l'instant ouismes tirer quantité de coups de pistolet et vismes force ruer, ce qui nous donna sujet de nous transporter là en grande haste, où ne fusmes sy tost arrivez qui n'y eust desjà deux hommes de morts, et en arrivant nous fismes tirer quelques coups de carabine en l'air, de fasson que tout ce qui estoit là s'enfuit et donasmes moien à ceux de ladite relligion d'eschapper, et à l'instant envoyasmes de nos gardes à mondict seigneur duc, qui estoit à la porte S.-Anthoine, l'advertir de ce qui se passoit et nous nous en revinmes vers la vallée du Fequant où estoit ceste grande quantité de monde, où lesdits catholiques et ceux de la dicte relligion s'estoient desjà se bien meslez les uns parmi les autres que nous ne les peusmes descerner, se jettant grande quantité de coups de pierre et se tirant quantité de coups de pistollez, de sorte que tout ce que nous pouvions faire c'estoit de courir des uns aux autres à qui nous voyons les armes à la main pour leur oster et les empescher de leur en meffaire, et ce que nous remarquasmes le plus, ce fut grande quantité de petitz pistoletz de pochette et des espées dont nous croyons qu'il y avoit plus grande quantité de ceux de ladite relligion qui en avoient que les catholi-

ques, et, comme nous estions en ce combat, arriva le sieur prévost de l'Isle, assisté de dix-huit ou vingt de ses archers, qui nous dit que mondit seigneur le duc venoit et qui luy avoit commandé de s'avancer afin de nous secourir, et nous continuasmes tous ensemble à empescher ce désordre le plus qu'il nous fut possible jusques à ce que mondit seigneur fut arrivé, que nous trouvasmes auprès des maisons qui sont par-dessus le petit S.-Anthoine, assisté de quelques-uns de ses gentihommes, la présence duquel seigneur duc appaisa grandement ceste rumeur et sédition, sans laquelle nous commancions à estre certains de lever les mains et frapper, commanceant à n'y pouvoir plus rien faire par la douleeur : lors ledict seigneur nous commanda le suivre affin de rechasser tout le peuple dans la ville et de conduire ceux de ladite relligion le plus seurement que faire se pourroit, lesquels véritablement sans ceste assistance eussent couru grande fortune, et à ce que nous recongnusmes, le peuple tesmoigna une grande volonté et obéissance audict seigneur duc, et de là s'en vint, les conduisant jusques dans ladicte ville et donnant ordre dans les rues, de peur que ne leur fut faict aucun desplaisir, lesquelles estoient encores aussi plaine de monde qu'avoit esté la campagne, et demeurasmes avec ledict seigneur duc jusques à sept heures qui se rendit chez luy après ladite sédition cessée, ce que nous certiffions estre vray et avoir esté ainsy exploicté. Ledict jour et an que dessus. Présents les susdits. *Signé* Testu.

Procès verbal du lieutenant civil de Paris de tout ce qui se passa dedans et dehors la ville, le 26 *et* 27 *septembre* 1621, *en l'esmotion du peuple contre ceux de la religion P. R. où c'est qu'une femme fut tüée dans le fossé de la Bastille, et un faiseur de peignes, son filz, et un maistre d'escolle au fauxbourg S.-Marcel, un sieur Sauvat, chanoine de la Sainte-Chapelle en Brie, fust blessé à la teste, estant pris pour un ministre. Et le temple de Charenton bruslé avec la grande maison joignante destinée à un collége et avec la vieille maison du concierge, et les maisons d'Arnault et Louvigny, vollées ensemble celle du nom de Jésus-de-S.-Antoine-des-Champs, oultre deux hommes tüez en la vallée de Fécamp* (1).

L'an 1621, le dimanche 26e jour de septembre, cinq heures du matin, nous, Nicolas de Bailleul, conseiller du Roy en son conseil d'estat et privé et lieutenant civil de la prévosté et vicomté de Paris, et Guillaume de Lesrat, sieur de Lancro, procureur du Roy audit Chas-

(1) Mss. Brienne, t. 211, et Dupuy, t. 100.

telet, aurions mandé les commissaires Paris, LeNormant, Mahieu et Fizeau, ausquelz aurions enjoint vacquer ledict jour avec nous, à l'allée et retour de ceux de la Religion P. R. de la ville de Paris au village de Charenton afin de tenir main forte à l'exécution des édits sur ce faictz et moienner que la seureté publique fut maintenue. Et de faict, à ladicte heure, aurions envoyé ès environs de la porte de ladicte ville, appellée la porte St-Antoyne, lesdits Mahieu et Fizeau, comme aussy aurions mandé tous les autres commissaires dudict Chastelet et à eux enjoinct demeurer en leurs quartiers avec assistance, s'opposer, empescer et mettre ordre aux tumultes qui pourroient arriver sy aucuns survenoient. Et incontinent après, assistez desdicts Paris, Lenormant et d'autant de sergens à verge dudict Chastelet, serions allé audict lieu où estant iceux Mahieu et Fizeau, nous auroient rapporté que depuis qu'ilz estoient à ladicte porte ilz avoient veu plusieurs particuliers, tant hommes que femmes, faisant profession de ladite R. P. R., les uns seulz et les autres en troupes, sortans de ladicte ville et allant audict lieu de Charenton la plus part desdicts hommes portans espées, aucuns espées et poignard, et avoir eu advis qu'il y avoit audict Charenton plusieurs des archers du guet de ladicte ville et peu de temps après seroit passé allant audict Charenton le chevalier du guet après lequel marchoient quinze ou vingt des archers des gardes de Monsieur le duc de Montbazon, gouverneur de Paris, tous aiant leurs casacques et estant de cheval et en nostre présence auroient ceux de ladicte Religion P. R. continué leur allée au lict lieu de Charenton, tant à pied que à cheval et mesmes en 4 ou 5 carosses, le tout faisant le nombre de quelque 400 personnes, seroit peu après aussy venu au lict lieu le prévost de Lisle, accompagné de 22 ou 23 de ses archers à cheval, le lieutenant criminel de robbe courte, conduisant ses archers à pied et aiant ledict prévost de Lisle rangé ses archers en haye le long du pavé de la chaussée St-Antoyne du costé de main droite en sortant de la dicte ville et ledict lieutenant de robbe courte avança les siens au chemin de terre dudict Charenton, estant à main gauche et montez sur nos mulets serions plusieurs fois pourmenez tant au dedans qu'au dehors de ladicte ville et pour avoir advis de ce que s'estoit passé sur l'eaue aurions envoyé lesdicts Mahieu et Fizeau au boullevart de ladicte porte St-Anthoine au bord de la rivière qui nous auroient rapporté avoir esté asseurez par aucuns habitans mariniers et pescheurs qu'il n'estoit ledict jour monté un bateau auquel y eust des personnes pour aller audict Charenton, qu'il en estoit bien passé aucuns allans à pied garnis d'espées. Et nous ayant esté ammené des champs un grand homme,

marchand de chevaux, qui paraissoit plain de vin, lequel on disoit avoir proféré quelques parolles hors la ville, l'aurions faict mettre prisonnier en la prison prochaine où nous l'aurions nous-mesmes conduit, et peu après Monsieur le gouverneur, accompagné de Monsieur de Chevry, président en la chambre des comptes et intendant des finances, de quelques gentilzhommes et du reste de ses gardes sortant d'entendre la messe des jésuites, seroit aussy passé par ladicte porte S.-Anthoine, durant lequel temps et depuis grande quantité de menu peuple tant hommes que femmes seroient passez et repassez n'aiant aucunes armes, et toutesfois ne seroit apparu aucune esmotion ains auroit esté continué la liberté accoustumée, et comme étions à l'entrée de ladite ville, seroit entré en icelle sur le midy le sieur Sauvat, prestre chanoine de la sainete chapelle du Viuyre en Brye, blessé par la teste, aïant la face sanglante, accompagné d'un autre homme d'église, tous deux revestus de soutannes et longs manteaux, qui nous auroient dit avoir esté attaquez par quelques canailles près les murs de l'abbaye Sainct-Anthoine-des-Champs qui les prenoient pour ministres et avoient eu grand peyne à s'en retirer. Lesquelz hommes d'église aurions faict conduire en la maison du sieur Sonon et envoié des archers dudict prévost de Lisle hors de la ville pour reconnoistre et nous raporter ce que s'y passoit et audict temps la plus part de ceux de la Relligion P. Refformée qui estoient allez à cheval seroient retournez et peu après le sieur prévost des marchands de ladicte ville seroit aussy venu ès environs de ladicte porte, faisant conduire par les cappitaines de la ville environ cinquante de leurs archers, et sur les deux heures et demie nous auroit esté raporté plusieurs bruits douteux en nous pourmenant tant dedans que dehors icelle dicte ville et lors ledict sieur gouverneur, monté à cheval, accompagné de plusieurs gentilzhommes aussy de Paris, seroit sorty de ladicte ville, ce que voyant aurions donné ordre audit Mahieu de demourer à la barrière des Champs hors la baculle et faulse porte de ladicte rue Saint-Anthoine, avec quinze ou seze hommes garnis d'espées, pistolets et carabines, et seroient entrés dans la ville pour y donner ordre. Pendant lequel temps seroient entrez à la foulle quantité de menu peuple tout effrayé, disant qu'ils se batoient à la vallée de Fecan, les ungs en avoir veu de blessés et les autres en avoir veu de morts, sans pouvoir tirer aucune vérité ny asseurance de leurs discours, parmi lesquels estoient aucuns de ladite Relligion P. R., lesquels aurions faict escouller et passer de telle fasson qu'il n'y seroit arrivé aucun désordre et quelque temps après seroit ledit sieur gouverneur retourné avec tesdits gentilhommes, lieutenant de robbe

courte, chevalier du guet, prévost de Lisle et archers ès environs desquels il y avoit plusieurs personnes comme garsons et vallets qui crioient : Vive le Roy, vive le Roy, et en ce tumulte seroient passez et entrez l'un après l'autre deux hommes blessés, aiant la face sanglante, suiviz de la populace faisant de grands clameurs, criant : Vive le Roy. Lesquelz deux hommes aurions retirez dudit peuple et faict escouller, et parce qu'il nous auroit esté dit ne rester plus aux champs aucuns de ceux de ladite R. P. R. et qu'ilz estoient tous rentrez ; entendant rumeur en ladite rue Sainct-Anthoine, aurions donné ordre audict Mahieu de quitter ladite barrière, faire abattre la baculle, fermer la porte ; et rentrer. Ce qu'aiant ledit Mahieu fait, et nous ayant raporté que, pour s'opposer à la viollance du peuple, il avoit esté contraint se garnir d'une hache d'armes qu'il tenoit en la main et voiant leur tumulte augmenter, aurions ordonné audict Mahieu de s'advancer et de face ayant une allebarde en main et suivy de partie de ceux qui nous assistoient, se seroit advancé et ce faisant faire voye seroit allé jusques au-devant de la maison de ung nommé Largentier, lieutenant dudit quartier Sainct-Anthoine, contre laquelle le peuple jettoit grande quantité de pierres, faisant de grandes clameurs de Vive le Roy, ayant jà rompu les châssis et vitres, cryant et disant qu'ils voulloient avoir ung huguenot qui se y estoit sauvé, qui avoit esté trouvé saisy de trois pistolets et avoit tué ung catholique, et qui s'efforceroient de rompre la porte en laquelle maison seroit ledit Mahieu entré avec deux des nôtres, suivis de trois ou quatre des gardes dudit sieur gouverneur, après lesquels ladite porte sur rue avoit esté fermée et cependant serions en la présence dudit gouverneur demeurez au-devant de ladite maison en icelle rue pour faire apaiser et retirer le peuple et incontinant seroit iceluy Mahieu paru aux fenestres de la seconde chambre de ladite maison et après en la troisiesme, faisant signe et démonstration au peuple qu'il se randoit le maistre en icelle affin de les retenir et apaiser, et toutesfoys ne discontinuant de jetter des pierres aux fenestres et contre icelles, crioient tousjours : Vive le Roy. Et quelque temps après seroit ledit Mahieu sorti d'une autre maison qui est la voisine de et audessoubz d'icelle dudit Largentier, tenant ladite hallebarde en main, qui nous auroit raporté avoir trouvé à l'entrée d'icelle maison une femme qui luy avoyt faict entendre le maistre d'icelle s'estre absenté à cause de l'effroy et que ledict homme estoit en un cabinet en une chambre haute, qu'il avoit aussy trouvé les coffres et aurmoires estant en icelle ouverts, les fenestres toutes brisées, plusieurs pierres sur le planché et quelques hommes à luy inconeuz qu'il avoit eu peine de

faire retirer, toutesfois qu'ils n'avoient rien emporté qu'il eust veu, ny seeu que ledit homme estoit enfermé au cabinet de la troisiesme chambre, avoit apuyé la porte d'un coffre de bahut et sur le reffus qu'il avoit faict de parler et ouvrir, auroit esté contraint faire, avec une barre du bout mise au-dessous, hausser ladite porte, et l'ayant apperceu, l'un des archers dudit sieur gouverneur estoit entré avec luy pour luy ayder à repousser ledit coffre, que c'estoit un homme vestu d'un pourpoint de satin tanné et que pour sortir et venir prendre ordre de nous il avoit esté contrainct de passer avec une eschelle par-dessus les murs de deux autres maisons voysines. Ce qu'il avoyt aussy faict entendre audit sieur gouverneur, et cependant, nonobstant nos efforts, le peuple affluoit de toutes parts en grande abondance audict lieu, qui continuoit disant qu'ilz voulloient avoir ledit homme et qu'il avoit tué un catholique, mesmes aucuns seschappans disoient qu'il nous falloit tuer et les commissaires pour ce que soustenions les huguenots et estions leurs pensionnaires, et voyant ledict tumulte augmenter, aurions ordonné audict Mahieu de tirer ledict homme d'icelle maison et le faire mener à la Bastille, et suivant ce, seroit retourné par-dessus les murs des maisons voisines et rentré par derrière en icelle de laquelle en notre présence il avoyt faict sortir ledict homme desguisé d'un meschant chappeau, le tenant par une main, lequel nous aurions faict conduire à la Bastille, et en entrant avoit esté tiré parmi nous ung coup de carabine. Ce faict, serions efforcé de faire retirer le peuple, et lors aucuns nous auroient donné advis que ung vestu de cuir, de manteau, de hault-de-chausse vert; ayant le visage bazanné, grand nez, et portant barbe noire assez courte, façon de cocher; ung autre grand hallaigre vestu de gris, desquels il ne savoit les noms, et plusieurs autres disoient qu'ilz nous voulloient donner des coups d'espées, demandant sy au vray estoit nous qui fussions lieutenant civil, procureur du Roy et commissaires, nonobstant lequel discours aurions continué de faire retirer le peuple en faisant marcher devant nous le prévost de Lisle avec partie de ses archers et le reste. Après aurions acheminé jusques au-devant de l'hostel de Mayenne où aurions trouvé une compagnie d'archiers de la ville en haye du costé de main gauche en entrant en ladicte ville et au-dessous du mesme costé une escouade de bourgeois, et plus bas, devant la rue S.-Paul, autre quantité de bourgeoys conduiz par leur cappitaine qui s'efforçoient aussy faire retirer et appaiser le peuple, et en cest ordre serions descendus le long de ladicte rue S.-Anthoine, au bas de laquelle et à la pointe de la rue de Jouy aurions trouvé le commissaire Paris le jeune qui nous auroit faict raport que

Michel Robin de ladite Relligion P. R. avoit esté grandement offencé de plusieurs coups et luy aiant ordonné le faire penser et qu'il ne luy fust faict aucun outrage serions descendus jusques en la rue de la Potterye et là estans aurions ordonné au dit Mahieu de retourner vers la porte S.-Anthoine, et, aveq les autres commissaires continuant ledit ordre serions allez rues S.-Martin, Sainct-Denis, sur le pont Neuf et pont Nostre-Dame et autres lieux où craignons pouvoir y avoir eu quelque désordre, pour congnoistre s'il y estoit arrivé rumeur, affin de y mettre ordre, et ne nous en ayant esté faict raport d'aucuns par les bourgeois et commissaires qu'aurions trouvez en leurs quartiers tous disposez d'obeyr et prester main forte à l'autorité de la justice pour la seureté publique, serions retournez en ladicte rue S.-Anthoine et là estant iceluy Mahieu nous auroyt faict raport et faict enmené une femme de ladite R. P. R. blessée par la teste, dont le sang luy coulloit, laquelle ne pouvant aller estoit soustenue et conduite par deux hommes d'église et à l'entour estoient quantité de personnes cryant : Vive le Roy. Pour empescher la fury desquelz, aurions en nostre présence fait mettre ladite femme en lieu seur le plus proche, attendant le soir, et outre nous auroit encore ledit Mahieu raporté avoir eu advis que une femme de ladite religion aiant aprehension estoit descendue dans le fossé de la Bastille, où elle avoit esté poursuivie et tuée, et une autre en l'allée de la maison d'un nommé Testu, près la rue de la Place Royale, et que les archers de ladite ville empeschoient que le peuple ne se saisist dudict corps, au moïen de quoy ayant parlé au cappitaine desdicts archers, il asseure par luy que sa compagnie demeureroit audict lieu jusques à la nuit, aurions ordonné audit commissaire le Normant faire enlever ledit corps de nuit et le faire porter à la basse geolle du Chastelet pour estre reconneu, ce qu'il auroit exécuté et cependant le reste dudict jour jusques à la nuit fermée aurions continué à cheminer par les quartiers recevoir les raports des commissaires des efforts particuliers et y parvenir en attendant que aucuns habitans eussent prins les armes ou eussent esté posez quelques corps-de-gardes pour la ville et que le tumulte eust esté entièrement apaisé.

Et le landemain matin ledit commissaire le Normant nous auroyt faict raport que la nuit la maison du nom de Jésus, size à S.-Anthoine-des-Champs, hors la porte de la ville, avoyt esté vollée et le maistre et maistresse s'estoient sauvez, évadez et absentez, dont aurions ordonné qu'il seroit informé par le sieur Le Normant, commissaire, et estant allez au parlement, assistez d'aucuns desdits commissaires, aurions fait raport de ce que dessus et auroit esté rendu arrest

dudit jour, portant entre autre deffenses généralles et qu'il seroit informé de tout ce que dessus.

Et ledict jour du matin, le commissaire Baudelot nous auroit faict raport que en la rue du Pot-de-Fer, size au fauxbourg S.-Marcel, y auroit eu grande rumeur et que un faiseur de peignes et son filz et un maistre d'escolle auroient esté tuez et que n'eust esté que ledict sieur gouverneur y eust esté, assisté du lieutenant criminel de robbe courte et du chevalier du guet, qui avoyt appaisé ledit tumulte et faict évader la pluspart du peuple, il fut arrivé plus grand accident, dont nous aurions ordonné qu'il seroit par luy informé, et à cause du bruit qui continuoit, aurions envoyé ledict Mahieu aux marais du Temple. Lequel retourné nous auroit faict raport ny avoir audit lieu autre rumeur venu à sa connoissance sinon que quelques femmes s'estant assemblé au-devant de la maison où demeuroit la veufve Champion; celle-cy estoit sortie et estoit allée à la messe aveq elles et que les autres estoient demeurez avec celle qui logerys avec icelle veufve et après son retour estoient allez avec l'autre à l'église sans leur faire aucun mal.

Et sur les raports à nous faiz par lesdits commissaires des parolles ou plaintes particulières, lui aurions ordonné en informer pour y estre pourveu.

Et le mesme jour, en exécution de l'arrest de ladite cour, assistez des commissaires Le Normant et Paris le jeune, aurions faict dessente à St-Anthoine-des-Champs, devant une maison où pend pour enseigne le nom de Jésus, où estant aurions trouvé ladicte maison ouverte, sans vitres ni fenestres, paroissant inhabitable, et avons mandé et faict venir plusieurs voysins, nous auroient tous unanimement dit que le jour d'hier, sur les neuf heures du soir, vint en ladite maison 10 ou 12 personnes à eux incongnuez qui frappèrent plusieurs fois de grande vaillance à la porte de ladite maison, puis s'escartèrent, et au mesme temps Simon Bazin, savetyer, demeurant en icelle maison et y faisant taverne, faisant profession de ladite Religion P. R. seroit sorty ayant un mousquet à la main, jurant et menaceant de tuer le premier qui approcheroyt de luy et de faict auroit tiré un coup dudit mousquet duquel il avoit blessé Robert Gamelin, fils d'un nommé Augustin Gamelin, serrurier, demeurant audict St-Anthoine-des-Champs, qui n'estoit de ceux qui avoient heurté à ladite porte. Ce faict, s'en seroit allé d'un costé et sa femme de l'autre, et ne l'ont veu depuis et incontinant après lesdicts guidans ou gens de la mesme faction et complices seroient allez en ladite maison, en laquelle ilz entrèrent par bris de porte et fenestres, pillèrent et vollèrent ce qu'ils

y trouvèrent et n'en ont remarqué aucun à cause qu'il estoit heure indue, entendirent bien que iceux délinquans demandèrent s'il y avoit pas des maisons de huguenots pour y aller faire pareilles ruines et, pour estre plus certiorez de la vérité de ce qui se seroit passé en ladite maison, aurions ordonné le dit commissaire Le Normant d'en informer plus particulièrement.

Ce faict, sommes acheminés à Charenton-Sainct-Morice, pour voir et reconnoistre ce qui estoit passé le jour d'hier et ceste nuit dernière audit lieu. Ou ayant trouvé Spire Benard, cappitaine des habitans dudict Charenton, estant au corps-de-garde proche du pont aveq lesdicts habitans dudict Charenton, lequel Benard nous avoyt conduis au temple dudict lieu, ou estant aurions veu ledict temple tout bruslé, à la réserve de quelques vestiges de la couverture des charpenteryes, le feu bruslant encore dans les sollives et quelque pilliers de charpenterye des galleries qui restoient encore eslevez. De là sommes transportez en la grand maison attenant ledit temple, destinée à faire un collége, en laquelle avons veu les portes, planchiers et fenestres rompus et bruslez, le feu y restant aussy encore. Puis sommes au mesmes temps entrés dans la vieille maison du concierge, laquelle avons pareillement trouvée bruslée, le feu y estant encores ardant et une salle toute embrasée, à l'entrée et issue de laquelle maison est ung puis dans lequel avons veu que l'on avoit jetté quantité de livres et papiers. Ce fait nous a esté monstré par le lieutenant du sieur de Montbazon, gouverneur de Paris, qui estoit audict lieu avec ses archers, la maison du sieur Arnaud toute démantelée, pillée et viollée avec celle d'un nommé Louvigny, jouallier et vallet de chambre du Roy, qui avoit aussy esté vollée sans que l'on aye peu reconnoistre ny savoir par qui, et, pour en savoir plus particulièrement la vérité, avons faict assigner, par un des sergens de nostre suite à la requeste du procureur du Roy, plusieurs habitans dudit Charenton à comparoir le landemain à Paris, une heure de rellevée, en nostre hostel, pour déposer vérité, et voyant qu'il estoit six heures sonnées, serions retournés à Paris, ou proche dudit Charenton aurions rencontré ledict sieur de Montbazon, assisté du sieur comte de Rochefort, son fils, plusieurs seigneurs et gentilhommes, et du chevalier du guet et ses archers, qui dirent aller aussy visiter lesdicts lieux.

Signé DE BAILLEUL.

Lettre envoyée par M. le duc de Montbazon à Monsieur le premier président du Parlement de Normandie, sur le tumulte arrivé à Charenton (1).

« Monsieur,

« Sur l'advis qui me fut donné samedy dernier au soir que quelques serviteurs et créanciers de feu monsieur le duc de Mayence se vantoient de vanger sa mort sur ceux de la Religion Prétendue Réformée lorsqu'ils yroient ou reviendroient du presche, j'adverty les magistrats de se tenir hier au matin, jour de dimanche, en la ruë Saint-Anthoine et autres lieux par où ils pouvoient passer pour aller à Charanton, affin d'empescher qu'il ne leur fust faict aucun déplaisir, et mesme donné (*sic*) ordre que le chevalier du guet et de mes gardes fussent à la campaigne pour les escorter à leur retour. Mais tout cela n'empescha qu'il ne s'assembla entre-cy et Charanton plus de quatre mil hommes, outre plus de deux mil, qui estoient couchez sur le ventre dans les vignes dès la nuict, qui attaquent ceux de ladicte religion au retour de leur second presche, sur les deux heures après midy, de telle sorte que si je n'y fusse allé au gallop, il y fust mort plus de deux mil personnes; mais Dieu m'y assista tellement qu'il n'en a esté tué que quatre ou cinq, tant catholiques que huguenots. Ce tumulte estant appaisé, pendant que je revins en ceste ville pour y donner l'ordre nécessaire à sa conservation, il se coulla environ deux mil personnes à Charanton, qui ont bruslé le temple. Dont j'ay creu vous devoir donner advis, affin que comme chose faicte contre le voulloir et intention de Sa Majesté, vous puissiez tenir la main que tel désordre n'arrive au lieu où vous estes, en faisant soigneusement observer les édicts de Sadicte Majesté sur ce faicts. A quoi sçachant que vous n'oubliez rien, je ne vous en diray davantage que pour vous assurer que je suis, monsieur, votre serviteur bien humble.

H. DE ROHAN (2).

P. S. Si j'eusse cru monsieur de Longueville à Rouen, je n'eusse pas manqué de luy escrire, mais l'on m'a asseuré qu'il estoit à Estrepagny.

De Paris ce 27 septembre 1621.

(1) Rouen, Martin le Mégissier, 1621, in-8°. (*Bib. imp.* L b. 311,758 *nouv. catal.*)

(2) *Sic.* Nous ne savons comment expliquer cette substitution de signature, si ce n'est par une lévue typographique.

Extraits des Registres du Parlement de Paris (1).

Du vingt-septiesme septembre 1621.

Sur la remonstrance faicte à la Cour par le procureur général du Roy de l'émotion arrivée le jour d'hier au retour de ceulx de la R. P. R. du lieu de Charenton, en laquelle auleunes personnes, tant d'une part que d'autre, auroient esté tués et le feu mis au lieu de leur assemblée, nonobstant l'ordre qui y auroit esté apporté par le sieur duc de Montbazon, gouverneur, assisté des lieutenant civil, criminel et de robbe courte, prévost des marchants et eschevins et autres officiers avec grand nombre de bourgeois, et requis sur ce estre pourveu,

La Cour a enjoinct et enjoinct auxdits lieutenants civil et criminel informer promptement desdits meurtres, incendie, et de tout ce qui s'est passé en ladite émotion, en dresser procès verbaulx et iceulx apportés au greffe de ladite Cour, et cependant a faict et faict inhibitions et deffences sur peine de la vie à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de s'assembler, soit de jour, soit de nuict, sinon par le commandement du magistrat, ny se faire, ne mesdire ou user de reproches soubs prétexte de diversité de religion, ains vivre en paix et en repos soubs l'authorité du Roy et de ses édicts mesmes, leur faict inhibition et deffences de troubler ceulx de ladite R. P. R. en l'exercice d'icelle, lesquels ladite Cour a mis et met en la protection et sauvegarde du Roy et de ladite Cour, enjoinct auxdits lieutenants civil et criminel mettre à exécution le présent arrest, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, icelluy faire publier à son de trompe par les carrefours de ceste ville, et sera ledit arrest envoyé aux bailliages et sénéchaussées pour y estre pareillement leu, publié et exécuté. Enjoinct aux substituts dudit procureur général du Roy d'y tenir la main et de ce avoir faict en certiffier la Cour à quinzaine. Faict en parlement, ce 27e septembre 1621.

DE VERDUN. *DE LANDES.*

Du vingt-huitiesme septembre 1621.

Veu par la Cour, le procès criminel faict par le prévost de Paris ou son lieutenant criminel de robbe courte, à la requeste du substitut du procureur général du Roy, demandeur et accusateur, contre

(1) *Archives impér.*, X 18146 et 9046. — Mss. Brienne, t. 211. — *Mercure françois*, t. VII, p. 855.

Pierre Blanchard, gaigne-deniers et manœuvre, demeurant aux faulx bourgs Saint-Marcel, Robert Hennequin, compagnon maçon, demeurant aux faulx bourgs Montmartre, Chastelain Aubert, compagnon passementier, et Charles Puisy, cuisinier, demeurant ès dits faulx bourgs, prisonniers ès prisons de la Conciergerie du Palais, procès verbal faict par ledit lieutenant criminel de robbe courte de la capture desdits accusés du vingt-sept septembre présent mois, informations de tesmoins, arrest de ladite Cour par lequel elle auroit évocqué à elle ledit procès, conclusions du procureur général du Roy, ouys et interrogés en ladite Cour lesdits prisonniers sur les cas à eulx imposés, Le tout considéré,

Dict a esté que ladite Cour a évoqué et évoque à elle ledit procès et, faisant droit sur icelluy, a déclaré et déclare lesdits Blanchard, Hennequin suffisamment atteints et convaincus de sédition et émotion populaire, et pour réparation les a condamnés et condamne, sçavoir, lesdits Blanchard et Hennequin à estre pendus et estranglés à une potence croisée qui pour cet effect sera plantée en la place de Grève de ceste ville de Paris, ayant chacun sur leurs espaules et estomac ung escripteau contenant ces mots : *Séditieux*, A déclaré et déclare tous et chacuns leurs biens estans en pays de confiscation acquis et confisqués à qui il appartiendra, Et quant auxdits Aubert et Puisy, pour les cas contenus au procès, les a condamnés et condamne à assister à ladite exécution ayant la corde au col et *illic* fustigés nuds de verges; ce faict, les a bannis et bannit pour neuf ans de ceste ville, prévosté et vicomté de Paris, à eulx enjoinct garder leur ban à peine d'estre pendus et estranglés.

Prononcé et exécuté lesdits jours.

DE VERDUN. *DE LANDES* (1).

Procez verbal du lieutenant civil de Paris des assurances données à aucuns de la R. P. R. qui s'estoient assemblez en une maison particulière de Charanton, en nombre d'environ cinquante, qu'ilz y pouvoient faire leurs prières en toutte seureté, comme ilz firent, n'ayant point eu de presche à faulte de ministre (1).

Dimanche, 3 octobre 1621.

Nous, Nicolas de Bailleul, seigneur de Vattetot-sur-la-Mer et de Soisy-sur-Seyne, conseiller du Roy en son conseil d'estat et privé, et lieutenant civil de la ville, prévosté et vicomté de Paris, et Guillaume

(1) *Ibid.*

(2) Mss. Brienne, t. 211, et Du Puy, t. 100.

de Lesrat, sieur de Laucrau, conseiller de Sa Majesté et son procureur au Chastelet. Le dimanche trois octobre 1621, nous sommes transportés au bourg de Charenton. Auquel lieu aurions rencontré Me Claude Mahieu, commissaire et examinateur audit Châtelet, qui, à la requeste dudit procureur du Roy et de nostre ordonnance, procédoit à l'information contre les coulpables de l'incendie commis quelques jours auparavant au lieu auquel ceux de la Relligion P. R. font l'exercice d'icelle. Lequel commissaire Mahieu estant par nous enquis sy ledit jour dimanche il estoit passé plusieurs de ladite relligion pour y aller comme ils avoient accoutumé et nous ayant asseuré qu'il en avoit veu quelques-uns, aurions esté jusques audit lieu et dans icelluy rencontré un de ladite relligion qui s'est qualifié me d'escolle demeurant audict Charenton, avec autres, qui nous ont dit qu'ils étoient plus grand nombre en une grande maison proches et disposés d'y faire leurs prières à l'accoustumée, sur quoy nous serions faict suivre desdits particuliers de ladite R. et avec eux esté au lieu où ils nous auroient raporté qu'estoient les autres que nous avons trouvés desjà tous assemblés en ladicte maison jusques au nombre de quarante-cinq ou cinquante, de la pluspart desquels les noms ensuivent : Jacques Chevalier, faisant affaires à la suite du conseil, Me Jacques Durand, advocat en parlement, Romain Landry, demeurant à Noisy-le-Grand, Marie Gouvelin, Ester Gouvelin, Caterine Gouvelin sœurs, Estienne Tripier, orphévre, domestique du sieur de Louvigny, Phillipin de Meusnes, autreffois faisant les affaires de Madame de la Trimouille, Pierre Turgis, Jehan Lebas, Ysaac Hubert, Toussaint Folion, Simon Pavé, Josian Nagu, Pierre Chars, Jehan Hullin, Jonas Bonnot, François Malvat, Philipes Petit, Ader Lebutor, Adrien Marchand, Anthoine Vambais, Tomas de Brest, Nicolas Depeste, menuizier, Charles Garrault, brodeur, Jacob Bardeau, Cytienne Lunes, David du Roze, domestique dudit de Louvigny, Edouard Armand, graveur, Aimé Charron et son enfant, Sébastien Le Sueur, Jure, moulleur de bois, Vincent Robert, Abraham Haurelin, Charles d'Antrichy, la femme de Robert Cordier, Pierre Barat, tailleur d'habits, Barbe Hierosme, François Dure et son enfant, Marie Bedis, Marie Marest et le sieur de Louvigny. Ausquelz tous leur avons fait entendre qu'estions venu audit lieu pour les maintenir par l'autorisation de la justice en la liberté qu'il a pleu à sa majesté leur accorder par les édiz de faire profession de ladite religion et que pour pourvoir à leur seureté entière et mettre ordre qu'il ne leur soit donné aucun empêchement, Nous avions rencontré Monsieur de Montbazon entre Paris et ledit lieu de Charenton, avec trois compagnies

de gendarmes et toutes les forces de la ville, sur quoy tous lesdits de la religion présente ayant très humblement remercié Sa Majesté du soin qu'elle prenoit de leur protection et ses officiers nous auroient dit qu'ils alloient faire leur prière à laccoustumée, sans presche néantmoins, attendu que leurs ministres estoient absens de faict, que nous retirés. Ils sont demourez audit lieu pour le moings une bonne heure et demie, et nous aiant rencontrés à leur sortie nous ont remercié de l'assistance qui leur estoit randue par les magistrats d'aucunes personnes qui avoient pouvoir et auctorité dans Paris, reconnoissant que ce qui estoit arrivé le dimanche précédent procédoit de quelques particuliers, gens de peu, qui eussent bien voulu prendre ceste occasion de piller et de voller un chacun, comme ils avoient faict en deux maisons proches le Temple. Après quoy nous aurions nous-mesmes conduit quelques-uns de ladite religion sur le chemin de Paris et prié le sieur de Courboujon, qui estoit à la teste de la compagnie du sieur duc de Nemours de Tavanes, pour les escorter, et afin que l'ordre y fust pareil l'après-disner, sy quelques-uns de ladite religion estoient encore sur lediet chemin, nous aurions accompagné lediet seigneur duc de Montbazon, lequel tout au long d'iceluy chemin et à la teste de sa compagnie de gendarmes, de celle des sieurs ducs de Guise et de Nemours, accompagné aussi de quantité de noblesse et des chevaliers du guet, prévost de Lisle, de leur souper avoient le reste de la journée pourvueu qu'il n'y eust aucun désordre, ce faict, sommes retournés dans Paris où nous avons trouvé toutes les compagnies de la ville armées, affin qu'en icelle chacun y vescust dans la seureté et liberté des édis et en l'obéissance deue aux commandemens de Sa Majesté. Faict lesdits jour et an que dessus.

Signé: *DE BAILLEUL.*

Procès-verbal du chevallier du Guet sur les diligences faictes par le sieur duc de Montbason et luy, à ce que ceux de la R. P. R. peussent en toutte seurté faire les exercices de leur religion dans Charanton, où c'est qu'ils firent leurs prières en nombre d'environ cinquante, le dimanche 3 *octobre* 1621.

L'an mil six cens vingt-un, le dimanche IIIe jour d'octobre, Nous, Louis Testu, conseiller du Roy en ses conseils d'estat, son maistre d'hostel ordinaire, chevallier et cappitaine du Guet de sa ville de Paris, suivant le commandement de monseigneur le duc de Montbazon, pair de France, gouverneur et lieutenant-général, pour le roy, de Paris et Isle de France, sommes montés à cheval assisté de cinquante de nos

archers, ledit jour de dimanche environ les sept à huit heures du matin, pour accompagner ledict seigneur duc à Charenton, pour la seureté de l'exercice de ceux de ladite Relligion P. R., lequel seigneur duc partit de ceste ville sur les huict à neuf heures, assisté de ses gardes et de nous avec nos susdiz archers, pour s'en aller audit Charenton, au-devant duquel vint sa compagnie de gens d'armes et incontinent arrivèrent les deux compagnies de chevaux-légers auxquelz il avoit donné le randes-vous, et comme il fut vis-à-vis de Conflans, voiant qu'il n'avoit rencontré par le chemin pas un de ceux de ladite relligion, combien que dès le vendredy, premier jour du moys d'octobre, il leur eust faict savoir par le sieur Delaunay qu'ilz y pouvoient aller en seureté, il nous commanda de nous transporter audict village de Charenton pour voir s'il y en avoit quelques uns et mesme en la maison d'un nommé Louvigny où on croyoit qu'ilz y pouvoient aller, ce que nous exécutasmes prenant douze de nos archers avec nous, et estant arrivez en la maison dudit Louvigny n'y trouvasmes personne que son vallet qui nous dit qu'il n'y en estoit venu pas un, et de là nous avansasmes vers le lieu où ilz avoient accoustumé de fere le presche, auquel lieu nous ne trouvasmes aussi personne; mais nous entendismes à une maison proche de là chanter quelques pseaumes en laquelle nous nous transportasmes, et estant dessendu de cheval nous montâmes à ung grenier où ils psalmodyoient sans ministre et estoient au nombre de quarante-huit, entre lesquels il y en avoit ung le plus aparent qui nous dit estre à madame de la Trimouille auquel nous nous adressâmes, et en présence de toute la susdite compagnie luy fismes entendre comme nous estions allé de la part de mon dit seigneur le duc pour leur faire savoir comme il estoit à la campagne avec troys cent chevaux pour leur donner toute la seureté qu'ils sauroient désirer en l'exercice de leur religion, et que mesmes il avoit donné ordre aux portes et dedans la ville, de sorte qu'ilz ne devoient rien craindre, et que sy ils n'avoient point là de ministres que ce n'estoit que leur faute, parce qui leur avoit fait savoir l'ordre qu'ilz devoient suivre. A quoy les susdits hommes de la religion leur firent réponse qu'ilz alloient donc achever leur prière, et qu'ils feroient savoir ce que dessus à ceux de leur relligion. Ce que nous raportasmes incontinent audit seigneur duc de Montbazon que nous trouvasmes à la campagne viz-à-viz dudit Conflans, lequel ne laissa pas de demeurer jusques à cinq heures du soir accompagné des sus-nommez. Ce que certiffions estre vray et avoir esté ainsy faict et exploicté les an et jour que dessus.

Signé : TESTU.

Marbault à Duplessis-Mornay (1).

I.

[Du Plessy-Marly, le 2 octobre 1621.]

Monseigneur,

Je vous escrivis il y a huict jours (2) la deffiance où nous estions par les menaces qu'on nous faisoit, et les conjurations de nous meffaire dont nous estions advertis, et dont Messieurs nos Magistrats avoient toute connoissance. Vous aurez seeu bien tost après ce qui s'en est suivi, dont je vous manderay toutes les particularités, parce que les bruits communs sont fort divers. Lesdits sieurs Magistrats, estans informés de tout, pensoient y avoir pourveu, et que leur présence seroit suffisante pour empescher le mal, sans que fust besoin de la force. Ils firent, le samedi, publier une deffence, sur pene de la hart, de s'assembler et attroupper, et la firent afficher. Or, le bruit commun et publiq de la ville estant qu'on nous assommeroit le dimanche, au retour de Charenton, et la commune s'y donnant heure tout haut, il se trouva hors de la porte Saint-Anthoine jusques à Charenton, ou dans la ruë du mesme nom, plus de trente mil personnes, ou pour faire la sédition, ou pour voir ce qui s'y passeroit; lesquels on laissa sortir en toute liberté, et demeurer ensemble sur nostre chemin. Ce qui eust empesché le mal, s'il eust esté réprimé; et se pouvoit facilement, n'y ayant parmi toute cette populace que peu qui eussent des espées, les autres n'estans armez que de pierres et d'échallaz de vignes. Tout cest amas, la plus part n'estans que des vagabons, crocheteurs, laquais et cochers. On avoit mis pour notre seureté des gardes, dans le logis de Monsieur le premier Président, à Charenton, et dans celui de M. Arnauld, joignant le temple. M. de Montbazon estoit sur le chemin; le chevalier du guet, des Fontis, et le prévost de l'Isle avec leurs archers, le lieutenant civil avec commissaires et sergens du Chastelet à la porte Sainct-Anthoine. On

(1) Original autogr., Biblioth. de Poitiers. Mss. Dom Fonteneau, 73. — Nous devons la communication de ces deux lettres à M. le pasteur A. Lièvre, de Couhé (Vienne). — Marbault était beau-frère d'Aubéry Du Maurier, et comme lui secrétaire, ou plutôt agent, de Du Plessis Mornay. On lui doit des observations sur les *Œconomies royales* de Sully, qui, d'après une copie des Mss. Conrart, ont été imprimées dans la collection de Mémoires de Michaud et Poujoulat.

(2) Cette première lettre ne se trouve point dans le recueil de la Correspondance de Mornay, contenu dans le 73e volume de Dom Fonteneau; elle a peut-être subi le sort de beaucoup d'autres, qui ont été volées à cette collection.

commença à jetter des pierres à la vallée de Fécan, qui est au fondz à moitié chemin. M. de Montbazon pensoit par sa présence, estant en carrosse, réprimer; mais il lui fallut monter à cheval, et ne gaigna rien par ses remonstrances. Le chevallier du guet d'abord il en fit tuer quelques-uns; mais il ne pouvoit estre partout. M. de Montbazon conduisit une trouppe qu'il avoit faict joindre, jusques dans la porte Sainct-Anthoine; mais le plus rude estoit de là jusques au cimetière Sainct-Jean. Et ceux qui se voulloient escarter tomboient en de mauvaises ruës pires, parce qu'aucun secours n'y estoit préparé. Et ce secours, au reste, très dangereux, les archers instiguans ceux qu'ils devoient réprimer, vollans ceux qu'on leur bailloit à conduire, et les excédans de coups, et ne firent pas la moindre partie du mal; lequel ne passa pas où est le cimetière Sainct-Jean : plusieurs qualifiez se réjouissoient de ce mal. Ceux qui l'eussent voullu réprimer envoièrent aux capitaines des quartiers des vallets qui ne désiroient que de le faire eux-mesmes. Et est une merveille de Dieu qu'en une si horrible confusion, le mal ait esté si petit. Le lieutenant criminel estoit à la porte des Bernardins, y ayant aussi de ce costé de la rivière une multitude infinie de peuple; les magistrats ayans désiré comme la continuation de nostre exercice, aussi qu'on se séparast de ces deux costés. Mais il y eut peu de mal de ce costé, quasi personne des nostres n'y ayant passé. On mit tout l'ordre qu'on peut, et ce tumulte ayant esté appaisé sur les sept heures du soir, qui avoit commencé sur les trois heures : pour empescher que ne se renouvellat la nuict, estans posés corps de garde et sentinelles par toutes les ruës. Mais le lendemain, la sédition se renouvella au fauxbourg Sainct-Marceau, pour y piller les maisons des nostres, et y dura jusques à midy, que monsieur de Montbazon l'y réprima. Il y eut un peignier qui se défendit trois heures, qui fut tué, et son fils et sa femme : ils lui ont imputé, parce que son fils estoit catholique, que c'estoit lui qui l'avoit tué; comme à une femme qu'ils traisnèrent morte par les ruës, que lui ayant voullu faire adorer l'image de la saincte Vierge, elle avoit dit que c'estoit une guimbarde. Il y a eu grande quantité de personnes des nostres griefvement blessées. Mais jusqu'ici, on ne s'est aperceu que de seize personnes des nostres tués, ès deux séditions du dimanche et lundi, et dix catholiques; ce qui est incroiable à qui a veu la sédition. Il n'y en a que trois de nostre connoissance; chacun aussi a eu quelque grâce spécialle en sa délivrance. Mais on a esté tellement espars de-

puis, chacun chez quelque ami catholique, qu'on ne s'est peu encor reconnoistre, ni voir s'il s'en trouvera d'autres à dire. Vous aurez veu l'arrest que donna le parlement le lundi; le mardi, Des Fontis en condemna quatre, qu'il avoit pris au faubourg Sainct-Marceau, à estre pendus, et defféra à leur appel, qui fut jugé le lendemain, sa sentence ayant esté confirmée pour deux, et deux ayans assisté la corde au col, esté foetés, et condemnés aux gallères, si dans un mois il ne se trouvoit plus grande preuve pour les faire pendre. Pour leur exécution, il y eut trois advis au Parlement, Monsieur le premier Président voullant qu'elle se fist en la cour du Pallais, les autres aux carneaux de la Bastille, d'où ils seroient veus; Monsieur le président de Mesmes insista que ce fust en Grève, dist qu'il y assisteroit, et mourroit plustôt que la force ne demeurast à la justice; et que tout estoit perdu si cette canaille voioit qu'on la craignist. Justice en fut faitte sans aucun tumulte. Ils avoient aussi dit au lieutenant civil qu'ils l'authoriseroient pour juger en dernier ressort ceux qui se trouveroient coupables; mais il ne l'a point demandé, et se plainct le parlement du peu de diligence qu'il faict d'informer contre eux. Il n'y a eu autre mal dans la ville, depuis le dimanche, qu'une maison assiégée ruë de la Mortellerie, que le capitaine du quartier délivra, chassant environ cent coquins qui l'assiégeoient. Et le carrosse de madame du Jon y fut suivy avec grand cri pour faire arrester, le mardi qu'elle sortoit la ville; mais on l'escorta jusques dans les champs, où il y a eu plus de péril qu'en la ville. Les paysans estans fort animés, et croyans que c'est un massacre général qui se faict par commandement du Roy, et un bruslement qui se fit le dimanche au soir, les villages voisins firent le plus grand désordre; et voulloient chacun emporter une pièce pour triomphe. Ils ont tout rompu à la maison du temple de Charenton, et à celle de monsieur Arnauld. Monsieur de Montbazon fut mercredi visiter toutes ces ruines. Et croy que la maison de la ville a desjà mis des ouvriers après, pour restablir le temple. Ils désiroient fort que dès jeudi nous continuassions nostre exercice; mais il ne se trouva ni pasteur, ni auditeurs. Dieu a bény l'Eglise, en sorte que nul d'iceux n'y a eu mal; le bon monsieur Cameron et sa femme y estoient aussi. Du Pré, autrement le Corse, courrier du feu Roy, logé à Charenton par ses enfants, à cause de son aage de cent cinq ans, fut tourmenté en diverses sortes par ces meurtriers, et, par la grâce de Dieu, laissé en vie. Il n'y eut aussi, par sa bonté, faute de constance, que monsieur

Herward, qui, estant du commencement meslé parmi la foulle, puis reconnu chez un amy, vit reluire en quelques-uns, ou qui furent tués, ou qu'il sauva, entre autres d'une femme qui, arrestée par les meurtriers, lui demandans si elle estoit Huguenotte, leur respondit que quand elle le seroit, elle ne les craindroit point, et qu'elle voudroit desjà estre en paradis. Mais les récits particuliers seroient trop longs. Pour la famille de monsieur Le Coq et mienne, qui nous estions retirés à Cachan, nous y passasmes le soir et la nuict, en grand péril et perplexité, tant à cause de ceux qui estoient dans la maison abatiale que des paysans du lieu, qui forcenoient contre nous, et avoient esté advertis par le cocher de monsieur Le Coq, qui le quitta là pour aller piller à Paris, et le laissa par ce moyen hors de commodité de pouvoir faire sa retraitte plus loin, si Dieu ne lui eust suscité là un homme qui sçavoit mener le carrosse. Après deux jours de séjour chez un amy, je me suis rendu céans, pour y jouir de l'abry qu'il vous avoit pleu m'y offrir. Monsieur de Montbazon m'a fait l'honneur d'y recevoir monsieur de Boiscler, qui commande pour lui à Rochefort, pour me faire retirer dans sa maison audit lieu, ou dans le château de Dourdan, selon que j'aimerois le mieux, ordonnant à ses gens de m'y fournir les meubles nécessaires pour ma famille. Mais je l'en ay remercié, et espère que Dieu nous conservera ici, avec monsieur de Beaulieu et monsieur Foubert. Cestui-là va faire un tour à Sedan. Nostre appréhension à ceste [heure] est que ce meschant exemple ait esté suivi aillieurs, et que le mal croisse en allant. Il est certain que si on eust voullu user de la force et mettre main basse, cent hommes de résolution le pouvoient arrester en un instant. Dès que je croiray qu'un homme de la religion osera paroistre en seureté par les ruës à Paris, j'y retournerai, pour bailler un coup d'esperon à vos affaires, dont je ne vous puis rien mander, n'y ayant point séjourné depuis ma dernière. Si j'y estois moins connu, j'y eusse desjà fait un tour. D'autres nouvelles de moy aussi n'en faut-il point attendre; car, outre l'éloignement de la source, nous n'avons jusqu'ici parlé de ceste sédition, qui nous fait d'autant plus attendre ce traitté général dont on parle. La fainéantise du peuple pendant l'absence du roy, et la faim qui les presse, les a esmeuz à cela. Les curés ont fort crié contre les prescheurs. Spécialement le curé de Sainct-Médard, au faubourg Sainct-Marceau, fit grand devoir pour escarter ce peuple. Et y eut des nostres qui furent advertis par des capucins de n'y aller pas le dimanche. Aucuns ecclésiastiques

aussi en ont sauvé lors du tumulte. Et a monsieur Mestrezat couché chez un des plus superstitieux hommes de la ville. Vostre lettre du 16 passé ne m'a esté apportée que par le voyage dernier du messager de Poictiers. Il y a diverses brèches aux murailles de vostre jardin et fruittier du fermier, que je suis d'advis qu'on fasse refaire. Tout le monde s'y porte bien, au reste.

Je supplie, sur ce, le Créateur, Monseigneur, vous donner en toute prospérité longue vie.

Du Plessis-Marly, le 2 octobre 1621.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

MARBAULT.

II.

[De Paris, le 15 octobre 1621.]

Monseigneur,

Celles dont vous m'avez honoré du 27 du passé, et 14 de cestuici m'ont esté rendues ensemble par le messager de Poictiers en ceste ville où je suis venu reprendre le train de vos affaires. Mais je n'y ay trouvé quasi personne, la saison ayant tiré les uns aux champs, les autres la sédition. Messieurs les magistrats font ce qu'ils peuvent pour nous assurer et nous y donner confiance, mais pas un de nos amis ne nous conseillent d'y faire un séjour réglé, n'y croyans pas de seureté, les animosités estans plus grandes que jamais : et la punition, quoique tout soit plein de coulpables dans les prisons, s'arrestant aux deux qui ont esté pendus. Notre temple aussi demeurant en ruine, sans estre restabli comme on l'avoit promis. Pour moy, j'ay esté adverti que des gens assez qualifiés, parlans à de mes familiers sans le sçavoir, menaçoient de fouiller ma maison et n'espargner ma personne; quoique je ne les connoisse point, et ne pense pas les avoir veus. Ceux du consistoire nonobstant ont mandé un des pasteurs pour servir à la consolation des mallades et de ceux qui persistent ici, dont toutesfois le nombre diminue tous les jours. Or (1) [Marbault doute fort qu'aucun d'eux revienne, ayans esté fort aises de cesser l'exercice, afin que cela fist esclat partout et esmeust dedans et dehors extraordinairement en Angleterre, le secrétaire d'Estat

(1) Une partie de cette lettre était écrite en chiffres; Du Plessis-Monay en a mis la traduction entre les lignes de l'original. Les passages ainsi déchiffrés sont ceux que l'on a placés entre crochets [ ].

escrivant à celui que l'ambassadeur d'Angleterre a laissé ici] quels en sont [si esmeus] qu'il n'y a rien qu'ils [ne facent après cela] ce que [le conseil ici avoit bien préveu, et pratiqua ici douze ou treze des nostres le dimanche suivant la sédition] qu'ils firent [aller à Charenton y faire les prières, et puis en firent acte qu'on voulut qu'ils signassent. Un nommé de Menne, solliciteur de madame de la Trémouille, suspendu de la Cène fut le conducteur et lecteur.] Il est notable que lors de la [sédition, M. de Montbazon laissa un des nostres en garde au Père Binet, jésuite,] qui estoit [spectateur sur la porte de leur église,] lui disant de lui en respondre. Aussi feray-je, dit-il, car c'est [ici une partie que font les huguenots pour resveiller les autres.] Un courrier du président de Chevry, qui partit, vendredy 8, de la cour, dit que Monseigneur le connestable estoit allé le mesme jour dès les quatre heures du matin à Renies (?) où M. de Rohan venoit disner avec lui pour conclure un accommodement; or nous ne croyons pas que se soit avancé jusques là pour ne rien faire. Nous ne savons encore si le traitté sera général, ni bien les conditions. Ce qui fait [croire à Marbault ce traité est que M. le connestable est en pene du tiers parti et en désespoir de prendre Montauban, assaillis qu'ils sont de maladies. Par une lettre de M. le connestable à M. de Chevry] il le [presse d'envoier de l'argent pour le tirer de là où ils sont combattus de la peste pourpre et famine,] et toutes autres [incommodités.] Et pour le regard de [la sédition d'ici] dit qu'il a esté [excitée par des gens pires encore que les huguenots,] et qui n'ont point [de religion du tout,] qui veullent [rendre les choses irréconciliables et faire leurs affaires par la ruine de l'Estat, désignant le tiers parti. La Roine-mère a défenses de passer Blois et venir ici; deux compagnies de chevaux légers autour d'elle à mer et autres lieux. Madame la princesse s'en est allée à Monrond avec son fils nouveau-né trouver M. le prince que l'on dit très mal content. On asseure qu'il y a des levées toutes prestes en Lorraine et Liége pour le tiers parti qui se sont faittes des deniers et par le commandement de monsieur de Savoie. Madame la comtesse enrage de cet accommodement, et dit que nous couppons la gorge à nos meilleurs amis] lorsqu'ils [nous veulent secourir,] que cela tournera [à nostre ruine.] Vous aurez sceu ce qui s'est passé en Normandie, dont le bruit avoit esté ici comme d'une grande prise d'armes. Le nonce fait grande instance au Roy de quitter la protection de Genesve, qui l'en a refusé,

et dit Père Arnoux que cela n'est raisonnable. [Marbault croit que c'est une farce pour se moquer de nous et nous esblouir.] J'ai ci-devant oublié de vous mander que fut veu, le dimanche de la sédition, cinq ou six hommes de cheval exciter le peuple à la campagne; et quand ils eurent commencé la meslée se retirèrent derrière le bois de Vincennes et gaignèrent le pays. Le procès-verbal en est chargé. Et n'a-on peu sçavoir qui c'estoit; le vulgaire soubçonne diverses maisons de grands. Vous aurez veu par l'arrest du Parlement que ce tumulte est imputé autant aux uns qu'aux autres. Peu s'en fallut qu'on ne passast à nous en rendre les aggresseurs. Je viens à vos affaires (1).... Les Espagnols font progrès au Palatinat. Et pour le haut on escript que le comte de Mansfeld a traitté avec l'Empereur, en sorte qu'il est à l'abandon. Pour la Valteline il ne s'en parle plus. [Le Père Athanase se plaignoit aujourd'hui du tort que la sédition avoit fait à leurs affaires, avouoit le tiers parti,] et qu'une [princesse] avoit bien esté [si prudente] de lui dire qu'ils avoient bien intérêt [de ne lui laisser perdre les huguenots,] parce qu'après [on ruineroit tous les princes.] Je supplie sur ce le Créateur, Monseigneur, vous donner en toute prospérité longue vie.

De Paris, le 15 octobre 1621.

Votre très humble et très obéissant serviteur,

MARBAULT.

On a pu voir par la fin du récit de Benoît (p. 68) qu'une nouvelle et fâcheuse alerte avait suivi de près les troubles du 29 septembre. Le grand incendie qui envahit deux des ponts de la Seine, pendant la nuit du 23 au 24 octobre, en fut l'occasion (2). Les scènes de désordre, à peine réprimées,

(1) Marbault passe en effet à des détails d'affaires particulières qui n'ont aucun intérêt pour nous, et que nous omettons.

(2) Le premier de ces ponts était le pont *aux Marchands*, ou plus exactement *Pont-Marchand*. Il avait succédé au *Pont-aux-Meuniers*, submergé en 1596. Voici ce qu'en dit L'Estoile, à la date du 31 décembre 1609 : « Le pont Marchant fut achevé sur la fin de ceste année : ouvrage singulier et exquis, enrichi de force beaux et superbes bastimens, servans de décoration, commodité et embellissement à ceste grande ville, aujourd'hui la première et plus belle de l'Europe. Ce pont a pris le nom de son constructeur, appelé Marchant; lequel, pour souvenance d'avoir changé un pont d'asne et meusniers, mal basti, incommode et mal plaisant, submergé par les eaux, à un autre riche d'édifices, de toutes sortes de marchands et marchandises, relevé et plaisant autant que l'autre estoit désagréable, a fait graver pour mémoire le distique suivant :

Pons olim submersus aquis, nunc mole resurgo :
MERCATOR fecit, nomen et ipse dedit. »

Le *Mercure françois* ajoute à cette inscription le millésime 1609. Le même

faillirent se renouveler, à l'instigation des mêmes agents provocateurs, qui endoctrinaient la populace et l'ameutaient sans cesse contre ceux de la religion. Cet épisode se lie tout naturellement à celui que nous venons de retracer, et nous ne saurions nous dispenser de consigner ici les documents que nous avons pu recueillir, au moins dans ce qu'ils ont d'accessoire à notre sujet.

Voici les deux relations que nous fournit Claude Malingre :

Quelque temps après, le 24 du mesme mois d'octobre, le feu prit au pont des Marchands; il commença au logis d'un nommé Goulard, escrivain, dans un cellier de bois, où une servante avoit laissé tomber une chandelle; le feu, qui commença à allumer le bois qui estoit en ce cellier, embrasa en moins d'une heure tout le costé du pont, les maisons estant toutes en feu : ce qui fut cause que presque tous les marchands perdirent tous leurs meubles et marchandises, car l'autre costé dudit pont se vit incontinent après tout en feu.

Ce qui fit naistre un tel trouble à Paris que chacun y accourut..... Ce trouble fut suivy d'un autre qui alloit remettre le peuple en rumeur contre ceux de la R. P. R. de Paris; car desjà on crioit tout haut qu'*en vengeance de ce que leur temple de Charentonneau avoit esté bruslé, ils avoient mis le feu aux ponts;* et eussent esté sans doute en danger de leurs personnes, sans l'ordre que le Parlement, le Gouvernement et les magistrats donnèrent pour oster ceste créance aux Parisiens, avec des deffenses rigoureuses de tenir tel langage, sur peine d'estre punis comme séditieux et perturbateurs du repos public (1).

..... Cet incendie ne s'arresta pas là; la flamme gaigna encore quelques logis du Pont-aux-Changeurs (auxquels bien leur prit d'avoir deslogé de bonne heure), car, en moins de deux heures, tout ce beau pont, qui avoit esté si soigneusement raccoustré, fut universellement perdu par ce feu, qui destachant les logis les uns d'avec les autres, renversa entièrement le tout en rivière. C'est chose incroyable de voir le peuple qui accouroit à cet horrible spectacle... Pendant cette rude affliction, tous les registres du Parlement et du Chas-

recueil nous apprend que « le capitaine Marchant » mourut en 1610, de la tristesse que lui causa l'assassinat de Henri IV.

Le Pont-Marchant était situé au-dessous du Pont-au-Change, à peu près vis-à-vis de la porte actuelle de la Conciergerie du Palais. Ces deux ponts étaient en charpente. On sait que tous les ponts de Paris étaient alors couverts de deux rangées de boutiques, ou plutôt de maisons de bois, en sorte que le tablier était comme une véritable rue.

(1) *Annales gén. de la ville de Paris*, p. 657.

telet se transportèrent hors des greffes, pour prévenir une des plus grandes ruines du public. Les marchands du palais vident promptement leurs boutiques, ceux du pont de Nostre-Dame font de mesme, on crie *à l'eau, au feu* et *au secours*, et on ne vit jamais désolation pareille en Paris... Et pour ce que plusieurs personnes mal affectionnées au repos public, alloient semant force bruits « que les huguenots avaient mis le feu aux-dits ponts, en vengeance de ce qu'on avoit bruslé leur temple à Charenton, et qu'ils s'estoient vantés de mettre le feu en plusieurs autres lieux ; sur ce faux bruit, plusieurs bourgeois de la ville font murer les fenestres plus basses de leurs logis, et les soupiraux de leurs caves et celliers, tiennent des tonneaux pleins d'eau le long des rues, et par commandement de la ville, on faict de bonnes gardes et rondes de nuict, en tous les quartiers, l'espace de quelque temps (1).

Le *Mercure français* (2) contient le récit suivant :

A minuict d'entre le samedy et le dimanche 24 octobre, le feu s'estant prins dans une des soupentes du Pont-Marchand, il courut tellement de soupente en soupente, gaignant par le dessous du costé du Palais, le dessous du Pont-au-Change, qu'en trois heures tous ces deux ponts et les maisons qui estoient dessus tombèrent dans l'eau. Du costé du Palais, le feu brusla les échoppes du bas de la Tour de l'horloge du Palais, et gasta le cadran et le haut de ladite Tour, de mesme qu'à l'incendie du Palais vers la rue de la Pelleterie, le feu fut arresté au derrière de la Maison des Singes. Du costé du Chastelet, toutes les maisons qui estoient sur pilotis, dans la tournée des ponts et en descendant en la vallée de Misère, furent aussi toutes bruslées, et les voisines de devant bien endommagées.

On a parlé diversement d'où estoit procédé ce feu. Aucuns et principalement la populace vouloient en faire les autheurs ceux de la R. P. R. On les accusait d'avoir jadis dit « qu'ils mettroient le feu dans leurs maisons si on les vouloit massacrer. » Il estoit vray, mais c'estoit en ce temps-là.

On disoit que de nouveau aucuns allant en vendanges avoient dit « qu'ils sortoient de Paris pour la grande désolation qui y seroit en peu de jours. Plus aucuns affirmoient qu'on avoit vu la nuict des hommes dans des bateaux graisser les piliers desdits ponts : contes de vieille. Bref, chacun en discouroit. Quand du commencement on vit bastir ce pont Marchand, il n'y eut personne qui ne dist que véri-

(1) *Hist. de la rébellion*, etc., t. I, p. 623.
(2) T. VII, p. 857.

tablement on prenoit bien de la peine de l'assurer par des poultres traversières qui s'entretenoient par le haut des maisons, afin de ne périr plus par eux; mais qu'on luy préparoit un bûcher pour périr par le feu s'il se mettoit par accident en vue des soupentes, mesme qu'il entraîneroit infailliblement en sa ruine le Pont-au-Change et tout ce qu'il y auroit de maisons qui seroient sur pilotis proches et attenant d'une suite aux dits ponts, ce qu'il a faict; et s'il y eust eu trente fois autant de ponts et de maisons sur pilotis, il n'y a point de doute qu'ils n'eussent esté touts bruslées. Il s'est faict des pertes inestimables en tableaux rares sur le Pont-au-Change; tous les meubles y furent perdus; aucuns y perdirent leurs richesses, mais la plupart eurent le loisir de les sauver. Quant à ceux du Pont-Marchand, il y eut plusieurs marchands qui perdirent tout ce qu'ils avoient vaillant, principalement ceux qui estoient proches la maison d'un escrivain où le feu prit premièrement, et à ce que l'on tient assurément par la faute de sa chambrière. Voicy l'arrest que la Cour donna sur cet embrazement pour pourveoir à la nécessité des marchands qui avoient perdu tous leurs biens :

Extrait des registres du Parlement de Paris.

Sur la remonstrance faicte par le Procureur du Roy, du feu advenu la nuict d'entre samedy et dimanche 24 de ce mois, qui auroit embrasé et consommé le Pont-aux-Changeurs et le Pont-Marchand et quelques maisons prochaines, tant du costé du Palais jusques en la rue de la Pelleterie, que du costé du Grand-Chastelet, Requérant qu'il pleust à la Cour luy donner commission pour informer de la cause dudit embrasement, attendu les divers bruits qui courent par la ville, qui pourroient troubler le repos public, et pourveoir présentement à la nécessité de ceux qui ont perdu leurs biens audit incendie : Et qu'à l'advenir pareil inconvénient n'arrive. Après que le lieutenant civil et substitut du dit Procureur Général ont esté ouïs, pour ce mandés, qui ont dit avoir commencé à informer;

La Cour a enjoinct et enjoinct au Prévost de Paris, ou son lieutenant civil et criminel, continuer diligemment l'information par eux commencée, de la cause dudit incendie, faire et parfaire le procès aux autheurs d'iceluy et leurs complices, jusques à sentence définitive exclusivement, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et au substitut dudit Procureur Général d'y tenir la main et certifier la Cour de ses diligences. A faict et faict inhibitions et deffenses, sur peine de vie, à toutes personnes de quelques qualités et conditions qu'ils soient, de s'assembler soit de jour ou de nuict, sinon

par le commandement du magistrat, *ny ne mesfaire et mesdire, et user de reproches, sous prétexte de diversité de religion, ne semer aucun bruict sur l'inconvénient dudit feu, tendant à troubler le repos public*, ains vivre en paix et repos, sous l'authorité du Roy et de ses Edicts. Enjoinct à tous vagabons et gens sans adveu sortir de la ville incontinent après la publication du présent arrest, et à leurs hostes et locataires de les déceler, à peine d'en répondre en leur propre et privé nom, etc., etc. Faict en Parlement, le 26 octobre 1621.

Cet arrêt et les mesures prises en conséquence n'arrêtèrent pourtant pas la panique des Parisiens, et le *Mercure* nous apprend qu'il courut encore de faux bruits « sçavoir que l'on vouloit mettre le feu dans Notre-Dame, puis au Temple, après aux Jésuites, et finalement dans les caves, ce qui fut cause qu'on boucha tous les soupirails qui respondoient sur les rues. »

Les langues des malveillants et les dissertations métaphoriques des rimeurs de circonstance allèrent aussi leur train. « Plusieurs poëtes latins, dit le *Mercure*, prirent subject de faire des vers sur ces incendies, et de ce que la rivière de Seine estoit remontée à cause des décombrements des ponts, et contrainte de rebrousser son cours pour retourner passer par le Petit-Pont, et de ce qu'elle estoit devenue toute noire, ils faisoient parler Pluton, Vulcain, Mercure, Jupiter, Junon et les autres dieux. »

A ces évocations de l'Olympe il n'y aurait pas eu grand mal, si l'on n'y avait voulu mêler Charenton par de perfides rapprochements. Nous avons retrouvé un de ces chefs-d'œuvre, qu'avait en vue le *Mercure*, et nous le reproduisons ici, non certes pour sa valeur poétique, mais afin que l'on voie comment l'incendie de notre temple et celui des deux ponts y sont associés. C'est une série d'allusions, de pointes, de méchants rébus, dont le sens demeurerait fort obscur pour nous, si l'auteur, le nommé Frey, n'avait pris soin d'accoler à chaque distique et en humble prose, la clef de ses énigmes. On remarquera que le tout est dédié *au très illustre de Bailleul*, lieutenant civil de la Prévosté de Paris, rédacteur des procès-verbaux ci-dessus.

Sur l'incendie du temple de Charenton et des ponts Marchant et aux Changeurs (orfévres).

I. Pendant que la flamme dévore l'édifice et en chasse les sectateurs de l'hérésie, « En vérité, s'écrie un ministre, c'est donc le feu du Purgatoire? »

II. On a tort de dire que leur Temple est sans lumière, sans sacrifice : l'édifice tout entier n'est-il pas lumière et holocauste?

III Pourquoi la Seine n'éloigne-t-elle point le feu de ces deux ponts? C'est qu'elle a peur d'un tel incendie pour elle-même, et s'en éloigne.

IV. S'il est vrai que le Tartare roule des flammes dans ses noires ondes, c'est évidemment le Tartare infernal qui coule aujourd'hui dans Paris

V. Soit que le Styx ou l'Hérésie eût allumé un si terrible feu, il est certain que la main de l'homme a été impuissante à l'éteindre. Mais Notre-Dame et saint Michel, triomphant, l'une de l'Hérésie, l'autre de Satan, ont préservé les ponts qui portent leurs noms des feux de l'Hérésie et de ceux de l'Enfer.

VI. « C'est assez forger le fer et l'acier ! » a dit en son cœur le cruel Vulcain. Puis il s'empara nuitamment du pont Marchand et du pont aux Changeurs. « Je veux, dit-il, mériter le nom de Marchand et d'Orfévre ! »

VII. Si c'est Pluton qui, du fond des Enfers, a envoyé cet incendie, pourquoi, ô Christ, ne pas nous tendre ta main secourable, que nous invoquions ? Si c'est l'Hérésie qui a transformé nos deux ponts en brasiers, pourquoi, ô sainte Vierge, ne pas avoir apaisé cette fureur? Si c'est le hasard et un pur accident qui ont allumé un tel feu, pourquoi notre art et nos efforts n'en ont-ils pu venir à bout ? Si c'est Jupiter qui, du haut de l'Ethérée, a lancé ses foudres, pourquoi Junon n'a-t-elle pas voulu nous venir en aide, au moyen du fleuve ou des eaux célestes? Si tout a eu le dessous, et les Dieux et la Vierge, et la terre et le ciel, n'est-ce pas que cette flamme procédait de quelque démon nouveau (1) ?

In caudâ venenum. On voit que l'intention de ce ridicule logogriphe est

(1) *Incendium geminum ædis Charentoniæ et pontium Mercatoris ac Aurifabrorum.*

I. Dum flamma hæreticis purgat cultoribus ædem,
Purgatori ignem credo, Minister ait (1).
II. Falso aiunt, vestra non lux, non victima in æde est,
Tota etenim vestra est, Victima, in igne, domus (2).
III. Sequana cur binis non pellit pontibus ignem ?
A tanto aufugiens igne sibi metuit (3).
IV. Si ruit atrata flammatus Tartarus unda,
Parisia Stygius Tartarus urbe fluit (4).
V. Seu Styx tam sævum sive Hæresis excitet ignem,
Humana haud potis est vincier ignis ope.
Hæresis at Virgo, Michaël quia Demona vincit,
Hæretici aut Stygii victor uterque rogi est (5).
VI Jam satis est fabrum ferri chalybisque fuisse,
Vulcanus sævo pectore motus ait.
Ergo nocturnus Merces invadit et Aurum ;
Jam Mercator, ait, Aurifaberque cluam (6).
VII. Si Pluto infernis hunc suscitat ignibus ignem,
Cur non das almam, Christe vocate, manum?
Hæresis in pontes si undantem concitat æstum,
Cur non conpescis, Virgo Beata, rogum?
Si forte et subito tanta ardet machina casu,
Cur arte et studio non superata fuit?
Jupiter excelsa si ignem jaculatur ab æthra,
Cur fluvio et pluviis Juno juvare nequit?
Aut Deus, et Virgo, studium, ars est victus et aër :
Aut nova deque novo dæmone flamma venit?

(*Incendium geminum pontium et Charenton.*, auct. I. C. Frey. Ad illustriss. proprætorem De Bailleul. Parisiis, apud Mathurinum Henault, via Clopiniana, in regione parvæ Navarræ. M.DC.XXI. In-4°. Bibl. imp. L. 699.)

(1) Charenton. (2) Holocaustum. (3) Pontus. (4) Sequana niger ardente unda fuit.
(5) Pontes vicini B. Virginis et B. Michaëlis ardent (*sic*). (6) Vulcanus ex fabro Mercator.

tout entière dans le trait final, qui porte évidemment sur l'hérésie et sur Charenton, l'auteur voulant, à grands renforts d'images mythologiques, rendre en définitive nos huguenots responsables de la calamité publique. Cela étant, il faut convenir que c'était de la part de maître Frey le versificateur, une idée assez singulière et quelque peu compromettante, que de dédier de tels vers..... à qui? A celui-là même que sa charge d'officier de police avait appelé à verbaliser sur l'événement et à exécuter l'arrêt rendu contre les mauvaises langues qui répéteraient ces méchants propos.

(*La suite prochainement.*)

LETTRE INÉDITE DU PASTEUR DE MONTAIGU,

NICOLAS DE MARBAIS,

A LA DUCHESSE DE LA TRÉMOUILLE.

1619.

L'original autographe de la pièce qui suit appartient au chartrier de Thouars (Montaigu). La copie que nous reproduisons nous a été communiquée par M. Vaurigaud. Nous manquons de renseignements sur l'Eglise de Montaigu et sur le pasteur Nicolas de Marbais.

A Madame la duchesse de la Trimouille, Thouars, etc., etc.,
à Paris.

Madame,

La gloire de Dieu, l'édification du corps mystic de Jésus-Christ, le désir du salut des âmes par l'augmentation de l'Eglise recueillie en ceste ville, les grands bienfaits qu'ay receu premièrement de monseigneur le prince d'Orange et après de monseigneur le Prince Electeur Palatin, voz si proches, le service que je vous ay voué, le devoir de ma charge, m'obligent et me pressent à vous tracer la présente, et à parler en sincérité, franchise et vérité, comme j'ay tousjours et parlé et escrit à empereur, rois, princes et républiques à qui j'ay honorablement et irrépréhensiblement servi.

C'est la troisième année que, venu en France par le conseil des médecins et de mes amis, afin d'essayer si au moyen de ce grand changement de pays et d'air, je pourrais, aidant l'Eternel, recouvrer ma santé, ay accepté l'administration de ceste si petite Eglise, ce que n'aurois jamais fait si ceste ville tant désolée n'eust esté vostre, si le respect de vostre grandeur et la

bonne volonté qu'avais et qu'ay encore, de vous servir, ne m'eust porté à cela. Car on me présentoit plusieurs autres Eglises, et si m'en offre-on encore aujourd'hui des plus grandes, beaucoup plus asseurées en temps de guerre, et avec meilleur entretenement. Or jaçoit que l'expérience me fasse trop recognoistre qu'ayant ici despensé du mien, il m'est dutout impossible d'y demeurer et de retenir plus longuement la charge de ceste Eglise, je n'ay toutes fois voulu la quitter qu'après vous avoir fait entendre ce qui concerne le bien d'icelle et la conservation de vostre authorité selon Dieu.

Vous savés, Madame, qu'estant obligée de cercher avant toutes choses, le règne de Dieu et sa justice, vous ne pouvés, sans offenser ce mesme grand Dieu, donner office public ni charge quelconque à des papistes; croyant fermement que nul papiste ne vous sera onc si sincèrement affectionné et si cordialement serviteur qu'un de la religion. Car les papistes estant faussement et entièrement persuadés que tous ceux de la religion sont infailliblement damnés, ne font aucun scrupule de conscience de leur faire tort, de les endommager, de leur être perfides et desloyaux entout et partout où ils peuvent, et mesme estiment meschamment que cela soit agréable, voire sacrifice à Dieu. A raison de quoi ayant appris que vostre procureur fiscal de ceste ville s'est pour certain n'aguères transporté par devers vous, à dessein d'obtenir la survivance de son estat à un de ses fils, je vous supplie, au nom de Dieu, vous représenter qu'il ne vous est devant Dieu, licite de lui ottroyer sa demande, très préjudiciable à la religion, à ceste Eglise et à vostre authorité : attendu que lui et tous ses enfants estant papistes et grands papistes, ne peuvent estre affectionnés ni à vostre service, ni à vostre profit, ni au maintien de vostre authorité, comme ceux de la religion. Il y a, Madame, en ces quartiers, prou d'hommes de la religion, craignant Dieu et capables de ceste charge de procureur fiscal, et qui estant de mesme croyance avec vous, c'est chose certaine qu'ils vous serviront mieux et plus fidèlement en toutes choses qu'aucun papiste. Qu'il vous plaise donc choisir d'entre eux celui que Dieu vous mettra au cœur et qui vous donnera autant de cest estat de procureur fiscal qu'un papiste. Certes pour vous acquitter de ce que devés à Dieu et à vostre âme pour l'accroissement de ceste si petite Eglise, et du nombre de voz vrais serviteurs pour la conservation et défense de vostre authorité, pour un compulsaire et juste retien de la fierté, présomption et outrecuidance intolérable de la pluspart des papistes de ceste ville, et barone pour vous faire rendre l'honneur et l'obéissance qu'on vous doit, il est absolument nécessaire et dutout nécessaire que le seneschal, procureur fiscal et greffier de ceste ville (comme aussi de toutes voz autres terres) soient de la religion, Dieu le vous commande; les édits royaux ne le défendent point. Oui, la parole de Dieu, seule règle de nostre religion et actions, enjoint expressément d'avoir soin des

domestiques de la foy; de leur faire bien et de les préférer à tous autres; donc de s'en servir plustost que ces papistes, nos si grands ennemis. Les princes, les seigneurs, les gentilshommes papistes de ce royaume, encor que leur religion n'ait aucun fondement en la parole de Dieu, et pourtant soit totalement abominable et damnable, monstrent cependant exemple en cela à ceux de la religion, et par leur zèle, destitué de bonne cognoissance de cause, condamneront sans doute, au jour du jugement, ceux qui faisant profession de la vraie religion, sont néantmoins si tièdes qu'ils ne se soucient d'eslever les papistes aux charges et offices qui dépendent d'eux, là où ces messieurs de la papauté sont très soigneux et prennent bien garde de donner aucun estat aux nostres. Aussi ne puis-je vous céler que s'il y a quelques papistes mauvais garnements, séditieux, turbulents, querelleux, audacieux, perturbateurs du repos public, si imprudents et impudents qu'ils n'ayent honte ni horreur de mespriser, blasmer et fouler aux pieds l'authorité du Seigneur temporel sans qu'ils vivent et qu'on ne veuille souffrir ailleurs, ils se jectent en ceste vostre ville par la négligence et connivence du procureur fiscal, audace et violence de quelques gentilshommes papistes d'alentour, qu'y seigneurient et dominent ouvertement et injustement, semble estre le réceptacle, le refuge et l'asyle de ceux qu'on ne veut endurer ne aucun autre lieu. Ce qui choque grandement vostre authorité et est contre Dieu et la raison. Parquoi pleinement asseuré que vostre vraie foy et bonne conscience, vostre zèle de la maison de Dieu, vostre affection au progrès de ceste Eglise et mesme vostre particulier intérêt, vous feront désormais establir meilleur ordre en ceste ville, et vous empescheront d'avancer aucun papiste, tant ici qu'ailleurs; je prie le Créateur de l'univers, souverain Seigneur des seigneurs, vouloir de plus en plus vous combler, et toute vostre illustre famille, de ses bénédictions et spirituelles et temporelles. C'est le vœu de celui qui est et demeure le reste de ses jours,

Madame,

Vostre très humble et très fidèle serviteur,

NICOLAS DE MARBAIS,
pasteur de l'Eglise réformée de Montaigu.

A Montaigu, ce 11 avril 1619.

ÉLÉGIE

SUR LE TRISTE ET PITOYABLE ESTAT

DES ÉGLISES RÉFORMÉES DU POICTOU (1).

1682.

Souverain Roy des Rois, à qui tout doit hommage,
Dieu tout juste, tout bon, tout puissant et tout sage,
Dont la grandeur s'occupe à régir l'univers,
Laisseras-tu toûjours tes enfans dans les fers ?
Peux-tu voir sans pitié leur extrême misère ?
Veux-tu devenir juge et cesser d'estre Père ?
Tant de Temples détruits à toute heure en tous lieux,
Ne toucheront-ils point le monarque des cieux ?
Tes troupeaux vivront-ils sans cesse en ta disgrâce ?
Et ne verront-ils plus la clarté de ta face ?
Sentiront-ils toûjours leur céleste Berger
Les fraper sans relâche, et jamais les vanger ?
Bien que devant tes yeux je ne sois rien que cendre,
Soufre que ma douleur ose se faire entendre :
Et donnant à ta grâce un favorable cours
Tends l'oreille à ma voix et soufre mes discours ;
Permets, Dieu tout-puissant, qu'en ces rudes allarmes,
Le cœur gros de soupirs, et les yeux pleins de larmes,
J'aproche de ton Trône et tâche de sonder
D'ou tant d'horribles maux nous viennent inonder ;
Ces lieux qu'on respectoit comme tes maisons pures,
Ne sont plus aujourd'huy que de tristes mazures.
Tes troupeaux désolez errent de toutes pars,
Et courent en tous lieux mille et mille hazars.
De tes oracles saints les divines merveilles
Ne viennent plus fraper doucement leurs oreilles,
Et leurs fiers ennemis, de fureur animez,
Font que de tous costez on les voit aflamez.
Ouy, tes pauvres troupeaux en ceste conjoncture,
Ne trouvent presque plus la céleste pasture;
Ils font presque partout des efforts superflus,
Courant après un bien qu'ils ne possèdent plus.
Les soupirs et les pleurs sont tout ce qui leur reste,
Ils ne tirent rien plus de ce débris funeste;

(1) Cette pièce, adressée à madame la marquise de ***, se trouve annexée à la deuxième édition des *Derniers efforts de l'innocence affligée* (Villefranche, 1682, petit in-12), dont l'auteur est Jurieu.

Leurs malades, mourans, tristes et désolez,
Désirent vainement de se voir consolez.
Leurs enfans nouveaux nés en ce désastre extrême,
Meurent sans estre teins de l'eau du saint batesme.
Le vieillard fond en pleurs de voir tous renversez
Les lieux où tes secrets luy furent annoncez.
Manque d'instruction, la volage jeunesse,
Vit désormais sans guide, et marche sans adresse.
Le péché cependant, et le monde et la chair,
Accordent leurs efforts pour les voir trébuscher.
Leur faiblesse s'y joint, et n'ayant plus pour aide,
Du céleste secours l'efficace remède,
On ne les voit que trop broncher en divers lieux;
On ne les voit que trop pécher contre les cieux;
On ne les voit que trop attirer sur leurs testes
Tous les coups redoublez de tes justes tempestes.

Pousseray-je plus loin mon discours gémissant?
Oseray-je parler encore au Tout-Puissant?
Soufre que ma douleur ose encore s'étendre,
Encore pour un peu daigne ma voix entendre.
Souverain Roy des Rois, Dieu tout sage et tout doux,
D'où viennent ces prisons, ces liens et ces verroux,
Qui retiennent des tiens une troupe captive,
Dont l'esprit est bien prompt, mais la chair est craintive?
Au lieu que leurs troupeaux éperdus, désolez,
S'attendoient, par leurs soins, de se voir consolez.
Ils se trouvent en eux estre accablez de chaisnes,
Elles les font gémir et redoublent leurs peines;
Aussi les sçavent-ils, battus de mille fléaux,
Qu'ils sont enveloppez d'un déluge de maux,
Qu'ils y trampent les jours, qu'ils y trampent les heures,
Et qu'en l'affreux estat et les noires demeures,
Où depuis si long-temps ils sont chargez de fers,
Rien ne peut égaler les maux qu'ils ont soufers.
Mille tourmans divers, mille sortes d'injures,
Les livrent sans relasche à des peines bien dures,
Et pour couronnement au milieu de leurs maux,
Ils ignorent la fin de leurs rudes travaux.
D'où naissent ces malheurs? d'où viennent ces misères?
D'où tombent sur nous tous ces chastiments sévères,
Qui frapent rudement et troupeaux et pasteurs?
Ah! Seigneur, souvien-toy qu'il sont tes serviteurs,
Que ceux à qui tu monstre une sévère face,
Sont pourtant tes enfants adoptez par ta grâce;

Que tu les as formez de tes divines mains,
Fait naistre en ton Eglise et du batesme teins;
Que par une faveur souverainement grande,
Tu les as cy-devant repus d'une viande
Et céleste et d'un suc merveilleusement doux,
Et que tu dois là-haut leur estre tout en tous;
Que pour les élever à ce pouvoir suprême,
Leur donnant ton cher Fils, tu t'es donné toy-même;
Que charitablement ton secours icy-bas,
Les a fait triompher en divers grands combats.

Quoy, laisseras-tu donc cette grâce imparfaite?
Verras-tu sans pitié leur entière défaite?
Enfin, jusques à quand, Seigneur, soufriras-tu
Dormir à cet égard ta divine vertu?
O Dieu, nous sommes tiens d'une double manière,
Et comme Créateur et comme notre Père;
Protége ton ouvrage, et pour nous de ton sein,
Sors ta toute-puissante et paternelle main.
Tu serois prest pour nous d'exploiter ce miracle;
Mais nos péchés y sont un invincible obstacle,
Nos crimes ont rompu de ta grâce le cours,
Ils nous ont dénuëz de ton divin secours.
Ils t'ont fait dépouiller les tendresses de père,
Pour nous faire sentir l'ardeur de ta colère.
Après avoir armé ton funeste courroux,
Ils font que l'on en voit continuer les coups.
Obstinez, endurcis dans nostre impénitance,
Nous pourrions nous flatter d'éprouver ta clémence?
Nous osons hautement nous vanter d'estre tiens;
Mais hélas! nous vivons comme de faux chrétiens.
Nous portons, dirons-nous, ta marque et ton enseigne,
Pendant qu'il n'est aucun qui t'adore et te craigne.
Loin que nous combattions avec ardeur sous toi,
Il n'est aucun de nous qui ne fausse sa foy;
Et par une révolte à nulle autre seconde,
Contre toi, contre Christ, nous tenons pour le monde.
Si tu voulois icy faire notre procès,
Comment mettre de rang et nombrer nos excès?
Du monde, de la chair, du diable la malice,
Nous fait tous succomber sous les efforts du vice;
Nous nous laissons séduire à leur flateuse voix,
Au lieu de nous soumettre à tes heureuses loix,
Si bien que loin de vivre en combourgeois des anges,
Nous nous précipitons dans des excès étranges;

Voit-on régner ailleurs plus de déréglemans,
Si peu de tempérance et plus d'emportemans,
D'avarice, d'orgueil, de luxe et de blasfême,
Et de tous les péchés on doit dire le mesme;
Loin de fouler aux pieds les vices abbatus,
Du trône de nos cœurs nous chassons les vertus.
Saintes filles du Ciel, qu'estes-vous devenues?
A peine de nous seul nous estes-vous connues (?).
Enfin pour couronner tous nos déreiglemans,
Nul ne veut revenir de ses égaremans.

Je ne demande plus d'où viennent nos misères;
Exerce donc, Seigneur, tes jugements sévères;
Frape, n'épargne plus de si grands criminels,
Vange-t'en à jamais dans les feux éternels;
Que tous soient écrasez des carreaux de ta foudre;
Je me reprens, Seigneur, épargne un peu de poudre,
Brise plutôt en eux leur courage indonté,
Ta colère cédant à ta rare bonté.
Ta justice contente, il y va de ta gloire,
Que ta clémence icy remporte la victoire;
Laisse-toy désarmer, appaise ton courroux,
Convertis-nous à toy, retourne-toy vers nous;
Nous sommes criminels, mais ta miséricorde
Le pardon aux pécheurs facilement accorde.
Ta grâce opère donc facilement dans nos cœurs,
Et de nos ennemis rends-nous plus que vainqueurs.
Le péché meure en nous, et la chair, et le monde;
Meure en nous tout commerce avec l'esprit immonde;
Enfin par un miracle et surprenant et beau,
Meure en nous le vieil homme et vive le nouveau;
Que lavez dans ton sang, vestus de ta justice,
Nous ne t'éprouvions plus que clément et propice;
Que tes troupeaux épars se trouvent réunis,
Et soient de ton secours incessamment munis.
A nos tendres enfants redonne le baptesme,
Console nos mourans en leur langueur extrême,
Instrui jeunes et vieux, et que ta sainte voix
Nous adresse au chemin de tes parfaites loix.
Fais que languissans tous, ta divine parole,
Nos cœurs heureusement et soutienne et console,
Rallumant parmi nous tous tes sacrez flambeaux,
En allumant de plus en tous lieux de nouveaux,
Veille aussi sur tous ceux pour qui tes enfants craignent,
Garde, garde, Seigneur, que jamais ils s'éteignent;

Souffle sur les desseins de tous leurs ennemis;
Enfin daigne empêcher ce qu'ils s'en sont promis;
De tes captifs aussi vien-t'en briser les chaisnes,
Ouvre-leur les prisons, et finissant leurs peines,
Fais que par toi remis en pleine liberté,
Ils annoncent partout ton auguste bonté.
Il y va de ton nom, il y va de ta gloire,
Que tes troupeaux icy remportent la victoire;
Veuille en ces durs assauts les rendre triomphans,
Qu'il apparoisse à tous qu'ils sont tes chers enfans,
Qu'en leurs infirmitez ta vertu s'accomplisse,
Que par eux ton grand nom en tous lieux retantisse,
Que randans un doux change à tous leurs ennemis,
Ils procurent, Seigneur, qu'ils te soient tous soumis;
Enfin répand partout sur nostre chère France,
Les vrays rayons de Christ et ta Sainte Alliance,
Si bien que ne servans icy-bas qu'un seul Roy,
Nous t'adorions toy seul et d'une mesme foy.

AMEN.

BOSSUET ET LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

DÉPÊCHES MINISTÉRIELLES ET AUTRES PIÈCES INÉDITES.

1683-1699.

N'accusons pas Bossuet : il était catholique, il était prêtre, il était évêque...
F. FROSSARD, *Revue chrétienne*, mai 1855.

L'historien de la vie de Bossuet, le cardinal de Beausset, a écrit ces lignes :

« Nous pensons avec sincérité que Bossuet a de justes droits à l'estime et à la *reconnaissance* des protestants. Il a combattu leurs doctrines, il a plaint leurs erreurs: il a adouci leurs souffrances: il a réclamé contre les lois qui les opprimaient; il n'en a jamais persécuté un seul; il a été l'appui, la consolation et le bienfaiteur de tous ceux qui ont invoqué son nom, son génie et ses vertus. »

« Nous avons sous les yeux, dit le même auteur, tous les papiers de Bossuet. et tous ceux de son secrétaire, et nous avons toujours trouvé Bossuet invariable dans l'opinion qu'on ne devait jamais employer que des bienfaits et des moyens d'instruction et de douceur pour la réunion des protestants. Il n'existe pas même un indice qui annonce qu'il ait eu part à ce qui

précéda, ou à ce qui suivit immédiatement la Révocation de l'Edit de Nantes. »

Déjà, dans un instructif article publié sous le même titre que nous avons inscrit en tête de celui-ci (*Semeur* du 28 février 1849), M. le professeur F. Roget, de Genève, a fait ressortir tout ce qu'ont d'étrange de telles paroles mises en présence de ce passage de l'*Oraison funèbre*, du chancelier Le Tellier, où l'évêque de Meaux exalte et glorifie avec un enthousiasme si prodigieux et une si magnifique éloquence le triomphe de Louis XIV sur les huguenots.

« Ne laissons pas de publier ce miracle de nos jours; faisons-en passer le récit aux siècles futurs. Prenez vos plumes sacrées, vous qui composez les annales de l'Eglise... Hâtez-vous de mettre Louis avec les Constantin et les Théodose..... Nos pères n'avaient pas vu comme nous une hérésie invétérée tomber tout à coup; les troupeaux égarés revenir en foule, et nos églises trop étroites pour les recevoir; *leurs faux pasteurs les abandonner, sans même en attendre l'ordre, et heureux d'avoir à leur alléguer leur bannissement pour excuse;* tout calme dans un si grand mouvement; l'univers étonné de voir dans un événement si nouveau la marque la plus assurée, comme *le plus bel usage de l'autorité*... Touchés de tant de merveilles, épanchons nos cœurs... poussons jusqu'au ciel nos acclamations et disons à ce nouveau Constantin, à ce nouveau Théodose, à ce nouveau Marcien, à ce nouveau Charlemagne : « Vous avez affermi la foi, vous avez exterminé les hérétiques; *c'est le digne ouvrage de votre règne*, c'en est le propre caractère! »

En vérité, dirons-nous avec M. Roget, ce serait se montrer bien exigeant que de vouloir que les protestants conservassent de la *reconnaissance* pour l'évêque qui a tenu ce langage, qui a fait cette apologie du despotisme de Louis XIV, qui a lancé cet indigne trait *des faux pasteurs s'empressant de quitter leurs troupeaux*, cruelle et calomnieuse ironie à laquelle tant de ministres martyrs ont répondu sur les galères du roi et les gibets.

Nous posons ici à nouveau cette question du rôle de Bossuet dans la Révocation, ayant à produire une petite série de documents inédits, dépêches des secrétaires d'Etat ou autres pièces, qui contribueront peut-être à l'éclairer. Nous verrons ensuite quelles conclusions générales il pourra y avoir lieu d'en tirer.

Nous suivons l'ordre chronologique.

I.

Bossuet juge et partie. — On sait qu'en 1678, la vanité de mademoiselle de Duras avait mis Claude, le célèbre ministre de Charenton, aux prises avec

Bossuet, alors évêque de Condom. Par la suite, celui-ci ayant fait paraître une relation de la conférence, contrairement aux engagements réciproques qui avaient été pris de ne rien publier, Claude se considéra comme dégagé et prépara à son tour une *Réponse au Livre de Mgr de Meaux*. Il est au moins curieux de voir que *le permis d'imprimer* de La Reynie ne lui fut donné qu'après censure ou avis préalable, de qui?... de son adversaire lui-même (1).

Benoît n'avait donc pas tort quand il écrivait dans son *Histoire de l'Edit de Nantes*, T. V, p. 713 : « Claude eut peine à obtenir du Lieutenant civil la permission de faire imprimer son Livre. L'évêque de Meaux la lui fit obtenir par vanité, comme ne craignant rien de ce que le ministre pouvait écrire..... »

Lettre de la main à M. l'évesque de Meaux.

A Versailles, le 10e avril 1683.

Monsieur,

Le Roy m'ordonne de vous escrire pour sçavoir si vous ne trouverez point d'inconvénient à permettre au ministre Claude de faire imprimer un livre qu'il a composé en réponse de celuy que vous avez fait sur la conférence que vous avez eue avec luy en présence de Mlle de Duras. Je profite cependant de cette occasion pour vous assurer que je suis, etc.

Lettre de la main à M. de La Reynie.

A Versailles, le 1er may 1683.

Monsieur,

Le Roy consent que vous donniez la permission au ministre Claude d'imprimer la responce qu'il a faite au livre de M. de Meaux.

J'ay rendu compte au Roy, etc.

II.

L'Edit de révocation est du 22 octobre 1685.

Voici deux dépêches qui établissent que, durant cette même semaine de désolation, Bossuet était en instance, ni plus ni moins que tant d'autres solliciteurs vulgaires, pour obtenir les matériaux de deux des temples démolis dans son diocèse. C'était pour les affecter aux hôpitaux : soit !... Admettons que la fin justifiait les moyens !

(1) Le *permis d'imprimer* de La Reynie, que nous avons sous les yeux, est triple. Il y en a un pour la première partie, daté du 10 juin 1683; il y en a un autre pour la seconde partie, du 3 d'aoust; enfin, il y en a un pour la préface, en date du 9 septembre.

A M. de Mesnars.

Du 29e octobre 1685, à Fontainebleau.

Monsieur,

M. l'évesque de Meaux ayant demandé au Roy la démolition des temples de Nanteuil et de Morcerf pour l'hôpital général et pour l'hostel Dieu de Meaux, je vous prie de me faire sçavoir votre advis sur cette demande, afin que j'en puisse rendre compte à Sa Majesté.

Je suis, etc.

BREVET de don à l'hospital général et à l'hostel Dieu de Meaux des matériaux et emplacement.

A M. l'évesque de Meaux.

Du 30e octobre 1685.

Monsieur,

Je vous envoye le brevet de don des temples de Nanteuil et Morcerf pour l'hospital général et l'hostel Dieu de Meaux, ainsi que vous les avez demandés. Je suis, etc.

III.

Non content des matériaux des temples, nous le voyons demander encore et obtenir, un mois plus tard, les maisons adjacentes, en même temps qu'il rend compte au Roi de ses soins pour le service des conversions.

A M. l'évesque de Meaux.

Du 10e novembre 1685.

Monsieur,

J'ay rendu compte au Roy de la conversion des Srs d'Arconville, dont Sa Majesté a esté très aise et a fort approuvé ce que vous avez fait en cette occasion.

Elle ordonne à M. de La Reynie de laisser encore pour quelque temps à Paris les ministres ausquels vous avez desjà parlé, afin de leur donner lieu à s'instruire lors que vous y serez.

Je vous envoye les brevets que Sa Majesté a fait expédier du don des maisons joignant le temple de Nanteuil et Morcerf, suivant la demande que vous en avez faite.

Sa Majesté n'estime pas que les temples dans lesquels se faisoient les exercices de fiefs soient démolis, parce qu'ils font partie des maisons des gentilshommes ou en dépendent. Je suis, etc.

IV.

Avec quelle assurance n'a-t-on pas nié que Bossuet eût jamais provoqué l'incarcération d'aucun protestant et employé d'autres armes que celles de la persuasion, de la discussion? — Voici une dépêche officielle qui montre que des ordres d'arrestation avaient été expédiés *à la demande de l'évêque de Meaux*, et uniquement *pour cause de religion*.

A M. de Menars.

2e avril 1686.

Monsieur,

Les nommés Cochard père et fils s'estant convertis, il n'y a qu'à renvoyer les ordres qui avoient esté adressez au lieutenant général de Meaux pour les faire arrester, parce qu'ils n'avoient esté expédiez qu'à cause de leur religion, à la prière de M. l'évesque de Meaux.

V.

Les deux dépêches qui suivent montrent pour le moins que les *nouveaux convertis* du diocèse de Meaux, l'étaient aussi peu que ceux de tout autre diocèse, et qu'il s'agissait d'employer l'évêque et l'intendant à les *contraindre* et à les *punir*.

A M. l'évesque de Meaux.

30e avril 1686.

Monsieur,

Après avoir rendu compte au Roy de ce que vous m'avez escrit au sujet des enfans des nouveaux convertis de vostre diocèze que les pères et mères négligent d'envoyer aux escoles et aux instructions qui se font dans les parroisses, Sa Majesté a résolu d'escrire sur ce sujet aux intendants pour leur dire d'obliger les pères et mères de les y envoyer, et vous pourrez agir de concert avec M. de Mesnars sur tout ce qu'il y aura à faire à cet égard dans vostre diocèze.

Je suis, etc.

A M. de Mesnars.

10e juin 1686.

Monsieur,

Le Roy approuve la proposition que vous faites, d'ordonner aux plus endurcis des nouveaux convertis du diocèze de Meaux d'aller trouver M. de Meaux pour s'esclaircir sur les difficultez, et vous pouvez leur donner cet ordre et les charger de vous en rendre compte; et si dans la suite il y en a quelques-uns que vous estimiez devoir estre esloignez ou punis d'une autre manière, en me le faisant sçavoir, je vous envoyeray les ordres nécessaires. Je suis, etc.

VI.

Il paraît bien que les prétendus *nouveaux convertis* n'étaient ni plus convertis ni plus heureux dans le diocèse de Meaux qu'ailleurs, car voici une dépêche d'avril 1688, qui prouve qu'à cette époque ils vendaient leurs meubles et se mettaient en mesure de passer à l'étranger : c'est Bossuet qui l'écrit. Et pourtant il les tenait depuis trois années sous sa houlette pastorale.

A M. de Mesnars.

14e avril 1688,

Monsieur,

M. l'évesque de Meaux m'ayant escrit qu'il se fait quelque mouvement parmy les nouveaux catholiques de son diocèze, lesquels vendent leurs meubles et semblent se préparer à sortir du royaume, faisant mesme entendre qu'ils emmènent leurs enfans, j'en ay rendu compte au Roy, qui m'a ordonné de vous en donner advis, afin que vous examiniez si ce bruit a quelque fondement, et que vous y apportiez l'ordre que vous jugerez nécessaire, suivant l'occurrence. Sa Majesté veut que vous fassiez vendre les meubles que le Sr de Beaucœur a laissés à Paris, et que le prix en soit mis au sequestre comme les autres biens des religionnaires absents.

VII.

La lettre suivante montre qu'à la même époque et dans la même ville de Meaux, les prétendus convertis avaient tenu des assemblées secrètes, pour y célébrer leur ancien culte, de préférence à celui de l'évêché. Deux femmes avaient été, à raison de ce crime, rasées et enfermées. Le roi daignait, trois ans après, s'informer de leurs nouvelles.

A M. le premier Président.

4e janvier 1691.

Par un jugement rendu par M. de Mesnars en 1688, à l'occasion d'une assemblée de nouveaux catholiques qui s'estoit faite à Meaux, il y eut deux femmes nommées Marie Cavel et Jeanne Rossignol qui furent condamnées à estre rasées et enfermées, et furent mises à l'hospital général au mois de juillet 1688. Le Roy m'a ordonné de sçavoir dans quelle disposition elles sont à présent sur le fait de la religion, et si l'on pourroit sans inconvénient les renvoyer. Je vous prie de prendre la peine de vous en faire rendre compte, et de me mander ce que vous en apprendrez pour en parler à Sa Majesté.

Je suis, etc.

VIII.

Il est probable que certains nouveaux catholiques arrêtés à Sedan, en 1692, étaient des fugitifs du diocèse de Meaux, puisqu'on remettait leur sort entre les mains de Bossuet. On peut en conclure que les émigrations signalées ci-dessus continuaient.

A M. l'évesque de Meaux.

25e novembre 1692.

Le Roy a bien voulu faire surseoir le jugement qui a esté rendu contre les nouveaux catholiques arrestez à Sedan, jusques à ce que vous ayez veu dans quelle disposition ils sont. M. de Torcy escrit à Meaux sur ce sujet, et il attendra de vos nouvelles sur ce que vous jugerez convenable de faire à l'égard des condamnez. Je suis, etc.

(*La fin au prochain Cahier.*)

LE MINISTÈRE SOUS LA CROIX, EN FRANCE.

DISPARITION DES PASTEURS DU DÉSERT, CARDEL, DE MALZAC, MATHURIN, DE SALVE ET AUTRES, ENVOYÉS A LA BASTILLE ET AUX ILES SAINTE-MARGUERITE.

UN TRAIT DE LA LÉGENDE DE L'HOMME AU MASQUE DE FER.

1689-1690.

On n'a pu lire sans un vif intérêt les détails que nous a communiqués M. Fr. Waddington (t. III, p. 590), sur les quatre ministres du désert venus en France en 1688 et 1689, pour y consoler et affermir les fidèles *sous la croix*, et dont leurs amis, les réfugiés de Hollande, n'avaient plus jamais entendu parler depuis, en sorte que, quinze et trente ans après leur départ, on en était encore à demander de leurs nouvelles par l'intermédiaire de l'ambassadeur de Hollande. On a vu que l'un d'eux, Matthieu de Malzac, était encore vivant à cette époque et qu'il mourut seulement le 15 février 1725. Mais il était bien vrai de dire, suivant l'expression de Jean Rou, *qu'ils avaient passé par les oubliettes.*

Ces *oubliettes* (par où tant d'autres passèrent!) c'étaient, on le devine aisément, la Bastille et les Iles Sainte-Marguerite.

Voici les pièces officielles que nous avons annoncées et qui rendent compte de la destinée, non-seulement des quatre malheureux ministres dont il a

été question, mais de plusieurs autres. On verra que les noms étaient souvent écorchés de mille manières et rendus méconnaissables (1).

Nous appelons l'attention sur les lettres de Pontchartrain au gouverneur des Iles Sainte-Marguerite, en date des 18 avril 1689 et 24 mai 1690. La dernière fait mention d'un incident tout à fait semblable à celui que rapporte la chronique de cet autre prisonnier des mêmes îles, si célèbre et si mystérieux, qui s'appelle dans l'histoire *l'Homme au masque de fer*.

A-t-on appliqué à ce personnage problématique un trait appartenant à celui que désigne la lettre officielle? Ou la solution tant cherchée de cette grande et sinistre énigme historique est-elle dans ce trait lui-même?

L'Homme au masque de fer, serait-ce donc tout simplement un de ces pauvres ministres de la R. P. R., traités en prisonniers d'Etat, et au sujet desquels on prescrivait le secret le plus absolu? (2)

Commission au Sr de la Reynie, pour faire le procès aux nommés Cardel, ministre, et autres.

7e mars 1689, à Versailles.

Louis, etc., au Prévost de Paris ou son lieutenant général de police, le sieur de La Reynie, conseiller ordinaire en nostre Conseil d'Estat et les gens tenans le siége présidial du Chastelet, Salut. Nous avons esté informé qu'au préjudice des défenses portées par nos édits, *Paul* Cardel, dit du Noyer, cy-devant ministre de la R. P. R., lequel, en conséquence de notre édit du mois d'octobre 1685, estoit sorti de

(1) On trouve mentionnés dans les Mss. d'Ant. Court (*Bibl. de Genève*, n° 28), entre autres noms de ces premiers prédicateurs du Désert, ceux de *Cotin*, *Masson*, *Brocas*, *Malzac*, *Giraud*, *Gardien*, *Gillet*, *Givry*, *Du Noyer*, *De Bruc*, *Cardel*, *Mathurin*, *Salve*, *Guyon*, presque tous victimes de leur zèle. Il va sans dire que Brousson est au premier rang.

Dans les papiers de La Reynie (*Bibl. imp.*, Mss. *Suppl. franç.* 791, t. 6) se sont conservées diverses pièces relatives à plusieurs d'entre eux : 1° *Papiers trouvés sur Valsec, autrement de Salve, ministre de la R. P. R.* (c'est une sorte de brouillon de sermon, avec cette adresse : *Pour M. de Lestan*). — 2° Des notes de police concernant *le ministre Coutin, dit La Haye*, en date du 31 juillet 1689. — 3° Une note concernant les sieurs *Poupaillard* et *Pavillois, médecin*. — 4° D'autres notes intitulées : *Titre des manuscrits qui estoient sur le ministre Cardel, lorsqu'il a esté arresté. Tablette de Paul Cardel* (liste d'adresses). — 5° Des billets à l'adresse de Bernier, datés de février 1689. — 6° *Papiers trouvés sur le nommé Mathieu Malsacq, ou Bastide, ministre*, 11 *février* 1692 (ce sont des lettres, mémoires et sermons). — 7° *Un cahier trouvé dans les poches du sieur Jean Gardien de Givry, arresté chez le sieur Lardeau, rue Saint-Martin* (interrogé par La Reynie, le 24 mai 1692).

Le *Disciple de Jésus-Christ* a publié en 1853 un de ces sermons saisis sur le pauvre Malzac.

(2) On sait à combien de légendes et d'hypothèses cet épisode du *Masque de fer* a donné naissance. On a prétendu qu'il s'agissait d'un secret d'Etat, que les princes de la branche aînée de Bourbon auraient seuls connu et se seraient transmis, jusqu'au roi Charles X, qui l'aurait, ajoute-t-on, emporté dans la tombe, en disant d'ailleurs que ce secret était beaucoup moins important que l'opinion publique ne l'avait cru.

nostre royaume, y seroit rentré sans permission et auroit eü la témérité, avec l'assistance de *Alexandre-Paul* Bernier, médecin, et d'un autre médecin nommé Poupaillard, de séduire plusieurs de nos sujets réunis à la foi catholique, en les incitant à faire chose contraire à leur devoir et à la Religion catholique apostolique et romaine, qu'ils ont embrassée, et de leur prescher ladite Religion prétendue réformée, lesquels *Cardel, Bernier* et *Poupaillard* auroient esté arrestés et conduits dans nostre château de la Bastille, et voulant que cette entreprise soit punie suivant la rigueur des ordonnances, A ces causes et autres considérations à ce nous mouvans, de notre certaine science, pleine puissance et authorité royale, nous vous avons commis, ordonné et député, commettons, ordonnons et députons par ces présentes, signées de notre main, pour instruire, faire et parfaire extraordinairement le procès aux dits *Cardel, Bernier* et *Poupaillard*, et autres leurs complices, et icelui pour juger en dernier ressort, pour, en attribuant à cette fin toute cour, jurisdiction et connoissance, et Icelle interdisant à toutes nos cours, et autres juges, et ce nonobstant toutes oppositions, appellations prises à partie et autres choses à ce contraires, pour lesquelles Nous voulons l'exécution des jugements qui interviendront, estre différée, de ce faire nous avons donné et donnons pouvoir, commission et mandement spécial, mandons à notre amé et féal conseiller, le Sr Robert, notre procureur au dit Chastelet, de faire pour l'entière exécution de nostre présente commission, toutes les réquisitions et diligences nécessaires. Car tel est nostre bon plaisir. Donné à Versailles, le 7e mars 1689, etc.

Lettre du Roy au Gouverneur des Isles Sainte-Marguerite, pour luy dire d'y recevoir le nommé Cardel, ministre.

A Versailles, 18e avril 1689.

Monsieur De Saint-Mars, j'envoye aux Isles Sainte-Marguerite, le nommé Cardel, cy-devant ministre de la R. P. R., pour y estre détenu pendant toute sa vie. Et je vous escris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous le receviez, que vous le fassiez mettre dans l'endroit le plus sûr qu'il se pourra, et qu'il soit soigneusement gardé, sans avoir communication avec qui que ce soit, de vive voix ou par escrit, sous quelque prétexte que ce soit. Et la présente n'estant à autre fin, Je prie Dieu, etc.

Du Secrétaire d'Estat à M. De Saint-Mars.

18e avril 1689

J'adjoute à la lettre du Roy, que Sa Majesté ne veut pas que

l'homme qui vous sera remis soit connu de qui que ce soit, et que vous teniez la chose secrette, en sorte qu'il ne vienne à la connoissance de personne quel est cet homme. Vous luy ferez fournir la subsistance et son entretien sur un pied médiocre, et je vous prie de me mander à quoy le tout pourra monter par an, afin que j'y pourvoye.

A M. de Besmans.

Dudit jour.

J'ay chargé le Sr Auzillon d'un ordre de prendre le ministre CARDEL et le conduire au lieu qui lui aura esté indiqué. Le Roy m'ordonne de vous dire de faire en sorte que personne ne sache ce qu'il est devenu, et pour cet effet, Sa Majesté veut que vous le fassiez remettre au dit Auzillon, à dix heures du soir, lorsqu'il ira le prendre.

A M. de La Reynie.

Du 26e novembre 1689.

J'ay trouvé dans le dernier estat des prisonniers de la Bastille, qu'on m'a envoyé Bernier, médecin, et la femme de Bonay, serrurier, qui furent arrestez avec le ministre Cardel. Comme il pourroit estre inutile de les garder plus longtemps, le Roy m'a ordonné de vous en escrire afin de sçavoir vostre avis à cet égard. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

Du 30e décembre 1690.

Je vous envoye un ordre du Roy pour faire sortir de la Bastille, et en même temps de Paris, le nommé La Tour. Le Roy fera mettre dans des châteaux les nommés Bernier, Des Vallons et Mallet, et la nommée Bonay sera envoyée hors du royaume.

A M. de Basville.

10e janvier 1690.

Sur l'avis qu'on a eu qu'il estoit arrivé quelques ministres de la R. P. R. à Paris, on en a fait arrester un qui s'appelle DE SALVE ou *De Selve*, autrement *Valsee*, de la ville de Nismes, et l'autre qu'on n'a pas encore arresté s'appelle VALSAC, autrement Molan et l'Estang, de la ville d'Usez. Le Roy m'ordonne de vous escrire de vous informer secrètement de la famille et de la conduitte de ces deux hommes, et de me faire sçavoir ce que vous en apprendrez. Vous jugez bien de quelle conséquence il est de tenir la chose secrète, parce que Valsac n'estant pas encore arresté, il pourroit estre adverty des perquisitions que vous ferez. Je suis, etc.

LETTRE DU ROY à M. le marquis de Bellefort, pour recevoir au château de Vincennes les nommez VALSEC et PARADEZ.

Du 10e janvier 1690.

ORDRE au Sr Auzillon, de transférer le nommé VALSEC du château de Vincennes aux Isles de Sainte-Marguerite.

Du 15e janvier 1690.

LETTRE DU ROY à M. de Bellefort, pour luy dire de remettre ledit VALSEC au Sr Auzillon.

Lettre du Roy à M. de Saint-Mars, pour recevoir ledit Valsec.

A Versailles, le 15e janvier 1690.

Monsieur de Saint-Mars, j'envoye aux Isles de Sainte-Marguerite, le nommé VALSEC, ministre de la R. P. R., pour y estre détenu pendant toute sa vie. Et je vous escris ceste lettre pour vous dire que mon intention est que vous le receviez et que vous le fassiez mettre dans un endroit sûr, où je veux qu'il soit soigneusement gardé, sans avoir communication avec le nommé Cardel, ny avec qui que ce soit, de vive voix ou par escrit, sous quelque prétexte que ce soit. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Saint-Mars, en sa sainte garde. Escrit à Versailles, le 15 janvier 1690.

A M. de Saint-Mars.

Dudit jour.

Le Roy, envoyant aux Isles de Sainte-Marguerite, le nommé VALSEC, ministre de la R. P. R., je n'ay rien à adjouter à la lettre de Sa Majesté cy-jointe, si ce n'est que cet homme ne doit estre connu de personne, et que sa subsistance et entretenement qu'il luy faut faire fournir sur un pied médiocre, sera régulièrement payée, comme celle du nommé CARDEL, après que vous m'aurez mandé à quoy cela peut monter chaque année. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

15e janvier 1690.

Le Roy a pris la résolution d'envoyer aux Isles Sainte-Marguerite VALSEC, ministre qui a esté arresté, et j'envoye les ordres pour cela au fils du Sr Auzillon, qui y a desjà conduit le nommé CARDEL. Je luy mande de ne partir que dans le temps que vous jugerez à propos, afin que si vous avez besoin de tirer quelques esclaircissements de cet homme avant son départ, vous puissiez le faire. Je suis, etc.

Au mesme.

19e janvier 1690.

Le Roy trouve bon, ainsy que vous le proposez, de faire mettre les *trois filles de M.* DE MARCÉ aux nouvelles catholiques, et je vous envoye les ordres pour cela.

Sa Majesté veut aussy que vous fassiez toutes les diligences et perquisitions nécessaires chez les nommés Dicq et ailleurs pour trouver VALSEC, et que si les nommés *Dicq* se trouvent coupables, vous les fassiez arrester. J'écris à M. de Basville pour avoir des nouvelles de ces deux ministres. Je suis, etc.

19e janvier 1690, à Versailles.

ORDRE DU ROY pour conduire en la maison des nouvelles catholiques les *trois filles du comte* DE MARCÉ.

A M. de La Reynie.

30e janvier 1690.

N'ayant point eu de vos nouvelles sur ce qui regarde le ministre L'ESTANG, le Roy est inquiet de sçavoir ce que vous aurez fait à cet égard. Et Sa Majesté m'ordonne de vous escrire de donner toute vostre attention pour faire arrester cet homme, qu'on luy a dit estre encore à Paris. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

20e février 1690.

Je vous envoye l'ordre pour faire arrester les deux complices du Sr Raoul Foy.

Le Roy donnera ordre pour faire cesser les diligences qu'on faisoit pour arrester le Sr Lestang. Mais il est bien important que de nostre costé nous mettions toutes choses en usage pour ne le pas manquer. Vous ne sçauriez rien faire de plus agréable à Sa Majesté que d'y réussir.

J'escris à l'intendant de La Rochelle sur les trois filles de La Rochelle, nommé Barbot. Je suis, etc.

ORDRE pour faire arrester et conduire à Vincennes les nommés Héron, cy-devant greffier du chapitre de Beauvais, et Dourlens.

A M. de Saint-Mars.

10e mars 1690.

Par le compte que j'ay rendu au Roy du contenu en vostre lettre du premier février, Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire qu'elle

veut bien faire la dépense de 900 livres pour le Ministre que vous avez desjà, et surtout pour celuy qui vous sera envoyé. Cette pension est considérable, et il y aura lieu de faire la dépense nécessaire pour les empescher de communiquer entr'eux ny au dehors.

A l'esgard des prisons que vous proposez de faire, Sa Majesté y donnera ordre, et vous aurez au premier jour de mes nouvelles.

Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

12e mars 1690.

J'escris à M. Chamillard d'aller à Dieppe pour s'informer du contenu du mémoire que vous m'avez envoyé concernant le nommé le Bert, arresté à Paris. Il y a plus de huit jours que j'ay expédié l'ordre pour faire sortir de l'hospital la femme du nommé La Grange, cordonnier, et qu'il a esté remis à M. Robert. Le Roy ne trouve pas à propos de différer d'arrester le ministre Colin, dans l'espérance qu'il donnera lieu à la capture des autres, et Sa Majesté veut qu'à mesure qu'on en pourra arrester on n'en perde pas l'occasion.

Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

23e mars 1690.

Je vous envoye copie de deux mémoires qui ont esté donnés au Roy au sujet des ministres qui sont à Paris, afin que vous en fassiez l'usage que vous jugerez à propos. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

21e avril 1690.

J'ay rendu compte au Roy de la prise du ministre Lestang. Sa Majesté approuve que vous l'ayez fait mettre à Vincennes avec le nommé Malet. Elle a esté estonnée que vous n'ayez pas fait arrester la nommée Prévost, sœur dudit Malet, qui a parlé avec tant d'emportement. Je vous envoye l'ordre pour faire retenir ces deux hommes à Vincennes.

Il faudra tenir pour le ministre Lestang la mesme conduitte qu'on a tenue à l'esgard des deux autres et l'envoyer aux Isles Sainte-Marguerite, suivant les ordres cy-joints.

21e avril 1690.

ORDRE à M. de Bellefont de recevoir à Vincennes les nommés Lestang et Malet.

Autre pour faire conduire aux Isles de Sainte-Marguerite ledit Lestang.

LETTRE DU ROY à M. de Saint-Mars, comme cy-devant, pour le nommé VALSEC.

A M. de Saint-Mars.

24e may 1690.

Sur le compte que j'ay rendu au Roy de vostre dernière lettre au sujet de quelque chose qu'un des ministres avoit escrit sur (1), et des traitements que vous luy avez faits en cette occasion, Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire qu'elle est fort estonnée que vous en ayez usé ainsy sans en avoir d'ordre, et elle ne veut pas que leur fassiez à l'avenir de pareilles duretez. Vos soins se doivent réduire à les faire garder, à empescher qu'ils n'ayent communication tant au dedans qu'au dehors, et la pension qui vous a esté réglée pour chacun d'eux est assez forte pour leur fournir tous leurs besoins et une bonne nourriture. Il faut que vous me fassiez sçavoir, s'il vous plaist, de temps en temps, ce qui se passe à leur égard. Je suis, etc.

A M. Chamillart.

11e mars 1690.

Je vous envoye, par ordre du Roy, un mémoire contenant un avis important sur le mauvais commerce qui se fait à Dieppe pour le passage des religionnaires fugitifs. Sa Majesté m'ordonne de vous escrire que son intention est que, toutes affaires cessantes, vous alliez à Dieppe pour esclaircir ce fait, faire en cette occasion les procédures que vous jugerez nécesssaires et faire arrester les coupables. Le nommé DE VENTRE, dont il est parlé dans ce mémoire, est aussy arresté il y a desjà du temps, et je vous ay cy-devant escrit de vous informer de sa conduite, sur quoy vous ne m'avez encore point fait de response. Je vous envoye encore le mémoire sur ce qui le regarde. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

23e mars.

..... Vous recevrez en mesme temps les informations que M. Larcher a faites à Dieppe au sujet du nommé LE BERT et un mémoire de M. Bégon, concernant les filles du nommé BARBOT. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

A Versailles, le 9e may 1690.

Sur le compte que j'ay rendu au Roy du contenu en vostre lettre du 26 avril dernier, Sa Majesté m'a ordonnné de vous escrire de faire

(1) Ce membre de phrase est demeuré en blanc dans le registre du secrétariat.

arrester le nommé Prévost et sa femme, et de les envoyer au château de Guise. Je vous envoye l'ordre à cet effet.

ORDRE pour arrester et conduire au château le nommé Prévost et sa femme.

Dudit jour.

LETTRE DU ROY à M. de la Fitte pour les y faire recevoir.

Au lieutenant de Roy de Guise.

Dudit jour.

Le Roy envoye au château de Guise un homme et sa femme, mauvais catholiques. Leur dépense sera payée sur le mesme pied que les autres personnes que vous avez desjà.

A M. de La Reynie.

14e may 1690.

Je vous envoye des ordres pour faire conduire au château de Ham les nommés le Bert et de Ventre.

ORDRE DU ROY pour conduire au château de Ham les nommés le Bert et de Ventre.

Du 14e may 1690, à Versailles.

LETTRE au gouverneur pour les y faire recevoir.

Au lieutenant de Roy dudit château.

Dudit jour.

Le Roy envoye au château de Ham deux mauvais catholiques dont la conduitte a paru suspecte. Leur dépense sera payée sur le pied de 15 sols chacun par jour.

A M. de La Reynie.

2e juin 1690.

..... J'envoye à M. Larcher le mémoire du sieur Auzillon, contenant tous les faits qu'il a appris du nommé le Bert, au sujet du commerce qui se fait à Dieppe pour le passage des fugitifs.

A l'égard de la somme de 1,100 livres et d'une montre que cet homme avoit, on ne peut en faire un meilleur usage que de les remettre à sa famille. Je suis, etc.

A M. Larcher.

6e juin 1690.

Je vous envoye un mémoire contenant les déclarations faites par le nommé le Bert, de Dieppe, pendant qu'il estoit entre les mains d'un officier qui avoit eu ordre de l'arrester. Vous verrez de quelle impor-

tance il est d'éclaircir si les faits y contenus sont véritables, et le Roy veut que vous en examiniez secrètement toutes les circonstances qui pourront estre reconnues et vérifiées sans éclat et que vous en fassiez sçavoir ce que vous aurez reconnu de cette manière, avec vostre advis sur ce qu'il y auroit à faire pour arrester les coupables, suivant ce que vous aurez appris de cette affaire. Vous jugerez aussi, par ce que déclare ledit le Bert, ce que vous devez faire à l'égard de sa femme dont vous m'avez escrit. Cet homme, que Sa Majesté a fait enfermer dans un château, avoit 1,098 : 3. (*sic*) et une montre d'or, lorsqu'il a esté arresté, qui sont entre les mains de l'officier. Sa Majesté veut que le tout soit rendu à sa famille. Vous n'avez qu'à faire sçavoir à qui on peut le remettre à Paris. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

21e juin 1690.

Je vous envoye la lettre que j'ay reçue de M. Larcher, en réponse du mémoire que je luy avois addressé, concernant les déclarations faites par le nommé LE BERT. Prenez la peine de me mander ce que vous estimez à propos de faire à cet égard, afin que je prenne ensuite les ordres du Roy. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

5e aoust 1690.

Je vous envoye les procédures que M. Larcher a fait à Dieppe, lorsqu'il a fait arrester les gens accusez de l'évasion des religionnaires. Prenez la peine de les examiner et de me mander ce que vous croyez qu'il y ait à faire à cet égard.

Du 11e aoust 1690, à Versailles.

ORDRE pour transférer les nommés RAOUL FOY, HÉRON, DOURLENS, MALET, PARADEZ, DUPUY et SAINT-VIGOR, de Vincennes à la Bastille.

LETTRE DU ROY à M. de Bellefont pour les faire remettre au porteur.

Autre à M. Besmans pour les recevoir.

ORDRE pour transférer le nommé CONDUT DE CLAUSEL du château de Vincennes à celuy de Guise.

LETTRE DU ROY à M. de Bellefont, pour lui dire de le remettre au porteur.

Autre à M. de la Fitte pour le recevoir.

A M. de La Reynie.

11e aoust 1690.

Le Roy a fait expédier les ordres cy-joints pour faire transférer à la Bastille les prisonniers qui sont à Vincennes. Vous prendrez, s'il vous plaît, les précautions que vous jugerez nécessaires pour empescher que ceux qui ne doivent point se parler n'ayent communication ensemble. A l'égard du nommé CLAUSEL, il sera conduit dans un château. Je suis, etc.

Au lieutenant de Roy de Guise.

11e aoust 1690.

J'envoye au château de Guise un homme accusé d'avoir fait, à Paris, le ministre de la R. P. R. Il faut le faire garder soigneusement et pourvoir à sa subsistance sur le pied de 20 sols par jour.

(*La suite au prochain Cahier.*)

LA MORT D'UN HUGUENOT DANS LE REFUGE.

DERNIERS MOMENTS ET DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES DE JEAN TROUILLON, RÉFUGIÉ A BALE, ANCIEN DE L'ÉGLISE FRANÇAISE DE CETTE VILLE.

1711.

Il a déjà été dit quelques mots dans ce *Bulletin* sur l'intéressante Eglise française réformée de Bâle, dont la fondation remonte à la Saint-Barthélemy et à l'hospitalité qui fut alors accordée aux enfants fugitifs de l'amiral Coligny (*V.* t. I, p. 368). Cette Eglise a conservé des *protocoles* ou registres des délibérations consistoriales, mais seulement depuis 1696, époque où un réfugié de l'Eglise de Paris et du temple de Charenton, Jean-Jacques Bourcard, fut chargé de leur rédaction. Tout ce qui précède paraît n'avoir été qu'un recueil de notes. Le premier de ces registres ou *protocoles* va de 1696 à 1718 et contient des documents d'un très vif intérêt. On va en juger par l'extrait suivant, qu'a bien voulu en faire pour nous une amie de notre œuvre. Quand on aura lu ce morceau, on trouvera sans doute que nous aurions pu, sans aucune emphase, l'intituler *La mort d'un juste*, et placer en épigraphe l'admirable vers du poëte :

Rien ne trouble sa fin : c'est le soir d'un beau jour.

Combien de justes, disons mieux, de chrétiens, moururent ainsi à l'étranger, loin de la patrie, et terminèrent des jours attristés par l'exil, mais embellis par la paix de l'âme et le calme de la foi !

Extrait des protocoles de l'Eglise française de Bâle.

Le samedy 24e janvier 1711, M. Jean Trouillon, natif de Melguel proche Montpellier, réfugié en cette ville, et ancien de l'Eglise françoise est décédé icy en sa maison du faubourg Saint-Jean. Aussytôt que MM. les anciens et pasteurs de ladite Eglise en ont été avertis, ils se sont assemblés chez M. Osterwald, l'un des pasteurs; ils se sont transportés dans la maison mortuaire pour plaindre le deuil à Mlle Apolonie de Lachenal, qui a demeuré auprès du défunt depuis son refuge en cette ville, et qui l'a soulagé d'une manière tout à fait louable, principalement dans sa dernière maladie, de laquelle maladie il a esté attaqué le 28e septembre de l'année passée, par un frisson qui a duré jusqu'au susdit jour du 24 janvier 1711, sçavoir dix-sept semaines, pendant lequel temps il a toujours esté très patient, et s'est résigné dès le commencement jusqu'à la fin à la volonté du Seigneur; il a donné des marques très sincères de la confiance qu'il a au mérite de Jésus-Christ, son seul Sauveur; il a eu son bon sens jusqu'à la fin. Le 27e décembre 1710 il a déclaré au Sr Boureard, ancien de l'Eglise, de la manière qu'il souhaitait d'estre enterré, et l'a prié de le dresser par escrit, ce que le dit a fait et que le défunt a signé, avec M. Osterwald, pasteur. Voicy la copie.

Le samedy, 27e décembre 1710, M. Jean Trouillon, natif de la ville de Melguel auprès de Montpellier, réfugié à Basle à cause de la persécution de notre sainte religion en France, et ancien de l'Eglise françoise de Basle, estant en sa maison, au lit malade de corps, mais sain d'esprit et d'entendement, a dit et déclaré au susdit Jean-Jacques Boureart, bourgeois de cette ville, aussy ancien de ladite Eglise, son collègue et amy, le requerrant de dresser par esprit ce qui suit; à sçavoir :

1) Que lorsqu'il plairoit à Dieu son Créateur de disposer de sa personne et de le retirer de ce monde, de cette vallée de larmes et de misère, qu'il remet son âme à Jésus-Christ son seul Sauveur, Rédempteur, au mérite duquel il prand tout son recours, sa confiance et consolation.

2) Qu'à l'égard de son corps, qu'il souhaite qu'il soit enterré au cimetiere de l'Eglise françoise de cette ville, dans la même fosse ou a esté enterrée défuncte damoiselle son épouse, au mois de novem-

bre 1703. Il recommande que pas un des os, ny même qu'aucun morceau du cercueil de sa chère défuncte soit perdu, mais bien soigneusement remis sur son cercueil dans ladite fosse.

3) Il désire que son enterrement se fasse sans faste, ne voullant pa même qu'on pende sa maison de deuil, ny qu'on prie des femmes à l'enterrement, seulement peu d'hommes, MM. les pasteurs et les anciens de l'Eglise françoise, ses chers collègues; MM. les ministres réfugiés, avec les autres réfugiés ses frères en la foy. MM. les médecins et apoticaires qui l'ont traité pendant sa dernière maladie, MM. les conseilliers Müller, Stehelin, Würz et Schweighauser et autres personnes de Basle, qu'on jugera convenables, tous ses voisins du faubourg Saint-Jean, riches et pauvres.

4) Il souhaite d'estre enterré le matin d'abord qu'il fera un peu jour pour le pouvoir conduire; si les deux fois 24 heures depuis son décès n'estoyent pas expirés, il désire qu'on attende au troisième jour, affin d'estre enterré le matin, à peu près au temps marqué.

5) Il ne souhaite pas un sermon funèbre exprès, ny de grandes louanges touchant sa personne; mais il désire que M. Osterwald, notre pasteur, traite le premier dimanche après son décès le texte qu'il aura marqué sur ce présant escrit.

6) Il loue Dieu du profond de son âme pour tant de bienfaits innombrables qu'il luy a plu d'accorder, pendant tout le cours de sa vie, et d'une manière singulière de la grâce qu'il luy a faite de ne s'estre pas laissé ébranler pour changer de religion nonobstant touttes les solicitations, les promesses et les offres qui luy ont été faictes à ce sujet; il proteste devant Dieu qu'il n'en a jamais eu aucun regret, mais qu'il en a toujours esté pénétré de joye et consolation. Il rend grâces à ce grand Dieu de luy avoir donné le moyen et la force de se retirer et d'arriver heureusement avec Mlle son épouse en ces heureuses contrées, où ils ont pu exercer leur religion en pleine liberté, sans interruption jusques à la fin de leur vie.

7) Il remercie très humblement MM. les pasteurs et anciens de l'Eglise françoise, ses très honorés frères et chers colègues, de tant de visites charitables qu'ils luy ont rendues durant sa maladie, et des excellentes consolations qu'ils luy ont données. Il est pénétré de reconnessance de la bonne amitié et cordialité qu'ils luy ont témoignées, il a demandé du meilleur de son cœur d'imiter leur sage con-

duite, leurs bons exemples, de les édifier en toutte l'Eglise d'une manière singulière, priant Dieu qu'il la veuille combler de ses plus précieuses bénédictions et remplir tous les membres qui la composent de sa crainte, d'une grande modestie et d'une piété exemplaire. Amen.

Signé : *TROUILLON.*

Le dimanche soir, 4e janvier 1711, M. Trouillon m'a asseuré que ce que dessus était sa dernière intention, et a voullu que je le signasse, ce que icy fait

Signé : *OSTERWALD,*
Pasteur de l'Eglise françoise de Basle.

Adjoutement.

Il supplie très humblement M. Osterwald de prendre pour texte les deux derniers versets du VIIIe chapitre de l'épître aux Romains. Car je suis assuré que ny mort, ny vie, ny ange, ny principauté, ny puissance, ny chose présante, ny chose à venir, ny hautesse, ny profondeur, ny aucune autre créature, ne nous pourra séparer de la dilection de Dieu qu'il nous a montrée en Jésus-Christ notre Seigneur. Je souhaite qu'on chante avant le sermon la première pause du spaume XVI, et après le sermon l'autre pause du même speaume.

Le dimanche matin, 25e janvier 1711, M. Jean-Rodolphe Osterwald, pasteur de notre Eglise françoise, avertit l'assemblée de la mort de M. Trouillon, ancien de ladite Eglise, de cette manière :

Mes frères, vous estes avertis que Dieu délivra hier matin des misères de cette vie, M. Jean Trouillon, notre frère, ancien de cette Eglise, et qu'on l'ensevelira demain matin à neuf heures.

Le dimanche soir, 1er février 1711, M. Jean-Rodolphe Osterwald, pasteur de notre Eglise, prêcha selon le désir de feu M. Trouillon sur Rom. VIII, les deux derniers versets, ayant fait chanter au commencement de l'action les deux premiers versets du Pseaume XVI, et à la fin le dernier verset dudit Pseaume. Après avoir expliqué son texte et en avoir fait l'aplication, il vint au défunct, et dit à l'assemblée que c'estoit pour se conformer à sa volonté qu'il avoit choisi le texte sur lequel il venoit de l'entretenir, et sans s'arrester que fort simplement sur les louanges de M. Trouillon, il vint aux personnailles qu'il leut de cette manière.

Personalia.

Monsieur Jean Trouillon est né dans la ville de Melguel, proche

Montpellier; il a acquis une grande connessance dans la pratique de la médecine, et s'estant establi à Paris, il a exercé son art avec beaucoup de succès, et s'est attiré l'estime de plusieurs personnes de distinction, et singulièrement de la maison de Bouillon.

La persécution de notre sainte religion en France, l'obligea à se retirer, sans se laisser ébranler ny par promesse, ny par sollicitations. Il arriva heureusement dans cette ville avec Mlle Philippe le Bacle, de Sedan, son épouse, et y attira depuis madame sa mère dans un âge fort avancé; elles sont toutes deux mortes en cette ville il y a quelque temps. Pendant vingt-cinq ans de séjour que M. Trouillon a fait au milieu de nous, sa conduite a esté sage et accompagnée de prudence chrestienne. Il s'est attiré l'estime de plusieurs personnes de considération, et s'est fait un devoir de rendre service à chacun autant qu'il a esté en son pouvoir. Son humeur estoit douce et aisée; on a remarqué beaucoup de modération dans ses discours et de circonspection dans sa conduite.

Le 8e juillet 1710 il a esté éleu ancien de notre Eglise par le vénérable Consistoire qui a eu une pleine connessance de sa capacité, et le deffunct M. Trouillon accepta cet employ avec touttes les marques de joye et de reconnessance possible.

Le dimanche 28e septembre dernier, il tomba malade, et fut contrainct de s'aliter; il a eu d'abord recours à MM. les médecins de cette ville, qui en ont pris tous les soins possibles, mais le Seigneur a voullu l'appeler. Pendant sa maladie, qui a esté de dix-sept semaines, il n'a pas esté tourmenté par des douleurs aiguës, Dieu luy a conservé jusques à ses derniers jours la présence d'esprit qui est si nécessaire aux mourants, et que nous avons tant de sujet de demander.

Il a été soigneusement visité par les pasteurs et anciens de l'Eglise aux marques d'amitié desquels il a esté sensible jusqu'à sa fin. Il a prié Dieu pour cette Eglise en général, pour ses conducteurs, pour le trouppeau et pour la jeunesse; surtout il a magnifié son Dieu de ce qu'ayant esté inébranlable au sujet de la religion, il pouvoit mourir au milieu de ses frères.

Dieu appela à soy M. Trouillon samedy 24 janvier 1711 de la manière la plus douce et la plus tranquille. Lundy dernier 26 janvier, à 9 heures du matin, son corps fut mis dans la terre en la même fosse que madame sa mère et mademoiselle son épouse, en attendant la

résurrection. Ledit M. Osterwald, pasteur, finit son discours par une courte exhortation et par la prière ordinaire.

Quoyque défunct M. Trouillon n'ait pas joui longtemps de sa charge d'ancien à cause de sa longue maladie, il n'a pas laissé de tesmoigner sa bienveillance en faveur de notre Eglise françoise, ayant légué par son testament deux cents livres tournois aux pauvres et cinq cents reichsdallers en espèce pour l'entretien des ministres de nostre dite Eglise françoise, ainsi que cela est porté par les articles des testaments dont l'extrait suit icy.

Extrait du testament réciproque de feu M. Jean Trouillon, médecin, et madame Philipe Le Bacle, son épouse, réfugiés estants sous la protection des Seigneurs du louable canton de Basle, le 20e *may* 1702, *et publié après le décès de la femme, le* 5e *février* 1704.

Et en dernier lieu nous légons aux pauvres de l'Eglise françoise de cette ville de Bâle, entre les mains de MM. les anciens de ladite Eglise, la somme de deux cents francs pour être par eux distribués selon la nécessité desdits pauvres ainsy qu'ils trouveront bon estre.

Extrait du testament de M. Jean Trouillon, fait à Bâle le 12 *janvier* 1711, *et après sa mort publié le* 20e *dudit mois de janvier* 1711.

Je donne et lègue pour le fond et l'entretien du ministère de l'Eglise françoise de cette ville de Basle, et à la direction de MM. les anciens de ladite Eglise, sçavoir la somme de cinq cents escus en espèces, pour jouir des intérêts qui seront distribués entre les ministres qui serviront et seront de temps en temps establis en ladite Eglise, sans toutefois que mesdits sieurs les anciens soyent obligés à aucune garantie.

Signé : *TROUILLON.*

LES ASSEMBLÉES DU DÉSERT.

LES SUITES D'UNE ASSEMBLÉE DES ENVIRONS DE NÎMES.

AFFAIRE DITE *DES PRISONNIERS DE LA ROCHELLE.*

(Principalement d'après les documents inédits conservés à La Haye.)

1720.

La collection de pièces diplomatiques de l'ambassadeur des Provinces-

Unies, Hop, renferme plusieurs dossiers relatifs à une assemblée (1), qui, au commencement de l'année 1720, fut surprise aux environs de Nîmes. Une cinquantaine d'hommes et de femmes furent arrêtés et emmenés au fort de Nîmes; on en relâcha la plupart, trois seulement paraissent avoir été conduits aux galères, les autres au nombre de 19 furent transférés aux prisons de Montpellier et plus tard à la Rochelle, où ils devaient être embarqués pour le Mississipi.

Ces cruautés qui s'exerçaient pendant la Régence, à une époque où les protestants commençaient à jouir d'un peu plus de tolérance dans l'exercice de leur culte, produisirent alors une certaine sensation. Reboul, beau-frère d'une des victimes, fut député à Paris pour solliciter la grâce de ses malheureux coreligionnaires (2); les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande, Sutton et Hop, s'intéressèrent à cette affaire; le dernier écrivit à l'abbé Dubois, archevêque de Cambrai, en leur faveur, il fit également des représentations au Régent, qui lui fit espérer qu'on ne les enverrait pas en Amérique (3).

Voici d'abord les noms de ceux qui restèrent dans les prisons de Nîmes, et furent ensuite transférés à La Rochelle (4):

ETAT DES NOMS ET SURNOMS

des prisonniers et prisonnières de Nîmes, qui sont ici dans la prison royale de Montpellier, accusés d'avoir été à une assemblée, qu'on dit qu'elle se fit la nuit du 14e jour de janvier 1720 au 15, dans un lieu proche Nîmes appelé le Torrent de Cadreau.

Jean-Pierre *Plantier* et André *Pépin*, son beau-frère, qui furent pris le 15 du dit mois à 8 heures du matin, sur le grand chemin de Saint-Hypolite, à deux coups de mousquet de la ville. Agé de 50 ans, laisse une femme.

François *Laune* fut pris sur le même chemin cy-dessus nommé, à 8 h. 1/2; jardinier, âgé de 30 ans.

Claude *André* fut pris près de la fontaine de Nîmes, sur les 11 h. du soir, proche le jardin de M. de Caisargues. Fabricant de bas, âgé de 48 ans, laisse sa femme et cinq enfants fort jeunes.

(1) Armand de La Chapelle donne quelques détails sommaires sur cette assemblée, dans les Pièces justificatives de son livre sur *La nécessité du culte public* (t. II, p. 296) :

« La nuit du 14 au 15 janvier 1720, deux cents hommes de la garnison de Nîmes furent détachés contre une assemblée que les protestants de la ville ou des environs tenaient dans une caverne appelée *la Beaume de Fades* (la Grotte des Fées). On y fit plusieurs prisonniers, qui furent condamnés, les hommes aux galères, et les femmes à tenir les prisons; et la caverne à être comblée et murée. »

M. Ch. Coquerel en fait également mention dans son *Hist. des Eglises du Désert* (t. Ier, p. 142), probablement d'après Armand de La Chapelle.

(2) C'est probablement un des fils de cet Anthoine Reboul, dont la vie si aventureuse a fourni à l'auteur des *Trois sermons sous Louis XV* le sujet de plusieurs intéressantes anecdotes.

(3) Cet exil au Mississipi rentrait dans le plan général des combinaisons du système financier de Law.

(4) J'ai complété cette liste au moyen d'une autre, qui se trouve également dans les papiers Hop.

Hilère-Etienne et Etienne *Mourgues*, tous les deux faiseurs de bas, furent pris proche le jardin de M. de Caisargues, à 4 ou 5 h. du matin. Agés tous les deux de 30 ans, et mariés; l'un a trois enfants, l'autre deux.

Claude *Cubot*, travailleur de terre, âgé de 46 ans, fut pris au devant de la métairie de madame de Cassagne, proche la fontaine de Nîmes, à 5 h. 1/2 du matin.

Antoine *Mazellier* et Jean *Bouguerolles* furent pris sur le grand chemin qui va de Nîmes à Saint-Hypolite, sur les 5 à 6 h. du matin. Le premier, âgé de 25 ans, laisse sa mère et sa femme; le second a 24 ans et est cardeur de laine.

Paul *Esperandieu* fut pris proche la fontaine de Nîmes, à 5 h. du matin; il est âgé de 20 ans et laisse sa mère infirme.

Antoine *Guérin*, meunier, âgé de 16 ans, fut pris à la fontaine de Nîmes, à 3 h. du matin.

Pierre *Salle* fut pris proche la fontaine de Nîmes; âgé de 24 ans et faiseur de bas, il laisse un petit frère qui n'a aucun secours.

Pierre *Dufagne*, fileur de soie, âgé de 30 ans, fut pris devant sa maison, qui est proche la fontaine, à 3 h. du matin; il laisse sa femme incommodée avec deux enfants fort jeunes.

Bertrand *Bériat*, maçon, âgé de 21 ans, fut pris au fourchet, sur le grand chemin de Saint-Hypolite, à 4 h. 1/2 du matin.

Estienne *Pellet* fut pris proche de la fontaine, à 5 h. du matin; il laisse une femme et un fils incommodé.

Claude *Roussel*, maçon, âgé de 30 ans, fut pris proche le chemin de Saint-Hypolite, à 1 h. après minuit; laisse sa femme et deux enfants.

Antoinette *Gazaise*, fille, fabricante de bas, fut prise sur le grand chemin de Saint-Hypolite, à 11 h. du soir, âgée de 25 ans.

Jeanne *Boisseronne*, âgée de 20 ans, fut prise sur le grand chemin de Montpellier, à 6 h. du matin; laisse son père et sa mère infirmes.

Olimpe *Poitte* fut prise proche la fontaine de Nîmes, à environ 6 heures du matin.

Voici maintenant une pétition adressée de La Rochelle, par les prisonniers eux-mêmes, à l'ambassadeur des Provinces-Unies; elle fut appuyée d'une lettre de recommandation de MM. Somergem et Schellebeck, négociants hollandais à La Rochelle, qui se chargèrent de faire parvenir aux prisonniers les secours qu'on leur destinait (1).

(1) Le 16 septembre 1720, le chapelain de l'ambassade hollandaise à Paris envoie aux prisonniers de La Rochelle 500 livres; le 7 octobre, il leur fait parvenir de nouveaux secours en argent; il avait précédemment envoyé 1,200 liv. à Nîmes, pour secourir leurs familles.

Reboul écrivit de Nîmes, le 26 octobre 1720, au chapelain Marc Guitton, pour le prier de lui rembourser les frais de son voyage à Paris, et les dépenses faites par lui pour les prisonniers de La Rochelle.

Des prisons de La Rochelle, le 17 août 1720.

Monseigneur,

La misère et le triste état où sont réduits 19 pauvres prisonniers et prisonnières de Nîmes, font qu'ils prennent la liberté de s'adresser à Votre Excellence, pour la supplier très humblement d'être touchée de leur triste et malheureux sort. Nous avons été arrêtés le nombre de 50, tant hommes que femmes, et menés prisonniers au fort de Nîmes, le 15e de janvier dernier, et de là transférés à la citadelle de Montpellier, où la plupart ont été délivrés; et quoique nous ne soyons pas plus coupables que ceux qu'on a élargis, nous avons eu le malheur d'avoir été conduits dans la prison de cette ville, chargés de fers et de chaînes, comme si nous étions des malfaiteurs et les plus grands scélérats du monde. Et c'est, Monseigneur, parce qu'on nous accuse d'avoir été à une assemblée pour prier Dieu, et quoiqu'on n'ait pas prouvé par aucun témoin, que nous ayons été à la prétendue assemblée, on n'a pas laissé de nous exiler au Mississipi. Nous ignorons, Monseigneur, la forme de procédure qu'on a tenue contre nous, n'ayant été confrontés à aucuns témoins, nous pouvons bien dire que c'est une irrégularité, et même notre condamnation ne nous a été ni lue, ni signifiée. Cependant, on nous éloigne de nos chères femmes, enfants, pères et mères, parents, amis et de notre chère patrie, ce qui nous est plus insupportable que la mort. Tout cela, Monseigneur, nous le supporterions avec toute la patience que des chrétiens peuvent avoir, mais ce qui augmente beaucoup notre affliction et notre malheur, c'est une lettre qu'un des prisonniers de notre compagnie a reçue d'un de ses amis de Lyon, qui lui marque qu'on a fait entendre à Votre Excellence, qui voulait avoir la bonté et la charité de s'employer à notre délivrance, qu'on nous a pris armés.

Nous prenons Dieu à témoin, Monseigneur, que c'est une des plus noires calomnies qui se soit faite sous le ciel; on nous a pris à deux portées de fusil de la ville de Nîmes, en divers lieux, sur les grands chemins, et en différents temps. Nous n'ignorons pas, Monseigneur, que nous n'ayons des ennemis cachés, qui font tous leurs efforts pour nous noircir; mais nous espérons que Dieu nous fera la grâce de faire connaître à tout le monde que notre intention a toujours été, et sera tant qu'il plaira à Dieu de nous donner la vie, que nous voulons demeurer, malgré toute la malice de nos ennemis, constamment et inviolablement attachés, avec une respectueuse soumission, au service et à la fidélité que nous devons à notre Roi, jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Nous osons vous supplier, Monseigneur, de nous faire la grâce de représenter à Sa Majesté et à Son Altesse Royale Monseigneur le Régent, notre misère et notre innocence. Nous espérons de la charité de Votre Excellence, que vous le ferez mieux que nous ne savons vous le demander. Nous prions Dieu pour la conservation de Votre Excel-

lence et pour la prospérité de votre illustre famille, comme étant avec un profond respect,

Monseigneur, de Votre Excellence les très humbles et très obéissans serviteurs,

Pour tous,

André Pepin, Salles, Plantier, Launé.

Les deux lettres qui suivent, écrites par un témoin oculaire de Nîmes, au chapelain de l'ambassadeur hollandais à Paris, fournissent d'intéressants détails sur les souffrances de ces confesseurs de l'Evangile; la dernière lettre surtout présente un douloureux récit de ce qu'ils eurent à supporter pendant une partie du trajet, à la chaîne, de Montpellier à La Rochelle.

La première lettre est datée du 14 avril 1720.

Je me suis engagé à vous apprendre tout ce qui se passerait au sujet des prisonniers.

Je ne sais si je vous ai marqué que trois (1) de ces bonnes gens ont été conduits aux galères; on les fit passer dans cette ville enchaînés avec des voleurs et autres gens de mauvaise vie, qui avaient été condamnés à la même peine; comme on les laissa ici la moitié du jour, toute la ville les vit, les uns par curiosité, les autres par une tendre compassion, et ces derniers eurent la liberté de leur faire la charité qu'ils voulurent. Ils témoignaient un grand courage et se réjouissaient hautement de porter les chaînes pour le nom du Seigneur.

On se flattait que les autres auraient un sort plus doux, puisqu'on les détenait à Montpellier, mais les suites ont fait voir qu'on s'abusait; toutes les sollicitations ont été nuisibles pour eux, et on leur a annoncé qu'ils partiraient pour le Missisipi; en vain demandaient-ils les galères, on ne les écoutait pas.

Un gentilhomme de cette ville, nommé Deposssaye, protestant de naissance, touché de l'état de ces prisonniers, écrivit à M. de la Fare, capitaine des gardes de M. le Régent, de demander pour son régiment les prisonniers de Nîmes. M. de la Fare lui écrit d'aller voir M. de Roquelaure, de lui demander les noms des prisonniers, ajoutant que le Régent ne lui refuserait pas cette grâce. Ce gentilhomme part pour Montpellier plein de confiance, présente la lettre à M. le duc de Roquelaure et à l'intendant, qui après l'avoir lue, menacèrent le gentilhomme de le mettre en prison, de ce qu'il s'intéressait pour des coquins qui méritaient d'être pendus, et ils ne voulurent pas permettre qu'il vît les prisonniers.

Depuis ce jour-là, on les a resserrés et l'on a fait venir ici un commissaire pour se saisir des effets des condamnés; il y a trois jours aujourd'hui,

(1) C'étaient trois vieillards : Barnier, Villard et Boucaruc; ce dernier mourut sur les galères.

qu'on les fait vendre à l'encan. On a enlevé généralement tout ce qu'ils avaient, jusqu'aux lits, draps, souliers, en un mot, on n'a rien laissé. Jamais dans de semblables affaires, on n'avait agi de cette manière, et jamais nos ennemis n'avaient si sensiblement marqué la haine qu'ils ont sans sujet contre nous. Ce procédé cruel et barbare doit nous faire comprendre que Dieu est toujours irrité contre nous, et que nous devons penser à l'apaiser par une sérieuse repentance, et par une humilité chrétienne, etc.

La seconde lettre est du 15 juin 1720.

Hier, 14 du mois, nos prisonniers partirent de Montpellier. Une compagnie de cavalerie, le sabre à la main, formait l'avant-garde et une d'infanterie, la bayonnette au bout du fusil, avec six archers, accompagnait la troupe, que je n'appelle ni sainte ni profane, parce que c'était un mélange de bons et de mauvais; chacun avait un collier de fer de la largeur de quatre travers de doigts, où il y avait une anse de la même matière, à laquelle était attachée une grosse chaîne de fer, qui les prenant sur les épaules traînait par terre; cette chaîne se terminait au cou d'un autre, et ainsi de quatre en quatre, ou de six en six, ils étaient attachés par le cou les uns aux autres et ils se servaient de leurs mains libres pour soutenir cette lourde chaîne qui les entraînait par sa pesanteur; c'est ainsi que cette troupe fut conduite à la citadelle de cette ville, en passant par Lunel, la garnison sortit pour leur chanter pouille. La pluie qui tomba ce jour-là extraordinairement ne les empêcha pas de découvrir leur tête en approchant de Nîmes, et d'entonner un psaume; on les avait mêlés avec des voleurs, et les femmes au nombre de trois furent attachées au bras avec des chaînes de fer; deux femmes de mauvaise vie qu'on prit, je ne sais où, furent attachées comme ces trois. Comme ces bonnes gens avaient été très mal traitées à Montpellier, où on les avait laissées toujours sur la même paille dans une prison humide, ils sont méconnaissables, la plupart étant enflés et ayant de la peine à se soutenir. D'abord qu'ils furent ici, on eut pendant deux heures la liberté de les voir avec la permission du major de la place, je les vis, et je vous jure, Monsieur, que je n'ai jamais rien vu de plus pitoyable; comme ils avaient marché dans l'eau, ils étaient tous mouillés et on ne voulut pas permettre jusqu'au soir qu'ils changeassent de linge, quoiqu'il y eût plusieurs personnes charitables qui leur en portaient, et qui prièrent instamment qu'on le leur permît. Ils couchèrent sur un tas de bois dans une prison basse et entièrement humide. On nous assure qu'on les conduit au Mississipi, ce que nous savons sûrement, c'est que ce détachement les laisse au Saint-Esprit; les archers, qu'on leur a donnés, ont la cruauté des bourreaux, ils n'ont jamais voulu qu'on baisât la main de ces pauvres gens lorsqu'ils allaient partir, et s'ils s'écartaient un peu du milieu du chemin, pour éviter la boue, on les

contraignait d'y passer. Si je fus touché de l'état de ces gens, je ne fus pas moins attendri, en sortant de la citadelle, de voir une troupe d'hommes, de femmes et d'enfants, qui pleuraient leurs parents prisonniers et leurs biens confisqués. Voilà, Monsieur, l'état de ces prisonniers, sans la moindre exagération, les païens ont-ils jamais tant fait aux chrétiens? Une prompte mort terminerait toutes leurs souffrances, mais ici on veut qu'on se sente mourir à tout moment, la patience s'épuise aisément, lorsqu'on ne sait pas jusqu'où on en aura besoin, et ces cruels, en leur ôtant toute consolation, réduisent l'âme des persécutés au plus triste état où elle puisse être. Il faut avoir un grand fonds de piété pour ne pas murmurer. Les papistes rougissent d'un traitement si barbare et inhumain, et les réformés abhorrent de plus en plus une religion qui les traite si cruellement. Dieu ait enfin pitié de leur état et leur donne la consolation qui leur est nécessaire.

Les souffrances de ces nobles confesseurs ne se terminèrent pas avec le voyage; arrivés à La Rochelle, on les plaça dans une prison tellement infecte, qu'on fut obligé de les en faire sortir momentanément pour ne pas les exposer à une mort certaine. C'est ce qui s'apprend par le passage suivant d'une lettre de La Rochelle du 3 septembre 1720 (1) :

On a été obligé de faire sortir (2) les prisonniers et de les loger deux à deux dans différentes maisons, attendu qu'ils seraient tous morts, s'ils étaient restés plus longtemps dans cette prison, car, dans leur chambre, c'est une contagion pestiférée. Ils doivent cependant se représenter toutes les fois qu'ils seront requis; les prisonniers attendent toujours leur grâce.

Voici un extrait d'une autre lettre de La Rochelle, en date du 7 septembre 1720 :

Il y a déjà du temps qu'on a transféré de Nîmes, dans les prisons de cette ville, 19 prisonniers, hommes et femmes, condamnés pour le Mississipy, accusés d'avoir été aux assemblées prier Dieu; je ne doute pas que vous n'ayez ouï parler d'eux, lorsqu'ils furent arrêtés au mois de janvier dernier. Ils ont fait une route de plus de 200 lieues, ayant passé par Lyon et Orléans, et ayant de pesantes chaînes à porter; jugez quelle fatigue ils ont souffert: aussi ont-ils été malades à l'extrémité, et il y en a encore de fort mal de leur nombre. Le Seigneur s'est contenté de retirer à lui, il y a sept jours, M. Plantier (3), marchand de Nîmes, qui avait quelques biens, qu'on

(1) Cette lettre est signée Presset; c'était probablement le nom ou le surnom de quelque ministre ou proposant. Il était en correspondance avec le chapelain de l'ambassade hollandaise, et paraissait chargé de distribuer aux prisonniers des secours temporels et spirituels.

(2) D'après une lettre de Nîmes, les prisonniers de La Rochelle, sortis de prison le 2 septembre, avaient dû y rentrer le 5.

(3) Suivant une autre lettre, Plantier était mort en prison d'une fièvre ma-

lui a confisqués ; c'est un homme d'une piété exemplaire, qui leur servait de père, de conseiller et de consolateur dans leurs épreuves, et je le regrette beaucoup, quoique d'ailleurs sa mort soit trop glorieuse, pour qu'on puisse s'en affliger.

Enfin, on ne lira pas sans intérêt une lettre qu'écrivait une des prisonnières, Thoinette Gazaize, à son beau-frère Reboul ; il est facile de reconnaître qu'elle emprunte la plume et le style d'un ami :

A la prison Royale à La Rochelle, ce 8 octobre 1720.

Monsieur et cher beau-frère,

La réception de la chère vôtre, en date du 30 du mois de septembre, m'a fait un sensible plaisir d'apprendre que soyiez en bonne santé ; je ne doute pas que le mauvais temps, que vous avez eu dans votre voyage de Paris, ne vous cause de temps en temps quelque douleur, mais il faut espérer que cela n'aura point de suite. Je vois, par la chère vôtre, combien vous est sensible notre seconde captivité, et les soins et les peines que vous vous donnez pour représenter à ces illustres seigneurs, qui daignent bien s'intéresser pour nous, combien notre sort est déplorable. Je ne crois pas, mon cher beau-frère, qu'aucune plume fût capable de vous représenter notre souffrance, et tout ce que M. Presset vous dit sur notre sujet n'est que la moindre partie de ce que nous souffrons, car depuis le temps qu'on nous a remis aux dites prisons, et qu'on en a défendu l'entrée aux bonnes âmes qui voulaient bien nous porter quelque soulagement, nous sommes dans une si grande consternation, que la plupart de nos prisonniers, et même les plus robustes, se plongent dans une mélancolie telle, que j'appréhende que, de peu à peu, nous serons réduits à mourir pitoyablement, comme sans doute vous avez vu des marques de ce que je vous avance, par la mort du pauvre Bériat, que le sieur Salle eut l'honneur de vous signifier deux jours après sa mort, qui fut le 22 du mois dernier, et que je ne doute pas que vous n'ayez reçue. C'est le même secrétaire qui m'écrivit la précédente, et qui me fait aujourd'hui la grâce d'écrire la présente, comme étant à lui que depuis que Dieu a retiré M. Plantier, que ces messieurs et dames de la ville ont confié le soin de tout ce qui nous concerne. Je suis persuadé, mon cher beau-frère, de même que nos pauvres prisonniers, que vous ne négligerez point à prier ces charitables seigneurs de bien vouloir parachever la bonne œuvre qu'ils ont commencée, pour nous procurer notre délivrance, qui leur sera si glorieuse et qui attirera sur leurs illustres personnes et sur leurs nobles familles la bénédiction de Dieu, et qui nous obligera à prier incessamment l'Eternel pour leur conservation et leur prospérité. Depuis ma précédente, je suis

ligne ; le procureur du Roi voulut faire le procès à son cadavre, comme relaps, mais l'intendant le fit enterrer sans scandale.

tombée dans une rechûte qui a été pire que ma première maladie, et qui a risqué me mettre au tombeau. Ce n'est qu'à présent que je commence à me remettre; nous avons de nos prisonniers qui sont tombés jusqu'à la cinquième rechûte, et ils ne sont pas plutôt remis qu'ils retombent; enfin le Seigneur aye pitié de nous et nous donne ce qui sera nécessaire.

A l'égard de ce que vous me marquez, qu'on vous écrit de Nîmes de vous en retourner, j'ai proposé cela à nos messieurs, lesquels tous unanimement ont trouvé bon de vous marquer de rester à Paris, et de bien vouloir continuer vos soins charitables à rafraîchir la mémoire de temps en temps à tous ces dignes seigneurs, qui s'employent pour nous afin que nous puissions, si telle est la volonté du Seigneur, être délivrés de cette cruelle captivité où nous sommes réduits depuis tant de temps. Je n'ai pas autre chose à vous dire, n'étant pas nécessaire de vous recommander davantage de vous souvenir de notre état, assurée que je suis, de même que tous nos prisonniers, que vous continuerez d'avoir le même zèle et la même ardeur que vous avez fait paraître dans le commencement, à nous procurer par vos soins notre chère liberté. Continuez de m'honorer de votre amitié, et de croire que je seray toute ma vie, avec respect, Monsieur et cher beau-frère, votre très humble et obeissante servante.

Thoinette Gasaisse.

On lit sur une feuille détachée, jointe à la même lettre :

J'ay bien voulu joindre cet apostille dans la lettre, n'ayant pas trouvé à propos de vous marquer ce que j'ay à vous dire, dans le vide de la lettre, pour vous dire que ces messieurs et dames de la ville m'ont dit de vous marquer, que si vous avez besoin de quelque chose, de l'écrire, qu'on pourvoira à toutes vos nécessités. Assurez M. et Mlle Pourat de mes respects; Alary en fait autant, de même que le reste des prisonniers; le sieur Salle m'a chargée de vous assurer de ses respects, de même que tous les autres. Si vous avez quelque chose de nouveau à écrire, écrivez à lui-même ou à moi.

La lettre est timbrée de la poste de La Rochelle, et la suscription porte :

A Monsieur Reboul
chez Mr Pourat,
à la rue des Lombards, à l'enseigne
du Signe de la Croiz...
à Paris.

Au mois de janvier 1721, les prisonniers étaient encore à La Rochelle; obtinrent-ils enfin leur liberté? Les papiers (1) de Hop n'apprennent rien de

(1) La dernière pièce relative aux prisonniers de La Rochelle est une lettre

positif à cet égard, mais Armand de La Chapelle (1) affirme qu'à la sollicitation de l'ambassadeur anglais Sutton, leur peine fut commuée en un bannissement en Angleterre.

J'avais déjà réuni ces notes, lorsqu'en parcourant le Résumé de la Correspondance d'Antoine Court, de 1720 à 1732, j'appris qu'il a lui-même fait un récit des souffrances des prisonniers de La Rochelle, dans une brochure anonyme intitulée :

Relation historique des horribles cruautez qu'on a exercées envers quelques protestans en France, pour avoir assisté à une assemblée tenue dans le désert près de Nismes en Languedoc. On y a ajouté un Abrégé d'histoire apologétique ou Défense des Réformés de France, qui sert de réponse à l'instruction pastorale sur la persévérance en la foy et la fidélité pour le souverain, de M. Basnage, datée du 19 avril 1719, sans nom de lieu ni millésime. In-12, ensemble 244 pages.

Ce volume, qui est excessivement rare, se trouve à la Bibliothèque de l'Arsenal à Paris. Il a été signalé pour la première fois dans la bibliographie de l'article A. Court de la *France protestante* de MM. Haag.

La correspondance de Court apprend qu'il a composé cette relation d'après un journal rédigé par le prisonnier Salles, et qu'il avait eu l'intention de la faire précéder d'une épître dédicatoire à madame Bertin, qui, entre toutes les dames de La Rochelle, s'était distinguée par sa charité envers les prisonniers; des raisons de prudence l'avaient seules empêché de le faire.

En lisant ce récit, j'ai pu me convaincre de l'exactitude des détails que j'avais puisés à une autre source, et du retentissement qu'eut alors cette affaire, à peine citée par les historiens des Eglises du désert.

Aux noms des confesseurs déjà mentionnés, il faut ajouter les demoiselles Quissac et Guidesse; elles furent arrêtées, non pas pour avoir assisté à l'assemblée, mais parce qu'on les accusait d'avoir prié dans leurs maisons avec quelques-unes de leurs amies; ce fut un motif suffisant pour les envoyer à la tour de Constance. Une autre femme, la veuve Brunet, eut le même sort.

« Nos trois demoiselles, écrit Antoine Court, étant arrivées à la tour d'Aigues-Mortes, elles y trouvèrent, pour compagnes de leur exil, deux ou trois pauvres femmes ou filles, détenues depuis plusieurs années dans cette tour, abandonnées de tout le monde, livrées en proie à la vermine, destituées d'habits, ressemblant à des squelettes, ne respirant qu'autant qu'il fallait pour

écrite le 28 juillet 1721, de Nîmes, par Suzanne Plantière, femme du nommé Pépin, un des détenus, pour remercier l'ambassadeur hollandais d'avoir obtenu la liberté de son mari.

(1) Voir dans les pièces justificatives de son livre sur la *Nécessité du culte public*, vol. II, p. 142; et l'*Hist. des Eglises du Désert*, de M. Ch. Coquerel, t. I, p. 142.

ne les croire pas mortes, étant les restes d'un nombre infini de martyrs, animés de la charité de Christ, que ce monument éternel de la persécution la plus cruelle avait engloutis ou renfermés dans son enceinte. »

Les tristes détails que j'ai déjà donnés du pénible voyage des 19 prisonniers de Montpellier à La Rochelle pâliront auprès du récit qu'en fait Court :

« Les ayant fait asseoir par terre, on les attacha à une chaîne formidable, dont le poids aurait fait fléchir les Rodomons et les Goliaths les plus robustes. Une autre chaîne d'une égale grosseur, partant de celle-ci, aboutissait à un anneau large de six doigts et épais de deux, qui leur ceignait le cou, et qui les forçait malgré eux à regarder le ciel, comme pour y demander justice, disons plutôt pour solliciter, à l'exemple de leur Sauveur, les compassions divines en faveur de ceux qui étaient la cause de leurs maux.

« Etant arrivés à un petit village appellé Le Colombier, éloigné de deux lieues de Montpellier, on les logea dans une écurie; comme des animaux harassés de fatigues, ils s'assirent dans la fiente des bêtes, ne leur étant pas permis ailleurs. S'étant un peu reposés et ayant pris leur réfection, ils se remirent en marche; ils arrivèrent sur le soir à Lunel. C'est dans cet endroit qu'un logement de même nature que celui de Colombier les attendait; on les y plaça pour les y faire passer la nuit. Obligés d'y coucher, ils demandèrent, mais inutilement, un peu de paille pour couvrir les excréments des animaux. Ceux qui ont des chevaux de louage, quelque peu de soin qu'on dise qu'ils en aient, ont toujours celui de leur donner de la paille pour litière; mais le commandant de l'escorte, regardant nos confesseurs comme au-dessous de ces bêtes, les estima indignes de goûter cette douceur. Contraint qu'on était, par une lassitude extrême, de prendre un peu de repos, on se résolut de coucher sur la fiente. Mais comment faire pour se coucher? il fallait que toute la chaîne le fît dans un même moment; autrement la chose était impossible. Etait-on couché pour avoir du repos, il aurait fallu être réduit à l'état de ceux qui dorment dans le cimetière, car le moindre mouvement que l'un se donnait réveillait nécessairement l'autre, qui était attaché avec lui, par la douleur que lui causait la chaîne, qui aboutissait à la sienne et qui produisait une veille forcée, qui, bien qu'involontaire, ne laissait pas que de produire un effet presqu'aussi fâcheux que celles dont Rapine et ses semblables tourmentèrent nos pères dans le siècle passé.

Le 22 juin 1720, ils arrivèrent à Lyon, où, après un séjour de douze jours, ils furent incorporés à la chaîne de Bourgogne et envoyés, avec leurs nouveaux compagnons, à Roanne; là ils s'embarquèrent sur la Loire et descendirent ce fleuve jusqu'à Saumur. Ce voyage par eau avait duré quatorze jours, pendant lesquels ils ne furent débarqués ni le jour ni la nuit. Les prisonniers arrivèrent le 1er août à La Rochelle.

Au bout de huit jours qu'ils furent arrivés à La Rochelle, ils tombèrent presque tous malades; 15 furent alités à la fois; le hâle du jour les avait consumés; les tempêtes, les orages, les pluies, les craintes, les dangers et les alarmes avaient fait fuir souvent le sommeil de devant leurs yeux, dérangé la marche du sang et la constitution de leurs personnes; ils furent accablés par plusieurs jours de fièvres malignes; quelques-uns tombèrent jusques à cinq fois en rechûte, après avoir eu quelques jours de convalescence; d'autres en moururent; de ce nombre furent MM. Plantier et Bertrand Bérias.

Après bien des déceptions et d'interminables délais, les prisonniers obtinrent enfin leur liberté, et, le 3 juillet 1721, ils s'embarquèrent pour l'Angleterre. M. Dartis, chapelain de l'ambassade anglaise venu exprès à La Rochelle pour préparer et hâter leur départ, les accompagna jusqu'au vaisseau, où ils furent conduits par un sergent et quatre mousquetaires, qui ne les quittèrent qu'au moment de mettre à la voile.

Au rapport de Court, « 4,000 personnes se trouvaient sur les remparts et « les accompagnaient de leurs yeux, malgré toutes les précautions qu'on « avait prises et les défenses que l'on avait faites; elles s'écriaient tout haut : « Adieu, nos chers frères, le Seigneur vous accompagne et vous donne un « heureux voyage. »

La correspondance de Court fournit peu de détails sur les prisonniers de La Rochelle pendant leur séjour en Angleterre.

Salle épousa Antoinette Gazaise, et Bougnerolles Jeanne Boisseronne, tous compagnons de chaîne.

André était de retour à Nîmes vers 1729, car, à la fin de juin de cette année, il fut tué à Nîmes d'un coup de foudre.

Etienne Pellet avait quitté l'Angleterre et se trouvait en Suisse en 1730; il fut alors recommandé à Antoine Court par le ministre Gasc.

Ces citations sont longues, mais on ne s'en plaindra peut-être pas; ce n'est qu'un juste hommage rendu à la mémoire de ces fidèles confesseurs de l'Evangile, que de donner place aux récits de leurs souffrances dans un recueil qui a pour mission de rappeler et de faire connaître tant de pages oubliées ou ignorées de l'histoire du Protestantisme français.

FRANCIS WADDINGTON.

UN BAPTÊME PAR ORDRE D'INTENDANT.

en 1758.

Le 21 novembre 1757, le parlement de Bordeaux rendit un arrêt qui, renouvelant les édits et déclarations du roi, et notamment celui de 1724, cassait et annulait tous les mariages ou baptêmes faits devant les ministres ou *prédicants*, ou devant tout autre ecclésiastique que les curés de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

Cet arrêt, comme on le pense bien, ne tarda pas à porter ses fruits. Il n'y eut vexations d'aucune sorte qu'on ne fît subir aux réformés. Des visites inquisitoriales, faites sous prétexte de détention d'armes prohibées, se mêlaient dans les familles protestantes à celles qui avaient pour but de faire recommencer les baptêmes des enfants, ou de contraindre les parents à porter au curé de la paroisse, *dans le délai de trois jours*, ceux qui leur naissaient.

Ce fut sous le régime d'une telle législation (1) que l'intendant de Tourny, autant par zèle sans doute pour la religion catholique que par obéissance à la loi, enjoignit au sieur Mercat, *nouveau converti*, mais *rebelle*, de faire baptiser son enfant nouveau-né, sous peine d'amende et de la prison, par un prêtre qu'il ne reconnaissait pas investi d'une charge divine, et dont il n'avait point invoqué le ministère.

Voici la pièce en question, que j'ai retrouvée dans les archives de la famille. A. MERCAT, Pr.

La Roquille, le 28 février 1855.

LOUIS, URBAIN, AUBERT, *chevalier*, *marquis* DE TOURNY, *baron* DE SELONGEY, etc., intendant de la généralité de Bordeaux.

Etant informé que le sieur Mercat, nouveau converti, habitant de la paroisse d'Auriac, n'a pas fait présenter à la paroisse pour y être baptisé l'enfant dont sa femme a accouché depuis environ quinze jours.

Nous ordonnons audit sieur Mercat de faire porter dans le délai de trois jours ledit enfant audit curé de la paroisse d'Auriac pour le baptiser ou suppléer les cérémonies du baptême; faute de quoy, et ledit délai passé, condamnons dès à présent ledit sieur Mercat à la somme de *cent cinquante* livres d'amende, au payement de laquelle, ainsi qu'à faire porter ledit enfant à la paroisse, il sera *contraint* par emprisonnement de sa personne : Enjoignons au sieur Faget, notre subdélégué de Marmande, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à Bordeaux, ce 11 mars 1758.

Signé : AUBERT DE TOURNY.

(1) Cfr. *Bull.*, t. III, p. 199.

MÉLANGES.

L'ESPRIT DE LA SAINT-BARTHÉLEMY.

D'APRÈS LA CORRESPONDANCE DE PIE V AVEC LA COUR DE FRANCE ET LE DUC D'ALBE.

1568-1572.

« Quant à la vérité de l'histoire, y a-t-il lieu au monde auquel ayent esté mieux cogneus les plus grands secrets de ceste tragédie, que Rome, en laquelle et pour laquelle il se peut dire que le tout s'est entrepris et exécuté? »
(Préface de la vieille traduction française du *Stratagème de Charles IX*, de Capilupi).

On a longtemps nié que Grégoire XIII eût fait frapper une médaille en l'honneur de la Saint-Barthélemy; la médaille s'est retrouvée, et ce vieux conte protestant, comme on disait, est redevenu de l'histoire (1). Quand la médaille ne se serait pas retrouvée, ou même n'aurait pas existé, les réjouissances publiques ordonnées par le pape à la nouvelle du massacre ont suffisamment établi que la cour de Rome en accepta la solidarité. Il importe assez peu, après cela, que nous puissions ou ne puissions pas prouver qu'elle en était informée d'avance, et qu'elle l'avait conseillé directement.

Mais il y a bien des manières de conseiller le crime. Celui qui en a soufflé l'esprit en est aussi coupable, si ce n'est plus, que celui qui en a dressé le plan.

Or, l'esprit de la Saint-Barthélemy, vous ne le trouverez nulle part mieux que dans la correspondance de Pie V avec la cour de France et le duc d'Albe. Si ce pape est mort trois mois avant la terrible nuit, il n'en est pas moins un des hommes qui ont le plus contribué à l'amener, et le sang en rejaillira éternellement sur son tombeau.

Est-il vrai que, dès 1567, dans des conférences tenues sur la frontière d'Espagne, il eût contribué à faire adopter en principe l'idée d'une tuerie en masse, proposée par le duc d'Albe? De Thou paraît le croire; d'autres l'ont nié. Nous laisserons tout ce qui n'est pas incontestable; nous ne prendrons que les lettres de Pie V (2).

Né en 1504, dominicain, commissaire général de l'inquisition romaine, ses impitoyables rigueurs furent son premier titre à la tiare, comme plus tard à la canonisation. Les lignes que nous allons citer, on se rappellera en effet qu'elles sont d'un saint, et d'un saint, ce qui est plus triste encore, que le

(1) V. *Bull.*, t. I, pp. 240, 374, et t. III, p. 137.

(2) *Lettres de Pie V sur les affaires religieuses de son temps en France, adressées à Charles IX, à Catherine de Médicis, au duc d'Anjou, au cardinal de Lorraine, à Philippe II, au duc d'Albe*, etc. Trad. du latin, par de Potter. Paris, 1826, in-8° de 152 pages.

catholicisme s'est remis, de nos jours, à exalter. « Il n'est pas un fait de son histoire, a dit M. de Falloux, qui n'implique son éloge et ne glorifie sa mémoire. A chaque page, nous nous sommes abandonnés aux mouvements naturels de notre admiration. » L'écrivain dit vrai; son *Histoire de saint Pie V* n'est qu'un long hymne à la gloire de ce pape. — Mais laissons parler son héros.

Le 26 août 1568, quand le duc d'Albe inonde de sang les Pays-Bas : « Continuez, cher fils, lui écrit-il, à accumuler ces belles actions, comme des degrés qui vous conduiront à la vie éternelle. »

Le duc *continua;* le pape, quatre mois après (12 décembre) lui en témoigne sa reconnaissance et sa joie. « Il n'est rien que nous ne croyions être dû, avec la grâce de Dieu, à votre piété envers lui, à votre amour pour la religion, à vos travaux pour la défense de la foi catholique. »

Un mois après (17 janvier 1569), le voici écrivant aux cardinaux de Bourbon et de Lorraine : « Faites tous vos efforts, dit-il au premier, pour qu'on embrasse sérieusement et définitivement le parti le plus propre à opérer enfin la destruction des hérétiques. » — « Nous remarquons avec douleur, écrit-il au second, qu'on n'a pas encore mis à exécution l'édit du roi, concernant la confiscation des biens des hérétiques. »

Le 6 mars, il s'adresse au roi lui-même, et, après lui avoir promis des troupes : « Lorsque Dieu, comme nous l'espérons, nous aura fait remporter la victoire, ce sera alors à vous de punir avec la plus extrême rigueur les hérétiques et leurs chefs, et de venger justement sur eux, non-seulement vos injures, mais encore celles de Dieu. »

Vient la bataille de Jarnac : nouveaux conseils sur l'impitoyable usage à faire de la victoire. La lettre est du 28 mars. « Que Votre Majesté ne perde jamais de vue ce qui arriva au roi Saül. Il avait reçu de Dieu, par la bouche de Samuel, l'ordre d'exterminer les Amalécites, tellement qu'il n'en épargnât aucun sous aucun prétexte. Il n'obéit pas, et peu après, sévèrement réprimandé par le prophète, il perdit enfin le trône et la vie. Plus le Seigneur vous a traités, vous et moi, avec bonté, plus vous devez profiter de l'occasion de cette victoire pour poursuivre et achever ce qui reste encore d'ennemis, pour arracher jusqu'au fond toutes les racines et jusqu'aux moindres fibres des racines d'un mal si grand et si fortement établi, car, à moins de les avoir extirpées, on les verra repousser. »

Ainsi, il ne s'agit plus seulement de ceux qui ont été pris les armes à la main : il faut que l'extermination soit universelle, entière, et le pape va vous le dire, plus nettement encore, dans sa lettre du même jour à Catherine de Médicis. « Il faut n'épargner d'aucune manière ni sous aucun prétexte les ennemis de Dieu... Si Votre Majesté continue à combattre ouvertement et ardemment les ennemis de la religion, jusqu'à leur extermination (*ad inter-*

necionem usque), qu'elle soit assurée que le secours divin ne luy manquera jamais... Ce n'est que par la destruction totale des hérétiques (*Deletis omnibus hæreticis*), que le roi pourra rendre à ce noble royaume l'ancien culte de la religion catholique. »

Est-ce assez clair? Mais continuons.

Il a entendu dire qu'on inclinait à la clémence, et le voilà tout alarmé. Le 13 avril, quatre lettres partent à la fois de Rome, une pour la reine mère, une pour le duc d'Anjou, une pour le cardinal de Lorraine, une pour le roi.

A la reine mère :

« Nous avons appris, lui dit-il, que quelques personnes travaillaient à faire épargner un certain nombre de prisonniers. Vous devez n'épargner aucun soin et aucun effort pour que cela n'ait pas lieu, et pour que ces hommes exécrables périssent dans les supplices qu'ils méritent. »

Le duc d'Anjou, il le conjure de ne rien négliger pour exciter le roi son frère; « et si quelqu'un des rebelles, ajoute-t-il, implorait votre intercession auprès du roi, vous devez rejeter leurs prières et vous montrer également inexorable pour tous. (*Et æque omnibus inexorabilem te præbere*). »

Au cardinal de Lorraine, il lui enjoint de ne pas cesser d'exhorter le roi « à se venger de ses ennemis, qui sont ceux de Dieu. »

« Travaillez, poursuit-il, à le convaincre de cette vérité notoire qu'il ne pourra satisfaire le rédempteur ni obéir à ses lois; qu'il ne pourra, enfin, assurer la prospérité du royaume, qu'en se montrant inexorable à quiconque osera intercéder auprès de lui pour ces hommes exécrables. »

Au roi, enfin, il lui adresse les exhortations les plus vives; puis : « Si, ce que nous sommes loin de croire, vous négligiez de punir les injures faites à Dieu, certainement vous provoqueriez sa colère. Il faut que vous n'écoutiez les prières de qui que ce soit, que vous n'accordiez rien à la parenté ni au sang... etc., etc. »

Quelques mois se passent. Le 12 octobre, il est enfin content du roi.

« Mais parmi tant de marques admirables de votre dévotion, lui écrit-il, celle qui ne tient certainement pas le dernier rang, c'est le soin que vous avez eu de faire condamner par le parlement de Paris, dépouiller de tous ses honneurs et noter du caractère d'infamie qu'il avait mérité, l'homme détestable et exécrable, si tant est qu'il puisse être appelé homme, qui se donne pour amiral de France et qui est le chef et le guide de tous les hérétiques (*Exsecrandum illum ac detestabilem hominem, si modo homo appellandus est...*). »

On a reconnu l'amiral Coligny. Quelques jours après (17 octobre), mêmes félicitations à la reine mère, seulement avec une variante dans les épithètes données à l'amiral, « justement flétri de l'ignominie depuis longtemps due à sa turpitude, homme d'exécrable mémoire, etc. »

Le 20, il a appris la bataille de Moncontour; il va de nouveau faire en sorte que la victoire soit impitoyable.

« Le fruit qu'elle doit porter, écrit-il à Charles IX, c'est l'extermination de ces infâmes hérétiques. Gardez-vous de chercher, en pardonnant des injures faites à Dieu lui-même, la fausse gloire d'une prétendue clémence; rien de plus cruel que de se montrer clément envers des impies, dignes du dernier supplice. »

Mais le bruit se répand qu'il est question de faire la paix avec ces hérétiques tant maudits, et aussitôt, le 29 janvier 1570, il écrit au roi, à la reine mère, au duc d'Anjou, pour leur exprimer la surprise, l'effroi, l'horreur qu'il en a ressentis. Les pourparlers continuent cependant; la paix va se conclure. Alors, le 23 avril, lettre menaçante.

« La colère de Dieu va s'enflammer, dit-il au roi. Il est horrible de tomber entre les mains du Dieu vivant, qui écrase les états pour les péchés des rois et des peuples. Si la paix se fait, quand même les hérétiques seraient disposés à vivre désormais paisibles, Dieu lui-même leur inspirera l'idée de la révolte, pour punir le roy de les avoir épargnés. » Enfin, quand il apprend que le traité est signé : « Il ne lui est pas facile, écrit-il au cardinal de Bourbon, de trouver des expressions pour peindre la douleur dont l'a accablé cette nouvelle. »

« Cette douleur, » passe encore ; un pape ne pouvait qu'être affligé de cette paix. Mais quand le reste aurait été fait pour établir la complicité morale de Pie V, deux ans après, dans la sanglante rupture du traité, on ne voit guère ce qu'il y aurait eu à imaginer de mieux.

Dira-t-on qu'il ne parle pas d'un massacre par surprise ?

Mais les protestants étaient trop nombreux, trop forts, pour qu'il fût possible d'obéir autrement à ces conseils sur leur extermination.

D'ailleurs, le mode importe peu.

Nous avons dit que Pie V avait soufflé l'esprit de la Saint-Barthélemy ; on a pu voir si nous avions raison. BUNGENER.

CALVIN A-T-IL PERMIS DE TUER UN JÉSUITE?

Et voilà justement comme on écrit l'histoire !

Nous avons ci-dessus (p. 7) mis en pleine lumière la fraude pratiquée à l'encontre de Calvin par cet... habile faussaire, qui, depuis un siècle, a mis au compte du réformateur les deux lettres archi-fausses dont M. J. Bonnet a enfin déchargé sa mémoire.

Voici un digne pendant de cette fourberie. C'est une fausse citation que les pamphlétaires catholiques se passent de main en main, une phrase qu'ils mettent dans la bouche même de Calvin, et qui est tout bonnement d'un auteur catholi-

que dont l'intention était d'interpréter, de commenter, mais non de faire parler le réformateur. Mais, voyez le malheur! cet auteur se trouve encore être un jésuite, et il ne s'agit de rien moins, dans ladite phrase, que de déclarer tous les moyens bons pour se défaire des jésuites, y compris le mensonge et la calomnie.

Notre collaborateur M. A. Réville, pasteur à Rotterdam, ayant, dans un article du journal *le Lien* (13 janvier 1855), dévoilé catégoriquement cette supercherie d'une autre espèce, d'après les *Zeller's Jahrbücher* (1842, t. I), nous qui prenons notre bien où nous le trouvons, nous ne saurions mieux faire que de lui emprunter le morceau qu'on va lire.

On sait que la société d'Ignace de Loyola a souvent professé certaines maximes sur l'art de ruiner ses ennemis par la calomnie, que le Basile de Beaumarchais a parfaitement résumées et appréciées dans sa fameuse tirade sur les effets de cette arme meurtrière. On sait aussi que les révérends pères n'ont jamais manifesté d'horreur pour les massacres qu'on a faits, de temps à autre, des populations hérétiques. Il y a même quelques traditions historiques, dont nous ne voulons pas discuter ici la valeur, d'après lesquelles on pourrait leur attribuer plus que la théorie de l'assassinat *ad majorem Dei gloriam*. Ce qui est certain, c'est que leurs casuistes ont justifié tous ces crimes à la seule condition que l'intention qui les faisait commettre fût légitime. Et quoi de plus légitime aux yeux de ladite société que les intérêts de l'Eglise romaine?

Or, s'il fallait en croire une *histoire universelle de l'Eglise* allemande et un livre français sur les réformateurs, notre grand Calvin devait encourir la même accusation. Dans un ouvrage intitulé *Alzog's Universalgeschichte der christlichen Kirche*, qui jouit d'une notable réputation parmi les catholiques d'Allemagne et en est aujourd'hui à sa cinquième édition (la première a paru en 1840), l'on met, p. 913, dans la bouche même de Calvin, les paroles suivantes : *Quant aux jésuites, nos plus redoutables adversaires, il faut, ou les tuer, ou, si cela ne peut se faire commodément, les chasser, ou du moins les accabler sous le mensonge et la calomnie* (1). Naturellement, on cherche avec curiosité la fin d'une pareille citation, l'indication de l'ouvrage de Calvin qui contient ces abominables maximes. Mais on trouve pour tout renseignement ces mots que nous ne nous chargeons pas d'expliquer : *Cf. Mauri Schenkl. Institut. jur. eccles. Landish.* 1830, t. I, p. 500.

Voilà pour l'allemand : passons au français. Nos lecteurs ont sans doute pris connaissance ou du moins entendu parler d'un gros *factum* intitulé *Histoire de la vie, des ouvrages et des doctrines de Calvin* (Paris, 1841), par Audin. C'est une de ces lourdes productions de l'ultramontanisme mo-

(1) Jesuitæ vero, qui se maxime nobis opponunt, aut necandi, aut, si hoc commode fieri non potest, ejiciendi, aut certe mendaciis et calumniis opprimendi sunt.

derne, qui ne savent attaquer le protestantisme et les protestants qu'en déterrant et ressassant mille et mille vieux préjugés, vieilles inventions, vieux fatras, dont on espérait que l'arène théologique était enfin déblayée. Entre autres on lit, p. 434, vol. II, le passage que voici : *Calvin disait des disciples de Loyola : Faquins qu'il faut pendre ou chasser, si la potence n'est pas sous la main, ou enterrer sous la calomnie.* Sous le texte, se trouve la même citation latine invoquée par Alzog, dont Audin a fait, comme on le voit, une version peu fidèle, mais élégante. Seulement le renvoi à la source diffère, et l'on en réfère à *Calv. apud Becan.*, t. I, op. 17, aph. 15. *De modo propagandi Calvinismum.* Fiez-vous maintenant aux historiens de parti pris! Les ennemis eux-mêmes de Calvin, pour peu qu'ils aient étudié ce caractère énergique et tout d'une pièce, devront convenir qu'il n'est pas probable *à priori* qu'il ait jamais écrit ou prononcé de telles paroles, et en pareil cas, lorsqu'il y a ainsi matière à soupçon, quand il s'agit d'une accusation aussi grave contre un homme aussi éminent, la loyauté, que dis-je? la plus simple prudence veut que l'on remonte soigneusement à la source et qu'on n'affirme rien avant d'avoir vu, de ses deux yeux vu, le passage incriminé dans l'auteur accusé. Eh bien! ni l'écrivain allemand, ni l'écrivain français n'a lu ces paroles dans Calvin et ne s'est donné la peine d'en rechercher l'origine. Ils ne les ont pas lues dans Calvin, par la bonne raison qu'elles ne s'y trouvent pas et qu'on peut scruter tous les écrits du réformateur sans en découvrir la moindre trace. Un Laubardemont lui-même n'y parviendrait pas. Ils ne se sont pas donné la peine d'en rechercher l'origine, parce que s'ils l'avaient fait, ils se seraient bien gardé de répéter cette absurde accusation. En effet, ce passage est tout simplement d'un jésuite, du jésuite Becanus, dont Audin a cité le nom en abrégé, et certainement sans savoir pourquoi ledit Becanus avait indiqué cette méthode facile et sûre de se débarrasser à tout jamais de sa société. Voici l'histoire :

Le révérend père Martinus Becanus, dans l'édition complète de ses œuvres (Mayence), 1649, p. 885, raconte qu'il vit apparaître un libelle intitulé : *Aphorismi doctrinæ jesuitarum et aliorum aliquot pontificiorum doctorum*, etc. (*Aphorismes de la doctrine des jésuites et de quelques autres docteurs papistes*). L'auteur était probablement un calviniste qui avait dédié son œuvre aux théologiens de Wittemberg, où elle fut imprimée avec l'approbation de la Faculté sous le décanat du docteur Léonhard Hutter. « N'ai-je pas raison de dire, » s'écrie dans son latin le père jésuite, « ô simples luthériens, ô doubles calvinistes (*ô simplices lutheranos, ô versipelles calvinistas!*) Ceux-ci, le sachant et le voulant, fabriquent des « mensonges (*confingunt mendacia*) contre les catholiques et dissimulent. « Ceux-là, sans examiner les choses, approuvent et publient (*re non examinata, approbant et divulgant*). Mais si nous pardonnons aux luthé-

« riens, les calvinistes du moins ne nous échapperont pas. » Et emporté par son zèle, Martinus Becanus dresse à son tour une bonne longue liste *aphorismorum calvinisticorum*, dont voici la division : *De Deo* 1-5 ; *de Christo et sanctis ejus* 6-8 ; *de pontifice et catholicis* 8-12 ; *de modo propagandi Calvinismum* 13-17. Dans la dernière série, le quinzième aphorisme contient les paroles attribuées à Calvin par Alzog et Audin. Becanus, quant à lui, en est fort innocent et n'y a jamais songé. Ces paroles expriment simplement dans son intention la manière d'agir que les calvinistes, selon lui, pour être conséquents et pour réussir, *devraient employer* contre leurs plus ardents ennemis, les jésuites. Martinus Becanus attribue donc, sans se gêner, aux calvinistes, les théories et la tactique de son ordre en matière de propagande. D'un côté, il fabrique des mensonges, *confingit mendacia*, en faisant ainsi parler les calvinistes ; de l'autre, il y a là comme une sorte d'aveu naïf dont un jésuite, au commencement du XVIIe siècle, était encore capable, et que ses successeurs se garderaient bien d'énoncer aussi franchement aujourd'hui. Mais que penser de ces deux auteurs qui *re non examinata, approbant et divulgant*, qui, ayant rencontré, je ne sais où, cette citation détachée, l'attribuent, avec la plus incroyable desinvolture, à Calvin en personne ? O histoire, c'est ainsi qu'on te fait !

Cette curieuse rectification est due au docteur Baur, de Tubingue, dont nous sommes loin d'être toujours l'admirateur, mais dont ici nous devons reconnaître et remercier la perspicace érudition (*Zeller's Jahrb.* 1851, t. IV).

A. Réville.

LE REFUGE DANS LE PAYS DE NEUCHATEL.

(Suite et fin. — Voir t. III, p. 620.)

On s'est quelquefois demandé pourquoi les Maures qui peuplèrent l'Espagne, furent plus industrieux dans ce pays-là que dans ceux dont ils étaient originaires ; et l'on a expliqué le fait en disant qu'ils y arrivaient de contrées très diverses, y apportant des industries diverses aussi, qui se développèrent d'autant plus qu'elles rivalisaient les unes avec les autres. Quelque chose de semblable est arrivé dans la Suisse occidentale, à l'époque du refuge. Du nord au midi de la France, de l'est à l'ouest, des grandes capitales, des villes du second et du troisième ordre, des villages et des hameaux, des contrées agricoles et des contrées industrielles..., de toute la France (1) arrivèrent des émigrés dans la principauté de Neuchâtel et dans

(1) De Montbéliard, d'Avignon, de Dieu-le-Fit (Dauphiné), de Gap, de Roucy (Champagne), de Sales (Languedoc), de Langres, de Montpellier, du Gévandan, de Paris, d'Autun, d'Orange, de Bourmont (duché de Bar), de Sainte-Marie-aux-Mines, de Saint-Quentin, de Saumur, de Pougeol (Agenois), d'Héricourt, de

les cantons voisins. Ils y apportèrent les industries de leurs divers pays, qui se complétèrent les unes les autres et se perfectionnèrent par la comparaison et la concurrence. Chacun des réfugiés mit, pour ainsi dire, en commun, la portion de connaissance industrielle qu'il avait apportée. La culture de la vigne est la principale du pays de Neuchâtel. Les vignerons français, qui apprirent certains procédés, certaines méthodes des vignerons neuchâtelois, leur en enseignèrent d'autres à leur tour.

Mais c'est surtout par l'impulsion qu'ils donnèrent au commerce, que les réfugiés rendirent de grands services aux Neuchâtelois. Avant le refuge, les Neuchâtelois étaient peu commerçants; depuis le refuge, ils sont devenus un des peuples les plus commerçants de l'Europe, proportion gardée de la population. En beaucoup de choses, tout dépend de la première impulsion, du premier branle, si je puis ainsi dire; et le mouvement, une fois imprimé, se propage de proche en proche. Grâce essentiellement aux Français réfugiés, Neuchâtel passa des plus petites industries à l'une des plus grandes, à celle des toiles peintes; du commerce de détail au plus grand commerce, au commerce fait avec toutes les parties du monde. Je trouve dans un ouvrage écrit sur Neuchâtel, par un Neuchâtelois, M. S. de Chambrier, l'exposé de ce grand changement dû aux Français réfugiés. J'extrais de cet ouvrage les passages suivants : « Le commerce, borné à la vente dans l'intérieur de la ville et du comté, ne pouvait conduire à de grandes fortunes. Les marchands, qui achetaient dans les villes peu éloignées, n'avaient qu'un bénéfice borné et peu considérable. — On ne voyait pas de grandes fortunes dans le négoce au commencement du XVIIIe siècle, mais seulement de l'aisance chez ceux dont les affaires avaient été conduites avec intelligence et bonheur. Le commerce du vin était borné au canton de Berne, etc. La révocation de l'Edit de Nantes changea à Neuchâtel, ainsi qu'en plusieurs autres Etats, cette langueur en activité. Cependant cette révolution ne s'opéra pas immédiatement, comme à Bâle et à Zurich. Il n'y avait pas, comme dans ces villes, de grandes fortunes et l'habitude des spéculations pour saisir les avantages d'etablissements nouveaux, les faire naître et les encourager. Les réfugiés ne trouvèrent à leur arrivée à Neuchâtel que beaucoup de bienveillance, de commisération pour leurs malheurs, mais peu de ressources pour les réparer. Ils durent les trouver en eux-mêmes, dans leur génie, et chercher à sortir de la limite étroite que leur traçait un commerce de détail, déjà entre trop de mains pour qu'il conduisît à la fortune. Dans le commencement du XVIIIe siècle, l'un des émigrants,

Fresne (Bourgogne), de Besançon, de Bandrecourt ou Bassompierre (Lorraine), de Dijon, de Chalais (Saintonge), de Nimes, de Metz, de Privas, de Lyon, de Cornus (Rouergue), de Sedan, de Pontarlier, d'Uzès, de Gray, d'Anduze, de Marseille, de Rouen, de Châlons-sur-Saône, d'Ornans, etc., etc.

nommé de Luze, natif de Saintonge, tenta d'imiter les toiles peintes des Indes. Il trouva des associés et des collaborateurs, entre autres, un de ses compatriotes, nommé Pourtalès, dont le fils s'est distingué par le commerce le plus brillant. Les produits de ces fabriques avaient toujours eu un écoulement assuré et la préférence, malgré la concurrence de celles établies dans toute l'Europe..... la constitution du pays ne mettait pas d'entraves au commerce. »

M. S. de Chambrier a bien raison de dire, en parlant de M. Js.-Ls. de Pourtalès, qu'il *s'était distingué par le commerce le plus brillant;* il en faisait un si considérable, qu'une vente à Lorient, qui était alors le grand entrepôt des marchandises des Indes, de la Chine et du Bengale, fut, une année, remise au lendemain du jour fixé, parce que M. de Pourtalès, qui ne manquait jamais de s'y rendre, n'était pas encore arrivé. Et ses affaires prospérèrent tellement qu'il laissa à ses enfants une fortune de plus de vingt millions (1).

M. de Pourtalès s'était associé plusieurs Neuchâtelois, qui tous participèrent aux bénéfices de son commerce, et plusieurs d'entre eux, formés à son école, fondèrent des maisons qui ont continué la réputation commerciale de Neuchâtel, due originairement à M. de Pourtalès. Si le principal commerce actuel de ce pays, celui de l'horlogerie, a pris des proportions aussi considérables, des proportions telles qu'il se fait dans toutes les parties du monde, pour ainsi dire, ces succès-là ne sont point sans rapport avec les antécédents des maisons de Luze et Pourtalès, qui ont répandu de bons germes, de bonnes semences dans un terrain favorable.

L'histoire de Neuchâtel, depuis la révocation de l'Edit de Nantes, fournit une remarquable preuve à l'appui du jugement de Saint-Simon sur cet Edit « ce complot affreux, dit cet écrivain très catholique pourtant, qui dépeupla un quart du royaume, qui ruina son commerce, qui fit passer nos manufactures aux étrangers, fit fleurir leurs Etats aux dépens du nôtre... »

Un des établissements de bienfaisance les plus considérables et les plus utiles de notre pays, est dû à un descendant de Français réfugiés, l'*hôpital*, qui porte le nom de son généreux fondateur *Pourtalès*. M. de Pourtalès en a motivé la fondation par les avantages qu'il a retirés, pour le succès de ses entreprises et de ses opérations commerciales, des heureuses institutions de sa patrie adoptive (2).

(1) C'était surtout par l'étendue de ses affaires qu'il parvint à cette fortune, immense pour la Suisse, surtout à cette époque Il les augmentait à l'infini, parce qu'il se contentait sur chaque vente particulière, d'un mince bénéfice, qui éloignait la concurrence De là sa réponse paradoxale à Napoléon, qui lui demanda un jour comment il avait si étonnamment réussi et prospéré : « D'une manière très simple, dit le grand négociant : en achetant cher et en vendant bon marché. »

(2) Les principaux descendants des réfugiés français n'ont jamais oublié non

Le docteur Dublé de la Gâcherie, de Pougeol, après avoir longtemps exercé avec succès la médecine dans la ville de Neuchâtel, a légué sa fortune à la Compagnie des Pasteurs de ce pays, pour faciliter la création de nouveaux postes ecclésiastiques là où il en serait besoin, et améliorer le sort des jeunes ministres.

Le banneret de Luze a consacré tout son traitement à l'établissement d'une route près de la ville, etc., etc.

Bien des Français réfugiés, ou leurs descendants, ont rendu des services d'un autre genre aux Neuchâtelois. Ils ont contribué à répandre l'instruction au milieu d'eux. Plusieurs des premiers pasteurs des églises de la principauté, c'est-à-dire de ceux qui succédèrent aux curés, étaient des Français réfugiés. Je citerai, entre autres, Bernard Gélieu (2), suffragant du centenaire Thomas Petitpierre, qui fut 32 ans pasteur des églises de Buttes et St.-Sulpice (principauté de Neuchâtel), après en avoir été 43 ans curé; Jaques Veluzoz, Champenois, qui fut le premier pasteur de Valangin; Jean Debelly, Dauphinois, qui fut le premier pasteur de Fontaines et Cernier; Christophe Fabry ou Libertet, de Vienne en Dauphiné, qui fut à deux reprises pasteur de la ville de Neuchâtel, après avoir été théologien catholique.

C'est une question de savoir si la Réforme se fût aussitôt et aussi généralement établie, dans le pays de Neuchâtel, sans la prédication de Farel et la coopération de ses compatriotes. Le Français a bien plus d'initiative que le Suisse, et la *furia francese* n'a pas été sans influence sur la réformation de Vaud, de Genève et de Neuchâtel. Le mépris du danger était, comme dans toutes les luttes, une des premières conditions du succès; et ce mépris est un des côtés les plus honorables du caractère français. Un jeune Dauphinois, Antoine Boyve, était le compagnon des voyages missionnaires de Farel, son compatriote, et partant de ses périls. Le réformateur s'était rendu dans un village de la principauté, le 15 août 1850, jour de grande fête catholique, celle de l'Assomption, et s'était mis à prêcher dans l'église pendant que le prêtre y disait la messe. Boyve, voyant que le peuple était plus attentif à l'élévation de l'hostie qu'à la prédication du réformateur, ne peut plus contenir son zèle; il se précipite vers l'autel, arrache l'hostie des mains du prêtre, et se tournant vers le peuple : « Ce n'est pas ici, s'écrie-

plus leur ancienne patrie, quand il s'agissait d'œuvres de bienfaisance à faire dans les lieux qui avaient été le berceau de leurs familles : notre cher confrère le digne pasteur Grawitz, a pu s'en convaincre dans une visite qu'il fit à Neuchâtel pour recueillir des dons en faveurs de l'Institut d'orphelins de Castres.

(1) Sa famille était originaire d'Issigeac, diocèse de Sarlat (Périgord). Elle y avait de grandes propriétés. Bernard Gélieu était l'un des dix pasteurs qui composaient la classe de Tonneins. La persécution les ayant tous chassés, il se réfugia dans la principauté de Neuchâtel, où il exerça le saint ministère pendant quarante-deux ans.

t-il, le Dieu qu'il faut adorer; il est là au ciel, en la majesté du Père, et non dans les mains du prêtre, comme vous le cuidez, et comme ils vous le donnent à entendre. » Farel et son compagnon faillirent perdre la vie dans cette circonstance, comme dans mainte autre. Je suis loin d'approuver ces violences du jeune Dauphinois, et même cette prédication de Farel interrompant le culte célébré par le prêtre; mais je rapporte le fait et dis que cette impétuosité française a plus d'une fois emporté comme d'assaut les citadelles du catholicisme.

Si plus tard les réfugiés français ont été accueillis comme ils devaient l'être, dans les cantons suisses voisins de la France, certainement il entrait dans cet accueil quelque chose du souvenir des services que leurs compatriotes avaient rendus à la cause de la Réforme.

Le pasteur Duplessis Bauderot, de Paris, fut naturalisé Neuchâtelois en 1711. Les pasteurs Prudent, de Montbéliard, et Magnet, d'Orange, furent reçus bourgeois de la ville de Neuchâtel, l'un en 1680, l'autre en 1730.

Il serait difficile d'énumérer tous les pasteurs neuchâtelois qui ont été et sont descendants de Français réfugiés. Plusieurs l'ont été de ce jeune Boyve dont nous venons de parler; plusieurs de Christophe Fabry; un grand nombre de Bernard Gélieu (1). David Durand, pasteur de Londres, l'un des premiers prédicateurs de son temps, appartenait à une famille de réfugiés (2). La ville de Neuchâtel tint à honneur de lui faire don de la bourgeoisie.

Ce n'est pas seulement dans l'Eglise que les Français réfugiés ou leurs descendants ont rendu de grands services aux Neuchâtelois, mais encore dans l'école, dans les sciences et la littérature. Dans le XVIe siècle, le latiniste distingué Mathurin Cordier enseigna au collége de Neuchâtel; Tanneguy Le Febvre en fut recteur dans le XVIIe siècle (1686) (3). Le premier professeur en rang de date qu'il y ait eu dans ce pays, Louis Bourguet, était fils d'un négociant de Nîmes, qui s'était réfugié à Neuchâtel pour cause de religion, lors de la révocation de l'Edit de Nantes. Le fils abandonna l'état du

(1) La famille de Gélieu a été comme une famille sacerdotale. A dater de 1576, elle a fourni au pays de Neuchâtel, de père en fils et sans interruption, neuf pasteurs, dont six doyens, et cinq pasteurs au pays de Vaud. Le clergé neuchâtelois compte encore deux pasteurs de ce nom.

(2) M. Michel Dieu, de Bellefontaine, l'une des gloires du clergé neuchâtelois, était d'origine française; mais ce n'étaient pas les persécutions religieuses qui lui avaient fait chercher un asile dans le pays hospitalier de Neuchâtel; c'étaient les orages politiques de la fin du siècle dernier.

(3) Nous devons à la Réformation la fondation du collége de Neuchâtel. Une portion des biens d'église fut consacrée à cette institution. Mathurin Cordier, homme plein de probité et de savoir, qui fut maître de Calvin au collége de la Marche, vint de Paris nous donner les premières leçons. Un fils du célebre Tanneguy Le Febvre, frère de Madame Dacier, a été recteur de notre collége. La ville de Neuchâtel lui fit don de sa bourgeoisie. » (Pettovel, *Disc. d'inaugur. de l'Acad. de Neuchâtel.*)

père pour se livrer avec ardeur à l'étude des antiquités, des médailles, des langues, de la physique et de la minéralogie. C'était un homme d'un savoir presque universel. Il connaissait la langue chinoise, même celle des Caraïbes, à l'usage desquels il traduisit un catéchisme. Il entretenait une correspondance scientifique avec plusieurs hommes célèbres, Leibnitz, Valisnieri, etc. Plusieurs de ses manuscrits appartiennent à la bibliothèque de Neuchâtel. On en publiera sans doute une fois quelque chose.

Un des pasteurs de Gélieu a composé plusieurs ouvrages, principalement sur les abeilles. Les connaisseurs les placent à côté de ceux de Réaumur.

Le chancelier de Boyve est l'auteur d'un ouvrage de mérite intitulé : *L'indigénat helvétique de la principauté de Neuchâtel.* Cet ouvrage a été cité par plusieurs écrivains étrangers. En ce moment même s'imprime un grand ouvrage d'un autre membre de cette famille de réfugiés français, les *Annales historiques du comté de Neuchâtel et Valangin*, *par Jonas Boyve*, *pasteur de Fontaines* (1).

Si l'on parle un meilleur français dans le pays de Neuchâtel que dans plusieurs provinces de France, et si le patois a complétement disparu dans la ville et dans les principaux endroits du pays, il faut l'attribuer en partie, même essentiellement aux Français réfugiés, qui apportèrent pourtant aux Neuchâtelois, en même temps que le bon français, bien des provincialismes, en particulier de la Gascogne et du Languedoc.

Si un grand nombre de familles neuchâteloises descendent, par les pères, de Français réfugiés, un grand nombre aussi en descendent par les mères. Ainsi quatre des principales familles du pays, les de Chambrier, les de Pierre, les de Sury, les de Bedaula, comptent parmi leurs ancêtres Jeanne Henriette de Cabrol de la Roque de Travanet et de Saint-Pierre de Trévisy, petite-fille d'Henri de Mirmand, dont M. Weiss dit « qu'il avait été président du parlement de Nîmes avant la suppression des chambres mi-parties. » Elle épousa en 1720 Josué de Chambrier, conseiller d'État et trésorier général, et en eut neuf enfants. Si le mélange des races est avantageux aux populations, cet avantage a été procuré aux Neuchâtelois par leurs alliances de familles avec les protestants français.

Le général de Perregaux, cet homme si distingué sous tant de rapports, qui mourut malheureusement en Algérie, à la fleur de l'âge, des blessures qu'il avait reçues au siége de Constantine, était issu, par sa mère (mademoiselle de Gandot), de Français réfugiés. Cette descendance contribua à lui faire obtenir très aisement en France des lettres de grande naturalité.

(1) M. Du Peyron, bien connu par ses relations avec J.-J. Rousseau, et qui fit construire à Neuchâtel un hôtel si magnifique, qu'un étranger désignait plaisamment cette ville en disant : *Neuchâtel, à côté de l'hôtel Du Peyron*, était Français réfugié, originaire de Bergerac.

Parmi les protestants français qui émigrèrent dans la principauté de Neuchâtel, il y en eut qui retournèrent en France ou qui cherchèrent un asile dans une autre terre étrangère, mais ce fut le très petit nombre (1). Il est plus souvent arrivé que des protestants français qui avaient émigré dans d'autres endroits de la Suisse les quittèrent pour se fixer à Neuchâtel : ç'a été, par exemple, le cas de la famille de l'auteur de cette notice; originaire de la petite ville de Roucy en Champagne, elle fit à Genève, avant de venir habiter Neuchâtel, un séjour assez long pour y être admise au nombre des *natifs*, classe particulière de Genevois. Les d'Escherny avaient habité le canton de Vaud avant de se fixer dans le pays de Neuchâtel.

La principale émigration des protestants français dans la principauté eut lieu immédiatement après la révocation de l'Edit de Nantes, comme nous l'avons déjà dit. Mais dès l'époque de la Réformation, il en arriva un certain nombre dans ce pays. J'ai déjà fait mention de plusieurs compagnons et compatriotes de Farel, du ministre Gélieu, suffragant du premier pasteur de Buttes et Saint-Sulpice. Ces premiers réfugiés furent suivis de beaucoup d'autres, même avant la Révocation, et, encore dans le siècle passé, Neuchâtel a reçu plusieurs familles d'émigrés. Les familles Coulon et Perrisse, dont fait mention M. Weiss, devinrent bourgeoises de la ville de Neuchâtel, l'une en 1767, l'autre en 1783. Elles avaient toutes deux précédemment habité Genève. Les persécutions contre les protestants en France, n'ayant complétement cessé qu'à l'avénement de Louis XVI au trône, en 1774, jusqu'à cette époque il y eut toujours des émigrations en Suisse. Nous avons maintenant à Neuchâtel un bon vieillard, qui peut être envisagé comme le dernier de nos Français réfugiés pour cause de religion (sans qu'il ait été pourtant persécuté en France), M. Lanthaume, jardinier propriétaire. Sa famille habitait à la fin du siècle passé un petit village près de Crest, département de la Drôme. Il n'y avait point alors dans cette localité de culte protestant régulier. Seulement, de temps en temps, un maître d'école faisait pour les religionnaires une lecture de prières ou de sermons, tantôt dans une maison, tantôt dans une autre, souvent en plein air, mais à l'écart pour ne pas attirer l'attention des populations catholiques. Etant venu à Neuchâtel, en 1801, à l'âge de 19 ans, sans avoir ratifié le vœu de son baptême, le jeune Lanthaume obtint des pasteurs de la ville d'être admis au nombre des catéchumènes de la paroisse. Se trouvant bien à Neuchâtel, il y est resté.

Appartenant moi-même à une famille de réfugiés, ce n'est pas sans un véritable intérêt pour mes coreligionnaires français et mes frères du refuge

(1) Il n'en fut pas ainsi des Vaudois du Piémont : les cinq mille qui se réfugièrent en Suisse en 1686 et 1687, n'y furent que des hôtes passagers ; au bout de trois ans, ils rentrèrent dans leur pays, en vertu d'un édit du prince.

que j'écris cette notice. En 1845, prêchant à Nîmes sur ce texte : *Le juste vivra par la foi*, j'ajoutai, et non sans émotion, à mon sermon, ces paroles : « Etranger au milieu de vous, je me sens pourtant un des vôtres par la parenté de la foi, d'autant plus que je ne puis oublier que c'est par un acte de cette foi, qui nous est commune, que mes ancêtres, membres d'une des Eglises de votre pays, allèrent chercher la liberté religieuse et un refuge sur une terre hospitalière lointaine... d'où je viens vous parler de la foi du chrétien, de celle de nos pères et de la nôtre. »

Je joins à cette notice l'extrait d'un mémoire de l'époque même du refuge (1). C'est un ouvrage manuscrit dû à la plume d'un de nos principaux réfugiés, dont j'ai déjà fait mention, de M. de Mirmand, qui fit tout et en Suisse et ailleurs pour ses compagnons d'infortune. C'est à l'obligeance de son arrière petite-fille, madame de Saudot-Rollin, que je dois ce manuscrit et la permission d'en faire une copie, et de M. l'ancien président de Sandot-Rollin, l'un des plus distingués des Neuchâtelois, que je tiens plusieurs des renseignements consignés dans cette notice. Le mémoire dont je parle est comme le testament religieux de son auteur, ce qui doit ajouter encore à l'intérêt des choses qu'il renferme. Puissent tous les descendants des Français réfugiés avoir dans le cœur les sentiments qui y sont exprimés (2).

GUILLEBERT.

Neuchâtel, 15 décembre 1854.

BIBLIOGRAPHIE.

HISTOIRE CHRONOLOGIQUE DE L'ÉGLISE PROTESTANTE DE FRANCE JUSQU'A LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES,

Par CHARLES DRION, président du tribunal de Schlestadt, membre du consistoire supérieur de la Confession d'Augsbourg. — 1855. Paris et Strasbourg. Berger-Levrault, édit. 2 vol. format Charpentier de 323-272 p.

L'histoire des protestants de France peut se diviser en trois périodes. La première, qui comprend la plus grande partie du XVIe siècle, s'étend depuis les origines de la Réforme jusqu'à la promulgation de l'Edit de Nantes par Henri IV, en 1598. La seconde aboutit à la révocation de cet Edit par Louis XIV, en 1685. La troisième renferme l'histoire des Eglises du Désert,

(1) Une copie du manuscrit de M. de Mirmand porte la date : *Neuchâtel*, 1716 D'où l'on peut inférer que l'auteur est mort dans cette ville.

(2) Nous publierons cette intéressante communication.

et s'arrête à la publication de l'édit de tolérance de Louis XVI, en 1787. Avec cet édit, suivi bientôt de la proclamation de la liberté des cultes par l'Assemblée Constituante, commence la période contemporaine.

Des trois premières époques de l'histoire de nos pères, la première est de beaucoup la plus connue. Il n'est pas possible, en effet, de séparer l'histoire des deux grands partis religieux qui se disputèrent la victoire sous les derniers Valois. L'histoire des protestants de France et celle de la France elle-même sont alors indissolublement unies. Il n'en est pas de même des deux périodes suivantes, et si les travaux récents publiés en Allemagne par Ranke et Soldan ne nous apprennent rien de nouveau sur le XVIe siècle, qu'ils ont la prétention d'éclaircir, nous croyons que les ouvrages justement estimés de M. Charles Coquerel et de M. de Félice ne sont pas, à beaucoup près, le dernier mot de la science sur l'histoire des disciples de Calvin pendant les deux siècles suivants.

En attendant une histoire plus complète des destinées de nos ancêtres pendant ce long et douloureux intervalle, M. Charles Drion vient de faire paraître deux volumes qui renferment la chronologie de l'Eglise protestante de France, depuis son origine jusqu'à la Révocation de l'Edit de Nantes. Ce n'est pas un récit, c'est une simple chronique qu'il a voulu livrer au lecteur. Les événements politiques et religieux, les actes législatifs et les décisions judiciaires y sont présentés année par année, sans autre lien que celui du temps dans lequel ils se sont succédé. L'auteur paraît avoir pris pour base de son travail l'Histoire des Français, de Sismondi, celle de l'Edit de Nantes, d'Elie Benoît, le Recueil des édits et déclarations publié à Paris en 1714, le Nouveau Recueil de ce qui s'est fait pour et contre les protestants, par Jacques Lefèvre, les Anciennes lois françaises, par Isambert, et plusieurs autres ouvrages qui ont paru plus récemment en France et en Allemagne sur ce même sujet. Dans la crainte, exagérée peut-être, d'amoindrir le sévère enseignement de l'histoire, il n'a pas voulu joindre de commentaires aux faits. Il s'est contenté de les reproduire fidèlement et avec une exactitude scrupuleuse, convaincu qu'ils parleraient assez par eux-mêmes et suffiraient pour porter la lumière dans les esprits. En suivant ce système, M. Drion a fait preuve d'une modestie extrême, mais il a certainement rendu service à la science, en facilitant les recherches à ses successeurs. Il a traité surtout avec un soin digne d'éloge la partie législative et la partie judiciaire de son sujet. Non-seulement il a donné la date et l'analyse des principaux édits relatifs au protestantisme français, il a ajouté, avec raison, les textes les plus importants. Il a reproduit de même les principales décisions des anciens parlements et des tribunaux inférieurs. En parcourant ces deux volumes si bien remplis et si instructifs, nous avons été frappé d'abord de la multitude des faits nouveaux et pleins d'intérêt qui se rap-

portent aux origines de la Réforme en France, dans les premières années du XVIe siècle.

Rien n'est moins bien connu que ces commencements de notre grande révolution religieuse, et chacun lira avec profit les notes si précises et si substantielles qu'il trouvera dans ce livre sur Jacques Lefèvre d'Etaples, sur Farel, sur Théodore de Bèze sur François Lambert, sur Louis de Berquin, et sur la première prédication des doctrines nouvelles à Paris, à Mâcon, à Lyon, à Grenoble, à Toulouse, à Orléans, à Poitiers. Toute cette partie de l'ouvrage de M. Drion est pleine de documents nouveaux, vérifiés avec soin et puisés à de bonnes sources. Mais c'est surtout le second volume qui contient des renseignements précieux sur le XVIIe siècle, et qui jette la plus vive lumière sur cette partie obscure de nos annales. Quelques lecteurs trouveront peut-être que l'auteur a rapporté trop minutieusement certains actes de persécution commis sous les ministères de Richelieu et de Mazarin. Ces persécutions, réelles sans doute, n'avaient généralement qu'une portée restreinte. Elles provenaient tantôt du zèle aveugle de quelque évêque, tantôt du fanatisme incorrigible qui animait quelques parlements de province, souvent aussi de cette déplorable tendance des fonctionnaires publics en France, qui de tout temps ont cru se donner de l'importance en devinant et en dépassant les intentions supposées du gouvernement. M. Drion rapporte lui-même les mesures par lesquelles ces deux grands ministres réparèrent plus d'une injustice commise, et s'efforcèrent de maintenir la paix intérieure que la France devait à Henri IV. Les véritables persécutions ne commencèrent qu'à la majorité de Louis XIV. C'est lui qui le premier abandonna, sans necessité aucune, la tradition de ses prédécesseurs, et ranima les discordes religieuses, si heureusement assoupies depuis un demi-siècle. On a assez répété de nos jours qu'en couvrant son royaume de sang et de ruines, il s'est conformé au vœu général de la nation, et qu'il a été loué par ses contemporains les plus illustres. Nous l'avouons volontiers, mais en retour nous demandons qu'on lui maintienne l'honneur de l'initiative de cette œuvre de réaction à laquelle il s'est fait gloire d'attacher son nom.

CH. WEISS.

JOURNAL DU SYNDIC JEAN BALARD,

OU RELATION DES ÉVÉNEMENTS QUI SE SONT PASSÉS A GENÈVE DE 1525 A 1531, AVEC UNE INTRODUCTION HISTORIQUE; par le docteur J.-J. CHAPONNIÈRE.

Genève, Julien frères, 1854. In-8° de CIX et 328 pages.

Le lustre que la Réformation a jeté sur Genève donne un vif intérêt à tous les événements qui se passèrent dans cette petite contrée au moment

où, catholique encore et florissant domaine d'un seigneur évêque, elle allait gagner, par quelques années d'agitation et de souffrances, l'état de république indépendante, c'est-à-dire la vie et l'honneur à la fois. A peine libre, Genève a trouvé des historiens, mais la Genève épiscopale n'en a pas eu un seul. Jean Balard appartient à l'époque de transition, et mit par écrit, dans ce moment si intéressant, ce qu'il vit se passer sous ses yeux. C'était un bourgeois de la ville, enrichi par le commerce des fers et porté aux emplois municipaux par le suffrage de ses concitoyens. Né dans une condition médiocre, « vivant pour et par le commerce, dit son éditeur, il était d'un esprit calme, prudent, et plus attaché à ce qui faisait la sécurité du moment qu'à ce qui poussait aux idées nouvelles, à ces changements pleins de troubles dont il ne saisissait ni le sens, ni l'importance, ni le but. »

Cette esquisse du caractère de Jean Balard donne en peu de mots la mesure de ce qu'il fut comme politique et comme écrivain. Sa naissance remontait au XVe siècle (vers 1490, suivant les conjectures de M. Chaponnière); il avait donc vu le pouvoir épiscopal de Genève dans toute sa pompe; il était parvenu aux charges publiques de bonne heure (1515) et son affection appartenait au régime sous lequel il s'était élevé; il était donc partisan de l'évêque, ou, comme auraient pu dire de son temps les Genevois calvinistes, conservateur. Sa patrie, cependant, lui était plus chère encore que celui qu'il appelait notre illustrissime prince; et lorsque l'évêque fut chassé de son siége, il ne le suivit pas et continua de remplir ses devoirs de citoyen; mais il garda dans l'amertume de son cœur ses préférences de sujet et de catholique. Jean Balard se trouvait donc dans de bonnes conditions pour écrire des mémoires très piquants; mais il avait peu d'instruction et point d'esprit, c'était seulement un honnête magistrat. Il raconte les faits simplement, longuement, lourdement, mais avec clarté, avec bonne foi et de manière à fournir à l'histoire les plus précieux matériaux. On n'a malheureusement retrouvé qu'une faible partie de son ouvrage, celle qui embrasse le récit des événements arrivés depuis le mois d'avril 1525 jusqu'au mois de septembre 1531. Le reste est perdu.

M. le Dr J.-J. Chaponnière s'est acquitté de sa tâche d'éditeur avec l'exactitude et le soin dont il a déjà donné tant de preuves. Le volume commence par une longue et importante préface, dans laquelle le *Journal* de Jean Balard, la vie de cet écrivain et l'histoire de sa famille, sont l'objet d'une étude approfondie dans laquelle le savant Genevois a déployé son érudition habituelle.

H. B.

—

LE CABINET HISTORIQUE, REVUE TRIMESTRIELLE,

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes et peu connues, le catalogue général des manuscrits que renferment les Bibliothèques publiques de Paris et des départements, touchant l'histoire de l'ancienne France et de ses diverses localités, avec les indications des sources, et des notices sur les bibliothèques et les archives départementales, sous la direction de Louis Paris, ancien bibliothécaire-archiviste de la ville de Reims, etc.

(3 prem. livr., août et décembre 1854, mai 1855 — 206 et 264 pages in-8°).

Sine invidia communico.
L'abbé Lebeuf.

(La Saint-Barthélemy en Bourgogne.)

« C'est à Paris, dit avec raison le fondateur de la publication dont nous venons de transcrire le titre, c'est à Paris, dans les dépôts publics, que tout curieux investigateur est forcé de venir chercher les éléments de l'histoire de la province, de la ville qui l'a vu naître; car depuis longtemps les bibliothèques et les archives nationales, dont le siége est à Paris, ont tout acquis, tout absorbé. Mais alors les déplacements prolongés et coûteux, les recherches pénibles, et, en l'absence d'un guide éclairé, l'ignorance des sources, rendent le plus souvent toute véritable découverte impossible. » Quel travailleur, habitant l'un de nos 86 départements, n'a souffert et ne souffre journellement de cet état de choses? On voit bien que M. L. Paris a éprouvé lui-même les besoins et les privations des gens de lettres éloignés du Gargantua parisien, on voit qu'il a souffert de ce manque de matériaux produit en province par leur accumulation au centre. *Non ignara mali...* Aussi, c'est pour venir en aide à ces travailleurs éloignés qu'il a, nous dit-il, entrepris de réaliser une idée dont il avait antérieurement senti toute l'utilité et rêvé la mise à exécution par un autre. Il a, dans ce but, et sous ce même titre de *Cabinet historique*, créé deux choses :

1° Un Office-Correspondance, se chargeant de satisfaire aux demandes qu'on peut lui adresser, telles que recherches dans les bibliothèques et archives de la capitale, extraits et copies de pièces, afin de procurer aux travailleurs, *sans déplacement de leur part, sans peine, et au moins de frais possible*, les matériaux qui leur font défaut (1).

2° Une Revue trimestrielle destinée à servir d'organe à l'Office-Correspondance, à diriger les recherches de ceux qui étudient, à fournir des indications détaillées pour l'histoire provinciale de la France. Sous ce rapport,

(1) Comme on s'est parfois adressé à nous pour obtenir des indications de ce genre, nous ajouterons ici, à titre de renseignement, que la transcription de manuscrits collationnée et certifiée conforme, est fixée à 1 fr. par rôle de 50 lignes, et qu'il n'est prélevé de droits que pour les travaux de transcription et de rédaction.

c'est un répertoire de sources analogue au grand ouvrage de Lelong et Fontette, et qui peut aspirer à y ajouter beaucoup; c'est un développement *parte in qua* de l'excellent manuel récemment publié par notre ami H. Bordier : *les Archives de la France*, dont nous avons naguère rendu compte (t. III, p. 500). C'est aussi, comme l'a appris depuis M. L. Pâris, une solution de la question qui avait été posée et débattue au sein du *Congrès scientifique*, dans sa séance du 21 mars 1854, en ces termes : « Quels seraient les moyens de faire connaître, aux personnes qui s'occupent en province d'archéologie et d'histoire locale, les principaux documents manuscrits, relatifs à leurs études, qui existent dans les bibliothèques de Paris et les grands dépôts du gouvernement? » (*Annuaire de l'Institut des Provinces pour* 1855.)

Cette double entreprise est donc de nature à rendre d'incontestables services.

Le *Cabinet-Historique-Revue* se divise en deux parties : l'une de *Pièces inédites*, l'autre de *Catalogue général*. — Les deux premières livraisons contiennent 1403 numéros de catalogue général des manuscrits et documents relatifs à la province de Champagne, c'est-à-dire aux départements actuels d'Aube, Haute-Marne, Marne et Ardennes. Nous en avons remarqué bon nombre qui concernent l'histoire du protestantisme dans ce pays (entre autres les n°s 59, 60, 95 et 96, 103, 105, 146, 154, 158 à 162, 237 à 243, 369, 567, 656, 770, 812, 900, 902 et 903, 906, 1009, 1349, 1351 et 1352, 1355 et 1356). La 3e livraison contient les 403 premiers numéros du catalogue général de Bourgogne, relatifs à la Côte-d'Or. En tête de chaque province, se trouve placée une notice sur l'histoire générale, et, en tête de chaque ville chef lieu de département ou d'arrondissement, une notice sur leurs bibliothèques et archives communales. La 4e livraison doit contenir, outre la suite de la Bourgogne, le sommaire complet de la collection Fontette, composée de plus de 150 vol. in-fol. — Les *Pièces inédites* réparties dans les trois cahiers publiés forment un ensemble de 30 articles d'intérêt très varié.

Le 24e, ainsi que le n° 1697 du catalogue, se rapporte à la Saint-Barthélemy.

Ce sont, par ordre de dates, la mention d'une *Ordonnance de Mons. Chabot-Charny, lieutenant-général en Bourgogne, qui enjoint aux habitans de la R. P. R. de se rendre le même jour, à midi, à l'hôtel de ville, sous peine de mort*, (du 1er septembre 1572); et une autre du 23, qui, sur les ordres réitérés du Roi, ordonne l'élargissement des protestants qui voudront vivre paisiblement sous son obéissance (Arch. comm. de Dijon); puis une lettre de Charny, du 8 septembre, empruntée à la collection Fontette, et ainsi conçue :

A monsieur le capitaine Didron.

Monsieur Didron, j'ay receu vos lettres et ay esté bien ayse du debvoir que vous avez faict de mettre les huguenots de la ville de Seurre en prison. Vous les tiendrez tousjours en seure garde, jusques ad ce que aultrement par Sa Majesté en soyt ordonné. J'espère sçavoir dans trois ou quatre jours sa volonté, de laquelle je vous advertyray. Cependant vous ferez toujours bien de prendre garde qui vient et qui passe, afin que les huguenots se retyrant en armes ne s'assemblent pour entreprendre quelque chose au préjudice de Sa Majesté ou de ses subjets catholiques; qui sera l'endroict où, après m'estre bien affectionnément recommandé à vos bonnes grâces, je prie le Créateur, monsieur Didron, vous donner en bonne santé longue et heureuse vie.

Vostre entièrement bon amy,

CHARNY.

A Rovendry, ce 8 septembre 1572.

Ces documents confirment ce que nous savions de la manière dont la Bourgogne fut préservée des massacres commandés par Charles IX. Mais pourquoi M. L. Pâris contesterait-il l'honneur de la décision que prit le gouverneur Chabot-Charny, à son jeune conseiller, qui fut plus tard le président Jeannin ? Voici comment ce magistrat digne de foi a raconté le fait dans son *Discours apologétique* (1) :

« M. de Charny se trouva en charge seul, pour l'absence de M. le duc d'Aumale, gouverneur, qui était en cour lors de la journée de Saint-Barthélemy, qu'on doit plutôt nommer zèle inconsidéré, ou, pour mieux dire, fureur, que délibération prise avec maturité de jugement. Deux jours après cette sanglante boucherie, ledit sieur comte de Charny reçut deux créances par lettres écrites de la main du roi Charles IX, toutes deux en un même jour, à quatre ou cinq heures l'une de l'autre, la première par le sieur de Comartin, l'autre par le sieur de Saint-Ritan. Je fus appelé à la délibération du conseil qui fut prise là-dessus, avec le sieur de Ruffé, frère dudit sieur de Comartin, les sieurs de Vintemille et deux autres, entre lesquels opinant le premier comme le plus jeune et le moins qualifié; car je n'étais lors qu'avocat au parlement... ; mon avis fut donc qu'il fallait mander ces deux seigneurs qui avaient apporté cette créance, et savoir d'eux séparément, et l'un après l'autre, s'ils la voudraient donner par écrit et signer. A quoi ils firent réponse que le roi ne leur ayant rien donné par écrit, ils ne le pouvaient faire, aussi qu'on se devait contenter qu'étant connus pour gentilshommes

(1) *Négociations*, etc., du président Jeannin, éd. de 1829, in-8°, t. III, p. 619.

de qualité et du pays, ils ne voudraient en chose de telle importance avancer un mensonge dont le blâme et le péril tomberait sur eux-mêmes. Sur ce refus, j'alléguay la loi de l'empereur Théodose, qui après avoir commandé par colère et trop précipitamment la mort d'un grand nombre de chrétiens, fut rejeté de la communion par saint Ambroise, qui le contraignit de venir à pénitence, et, pour une entière satisfaction, faire une loi par laquelle défenses étaient faites aux gouverneurs en l'administration de la justice, qui présidaient dans les provinces, de ne faire à l'avenir exécuter tels mandements extraordinaires qui étaient contre l'ordre et la forme de la justice, sans attendre trente jours, pendant lesquels ils enverraient à l'empereur pour avoir nouveau commandement en bonne et due forme : ainsi qu'il fallait promptement envoyer au roi, et s'il continuait en même volonté, obtenir de lui lettres patentes pour obéir à ses commandements. Cet avis fut suivi, fors que le jeune de Ruffé ajouta qu'il se fallait saisir de ceux de la religion, attendant un nouveau commandement du roi par lettres patentes. Après qu'on eut loisir d'envoyer vers Sa Majesté, on reçut deux jours après cette première créance, des lettres par lesquelles elle mandait le mouvement de Paris être advenu tumultuairement et à l'instigation de ceux de Guise, pour se venger de l'amiral de Châtillon et de ceux de la R. P. R. dont il était assisté (1). Par ce moyen, cette violence et fureur furent arrêtées, et la Bourgogne garantie de mal, n'y en ayant qu'un seul de ladite religion, qui fut le sieur de Traves, gentilhomme de qualité que je trouvai à Dijon ; au même temps, il fut constitué prisonnier au château, et peu de jours après jugé à mort, non par forme de justice, mais en vertu d'un commandement particulier qu'obtint du roi un seigneur de qualité et de pouvoir qui était son ennemi, dont je sais le nom, et néanmoins je le veux taire... »

RAMUS (PIERRE DE LA RAMÉE), SA VIE, SES ÉCRITS ET SES OPINIONS,

Par CHARLES WADDINGTON, professeur agrégé de philosophie à la faculté des lettres de Paris et au lycée Louis-le-Grand. Un vol. in-8° de 480 pages. — Ch. Meyrueis et Comp., éditeurs.

> Pierre de la Ramée ! Quelle vie et quel'e fin ! Sorti des derniers rangs du peuple, domestique au collége de Navarre, admis par charité aux leçons des professeurs, puis professeur lui-même, tour à tour en faveur et persécuté, banni, rappelé, toujours suspect, il est massacré dans la nuit de la Saint-Barthélemy, comme protestant à la fois et comme platonicien... Depuis on n'a pas daigné lui élever le moindre monument qui gardât sa mémoire ; il n'a pas eu l'honneur d'un éloge public... (V. Cousin. 1846.)

Il y a trois ans qu'au début de ce *Bulletin* (T. I, p. 121), nous disions quelques mots de Ramus à nos lecteurs, et nous leur donnions comme un

(1) Cfr. *Bull.*, t. I, p. 100.

avant-goût du beau travail que préparait notre ami M. Ch. Waddington. C'est avec une bien vive satisfaction, et presque avec un sentiment de fierté, que nous leur en annonçons aujourd'hui l'achèvement et que nous allons leur en offrir quelques prémices.

Enfin la mémoire de Ramus reçoit donc le digne monument qui lui manquait, l'hommage public qu'elle a si longtemps attendu, et, Dieu en soit loué, c'est du moins une main protestante qui paye cette dette sacrée du protestantisme français envers un de ses plus nobles représentants! Nous avons su rendre justice à l'illustre professeur (M. V. Cousin) qui trouva de généreuses paroles pour se plaindre du silence gardé envers Ramus, et qui a mérité de voir inscrire son nom en tête de l'œuvre de tardive réparation ainsi provoquée par lui. Mais, qu'il nous soit permis de le dire, c'est à l'un des nôtres qu'il appartenait de répondre à cet appel, d'accomplir ce pieux devoir, et nous ajouterons qu'il incombait de droit à notre ami. Ramus fut en France le dernier des huguenots qui aient occupé une des chaires de l'Etat, jusqu'à cette époque moderne où ils y reparurent glorieusement avec les Cuvier et les Guizot. Quelle plume était mieux qualifiée pour écrire la vie de ce dernier de nos anciens professeurs publics protestants, que la plume doublement filiale du seul protestant qui professe aujourd'hui la philosophie dans l'université de France?

Nous n'insisterons pas ici sur le profond intérêt de l'ouvrage que M. Ch. Waddington a su composer avec les éléments multiples que lui présentaient, d'un côté, l'existence si agitée et si brillante de l'étudiant parti de si bas, du savant arrivé si haut, du chef d'école si renommé; de l'autre, la fin tragique et si admirable du martyr. Nous dirons seulement que cet ouvrage s'adresse à toutes les classes de lecteurs; que tous s'y plairont en s'y instruisant; que tous seront reconnaissants envers l'aimable écrivain qui a su traiter si heureusement le beau sujet qu'il avait eu le bonheur de choisir, et fondre dans un tout aussi plein d'attrait et de saveur les sucs d'érudition puisés à tant de sources différentes. Mais il ne nous est pas permis de louer le talent de l'auteur. Aussi bien a-t-il fait ses preuves ici même. Nous allons le mettre à contribution : c'est en tout cas le meilleur moyen de faire apprécier son œuvre.

Voici la fin de la *Préface :*

« .... La vie de Ramus n'est pas seulement remarquable par la bizarrerie de ses aventures, par de nombreuses et émouvantes péripéties, qui aboutissent à un dénouement tragique. A part cet intérêt tout romanesque, elle nous donne le spectacle plus rare de grandes épreuves héroïquement subies : la pauvreté, la misère et le deuil, toutes les disgrâces de la fortune et du pouvoir, la perte de sa charge, les insultes et les attaques à main ar-

mée de ses adversaires, la guerre, l'exil, la mort même, Ramus a tout accepté non-seulement avec résignation, mais avec bonheur. C'est lui-même qui nous le dit en plusieurs endroits de ses écrits : « Je supporte sans peine « et même avec joie ces orages, quand je contemple dans un paisible ave- « nir, sous l'influence d'une philosophie plus humaine, les hommes devenus « meilleurs, plus polis et plus éclairés. » Dans un temps comme le nôtre, où l'on se plaint de voir les caractères s'effacer, il est peut-être utile de peindre un homme d'un esprit indépendant, d'une volonté ferme et intrépide, offrant l'exemple de presque toutes les vertus, mais surtout attaché à ses croyances, et mettant noblement à leur service ses facultés, sa fortune et sa vie. Après s'être élevé par un travail opiniâtre, il oppose aux injures du sort une inaltérable patience, et se fortifie contre les injustices des hommes par le sentiment de son droit et par sa foi dans la justice et la bonté divine. Au moment où d'aveugles adversaires pensent étouffer l'enseignement d'une science alors nouvelle, il est beau de le voir triompher de cette impudente coalition de l'ignorance et de la haine, en fondant à ses frais, lui, simple particulier, une chaire de mathématiques au collége de France. Et lorsque l'heure du sacrifice suprême est arrivé, lorsque d'infâmes sicaires viennent immoler cette innocente victime, comment se défendre d'un profond attendrissement, en lui entendant rappeler les paroles de son Sauveur : « Pardonne-leur, mon Dieu, car ils ne savent ce qu'ils font ! »

« En résumé, Ramus se présente à nous sous un triple aspect. Nous avons à étudier en lui le professeur, le philosophe et le chrétien : le philosophe qui a tant contribué à émanciper les esprits, qui a exercé en Europe une si longue et si salutaire influence, et dont un écrivain du siècle dernier disait qu'il a été « le plus grand philosophe qu'ait eu l'université de Paris; » le professeur à qui l'historien Pasquier rend ce beau témoignage : « Ramus « en enseignant la jeunesse estoit un homme d'Estat; » enfin le chrétien selon l'Evangile, qui scella de son sang sa foi en Jésus-Christ. A tous ces titres, je l'avoue, sa mémoire m'est chère; à tous ces titres aussi, je me suis senti appelé à l'honneur de faire son éloge, puisque, par un concours de circonstances que je ne puis m'empêcher de regretter, je suis en ce moment, dans l'université de France, le seul professeur protestant de philosophie.

« Un auteur contemporain a dit qu'au XVIe siècle « la persécution était « la jurisprudence universelle des communions chrétiennes. » Je ne sais si cette assertion est bien exacte ; mais ce que je crois pouvoir affirmer, c'est que tel n'est pas l'esprit du siècle où nous vivons. Il y avait alors des passions qui, grâce à Dieu, ne sont plus de notre temps, une âpreté de discussion que tout le monde aujourd'hui réprouverait, une intolérance sauvage qui excite parmi nous une horreur unanime. C'est donc avec l'espoir de ne

troubler aucune conviction respectable que j'ai raconté les persécutions, tantôt ridicules et tantôt barbares, dont la liberté philosophique et religieuse fut l'objet dans la personne de Ramus. J'ai fait encore mon devoir d'historien, en flétrissant partout, avec l'énergie dont je suis capable, le vice et le crime, le fanatisme, l'hypocrisie, l'arbitraire et la cruauté; heureux si ces pages, que m'a dictées ma conscience, pouvaient contribuer à affermir dans quelques âmes les sentiments les plus naturels à l'homme, ou du moins les plus conformes à la dignité de sa nature et à la grandeur de sa destinée morale : l'amour de la vérité, le respect des droits de la pensée, un esprit de conciliation et de support, le dévouement au bien et au progrès, enfin la charité, cette vertu de ceux que Dieu aime, ce signe divin auquel Jésus-Christ a déclaré qu'on reconnaîtrait partout ses vrais disciples ! »

Le passage suivant nous a paru plein d'à-propos :

« ... Les ennemis de Ramus n'avaient pas manqué de dire et de répéter, pour mettre plus de monde dans leur parti, qu'un professeur huguenot faisait tort à l'université, et que les pères de famille ne voudraient plus envoyer leurs enfants dans des colléges infectés par l'hérésie. « Les parents, disait-« on dans une requête du mois d'août 1568, estoient divertis d'envoyer « leurs enfants aux colléges, pour la crainte qu'ils avoient que par tels « principaux et pédagogues, ils ne fussent divertis de la vraye religion, dont « procédoit une infinité d'inconvéniens et mesmes toute espérance ostée « de pouvoir remettre ladite université en sa première splendeur et vi-« gueur. » De là dans le corps enseignant tant d'épurations qui, au dire de certaines gens, devaient repeupler les écoles. D'un autre côté, J. Charpentier avait intéressé dans sa querelle particulière un certain nombre de professeurs du collége royal, en leur faisant entendre que la présence de Ramus et des hérétiques nuisait à cette institution, et en les menaçant de la colère du cardinal de Lorraine, qui, à l'entendre, avait failli supprimer la création de François Ier.

« Peut-être le lecteur est-il curieux de savoir ce que devinrent l'université et le collége royal, quand on en eut chassé, par tant d'exorcismes et d'ordonnances, tout ce qui sentait de près ou de loin l'hérésie? Ramus, Charton, Dahin ne sont plus à la tête des colléges, et la faculté d'enseigner a été retirée à leurs coreligionnaires; l'université est sans doute plus florissante? Il n'en est rien : des milliers d'étudiants, qui naguère affluaient de tous les pays de l'Europe, ont renoncé à venir sur une terre inhospitalière, pour entendre des professeurs qui ne sont plus les premiers de l'Europe, ou dont les doctrines intolérantes les effrayent. Mais, du moins, les pères de famille catholiques ont-ils repris confiance? envoient-ils de nouveau leurs enfants dans les écoles purifiées? Pas davantage; ils les envoient

chez les jésuites, par la raison très simple que, si l'on cherche uniquement dans l'éducation les principes les plus purs du catholicisme, personne, sous ce rapport, ne saurait rivaliser avec la société fondée par Loyola. Ecoutons du reste un témoin oculaire, assez peu suspect de favoriser cette société. Hubert Languet, écrivant de Paris à son ami J. Camérarius, le 26 août 1571, lui décrit en quelques mots l'état de l'enseignement : « Les études se relè-« vent un peu; mais ceux qui professent notre religion sont exclus de toutes « les chaires. Les jésuites éclipsent en réputation tous les autres profes-« seurs (jesuitæ obscurant reliquorum professorum nomen), et peu à peu « ils font tomber les sorbonistes dans le mépris. » Pauvres sorbonistes ! Quant au collége de France, personne n'en parle à cette époque : Turnèbe est mort; Ramus est condamné au silence; Denis Lambin, intimidé par le nom de *politique* que lui donne Charpentier et par les dénonciations furibondes de ce dernier, Lambin s'exile, sous prétexte d'aller consulter en Italie des manuscrits. Il reste Charpentier; mais s'il a bien pu, comme il s'en vante, conserver au collége royal son existence, il est incapable de lui donner la gloire. Il ne retient du monde à ses cours qu'en se livrant à des sorties violentes contre les politiques, et à des déclamations sanguinaires, que je m'étonne de ne pas voir figurer dans l'excellent ouvrage de M. Ch. Labitte sur les Prédicateurs de la Ligue... »

Nous citerons encore ce portrait :

« ..... Ramus était un homme grand, bien fait et de bonne mine. Il avait la tête forte, la barbe et les cheveux noirs, le front vaste, le nez aquilin, les yeux noirs et vifs, le visage pâle et brun et d'une beauté mâle. Sa bouche, tantôt sévère, tantôt souriante, était d'une grâce peu commune; sa voix était à la fois grave et douce. Ses manières étaient simples et sévères, aussi bien que ses vêtements; mais cette simplicité n'excluait point l'élégance. Tous ses mouvements étaient de la plus grande distinction. Il parlait la tête haute, marchait d'une manière tout à fait noble, et lorsqu'il parlait, c'était *en seigneur*, selon Brantôme, qui vante chez lui « une grâce inégale à tout autre. »

« Il était plein d'ardeur pour l'étude et infatigable au travail. Il fuyait les plaisirs des sens comme l'appât de tous les vices et le fléau d'une vie studieuse. Il se traitait durement, ne couchant que sur la paille, debout avant le chant du coq, passant toute la journée à lire, à écrire et à méditer, usant dans ses repas de la plus grande sobriété. Pendant plus de vingt ans, il ne but que de l'eau, et il n'aurait jamais bu de vin si les médecins ne le lui avaient ordonné. Doué d'une complexion vigoureuse, il entretenait sa bonne santé, non à force de remèdes, mais par l'abstinence et par l'exercice. Il évitait comme un poison les conversations contraires aux bonnes mœurs, et garda toute sa vie le célibat avec une pureté irréprochable.

« Il aimait passionnément la vérité, et était très désireux de se perfectionner sans cesse : aussi remaniait-il souvent ses écrits. Ses ennemis l'accusaient, à ce propos, d'aimer les nouveautés, d'avoir l'esprit inquiet et changeant, et ils lui appliquaient ce vers d'Horace :

Diruis, ædificas, mutas quadrata rotundis.

« Il avait l'âme forte et préparée à tout événement : sans orgueil dans la prospérité, le malheur ne pouvait l'abattre ni lui enlever son inébranlable confiance en Dieu. Il savait pardonner les injures, et il avait pris l'habitude difficile de ne point répondre à ses adversaires, s'efforçant de surmonter, par une longue patience, l'extrême emportement de leurs attaques.

« Ses sentiments étaient nobles et élevés ; il ne flatta jamais personne. Content du fruit de son travail, et peu soucieux de s'enrichir, il refusa plus d'une fois de vendre sa parole. « L'éloquence, disait-il, est un don de Dieu et une sainte prophétie : l'orateur digne de ce nom ne doit jamais être un artisan de mensonge. » Il n'était pas seulement désintéressé, il se souvenait de sa pauvreté première, et venait en aide aux pauvres écoliers, distribuant une partie de son bien à ceux qui lui en paraissaient dignes. Plus d'un étudiant étranger trouva chez lui une hospitalité généreuse : Théodore Zuinger, entre autres, dans un moment de détresse, contracta envers le principal du collége de Presle une dette de reconnaissance qu'il s'efforça d'acquitter plus tard, comme nous l'avons vu. Chaque année, quand il allait dans son pays natal, à l'époque des vacances, Ramus s'informait avec sollicitude des enfants pauvres qui montraient des dispositions pour l'étude, et il les élevait à ses frais dans son collége.

« Il chérissait tendrement son pays et sa famille, sa mère surtout, qu'il visitait souvent avec de riches présents. Plus d'une fois il fit venir à Paris la pauvre veuve, à qui il témoignait, par tous les moyens en son pouvoir, sa tendresse, son respect et sa reconnaissance. Il se montra fort généreux envers sa sœur unique, Françoise, qui avait pris bravement sa part des privations que toute la famille s'était imposées pour son doctorat. Il n'oublia jamais les secours que lui avait autrefois donnés son oncle Honoré Charpentier : il se chargea de son entretien sur ses vieux jours, et il lui légua, ainsi qu'à son neveu Alexandre, une partie de sa fortune, s'efforçant de faire encore du bien après sa mort à ceux qu'il avait aimés pendant sa vie.

« Une piété éclairée couronnait toutes ces vertus. Avant même qu'il eût embrassé la Réforme, ses mœurs étaient demeurées sans reproche ; et nous avons vu que, depuis sa conversion et durant ses dernières années, il vécut dans la crainte de Dieu, s'appliquant à la grande affaire de son salut et faisant volontiers tous les sacrifices, à la religion dont il fut un martyr.»

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. MEYRUEIS ET COMP., RUE SAINT-BENOÎT, 7. — 1853.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS DIVERS, ETC.

Epitaphe d'un protestant français réfugié à Genève : Jean de Bar, baron de Mauzac, de Montauban (1685-1703).

Encore une de ces heureuses trouvailles auxquelles nous faisions allusion naguère (*V.* t. III, p. 660 et t. II, p. 241) et dont nos annales seraient bien souvent enrichies, si le zèle investigateur (ou seulement attentif) de nos amis répondait toujours à nos appels et mettait à profit les circonstances, fortuites ou non, qui se présentent immanquablement un jour ou l'autre dans la plupart des localités.

Un incendie éclate il y a quelque temps au quartier des Tranchées, faubourg de Genève, dans le chantier d'un entrepreneur. Notre co-sociétaire, M. Alex. Lombard, qui demeure en cet endroit, est du nombre des citoyens qui s'empressent de porter secours. Lorsque le premier danger est passé, il aperçoit, au milieu de divers décombres, une pierre noirâtre sur laquelle il croit reconnaître une inscription funéraire. Il l'examine de plus près, et aussitôt il lit clairement ces lignes :

MESSIRE JEAN DE BAR,
CHEVALIER, BARON DE MAUZAC,
CONFESSEUR DE LA VÉRITÉ,
APRÈS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES,
FUT MIS POUR LA RELIGION AU CHATEAU DE PIERRECISE.
IL EN SORTIT PAR ORDRE DU ROY,
ET SE RETIRA EN CETTE VILLE.
IL Y A FINI PIEUZEMENT SES JOURS,
LE XXII DE NOVEMBRE MDCCIII,
AGÉ DE LXV ANS.
IL EST ENTERRÉ AU PIED DE CE MUR.

Vivement intéressé par cette découverte, M. Alex. Lombard demanda et obtint la cession de ce monument historique, et en ayant, depuis lors, re-

cherché l'origine, il a recueilli et a bien voulu nous communiquer les informations suivantes.

La pierre tumulaire dont il s'agit avait, sans nul doute, appartenu à l'ancien cimetière du cloître St-Pierre, attenant au côté gauche de la cathédrale, et où se trouvaient les sépultures de plusieurs notables de la cité de Genève, entre autres celui d'Agrippa d'Aubigné, dont la table de marbre noir fut depuis encastrée dans le mur intérieur de l'église. Mais ce fut là vraisemblablement une exception unique, et lorsque le cimetière du vieux cloître Saint-Pierre fut détruit, vers le commencement du siècle dernier, et vida le terrain sur lequel fut élevée la maison Gallatin, échue ensuite à la famille Claparède, il paraîtrait que les pierres tombales devinrent ce qu'elles purent : ce serait un point à éclaircir. Toujours est-il que celle qui nous occupe était arrivée, on ne sait trop comment, entre les mains du prédécesseur de l'entrepreneur incendié, lequel prédécesseur y attachait du prix. En dernier lieu, elle se trouvait reléguée sous un amas de planches, et de nouveau oubliée et condamnée à disparaître bientôt comme une pierre vulgaire dans le déblaiement du chantier brûlé, si l'œil curieux de notre ami n'avait su discerner cette pieuse relique, qui vient compléter la biographie d'un des plus fermes confesseurs du protestantisme français à l'époque de la Révocation (1).

M. Haag a consacré un article au baron de Mauzac (*France protestante*, t. I, p. 225), et M. Ch. Weiss (*Hist. des Réfug. prot. de France*, t. I, p. 87) lui a donné une mention, d'après l'*Histoire de l'Edit de Nantes*. Voici le passage textuel d'Elie Benoît (t. V, p. 852) :

« ... Dès le vingtième du mois (d'août 1685), les troupes (commandées par le marquis de Boufflers) étaient entrées dans la ville (de Montauban), les armes hautes, et la cavalerie l'épée à la main, comme dans une ville ennemie, et elles y avaient fait des ravages incroyables. On n'en permet pas autant au soldat dans une ville prise d'assaut, dont on lui abandonne le pillage. Cependant quatre jours de violence n'avaient pas encore fait de grands effets, puisque sur le grand nombre de personnes qui avaient composé l'Eglise de Montauban, il ne se trouvait encore que cent cinquante hommes ou environ, qui voulussent trahir les intérêts de leur conscience. En effet, il y eut beaucoup de gens qui donnèrent de grands exemples de courage, et principalement beaucoup de personnes qualifiées. Les barons de Monbeton, de Mauzac, de Viçose, de la Mothe, de Verlhac, Pechels de la Buissonnade et plusieurs autres souffrirent de cruelles extrémités.

(1) On voit encore à Genève, dans la cour d'une maison de la rue des Belles-Filles, un fragment de pierre représentant des armoiries. Ce fragment qui représente des armoiries est encastré dans la muraille, et pourrait bien être la tête ou partie supérieure du tombeau du baron de Maussac.

« Avant que les troupes eussent commencé à exercer leur fureur, on voulut tendre un piége aux quatre premiers, personnes d'autorité, capables d'entraîner les autres par leur exemple; mais personnes d'une probité reconnue, et à qui on désespérait de faire faire une lâcheté autrement que par surprise. On les fit donc avertir secrètement que, pour éviter le pillage de leurs maisons, ils feraient bien de faire quelques civilités au marquis de Boufflers, qui ne manquerait pas de les traiter comme des gens de mérite. Ils donnèrent dans le piége, et le baron de Mauzac s'étant rendu le premier dans la maison où le marquis était logé, on le fit attendre dans l'antichambre, jusqu'à ce que l'intendant et l'évêque, qu'on avertit de la chose, fussent arrivés. Ils entrèrent dans la chambre du marquis par une fausse porte, et concertèrent avec lui de quelle manière il fallait se prendre pour catholiciser le baron. Quand les mesures furent prises, on le fit entrer, et, après quelques discours qui tendaient à l'amener à une *conversion* volontaire, l'évêque prit la parole et dit qu'il ne fallait pas faire tant de façon avec ce gentilhomme : qu'il ne fallait que se mettre à genoux et qu'il allait lui donner l'absolution de l'hérésie. En même temps des personnes apostées saisirent le baron, et, lui donnant un croc en jambe, le firent tomber. Cette insolente hardiesse, la crainte du piége, l'étonnement, la chute firent un si grand effet sur lui, qu'il s'évanouit et que les malhonnêtes gens qui l'avaient mis dans cet état eurent de la peine à l'en faire revenir. Un commandeur de Malte, qui trouva cette manière de *convertir* le monde fort nouvelle et fort peu chrétienne, le tira de leurs mains; mais comme ils ne voulaient pas avoir le démenti de cette entreprise, ils ne cédèrent à l'intervention du commandeur qu'en le rendant responsable de la conversion du baron. Ce ne fut pas lui néanmoins qui l'ébranla. Il n'y eut que les soldats qui vinrent à bout de sa patience, et qui, par des veilles forcées, l'ayant jeté dans une espèce de rêverie où il était hors de lui-même, lui extorquèrent une signature qu'il répara peu après en abandonnant ses biens et le royaume... »

C'est là tout ce que l'on savait du baron de Maussac, et on voit qu'il était intéressant d'en apprendre davantage. La date de sa mort nous est maintenant fournie par l'inscription tumulaire, et M. Lombard a été amené à constater que son fils, Gratien de Maussac, fut reçu bourgeois de Genève en 1709, « en raison de sa piété et de sa haute condition, » et élu membre du conseil des Deux-Cents en 1714. Mais nous devrons encore bien mieux que cela à la découverte de ce monument sépulcral. Poursuivant ses recherches aux Archives de la ville, M. Lombard a trouvé un autre monument d'un grand intérêt, qu'il nous communiquera pour être reproduit ultérieurement : c'est l'acte des dernières volontés de Jean de Bar, baron de Maussac, écrit en 1702. On lira avec bonheur ces touchantes pages, qui témoignent bien que l'épitaphe ci-dessus rapportée n'était point menteuse.

La cloche de l'ancien temple de l'Eglise réformée de Saint-Hippolyte, réintégrée en 1853.

Il n'est pas rare d'entendre faire cette question : Est-ce que les huguenots avaient des cloches à leurs temples? Est-ce que les réformés en ont aujourd'hui? Parfois même on y répond par un *non* très assuré.

Voici une réponse doublement instructive fournie sur ces deux points par une personne très compétente, et qui n'est autre que la cloche même du temple de Saint-Hippolyte, département du Gard. Elle porte une inscription conçue en ces termes :

J'AI ESTÉ FAITE ET PAIÉE PAR MESSIEVRS
DE LA RELIGION P. RÉFORMÉE DE SAINCT-HIPPOLYTE,
POVR SONER LE PRESCHE, L'AN 1650.
C. PEIROVS M'A FAISTE.

MON TEMPLE DÉMOLI EN 1682, J'AI SONNÉ LES HEURES DE LA VILLE.
RENDUE A MA PREMIÈRE DESTINATION EN 1853,
M. DURANT ÉTANT MAIRE, J'AI ÉTÉ REFONDUE
AUX FRAIS DES PROTESTANTS DE SAINT-HIPPOLYTE,
SOUS L'ADMINISTRATION DE MM. BOISSIÈRE, DUSSAUT, PASTEURS,
ET MM. DURANT, JEANJEAN, MIRIAL, PELLET, TEULON ET VALLETTE,
MEMBRES DU CONSEIL PRESBYTÉRAL.

On voit que la première partie de cette inscription est la reproduction de celle que portait la cloche primitive.

Saint-Hippolyte était, on le sait, une des villes importantes du protestantisme cévenol. Aussi fut-elle une des premières opprimées, lorsqu'après la paix de Nimègue on préluda par des vexations partielles à l'extermination de l'hérésie.

« On fit démolir avec éclat le temple de Saint-Hippolyte dans les Cé-« vennes, » dit M. le duc de Noailles, dans son *Histoire de Madame de Maintenon* (t. II, p. 360), et il ajoute : « en punition d'une insulte qu'on « avait faite au curé portant le saint sacrement à un malade. »

Cela est bientôt dit et écrit; mais il faut voir les détails de cette édifiante affaire dans Benoît (t. IV, p. 366), pour apprécier comme il convient la justice de l'intendant d'Aguesseau. Certes, si l'église moderne de Saint-Hippolyte a eu le privilége de reconquérir la cloche tombée jadis sous une sentence aussi inique, on peut dire que c'est

Par un juste retour des choses d'ici-bas!

—

Evangélisation du diocèse de Gap, en 1685, avec ou sans dragons, d'après Dangeau et un témoin gapençais.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Gap, le 26 juin 1855.

Monsieur le Président,

« On a souvent besoin de plus petit que soi, » a dit le fabuliste. En fait de témoignages historiques, rien n'est à dédaigner.

Dans le courant du XVIIe siècle, d'une famille de petite bourgeoisie naquit à Gap un sieur Girard, qui s'éleva au poste important de commis-secrétaire à la maison commune de sa ville natale. D'ordinaire un secrétaire de mairie est un homme inquiet, anguleux, bourru, hargneux, médiocrement porté à l'obligeance; il a juste assez de littérature pour rédiger correctement un billet de logement ou une liste électorale. Tel ne fut pas messire Girard. Il recevait avec un sourire aimable les personnes qui s'adressaient à lui, et composait, en ses moments de loisirs, de douces élégies et autres poésies d'un genre gracieux, fort appréciées de beaux esprits de l'endroit. Il avait de plus l'habitude d'inscrire son nom sur les murailles de la maison commune, et sur la couverture des quelques livres qu'elle renfermait. Mais ce sont là ses moindres mérites; des qualités plus sérieuses le recommandent à votre attention. C'était un esprit plein de bonne humeur, de gaieté et d'innocente malice; vous admireriez en sa prose élégante la fine ciselure de sa pointe, le bon goût et l'atticisme de sa plaisanterie. Quelques extraits de ses œuvres complètes montreraient encore toute la noblesse et la générosité de son cœur.

Par une coïncidence assez bizarre, Girard et le *fade* Dangeau, comme on dit, le même jour, presque à la même heure, ont été amenés à toucher le même sujet, celui-ci dans son Journal de la cour de Louis XIV, Girard dans un ouvrage estimable intitulé : *Entrées et sorties de la maison commune de Gap*. Ce livre est officiel; il fut composé par les soins de l'administration consulaire de la ville; il mérite donc toute notre confiance. Il est curieux d'opposer l'un à l'autre les deux écrivains sur un point important.

Voici les paroles du *fade* Dangeau :

« *Jeudi* 27 *septembre* 1685. Chambord. On sut que les diocèses de Gap « et d'Embrun et les vallées de Pragelas, qui sont dépendantes de la vallée « de Pignerol, s'étaient toutes converties sans que les dragons y aient été. »

Sans que les dragons y aient été. Or, notre Girard écrit, à la date du 25, les lignes suivantes :

« *Mission des Uguenots*. — « Le 25 du mois de septembre 1685, il a été procédé au logement de « quatre compagnies de missionnaires du régi-

« ment de cavalerie d'Arnolfini, lesquels missionnaires sont icy jusqu'à « nouvel ordre pour prescher la controverse à ceux de la R. P. R., qui « ont été logés chez les catholiques, affin de leur donner le temps de « faire leur proffit de ladite mission. De quoy j'ai fait acte. GIRARD. »

« Du 26 avant midy a été procédé au logement des susdites quatre com- « pagnies de missionnaires d'Arnolfini, qui ont été logées chez les Uguenots « pour leur faire entendre la musique. De tout quoy j'ai fait acte. GIRARD. »

« Du 26 après midy nouveau changement sur les catholiques par hon- « nesteté, pour éviter des dépenses extraordinaires à ceux de la R. P. R. « GIRARD. »

« Du 28, les quatre compagnies cavalerie d'Arnolfini qui étaient en quar- « tier en cette ville pour faire la mission à ceux de la R. P. R., sont partis « après les avoir tous fait convertir. De quoy j'ay fait acte. GIRARD. »

« Du 29 octobre, il a été procédé au logement d'un major, d'un lieute- « nant et quinze dragons du régiment de Mgr le Dauphin, qui sont venus « en cette ville pour loger chez les Uguenots, et comme ils se sont presque « tous convertis et que ceux qui restent ont promis de faire leur abjuration, « MM. les consuls les ont logés chez les anciens catholiques, pour donner « temps à leur conversion. De quoy j'ai fait acte. GIRARD. »

Ainsi, si les dragons sont venus à Gap, c'était uniquement (Girard nous en donne acte), pour « *faire de la musique* » aux protestants. On ne saurait être plus gracieux. Parfois, il est vrai, de petites discussions religieuses s'engageaient entre ces pieux militaires et les impies habitants; il y avait controverse et ce qui s'en suit. Comment a-t-on pu se plaindre de ces missions? Il est avéré aujourd'hui que si les protestants se convertissaient presque tous, c'était l'éloquence des dragons qui obtenait cet heureux résultat. Quant au diocèse d'Embrun, je ne saurais vous dire si les missionnaires éperonnés y sont allés donner des concerts; je sais toutefois que les protestants de ce diocèse étaient en général fort durs d'oreille, et voici ce que je lis dans un mémoire présenté en 1732 au conseil politique de la ville d'Embrun, par M. Dalmas, ex-consul :

« *La Révocation de l'Edit de Nantes a fait sortir de notre ville plus d'un quart de ses habitants.* »

Veuillez agréer, etc. CH. CHABRONNET.

—

Les ARMES DE SION, réimprimées à Amsterdam en 1737. Comparaison avec l'édition de 1688, précédemment signalée.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Blannaves, le 10 juillet 1855.

Monsieur le Président,

Les détails donnés dans le *Bulletin* (t. III, p. 233) sur l'ouvrage intitulé: *Armes de Sion, ou Prières sur l'état présent de l'affliction de l'Eglise*, et les extraits qui suivaient, éveillèrent mon attention sur ce livre. L'ayant rencontré chez un de mes paroissiens, je songeai à le mettre en regard des renseignements fournis par votre correspondant. Je m'aperçus aussitôt que mon exemplaire présentait certaines différences dont je crois bon de vous faire part.

Le volume que j'ai entre les mains est aussi un petit in-12 de 192 pages, jusqu'à la fin de la deuxième partie, et de 119 pages pour la troisième partie, qui a ainsi sa pagination distincte. Après, vient la *Table des Prières* de tout l'ouvrage. Il ne me paraît pas qu'elle diffère de celle transcrite aux pages 235 et 236 du *Bulletin*, en tenant compte des omissions faites à dessein, si ce n'est qu'une prière mentionnée dans la dernière rubrique manque dans la table de mon ouvrage, mais se trouve dans l'ouvrage à l'endroit voulu, sous ce titre : « *Actions de grâces des prisonniers après leur délivrance.* »

La différence la plus importante se trouve au titre même des deux ouvrages. Je transcris très exactement en son entier le titre du mien : ARMES DE SION, *ou Prières très convenables pour consoler et fortifier les Fidèles qui gémissent sous la croix. Par Mr. Murat, ministre du St. Evangile. A Amsterdam. Chez Pierre et Jean. MDCCXXXVII.* — Ainsi, mon ouvrage donne le nom de l'auteur, que l'autre ne faisait pas connaître.

La réimpression d'un livre de cette nature, soixante ans après son apparition (si toutefois il n'a pas eu d'autres éditions, ce que j'ignore), est assez significative. Quel deuil que celui de nos pères!

Vous jugerez, Monsieur, si ces détails sont de nature à intéresser. J'ai préféré ne pas courir le risque de tenir cachés quelques renseignements peut-être utiles.

Veuillez agréer, etc. E. ROCHEBLAVE, Pr.

Complainte sur l'affaire des prisonniers de La Rochelle, par l'un d'eux (1720).

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Yverdon (Vaud), le 15 août 1855.

Monsieur le Président,

Mes fouilles dans les vieux coffres huguenots de la Saintonge m'ont fait

rencontrer des documents très intéressants sur les persécutions exercées dans cette province, et sur le refuge protestant. Une des pièces découvertes se rapporte à l'affaire dite *des prisonniers de La Rochelle*, sur laquelle M. Francis Waddington vous a communiqué des détails si précieux. (*V.* ci-dessus, p. 134.) C'est une poésie, ou pour mieux dire, une complainte originale, qui relate le voyage des dix-neuf prisonniers. Composée par l'un de de ces derniers, elle contient quelques renseignements qui peuvent compléter le récit de M. Waddington. Je vous en envoie une copie, en vous priant d'agréer, etc.

A. Crottet, Pr.

Ecoutez avec attention
L'affliction
D'une troupe désolée,
Qu'à Nisme on a surpris,
Et punis,
Pour le fait d'une assemblée.

L'an mil sept cent vingt,
Pour certain,
C'étoit un jour de dimanche;
Dans la fosse d'un rocher,
Pour chanter
A Dieu ses sainctes louanges.

Le scélérat nommé Gras,
Ne manqua pas
De courir droit à la ville;
Pour dire au gouverneur,
Comme un bonheur,
D'avoir découvert l'asyle.

Le gouverneur lui a dit :
Mon amy,
Puis-je agir sur ta parole?
Oui, Monsieur, certainement,
Je m'attends
D'avoir quarante pistolles.

Aussitost l'on commanda
Cent soldats,
Lieutenant et capitaine,
Et avec le nommé Gras,
Le Judas,
Vendeur de chair humaine,

Les soldats étant venus,
Ont résolu
D'approcher à notre porte;
Mais on nous fit avertir
De sortir
En chantant miséricorde.

Les uns alloient sur les hauteurs,
En grande peur,
Au plus haut de la montagne;
Les autres à travers champs,
Et cherchant
Asyle par les campagnes.

Les soldats s'en étant allés,
Se sont portés
Sur le chemin par feintise,
Et pendant toute la nuit,
Sans faire bruit,
Cinquante personnes ont prise.

Les soldats nous ayant pris,
Nous ont mis
Dans une vieille masure;
Ils nous ont fait bien garder,
Et fait mener
Dans une prison obscure.

La femme du gouverneur
Eut grande douleur
Qu'il y manquoit le ministre;
Elle eut le cœur contrit
Quand on lui dit
Qu'il n'estoit point dans la liste.

Ayant resté tout un mois,
Plusieurs foys
Devant le juge on nous mène;
Et toujours nous menaçant,
Et disant
Que nous porterions des chaînes.

Par ordre de l'intendant,
Promptement
Faut partir avec l'escorte,
Pour aller à Montpellier,
Accouplés,
Attachés avec des cordes.

De ceux qui nous ont menés,
Il faut nommer
Les officiers de l'escorte :
C'est Sainte-Marie, aussy

Lamberry,
Coutelle, officier des portes.

Quand nous fûmes à Montpellier,
Le geôlier
Et le major de la place,
Dans le cachot nous ont fait loger
Et coucher;
Les poux couvroient nos paillasses.

Un jeune enfant de dix ans,
L'intendant,
Incessamment leur ordonne
Qu'on le mène en prison,
Ce rejeton,
Sans qu'il parle à personne.

On entend dans peu de jours
Les tambours
Qui battoient la générale;
C'étoit pour accompagner
Les prisonniers
Dans la chambre judiciale.

Les soldats et grenadiers,
Les premiers,
Le prévost avec les gardes :
Qu'on fasse mettre à l'écart,
De toute part,
Le peuple qui nous regarde.

On nous mène au-devant
De l'intendant,
Nommé Monsieur de Bernage;
Après l'interrogation,
Nous croyons
Retourner dans nos ménages.

Il y eut du changement,
Car sur-le-champ
En prison on nous emmène.
Notre troupe est divisée
Et jugée
A plusieurs sortes de peines.

Les uns sont allés chez eux;
Les plus vieux
Les galères pour souffrance.
Trois femmes ils ont condamnées
Et menées
Dedans la tour de Constance.

Le jeune enfant de dix ans
Au couvent,
Aussy quatre jeunes filles;
Onze femmes ils ont laissé,
Qui ont resté,
La prison pour leur asyle.

Ceux qui sont plus oppressés
Sont dix-sept,
Deux filles et une femme;
On les avait condamnées
D'estre enchaînées,
Pour aller à Louisianne.

Sont venus de grand matin
Les regoutins,
Qui contre nous se courouce,
Nous ont mis la chaîne au cou,
Comme à des fous,
Comme à des bestes farouches.

Les soldats et les archers
Nous font marcher
A Colombier, en charette;
Nous donnant des écuelles de bois,
Toutefois,
Un avresac pour les mettre.

En partant de Coulombier,
L'officier,
Le commandant de la chaîne,
Nous a crié tout d'un coup :
Haut partout!
A Lunel il nous emmène.

Etant tout près de Lunel,
A l'Eternel
Nous avons chanté cantique:
Nous exhortant de souffrir,
Pour Jésus-Christ,
Cette glorieuse fatigue.

De Lunel, de bon matin,
Les argoutins
Nous font marcher droit à Nismes;
Nous faisant marcher au rang
Des brigands,
Ne faisant de nous nulle estime.

A Nismes estant au fort,
Le major
Nous accorde cette grâce,
De laisser approcher nos parents,
Femmes, enfants,
Permettant qu'ils nous embrassent.

Le lendemain, prêts à partir,
Le public,
Se portant de sur la route,
Sans nous pouvoir approcher,
Pour les archers
Et la quantité des troupes.

Nos amis et nos parents
Vont criant,

Et nos enfants et nos femmes,
Après nous ils vont pleurant,
Et disant :
Adieu, nos chères compagnes !

La plus part des habitants
Vont disant :
C'est un jugement de rage,
Que pour fait de religion
Il les ont
Exposés à ce carnage.

Ayant pris le grand chemin
De Nemoulin
Aux combes de Valguiène,
Nous sommes pris à chanter
Et prier
Le Seigneur, roi de gloire.

Ayant couché à Couveaud,
Les chevaux
Furent ostés de la crèche,
Pour nous y aller tous,
Etant pour nous
Nous coucher sur paille sèche.

La plus part de nos parents
Vont suivant
A distance sur la route,
Jusqu'à Montélimart :
Leur départ
Affligea notre troupe.

De Montélimart nous partons;
Nous allons
Passer tout droit à Valence;
Et de là coucher à Thain,
Pour certain.
Falloit garder le silence.

De Thain nous sommes partis,
Et avons pris
La route pour Vienne;
Et de là, de grand matin,
A Saint-Serin,
Etant chargés de chaînes.

A Vienne nous arrivons,
Et nous restons
Au-dessus le bord du Rhône;
Jusqu'à l'après-midy
L'on nous a mis
En prison près de la Saône.

En prison nous font entrer,
A l'étroit,
Dans une petite chambre,
Où sont venus des messieurs,
Généreux,
Nous en donner une grande.

Ces messieurs sont des marchands
Allemands,
Des François et des Suisses;
Comme de vrays chrétiens,
De leurs biens
Nous offrirent leurs services.

Douze jours avons resté
Et visité
De grandes charités munie;
Nous exhortant à souffrir
Pour Jésus-Christ,
Pour estre au livre de vie.

Et nous sortant de prison,
De Lyon,
On nous mène sur la Saône,
Pour aller dans les faubourgs,
Et toujours
Suivoit un grand nombre d'hommes.

On nous fait tous entrer
Dans un pré,
Visitant nos sacs et poches;
On nous oste notre argent,
Sur-le-champ
A la crèche on nous accroche.

Au lendemain nous faut marcher,
Et monter
La montagne de Tarare,
Accouplés comme des bœufs,
Deux à deux,
Nous traitant comme barbares.

De Tarare nous sommes partis,
Et avons pris
Le chemin droit à Roanne;
Et de là dans un bateau,
Aussy tost,
Pour Port-Louis, en Bretagne.

Ayant resté treize jours,
Nuit et jour,
Sur la rivière de Loire,
Exposés comme un troupeau
D'animaux
Que l'on va vendre à la foire.

On nous débarque à Saumur.
Par bonheur,
Nous apprîmes la nouvelle
De ne plus aller au port,
Et d'abord,
De partir pour La Rochelle.

Sept jours nous avons marché;
Et arrivé
Dans cette ville si belle;
Et y étant arrivé,
Avons trouvé
Un grand nombre de fidèles.

Les fidèles nous ont vus
Et connus
Pour estre religionnaires;
Aussy tost nous ont receus
Et pourveus
De tout notre nécessaire.

Nous reçûmes matelas
Et beaux draps,
Et aussy blanches chemises,
Pour nous oster tout à coup
Tous nos poux,
Qui sur nous avoient fait prise.

Et nous ayant aperçus
Si battus
Par une si longue course,
Ils ont entre eux résolu
Et convenu
Qu'il falloit faire une bourse.

En peu de temps nous voilà
Tous à bas
Par de grandes maladies;
Ils ont cherché médecins
Chirurgiens,
Ont couru à la boucherie.

Nous apportoient du bouilly,
Du roty,
Et tout ce que l'on s'avise;
Des pigeons, des poulets,
Pains mollets,
Et des viandes exquises.

Nous recevons pour liqueur
Du meilleur
Du vin et des confitures;
Et grande quantité de fruits
Crus et cuits,
Et de tout en grande mesure.

On écrit en notre faveur
Aux ambassadeurs
De Hollande et d'Angleterre;
Notre grâce ont obtenu
Et soutenu,
Malgré tous nos adversaires.

Le député de Paris,
Monsieur Dartis,
Qui est ministre et secrétaire,
La nouvelle a porté
Qu'il nous falloit
Partir pour l'Angleterre.

Quand les fidèles ont vu
Si résolu
Leur embarcation certaine,
Aussy tost diligemment,
Et promptement,
Ont pourvu à leur affaire.

Adieu, braves Rochellois,
Les Anglois
Nous veulent donner asyle;
La bénédiction de Dieu
Soit en tout lieu
Sur vous et sur vos familles.

Onze mois sont écoulés :
A leurs frais,
Sans que jamais rien nous manque,
Toujours bien entretenus,
Et vêtus
D'une manière obligeante.

S'il falloit faire un récit
De l'oubli
Qui se fait par ma mémoire,
Quand je passerais un mois,
Deux et trois,
Ce seroit sans finir leur gloire

—

Errata. — Tome III, page 539, ligne 11, *l'ère,* lisez *l'ire.*
Tome IV, page 9, ligne 17, *quitter,* lisez *coûter*

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

—

ENTREVUE DU DUC CHRISTOPHE DE WURTEMBERG

AVEC LES GUISE,

A SAVERNE, PEU DE JOURS AVANT LE MASSACRE DE VASSY.

1562.

Relation autographe du duc de Würtemberg.

S'il est un fait qui ressorte avec évidence de toutes les pages de l'histoire de la Réforme, c'est certes le tort incalculable que lui a causé la discorde entre les Luthériens d'une part et les disciples de Zwingle et de Calvin de l'autre. Les eaux de l'Elbe, disait Mélanchton, ne suffiraient pas pour pleurer le malheur de la désunion entre les deux Eglises évangéliques. Au nombre des conséquences funestes de cette querelle, il faut compter l'inaction où la plupart des princes luthériens restèrent à la vue des souffrances des Réformés placés sous des gouvernements catholiques. Pour arrêter leur sympathie à cet égard, il suffisait souvent de leur dire que les persécutés n'étaient punis que comme *sacramentaires*, comme gens qui refusaient de croire avec Luther à la *Présence réelle* (1). On conçoit quel avantage un homme aussi artificieux que le cardinal de Lorraine devait tirer d'une pareille disposition des esprits. Sous le masque d'un grand respect pour la Confession d'Augsbourg, il ne négligeait rien pour séparer de plus en plus la cause des calvinistes français de celle des protestants d'Allemagne. C'est dans ce sens qu'il avait manœuvré au colloque de Poissy, et c'est encore dans la même pensée que, bientôt après, il fit inviter à une entrevue le duc Christophe de Würtemberg, par son frère François, qui avait connu ce prince, lors de son séjour en France. Le but des Guise était manifestement de se présenter aux luthériens d'Allemagne comme peu éloignés de leurs sentiments et de les leurrer par des projets de réunion, afin de les rendre indulgents sur ce qu'ils entreprendraient en France contre l'ennemi commun (!!!) les *hérétiques sacramentaires* (2). Mais, par bonheur, le duc Christophe, bien, que luthérien sincère, n'était nullement animé, à l'égard des calvinistes, du zélotisme aveugle que les Guise avaient espéré trouver en lui.

(1) Même encore dans les commencements de la guerre de Trente ans, les jésuites parvinrent à persuader à l'électeur de Saxe que l'Empereur n'en voulait qu'aux calvinistes, et nullement aux adhérents de la Confession d'Augsbourg.

(2) Le duc de Mayenne à son tour, comme son père le duc François de Guise, faisait dire en Allemagne par ses agents, qu'il était armé pour exterminer les huguenots sacramentaires, mais non ceux de la Confession d'Augsbourg, qu'il voulait au contraire *aimer et conserver ceux-ci*. Brantôme déclare avoir entendu le cardinal de Lorraine « approuver à demi la Confession d'Augsbourg, voire la prescher, plus pour complaire à aucuns messieurs les Allemands que pour autre chose » (Bayle, art. *Guise*, note A).

Les entretiens eurent lieu à Saverne, en Alsace, les 15, 16, 17 et 18 février 1562. Le duc de Würtemberg, selon le désir exprimé dans la lettre d'invitation, avait amené avec lui plusieurs théologiens : c'étaient le célèbre Brentius, ami de Luther, puis Andréae, Bidenbach et Eisslinger. Lui-même, le duc, était très instruit aussi en matière de religion. — Il s'exprimait en français ; les théologiens, Brentius du moins, en latin.

Qui ne souhaiterait qu'il se fût conservé une relation détaillée de ce que dirent alors, si peu de jours avant l'événement de Vassy (1er mars 1562), les dangereux ennemis du protestantisme? Eh bien! cette relation existe aux archives de Stuttgard, écrite de la main même du duc Christophe, qui fut l'un des hommes les plus loyaux et les plus honorables de son siècle.

Nous la traduisons, avec quelques abréviations, de l'allemand mêlé de latin, telle qu'elle a été imprimée, d'après le manuscrit, dans *Sattler*, (*Geschicht von Würtemberg unter den Herzœgen*, vol. IV, p. 215 et suiv. Tubingue, 1771). C'est le savant ouvrage de M. Baum sur *Théodore de Bèze* qui nous a fait connaître l'existence de cet important document. — Voir aussi, dans Bayle, l'article *Guise* (*François*), note D, et, dans l'historien De Thou, le livre 29e (1).

Ingwiller, Bas-Rhin, le 10 juillet 1855. A. MUNTZ.

RELATION AUTOGRAPHE.

Arrivé à Saverne, en Alsace, le 15 février 1562, dans la soirée, chez le duc de Guise et le cardinal de Lorraine, ces deux frères m'exposèrent (comme le disait déjà la lettre d'invitation) que mes liaisons d'autrefois avec le duc et le triste état de la France leur avaient inspiré un vif désir de s'entretenir affectueusement avec moi et avec mes théologiens. Je répondis que la lettre m'avait déterminé à venir et que j'étais tout à leur disposition.

Le lendemain, 16 février, à sept heures du matin, le duc vint me trouver dans mon appartement, parla de différentes choses de nature générale et me dit que le cardinal souhaitait avoir, après le déjeuner, une conversation à part avec mes théologiens. Je ne fis aucune objection et, informé que le cardinal prêcherait, j'allai assister à son ser-

(1) Nous ne savons pas si l'on connaît le fait suivant (vraiment curieux), que nous avons rencontré également dans Sattler. Après la mort du roi de Navarre et du duc de Guise, la reine mère, Catherine de Médicis, offrit à ce même duc Christophe de Würtemberg la lieutenance générale du royaume. On peut voir les raisons de sa non-acceptation dans une pièce du 15 mars 1563, qui paraît avoir été rédigée par un de ses ministres d'État, et qui se trouve dans *Sattler*, l. c. t. IV, p. 230 et suiv. Il recommanda à la reine mère l'observation de l'*Edit de janvier*.

mon. Il y avait environ 200 personnes. Il prêcha sur l'évangile de la tentation de Jésus-Christ au désert.

Tout son sermon avait pour but de montrer qu'on ne doit rechercher d'autres médiateurs ni intercesseurs que Jésus-Christ, qui est notre unique Sauveur et la seule propitiation pour nos péchés, que nous ne devons pas non plus nous confier en nos bonnes œuvres, etc.

Après le déjeuner, le cardinal me pria de lui envoyer mes théologiens pour qu'il pût s'entretenir avec eux « amicalement et fraternellement ; » ce qui eut lieu. Les théologiens se rappellent sans doute ce qu'il leur dit.

Après midi, le duc revint chez moi dans mon appartement. Il parla longuement des calamités de toutes sortes qui accablaient la France depuis une vingtaine d'années [c'est-à-dire depuis le temps que le duc Christophe n'y avait plus été]. Puis il ajouta qu'à tous ces maux s'était jointe la discorde religieuse, que la reine mère et le roi de Navarre, pour y remédier avaient convoqué le synode de Poissy, mais qu'à ce synode les ministres calvinistes s'étaient, dès l'abord, montrés comme gens avec lesquels il n'y a pas de conciliation à espérer ; qu'ils avaient appelé idolâtres tous les catholiques, et qu'il était résulté de cela une irritation intolérable. Il me pria de lui exposer quelle est notre religion à nous autres Allemands, et de lui dire si nous nous accordons avec les ministres français sur tous les points. Il ajouta, avec beaucoup de paroles, qu'il aimerait s'éclairer et mettre sa conscience en repos, qu'il avait été élevé dans la foi de ses aïeux (si elle est fausse, dit-il, j'en suis fâché), qu'homme de guerre depuis sa jeunesse, il est resté ignorant en religion et que bien certainement, si on lui montrait qu'il a été dans l'erreur jusqu'à présent, il suivrait volontiers et de grand cœur les nouveaux enseignements qu'on lui donnerait.

Je lui répondis que les calamités de la France devaient inspirer de la pitié à tous les chrétiens, mais qu'il ne fallait nullement se cacher que les causes s'en trouvaient dans les péchés de ce pays, parmi lesquels, dis-je, ce n'est certainement pas le moindre que d'avoir fait mourir pour la foi, depuis un si grand nombre d'années, tant de milliers de personnes innocentes.

Quant au colloque de Poissy, dis-je, les actes que vous m'en avez envoyés, prouvent que les prélats n'y avaient pas l'intention de conférer sérieusement avec les ministres français pour arriver à un ac-

cord et à une réformation. Au lieu d'examiner la confession de foi des ministres, article par article, ils se sont de suite jetés sur l'un des derniers et précisément sur le plus propre à faire rompre le colloque. Toutefois, j'espère qu'à une autre conférence on n'aura en vue que l'honneur de Dieu et de sa Parole, et qu'alors le Seigneur bénira de telles intentions.

Pour ce qui est de notre accord avec les ministres français, je lui dis que nous ne différons d'eux que dans l'article de la sainte Cène et qu'il y avait espoir qu'on parviendrait à s'unir à cet égard, la dispute provenant principalement de malentendus. J'ajoutai qu'il trouverait une exposition complète de notre foi dans les lettres et dans les livres que je lui avais déjà envoyés et que, s'il avait quelque question particulière à me faire, je lui répondrais volontiers.

Il me demanda alors ce que nous entendons par idolâtrie.

On est idolâtre, lui dis-je, lorsqu'on adore d'autres dieux que le vrai Dieu, ou qu'on cherche d'autres médiateurs que le Fils de Dieu, notre Seigneur Jésus-Christ, ou qu'on met sa confiance dans les saints, dans la vierge Marie, ou dans ses propres bonnes œuvres.

Je n'adore d'autre Dieu que le vrai Dieu, me répondit-il, je me confie uniquement en Jésus-Christ; je sais bien que ni la mère de notre Seigneur, ni les saints ne peuvent m'être en aide; je sais bien aussi que je ne puis être sauvé par mes bonnes œuvres, mais par les mérites de Jésus-Christ.

Moi. Voilà ce que j'entends avec joie; le Seigneur veuille vous maintenir dans cette confession.

Le Duc. Nous voilà donc d'accord en cela.

Moi. Mais, puisque vous croyez et confessez ainsi, il faut aussi vous déclarer contre tout ce qui est opposé à cette confession, comme, par exemple, le culte des saints, les pèlerinages, le purgatoire, la messe idolâtrique et le prétendu sacrifice non-sanglant de la messe.

Le Duc. Je suis maintenant mieux informé en tout cela que je ne l'étais autrefois, et je vous prie d'en parler demain aussi à mon frère le cardinal. Veuillez seulement encore me dire ce que vous trouvez de mauvais dans la messe et ce que vous pensez du sacrement de l'autel.

Quand je lui eus répondu [dans le sens de la doctrine luthérienne], il dit : Mais de Bèze a enseigné publiquement, en présence de la reine mère, du roi de Navarre, de tous les princes et seigneurs et de

tout le synode, que le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ sont éloignés du saint sacrement autant que le ciel est éloigné de la terre, qu'il n'y a qu'une manducation *spirituelle* et que, *matériellement*, ce n'est que du pain et du vin. C'est pourquoi les prélats n'ont plus voulu conférer avec lui ni avec les siens.

Je répondis que de Bèze n'avait peut-être eu en vue que de combattre l'opinion papistique qui fait résider le corps de notre Seigneur Jésus-Christ dans le tabernacle comme dans une prison, et qui prétend le promener en forme d'hostie.

Le Duc s'excusa en disant que c'était là une matière trop difficile pour lui. Veuillez en conférer demain avec mon frère, ajouta-t-il.

Alors je lui dis : Puisque nous en sommes maintenant à nous expliquer l'un avec l'autre, je ne puis m'empêcher de vous informer que vous et votre frère êtes hautement soupçonnés en Allemagne d'avoir contribué à faire périr, après le décès de Henri II et encore de son vivant, plusieurs milliers de personnes qui ont été misérablement livrées à la mort à cause de leur foi. Comme ami et comme chrétien, je dois vous avertir : gardez-vous, gardez-vous du sang innocent. Les châtiments de Dieu vous atteindraient dans cette vie et dans l'autre.

Il me répondit avec de grands soupirs : Je sais bien qu'on nous accuse de cela et d'autres choses encore, mon frère et moi; mais on nous fait tort, nous vous l'expliquerons tous deux avant votre départ. Puis il ajouta : J'ai oublié tantôt de vous demander une chose : d'où vient que dans votre religion vous êtes si divisés, tandis que dans l'Eglise romaine il y a eu depuis si longtemps, et il y a encore, la plus grande unité?

Suivent des explications du duc Christophe, tendant à revendiquer pour les chrétiens évangéliques une unité véritable et à montrer que, dans le papisme, l'unité n'est que hiérarchique; il cite, entre autres, les divergences d'opinions entre les ordres religieux et l'existence de cinq canons différents de la messe.

S'il en est ainsi, dit alors de Guise, je me ferai luthérien, moi aussi; car il faut qu'il y ait unité dans la messe, ou le tout est faux. Mais je vous prie d'en parler aussi à mon frère.

Je répondis que je le ferais quand je le verrais, mais que j'aimerais qu'on me remît les livres papistes dont j'aurais besoin pour établir mes preuves.

Ainsi finit notre conversation du 16 février.

Le 17 février, le duc de Guise vint de nouveau me trouver dans mon appartement à sept heures du matin. Il me dit que les sujets que nous avions traités hier l'avaient empêché presque toute la nuit de dormir, qu'il en avait parlé au cardinal et que celui-ci aimerait avoir encore une conférence détaillée avec Brentius, en ma présence, après le déjeuner. Je répondis que ce sera comme le cardinal le souhaitera; ensuite nous parlâmes d'affaires privées, d'anciennes guerres, etc. (1)

A huit heures, nous allâmes au second sermon du cardinal. De même que la veille, il répéta plusieurs fois que nous devons adorer Dieu seulement tel qu'il est au ciel, et que notre unique médiateur, avocat et intercesseur, c'est Jésus-Christ, nullement la mère de Dieu ni les autres saints, que nous ne devons pas invoquer les saints, etc.

Après le sermon, le Cardinal me dit qu'il savait, par son frère, notre entretien de la veille, qu'il était extrêmement réjoui de notre entrevue, qu'elle lui était plus précieuse que n'importe quel bien de la terre, qu'il espérait voir tourner toutes choses à bien, car, dit-il, j'ai conversé hier fraternellement avec Brentius et avec vos autres théologiens; j'espère que nous nous sommes bien entendus et que nous nous sommes quittés d'accord. Maintenant je souhaite conférer encore avec Brentius sur quelques points, en votre présence. Je vous exposerai alors catégoriquement et ouvertement quelle est ma foi et comment je pense qu'on pourra mettre en bonne voie les affaires de religion.

Je répondis que j'avais grand plaisir à l'entendre parler ainsi et que j'irais chez lui, avec Brentius, à l'heure qu'il lui plairait.

Après le déjeuner, midi à peine sonné, le duc de Guise entra pour me dire que le Cardinal allait venir chez moi. Je répondis que ce serait moi qui irais le trouver chez lui, et ainsi nous nous rendîmes ensemble chez le cardinal de Lorraine, où se trouvaient aussi les deux autres frères, le cardinal de Guise et le Grand-Prieur. On me fit prendre place entre les quatre frères : le duc de Guise et le cardinal de Guise à ma droite, le cardinal de Lorraine et le Grand-Prieur à ma gauche. Brentius était assis en face de nous. Hors de nous six, il il n'y avait personne dans l'appartement.

(1) Le duc Christophe (né en 1515, mort en 1568) avait, dans sa jeunesse, servi pendant huit ans, avec beaucoup de distinction, dans l'armée française.

Le cardinal de Lorraine commença par s'adresser à Brentius, à peu près en ces mots : « Docteur Brentius, mon père, nous avons conféré hier amicalement sur plusieurs points principaux de la foi chrétienne, sur le péché originel, le baptême, l'invocation des saints, les prières pour les morts, la justification devant Dieu et le symbole des Apôtres. Maintenant j'aimerais encore m'entendre avec vous sur trois ou quatre articles, en présence de votre seigneur, mon cousin, le duc de Würtemberg : 1. Sur les objections que vous faites contre la messe; 2. Sur la hiérarchie ecclésiastique ; 3. Si les zwingliens et les calvinistes sont hérétiques, si l'on doit punir les hérétiques et comment ; enfin, 4. si c'est par le concile de Trente (qui, en vérité, dit-il, n'est pas un concile, mais plutôt une simple réunion, *conventus*), ou par d'autres voies, qu'il faudra tâcher d'arriver à une solution des affaires religieuses.

Et d'abord, que blâmez-vous dans la messe? Dites, s'il vous plaît, toute votre pensée à cet égard, sans vous gêner. »

Alors Brentius, après s'être excusé de sa franchise, énumère au cardinal les erreurs et les abus relatifs à la messe.

Nota. Brentius lui-même saura le mieux se rappeler ce qu'il a dit.

Réponse du Cardinal. Je me suis accordé hier avec vous sur ce point qu'on doit adorer Dieu seul, qui est au ciel, et que notre unique avocat est le Fils de Dieu, Jésus-Christ. Je répète aussi, en présence de mon cousin, le duc de Würtemberg, que Jésus-Christ doit être adoré seulement tel qu'il est au ciel.

Brentius. Révérendissime seigneur, vous ne pensez donc pas qu'on doive l'adorer dans le pain, ni le promener dans des processions?

Le Cardinal. J'avoue que nous avons été trop loin en cela. On doit *adorer* et invoquer Jésus-Christ seulement tel qu'il est au ciel; mais dans l'eucharistie nous le devons *vénérer*, par exemple, nous agenouiller quand quelqu'un communie, ou faire la révérence en recevant le saint sacrement. Je ne pense pas que vous ou mon cousin, le duc de Würtemberg, vous blâmiez cela.

Brentius et moi. Nous ne saurions blâmer cela.

Le Cardinal. Pour ce qui est de l'invocation des saints dans le grand canon de la messe, de l'opinion que la messe est un sacrifice et de l'usage de dire des messes pour les vivants et pour les morts, je dois avouer qu'en cela aussi on a été trop loin. La messe ne doit être célébrée que lorsqu'il y des communiants et dans ce sens qu'elle n'est

pas un sacrifice, mais un acte de commémoration du sacrifice accompli sur l'autel de la croix. *Non sacrificium, sed memoria sacrificii præstiti in arâ crucis* (1).

Brentius. Révérend seigneur, si l'on supprimait les abus de la messe, nous serions bientôt d'accord.

Le Cardinal. Que pensez-vous donc de la hiérarchie ecclésiastique? Approuvez-vous qu'il y ait un chef suprême appelé pape, des cardinaux, des archevêques, etc.

Brentius. Jésus-Christ est le chef de l'Eglise; il ne veut pas de vicaire.

Quant aux cardinaux, l'Ecriture n'en parle pas; mais il doit y avoir des degrés dans l'administration ecclésiastique; nous concédons aussi qu'il y ait des évêques, pourvu qu'ils soient élus régulièrement.

Le Cardinal. Bien; nous pourrons nous accorder en cela aussitôt. A défaut d'une robe rouge, j'en porterai volontiers une noire. Mais, Brentius, que dites-vous des zwingliens et des calvinistes? Sont-ils hérétiques ou non? Doit-on punir les hérétiques et comment?

Brentius. Quoique les zwingliens et aussi Calvin se trompent dans l'article de la sainte Cène, la charité chrétienne exige qu'on ait bon espoir à l'égard de ces chrétiens tombés dans une erreur; il faut les avertir, les exhorter et prier pour eux; car, dans tous les autres articles de notre foi, il sont d'accord avec nous.

Brentius pria aussi le cardinal de ne rien faire avec précipitation à l'égard de ces chrétiens fourvoyés. Il ajouta qu'avec la grâce de Dieu, ils pourront être ramenés et qu'il y avait d'ailleurs, comme le cardinal le savait bien, une grande différence à faire entre celui qui enseigne une erreur et de simples ouailles, etc.

Ensuite, le cardinal demanda à Brentius ce qu'il pensait des moyens de rétablir la concorde dans la chrétienté.

Brentius répondit qu'il y avait cinq moyens.

Nota. Brentius se rappelle, sans doute, ce qu'il a dit à ce sujet.

Le Cardinal. Le concile assemblé à Trente ne fera rien de bon. D'un autre côté, il n'y a non plus rien à espérer de nos calvinistes de France. Ils ne veulent pas écouter, mais être écoutés. Croyez-m'en, sire cousin, si de Bèze et ses collègues avaient, à Poissy, voulu accepter et signer la Confession d'Augsbourg, j'aurais obtenu des prélats que nous nous fussions arrangés avec eux.

(1) Zwingle lui-même se serait contenté de cette explication.

Moi. Mais si, à l'avenir, de Bèze et ses collègues approuvent et signent la Confession d'Augsbourg, le ferez-vous également de votre côté?

Le Cardinal. Vous l'avez entendu; vous, Brentius, mon père, vous l'avez de même entendu hier avec vos confrères; de plus, je prends Dieu à témoin que je pense et que je crois comme je le dis et qu'avec la grâce de Dieu je vivrai et mourrai dans ces sentiments. Je le répète donc : J'ai lu la Confession d'Augsbourg, j'ai lu aussi Luther, Mélanchton, Brentius et d'autres; j'approuve entièrement leurs doctrines, et je m'accorderais bien vite avec eux dans tout ce qui concerne la hiérarchie ecclésiastique. Mais il faut que je dissimule encore quelque temps, afin d'en gagner plusieurs qui sont encore faibles dans la foi (1).

Après cela, Brentius le pria de travailler, avec les autres prélats, à ce que la Parole de Dieu fût avancée en France et qu'on y arrivât à un accord en matière religieuse ou, du moins, à défaut de cela, à une *paix de religion*, comme en Allemagne.

Le Cardinal. Si de Bèze et les autres ministres français étaient aussi modérés et aussi raisonnables que vous autres, théologiens allemands, on pourrait traiter avec eux et espérer une conciliation. Mais je désespère de ceux-là; il n'y a rien à faire avec eux.

A cela, je dis que lui et les siens devraient pourtant conférer de nouveau avec les ministres français et examiner ce que, dans leur confession de foi, il y a à approuver ou à blâmer.

Le Cardinal. Certes, je ne manquerai pas d'y contribuer pour ma part. Si le roi de Navarre et la reine mère convoquent encore une fois les prélats, je montrerai que c'est à tort qu'on m'accuse d'être opposé à toute concession. Dans mes trois évêchés, je fais prêcher l'Evangile librement, comme, par la grâce de Dieu, vous me l'avez entendu prêcher aujourd'hui et hier; je ne souffre plus, dans mes évêchés, qu'on dise la messe, à moins qu'il n'y ait des communiants, et je m'occupe maintenant de supprimer le canon de la messe, en introduisant un rite dont je vous enverrai un exemplaire après Pâques.

Finalement, Brentius conjura encore une fois le cardinal de s'employer à faire cesser les persécutions en France. A quoi le cardinal répondit : Je ferai comme vous dites, et de plus je vous prie instamment de m'écrire souvent, mon père. Si, dans l'accomplissement de

(1) Qui ne croirait entendre l'hypocrite de Molière?

mes fonctions ecclésiastiques, vous remarquez quelque chose qui vous déplaise, veuillez me l'écrire et m'avertir. Moi aussi, je vous écrirai et je vous reconnaîtrai toujours pour mon père en Christ. *Semper agnoscam te uti patrem meum in Christo* (1).

Ainsi se termina la conférence entre le cardinal et Brentius. Plus tard, le cardinal me dit en présence du duc de Guise : Vous avez informé mon frère qu'en Allemagne on nous soupçonne tous deux d'avoir contribué à faire mourir un grand nombre de chrétiens innocents sous les règnes de Henri et de François II. Eh bien ! je vous le jure au nom de Dieu, mon créateur, et en y engageant le salut de mon âme, je ne suis coupable de la mort d'aucun homme condamné pour cause de religion. Ceux qui, alors, étaient dans les conseils peuvent m'en rendre témoignage. Au contraire, toutes les fois qu'il s'agissait d'affaires criminelles en matière de religion, je disais au roi Henri ou au roi François II que ce n'était pas de mon ministère, que cela regardait le pouvoir séculier, et je m'en allais (2).

Puis, se tournant vers Brentius, il répéta ces protestations en latin. Il ajouta : « Quoique le président Du Bourg fût dans les ordres, j'ai prié le roi de l'épargner. C'est un homme instruit, disais-je, etc. »

Le duc de Guise, de même, avec de grands serments, affirma qu'il était innocent de la mort de ceux qu'on avait condamnés pour cause de leur foi. On a souvent, ajouta-t-il, cherché à nous tuer, le cardinal et moi, soit à coups de feu, soit par l'épée, soit par le poison, et bien que les coupables fussent arrêtés, je ne me suis jamais mêlé de leur punition.

Moi. J'éprouve, pour l'amour de vous, une grande satisfaction à vous entendre parler de la sorte, et, si vous le souhaitez, je ferai part de vos déclarations à mes amis en Allemagne.

Tous deux me prièrent de le faire. De mon côté, je les conjurai itérativement de ne pas persécuter les pauvres chrétiens de France. Dieu ne laisserait pas sans châtiment, dis-je, un pareil péché.

Ils me donnèrent alors la main, le cardinal et le duc de Guise, promettant, sur leur foi de prince et sur le salut de leur âme, de ne per-

(1) Le cardinal avait 37 ans, Brentius 62.

(2) Oui, on s'en remettait au pouvoir séculier, mais après lui avoir imposé, sous peine d'anathème, des lois d'extermination contre les hérétiques!!! Voir, par exemple, au corps de droit canon, les titres : *De hæreticis*, et dans les Actes du concile de Constance (18 février 1418), le *Puniantur ad ignem* prescrit à tous les gouvernements.

sécuter ni ouvertement ni en secret les partisans « de la nouvelle doctrine. »

Je répondis : Notre Dieu, père de notre Seigneur Jésus-Christ, veuille vous maintenir dans ces sentiments et vous confirmer dans les résolutions que vous exprimez !

Ensuite, le duc de Guise parla au cardinal de ce que je lui avais dit hier du grand nombre d'opinions différentes parmi les ordres religieux du papisme et des cinq espèces de messes. Le Cardinal convint qu'il en était ainsi et finit par ces mots : « *Que dirai-je ? Notre Eglise romaine est pleine de superstitions.* »

Ainsi se termina notre conversation du 17 février.

—

18 *février.* — De très bonne heure, le duc de Guise m'envoya son homme d'affaires Rascalon. Il me fit dire qu'il avait, ainsi que son frère, oublié hier de me parler de deux objets et que, l'après-midi étant fixée pour le départ, ils viendraient m'en entretenir dans la matinée. Ils désiraient, dit Rascalon, me demander si je ne serais pas d'avis que le cardinal s'employât, avec l'empereur et le pape, à organiser en Allemagne, dans une ville située commodément pour ceux de la Confession d'Augsbourg, une conférence amicale entre des représentants autorisés du catholicisme et du luthéranisme, à l'effet d'aviser à une entente chrétienne. Une fois l'accord établi avec les luthériens d'Allemagne, dit-il, les Anglais, les Ecossais, les religionnaires français et polonais suivraient sans doute, car l'exemple de l'Allemagne leur impose, et le mal cesserait. En second lieu, les Guise me priaient d'écrire au roi de Navarre que, cousins et anciennes connaissances, le Duc et moi, nous nous sommes donné rendez-vous à Saverne pour nous revoir, que là, nous en sommes venus à parler d'affaires de religion, que les Guise sont disposés à un arrangement et qu'à une nouvelle conférence le cardinal prouverait certainement qu'il n'entend pas jouer la comédie (*Kein Bossen geben*) (1).

Je répondis à Rascalon que je réfléchirais à ces deux demandes et que j'irais en parler à son maître et au cardinal, à l'heure qui leur conviendrait.

A huit heures, le cardinal et le duc entrèrent chez moi. Le cardinal

(1) L'intention des Guise paraît avoir été de faire croire au roi de Navarre, par cette lettre, que le duc Christophe était dans une grande intimité avec eux.

développa, avec beaucoup d'éloquence, le projet d'un colloque à tenir en Allemagne, et me demanda si je pensais que les princes de la Confession d'Augsbourg y prêteraient la main. Je répondis qu'ils le feraient certainement, si l'Empereur le leur demandait, quoique, à vrai dire, ajoutai-je, jusqu'à présent, ces sortes de conférences aient malheureusement produit peu de fruit.

Enfin, le Cardinal me pria de communiquer son projet aux princes de la Confession d'Augsbourg, car, ajouta-t-il, s'il n'y a pas de refus de ce côté, l'empereur et le pape consentiront à une conférence, j'ai mes raisons pour le croire, je suis bien informé. Si, au contraire, les décisions du concile de Trente prévalaient, il serait fort à craindre qu'on en vînt aux armes.

Sur cela, je lui demandai de me faire savoir exactement dans quels termes il voudrait que j'écrivisse aux princes allemands, d'un côté, et de l'autre (d'après la seconde communication de Rascalon) au roi de Navarre. « De peur, ajoutai-je, que je ne disse trop ou trop peu en votre nom. » Ils me promirent de m'envoyer Rascalon à Stuttgard pour s'accorder avec moi à ce sujet, le temps étant trop court pour rien dresser par écrit avant le départ.

(*Note*. Effectivement, Rascalon est venu chez moi, à Stuttgard, le 25 février et s'est entendu avec moi sur les deux lettres à écrire. Cependant, je n'ai pas voulu envoyer celle au roi de Navarre, sans qu'elle fût approuvée par le Cardinal et par son frère le Duc. Cette approbation ayant été ajoutée par les Guise, la lettre fut portée de chez eux par un de mes écuyers au roi de Navarre, qui, depuis, m'a répondu. Voir aux actes.)

C'est ainsi que nous quittâmes Saverne le 18 février, après midi, les quatre frères de la maison de Guise et moi. Avant de nous séparer, tous les quatre, en me donnant la main, me promirent encore une fois de n'agir ni en ennemis ni en persécuteurs envers ceux qui, disaient-ils, ont adopté la nouvelle doctrine et quitté le papisme, mais de contribuer, selon leur pouvoir, à l'établissement d'une concorde chrétienne.

—

Réjoui des bonnes paroles qu'on lui donnait, le duc Christophe rédigea immédiatement ces notes (sauf naturellement la dernière mention de Rascalon, qui est d'une date postérieure) et en fit part à ses amis; mais, dit Sattler, le landgrave de Hesse jugea dès l'abord, même avant de connaître

l'horrible affaire de Vassy, que la conduite des Guise à Saverne n'avait été que tromperie. Arrivé plus tard lui même à cette conviction, le loyal duc Christophe écrivit au bas de sa relation : « *Hélas! On voit maintenant comment ils ont tenu ces promesses!* DEUS SIT ULTOR DOLI ET PERJURII, CUJUS NAMQUE RES AGITUR !

RAPPORTS D'UN ESPION AU CARDINAL PERRENOT DE GRANVELLE

QUI, DE BESANÇON, OU IL S'EST RETIRÉ EN 1563, CONTINUE A PRENDRE UNE GRANDE PART AUX AFFAIRES DES PAYS-BAS (1).

1564.

Ces documents nous sont communiqués par M. C. Rahlenbeck. Ils contiennent d'intéressants détails sur la situation générale à l'époque du synode provincial tenu à La Ferté-sous-Jouarre, en avril 1564, synode dont parle l'historien de Meaux, Toussaint Duplessis. M. Haag s'en est servi pour l'article DE CHANDIEU (*France protest.*, t. III, p. 329). Avons-nous besoin de faire remarquer d'ailleurs l'esprit de malveillance et les exagérations qui se rencontrent dans ces pièces?

I.

Le synode provincial des Eglises réformées de Champaigne, Brie et Isle-de-France, Vexin et Frenaye, fut assemblé le XXVIIe d'apvril 1564, à La Fertez-soubs-Jouerre, où estoient environ quarante-cinq à quarante-six ministres, avec leurs diacres et surveillans, auquel lieu ont demeuré ensamble jusques au premier jour de may.

La Roche, autrement dict Chandieu, fut esleu président de ladicte assamblée, avecq deux notaires ou greffiers, l'ung desquels estoit le ministre de La Fertez, et l'aultre de Paris.

A ladicte assamblée furent envoyées lettres de toutes parts, lesquelles furent lues par ledict président, entre aultres furent lues les lettres de Baize, par lesquelles il animoit ung chacun de tenir fermement et constamment le propos de leur religion, et que l'on fust bien sur sa garde, d'aultant plus que le remboursement que les prêtres fesaient des domaines ecclésiastiques depuis naguères vendus, estoit seulement pour amasser argent, affin d'exterminer la vérité du Seigneur. Pour aquoy contreminer falloit advertir les Eglises réformées d'amasser argent en toute dilligence, et envoyer vers les Eglises de Flandres, pour savoir leur disposition et les entretenir en leur

(1) On sait que dans la *Collection des Documents inédits sur l'Histoire de France* édités par le ministère de l'Instruction publique figurent les *Papiers d'Etat du cardinal Granvelle*, dont 9 vol. in-4° sont actuellement publiés, par M. Weiss, de Besançon.

propos et religion, à quoy promettoit soy employer de son costé. Il est concleu de luy respondre que les Eglises sont souffisamment adverties de la mauvaise voulonté de la Royne mère et de l'astuce du cardinal, et que la Royne prétendoit de mener le Roy à Lyon et ès pays de Dauphiné, et pendant qu'elle seroit aux pays, le duc de Savoye debvoit assaillir Genève, et après que Lyon et Daulphinée seroient réduites soubs l'obéissance du Roy à la forme d'Orléans, lors se debvoit faire un édict général pour exterminer tous les fidèles.

Les ministres La Roche et Capelle dirent alors que les Eglises réformées n'auroient jamais de repos pendant que la Royne gouverneroit, et que ce magistrat tyran auroit la domination. Lors disputèrent longtemps de la nature du magistrat, et quel il debvoit estre, et sembloient conclure qu'il n'y en avoit que ung de légitime en France, comme si tout le but où tendoient les lettres de Baize et la délibération des concluants fût d'exterminer tous les magistrats catholicques, et de subroguer des huguenots en leurs lieux.

Perocelly dict que la Royne avoit escritpt à l'admiral lettres fort rudes et estranges, par lesquelles lui mandoit d'estre bien adverti que ceulx de la religion réformée se délibéroient de recommencer les troubles du temps passé, pour auxquels obvier elle employeroit toutte la puissance du royaulme et de ses alliez, sy comme du Pape, Roy d'Espaigne et aultres.

Lequel récit achevé, ledict Perocelly dict que la Royne leur imposoit par ses lettres ce qu'elle-mesme avoit intention de faire, et partant qu'il estoit d'aviz de suplier que chacun de leur dicte religion célébrasse le jeusne la sepmaine devant la Penthecouste, afin que Dieu les veuille inspirer de bon conseil et addresser ceux de sa saincte Eglise, et que si la Royne demandoit à quelz fins cette jeusne seroit par eulx publiée, luy-mesme lui respondroit que la raison vouloit bien qu'ainsy fust faict, attendu qu'ilz avoient descouvert ses menaces et entreprinses.

Le président dict assez sagement que la Royne ne feroit point tout ce qu'elle voudroit.

L'assamblée prie au dict Perocelly de recommander l'affaire de leur Eglise au prince de Condé, et l'amener toujours de point perdre courage.

Le prince de Portien envoya aussi lettres à ladicte assamblée, par un sien ministre, nommé monsieur Pacquet, par lesquelles leur signifioit qu'il vouloit employer son corps, biens et crédit pour soutenir et deffendre la querelle du Seigneur et leur religion.

Le duc de Boillon a envoyé lettres de crédence à Perocelly, aux enseignes qu'il avoit parlé à lui à Troyes ou environ en certaines formules, par lesquelles lui donnoit à entendre le bon vouloir que luy et madame sa femme ont d'eulx employer pour leur dicte querelle, et que briefvement extermineroit la messe et les prêtres de ses terres, de quoy ne pouvoit estre empesché, d'aultant

qu'il les tient de Dieu et de l'espée, et prie à ladicte assamblée de lui faire venir des régens de Genève, pour ce qu'il veult ériger ung collége à Sedan, lequel il veult renter de deux à trois mil livres par chacun an, et promettoit que ses places seront seur refuge aux fidèles, et qu'il les avoit souffisamment munyes de tout ce qui leur est nécessaire.

Ces jours passez, ont esté envoyez plusieurs gentilshommes par les Eglises, les solliciter de faire amas d'argent à la plus grande dilligence que faire se polra, et qu'ils le tiennent prest, attendu que le cardinal faict secrettement fort grandes finances. Ceux de Flandres ont esté secrettement sollicitez par un quidam, gentilhomme de quelque grand seigneur, de prendre les armes, et ont faict prier monsieur de Colincourt de leur envoyer huit cents ou mil chevaulx, et que quand il vouldra commencer, l'argent ne lui fauldra point.

Le jour de la Penthecouste se doibt faire à Crespy en Vallois une assamblée bien de cinq cents chevaulx soubs couleur de presche, et sont iceulx tant de Rheyms, Challons, que des villes circonvoisines, il seroit bon de se donner de garde des frontières de Picardie, lesquelles pourroient surprendre les troubles commencez.

Le gouverneur de Metz se tient sur sa garde.

Les confédérez de l'Eglise ont grande fiance en ceulx de Valenciennes.

Il y a deux personnes entre les aultres qui font grandes praticques, assavoir, La Roche et La Cappelle.

L'on a envoyé deux ministres à Paris, l'ung desquels estoit aux synodes.

Rien ne se passe en court, tant soit-il secret, de quoy ceulx de la religion ne se vantent avoir certaines intelligences et advertances.

Aultres choses n'ont esté traitées aux synodes, sinon quelques particulières de leurs ministres et des *lectiones* et censures de quelques libvres, et ont esté tenus propos d'ung synode national en la province de Bourges, auquel n'a esté déterminé temps préfix, d'aultant que le président dict que possible seroient-ils lors bien empêchez à aultres choses.

II.

Extrait d'un rapport du même espion au cardinal de Granvelle.

... Le capitaine Moury, grand huguenot, neveu à l'admiral, lequel est dedans Saint-Quentin avecq une enseigne collonelle, se trouva ung jour passé avec un personnaige cogneu à Votre Seigneurie Révérendissime, auquel déclarant assez le bon vouloir qu'ilz ont de faire quelque entreprinse sur ces Pays-Bas, s'ils en polvoient avoir le moyen, luy demanda qu'il les voulusse fournir de quelque bonne guyde pour les conduire où ilz vouldroient aller, adjoustant que si les huguenots se polvoient emparer de quelque bonne place, on ne les auroit jamais à la dame comme on les avoit eu le passé.

LETTRE INÉDITE DE L'AMIRAL COLIGNY

A LORD BURGHLEY.

1572.

M. G. Masson nous a communiqué une copie de la lettre ci-après, dont l'original, avec signature autographe, se trouve au *British Museum* (Mss. Landsdowne, t. XIV, in-f°). Cette lettre est antérieure de trois mois seulement à la Saint-Barthélemy. Elle témoigne du zèle de Coligny pour « le service de Dieu et de son prince. »

A Monsieur, Monsieur de Burgley,
Conseiller et secrétaire d'Estat de la Royne d'Angleterre.

Monsieur, il y a quelque temps que j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte du II du mois passé, qui m'a apporté d'autant plus grand contentement que j'ay veu par icelle le désir et affection que vous avez à l'entretenement de ceste mutuelle amytié qui est entre ces deux couronnes, et à l'advancement de la gloire de Dieu, ayant de ma part bien bonne volunté de m'employer à l'un et à l'autre. Et estant bien de cest advis, ainsi que vous, Monsieur, que comme ces supposts de Sathan font tout ce qu'ils peuvent pour empescher des œuvres si saincts que ceux-là (?), nous autres qui avons l'honneur et le service de Dieu et de nos princes en recommandation, ne soyons pas moins diligens à les procurer et advancer que les autres sont à les retarder et amoindrir. En quoy je vous assysteray et ayderay de mon costé de tout ce qu'il me sera possible, vous priant de vous continuer en vostre saincte intention; et me mander par Du Piu, mon secrétaire, présent porteur, que vous cognoissez, de vos nouvelles, le croyant de celles qu'il vous dira de ma part comme moi-mesmes, qui sur ce, après me très humblement recommander à vos bonnes grâces, supplieray Dieu vous donner,

Monsieur, en parfaite santé, heureuse et longue vie. Vostre entièrement bon et bien parfaict amy.

CHASTILLON.

De Chastillon, ce XXVIIe jour de may 1572.

L'ACADÉMIE DE GENÈVE.

ESQUISSE D'UNE HISTOIRE ABRÉGÉE DE CETTE ACADÉMIE, PENDANT LES TROIS PREMIÈRES ÉPOQUES DE SON EXISTENCE.

1559-1798.

II. Station. *De la mort de Th. de Bèze* (1605) *à l'élection d'Alphonse Turrettin* (1697).

Pour bien comprendre la marche de l'Académie pendant ce siècle, il faut nous rappeler quel était, à cette époque, l'état scientifique de l'Europe protestante.

En théologie, il est caractérisé par l'immobilité, ce qui lui a valu le nom de moyen âge de la Réformation. L'immobilité voulue, imposée, forcée par les autorités politiques, ecclésiastiques, académiques; l'immobilité sanctionnée, en bien des lieux, par des châtiments sévères, comme les destitutions, la prison, l'exil. L'intelligence essaye, sans doute, d'y échapper, et le sentiment religieux plus encore. Mais les efforts dans ce sens sont rares, toujours dangereux et difficiles; accompagnés de combats, terminés par des défaites.

Il est vrai que, par une loi historique et providentielle, de défaite en défaite, la liberté, la vérité, la pensée finissent toujours par gagner leur procès.

Si de la théologie nous passons aux sciences, aux lettres, à la philosophie, ce siècle est une époque de mouvement. Bacon, Galilée, Descartes, Gassendi, Leibnitz, Newton et Locke, travaillent à l'affranchissement de l'esprit humain par des voies différentes et de valeurs inégales. La littérature, de son côté, parcourt une de ses phases les plus brillantes, mais elle porte l'empreinte du grand règne; glorieuse, mais enchaînée, et méconnaissant toute œuvre comme toute pensée étrangères à la France ou à l'antiquité.

Dans cet état de choses, quelle position prendra Genève et sa petite Académie?

Avant d'essayer de répondre, je tiens à donner d'entrée deux explications.

1° Je serai bref sur cette époque, parce que les faits de détail présentent moins d'intérêt. Les vues d'ensemble sont ici l'essentiel.

2° Ce que, dans cette époque comme dans les suivantes, je nomme progrès, ne se rapporte pas aux doctrines, mais à la liberté de les

examiner et au droit de choisir entre elles. Droit et liberté sans lesquels j'estime qu'il n'y a point de religion individuelle, c'est-à-dire véritable. Le progrès ne signifie donc pas pour moi une modification des dogmes calvinistes, mais la substitution de la science à la scolastique, de la religion vie à la religion formule.

Cela, dit jetons un coup d'œil d'ensemble sur le mouvement de l'Académie.

1. Faculté de théologie.

Elle commence le siècle par l'immobilité, elle le continue par la lutte, elle le termine par le progrès.

Presque au début, en 1618, nous rencontrons le synode de Dordrecht, où deux professeurs genevois, Diodati et Tronchin, célèbres tous deux, et les membres les plus distingués de la Faculté, jouent un grand rôle, condamnent sévèrement, par le fait, le libre examen, et entraînent l'opinion dans le sens le plus rigoureux. Mais, vingt-trois ans plus tard, leur collègue Alexandre Morus secoue déjà ses fers, dont, à cette occasion, l'on s'efforce d'augmenter encore le poids. Morus, devenu suspect, est à plusieurs reprises interrogé, traqué, poursuivi, et bientôt il quitte sa chaire et Genève. — Cette protestation étouffée, une autre va commencer. C'est celle d'un autre théologien, bien plus digne de considération que Morus, du fils même du Tronchin de Dordrecht. Louis Tronchin, chose significative, avait été étudier à Saumur, et en rapportait l'esprit à Genève.

L'Académie française de Saumur, on le sait, célèbre à cette époque par le mérite et l'indépendance de ses professeurs, était justement suspecte aux partisans de l'immobilité. Elle usait, en effet, de la liberté d'examen, et donnait à la théologie un caractère vraiment scientifique. Ce fut pour combattre son influence que deux ou trois théologiens marquants firent accepter à divers gouvernements suisses les rigides et étranges formules du trop fameux *Consensus helvétique*.

Les opinions de Tronchin percèrent et furent comprimées. Peu après, le *Consensus* acheva de leur imposer silence. Toutefois, chose remarquable et honorable, Genève ne l'accepta qu'en réduisant les thèses critiques à l'authenticité de l'Ancien Testament.

L'opposition de Tronchin fut silencieuse, et presque annulée, mais il fut le maître d'Alphonse Turrettin.

Le principe calviniste de l'immobilité théologique avait, à cette

époque, un puissant appui dans la Faculté, où elle était représentée par un homme éminent, par un membre distingué de cette famille Turrettini ou Turrettin, qui a donné six professeurs à l'Académie, dont cinq à la Faculté de théologie. — François Turrettini dont nous parlons en ce moment réunissait un grand savoir à un grand talent, de fortes études philosophiques à une érudition sérieuse, la haute considération de ses concitoyens à une célébrité européenne, et un amour réel de la vérité à la piété. Malgré tous ces avantages, qui lui permirent d'imposer silence à ses adversaires, il ne put que retarder mais non prévenir l'avénement de la liberté, que son fils Alphonse devait inaugurer.

François Turrettin fut le maître d'un homme dont nous devons parler ici, quoique, par ses actes, il appartienne plutôt au siècle suivant. Bénédict Pictet. Mais Bénédict Pictet, qui avait déjà plus de quarante ans quand le fils de Turrettin devint son collègue, appartient moralement au XVIIe siècle et le termine d'une manière singulièrement honorable pour la Faculté. Ce n'était pas un homme d'un grand talent, mais un théologien laborieux, docte et zélé; par-dessus tout, onctueux et pieux. Il obtint par là la considération générale, et fut spécialement à ce titre l'objet de la confiance sans bornes et de la vénération presque idolâtre des protestants français, alors persécutés. B. Pictet, orthodoxe dans toute la rigueur calviniste, mit par sa piété la doctrine sur le terrain de la vie; il fut pour le siècle qui finissait un progrès important, et pour celui qui commençait un saint début et un précieux exemple. Cet exemple fut fécond. Ce fut au contact de sa piété que s'alluma plus tard celle de Jacob Vernet.

2. Chaires auxiliaires. — 3. Chaires spéciales.

Nous avons peu à dire sur ces deux catégories. Il y eut du travail, des hommes distingués, une bonne renommée ; mais, à Genève, ce siècle préparait plus qu'il n'opérait le réveil des sciences philosophiques, physiques, exactes et naturelles.

L'enseignement de la philosophie était censé renfermer toutes ces études différentes. Au début du XVIIe siècle, Aristote régnait, et pour ses disciples la philosophie était la recherche de toutes les vérités, l'étude de la nature tant matérielle qu'immatérielle. En fait, à Genève, le professeur de philosophie, outre un enseignement très superficiel de physique et de mathématiques, ne traitait guère que de

la dialectique, de la logique, de la théologie naturelle et de la morale.

Toutefois, au milieu de la stérilité de la philosophie genevoise à cette époque, nous avons à mentionner ici un fait et un homme; mais un fait qui était toute une révolution morale, et un homme capable et digne de l'opérer. Je veux parler de Chouet et de l'introduction de la philosophie de Descartes.

En 1664, Robert Chouet, un des hommes les plus distingués et des esprits les plus universels que Genève ait produits, au XVIIe siècle (1), devint, à vingt-deux ans, professeur de philosophie à Saumur, et cela malgré de redoutables concurrences et à la suite d'examens variés et prolongés. — Il y introduisit le cartésianisme, jusque-là étranger à cette Académie. Après cinq ans d'enseignement, il fut appelé à Genève pour y professer la philosophie. Ses étudiants de Saumur l'y suivirent en grand nombre, et il détrôna Aristote à Genève comme il avait fait à Saumur. Son enseignement fut brillant, populaire au dedans, célèbre au dehors. Il attira de l'étranger beaucoup d'élèves distingués. Bayle fut du nombre. Toutes les semaines, il faisait en public des expériences de physique qui excitaient le goût des sciences. Nourri de l'étude de Descartes, il forma ses disciples à la méthode, à l'analyse, à l'esprit scientifique en un mot. Lorsque le *Consensus* helvétique fut, par l'influence de Leurs Excellences de Berne, imposé à l'Académie, Chouet, appelé à le signer, obtint de ne le faire qu'avec des restrictions personnelles assez larges.

Avec Louis Tronchin, il fut le véritable maître d'Alphonse Turrettin. Il créa, par ses leçons, cette génération intelligente qui décida plus tard un grand mouvement philosophique et même religieux; révolution intellectuelle qui, préparée par la fin du siècle, éclata au début du suivant. C'est à cette même influence de Chouet que remonte évidemment, et par cela même, le réveil genevois des sciences mathématiques et physiques, au commencement du XVIIIe siècle, mouvement qui, de progrès en progrès, s'est continué jusqu'à nos jours.

Après dix-sept ans d'enseignement à Genève, Chouet fut élu du conseil d'Etat, où il siéga encore trente-sept ans et fut six fois syndic. C'est-à-dire qu'il devint, dans le gouvernement de l'Etat, le protec-

(1) Chouet appartenait à une famille d'origine française [de Châtillon-sur-Seine], qui depuis un demi-siècle s'était fixée à Genève, et y était entrée dans les charges.

teur et le puissant appui du genre de progrès intellectuels qu'il avait commencés dans sa chaire. Placé à la tête de la République, il seconda, il assura les efforts de ses anciens élèves, devenus à cette époque les chefs de l'Académie et de l'Eglise. Ardent à tous les fruits de l'intelligence, et avant tout citoyen zélé et défenseur actif du pays et de la Réformation, il mit un intérêt particulier à étudier et faire connaître l'histoire de Genève et à en réunir les documents. A tous égards, il fut un des magistrats de son pays les plus actifs, les plus distingués, et les plus utiles.

Quant aux études littéraires, elles ne présentent rien durant cette période qui nous engage à nous y arrêter. Elles paraissent, au XVIIe siècle, avoir été dans l'Académie de Genève plutôt savantes et suffisantes que progressives.

L'enseignement du droit eut une glorieuse époque et fut momentanément entouré d'un intérêt spécial. Ce fut l'œuvre d'un homme d'un grand savoir, d'un grand talent et d'une grande célébrité, Jacques Godefroy, professeur de droit de 1619 à 1652, jurisconsulte éminent et citoyen dévoué. L'éclat de son enseignement rejaillit sur la science qu'il professait et sur le pays entier. Il obtint la création simultanée de deux nouvelles chaires de droit. Mais, après sa mort, ce mouvement, qui tenait à son impulsion personnelle, se ralentit et cessa bientôt.

En comparant la physionomie de l'Académie genevoise au XVIIe siècle à ce qu'elle était au XVIe, nous devons, entre autres différences, en signaler une, qui, à elle seule, démontrerait les fruits salutaires et déjà mûrs de l'œuvre de Calvin. La proportion des Genevois d'origine assis dans les chaires de professeurs est devenue beaucoup plus considérable qu'au siècle précédent. Genève s'est éveillée, et pourrait se suffire à elle-même, parce que la lumière a remplacé les ténèbres dans la vie intellectuelle de la République, comme sur ses armoiries. — Aussi commence-t-on à voir apparaître des familles académiques, comme il y avait déjà des familles vouées aux charges civiles et politiques.

Dans ce siècle, plusieurs des premières attirent l'attention. Deux l'emportent sur toutes les autres : celle de Leclerc et celle des Turrettin. Nous avons déjà signalé cette dernière. L'autre, celle des Leclerc, ne donna que trois professeurs à l'Académie, mais elle compta en outre deux savants distingués. S'ils restèrent étrangers aux fonc-

tions de professeurs, il firent cependant beaucoup pour la gloire de Genève et pour la science. L'un d'eux fut Jean Leclerc. Ce nom suffit.

Pendant la période dont nous venons d'esquisser l'histoire, on le voit, les trois principes constitutifs de l'Académie furent à l'œuvre et atteignirent leur but. Le corps académique, toujours plus considéré, réunissait les hommes les plus distingués de la République. Sa tendance fut fortement conservatrice, et si la formule immobile devait céder à la fin, cela n'eut lieu qu'avec une prudente et heureuse lenteur, qui prévint l'excentricité fréquente en d'autres lieux et les agitations haineuses dont tant d'universités furent atteintes. Enfin, l'Académie fut constamment pour Genève un dépôt et un foyer qui en firent une capitale de l'intelligence et de la foi. Quant aux protestants étrangers qui cherchaient une patrie, Genève fut pour eux un phare élevé sur la montagne, auprès duquel ils s'empressèrent d'accourir.

Aussi, grâce à l'Académie et à l'esprit que Calvin lui avait imprimé, cette époque fut pour elle, pour Genève un temps d'influence religieuse et, en même temps, de célébrité européenne.

(*La fin au prochain Cahier.*)

LE MINISTÈRE SOUS LA CROIX, EN FRANCE.

DISPARITION DES PASTEURS DU DÉSERT, CARDEL, DE MALZAC, ETC., ENVOYÉS A LA BASTILLE ET AUX ILES SAINTE-MARGUERITE.

(Suite.)

1691-1693.

A M. de La Reynie.

4e janvier 1691.

Je vous envoye un ordre pour faire conduire au château de Guise les nommés Bernier, Malet, des Valons et Paradez, et celuy que vous chargerez de les conduire amènera à Paris Jeanne Besnard, servante de Madame la duchesse de La Force, pour la faire conduire hors du royaume, avec les trois autres femmes dont je vous ay escrit.

Le Roy trouve bon que madame la présidente Le Coigneux voye M. de Vivans à la Bastille.

Dudit jour.

ORDRE pour tirer de la Bastille les nommés Bernier, Malet, des Valons et Paradez, et les conduire au château de Guise, d'ou sortira la nommée Jeanne Bernard, pour estre conduite à Paris.

LETTRE DU ROY à M. de Brissac, pour luy dire de les recevoir, et de remettre au porteur ladite Jeanne Besnard.

Au commandant du château de Guise.

Dudit jour.

Le Roy envoye au château de Guise quatre hommes mauvais catholiques et suspects par leur conduitte. Il faut que vous les fassiez mettre dans des lieux séparez et que vous les gardiez soigneusement. Leur nourriture vous sera payée sur le pied de 20 s. chascun par jour.

A M. de La Reynie.

2e avril 1691, à Paris.

Je vous envoye un nouveau mémoire qui m'a esté donné au nom de des Vallons, prisonnier à Guise, sur lequel vous ferez les réflexions que vous jugerez à propos, et s'il y a quelque chose de nouveau à dire à l'égard de cet homme, vous prendrez la peine de me le faire sçavoir, quand il vous plaira.

La femme de Paradez se réduit à demander permission de le voir. Mandez-moi si on peut la luy accorder.

Au lieutenant de Roy de Ham.

3e avril 1691, à Paris.

La femme du nommé Paradez s'en allant à Ham pour conférer avec luy sur leurs affaires particulières, vous pouvez luy donner la liberté de le voir lorsqu'elle le désirera.

A M. de La Reynie.

9e avril 1691, à Paris.

Quoique les nommés Dieq et Guy puissent estre innocens, ainsi que vous le pensez, je suis néantmoins de vostre sentiment de les faire arrester dans la conjoncture présente, et je vous envoye l'ordre pour cela ; quand on aura mieux connu leur dessein et leur commerce, ils pourront estre mis en liberté.

Du 9e avril, au camp devant Mons.

ORDRE pour arrester les nommez Dieq et Guy et les conduire à la Bastille, et lettre à M. de Besmans pour les y recevoir.

A M. de Louvois.

20e avril 1691, à Versailles.

Au commencement de ce mois on arresta à Paris deux ouvriers en gaze, mauvais catholiques, nommés Guy et Dicq, qui s'en alloient au camp de Mons en équipage de cavaliers, et qui devoient estre suivis (à ce qu'on dit) de quelques autres mauvais catholiques. Ces deux hommes ont dit à M. de La Reynie qu'ils avoient envoyé un ballot à Lille, où ils alloient. Pour estre plus particulièrement informé de leur dessein, il seroit nécessaire de faire ouvrir ce ballot, de faire faire un estat de la quantité et de la valeur des marchandises qu'il contient, et de sçavoir quelle est la conduite du nommé Le Guay, marchand auquel il a esté adressé le 3 de ce mois, par la voye du coche de Lille. Je vous prie de vouloir prendre la peine d'escrire sur les lieux pour avoir cet esclaircissement.

A M. de La Reynie.

14e may 1691.

J'escris à l'intendant de Picardie au sujet de l'enfant trouvé, etc. Je vous envoye le procez-verbal qui a esté fait de l'ouverture du ballot envoyé à Lille par le nommé Dicq.

A M. de La Reynie.

19e may.

Je vous envoye de nouveaux placets du nommé Prévost et sa femme, et de Paradez, prisonniers à Guise, sur lesquels je vous prie de me faire sçavoir vostre advis.

Au lieutenant du Roy de Ham.

21e may 1691.

Le Roy trouve bon que vous permettiez au nommé de Ventre de se promener dans le château de Ham pour le besoin de sa santé.

A M. de La Reynie.

28e may 1691.

Les réflexions que vous faites sur les nommés Dicq et Guy sont très judicieuses, et il y a apparence que ces deux hommes n'ont pas dit le véritable sujet du voyage qu'ils avaient entrepris. Ils seront retenus dans les prisons tant que vous le jugerez à propos. Cependant il faudra bien que cette affaire finisse, et je vous prie de me mander de quelle manière ce sera, afin que je propose au Roy les expédients que vous aurez pris sur ce sujet.

A M. de La Reynie.

29e may 1691.

... Je vous envoye un placet du nommé des Valons, sur lequel je vous demande vostre advis.

A M. de La Reynie.

5e juin 1691.

Suivant vostre advis, le Roy a ordonné que Dicq et Guy fussent menez à Guise, et je vous envoye l'ordre pour les y faire conduire. J'escris aussy à M. de Miromesnil de faire visiter les marchandises que Charles Guy et le nommé Bertignon ont envoyé à Angers.

Dudit jour.

ORDRE pour transférer du château de la Bastille en celuy de Guise les nommez Dic et Guy.

LETTRE DU ROY à M. de Besmans pour les remettre.

Autre au sieur de Brissac pour les recevoir, sans permettre qu'ils reçoivent des lettres ny qu'ils en escrivent.

Au commandant du château de Guise.

Dudit jour.

Le Roy envoye au château de Guise deux nouveaux catholiques malintentionnez, dont la nourriture sera payée à 15 sols chacun par jour.

A M. de Miromesnil.

Dudit jour.

Charles Dicq et le nommé Bertignon, marchands, mauvais catholiques dont le conduite est suspecte, ont fait emballer, le 29 may dernier, une quantité considérable de ceinturons, avec quelque peu de marchandises, en trois balles marquées *P. B.*, qu'ils ont envoyées par le même messager. Le Roy veut que vous fassiez visiter ces trois balles et examiner la qualité des marchandises qui y sont, et s'il y a un grand nombre de ceinturons. Son intention est que vous fassiez demander à ces deux hommes pour quel lieu ils les ont acheptez et qui leur en a donné la commission. J'attendray sur cela de vos nouvelles.

Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

23e juillet.

Les nommez Dicq et Guy, prisonniers à Guise, témoignent vouloir s'instruire de bonne foy dans la R. Cath., et promettent de faire prendre le mesme party à leur famille, comme vous verrez par la lettre que le lieutenant de Roy de Guise m'escrit. Prenez la peine,

s'il vous plaist, de me mander sur cela vostre advis, afin que j'en puisse rendre compte au Roy. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

10e aoust 1691.

Le Roy trouve bon que le ballot de marchandises appartenant aux nommez Dicq et Guy que vous fîtes saisir il y a quelques mois, soit rendu à celuy qui aura charge d'eux.

A M. de La Reynie.

13e aoust 1691.

Je vous envoye les placets des nommez Prevost et Cocqueret, prisonniers à Guise et à Amiens, sur lesquels je vous prie de me faire sçavoir vostre advis, avant que d'en rendre compte au Roy.

A M. de La Reynie.

19e octobre 1691.

... A l'égard du fils de Dicq, qui vient des Pays-Bas espagnols, sans passeport ny permission de Sa Majesté, Elle trouve qu'il n'y a rien à faire à son égard; mais qu'il faut seulement l'observer.

Du 7e novembre 1691.

ORDRE DU ROY pour mettre en liberté le nommé Jean Paradez, détenu au château de Guise.

Au lieutenant de Roy de Guise.

Dudit jour.

Ce billet n'est que pour accompagner l'ordre du Roy que je vous adresse, pour la liberté du nommé Paradez.

A M. de La Reynie.

30e janvier 1692.

... La nommée Boüay sera conduite hors du royaume. Prenez la peine de vous informer dans quel païs elle veut se retirer, afin que quand le temps sera un peu plus doux on l'envoye sur la frontière.

A M. de La Reynie.

13e février 1692.

J'ay lu au Roy le mémoire que vous m'avez envoyé, concernant ce que vous avez appris du ministre Malzac. Tout ce qui y est contenu paroist à Sa Majesté d'une extrême conséquence, et Elle se repose sur vos soins et sur vostre exactitude pour tirer de ce ministre toutes les lumières qu'il sera possible d'avoir sur sa conduitte et les desseins qu'il pourroit avoir. Vous devez avoir reçu l'ordre pour l'envoyer à la Bastille.

Du 25e mars 1692.

ORDRE pour conduire hors du royaume, par Valenciennes et Mons, Jacob Lievers et la nommée Boüay.

LETTRE DU ROY à M. de Besmaus pour les remettre au porteur.

A M. de La Reynie.

9e may 1692.

Le Roy a résolu d'envoyer le ministre Malzac aux isles de Sainte-Marguerite, où il y en a desjà, et je joins à cette lettre ordre au sieur Auzillon de l'y conduire, afin que vous luy recommandiez de le faire avec la mesme précaution qu'il y a conduit les autres...

Jacques du Ventre, mauvais catholique, cy-devant arresté à Paris et conduit au château de Guise, demande que des papiers concernant ses affaires, qui luy furent pris par le commissaire Poirret soient rendus à sa niepce. Prenez la peine de les luy faire remettre.

Du 9e may 1692.

ORDRE DU ROY au Sr Auzillon, de conduire, sous bonne et seure garde, le nommé Malzac aux isles Sainte-Marguerite.

Lettre du Roy à M. de Saint-Mars, pour recevoir ledit Malzac.

A Versailles, le 9e may 1692.

Monsieur de Saint-Mars, j'envoye aux isles Sainte-Marguerite le nommé Malzac, cy-devant ministre de la R. P. R., pour y estre détenu pendant toute sa vie, et je vous escris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous l'y receviez, que vous le fassiez mettre dans un endroit seur, sans avoir de communication avec qui que ce soit, de vive voix ou par escrit, tant au dedans qu'au dehors, sous quelque prétexte que ce soit. Sur ce, etc.

LETTRE à M. de Bellefont, pour le faire remettre audit sieur Auzillon.

Autre à M. de Saint-Mars.

Dudit jour.

Le Roy envoye aux isles de Sainte-Marguerite un ministre de la R. P. R., arresté à Paris. J'adjouteray à la lettre du Roy, qu'il faut le faire soigneusement garder, et au surplus le traiter avec humanité, et sa dépense sera payée sur le même pied que celle des autres.

Au lieutenant de Roy de Ham.

26e juin 1692, à Paris.

Le nommé du Ventre, prisonnier au château de Ham avant de-

mandé que les papiers qui luy furent pris lorsqu'il fut arresté, soient remis à sa niepce, vous pouvez luy dire qu'il n'a qu'à envoyer une procuration pour les recevoir, et en donner une descharge valable.

A M. de Saint-Mars.

29e juin 1692, à Paris.

J'ay reçu la lettre que vous m'avez escrite à l'occasion du dernier ministre qui vous a esté remis. Il est certain que vous ne devez pas souffrir que ces ministres chantent des pseaumes à haute voix. Mais si leur désobéissance alloit jusqu'à le faire quand vous leur aurez deffendu, je crois qu'au lieu de les maltraiter, il faut les mettre dans les lieux les plus écartez, afin qu'ils ne puissent pas estre entendus. A l'égard de ce qu'ils écrivent sur la vaisselle qu'on leur donne, il est aisé d'y remédier en leur en donnant de terre seulement. Enfin, ce sont des gens très opiniâtres, qui sont à plaindre, et qu'il faut traiter avec le plus d'humanité qu'il sera possible (*sic*). Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

10e janvier 1693.

J'ay rendu compte au Roy de vostre mémoire du 7 du mois, et Sa Majesté approuvant tout ce que vous y proposez, je vous envoye les ordres, pour les faire exécuter quand vous le jugerez à propos, sçavoir :

. . . . . .

Un ordre pour faire sortir le Sr Malet du château de Guise, lequel vous envoyerez quand vous le jugerez à propos.

Dudit jour.

ORDRE pour mettre en liberté le Sr Malet, détenu au château de Guise.

Au commandant du château de Guise.

Dudit jour.

J'accompagne de ces lignes l'ordre du Roy cy-joint, pour faire mettre en liberté le Sr Malet, prisonnier à Guise.

Du 3e mars 1693.

ORDRE DU ROY pour arrester le nommé Charles Dicq et le conduire à la Bastille, sans qu'il ayt communication, etc.

LETTRE à M. de Besmaus pour l'y recevoir.

A M. de La Reynie.

Dudit jour.

Après avoir rendu compte au Roy de vostre mémoire du 26 passé,

au sujet du Sr de la Motte (1), Sa Majesté a approuvé ce que vous proposez, de le laisser quelque temps chez le Sr Desgrez, et vous pouvez luy envoyer telle personne que vous jugerez à propos pour essayer de le convertir.

... Je vous envoye un ordre pour faire arrester Charles Dicq, et j'escris pour connoistre Bertrand, ecclésiastique qui s'est retiré en Hollande (2). Je suis, etc.

A M. Larcher.

3e mars 1693.

Le Roy ayant esté informé qu'un ecclésiastique nommé Bertrand, natif de Joinville, et qui a esté précepteur des enfans du Sr de la Motte, gentilhomme de Picardie, s'est perverty et a passé en Hollande, Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire de vous informer secrètement quelle est la famille de ce misérable, quelles ont été ses mœurs, et ce qui peut l'avoir porté à commettre un tel crime. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

21e juillet 1693.

Vous pouvez faire mettre la femme de Dicq à l'Union Chrétienne, et le Roy payera sa pension. A l'égard de ses deux petits enfans, dites, s'il vous plaist, au Sr de Clairembault, de donner par mois ce que vous jugerez à propos pour leur nourriture.

Du 16e aoust 1693.

ORDRE au Sr Auzillon de conduire aux isles Sainte-Marguerite Elizée Gérard et Gardien Ginoy, dit Duchesne.

LETTRE à M. de Saint-Mars pour les y recevoir.

Autre à M. de Bellefont, de mettre en liberté Barbe Lenoir, détenu au château de Vincennes.

A M. de Saint-Mars.

16e aoust 1693.

Le Roy vous envoye encore deux ministres de la R. P. R., et Sa Majesté m'ordonne de vous escrire de les mettre chacun dans des lieux séparez, sans qu'ils ayent communication entre eux, ny avec qui que ce soit au dehors. Je vous en avertis par avance, afin que les endroits où vous aurez résolu de les mettre se trouvent prestz à leur

(1) « Gentilhomme de Picardie, mauvais catholique arrêté à Paris (lettre à M. de Barbezieux, du 3 mars 1693), et mis au Fort-l'Evesque » (lettre du 4 mars, au geôlier de cette prison, pour permettre à sa femme et à ses filles de luy parler de ses affaires domestiques).

(2) La lettre qui suit nous apprend ce qu'était cet individu.

arrivée. Le Sr Auzillon, qui est chargé de leur conduite, doit partir dès demain. A l'égard de leur pension, elle vous sera payée sur le mesme pied que celle des autres. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

Dudit jour.

Le Roy a approuvé tout ce que vous avez proposé par vostre mémoire du 12 de ce mois, et je vous envoye les ordres que j'ay expédiés en conséquence.

A M. de Saint-Mars.

10e novembre 1693.

J'ay receu la lettre par laquelle vous me mandez l'estat auquel se trouvent les quatre ministres dont vous estes chargé. Il faut bien enfermer ceux qui sont alliénez d'esprit, et les traiter cependant avec charité; et à l'égard de l'autre, contribuer en ce que vous pourrez à le faire bon catholique. Je suis, etc.

A. M. de La Reynie.

20e novembre 1693.

Je vous envoye un placet de... et un autre de la femme de Charles Dicq, qui demande la permission de le voir. Le Roy ne leur accordera rien que par vostre advis.

(*La fin au prochain Cahier.*)

BOSSUET ET LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

DÉPÊCHES MINISTÉRIELLES ET AUTRES PIÈCES INÉDITES.

1692-1699.

N'accusons pas Bossuet : il était catholique, il était prêtre, il était évêque...
F. Frossard, *Revue chrétienne*, mai 1855.

IX.

Les huit dépêches que nous trouvons ici sont toutes relatives à un gentilhomme, pour la conversion duquel le Roi daigne employer concurremment la Bastille et l'évêque de Meaux. Le succès est complet. Seulement, au bout de quelque temps, le ministre écrit que ce gentilhomme est tout aussi *dangereux*, ou, en d'autres termes, aussi peu catholique que par le passé.

Du 12e décembre 1692.

ORDRE pour arrester Joachim Patras, Sr de Thevalles, et de le conduire à la Bastille.

LETTRE DU ROY à M. de Besmaus pour luy dire de l'y recevoir.

A M. de La Reynie.

13e décembre 1692.

Le Roy veut que le Sr de Thevalles, gentilhomme de Poictou, soit mis à la Bastille, et cependant j'escris à Poictiers pour sçavoir de ses nouvelles.

A M. de La Bourdonnaye.

Dudit jour.

On a arresté à Paris un particulier sous le nom du Sr Le Noir qui se donnoit beaucoup de monvement auprès des protestans zellés. Il a déclaré s'appeler Joachim Patras, Sr de Thevalles, gentilhomme de Poictou, demeurant cy-devant dans sa maison de la Bastarderaye à 3 lieues de Fontenay, qu'il est à Paris depuis six ans et qu'il fait profession de la R. P. R., que sa femme fut mise dans un couvent à Parthenay par M. Foucault et qu'elle est présentement auprès de Mme de Calandre en sa maison de Badiolle. On a trouvé dans sa cassette 500 pistoles d'anciennes espèces et quelques lettres ouvertes dont la suscription est à M. de La Chataigneraye, qui peut estre le véritable nom de ce gentilhomme sous lequel il est le plus connu dans ce pays, prenez la peine, s'il vous plaist, de vous informer quelle a esté sa conduite, pourquoy et depuis quel tems il est sorty de son pays, de quelle manière il est avec sa femme, et quelles sont ses facultés, afin que par là on puisse juger d'où il a tiré l'argent qu'il avait et à quel dessein. Je suis, etc,

A M. de Besmaus.

10e janvier 1693.

Le Roy trouve bon que M. l'Evesque de Meaux aille conférer avec le Sr de Theval, prisonnier à la Bastille, et il faut que vous l'y laissiez entrer toutes les fois qu'il voudra. Je suis tout à vous.

A M. de La Reynie.

Dudit jour.

Le Sr Theval restera à la Bastille, jusques à ce que vous ayez vu ce qu'on peut espérer de luy, après que M. de Meaux l'aura veu, ainsy que vous le proposez et j'escris à M de Besmaus de l'y laisser entrer autant de fois qu'il voudra.

A M. l'Evesque de Meaux.

28e janvier 1699.

Je crois que vous vous souviendrez bien que le Sr de Theval gentilhomme de Poictou, nouveau catholique prisonnier à la Bastille, fut

mis en liberté il y a quelque tems à votre prière et renvoyé en sa province, après vous avoir donné des assurances d'une sincère conversion et d'une bonne conduitte pour l'avenir ; M. le Mareschal d'Estrées me mande que ce gentilhomme y est revenu, qu'il ne paroît point qu'il ait fait abjuration, et que sa personne peut estre dangereuse, ayant toujours esté le conseil des nouveaux convertis, même pendant le tems qu'il estoit à Paris. Prenez la peine, s'il vous plaist, de me mander depuis quand vous l'avez perdu de veuë et en quelle disposition vous l'avez laissé. Je suis, etc.

A M. le Mareschal d'Estrées.

Dudit jour.

. . . . A l'égard du Sr de Theval, il fut mis en liberté à la prière de M. l'Evesque de Meaux qui croyoit qu'il estoit parfaitement converty. Je luy en escris et vous feray dans peu sçavoir les intentions de Sa Majesté sur cet homme.

A M. le Mareschal d'Estrées.

4e février 1699.

Le Sr de Theval est un gentilhomme qui ne mérite pas les bontés que le Roy a euës pour luy ; il est indigne d'une plus grande attention et Sa Majesté veut que vous le fassiez sortir du Royaume, en l'envoyant au plus prochain endroit pour s'embarquer et sa femme aussy, suposé qu'elle n'ayt point fait abjuration. Je crois qu'il est inutile de vous dire qu'il ne doit mener avec luy aucun de ses enfants, ny disposer de ses effets. Je suis, etc.

Au même.

18 février 1699.

Le Roy a approuvé les mesures que vous avez prises pour la sortie du Sr de Theval et sa femme. Je suis, etc.

X.

Encore trois dépêches qui nous apprennent qu'en 1693 les *nouveaux catholiques* du diocèse de Meaux persistaient à émigrer.

A M. Phelypeaux.

Du 20e octobre 1693.

J'ay rendu compte au Roy, Monsieur, de votre lettre du 24 septembre dernier, par laquelle vous donnez advis que des nouveaux catholiques de Saint-Denis-le-Rebetz, près Meaux, se disposoient à sortir du Royaume en vendant leurs effets, à l'occasion de quoi vous proposez de renouveller la déclaration qui déclare nuls les contracts

de ventes que les nouveaux catholiques pourroient faire de leurs effets un an avant leur retraite. Sa Majesté a trouvé qu'une nouvelle déclaration seroit inutile, et elle m'ordonne de vous dire qu'il n'y a qu'à faire exécuter exactement celle du mois de juillet 1682 dans les cas qui se présenteront. Je suis, etc.

A M. Phelypeaux.

27e octobre 1693.

J'ay leu au Roy une lettre au sujet des nouveaux catholiques de Meaux et de Rebetz et Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire de continuer votre attention pour faire observer ceux qui seront dans ce dessein et les faire arrester en cas qu'ils se mettent en estat de l'exécuter. Sa Majesté a aussi donné ordre du costé de Lille pour faire observer ceux qui pourront prendre cette voie. Je suis, etc.

A M. de Barbezieux.

21e octobre 1693.

Le Roy a esté informé que plusieurs nouveaux catholiques de Meaux et autres lieux dès environs se sont retirés dans les pays étrangers, et que la pluspart prennent la voie des carrosses de Lille où ils font venir ensuite des passeports. Sa Majesté m'a ordonné de vous advertir de prendre son ordre pour faire observer à Lille ces sortes de gens et empêcher qu'ils ne passent avec tant de facilité. Je suis, etc.

XI.

Sur combien d'affaires ne devait-on pas prendre l'avis de Bossuet, alors qu'on le consultait sur la suivante.

Daniel de Larroque, fils du savant pasteur de Vitré et de Rouen, Mathieu de Larroque, et lui-même publiciste distingué, avait quitté la France à la révocation de l'Édit, puis y était rentré en 1690 et bientôt après s'était fait catholique romain. Ayant composé en 1693 la préface d'un ouvrage satirique, dans lequel on reprochait au gouvernement de n'avoir pas su prévenir la famine qui désolait le royaume, il fut arrêté et enfermé au château de Saumur, et l'imprimeur pendu. Au bout de cinq années, il obtint son élargissement par l'intercession de l'abbesse de Fontevrault, mais avec la condition de ne point quitter Saumur. Il paraît qu'en 1699, il sollicitait une liberté plus complète. C'est là-dessus que le Roi veut avoir l'opinion de l'évêque.

A M. l'évêque de Meaux.

24e mars 1699.

Le nommé La Roque s'estant trouvé coupable de la composition

d'une préface faite à un libelle pour lequel il y eut des libraires condamnés à des peines capitales il y a quelques années, il fut envoyé au château de Saumur où il a demeuré jusques à présent. Mais en dernier lieu il a esté mis en liberté, à condition de rester dans la ville. Vous verrez ce que M. Robert, procureur du Roy, m'escrit sur ce sujet, et en ayant rendu compte au Roy, S. M. m'a ordonné de vous demander ce que vous jugez qu'on doive faire de cet homme.

Je suis, etc.

Larroque dut à la protection de l'abbesse de Fontevrault un emploi dans les bureaux du marquis de Torcy, secrétaire d'État des affaires étrangères. Il fut plus tard nommé par le Régent secrétaire du conseil de l'intérieur. Il mourut à Paris, en 1731.

XII.

On trouve dans la correspondance de Bossuet (Œuvres complètes, éd. in-12. Paris, 1846, t. XXVI, p. 340) un mémoire adressé par lui au comte de Pontchartrain sur l'état des nouveaux réunis de son diocèse, mémoire qui témoigne de l'activité du prélat, soit pour réclamer la pension d'un prêtre établie sur les confiscations des biens des religionnaires fugitifs, soit pour catéchiser ses ouailles rebelles, soit pour les faire enfermer au besoin. Ses conclusions à cet égard sont des plus nettes.

Ce mémoire est de mars 1700. — Il est à noter que déjà quinze années s'étaient écoulées depuis la révocation de l'édit de Nantes, depuis cet acte qui, au dire de Bossuet lui-même, avait été amené et rendu nécessaire par la conversion anticipée ou concomitante de tous les hérétiques, et n'avait fait que promulguer un fait accompli. Après ce laps de temps, il fallait encore travailler assidûment à l'extermination de l'hérésie dans le diocèse même de Meaux. Il n'est pas inutile de faire remarquer qu'après tant d'efforts et tout un siècle de persécutions (c'est à Meaux que fut incarcéré le dernier ministre du *Désert* au XVIIIe siècle), les mêmes localités que signale le mémoire de Bossuet ont aujourd'hui leur consistoire, leurs églises, leurs petits troupeaux disséminés (*V.* une note sur La Ferté-s.-Jouarre, *Bull.*, t. II, p. 411).

Avant le mémoire dont il s'agit et la réponse de Pontchartrain, nous publions deux dépêches inédites datées du 28 octobre 1699, qui semblent se rapporter à ce même mémoire et feraient peut-être supposer qu'il était de plusieurs mois antérieur à la lettre du 29 mars 1700. A moins encore que Bossuet n'ait fait les mêmes demandes à deux reprises.

A M. Phelypeaux.

28e octobre 1699.

Ayant receu de M. l'Evesque de Meaux un mémoire par lequel il

seroit nécessaire de mettre dans la maison des nouvelles catholiques de Paris les demoiselles de Chalandos et de Neuville, j'en ay rendu compte au Roy qui m'a ordonné de vous escrire d'envoyer prendre une des demoiselles de Chalandos, qui s'appelle Henriette et qui demeure au château de Chalandos près de Rebais, et les deux cadettes des demoiselles de Neuville, qui demeurent à Caussy, paroisse d'Ussy, près la Ferté-sous-Jouarre, lesquelles vous ferez conduire s'il vous plaist aux nouvelles catholiques.

Il y a aussi dans la même paroisse d'Ussy deux jeunes demoiselles nommées de Nolliers que M. de Meaux croit nécessaire de renfermer; mais comme elles ne sont pas présentement sur les lieux, il ne faudra les envoyer aux nouvelles catholiques que de concert avec M. de Meaux et dans le temps qu'il dira. Je suis, etc.

A M. l'Evesque de Meaux.

Dudit jour.

J'ay leu au Roy le mémoire que vous avez pris la peine de m'envoyer. S. M. prendra sa résolution sur tout ce qui regarde les missionnaires et les maîtres et maîtresses d'école dont vous parlez.

A l'égard de la demoiselle de Chalandos et de la demoiselle de Nolliers, j'envoye dès aujourd'huy à M. Phelypeaux des ordres pour faire mettre dans la maison des nouvelles catholiques de Paris celles que vous proposez.

Mémoire de M. l'évêque de Meaux à M. de Pontchartrain.

Le nombre des réunis est d'environ deux mille quatre cents, répandus en cinquante ou soixante paroisses du diocèse de Meaux.

Mon dessein est de pourvoir principalement et d'abord aux plus grands lieux, dont l'exemple fera plus d'effet dans le voisinage.

Ce lieux sont : Meaux; et, autour de Meaux, Nanteuil, où était le prêche; Mareuil et Quincy; La Ferté-sous-Jouarre, où il y avait autrefois un prêche, et Saacy, dans le voisinage; Lisy, où était aussi un prêche, et à Claye pareillement; Saint-Denis-de-Rebais, avec Chalendos près de là, où il y avait aussi un prêche.

Je pourvoirai à Meaux par moi-même et par le clergé de la ville : on aura soin aussi de Mareuil et de Quincy, qui sont plus proches, et dont les curés, capables d'ailleurs, ont aussi des vicaires.

A Nanteuil-les-Maux, où étoit le temple, et où il y a eu six cents personnes des réunis, outre les ecclésiastiques que je pourrai envoyer de la ville de temps en temps, on y a besoin d'un vicaire chargé uniquement du soin journalier des réunis, et d'un maître et d'une maîtresse d'école.

A la Ferté-sous-Jouarre, qui est un grand lieu, on aura besoin d'un prêtre résident : l'école y est bien remplie tant pour les garçons que pour les filles. Le prêtre de la Ferté sera chargé de Saacy, qui est à une lieue, où il faudra seulement un maître d'école. Le roi a eu la bonté ci-devant d'accorder un prêtre à cette ville, Sa Majesté étant sur le lieu et en voyant la nécessité, dont la pension a été payée durant cinq ou six ans sur les confiscations des fugitifs, et qui ne se paye plus depuis six ans; et il faudrait le rétablir.

Mon intention serait, dans un si grand lieu, de commencer par une mission durant tout l'Avent, où trois ecclésiastiques habiles trouveroient une grande moisson, et au secours desquels j'irois le plus souvent que je pourrois.

Pour Lisy, qui est un grand bourg, j'y ai pourvu en toute manière, excepté à une maîtresse d'école, qui y seroit très nécessaire : moyennant cela, j'espère que les réunis de cette paroisse donneront l'exemple à tout le diocèse.

Il faudroit un ecclésiastique pour Claye et pour les environs, outre le curé du lieu; un autre ecclésiastique pour Saint-Denis-les-Rebais, avec un maître d'école.

C'est en tout pour le diocèse de Meaux quatre prêtres, trois maîtres d'école et deux maîtresses.

On peut mettre les maîtres d'école à cent vingt livres, et les maîtresses à cent francs. Le roi a la bonté pour les prêtres d'accorder quatre cents francs, et c'est le moins.

Outre cela, il y a déjà plus d'un an que j'ai fait travailler le sieur abbé Chabert dans toutes les paroisses de ce diocèse où il y a des réunis, à les visiter tous en particulier, et les mettre tous en mouvement : la continuation de son travail m'est absolument nécessaire. Il y a quatorze ans qu'il sert à de pareils emplois en Languedoc, dans le Bas-Poitou et ailleurs. Sa Majesté l'a honoré de plusieurs gratifications et de huit cents livres de pension par chacun an. Il mériteroit qu'il plût à Sa Majesté de lui fixer cette pension, et même l'établir par un bénéfice, si Elle l'avoit pour agréable, afin qu'après avoir consacré toute sa vie dans ce travail, il pût avoir quelque établissement dans ses vieux jours.

Il n'y a rien de plus nécessaire que des livres françois pour le bon succès de l'ouvrage : j'en ai composé exprès pour cela; et j'ai répandu plus de deux mille exemplaires de mon catéchisme, de prières et d'autres pareils ouvrages. J'ai pris des mesures pour en faire des impressions au moindre prix qui se pourra, et s'il plaisoit à Sa Majesté de nous aider dans ce dessein si nécessaire, une somme de mille

écus nous mettrait au large, afin que personne ne manquât d'instruction.

Il y auroit quelques demoiselles de condition à mettre aux Nouvelles-Catholiques de Paris, comme Sa Majesté a eu la bonté de me le faire espérer. On pourroit à présent commencer par les demoiselles de Chalendos, demeurantes au château de Chalendos, près de Rebais, chez M. de Chalendos, leur frère, bien converti : de quatre sœurs, les deux cadettes sont celles qu'il est le plus nécessaire de renfermer.

Il y a aussi les trois demoiselles de Neuville, sans père et sans mère, dont le frère est en Angleterre au service du roi Guillaume. Elles n'ont rien, non plus que les demoiselles de Chalendos, et il faudrait enfermer les deux cadettes : leur demeure est à Cuissy, paroisse d'Ussy, près de La Ferté-sous-Jouarre.

Sur la même paroisse d'Ussy, il y a les deux jeunes demoiselles de Maulien, qu'il faudra aussi enfermer avec le temps, mais qui ne sont pas présentement sur les lieux.

De M. de Pontchartrain à M. de Meaux, en réponse au mémoire précédent.

A Versailles, le 29e mars 1700.

J'ai rendu compte au Roi aujourd'hui du mémoire que vous avez donné, concernant les maîtres et maîtresses d'école à établir dans plusieurs lieux de votre diocèse. Sa Majesté a agréé l'établissement des maîtres et maîtresses d'école, et l'imposition des sommes demandées pour cela. A l'égard des ecclésiastiques, il faut remettre cette dépense à un autre temps.

J'écris au Père de la Chaise de faire souvenir Sa Majesté d'une pension pour le sieur Chabert, que vous marquez dans votre mémoire comme un homme qui la mérite, à cause du travail qu'il fait dans votre diocèse. Je suis, etc.

XIII.

La dépêche suivante nous montre Bossuet réclamant l'affectation des biens d'un religionnaire fugitif de son diocèse aux missions qu'il y faisait faire, et cela avant même qu'aucun jugement de confiscation fût intervenu.

A M. l'évêque de Meaux.

9e novembre 1699.

J'ay reçu la lettre que vous m'avez écrite concernant le nommé de Vrillac, de La Ferté-sous-Jouarre, qui s'est absenté et qui a laissé un bien assez considérable que vous voudriez appliquer aux dépenses à

faire pour l'instruction des nouveaux catholiques. Mais comme la confiscation ne peut avoir lieu que quand il sera condamné, il faut attendre qu'il ayt esté rendu un jugement contre luy; après quoy, je le proposeray au Roy selon vos instructions. Je suis, etc.

Si nous ne nous trompons, le sieur de Vrillac dont il est ici question n'est autre que le personnage à qui Bossuet avait écrit les deux lettres, des 17 octobre 1685 et 5 avril 1686, qui font partie de sa correspondance imprimée, et sont adressées ainsi : *A un de ses diocésains réfugié en Hollande.* Elles furent d'abord publiées en 1686, à Berne, dans un petit ouvrage intitulé : *La séduction éludée, ou Lettres de M. l'Evesque de Meaux à un de ses diocésains qui s'est sauvé de la persécution, avec les réponses qui y ont esté faites.*

XIV.

Au sujet de la note qui suit nous n'avons qu'une chose à dire : c'est qu'elle est textuellement copiée sur le manuscrit autographe du frère Léonard de Sainte-Catherine de Sienne, augustin déchaussé, du couvent de Paris, qui a laissé divers recueils de documents et nouvelles à la main, déposés aujourd'hui à la bibliothèque de la rue Richelieu, aux Archives impériales, etc. C'est dans le volume M. 1802 des Archives, que se trouve la note qu'on va lire.

De Paris, ce 5 juillet 1699.

Deux chefs de famille de la ville de Meaux, de condition fort médiocre, ont écrit à leur évêque depuis quelques jours qu'il leur restoit beaucoup de scrupule sur quelques points de doctrine et principalement sur celuy du Purgatoire. Ce prélat les envoya quérir et tâcha de leur prouver ce dogme par les meilleures raisons qu'il leur put alléguer. Mais comme ils n'en parurent pas satisfaits et qu'ils ne voulurent point promettre à leur évêque de changer de sentimens, il les envoya prendre deux jours après par ordre du Roy et ils ont été conduits dans les prisons de la Conciergerie de cette ville où on les fait instruire. Cela a obligé ce prélat à faire un livre pour prouver qu'il y a un Purgatoire, et, comme il est fort savant, l'on ne doute point que ce livre, auquel il travaille actuellement, ne soit apparemment bien écrit.

XV.

Notre dernier document inédit est une dépêche de 1703, de laquelle il ressort que Bossuet avait obtenu du roi, *sur demande verbale*, un ordre de réclusion pour deux de ses diocésains « mauvais catholiques. »

A M. l'évêque de Meaux.

7e juillet 1703.

J'ay expédié l'ordre que vous demandez pour faire enfermer à l'hôpital le nommé Baudoüin et sa femme, mauvais catholiques de Fublaines.

M. Phelypeaux m'escrit que cet ordre vous avoit esté accordé il y a un mois par le Roy, mais je n'en avois pas ouy parler. Il y a apparence que vous n'en aviez point donné de mémoire à Sa Majesté.

Je suis, etc.

Nous apprenons par là comment ont pu et dû être traitées tant d'autres affaires d'importance majeure entre l'évêque et le roi, « sans qu'il en restât de mémoire. »

Il ne faut donc plus s'étonner si, sur certains points, la lumière est douteuse, si les preuves font défaut, et l'on comprendra que notamment la grande question de savoir jusqu'à quel point Bossuet a trempé dans la révocation de l'Édit de Nantes, présente bien des difficultés. On est en droit d'ajouter même que l'absence de preuves écrites qui, on le voit, ont pu ne jamais exister, n'est point un argument plausible et n'infirmerait point l'autorité des sérieuses présomptions, des preuves morales qui pourraient être invoquées.

C'est pourtant là ce que prétend le cardinal de Bausset. « On peut bien « penser, dit il, que nous avons mis un extrême intérêt à rechercher si « Bossuet avait été consulté sur la révocation de l'édit de Nantes. Si un « évêque de France avait dû l'être, c'était certainement Bossuet, et tout « nous persuade qu'il ne l'a pas été. Nous n'avons rien trouvé dans ses pa- « piers, ni dans ceux de l'abbé Ledieu, qui puisse seulement laisser entre- « voir qu'il ait été appelé à délibérer sur cette grande mesure, et il est im- « possible de supposer que s'il y eût pris la moindre part, il n'en eût pas « laissé échapper quelque indice devant l'abbé Ledieu, si attentif à recueillir « ses paroles, si exact à nous les rapporter.

« Sans oser se permettre de préjuger quel eût été l'avis de Bossuet, si « Louis XIV le lui eût demandé, on peut seulement assurer avec confiance « (ajoute notre historien) que toutes les difficultés qui s'élevèrent immédia- « tement après la révocation... prouvent évidemment que Bossuet ne fut pas « consulté.

« Il n'existe pas un indice (dit-il encore ailleurs) qui annonce que Bossuet « ait eu part à ce qui précéda ou à ce qui suivit immédiatement la révoca- « tion... »

Mais que deviennent ces affirmations, si, d'une part, l'on déclare que l'évêque de Meaux a dû être consulté, de préférence à tout autre prélat, dans

le fameux *Conseil de conscience* où furent appelés deux théologiens; et si, d'autre part, on reconnaît avec nous que le plus profond mystère et un secret inviolable ont dû couvrir cette démarche, en sorte qu'il a pu et dû n'en demeurer aucune trace écrite? Que deviennent-elles en présence de cette lettre du père jésuite de La Rue, dont M. F. Roget (1) a si bien montré toute la portée; lettre où se trouvent ces paroles : « Au nom de Dieu, qui vous a « donné, Monseigneur, la force de *commencer cette sainte révolution*, « employez toute la lumière, l'ardeur et le crédit que vous avez, pour voir « de vos propres yeux la fin et la perfection de VOTRE OUVRAGE... » (2).

Bossuet avait dit : *C'est le plus bel usage de l'autorité!* (*Oraison fun. de Letellier.*) Le Père de La Rue lui dit à son tour : *C'est votre ouvrage!*

Enfin, en présence des pièces que nous avons déroulées, que deviennent ces autres allégations du cardinal Bausset : « Beaucoup de protestants, dit-il, « ont conservé de fortes préventions contre Bossuet, parce qu'ils négligent « de s'instruire de ce qu'il pensoit, de ce qu'il sentoit, de ce qu'il faisoit pour « eux, en même temps qu'il combattoit leur doctrine... Il n'a jamais demandé « au Roi un acte de rigueur contre un seul protestant... Nous avons eu sous « les yeux tous ses papiers et tous ceux de son secrétaire, et nous avons « toujours trouvé Bossuet invariable dans l'opinion que l'on ne devoit jamais « employer que des bienfaits et des moyens d'instruction et de douceur « pour la réunion des protestants... »

Ce que Bossuet « *pensoit*, ce qu'il *sentoit*, ce qu'il *faisoit* » à leur égard, —les protestants ne purent que le soupçonner, ainsi que le remarque M. Roget, ils ne purent jamais s'en dire assurés, tant les apparences étaient bien gardées dans les rapports administratifs de l'évêque de Meaux, soit avec le gouvernement, soit avec ses diocésains. Mais qu'eussent-ils dit, s'ils avaient pu connaître tout ce qui précède? Qu'eussent-ils dit s'ils avaient eu confidence de ce passage d'une lettre du 7 décembre 1691, à M. Nicole?

« ... J'adore avec vous les desseins de Dieu, qui a voulu révéler, par la dispersion de nos protestants, ce mystère d'iniquité, et purger la France de ces monstres. Une dangereuse et libertine critique se fomentoit parmi nous : quelques auteurs catholiques s'en laissoient infecter; et celui qui veut s'imaginer qu'il est le premier critique de nos jours (le savant Richard Simon) travaillait sourdement à cet ouvrage... »

Que d'aveuglement! que de fausses prévisions dans ce peu mots! Que devint donc la France purgée de ces protestants, de ces « sociniens cachés, » de ces « monstres? » De quels heureux résultats leur dispersion fut-elle

(1) *Semeur*, déjà cité, du 28 février 1849.
(2) Lettre du 17 janvier 1701. Œuvres de Bossuet, *ibid.*, p. 571.

suivie? Purgée de leur « dangereuse et libertine critique, » quelle destinée eut ce royaume, *tout catholique sous le règne de Louis le Grand?*

Bayle et l'histoire sont là pour répondre (1).

Il y a à peine quelques semaines qu'un éminent publiciste adressait à l'Académie française ces paroles : « La révocation de l'Édit de Nantes ne vous a « pas fermé les yeux sur l'éclat incomparable dont le catholicisme a fait « briller la France. Ce n'est pas vous qui avez flétri du nom de courtisan ce « Bossuet, le plus grand des évêques, le plus sublime des orateurs, le plus « honnête, le plus pieux, le meilleur des hommes (2). »

Certes, nous non plus, protestants, nous n'oublions pas que l'évêque de Meaux fut un admirable génie, un « Père de l'Eglise. » Nous ne l'accuserons pas; nous répéterons avec M. F. Frossard : — il était catholique, — il était prêtre, — il était évêque...

LES PERSÉCUTIONS DANS LE POITOU

APRÈS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES ET JUSQUE SOUS LA RÉGENCE.

(D'après des documents inédits conservés à Leyde et à La Haye.)

1688 à 1720.

> Il n'y a pas de province qui doive occuper une plus glorieuse place dans l'histoire de nos persécutions que celle du Poitou; car il est certain qu'il n'y en a point où l'on ait exercé plus de barbaries, et où l'on ait vu de plus grands exemples de constance.
> JURIEU, *Lettres pastorales*, t. II, lettre VIII.

Le Poitou est une des anciennes provinces de la France, où les persécutions contre les Réformés sévirent avec plus de force; elle devint de bonne heure (dès 1681) le théâtre des cruautés les plus effrénées; ce fut en Poitou qu'on commença les premières dragonnades, et l'intendant Marillac, qui eut le triste honneur de les inaugurer, s'est fait un nom dans l'histoire par l'excès de ses mesures barbares.

Quelque long et varié que soit le martyrologe des protestants persécutés pour leur foi, dans toute l'étendue du royaume, il est difficile de songer à cette époque funeste de l'histoire, sans se rappeler involontairement les souffrances de cette malheureuse province.

Assez d'écrivains en ont parlé (3), mais si les détails abondent jus-

(1) Voir entre autres le morceau si remarquable de Bayle, cité dans le *Bulletin*, t. I, p. 538 : « Ne vous y trompez pas, vos succès sont plutôt ceux du déisme « que ceux de la vraie foi... »

(2) M. de Sacy, Discours de réception, 28 juin 1855.

(3) Je citerai entre autres, sans compter Elie Benoît:
Le dernier effort de l'innocence opprimée, de Jurieu; un livret anonyme intitulé : *Avertissement charitable à ceux qui composaient autrefois les Eglises du Poi-*

qu'en 1686, il n'en est pas de même pendant les années qui suivirent la Révocation de l'Edit de Nantes, et surtout pendant la fin du règne de Louis XIV et sous la Régence.

La collection des Archives des Eglises wallonnes, dont le dépôt central est à Leyde, possède un manuscrit fort important, qui remplit précisément cette lacune dans notre histoire protestante. En voici le titre :

Lettre de M. de L'Orte (1) *aux Pasteurs et Anciens de l'Eglise wallonne de la garnison de Tournay* (2) (*sans date*), *accompagnée d'une relation des choses les plus particulières, et les plus authentiques qui se sont passées dans la province du Haut-Poitou, au sujet des assemblées des protestants, et des persécutions qui en ont suivi, depuis la Révocation de l'Edit de Nantes.*

C'est un manuscrit de 68 pages in-4°, écrites en caractères très serrés.

Le narrateur de ces persécutions a été témoin oculaire de la plupart des choses qu'il raconte, et, pour celles qui se sont passées antérieurement à son arrivée dans le Poitou, il a pu se renseigner sur les lieux mêmes et auprès de personnes dignes de foi ; il parle de son père comme ayant habité ce pays.

Son récit est précédé d'une épître dédicatoire aux pasteurs et anciens de la garnison de Tournay, dont il loue la charité envers les réfugiés protestants (3).

tou, et qui gémissent maintenant dans l'oppression, Cologne, 1686 ; une *Lettre d'un protestant de France réfugié à Londres, à un autre protestant de ses amis réfugié à Dantsic, où l'on voit des actes d'une cruauté inouïe, que l'on a exercés dans la province du Poitou, contre divers particuliers, pour les forcer à changer de religion, avec les noms et les qualités des principaux convertisseurs de cette province. Anno* 1686 ; enfin, les *Lettres pastorales* de Jurieu, et le *Journal de Jean Migault*, qui fournit quelques détails sur l'état du Poitou en 1687.

(1) Je n'ai pu trouver nulle part des renseignements sur ce ministre ; j'ai vainement cherché son nom parmi les listes de pasteurs présents aux synodes semestriels des Eglises wallonnes ; la correspondance d'Antoine Court de 1720 à 1732, dont j'ai eu le résumé entre les mains, ne m'a rien appris non plus à ce sujet. Il me paraît cependant évident qu'il était un de ces ministres qui ont prêché sous la croix pendant la Régence, et l'on a peu de détails sur la vie des pasteurs qui exercèrent alors leur ministère dans les provinces de l'ouest et du nord de la France.

(2) Un des articles du traité d'Utrecht concédait aux Hollandais le droit de tenir garnison à Namur, Ypres, Menin, Tournay et quelques autres villes, pour que le domaine utile en revînt à la maison d'Autriche, tandis que le pouvoir militaire dans ces villes demeurait à des garnisons hollandaises. (Sismondi, *Hist. des Français*, t. XXVII, p. 172.) De là la formation d'Eglises wallonnes dans ces villes de garnison.

(3) Tournay, par sa position sur la frontière, était une des villes de passage pour les protestants obligés de fuir le sol de la France ; aussi le Consistoire de l'Eglise de Tournay était-il appelé à s'occuper plus spécialement de la réception de ces malheureux proscrits.

On peut s'en convaincre par l'extrait suivant d'une délibération prise au synode tenu à Lenwaerde en août 1725, et qui figure sous l'art. LX des Actes de ce synode :

« On a fait lecture d'une lettre de l'Eglise de Tournay, adressée au synode, par « laquelle elle nous marque que depuis la dernière déclaration du roi de France « contre ses sujets réformés, il sort tous les jours de Picardie et des frontières

« Cette relation ou petit mémoire, que je vous dédie, écrit-il, a été projetée dans mon esprit longtemps auparavant que d'en venir à l'exécution, n'osant pas entreprendre cet ouvrage sous la croix, à cause du danger auquel il aurait pu m'exposer s'il était tombé entre de mauvaises mains, qui auraient pu connaître mon écriture; mais ayant trouvé ici une occasion si favorable, je n'ai pas manqué d'exécuter mon dessein. Deux raisons principales m'ont porté à cela, la première est que j'entendais souvent des personnes raisonner sur ce sujet avec tant d'incertitude, qu'ils confondaient les choses d'une manière surprenante, mettant souvent tout le blâme du côté où il y avait le moins de sujet. Par exemple, on attribue aux assemblées qui se sont faites sur les emplacements des temples, toute la cause des persécutions que le sieur de Châtillon exerça sur plusieurs des protestants de ce canton; cependant il est facile de voir que ce n'est pas là la cause de la cruauté que ce tyran exerçait sur les réformés, ou du moins qu'il ne pouvait pas se servir de ce prétexte, puisque l'amnistie était donnée plus d'un an avant qu'il n'entrât dans son gouvernement et que les prisonniers pris sur la place, à Mougon, avaient été délivrés. On ne peut attribuer cette persécution qu'à la cruauté de ce tyran, cruauté qui a obligé le Conseil à révoquer cet indigne gouverneur. Ce n'est pourtant pas que j'aie dessein d'approuver cette action, de s'être assemblés si publiquement à la vue des ennemis, car cela les a toujours beaucoup irrités, et cela a obligé quelques-uns à ouvrir les yeux, lorsqu'ils voulaient les clore. Il se peut aussi que Dieu, qui se sert quelquefois de notre imprudence pour notre bien, se soit servi de ce moyen pour faire connaître au Conseil, qu'il y a encore beaucoup de protestants en France, contre les fausses persuasions des jésuites, qui veulent persuader à Sa Majesté, qu'en fait de Réformés, il n'y a plus que quelques vieillards opiniâtres, qu'il faudrait exterminer du royaume, pour le purger d'hérésie. »

L'auteur du mémoire s'excuse ensuite de l'imperfection de son style, en disant: Que comme la pauvre veuve, qui autrefois aux yeux de notre Seigneur mit sa pite dans le tronc du temple de Jérusalem, lui de même, il ne peut offrir que ce qu'il possède.

« de cette province, des familles entières qui se retirent dans les Etats protes-
« tants, sans compter celles de la dépendance de Saint-Amand, qui sont vive-
« ment persécutées; et que la plupart de ces familles passant par Tournay et se
« trouvant dénuées de tout, les charités qu'elle est obligée de leur faire l'ont tel-
« lement épuisée, qu'elle sera bientôt hors d'état de les continuer, si nous ne lui
« aidons à soutenir ce fardeau. . . . . .
« . . . . . La compagnie, sensiblement
« touchée de l'état calamiteux de ces frères, et édifiée en même temps de leur
« fermeté, qui les porte à tout sacrifier pour le maintien de leur religion, se sent
« entièrement disposée à les secourir de tout son pouvoir. Elle exhorte donc
« toutes les Eglises de notre corps d'envoyer leurs charités à l'Eglise de Tournay,
« afin qu'elle soit en état de recevoir ces fidèles, et de leur fournir de quoi se
« transporter avec leurs familles dans les pays protestants. »

Le récit commence par les persécutions qui suivirent, dans le Poitou, la Révocation de l'Edit de Nantes.

La première assemblée se fit, en 1688, à Grandry (1).

« Les Réformés prirent la résolution de s'assembler en plein jour, et cela avec beaucoup de monde; il y avait un logis de campagne, nommé Grandry, qui était fort éloigné des papistes, et qui appartenait à des gentilshommes de la religion, qui avaient tout abandonné pour se retirer dans des pays de liberté, il y avait là un fermier aussi de la religion, nommé Rousseau. On prit donc la résolution de s'assembler dans la cour de ce logis, qui était close tout autour de hautes murailles. La première fois, tout s'y passa tranquillement, car les ennemis n'en avaient encore que peu ou point été informés ; on fit tout l'exercice de piété qu'on avait accoutumé de faire dans les assemblées d'alors; on lut plusieurs chapitres de la sainte Ecriture, on chanta des psaumes, on fit lecture d'un sermon qui fut précédé et suivi d'une prière, enfin on donna la bénédiction au peuple. Avant de se retirer, on fit un avertissement général à toute l'assemblée de se trouver dans le même lieu dans la huitaine ou la quinzaine. (Je ne sais pas bien laquelle des deux). »

Mais les choses changèrent de face, et cette nouvelle assemblée fut surprise par un détachement de dragons, qui se rua sur ces pauvres gens et fit feu sur eux; un bois qui se trouvait tout proche aurait permis à un grand nombre de se dérober à leurs persécuteurs, mais forts de leurs bonnes intentions, ils avaient préféré les attendre; confiance malheureuse! car l'assemblée fut presque toute emmenée prisonnière, et ceux qui échappèrent aux balles de leurs ennemis furent mis en prison ou envoyés aux galères. Trois d'entre eux, Thomas Marche, Guérin et Rousseau furent exécutés à Saint-Maixent, et subirent glorieusement leur sort; Rousseau, fermier de Grandry, fut d'abord épouvanté, en se voyant amener devant la potence, mais les exhortations des deux autres martyrs le ranimèrent, et il mourut aussi avec courage (2). A la première nouvelle de cette condamnation, le marquis de Vérac (3), lieutenant général de la province, s'était empressé de partir pour Saint-Maixent; il arriva malheureusement trop tard pour les délivrer et ne put que témoigner à l'intendant sa désapprobation de sa conduite inhumaine.

(1) Voir le *Journal de Jean Migault*, Ed. de 1854, p. 173, et les pièces justificatives du livre d'Armand de La Chapelle, sur la nécessité du culte public. L'intendant Foucault en parle dans ses Mémoires, il fait aussi mention d'une assemblée tenue au commencement de 1687 à Pouzauge et suivie de plusieurs emprisonnements. « Les Religionnaires qui se sont assemblés près Pouzauge, « écrit-il, et qui sont prisonniers, demandent grâce et promettent de vivre en « bons catholiques, mais c'est pour avoir la vie sauve. »

(2) M. de L'Orte ne fait ce récit que d'après ce qu'il a recueilli des enfants de plusieurs de ceux qui avaient assisté à cette assemblée, « car ce n'était pas de son temps. » (Mss. de L'Orte.)

(3) Le marquis de Vérac appartenait à une des principales familles du Haut-Poitou; il avait été de la Religion et n'avait changé que depuis la révocation de l'Edit de Nantes; sa femme, restée fidèle à ses croyances, s'était retirée à l'étranger. (Mss. de L'Orte.)

« Depuis l'assemblée de Grandry, jusqu'à fort longtemps après, on ne fit pas de réunions publiques (1); si on en faisait, c'était secrètement, dans les maisons particulières, les bois et les cavernes, et cela avec peu de monde. On n'était pas sans trouble pour cela, car le maréchal d'Estrées était gouverneur, et il avait donné carte-blanche à ses subordonnés d'amener prisonniers à Niort, tous ceux qui ne se rendraient pas à la messe. Ces pauvres gens étaient ainsi à la discrétion de ses satellites et ce n'était qu'en les payant, qu'ils pouvaient se soustraire à leurs poursuites.

« Après le départ du maréchal d'Estrées, les choses furent un peu modérées; on ne persécutait pas les protestants avec tant de violence, les prisons se vidèrent un peu, les assemblées se continuèrent toujours, mais assez secrètement. En ce temps-là, il commença à se lever des proposants, qui apprenaient des sermons par cœur et les prêchaient dans les assemblées, ils apprenaient les prières les plus convenables et ils tenaient la même règle qu'ils avaient vu pratiquer du temps de la liberté; ce fut aussi en ce temps-là qu'on vit paraître une nommée Robine, qui fit tant de bruit, aussi bien entre les papistes qu'entre les réformés; un prêtre, nommé Jean Robin, fit à ce sujet un livre, que personne ne saurait lire sans rire : en voulant, par je ne sais quelle manière, faire passer ces assemblées pour ridicules, il se rendit lui-même ridicule à tous ceux qui ont lu son livre. Cette Robine avait une mémoire angélique; elle se mit en l'esprit d'apprendre des sermons par cœur et de les réciter, et y réussit assez bien; en peu de temps, elle sut plusieurs sermons, qu'elle prêchait avec beaucoup d'édification. Un nommé Potel, qui prêchait aussi avec édification se joignit à elle. Les assemblées commencèrent alors à se grossir; quantité de bourgeois de Saint-Maixent et de La Mothe-Saint-Héraye sortaient de la ville et allaient entendre la dite Robine. Mais les choses ne restèrent pas longtemps ainsi, car cette fille voyant qu'on la cherchait pour la mettre à mort et le dit Potel de même, ils se retirèrent en Angleterre; on dit qu'elle mourut peu de temps après à Jersey, et que sa fin fut édifiante. »

(1) Il est cependant question, dans les pièces justificatives du livre d'Armand de La Chapelle, d'une assemblée tenue le jour de Pâques 1698, dans la terre de Couhé, qui appartenait au marquis de Vérac. A la suite de cette assemblée, quarante-deux personnes avaient été condamnées. « Le président de Poitiers en « condamna huit à être pendus ; celui de Paris, à qui ils en appelèrent de la « sentence, déclara qu'il serait plus amplement informé sur leur compte. »
(Armand de La Chapelle, vol. II, p. 288.)

Ajoutons, d'après un renseignement fourni par M. A. Lièvre, qu'il se trouve aux archives du département de la Vienne, un dossier relatif à une assemblée tenue au bourg de Celles, dans les premiers mois de 1690. Par arrêt du Conseil du 12 septembre de cette même année, le maître des requêtes La Bourdonnaye fut commis pour instruire le procès contre Gédéon Le maréchal, sieur de La Fère, de la R. P. R., accusé d'avoir assisté et prêché dans cette assemblée. Des lettres de rémission lui furent accordées en décembre 1692. — Ce fait, et beaucoup d'autres qu'on pourrait citer, tend à prouver que les assemblées ne cessèrent pas en Poitou après 1688, comme l'allègue l'auteur du mémoire cité.

Les années suivantes furent marquées par un ralentissement général dans les persécutions. On arrêta cependant le proposant Bonnet, de la paroisse d'Exoudun, qui fut enfermé dans les prisons de Poitiers; mais comme on n'avait pas de preuves convainquantes contre lui, il fut bientôt relâché. Les proposants Billot, Bureau et Susset et un autre de Niort, dont le nom n'était pas indiqué, furent aussi arrêtés vers la même époque, et conduits pareillement dans la prison royale de Poitiers. Le premier, qui était riche et dont on n'eut pas beaucoup à se louer, se tira bientôt d'affaire; Bureau ne resta que deux ans et demi en prison et Susset deux ans.

En 1713, les choses changèrent complétement de face; un avocat de Niort, nommé Chebron, ennemi juré des protestants, suscita contre eux de nouvelles et vives persécutions.

Il commença par s'emparer d'un proposant, nommé Carteau, mal vu de ses coreligionnaires, et qui eut la faiblesse de déclarer les noms des autres proposants. Muni de ces renseignements, Chebron se mit en campagne au milieu de l'hiver, à la tête d'une petite troupe, composée de quelques invalides du château de Niort et de quelques archers de la maréchaussée. Ils commencèrent par le village de la Foix et investirent de nuit la maison du proposant Bégniers, qui heureusement n'avait pas couché chez lui; à deux lieues de là, au village de Fonbedoire, ils manquèrent également un des plus anciens proposants, Jean Berthelot, qu'ils désiraient beaucoup prendre. Mais Jean Rivet (?) et le frère du proposant Gadeau furent moins heureux; ils furent pris et conduits dans les prisons royales de Niort, où ils furent rejoints peu de temps après par les proposants Caillou et Guerry et par le nommé Bonnet, fils d'un fermier. Le proposant Moïse Moynard, et une famille entière de six ou sept personnes, du nom de Chausseau, qui voulaient sortir du royaume, eurent le même sort; un jeune homme, nommé Michaut, qui leur avait servi de guide, fut aussi arrêté et pendu sur la place du marché, à la Mothe-Saint-Héraye.

Ils furent tous condamnés aux galères, mais Bonnet, Guerry et Caillou n'y furent pas conduits; la femme et les filles de Chausseau furent mises dans un couvent, mais grâce à l'intervention de madame de Saint-Romain, chez qui un des fils de Chausseau était en condition, elles en furent retirées.

Carteau, qui avait contribué à plusieurs de ces arrestations, fut néanmoins condamné, comme les autres, aux galères; mais il ne subit pas sa peine et devint plus tard archer de la maréchaussée.

Le père de Bonnet était fermier du curé de Sommery et ce dernier fit relâcher son fils. Guerry et Caillou furent transférés d'abord des prisons de Niort à celles de Saumur, d'où on devait former la chaîne pour les conduire à Marseille, mais ils réussirent à s'évader par les fenêtres des galetas de la prison.

Quant à Bégniers et à Berthelot, condamnés aux galères par contumace, le premier réussit à passer en Angleterre et le second se disposait à suivre son exemple lorsque, la mort de Louis XIV étant survenue, l'espoir de la liberté de conscience le fit rester en Poitou, où il acquit dans la suite tant de célébrité, que suivant l'expression de M. de l'Orte, « on appelait notre sainte religion, la religion Berthelote. »

Pendant les deux premières années qui suivirent la mort de Louis XIV, on recommençait déjà à s'assembler publiquement, on faisait même le prêche de jour dans des lieux écartés; mais, en 1718, l'imprudence s'éleva au

dernier point chez les protestants du Poitou : ils prirent la résolution de s'assembler sur les emplacements de leurs anciens temples démolis par suite des ordonnances du grand roi. Cette témérité fut attribuée principalement à Berthelot ; mais M. de L'Orte pense que son erreur fut de céder à l'impulsion et de prêcher le premier de cette manière, au lieu de s'opposer à un exercice aussi public du culte.

« Il ne faut pas s'imaginer qu'il n'y avait aucun prétexte qui autorisât cette résolution ; on croyait généralement le Régent favorable aux protestants, on pensait qu'il lui serait aussi facile de révoquer les arrêts de Louis XIV, qu'il l'avait été à ce dernier de casser l'Edit de Nantes. On ne doit donc pas s'étonner que des paysans éloignés de plus de 200 lieues de Paris et ne sortant pas de leur province, aient eu cette conviction ; le seul motif qui empêchait le Régent d'accorder la liberté de conscience était, à leurs yeux, la persuasion qu'il n'y avait plus de protestants en France. S'assembler publiquement leur paraissait le meilleur moyen de lui démontrer qu'ils étaient encore nombreux.

« Cette résolution prise, on jeta d'abord la vue sur l'emplacement du temple de Mougon, parce que ce bourg était presque entièrement de la religion, et 10 ou 12 jours à l'avance on avertit les protestants des environs. Le jour marqué, on s'assembla sur la place même où avait été le temple, et dont on avait fait un jardin ; l'homme à qui il appartenait, qui était papiste, voulut s'y opposer ; les autres disaient que c'était leur place et qu'on les en avait privés injustement. La contestation fut de courte durée, il ne voulut pas ouvrir la porte, mais on l'eut bientôt forcée ; on entra dans le jardin, qui était entouré de murs, et on commença à faire la lecture en attendant que le monde s'assemblât ; il y eut environ 2,000 personnes. Berthelot fit ensuite la prière et continua l'exercice sans être troublé. Plusieurs catholiques, à la sortie de la messe, vinrent voir cette assemblée, et écoutèrent une bonne partie du sermon, le curé y vint aussi et donna à connaître qu'il n'était pas content de cela. Avant de se séparer, on résolut de tenir une autre assemblée à la quinzaine, et qu'il en serait donné avis à voix publique, afin que les catholiques, qui étaient là, l'entendissent ; s'ils avaient le projet de faire quelques poursuites, on en saurait quelque chose d'ici là, et s'il y avait danger à se réunir, il ne serait pas difficile d'avertir qu'on ne s'y trouvât pas. On donna donc avertissement, qu'en la quinzaine, il y aurait prêche et prières dans le même lieu, et puis chacun se retira chez soi, joyeux de ce que les choses s'étaient passées si tranquillement. On ne vit pas de mouvement de la part des papistes, sinon que Chebron, duquel on ne parlait plus, commença à se remuer ; il vint à Mougon, se transporta sur la place où avait été l'assemblée et y dressa procès-verbal, pour l'envoyer sans doute au Conseil. Cette démarche ne fut comptée à rien et n'empêcha pas que les protestants ne s'assemblassent au dit jour, il s'y trouva environ 3,000 personnes et cette

assemblée ne fut l'occasion d'aucun désordre; alors on fut plus persuadé que jamais en son opinion, l'on crut que, par ce moyen, l'on pourrait obtenir la liberté de conscience. Les protestants de la ville de Melle et ceux de la Mothe Saint-Héraye pensèrent qu'il était de leur devoir d'imiter leurs frères de Mougon; il y eut donc une assemblée à la Mothe Saint-Héraye, présidée par Berthelot, et évaluée à 5 ou 6,000 personnes; à leur tour, les protestants de Saint-Maixent voulurent avoir leur prêche, et Berthelot leur promit d'aller prêcher sur l'emplacement de leur temple. »

A Melle, petite ville située à 3 lieues de la Mothe Saint-Héraye, on poussa la hardiesse jusqu'à choisir, comme point de réunion, un pré dans les faubourgs de la ville, qui appartenait au procureur du roi, parce que c'était l'emplacement de l'ancien temple. Les catholiques, qui voulurent assister à ce prêche, furent expulsés et malgré tous leurs efforts pour interrompre le service, le proposant qui officiait, jeune homme de 23 ans, dont on ne donne pas le nom, eut le courage de terminer sa prédication; il y avait environ 2,500 personnes.

Les magistrats de Melle, voyant d'une part qu'ils ne pouvaient par leur propre autorité empêcher ces sortes d'assemblées, et d'autre part, ne recevant pas d'instructions de la cour, se trouvaient assez embarrassés. Ne sachant quel parti prendre, ils cherchèrent à effrayer les protestants, pour les empêcher de se réunir le dimanche suivant. Ils firent dans ce but arrêter et transporter à Niort un réformé contre lequel ils avaient des griefs particuliers; ils demandèrent aussi une ou deux compagnies de soldats de la maréchaussée, et le samedi, qui était jour de foire, on battit le tambour pour inviter tous les bourgeois, de par le roi, à se mettre sous les armes le lendemain à 10 heures du matin.

« Les protestants ne laissèrent pas pour cela de s'assembler, mais ils venaient par grandes troupes ensemble, tellement que l'on voyait dans ces plaines des troupes de 5 à 600 personnes, et parce qu'il fallait passer par un petit faubourg et que les papistes faisaient courir le bruit que d'une des fenêtres on casserait la tête du proposant, il se plaça deux rangées de protestants des deux côtés de la rue; lorsque le dit proposant arriva on l'environna d'une quantité de monde, et lorsqu'il parvint au lieu de l'assemblée il se fit une ouverture, en sorte que dans un instant, il se trouva au milieu. Il commença son exercice de piété et ne fut pas si troublé par la populace, qu'il l'avait été le dimanche auparavant; le subdélégué affectait de se tenir devant lui en le regardant attentivement. Après que la bénédiction fut donnée, le trouble arriva de cette manière : On commença à faire battre le tambour dans la ville, on entendit en même temps des voix qui criaient : « Voici « les bourgeois sous les armes! ils viennent fondre sur l'assemblée! ils met- « tront tout à feu et à sang! » Toutes ces choses se disaient et se faisaient, afin d'épouvanter les protestants, pour les obliger à n'y plus retourner, et peut-être aussi pour leur faire prendre la fuite et par ce moyen se saisir

plus facilement du proposant ; mais ils ne pensaient pas que ces gens qui avaient eux-mêmes engagé le proposant à faire ce qu'il faisait, étaient prêts à mourir plutôt que de l'abandonner ; ainsi bien loin que ces tambours et ces cris épouvantassent les protestants, ce fut cela même qui les anima. En un clin d'œil, on vit tous les bâtons levés, ce n'étaient pas des armes à feu, ni des bâtons ferrés, mais de simples bâtons de bois, qui ne pouvaient faire peur que par leur grande multitude. Il y eut alors un si grand remuement et un si grand murmure de voix, que l'on ne savait où l'on en était. Ceux d'alentour l'assemblée, voyant que quelques archers s'y étaient glissés furtivement et voulaient enlever le proposant, se serraient pour empêcher qu'ils ne sortissent : ceux du milieu, où était le proposant, ne pouvaient sortir, à cause de la foule qui les environnait et ne se pouvaient faire entendre à cause du bruit. Pendant ce désordre, on entendait les romains, qui criaient : Tout est perdu, la ville est perdue, que nous sommes mal obligés à ceux qui sont cause de cela ! pourquoi les trouble-t-on ? quel mal nous faisaient-ils ? Mes chers amis ! ne faites point de mal, ne craignez point, les magistrats n'ont pas d'ordre de vous rien dire, nous en sommes certains. Le subdélégué et quelques magistrats qui avaient assisté à l'exercice, crurent prudent de se retirer chez eux. On éleva de force le proposant sur les épaules de ceux qui étaient auprès de lui, et on annonça une nouvelle assemblée à Mougon pour le dimanche suivant. Le trouble fut enfin apaisé et les protestants, qui étaient au nombre de 2,500 purent se retirer paisiblement. »

Le même jour il y avait eu une assemblée à Saint-Maixent, qui s'éleva jusqu'à 7 ou 8,000 personnes, en y comprenant sans doute beaucoup de catholiques que la curiosité attirait. Là, pour la première fois depuis la Révocation de l'Edit de Nantes, les protestants de Saint-Maixent se servirent d'une chaire ; elle pouvait se démonter, afin d'être plus portative, et aussitôt que l'assemblée était terminée, on l'enlevait et on la transportait secrètement dans une maison ; elle était garnie à l'entour d'un tapis vert et couronnée par un dôme, et on l'élevait à la place occupée autrefois par l'ancienne. En voyant de nouveau une chaire, les vieillards ne purent retenir leurs larmes de tristesse, en songeant à toutes les persécutions qu'ils avaient traversées, de joie, en voyant les signes extérieurs de leur culte rétablis ; les jeunes gens poussaient des acclamations. Les magistrats de Saint-Maixent se distinguèrent par leur modération et se bornèrent à dresser procès-verbal.

Ce réveil religieux se propageait rapidement, chaque bourg ou village habité par des protestants, voulait avoir une assemblée ; il y en eut à Couhé, à Cherveux, à Lusignan, à Saint-Christophe, à Saint-Gélay, près Fontenay-le-Comte. M. de L'Orte nous apprend qu'un ministre, âgé de 34 ans, qu'il ne veut pas nommer, présidait plusieurs de ces assemblées ; il raconte aussi qu'à la suite d'un prêche qui se fit à Benet (1), le proposant Martin fut trahi et emprisonné.

(1) Petit bourg situé à moitié chemin, entre Fontenay-le-Comte et Niort. (Mss. de L'Orte.)

Ce qui confirmait encore les protestants du Haut-Poitou dans le sentiment que le gouvernement du Régent n'était pas opposé à la liberté de conscience, c'était qu'en prévision des événements que pourrait amener la guerre d'Espagne, deux ou trois régiments avaient été casernés dans les villes où se faisaient leurs assemblées, et qu'ils ne s'y opposaient nullement; même plusieurs des officiers y assistaient.

Mais ce n'était pas là l'affaire du clergé: effrayé de l'extension que prenait ce mouvement protestant, et voyant que la cour ne paraissait pas s'en préoccuper, il s'avisa de suborner à prix d'argent quelques compagnies de dragons, qui étaient en garnison, pour les faire marcher contre les assemblées. On choisit un dimanche, où un double prêche devait se faire à Couhé et à Mougon, et il fut arrêté que le sieur Guiebin, maire de Lusignan, se mettrait à la tête d'une compagnie pour disperser l'assemblée de Bouhé et que Chebron se chargerait de celle de Mougon. La première expédition n'eut pas lieu, apparemment parce que l'assemblée se faisait à Couhé, près du château du marquis de Vérac, qui était alors en cour, et que les officiers ne voulurent pas se hasarder à agir sans ordre. L'autre expédition, dirigée par Chebron, cet infatigable ennemi des protestants, eut malheureusement plus de succès; les dragons, au nombre de 200, marchèrent contre une centaine de personnes, qui étaient paisiblement réunies et firent beaucoup de prisonniers, qui furent envoyés dans les prisons royales de Niort.

Les protestants de la Mothe-Saint-Héraye furent obligés de livrer leur chaire à Chebron, qui la fit brûler sur la place du marché; les dragons y avaient placé un homme de paille, vêtu d'une chemise, qu'ils nommaient Berthelot, et ils criaient à l'entour : Berthelot brûle! La chaire des protestants de Melle fut cachée en terre au travers d'un champ et Chebron ne put obtenir qu'on la lui livrât, non plus que celle de Lusignan et de Saint-Christophe.

Les protestants du Haut-Poitou, voyant que si le clergé n'avait pas d'ordre pour les persécuter, il ne lui était néanmoins pas défendu de les emprisonner, renoncèrent à faire leurs prêches sur les emplacements de leurs anciens temples, et s'assemblèrent de nouveau secrètement.

Vers ce temps-là, le prince de Conti, venant prendre possession de son gouvernement du Poitou, de la Saintonge et du pays d'Aunis, apporta un ordre du Conseil qui mettait en liberté les protestants incarcérés par Chebron; il en resta cependant 4 en prison, les nommés : Martin, Granet (?), Noussille (?) et Bureau. On inventa, dit l'auteur du Mémoire, les plus odieuses machinations contre le premier, pour le faire paraître coupable, on suborna des témoins qui l'accusaient d'avoir prêché la rébellion contre le roi et d'avoir dit qu'il tremperait un jour ses mains dans le sang des catholiques-romains, accusations que M. de L'Orte déclare *fausses*, en faisant appel à tous ceux qui avaient entendu prêcher Martin, qu'ils fussent catholiques ou protestants. En présence de tels rapports, l'intendant n'osa refuser son consentement à faire mourir le proposant Martin. Le récit des circonstances de sa mort, telles qu'elles sont relatées dans ce Mémoire, établiront davantage son innocence.

« Martin fut donc condamné à être pendu sur la place du temple de Benet. On lui lut la sentence 3 ou 4 jours avant que de l'exécuter. Le soir que le geôlier leur déclara (c'est-à-dire déclara aux autres prisonniers), qu'il devait

mourir le lendemain, comme personne ne le lui disait, il advint qu'en soupant, comme ils mangeaient de la salade, quelqu'un dit : Cette salade est bonne, si j'en vois passer demain, j'en achèterai; quelques autres dirent qu'ils en achèteraient aussi, Martin dit également qu'il en voulait; alors les larmes vinrent aux yeux de tous ceux qui étaient présents. Martin apprit, par ce moyen, qu'ils avaient eu des nouvelles de sa mort. Ne croyez pas, dit-il, que cela me fasse de la peine, ne savez-vous pas que j'attends cela de jour en jour, ne sais-je pas qu'on ne m'a point lu ma sentence pour me laisser sortir de prison; vous pleurez sur moi, pleurez plutôt sur vous-mêmes, vous restez dans les tribulations de cette vie douloureuse, mais Dieu me fait la grâce de m'en délivrer, pour me faire participant de la vie éternelle et bienheureuse. J'aurai quelques maux et quelques douleurs à souffrir, mais qui est celui qui meurt sans douleurs, au reste ne devons-nous pas être persuadés que les souffrances du temps présent ne sont pas à contre-peser avec la vie à venir. Bienheureux sont les morts qui meurent au Seigneur! Oui, pour certain, dit l'Esprit, car dès maintenant ils se reposent de leurs travaux et leurs œuvres les suivent; quel sera donc mon bonheur de jouir en peu de temps de la béatitude éternelle. Ainsi, par de telles et de semblables exhortations, il les faisait fondre en larmes, et au lieu qu'ils devaient le consoler, c'était lui qui les ravissait en admiration. Quelques-uns m'ont confessé que s'ils avaient vu venir le bourreau, pour les lier et les mener au gibet, pour lors ils auraient été contents de le souffrir; il leur faisait tellement bien comprendre la joie qu'il éprouvait à mourir pour la cause du Seigneur, qu'ils lui enviaient presque son bonheur. Après cette conversation, qu'il accompagna d'une prière édifiante, ils se couchèrent tous ensemble sur de la paille, comme à l'ordinaire; on remarqua qu'il dormit cette nuit aussi tranquillement, que s'il ne devait point mourir le lendemain. Environ les 8 heures du matin, la geôlière lui vint dire de se lever, et que les archers étaient à la porte, qui l'attendaient pour le transporter à Benet. C'est à ce coup, dit-il, mes frères, qu'il faut se dire adieu, non pas pour toujours, car j'ai espérance de vous revoir dans le royaume des cieux, où je vais maintenant prendre place, moyennant la grâce de Dieu, à laquelle je me suis toujours recommandé et me recommande encore, et à laquelle aussi je vous recommande. Vivez toujours en la crainte de Dieu, suivez les enseignements que je vous ai donnés, lorsque j'ai eu l'avantage de prêcher au milieu de vous; soyez certains que cet Evangile que je vous ai annoncé, est le véritable Evangile du Fils de Dieu, c'est celui duquel saint Paul dit : « Que si lui ou un ange de Dieu vous en annonce un autre, qu'il soit anathème; » c'est celui pour le soutien duquel tant de bienheureux martyrs ont répandu leur sang; c'est aussi pour le soutien du même Evangile, que je répands aujourd'hui le mien; ce que j'ai prêché de bouche, je le scelle aujourd'hui de mon sang; ce n'est

plus le temps de feindre, car il me faut comparaître devant le siége judicial de Dieu ; si je croyais que ce ne fût pas la véritable religion, que celle que j'ai enseignée et professée, je vous le dirais, mais j'en suis aussi certain, que je suis sûr de mourir aujourd'hui pour sa défense, et vous n'y pouvez renoncer sans renier le Fils de Dieu. A quelque peine donc que l'on puisse vous condamner, souffrez-le avec courage, soyez fidèle à Celui qui n'a point épargné son sang pour vous (ce qu'il disait parce qu'il ne savait pas s'ils seraient délivrés ou non, comme aussi il y en eut quelques-uns qui ne le furent pas.)

« Cette exhortation, qui faisait fondre en larmes tous les auditeurs, aurait sans doute duré plus longtemps, si la geôlière n'était venue pour la seconde fois lui dire que les archers étaient à la porte de la prison, qui le demandaient. Il dit qu'il ne quitterait pas ses frères, qu'il n'eût encore une fois fait la prière avec eux; ils se jetèrent donc à genoux, et il commença à prier, mais on ne le laissa pas finir. S'étant relevé, il embrassa quelques-uns de ceux qui étaient auprès de lui, non pas tous, car on ne lui donna pas le temps ; on le fit sortir de la prison, et le bourreau, s'étant saisi de lui, le fit monter sur un cheval qui l'attendait à la porte de la cour de la prison, là où sa femme eut la liberté de le voir et de l'embrasser pour la dernière fois.

« Comme ils le liaient sur ce cheval, et que Chebron s'apprêtait, avec quelques autres de la cabale, pour le conduire avec les archers à Benet, il s'adressa à sa femme à peu près en ces termes : « Je te prie de te consoler au Seigneur ; souviens-toi que je ne souffre pas pour aucun mal que j'ai fait, mais pour avoir prêché et annoncé l'Evangile du Fils de Dieu. Si j'avais blasphémé et outragé le saint nom de Dieu, on ne me ferait point mourir ; mais on persécute les fidèles, parce qu'ils s'assemblent pour prier Dieu et s'exhorter mutuellement à faire le bien. Afin d'avoir un prétexte pour me faire mourir, on m'accuse d'avoir prêché la sédition, la rébellion contre le roi, et d'avoir dit que nous tremperions nos mains dans le sang des catholiques-romains, comme si notre religion avait été quelquefois sanguinaire : ce sont là des calomnies si noires et si connues, que je ne demande pour témoins que ceux de l'Eglise romaine qui sont un peu de bonne foi et qui m'ont entendu. Ainsi je t'exhorte, ma chère femme, à vivre et à mourir dans cette sainte religion, que j'ai toujours professée et enseignée; sois assurée que c'est là la véritable, qui conduit au salut ; aie soin d'y bien élever nos enfants, imprime-leur de bonne heure la crainte de Dieu dans le cœur et l'obéissance pour leur souverain, car c'est notre religion, que la crainte de Dieu et l'amour pour le roi. »

« Il dit encore plusieurs autres choses, mais le bruit que faisaient les archers et les bourreaux qui le liaient ne permettait pas de l'entendre. Enfin

ils partirent de là et on le mena à Benet, qui est à deux lieues de Niort; il y avait un prêtre, qu'on avait aussi fait monter à cheval pour l'admonester, lequel allait à côté de lui. Martin partit en priant Dieu et en chantant les louanges du Seigneur. Le prêtre faisait tout ce qu'il pouvait pour le troubler, tant qu'il lui dit qu'il s'étonnait qu'il voulût l'empêcher de prier Dieu. On ne sait quel fut son entretien pendant le chemin et lorsqu'ils furent arrivés au lieu, parce qu'il n'y avait personne de la Religion avec eux, et que ceux qui y étaient n'en ont rien dit qui soit venu à notice, sinon qu'étant arrivés à Benet, ils ne trouvèrent personne, car tous ceux de la Religion et plusieurs des catholiques avaient abandonné cet endroit. Le bourreau eut beaucoup de peine à trouver une échelle, ce qui les arrêta longtemps en ce lieu avant de faire l'exécution. Il ne faut pas douter que ce bienheureux martyr du Seigneur n'eut encore en ce lieu plusieurs saints et salutaires entretiens, mais il n'y avait personne pour en faire le rapport. Après l'exécution, ils le laissèrent à la potence, où il fut quelques jours; mais enfin ceux de la Religion l'enterrèrent. Voilà la fin heureuse de ce champion de Jésus-Christ. »

Quant aux trois autres prisonniers qui ne profitèrent pas de l'amnistie, Nousille (?) fut condamné aux galères, pour avoir rempli les fonctions de lecteur lorsque Martin avait prêché sur l'emplacement du temple de Benet.

Bureau ne reçut pas de condamnation, mais on le laissa en prison jusqu'à ce qu'il y mourut, âgé d'environ 70 ans.

Enfin, par la plus flagrante injustice, Granet (?) fut condamné, malgré la déposition en sa faveur de plusieurs témoins catholiques, et notamment du curé de l'endroit, qui affirmaient qu'il n'avait pas fait les fonctions de lecteur à l'assemblée où il fut arrêté; ce résultat fut obtenu par les efforts de Chebron et les faux témoignages préparés par lui. Granet (?) resta 3 ou 4 ans en prison, après quoi on le fit transporter aux îles du Canada. M. de L'Orte ajoute qu'il s'y trouvait encore, et qu'il pouvait lui rendre le témoignage que c'était un fidèle confesseur du Seigneur, et qu'il lui serait facile d'en produire les preuves, au moyen d'une quantité de lettres qu'il a reçues de lui pendant qu'il était en prison.

Pendant tout l'hiver de 1719 à 1720, les assemblées se firent de nuit et secrètement; au printemps suivant, on commença à se réunir de jour dans les bois et les lieux peu écartés; ces assemblées n'étaient pas beaucoup moins nombreuses que les autres, et, un jour de jeûne, il y eut jusqu'à 12,000 personnes; on célébra, ce jour-là, trois services et on se tint assemblé depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir; c'était en juin 1720.

Au mois de novembre 1720, M. de Châtillon vint en Poitou en qualité de lieutenant-gouverneur du prince de Conti, et les choses changèrent complétement de face; il arriva animé des plus mauvaises intentions contre les protestants, et, afin de pouvoir mieux les persécuter, il s'établit à Niort. Ses premières mesures furent dirigées contre le proposant Berthelot : système d'espionnage, expéditions de dragons, saisie et emprisonnement de ceux qu'on pensait être de ses amis, menaces de toute espèce pour les forcer à le trahir, tout fut employé; mais tous ces efforts vinrent se briser contre

la ferme résolution des protestants du Haut-Poitou, de ne pas livrer leur plus ancien pasteur et celui à qui ils étaient le plus attachés. Plusieurs fois cependant, Berthelot n'échappa que comme par miracle à ses persécuteurs.

Deux proposants plus jeunes, les nommés Rouiel (?) et Potel furent pris; on rapporte que le premier, qui avait déjà une mauvaise réputation parmi les siens, abjura entre les mains de quelques capucins, espérant ainsi sauver sa vie, ce qui n'empêcha pas qu'il ne fût mis à mort. Quant à Potel, il mourut courageusement et chrétiennement, comme il avait vécu; on le lia tout nu sur un cheval, et il fut transporté dans cet état de Niort à Lusignan, où il fut pendu; son cadavre resta huit jours à la potence, car on espérait que quelques protestants viendraient pour l'enlever, et qu'on aurait occasion de les prendre. On finit cependant, au bout du huitième jour, par le mettre en terre.

Deux autres religionnaires, qui n'étaient pas proposants, Fouasseau, du village de Baussay, et Chouillet, de Gout (?), furent exécutés, le premier à Mougon, le second à Fonbedoise, devant la maison habitée autrefois par Berthelot.

Les prisons de Niort furent remplies de protestants.

L'excès du mal amena bientôt le remède; Châtillon, qui s'était fait détester des grands et des petits, des nobles et des roturiers, ne tarda pas à être rappelé, et il fut remplacé par le marquis de la Carte, qui vida les prisons et fit cesser les persécutions, tellement, ajoute M. de l'Orte, « qu'il n'y en a point eu dans ce canton depuis. » Le sieur de Préville, gouverneur du château de Niort, qui s'était aussi distingué par ses cruautés, fut révoqué à la même époque.

Ici s'arrête le journal de M. de L'Orte.

Je terminerai cette longue communication par les extraits qui suivent de deux lettres relatives aux mêmes événements; elles figurent parmi les pièces diplomatiques de l'ambassadeur hollandais Hop, et, en les rapprochant des détails que nous connaissons déjà, elles aideront à faire mieux ressortir le véritable caractère du mouvement religieux dans le Haut-Poitou.

La première de ces lettres est datée du 24 juillet 1719; elle est écrite du château de Luques, et par M. de Luques lui-même.

« Je suis très mortifié de n'avoir pu informer plus tôt Votre Exc. de ce qui s'est passé en Poitou, et de ce qui s'y passe par rapport aux assemblées, comme vous m'aviez chargé de vous le faire savoir; ma mauvaise santé et la crainte d'écrire des choses fausses m'ont retenu jusques à aujourd'hui, que je suis de retour d'un petit voyage, que j'ai fait en Haut-Poitou, pour m'informer sur les lieux de quelle manière les choses se sont passées. J'aurai l'honneur de dire à Votre Exc. qu'il ne s'est trouvé dans ces assemblées aucune personne de qualité, ni même de considération, au-dessous de la noblesse. Il est vrai que, depuis la révocation de l'Edit de Nantes, qui se fit en 1685, on s'est toujours assemblé dans ces quartiers-là et ailleurs, mais c'était dans les lieux écartés et la nuit; cette année, ils n'ont pas tant gardé de mesure et ils se sont assemblés en plein midi dans de gros bourgs et de

petites villes, où ils ont prêché sur les masures des églises qu'ils avaient avant la révocation de l'Edit de Nantes; je dis prêché, parce qu'il y a quelques-uns d'entre eux qui apprennent des sermons par cœur et les récitent au peuple, lisent l'Ecriture sainte et font chanter des psaumes. Je ne sais si Votre Exc. se souviendra que j'ai eu l'honneur de lui dire à Paris que j'etais persuadé qu'il y avait des gens qui les incitaient à faire cet éclat; cela est vrai, car on leur insinuait qu'ils feraient plaisir à Monseigneur le duc régent, en s'assemblant publiquement; il y en a même eu qui leur ont fait voir des lettres supposées, qui tendaient à cela; je n'avance rien en ceci que je ne tienne de la bouche de plusieurs personnes dignes de foi de ce canton-là; on a même beaucoup de peine à dissuader ces pauvres gens de cette erreur. Ces assemblees ont été fort nombreuses, car elles ont passé 3,000 personnes; Votre Exc. sait qu'on en a fait arrêter une trentaine il y a quelques mois; ils sont tous élargis à la réserve d'un, qu'on fit pendre il y a trois semaines, dans un lieu qu'on appelle Benet, où il avait prêché quelquefois à la façon que j'ai dit ci-dessus; ce n'est point M. l'intendant qui l'a fait pendre, et l'on attribue sa mort à M. l'avocat du roi à Niort, qui a voulu absolument faire un exemple; tout est présentement tranquille, ils ne laissent pourtant pas de s'assembler, mais sans éclat; voilà ce que j'ai pu apprendre de vrai des assemblées qui se sont faites et de ce qui en est arrivé. J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect,

De votre Excellence,

le très humble et très obéissant serviteur,

De Luques.

« *P.S.* Si Votre Exc. a quelque chose à m'ordonner, mon adresse est : A M. De Luques l'aîné, à Luques, proche la Chastegneraye, en Bas-Poitou. »

Voici maintenant ce qu'écrivait vers 1720 le chapelain de l'ambassade hollandaise à Paris à M. de La Roquette, son correspondant à Nîmes :

« Je loue fort la prudence, la sagesse et la bonne conduite de nos frères, qui se distinguent infiniment de nos brouillons du Poitou qui, par un zèle aveugle et indiscret, ont causé un préjudice considérable aux affaires de la religion; leurs assemblées sentaient la révolte, et tous leurs procédés étaient contraires aux circonstances du temps, quoique très favorables pour nous.

« En continuant chez vous comme on a commencé, je ne crois pas qu'il puisse leur arriver rien de fâcheux. Il faut les exhorter à éviter l'éclat et à ménager sur une infinité de choses qui pourraient les faire trop remarquer. Il faut tâcher de vivre en aussi bonne intelligence qu'il est possible avec

son curé, ce qui se fait par plusieurs endroits, car, comme de tout temps, ce sont nos plus grands ennemis, et j'ai vu des exemples de particuliers qui, pour n'avoir point eu pour eux certains égards qu'ils auraient pu avoir, se sont attiré de fâcheuses affaires, auxquelles on n'a pas pu remédier, et qui ensuite sont devenues générales.

« Si le clergé ne crie point contre nous, les choses iront le mieux du monde. La cour nous est favorable, les ministres et les intendants des provinces me paraissent suivre assez ses intentions. Les parlements, tant celui de Paris que de Rouen, jugent bénignement les affaires qui nous regardent. Le duc régent est persuadé de la fidélité des Français protestants et de leur attachement à son service. On a même eu quelques conférences là-dessus avec les ministres. Voici les paroles d'un des principaux ; dans une lettre qu'il a écrite, il promet : *Qu'on usera de tolérance sans approfondir ce qui se passe dans l'intérieur des familles ;* et en voici d'autres, qu'on assure avoir été dites de Madame, en parlant des assemblées du Poitou : *Que je suis fâchée de cela! ils lient les mains à mon fils sur les bonnes intentions qu'il a pour eux.* »

FRANCIS WADDINGTON.

ROUSSEAU ET VOLTAIRE ET L'AFFAIRE CALAS.

UNE LETTRE INÉDITE DE ROUSSEAU, ET DIX-NEUF DE VOLTAIRE, AU SUJET DE LA RÉHABILITATION DE CALAS.

1761-1775.

« Que pensez-vous de l'affaire Calas et de l'affaire du « chevalier de La Barre ? — Etes-vous, oui ou non, pour la « révocation de l'Edit de Nantes? — Voilà quelques-unes des conversations pleines d'*actualité* que l'on peut entendre en l'année 1855, dans le Paris du XIXe siècle. »

(E. MONTÉGUT, *des Controverses sur le XVIIIe siècle*, *Revue des Deux-Mondes* du 15 mai 1855.)

Hé oui ! sans doute, les controverses sur le XVIIIe, et même sur le XVIIe siècle, ont repris de l'actualité, et nous voyons depuis trois ou quatre ans se rouvrir, de temps à autre, ces débats dont la clôture semblait prononcée.

La révocation de l'Edit de Nantes!... « Il faut bien y revenir et ne pas se lasser de démontrer ce qu'elle fut, ainsi que le disait naguère M. S. de Sacy, puisque l'intolérance essaye aujourd'hui de réhabiliter cette vieille latte, avec tant d'autres. » (V. *Bull.*, t. II, p. 485).

L'affaire Calas!... Il faut bien aussi, dirons-nous à notre tour, s'en entretenir de nouveau, puisque, sous l'influence d'un certain esprit, on tente

aujourd'hui de réhabiliter les juges de Calas. Un jeune avocat du barreau Toulouse n'a-t-il pas découvert, il y a quelques mois, que si Calas était innocent, ses juges ne l'étaient pas moins, car, examen fait des pièces du procès, l'accusé avait pu et *dû* leur paraître coupable (1).

Sans vouloir approfondir ici cette opinion, nous rappellerons qu'un magistrat éminent, qui avait, lui aussi, étudié le dossier même des archives de de Toulouse, déclara, il y a quelques années, dans une occasion solennelle, « qu'après avoir tenu dans ses mains, lu de ses yeux, depuis la première « jusqu'à la dernière ligne, cette douloureuse procédure; après avoir tout « examiné, tout pesé, comme s'il eût eu à conclure lui-même, il n'avait, dans « toutes ces pièces, dans tous ces témoignages, ces monitoires, rien décou- « vert, pas un fait, pas un mot, pas l'ombre d'une preuve, d'un indice, qui « explique cette épouvantable erreur » (2).

Toujours est-il que les publications relatives à ce trop fameux procès, et propres à remettre la vérité en lumière, ne sont pas, on le voit, sans opportunité.

La série de lettres que nous donnons ici se rapporte à la réhabilitation de la mémoire de Calas. Elle nous est communiquée par M. Em. Frossard, de Bagnères-de-Bigorre, qui en possède les originaux. Elle se compose de : 1° une lettre de J.-J. Rousseau; 2° dix-neuf de Voltaire, non signées (suivant son habitude), ou seulement d'un *V*; 3° enfin, d'une lettre de Wagnière, le secrétaire du philosophe de Ferney. Cette correspondance fournit de curieux renseignements sur le début et la marche de l'affaire. On y voit comment Rousseau déclina l'appel qui lui fut d'abord adressé (3), et comment Voltaire y répondit d'une manière à la fois prudente et loyale, et en s'enquérant avant tout de la vérité des faits (4).

I. *A monsieur Ribote, à Montauban.*

(Timbre d'Enghien s. Paris. Taxée 14 s.)

A Montmorency, le 28e septembre 1761.

Vous ignorez sans doute, Monsieur, que l'homme à qui vous deman-

(1) Il va sans dire que cet article a été reproduit à Paris, par le journal l'*Univers*. Le *Correspondant* se l'est également approprié.

(2) M. le procureur général Plougoulm. Discours de rentrée, prononcé le 3 novembre 1843.

(3) Cfr. *Bull.*, t. II, p. 362, et t. III, p. 319.

(4) Voir sur Calas l'*Hist. des Egl. du Désert* de Ch. Coquerel, t. II, p. 304. — Il y est fait mention, à la page 316, *note*, d'une très curieuse et intéressante collection de lettres adressées à une des demoiselles Calas par un religieux du couvent de la Visitation de Toulouse (1762-1775) Cette correspondance inédite doit être bientôt publiée, par les soins de notre ami M. Ath. Coquerel fils, qui l'accompagnera d'une notice pleine de renseignements nouveaux, auxquels nous avons été heureux de pouvoir contribuer par quelques communications tirées de nos cartons.

dez de beaux placets et de belles lettres, tourmenté de la maladie la plus douloureuse qui soit connue des hommes, est dans un état de dépérissement qui lui permet à peine à chaque jour d'en espérer un autre et de vaquer aux devoirs les plus indispensables. Cette situation, qui me force de jetter à la hâte mes dernières feuilles dans le public et de quitter la plume pour ne la jamais reprendre, me met hors d'état de faire ce que vous désirez de moi; sans compter que pour s'acquitter convenablement d'un pareil soin il faudrait être sur les lieux, conférer avec nos frères, et prendre bien des instructions que je n'ai pas. Plaignez-moi, priez pour moi, Monsieur, je vous en supplie; mais n'exigez pas d'un homme accablé de ses maux des soins qu'il n'est pas en état de remplir. Je vous salue, Monsieur, et vous embrasse de tout mon cœur.

ROUSSEAU.

Si vous aviez quelque placet à présenter pour nos frères dans ce pays, je pourrais peut-être le faire donner et même recommander; mais il m'est absolument impossible de l'écrire.

II. *A monsieur Ribotte, à Montauban.*

(Timbre de Genève. Taxée 18 s.)

La personne à qui monsieur Ribotte écrit, a fait pendant deux mois les plus grands efforts auprès des premières personnes du Royaume, en faveur de cette malheureuse famille qu'il a crue innocente. Mais on les croit tous très coupables. On tient que le Parlement a fait justice et miséricorde. Monsieur Ribotte devrait aller à Toulouse, s'éclaircir de cette horrible avanture. Il faut qu'il sache et qu'il mande la vérité. On se conduira en conséquence. On lui fait mille compliments.

5e juin 1762.

[Le même jour (5 juin), Voltaire écrivait au comte d'Argental : « J'apprends « à l'instant qu'on vient d'enfermer dans des couvents séparés la veuve Calas « et ses deux filles. La famille entière des Calas serait-elle coupable, comme « on l'assure, d'un parricide horrible? M. de Saint-Florentin est entièrement « au fait; je vous demande à genoux de vous en informer. Parlez-en à M. le « comte de Choiseul; il est très aisé de savoir de M. de Saint-Florentin la « vérité : et, à mon avis, cette vérité importe au genre humain. »

Le surlendemain, 7 juin, il écrivait au même : « M. le comte de Choiseul « ne sera-t-il point curieux de savoir de M. de Saint-Florentin la vérité tou- « chant l'horrible aventure des Calas, supposé que M. de Saint-Florentin en

« soit instruit? Peut-être ne sait-il autre chose, sinon qu'il a signé des lettres « de cachet. On croit à Paris que c'est une bagatelle de rouer un père de « famille, et de tenir tous les enfants dans les prisons d'un couvent, sans « forme de procès; on ne sait pas quel effet cela produit dans l'Europe. »]

—

III. *A monsieur Ribotte, etc., à Montauban.*

(Timbre de Genève. Taxée 18 s.)

11e juin 1762.

La personne à qui monsieur Ribotte a écrit, est informée du départ de cette malheureuse mère. Il lui rend tous les services possibles. Mais malheureusement nous sommes très peu informés du fond de l'affaire. Ceux qui pourraient nous donner le plus de lumières, gardent un silence bien lâche, et qui même est suspect.

Il y a près de deux mois qu'on attend un mémoire détaillé, et on ne nous l'envoye point. Cette nonchalence dans une affaire qui demande les soins les plus pressants, n'est pas pardonnable. Il faudrait engager ceux qui sont instruits, à nous instruire dans le plus grand détail, il n'y a qu'à adresser les paquets chez M. Brusse, négociant à Genève, ou chez M. Cattrala. On se donnera tous les mouvements possibles pour faire rendre justice à l'innocence; mais il faut savoir pleinement la vérité.

—

[Voir dans la Correspondance de Voltaire ses lettres du même jour (14 juin), et des 21 juin, 5, 7, 14, 17 juillet au comte d'Argental, celles du 4 juillet à Lavaisse père, du 9 juillet à M. Audibert, du 18 juillet à Damilaville, etc., etc. Il est question de Calas dans presque toutes ses lettres de l'époque.]

—

IV. *A monsieur Ribotte, à Montauban.*

(Timbre de Genève. Taxée 16 s.)

20e septembre 1762.

On doit savoir à présent à Toulouse que la requête de la veuve a été admise, que le raporteur est nommé, que les quinze premiers avocats de Paris ont tous signé la consultation qui demande vengeance, que cette consultation et le mémoire de l'avocat au conseil sont imprimez, que cette veuve aussi respectable qu'infortunée ne manque d'aucun secours, qu'il y a encor des esprits raisonnables et des cœurs bienfaisants qui n'abandonneront point cette famille.

On a traduit en anglais, en allemand, en hollandais les petits

écrits préliminaires qui ont inspiré au public la pitié pour l'innocence, et l'indignation contre l'injustice. On espère que cette famille obtiendra une satisfaction proportionée à son malheur.

V. (*Même adresse. Même provenance.*)

2e janv. 1763.

Le benet qui allait prier sur la tombe de Marc-Antoine, n'est pas le seul fou de Toulouse; mais ceux qui ont poursuivi la mort de Jean, sont des fous bien dangereux. Ceux qui disent que la veuve ne réussira jamais se trompent fort. Ceux qui se fâchent contre un citoyen qui a pris le parti de l'innocence, ne sont pas au bout. Les jeux floraux et la Bazoche peuvent amuser, mais il faut s'en tenir là, et ne pas faire rouer un homme de bien.

L'affaire de la Calas sera jugée ce mois-cy, et il y a grande apparence que les juges penseront comme tout Paris, et le citoyen tolérant qui a mis cette affaire en train, sera assez païé de ses peines, s'il réussit, comme il l'espère, à faire rendre justice.

On ne manquera pas d'envoier à Montauban les volumes qu'on demande, mais ils ne pourront être prêts que dans un an.

Jean-Jaque est un grand fou d'avoir écrit contre les philosophes tandis qu'il prétendait l'être; ce pauvre original est bien malheureux.

VI. (*Même adresse et provenance.*)

Aux Délices, 12e mars 1763.

Mardy 1er mars, le bureau des cassations jugea la requête des Calas admissible.

Lundy 7e Mars, les deux semestres du Conseil d'État assemblés, le Chancelier y présidant, tous les ministres d'État y assistant, il a été ordonné d'une voix entièrement unanime, et aprouvée par le Roy, que le Parlement de Toulouse enverrait toute la procédure au conseil, de plus, qu'il serait tenu d'envoier les motifs de son jugement.

Cette assemblée du Conseil d'État du Roy à Versailles, vaut bien celle de la Bazoche à Toulouse.

VII. (*Même adresse et provenance.*)

16e mars 1763.

Le 7e Mars, tous les conseillers d'État de robe et d'épée s'assemblèrent à Versailles, les secrétaires d'Etat assistèrent à ce grand Conseil, ce qui n'arrive presque jamais. Il y avait trois Evèques, plusieurs abbés, le nombre des juges montait à cent. Toute la galerie de Ver-

sailles était remplie de personnes de tout rang et de tout âge. La veuve Calas s'était rendue dans les prisons de Versailles selon l'usage. Le geôlier et la geôlière la reçurent comme leur sœur, lui préparèrent un grand dîner pour elle, pour ses filles et pour ses amis, et ne voulurent rien recevoir pour leur droit.

La séance du Conseil dura trois heures et un quart, l'affaire fut jugée sur le mémoire de M. Mariette, avocat au Conseil, que j'ai donné à madame Calas. M. de Crosne, maître des requêtes, raporteur de l'affaire parla avec l'éloquence la plus touchante, et discuta tout de la manière la plus exacte.

Toutes les voix se réunirent à ordonner que le greffier en chef du Parlement de Toulouse enverrait la procédure au Conseil du Roy, et que le procureur général rendrait compte au nom du Parlement, des motifs qui ont porté les juges de Toulouse à faire rouer Jean Calas.

Le roy a donné son approbation à la décision du Conseil. Tout Paris a aplaudi. L'ordre du Conseil est parti pour Toulouse.

Voilà, Monsieur, des nouvèlles sûres, dont vous pourez donner copie à tous ceux qui en seront curieux.

VIII. (*Même adresse et provenance.*)

27e janv. 1764.

D'une main on donne le fouët aux parlements, et de l'autre on les caresse ; on déclare que les Commandants n'ont fait qu'obéir aux ordres supérieurs, et on les rappelle : on chasse les Jésuites, et on en garde quatorze à la cour qui confessent, ou font semblant de confesser. On est irrité des remontrances, et on invite à en faire ; ce monde est gouverné par des contradictions. Nous verrons quelle contradiction résultera du procez des Calas qui est actuellement sur le bureau : est-il vrai que votre parlement s'est avisé de casser l'arrêt de celui de Paris qui cassait le décret d'aprehension au corps du Duc commandant de la province?

S'il y a quelque sottise nouvelle, monsieur Ribote est prié d'en faire part à celui qui rit de toutes les sottises qui sont frivoles, et qui tâche de réparer celles qui sont barbares.

IX. (*Même adresse et provenance.*)

1er juin 1764.

Le correspondant très malingre, et par conséquent très négligent, remercie le correspondant diligent de tout ce qu'il a bien voulu lui communiquer. S'il veut avoir quelque nouvel exemplaire des petites

brochures curieuses qu'on lui envoia l'année passée, il n'a qu'à donner une adresse, et il sera satisfait. Il est prié instamment, de mander s'il est vrai que le parlement de Toulouse ait condamné l'archevêque d'Auch à une amende pour son mandement en faveur des jésuites. On jugera les Calas dans quelques jours. Les deux frères Calas commencent à faire une petite fortune dans ce païs-cy; malheur est bon à quelque chose. Le correspondant fait des compliments bien sincères au correspondant.

—

[Malgré ce qui est dit ci-dessus dans la lettre nº VI, l'arrêt qui ordonna l'apport de la procédure du greffe de Toulouse est du 4 juin 1764, et l'arrêt de réhabilitation intervint le 9 mars 1765. La chambre des requêtes du conseil assemblé à Versailles, après examen approfondi des pièces, déclara, à l'unanimité de cinquante voix, l'innocence de Jean Calas et de sa famille, rétablit la mémoire du défunt, annula les procédures et la condamnation, rendit les biens confisqués.]

X. (*Même adresse et provenance.*)

23e may 1766.

La personne, Monsieur, à qui vous aviez adressé l'éloge de madame Lavaysse, vous en envoia 15 exemplaires par le dernier, à l'adresse de M. Baudinot. On vous en donne avis. Et si vous avez reçu le paquet on vous enverra les autres choses que vous avez demandées.

XI. (*Même adresse et provenance.*)

4e auguste 1766.

Il y a environ six semaines qu'on adressa à monsieur Ribote par la diligence de Lyon, un paquet roulé en toile cirée, contenant le tableau, des estampes, des livres. Il est prié de vouloir bien en accuser la réception.

Est-il informé de la boucherie d'Abbeville? Sçait-il que l'on brûle les hommes en Picardie pour n'avoir pas ôté leur chapeau quand la procession passe? Il y a grande apparence qu'on deviendra bientôt antropophage, tant les mœurs se perfectionnent.

XII. (*Même adresse et provenance.*)

20e décembre 1766.

Vous avez donc eu, Monsieur, le déluge de Deucalion dans un des fauxbourg de Montauban pendant qu'on se plaignait de la sécheresse dans nos cantons. Vous voiez bien que tout ne peut pas être inondé à

la fois. Je me flatte que l'eau ne s'est pas élevée chez vous quinze coudées au-dessus des montagnes des Cévennes. Vous m'avez envoié une description fort touchante de cet accident, on dit qu'elle sera dans les papiers publics. C'est dommage que le jeune jésuite au derrière duquel marchait le grand Pompignan à la procession, ne se soit pas trouvé dans vos cantons. Ce ne serait pas par l'eau que les endroits bas auraient risqué de périr.

Genève est dans une grande crise ; on pourait bien y envoier des troupes, mais il faut espérer que les genevois seront sages.

XIII. (*Même adresse et provenance.*)

14e auguste 1767.

Il est triste, Monsieur, qu'un homme tel que Labeaumelle soit devenu le gendre de M. De Lavaysse, et le beau-frère de M. De Lavaysse de Vidou. C'est un monstre qui s'est introduit dans une famille d'honnêtes gens. Vous me feriez plaisir de me dire quels sont les magistrats de Carlat et de Mazère, et les autres personnes soit protestantes soit catholiques auxquelles il conviendrait d'envoïer le mémoire adressé aux ministres. M. De Gudane a déjà parlé à ce malheureux par ordre du roi et l'a menacé du cachot s'il continuait ses insolences calomnieuses.

Vous me ferez plaisir, Monsieur, de vouloir bien m'instruire des suites de l'affaire de Sainte-Foix : je ne doute pas que la protection et le crédit de M. le maréchal de Richelieu ne fassent rendre justice à l'innocence persécutée.

Voudriez-vous bien aussi m'aprendre s'il y a dans le Carlat, dans Mazères, et dans les environs, quelques personnes à qui l'on peut envoïer le mémoire.

J'ai l'honneur d'être bien véritablement, Monsieur, V. T. H. O. S.

V.

XIV. (*Même adresse, sans timbre.*)

16e avril 1768.

Il n'y a pas un mot de vrai, Monsieur, à tous les bruits qui se sont répandus dans les provinces. Les bulletins de Paris sont faits par des gens qui ramassent ce qu'ils entendent dire dans les caffés, et qui mentent pour gagner de l'argent. Le Compère Matthieu est un assez mauvais ouvrage dont le dernier volume surtout est détestable. Cela est composé par un moine défroqué qui a de l'esprit, mais qui n'a pas le ton de la bonne compagnie. On ignore encor si on doit sous

l'enveloppe de M. l'intendant en mettre une autre pour M. Baudinot son premier secrétaire.

On vous fait mille compliments sincères.

XV. (*Même adresse, même provenance que les avant-dernières.*)

A Ferney, 15e décembre 1768

Consolez-vous, Monsieur, ni vous, ni moi n'avons fait la perte qui vous a tant inquiété; j'ai déjà reçu dix lettres sur cette fausse nouvelle, je n'ai eu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire qu'aujourd'hui, et je me hâte de vous tirer de pêine: et je souhaitte rester encor 14 ans avec le grand homme, comme j'ai déjà fait.

Pour les autres questions que vous me faittes je ne puis vous rien dire sur aucune. Je vous remercie au nom de bien du monde de l'intérêt que vous prenez à la santé de l'homme universel, et moi en mon particulier qui ai l'honneur d'être avec tous les sentiments que vous méritez, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

WAGNIÈRE.

Mme Denis n'est plus icy depuis le mois de février.

XVI. (*Même adresse et provenance.*)

5e décembre 1770, à Ferney.

La personne à qui Monsieur Ribote a écrit est très sensible à son souvenir, elle écrit très rarement étant presque toujours très malade. On a été très affligé de la mort de l'homme du monde le plus serviable et le plus utile. Il y a grande aparence que la cause de Sirven y perdra, il demande une chose qu'il est très difficile d'accorder. Il y a dans le village dont on datte cette lettre. deux cents protestants qui sont sous la protection du Roi, et dont on est très content. On espère que bientôt on aura dans le voisinage une ville dans laquelle la liberté de conscience sera établie, soit sous un titre, soit sous un autre, rien n'est plus sûr et on peut y compter (1).

On fait à M. Ribote les plus sincères compliments.

XVII. (*Même adresse et provenance.*)

25e octobre 1771.

Le vieux malade qui a reçu la prose et les vers de Monsieur Ribote,

(1) « Le gouvernement s'occupait d'ouvrir aux Genevois un asile à Versoy, sur les bords du lac. Là devait s'établir une ville où l'industrie et le commerce seraient libres, où un temple protestant s'élèverait vis-à-vis d'une église catholique. Voltaire avait fait adopter ce plan, mais le ministre n'eut pas le crédit d'obtenir une loi de liberté religieuse; une tolérance secrète, bornée au temps de son ministère, était tout ce qu'il pouvait offrir, et Versoy ne put exister. » *Vie de Voltaire*, par Condorcet.

et qui l'en remercie, ne connaît en aucune façon la belle personne à qui ces vers sont adressés, tout ce qu'il sait, c'est qu'on ne s'est jamais moins soucié de vers qu'à présent à la cour de France.

Le vieux malade s'occupe à présent à faire fleurir une colonie d'environ cent de vos compatriotes qui ont établi des manufactures dans sa retraitte, ils y jouissent de toute la liberté du commerce et de celle de la conscience. On leur a bâti une vingtaine de maisons où ils vivent assez commodément, cela vaut mieux qu'une fondation de moines. Quel bien n'aurait-on pas fait à la patrie, si on avait emploié à encourager les hommes et les arts, la centième partie de l'argent qu'on a mis à doter des fainéans dangereux !

Le vieux malade fait bien ses compliments à Monsieur Ribote.

XVIII. (*Même adresse. Timbre de Versois.*)

31e octobre 1772.

Un vieux malade qui n'en peut plus et qui écrit très rarement, doit depuis plus d'un mois une réponse à M. Ribote.

La prétendue histoire des amours de Bayle et de la Jurieu, est un conte de feu l'abbé d'Olivet. La rapsodie de Félice, est méprisée de tous les gens de Lettres. Presque tous les livres d'aujourd'huy, sont des compilations de mensonges, et des répétitions de sottises, le tout pour gagner de l'argent.

On cherchera les petites bagatelles que Monsieur Ribote demande, et on les lui fera tenir.

On lui fait mille compliments.

XIX. (*Même adresse. Timbre de Ferney,*)

Ferney, le 26e juin 1774.

Il est bon de savoir que les protestants de la Gascogne aiant fait une assemblée extraordinaire dans laquelle ils ont prié Dieu pour la guérison de Louis XV, et ensuite pour la prospérité de Louis XVI, Montillet, archevêque d'Auch, a écrit au roi une grande Lettre dans laquelle il lui a remontré que ces prières étaient contre les loix du roiaume, et qu'on ne pouvait punir trop sévèrement une telle prévarication.

Le roi a demandé quelles étaient ces loix, on lui a répondu que c'étaient d'anciens édits donnés dans des temps difficiles, qu'ils n'étaient plus d'usage et qu'ils dormaient. Le roi a répondu qu'il ne fallait pas les éveiller, et s'est fait inoculer le moment d'après.

XX. (*Même adresse. Timbre de Versois.*)

4e février 1774.

L'octogénaire de Ferney, Monsieur, est comme vous très malade, et ne se rétablira pas comme vous, il est au milieu des neiges dans sa solitude. Il n'a pas entendu dire un seul mot des sacrements de baptême et de mariage dont vous lui parlez. Il ne sait nulle nouvelle de ce monde-cy, mais il en aprendra bientôt de l'autre. Il fait toujours des vœux pour que sainte tolérance soit la première sainte de tous les bons catholiques, et il regarde votre amitié comme une de ses plus chères consolations.

V.

XXI. *Même adresse. Timbre de Lyon.*

10e janv. 1775.

Oui sans doute on avait écrit, Monsieur, on avait fait écrire, on avait fait parler. On espère même qu'il y aura un règlement pour légitimer tous les mariages, mais il est survenu à celui qui vous répond, une affaire particulière si importante et si intéressante sur des objets de cette nature, qu'il ne peut de longtemps écrire à personne, ni se mêler d'aucun autre objet. Il vous prie d'en avertir M. de Pomaret et M. de Pradel, il n'a pu même écrire à M. Roux. Il ne souhaitte de vivre encore que pour voir finir toutes ces horreurs destructives de la société et de la raison.

MÉLANGES.

NOTES SUR LES POÈTES JEAN ET CLÉMENT MAROT,

LE PÈRE ET LE FILS.

I. *La maison de Clément Marot, à Paris, retrouvée au moyen des registres censiers.*

Le nom de Marot, beaucoup plus connu que celui de Desmarets, qui pourtant est le véritable, triomphera du temps, grâce à la pétulance gauloise, à la naïve finesse, dont ce poëte était grandement pourvu. « La mort n'y mord, » disait-il de ses vers, et, par une exception méritée, mais rare, il se trouve aujourd'hui que cette brave devise était vraie. D'ailleurs, Clément Marot a joué un rôle important, dès le début de la Réformation. Lié avec Bèze et avec Calvin, il a mis son facile génie au service de leur cause

et contribué à la rendre populaire, en versifiant plusieurs des Psaumes, traduits et expliqués par l'illustre professeur d'hébreu, François Gateblé ou Wateblé, dit *Vatable*. J'ai donc pensé que Paris, malgré ses nombreux titres de gloire, ne dédaignerait pas d'apprendre où logeait le poëte célèbre, que la postérité n'oublie point et à qui ses contemporains ont décerné les surnoms de Tibulle, d'Ovide et de Martial français.

Plaçons-nous immédiatement en 1539. Alors Clément Marot était de retour en France et, depuis près de trois ans, il avait repris à la cour son service de valet de chambre ordinaire du roi. Protégé par les deux princesses les plus spirituelles de ce temps-là, Marguerite, l'auteur de *l'Heptaméron*, et Renée, duchesse de Ferrare, lesquelles même s'étaient portées garantes de sa future orthodoxie, le poëte ne tarda guère à rentrer en possession du sceptre du bien-dire et de la faveur du prince, ami des lettres et des arts. C'est de quoi François Ier rendit un témoignage public, en gratifiant Marot de la propriété d'une maison, sise à Paris, faubourg Saint-Germain, rue du Clos-Bruneau (1).

Le préambule flatteur des lettres de donation dut plaire à Marot; cependant, il est permis de croire que la conclusion le satisfit encore davantage, lui, presque oublié par la fortune, et qui, beaucoup plus occupé de l'esprit que du corps, du chant de l'oiseau que de sa cage, se plaint souvent du vide complet qu'il découvre en sa bourse.

La demeure de Clément Marot avait grange et jardin, et était connue

(1) Voici le texte de ces lettres-patentes :

« Françoys, par la grâce de Dieu, roi de France, etc., savoir faisons..... que nous, ayans regard et considération aux bons, continuels et agréables services que notre cher et bien-amé vallet de chambre ordinaire, Clément Marot, nous a par ci-devant et par longtemps faictz, tant en son dit estat que autrement, en plusieurs maintes et louables manieres, voullans iceulx services aucunement reconngoistre envers luy, affin de luy donner meilleure voullenté, moien et occasion de continuer et persévérer de bien en mieulx, à icelluy, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons donné et octroyé, ceddé, quitté, transporté et délaissé, donnons et octroyons, ceddons, quictons et transportons pour luy, ses hoirs, successeurs et ayans cause, à tousjours, une maison, grange et jardin, le tout enclos de murailles et scitué et assis ès faulxbourg Saint-Germain des Prez de Paris, en la rue du Cloz-Bruneau; auquel lieu a esté fondu ung grant cheval de cuivre, que nous y avons faict faire. Laquelle maison et jardin a esté, pour cest effect, cy-devant acquise par notre commandement de Me Jehan Bymont, prestre, pour Pierre Esprit, lequel depuis la nous a ceddée et délaissée comme acquise de noz deniers. Pour desdites maison, grange et jardin ainsi encloz que dit est, de quelque valeur et estimation qu'ilz soient et puissent monter, joyr et user, par ledit Clément Marot, ses hoirs, successeurs et ayans cause, en prendre et percevoir les fruictz, proffictz, revenus et émolumens, et en faire et disposer comme de leur propre chose et héritaige plainement, paisiblement et perpétuellement, à la charge de paier et acquitter les devoirs estant sur lesdites maison, grange et jardin, et ainsi qu'il appartiendra. Si donnons en mandement, par ces mêmes présentes, à noz amez et féaulx les gens de noz comptes et trésoriers à Paris, au Prévost dudict lieu ou à son lieutenant, et à tous, etc. Car tel est notre plaisir, etc. Donné à Tournain-en-Brye, au moys de juillet, l'an de grâce mil v^c xxxix, et de notre règne le xxve. Ainsi signé : *FRANÇOYS*.

Par le Roy : *BRETON*. Visa, etc.

Archives de l'Empire, Sect. hist., J. CCLIV.)

pour avoir servi à fondre, par ordre de François Ier, un grand cheval de bronze (1). Elle avait été acquise de Jean Bymont, prêtre, et donnée déjà à un certain Pierre Esprit ou plutôt Pierre Spine, qualifié du titre de conseiller ; ce personnage l'avait rétrocédée vers l'an 1537 (2). Quant à la rue du Clos-Bruneau, actuellement rue de Condé, elle traversait, en 1539, un quartier à peu près désert. La belle et large rue qui conduit aujourd'hui au palais du Luxembourg, était toute nouvelle, puisque ce fut vers 1541 seulement qu'elle prit le nom du cardinal de Tournon, abbé de Saint-Germain-des-Prés. La rue de Vaugirard s'appelait encore, je crois, la rue des Vaches ; enfin, c'était à peine si les deux maisons du duc de Pineÿ-Luxembourg et de Robert de Harlay-Sancy, construites au milieu de jardins, et antérieures aux deux palais du grand et du petit Luxembourg, étaient achevées d'édifier (3).

Quelque modeste qu'ait été sa maison, on ne doutera pas que Marot s'en soit contenté. De grands avantages y étaient attachés : elle lui procurait la solitude et la liberté, qui sont si favorables aux lettres et qui lui manquaient certainement à la cour ; elle le rapprochait des savants professeurs du collége de France, dont les doctes avis lui étaient infiniment précieux pour sa traduction des Psaumes (4). L'infortuné était loin de soupçonner que cet ouvrage, auquel il travailla plusieurs années, lui vaudrait un nouvel exil et une mort prématurée. Quoi qu'il en soit, on peut admettre que Marot occupa souvent ce logis, et que maintes fois il y présida ces réunions, dont la pièce suivante permet d'entrevoir la douce gaieté :

Demain que Sol veult le jour dominer,
Vien Boissonné, Villas et la Perrière;
Je vous convie avec moy à disner,
Ne rejettez ma semonce en arrière.
Car en disnant, Phébus, par la verrière,
Sans la briser, viendra visiter ses supposts,
Et donnera faveur à nos propos,
En les faisant dedans nos bouches naistre.
Fy du repas qui, en paix et repos,
Ne sait l'esprit avec le corps repaistre.

On sera, d'ailleurs, d'autant plus porté à considérer la maison, dite du

(1) Dans des accensements de 1581, elle est encore appelée « la maison du cheval d'érain. » (Arch. de l'Emp., sect. doman., fonds Saint-Germain-des-Prés.) Cfr. les lettres-patentes précitées.

(2) Rapprocher des lettres-patentes précitées les censiers de 1534 et 1536. (Arch. de l'Emp., sect. doman., fonds Saint-Germain-des-Prés.)

(3) De Gisors, *le Palais du Luxembourg*, pp. 17, 21 et 32.

(4) Je n'ignore pas que le *Collége royal* n'étant pas encore construit, c'était au collége du cardinal Lemoine que Vatable donnait ses leçons ; mais l'important était d'habiter non loin du quartier qui, alors comme aujourd'hui, était le centre principal des études et la demeure d'un grand nombre de professeurs et de savants.

Cheval-de-Bronze, comme l'habitation ordinaire de Marot, que les percepteurs du cens la désignent ainsi, en 1543, année de son départ pour Genève (1).

Reste à déterminer l'emplacement de cette maison, dans la rue de Condé opération à laquelle il n'aurait même pas fallu songer, sans les grands travaux sur la topographie de Paris, qui sont en voie d'exécution. Comme ces travaux amèneront bien d'autres découvertes que celles du logis de Marot (2), il n'est peut-être pas sans intérêt d'en dire deux mots.

Personne n'ignore que la surface de Paris était partagée, au moyen âge, en fiefs appartenant à des seigneurs laïques ou ecclésiastiques ; que ces fiefs ont été subdivisés, en totalité ou pour la majeure partie, et aliénés roturièrement, à charge d'une rente annuelle, foncière et perpétuelle, appelée *cens*, et due au seigneur. Les Archives de l'Empire possèdent un grand nombre de registres-censiers, c'est-à-dire de l'établissement et de la perception du cens, de registres d'ensaisinements ou de mise en possession d'immeubles chargés de cens, etc. Les limites et la forme de chaque subdivision de fief accensée, les noms des habitants, la distribution et la nature des constructions, tout y est décrit avec un soin et des détails, que l'obligation de conserver intacts les héritages et les droits des familles a seule pu faire prendre. Là était évidemment la source la plus pure de l'histoire territoriale de Paris, la chronique authentique des accroissements et des transformations de la grande ville ; mais, jusqu'à présent, cette source était comme sacrée, et l'on préférait s'en tenir à des vues générales, ou élever des hypothèses plus ou moins bien appuyées sur des registres de perception de la taille, qui ne donnent que des nomenclatures incomplètes, et sur les divers plans de Paris, qui sont loin d'être exacts, principalement les plus anciens.

MM. Albert Lenoir et Adolphe Berty sont les premiers qui aient osé regarder en face le formidable problème, et qui, pour le résoudre, aient enfoncé résolûment la pioche dans cette ruine immense de renseignements fastidieux, qu'on appelle les registres-censiers. Je n'exagère pas, ce me semble : qui nierait, en effet, qu'il faille une audace et une ténacité peu communes, pour entreprendre et mener à conclusion l'histoire de toutes les parcelles de terrain que renferme Paris?

Tel est le but que MM. Albert Lenoir et Berty se sont proposé d'atteindre.

(1) Arch. de l'Emp., sect. et fonds précités. — Est-il nécessaire de rappeler que Marot, menacé de nouveau par la Sorbonne, à cause de sa traduction des psaumes de David, se réfugia d'abord à Genève, puis à Turin, où il mourut peu après son arrivée, âgé de 49 ans.

(2) Ainsi, par exemple, M. Adolphe Berty a publié, dans la *Revue archéologique*, numéro du 15 décembre 1854, un article intitulé : *De l'enceinte du faubourg septentrional de Paris, antérieure à celle de Philippe-Auguste, et de la possibilité d'en retrouver des fragments.*

dre, et qu'ils poursuivent avec une infatigable ardeur. Déjà, ils ont vérifié sur place beaucoup des renseignements fournis par les censiers, et, entre autres résultats remarquables, ils sont arrivés à celui-ci : que malgré les nombreux remaniements faits dans Paris, jusqu'à ces derniers temps, les divisions primitives des propriétés y ont été maintenues presque partout, ou du moins se reconnaissent facilement.

Avec de pareils documents en main, on conçoit que la question de savoir où était placée la maison de Marot, rue de Condé, n'ait été qu'un jeu pour les auteurs du nouveau plan topographique de Paris. Je me suis adressé à M. Berty, qui n'a pas tardé à me répondre, avec son obligeance accoutumée : « La maison donnée à Clément Marot par François Ier est représentée aujourd'hui par celle qui porte le n° 30, rue de Condé, et par une autre, située derrière, et ayant entrée rue de Tournon, n° 27; les deux terrains sur lesquels elles sont bâties étaient réunis au XVIe siècle. J'ai pu déterminer, avec une exactitude mathématique, quel était l'emplacement de cette maison, parce que les accensements de 1581 donnent sa largeur et la distance à laquelle elle se trouvait du coin de la rue de Vaugirard. Rien, dans les dimensions indiquées, n'est changé aujourd'hui. »

Je ne souhaiterais que de pouvoir expliquer aussi bien quelle fut la destinée du grand cheval de bronze fondu, en 1537 ou 1538, dans la maison de Marot. Par malheur, je n'ai là-dessus que des incertitudes; mais c'est un point qui intéresse l'histoire des beaux-arts plutôt que celle de la Réformation.

II. *Jean Marot, le père de Clément, doit-il être considéré comme protestant?*

Thémiseuil de Sainte-Hyacinthe, dans ses *Remarques sur la personne et les ouvrages de Jean Marot* (1), remarques où il fixe, avec beaucoup de vraisemblance, en l'année 1517, la date inconnue de la mort de ce poëte, s'est demandé si le rondeau que l'on va lire n'exprimait pas une pensée calviniste. « Les indulgences, dit-il, et les anniversaires n'y sont pas regardés « comme des remèdes infaillibles; il paraît pourtant bien chrétien (2). »

DE BIEN FAIRE DURANT LA VIE.

Après la mort n'est seurté de quérir
Remède aucun, pour l'âme secourir;
Dont faire fault telles œuvres, tous jours,
Que l'on vouldroit faire les propres jours
Que dure mort nous vient prandre et saisir,
Dames d'honneur taschez donc conquérir

(1) *Matanasiana*, t. I, pp. 224, 249 et suiv.
(2) *Id.*, p. 229.

Toutes vertus, tant qu'il face florir
Voz beaulx esprits aux célestines cours,
Après la mort.

Que veult-on plus en ce monde acquérir
Que bon renom, bien vivre et bien mourir,
Puys qu'à la fin de ce mortel décours,
Tous humains n'ont qu'à Jésu-Christ, recours,
Pour les garder de tout mal encourir
Après la mort (1) ?

On peut opposer à cette pièce la suivante, où Jean Marot fait triompher, d'une manière qui sent son moyen âge, la vérité du dogme de l'Immaculée conception.

CHANT ROYAL DE LA CONCEPTION NOSTRE-DAME.

Lors qu'au palais de la cité de Halle
L'Empereur tint court ouverte et planière,
Ung homme armé vint arriver en salle,
Le glayve au poing, parlant en tel' manière :
« Le chevallier je suys aux grises armes,
« Dit Noble-Cueur, qui, contre tous gens d'armes,
« Veulx soustenir ma maistresse et ma dame.
« Tige d'honneur, belle de corps et d'âme.
« Car, dès l'instant de sa prime facture,
« Elle a esté, sans quelque tache infâme,
« Pure en concept, oultre loy de nature. »

Ung chevallier errant, sans intervalle,
De blanc et noir armé à la légière,
Se lève sus et, d'une façon malle,
Va proférer : « C'est chose mensongière
« Qu'ung corps, produict par nature et ses germes,
« Naisse tout pur, car sainct Paul dit ces termes :
« *Ceulx d'Adam naiz ou tissuz de sa trame*
« *Seront conceupz d'originelle flame.*
« Or est ainsi qu'elle est, par géniture,
« Fille d'Adam, par quoy je ne la clame
« Pure en concept, oultre loy de nature. »

L'aultre respond : « O bouche desloyalle!
« Tu entends mieulx que ne diz la matière;
« Car ains que Dieu, par grâce spécialle,
« Eust faict le ciel, il la préveist entière
« Estre créée, à fondemens si fermes,
« Qu'onques péché ne les rendit enfermes.
« Recongnois donc ton erreur et diffame,
« Ou autrement (pour son honneur et fame)

(1) Quinzième rondeau du *Doctrinal des princesses et nobles dames*, dans les *Œuvres de Jean Marot*, édit. Coustelier, 1723, petit in-8°, p. 185.

« Voilà mon gand. » Et l'errant s'aventure
De le lever, disant qu'onc ne fut femme
Pure en concept, oultre loy de nature.

Lors l'Empereur, soubz guyde impérialle,
Le camp ordonne, à leur grande prière.
Puys deux coursiers, d'une puissance égalle,
Leur a transmis, en ordre singulière.
Chascun adonc, aux belliqueux vacarmes,
Se veult montrer; prennent lances, guisarmes,
Mais Noble-Cueur, que charité enflamme,
Crye à l'errant : « Lasche, remply de blasme!
« Monstrer te veuil que celle créature,
« Dont tu mesdis, odore plus que basme,
« Pure en concept, oultre loy de nature. »

Fouldre ne part, plus soudain ne dévalle
Que l'assaillant, quant eut donné carrière,
Si que du choc il jecta, triste et palle,
Le povre errant envers, jambes arrière,
Lequel portoit une pie, en ses armes,
D'argent et sable. Aux yeulx il eut des larmes,
Quant Noble-Cueur, qui d'or portoit une M,
En champ d'asur, luy ravyt une lame
De son harnoys, pour la desconfiture
Mieux approuver à la belle qu'il ame,
Pure en concept, oultre loy de nature.

ENVOI.

Prince du Puy! Plus qu'eschellé bigame
Il fut hué, dont de douleur se pasme,
Disant : « Jésus! raison veult et droicture
« Qu'en tout honneur, ta mère je réclame
« Pure en concept, oultre loy de nature (1). »

On trouvera fort étrange assurément l'idée réalisée ou non de fonder la croyance à l'Immaculée conception sur l'événement d'un tournoi, celui de tous les jeux du moyen âge qui fut le plus fréquemment anathématisé par l'Eglise, et, d'autre part, on a lieu d'être surpris que Thémiseuil ne se soit pas souvenu de ce *Chant royal*, non moins bizarre pour le fond que soigné dans la forme, ou, s'il s'en est souvenu, qu'il ne lui ait pas inspiré des doutes sur la légitimité de sa conjecture. Mais, sans chercher comment le docteur Malanasius aurait pu se défendre sur ce point, voyons s'il ne serait pas possible d'expliquer d'une manière toute naturelle l'existence des deux morceaux que nous venons de transcrire.

Jean Marot était de Caen; or on sait avec quelle pompe on célébrait dans cette ville et dans celles de Rouen et de Dieppe, la fête de l'Immaculée con-

(1) *Œuvres de Jean Marot*, édit. précitée, p. 218.

ception (1); on sait que des concours de poésie, connus sous le nom de *Palinod* ou de *Puys de l'Immaculée conception Nostre-Dame*, furent établis dans ces villes et contribuèrent beaucoup à l'éclat d'une solennité dont l'origine se perdrait à peu près dans la nuit des temps, s'il est vrai qu'elle remonte à l'établissement du culte d'Isis ou de la Bonne Déesse dans les provinces septentrionales de la Gaule (1). Quoi qu'il en soit, la composition du *Chant royal* nous semble très suffisamment motivée par la seule considération que Jean Marot, à titre de Normand, dut se sentir tout disposé à célébrer la mère du Sauveur, cette sainte patronne dont le culte était si répandu dans sa province que la fête de l'Immaculée conception était appelée, par excellence, la fête aux Normands (2). Quant au rondeau intitulé : *De bien faire durant la vie*, nous n'y saurions voir, comme Thémiseuil, une raison d'enrôler l'âme de Jean Marot sous la bannière de la Réforme. Dans cette circonstance, le docteur Manatasius nous paraît aller bien vite en besogne et oublier que, si les procès de tendance sont puérils ou odieux, et quelquefois l'un et l'autre, c'est surtout en matière de religion. Ici tout est mystère, tout se passe dans le secret de la conscience et, tant qu'un pas décisif n'est point fait, il n'y a rien à dire ni à inférer. Clément Marot l'a fait ce pas décisif; aussi, bien qu'il ait composé des chants en l'honneur de l'Immaculée conception (3), appartient-il certainement au protestantisme. Mais Jean Marot, le poëte en titre d'Anne de Bretagne, comment croire que, dans un recueil dédié à cette princesse, sur l'orthodoxie de laquelle on n'a jamais élevé de doutes, il ait introduit des maximes contraires au catholicisme? La chose est évidemment impossible. Arrivé là nous nous arrêtons, car selon nous on ne saurait, vu l'état actuel de nos renseignements sur Jean Marot, faire une conjecture de plus sans tomber dans le roman.

Le rondeau qui nous occupe a pourtant une certaine importance historique. Il exprime, en effet, des idées plus saines que celles qui étaient alors généralement répandues; il prouve qu'au commencement du XVIe siècle, les hautes comme les basses classes de la société française étaient infectées de ces erreurs, dont les réformés se servirent habilement pour ébranler

(1) Cfr. Pongens, *Doutes et conjectures sur la déesse Nehalennia*; Alph. Vouters, *Brüsler Ommeganeck*; Mad. Clément, née Hémery, *Hist. des fêtes civ. et relig. du département du Nord*; de Wal, *Molderyodinnen*; J. W. Wolf, *Die dea Nehalennia*, etc.

(2) Le *Chant royal* de J. Marot fut en effet couronné à l'un des Puys de Rouen, tenus dans le couvent des Carmes, depuis l'an 1513. (P. Paris, *Les Mss. franç. de la Bibl. du Roi*, t. III, p. 260.) Voyez sur cette solennité le Mémoire de M. Ballin, intitulé : *Notice hist. sur les Palinods*. Rouen, N. Périaux, 1834, in-8°.

(3) *V.* dans les *Chants divers*, ceux qui ont pour refrains :

La digne couche, où le Roy reposa,

Et

Seule mérite entre toutes le pris.

l'autorité du pape, en faisant remonter jusqu'à elle d'anciens abus relatifs à la vente des indulgences pour les vivants et des prières pour les morts.

E. DE F.

LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES,

D'APRÈS L'*Histoire de Madame de Maintenon*, PAR M. LE DUC DE NOAILLES, MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE (1).

Le livre de M. de Noailles, tout en nous apprenant, comme il le dit lui-même, ce qui était déjà connu, dévoile à nos yeux une société étrange. A côté de la vie active de la guerre dirigée par Louvois, de l'essor de l'industrie créée et protégée par l'infatigable Colbert et tous les hommes qui suivaient les traces de son génie, du mouvement des lettres qui avaient, pour ainsi dire, enveloppé le berceau de Louis XIV, M. de Noailles nous montre un monde spirituel, occupé, sous les formes les plus polies et les plus agréables, à promener les adultères de famille en famille, suivant l'expression rude et vraie de Tacite. C'est Ninon de Lenclos, cette courtisane de la Grèce transplantée à Paris, qui devait plus tard mourir, à quatre-vingt-dix ans (en 1705), dans les sentiments les plus religieux, à ce qu'on assure; c'est la duchesse de Bouillon, pour laquelle La Fontaine a écrit ses contes licencieux, filon caché, dit M. de Noailles, du libertinage qui doit plus tard reparaître à la surface, lors de la Régence. L'historien de madame de Maintenon, en nous promenant dans ces salons où régnait une gaieté piquante, où les vers, les épigrammes, toutes les saillies d'esprits cultivés aidaient à supporter les heures de longues journées et de soirées plus longues encore, se passionne pour le siècle qu'il décrit. Le sentiment et l'habitude du respect étaient alors répandus dans toutes les classes; tout le monde se respectait, le roi comme le moindre de ses sujets; la foi, ce grand lien des sociétés, était au fond des âmes et exerçait une influence puissante sur les mœurs. La croyance réglait la vie et fixait les esprits. Le clergé et les prélats se mêlaient au monde avec gravité. Au milieu de la société elle-même, on pratiquait hautement la piété et les bonnes œuvres, et quels qu'eussent été la dissipation ou les orages du cœur, il y avait dans les âmes une racine de foi qui reverdissait après avoir paru desséchée (Tome I, p. 247.)

Est-ce bien là le caractère de ce siècle si vanté? M. de Noailles, qui avait à raconter l'existence d'une femme qui fut digne dans toutes les situations de sa vie, et qui a laissé pour la justification de sa mémoire les lettres intimes qu'elle écrivit sans en prévoir la future publicité, est-il bien impartial dans

(1) Paris, 1848. Deux vol. in-8°, qui ont ouvert à leur noble auteur les portes de l'Académie française.

le résumé qu'il trace de cette grande et à la fois douloureuse époque? Hélas! nous ne le savons que trop, la gloire n'a souvent germé que sur une terre imbibée de sang, et les nationalités ne se sont consolidées que dans les pays couverts de ruines. Mais la mort donnée sans résultats, la douleur infligée sans motif, sans même qu'une apparence de grandeur serve à colorer un caprice de despote aux yeux de cette multitude toujours la même, depuis le temps où elle portait furtivement la nuit des fleurs sur le tombeau de Néron, tout cela peut-il s'expliquer, tout cela peut-il, je ne dirai pas se justifier (M. de Noailles ne l'essaye pas), mais revêtir un caractère moins odieux et moins désastreux que celui qui a été présenté jusqu'ici par l'histoire?

Historien de cour, M. de Noailles n'a pas la verve plébéienne de la petite-fille de d'Aubigné, lorsque, parlant de l'indulgente faiblesse du confesseur du roi, elle insiste sur le contraste de cette vie toujours criminelle et de cette absolution toujours accordée. Le roi, nous dira-t-on, était un demi-dieu dont les vices ne pouvaient pas avoir d'imitateurs. Nous reconnaîtrons, avec M. de Noailles, l'espèce de fascination que Louis XIV exerça sur la France; mais nous refuserons de reconnaître la sincérité du sentiment religieux qui vivifia, selon lui, cette époque. Ouvrons, en effet, les correspondances, les mémoires des contemporains. A l'histoire de madame du Roure, qu'on éloigne de la cour pour que les dévotions du Dauphin, retardées par son intrigue avec cette dame, puissent avoir lieu; au récit de madame de Sévigné, parlant du crédit de madame de Fontange, et racontant sans transition les pâques du roi, succède cette ingénieuse explication donnée par cette dame à M. de Coulanges, qui s'étonnait que la capitale de la chrétienté fût le réceptacle de tous les vices: Mais ce qui prouve que la religion est merveilleuse et sainte, c'est son existence au milieu des désordres et des profanations! Voyez dans cette cour de Versailles, si dévote, madame de Montespan quitter son royal amant pour se prosterner devant l'autel, et revenir dans ses bras! Voyez-la observer strictement les jeûnes, les jours de maigre, et vivre sans remords dans un double adultère! Voyez ce roi, qui ne manque ni une station ni une abstinence, et qui, au dire de madame de Maintenon, ne comprend ni l'humilité ni le repentir! Voyez Bossuet mêlé aux intrigues des maîtresses, et écoutez la femme du frère du Roi s'écrier, quinze ans avant la Régence, en parlant des personnes au milieu desquelles elle vit : *Rien n'est plus rare en France que la foi chrétienne, il n'y a plus de vice dont on ait honte, et si le roi voulait punir tous ceux qui se rendent coupables des plus grands vices, il ne verrait plus autour de lui ni nobles, ni princes, ni serviteurs; il n'y aurait même aucune maison de France qui ne fût en deuil.* Appréciation sévère, répétée plus tard par madame de Maintenon à un Noailles, dans un accès de mépris pour la ser-

vilité et la bassesse de son entourage : *Défiez-vous de tout le monde*, lui dit-elle; *comptez que presque tous les hommes noient leurs parents et leurs amis pour dire un mot de plus au roi et pour lui montrer qu'ils lui sacrifient tout. Ce pays-ci est effroyable, il n'y a pas de tête qui n'y tourne.*

Nous sommes d'accord avec M. de Noailles : il est impossible de chercher dans le fanatisme du roi et de son entourage l'explication de l'acte de ce règne qui devait avoir les plus longues et les plus déplorables conséquences. Madame de Maintenon n'y eut aucune part. C'est alors que le roi n'a que vingt-quatre ans, en 1662, que commence la série des lois oppressives contre les protestants; c'est en 1669, six ans avant que madame de Maintenon ait des relations suivies avec Louis XIV, qu'une loi dérisoire veut bien défendre qu'on enlève les enfants de la religion prétendue réformée, et qu'on les induise à faire aucune déclaration de changement de religion avant l'âge de quatorze ans accomplis pour les *mâles*, et de douze ans pour les *femelles*.

Pour expliquer la révocation de l'Edit de Nantes, qu'il proclame une grande faute, M. de Noailles remonte à l'origine du protestantisme en France, aux guerres civiles provoquées par les questions religieuses; puis, démontrant que cet Edit avait été accordé malgré une vive opposition de la nation et du conseil du roi, il arrive à Richelieu. Ici, dit-il, finit l'existence politique du parti protestant en France (t. II, p. 269). Nous ne le suivrons pas dans cette histoire rétrospective; nous ne nous occuperons pas non plus de la longue et savante digression à laquelle il se livre pour prouver que, la Religion et l'Etat ne formant qu'un depuis l'antiquité, et la liberté des cultes, telle qu'on l'entend aujourd'hui, étant inconnue au XVIIe siècle, les lois civiles frappaient tout naturellement les écarts religieux comme les autres fautes. Nous ne voulons nous occuper ici que de Louis XIV et de son temps.

M. de Noailles parle des lois rendues par les Anglais contre les catholiques et les non-conformistes, puis, entraîné par la pensée de mettre en opposition leur conduite et leurs réclamations au sujet de l'oppression de leurs coreligionnaires en France, il arrive à Jacques II, qui s'est rendu, dit-il, odieux à son peuple en proclamant la liberté de conscience (t. II, p. 309). Le désir d'affaiblir la portée des accusations lancées contre Louis XIV des rivages de la Tamise a seul pu conduire l'historien à assigner une pareille origine à la révolution d'Angleterre. Cette révolution a eu des causes bien autrement légitimes et sérieuses. Jacques, dont la dévotion s'abaissait aux pratiques monacales les plus méprisables (ce qui ne l'empêchait pas de passer des bras d'Arabella Churchill, du vivant de la première reine, dans ceux de Catherine Ledley, lors de son second mariage), avait voulu, non pas entraîner l'Angleterre

dans une ère de liberté de conscience, mais la forcer d'accepter la religion professée par son souverain.

Quelle que soit souvent l'indignité des instruments suscités par la Providence pour proclamer et faire accepter les mesures les plus utiles à l'humanité, la liberté religieuse ne pouvait pas être inaugurée par le souverain qui s'était fait amener son neveu enchaîné, afin de jouir du spectacle de ses terreurs, et l'envoyer ensuite au bourreau; par le souverain qui aimait à assister en Ecosse aux tortures qu'il faisait infliger, qui ouvrait les assises sanglantes sous les auspices de l'infâme Jeffrey, et qui répondit aux sollicitations de ses courtisans, lorsqu'ils lui demandèrent la grâce d'Aline Lisle, condamnée au feu pour avoir donné asile à un malheureux proscrit, qu'il substituait la hache au bûcher (1). Aussi l'histoire n'a-t-elle rien raconté de pareil. Jacques, après avoir tenté de faire abolir la loi de l'*habeas corpus*, pour pouvoir emprisonner plus facilement les personnes qui lui déplaisaient; après avoir essayé de se faire accorder des subsides pour l'entretien d'une armée permanente, commença par placer des catholiques dans les emplois qui leur étaient interdits; puis, poussant plus loin ses infractions aux lois et même au bon sens, il accordait, en vertu de sa suprématie religieuse, à des catholiques les places ecclésiastiques qui venaient à vaquer dans l'Eglise d'Angleterre. Dans le même temps il faisait célébrer la messe à Edimbourg et persécuter les presbytériens du pays; et le parlement d'Ecosse n'ayant pas voulu abolir les lois pénales contre les catholiques, ni les relever des incapacités légales, le roi, de sa propre autorité, ôta aux protestants les places qu'ils occupaient et en disposa, comme en Angleterre, en faveur de ses coreligionnaires. L'Irlande, livrée à Tyrconnel, tremblait sous le déchaînement des passions que faisait éclore parmi le peuple l'espérance d'arracher le sol aux protestants pour le rendre aux catholiques. Telle était depuis longtemps la politique de Jacques, lorsque, sentant la vanité du dessein qu'il avait conçu, de ruiner la religion anglicane par ses propres membres, il résolut de réunir contre elle tous les dissidents et les catholiques. Mais son but était trop évident. Les dissidents protestants n'acceptèrent pas la liberté illégale qu'il leur offrait; ils se rallièrent à l'Eglise d'Angleterre, qui leur promit et leur donna la liberté quand la dynastie des Stuarts eut cessé de régner (2).

L'histoire de la révocation de l'Edit de Nantes est écrite par M. de Noailles avec de grands développements. Trop homme de son temps, et surtout trop homme de cœur et d'esprit pour ne pas sentir l'odieux d'une

(1) *The history of England*, *by Babington Maccaulay*. In-8°, London, 1850. Tome I, p. 617, 629 à 640. — *Histoire de mon temps*, par Burnet. Collection Guizot, t. III, p. 367.

(2) *The history of England*, *by Babington Maccaulay*, t. I, p. 659; t. II, p. 29 à 148. 204 et suiv.; 306 et suiv.; 360, 405, 427, 445.

pareille mesure, on le voit flotter entre l'affection qu'il éprouve pour le roi de ses aïeux et les répulsions de son âme pour des tortures froidement et systématiquement infligées à des hommes inoffensifs. Tout ce qui peut, de loin ou de près, alléger la mémoire de Louis XIV du fardeau de larmes et de malédictions qui pèse sur elle, est saisi avec empressement et présenté avec art. Depuis l'espèce d'auréole dont il entoure en passant le tombeau de Jacques II, pour reprocher à la révolution d'Angleterre d'être le produit du fanatisme et de l'esprit de tyrannie, jusqu'à l'affirmation de la sincérité religieuse de Charles II, de ce monarque hypocrite qui, toute sa vie, remplit publiquement les prescriptions de la religion anglicane, et à la veille de sa mort la renia entre les mains d'un jésuite introduit par une de ses maîtresses, à travers les escaliers dérobés de son palais; depuis Charles IX, qui avait décidé que les garçons pourraient changer de religion à quatorze ans et les filles à douze, jusqu'à Richelieu, qui avait essayé, après la prise de La Rochelle, d'acheter des conversions, tout est invoqué afin de créer à Louis XIV une ligne de conduite, un horizon de pensées dont il ne devait pas sortir.

Aussi trouvons-nous dans ce récit, où les lois odieuses se déroulent rapidement les unes après les autres, où les conséquences n'en sont pas niées, un certain calme, une certaine modération de bonne compagnie qui efface toutes les aspérités de cette sombre histoire. La sagesse de l'auteur rejaillit sur l'époque qu'il décrit, et sa bienveillance pour le persécuteur semble vouloir calmer les cris des victimes. Entre Richelieu et Louis XIV, n'y eut-il donc personne au pouvoir, n'y eut-il point de troubles à l'aurore de ce règne qui devait tout niveler en France et faire succéder aux saturnales du despotisme les saturnales de la liberté. Qu'étaient les exemples et les leçons de Charles IX, de Richelieu même, en comparaison de ceux donnés à Louis XIV par Mazarin et par sa propre expérience. Dans les périls de la Fronde, les protestants avaient été toujours fidèles et toujours remerciés de leur loyal appui. Louis XIV s'était empressé, à l'âge de quatorze ans, lors de sa majorité, de confirmer, le 21 mai 1652, cet Edit de Nantes perpétuel et irrévocable, que les arguties de ses jurisconsultes devaient pourtant l'autoriser à abolir plus tard. A vingt-huit ans, en 1666, quand l'électeur de Brandebourg, inquiet des lois oppressives décrétées en France, lui écrit en faveur de ses coreligionnaires, Louis XIV lui répond pour le rassurer, et lui parlant de son désir de maintenir les édits, il lui dit : « J'y suis engagé par ma parole royale et par la reconnaissance que j'ai des preuves qu'ils m'ont données de leur fidélité pendant les derniers mouvements, où ils ont pris les armes pour mon service, et se sont opposés avec vigueur aux mauvais desseins qu'un parti de rébellion avait formé dans mes Etats contre mon autorité. » Reconnaissance singulièrement témoignée, il faut le reconnaître,

par la loi de 1665, qui permettait aux prêtres catholiques de violer le domicile des malades; par celle de 1662, qui enlevait à leur mère les enfants d'un père amené par une pareille obsession à mourir catholique; par la loi qui soustrayait dès l'âge quatorze ans les garçons, et dès l'âge de douze ans les filles, à l'autorité paternelle, lorsqu'on leur avait fait dire qu'ils voulaient être catholiques; par la loi qui déchargeait les nouveaux convertis du payement de leurs dettes envers leurs anciens coreligionnaires (11 janvier 1663); par l'édit de 1664, qui annulait toutes les lettres de maîtrise données à des protestants; enfin, par la résolution bien arrêtée du roi, qui s'en glorifie dans ses Mémoires, de n'accorder aucune grâce à un huguenot, et d'éloigner de tous les emplois publics les protestants.

Tel fut, dit M. de Noailles, le plan de conduite que l'on suivit jusqu'à la révocation, et il ajoute : On avait lieu de s'en applaudir, car la plus grande partie de la noblesse était rentrée dans le sein de l'Eglise catholique, qui, à chaque instant, faisait de nouvelles conquêtes. Une fois le projet du roi bien connu, chacun se mit à l'œuvre pour contenter les désirs du maître. Aux plaidoyers éloquents de Bossuet et à cette polémique destinée à l'étranger et à un certain public, se joignirent des conseils de toute sorte de monde, même du froid et indifférent Turenne, qui attendit la mort de sa femme pour comprendre la fausseté d'une religion qu'il professait en philosophe?

La polémique qui s'engagea à cette époque sur les questions religieuses, est sans nul doute imposante; on discutait, dit M. de Noailles, après tant de luttes sanglantes, avec plus de sang-froid, et, dans le silence qu'imposait alors sur d'autres sujets le respect pour l'autorité, une tribune s'était élevée où l'esprit déployait en liberté toutes ses forces.

Ne croirait-on pas, à entendre parler M. de Noailles, que la liberté était entière, et que les Claude, les Ferri, les Basnage pouvaient faire entendre leurs voix et proposer leurs arguments. A quoi donc aurait servi la loi du 2 avril 1666, qui voulait que tout livre sur la religion ne s'imprimât qu'avec l'attestation de ministres approuvés, et ne se vendît que dans les lieux où l'exercice de la religion protestante était toléré? Il en était de cette liberté comme de l'ordre donné aux protestants (mai 1683) de laisser des places dans leurs temples pour les catholiques. En conclura-t-on qu'il était permis d'aller au prêche? Cela n'était guère possible en présence du commentaire du parlement de Rouen qui défendait aux laquais, écoliers et autres catholiques non capables de discuter sur la religion, de se rendre dans un temple. La discussion était, sans nul doute, permise à Bossuet; tout le monde pouvait lire ses écrits, en France; mais ses adversaires n'avaient de lecteurs qu'à l'étranger, ou parmi quelques personnes privilégiées qui réussissaient, comme cela arrive dans les Etats les plus absolus, à se procurer les livres imprimés à La Haye ou à Londres. En France, il n'y avait qu'une voix de

permise, celle qu'on appelait la voix de la vérité ; et, pour la faire entendre, le clergé, importuné même des bien faibles bourdonnements que ne purent étouffer entièrement les prescriptions de 1666, finit par demander l'interdiction absolue de tout ouvrage de polémique protestante, requête à laquelle le roi se hâta de répondre (août 1685) qu'une religion tolérée devait se borner à enseigner ses dogmes, sans s'élever par des disputes contre la véritable religion.

L'opinion publique soutenait et poussait Louis XIV ; mais quelle opinion publique ? Etait-ce celle des masses populaires, de cette multitude ignorante, entêtée, prête à vendre, d'après votre propre témoignage (t. II, p. 352, 370), sa croyance pour le plus mince salaire ? Mais cette multitude c'était le roi lui-même qui l'avait ameutée. Représentez-vous sur tous les points du territoire d'un vaste pays une foule de familles laborieuses, et par conséquent dotées souvent de plus d'aisance que celles qui les environnent ; dont le foyer est ouvert à des prêtres fanatiques et le plus souvent ignorants ; dont les enfants peuvent être subornés par quiconque a envie d'abuser de leur moindre mécontentement, pour les amener à déclarer qu'ils veulent être catholiques et ne plus habiter sous le toit paternel. Voyez toutes les corporations d'ouvriers, dont l'intérêt est de rendre vacantes le plus de maîtrises possibles afin d'amoindrir la concurrence, appelées par les employés de l'Etat à solliciter l'expulsion des protestants. Voyez les tribunaux, destinés à rendre la justice, faire partout pencher la balance en faveur de la partie catholique. Représentez-vous, au milieu de cette nation affamée de places, de distinctions et de faveurs, toutes ces places à prendre, toutes ces faveurs à arracher. Nous n'en sommes pas encore aux dragonnades ; les enfants de sept ans ne sont pas encore déclarés aptes à saisir la distinction qui existe entre la vraie et la fausse religion ; l'Edit de novembre 1680 qui déclare illégitimes les enfants nés d'un mariage entre un protestant et une catholique, celui de novembre 1681 qui légitime les enfants du roi et de madame de Montespan du vivant de la reine, ne sont pas encore rendus. *On respectait encore l'Edit de Nantes, on estimait qu'on ne pouvait l'abolir que lorsque le plus grand nombre des protestants auraient renoncé à leur religion ; c'était donc à leur conversion qu'on travaillait* (tom. II, p. 404).

On a souvent été étonné de la démoralisation, du désir de gains illégitimes, de l'esprit de spoliation, de vol et même de meurtre, semés dans nos campagnes par la presse anarchique et insensée des mauvais jours qui ont suivi 1848. Que pouvait-elle cependant promettre de plus que ce que donnait Louis XIV ? A-t-elle jamais dit à une classe de citoyens, comme l'Edit de 1663 aux protestants convertis : Vos dettes envers vos anciens coreligionnaires sont abolies ? a-t-elle jamais dit aux ouvriers, comme cela se fit en 1661 : Je vous enlève la concurrence de tel nombre de vos camarades ? et le

gouvernement d'alors a-t-il jamais montré d'une manière nette, précise, non équivoque, qu'il protégerait mollement les intérêts d'une classe de citoyens, et ne serait pas fâché de les voir inquiéter et tourmenter?

Les temps ne sont pas les mêmes, cela est vrai; mais les passions humaines sont-elles changées? Le comte de Grammont, touchant quarante mille écus pour avoir dénoncé des munitionnaires qui avaient fourni des foins à l'armée d'Alsace: le duc de Guiche, gratifié d'une pension de vingt mille livres, dont il cédait cinq mille à ses espions, en récompense de la proposition qu'il avait faite de confisquer les biens des Hollandais dans le Poitou; le duc d'Armagnac, recevant quatre mille pistoles pour des avis du même genre, n'ont-ils pas donné des preuves assez frappantes de leur avidité et de leur bassesse? Et le million donné au frère du roi pour avoir conseillé la poursuite des trésoriers de l'extraordinaire des guerres? Et les instances du duc de Roquelaure pour obtenir quelques terres du duc de Lauzun, alors en disgrâce? Et la joie manifestée par la princesse d'Harcourt, quand elle reçut, au détriment d'une famille, la fortune d'un homme qui s'était suicidé? Et le don au prince de Polignac des biens du marquis de Ruvigny? tout cela ne prouve-t-il pas que la passion des richesses acquises sans labeurs, était aussi vive alors qu'aujourd'hui? Pourquoi l'opinion publique n'aurait-elle pas été surexcitée par la perspective de gains matériels? A l'époque dont nous parlons, c'était un gouvernement, maître de tout, qui faisait des promesses par les lois qu'il promulguait, qui prêchait la haine et la violence dans toutes les chaires des églises et dans tous les villages, qui faisait circuler les pamphlets les plus virulents par l'intermédiaire de ses mille agents, et qui imposait silence aux gens qu'il dénonçait. En fallait-il davantage pour mettre partout les passions en mouvement? avait-on besoin, après avoir, par un arrêt du 19 mai, accordé aux instances du marquis de Ruvigny la punition des insultes faites aux protestants à Grenoble, celle des incendiaires du temple de Loudun et des bourreaux qui torturaient les religionnaires du Poitou, d'ordonner, par un autre arrêt du 4 juillet, la poursuite des ministres insultés sous prétexte qu'ils avaient dit en chaire que Sa Majesté désavouait les exhortations faites, en son nom, d'embrasser la religion catholique, pour montrer que la justice promise aux protestants était un mensonge?

M. de Noailles nous parle (tom. II, p. 374) de l'arrêt du 19 mai; mais il passe sous silence celui du 4 juillet qui en est pourtant le corollaire essentiel. Il fait remarquer l'animation des habitants des campagnes et des villes contre les huguenots comme un produit du terroir; serait-il disposé à expliquer de même les passions engendrées par la révolution de 1848 et à faire abstraction des prédications orales ou écrites de cette époque?

L'historien de madame de Maintenon est, en général, trop enclin à consi-

dérer la France au moment où Louis XIV commença à gouverner, comme partagée en deux camps hostiles : les protestants et les catholiques. Cela n'était pas, cela ne pouvait pas être. Que le duc de Bourgogne le dise et exagère dans son Mémoire (tom. II, p. 392) les dissidences et les querelles que suscitait la différence de religion, il n'y a là rien d'étonnant, ce mémoire ayant été composé dans un moment où le mal était déjà commis, et où, suivant la douloureuse expression de madame de Maintenon, on n'aimait point à revenir de si loin. Si les protestants avaient été aussi prêts qu'on le prétend à s'allier à l'étranger, aussi disposés à la révolte, pourquoi n'auraient-ils pas profité des troubles de la Fronde? l'occasion était belle, les Espagnols se trouvaient en France, un prince du sang, un des premiers généraux de l'époque, était à la tête des rebelles. S'ils ne l'ont pas fait, c'est, comme l'a déja dit M. de Noailles lui-même, que la vie politique du parti protestant était finie. Les huguenots s'occupaient de commerce, d'industrie, de finances avec Colbert; ils avaient compris que, noyés dans une nation catholique, ils ne pouvaient pas exercer une prépondérance politique, et, sauf quelques cas isolés, leur conduite exerçait bien rarement la vigilance du pouvoir.

Mais pourquoi, dira-t-on, le roi mit-il une si grande persistance dans la poursuite de ses desseins, s'il n'y avait dans l'abolition du protestantisme aucun intérêt politique, et chez lui aucun fanatisme religieux? C'est que Louis XIV, en rendant ses premières lois, en 1662, ne pensait pas être amené à décréter celles de 1681 et des années suivantes. On n'est entraîné à de semblables mesures que dans la chaleur d'un combat. Jeune et adulé de tous, fils d'une mère qui n'eut dans sa vie qu'une passion, celle d'un immense orgueil, le roi enivré par le calme trompeur des pouvoirs absolus qui, en l'absence de toute contradiction, finissent par croire qu'il n'y a plus que leur pensée, céda au caprice d'une puissance sans limite. Qu'à cette fantaisie de rendre uniforme la croyance de son peuple, et d'organiser en France une sorte de symétrie religieuse semblable à celle que Le Nôtre mettait dans ses jardins, se joignît la croyance, assez bizarre dans les idées de notre siècle, d'établir une espèce de compensation entre le bien qu'il forçait ses sujets de faire, et le mal que ses passions le poussaient à commettre, cela n'est pas douteux. Le matérialisme de ce temps, qui assimilait le changement des convictions religieuses à une manœuvre de régiment, ne peut pas être nié. Que signifierait sans cela cette réflexion de madame de Maintenon, qui s'écrie en parlant de l'abolition du protestantisme : *Cette entreprise couvrira le roi de gloire devant Dieu!* Que voudrait dire la recommandation qu'elle adresse à son frère de faire le plus de conversions possibles en ajoutant, pour nous faire connaître le caractère du missionnaire : *Mais ne corrompez pas les mœurs en prêchant la doctrine.* Quelle explication donner enfin à ces lettres célèbres échappées à un entraî-

nement momentané, où cette dame, se rendant l'écho des pensées qui ont cours, s'écrie, en parlant des conversions : *Il n'y a plus d'autres moyens que la violence; ces conversions ne sont pas toutes également sincères, mais Dieu se sert de toutes voies pour ramener à lui les hérétiques; leurs enfants seront du moins catholiques.* Bossuet, Fénelon, Arnault sont dans les mêmes sentiments, et l'on ne peut guère penser que l'évêque de Montpellier et celui de Mirepoix eussent une autre idée de la religion que celle d'une pratique toute de forme, quand le premier demande une pension pour une demoiselle qui attend cette faveur avant de retourner définitivement au catholicisme, et quand le second propose au duc de Noailles de menacer le vicomte de Léran, de l'inquiéter sur l'avenir de son fils, dont ce père, dit-il, est idolâtre, en ajoutant, que ceux qui frappent font plus d'effet que ceux qui parlent. La canonisation de saint Vincent de Paul ne porte-t-elle pas du reste l'empreinte de cette pensée? Qu'exalte-t-on dans ce saint si connu par la tendresse de son cœur? son intolérance religieuse : *L'Eglise, satisfaite par le jugement canonique, tire cependant un grand secours de la rigueur des lois portées par les princes chrétiens, lesquelles forcent souvent à recourir au remède spirituel ceux qu'effraye le supplice corporel* (1).

Dans sa narration rapide et pleine de faits, M. de Noailles, substituant sa pensée modérée et conciliante à celle des acteurs passionnés de l'époque qu'il décrit, amène le lecteur d'une manière inaperçue aux terribles lois qui se succédèrent à partir de 1680. On lit, sans presque le remarquer, le préambule de l'édit qui supprima les chambres mi-parties par la *considération qu'il y a cinquante années qu'il n'est point survenu de nouveaux troubles causés par la religion protestante, et que les animosités qui pouvaient être entre nos sujets de l'une et l'autre religion sont éteintes.* On avait fait entendre au roi, dit l'historien, que les nouveaux convertis risquaient d'essuyer des procès suscités par le ressentiment de quelques huguenots, et qu'étant regardés par les juges de leur religion comme déserteurs, ils étaient exposés à ne recevoir aucune justice (tom. II, p. 359.) Cela pouvait arriver sans nul doute; mais l'argument n'était-il pas vrai aussi pour les protestants placés en face de juges catholiques? Les lois contre les relaps doivent-elles s'isoler des édits touchant les conversions, en vertu desquels un prêtre, violant la sainteté du foyer domestique, s'établissait au chevet d'un agonisant, qui, s'il échappait à la mort, allait payer de la fortune de sa famille, et de son existence entière passée sur les galères du roi, le *oui* prononcé dans un moment de délire? Il en est de même de la loi sur la conversion des enfants de sept ans, qui fut plus qu'exorbi-

(1) *Bullarium Romanum*. Romæ, 1744, in-fol., t. XIV, p. 159.

tante et ridicule, comme l'accorde M. de Noailles, lorsqu'en face de cette *expérience* qui prouvait, au dire de la déclaration, *que beaucoup d'enfants arrivent à l'âge de raison avant douze et quatorze ans*, on place l'article par lequel un jeune protestant ne pouvait pas aller à l'étranger avant l'âge de seize ans.

Il ne faut pas, nous sommes de l'avis de M. de Noailles, calomnier même les plus mauvaises choses et outrepasser la vérité dans ce qu'on blâme le plus (tom. II, p. 412); mais comment outrepasser la vérité dans la description des excès qui durent se commettre pendant les dragonnades? Nous ne voulons pas parler d'un cas particulier, mais de leur aspect général.

On mettait les protestants de Paris à la Bastille, on leur imposait des garnisaires, on les ruinait de toutes les manières sous les yeux du roi, comme on peut s'en assurer en parcourant aux Archives de l'empire les registres *E.* 3372 et 3373 (1). Que devait-ce donc être dans les provinces éloignées, livrées à des soldats auxquels des chefs, comme le marquis de la Trousse, disaient : Mettez dans de dures prisons les nouveaux catholiques obstinés à ne pas aller à la messe et aux instructions. Que signifient les recommandations, les ordres, les destitutions même de quelques fonctionnaires dont la bassesse avait surexcité le zèle, quand on a provoqué toutes les ambitions, toutes les passions mauvaises, et que tant de déclarations royales portent avec elles le cachet de la plus insigne mauvaise foi?

Les embarras du Roi, des évêques et de tous les membres du Conseil en face de tout ce peuple, qui répudiait dans son cœur la religion qu'on lui avait imposée, sont présentés avec un enchaînement plein d'intérêt. L'historien avoue avec Basville l'irritation profonde qui germait au fond de tous ces cœurs aigris; pourquoi passe-t-il sous silence la démoralisation jetée au milieu des catholiques, par ces perspectives de fortunes à acquérir, de biens à confisquer? Fléchier, le célèbre évêque de Nîmes, ne s'occupait-il pas d'écrire des lettres pour faire donner à la famille de Caveyrac des biens légués à Henri de Vignolles? M. de Louville ne voulait-il pas s'approprier dix mille livres qu'il devait, parce que M. de Vrillac, son créancier, était protestant (2); et dans cette odieuse lutte, d'Aguesseau n'avait-il pas perdu le sentiment du bien et du mal au point de proposer que des ministres protestants continuassent à exercer leur ministère après avoir secrètement abjuré leurs croyances?

S'il avait recherché ce qu'étaient devenus les catholiques au milieu de ce combat livré aux protestants, M. de Noailles n'eût pas écrit que la révolte

(1) Reg. du secrétariat, années 1686 et 1687.

(2) C'est sans doute le même M. de Vrillac, de La Ferté-sous-Jouarre, dont Bossuet convoitait les biens, avant même qu'ils fussent confisqués, pour les employer *ad majorem Dei gloriam*. Voir ci-dessus, p. 221, et t. II, p. 498.

des Camisards ne fut provoquée par aucune rigueur nouvelle du gouvernement, et que le trop fameux abbé Du Chaila fut mis à mort pour avoir refusé d'embrasser la religion réformée (tom. II, p. 616 et suiv.) Les petits prophètes des Cévennes étaient apparus au milieu des douleurs profondes que la main de fer de Basville faisait peser sur les populations du Languedoc. Dans ce malheureux pays, où les curés des paroisses espionnaient leurs ouailles et se hâtaient de porter les sacrements aux malades avec la certitude d'être refusés, dans l'unique intention de faire ensuite condamner aux galères ceux qui guérissaient, et traîner sur la claie les cadavres de ceux qui mouraient ; dans ce pays où les prêtres, arrêtant eux-mêmes les récalcitrants, les torturaient souvent de leur propre autorité, avant de les livrer aux tribunaux, où le Prieur de Laval du Chaila arrachait avec des pinces les poils de la barbe et des sourcils à ses prisonniers, leur mettait des charbons ardents dans les mains jusqu'à ce qu'ils fussent éteints, ou leur faisait ronger les doigts par le feu, après les avoir recouverts de coton imbibé d'huile ou de graisse, les rigueurs décrétées par le gouvernement avaient-elles donc cessé ?

Qu'y a-t-il d'extraordinaire qu'un peuple ainsi traité s'exaltât dans la solitude de ses montagnes et que, privé de conseils, il prêtât l'oreille aux discours d'hommes ignorants, qui lui expliquaient la Bible et faisaient des applications de ses passages les plus obscurs à ses douleurs du jour. La faute n'en est-elle pas à ce clergé démoralisé qui ne savait que punir et non persuader ? Le Prieur de Laval ayant appris un jour, par ses espions, qu'un nombreux convoi de religionnaires se dirigeait vers Genève à travers les montagnes, se jeta à leur rencontre, saisit ces malheureux et les mit aux ceps dans sa maison, pendant qu'on instruisait leurs procès. Parmi les prisonniers étaient deux demoiselles Sexti de Moissac, alliées aux familles les plus considérées des Cévennes. A la nouvelle de leur arrestation, leurs parents et leurs amis s'émeuvent ; une quarantaine d'hommes se réunissent sur la montagne de Baugès et descendent au pont de Montvert ; mais à peine sont-ils arrivés devant la maison, qu'un coup de feu, parti du premier étage où s'était réfugié l'abbé, frappe un homme de la troupe. La porte du rez-de-chaussée est aussitôt enfoncée, on court aux caves, les prisonniers ont les membres brisés par les tortures qu'ils ont subies ; alors l'indignation n'a plus de bornes, les bancs de la chapelle sont apportés, et un foyer s'allume au-dessous des chambres où Du Chaila trouve la mort.

Deux ans avant cette vengeance, en 1700, madame de Maintenon écrivait au duc de Noailles au milieu d'une phrase où elle lui donnait des nouvelles de sa santé : *On tue beaucoup de fanatiques, et on espère en purger le Languedoc.* Déplorable exemple de l'entraînement auquel on finit par céder dans les voies de la violence ! Aucun caractère n'était plus étranger que celui

de madame de Maintenon à ces pensées dures et cruelles, et pourtant nous la voyons les adopter. Ce n'est, il est vrai, chez elle que l'impression d'un moment; quand l'influence qui pèse sur sa raison s'affaiblit ou s'éloigne, elle revient bien vite. Susceptible, comme tous les hommes, d'abandonner ses convictions premières, puis d'avoir des retours, on la voit passer de la fièvre du missionnaire, qui veut convertir tout le monde, au découragement de la femme profondément religieuse, qui sent que l'on doit s'adresser au cœur, et non contraindre les consciences. *L'état de ceux qui abjurent sans être persuadés*, s'écrie-t-elle, *est infâme... le péché vaut encore mieux que l'hypocrisie.* Nobles paroles échappées aux perplexités de son âme, quand ses illusions sont tombées! Paroles dignes de la femme qui, luttant contre les emprisonnements arbitraires et les excès du pouvoir, disait en épanchant ses peines dans le sein du cardinal de Noailles : *Si j'aimais moins le Roi, depuis longtemps je serais rebutée; mais je lui dois la vérité et, s'il plaît à Dieu, je la lui dirai tant que je vivrai.*

Nous finirons ces remarques en appliquant à la vie de la femme, dont M. de Noailles raconte avec charme l'histoire, ces mots pleins de sens que lui adressait son confesseur, l'évêque de Chartres Godet-Desmarais : *Dans la place élevée que le Roi occupe, on ne fait pas le bien que l'on voudrait, on tolère les maux que l'on ne voudrait pas.*

Pour résumer l'appréciation que nous avons voulu faire de l'histoire de la révocation de l'Edit de Nantes d'après M. de Noailles, nous dirons que les faits sont avoués, mais non pas racontés. Les lois et leurs considérants ne pouvaient être niés; aussi sont-ils placés à leurs dates, mais le mouvement et la vie manquent. On ne sent pas les passions du légiste, on ne sent pas la douleur de celui qu'il frappe. Tout est calme et serein, et l'on est obligé de lire jusqu'à deux fois ce récit, pour saisir l'opinion de l'auteur. M. de Noailles désapprouve la révocation de l'Edit de Nantes, et trouve en même temps que Louis XIV n'a pas eu tout à fait tort de le révoquer. En un mot, il voudrait bien prouver que le Roi a eu raison, et, à son grand regret, il est obligé de convenir qu'il a bien pu se tromper. A. Jobez.

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE NANTES.

SES TEMPLES D'AUTREFOIS ET CELUI D'AUJOURD'HUI.

Et quel temps fut jamais plus fertile en miracles?
Auras-tu donc toujours des yeux pour ne pas voir?...

La grande et belle cité de Nantes a vu s'accomplir dans ses murs, le 25 mars dernier, un fait considérable pour le protestantisme français. Un nouvel édifice, construit avec le triple concours de l'Eglise, de la ville et de l'Etat, a été solennellement consacré au culte. Le discours inaugural pro-

noncé en cette circonstance par M. le pasteur Vaurigaud, président du Consistoire, est un résumé historique d'un véritable intérêt, qui mérite de trouver place dans notre recueil. Nous l'empruntons au journal nantais *Le Phare de la Loire*, numéro du 28 mars 1854 :

« Le prophète Esdras nous apprend que lors de la consécration du second temple de Jérusalem après le retour de la captivité, une partie du peuple jetait des cris de réjouissance et d'allégresse; mais que les vieillards d'entre les sacrificateurs qui avaient connu le premier pleuraient, en se le représentant et en le comparant au nouveau.

« La bonté de notre Dieu nous a ménagé une joie exempte de cette amertume.

« Cette maison de prière que nous inaugurons aujourd'hui surpasse, dans son élégante simplicité, tout ce que notre Eglise a jamais possédé dans ce pays. Si loin que remontent nos recherches, nous ne trouvons rien qui lui soit comparable. Dans les premiers temps, comme l'Eglise primitive de Jérusalem, c'est de maison en maison que se réunit le petit troupeau évangélique. Son premier temple fut l'humble pressoir de Barbin, qu'un zèle aveugle détruisit bientôt en le brûlant. Plus tard, après l'Edit de Nantes, l'un des plus sérieux titres de gloire d'Henri IV et l'un des plus grands souvenirs de notre cité, un temple fut élevé sur les bords de l'Erdre, à Sucé; édifice à peine digne de ce nom, sans doute, mais vers lequel se dirigeait chaque dimanche une flottille de batelets partis de Nantes, et qui, à l'aller et au retour, faisaient retentir les coteaux voisins du chant des psaumes. Hélas! ces chants eux-mêmes furent proscrits comme entachés de prosélytisme, et vers la fin du XVIIe siècle, à la veille de la révocation de l'Edit de Nantes, le culte fut interdit, le temple rasé, ses matériaux vendus aux enchères, la chaire et les bancs portés à la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Nantes. Aujourd'hui, les traces même de cette maison de prière ne se retrouvent plus. L'Erdre est encore sillonnée chaque dimanche par de nombreux bateaux, l'aspect des lieux est toujours le même, mais les chants ont cessé. Depuis lors, l'Eglise a vécu sous la croix, suivant l'expression de nos pères, recueillie secrètement dans quelque maison, jusqu'à ce qu'enfin la liberté de conscience ayant été reconnue par une grande assemblée, et le premier empereur ayant réorganisé les cultes, notre Eglise eut droit de cité dans nos murs et un temple nous fut accordé. Temple modeste et comme caché, mais que nul de nous n'a quitté sans quelque émotion; car il fut, lui aussi, un progrès considérable, puisqu'il était la preuve irréfragable de la reconnaissance légale de notre culte. N'était-ce pas, en effet, le gouvernement lui-même qui l'avait consacré à notre usage, et l'empereur n'avait-il pas alors retenu à Paris le président du consistoire de Nantes pour assister, avec quelques-uns de ses collègues, à la solennité dans laquelle il prononça ces mémorables paroles :

« Je vois avec plaisir rassemblés ici les pasteurs des Eglises réformées de « France. Je saisis avec empressement cette occasion de leur témoigner com- « bien j'ai toujours été satisfait de tout ce qu'on m'a rapporté de la fidélité

« et de la bonne conduite des pasteurs et des citoyens des différentes com-
« munions protestantes. Je veux que l'on sache bien que mon intention et
« ma ferme volonté sont de maintenir la liberté des cultes. L'empire de la loi
« finit où commence l'empire indéfini de la conscience. La loi ni le prince ne
« peuvent rien contre cette liberté. Tels sont mes principes et ceux de la na-
« tion; et si quelqu'un de ma race, devant me succéder, oubliait le serment
« que j'ai prêté, et que, trompé par l'inspiration d'une fausse conscience, il
« vînt à le violer, je le voue à l'animadversion publique et je vous autorise à
« lui donner le nom de Néron. »

« Ce n'est pas sans une vive émotion de reconnaissance que nous nous sentons redevables de notre nouveau temple au gouvernement de l'empereur actuel, qui n'a pas hérité seulement du nom de son illustre parent, mais qui veut, lui aussi, la liberté des cultes! « L'empereur m'a promis, m'écrivait « il y a quelque temps l'amiral Baudin, dont la mort a mis nos Eglises en « deuil, de faire connaître à toutes les administrations l'intention du gou- « vernement de tenir la balance parfaitement égale entre les divers cultes « chrétiens, et de faire jouir chacun d'eux de la mesure de liberté à laquelle « il a droit. »

« Ces sentiments d'impartialité et de bienveillance équitable, nous avons à cœur de proclamer que nous les avons rencontrés à un haut degré dans les différents préfets qui ont administré le département depuis que nous avons commencé notre œuvre, et aussi dans les deux administrations municipales qui se sont succédé depuis l'ouverture de nos travaux. L'une, par son initiative féconde, nous a soutenus au début d'une entreprise qui semblait impossible; l'autre, par une bienveillance éprouvée, par une sollicitude qui nous a rendu facile l'accès auprès du pouvoir, où nous comptons d'ailleurs un appui dévoué, nous a permis de l'amener à bonne fin. Au reste, soutenir les faibles dans l'exercice de leur droit, leur faire rendre justice quand il y a difficulté ou péril à le faire, est une tradition dont on trouverait plus d'un exemple dans l'histoire de la municipalité nantaise. Nous n'en voulons pour preuve que l'énergique fermeté avec laquelle le maire de Nantes et ses collègues, au lendemain de la Saint-Barthélemy, résistèrent à des ordres cruels qui leur enjoignaient d'immoler les protestants. Ils refusèrent, parce que la loi et leur propre serment garantissaient ceux qu'on leur demandait d'immoler (1).

« Mais nous nous sentirions injustes si nous n'adressions pas de publics remercîments à l'architecte chargé de nos travaux, qui avait plus d'une difficulté à vaincre pour mettre en harmonie les données de son art et les exigences de la simplicité austère de notre culte; qui n'a rien épargné, ni fatigues, ni veilles pour y parvenir.

« Nous n'oublierons pas davantage les ouvriers, dont l'intelligente et humble coopération, souvent trop peu remarquée, est pourtant si digne de l'être. Il y a eu de leur part un entrain, un bon vouloir à se charger de nos

(1) *V.* sur la Saint-Barthélemy à Nantes,, *Bull.*, t. I, p. 59.

travaux, un soin, une sorte de gloire à les exécuter, qui nous ont vivement touchés.

« Enfin, la dette de notre reconnaissance s'accroît aujourd'hui même, en présence des principales autorités du département et de la ville ; ce concours de la population, ce bienveillant intérêt dont ils sont la preuve, tout cela parle à nos âmes et les émeut au delà de ce que nous pouvons exprimer. Ah! de quels sentiments auraient tressailli nos pères s'il leur avait été donné de voir ce dont nous sommes les témoins.

« Puissions-nous seulement, mes frères, nous rappeler que cela nous impose de sérieux devoirs envers Dieu et envers les hommes! Puissions-nous faire revivre la foi énergique de nos pères, maintenir, en l'élevant encore, leur glorieux renom de moralité et de probité! Puissions-nous montrer, comme ils le firent en leur temps, que l'Etat ni la cité n'auront pas de serviteurs plus dévoués et plus fidèles, et les classes laborieuses elles-mêmes, dont le sort est si digne de toute sollicitude, des amis plus vrais et plus sympathiques. »

PRÉDICATION D'UN CORDELIER DE PROVINS,

AU SUJET DE L'ÉDIT DE TOLÉRANCE DE 1561.

Nous empruntons la lettre suivante au journal la *Feuille de Provins* (numéro du 14 avril 1855).

Vous m'avez fait l'honneur de me demander de détacher pour votre journal quelque fragment des *Mémoires* de Claude Haton, dont la vie appartient au pays provinois, et dont les récits se rapportent en partie aux hommes et aux événements de notre histoire locale. Je trouve, dans les feuilles du manuscrit dont je surveille en ce moment l'impression (1), un passage qui peut-être vous agréera, et je me fais un plaisir de vous l'adresser.

Nous sommes aux premiers jours de l'année 1562. La guerre civile n'a point encore éclaté, mais l'hostilité entre les deux partis protestant et catholique devient de plus en plus violente, et, sur quelques points de la France, elle a déjà amené l'effusion du sang. Haton insiste longuement sur les détails de cette situation menaçante; il montre les efforts des protestants, ayant à leur tête Condé et Coligny, et ceux des catholiques, dirigés par le duc de Guise et le cardinal de Lorraine, pour attirer à eux et faire servir à leurs desseins le jeune roi Charles IX, sa mère Catherine de Médicis et Antoine de Bourbon, roi de Navarre. Puis il décrit les séditions partielles qui se produisent à Paris ou dans les provinces, l'affaire de la maison du *Patriarche*, les massacres de Vassy et de Sens, l'émeute du marché de

(1) La publication des *Mémoires de Claude Haton* fut proposée en 1850, par le Comité de l'Histoire, au ministre de l'instruction publique, qui l'autorisa en un volume in-4°, et la confia à M. F. Bourquelot. Elle est aujourd'hui sur le point d'être terminée.

Meaux, les troubles de Montargis, ville habitée par Renée de France, duchesse de Ferrare, etc.; enfin, il fait ressortir le rôle d'excitateurs joué de chaque côté à l'égard des croyants par les ministres et par les prêtres.

C'est à ce point que je veux aborder les mémoires du curé du Mériot. Charles IX avait rendu une ordonnance (sans doute la déclaration du 17 janvier 1561-62), où il défendait aux prédicateurs catholiques, dans l'intérêt de la paix, d'user en leurs sermons d'invectives et d'injures contre les protestants et leurs ministres, et leur enjoignait expressément et sous des peines rigoureuses de se borner à prêcher l'Evangile. Cette ordonnance fut mal reçue du clergé. Parmi les ecclésiastiques qui en témoignèrent hautement leur mécontentement, fut le frère Jean Barrier, docteur en théologie, prédicateur renommé, confesseur du duc de Guise, gardien du couvent des Cordeliers de Provins, curé de Sainte-Croix, théologal de Saint-Quiriace et de N.-D. du Val. Ce Jean Barrier, natif de Courlons, a laissé dans notre ville des traces qui subsistent aujourd'hui : La pierre qui recouvrait son tombeau, avec son image et son épitaphe, enlevée de l'église des Cordeliers, se voit encore dans la cour de l'auberge du *Coq à la Poule;* si l'on ouvre, aux archives de la mairie, le registre des baptêmes de la paroisse de Sainte-Croix, pour les années 1558-1565, on y trouve sa signature plusieurs fois répétée, à partir du 8 mai 1560, et sur le premier feuillet, des vers latins qu'on dit composés par lui et écrits de sa main, et dont voici le sens :

Qui que tu sois, mortel, arrête-toi, regarde et pleure.
Je suis ce que tu seras, un peu de cendre; prie pour moi, je t'en conjure.
Mourir est le sort commun; la mort n'épargne aucune dignité;
Le faible et le fort doivent franchir les portes du trépas;
Souvent la mort emporte le jeune homme avant le vieillard.
Songe combien ses coups imprévus te menacent à tous les instants!

Le texte de ces vers (1) et celui de l'épitaphe ont été publiés dans ce journal même par mon ami le docteur Max. Michelin, qui a tant fait pour l'illustration de notre pays. Jean Barrier mourut le 20 avril 1570, et fut enterré dans l'église des Cordeliers. Claude Haton parle de lui en plusieurs endroits de ses mémoires. Il cite un fragment du sermon qu'il prononça en 1561, à l'occasion de la publication d'un édit de Charles IX en faveur de la liberté religieuse. Ici, c'est encore un discours de Barrier qu'il nous donne, et ce discours se rapporte à l'ordonnance royale dont je vous entretenais tout à l'heure. Je laisse parler le chroniqueur :

« Les huguenots de la ville de Provins ne firent faulte de publier les lettres et mandement du roy susdictz, et de faire signifier aux prédicateurs de la ville, et nommément à nostre maistre frère Jehan Barrier, qui, pour ceste

(1) Quisquis ades, qui morte cades, sta, respice, plora;
Sum quod eris, modicum cineris; pro me, precor, ora.
Est commune mori, mors nulli parcit honori;
Debilis et fortis veniunt ad limina mortis;
Sæpe velox juvenem mors rapit ante senem.
Respice quam brevis mors imminet omnibus annis.

présente année, preschoit le karesme au couvent des Cordeliers; lequel, aux commandement et défenses qui luy furent faictes, ne feit aulcune responce qu'il ne feust en chaire pour prescher, et, après avoir faict son préambule, avant qu'entrer en matière de son sermon, leut au peuple le commandement qu'on luy venoit de faire, et dict telz motz : »

« Ores-çà, messieurs de Provins, que dois-je, et les aultres prédicateurs « de France, faire? Debvons-nous obéir à ce mandement? Que vous dirons, « que prescherons-nous? L'Evangile, dira monsieur le huguenot. — Et déa, « dire que l'erreur de Calvin, de Martin Luther, de Bèze, Malo, Pierre le « Martir et aultres prédicans, avec leur doctrine erronée, mauldite et con- « dempnée de l'Eglise il y a mille ans, et depuis par les saints conciles gé- « néraux, ne vault rien et qu'elle est dampnable, est-ce poinct prescher l'E- « vangile? Dire que les héréticques huguenotz de France sont meschans, « apostatz d'avoir renoncé la vraye Eglise catholique, pour suivre l'héréti- « que, est-ce poinct prescher l'Evangile? Dire qu'on se donne garde de leur « doctrine, de les escouter, de lire leurs livres, dire qu'ils ne tendent et ne « cherchent qu'à faire séditions, meurtres et saccagemens, comme ils ont « commencé à faire en la ville de Paris et aultres infinis lieux du royaume, « est-ce poinct prescher l'Evangile? Ores quelqu'un me pourra dire : — Et « déa, frère, que dites-vous? vous n'obéissez pas à l'édict du roy, vous par- « lez encores de Calvin et de ses compaignons, vous les appellez et ceux qui « tiennent leur opinion héréticques et huguenotz; on vous accusera à jus- « tice, vous serez mis en prison, et si serez pendu comme séditieux. — Je « vous respondrai qu'il est bien possible qu'il sera vray, car Acab et Jésabel « ont bien faict mourir les prophètes de Dieu en leur temps, et baillé toute « liberté aux prophètes de Baal. — Or, frère, vous en dites trop, vous serez « pendu. — Eh! bien, de par Dieu, ce sera ung moine cordelier pendu. Il « en fauldra donc pendre beaucoup d'aultres, car Dieu, par son Saint-Es- « prit, inspirera les piliers de son Eglise à soustenir jusques à la fin le bas- « timent, qui ne ruynera jamais jusques à la consommation du monde, quel- « ques coups qu'on leur baille. »

« Ce dict, recommanda aux prières du peuple l'Eglise catholique, la personne du roy et les gouverneurs, que Dieu les conservast et inspirast à faire chose qui fust à l'honneur de Dieu et au prouffit de la république; puis poursuivit son sermon, qui ne fut d'aultre chose que de confuter par le tesmoignage de la saincte Escripture les passaiges de l'Evangile qu'ilz Luther, Calvin et aultres avoient falsifiez, en descouvrant de plus en plus les ruses auxquelles tendoient les huguenotz, et oncques ne cessa toute sa vie de ce faire. »

Que vous semble, Monsieur, de l'allocution de Jean Barrier? Laissons de côté la question de convenance religieuse. La violence, à cette époque du XVIe siècle, était à l'ordre du jour, et le massacre de la Saint-Barthélemy n'est que la forme extrême du sentiment qui animait alors le clergé catholique. Sous ce rapport, le frère Barrier est bien en arrière de plusieurs de ses collègues. Ce qui me frappe dans son discours, c'est un mouvement, un

élan, une force qui constituent la véritable éloquence. Ce dialogue par gradations, qui s'élève jusqu'à l'exclamation : *Eh bien! de par Dieu, ce sera un moine cordelier pendu!* me paraît être d'une beauté de premier ordre. Vous jugerez vous-même si je me fais illusion, et vous déciderez si le fragment que je vous offre peut avoir quelque intérêt pour vos lecteurs.

Agréez, je vous prie, Monsieur, etc. F. Bourquelot.

Provins, le 10 avril 1855.

BIBLIOGRAPHIE.

HISTOIRE DU PROTESTANTISME EN FRANCE, JUSQU'A LA MORT DE CHARLES IX,

Par G.-G. Soldan, professeur à l'Université de Giessen. Deux vol. in-8° de 635 et 603 pages. Leipsik, chez F.-A. Brockhaus. 1855. (En allemand.)

LA FRANCE ET LA SAINT-BARTHÉLEMY,

Par G.-G. Soldan; trad. de l'allemand, par Ch. Schmidt, professeur à la faculté de théologie protestante de Strasbourg. In-8° de 147 pages. Paris, Meyrueis et Comp. 1855.

On ne sait la vérité que par morceaux.
Fénelon.

Notre collaborateur M. Ad. Schæffer, ayant bien voulu se charger de rendre compte des deux ouvrages dont les titres précèdent, en a pris occasion pour présenter une étude approfondie du sinistre problème de la Saint-Barthélemy, problème indiqué déjà par un récent article de M. Bungener (ci-dessus, p. 147), et au sujet duquel M. Eug. Haag se propose de nous communiquer à son tour le résumé des observations qu'il a été à même de faire dans le cours de ses longues recherches biographiques.

En d'autres termes, M. Schæffer nous présente ici, d'après M. G.-G. Soldan et d'après sa propre manière de voir, une réponse à cette question :

LA SAINT-BARTHÉLEMY FUT-ELLE PRÉMÉDITÉE DE LONGUE MAIN?

Il n'est peut-être point, dans le domaine historique, de fait qui ait soulevé plus de discussions que la Saint-Barthélemy. Discussions trop souvent stériles, mais auxquelles l'intérêt du public n'a jamais fait défaut, parce que l'on ne saurait contempler une pareille catastrophe, même de loin, sans éprouver une émotion profondément douloureuse, et sans se sentir saisi, à un haut degré, de terreur et de commisération.

C'est surtout la question de savoir si les massacres de la Saint-Barthélemy ont été prémédités, qui constitue un véritable problème dont de nombreux écrivains ont tenté la solution.

On en sent toute l'importance; car, si la Saint-Barthélemy a été préparée dans l'ombre, si elle a été l'exécution d'un plan conçu de sang-froid et poursuivi, pendant des années entières, avec l'affreuse persévérance de l'assassin qui épie longuement sa victime, les charges qui pèsent sur la tête des coupables se trouveront singulièrement aggravées.

Et l'on en comprend aussi les difficultés. Affirmée et niée tour à tour par des écrivains également respectables; niée par ceux qui semblaient devoir mettre le plus d'ardeur à l'affirmer; soutenue au contraire, et (chose étonnante!) vantée par ceux-là même qui eussent dû tout au moins se taire si la vérité était de leur côté, la préméditation de la Saint-Barthélemy a eu la singulière destinée de trouver des défenseurs dans les rangs de ses antagonistes, et des adversaires parmi ses apologistes naturels. Ainsi, d'après les uns, il ne faudrait voir dans la Saint-Barthélemy qu'un accident, un malheur public, amené par de fatales circonstances; il n'en faudrait point accuser la cour, ni oublier que les huguenots, après tout, méritaient bien quelque châtiment. D'autres, et c'est le grand nombre, soutiennent la préméditation : mais, ceux-ci pour noter d'infamie les auteurs de la trahison la plus horrible qui ait jamais souillé les fastes de l'humanité, tandis que ceux-là exaltent jusqu'aux nues et l'adresse et la piété de Charles IX et de Catherine. Capilupi, entre autres, « courtisan en la cour du pape, » nous dit que le roi, voyant « qu'à la façon d'une teste d'hydre les huguenots re« naissoyent et se multiplioient d'heure en heure, se résolut d'obtenir par « art et dextérité ce qu'en vain il avoit tasché d'avoir par force et avec les « armes; il le fit d'une pensée très profonde et d'un conseil très prudent... « estant gouverné et conduit (comme il est bien à présumer) de la main du « grand Dieu... (1); » et, après avoir fait savoir que l'auteur de ce livre est « vray et ferme catholicque, de sorte que les catholicques ne peuvent révo« quer en doute son témoignage sans se faire grand tort, » le traducteur résume en ces termes le but que poursuit l'écrivain italien : « Capilupi dé« clare bien au long tous les moyens, toutes les ruzes et finesses dont le « Roy et la Royne mère, avec leur Conseil, ont usé, pour exécuter ce qu'ils « avoient brassé de longue main et entreprins longtems auparavant, et dé« duit le tout de telle façon qu'il les en loue grandement et les eslève jus« qu'aux nues, d'avoir faict ceste exécution. »

D'autres enfin, se plaçant entre ces deux opinions extrêmes, ont essayé, sinon de nier absolument la préméditation, du moins d'en abréger singulièrement la durée et d'en amoindrir la portée, se rapprochant d'ailleurs plus ou moins, soit de l'une, soit de l'autre des deux solutions principales.

L'auteur des ouvrages que nous annonçons se rattache à cette dernière catégorie d'écrivains. Animé d'une ardeur au-dessus de tout éloge, doué d'une remarquable sagacité, possédant d'ailleurs une haute impartialité, un saint amour pour la justice, M. G.-G. Soldan, professeur à l'université de Giessen, a fait de patientes recherches pour éclairer d'un jour nouveau l'histoire du protestantisme français; et, notamment, le sinistre drame de la Saint-Barthélemy. C'est ce dernier fragment, publié à part (2), que M. le professeur Schmidt a mis à la portée du public français, et nous l'en remercions sincèrement. Ceux de nos lecteurs qui aiment les études sérieuses éprouveront une véritable jouissance à la lecture de ces pages, frappées au coin de la plus solide érudition. On sera peut-être tenté de critiquer le mode d'exposition que M. Soldan a préféré; on y trouvera de la sécheresse et de la froideur. Quant à nous, nous applaudissons sans réserve aux savantes investigations de l'infatigable professeur d'Allemagne, qui résume en ces termes le résultat de ses recherches :

« Pour ce qui nous concerne, nous nous éloignons tout autant de l'opinion d'un plan d'extermination longtemps prémédité, et poursuivi avec tous

(1) Le *Stratagème, ou La ruse de Charles IX contre les huguenots*, etc., escrit par le seigneur Camille Capilupi; trad. en fr. de la copie italienne. 1574. (*Archives curieuses de l'hist. de France*, 1re série, t. VI. Paris, 1835, p. 401 sqq.)

(2) Ce fragment avait paru antérieurement dans un recueil historique d'Allemagne; M. Soldan l'a reproduit presque tout entier dans son grand ouvrage.

les artifices de la dissimulation la plus hypocrite, que de celle qui admet une explosion spontanée des masses populaires, en ne laissant à la Cour que le rôle presque passif d'avoir permis ce qu'elle n'aurait pas pu empêcher. A chacun sa part. Nous voyons une cour désunie, sans caractère et sans principes; dénuée de conseil, mais pleine de passions ardentes; agitée en sens divers, hésitant entre les partis religieux aussi bien qu'entre les systèmes politiques; ne cherchant, avant tout, que la tranquillité et le plaisir; ne s'occupant que du lendemain le plus rapproché; accessible aux impressions du moment les plus opposées; se décidant aussi promptement pour la justice, quand elle promettait un bénéfice facile, que pour le crime le plus odieux, quand il aidait à surmonter un embarras momentané. Instruite par des expériences chèrement acquises, et séduite par la perspective de succès futurs, cette Cour est résolue, pendant quelque temps, à entrer dans la voie de la tolérance religieuse et de la conciliation des partis, et à suivre au dehors une politique plus nationale : mais il survient un danger qui menace ses relations avec l'étranger; aussitôt on voit reparaître ses hésitations et ses craintes. Les opinions se partagent, parce que les intérêts se divisent; les caractères se heurtent, les passions s'enflamment; un assassinat doit trancher le nœud, il ne réussit pas, et les coupables risquent d'être trahis et couverts de honte; le désespoir fait alors inventer à ceux-ci un mensonge énorme, qui excite la prompte colère du roi contre les huguenots, tout à l'heure encore si caressés; on soulève les masses pour qu'elles aident à commettre le forfait; et, une fois déchaînées, elles poursuivent leur œuvre de mort, sourdes aux ordres tardifs du roi et de ses conseillers. La cour s'aperçoit que, devant l'Europe indignée, elle doit rendre compte d'un crime immense; confuse et consternée, passant d'une contradiction à l'autre, elle reconnaît enfin que par ses actes elle n'a recueilli que l'opprobre et rallumé l'incendie de la guerre civile. »

Cette explication, qui du reste n'est pas entièrement neuve, mais que M. Soldan a le mérite d'avoir appuyée sur une foule de documents trop négligés jusqu'ici, n'est-elle pas l'une des plus plausibles que l'on ait proposées? Sans lever peut-être toutes les difficultés, sans concilier les assertions contradictoires de tant d'historiens contemporains de la Saint-Barthélemy, ne repose-t-elle pas sur des bases assez solides, pour qu'il soit permis désormais de douter d'une préméditation de longue durée? C'est ce que nous allons examiner en nous aidant à la fois de quelques-unes des données de M. Soldan, et de quelques autres que nous ont fournies nos propres recherches.

Pour plus de clarté, nous diviserons notre travail en trois parties. Nous retracerons d'abord les faits principaux qui précédèrent la Saint-Barthélemy; nous raconterons ensuite le commencement même des massacres; en dernier lieu, nous porterons notre attention sur quelques faits qui suivirent de près ces horribles journées.

I. *Avant la Saint-Barthélemy.*

La paix de Saint-Germain, — *le mariage de Henri de Navarre*, — *l'expédition projetée contre la Flandre*, — tels furent, au témoignage des partisans de la préméditation, les trois grands filets dont on se servit pour prendre les huguenots, les trois amorces que l'on imagina pour les y faire entrer. Leur perte, dit-on, avait été fermement résolue lors de l'entrevue qui eut lieu à Bayonne; pour arriver au but, il fallait rassurer les victimes, endormir leur défiance, « leurrer leur espoir d'appas trompeurs, » et pré-

parer « de belles pipées pour attirer plus aisément les oiseaux (1). » Examinons tour à tour ces quatre points, en nous appuyant le plus possible sur les faits positifs et inattaquables.

On se trompe en supposant que le massacre des huguenots a été résolu lors des conférences de Bayonne, en 1565 (2). Pour se convaincre du contraire, il suffit de prendre connaissance des rapports officiels que le duc d'Albe envoya, à cette occasion, au roi d'Espagne. Catherine eut avec le duc d'Albe trois conférences dans lesquelles le ministre espagnol demanda, au nom de son roi, que l'on châtiât avec la dernière sévérité les huguenots qui se rebelleraient contre Charles IX, et que l'on acceptât en France les canons du concile de Trente. A la seconde de ces demandes, Catherine objecta qu'il lui semblait de toute impossibilité de faire agréer au clergé français les décrets dudit concile ; elle répondit à la première, non sans un peu d'aigreur, que son fils jouissait en France de plus d'autorité qu'on ne le pensait en Espagne; et la troisième conférence, le duc d'Albe la résuma en disant : « Qu'il lui *semblait* qu'il était parvenu à écarter quelques-uns des scrupules de Catherine relativement au châtiment des hérétiques et des rebelles (3). » Il y a loin de là au projet d'une Saint-Barthélemy.

Il est vrai que le duc d'Albe eut des conférences particulières avec quelques-unes des personnes qui composaient l'entourage de la reine mère, avec le cardinal de Guise, le duc de Montpensier et surtout avec le fameux Montluc ; d'après leur avis, il fallait recourir aux mesures les plus sévères pour extirper les huguenots ; si la France n'y suffisait, il fallait demander l'intervention de l'Espagne. Il est vrai aussi qu'il fallait, d'après ces messieurs que le duc d'Albe appelle les *bons chrétiens*, couper les têtes de cinq ou six chefs huguenots, et il n'y a point de raison de nier l'authenticité du fameux mot : « Qu'il fallait prendre les saumons plutôt que les grenouilles (4). » Mais conclure de quelques paroles sanguinaires, échappées au fanatisme de ces « bons chrétiens, » le projet formellement arrêté d'exécuter une Saint-Bar-

(1) *Mém. de l'Estat de France sous Charles IX*, etc. 2e éd., revue, corrigée et augmentée de plusieurs particularités et traités notables. Meidelbourg, 1578. In-8°, 16 verso, 29 verso, etc., etc.

(2) Telle est, par exemple, l'opinion de l'historien italien Adriani (*Storia fiorentina*, XVIII, 13, 20). De Thou soutient la même thèse, bien qu'avec quelques réserves. Cfr. Soldan, *Gesch.*, etc., II, 218, sqq.

(3) *Copias de Cartas que el Duque escrivio a sua Magestad desde 15 de Junio 1565, hasta IV de Jullio del dicho ano que contienen las vistas de la Reina dona Isabel, nuestra senora, con la Reina de Francia*, etc. Bibl. imp., Mss. N. 10244, fol. 41 sqq., 48, 51, 63. (Soldan, *Gesch.*, etc., t. II, 220.)

(4) Davila, éd. in-4° de 1757, t. I, p. 213, nous apprend à ce sujet que « le duc d'Albe, homme d'un caractère violent, disait hardiment que, pour couper la racine aux nouveautés en matière de religion et aux troubles de l'État, il fallait abattre les têtes de pavots et pêcher les gros poissons, sans s'amuser aux grenouilles; maximes qu'il répétait, prétendant que lorsque les vents cesseroient de gronder, les flots de la populace seroient faciles à calmer... »

thélemy, n'est-ce pas approprier les faits aux exigences d'une théorie préconçue?

Il est d'ailleurs digne de remarque que deux historiens, l'un protestant, l'autre catholique, qui tous deux croient à la préméditation, n'osent pas la faire remonter à la conférence de Bayonne et se renferment à ce sujet dans des termes généraux. Le premier, après avoir dit que « un des plus grands efforts (de Catherine) fut qu'elle consulta avec le duc d'Albe des moyens de troubler le royaume, » se borne à ajouter : « Je laisse juger à chacun si un ancien et capital ennemy des François s'espargnoit à luy faire de belles ouvertures pour nous ruiner (1). » L'autre, Davila, non-seulement confirme en partie le témoignage du duc d'Albe en disant : « Que la reine mère vouloit user de remèdes plus doux, » mais encore il rapporte que l'on se promit, il est vrai, de tendre également de part et d'autre à la ruine des huguenots et à l'affermissement de l'autorité royale, mais qu'aussi l'on demeura d'accord : « que chacun (des deux rois) serait libre d'employer les mesures et les résolutions *qu'il croirait les plus convenables* (2). » Il est donc exact de dire, en thèse générale, de la conférence de Bayonne, que « tandis que les jours s'écoulaient dans les plaisirs, les nuits étaient consacrées à des trames sinistres, » et que l'entrevue eut pour but de délibérer sur les moyens de se défaire des huguenots ; mais rien ne nous autorise à aller au delà.

La Saint-Barthélemy ne fut donc point imaginée à Bayonne. On peut le présumer; on ne saurait jusqu'à ce jour le démontrer.

On ne saurait guère mieux prouver que la cour ne fut point sincère lors de la conclusion de la *paix de Saint-Germain*, en 1570 ; il est même quelques faits qui tendent à établir sa parfaite sincérité. Quoi de plus curieux en effet, et de plus important pour la thèse que nous soutenons, que la manière dont le pape envisagea ce traité de paix ! Non-seulement on ne le consulte pas à cet égard, mais encore on agit contrairement à ses conseils et même à ses menaces. Dès les premières négociations, il conjure le roi de continuer la guerre ; aux prières et aux exhortations paternelles il ajoute des menaces sévères : « S'il est des hommes qui pensent autrement (écrivait-il le 23 avril), et qui cherchent à entraîner Votre Majesté dans leur opinion, croyez qu'eux-mêmes se trompent, ou que corrompus par l'esprit de flatterie, ils trompent Votre Majesté. Quoiqu'ils mettent en avant le faux prétexte de l'utilité générale, ils oublient à la fois la religion catholique et la

(1) *Discours merveilleux de la vie, actions et déportemens de Catherine de Médicis, Royne mère. Déclarant tous les moyens qu'elle a tenus pour usurper le gouvernement du royaume de France et ruiner l'Estat d'iceluy.* Ed. de 1650, p. 62. La première édition est de 1575. On sait que l'auteur de ce vigoureux pamphlet est demeuré inconnu. Les uns l'attribuent à Henri Estienne, d'autres à Théodore de Bèze. M. Sayous l'attribuerait assez volontiers à ce dernier, « si l'intérêt politique n'y dominait à tout instant l'intérêt ecclésiastique. »

(2) Davila, *L. c.*, I, 215.

gloire de Votre Majesté; ils ne révèrent ni Votre Majesté ni Dieu. Ils devraient cependant songer qu'en faisant la paix, Votre Majesté permet à ses ennemis les plus acharnés de passer de leur repaire avoué de brigandage jusque dans son propre palais; qu'il doit nécessairement en naître mille dangers et des piéges de tout genre, et que s'il manquait aux hérétiques la volonté de vous dresser des embûches (ce qu'assurément nous ne sommes guère disposé à croire), Dieu lui-même, par un jugement équitable de sa divine Providence, leur en inspirerait l'idée, afin que, par ce moyen, il vous punît pour avoir négligé la religion en vue de votre intérêt particulier. Il est trop clair pour qu'il soit nécessaire de le démontrer par des exemples, combien il est terrible de tomber entre les mains du Dieu vivant, qui non-seulement châtie et épure par les guerres les mœurs corrompues des hommes, mais encore qui écrase les rois et les peuples, et les enlève à leurs anciens maîtres pour les soumettre à des maîtres nouveaux (1). » La paix une fois signée, malgré le saint père, la cour tâche de ne point encourir sa disgrâce; quoi de plus facile et de plus naturel pour le calmer que de lui dire, ne fût-ce qu'à demi-mot, que cette paix tournerait inévitablement au détriment des huguenots? qu'elle n'était qu'un piége tendu à leur crédulité? On n'en fait rien; on se borne à alléguer la force des choses; on parle d'une nécessité qu'il faut savoir subir; on affirme que l'on n'a point cessé d'être soumis au saint-siége, mais voilà tout. Le langage de Pie V devenant de plus en plus acerbe, on ne craint pas de lui dire qu'en fin de compte le roi est bien maître de faire ce que bon lui semble : ce dont le pape se plaint vivement auprès des cardinaux de Bourbon et de Lorraine, appelant le traité un « traité honteux par lequel les hérétiques vaincus ont imposé au roi des lois abominables, infâmes, pernicieuses pour la foi (2). »

Pas plus que le pape, l'Espagne ne douta un instant que la cour ne fût sincère en donnant aux huguenots l'édit de Saint-Germain. Philippe II fit de son mieux pour faire avorter les négociations (3); le duc d'Albe dit bien haut que, par cet édit, la chrétienté lui semblait menacée de dangers graves (4), et lorsque, vers la fin de 1570, les deux rois eurent épousé presque en même temps deux filles de l'empereur Maximilien, cette double union, au lieu de rapprocher les deux cours, ne servit qu'à rendre évidente leur mésintelligence, tant on reçut froidement, de part et d'autre, les ambassadeurs chargés de porter les compliments d'usage (5).

(1) *Lettres de saint Pie V sur les affaires religieuses de son tems, en France.* Trad. du latin, par de Potter. Paris, 1826, p. 92.

(2) *L. c.*, p. 103 sqq.

(3) *Mém. de l'Est. de Fr.*, 16 verso.

(4) *Correspondance diplomatique de La Mothe Fénelon.* Paris et Londres, 1838. III, 322.

(5) *Mémoires et instructions pour les ambassadeurs, ou Lettres et négociations de*

Il résulte de là que l'Espagne et Rome crurent, en cette occasion, à l'entière sincérité de la cour de France. On peut supposer, il est vrai, que de côté et d'autre on s'était donné le mot pour « jouer la comédie, » afin de mieux duper les huguenots; mais les suppositions ne sont pas des preuves; et pour voir une preuve dans la Saint-Barthélemy même, il faudrait déjà en avoir démontré la préméditation.

Que l'on veuille d'ailleurs faire attention à la conduite que tint Charles IX à partir de la conclusion de la paix, et l'on sera plus tenté encore de croire que cette paix ne fut point un guet-apens. Il se plaisait à appeler le traité « son traité et sa paix (1), « et dans des lettres toutes familières où nulle raison ne l'empêchait de parler à cœur ouvert, il la considérait comme une grâce divine (2); il disait volontiers que les huguenots étaient de bons et loyaux sujets, à l'égard desquels on l'avait trop longtemps trompé; il les autorisa à tenir un synode à La Rochelle (3); il ordonna formellement que l'on nommât aux emplois sans distinction de culte (4); il veilla à la stricte exécution du traité (5); il voulut que l'on punît sévèrement ceux qui s'opposeraient à ce que justice fût rendue aux réformés, si bien que le duc d'Anjou ne put dissimuler le mécontentement que lui donnait une pareille conduite : « Il ne se pouvoit tant commander, que de monstrer tant soit peu d'envie, que les huguenots jouissent de quelque repos assuré; au contraire, il faisoit ouvertement paroistre le peu de plaisir qu'il y prenoit; jusques-là que le Roy et luy s'en faisoient mauvaise chère pour la discrépance qu'ils monstroient avoir en leurs volontés (6)... »

Que l'on veuille enfin remarquer que, tout en protégeant les protestants de France, la cour essayait de se rapprocher de la protestante Angleterre en songeant sérieusement à faire agréer à Elisabeth la main du duc d'Anjou.

Walsingham, ministre et secrétaire d'Etat sous Elisabeth, reine d'Angleterre. Trad. de l'angl. Amsterdam, 1700. In-4°, p. 27, p. 52. Voir, pour les détails, la brochure de M. Soldan, pp. 16, 25, 35.

(1) *Mém. de Sully.* Paris, 1822, I, 24.

(2) Lettre à d'Humières, 13 fév. 1571. Bibl. imp., Msc. n° 8686, fol. 202, d'après Soldan, *Gesch.*, etc., II, 403.

(3) *Histoire de France*, de la Popelinière. 1851. Deux vol. in-fol. II, 8 v.

(4) Lettre du 26 juin 1571, à M. de Thévalle, gouverneur à Metz. Bibl. imp., Mss. Colbert, n° 7, f. 415 (d'après Soldan, note 47).

(5) La Popelinière, II, 5 sqq. — Le *Réveille-matin des François et de leurs voisins*, composé par Eusèbe Philadelphe Cosmopolite. Edimbourg (Bâle?) 1574. Dial. I, p 29 : « Le Roy Charles monstroit de sa part vouloir que son Edict fust de poinct en poinct observé, jurant bien souvent par la mort et par le sang, qu'il le feroit entretenir... »

(6) Le *Réveille-matin des François.* Dial. I, p. 29. Il est vrai que l'auteur, fidèle à son système, ajoute : « Ceux que le Roy aimoit *sembloient* hays de Monsieur, etc., » mais il n'appuie sa supposition sur aucune preuve. — Faut-il attribuer ce livre à Théodore de Bèze ou à Hugues Daneau? Nous ne savons. Mais nous pensons que ceux-là ont tort qui l'attribuent à Fr. Hotman; car si celui-ci en était l'auteur, il n'eût certes pas osé se nommer « le grand Hotman. » D. II, 116.

Les huguenots virent avec joie ces négociations dont même ils avaient eu la première idée (1); elles continuèrent malgré les difficultés suscitées par les Guise, le pape et le roi d'Espagne. Et lorsque, après de nombreuses vicissitudes, elles menacèrent d'échouer contre les scrupules religieux d'Elisabeth, Catherine fit les plus grands efforts pour les mener à bonne fin, ou pour substituer tout au moins au duc d'Anjou le duc d'Alençon dont elle pensait « qu'il serait moins difficile (2). »

De tout cela nous conclurons que la paix de Saint-Germain ne fut point un piége tendu aux huguenots. La cour en le signant était sincère, et cette sincérité se conçoit sans peine. Pour l'expliquer, il n'y a qu'à se souvenir de l'incontestable prépondérance qu'obtint, vers 1570, le parti politique connu sous le nom de *tiers parti*, et à la tête duquel se trouvaient des hommes tels que Cossé, Damville et Montmorency. On sait quel était le programme de ces *politiques*. Ils étaient bons catholiques, mais ils n'étaient point fanatisés et ils voulaient sincèrement le bonheur de la France. Mettre fin aux guerres civiles qui trop longtemps avait ensanglanté le sol de la patrie, en faisant d'une part aux huguenots des concessions, et en leur accordant des garanties qu'un aveugle fanatisme pouvait seul leur refuser, et en se débarrassant, de l'autre, de la funeste influence de l'Espagne qui attisait hypocritement le feu de nos discordes, telle était en deux mots la politique du duc de Montmorency; politique à la fois ferme et conciliatrice qu'avait inaugurée en France le vertueux Michel de l'Hospital, à laquelle les huguenots étaient tous prêts à se rallier, et qui était, à n'en pas douter, l'expression des sentiments véritables de la nation française.

C'est à ce tiers parti que les huguenots furent principalement redevables de l'édit de Saint-Germain. L'ambassadeur anglais Walsingham le dit expressément (3).

C'est à ce même parti qu'il faut attribuer le projet de mariage entre Henri de Navarre et Marguerite de Valois, dans lequel les partisans de la préméditation ont coutume de voir le second « grand filet dont on se servit pour attraper les huguenots. » C'est Marguerite même qui dit dans ses Mémoires, que ce furent les Montmorency qui « portèrent les premières paroles » de son mariage avec le « prince de Navarre qui maintenant, ajoute-t-elle, est notre brave et magnanime Roy. » Ce fut en vain que, cette fois-ci encore, l'Espagne et l'Italie tentèrent d'annuler les projets favorables à la cause protestante (4); le pape eut beau dépêcher auprès du roi son neveu, le cardinal

(1) *Corresp. dipl. de Fén.*, 413, 466.

(2) *Ibid.*, IV, 192; VII, 229, 234.

(3) « Montmorency, qui a le plus contribué à faire faire la paix, s'insinue de plus en plus dans la faveur. » Lettre à Leicester, 29 août 1570, *Mémoires*, etc., p. 25.

(4) La Popelinière, II, 21 v.

Alessandrino ; Charles IX protesta sans doute de son entier dévouement à la religion catholique, mais il insista en même temps sur la nécessité de ce mariage pour la pacification du pays (1) ; et comme le pape résistait encore, lorsqu'enfin on était parvenu à vaincre les scrupules de la reine de Navarre, demandant « que le fiancé abjurât au moins en secret, qu'il sollicitât lui-même la dispense (pour cause de parenté), qu'il accordât aux catholiques du Béarn pleine liberté de culte, et qu'il se soumît lors du mariage aux cérémonies catholiques, » Charles IX ne se gêna point de dire : « Je ne suis pas huguenot, mais je ne suis pas sot aussi. Si M. le pape fait trop la beste, je prendrai moi-même Margot par la main et la meneray espouser en plein presche (2) ; » ou bien, d'après une autre version : « Le roy, blasphémant et despitant, jura qu'il vouloit que le mariage se consommast sans plus tarder : que si le cardinal de Bourbon ne les voulait espouser, il les mèneroit lui-même à un presche des huguenots pour les y faire espouser à un ministre ; et que par la mort-Dieu ! il ne vouloit pas que sa Margot (car ainsi appelait-il sa sœur) fust plus longtems en ceste langueur (3). » Enfin, nous n'hésitons

(1) Gabutius, *De vita et rebus gestis Pii V.* Romæ, 1605, in-fol., p. 147 sqq. (Soldan, *La France*, etc., note 141.)

(2) *Journal de L'Estoile*, éd. Petitot, p. 73.

(3) *Réveille-matin*, Dial. I, 44. — L'auteur des *Mém. de l'Est. de Fr.*, éd. c., I 31 sqq., attribue à Catherine la première pensée de ce mariage ; elle eût, selon lui, voulu le conclure « pour serrer du tout les princes, l'amiral et les leurs. » Voici son curieux récit. Le projet dont il y est parlé est trop chimérique pour qu'il soit nécessaire d'en faire ressortir toutes les invraisemblances. « Quelques jours se passèrent, en fin desquels Birague (conformément aux ordres de Catherine) fit entendre au roi sa pensée, qui estoit de traiter, à quelque prix que ce fust, le mariage de la sœur du roy avec le prince de Navarre, afin d'attirer par ce cordeau les huguenots, l'amiral avec la noblesse, à la discrétion de la cour ; que, pour faciliter cette affaire, il ne falloit nullement pardonner à beaux semblants, présents, promesses et autres telles attrapoires et eau bénite de cour, tant qu'on les vist dedans Paris, où il falloit que la cour se remuast alors. Eux y estans venus, recueillis et caussés, qu'il falloit, pour le tems des noces, leur dresser un fort à plaisir bien tròussé et bien équippé, comme à mode de guerre, au pré aux Clercs, auprès des Tuylleries, sous couleur de faire exercer les courtisans, les uns à assaillir, les autres à défendre le fort, pour l'esbat et passetems des dames. Qu'il estoit besoin faire que l'amiral fust le chef des assaillans, et qu'il fust suivi des gentilshommes de la religion qui lors se trouveroient en cour, desquels il y auroit là bon nombre, comme il estoit bien à présumer ; et que ceux qui défendroient le fort fussent des plus féaux (fidèles) et assurés courtisans, capitaines et soldats du roy, desquels les chefs auroient le mot du guet de tout ce qu'il faudroit faire. Qui seroit, selon son avis, de charger à plomb leurs arquebouzes, les encarrer, et tirer droit à l'admiral et à ceux de sa troupe, leur courir sus à bon escient, et les tuer comment qu'il en fust, après avoir fait quelque mine au commencement de combattre, et se défendre seulement pour plaisir. Que cela fait on viendroit aisément à bout des autres huguenots, quelque part qu'ils se retirassent Et quant à couvrir ce fait, après qu'il seroit exécuté, on trouveroit assez de prétextes. » A la page 265 r., l'auteur nous apprend que ce projet ne fut abandonné que peu avant le 24 août. — Nous n'avons pas besoin de faire remarquer qu'il ne faut user qu'avec la plus grande circonspection de pareils récits, qui ne reposent sur aucune donnée positive. L'auteur nous dit d'ailleurs lui-même, en tête de son second volume : « Ce m'a esté assez de vous remettre devant les yeux ce qui a esté publié de part et d'autre... ce que chacun avait en la bouche au tems que les choses descrites se sont passées.... »

pas à soutenir que c'est principalement à la prépondérance décidée du tiers parti, qu'il faut attribuer la politique adoptée par la France au sujet de la Flandre. Dès les premières velléités d'indépendance que manifestèrent les Pays-Bas, les représentants de ce parti attirèrent l'attention de la reine mère sur les provinces limitrophes de la France : « Vous pouvez vous emparer, lui dirent-ils, sans verser une goutte de sang, de la Flandre, de ce membre naturel de la France (1). » Au mois de juillet 1571, ce fut Montmorency qui ménagea une entrevue secrète de Charles IX avec Louis de Nassau ; dans cette entrevue on parla longuement de la Flandre, et le projet de s'en emparer plut extrêmement au roi. Quoi de plus facile qu'une pareille conquête ! et en même temps quoi de plus juste et de plus utile ! On frappait une ancienne et redoutable ennemie, on vengeait des défaites non oubliées, et en même temps on employait à relever la grandeur de la France et sa gloire, « tous ces bras qui depuis dix ans déchiraient ses entrailles, tous ces hommes turbulents et intrépides, pour lesquels le repos était devenu un supplice et la guerre un besoin (2). » Ainsi pensait le roi ; et lorsque l'ambassadeur espagnol demanda des explications au sujet de cette entrevue et osa menacer d'une rupture, on lui répondit : « Si l'on s'imagine que nous appréhendons la guerre, on se trompe ; que chacun fasse en cela ce qu'il jugera le meilleur (3). »

Aussi savons-nous par Capilupi que « les vrais serviteurs du roi et les catholiques tenoient l'expédition contre la Flandre pour toute résolue. » A plus forte raison se conçoit-il que les huguenots aient applaudi à de pareils desseins. Rien ne pouvait leur paraître plus souhaitable que de porter un coup à celui qui était à la fois leur ennemi le plus acharné, et l'un des plus grands obstacles au repos et au bonheur de la France. Tel fut l'avis de Coligny. Il lui semblait naturel que la cour, répudiant cette politique ténébreuse qui n'avait enfanté que de funestes dissensions, préférât enfin frapper au dehors un ennemi perfide plutôt que de persécuter au dedans, pour crime

(1) *Relazione del signor Giovanni Cavero, ambasciator in Francia, nell' anno* 1569. Dans Tommasio, *Relations des ambassadeurs vénitiens*. Paris, 1838, t. II, p. 169 (d'après Soldan, *la Fr. et la St-B.*, note 30).

(2) Henri Martin, *Hist. de France*, Paris, 1844. X, 250. — Il est à remarquer que l'auteur des *Mém. de l'Est. de Fr.* (I, 249 v.), tout partisan qu'il est de la préméditation, ne peut s'empêcher de convenir, en parlant des affaires relatives à la Flandre, que, dans son récit, « il y a quelques choses qui ne semblent pas s'accorder à ce qui est contenu cy-dessus... » Il ne trouve d'autre moyen, pour se tirer d'affaire, que de dire : « Mais en un si grand entortillement de menées et trahisons, les conseils ont esté brouillés quelquefois, et le lecteur pesera toutes ces opinions pour s'arrester à la vérité, et viser au but du conseil secret, qui estoit de mettre ce voile de la guerre de Flandre devant les yeux de l'amiral et ceux de la religion, pour desgainer le couteau et les frapper avant que voir le coup. » Défaite toute pure. — Brantôme aussi trouve tout naturel que le roi vît de bon œil que « l'amiral allast lui conquester un pays tout aussi grand qu'un royaume, et le lui approprier. »

(3) Walsingham, *L. c.*, 136.

de lèse-catholicité, de vertueux et honnêtes citoyens; et lorsque le roi jeta les yeux sur lui comme sur celui qui pouvait, mieux que personne, faire réussir une pareille entreprise, le vieux amiral n'hésita qu'un instant à se fier à la sincérité de son roi, et à mettre à son service sa valeureuse épée et sa vieille expérience tant de fois éprouvée.

Il ne tarda point à s'applaudir d'avoir fait taire ses défiances pour se rendre aux vœux du roi. Tout marchait à souhait. Grâce à son influence (1), le roi témoignait chaque jour plus de goût pour l'expédition projetée; les huguenots trouvaient en haut lieu appui et secours dans les embarras que leur suscitaient, en divers lieux, les partisans de l'ancien ordre de choses; les bonnes relations avec l'Angleterre se consolidaient, et le mariage du jeune prince de Navarre, qui devait inaugurer en France une ère de paix intérieure et de justice pour tous, avançait rapidement malgré l'opposition des Guise (2) et du parti qui suivait leur bannière.

Nous croyons rigoureusement exact le tableau que nous venons d'esquisser (3). Par suite, nous pensons pouvoir à bon droit conclure que rien n'autorise l'historien impartial à soutenir : que le mariage de Marguerite, les projets sur la Flandre et l'édit de Saint-Germain ne furent autre chose que des amorces jetées aux huguenots, pour les mieux « réunir et détruire. » Quelques anecdotes plus ou moins suspectes, que citent volontiers les partisans de la préméditation de longue main, ne sauraient prévaloir contre un ensemble aussi imposant de *faits* très significatifs; et l'empoisonnement de Jeanne d'Albret (4), dont on a quelquefois essayé de faire grand bruit, est loin d'être démontré. Il est vrai que Davila (5) dit tout crûment que « l'on commença par se défaire de la reine de Navarre; » qu'un autre historien du

(1) Cette influence ne fut ébranlée qu'un moment, par la victoire de Lépante, qui fit relever la tête au parti espagnol. Mais Charles IX s'empressa d'écrire à Coligny, pour l'assurer de la confiance qu'il mettait en lui. Voici un fragment de la digne et curieuse réponse de ce grand homme, si souvent traité de rebelle par les historiens catholiques : « ... Je craincts tant despiaire et désobéir à Vostre Majesté, et d'aultre part je désire tant entretenir la paix et le repos en vostre royaume que je sçay lui estre tant nécessaire, que je préférerai toujours le public et le service de Vostre Majesté à mon particulier, comme en peult rendre bon témoignage le language que je luy en tins dernièrement à Blois, en présence de la Royne vostre mère et de Monseigneur vostre frère, et lequel j'eusse faict difficulté de tenir, de craincte qu'on n'eust imputé cela à quelque peur et timidité, n'eust esté que Dieu m'a faicte ceste grâce, de me faire cognoistre entre les hommes... 13 déc. 1571. » Bibl. imp., Mss. N. 8702, f. 25, communiqué par Soldan, *Gesch.*, etc., t. II.

(2) Coligny se plaint hautement au roi de cette opposition des Guise à « la volonté royale. » Lettre citée, du 13 déc. 1571.

(3) Il nous eût été facile d'ajouter bien des détails, n'était la crainte de dépasser les limites d'un simple article. On en trouvera beaucoup, et d'excellents, dans la brochure de M. Soldan.

(4) Nous ne savons pourquoi M. Soldan n'a consacré que très peu de lignes à l'examen de cette question, si compliquée et si intéressante.

(5) *O. c.*, I, 404.

temps (1) raconte que « la royne de Navarre mourut... d'un boucon qui luy fust donné à un festin, où le duc d'Anjou estoit, » ajoutant qu'*il l'a ouy dire à un de ses domestiques*. Un autre imagine très ingénûment le raisonnement que fit sans doute Catherine avant de se décider à se défaire par le poison de la reine huguenote : « Si elle la laissoit vivre après avoir massacré les autres, elle craignoit d'avoir beaucoup d'affaires de ce côté puis après. Si elle la faisoit mourir au massacre qu'elle préparoit sous couleur de l'ancienne querelle de messieurs de Guise contre ceux de Chastillon, elle n'y voyoit point de cause suffisante pour en remettre la faute sur ceux de Guise. (Car qu'auroient-ils à partir avec la reine de Navarre?) Aussi estoit-elle hors d'espoir de pouvoir ranger le Prince de Navarre son gendre tandis que sa mère vivriot, et craignoit (peut-estre) que comme ceste Dame estoit advisée et desfiante, elle ne s'apperceust de l'embuscade, et la fit réussir en vain... (2) » L'Estoile, à son tour, affirme que la reine mère chargea de la mort de Jeanne son parfumeur, René, « confit en toutes sortes de cruautés et méchancetés, qui alloit aux prisons poignarder les huguenots, et ne vivait que de meurtres, brigandages et empoisonnements, » et qui « mourut peu après sur le fumier, et consumé de vermines (3). » C'est lui aussi qui rapporte ces paroles tant de fois citées, que Charles appelait Jeanne : « sa grande tante, son tout, sa mieux-aimée; » qu'il l'entretenait avec tant d'honneur et de révérence que chacun en était étonné; mais que le soir en se retirant, il dit à la reine, sa mère, en riant : « Et puis, Madame, que vous en semble? Joué-je pas bien mon rollet? — Ouy, luy répondit-elle, fort bien; mais ce n'est rien qui ne continue. — Laissez-moi faire seulement, dit le roi, et vous verrez que je la mettrai au filet (4). »

Mais l'Estoile, ainsi qu'on l'a fort bien remarqué, ne pouvait être initié au secret des affaires; il ne savait en général que ce qui circulait dans le public; il ne se mêlait jamais activement aux événements de son époque, mais, ainsi qu'on l'a spirituellement fait observer (*Bull.*, II, 426), les voyait passer, pour ainsi dire, de sa fenêtre; couchant régulièrement sur ses registres non-seulement les faits dont il avait été témoin, mais aussi *les nouvelles et les anecdotes* qu'il avait apprises. Or, qui est-ce qui ignore avec quelle facilité se répandent et s'accréditent, en des temps orageux, des anecdotes dont l'authenticité est très contestable? Si d'ailleurs les paroles que l'on prête au roi eussent réellement été prononcées par cet homme que l'on se plaît à faire passer, dans l'hypothèse que nous combattons, pour le type de la ruse la plus consommée et de la dissimulation la plus raffinée, comment

(1) *Réveille-matin*, éd. c., Dial. I, p. 35.
(2) *Discours merveilleux de la vie*, etc., *de Cath. de Méd.*, éd. c., p. 99.
(3) Coll. Petitot, t. XLV, p. 71 sqq.
(4) *Ed. c.*, p. 72. — Cfr. *Mém. de l'Est. de Fr.*, I, 211 recto.

concilier ces qualités avec l'inqualifiable imprudence qu'il eût commise, en prononçant une parole si compromettante de manière à ce que le public la pût connaître? Un homme si adroit commettre une telle maladresse! Quant à Davilla, il est loin de faire autorité, et les deux auteurs protestants que nous avons cités ne peuvent pas non plus, en pareil cas, trancher la question : ils étaient naturellement trop disposés à accueillir avidement tous les bruits favorables à leur thèse favorite.

Par contre, on peut citer bon nombre d'écrivains tout aussi respectables que les précédents, au témoignage desquels Jeanne serait morte de mort naturelle. D'après Pierre Matthieu père, « on trouva que, de longue main, ses poumons estoient ulcérés; que le travail et les grandes chaleurs avoient allumé une fièvre continue; » ce n'est qu'avec toutes réserves que cet historien ajoute que « plusieurs ont *cru* que le mal était au cerveau et qu'elle avait été empoisonnée... » Tavannes, qui cependant se signala, lors de la Saint-Barthélemy, par son zèle excessif contre les réformés, ne croit point à l'empoisonnement de la reine de Navarre : « La royne de Navarre, dit-il dans ses Mémoires, vint hastivement mourir à Paris; la colère, le chaut, l'appréhension dans un esprit subtilisé, causèrent sa fin sans aucun poison, quoy que l'on ait voulu accuser un parfumeur du roy de l'avoir empoisonnée... (1) » Ce qui plus est, Capilupi, le fougueux apologiste de la préméditation, ne dit mot de l'empoisonnement de Jeanne (2). Ces quelques citations suffisent pour faire voir que les témoignages pour et contre se balancent tout au moins. Mais voici un témoignage, indirect sans doute, mais dont on ne méconnaîtra point la portée : il est de Jeanne même. Le 8 mars 1572, écrivant à son fils, après avoir dépeint l'impression douloureuse produite sur elle par la corruption de la cour de France, qu'elle appelle dans son langage

(1) *Mémoires de Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes*, Coll. Petitot, t. XXV, p. 200. Rédigés par son fils, les Mémoires de Tavannes n'en sont pas moins un livre des plus intéressants. Nous en connaissons peu dont l'originalité soit plus grande; les réflexions judicieuses, quelquefois bizarres, des maximes sentencieuses, souvent très piquantes, y sont semées à pleines mains. Au moment, par exemple, où il va raconter les horreurs de la Saint-Barthélemy, Tavannes se laisse aller à philosopher en ces termes : « Le préjudice des viandes se voit en ce que les conseils du matin sont beaucoup meilleurs que ceux de l'après-dinée... Il n'y a point d'architecture plus belle que l'univers, ny plus belle voûte que celle du ciel, ny plus beaux habits que la couleur des fleurs, ny plus belles allées que les chemins, ny plus beaux vergers que les forêts... Le songe du mal apporte contentement au réveil, celuy du bien ennuye d'avoir perdu ce que l'on croyait posséder. La volupté est un songe mal regretté... Heureux qui ne connoît les rois, plus ceux qu'ils ne cognoissent, très heureux ceux qui en sont esloignés et ne les voient jamais... Pour ruyner son ennemy, il se faut rendre meilleur que luy... » p. 203 sqq. Que l'on nous passe encore ce portrait, aussi exact que flatteur, des protestants : « Les sectes hérétiques ont leur commencement de désobéissance, présomption et ambition. Calvin et Luther estoient moines qui avoient juré obéissance, pauvreté et chasteté; présomptueux, croyans sçavoir plus que les conciles ny que les saincts Pères, ambitieux, ayant voulu s'opposer aux princes, prescher la rébellion pour s'en prévaloir. » p. 235.

(2) *Ed. c.*, p. 418.

énergique « la plus maudite et corrompue compagnie qui fût jamais (1), » elle ajoute : « ... de sorte que je crois, parce que je suis si bien résolue de ne me courroucer point, que c'est un miracle de voir ma patience... *je crains bien d'en tomber malade, car je ne me trouve guères bien...* (2) » Pour écrire à son fils en de pareils termes, ne fallait-il pas qu'elle se sentît gravement atteinte de quelque mal sérieux, cette noble femme qui, selon d'Aubigné, n'avait de femme que le sexe, l'âme entière aux choses viriles, l'esprit puissant aux grandes affaires, le cœur immuable aux adversités?...

Raisonnons d'ailleurs d'après l'hypothèse des défenseurs de la préméditation; admettons que la cour ait ourdi, pendant des années, avec une admirable dissimulation, la trahison du 24 août : n'était-ce pas détruire d'un coup une œuvre si finement conduite, que de s'exposer, en faisant empoisonner la reine de Navarre, à réveiller chez les huguenots ces vieilles défiances si difficilement assoupies? Que devenait dès lors cette habileté proverbiale tant vantée des Charles IX et des Catherine? La mort de Jeanne, de quelque manière qu'on l'envisage, ne saurait donc devenir un argument contre nous.

Mais on cite volontiers une certaine lettre de Catherine de Médicis qui serait en effet de la dernière importance dans la discussion, si elle n'était pas purement impossible. La voici telle qu'elle nous est conservée par l'auteur du *Réveille-Matin*. « Plus de deux mois avant la tuerie de Paris, la royne mère avoit envoyé à Etrossi une lettre escrite de sa main propre, bien cachetée, lui défendant par une autre lettre, qu'il reçut la première, de ne point ouvrir ceste-là, jusques au 24e jour d'aoust : or les mots de la lettre que Etrossy ouvrit le 24 d'aoust, estoyent : « Etrossy, je vous avertis que ce « jourd'huy 24 d'aoust, l'amiral et tous les huguenots qui estoyent icy avec « luy, ont esté tués. Par tant avisez diligemment à vous rendre maistre de la « Rochelle : et faites aux huguenots qui vous tomberont entre les mains, le « mesme que nous avons faict à ceux-cy. Gardez-vous bien d'y faire faute, « d'autant que craignez de desplaire au Roy, Monsieur mon fils et à moy. » Nous n'hésitons pas à déclarer cette lettre de Catherine (3) en tout point

(1) Un autre jour elle lui écrivit : « Ce porteur vous dira comme le Roy s'esmancipe; c'est pitié. Je ne vouldrois pas pour chose du monde que vous y feussiez pour y demeurer. Voilà pourquoi je désire vous marier, et que vous et vostre femme vous retiriez de corruption; car encore que je la croiois bien grande, je vois davantage. Ce ne sont pas les hommes ici qui prient les femmes, ce sont les femmes qui prient les hommes. Si vous y estiez, vous n'en eschapperiez jamais sans une grande grâce de Dieu... » (*France prot.*, I, p. 55.) On ne peut se défendre d'une certaine émotion en écoutant, même à trois siècles de distance, ce cri d'indignation qu'arrache à l'honnête femme, à la pieuse chrétienne, le spectacle d'une hideuse corruption.

(2) Voir cette lettre, dont l'original se trouve à la Bibl. imp., fonds Saint Germain Harlay, vol. 255, pièce 81, dans le consciencieux article consacré à Jeanne d'Albret par MM. Haag, dont on ne saurait trop admirer le zèle infatigable.

(3) *Ed. c.*, Dial. I, p. 82 Cfr. *Mém. de l'Estat de Fr.*, I, 220 v.

apocryphe. Il résulte de toutes les relations que nous avons de la Saint-Barthélemy, que les différents événements qui précédèrent immédiatement les massacres du 24 août se trouvèrent tellement enchaînés les uns aux autres (1), et que, encore le 22 au matin (pour ne point remonter plus haut), Catherine savait si peu comment tourneraient les choses, qu'il serait tout à fait absurde de supposer qu'elle ait pu prévoir, dès le *mois de juin*, que l'amiral et tous les huguenots présents à Paris en même temps que lui seraient massacrés le 24. Cette lettre prouverait beaucoup trop ; elle ne prouve rien.

Nous n'attachons guère plus d'importance à quelques paroles fort équivoques que renferme une lettre du cardinal Alessandrino (6 mars 1572) (2).

Il est vrai que l'on pourrait citer encore un passage assez curieux de Capilupi : « ... Davantage l'on sçait aussi que la mesme reine mère, depuis la dernière paix faite avec les huguenots, par plusieurs lettres escrites de sa propre main (lesquelles sont encore icy et les peut-on voir, adressées au mesme pape, et ont esté lues depuis par un personnage qui me l'a rapporté), s'efforça tant qu'elle peut de l'assurer que le Roy ne pensoit ny ne taschoit tant à autre chose qu'à exterminer ceux-là ; mais que le moyen ne la façon d'une telle exécution ne se pouvoit encore bonnement discourir, et que, pour la grande importance du faict, il ne se devoit point communiqner à personne du monde... (3) » Mais on nous permettra de réserver la discussion sur ce point, jusqu'à ce que les lettres, auxquelles Capilupi fait allusion, aient été livrées à la publicité.

Nous nous résumons en disant que la politique, tant extérieure qu'intérieure, que suivit la cour à partir de 1570, semble prouver que le roi entendait se réconcilier sincèrement et entièrement avec les huguenots. Il suffisait peut-être d'un incident fâcheux pour troubler la bonne harmonie, pour réveiller d'anciennes rancunes, et pour amener, soit chez le roi, soit surtout chez certaines personnes de son entourage, la terrible explosion d'une haine implacable, assoupie, mais non pas endormie, et qui n'attendait que l'occasion de sévir violemment contre d'anciens ennemis ; mais il n'est point permis d'aller au delà de cette supposition. Pour être juste, il faut se délier (en ce qui concerne la préméditation) à la fois des auteurs protestants contemporains et des auteurs catholiques : ceux-ci, méconnaissant les principes de la morale la plus élémentaire, et, pleins d'admiration pour le résultat obtenu, entonnent, avec un cynisme repoussant, des chants de triomphe en l'honneur du vainqueur ; ceux-là, tout frémissants de l'horreur dont les a pénétrés une si misérable catastrophe et ne pouvant se résigner à croire qu'il ait suffi de quelques heures ou de quelques jours pour préparer la destruction

(1) Voir les détails plus bas.
(2) V. à ce sujet Soldan, *la France et la Saint-Barthélemy*, p. 45, note 143.
(3) *Stratag.*, éd. c., p. 460.

de tant de braves gentilshommes, inclinent à remonter le cours des ans pour découvrir la source d'une telle calamité. Il faut tenir compte de la passion des uns et des autres, pour arriver à une juste appréciation.

Nous n'ignorons pas cependant que notre conclusion n'a point le caractère de l'évidence. Rien n'empêche que l'on ne dise qu'ici plus qu'ailleurs les apparences sont trompeuses, que Charles IX et les siens surent préparer et arranger les événements de manière à effacer jusqu'aux moindres traces de leur longue dissimulation.

Ce doute, nous essayerons de le dissiper en rapportant les événements dont les massacres du 24 août furent la conséquence immédiate.

II. *La Saint-Barthélemy.*

Nous suivrons de préférence un récit du temps auquel nous attachons la plus grande importance. Ce récit, dont l'authenticité n'a jamais été sérieusement contestée (1), s'accorde, dans ses grands traits, avec les relations des auteurs contemporains. Il ne renferme aucune invraisemblance. Il cadre parfaitement avec le récit que nous avons fait plus haut. Il émane d'une personne qui remplit l'un des premiers rôles pendant les terribles journées. Il saurait d'autant moins être suspect, qu'il est grandement à la charge de celui qui le fait ou à celle de ses plus proches parents. Nous voulons parler de celui qui fut plus tard Henri III, récit auquel, par une singulière destinée, on ne donne que depuis peu de temps toute l'attention qu'il mérite (2).

On sait que c'est au commencement de l'année 1573, que Henri d'Anjou se rendit en Pologne pour y prendre la couronne royale. Il fut loin d'y trouver le repos : « Ceux qui n'estoyent pas de sa religion luy portaient une haine extrême, l'estimant l'auteur de cette terrible journée de la Saint-Bar-

(1) Voir, sur l'authenticité de ce récit, les deux excellentes notes (192 *bis* et 197) de MM. Soldan et Schmidt.

(2) Il se trouve à la suite des *Mémoires* de M. de Villeroy. Paris, 1665, t. II, p. 52; c'est sous cette forme qu'il a été reproduit dans la Collection Petitot, ainsi que dans la brochure de M. Soldan. Mais il est à remarquer que, bien que l'éditeur des Mémoires de Villeroy range cette pièce parmi les « rares pièces d'Estat non jamais arrivées à la connoissance du lecteur, » elle avait été imprimée en 1631 dans l'*Histoire de France*, etc., de « l'honnête » Pierre Matthieu, qui, le premier, nous dit que « le personnage » auquel Henri d'Anjou permit de lire dans sa conscience fut son premier médecin Miron. En comparant ces deux textes, nous avons découvert entre eux de légères différences; de plus ils diffèrent tous deux du manuscrit de la Bibl. imp. (fonds Bouhier, n° 59), que nous supposons être une simple copie, car, en comparant les trois textes, nous nous sommes assuré que les deux imprimés ont été copiés sur un autre manuscrit que celui sus-mentionné; et comme en maint endroit le sens fourni par les deux textes imprimés nous paraît plus naturel et plus vrai que celui du manuscrit cité, il nous semble évident que les trois ont été calqués sur un manuscrit original dont la découverte serait une bonne fortune. Hâtons-nous d'ajouter que les divergences auxquelles nous avons fait allusion ne sont pas de nature à modifier profondément le sens. Nous suivrons la version Petitot, qui nous semble la moins fautive; nous noterons en passant quelques-unes des divergences mentionnées.

thélemy, dont la souvenance estoit si fresche et odieuse, que les tableaux en estoient représentés et les discours publiés partout. C'est ce qui travailloit plus l'esprit du Roy, et empeschoit que la bienveillance ne fust publique et commune : d'ailleurs quoiqu'en traversant toute l'Allemage il y eust reçu de grands honneurs, il ne pouvoit oublier les offenses qu'il y avoit essuyées : car partout et principalement aux villes où les François estoient réfugiés et où la journée de Saint-Barthélemy estoit plus descriée, il avoit entendu les reproches que les hommes, les femmes et les petits enfants, comme par un cri et décret public, luy faisoient du sang répandu à Paris... On ne luy faisoit festin qu'il n'y rencontrast quelque allusion satirique ou quelque trait piquant... Le desplaisir qu'il en eut se renouvelloit si souvent en son âme, qu'il en perdit le dormir : et deux jours après son arrivée à Cracovie, ayant l'esprit fort travaillé de ces inquiétudes, il envoya quérir par un valet de chambre, sur les trois heures après minuit, Miron, son premier médecin, qui logeoit dans le château auprès de sa chambre, et qui l'entretenoit souvent la nuit par la lecture... Le roy, voyant entrer Miron en sa chambre, lui parla en la sorte... (1) :

« Je vous ay faict venir icy pour vous faire part de mes inquiétudes et agitations de cette nuit, qui ont troublé mon repos, en repensant à l'exécution de la Saint-Barthélemy, dont possible n'avez-vous pas sceu la vérité telle que présentement la veux vous dire. »

Après ce solennel exorde, Henri raconte que, peu avant la Saint-Barthélemy, il avait trouvé, ainsi que sa mère, que l'amiral parvenait de mieux en mieux à gagner la confiance du roi : « Nous le trouvions (le roi) merveilleusement fougueux et renfrongné avec un visage et des contenances rudes, et encores davantage ses responses, qui n'estoient point vraiment celles qu'il avoit accoustumé de faire à la Royne. » Que l'on nous permette d'insister sur ce point : c'est l'ascendant extraordinaire de Coligny sur le roi, qui est la clef de la Saint-Barthélemy. C'est cet ascendant qui suggéra la tentative criminelle du 22 août, et l'on verra comment, de cette tentative avortée, sortirent les grands massacres du 24. Or, en feuilletant les ouvrages contemporains, nous avons trouvé bien des passages attestant à la fois le crédit toujours croissant de Coligny auprès du roi et auprès de ses propres coreligionnaires, et la frayeur toujours croissante aussi de la reine-mère qui perdait le terrain que gagnait l'amiral. Walsingham écrivait le 10 août 1572, que, ce jour-là, le roi se serait hautement déclaré pour le projet favori de l'amiral (la guerre de Flandre), si la reine mère, influencée « par

(1) Pierre Matthieu, conseiller du roy et historiographe de France, *Histoire de France sous François Ier*, etc. Paris, 1631. In-fol., I, 368, 369. Il ajoute : « En la sorte que je rapporte icy ses paroles, car *il voulut qu'elles fussent escrites fidellement par luy.* »

ceux du Conseil qui sont dans la partie de l'Espagne, » n'avait déterminé son fils, « les larmes aux yeux, » à ne rien entreprendre sans le concours de Sa Majesté d'Angleterre (1). Il ajoute : « Aussi, est-il certain, pour dire les choses comme elles sont, qu'il n'a jamais fait paraître plus de grandeur d'âme, et n'a jamais été ni plus suivi, ni plus estimé de ceux de la Religion qu'à présent, ce qui n'épouvante pas peu les ennemis.... Quoi qu'il n'obtienne pas tout ce qu'il voudrait, il en obtient néanmoins une partie. » Combien Catherine ne devait-elle pas redouter que le roi ne lui échappât, lui qui anciennement « ne tournoit pas un œuf qu'elle n'en fût avertie ! » (L'Estoile.) Elle avait essayé peu auparavant, aux environs de Montpipeau, de ressaisir le pouvoir qui lui échappait : larmes et raisonnements, viles flatteries et éloquence maternelle ; elle avait fait jouer tous les ressorts, touché, frappé toutes les cordes sensibles de l'âme de son fils ; elle était parvenue un moment à l'ébranler, si bien que le roi, « ému, estonné, épouvanté, » lui avait demandé pardon et promis obéissance.... et voilà que tout à coup elle s'aperçoit que ses efforts sont demeurés stériles (2). Pas plus que Catherine et Henri, Coligny ne doutait de la réalité de son empire sur le roi. Il avait hésité à croire à sa sincérité, les avertissements ne lui avaient pas manqué ; on dit qu'un paysan de Châtillon voulait l'empêcher de se rendre à Paris, disant qu'il n'en reviendrait jamais « et si serait cause de la mort de plus de dix mille hommes après luy : (3) » plus tard, « de divers endroits de la France estoient envoyez plusieurs advertissements à l'amiral, afin qu'il prinst garde à soy, et qu'il se retirast des dangers où l'on disoit qu'il estoit estant dedans Paris ou à la cour : Savez-vous, lui disait-on, que c'est un article de foy résolu et arresté au concile de Constance, auquel Jean Hus fut bruslé contre le sauf-conduit de l'empereur, qu'il ne faut point garder la foy aux hérétiques ; ayez mémoire que les Romains, les Lorrains et les Courtisans tiennent les Luthériens, les Huguenots, etc., pour hérétiques bruslables : croyez que partant, ils leur ont rompu, et leur rompront encores la foy jurée et promise, toutefois et quantes que la commodité de les ruiner et destruire leur sera offerte. (4) » Encore en juillet 1572, ses coreligionnaires le prièrent de se défier des promesses du

(1) *Mémoires*, etc., *éd. c.*, p. 276. *V.* aussi Tavannes, *éd. c.*, p. 260 sqq., 290.

(2) Tous les historiens s'accordent d'ailleurs à faire de la faiblesse l'un des principaux traits du caractère de Charles IX. Tavannes rapporte (éd. c., p. 292) que, peu après l'entrevue de Montpipeau, il se trouvait, ainsi que quelques gentilshommes catholiques, en compagnie du roi aux environs de Moncaux : « L'infidélité, braverie, audace, menaces et entreprises huguenottes, sont magnifiées avec tant de vérité et artifices que d'amis les voilà ennemis du Roy, lequel, fluctuant, ne pouvait perdre le désir concen d'obtenir gloire et réputation par la guerre espagnolle. »

(3) *L'Estoile*, éd. Petitot, p. 70.

(4) *Réveille-matin*, éd. c., Dial. I, 36.

roi ; mais lui ne répondait : « sinon que si par le passé il y avait eu occasion de se défier, Dieu guidant tout par sa volonté avait tellement fleschi le cœur du Roy, qu'il le fallait louer de ses portemens, plus que soupçonner de mauvaise foi..... Que les ligues procurées par le roy en Angleterre, Flandre, Allemagne, faisaient foi de sa bonté... ; » qu'il donnait « sa sœur non tant pour femme au Roy de Navarre que pour arre de sa foy à tous les huguenots; ainsi que parloit le Roy quelquefois : pour mieux se marier d'amitié avec eux et leur servir de comble de toute seureté. Partant *qu'on ne lui en parlast plus* (1). » Tel était le langage du plus dévoué (2) de ces huguenots « qui ont fait profession de finesse, veu la longue pratique de si grandes affaires qu'ils avaient conduit : » telle l'assurance avec laquelle il comptait sur la confiance que lui accordait le roi, lui, Coligny, à qui Montluc reconnaissait « tant de finesse et d'artifice » et que Davila (3) appelle « naturellement peu crédule et extrêmement défiant. » Ce n'est certainement qu'à bon escient qu'il se crut si fort avant dans les bonnes grâces de son souverain.

Quelle ne dut pas être l'émotion de Catherine et du duc d'Anjou, lorsque celui-ci, étant allé un jour visiter son frère, peu après une entrevue avec l'amiral, en fut reçu encore plus mal que d'ordinaire! Le doute n'était plus possible : l'amiral était tout pour le roi. Laissons parler Henri : « Sans me rien dire, il commença à se promener furieusement et à grands pas. Il me regardait souvent de travers et de fort mauvais œil, mettant parfois la main sur sa dague et d'une façon si animée, que je n'attendais autre chose qu'il me vint colleter pour me poignarder.... Pensant au danger où j'estois, mais encore plus à m'en oster, ce que je fis si dextrement, qu'en se promenant ainsi, et me tournant le dos, je me retiray promptement vers la porte que j'ouvris, et avec une révérence plus courte que celle de l'entrée je fis ma sortie.... faisant mon compte de l'avoir, comme l'on dit, belle eschappé. » Je m'empressai de me rendre auprès de ma mère, et là, « conjoignant ensemble tous les rapports, advis, suspicions, le tems et toutes les circonstances passées avec ceste dernière rencontre, » nous fûmes certains « *que l'admiral estoit celuy qui avait inspiré au Roy quelque mauvaise et sinistre opinion* » de nous : il fallait donc à tout prix nous défaire de ce

(1) *Histoire de France* (par la Popelinière). 1581. Deux vol. in-fol., II, 63 r. Montluc parle dans le même sens. Selon lui, Coligny se laissa persuader « par l'assurance du roi Charles, qui, comblé d'ambition, était *véritablement porté à la guerre contre l'Espagne*... Et quelquefois étant blâmé de ses amis de la résolution qu'il prenait, il répondait ces paroles de remarque : Qu'il croyait à la non feinte parole et serment de Sa Majesté, le hasard du manquement de laquelle il aimait mieux encourir, que retomber au labeur des guerres civiles... »

(2) Le dévouement de Coligny pour la cause protestante se peint d'une manière touchante dans la dernière lettre qu'il écrivit à sa femme. *Bulletin de la Société de l'Hist. du Prot. franç.*, I, 369.

(3) I, 385.

redoutable adversaire. Nous songeons tout d'abord à un capitaine gascon pour lui faire executer « ce brave coup de main ; » mais « à l'instant même nous vîmes bien qu'il ne se fallait pas servir de luy ; » nous le jugeâmes « assez courageux et hasardeux pour l'entreprendre, mais non pas assez sage et prudent pour l'exécuter. » Nous pensâmes alors à un « instrument plus propre, et desjà pratiqué et expérimenté en l'assassinat, que peu auparavant il avait commis en la personne de feu Mouy, » à Maurevel (1). Mais l'assassin du fidèle compagnon de Coligny ne remplit pas les espérances qu'on avait fondées sur lui : « il ne se montra si bon ny si assuré harquebusier que nous pensions, ayant seulement blessé l'admiral aux deux bras. » Tous ces détails c'est Henri lui-même qui les raconte avec une impudence de roué qui se poursuit à travers le récit tout entier. Nous savons par d'autres écrivains contemporains que grande fut la colère du roi, lorsqu'il apprit ce qui venait de se passer. « N'aurai-je donc jamais de repos? » s'écria-t-il, et il quitta en toute hâte la salle du jeu de paume; tandis que les gentilshommes huguenots, accompagnés de quelques gentilshommes catholiques, se hâtèrent de se rendre au logis de l'amiral. A leur tête se trouvaient Téligny, le roi de Navarre et le prince de Condé » qui jura de faire du coupable, des combatans et fauteurs, si mémorable justice, que l'amiral et ses amis auroyent de quoi se contenter. (2) » Coligny lui-même ne soupçonnait personne, « si ce n'est le duc de Guise ; » toutefois, ajoutait-il, je ne voudrais pas l'affirmer. En tout cas, l'idée ne lui vint pas un instant de soupçonner le roi ; si peu qu'il le fit prier par Téligny de venir le voir, afin qu'il pût lui communiquer « choses importantes et concernantes son salut, lesquelles il était asseuré qu'homme de son royaume ne luy oserait descouvrir. (3) »

Evidemment la position des coupables devenait singulièrement critique. Nous ne connaissons rien de plus horrible à la fois et de plus intéressant au point de vue psychologique que le rôle de ces infortunés. Assassins manqués, ils se font hypocrites, puis infâmes menteurs, pour enfin noyer leur honte dans le sang de milliers de victimes, se laissant ainsi glisser jusqu'au bout sur la pente du mal. Ils essayent d'abord de donner le change sur leur culpabilité, de se parer, comme dit Tavannes, de la source de l'arquebusade, en se joignant au roi pour visiter l'illustre blessé. « Ce beau

(1) On l'appelait le « tueur aux gages du roi, » selon le témoignage de Brantôme.

(2) *Mém. de l'Est. de Fr.*, éd. c., I, 274 v. — Pour voir ce que valent les assertions des Capilupi, il suffit de les mettre en regard du récit si simple et si naturel que nous venons de communiquer. D'après Capilupi, Coligny aurait eu l'intention de faire mettre le feu à trois ou quatre endroits de la ville, le 23 août, et de courir au Louvre, tuer toute la famille royale, « cependant que le peuple seroit apres pour l'estaindre. » Le roi, informé du complot, « ne voulut plus différer, et résolut qu'avec l'aide de Dieu on exécutât son entreprise..., afin de... chastier quant et quant leurs pensées diaboliques. » C'est le roi qui, le 22, chargea Maurevel de guetter l'amiral. Ainsi de suite.

(3) *Mém. de l'Est. de Fr.*, I, 276 r.

coup failly, nous disent-ils, et de si près, nous fit penser à nos affaires jusques à l'après-dinée (1) que le Roy mon frère le voulant aller voir à son logis, la Royne ma mère et moy délibérasmes d'estre de la partie pour l'accompagner, et voir aussi la contenance (2) de l'admiral. Et estant là arrivez, nous le vismes dans son lict fort blessé; et comme le Roy et nous luy eusmes donné bonne espérance de guarison et exhorté de prendre bon courage, l'ayans aussi assuré que nous luy ferions faire bonne justice de celuy ou ceux qui l'avaient ainsi blessé (3), et de tous les autheurs et participans, et qu'il nous eut répondu quelque chose (4), il demanda au Roy de parler à luy en secret : ce qu'il lui accorda très volontiers, faisant signe à la Royne ma mère et à moy de nous retirer : ce que nous fismes incontinent au milieu de la chambre, où nous demeurasmes debout pendant ce colloque privé, qui nous donna un grand soupçon; mais encore plus que sans y penser, nous nous vismes tous (5) entourez de plus de deux cens gentilshommes et capitaines du party de l'admiral, qui estoient dans la chambre et dans une autre auprès, et encores dans une salle basse : lesquels, avec des faces tristes, des gestes et contenances de gens mal contens, parlementoient aux oreilles les uns des autres, passans et repassans souvent (et devant et derrière nous) (6) et non avec tant d'honneur et respect (7) qu'ils devaient, comme il nous sembla pour lors, et quasi (8) ils avoient quelque soupçon que nous avions part à la blessure (9) de l'admiral. Quoy que c'en fust (10), nous le jugeasmes de la façon (11), considérans possible toutes leurs actions plus exactement qu'il n'estoit besoin. Nous fusmes donc surpris d'estonnement et de crainte de nous voir là enfermez, comme depuis me l'a advoué plusieurs foys la Royne ma mère, et qu'elle n'estoit oncques entrée (12) en lieu où il y (13) eut tant d'occasion de peur, et d'où elle fust sortie avec plus d'ayse et de plaisir.

« Ce doute nous fit rompre promptement ce discours que l'admiral faisoit

(1) Matthieu : « *Nous fit bien reseur et penser à nos affaires jusque sur.* » Mss. : « *Ce coup failly, et de si près, nous fit bien penser et seur à,* » etc.

(2) Matthieu : « *Les contenances.* »

(3) Selon Brantôme, le roi « jura et renia qu'il vengeroit sa blessure, et qu'il prist courage. » Charles et sa mère écouterent attentivement l'amiral, et « monstrèrent grande apparence par l'extérieur qu'elles le goustoient. » *Ed. c.*, p. 184.

(4) Matth. et Mss. : « *Quelque peu de chose.* »

(5) Matth. : « *Lors.* » Ce mot est supprimé dans le Mss.

(6) Les mots mis entre parenthèses manquent dans Matthieu.

(7) Matth. : « *Tant de révérence qu'ils devoient.* »

(8) Matth. : « *Et qu'aussi ils.* »

(9) Matth. et Mss. : « *A l'entreprise de.* »

(10) Matth. : « *Quoy que s'en soit.* » Mss. : « *Quoy que s'en fust.* »

(11) Matth. : « *Ceste.* »

(12) Matth. : « *Jamais entrée ;* » Mss. : « *Oncques allée.* »

(13) Matth. : « *Où elle eust.* »

au Roy, sous une honneste couverture que la Royne ma mère inventa, laquelle, s'approchant du Roy, luy dit tout haut, qu'il n'y avait point d'apparence de faire ainsi parler si longtems M. l'admiral, et qu'elle voyoit bien que ses médecins et chirurgiens le trouvoient mauvais, comme véritablement cela estoit bien dangereux et suffisant de luy donner la fiebvre, dont sur toute chose il se falloit garder (1), priant le Roy de remettre le reste de leur discours à une autre fois, quand M. l'admiral se porteroit (2) mieux. Cela fascha fort le Roy, qui vouloit bien ouyr le reste de ce qu'avoit à luy dire l'admiral. Toutefois, ne pouvant résister à une si apparente raison, nous le tirasmes hors du logis (3); et incontinent la Royne ma mère, qui désiroit surtout savoir le discours (4) secret que l'admiral luy avoit communiqué, duquel il n'avoit voulu que nous fussions participans, pria le Roy, et moi aussi, de nous le dire : ce qu'il refusa par plusieurs fois. Mais se sentant importuné et par trop pressé de nous, comme il sembloit, et plus par manière d'acquit qu'autrement (5), nous dict brusquement et avec desplaisir (6), jurant par la mort-dieu, « que ce que lui disoit l'admiral estoit vray et que les roys ne se recognoissoient (7) en France qu'autant qu'ils avoient de puissance de bien ou mal faire à leurs sujets et serviteurs, et que ceste puissance et maniement d'affaires de tout l'Estat s'estoit finement escoulé entre nos (8) mains; mais que ceste superintendance et authorité me pouvoit estre quelque jour grandement préjudiciable et à tout mon royaume, et que je la devois tenir pour suspecte et y prendre garde : dont il m'avoit bien voulu advertir, comme l'un de mes meilleurs et plus fidèles sujets et serviteurs avant que (9) mourir. Eh bien, mon Dieu (10), puisque vous l'avez voulu sçavoir, c'est ce que me disoit l'admiral. »

« Cela ainsi dit de passion et de fureur, dont le discours nous toucha grandement au cœur, que nous dissimulasmes le mieux qu'il nous fut possible, nous excusant toutesfois (11) l'un et l'autre, amenans beaucoup de justi-

(1) Matth. : « *Le.* »
(2) Matth. et Mss. : « *Trouveroit.* »
(3) Matth. : « *Nous le tirerons de là et hors du logis.* »
(4) Matth. : « *Le discours et escrit.* »
(5) Les mots « *et... à... autrement,* » manquent dans le Mss. Dans Matth., les mots « *qu'autrement* » manquent seuls.
(6) Ces trois mots manquent dans Matthieu.
(7) Mss. : « *Pas un.* »
(8) Les deux éditions de Villeroy portent entre *vos* mains. *Nos* nous semble préférable. C'est la leçon du Mss. cité. Le texte suivi par Matthieu est tout différent : « *Que ceste puissance et maniement d'affaires de tout l'Estat s'estoit escoulée de mes mains; que cela me pourroit quelque jour estre grandement préjudiciable et à tout mon royaume, et que j'y devois prendre garde,* » etc. Le mot « *grandement* » manque dans le manuscrit.
(9) Matth. : « *Que de mourir.* »
(10) Matth. et le Mss. : « *Mort-Dieu.* »
(11) Matth. et le Mss. : « *Toutefois et l'un et l'autre.* »

fications à ce propos, y adjoustant tout ce que nous pouvions de nos raisons pour le desmouvoir et dissuader de ceste opinion, continuant toujours ce discours depuis le logis de l'admiral jusques au Louvre, où, ayant laissé le Roy dans sa chambre, nous nous retirasmes en celle de la Royne ma mère, piquée et offensée (1) au possible de ce langage de l'admiral au Roy, et encore plus de la créance qu'il sembloit en avoir, craignant que cela n'apportast quelque altération et changement en nos affaires et maniement de l'Estat. Et pour n'en rien déguiser, nous demeurasmes si despourveus et de conseil et d'entendement que ne pouvans nous résoudre à propos pour ceste heure-là, nous nous retirasmes, remettans la partie au lendemain... »

Pendant que Henri et sa mère essayaient ainsi de délibérer sans y réussir, tant leur inquiétude était grande, Charles songeait à faire sévère justice : il permit aux huguenots de se loger dans les environs de la rue Béthisy où se trouvait l'amiral, offrit de faire transporter Coligny dans son propre palais (2), écrivit à Fénelon qu'il examinait cette « action infâme (3), » et, dans la matinée du 23, reçut les Guise, en leur disant « qu'ils s'en allassent où ils voudroyent (4). » Les huguenots se trouvaient en proie à la plus vive anxiété. Ils sentaient renaître leurs anciennes défiances, et l'un d'eux, le vidame de Chartres, disait tout haut « qu'il appercevoit d'heure à autres beaucoup de choses qui le mettoient en fort grand doute (5); » mais ils se tenaient tranquilles; ils étaient « assurés de la bonne volonté du Roy qui promettoit faire telle recherche et si exemplaire punition, que les vivans n'en recevroient moins de contentement que les à venir d'exemple à se mieux porter en telles affaires; » grâces surtout à Téligny, ils finirent par croire « que c'estoit pures paniques que telles fraïeurs (6). » Quel contraste entre les assassins et ces loyaux gentilshommes pleins de confiance, jusqu'au bout, dans la foi jurée et dans les promesses du roy!

Le lendemain, lundi, de bonne heure, Henri se rendit auprès de sa mère qu'il trouva déjà levée. « J'eus bien martel en teste, dit-il, et elle aussi de son costé; et ne fut pour lors prins autre délibération que de faire, par quelque moyen que ce fust, dépescher l'admiral. Et ne se pouvant plus user de ruses et finesses, il falloit que ce fust par voie descouverte; mais qu'il falloit pour ce faire (7), amener le Roy à ceste résolution, et que l'après-disnée nous l'irions trouver dans son cabinet, où nous ferions venir le sieur de Nevers, les mareschaux de Tavanes et de Retz, et le chancelier de Bi-

(1) Matth. : « *Piqués et offensés.* »
(2) La Popelinière, *O. c.*, II, 64 v.
(3) *Corresp. dipl.*, VII, 323.
(4) *Mém. de l'Estat de Fr.*, I, 280 v.
(5) *Id.*, I, 282 v.
(6) La Popelinière, *O. c.*, II, 64 v., 65 r.
(7) Matth. : « *Mais que, pour le faire, il falloit.* »

ragne (1), pour avoir seulement leur advis des moyens que nous tiendrions à l'occasion (2), laquelle nous avions desjà arrestée, ma mère et moy.

« Si tost que nous fusmes entrez au cabinet où le Roy mon frère estoit, elle commença à lui remonstrer que le parti des huguenots s'armoit contre luy à l'occasion de la blessure de l'Admiral, qui avoit faict plusieurs dépesches en Allemagne pour faire levée de dix mille reistres, et aux cantons des Suisses avec (3) une autre levée de dix (4) mille hommes de pied; et que les capitaines françois partisans des huguenots estoient desjà la pluspart semblablement partis pour faire levée (5) dans le royaume, et les rendez-vous du temps et du lieu desjà aussi donnez (6) et arrestez. Que une si puissante armée (7), une fois jointe aux forces françoises (chose qui n'estoit que trop faisable), ses forces n'estoient pas bastantes à moitié près d'y pouvoir résister (8), veu les pratiques et intelligences qu'ils avoient, dedans et dehors le royaume, avec beaucoup de villages, communautez (9) et peuples (dont elle avoit de bons et certains advis), qui devoient faire révolte avec eux sous prétexte du bien public, et que luy estant foible d'argent et d'hommes, elle ne voyoit lieu de sécurité pour luy en France. Et si il y avoit bien davantage une nouvelle conséquence dont elle le vouloit advertir (10) : c'est que tous les catholiques, ennuyez d'une si longue guerre, et vexez de tant de sortes de calamitez, estoient délibérez et résolus d'y mettre une (11) fin. Et où il ne voudroit pas (12) de leur conseil, il estoit aussi arresté entr'eux d'élire un capitaine général pour prendre leur (13) protection, et faire ligue offensive et deffensive contre les huguenots : et ainsi demeureroit seul enveloppé en grands dangers, sans puissance ni authorité. Qu'on verroit toute la France armée de (14) deux grands partis, sur lesquels il n'auroit aucun commandement et aussi peu d'obéissance. Mais qu'à un si grand danger et péril éminent de luy et de tout son Estat, et à tant de ruines et calamitez qui se préparoient, où nous touchions desjà du doigt, et au meurtre (15) de tant de

(1) Matth. : « *De Retz, et le grand Prieur.* »
(2) Matth. et Mss. : « *A l'exécution.* »
(3) Ce mot ne se trouve ni dans Matth. ni dans le Mss.
(4) Matth. : « *Six mille.* »
(5) Matth. : « *Levées en ce.* »
(6) Matth. : « *Estoient desjà donnez,* » etc.
(7) Matth. : « *Armée estrangère.* »
(8) Mss. : « *A moitié pour y résister.* »
(9) Ce mot manque dans le Mss.
(10) Matth. : « *Et si il y avoit bien davantage dont elle le vouloit advertir, qui estoit de grande conséquence.* »
(11) Matth. : « *Une bonne fin.* »
(12) Matth. et Mss. : « *Ne voudroit user de.* »
(13) Matth. : « *Leur party et protection.* »
(14) Matth. : « *Armée en deux.* »
(15) Matth. : « *Meurtre et sang de.* »

millions d'hommes, un seul coup d'espée pouvoit remédier et détourner tous les malheurs, et qu'il falloit seulement tuer l'admiral, chef et auteur de toutes les guerres civiles. Que les desseins et entreprises des huguenots mourroyent avec luy, et les catholiques, satisfaits et contents du sacrifice de deux ou trois hommes (1), demeureroient toujours en son obéissance.

« Cela ainsi dict, et beaucoup d'autres inconvénients qui luy furent représentez, lesquels il ne pouvoit esviter s'il n'usoit de (2) ce conseil, y amenant encores les persuasions plus à propos, et d'autres raisons que la Royne ma mère y adjousta et moy aussi; et les autres n'oubliant rien qui y pust servir. Tellement que le Roy entra en si (3) extresme cholère et comme en fureur, mais ne vouloit (4) au commencement aucunement (5) consentir qu'on touchast à l'admiral, entin ainsi (6) picqué et grandement troublé (7) de la crainte du danger que nous luy avions si bien peint et figuré, esmeu (8) de la considération de tant de practiques et menées dirigées (9) contre luy et son Estat, comme il crust par l'impression que nous luy en avions donnée, voulut bien néanmoins, sur une affaire d'une (10) telle importance, sçavoir si par un autre moyen l'on y pouvoit remédier, et en avoir sur ce nostre conseil et advis, et que chacun en dict présentement son opinion. Or ceux qui opinèrent les premiers furent tous d'advis qu'il en falloit ainsi user que nous l'avions proposé pour le plus expédient. Mais quand ce fut au rang du mareschal de Retz, il trompa bien nostre espérance et n'attendions point de luy une opinion (11) toute contraire à la nostre, commençant ainsi (12) :

(1) Matth. : « *Du sacrifice d'un, de deux ou de trois hommes.* »
(2) Matth. et le Mss. : « *S'il ne suivoit ce.* »
(3) Matth. : « *En extresme;* » Msc. : « *en une extresme.* »
(4) Matth. et Msc. : « *Voulant.* »
(5) Ce mot manque dans le Mss.
(6) Même observation.
(7) Matth. et Mss. : « *Touché.* »
(8) Matth. et Mss. : « *Esmue aussi de.* »
(9) Matth. et Mss. : « *Dressées.* »
(10) Id. Id. : « *De telle.* »
(11) Matth. : « *Une opposite et toute contraire opinion à la nostre.* »
(12) On a remarqué qu'en ce point le récit du duc d'Anjou ne s'accorde point avec celui de plusieurs autres contemporains. Ainsi, les éditions de la Collection Petitot disent en note (p. 507, t. XLIV) que, selon Tavannes, le maréchal de Retz tint un langage tout différent; M. Schmidt a fait la même observation (note 194 de la brochure de M. Soldan). Brantôme appelle le maréchal « le premier et principal auteur et conseiller du fait. » Davila nous dit également que c'est Albert de Gondi, qui obtint que l'on massacrât tous les huguenots; et Marguerite (*Mémoires*, éd. Petitot, p. 51 sqq.) nous apprend à son tour que Catherine envoya auprès de Charles le maréchal de Retz, « de qui elle sçavoit qu'il le prendroit mieux que de tout autre, comme celuy qui luy estoit plus confident et plus favorisé de luy. » M. de Retz, dit-elle, le vint en effet trouver dans son cabinet, le soir, vers les neuf ou dix heures; c'est lui qui aurait déterminé le roi à se joindre à sa mère, en lui disant que Catherine et Henri avaient participé à l'attentat sur Coligny, et qu'ils avaient bien fait de vouloir « oster ceste peste, » qui « n'avoit autre dessein que de troubler la France, etc. ; » et l'on sait combien importe le témoignage de Marguerite, qui n'appartenait à aucun des partis qui

« Que s'il y avoit homme dans le royaume qui deust haïr l'admiral et son party, c'estoit luy qu'il avoit diffamé toute sa race par de salles impressions qui avoient courn par toute la France et aux nations voisines (1); mais qu'il ne vouloit pas, aux dépens de son Roy et de son maistre, se venger de ses ennemis particuliers par un conseil à luy si dommageable et à tout son royaume, voire qui regardoit la postérité, au grand déshonneur des roys et de la nation françoise, qui estoit (2) deschue de son ancienne splendeur et réputation. Que nous serions à bon droict taxez de perfidie et desloyauté, et que par ce seul acte nous perdrions toute la créance (3) et confiance qu'on doit avoir en la foy publique et à celle de son Roy, et par conséquent le moyen de traicter cy-après de la pacification de ce royaume, advenant qu'il tombast encores aux guerres civiles, comme infailliblement il y seroit bientost; et que si par une (4) sinistre action nous le pensions libérer des armes étrangères, nous nous trompions bien fort: et n'y en (5) eust jamais tant, ny tant de calamitez et ruines (6), desquelles nous, ny peut-estre nos enfants, ne verroient jamais le bout. Et pour le vous faire plus court, il nous paya de tant d'autres et de si apparentes raisons, qu'il nous partit à tous la cervelle, nous osta les paroles et répliques de la bouche, voire la volonté de l'exécution, tant il nous sceut bien persuader.

« Mais n'estant secondé d'aucun, et après avoir ramassé et repris nos esprits, revenans à nous-mesmes et reprenans tous (7) la parole en combat-

divisaient la cour : « Les huguenots, dit-elle naïvement, me tenoient suspecte, parce que j'estois catholique, et les catholiques parce que j'avois espousé le roy de Navarre, qui estoit huguenot. » — On pourrait peut-être faire disparaître cette contradiction, en remarquant que d'après Marguerite le maréchal de Retz tint le langage violent qu'on lui prête *après avoir été envoyé* auprès du roi, et rien, ce semble, ne nous empêche d'admettre que, bourrelé peut-être de remords, il ait cru devoir tenir un langage tout différent dans le conseil dont parle Henri d'Anjou. On conçoit aisément que l'un des conseillers de la Saint-Barthélemy ait eu un moment d'hésitation. On verra plus bas que Catherine et Henri furent, eux aussi, un moment « espris de terreur et d'appréhension. » Et, pour citer un autre exemple, Cossins, lui aussi, l'un des plus fougueux assassins, qu'on a appelé depuis le *principal boucher* de la Saint-Barthélemy, fut, selon Tavannes, toujours en proie à l'incertitude avant de prendre un parti. En admettant l'explication que nous proposons, on comprendra d'ailleurs mieux ces paroles de Henri : « Il *trompa bien nostre espérance*, et n'attendions point de luy une opinion toute contraire à la nostre »

(1) Matth. : « *Qu'il l'avoit diffamé et toute sa race, par une infinité d'ordures et salles libelles imprimez, qui*, » etc. Mss. : « *Qui l'avoit diffamé et toute sa race, par de salles impressions.* »

(2) Matth. : « *Qui estoit desjà tant deschue.* »

(3) Matth. : « *Croyance.* »

(4) Matth. : « *Par une si sinistre.* »

(5) Le mot « *en* » manque chez Matth. et dans le Mss.

(6) Matth. : « *Ruines qu'il en arriveroit, desquelles nos vies, ny peut-estre celles de nos enfans ne verroient le bout. Et pour vous le faire plus court, il nous paya de tant d'autres et si apparentes raisons, qu'il nous partist à tous la cervelle, nous osta à tous les paroles et les répliques*, etc. » Les mots « *peut-estre* » manquent dans le Mss., ainsi que les mots « *d'autres et.* »

(7) Le mot « *tous* » manque dans Matth.

tans tous fort et ferme nos opinions, nous l'emportasmes et recognusmes à l'instant une soudaine mutation et une merveilleuse et estrange métamorphose au Roy, qui se rengea de nostre costé et embrassa nostre opinion, passant bien plus outre et plus criminellement; car (1) s'il avoit esté auparavant difficile à persuader, ce fut alors à nous à le retenir (2), car en se levant et prenant la parole, nous imposant silence (3), nous dict de fureur et de cholère, et jurant par la mort-dieu, puisque nous trouvions bon qu'on tuast l'admiral, qu'il le vouloit, mais aussi tous les huguenots de France, afin qu'il n'en demeurast pas un qui lui (4) peust reprocher après, et que nous y donnassions ordre promptement (5). Et sortant furieusement, nous laissa dans son cabinet, où nous advisasmes le reste du jour, le soir et une bonne partie de la nuict, ce qui (6) sembla à propos pour l'exécution d'une telle entreprise. Nous nous assurasmes du prévost des marchands, des capitaines des quartiers (7) et autres personnes que nous pensions les plus factieux, faisans un département des quartiers (8) de la ville, desseignans les uns pour exécuter particulièrement sur aucuns, comme fut M. de Guise pour tuer l'admiral. »

Ici se placent des détails que l'on ne relit jamais sans frémir. Quelle terrible soirée que celle du 23 août! La mort des huguenots est résolue; tous les ordres sont donnés, et voici, en face de leurs bourreaux du lendemain, peut-être de la nuit même, ces fiers gentilshommes, insouciants comme de coutume, devisant gaiement et serrant amicalement la main qui va les assassiner! Voici, par exemple, La Rochefoucauld que le roi affectionnait particulièrement; après s'être entretenu familièrement avec Charles, qui essaye timidement de le retenir auprès de lui, il regagne sa chambre... bientôt on va heurter à sa porte : ivre de sommeil, il ouvrira, pensant qu'on l'appelle auprès du roi, et c'est de la part du roi qu'on lui portera le coup mortel. (*Rév.-Mat.*, I, 59.) On ne saurait imaginer de contraste plus effrayant. Et puis, malgré le calme apparent, malgré l'assurance des auteurs du crime qui allait se commettre, l'air était comme chargé de vagues inquiétudes, des rumeurs sinistres circulaient : quoi de plus touchant que la frayeur instinctive de la jeune Marguerite? Catherine lui dit de se coucher; sa sœur la veut

(1) Matth. : « *Que s'il.* »
(2) Matth. : « *Ce fut lors à nous de le retenir.* »
(3) Ces trois mots manquent dans Matth.
(4) Matth. : « *Qui le lui peust*, etc. »
(5) Cfr. Tavannes, *éd. c.*, p. 294 : « Le conseil est tenu composé de six, le Roy présent, connoissant que tout s'alloit descouvrant, et que ceux de Guise mesme, pour se laver, accuseroient la Royne et M. d'Anjou, et que la guerre estoit infaillible, qu'il valoit mieux gagner une bataille dans Paris, où tous les chefs estoient, que la mettre en doute en la campagne, etc. »
(6) Matth. : « *Ce qu'il.* »
(7) Matth. et le Mss. : « *Des quartiers.* »
(8) Matth. : « *Des cantons de la ville.* »

retenir, de crainte que mal ne lui arrive pendant l'horrible confusion qui va se faire; mais Catherine insiste rudement. La duchesse de Lorraine, alors fondant en larmes, lui dit bonsoir sans oser dire autre chose. « Et moi, dit Marguerite, je m'en allai toute transise et éperdue, sans me pouvoir imaginer ce que j'avais à craindre. Soudain que je fus à mon cabinet, je me mis à prier Dieu qu'il me prît en sa protection et *qu'il me gardât, sans savoir de quoi ni de qui...* » Elle le sut bientôt. Laissons parler le duc d'Anjou. « Après avoir reposé seulement deux heures la nuict, ainsi que le jour commençoit à poindre, le Roy, la Royne ma mère et moy allasmes au portail du Louvre joignant le jeu de paulme, en une chambre qui regarde sur la place de la Bassecourt, pour voir le commencement de l'exécution; où nous ne fusmes pas longtemps: ainsi que nous considérions les événemens et la conséquence d'une si grande entreprise, à laquelle, pour dire vray, nous n'avions jusques alors guères pensé, nous entendismes à l'instant tirer un coup de pistolet; et ne sçaurois dire de (1) quel endroict, ny s'il offença quelqu'un. Bien sçay-je (2) que le son nous blessa tous trois si avant en l'esprit, qu'il offença (3) nos sens et nostre jugement, espris de terreur et d'appréhension des grands désordres qui s'alloient lors commettre (4); et pour y obvier envoyasmes soudainement et en toute diligence un gentilhomme vers M. de Guise, pour luy dire et expressément commander de nostre part qu'il se retirast à son logis, et qu'il se gardast bien de rien entreprendre sur l'admiral, ce seul commandement faisant cesser tout le reste, parce qu'il avoit esté arresté qu'en aucun lieu de la ville il ne s'entreprendroit rien qu'au préalable l'admiral n'eust esté tué. Mais tost après le gentilhomme retournant (5), nous dit que M. de Guise lui avoit respondu que le commandement estoit venu trop tard, et que l'admiral estoit mort, et qu'on commençoit à exécuter (6) par tout le reste de la ville. Ainsi retournasmes à nostre première délibération; et peu après (7) nous laissasmes suivre le cours et le fil de l'entretreprise et de l'exécution... Voilà, Monsieur, tel (8) la vraye histoire de la Saint-Barthélemy, qui m'a troublé ceste nuict l'entendement. »

C'est à dessein que nous avons reproduit, dans toute son étendue, ce récit à la fois si saisissant et si original. S'il est vrai, l'hypothèse de la

(1) Matth. : « *A quel;* » dans le Mss. et dans l'édition de Villeroy de 1665, on lit « *en quel.* »

(2) Matth. et Mss. : « *Bien scay-je seulement que.* »

(3) Matth. : « *Offusqua.* »

(4) On lit dans les Mémoires de Tavannes : « La royne (*comme femme craintive*) se fust volontiers desdite. »

(5) Matth. : « *Retournant à nous, nous dit.* »

(6) Matth. : « *Qu'on commençoit d'en faire autant.* »

(7) Matth. : « *Et peu à peu.* »

(8) Matth. : « *Voilà, Miron.* »

préméditation de longue main ne saurait subsister, et il n'y a point de raison de douter qu'il ne le soit : parfaitement naturel et vraisemblable, de quelque manière qu'on l'envisage, appuyé quant à l'authenticité, sur de respectables témoignages, il est encore confirmé, dans ses points essentiels, par Tavannes et par Marguerite. Ni l'un ni l'autre de ces deux auteurs ne songe à admettre la préméditation; Marguerite résume, en ces mots, les événements qui amenèrent le 24 août : « La fortune, qui ne laissa jamais une félicité entière aux humains, changea bientost cet heureux estat de triomphe et de nopces en un tout contraire, par cette blessure de l'admiral, qui offença tellement tous ceux de la religion que cela les mit comme au désespoir; de sorte que l'aisné Pardaillan et quelques autres chefs des huguenots en parlèrent si haut à la Reyne ma mère, qu'ils luy firent penser qu'ils avoient quelque mauvaise intention. Par l'advis de M. de Guise et de mon frère le roy de Pologne, qui depuis a esté roy de France, il fust pris résolution de les prévenir : conseil de quoy *le roy Charles ne fust nullement*, lequel affectionnoit M. de la Rochefoucault, Téligny, La Noue et quelques autres chefs de la religion, desquels il se pensoit servir en Flandre. Et à ce que *je luy ay depuis ouy dire à luy-même, il y eust beaucoup de peine à l'y faire consentir*... (1). » On voit combien sont légères les divergences entre les deux récits. Ce n'est pas ici le lieu de raconter « le fil et le cours de l'entreprise et de l'exécution. » Aussi bien les détails de ces sanglantes journées vivront-ils à jamais dans la mémoire de ceux qui savent gémir sur les maux de leurs semblables. Ceux-là n'oublieront jamais cette malheureuse ville qu'une histoire catholique nous montre « comme renversée sens dessus dessous, teinte et baignant en sang et pleine d'horribles spectacles de mort. » Les assassins remplissant leur mission sanglante jusque dans le palais du roi et jusque sur le lit de la jeune reine de Navarre (2); toutes les mauvaises passions se déchaînant et profitant, pour se donner satisfaction, des encouragements que leur prodiguent ceux-là mêmes qui les devaient réprimer; d'épouvantables bons mots circulant dans la foule (3); de prétendus miracles venus à point pour stimuler encore le zèle d'une populace effrénée (4); de malheureuses victimes essayant de se dé-

(1) Ed. Petitot, p. 49.

(2) *V.* les *Mémoires* de Marguerite de Valois, p. 33 sqq., de l'édition publiée par la Société de l'Histoire de France. Paris, 1842.

(3) On sait que, selon le témoignage de Brantôme, Tavannes criait au peuple : « Saignez, saignez! Les médecins disent que la saignée est aussi bonne en tout ce mois d'août comme en may! »

(4) On lit dans Capilupi : « Entre les signes immémorables par lesquels sa divine Majesté a fait voir au monde qu'elle avoit divinement favorisé à ceste entreprise très heureuse et très admirable... il (Dieu) nous en a fait apparoir un très certain et plein de sa puissance infinie, à la confusion perpétuelle des hérétiques et à notre édification particulière, c'est à sçavoir (comme il a esté écrit de plusieurs dignes de foi), que dedans Paris, la nuict mesme que les matines pa-

fendre contre ces féroces assassins, d'autres cherchant à échapper par la fuite (1) à cet affreux carnage; les scènes de la capitale se reproduisant dans la province, où quelques magistrats généreux, dont l'histoire conservera pieusement les noms, refusent noblement d'exécuter les ordres barbares qu'on leur transmet (2); enfin le bruit de ces néfastes journées arrivant aux nations étrangères pour enivrer de joie les unes (3), pour plonger les autres dans une morne stupeur... (4) ce sont là des détails qui vivraient dans notre cœur, si notre mémoire venaient jamais à les oublier. Mais elle ne les oubliera pas; elle se souviendra surtout de la mort de l'illustre vieillard dans lequel certains auteurs se sont opiniâtrés à ne voir qu'un « sujet rebelle » et un « homme criminel (5), » mais qui, au dire d'un grand historien philosophe, fut assassiné, n'ayant dans le cœur que la gloire de l'Etat (6) et dont la valeur fut telle que l'un de ses ennemis compara ses restes inanimés à ceux d'un « grand lion mort, qui souloit estre auparavant la terreur de tout un terroir et de toute une grande et spacieuse forest... (7) »

risiennes commencèrent, lorsqu'on eut commencé d'oster hors du monde ceste peste pernicieuse des huguenots, une espine sèche et morte, et toute gastée, produisit des branches vertes et jetta des fleurs, avec une grande merveille de tout le peuple qui couroit la veoir, comme un miracle de Dieu et un signe de son ire appaisée...» *Ed. c.*, p. 470. — *V.* aussi *L'Estoile*, éd. c., p. 75; *Réveille-matin*, Dial. I, p. 70; *La Popelinière*, éd. c., II, 67 v. Ce dernier ajoute à son récit ces mots : « Mais en tant que ce fut l'artifice d'un cordelier, pour faire croire que la France recouvroit sa belle fleur perdue contre tout espoir humain. »

(1) *V.* dans notre *Bulletin* (II, 25 et 257) les « noms des ministres que Dieu sauva du massacre et qu'il recueillit en Angleterre. »

(2) *V.* le *Bulletin*, I, 59 à 62; 208 à 211; 488 à 490.

(3) *Bulletin*, I, 240 à 243; 374 à 377.

(4) C'est surtout en Angleterre que les esprits furent glacés d'épouvante à la nouvelle de la Saint-Barthélemy. *V.* dans notre *Bulletin* (I, 363) une dépêche de Smith, secrétaire d'Etat d'Elisabeth, à Walsingham. On nous permettra de faire remarquer que la lettre de Smith se trouve déjà dans les *Mémoires et instructions pour les ambassadeurs ou négociations, etc.*, de Walsingham, tr. de l'angl., Amsterdam, 1700, in-4°, p. 297. Seulement elle porte, dans ce volume, la date du 12 sept. (et non du 11). En comparant les deux versions nous avons remarqué entre elles quelques autres différences assez notables. Dans l'édition de 1700, le mot παράδοξα est remplacé par des points. Au lieu de : *Cita sed sua pœnitentia solet sequi*, on y lit : *Cito sed, etc.;* au lieu des mots : *Cur* INAUDITA *causa damnati ac cæsi?* ces autres : *Cur* MANDATI *causa damnati sunt ac cæsi?*

(5) C'est le jugement que porte sur lui entre autres l'abbé Cavayrac, dans sa *Dissertation sur la journée de la Saint-Barthélemy*. 1758, p. 12. Il ajoute ces lignes que nous nous abstenons de qualifier : «..... Ce chef de parti et les principaux qui commandaient sous ses ordres, étaient, aux yeux de Charles IX et de sa mère, des hommes autant dignes de proscription que le furent les six mille Romains massacrés en un jour par les ordres de Sylla, et on ne mit ni plus de préparation ni moins d'horreur dans l'une de ces deux journées que dans l'autre. »

(6) Cfr. *Bulletin*, II, 28.

(7) Coligny refusa jusqu'au dernier moment de croire à une si noire trahison. « Il se proposoit le jugement des nations estrangères et de toute la postérité, la constance et fidélité que doit avoir un Roy, la foy publique, la sainteté du droit des peuples : estimant que ce seroit une chose prodigieuse et du tout contre nature, de polluer toutes ces choses par un meurtre tant exécrable... » (*Mém.*

Mais nous ne voulons pas ici évoquer tous les lugubres souvenirs qui se rattachent à la Saint-Barthélemy : il nous suffit de rappeler que, si le récit que nous venons de faire est exact, il ne se peut pas que les massacres aient été combinés longtemps d'avance.

III. *Après la Saint-Barthélemy.*

On arrive à la même conclusion quand on examine la conduite que tint Charles IX pendant et après les massacres, les ordres qu'il donna et les différentes explications dont il essaya pour justifier la cour. En procédant à cet examen d'après des pièces authentiques, on s'étonne de voir le roi donner des ordres contradictoires, selon qu'il obéit à un reste de pitié ou qu'il cède à la crainte de voir les huguenots ramasser leurs dernières forces pour repousser la brutale et infâme agression dont ils ont été l'objet ; on déplore la faiblesse du jeune monarque qui, le crime une fois consommé et le sol jonché de victimes, accepte la responsabilité du fait accompli, et répète à son tour la fable de la prétendue conspiration des huguenots ; on se réjouit de découvrir que ces *grimaces* (1) hypocrites n'imposèrent à personne : mais on ne voit point que la cour se soit glorifiée d'avoir préparé, pendant des années, un si terrible forfait.

Ainsi, le 22 août, le roi déclare regretter vivement l'attentat commis sur Coligny ; mais l'édit de paix sera maintenu. Pas la moindre allusion à la découverte de quelque complot. Il écrit lui-même à son ambassadeur auprès d'Elisabeth, en date du 22 : « Il luy a esté tiré (à l'amiral) un coup de harquebuse, *dont je suis infiniment marry*, ayant aussi tost faict faire tout ce qui se peut pour prendre (comme j'espère qu'on fera) celuy qui a donné le coup, et sçavoir d'où cela procède, afin d'en faire faire promptement telle et si grande justice que ce soit exemple par tout mon royaume ; ayant aussi

de l'Estat de France, I, 287). Le doute ne fut pas longtemps possible. A peine eut-il le temps de se mettre à genoux sur son lit (c'est Davila qui le rapporte, L. c., I, 414) et de murmurer sa dernière prière. Mais il était prêt à mourir, lui qui, trois ans auparavant, avait écrit en tête de son testament, ces paroles toutes chrétiennes : « Nous n'avons rien si incertain que l'heure en laquelle il plaira à Dieu nous appeler. Nous nous devons donque tousjours tenir si préparés que nous ne soyons point surpris... » (*Bull.* II, 263). Et bientôt le duc de Guise put fouler aux pieds le prétendu assassin de son père (Paris, 1743, in-4°, p. 303). Au dire de Brantôme (*Ed. c.* p. 185), « la teste fust aussitost séparée de ce noble corps et portée au Pape, ce dit-on, mais la plus saine voix, au roy d'Espagne, en signe d'un présent fort triomphant et très agréable qui fut accepté d'un visage très joyeux, et d'un cœur de mesme. » Tant y a, ajoute-t-il, que ce fust l'un ou l'autre qui le receust eut grand sujet de s'esjouir, car ils perdirent un très grand et très dangereux ennemy. » Selon l'Estoile (éd. Petitot, p. 75), le peuple, après avoir mutilé le cadavre, « *le traina furieusement à la voirie*, » tandis que « la reine mère, pour repaître ses yeux, fut voir le corps mort de l'admiral pendant au gibet de Montfaucon, et y mena ses fils, sa fille et son gendre. »

(1) C'est l'expression dont se sert Bossuet. V. le *Bulletin*, I, 100.

escrit, par tous les endroits de mon dit royaume, aux gouverneurs des provinces et des principales villes combien je trouve mauvais ce malheureux acte, et la résolution où je suis d'en faire faire justice très exemplaire, deffendant très expressément que sous ce prétexte, ni contre qui que ce soit, nul de mes sujets s'en émeuve; mais au contraire que *chacun ait à garder et observer inviolablement*, plus que jamais, *mon édit de pacification* (1). » Le 24 août, il écrit au même que ce sont les Guise qui ont commencé les massacres : « Ceux de la maison de Guyse, ayant sceu certainement que les amis de mon cousin l'Admiral vouloient poursuivre et exécuter sur eux vengeance de ceste blessure, parcequ'ils les soubçonnoient d'en estre la cause, se sont esmus cette nuict passée, si bien qu'entre les uns et les autres il s'est passé une grande et lamentable sédition... : ce qui s'est mu avec une telle furie qu'il n'a esté possible d'y apporter le remède tel que l'on eût pu désirer, ayant eu assez à faire à employer mes gardes et autres forces pour me tenir en sûreté dans mon château du Louvre, ayant donné cependant ordre partout d'appaiser la dicte sédition (2)... » Le même jour il commande au prévôt des marchands et aux échevins de la ville de Paris de « monter à cheval et se accompagner de toutes les forces de ladicte ville, et faire cesser tous les meurtres, pilleries, saccagements et sédition, et y avoir l'œil jour et nuit (3). »

Cependant les massacres avaient pris des proportions énormes. Les Guise ne voulaient pas d'ailleurs « se charger de la faute, voyans l'atrocité du fait avenu, et considérans qu'ils attireroient sur eux et leur postérité l'ire de tous les hommes à qui l'humaine société est chère. » Il ne restait donc à la cour, pour sauver du moins les apparences, qu'une seule issue : accuser ouvertement les huguenots d'avoir comploté contre le roi, et ériger de la sorte en mensonge officiel, le mensonge inventé par Catherine. Dès le 25 août, le roi parle à son ambassadeur d'une conspiration faite par ceux de la religion P. R., mais il n'en parle qu'à demi-mot; il recommande à Fénélon de ne rien dire « des particularités de la dicte émotion et *de l'occasion*, jusques à ce qu'il ait plus amplement et certainement des nouvelles du roi. » Le 26, il n'hésite plus. Le parlement est convoqué, et le roi s'y rend en grande pompe. Il y déclare que trop longtemps il avait pardonné

(1) *Correspondance diplom. de Lamothe-Fénelon*, VII, 322.

(2) Ibid. — Cfr. le *Réveille-matin*, Dial., I, p. 65. Le 27, il envoie au même un Mémoire justificatif, dans lequel il avoue que, dès le 24, il a « lasché la main à Messieurs de la maison de Guyse. » (*Corresp. dipl.* VII, 332).

(3) Cimber et Danjou, VII, 217. — Les gouverneurs des provinces reçurent des lettres semblables à celles qui furent adressées à Fénelon du 22 au 24; mais il paraît hors de doute qu'ils reçurent aussi des instructions secrètes qui leur donnaient libre carrière (*V.* Soldan, *La France et la Saint-Barthélemy*, p. 84, 88, 89). Cependant Caveyrac dit avec la plus grande assurance qu'il est faux *qu'il y ait eu aucun ordre d'envoyé dans les provinces.*

aux huguenots ; qu'il l'avait fait « pour ce qu'il avoit esté dès le berceau *nourri du lait de douceur*, et jusques-là entretenu de clémence et miséricorde plus que de rigueur et cruauté, » tandis qu'eux, « croissans en meschanceté et ingratitude, avoient osé ajouster à leurs premiers démérites le plus vilain et détestable acte qu'on eust sceu imaginer : assavoir de le tuer avec ses frères, la Royne sa mère, et tout ce qu'ils eussent trouvé de la race des Valois (1). » Enfin, pour jouer la comédie jusqu'au bout, on fit le procès à la mémoire de l'amiral, et l'on pendit, sous prétexte de complicité, Briquemaut et Cavagnes, qui protestèrent jusqu'au dernier moment de leur innocence. On ne peut sans émotion entendre les dernières paroles de Briquemaut : « O mon Dieu, devant le tribunal duquel je vais comparaître, et que j'espère voir bientôt face à face, tu sais que je ne sais rien, et que je n'ai jamais songé à aucune conjuration contre le roi, ni contre l'Etat, quoique j'en aie été fortement accusé ; mais je prie mon Dieu de vouloir pardonner au roi, et à tous ceux qui sont cause que je meurs injustement, comme je souhaite qu'il me pardonne les péchés que j'ai commis contre sa divine Majesté (2). »

Telles furent les explications dont on essaya tour à tour. On le voit : loin d'infirmer l'hypothèse de la non-préméditation, elles l'appuient bien plutôt ; et la manière dont la nouvelle de la Saint-Barthélemy fut accueillie

(1) La Popelinière, II, 67, v. L'auteur du *Discours merveilleux*, etc., p. 105, dit, en parlant de ce prétendu complot : « Disputer icy si les massacrés avoient conjuré ou non, c'est chose superflue. Toutes présomptions sont à l'encontre. On n'en a veu aucun préparatif, et tant estoient nuds, et loin l'un de l'autre, sans équipage ny compagnie.... Mais, si ainsi estoit, que ne leur faisoit-on leur procez? Que ne les faisoit-on exécuter par justice? Ceux qui les tuèrent au lict, les pouvaient-ils pas prendre? L'amiral depuis sa blessure estoit-il pas ès mains de gardes du Roy?.... » Mais « le loup, voulant dévorer l'agneau, luy faict accroire qu'il a troublé l'eau.... » Elisabeth fit une réponse tout à fait analogue à La Mothe-Fénelon qui, tout en essayant de réciter la fable convenue, avoua « *qu'il avoit honte d'estre mis au rang des François.* » (*Mém. et instr.*, etc., de Walsingham, p. 290 et suiv.) Remarquons d'ailleurs que Davila lui-même convient qu'on ne résolut d'accabler les huguenots, que lorsqu'on vit qu'ils exhalaient leur courroux en paroles, *sans en venir à la moindre action qui pût donner couleur à une émeute* (I, 412). — Nous allons plus loin, et nous supposons qu'en effet, après l'attentat sur Coligny, les huguenots aient songé à se mettre en état de défense. .. qu'aurait-on gagné? Les huguenots eussent-ils été bien coupables de s'alarmer et de songer à se défendre, quand on assassinait leur chef en plein midi ? Singulier système que celui que la plupart des écrivains catholiques appliquent à notre histoire du XVIe siècle! On massacrait des hommes, parce que ces hommes se refusaient à pratiquer la religion catholique, on les torturait, on *faisait flamber leurs corps*, selon l'expression d'un auteur qui n'était certes pas de leurs amis (*Discours sur les causes de l'exécution faicte ès personnes de ceux qui avoient conjuré contre le Roy et son Estat.* Paris. 1572. Dans les *Archives curieuses de l'histoire de France*, publiés par Cimber et Danjou, VI, 236), et ils devaient patiemment tout endurer ? N'est-ce pas trop exiger de leur débonnaireté ?

(2) *Mémoires*, etc., de Walsingham, p. 328. Cfr. La Popelinière, II, 69 verso. *V.* aussi *Le tocsain contre les massacreurs et auteurs des confusions.* Reims, 1579. Dans Cimber et Danjou, t. c. p. 71. — *V.* sur la médaille que l'on frappa pour éterniser la fable du complot, notre *Bulletin*, III, 139.

à Rome et à Madrid est une preuve de plus en faveur de notre thèse. A Madrid, Saint-Goard essaya en vain de faire croire à la préméditation pour rétablir les bons rapports entre la France et l'Espagne (1), et les dépêches de Salviati confirment pleinement le récit du duc d'Anjou. Une interprétation forcée a seule pu voir le contraire dans certains passages de ces dépêches. Encore le 22 septembre, le nonce du pape disait dans une dépêche chiffrée : « La reine mère, s'étant brouillée avec Coligny, ne résolut de se débarrasser de lui que peu de jours avant de faire exécuter le coup ; elle agit à l'insu du roi, mais de concert avec le duc d'Anjou, avec madame de Nemours, et avec Henri de Guise. Si l'amiral avait été tué tout de suite, les autres seraient restés en vie ; comme il ne mourut point, on craignit qu'il ne s'appuyât sur le roi, dont on eût dû subir la colère. On résolut donc de mettre la pudeur de côté, et de le faire assassiner avec tous les autres (2). »

—

Nous nous croyons donc fondé à conclure premièrement, que le crime de la Saint-Barthélemy ne fut point « pourpensé et délibéré » longtemps d'avance. Réunies comme en un faisceau unique, les raisons que nous venons d'alléguer nous semblent assez fortes pour l'emporter sur le témoignage des Davila et des Capilupi ; du *Réveille-matin des Français* et du *Tocsin contre les massacreurs ;* sur celui même des Sully, des d'Aubigné, des Mézeray et des Sismondi. On n'a pas assez remarqué qu'en faisant de la Saint-Barthélemy une trame ourdie de longue main, ces écrivains, d'une autorité si respectable d'ailleurs, ont affirmé plus qu'ils n'ont démontré ; d'autres ont répété de confiance des assertions plausibles au premier abord, mais dont des documents authentiques ont mis à nu la fausseté. Partis d'un point tout opposé, des historiens catholiques du XVIe siècle ont pu se rencontrer avec leurs contemporains huguenots, pour soutenir que la proscription générale des protestants de France avait été résolue longtemps avant le 24 août : mais cet accord ne prouve rien, sinon que les uns et les autres ont eu des raisons également fortes, quoique de nature essentiellement différente, pour croire à la préméditation (3).

Mais il ne faut pas s'y tromper : nous ne sommes point de ceux qui feraient volontiers de la Saint-Barthélemy, non pas un crime, mais le ré-

(1) Soldan, *La France et la Saint-Barthélemy*, p. 98 à 100.

(2) Voir dans le t. III de Makintosh, *History of England*. Londres, 1831, les extraits faits à la bibliothèque du Vatican par Châteaubriand qui les a communiqués à l'historien anglais. Nous renvoyons, pour les détails, à la savante dissertation de M. Soldan, p. 101 sqq.

(3) On se demande d'ailleurs s'il était possible qu'un secret si redoutable, dans lequel entraient plusieurs personnes, fût gardé pendant des années entières. Tavannes le premier remarque judicieusement que « ce projet ne se fust pu exécuter sans estre descouvert, s'il eust esté prémédité. » Capilupi lui aussi a compris la force de l'objection ; mais les Capilupi sont-ils jamais dans l'embarras? Que l'on juge de l'impudence du nôtre : Si vous lui objectez l'invraisemblance que le secret ait été gardé pendant vingt mois par six personnes, par quatorze plus de six mois, et pendant deux jours par plus de deux cents personnes et *par quelques femmes* même, il répondra : « Il est tout certain qu'une telle chose ne semblera point vraysemblable à ceux qui viendront apres nous..., » mais il n'était *pas possible* de rien découvrir « *pource que c'estoit le vouloir de Dieu.* » (p. 467).

sultat d'une série de malentendus. Soit que l'on persiste à croire qu'elle fut amenée par suite d'un plan d'extermination longuement arrêté ; soit que l'on pense que les massacres ne furent arrêtés que peu après l'attentat du 22 août ; soit enfin que l'on essaye de se placer entre ces deux hypothèses et que l'on soutienne que, chez Catherine, « l'entreprinse de tuer l'admiral estoit toute résolue, mais que l'exécution générale soit puis après venue par cas d'aventure et tirée de la nécessité et occasion qui se présentoit (1);» peu importe : il serait difficile de découvrir dans l'histoire tout entière un crime aussi épouvantable que celui-là. En parcourant, sans parti pris, les relations des auteurs contemporains, on comprend que l'on ait pu dire que « l'énormité des choses est telle, qu'il n'y a pas de cœur qui n'en soustevast » et que personne, en les lisant, « ne contiendrait ses yeux sans pleurer (2). » Et comment en effet, ne se sentirait-on pas ému de la plus vive commisération, en présence d'une Catherine de Médicis?

Absoudre le roi, nous n'y songeons pas. Violent et *d'humeur colérique*, selon Tavannes, nous savons « qu'il ne faisoit point de difficulté de fausser sa foi toutes et quantes fois qu'il vouloit et lui venoit en fantaisie. » Nous n'oublions pas qu'en fin de compte c'est lui qui donna l'ordre des massacres, et qu'il le donna promptement, sans réflexion... Mais on peut dire, à sa décharge, qu'il eut de bons mouvements; il connut la franchise et la générosité (3); si bien que, encore le 11 septembre 1572, Leicester dit de lui : « Il est presque impossible qu'un prince, qui a été jusqu'ici si franc, si sincère et de si bonne volonté, que vous (il s'adresse à Walsingham) n'en pouviez pas dire assez de bien, ait passé si subitement du bien au mal(4); » et quand sa mère lui eut avoué sa culpabilité, exagéré les dangers qu'il allait courir, quand elle l'eut menacé de l'abandonner, et, dit-on, accusé de manquer de courage, il était difficile que le roi, naturellement faible (5), refusât ce qu'on exigeait de lui. On le plaint plus qu'on ne l'accuse. Il n'en est pas ainsi de son frère Henri, dans l'âme duquel on cherche en vain quelque sentiment louable. Encore moins trouverait-on quelque excuse à alléguer en faveur de Catherine.

Femme « corrompue et travaillée de toute meschanceté, » qu'un historien moderne appelle « la plus grande comédienne du XVIe siècle (6), » son ca-

(1) C'est la manière de voir que nous préférons. Elle remonte d'ailleurs au XVIe siècle. Capilupi, dont nous venons de citer les paroles, nous apprend qu'elle avait cours de son temps. *V.* aussi La Popelinière, o. c. II, 72 v. — Ranke trouve tout à fait vraisemblable qu'en invitant l'amiral aux noces de Marguerite, Catherine eût déjà formé contre lui quelque projet sinistre; mais, selon lui, elle avait conçu cette pensée comme une possibilité... Elle laissa Coligny suivre sa voie, jusqu'à ce qu'il lui devint insupportable ; alors elle le fit arquebuser. Le coup manqué, il ne lui restait qu'à accomplir l'œuvre de sang qu'elle avait depuis longtemps résolue pour une pareille conjoncture... Enfin, nous nous souvenons d'avoir vu quelque part ces paroles remarquables de MM. Haag : « Nous sommes porté à croire qu'elle (Catherine) tenait pour ainsi dire *en réserve* la terrible mesure comme une dernière ressource bonne à employer dans le cas où d'autres moyens moins violents viendraient à échouer... »

(2) Marguerite fait, en parlant de la Saint-Barthélemy, un aveu d'autant plus touchant, qu'il émane d'une personne que les liens les plus sacrés rattachaient aux coupables. Elle convient qu'elle « *eût voulu racheter de sa vie* » les huguenots dont son mariage avait amené la mort (*Mém. justificatif, etc.*, p. 187 de l'édit. de ses *Mém.*, publiée par la Société de l'Histoire de France, 1842.)

(3) Tel est aussi le jugement porté sur lui par M. de Félice.

(4) Walsingham, *o. c.*, p. 296.

(5) Les historiens s'accordent à flétrir la faiblesse et l'inconstance de son caractère. L'auteur du *Discours merveilleux* le compare « à un personnage muet en une farce, qui ne sert qu'à se pourmener sur un eschaffaut, ou ne dit que ce qu'on luy souffle à l'oreille. »

(6) Martin, *Hist. de France*. Paris, 1844. T. X, p. 312.

ractère ne fut que corruption et ambition. Trahir les grands des deux côtes « pour régner au milieu, » telle fut sa devise; et, pour atteindre au but, tous les moyens lui furent bons. Si nous en croyons d'Aubigné, c'est à cette femme fatale, à cette Jézabel moderne, qu'il faut attribuer presque tous les maux qui accablèrent la France au XVIe siècle. Entourée de gens presque tous italiens comme elle et qui, en échange de l'hospitalité que leur offrit la France, lui apportèrent le libertinage le plus effréné en même temps que les pratiques superstitieuses d'une dévotion tout extérieure (1), cette « vitieuse semence de Thoscane (2) » pervertit de bonne heure ses enfants, apprenant à celui-ci à « n'aimer que le sang, » à l'autre à juger des atours « des p..... de la cour, » tellement qu'il avait l'air

« En la place d'un Roy d'une p... . fardée (3). »

C'est ainsi qu'elle parvint à faire de ses fils des instruments dociles à sa volonté. C'est elle qui tira sur Coligny et qui mit en branle la cloche de Saint-Germain-l'Auxerrois; c'est donc à elle que revient la plus grande part des massacres. Peu importent ses protestations ou celles de son tardif apologiste (4) : ce n'est pas assez de lui imputer la mort de cinq ou six chefs huguenots, car il lui était facile de prévoir que, les armes une fois débridées, c'est l'expression d'un écrivain contemporain, le roi et ses conseillers seraient impuissants pour les retenir. Mieux que personne, elle fut à même d'expérimenter ce mot terrible de Brantôme : « Il ne fait pas bon d'acharner un peuple, car il y est âpre après plus qu'on ne veut (5). »

(1) Les preuves de cette assertion sont amplement fournies par presque tous les historiens du temps. On en trouva plusieurs réunies dans les *Preuves* jointes à la première partie du livre intitulé : *Du massacre de la Saint-Barthélemy*, par Gab. Brizard, citoyen français. 1790. A en croire l'auteur du *Discours merveilleux* : « Entre les nations, l'Italie emporte le prix de finesse et subtilité ; » c'est le pays des gens qui « pour la plupart... veulent *sembler* religieux et non pas l'estre... » Dans un écrit du temps, le mot « morceau *italianisé*, » est synonyme de poison. »

(2) *Bulletin*, I, 151.

(3) *Les Tragiques*, donnés au public par le larcin de Prométhée. Au Dézert, 1616. P. 71, 82. Que d'indignation concentrée, quelle sombre énergie dans les vers du grand poete? Qu'on nous permette de copier ceux où il apostrophe la reine criminelle :

Toi, verge de courroux, impure (Catherine),
Nos cicatrices sont ton plaisir et ton jeu ;
Mais tu iras enfin, comme la verge, au feu,
Quand le courroux de Dieu prendra fin sur ta teste :
Encor ris-tu, sauvage et dangereuse beste,
Aux œuvres de tes mains, et n'as qu'un desplaisir,
Que le grand feu n'est pas si grand que ton désir!
Ne plaignant que le peu, tu t'esgaie ainsi comme
Neron l'impitoiable en voyant brusler Romme !

(4) Alberti, *Vita di Caterina de' Medici*. Florence, 1838.

(5) C'est aussi sur elle que pèse la plus lourde charge, selon l'auteur d'une remarquable lettre qui lui fut adressée de Lausanne, « le vingtième jour du deuxième moys de la quatrième année après la journée de la trahison, » par Grandrye de Granchamps. « Deux honnetes et sçavans catholiques » lui ont appris, dit-il, sur son compte, « des choses non moins esmerveillables que détestables à tous ceux qui font profession de la vertu. » « Et comment, lui disent-ils entre autres, vous pourrez-vous fixer à la reine mère? Veu les tragédies qu'ung chacun de vous de la religion savez qu'elle a joué, voire entre vous et nous, et ne faut point que les ungs ny les aultres pensent que ce soit pour aucune cause de religion, car *la bonne dame n'en croit nulle*, toutesfois *elle craint Dieu comme tous les diables*, et au reste il faut croire certainement qu'elle est cause de tous les malheurs qui sont advenuz à nostre paovre monarchie, etc. » Cette lettre se trouve dans le Supplément aux Mémoires de Castelnau, t. II. L'original se trouve à la Bibl. imp., n° 7140 de l'ancien fonds français. Nous avons cité d'après une copie due à l'obligeance de M. L. Lacour.

Il nous reste un dernier pas à faire. Rendons, pour nous servir de l'expression de Tavannes, « l'honneur à ceux à qui il appartient. » Derrière Catherine et derrière le « Cardinal sanglant, » qui furent, au XVIe siècle, « les deux moiens de nos rudes misères, » d'Aubigné voit quelqu'un qui les poussa tous deux, et dans la bouche de ce quelqu'un il place ce langage-ci :

Entre tous les mortels, de Dieu la prévoyance
M'a du haut ciel choisi, donné sa lieutenance.
. . . . . .
Je dispence, dit-il, du droict contre le droict;
Celui que j'ai damné, quand le ciel le voudroit,
Ne peut estre sauvé; j'authorise le vice,
Je fai le faict non faict, de justice injustice,
Je sauve les damnés en un petit moment,
J'en loge dans le ciel à coup un régiment :
Je fai de boüe un Roi, je mets les Rois aux fanges;
Je fai les Saincts : sous moi obéissent les anges :
Je puis (cause première à tout cet Univers)
Mettre l'Enfer au Ciel et le Ciel aux Enfers...

Puis il ajoute :

Voilà vostre Evangile, ô vermine Espagnolle,
Je dis vostre Evangile, engeance de Loyole (1).

D'Aubigné dit vrai. Il n'est que trop permis de rendre l'Eglise catholique solidaire et, jusqu'à un certain point, instigatrice de ces odieuses catastrophes; n'en déplaise à l'abbé de Caveyrac et à M. de Falloux (2). Il y a en effet deux manières de conseiller une action, l'une directe et l'autre indirecte. Que Pie V ait conseillé directement de massacrer les huguenots, contrairement à toutes les lois divines et humaines, c'est ce que nous ne dirons pas; mais qu'on nous permette de citer quelques fragments des lettres de ce saint, de ces lettres que M. de Félice a si bien qualifiées : un « moment de folie furieuse contre les hérétiques, » et qu'ensuite on prononce sur la complicité de la cour de Rome (3).

Le 17 janvier 1569, c'est au cardinal Charles de Lorraine qu'il s'adresse : « Nous remarquons avec douleur qu'on n'a pas encore mis à exécution ce qui devrait déjà avoir été fait d'après l'édit du roi, savoir la confiscation des biens des hérétiques, ce qui eût été très utile pour retenir dans la foi ceux qui chancelaient et pour éloigner avec effroi tous les autres de la société abominable des hérétiques et de toute amitié avec eux (4). »

Le 28 mars de la même année, il saisit l'occasion que lui présente la bataille de Jarnac pour complimenter le roi et lui faire en même temps de paternelles exhortations : « Nous vous exhortons par la sincère sollicitude paternelle que nous avons pour vous et pour votre royaume, à ne plus laisser aux ennemis communs la moindre possibilité de se soulever contre les catholiques; nous vous y exhortons avec toute la force, toute l'ardeur,

(1) *Les Tragiques*, éd. c., p. 40.

(2) *Histoire de saint Pie V*, par le vicomte de Falloux. Paris, 1844. I, 224. Caveyrac, *Dissertation sur la Saint-Barthélemy*, p. 22.

(3) Nous nous proposions de communiquer de plus nombreux extraits de ces lettres trop peu connues; nous avons été prévenu par M. Bungener, *Bulletin*, IV, p. 147 à 150.

(4) *Lettres de saint Pie V sur les affaires de son tems en France*, etc. Trad. du latin, par de Potter. Paris, 1826. In-8°. Lettre 10e. Voici la lettre : « *Illud etiam quod in edicto regis jamdudum factum esse oportebat, ut scilicet hæreticorum bona publicarentur, quodque valde utile fuisset ad dubios in fide retinendos, cæterosque omnes ab hujusmodi nefaria cum hæreticis societate conjunctioneque deterrendos, non sine dolore miramur factum adhuc non fuisse.* »

tout le désir de vous voir hors de danger, dont nous sommes capables. Vous ne réussirez point à détourner la colère de Dieu, si ce n'est en le vengeant rigoureusement des scélérats qui l'ont offensé (1). » Un peu plus tard il lui écrit : « Si Votre Majesté continue à combattre ouvertement et ardemment les ennemis de la religion catholique, jusqu'à leur entière extermination (2), qu'elle soit assurée que le secours divin ne lui manquera jamais. Ce n'est que par l'entière destruction (3) des hérétiques que le roi pourra rendre à ce noble royaume l'ancien culte de la religion catholique. »

Le 13 avril 1569, il écrit à sa « très chère fille en Jésus-Christ, » à Catherine : « Nous avons entendu dire que quelques personnes travailloient à faire épargner un petit nombre de prisonniers... N'épargnez aucun soin et aucun effort pour que cela n'ait pas lieu, et pour que ces hommes exécrables périssent dans les supplices qu'ils méritent (4). » Même langage au duc d'Anjou et au roi. Voici ce qu'il dit à ce dernier (12 octobre 1569) : « Parmi tant de marques admirables de votre bonté et de votre dévotion, celle qui ne tient certes pas le dernier rang est le soin que vous avez eu de faire condamner publiquement, par une sentence équitable du parlement de Paris, de faire dépouiller de tous ses honneurs et de faire noter du caractère d'infamie qu'il avait mérité, l'homme détestable et exécrable, si tant est qu'il puisse être appelé homme, qui se donne pour amiral de France (5). » Ailleurs, écrivant à Catherine, après avoir donné à l'amiral des épithètes non moins fortes, il ajoute : « Gardez-vous de croire, très chère fille en Jésus-Christ, que l'on puisse faire quelque chose de plus agréable à Dieu que de persécuter ouvertement ses ennemis, par un zèle pieux pour la religion catholique ; » et il recommande au roi (20 octobre 1569) d'être implacable envers les hérétiques, de ne pas ambitionner « la fausse gloire d'une prétendue clémence vu que rien n'est plus cruel que la miséricorde envers les impies qui ont mérité le dernier supplice (6). »

Enfin, peu de temps avant sa mort, il s'adresse au roi : « Si vous souffriez plus longtemps que cette peste contagieuse se répandît et fît de plus grands progrès, nous ne pourrions conserver à votre égard l'opinion que nous avions auparavant... Réveillez-vous donc, mon fils, et reprenez vos esprits : faites traiter selon leur mérite ou chasser entièrement ceux qui, comme des araignées, ont tissé chez vous leurs piéges .. Si vous croyez que, pour atteindre ce but, vous ayez besoin de l'autorité et du pouvoir que Dieu nous a confiés, quoique nous en soyons indigne, faites-le nous savoir, nous ne négligerons rien de tout ce qui pourra servir à opérer le salut des âmes pour lesquelles Jésus-Christ est mort : ou nous tendrons la main de l'indulgence paternelle à ceux qui voudront rentrer dans la voie du salut ; ou, si les circonstances le commandent, nous sévirons avec justice et dirigerons les armes spirituelles contre ceux qui demeureront obstinés dans l'erreur ;

(1) Lettre 12e : « *Non enim aliter Deum placare poteris quam si Dei injurias sceleratissimorum hominum debita pœna severissime ulciscaris.* »

(2) « *Ad internecionem usque.* »

(3) « *Deletis omnibus.* » Lettre 13e.

(4) « *Quod ne fiat, atque homines sceleratissimi justis afficiantur suppliciis, curare te omni studio atque industria oportet.* » Lettre 14e.

(5) *Execrandum illum ac detestabilem hominem, si modo homo appellandus est.* » Lettre 21.

(6) « *Nihil est enim ea pietate misericordiaque crudelius, quæ in impios et ultima supplicia meritos confertur.* » Lettre 24e. On se rappelle involontairement, en lisant ces mots, ces autres mots tout semblables par lesquels Catherine tâcha de mettre fin aux hésitations de Charles : *E pietà lo esser crudele, è crudeltà lo esser pietoso.*

nous livrerons ces hommes à la mort de la chair, afin que leur esprit soit sauvé au jour de notre Seigneur Jésus-Christ (1)... »

Dira-t-on encore, après cela, que la religion n'entra dans les massacres de la Saint-Barthélemy ni comme conseil ni comme agent? Parler comme Pie V, n'était-ce pas nourrir la trahison et la préparer dans les ténèbres? N'était-ce pas, pour dire le moins, donner par avance aux assassins l'assurance d'un pardon sans réserve? Et n'a-t-on pas pu dire, avec la plus rigoureuse exactitude que, si la pointe du poignard frappa à Paris, la poignée était à Rome, on sait en quelles mains (2)? On le peut, sans même se souvenir des solennelles actions de grâces qui furent rendues à Rome lorsque la nouvelle de la boucherie y arriva, sans songer à la procession pompeuse qui y fut faite en signe de joie et sans tenir compte des médailles que Grégoire XII fit frapper, pour en faire « un monument de la religion vengée et de la ruine des huguenots (3). »

Aujourd'hui ces temps sont loin, grâces en soient rendues à Dieu; les huguenots du XIXe siècle n'ont guère à redouter le renouvellement de pareilles *délibérations et exécutions très chrétiennes et héroïques* (c'est en ces termes que le cardinal de Lorraine félicita Charles IX). Il y a longtemps qu'ils ont rendu compte du sang de tant d'innocentes victimes, ceux qui violèrent si abominablement la paix jurée, et ce n'est pas aux hommes qu'il appartient de les juger. Plût au ciel que les crimes dont ils se sont souillés pussent être « ensevelis au tombeau de perpétuelle oubliance! » Aussi bien, savons-nous, par les historiens de ce temps-là, qu'ils reçurent presque tous dès ici-bas le châtiment de leurs forfaits : Catherine n'eut pas plutôt rendu le dernier soupir, qu'on n'en fit plus de compte que *d'une chèvre morte*. « Quant au particulier de sa mort, le désespoir et la violence y ont été remarqués comme en une fin très misérable. » On connaît la fin sanglante du duc de Guise et de Henri III. Charles IX se vit descendre lentement au tombeau. Quelquefois il faisait approcher sa nourrice, et, au milieu des soupirs, des larmes et des sanglots, il s'écriait : « Ah! ma nourrice, ma mie! que de sang et que de meurtres! ah! que j'ai suivi un méchant conseil! ah! mon Dieu, pardonnez-le-moi et me faites miséricorde... je ne sais où j'en suis, tant ils me rendent perplexe et agité! que ferai-je? je suis perdu, je le vois bien (4)! » Et quant au maréchal de Retz, un vieux guerrier nous dit à son sujet : « ... Il y a près de vingt ans qu'il est si mal sain, que sa vie ne s'appelle pas vie, mais plustost martyre... tous les autres sont morts par permission divine, puisque Dieu ne hayt tant que le sang respandu de quelque créature que ce soit : car elle est faite à sa semblance (5). »

AD. SCHAEFFER.

(1) «... *In interitum carnis, ut spiritus salvus sit in die Domini nostri J.-C.* » Lettre 39e.

(2) *Bulletin*, III, 143.

(3) *Bulletin*, I, 241. *V.* aussi III, 137.

(4) *V.* pour ces détails, Brizard, *O. c.*, 2e partie, p. 257.

(5) *Œuvres de Brantôme*, 1740, 3e part., t. VIII, p. 183.

5e volume de la FRANCE PROTESTANTE de MM. Haag.

(2e PARTIE.)

Girard des Bergeries (Famille).
— — (Simon).
— — (Nicolas).
— — (Jean-Jacques).
— — (Jean).
— — (Jonas).
Girard (Jean), jurisconsulte et poëte.
— (Bernard de), sieur de Haillan.
— (Philippe de), inventeur de la filature du lin à la mécanique.
Girardet (Frédéric-Christlieb), pasteur à Dresde.
Giraud (N.), huissier de la reine de Navarre.
Giraut (N.), martyr.
Gironde (Famille de).
— -Teyssonat.
— -Castelsagrat.
— -Sigoniac.
Giscart, ministre de Castelnaudary, martyr.
Glanmeau (Jean), chroniqueur.
Gloner (Samuel), poëte latin.
Glotzen (Jean-Gaspard), littérateur.
Gnilius (Jean-André), profess. de théologie à Strasbourg.
Gobert (Jean), banquier de La Rochelle.
— (N.), receveur du Soissonnais.
Godeau (Jean), martyr.
Godefroy (Denis), savant jurisconsulte.
— (Théodore).
— (Jacques), professeur de droit à Genève.
Golius (Théophile), prof. de morale.
Gombauld (Jean-Ogier de), poëte.
Gomes (N.), pasteur à Millau.
Gommarc (Jean), professeur à l'académie de Puylaurens.
Gondin (Matthieu), capitaine huguenot.
Goudrand (Jacques de), past d'Orange.
Gontaut (Famille de).
— -Salagnac.
— -Biron.
— -Saint-Geniès et Badefol.
— -Campagnac.
Gopil (Jacques), professeur de médecine à Paris.
Gorris (Jean de), médecin célèbre.
Goudimel (Claude), excellent musicien.
Goujon (Jean), sculpteur et architecte.
— (Jean), martyr.
Goulaine (Famille de).
— (Jacques de).
— -Landouinière.
— -La Brangardière.
— -Barbin.
— -Des Mesliers.
Goulard (Famille de).
— -La Ferté.
— -Beauvois.
Goulart (Simon), théologien et poëte.
— (Simon), ministre remontrant.
— (Jacques), géographe.
— (Jean), antiquaire.
— (N.), ministre apostat.
Goullet de Rugy (Jean), ministre de Metz.
Gournard (François), capit. huguenot.
Gourdri (Grégoire), ministre de Pons.
— (Jean), ministre de Mirebeau.
Gouret (Famille).
— -La Primaye.
— -Du Plessis-Gouret.
Gourgues (Dominique de), capitaine huguenot.
Gourjault (Famille de).
— -La Millière.
— -La Bessière.
— -Du May.
— -Venours.
— -La Berlière.
Gousset (Jacques), prof. à Groningue.
Gousté (Claude), prévôt de Sens.
Gout (Etienne), chef camisard.
Goyon (Famille de).
— -La Moussaye.
— -Marcé.
— -Tourande.
Goyon (N.), prétendu fils de Jeanne d'Albret.
Graf (Matthias), pasteur de Mulhouse.
Grammont, pasteur à Montbéliard
Grandchamp (Samuel de), capitaine huguenot.
Grandhomme (Jacques), dessinateur et graveur.
— (N.), pasteur à Trébur.
Grand-Rye (Guillaume de), ambassadeur à Constantinople.
Grasse (Famille de).
— -Du Bar.
— -Cabris.
Gravel (Jean-Philippe), docteur en médecine.
Gravelin (Matthieu), bibliographe.
Gravelle (François de), avocat au Parlement de Paris.
Graverol (François), jurisconsulte, antiquaire et poëte.
— (Jean), pasteur à Londres.
Gravier (Hugues), martyr.
Gravisset (Jacques), landvogt d'Oron.
— (Paul), ministre apostat.
Gréaulme (François), et ses descendants.
Green de Saint-Marsault (Famille de).
— -Chatelaillon.
— -Parcoul.
— -Dompierre.
Greiter (Matthieu), musicien et poëte.
Grelier (Pierre), capitaine huguenot.

Grelot (Antoine), commentateur de la Bible.
Grenier (Isaac de), confesseur.
— (André), pasteur du Désert.
Grevin (Jacques), médecin et poëte.
Grimaudet (François), jurisconsulte.
— (Jean), trésorier du roi de Navarre.
— (Jean), capitaine au service de Prusse.
Grimault (Léger), pasteur à Montécheroux.
Grimoult (Nicolas), lieutenant général au bailliage d'Alençon.
Grivel (Marc), et ses descendants.
Grizot (N.), martyr.
Gros (Barthélemy), martyr.
Groslot (Jérôme), bailli d'Orléans.
— (Jérôme), poëte.
Grostète (Claude), ministre à Londres.
— (Marin), ministre apostat.
Grouché (Nicolas), prof. de philosophie.
Groulart (Claude), jurisconsulte.
Grudé (François), ou La Croix-du-Maine, bibliographe.
Gualy, famille du Rouergue.
Guénard (Constance), correcteur d'imprimerie.
Guenon (Nicolas), martyr.
Guérard (Pierre), pasteur de la Normandie.
Guérin (Antoine), pasteur à Fontainebleau.
— (François), min. de Pragelas.
— (Geoffroy), martyr.
— (Henri), min. du Désert, martyr.
— (Jean), docteur en droit.
— (Jean), ministre de Beaugency.
— (Jean-Gaspard), gentilhomme du Gévaudan.
— Famille du Vivarais.
Guéroult (Antoine), curé converti.
Guers (Jean), ministre et martyr.
Gueudeville (Nicolas), littérateur.
Guib (Jean-Frédéric), profess. de rhétorique à Orange.
— (Henri), docteur en droit.
— (Jean-Frédéric), avocat.
Guibert (Alexandre), lieutenant général au service de Savoie.
Guichard (Famille).
— -Du Péray.
— -D'Orfeuille.
Guichard (Jean), médecin du roi de Navarre, et ses descendants.
Guichenon (Samuel), historiographe de France et de Savoie.
Guide (Philibert), fabuliste.
— (Philippe), poëte et médecin.
Guillart (Charles), évêque de Chartres.
Guilland (Claude), exégète.
Guillaumet (Tanneguy), chirurgien de Henri IV.
Guillebert (Jean), pasteur de Caen.
Guillemard (Jean), past. à Champdenier.
Guillerane (César de), capit. huguenot.
Guillereau (Marie), victime des persécutions.
Guilleteau (François), min. à Châlons-sur-Saône.
Guilloche (Jean de), conseiller au Parlement de Bordeaux.
Guillot (Charles), cordelier converti.
— (Guillaume de), gouverneur de Castres.
Guimenière, capitaine huguenot.
Guinand (Nicolas), maître de forges.
— (Jean-Jacques), conseiller des mines.
— (Louis), membre de la chambre des pairs, en Bavière.
Guineau (Jacques), pasteur à Sion.
Guinther (Jean), médecin célèbre.
Guion, pasteur et martyr.
Guiot (Jean), médecin de Dijon.
Guiran (Claude), physicien et médecin.
— (Gaillard), antiquaire.
Guisard (Herricus), ministre du Vigan.
— (Pierre), médecin apostat.
Guischard (Charles-Théophile), écrivain militaire.
Guitet (Pierre), martyr.
Guiton (Famille).
— (Jacques).
— (Henri).
— (Jean), maire de La Rochelle, etc.
Guybert (Jacques), past. de La Rochelle.
Guybon (François), doct. en médecine.
Guyon (Charles), pasteur de Bordeaux.
— de Geis (Guillaume), capitaine au service d'Angleterre, et ses descendants.
Guyotin (Alexandre), min. d'Oléron.
— (Alexandre), avocat.
Hæmmerlin (Isaac), professeur de mathématiques.
Hainault (Jean de), historien.
Hallard (Henri d'), général prussien.
Hamelin (Philibert), martyr.
Hamon (Pierre), calligraphe
Hamonnet (Matthieu), marchand de Paris.
Hangest (François de), chef huguenot.
— (Jean de), gouvern. de Bourges.
— (Jean de), diplomate.
Hardtschmidt (Jean-Nicolas), professeur de logique à Strasbourg.
Haren (Jean), ministre apostat.
— (Daniel), directeur des fabriques de Prusse.
Harlay-Sancy (Nicolas de), célèbre négociateur et capitaine.
— (Louis de), gouverneur de Saint-Maixent.
Harvet (Isaac), médecin d'Orléans.
Hasté (Antoine), avocat de Gien.
Hatte (Nicolas), commissaire du roi au synode d'Alençon.

Hanchecorne (Frédéric-Guillaume), professeur de mathémat. à Berlin.
Haultin, imprimeurs rochellois.
Haumont (Bernard de), avocat du roi ou sénéchal de Saumur.
Hausemann (Jean-Michel), chimiste.
Hautefort (Famille de).
Haut-Teneuil (Famille de).
Havard (Charles de), et ses descendants.
Havenreuther (Sébald), médecin.
— (Jean-Louis), prof. de médecine.
Hazard (Pierre), ministre et martyr.
Hebles (François d'), gouverneur de Saint-Antonin.
— (Gabriel d'), lieut. de Châtillon.
— (Antoine d'), défenseur de Sainte-Affrique.
Hector (Barthélemy), martyr.
Hedio (Gaspard), réformateur de Strasbourg.
Hélias (René), capitaine huguenot.
Hélis (François d'), martyr.
Hénault (Marin), relaps.
Henneberg (N.), jurisconsulte.
Henri IV, roi de France et de Navarre.
Henri (Jacques), maire de La Rochelle en 1572.
— (Jacques), sieur de Laleu, et ses descendants.
— (Pierre), ministre de Saint-Lô.
Henry (Jean), biblioth. du roi de Prusse.
— (Paul-Emile), pasteur à Berlin.
Hérail (Baptiste), et ses descendants.
Héraugière (Charles de), capitaine au service de Hollande.
Hérault (Famille).
— (Henri-Charles-Louis), général prussien.
— (Didier), philol. et jurisconsulte.
— (Louis), ministre à Alençon.
— (N.), capitaine huguenot.
Herbin (Jacques d'), conseiller au Parlement de Metz.
Herlin (Marc), recev. des tailles à Lyon.
— (Michel), martyr.
Hermann (Jean), naturaliste.
— (Jean-Frédéric), maire de Strasbourg.
— (Nicolas), pamphlétaire.
Herme (Siméon), martyr.
Herr (Michel), médecin.
Hertenstein (Jean-Henri), mathémat.
Hervart (Barthélemy), contrôleur général des finances.
— (Philibert), ambassadeur d'Angleterre en Suisse.
Hervé (Daniel), théologien.
Hervilly (Famille d').
Herwin (Jean), martyr.
Hespérien (N.), ministre du Béarn.
— (Théophile), maître des requêtes de Navarre.
— (Pierre), ministre de Sainte-Foy.
— (Pierre), pasteur de Soubise.
Heu (Famille de).
— (Gaspard), maître échevin de Metz.
Heupel (Frédéric), théologien.
— (George-Frédéric), théologien.
— (Jean-Isaac), philologue.
Heuss (Matthias), prof. de logique.
Hey (George-André), prof. de mathématiques à Saint-Pétersbourg.
Hillner (Simson), curé converti.
Hofer (Jean), naturaliste.
Holzwart (Matthias), poète.
Home (David), pasteur de Chilleurs.
Homel (Isaac) pasteur et martyr.
— (Ant.), biographe.
Horb (Jean-Henri), pasteur piétiste de Hambourg.
— (Chrétien-Jean), docteur en médecine.
— (Jacques-Daniel), licenc. en droit.
Horry (Famille).
— (Daniel), colonel de dragons aux Etats-Unis.
Hotman (François), célèbre jurisconsulte et publiciste.
— (Jean), habile négociateur.
Hotton (Godefroy), past. à Amsterdam.
Houdetot (Famille).
Huault (Pierre), orfèvre de Châtellerault.
— (Jean-Pierre), peintre en émail.
— (Ami), peintre en émail.

Deux feuilles de pièces justificatives sont jointes à cette 2e partie du t. V. Elles contiennent : la suite des Edits, Déclarations, Arrêts du Conseil et des Parlements contre les protestants, depuis 1636 jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, et une liste des temples démolis depuis 1656 ; — une Requête des protestants adressée au Roi en 1658 ; — la Commission du Roi pour informer des contraventions faites à l'Edit de Nantes, donnée le 15 avril 1661, avec une Liste des commissaires protestants ; — la Déclaration d'avril 1663, contre les relaps et les apostats ; — l'Edit d'août 1669, défendant à tout Français de sortir du royaume ; — une Lettre de Louvois à l'intendant Marillac, au sujet des dragonnades ; — l'Edit de révocation de celui de Nantes (22 oct. 1685) ; — le fameux Edit de Louis XV, du 14 mai 1724 ; — enfin, les Actes du synode national, tenu au Désert en 1744.

Paris. — Imp. de Ch. MEYRUEIS et Comp., rue Saint-Benoît, 7. — 1855.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. — RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS DIVERS, ETC.

Note de M. le prof. Baum, et éclaircissements de M. le pasteur Fréd. Chavannes, sur une ode française de Th. de Bèze.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Amsterdam, le 17 octobre 1855.

Le *Bulletin* (t. III. p. 505) a consacré un article bibliographique à la *Correspondance inédite des cinq étudiants martyrs brûlés à Lyon en* 1553. Dans cet article, à l'occasion d'un cantique imprimé à la suite de la Correspondance et qu'on attribue à l'étudiant Pierre Bergier, il est fait mention d'un manuscrit de la bibliothèque de Lausanne, où se trouve ce cantique, et de la notice que j'ai publiée à ce sujet en 1844. Entre les différentes opinions qui sont mentionnées sur l'auteur de ce morceau, on ne prononce point de jugement, on conclut ainsi : *Sub judice lis est.* Cette conclusion m'invitait à revenir sur ce point, non pour avancer une opinion qui me soit propre, mais pour vous communiquer une note de M. J.-W. Baum, le savant biographe de Théodore de Bèze, au sujet de ce même cantique.

Dans le manuscrit, le titre du morceau est comme suit : *Cantique d'un frère étant prisonnier à Lyon pour la Parole de Dieu, l'an* 1553, *étant sur le point de la mort.* Voici la note : « Ce titre est faux, car la pièce est de Théodore de Bèze, comme on peut le voir dans mon premier volume de la vie de ce théologien. Bèze composa cette ode en juillet 1551 à Lausanne, étant convalescent de la peste qui fit alors tant de terribles ravages en cette ville et à Coire. Je l'ai trouvée dans la seule édition du *Sacrifice d'Abraham* que j'aie vue, édition faite à Genève par Jacques Stoer, 1606, in-12. Le titre même en fait mention comme étant de Th. de Bèze : *Tragédie françoyse du Sacrifice d'Abraham, avec un* (sic) *ode chantée au Seigneur, par Th. de Bèze, affligé d'une grieve maladie.* Voici ce que

Fayus (de la Faye) dit de cette même ode dans son écrit : *De vita et obitu Th. Bezæ*, p. 15. « Interea pestilentia Lausannæ sævire : quæ Bezam corripuit, sed Christo ἀλεξικάκω faciente, organum ad res magnas selectum non eripuit. Quare, a sepulchri limine redux, ille rem carmine gallico signavit, ut se non immemorem tanti beneficii apud Deum et ipsius Ecclesiam laudabili exemplo palam apud omnes faceret. Oden enim suavissimam atque omnibus gallicæ linguæ decantatissimam scripsit, quæ esset εὐχαριστίας publicum monumentum. » — Cette dernière circonstance expliquerait déjà suffisamment comment ce cantique a pu servir à consoler les cinq malheureux étudiants martyrs à Lyon. Mais il n'est même pas besoin de recourir à La Faye. Le *Livre des Martyrs* de Crespin nous dit que ces cinq jeunes gens avaient fait leurs études à Lausanne et que Séguin était même commensal de Th. de Bèze. Il se peut que cette pièce ait été imprimée à Lyon (séparément) après la mort des martyrs, ou qu'elle ait été communiquée aux nombreux amis des cinq détenus. Il va sans dire qu'après cela les explications que le dernier éditeur donne à la suite de cette pièce tombent d'elles-mêmes. »

En effet, les témoignages que produit M. Baum sont péremptoires, et ils font tomber du même coup les conjectures que j'avais moi-même hasardées. Qu'il me soit permis d'ajouter un mot. Entre le manuscrit de Lausanne et l'ode telle que M. Baum la donne d'après ses sources, il y a quelques variantes. Plusieurs sont insignifiantes et tiennent à la nature du manuscrit, dont l'orthographe est négligée ; mais il en est d'autres qui proviennent peut-être de ce que les martyrs de Lyon auraient accommodé la pièce à leur situation. Ces dernières expliquent très bien comment on a pu être partagé sur la question de savoir qui en était véritablement l'auteur. A présent il faut reconnaître que c'est un point hors de doute.

Agréez, etc. F. L. Fréd. Chavannes.

L'intéressante et instructive communication qui précède nous donne lieu d'ajouter qu'une variante, bonne à relever ici, nous a été signalée par M. P. Petit, au dernier vers de la strophe VII (*Bullet.* t. III, p. 508), se terminant ainsi :

Puisqu'en toy, ô France,
Font leur demeurance
Des saints meurtriers.

Ne faut-il pas plutôt, suivant le texte reproduit par M. Baum : *Des saints les meurtriers?* Cette leçon semble à tous égards plus authentique. Il est en effet plus conforme à l'ancienne prosodie de compter deux syllabes seulement dans le mot *meurtriers*, en même temps que l'ancienne langue poétique admet très volontiers une telle inversion. En outre, le sens naturel

que présente ce vers : *Des saints les meurtriers*, paraît devoir être préféré à celui que nous offre l'épithète ironique de *saints* appliquée au mot *meurtriers*.

Une lacune à remplir dans les éditions modernes des Œuvres de Clément Marot.

M. Fréd. Chavannes, en nous faisant la communication ci-dessus, a bien voulu y ajouter l'indication de onze vers de Clément Marot que les éditeurs modernes n'ont point connus apparemment, puisqu'ils ne les reproduisent pas. Il les a trouvés dans deux anciennes éditions, l'une du XVIe, l'autre du commencement du XVIIe siècle, dont voici les titres : 1° *Les œuvres de Clément Marot de Cohors* (sic) *en Quercy, valet de chambre du Roy*. A Rouen, chez Thomas Mallard devant le Palais, à l'Homme armé. 1596, in-12. 2° *Les œuvres de Clément Marot de Cahors en Quercy, valet de chambre du Roy*. Revues et corrigées de nouveau à Rouen par Claude Le Vilain, libraire et relieur du Roy, Rue du Bec, à la Bonne Renommée. MDCXV. in-12.

C'est en tête du morceau intitulé *Balladin* que ces deux éditions placent les onze vers que voici. Ils sont évidemment adressés à François Ier.

Noble Seigneur, puissant et magnanime,
Il vous plaira voir ce livret en rithme,
Fait par Marot, bon rhétoricien.
S'il ne vaut rien n'en faites nulle estime,
Mais s'il est bon permettez qu'on l'imprime
Pour consoler tout fidèle Chrestien,
Plusieurs l'ont vu qui l'ont trouvé très bien,
Clercs et docteurs disent qu'il n'y a rien
Qui sonne mal : mais je n'ay prins l'audace
De l'imprimer sans que de votre bien
J'aye un congé venant de votre grâce.

En nous signalant cette lacune, M. Fréd. Chavannes appelle notre attention sur la nécessité de donner enfin une bonne édition complète des œuvres de Cl. Marot, avec une biographie comme on s'entend à les faire aujourd'hui. Pourquoi faut-il que M. Chavannes manque des loisirs nécessaires pour accomplir une tâche dont il sent si bien l'importance, et qu'il serait si bien qualifié pour mener à fin ? (1)

(1) A peine avions-nous tracé ces lignes, que nous apprenions (18 novembre), avec une vive douleur, la mort soudaine d'un de nos excellents collaborateurs, M. Ernest de Fréville, dont notre dernier cahier contenait précisément une note sur les deux Marot, et qui eût pu mieux que personne réaliser le vœu de notre correspondant. M. de Fréville avait étudié Clément Marot et ses contemporains avec prédilection, et si d'autres travaux restés inachevés lui en avaient laissé le loisir, peut-être eût-il été tenté d'entreprendre l'édition qu'on réclame. Sa fin prématurée nous ravit d'autres espérances, entre autres celle non moins chère d'une

Une tradition locale relative à la mort du maréchal de Vieilleville, et à la préméditation de la Saint-Barthélemy.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Parnay (Maine-et-Loire), le 26 septembre 1855.

Monsieur,

Vous signalez (au tome IV, p. 2, de votre précieux recueil) d'après les mémoires de Carloix, les belles paroles et la noble action du maréchal de Vieilleville, comte de Durtal, et son empoisonnement le dernier jour de novembre 1571, pendant les fêtes qu'il donnait à son château de Durtal au roi Charles IX et à sa cour. L'accueil que vous faites aux communications relatives à l'histoire du protestantisme français me porte à vous donner connaissance d'une tradition qui s'est perpétuée sur les lieux mêmes de la mort du maréchal et qui en assigne la cause. Ce ne fut pas d'après elle un simple voyage d'agrément que fit la cour à Durtal, mais l'intérêt politique qui l'y conduisit.

On montre dans la forêt de Chambiers, près de cette ville, une table en pierre de forme ovale, à laquelle aboutissent onze ou treize avenues. Là, dans un déjeuner de chasse, Charles IX et ses confidents se seraient ouverts à leur noble hôte sur l'attentat qu'ils méditaient de longue main, et qu'ils accomplirent neuf mois plus tard, le 24 août 1572. Le refus de tremper dans un aussi lâche complot aurait déterminé la mort du maréchal. — La voix publique a donné à cette table, d'une longueur de trois pieds et demi, le nom de la *Table aux rois* qu'elle conserve encore aujourd'hui.

Cette tradition qui s'accorde bien avec la loyauté chevaleresque et le désintéressement de l'illustre guerrier, et le place au rang du généreux vicomte d'Orte, m'a paru de nature à être relevée au moment où M. Bungener fait ressortir dans le même numéro de votre *Bulletin* la complicité morale de Pie V dans la Saint-Barthélemy, et montre que cet abominable massacre ne fut pas un coup de vent populaire, mais une éventualité depuis longtemps acceptée par les conseils de la couronne.

Veuillez agréer, etc. C. DE VIRMOND.

Etat des cent seize ministres du Poitou, de la Saintonge, de l'Aunis, de l'Angoumois et de la Guienne, en 1590.

M. le pasteur T.-A. Delbart, de Saint-Martin (île de Ré) nous a transmis ce document instructif et d'intérêt général qui est cité à sa date dans la

biographie substantielle et complète de Catherine de Navarre, sœur de Henri IV, pour laquelle M. de Fréville avait depuis très longtemps amassé les documents les plus précieux.

notice de M. Eug. Haag sur Henri IV. Il l'a trouvé dans les archives de son Eglise et pense que la copie en fut faite sur l'original pour appuyer les droits des protestants de Saint-Martin à la réouverture de leur temple, fermé après 1627, lors des troubles. L'Eglise de Saint-Martin date de 1560. Elle eut beaucoup à souffrir à l'époque du siége de La Rochelle, et soutint de grandes luttes pour reprendre son exercice. On a ses registres très bien tenus de 1648 à 1685. Pour la seule année 1684, on compte 242 baptêmes et 74 mariages. Le registre de 1685 s'arrête au 28 septembre, interrompu par la révocation de l'édit de Nantes. Il contient jusqu'à ce jour 171 baptêmes et 44 mariages.

Etat de la dépense que le Roy ordonne estre faitte en l'année présente, 1590, par M. François Hotman, conseiller de Sa Majesté et trésorier de son espargue, pour le payement des gages, pensions et entretenemens des Ministres des Eglises Réformées ès provinces d'Aulnis, Poistou, Xaintonge, Angommois, et autres de la Guyenne, cy-après dénommées, est à part chacun quartier de laditte année, et par advance au commencement d'iceux, premièrement.

AULNIS : *Aux sieurs*

De Nort, ministre de ladite Eglise en la ville de La Rochelle, pour cesdits gages et pensions par an, deux cents livres. . . . . 200 l.
Du Mont, ministre en ladite Eglise. . . . . 200 l.
Petit, ministre en ladite Eglise. . . . . 200 l.
Despoir, ministre en ladite Eglise. . . . . 200 l.
Esnard, aussi de ladite Eglise. . . . . 200 l.
Lespine, en ladite Eglise. . . . . 200 l.
Chauveton, ministre en l'Eglise de Saint-Martin en Ré. 200 l.
Boyer, en l'Eglise d'Ars en Ré. . . . . 200 l.
Thierry, à La Flotte en ladite isle. . . . . 200 l.
Davisson, ministre en l'Eglise de la Jarrie en Aulnis. . 200 l.
Fromentin, à Lumeau en Aulnis . . . . . 200 l.
Masière (Mazières?), à Thairé en l'Eglise de Thairé. . 200 l.
Triard, à Ciré. . . . . 200 l.
Bard, en l'Eglise de Mausé. . . . . 200 l.
Clerville. . . . . 200 l.

POITOU : *Aux sieurs*

De Fors, ministre de l'Eglise de Chastelleraud. . . . 200 l.
Desestand (Des Etangs?), en l'Eglise de Coué. . . . 200 l.
Pasquier, ministre en l'Eglise de Lusignan, de présent réfugié à Niort, pour son état et pension. . . . . 200 l.

Chambrizé, à Beauvais sur mer. . . . . 200 l.
Coynée en l'Eglise de Viuray (Civray?). . . . . 200 l.
Loiseau, à Touars. . . . . 200 l.
Du Vivier (Du Vigier?), à Saint-Maixent. . . . . 200 l.
La Vallée, à Issodun (Exoudun?) et La Motte. . . . 200 l.
La Blacherie (La Blachière?), à Niort. . . . . 200 l.
Abris, à Chandeniers. . . . . 200 l.
Vallon, réfugié à Niort à cause qu'il a sa famille . . . 166 l. 13 s. 4. d.
Bellon (Belot?), ministre à Saint-Palais et Cherveux. . 200 l.
La Porte, à Fontenay-le-Comte. . . . . 200 l.
Dubourg, audit Fontenay . . . . . 200 l.
La Plante, à Mouilleron et Basauge. . . . . 200 l.
Moreau, à la Chastegneray et Puzoges . . . . . 200 l.
Resmond, à Vaudon (Vaudoré?) . . . . . 200 l.
La Tousche (de Losses, sieur de), à Mouchan. . . . 200 l.
Pilcilleau (?), aux Herbiers. . . . . 200 l.
La Place, à Talmond. . . . . 200 l.
Chauvet, à Saint-Hermine. . . . . 200 l.
Chainet (Chesnet?), à la Chapelle Thémer. . . . . 200 l.
A quatre escolliers estudians en théollogie pour parvenir au ministère esdites deux provinces a receu. . . 66 l. 13 s. 4 d.
Pour chacun d'iceulx la somme de. . . . . 66 l. 13 s. 4 d.

Xaintonge : *Aux sieurs*

Bonnet, ministre de l'Eglise de Xaintes, pour son dit estat et entretenement, la somme de. . . . . 200 l.
Rousseau, ministre de l'Eglise de Pons. . . . . 200 l.
Cosson, à Lasaig. . . . . 200 l.
Baleard (Gobard), à Plassac . . . . . 200 l.
Chastagner (Chastaignier?), à Saint-Seurin. . . . . 200 l.
Trans, à Bernueil. . . . . 200 l.
Du Moutier, à Saint-Jean. . . . . 200 l.
Rousseau, à Pratteau. . . . . 200 l.
Ales, à Saint-Savinien. . . . . 200 l.
Le Breton, à Tonné-Boutonne. . . . . 200 l.
Joanneau, à Thonnay-Charante, attendu qu'il est sans famille. . . . . 166 l. 13 s. 4 d.
Coetrois, à Jonsac. . . . . 200 l.
Malescot, à Barbesieux, attendu qu'il est sans famille. 166 l. 13 s. 4 d.
Desavie, à Baigne. . . . . 200 l.
Jussion, à Mognis (?). . . . . 200 l.
De Laigle, à Montendre. . . . . 200 l.

Boisseul, à Marennes. . . . . 200 l.
Pollot (Polet?), à Saint-Jean d'Angle. . . . . 200 l.
Dupuy, en Allevert. . . . . 200 l.
Raguereau, en Olleron . . . . . 200 l.
De Chamberé, à Royan. . . . . 200 l.
La Gaille, à Saugeon. . . . . 200 l.
Damours, ministre de l'Eglise de Paris, de présent retiré à Saint-Jean. . . . . 200 l.

Angoumois : *Aux sieurs*

Pasquant (Pacard?), ministre de l'Eglise de la Roche-Foucault, pour son dit estat et gage, la somme de . . 200 l.
Barjemond (Bargemont?), à Segonsac. . . . . 200 l.
Roussignol, à Saint-Mesme. . . . . 200 l.
Maugé, à Linière. . . . . 200 l.
Colladon, à Vertueil . . . . . 200 l.
Preschon à Vancille . . . . . 200 l.
Potart, à la Roche-Beaucourt. . . . . 200 l.
A quatre escholliers estudians en théologie pour parvenir au ministère ès dites deux provinces de Xaintonge et Angommois, chascun la somme de. . . . . 66 l. 13 s. 4 d.

Autres provinces de Guyenne :

A 45 ministres des dittes provinces dont il sera fait roolle, par les députez du Colloque d'icelle, suivant lequel leur sera payé par les dits à raison de. . . 200 l.
A huit escholliers estudians en théollogie esdittes provinces de Guyenne, à raison de 66 l. 14 s. 4 d. pour chacun d'iceux la somme de. . . . . 533 l. 6 s. 8 d.
Pour le recouvrement, port et voitures des deniers, payemens, distributions d'iceulx, aux gages et taxations des commis et frais du contable la somme de 400 l.
Somme totale de la dépense du présent estat pour l'année entière (CCIII M LXII *l.* II. *d.*). . . . . cciij m lxij ᵘ ij

Fait et arrêté au camp de Vernon le 18ᵉ jour de mars 1590.

Ainsi signé : Henri. Et plus bas : Forget, signé.

Collationné à l'original par moi Conᵉʳ Secᵉ du Roy et de ses finances.

Tessereau.

Pour coppie : le 23 décembre 1663.

Barbin, scindic du clergé.

—

Registres de l'état civil de l'ancienne église réformée d'Authon (1597-1679).

Les manuscrits authentiques où il est fait mention de l'Eglise réformée d'Authon (1) ne remontent point au delà de l'année 1597, mais il est certain qu'elle existait bien avant cette époque, car Jacques Couronné, qui en devint pasteur en 1597, rapporte que lorsqu'il prit la direction de cette Eglise, elle possédait déjà un local et un cimetière particulier, avec un consistoire d'anciens dont il nomme entre autres Maître Paul Legendre, avocat. Il constate 7 naissances en 1598, 9 en 1599, et 15 en 1600.

C'est de Jacques Couronné que viennent les plus anciens registres de l'état civil déposés dans les archives du greffe du tribunal de Nogent-le-Rotrou (2); ils sont écrits avec netteté, exactement tenus, et aussi bien conservés que s'ils sortaient récemment de sa main. Ces registres nous fournissent sur l'état de l'Eglise d'Authon des détails curieux que nous relèverons en passant.

Les réformés se réunissaient dans la rue Basse, au logis auparavant appelé l'image de Saint-Jean, qui fut érigé en nouveau temple sous la direction de Jacques Couronné (3); et leur nombre allait chaque jour en croissant, lorsque la peste vint disperser les fidèles (20 sept. 1603). Heureusement ils trouvèrent à Dangeau un asile près de Jacques de Courcillon, seigneur, et Jean Boisville, bailli dudit lieu. Jacques Couronné resta dans cette ville avec son troupeau jusqu'au mardi 27 janvier 1604, où, la peste ayant cessé, il put revenir à Authon. Voici comment il nous raconte lui-même cet événement.

« Dieu visitant ce lieu d'Auton de la contagion très aspre, nous fusmes contraints rompre l'exercice public, donnant lieu à l'ire de Dieu qui se fesait faire place, nous dispersant çà et là, après avoir sanctifié et célébré le jusne, ayant nostre recours et refuge à la miséricorde de Dieu.

« De laquelle affliction la remarque est du tout mémorable, non-seulement pour craindre Dieu à cause de ses jugemens qui sont à redouter, mais aussi à cause de la délivrance qu'il a faite de Sion son Eglise, préservant, par une spéciale grâce, Israël son troupeau, c'est assavoir ses fidèles de l'Eglise réformée en cette grande désolation d'Auton.

« A l'Eternel Dieu le Père et le Fils et le Saint-Esprit protecteurs d'Israël, en soit donc à jamais louange, honneur et gloire, ainsi soit-il. » (*Etat des baptêmes de l'Eglise d'Authon*, p. 10.)

(1) Aujourd'hui chef-lieu de canton, à 18 kilomètres de Nogent-le-Rotrou, département d'Eure-et-Loir.

(2) On sait qu'un arrêté du conseil, en date du 9 août 1683, prescrivit de déposer aux greffes des tribunaux les registres de l'état civil des protestants.

(3) Plus tard un temple plus spacieux fut érigé au coin de la place d'Authon. On lit encore aujourd'hui au-dessus de la porte ces mots circulairement gravés sur une pierre : *Sicut lilium inter spinas, sic vir pius inter impios.*

Aux fléaux du ciel succédèrent à la fin de 1604 les poignards des assassins.

Un des religionnaires d'Authon, Antoine Desmarais, sieur de Beauregard, fut assassiné, le 1er décembre, dans la rue de Saint-Lubin-des-cinq-Fonds, par des fanatiques de l'Eglise romaine qui sortaient de la messe, et le corps de ce noble homme resta à la voirie pendant plusieurs jours.

Un an après, à la même heure et dans la même rue, Charles du Rousseau, sieur de Rougemont, fut pareillement assassiné : son corps resta aussi pendant longtemps exposé sur la voirie, et ce ne fut qu'à grand'peine que ses parents purent le soustraire pour lui rendre les derniers devoirs.

Jacques Couronné, en vrai chrétien, priait pour les persécuteurs. C'était un homme doux, éclairé, ami de l'ordre, qui portait la paix et la consolation au sein des familles et donnait tout son patrimoine aux pauvres.

Il a exercé le saint ministère avec distinction jusqu'au 1er mai 1644 et a constaté 578 naissances et 113 mariages.

Du 24 juillet suivant au 18 février 1646, il a été célébré 11 baptêmes et 1 mariage par Arband, pasteur de Paris, qui a desservi l'Eglise d'Authon avec l'assistance de Souchay, Robton et Gouyn anciens

René Rousseau fut installé pasteur d'Authon le 29 mai 1646 et exerça le ministère jusqu'au 23 décembre 1663, qu'il passa à l'Eglise de Gien. Il a constaté 138 naissances et 46 mariages.

Après la retraite de René Rousseau, le prieur d'Authon parvint à faire interdire l'exercice de la religion réformée dans cette ville, et obtint la fermeture du temple. La dernière réunion y fut tenue le 7 septembre 1664. Les fidèles se recueillirent alors à la Chauverie près Luigny, où Paul Joly, leur nouveau pasteur, célébra le culte du 26 octobre 1664 au 13 septembre 1665. De la Chauverie ils furent forcés de se retirer dans la paroisse de Melleray, près Montmirail, en la maison seigneuriale des Champs, appartenant à Louis de Crémainville, écuyer, l'un des plus fermes soutiens du protestantisme. Le premier acte daté des Champs est du dimanche 10 janvier 1666. Paul Joly continua à desservir en ce lieu l'Eglise d'Authon jusqu'au 18 décembre 1672. Il enregistra pendant tout le cours de son ministère 69 naissances et 20 mariages, et il procéda à 62 inhumations.

A partir du 7 janvier 1673 jusqu'au 11 avril 1679, époque de sa disparition, l'Eglise réformée d'Authon eut pour lieu de réunion Courtermay près Authon. Marin Groteste Desmahis, sieur du Chesnau, originaire de Favières près Châteauneuf, fut ministre de 1673 au 28 avril 1676 et constata 51 naissances, 3 mariages et 33 décès. Il eut pour successeur Antoine Catel, né à Sedan d'une famille distinguée dans la robe. Ce pasteur, le dernier de l'Eglise d'Authon, pendant le court exercice de son ministère (28 juin 1676 au 11 avril 1679), nous a encore transmis la notice de 22 naissances, 4 mariages et 25 décès; chiffres assez élevés qui prouvent que les réformés étaient en-

core nombreux à Courtermay; mais, à partir de 1679, les registres de l'état civil sont interrompus, et nous ne trouvons plus de traces des réformés d'Anthon, jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes ni postérieurement.

L. Merlet.

Un protestant, seigneur et viguier de Bédarieux, en 1765.

M. le pasteur Trial, de Bédarieux, nous a transmis la pièce suivante qui relate naïvement, au point de vue catholique, un fait assez remarquable et dont le souvenir s'est conservé très vif parmi les vieillards du pays. Il nous a eu même temps appris la prochaine publication d'un travail historique sur Bédarieux, Faugères, Graissessac et les localités voisines, par M. Rivez, travail puisé aux sources et riche de détails, qui sera une précieuse acquisition pour les annales religieuses de ce canton.

« En 1765, M. l'abbé de Villemagne, en cette qualité seigneur de Bédarieux, vendit au sieur Jean Seymandy, fabricant de draps, protestant, habitant de Bédarieux, par la médiation de maître Anthoine Tabarié, curé dudit Bédarieux, la seigneurie de la dite ville de Bédarieux, et les droits honorifiques y attachés pour le prix de mille livres; acte reçu par Thérois, notaire dudit Bédarieux. Le dit Seymandy nomma de suitte le sieur François Guillaume Escalle, de Bédarieux, avocat et protestant, pour viguier de la ditte ville. Mais les désordres qui suivirent cette nomination furent si grands que la communauté eut nécessité de se pourvoir en cassation de la nomination du sieur Escalle pour viguier, comme protestant, sur la délibération préalablement prise par elle en conseil général, dans laquelle tous les faits de cette affaire sont très bien détaillés. Et sur cette délibération elle se pourvut par requête devant M. l'intendant. Le sieur Escalle n'attendit pas que le magistrat prononçât sur la requête de la communauté. Il lui adressa de suite sa démission de la viguerie, qu'il avait fait signifier au sieur Seymandy, et l'installation à la place du sieur Belloc, juge d'Olargues. La communauté ne savait pas la démission du sieur Escalle. Elle s'adressa au ministre, au clergé de France pour lors assemblés, pour demander l'expulsion du dit sieur Seymandy de la seigneurie. M. l'abbé de Villemagne, comme ayant été surpris par le curé lors de la vente qu'il en avait faitte audit Seymandy, en réclama le résiliement, avec offre de lui rendre les 1,000 livres du prix, et par ordre du ministre le dit Seymandy fut obligé de recevoir les 1,000 livres et de résilier laditte vente. — Le calme reprit alors dans Bédarieux pour les pauvres catholiques dont nombre des principales familles travaillaient beaucoup pour le succès de cette affaire. D'autres, par ménagement ou politique, n'osèrent pas agir ouvertement; mais elles donnaient leur avis incognito sur ce qu'il fallait faire pendant le cours de cette affaire suivant les circonstances et les avis qu'on recevait. »

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

UN SONNET D'ANTHOINE DE CHANDIEU

SUR LA MORT DE JEAN CALVIN.

1564.

Antoine de Chandieu, seigneur de la Roche-Chandieu, l'un des premiers pasteurs de l'Eglise réformée de Paris (V. *Bulletin*, t. II, p. 385), a composé sur la mort de Calvin, son maître et compagnon d'œuvre, trois sonnets, qui parurent sous le pseudonyme de *Zamariel* (en hébreu *Chant de Dieu*). On les trouve réunis notamment dans une édition in-12 des *Theod. Bezæ poemata*, que son titre (sans nom de lieu ni date) qualifie seulement de *troisième édition*. Nous en devons la communication à M. Ed. Goepp, et nous en extrayons celui des trois sonnets qui nous paraît le mieux mériter d'être reproduit ici.

Calvin s'était éteint le 27 mai 1564, un mois après ces touchants et solennels adieux aux magistrats et aux ministres de Genève, qu'on ne peut lire sans émotion, dans le précieux recueil de M. J. Bonnet (t. II, p. 568 et 573).

Le poëte s'en prend au mois qui affligea l'Eglise d'un tel deuil, qui dépouilla tant d'amis « de tout contentement; » et il fait ressortir avec un vrai sentiment poétique l'amer contraste que nous offre, en un jour de douloureux trépas, la nature s'épanouissant joyeusement aux premiers rayons d'un soleil printanier.

SONNET.

Lorsque Calvin changea cette vie mortelle
A l'éternel repos de sa félicité,
L'ennuyeux mois de May, qui le nous a osté,
Changea tout au rebours sa façon naturelle.

May, qui doit resjouir la terre universelle,
Et revestir les champs de sa verte beauté;
May, qui doit descouvrir la riche nouveauté
De mille et mille fleurs, que la terre nous cèle;

May nous a despouillés de tout contentement,
May a changé son verd en deuil et en tourment;
Bref, ce May fut un mois au mois de May contraire.

Car, au lieu d'en donner, il a pris nostre fleur :
Mais, en l'ostant du monde, il n'a pas sceu tant faire,
Qu'au monde il n'en demeure une immortelle odeur.

LETTRE INÉDITE DE FRANÇOIS D'ANDELOT

A CATHERINE DE MÉDICIS.

Minute originale. Bibl. de Berne. Collect. Bongars, vol. 141.

1568.

Nous avons déjà plus d'une fois attiré l'attention de nos lecteurs sur la belle et chevaleresque figure de d'Andelot. On a lu (t. III, p. 238) les pièces inédites relatives à sa captivité dans le château de Melun, et le dramatique récit des luttes qu'il eut à soutenir dans sa prison, et où brillèrent avec tant d'éclat la loyauté du gentilhomme et la foi du chrétien aux prises avec les affections de la terre. Ayant recouvré la liberté par un acte de faiblesse dont il fut le premier à rougir, et dont il sollicita le pardon auprès des ministres de l'Eglise de Paris, d'Andelot reprit sa place dans les rangs du parti réformé, demeura étranger au complot d'Amboise, et, après la violation de l'édit de janvier, fut du nombre des seigneurs qui tirèrent l'épée pour la défense de leur foi, en gémissant comme Coligny de ne pouvoir accorder leur patriotisme et leur religion, leur roi et leur Dieu. C'est là la noble inspiration de la lettre qu'on va lire, et que nous publions pour la première fois, croyons-nous, comme une réponse aux accusations tant de fois répétées contre les principaux chefs du parti protestant au XVIe siècle. On y verra s'ils furent uniquement poussés dans les voies de la Réforme par une humeur turbulente et un esprit ambitieux, qui ne trouvaient d'aliment que dans la guerre civile. On y verra surtout à qui revient la responsabilité de ces luttes fratricides qui firent couler des flots de sang, qui conduisirent le royaume à deux doigts de sa perte, et dont on a tant de fois, par une amère dérision, rejeté l'odieux sur ceux qui en furent moins les instigateurs que les victimes et les martyrs.

Rappelons en peu de mots au milieu de quelles circonstances fut écrite la lettre en question. Grâce à la sagesse de L'Hôpital, la France commençait à respirer des horreurs de la guerre civile. Mais la paix signée le 23 mars 1568 à Lonjumeau n'était, dans la pensée de la cour, qu'une trêve destinée à désarmer les huguenots pour les accabler plus sûrement. « Les chaires, dit le P. Anquetil dans son *Esprit de la Ligue*, retentissaient d'invectives contre les sectaires, de réflexions séditieuses sur la paix, d'exhortations à la rompre. On avançait hardiment ces maximes abominables qu'il ne faut pas garder la foi aux hérétiques, et que c'est une action juste, pieuse, utile pour le salut, de les massacrer. » Fanatisée par ces prédications, la populace se ruait partout sur les réformés, et préludait, par des massacres partiels, à l'extermination générale de l'hérésie. Coligny lui-même se voyait menacé du poignard des assassins, et adressait au roi de sévères remontrances aux-

quelles la cour répondait par un ordre d'arrestation. Il ne lui restait plus qu'à se jeter avec Condé dans la Rochelle, et à combattre, le deuil dans le cœur!... Ce fut la troisième guerre civile. D'Andelot n'en vit pas le terme. Il mourut l'année suivante (27 mai 1569), emporté par un mal mystérieux qui fit naître le soupçon de poison, et qui épargna du moins un crime de plus à la Saint-Barthélemy! Nous reviendrons sur cette mort. Ecoutons aujourd'hui l'éloquente supplique de d'Andelot à Catherine de Médicis.

A la Royne mère du Roy.

Madame, je n'ennuyeray point Vostre Majesté en luy faisant le discours d'ung vilain et malheureux oultraige et assassinat qui a esté faict à un gentilhomme des miens, que j'envoyay l'autre fois à Auxerre; car elle verra comme le tout est passé par la lettre que j'escrys au Roy, et l'entendra aussy de ce gentilhomme, présent porteur, que j'envoye exprès devers Vos Majestés, s'il vous plaist l'escouter. Mais, oultre cela, Madame, je ne me puis garder de vous escrire encores ceste lettre, oultre les propos que j'ay tenus, puys naguères, aux sieurs de Combaut et de la Marque, ou par tous les aultres moyens que j'ay peu avoir de le faire entendre à Vostre Majesté, du misérable et calamiteux estat de ce pauvre royaulme, et combien de sortes d'injustices et oppressions y règnent, qui doibt faire dresser les cheveux sur la teste de tous ceulx qui en oyent parler. Car oultre que l'on ne peult doubter que Dieu ne laissera point impuny tant de sang innocent espandu qui continue à crier vengeance devant luy, comme aussy sont tant de forcemens de femmes et de filles, rançonnemens, oppressions et concussions, et, pour dire tout en ung mot, toutes sortes d'iniquités. Mais, oultre cela, l'on ne peult attendre qu'une bien prochaine désolation et ruyne de cest estat; car quiconque aura leu aux histoires sainctes et profanes, ne me sçauroit nyer que telles choses n'ayent toujours précédé les ruynes des empires et monarchies. Je sçay bien, Madame, qu'il y en aura qui se mocqueront de moy, voyant ceste lettre, et qui diront que je contre fays le prophète ou le prescheur. Je ne suis ny l'ung ny l'aultre, puisque Dieu ne m'a point appellé à ceste vocation. Mays je dirai bien avec vérité qu'il n'y a homme dans le royaulme, de quelqu'estat et qualité qu'il puisse estre, qui ayme mieulx le Roy et son royaume que je fais, et qui soit plus marry de veoir ces désordres que j'y veoys, qui ne peuvent advenir, à la fin, qu'à une confusion.

Je sçay bien que là-dessus on me mectra en avant le port d'armes que j'ay faict avec d'aultres la veille Sainct-Michel dernier, comme s'il y avoit eu attentat en la personne de Vos Majestés, et de ce qu'il vous appartient, et de cest estat, comme on l'a publié partout où l'on a peu, et comme l'on dict encores journellement. Mais pour n'entrer point en aultres justifications, je diray seulement que, quand une telle meschanceté me seroit entrée dedans le cueur, que encores que je la puisse cacher aux hommes, je ne le sçaurois faire à Dieu, auquel je n'en demande ny demanderay jamais pardon. Et devant les hommes, je les en sçauray bien satisfaire et rendre raison, quand il y en aura qui en vouldront estre esclaircys, encores que je pense qu'il n'en y ayt point ou bien peu qui ne sçachent les occasions qui nous mouvoient lors de prendre les armes, et comme nous y feumes contraincts par nécessité; et s'il y en a eu qui ayent voulu faire les ignorans, ce qui se faict au jourd'huy par tout le royaume leur en est ung assez clair tesmoignage.

Madame, je craindroys de vous ennuyer, d'ung trop long discours, s'il falloit que je vous escripvisse tout ce que je désireroys vous dire. Si j'avois ce bien et honneur de parler à Vostre Majesté, pour satisfaire à ma conscience et à mon debvoir, il fault, oultre ce que je vous ay peu dire, que je vous escrive ce mot : c'est que l'on congnoist assez que tout ce qui se faict au jourd'uy n'est que pour tant provocquer et offenser ceulx de la religion que l'on leur face perdre patience, et de là prendre occasion de leur courir sus pour les exterminer (1). Mais je rementevray à Vostre Majesté ce que je luy ay dict quelques foys, que les opinions de la religion ne s'ostent ny par le feu, ny par les armes, et que ceulx-là s'estiment bien heureux qui peuvent employer leurs vies pour servir à Dieu et à sa gloire. Et, oultre cela, qu'il n'est rien si naturel que de défendre son honneur, sa vie, ses biens. Et comme le Roy trouvera tousjours en ceux de la religion une prompte et volontaire obeyssance de tout ce qu'ils luy doibvent; aussi vous supplieray-je, Madame, de vous garder du conseil de ceulx qui vous ont assez faict congnoistre qu'ils ne

(1) Est-il possible de mieux caractériser la politique de Médicis durant les années qui précédèrent le massacre de la Saint-Barthélemy? On se rappelle la tentative d'assassinat dirigée contre l'amiral, deux jours avant le massacre, et destinée, comme on sait, à provoquer un mouvement qui devait fournir le prétexte à l'extermination des huguenots. Ce plan ayant échoué, il fallut se résoudre à les égorger lâchement, quitte à les présenter dans toutes les cours de l'Europe comme des *sujets séditieux et rebelles*.

demandent que la ruyne de ce royaulme, et d'exécuter leurs passions et vengeances particulières à quelque prix que ce soit, et principallement aux despens du Roy et de ce royaume, et que, s'ils peuvent venir au bout de leurs desseyns, la Vostre y est si conjoincte, qu'elle n'en peult pas mieulx attendre, comme quelques foys je vous ay ouy dire assez approchant de cella. Et, pour fin de ceste lettre, je diray que Dieu, en plusieurs façons, depuis ung temps, nous a advertis et s'est faict congnoistre. Mays frayschement, à Auxerre, comme l'on me l'a dict aujourd'huy, par le mesme jour que le gentilhomme que j'y avais envoyé feust ainsy paourement blessé, madame de Prie, revenant de se pourmener, mourut subitement, sans que auparavant elle se trouvast mal. Je ne veulx pas estre si presumptueulx que de juger des faicts de Dieu; mais je veulx bien dire avec le tesmoignage sûr de sa parolle que tous ceulx qui violent une foy publicque en sont chastiés. Sur ce..., Madame... — De Tanlay, ce 8me juillet 1568.

D'ANDELOT.

DEUX PIÈCES INÉDITES DE JEAN PASSERAT

PRÉSENTANT SOUS LEUR VÉRITABLE JOUR SES OPINIONS RELIGIEUSES ET POUVANT SERVIR DE SUITE AUX ÉDITIONS LES PLUS COMPLÈTES DE LA *SATYRE MÉNIPPÉE.*

1592.

Henri IV, entrant vainqueur dans Paris, reconnut, dit-on, qu'un simple livre avait plus contribué à son triomphe que la valeur de ses troupes. C'était la *Satyre Menippée*, dont les auteurs, aujourd'hui presque oubliés, ont joué un rôle notable dans l'histoire de leur temps. Passerat, Pithou, Rapin, Chrétien, Leroy, ne sont pas seulement des poëtes; leurs bons mots ont assis une dynastie, et pourtant combien peu sont instruits de leur existence! S'ils étaient plus universellement connus, cette question, que l'on se pose encore chaque jour, la *Satyre Menippée* a-t-elle pour auteurs des catholiques ou des protestants? ne serait point irrésolue.

Nous ne prétendons point que le morceau qui va suivre soit le dernier mot de la discussion; mais il apporte un argument de quelque valeur à ceux qui regardent le célèbre pamphlet comme une des plus brillantes productions des partisans de la réforme religieuse au XVIe siècle.

Jean Passerat naquit à Troyes d'une bonne famille bourgeoise, au mois

d'octobre 1534. Son père, homme instruit, vivait dans la retraite après une vie fort agitée, non pas qu'il se fût enivré des vains plaisirs du monde; mais il s'était laissé entraîner sous de lointains climats par cette passion qu'éprouvent dès leur jeunesse pour les voyages tous les esprits véritablement amoureux de la science. S'il n'eût pas eu le malheur de perdre un si précieux soutien, Jean Passerat, sans nul doute, aurait fait à son école de rapides progrès. La férule d'un vieil abbé lui tint lieu des conseils paternels : après quelques mois d'un cruel apprentissage, il s'enfuit, et jetant à la Loire les malheureux livres, cause de ses tourments, alla demander asile à un pauvre artisan qui l'hébergea par charité, et puis le ramena à son oncle. La vive inclination qu'il se sentit alors pour l'étude ne le quitta plus. Il n'est pas sorti des bancs de l'école qu'on l'appelle à Paris pour professer au collége du Plessis, puis à ceux du cardinal Lemoyne et de Boncourt où une foule d'éminents personnages vient l'écouter. Mais il sent le besoin d'acquérir des connaissances plus étendues, et passe deux ou trois années à étudier le droit à Bourges sous la direction du docte Cujas et à voyager en Italie et en France. Il revient par Epernay à l'époque où le prince de Condé assiégeait cette ville; les principaux citoyens, à qui son éloquence était connue, viennent le conjurer d'arrêter le désastre dont ils sont menacés : il les écoute et se rend près du prince, qui s'éloigne à ses sollicitations. Cependant il rentre à Paris, professe encore quelque temps dans un amphithéâtre secondaire et voit enfin ses souhaits exaucés. On le nomme professeur royal, et son protecteur, Henri de Mesmes, lui donne asile dans sa maison. Heureux temps où par quelques quatrains un poëte payait amplement l'hospitalité qu'une famille noble et riche lui accordait ! Trente et un ans Passerat habita l'hôtel de Mesmes, c'est-à-dire jusqu'à sa mort, car c'est là qu'il rendit le dernier soupir le 12 septembre 1602, travaillé par des douleurs si grandes qu'elles arrachèrent à Rapin cette exclamation : « Nous qui avons vu Passerat à peine vivant de la moitié de son corps, nous ne pouvons dire qu'il est à présent mort, disons plutôt qu'il a cessé de mourir! » Le malheureux, en effet, avait perdu un œil dans sa jeunesse, et s'était senti frappé, quelques mois avant d'expirer, d'une complète paralysie de la vue et de tous les membres. Si encore ces maux eussent été les seuls! Mais il n'était pas à l'abri du besoin, et les privations qu'il fallait endurer étaient pour lui la cause de fréquents chagrins; écoutez cette *Plainte :*

« Si tant j'eusse enseigné dans un pays estrange,
Je serois plein de biens, et comblé de louange...
Que ne me fit mon père en autre escole apprendre
La science aux escus, de compter et de prendre!
Riche et heureux je fusse en ce siècle doré,
Où l'or commande à tout et seul est adoré :

Je fusse sain de corps et n'eusse pas perdue
A l'estude, sans fruit, ma jeunesse et ma vue.
En me couchant bien tard, en me levant matin,
J'appris, sot que j'étais, du grec et du latin
Pour après enseigner aux autres ces langages,
Dont rien ne me revient, sinon un peu de gages,
Avec le nom vain de quelque pension.....
Que l'on rogne de reste, et retranche, et recule,
Qu'elle ne suffit pas à nourrir une mule. »

Comment s'accomplissait donc la volonté de Henri IV, qui avait dit en rentrant à Paris : « J'aime mieux qu'on diminue ma dépense, et qu'on ôte de ma table pour payer mes lecteurs. »

Il serait trop long d'énumérer ici tous les travaux du célèbre professeur (1) : citons seulement parmi les plus recommandables ses *Poésies latines et françaises*, publiées par lui-même en 1602, et rééditées avec de nombreuses additions en 1606 ; ses *Præfationes et præfatiunculæ*, recueil de ses principales leçons, mis au jour par son neveu Rougevalet ; ses *Conjectures ou manières d'interpréter différentes difficultés des anciens auteurs*, etc., etc. Il avait un grand amour pour le travail, ce qui explique la quantité d'ouvrages qu'il a écrits (2) ; on l'a surpris passant des journées entières à son bureau sans boire ni manger, et jusque dans les plus terribles phases de sa dernière maladie, il avait conservé assez de force pour dicter à son neveu des épigrammes pleines d'esprit, entre autres son épitaphe qui finissait ainsi :

« Amis, de mauvais vers ne chargez point ma tombe. »

En effet, pouvait-il les aimer, les mauvais vers, cet écrivain charmant, pur, délicat, dont Regnier a dit :

« Passerat fut un Dieu sous humaine semblance
Qui vit naître et mourir les Muses en la France,
Qui de ses doux accords leurs chansons anima :
Dans le champ de ses vers leur gloire fut semée
Et comme un mesme sort leur fortune enferma,
Ils ont, à vie égale, égale renommée. »

Comme poëte et orateur latin, Passerat domine son époque : il a parlé avec la plus grande pureté la langue de Cicéron et de Virgile, employant chaque mot dans son véritable sens, si bien, a-t-on fait déjà remarquer, que s'il avait vécu il y a mil huit cents ans, ce qu'il a dit et écrit aurait obtenu les applaudissements de ses contemporains. Et, ce qu'il y a de

(1) Ceux qui désireraient de plus amples détails pourront recourir à l'édition des *Œuvres poétiques françaises* de Jean Passerat, que nous donnerons prochainement.

(2) La plupart existent encore manuscrits à la Bibl. Imp.

curieux, c'est que, eu égard au temps, il est également bon poète français; ses vers marchent droit à leur but, sans détour ni recherche, une expression claire y sert d'interprète à une pensée toujours précise, enfin, chacun de ses morceaux forme un tout plein d'intérêt d'esprit ou de sentiment : « Il a si purement écrit, dit Ronsard, qu'il me fait désespérer de voir jamais notre langue en plus haute perfection. » Passerat prit une grande part à la *Satyre Menippée :* c'est à cette collaboration qu'il doit surtout de n'être point tout à fait oublié. Nous ne reviendrons pas sur ce livre célèbre, disons seulement que nos recherches nous ont fourni la preuve convaincante que tous les vers en ont été écrits par lui, à l'exception de la charmante pièce sur l'âne ligueur, et de deux quatrains composés par Rapin (1). Nous y renvoyons nos lecteurs : ils pourront faire de curieux rapprochements entre cet ouvrage et les traités inédits que nous allons publier.

Me voici arrivé au point le plus important de ma tâche : prouver que Passerat avait embrassé les idées de la Réforme. Si je n'avais eu en main que ses œuvres imprimées, il ne m'eût pas été facile d'arriver à ce but. A part ce qu'on sait déjà plus ou moins, son influence sur l'esprit de Henri de Bourbon au siége d'Epernay, ses relations connues avec de Bèze, son premier discours (2) au Collége royal après la réduction de Paris où, sous le nom de jésuites, il flagelle et ces religieux et les prêtres catholiques qui avaient déshonoré le sacerdoce, en prenant une part active aux troubles et aux honteuses folies de la Ligue, je n'aurais eu pour toute preuve que les poésies fort anodines de la *Satyre;* quand je rencontrai plusieurs manuscrits fort importants. Dans l'un (3) se trouvaient des pièces de vers, celle-ci entre autres :

(1) Les éditions du siècle dernier ont ajouté un ou deux sonnets extraits de Ronsard et d'un autre recueil.

(2) En voici un passage extrait d'une traduction faite à Troyes vers 1820 :

« Des furies à visage humain ont osé — quelle horreur! — envahir les lieux saints, et lancer leurs déclamations en présence d'hommes véritablement sacrés; elles ont engagé tous les bandits à courir aux armes; elles ont prêché le meurtre, l'incendie, le pillage des villles et des champs, et la ruine de leur pays. La dernière heure allait sonner; les funérailles de la France s'apprêtoient; déjà, comme des fils qui pleurent leur mère, nous suivions en deuil le convoi funèbre vers le bucher alimenté par les torches de la guerre civile. Henri IV apparut : il tendit à la France une main pour la relever. Nous devons nous rappeler de quelle manière ces vagabonds, plus errans que des Scythes, et qui se recommandoient au public en lui promettant une instruction gratuite, se sont emparés de ce lieu, et, contre la volonté des dieux, sont parvenus à s'asseoir sur les bancs universitaires; par quels artifices ces gens avides de richesses ont trompé les riches orphelins, les célibataires, les vieillards caducs, les femmelettes superstitieuses et les jeunes gens sans expérience : comment ils ont su les métamorphoser presque subitement, comme s'ils les eussent enivrés à la coupe de Circé. »

Il est à remarquer qu'en 1601, le célèbre ministre Daniel Chamier avait déjà reproduit ce discours. Voyez ses *Lettres jésuitiques*, p. 14.

(3) C'est le Mss. Dupuy, 843 (Bibl. Imp.), *passim*.

« Ce nom de huguenots qui le vulgaire estonne
C'est un mot fantastieque à plaisir invanté.....
Ceux à qui tel surnom vulgairement se donne
Détestent le mensonge, ayment la vérité.....
De leur certaine foy l'evangille est l'appuy:
Ils croyent en Jésus, ils vont à Dieu par luy,
Se proposent les sains pour imiter leur vie.
Tels sont les huguenots blasmés du monde à tort.
Mais ceste raison seule à souffrir les convie;
C'est que jamais le monde avec Dieu n'est d'accord. »

Dans l'autre (1) je vis deux traités essentiellement politiques et religieux, où se retrouvaient à un haut degré l'originalité et la verve caustique des rédacteurs de la *Satyre Menippée :* j'eus l'idée tout d'abord d'en faire des extraits et d'y joindre une dissertation; mais il me sembla ensuite que la simple lecture de ces ouvrages suffirait et au delà à convaincre les gens de bonne foi des opinions religieuses du célèbre professeur; je les imprime donc textuellement à la réserve de quelques longueurs ou redites.

I.

DÉFENSE DE HENRY IV.

Après la mort du roi dernier, procurée par la *clémence* (2) de la Ligue, les princes, officiers de la coronne, seigneurs, gentilshommes et, en somme, toute la vraïe noblesse de France, assemblée devant Paris pour réduire les rebelles à l'obéissance de Sa Majesté, ont tous reconnu, d'un commun accord et consentement, le roi de Navarre vrai et légitime roi de France, et à tel luy ont presté le serment (3).

(1) On le conserve parmi les Mss. de Colbert à la Bibl. Imp. sous le n° $\frac{10,339.}{2.2.}$ Il est intitulé *Défense de Henry IV*, et est écrit tout entier de la main de Passerat. Outre les deux ouvrages dont nous parlons, il contient des réflexions de l'auteur sur ses lectures; le passage suivant en fera connaître l'esprit :

« En la prose faicte par S. Thomas d'Aquin qu'on chante à la messe du sainct sacrement, il semble qu'il soit d'accord avec les Huguenots, quand il dict : « Sub diversis speciebus, signis tantum, et non rebus, latent res eximias. »

La *Défense de Henry IV* fut écrite pendant l'hiver de 1592, à la même époque que la *Satyre*.

(2) Allusion au nom de l'assassin de Henri III.

(3) Le roi a été reconnu par messieurs les cardinaux, par la fleur des archevesques, évesques et prélats qui représentent le clergé de France et l'Eglise gallicane, non pas un tas de Mestres-Jeans qui aïant chassé de Paris le cardinal de Gondi leur évesque, ont pour leur pontife un vice du légat, je voulois dire vice-légat, et un evesque qui a couru et court les rues. Ce qui me fait souvenir d'une rencontre du feu roi laquelle n'est pas mal à propos. Il avoit esté en masque à un caresme-prenant presque toute la nuit, qui le feit dormir plus que de coutume le lendemain, tellement qu'il n'assista point à la prédication. Si tost qu'il fut levé on lui rapporta que cette sage teste, qui lors estoit son prescheur, l'avoit despesché en son sermon. « Vraiment, dit-il, a grand tort, nous l'avons laissé

En quoi ils ont suivi et le jugement du feu roi, qui peu avant sa mort le reconnut son successeur, et leur propre conscience, avec l'ancienne coutume et inviolable loi de cest estat, par laquelle le roi mourant, la coronne passe au mesme instant à celui qui lui estoit le plus prochain, et que nous appellons le premier prince du sang..... Nous avons monstré que le roi de Navarre est roi et légitime roi de France, reconnu pour tel par les bons François et catholiques, et parvenu miraculeusement à la coronne par singulière faveur de la puissance divine.

Voions maintenant pourquoi les ligueurs ne le veulent reconnoistre, quelle couleur ils donnent à leur rébellion, et soubs quel prétexte ils lui ferment les portes de ses villes.

La première raison, c'est qu'il est hérétique.

On respond qu'il croit que la religion en laquelle il a esté nourri est la vraïe et pure religion, laquelle se voit suivie aujourd'hui par la plus grande partie de la chrestienté, et que, toutefois, il est prest de la quitter, si on lui monstre par la sainte Ecriture qu'elle est faulse; qu'il ne désire rien plus que d'estre mieus instruit, s'il a esté mal enseigné, et d'estre remis au bon chemin, s'il se trouve en avoir esté desvoié.

Qui tient cest langage et n'a pas accoutumé de mentir n'est point hérétique. Le grand roi François voulut procéder de ceste manière quand, en l'an 1553, il envoia le seigneur de Langey vers les princes protestans d'Allemaigne, afin de luy amener quelques-uns de leurs docteurs avec lesquels il peust conférer de certains points de la religion, et luy en fut envoié un bon nombre, entre lesquels estoit Mélanchton.

Le roi Louis XIIe, après avoir veu une confession de foi qui luy fut présentée au nom de ceux de Merindol et de Cabrières, en Provence, lesquels faisoient profession de ceste religion dont il est question maintenant, dit tout hault qu'ils estoient meilleurs chrestiens que lui, ni que ceux qui les persécutoient, et commanda qu'on les laissast en paix. Aussi avoit-il ouy beaucoup de plaintes des abus de l'Eglise romaine, comme il appert, parce qu'il feit batre monnoïe d'or, laquelle eut cours par son roïaume, où estoit escrit d'un costé : *Ludovicus XII, d. g. Franc. rex, dux Mediol.*, et de l'autre costé : *Perdam Babylonem*, qui estoit, en deux mots, condamner le siége de Romme comme plein de toute confusion; et saint Hiérosme lui avoit appris à parler

courir les rues cinq ou six sepmaines, et il ne nous veult pas permettre de nous proumener un tout seul jour.»

Tels sont les prélats de la ligue qui n'approuvent pas le roi! (*Note de Passerat.*)

ainsi, qui, au prologue du livre du Saint-Esprit et aux chapitres 14 et 47 sur Esaïe et ailleurs, appelle Romme Babylonne et la paillarde vestue de pourpre qui est descrite en l'Apocalypse. Toutefois, les ligueurs ne diront pas que, pour cela, ce bon roi et père du peuple ait esté hérétique, ou s'ils le disent, c'est aux chefs de la Ligue à les en desmentir, qui sont descendus de lui. Ils ne feront pas aussi ceste injure à madame de Nemours, d'appeler hérétique madame Renée de France, sa mère, et fille de ce mesme roi, que chascun sçait avoir vescu et estre morte en ceste religion.

Tertullian dit que le symbole est la reigle de la foi, et que nul qui le croit est hérétique. Le roi croit non seulement tout ce qui est contenu au symbole, mais aussi tout ce qui a esté déterminé aux quatre premiers conciles généraux, où rien n'a esté oublié de la vraie doctrine chrestienne. Voire mais le pape Sixte l'a déclaré hérétique. Le pape, avec toute la puissance qu'il s'attribue, ne sçauroit faire d'un mensonge une vérité. Et voilà une belle raison, laquelle se peut tourner au contraire : le roi est hérétique, le pape l'a dit ; le pape est hérétique, le roi l'a dit !

Toutefois, ce n'est pas le roi qui l'a dit, il est trop modeste et trop retenu ; ce sont les canons des papes mesmes, qui chantent que les simoniaques sont les grands hérétiques et antechrists. La simonie des papes est claire comme le jour en plein midi. On vend, on achète, on troque les bénéfices publiquement, et en est la grande foire ouverte à Romme tous les jours. Ce n'est que trafic du ministère de l'Eglise : on vend les sacrements, et la sépulture mesme ne se donne aux trespassés sans argent. Qui ne sçait comment se font les papes et par quel huis ils entrent en l'Eglise ?

Nostre maistre Despence, fameux théologien et docteur de la Sorbonne, preschant la passion un jour de vendredi saint en l'église des Bernardins, à Paris, où assistait toute l'Université, quand il vint à ce passage : « Et la chambrière qui gardoit l'huis ouvrit à Pierre, » « Qui estoit, dit-il, ceste chambrière, et comment avoit-elle nom ? Pierre s'appelloit Simon : avoit-elle pas nom Simonne, veu qu'encores aujourd'hui celle qui ouvre l'huis à Pierre s'appelle Simonie ? »

Son dire estoit conforme à celui d'un saint abbé parlant au pape Eugène : « Qui me pourras-tu monstrer en toute ceste grande ville qui t'ait fait pape sans argent ou sans quelque espoir de récompense ? »

N'entrons point plus avant en ceste mer de venalité des choses sacrées, et disons seulement avec saint Augustin que, quand le roi seroit hérétique, il seroit toutefois mal séant aux catholiques de l'appeler de ce nom.

Passons à une autre raison; il est relaps.

Les Sabins, dit le vieil proverbe, songent (1) ce qu'ils veulent. Aussi font les ligueurs. Ils songent que le roi est hérétique, et, pour cela, incapable de la coronne. Ils songent encores qu'il est relaps.

Ce mot relaps, qu'ils ont si souvent à la bouche, fait pœur aux femmes et aux petits enfans. Parlons françois : qu'est-ce que relaps? Les canons des papes appellent ainsi celui qui est tombé de rechef en hérésie, dont il avoit jà esté prévenu et condamné, avoit abjuré sa faute et en avoit esté purgé par l'évesque.

Pour estre recheu et retombé en erreur, il faudroit qu'il y feust desjà tombé une fois, ce qu'il leur nie, et ce point est encore indécis. Il faudroit qu'on lui eust fait son procès. Qui a esté l'accusateur? Où sont les preuves et tesmoins? Qui l'a jugé et condamné?

Ils diront qu'il a envoïé l'abjuration de son erreur au pape Grégoire (2), qui lui en donna l'absolution, et que, retombant en mesme erreur, il est relaps.

Ceste prétendue abjuration, envoïée à Romme au nom du roi de Navarre, se feit es sanglantes féries de la Sainct-Barthélemy, lorsqu'il avoit le couteau à la gorge. La pœur de mort le força d'aller à la messe et de reconnoistre le pape, auquel il n'y a ligueur si fidèle qui ne le reniast, et la messe aussi, s'il se trouvoit en pareil danger de sa vie.

Nous lisons à ce propos qu'Emmanuel, roi de Portugal, aïant osté à un évesque le revenu de son bénéfice, il s'en plaignit au pape, qui envoïa un légat vers le roi pour l'excommunier, et de faict il proclama la sentence, puis se meit au retour. Le roi, tout courroucé, monta à cheval et, l'aïant suivi, tira l'espée nue, le menaça de mort, s'il ne lui donnoit l'absolution, ce que fit le légat; et, estant de retour à Romme, le conta au pape, qui l'en reprit et tança aigrement. A donques, le légat, pour son excuse, lui respondit : « Père saint, si vous eussiés esté au danger où je me suis veu, je m'assure que, pour sauver vostre vie, vous eussiés donné à ce roi double, voire triple absolution ! »

Et quand il seroit relaps, ce qui n'est pas, l'Eglise pourtant ne lui devroit estre fermée, quoique die le canon du pape Luces IIIe, qui est plein d'iniquité, impiété et hérésie.

(1) *Songent*, rêvent.

(2) C'est sur la mort de ce pontife que Passerat a écrit cette épigramme :

« Au soleil des François ce pape consommé
Ainsi qu'un papillon autour d'une lumière,
Ayant par son papier le royaume allumé,
De pape est devenu papillotte legère. » (Mss. *Dupuy*, 843, Bibl. Imp

Il n'y a celui de messieurs les plus zélés qui ne soit relaps, puisque le juste tombe sept fois le jour.

Saint Pierre, en peu d'heures, renia Dieu trois fois; c'est bien pis que d'être relaps. Et, depuis, le mesme saint Pierre soustint une proposition erronée touchant la justification; dirons-nous, comme bruit le tonnerre de ce canon, que saint Pierre est desraciné de l'Eglise, déclaré indigne de réconciliation, jugé impénitent et incapable de réunion?

En la primitive Eglise, on n'a jamais ouï ce nom de relaps, pour refuser pénitence et l'entrée de l'Eglise quand on confessoit son péché. Le pape Luces IIIe a, le premier, trouvé ce nom et canonizé ceste erreur, comme il a, le premier, autorizé les bordeaux à Romme.

La quatriesme raison feroit rire les plus mélancholiques, laquelle dit qu'il est schismatique et qu'il tend à renverser l'état monarchique et la hiérarchie de l'Eglise.

D'où est venu le schisme en l'Eglise, sinon des abus de l'évesque de Romme? N'est-ce pas cela qui a déchiré la robe de Jésus-Christ, paravant si belle et entière? Demandés à ceux de Boesme, de la plus grande partie d'Allemaigne, de Suisse et de Poloigne, à toute l'Angleterre, Escosse, Dannemarch, Suède et autres peuples, qui leur a fait abandonner le pape; ils vous répondront tous d'une voix que ce ont esté ses abus, sa superstition, sa faulse doctrine et son insupportable tyrannie.

N'est-ce pas une imprudente absurdité d'accuser le roi du schisme advenu en l'Eglise longtemps auparavant qu'il fust né? Mais quoi, les perturbateurs de la chrestienté accusent le roi des troubles d'icelle, comme jadis le loup la brebis de lui avoir troublé l'eau pendant qu'elle beuvait au bas du ruisseau, et lui en hault à la source de la fonteine.

Mais, qu'est-ce qu'ils entendent par ces beaux mots d'estat monarchique et de hiérarchie? N'y auroit-il point trop d'une lettre en l'impression, et faudroit-il point lire l'état monachique? (1) Certainement les rois et empereurs ne devroient guère aimer ce vénérable estat monachique, puisque de là est venu ce frère Clément jacopin, qui, proditoirement et sous ombre de piété et religion, a tué un roi de France; comme un du mesme estat et ordre, à l'instigation d'un pape aussi nommé Clément (Ve), empoisonna un empereur, ayant mis le poison en la saincte hostie.

(1) Passerat était si peu partisan de la profession qu'il tourne ici en ridicule que, dans un de ses recueils de notes ou *Memento*, nous avons trouvé, au-dessus d'une liste où sont énumérés tous les ordres religieux, cette singulière suscription : « *Temps où furent créées toutes les moinachies.* »

Tels actes abominables méritent-ils pas que les princes exterminent cette moinachie ennemie des monarques, forge et boutieque de cruels ministres et traistres empoisonneurs.

S'il n'y a point de faulte en l'impression, ils entendent la monarchie du pape, de laquelle nous allons parler.

Le pape se dit souverain évesque de tous les évesques, chef de l'Eglise universelle, et aiant commandement sur tous les rois de la terre. Voions maintenant ce qu'il en est.

Durant la 3e session du concile de Trente, un jacopin siénois dist en son sermon que deux chambrières avaient fait renier Jésus-Christ à saint Pierre, dont l'une fut la chair et l'autre l'ambition mère des hérétiques. Ceux qui se disent successeurs de saint Pierre ont confirmé ce qu'escrivent les jurisconsultes des héritiers, qu'ils succèdent aux vices du défunct; car les papes succèdent en cela à saint Pierre, que par l'ambition ils ont renié Jésus-Christ comme lui, non pas trois fois, mais une pour toutes, tellement, qu'ils semblent avoir accepté la condition offerte à Jésus-Christ par le diable, quand il lui dist : « Je te donnerai tous les roïaumes du monde, si, te prosternant à mes pieds, tu me veux adorer. » Aussi celui qui a fait le livret du coronnement du pape Grégoire XIV, parlant de ceste pompe plus que turquesque, use de tels mots : « L'appareil estoit très magnifique et sumptueux, de manière que la richesse surpassoit toute créance »; le tout proprement rapporté aux qualités du monarque des princes, c'est-à-dire en bon françois du diable, lequel est appellé en l'Evangile le prince de ce monde, ou bien, c'est-à-dire en italien, que le pape est Dieu, seul roi des rois et seigneur des seigneurs, joint que les papes, en leurs canons, n'ont point de honte de s'appeler Dieux; dont ne se doit-on esmerveiller, si le vulgaire appelle le pape Dieu en terre, et tremble de l'offenser, puisqu'il voit les princes, rois et empereurs lui baiser la pantoufle et avoir crainte de ses horrifiques fulminations, par la terreur desquelles il s'est fait plus grand que Juppiter mesmes et ses frères ensemble; car, ne se contentant de commander au ciel, à la mer, à la terre et aux enfers, pour estendre sa domination, il a trouvé un nouveau et très opulent païs, situé au royaume de fadrie. C'est le purgatoire, des mines duquel il tire dix fois plus d'or, d'argent et de pierreries, sans mains mettre et sans péril de la navigation, que ne fait le roi d'Espagne des mines du Pérou et de toutes ses Indes. Ceste monarchie du pape n'est pas le roïaume de Jésus-Christ, ains la tyrannie de l'Antechrist sous le nom du pape.

Je ne sais quel Italien a escrit qu'un cardinal malade à la mort fut enquis de son confesseur, s'il ne croioit pas et adoroit un seul Dieu;

il respondit qu'ouï, mais que c'estoit le pape; car, d'autant que le pape est Dieu en terre, dit-il, je l'ai mieux aimé adorer, pour ce qu'il est visible, que non pas l'autre, qui est invisible, puisqu'il n'en fault pas adorer deux. Ce confesseur lui remonstra que le pape n'estoit pas Dieu, ains seulement réputé vicaire de Dieu. Le cardinal répliqua : « Si le pape n'estoit que vicaire de Dieu en terre, il s'en suivroit que le pape seroit moindre ici que Jésus-Christ. Or, veux-je bien que tu saches que si Jésus-Christ venoit visiblement à Romme, le pape ne le recevroit point, si premièrement il ne s'humilioit devant lui, voire ne lui baisoit la pantoufle. »

Toutefois, le pape Jules IIIe se contenta de s'appeler vicaire de Dieu, quand, s'estant fort courroucé à table, pource qu'on ne lui avoit pas gardé un paon du disner pour le manger froid à son soupper, et un cardinal lui aiant remonstré qu'il ne se devoit point tant cholérer pour si peu de chose, il lui respondit que si Dieu se courrouça tant à nostre premier père seulement pour une pomme, qu'il l'en chassa de paradis, il estoit permis à lui, qui estoit vicaire de Dieu, de se courroucer pour un paon, qui estoit bien autre chose qu'une pomme.

La cholère de ce mesme pape passa bien plus outre une autre fois, quand, ne voiant sur table son plat de porc dont on avoit accoutumé de le servir à chasque repas, et le demandant tout ombragé de courroux, son maistre d'hostel s'excusa sur le médecin, qui avoit ordonné qu'on ne lui en servist point, à cause qu'elle lui estoit contraire, il s'écria, en son langage : « Apporte-moi mon plat, en dépit de Dieu ! »

Laissons ces blasphèmes des papes, et retournons à leur humble qualité de serviteurs. Qui vouldra veoir comme le pape est serviteur, je ne dis pas des serviteurs de Dieu, mais de Dieu mesme, se mette devant les yeux le traitement qu'il lui fait à Romme, quand il le fait aller en procession sur quelque vieille hacquenée, et lui le suit assis pontificalement en une humble chaire portée par des hommes.

Auquel propos on raconte qu'un jour de Feste-Dieu, qu'on le proumenoit ainsi solemnellement à Romme, le pape Paul IIIe, voiant que la procession alloit trop lentement et quelquefois s'arrestoit, fasché de ceste longueur, envoia dire à ceux qui alloient devant avec Dieu que s'ils ne vouloient marcher autrement, ils lui feroient renier Christ.

C'est encore pis quand le pape va en quelque lieu hors de Romme; car alors ce pauvre Dieu est envoié devant, sur quelque haridelle parmi le bagage, comme pour marquer les logis; et quand le pape approche, il le fait revenir au-devant de lui, pour l'honneur et révé-

rence qu'il lui porte. Qui ne l'a veu, lise ce qu'en a escrit feu Montluc, evesque de Valence.

Mais tout cela n'est rien auprès de ce que feit le pape Grégoire VIIe, quand, en la présence des cardinaux, il jeta Dieu au feu.

L'humilité du pape se connoist encores, en ce qu'il met la croix, enseigne des chrétiens et mémoire de nostre salut, sur sa pantoufle, ne la pouvant mettre plus bas, s'il ne la vouloit attacher à la semelle, pour marcher dessus par dévotion; c'est ainsi que le pape porte sa croix en ce monde pour suivre Jésus-Christ.

Puisqu'ils se gouvernent de ceste façon envers Dieu, il ne se fault pas esmerveiller de leurs insolences envers les princes, rois et empereurs à qui ils ont fait endurer mille indignités, et la majesté desquels ils ont quelquefois foulé aux pieds, voire de ceux mesmes à qui ils devoient toute obeïssance.

Pour obtenir absolution de l'horrible excommuniement jetté contre les Vénitiens par le pape Clément V^e^, on dit que Dandulus, ou Dandalus, leur duc, ou citoïen seulement, fut contraint de l'aller demander à quatre pattes le long de la chambre papale, aïant un collier au col, comme un mastin, dont il acquit le surnom de Chien.

Grégoire VIIe tourmenta tant l'empereur Henri IVe, qu'il lui falut venir d'Allemaigne avec sa femme, nuds-pieds et en pauvre habit, jusques à la ville de Canunium, pour se faire absoudre, où encores il fut longtemps rébuté de ce pape et ne put avoir accès à lui et absolution, que par le moïen de sa putain et à conditions bien dures.

Ils se sont fort dextrement aidés de ce baston d'excommunication, et ceux qui en ont esté blessés ont bien cherrement acheté d'eux la guérison de leurs plaies. Les papes Adrian IVe et Innocent IVe acquirent et païèrent en ceste monnoie d'absolution les Deux-Siciles de Guillaume-le-Normand et Frédéric IIe; et le pape Innocent IIIe ne donna autre argent à Jean-sans-Terre, quand il acheta de lui le droit de confirmer les rois d'Angleterre, que toutefois une femme leur a maintenant osté avec les deniers de Saint-Pierre, comme toute autre autorité qu'ils prétendoient audit roïaume. Aussi l'ont-ils, à bon droit, déclarée hérétique, voire hérésiarche; car, selon leur jugement, il n'est point de plus grande hérésie que de douter de la souveraine puissance du pape : tesmoins un docteur sorboniste nommé Senalis, evesque d'Avranches, ayant dit au concile de Trante que l'Eglise gallicane et la Sorbonne tenoient que le concile estoit par-dessus le pape, il lui fut respondu par le cardinal Hosius : « *Tu es hæreticus, tu es hæreticus!* » Les cordeliers n'en furent pas quites jadis à si bon marché, qui, en un chapitre général tenu à Pérouse, avaient fait une telle con-

clusion, que Jésus-Christ ni ses apostres n'avoient rien possédé de propre en ce monde, ni n'avoient eu aucune domination temporelle. Pour cela, ils furent premièrement déclarés hérétiques par le pape, puis après, en divers lieux, plusieurs, tant hommes que femmes du mesme ordre, furent bruslés tout vifs. Ostez-vous de là!

De quoi ne se sont-ils avisés, ces papes, pour confirmer leur monarchie?

Après avoir falsifié l'Escriture, fait des canons à leur avantage et supposé d'autres, ils ont fait parler les rois et ont tiré tesmoignage des peintures. Car l'empereur Lothaire IIe, aïant remis le pape Innocent en son siége et s'estant fait coroner par lui en l'église de Latran, aussitost qu'il fut de retour en Allemaigne, le pape feit peindre en la mesme église la manière et cérémonie de ce couronnement, avec deux vers latins, dont voici le sens : « Le roi vient au portail de l'église après avoir juré honneur et révérence à la ville de Romme, puis il est fait vassal du pape, de qui il reçoit la couronne impériale. » Par cette belle raison, l'empereur seroit vassal de l'archevesque de Maïence, quand il le corone; le roi, de l'archevesque de Rheims, et le roi d'Espaigne, de l'archevesque de Tolède, qui sont contes de la Cigoigne! Quelque temps après, l'empereur Frédéric, voïant ceste peinture, se courrouça fort et ferme au pape Innocent IIe, qui promeit de la faire effacer; mais il n'en feit rien, et par ainsi l'empereur est demeuré vassal du pape en peinture (1). Ceci me remet en mémoire l'argument d'un docteur de Sorbonne, par lequel, au colloque de Poissi, il vouloit prouver que l'usage des images est du temps des apostres. « Sainct Denis, dit-il, estoit du temps des apostres; or est l'église de Sainct-Benoist, ès verrières de laquelle y a des images fort anciennes faites du temps de sainct Denis : par quoi il s'ensuit qu'on usoit d'images du temps des apostres. » C'estoit bien argumenté, si un petit ministreau ne lui eust respondu? « Monsieur nostre maistre, gardés que vostre argument ne tombe, de peur qu'il se casse; car il est de verre. » On dit qu'un grand maigre, prédicant, adjousta que, par cest argument, celui-là au nom duquel fut bastie ceste église du temps des apostres avoit esté canonizé plusieurs centaines d'années avant qu'il fust né.

(1) Les Indiens habitans de Zenu respondirent aux Espaignols qui leur disoient que le pape avoit donné ce païs au roi d'Espaigne : « Vraiment ce pape est un homme moult liberal, qui donne ainsi l'autrui, ou c'est un homme fort querelleux qui ne demande que debat et dissension. » (*Note de Passerat.*)

Les prétentions des papes ont eu aussi leurs partisans; Borellus, jurisconsulte espagnol dit : « Jésus-Christ est le maître de la terre et des vents; il a établi saint Pierre et ses successeurs pour ses vicaires, quant au spirituel et au temporel, sur la terre et sur les eaux. Donc, usant de son pouvoir, un pape a pu donner des terres aux Espagnols. »

Saint Paul dit que Dieu est chef de l'Eglise, contre lequel passage ne sert de rien la distinction sophistique des scotistes, que Dieu en est le chef invisible, et le pape le chef visible ou ministériel. Ce seroit donc une chose monstrueuse que l'Eglise eût deux chefs, et ne seroit ceste erreur moins damnable que celle du canon *Quoniam*, où le pape appelle l'Eglise universelle son espouse, qui est l'espouse de Jésus-Christ; car, ne pouvant l'Eglise avoir deux espoux en mesme temps, il fauldroit que l'un en fust l'adultère.

Il adviendroit encore un grand inconvénient, si le pape en estoit le chef : c'est que l'Eglise universelle pourroit errer, qui est un blasphème intolérable, veu que les papes sont tombés souvent en très grandes erreurs : comme le pape Marcellin, qui sacrifia aux idoles; Liberius, qui se feit arrien, et Célestin, nestorien; Constantin IIe, qui se feit pape par argent et par force; Jean VIIIe, qui fut femme et putain; Sylvestre, qui fut nécromancien et se donna au diable pour estre pape; Grégoire VIIe et Boniface VIIIe, qui furent comblés de tous vices; et Jean XIIIe, qui fut hérétique. Ces exemples de l'erreur des papes et les vices énormes que nous lisons en leurs vies respondent assez d'eux-mesmes à ce que nos ligueurs disent, que Dieu ratifie au ciel ce que les papes font en terre.

Les commencements et avancements de la puissance temporelle des papes sont venus de la pure libéralité des rois de France, qui en ont esté et sont récompensés (1). Le reste qu'ils y ont adjousté sous divers prétextes a esté desrobé ou volé à l'Empire, tellement, que si le pape vouloit, selon le prétexte de Jésus-Christ, rendre à César ce qui est à César, et ce qui est à Dieu, le rendre aussi à Dieu, ceste double monarchie temporelle s'évanouiroit; et le pape, d'un phœnix qu'il semble estre, deviendroit la corneille d'Esope; s'accomplissant la prophétie du bon cordelier, frère Jean de Roquetaillade, lequel, en son livre intitulé : *Vade mecum in tribulationem*, a prédit que Dieu, par l'ambition et dissolution des prélats, fera retourner tous les biens des ecclésiastiques aux gens laïcs, et n'ordonnera sur son troupeau que des pasteurs pauvres et humbles, pour le gouverner sainctement et fidèlement.

Nous avons vu ce qu'on doit entendre par ces mots « Estat monarchique. »

Quant à la hiérarchie, nous voïons quels sont les anges et archanges de l'Eglise romaine, en laquelle, s'il y a beaucoup de sé-

(1) Le pape Léon ayant eu la nouvelle que les François avoient perdu Milan en mourut de joie. — Le pape Jules IIe donna pardon général et plenière absolution à quiconques tueroit un François. (*Note de Passerat.*)

raphins encordelés et de gris plumage, il y a encores plus de chérubins.

Cinquiesme raison contre le roi de Navarre : il est excommunié par le pape.

Voici un des principaux articles du *credo* des ligueurs, et quiconque en doute, ils le tiennent pour hérétique ; toutefois, si nous piquons ceste vessie, il n'en sortira que du vent.

Tant s'en fault que le pape puisse excommunier le roi, que son pouvoir ne s'estend pas jusques au moindre qui soit en ce roïaume. Le pape n'a que veoir hors de son Eglise et diocèse, ainsi qu'escrit Irénée, évesque de Lyon, au pape Victor. Or, son Eglise et diocèse ne va pas plus loing que jusques aux limites des villes les plus prochaines de Romme. Il s'en fault doncques beaucoup que le pouvoir de l'Evesque de Romme passe les Alpes et vienne jusques en France.

Par ce que nous avons allégué, il est manifeste que le pape n'a peu excommunier le roi de Navarre ; monstrons encores qu'il ne l'a deu faire et que sa sentence est nulle : car comme suspect et ennemi, il n'a deu estre juge; on sait qu'il estoit partisan du roi d'Espaigne et de la Ligue, comme aussi ennemi juré de ceux qui suivent la religion Réformée. Il a esté juge et partie en sa cause, et a condamné les autres d'un crime dont il est prévenu par ceux qui réprouvent sa doctrine, qui font les deux tiers de la chrestienté.

Voions leur septième raison : il meine et exerce vie cruelle et tyrannique.

Jadis, un certain philosophe mainteint que la neige estoit noire, d'autres que le ciel ne bougeoit et que la terre seule se mouvoit perpétuellement. Leurs opinions sont bien bizarres; mais encore plus estranges sont les menteries des ligueurs.

Dieu éternel, où sommes-nous ! Ces barthélémistes qui ont rempli les rues des villes et fait regorger les rivières de corps morts, qui ont fait la chambre et le cabinet du roi de Navarre nager au sang de ses gentilshommes, qui encores aujourd'hui ne respirent que la guerre, le meurtre et la vastité de la France, lui reprochent l'effusion de sang et la bataille de Coutrats !

Qui sont ceux qui ont couppé le nez et les aureilles, arraché les yeux, mutilé et défiguré tout le corps d'une pauvre demoiselle, à Paris, laquelle avoit gaingné son procès contre un ligueur ? Est-ce pas lui et ses compaignons. ! Tout le monde a veu, deux jours durant, ce misérable spectacle au cimetière Saint-Innocent, et nulle justice ou poursuite n'en a esté faite (1).

(1) Ceci advint le 16 may 1591. (*Note de Passerat.*)

Les ligueurs accusent le roi de quoi il ne voulut, à la bataille de Coutrats et ne veult encore, se laisser tuer, comme son prédécesseur, par leurs bedouins et assassins, vrais satellites du vieil de la montaigne, qui est le prestre et evesque du mont Vatican.

Ils marmonnent je ne sçai quoi de violements commis ès monastères des filles, et, en cela, ils sont mauvais archers, parce que, pensant tirer au roi, leur trait s'en écarte bien loin et va frapper un gros gros monsieur (1), de qui leurs prescheurs se moquent en pleine chaire et le comparent aux lers, lesquels se tiennent cachés et s'engraissent à dormir la moitié de l'année. Enquerés-vous de ceste affaire à dame Nicolle, qui vous pourra dire de quelle abbesse est jalouse la mère du petit bastard qu'elle nourrit.

Qui est-ce qui a saccagé tous les biens des religieuses de Sainct-Antoine-des-Champs, volé tous les ornements de leur église, violé, pollué et foulé aux pieds les choses sacrées, — à qui ceux qu'ils appellent hérétiques n'avoient voulu aucunement toucher, — sinon les ligueurs.

Estant ces raisons de neige toutes fondues aux premiers raïons de la vérité, qu'ont plus à dire les ligueurs contre le roi, si ce n'est : nous ne voulons point que celui-ci règne sur nous? Ainsi le faut-il croire, car il est escrit en l'Evangile. Mais le roi aussi pourra dire d'eux ce qui est au mesme passage de l'Evangile : « Amenés-moi ici mes ennemis, ceux qui n'ont pas voulu que je régnasse sur eux, et les mettés à mort devant moi ! » Amen.

II.

REMÈDES AUX INCONVÉNIENTS ALLÉGUÉS PAR LES LIGUEURS SUR L'APPROBATION DU ROI.

PREMIER INCONVÉNIENT.

Ce seroit approuver la contrariété en la religion.

R. La vraïe religion, qui est fondée sur la pure parole de Dieu, n'a aucune contrariété en soi, et la Ligue est contraire à la foi et à la religion.

IIe.

Il separeroit la France de l'Union de l'Eglise et la soustrairoit de l'obeïssance deue au pape de tout droit divin et humain.

(1) *Un gros gros monsieur*, c'est le duc de Mayenne.

R. Si l'Union de l'Eglise est l'Union de la Ligue, il séparerait voirement ceste Union. Quant au pape, il empescheroit qu'il n'eust ce qui lui appartient; mais il maintiendroit la liberté de l'Eglise gallicane, comme ont fait les rois ses prédécesseurs.

IIIe.

Il interdiroit la messe.

R. Les catholiques qui vivent sous son obeïssance vont à la messe tant qu'ils veulent; et il se dit trois fois plus de messes ès villes où ils demeurent qu'en celles de l'Union. Si en Béarn, à La Rochelle et ailleurs on ne dit point de messes, c'est faulte de catholiques messiers et de prestres martins.

IVe.

Les François seroient parjures.

R. Les ligueurs ne sont point françois, et le font bien paroistre; aussi ne deviendront-ils pas parjures, et le sont assés y a longtemps. Ainsi, ce ne leur seroit un inconvénient nouveau.

Ve.

Ils seroient compris en la sentence d'excommunication.

R. Cest article a déjà esté vuidé.

VIe.

Ils seroient traistres à Dieu et establiroient le règne de Satan.

R. Les ligueurs sont jà tombés en cest inconvénient et font de ce vice vertu, lequel ils ont appris en l'eschole des successeurs de Judas, qui estoit de la compaignie de Jésus; le nom aussi, et l'office de Satan, convient fort bien aux ligueurs qui sont adversaires des rois et ennemis de la paix.

VIIe.

Ils seroient damnés, et leur postérité en péril de devenir hérétique.

R. Dieu seul jugera les damnés, et un libre concile déclarera qui sont les vrais hérétiques.

VIIIe.

Ils seroient participans et coupables de tous les crimes et maux que commettroit le roi.

R. Ils sont jà si remplis de crimes, qu'à peine y en pourroit-on adjouster, le roi fera beaucoup de mal, s'il ne fait pendre et roüer tous ces larrons et brigands.

IXe.

Ils attireroient sur eux toutes les malédictions que Dieu envoïe à ceux qui mesprisent sa loi et induisent les autres à la violer.

R. O les grands observateurs de la loi de Dieu ! lequel de ses commandements gardez-vous? Dieu a dit : « Tu ne tueras point, tu ne déroberas point, tu aimeras ton prochain comme toi-mesme »; toutes vos actions sont-elles pas diamétralement contraires à cela?

X^e^.

Ils auroient leur conscience en perpétuelle inquiétude.

R. Vous en parlez comme sçavants, et nous le verrons au quinziesme inconvénient.

XIe.

Ils seroient traistres à leur patrie, car ils la spolieroient du titre de très chrestien, le plus beau de tous.

R. Que d'absurdités en trois mots? Ils seroient traistres, car ils la despouilleroient, et la despouilleroient du titre de Très-Chrestien ! Qui a jamais dit la patrie Très-Chrestien? Et qui a donné ce titre à aultre qu'aux rois? Corrigez donc ainsi cest article : « Ils sont traistres à leur patrie qu'ils ont vendue et en partie livrée à ses anciens ennemis. Ils sont larrons et voleurs qui despouillent leurs concitoïens de leurs biens. Ils sont desloïaux et rebelles à leur roi Très-Chrestien. »

XIIe.

Ils enfraindroient la loi fondamentale du roiaume, par laquelle nul ne peult estre roi, s'il n'est catholique.

R. Les ligueurs ont trouvé ceste loi en leur cerveau : car ceux qui ont régné avant Clovis et n'estoient catholiques, laissoient-ils pour cela d'estre rois? On en peult dire autant des empereurs qui ont esté avant Constantin-le-Grand. Davantage ils supposent estre vrai ce qui est totalement faulx, que le roi ne soit pas catholique, veu que tous les points de la foi catholique sont compris aux symboles de Nicée et d'Athanaise et le roi ne doute d'un seul d'iceux.

XIII.

Cet article despend du precedent et n'est que redite.

XIVe.

Ils seroient coupables de desloïauté envers les autres catholiques de la terre qui se sont ligués avec eux contre les hérétiques.

R. Qui sont ces catholiques de la terre avec lesquels se sont ligués ces nouveaux Ganelons. Sont-ce pas les Espaignols, catholiques depuis trois jours, et dont les rois qui portent ce tiltre sont descendus selon les histoires mesmes des Goths et Visigoths catholiques arriens.

XVe.

Les hérétiques se vengeroient de ce qui fut fait le jour sainct Barthélemy 1572 *et jours en suivants à Paris et autres villes.*

R. Voici où se rapporte ce qu'ils ont dit du 10e inconvénient de l'inquiétude de la conscience. C'est ici un de leurs vers qui ne meurt point et qui jour et nuit les pique. Ce remords de tant de sang innocent repandu et des énormes et horribles crimes qu'ils ont depuis perpétués, les aiguillonne continuellement, et les rend furieux et insensés. La légion de diables que l'ire et vengeance divine a fait entrer en ces corps forcenés, ne cessera de les poursuivre jusques à ce qu'elle les ait conduits à très malheureuse fin, et qu'ils se soient eux-mesmes précipités en la mer et au gouffre des tourments pour jamais preparés à Caïn, à Judas et à leurs sectateurs.

XVIe.

On feroit une persécution générale des catholiques sous le tiltre de la Ligue, laquelle les hérétiques ont autant à contre-cœur que Lucifer celle de saint Michel premier ligueur et chef de ceux qui se liguent pour la defense de l'honneur de Dieu.

R. Voici encore un gros bobo et un ulcère où ils ne se peuvent tenir de porter la main, à sçavoir la frayeur du supplice qu'ils sentent avoir mérité, laquelle ne laisse jamais en repos les meschants. Dieu qui permeit à Caïphe de prophétizer veuille aussi permettre que ce qu'ils prédisent leur advienne et qu'entre tant de mensonges les ligueurs aient dit une vérité.

XVIIe.

Les François dégénéreroient de la vertu de leurs ancestres s'ils ne faisoient guerre mortelle aux hérétiques.

R. J'ai déjà dit qu'il faut décider par un concile libre qui sont les hérétiques, et lors j'espère que les ligueurs se trouveront de ce nombre.

Il y a beaucoup d'autres inconvénients dont ils ne se sont pas souvenus ou ne les ont osé dire, comme sont ceux-ci.

Il leur fauldroit obéir aux loix dont ils sont ennemis et vivre sous la police qu'ils haïssent tant, que quand ils veulent dire une grosse injure à un homme ils l'appellent politique ; de façon que si les maistres és arts n'y donnent ordre, ils feront quelque jour deffendre les *Politiques* d'Aristote et à un besoin les *Ethiques*, puisqu'il ne s'en fault qu'une syllabe que ce ne soient hérétiques.

Il fauldroit qu'ils vinssent à compte, paiassent leurs debtes, rendis-

sent les biens et les estats à qui ils les ont osté, rebatissent les édifices qu'ils ont démolis.

Il fauldroit que les banqueroutiers portassent des bonnets verds, selon l'arrest de la cour, que les moines deffroqués retournassent à leurs couvents, les sires Pierres à leurs boutiques, les procureurs et clercs à leurs sacs et escritoires, les couturiers à leurs aiguilles.

Il fauldroit que les ecclésiastiques résidassent, que leur vie et leurs abus fussent réformés et que le revenu de leurs bénéfices fust distribué et emploïé selon les ordonnances et les canons.

Les jésuites espions des Espagnols et sangsues des bonnes familles seroient contraints de rendre gorge, vuidant leurs bourses pleines de rapines et le roïaume, aussi bien ont-ils esté institué contre le concile de Lyon, par lequel il fut deffendu de faire plus aucun nouvel ordre.

Les prescheurs seroient réduits à prescher l'Évangile selon les ordonnances qui leur seroit chose fort nouvelle et bien malaisée d'annoncer la vérité et la parole de Dieu au lieu de conter mille menteries et de dire mille injures empruntées des harangères et tripières contre le roi et la noblesse, desquelles ils font le commencement, le milieu et la fin de leurs sermons.

Que de vigueur dans ces deux écrits! Quelle haine pour les ennemis de la France et du roi! Pour ceux qui persistant dans des opinions abandonnées par « ceux de Boesme, de la plus grande partie d'Allemaigne, de Suisse, de Poloigne, d'Angleterre, Ecosse, Dannemarch, Suède, etc. » fournissent chaque jour de nouveaux aliments à la guerre civile. Toutefois si nous ne mettions sur ces feuillets la date de leur rédaction, nous regretterions la violence qui y éclate souvent; mais comment reprocher sans injustice à l'homme d'armes le sang qui souille ses mains au milieu du combat, comment blâmer dans Passerat l'entraînement d'un sectaire, en 1592, au plus fort d'une lutte à laquelle il prenait une large part : plaignons-le seulement, et reportons nos yeux sur une image de paix qui fera contraste à ce triste tableau.

Cette pièce de vers, d'une piété exquise, que nous extrayons de ses œuvres imprimées, nous le fait voir tel qu'il était, bon chrétien sans hypocrisie comme sans superstition.

Le Crucifix parle au pécheur.

Du plus hault ciel pour toy j'ay descendu,
Où je régnois, Fils égal à mon Père :
J'ay enduré tout mal et vitupère,

M'estant pour l'homme, homme mortel rendu.
J'ay de mon gré, vie et sang respandu,
Pour délivrer ton âme prisonnière :
Je me suis veu, pour ta faute première,
Entre larrons comme un larron pendu.
Cœur endurci que j'ay seul destaché
A si grand priz des liens de péché :
Veux-tu rentrer en mesme servitude?
A tout le moins si en ton Dieu tu crois,
Lève tes yeux, pour voir en ceste croix
Et ma bonté et ton ingratitude.

Un dernier mot résumera notre opinion sur Passerat, il est extrait de l'historien de Thou : « C'était, dit-il, un homme de bon nez et de bon sens. » Ah! que n'en peut-on dire autant de tous les Français du XVIe siècle, qui en adoptant, d'un commun accord, les saines doctrines apportées par les réformateurs religieux nous eussent donné, pour bien des siècles, la tranquillité politique à laquelle nous aspirons encore. LOUIS LACOUR.

LES ÉGLISES RÉFORMÉES DU DIOCÈSE DE POITIERS
en 1645.

LETTRE INÉDITE DE L'ÉVÊQUE HENRY DE LA ROCHEPOSAY.

Henry Louis Chasteignier de La Rocheposay, né en 1577 et mort en 1651 fut évêque de Poitiers en 1611. Il se fit remarquer par la fougue de son caractère. En 1614, il défendit Poitiers assiégé par le prince de Condé. Ce fut sous son épiscopat qu'eut lieu à Loudun le trop célèbre procès d'Urbain Grandier en 1634. Il figura parmi les exorcistes des Ursulines. C'est pour lui que Saint-Cyran écrivit une apologie des ecclésiastiques qui se servent des armes. (V. Dreux du Radier, *Biblioth. du Poitou*, t. III, p. 484.)

La lettre suivante de ce prélat contient de très utiles renseignements statistiques sur l'état de son diocèse au point de vue protestant en 1645 :

*A M*****.*

Monsieur,

Je vous envoye un mémoire des presches qui se font en mon diocèse, afin que vous le faciez voir (si vous le jugés à propos) à monseigneur le chancelier ou autres. On verra que je ne me plains pas sans cause. On continue à La Trimouille à y faire le presche, nonobstant ce que j'ay fait signifier de la déclaration du Roy, Et il n'y a sorte d'insolence et de désobéissance qu'il ne faille attendre de ces gens-là.

S'il est nécessaire d'endurer et que ce soit la volonté de Leurs Majestés, je prendray patience aussy bien que sur le subject de la violence des gentilshommes qui vous est assez cogneue.

Je suis entièrement, Monsieur,

Votre très humble serviteur,

HENRY LOYS, E. de Poictiers.

A Dislay (?), ce 18 novembre 1645.

Déplorable estat du diocèse de Poitiers où on fait le presche à

Poitiers.
Chastelheraud.
Nyorth.
Saint-Maixant.
Parthenay.
Thouars.
Aulnay.
Molle, nonobstant l'arrest du Parlement.
Sivray.
Coreilles, près Ordières.
Vigean.
La Trimouille, où un ministre qui demeure à Belabre, au diocèse de Bourges, vient prescher.
Cherueux.
Mougon.
Exodun. Le ministre du lieu va quelquefois prescher à Boissec-à-l'Eau, maison du Sr de Saint-George de Vérac.
La Mothe-Saint-Heray.
Lusignan.
Monstreuilbonin.
Villefaignan.
Verteuil.
Saucilles, où on faict presche combien que le seigr du lieu, marquis de la Force, n'y demeure pas.
Loudun.
Chandenier } par un ministre qui demeure à Chandenier.
Saint-Christophle-sur-Roch }
Cheboutonne } par un ministre qui demeure à Cheboutonne.
Paizay-le-Chapt }
Aubanie } par un ministre qui demeure à Sauzay.
Sauzay }

Couhé La Millière Boissec-à-l'Eau	par un ministre qui demeure à Couhé.
Brizay Vilaine Marcouay	par un ministre qui demeure à Brizay.

L'ACADÉMIE DE GENÈVE.

ESQUISSE D'UNE HISTOIRE ABRÉGÉE DE CETTE ACADÉMIE, PENDANT LES TROIS PREMIÈRES ÉPOQUES DE SON EXISTENCE.

1559-1798.

III. Réaction. *De l'élection d'Alphonse Turrettin* (1697), *à la réunion à la France* (1798).

L'époque précédente avait eu, longtemps du moins, pour caractère, l'immobilité scientifique et la compression intellectuelle. Elle devait nécessairement être suivie d'un temps de réaction et de mouvement, que préparaient depuis le milieu du siècle tant d'hommes et de circonstances. L'esprit humain, qui par nature tend au progrès, était fatigué d'avoir subi une station forcée. Il allait s'élancer avec activité vers tous les développements. Les sciences physiques et naturelles étaient enfin en possession de la méthode d'observation qui les plaçait sur un terrain solide et leur ouvrait une carrière sans bornes. La découverte récente du calcul infinitésimal, faite à la fois par Newton et Leibnitz, rendait le même service aux sciences exactes. Le cartésianisme, qui avait remplacé dans bien des lieux l'école d'Aristote, était lui-même fort ébranlé par celle de Bacon, qui, après avoir enfanté Galilée et Gassendi, devenait peu à peu maîtresse de l'enseignement. Loke vivait encore ; Newton, malgré son âge, était dans toute la force du travail et du génie.

Le sentiment religieux, de son côté, demandait à se faire jour, en brisant les formes immobiles dont le moyen âge de la Réformation l'avait chargé. D'ailleurs, depuis quarante ans, un travail s'était fait dans les intelligences et dans les convictions du clergé, et le principe des formules scolastiques et inflexibles était toujours plus menacé. L'Académie de Genève devait être des premières à profiter de ce

mouvement universel, et Dieu lui fit la grâce d'en profiter en général avec sagesse, mesure et succès.

Je désire esquisser les principaux traits de cette transformation, mais en m'attachant non pas tant au mouvement des dogmes qu'à celui des principes. Je n'ai à porter ici aucun jugement sur les doctrines, mais je pense que tout le monde sera d'accord avec moi pour regarder comme un bienfait du siècle la liberté des intelligences, et par cela même la foi vivante, qui ne peut guère, comme je l'ai dit plus haut, se trouver que là où elles ont été mises en possession de leurs droits.

Parlons successivement des trois catégories de chaires que nous avons précédemment distinguées.

1. Chaires de la faculté de théologie.

Le mouvement se partage ici entre deux directions : la liberté d'examen en lutte contre l'autorité de la théologie scolastique, et l'apologétique combattant l'incrédulité contemporaine. Il se rattache à trois noms propres qui le résument et le représentent : Alphonse Turrettin, Jacob Vernet, Charles Bonnet. Ce dernier était laïque et ne fut jamais professeur. Toutefois son influence sur l'enseignement religieux fut réelle, et il eut sa grande part dans la marche et la méthode de la philosophie religieuse, tout particulièrement de l'apologétique genevoise.

Je ne puis entrer dans le détail des travaux de Turrettin, de ses publications nombreuses, empreintes pour la plupart d'une intelligente actualité; de son influence théologique, tant sur sa patrie, où il fut chef d'école, qu'au dehors, où il fut célèbre et respecté.

Je dois me borner à quelques indications de détail.

Alphonse Turrettin était le fils de ce François Turrettin dont nous avons vu la vigoureuse intelligence et le sévère calvinisme peser, sur la fin du siècle précédent, pour y maintenir en vigueur les formules de Dordrecht et du Consensus. Est-ce dans la maison paternelle et au contact même de cette pensée inflexible et absolue, que le jeune Turrettin avait senti s'éveiller en lui-même le besoin de liberté et la conscience des droits de l'examen? Cela semble assez probable, et ceux qui connaissent le cœur humain n'en seront pas surpris. N'est-ce

pas précisément ainsi que Louis Tronchin, le maître préféré d'Alphonse Turrettin et le collègue de son père, fut par ses travaux, ses tendances et son enseignement, en constante opposition avec son père à lui, le Tronchin de Dordrecht.

Toutefois, des causes plus générales agirent évidemment sur Alphonse Turrettin. Il était le représentant et le chef d'une génération nouvelle de théologiens genevois qui, en philosophie, élèves de Chouet et formés à l'école de Descartes, sentaient le besoin de respirer à l'aise dans une atmosphère plus élastique et plus légère. Pour ces hommes, attachés cependant aux doctrines orthodoxes, les formes de la scolastique et sa routine étaient devenues à la fois un joug tout humain et une absurdité. Forte de ses bonnes études, de ses intentions généreuses et du mouvement contemporain, cette école naissante préparait à l'Eglise de Genève une lente mais importante révolution morale et des destinées nouvelles.

En 1697, une chaire honoraire d'histoire ecclésiastique fut créée à Genève, pour la première fois et en vue d'Alphonse Turrettin, à qui elle fut donnée. En 1705, il fut fait professeur ordinaire de théologie, en remplacement de son maître, Louis Tronchin. Il garda cette place jusqu'à sa mort, en 1737.

Richement doué par la nature, esprit clair, insinuant et fin, intelligence étendue, homme laborieux et puissant, le nouveau professeur fut bientôt placé au premier rang dans l'opinion quant au savoir, à la prédication, à l'habileté administrative. Ses écrits apologétiques eurent un tel succès, qu'à Zurich ils furent imposés aux professeurs comme textes de leurs leçons.

Il usa de cette influence en particulier pour décider et activer les progrès divers que Genève avait à faire dans le champ de l'intelligence. Dès le commencement du siècle, avant même d'être professeur ordinaire, on le voit exposer et solliciter avec une courageuse franchise, dans un discours aux promotions, les réformes et les développements dont l'instruction publique avait besoin, pour ne pas rester trop en arrière du mouvement général. Dans le reste de sa carrière, l'activité et l'initiative ne lui firent jamais défaut.

Un de ses ouvrages les plus distingués est son Commentaire sur l'Epître aux Romains, et c'est là qu'il est particulièrement intéressant d'étudier sa dogmatique. Il était au fond le continuateur et l'héritier de l'arminianisme hollandais, qui avait voulu conserver

l'orthodoxie et même quelque chose de son esprit scolastique, tout en brisant les fers du calvinisme formulé.

Comme chez les arminiens, la réaction de Turrettin fut toute logique et objective. Malgré tout son esprit, il ne comprit pas encore ce que Schleiermacher devait faire admettre plus tard, d'abord à l'Allemagne, puis au protestantisme entier qui, sans s'en douter peut-être, obéit à cette heure à la même impulsion, et accepte peu à peu la même vérité : je veux dire que la religion n'est pas uniquement une doctrine, mais surtout une vie; que c'est par les affections plus encore que par les croyances qu'elle change et soumet le cœur.

La célèbre théorie de Turrettin sur les articles fondamentaux le conduisait cependant assez près de la vérité, car la définition qu'il en donne l'amène à dire que les articles fondamentaux sont ceux que la conscience admet comme tels.

En tout, la direction suivie par Alphonse Turrettin fut, il est vrai, incomplète, mais toutefois salutaire; elle prépara, selon nous, heureusement l'Eglise de Genève pour la grande lutte de la fin du siècle contre l'incrédulité. Que fût-elle devenue alors, cette Eglise, si elle n'eût eu à opposer à l'action délétère de Voltaire et des siens que l'esprit exclusif, étroit, scolastique et absolu du synode de Dordrecht?

Le mérite scientifique et la position théologique de Turrettin l'entourèrent d'une haute considération à Genève et à l'étranger. Ce ne fut cependant pas là le seul, ni peut-être le principal véhicule de sa grande influence. Son activité, son jugement sûr et sagace, ses vues supérieures, ses relations étendues, ses correspondances multipliées y furent pour beaucoup.

Un des détails les plus curieux de cette influence active est resté caché dans sa longue correspondance, encore inédite, avec l'archevêque de Cantorbéry, Guillaume Wake. Ce prélat, qui avait pour lui autant de sympathie que de confiance, le poussait à travailler à la réconciliation européenne de toutes les Eglises protestantes. Turrettin, pour préparer les voies à cette œuvre intéressante, qui était tout à fait dans ses principes et selon son cœur, fit quelques publications d'un grand intérêt et diverses démarches individuelles; mais elles ne purent aboutir. Cette réconciliation ne pouvait réellement s'accomplir, ni à une époque de ralentissement religieux, c'est-à-dire d'indifférence, ni par la logique. Elle se consommera sans doute une fois, mais seulement par la ferveur du zèle et sur le terrain de l'amour.

Que cela ne nous empêche pas cependant de rendre hommage à l'action large et chrétienne de Turrettin, et de reconnaître les progrès qu'il lui fut donné de préparer ou d'accomplir. Ainsi ce fut de son temps et sous son influence qu'une Eglise luthérienne reçut droit de cité dans la capitale du calvinisme.

Wake alla dans ses vues de conciliation jusqu'à presser Turrettin de tenter quelques démarches auprès des catholiques gallicans, dans l'espérance de les rattacher à l'espèce de confédération ou d'union protestante qu'il rêvait. Ces démarches eurent lieu auprès d'Elie Dupin, si je ne me trompe, et ne furent pas positivement repoussées.

Le résultat le plus apparent, et en même temps le plus décisif de l'influence de Turrettin à Genève, fut l'abolition, en 1706, du Consensus, et en 1725 de la Confession de foi obligatoire.

Le Consensus, durement imposé au pays de Vaud par Leurs Excellences de Berne, devait peser encore longtemps sur cette contrée; mais à Genève, où il n'avait été qu'incomplétement accepté, il fut aboli beaucoup plus tôt. Nous sommes en droit d'attribuer en grande partie cette décision à l'influence de Turrettin. Quand elle eut lieu, il n'avait encore, il est vrai, que 35 ans; mais il était professeur depuis huit ans, membre de la Compagnie depuis onze, et modérateur le jour de la séance décisive. L'opinion, qui venait de lui donner récemment le caractère de professeur ordinaire en théologie, acceptait par cela même son esprit. Au reste, il est évident que cette influence n'expliquerait rien, si la grande majorité de la Compagnie n'eût été dès longtemps travaillée par la conscience des aberrations oppressives dont elle avait été le témoin. Les traitements indignes et absurdes dont, à l'occasion du Consensus, le clergé du pays de Vaud souffrait depuis 20 ans, faisait soupirer après une réaction les âmes religieuses comme les âmes généreuses.

Cette première décision en prépara une seconde plus importante et plus hardie. En 1725 les nouveaux ecclésiastiques furent dispensés de signer, avant leur consécration, l'ancienne confession de foi.

Cette énergique protestation contre la tyrannie spirituelle dont la Suisse française avait longtemps souffert, fut probablement accélérée et décidée par les nouveaux actes qui avaient eu lieu récemment dans le pays de Vaud, et par le fameux arrêté dit du Silence, qui, à la suite de la tentative de Davel, avait prescrit à la fois la signature pure et simple du Consensus, et le silence le plus absolu sur ce qui le

concernait. Sous ce point de vue, l'abolition indirecte de la Confession de foi de Genève était une réaction et une réponse; mais ce fut en même temps l'inauguration d'un principe nouveau et d'une révolution morale, sur la valeur absolue de laquelle l'avenir seul aura le droit de prononcer.

En 1756, Jacob Vernet, pasteur depuis 22 ans, littérateur et archéologue distingué, déjà professeur de belles-lettres depuis 17 ans, devint professeur ordinaire de théologie. Il remplit 34 ans encore cette charge nouvelle, en sorte que pendant plus d'un demi-siècle, il fut l'un des chefs de l'Eglise de Genève, et l'un des professeurs de l'Académie les plus actifs et les plus connus. Sa première publication datait de l'an 1717; sa dernière parut en 1788, soixante et onze ans plus tard.

Au point de vue théologique, on lui fait tort quand on n'a voulu voir en lui qu'un continuateur, et pour ainsi dire un diminutif d'Alphonse Turrettin. Non! avec bien moins de talents et d'habileté, sans doute, il eut toutefois sa valeur propre, son caractère spécial, et ses droits bien acquis au respect et à la reconnaissance de l'Eglise de Genève.

Disciple de Bénédict Pictet aussi bien que d'Alphonse Turrettin, il apporta dans la chaire de dogmatique l'onction pieuse et la ferveur dévouée du premier, le savoir étendu, l'activité libérale et incessante du second.

Sa vie scientifique eut comme celle de Turrettin une double direction quoique un peu différente.

Formuler une foi dogmatique scripturaire, telle qu'elle s'était formée en lui par suite des leçons de Turrettin, de ses travaux personnels et assidus, comme de son enseignement prolongé; puis défendre cette foi contre l'incrédulité contemporaine, tel fut le double but de sa vie. Placé par ses fonctions, de 1756 à 1790, dans les rangs les plus avancés de l'Eglise attaquée, ce fut le mandat dont il se regarda comme responsable; et ce fut le tribut que ce cœur essentiellement pieux avait besoin de payer à son Maître en ces temps de scepticisme et d'impiété. Le principe de son activité religieuse fut toujours le dévouement, depuis le jour de sa jeunesse où un incident providentiel lui révéla à l'improviste la sainte beauté du ministère des âmes (1), jusqu'à celui où, nonagénaire et malade, il sortait fur-

(1) Etant étudiant de philosophie, et encore indécis sur sa carrière future,

tivement de son lit, malgré l'interdiction du chirurgien, pour noter une idée nouvelle qu'il jugeait importante pour ses étudiants.

Ses publications furent nombreuses. Entre les plus importantes se trouvent des collections de thèses que, suivant l'usage reçu, il rédigeait pour ses étudiants, et que ceux-ci étaient ensuite appelés à soutenir sous sa présidence. On a affirmé qu'il avait utilisé les manuscrits d'Alphonse Turrettin. Il a pris soin d'en avertir, en ce qui tient à l'apologétique; mais cela ne peut guère avoir eu lieu pour la dogmatique, puisque, sur ce point, les enseignements de ces deux hommes présentent de notables différences.

Quant à la doctrine, plus conséquent peut-être avec lui-même que Turrettin, il s'éloigna de la rigueur du système orthodoxe, mais il imprima toujours à son travail un caractère scripturaire et pieux; sa théologie, objective et raisonnée comme celle de Turrettin, ne fut point, sans doute, assez psychologique et subjective. Elle put manquer de profondeur, mais ne manqua jamais de piété.

Nous avons dit quelle grande place l'apologétique dut nécessairement tenir dans sa vie. Ses travaux faits dans ce but, se résumèrent dans un long ouvrage sur les preuves de la religion chrétienne. Il le publia par volumes successifs, dont il termina le dixième et dernier en 1788, à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

Il ne fut pas seul, on le comprend, à monter sur la brèche pour la défense de la foi contre Voltaire et sa cour, dont la présence et les principes menaçaient l'Eglise de Genève. Dans l'Académie, Claparède, parmi les pasteurs; Vernes, Roustan et d'autres, par leurs livres; Laget, par ses belles et fermes prédications (1), se mirent à cette œuvre avec une énergie et un généreux courage, qui firent de cette époque une des phases honorables en même temps que brillantes du clergé genevois. Ces hommes savaient d'avance que les insultes ordurières de Voltaire et ses calomnies personnelles seraient l'inévitable salaire de leur travail, ce qui ne les arrêta pas un instant. Il

le jeune Vernet habitait une petite maison de campagne aux portes de la ville, à Plainpalais. Il lisait un jour dans le jardin, lorsque Bénédict Pictet entra, cherchant la demeure d'une vieille femme mourante du voisinage. Vernet, moitié curiosité, moitié instinct religieux et providentiel, le suivit sans être vu, et se glissa jusque près du lit de la moribonde. Ce fut là que, saisi des onctueuses exhortations du pieux professeur, de sa touchante prière, et de la joie chrétienne de la malade, il se sentit appelé d'en haut à l'œuvre de Christ. Dès cet instant sa résolution fut prise.

(1) Laget fit faire à l'apologétique un pas important et alors nouveau, par ses cinq remarquables sermons sur les influences sociales du christianisme.

faudrait au moins que les générations suivantes, au lieu de se scandaliser de ce qui pouvait manquer encore à leur apologétique et à leur théologie, eussent assez de justice pour faire la part du temps, de la position, des besoins, des nécessités du siècle, et surtout pour honorer leur dévouement.

Leur apologétique, en effet, en rapport avec le temps et avec l'esprit d'un siècle et d'un pays essentiellement objectifs, était loin d'être complète et suffisante. C'était celle de l'ancien supra-naturalisme; toute objective, comme la dogmatique. Les besoins intérieurs de l'âme, la nature psychologique de la foi, les rapports de la vérité chrétienne avec la conscience y étaient fort oubliés. Peut-être cependant cette méthode était-elle la seule que la génération contemporaine pût comprendre; et, en tout cas, comment exiger que tous ces hommes dévoués devançassent le siècle par leur génie?

On leur a fait un autre reproche encore; reproche qui n'est pas sans quelque fondement, peut-être, mais nullement sans excuse. On a dit qu'ils n'avaient pas été assez soucieux de la doctrine. Expliquons-nous. Ils ne manquaient certes pas de zèle pour la foi, ceux qui combattaient pour elle avec tant d'activité; mais il faut reconnaître que leur préoccupation de l'apologétique détournait parfois leur attention de la théologie positive, qui restait un peu dans l'ombre. On a comparé leur œuvre avec quelque justesse à un autel à trois faces, portant sur l'une *inspiration*, sur la seconde *miracles*, et sur la troisième *prophéties*, tandis qu'au-dessus la statue du Dieu ne se voyait pas, ou se voyait mal. Mais l'esprit humain est ainsi fait. Dans un combat, on fait tête à l'ennemi qui est en face, sans se préoccuper toujours assez, vu l'urgence, de l'œuvre du lendemain. En fait, et même en de meilleures circonstances, jamais, à aucune époque et en aucun pays, l'ensemble de l'enseignement théologique n'a été suffisamment équilibré.

Cela est à peu près impossible. Cela ne se pourrait qu'à l'aide d'une supériorité de lumières et d'une permanence de vues qui ne peuvent guère se rencontrer, et qui en fait ne se rencontrent pas. Toujours et partout quelqu'une des branches de la théologie a trop exclusivement attiré l'attention et réveillé le zèle au préjudice des autres. Ces hommes défendaient la cité sainte avec une courageuse énergie, mais, il est vrai, sans se préoccuper assez de la reconstruire. A leur place qui n'eût péché de même!

Allèrent-ils plus loin? Furent-ils comme on l'a tant répété, soumis à l'influence même qu'ils combattaient? Leur foi dégénérait-elle en un socinianisme sèchement philosophique, ou en un scepticisme glacé?

J'ignore s'il en fut ainsi chez quelques serviteurs de l'Eglise. Dans tous les cas, à une telle époque et en de telles circonstances, dans un clergé aussi nombreux, il n'y aurait rien d'extraordinaire. Ce fut, dans ce temps, le cas d'autres clergés qui, semblablement placés, et ayant de plus que celui de Genève une confession de foi, suivaient la pente, et ne luttaient pas comme lui pour la remonter. Mais ce qu'on peut affirmer, c'est que ce ne fut point le cas du grand nombre; c'est qu'en particulier cela n'eut pas lieu dans la Faculté de théologie. Ni Vernet, ni aucun de ses collègues et de ses successeurs jusqu'à la fin du siècle, ne peuvent justement être atteints de ce reproche.

Au reste, ce que nous avons dit ne suffirait pas encore pour faire pleinement connaître l'état religieux du pays et du clergé. On ne peut en donner une idée précise, sans nommer Bonnet et caractériser son influence.

Charles Bonnet, né en 1720, mort en 1793, fut en réalité le chef d'école qui, pendant la dernière moitié du siècle, exerça la plus grande influence intellectuelle sur Genève. Il contribua puissamment à déterminer sa philosophie, son apologétique et sa foi.

Je ne veux pas parler de ses travaux comme naturaliste, travaux qui eurent cependant un grand retentissement, et furent pour beaucoup dans l'autorité de son nom; mais je parle de ce qu'il fut comme philosophe et comme chrétien. Philosophe, et philosophe sensualiste, il n'en fut pas moins chrétien de toute la conviction de sa belle intelligence, et son rare talent fut employé à concilier et à défendre de concert sa philosophie et sa foi. Cette union du spiritualisme chrétien au sensualisme fut peut-être une espèce d'inconséquence; mais cette inconséquence, acceptée et propagée autour de lui, fut, selon moi, le moyen providentiel qui sauva Genève de l'incrédulité. A une époque sensualiste et objective au plus haut degré, et dans une ville à la fois éclairée et religieuse, les esprits supérieurs se rangèrent sous la bannière de Bonnet, et sans renier le sensualisme, qui semblait alors la gloire de la philosophie du siècle, ils acceptèrent la foi. L'école fondée par Bonnet ne devait pas durer au delà de deux générations, tout au plus; mais en attendant, non-seulement les

ecclésiastiques, mais les savants, les magistrats, les penseurs en faisaient partie, et soutenaient avec une certaine conviction le christianisme, que repoussait la France et que Voltaire raillait aux portes même de Genève.

La science, à Genève, restait amie de la foi, et l'Eglise, au lieu de redouter la science, la respectait, l'encourageait et l'aimait. Cette position a sauvé Genève d'une terrible phase de matérialisme et d'impiété, elle en a du moins fort atténué la force. C'est un devoir de le reconnaître, et en le reconnaissant, de ne pas se trop étonner que ce grand avantage ait été compensé par les suites naturelles d'une position fausse à bien des égards. La philosophie de Bonnet et l'apologétique toute objective à laquelle elle donna naissance, n'étaient pas, il faut en convenir, l'édifice définitif et durable; ce n'était qu'un échafaudage destiné à protéger les constructions. Mais cet échafaudage les a soutenues contre les torrents déchaînés, et il siérait mal à la génération actuelle de jeter dédaigneusement la pierre à ceux qui l'ont sauvée.

Nous ne devons pas terminer ce qui concerne la Faculté de théologie, sans noter en passant un fait fort singulier et fâcheux. C'est l'absence totale d'un enseignement homilétique. Pendant toute cette période d'étude et de progrès, chose étrange, il n'y a aucune école de prédication, mais seulement des efforts individuels, dirigés au hasard, stimulés par l'opinion, encouragés par les prédicateurs en vogue, que les jeunes gens dans la détresse allaient parfois consulter. Mais aucun enseignement, aucune méthode même et aucune théorie.

La prédication générale se perfectionnait, sans doute; mais avec le goût littéraire du public et seulement dans les mêmes limites. Aussi, dans les sermonnaires de cette période, si l'on peut remarquer des écrivains exercés et spirituels, des penseurs remarquables, des serviteurs de Christ édifiants et pieux, des prédicateurs enfin honorés et influents, il faut bien le reconnaître, on ne trouve guère de véritables orateurs. Et même, le plus souvent, ceux qui surnagent dans cette médiocrité générale, n'appartiennent pas à la Faculté. Des professeurs de théologie qui, au XVIIIe siècle, s'acquirent le renom de prédicateurs, deux seulement, Alphonse Turrettin et Pierre Picot, méritent d'être distingués. Encore ce sont les idées et la simplicité claire et spirituelle de la forme, qui rendent le premier remarquable; c'est l'émotion du cœur, l'élévation de la pensée et les dons naturels

qui caractérisent l'autre. L'art et la méthode font défaut chez tous deux. L'école de prédication de Genève ne commença réellement qu'au début de l'époque suivante par les efforts de Duby (1).

2. Chaires auxiliaires.

Dans l'histoire de celles-ci, il y a une profonde distinction à établir entre les chaires de belles-lettres et celles de philosophie.

L'enseignement de la littérature resta dans ce siècle ce qu'il avait été auparavant, sans extension, sans développement. A parler en général, et sauf les exceptions provenant de rares professeurs honoraires, un seul professeur était chargé de la littérature classique et de l'histoire, auxquelles il joignait aussi quelques leçons sur la littérature française. Rien, le plus souvent sur les littératures étrangères. Cet enseignement, suffisant et même supérieur au temps de Calvin, et comme préparatoire à la théologie, était au XVIIIe siècle, fort au-dessous des besoins. Il eût porté des fruits déplorables, si les bonnes études du collége et l'esprit généralement laborieux de la jeunesse genevoise, n'eussent habituellement amené dans l'auditoire de belles-lettres des jeunes gens capables et déjà exercés. L'institution, renfermée dans ces limites, n'en laissait pas moins évidemment dans le pays un large vide que l'époque suivante s'efforça de combler. Du reste, les hommes qui donnèrent cet enseignement au XVIIIe siècle, surtout vers la fin, furent en général des hommes distingués et zélés pour leur œuvre. La plupart ont conservé une célébrité locale. Aucun cependant n'a fait école et n'a répandu sa renommée au dehors (2).

(1) Toutefois, en ce moment même, le premier germe de cette rénovation future existait à l'état latent dans l'auditoire de théologie. Un étudiant de Normandie, Dieu de Bellefontaine, plus tard orateur éminent, quoique demeuré presque inconnu dans les montagnes sauvages où les événements le confinèrent, se créait, par de laborieuses méditations, une théorie à lui sur l'art oratoire. Il devint le censeur et le maître de ses condisciples, frappés de la supériorité, de la nouveauté et de l'unité de ses vues. La continuelle poursuite de l'idéal le fit rester sept ans dans l'auditoire sans qu'il pût se déclarer satisfait des sermons dont la composition savante le préoccupait toujours. Ses conversations et ses critiques éveillèrent, dit-on, l'intelligence de son ami Duby, et déterminèrent la direction de ses travaux. Ce qu'il y a de certain, c'est que les points de vue favoris et les principes oratoires de l'étudiant français tinrent plus tard une grande place dans les leçons de ce Duby, qui devint en réalité le restaurateur de la prédication genevoise. De Bellefontaine a laissé en mourant une histoire inédite de la prédication à Genève. Quelques fragments en ont été publiés en 1826, dans un journal politique de cette ville, par les soins de feu M. le professeur Humbert.

(2) J'en excepterais P. Prévost, à cause de son excellente traduction d'Euripide, si ce n'était pas en fait comme savant, bien plus que comme littérateur, qu'il a joui d'une célébrité réelle.

Bien différente fut la position des chaires dites de philosophie. Ici était le mouvement, le progrès, la faveur publique et la célébrité. Non pas, il est vrai, dans l'enseignement philosophique proprement dit. Pas un seul professeur ne fut célèbre à cet endroit. La logique, encore revêtue des formes scolastiques, élargie cependant par le progrès des méthodes et par l'activité intellectuelle devenue générale à Genève, était le champ principal de l'enseignement. La pneumatologie et la morale, c'est-à-dire en réalité la théologie naturelle éclairée sur quelques points par la révélation, en firent partie jusqu'à P. Prévost.

Les thèses philosophiques, publiées à Genève au XVIIIe siècle, soit par les candidats aux chaires de professeurs, soit par les étudiants, nous fournissent quelques données précieuses sur la marche et l'esprit de l'enseignement public, et des idées qui se faisaient jour. Ce genre de documents est malheureusement assez incomplet, surtout pour la fin du siècle. Toutefois en examinant, non-seulement les thèses développées, posées par chaque auteur, mais aussi les propositions simplement annexées à la fin, nous pouvons en déduire avec quelque certitude les résultats suivants :

La métaphysique et la psychologie n'avaient à peu près aucune place dans l'enseignement. Il en est très rarement question dans les thèses, et toujours d'une manière superficielle ou occasionnelle. La logique, la pneumatologie et la morale en fournissent presque exclusivement les sujets.

Le caractère principal qui domina l'enseignement fut au XVIIIe siècle, comme au XVIIe, quoique d'une autre manière, une tendance religieuse et spiritualiste très prononcée. Les thèses de morale et de pneumatologie ne sont pas les seules à en faire foi. Les idées de devoir, de liberté, d'immortalité y reviennent sans cesse; les perfections et l'autorité divine y reparaissent souvent. Le principe de l'utilité est mentionné à plusieurs reprises, toujours pour être combattu.

Quant à la philosophie de Descartes, introduite au siècle précédent par Chouet, il y eut évidemment pendant une partie du siècle lutte dans les esprits. Les traces de cette lutte entre les anciennes tendances et les idées nouvelles sont peu sensibles, parce que l'enseignement était avant tout logique et moral, plutôt que métaphysique. Cependant elles existent et ne peuvent être méconnues. Jusqu'en 1750 et même plus tard, la métaphysique et la physique cartésienne

sont de temps à autre attaquées et défendues. Au milieu du siècle Newton paraît être resté tout à fait maître du terrain de la physique, et l'on peut croire, en ce qui tient à la métaphysique, que les théories de Locke ont assez généralement remplacé celles de Descartes.

Le règne du sensualisme ne paraît point cependant avoir été complet et absolu. Il fut jusqu'à la fin modifié par l'état religieux du pays. Il ne tient à peu près aucune place dans les thèses, et ne s'y montre du moins jamais sur le premier plan. On s'aperçoit seulement çà et là que Locke est connu, et que ses idées trouvent faveur. A la fin du siècle Bonnet fit école, avons-nous dit; mais ce fut bien plus dans l'opinion publique et dans les études privées, que dans l'enseignement élémentaire de l'Académie, enseignement renfermé par son programme dans des limites très restreintes. Ce furent d'ailleurs les ouvrages d'apologétique de Bonnet, plus encore que sa théorie des idées, qui devinrent populaires à Genève.

Quant à Leibnitz, il ne paraît dans les thèses que pour être combattu. Ses idées innées en particulier sont le sujet d'attaques assez fréquentes.

Tout à la fin du siècle, P. Prévost rendit un grand service en faisant connaître la philosophie écossaise, et en lui empruntant quelques idées. Il commença et seconda aussi un mouvement salutaire (1).

Mais ce qui constitua essentiellement à cette époque le progrès dans les chaires auxiliaires, ce fut le réveil des sciences exactes et physiques.

Légalement cet enseignement incombait au professeur de philosophie, et la philosophie de l'époque étant incomplète, douteuse ou mal vue, les sciences naturelles et mathématiques s'établirent à l'aise dans la place qu'elle ne pouvait défendre, en attendant que, réveillée et progressive, elle reprît ses droits légitimes. C'était là bien moins une modification de l'œuvre de Calvin (qui, au fait, n'avait donné aucune place dans son Académie primitive à l'étude de l'esprit humain) que le développement heureux et naturel du germe qu'il avait planté.

(1) Cet homme excellent, doué d'un esprit étendu, d'une science remarquable et de connaissances très variées, appartient plutôt à l'époque suivante. Mais je ne veux pas perdre l'occasion de rendre hommage dès celle-ci aux services qu'il rendit et à l'influence qu'il exerça. C'est à de Saussure et à lui que l'école genevoise (comme on l'a nommée) dut surtout son esprit méthodique et observateur.

Quelques noms propres et quelques dates suffiront pour mettre en lumière le mouvement que je viens d'indiquer.

De 1734 à 1756 la chaire de philosophie est successivement occupée par trois hommes déjà célèbres comme savants, et qui avaient commencé tous trois par des chaires spéciales.

Il est impossible de ne pas s'arrêter un instant sur les deux premiers, tant ils rendirent de services à l'Académie, à la science et à leur pays; tant leur vie fut active, leur caractère honoré, et leur union intéressante.

Calandrini et Cramer, proches parents, de même âge et intimement liés, se présentèrent ensemble et à vingt ans pour la chaire de philosophie. Ni l'un ni l'autre ne fut élu, mais leur concours fut assez brillant pour que l'on créât immédiatement en leur faveur une chaire collective de mathématiques, où ces hommes d'élite, comme les dieux jumeaux de la mythologie, enseignaient tour à tour, celui qui restait libre allant d'ordinaire continuer ses études à l'étranger.

Tous deux, mathématiciens et physiciens distingués, publièrent un grand nombre d'ouvrages. Calandrini fut l'éditeur et le commentateur de Newton. Cramer fut un homme à la fois éminent et universel. Il coopéra aux travaux de Calandrini sur Newton; son Introduction à l'analyse des courbes algébriques est restée une œuvre importante et toujours appréciée. Il rendit, ainsi que Calandrini, de grands services pratiques pour la reconstruction de la façade de la cathédrale. En outre, comme archéologue, il fouilla les archives et déchiffra les fameuses tablettes de Philippe le Bel. Devenu plus tard membre laïque de la Compagnie des pasteurs, il lui fut un secrétaire précieux; il transcrivit un volume de ses registres, et coopéra même à la version de la Bible.

Après avoir occupé dix ans la chaire de mathématiques, Calandrini devint en 1734 professeur de philosophie. Cramer conserva sa première chaire 16 ans de plus, au bout desquels il remplaça à son tour Calandrini dans la chaire principale qu'il désirait, et que ce dernier avait quittée en partie pour faire place à son ami. Deux ans plus tard, enlevé jeune encore à la science, à sa patrie et à son compagnon d'enfance et d'études, il fut remplacé en philosophie par un troisième physicien, Jalabert, qui, avant de devenir professeur de philosophie, l'avait été seize ans de physique et de mathématiques.

Pour ces trois hommes évidemment, comme pour de Saussure qui leur succéda, l'enseignement de la philosophie proprement dite ne pouvait être qu'un intérêt de deuxième ordre. S'ils ambitionnaient cette chaire, c'est qu'elle était avant tout pour eux une haute position scientifique, un moyen de célébrité dans les sciences physiques et, par l'enseignement de ces sciences, un avancement en grade, suivi du reste bientôt d'un autre. En effet, au bout de quelques années de profession, Calandrini et Jalabert devinrent conseillers d'Etat.

Enfin, en 1762, le célèbre Horace-Bénédict de Saussure devint professeur de philosophie. A cette occasion la Compagnie demanda que l'enseignement de la physique fût spécialement confié à l'un des deux professeurs de philosophie, et la philosophie proprement dite à l'autre. Le conseil refusa, en sorte que de Saussure, qui conserva sa place jusqu'en 1786, dut pendant ces vingt-quatre années, alternant avec son collègue, enseigner un an la physique et un an la philosophie. Dans cette philosophie étaient comprises, avons-nous dit, les principales branches de la théologie naturelle avec divers emprunts à la théologie révélée. L'existence des anges et des démons, par exemple, y tenait une place, comme partie intégrante de la pneumatologie. Ainsi, de Saussure, le créateur de la géologie moderne, et jusqu'à un certain point de la physique atmosphérique, sur lequel toute l'Europe savante avait les yeux, se soumettait volontairement à enseigner, de deux années l'une, une philosophie théologique et quelque peu routinière; tandis que ses étudiants recevaient à ses côtés, sur cette physique où il était maître, les leçons d'un homme qui par le fait y était tout au plus écolier. Peu de choses me semblent plus propres à démontrer la force qu'avait encore l'ancien organisme ecclésiastique dans lequel l'enseignement avait dû se mouler; puis aussi la destruction inévitable et prochaine de cette union qui devenait impossible; enfin la haute considération qui entourait ces chaires ambitionnées par de tels hommes, au prix de pareilles sujétions.

Le successeur de de Saussure, Marc-Auguste Pictet, fut le premier professeur ordinaire de philosophie, autorisé à n'enseigner que la physique. Il obtint du consentement complaisant de son collègue, P. Prévost, et de la permission au moins tacite des corps supérieurs, ce qu'on avait refusé à de Saussure; P. Prévost, qui de son côté con-

servait seul la philosophie proprement dite, put se dispenser d'y comprendre la théologie naturelle. La spécialisation des deux chaires et la complète séparation de la théologie ne commencèrent qu'avec eux.

3. Chaires spéciales.

D'après ce que nous venons de dire, on comprend déjà qu'à côté des chaires auxiliaires, les chaires spéciales durent se multiplier, être décernées à des hommes spéciaux et distingués; contribuer à la réputation de Genève au dehors, comme au mouvement scientifique du dedans; et en même temps se soustraire toujours plus à l'ancien contrôle ecclésiastique.

Je n'ai à ajouter que quelques faits de détails, particulièrement relatifs à la Faculté de droit.

Cette Faculté nous présente un nom célèbre, Burlamaqui, qui fut fait professeur honoraire en 1720, ordinaire en 1723. Dès lors l'enseignement du droit, définitivement agrandi, occupa régulièrement deux professeurs, et conserva jusqu'à la fin du siècle une haute position. Parmi ceux qui l'honorèrent à Genève, on doit remarquer deux Cramer, l'un frère et l'autre neveu du mathématicien.

Un Prussien distingué, Charles-Frédéric Necker, père du célèbre ministre des finances, et aïeul de Madame de Staël, fut fait, en 1725, professeur honoraire du droit germanique. La Faculté de droit était une pépinière de conseillers d'Etat, et dans la première moitié du siècle seulement, quatre d'entre ses membres furent élevés à cette dignité.

Dès 1724, c'est-à-dire depuis Cramer et Calandrini, l'enseignement des mathématiques ne fut plus interrompu; et, comme cela devait être, il alla toujours croissant. A la fin du siècle cependant, le professeur était encore chargé d'enseigner l'arithmétique élémentaire, et il devait commencer par en apprendre les quatre règles à des étudiants de seize ans, qui avaient fait neuf ans de collége et deux de belles-lettres.

En 1755, le conseil d'Etat conféra au célèbre docteur Tronchin le titre de professeur honoraire en médecine, tandis que la Compagnie, de son côté, l'agrégeait à son corps à titre de membre laïque. Ce n'était pas, nous l'avons dit plus haut, pour doter Genève d'un ensei-

gnement médical; c'était une récompense de l'honneur que son nom faisait à Genève, et comme une décoration nationale accordée à un Genevois remarquable par sa réputation méritée, en même temps que par une haute et religieuse moralité.

En 1771, Jacques-André Mallet, connu par ses travaux, fut fait professeur honoraire d'astronomie.

Enfin, malgré ce que nous avons dit de la triste immobilité de l'enseignement littéraire, nous devons y remarquer une chaire honoraire d'histoire civile, donnée en 1770 à un autre Mallet, Paul-Henri, l'historien du Danemark.

Si en terminant l'esquisse de cette époque, nous cherchons à nous rendre compte de ce que devinrent et de ce qu'opérèrent pendant le XVIIIe siècle, les trois principaux éléments que nous avons précédemment signalés dans l'institution de Calvin, les trois principes constitutifs de son Académie (le principe aristocratique, le conservateur et le stimulant), nous reconnaîtrons aisément que le premier et le troisième agirent avec une grande puissance. A aucune époque antérieure l'Académie ne fut plus honorée au dedans et au dehors, les chaires plus ambitionnées, et les professeurs plus justement célèbres. A aucune aussi l'intelligence ne fut plus excitée, et l'enseignement public ne porta plus de fruits.

Quant au second principe, à ce germe de conservation et d'unité que Calvin avait si fortement implanté dans son œuvre, il est évident qu'avec la transformation de la philosophie, les progrès de la science et de la liberté, il ne pouvait subsister tel que l'avait conçu le fondateur. Les formules disparurent, mais cependant l'impulsion donnée subsista; seulement elle s'appliqua d'autre manière. Nous la retrouvons, ce me semble, dans l'esprit moral et sincèrement religieux de l'enseignement académique, et dans la persévérance avec laquelle l'Académie entière maintint contre l'esprit du XVIIIe siècle le christianisme menacé. Nous pensons la retrouver aussi dans la sagesse méthodique et observatrice avec laquelle cheminèrent les travaux et les progrès scientifiques; avec rapidité, mais sans précipitation, sans agitation, sans exaltation, sans écart.

Comme résumé de l'histoire de l'Académie de Genève, dès sa fondation jusqu'à la fin de cette époque, je transcris ici ce qu'en dit M. le professeur Gindroz, dans son *Histoire de l'instruction publique dans le pays de Vaud*, p. 196.

Après avoir résumé celle de l'Académie de Lausanne, il ajoute :

« L'Académie de Genève, vers laquelle la pensée se porte naturellement lorsqu'on étudie le sort de sa sœur aînée (1), eut une existence fort différente et à beaucoup d'égards plus belle. Son activité fut plus spontanée et plus libre. Institution créée par le pays et pour le pays, elle sortait des entrailles du peuple. Jouissant de l'autonomie nationale, aucune autorité extérieure à la nation, jalouse ou dominatrice, ne comprimait son développement. Pendant longtemps dans son calvinisme profond, étendant au loin le souffle puissant de la vie protestante, elle fut une des plus grandes gloires du pays, et, sous le rapport intellectuel, tout le pays se concentrait et se résumait en elle. Quel homme célèbre à Genève, quel citoyen remarquable par son savoir, sa fortune ou sa position sociale, ne s'est fait un honneur de se rattacher à l'Académie par quelque lien? On ne vit jamais à Genève, comme on l'a vu à Lausanne, l'Académie isolée ou laissée en dehors du mouvement social. Ainsi son existence scientifique s'étendit et prit de l'espace. Dans son empressement à répondre aux besoins du pays, elle ne laissa pas aux études théologiques le privilége d'être le but exclusif ni même principal de son activité. La culture scientifique revendiqua ses droits et se fit une belle part. On peut même demander si la théologie ne céda pas trop dans ce partage.

« L'Académie de Genève entra vivement dans le grand mouvement européen du XVIIIe siècle; elle en accepta l'influence avec plus de déférence peut-être qu'il ne convenait à l'héritière de Calvin, et sa doctrine théologique fut accusée de ne pas rester assez fidèle au grand réformateur.

« Les sciences modernes firent la gloire de la vieille cité, et la Rome protestante devint Genève la Savante. »

Ce jugement semblera, je pense, digne d'attention. On aurait tort de voir dans la dernière phrase, sous l'apparence de l'éloge, un blâme injuste. Un tel blâme est tout à fait étranger à la pensée de l'auteur. Pour la bien apprécier, d'ailleurs, il faut se rappeler qu'il ne parle nullement de l'époque de la Restauration ou du XIXe siècle. Il arrête son ouvrage à la fin du XVIIIe, au point précis où son travail l'a conduit. C'est de là qu'il jette un regard rétrospectif sur les deux cent quarante ans qui précèdent.

(1) L'Académie de Lausanne a été fondée en 1536 ou 1537.

Hélas! au moment dont nous parlons, tout cela n'existait plus qu'en souvenir. Le volcan révolutionnaire s'était ouvert sous les institutions antiques, et, en ébranlant l'Eglise, semblait avoir englouti l'Académie. Corps aristocratique, elle ne pourrait trouver grâce devant une révolution qui ne voulait plus même de l'aristocratie des lumières et du savoir. Elle ne fut pas précisément annulée par les arrêtés révolutionnaires; mais ses professeurs furent en partie emprisonnés, exilés, destitués, et beaucoup de chaires furent supprimées. La Faculté de théologie, particulièrement haïe, n'en conserva que deux : celle de dogmatique et celle d'hébreu. Plus d'histoire ecclésiastique, plus de critique sacrée, plus d'exégèse! Toutefois, au milieu de ces destructions, la vie subsistait, et la Providence destinait encore à l'Académie de Genève cinquante ans de services, de progrès et de prospérité.

J.-E. Cellerier.

En insérant cette troisième et dernière partie de la notice de M. Cellerier, nous croyons utile de rappeler que notre collaborateur, M. Chr. Bartholmèss, s'est occupé de l'Académie de Genève en plusieurs endroits de ses ouvrages : dans son *Jordano Bruno*, à l'occasion du séjour de ce philosophe à Genève (t. I, p. 56 sqq.); dans son *Hist. phil. de l'Acad. de Prusse*, au sujet des rapports que créèrent entre Berlin et Genève les réfugiés de France (t. I, p. 46 sqq., et t. II, p. 225 sqq.); enfin, dans le travail qu'il vient de publier, *Hist. critique des doctrines relig. de la phil. moderne*, Genève ne pouvait manquer de tenir une place distinguée. Nous renvoyons nos lecteurs au chap. 3 du livre III, où l'auteur s'est plu à nous peindre la noble et touchante figure de Charles Bonnet, à laquelle, d'un autre côté, M. A. Sayous vient de consacrer deux articles pleins d'intérêt. (*Revue des Deux-Mondes* du 1er octobre 1855.)

LE MINISTÈRE SOUS LA CROIX, EN FRANCE.

DISPARITION DES PASTEURS DU DÉSERT, CARDEL, DE MALZAC, ETC., ENVOYÉS A LA BASTILLE ET AUX ILES SAINTE-MARGUERITE.

(Fin.)

1694-1699.

En donnant ici le reste des pièces officielles que nous avions pu recueillir sur la mystérieuse destinée des premiers ministres du Désert (V. ci-dessus, pp. 119 et 205), nous ajouterons une indication qui nous est fournie par M. Fr. Waddington. Notre correspondant a tout récemment rencontré, aux archives de Lambeth-Palace, à Londres (V. *Bulletin*, t. II, p. 500), une Liste

de plusieurs prisonniers et prisonnières détenus en France pour cause de religion, lors de la paix d'Utrecht. On y remarque les noms de *neuf* pasteurs, savoir : MM. Mathurin, Cardel, Malzac, Salve, Givry, Elysée Giraud (*on ignore*, est-il dit en note, *les lieux où ces six pasteurs sont prisonniers*), Elie Coyaud (*prisonnier au château de Pierre-Encise*), D'Arrigran (*relégué à l'Escar, petite ville de Béarn*), et D'Aumelle ou Omel (*confiné dans le fort de Brescou*).

A M. Davignon.

13e janvier 1694.

J'ay appris qu'un prisonnier nommé Pavilloy, médecin, qui est au Pont-de-l'Arche, sort souvent sous prétexte de rendre visitte aux malades des parroisses des environs, ce qui est entièrement contre l'intention du Roy, et je vous en donne avis afin que vous y donniez ordre s'il vous plaist. Je suis, etc.

A M. de Barbezieux.

2e février 1694.

Je vous envoye le mémoire de prisonniers qui sont à la Bastille ou à Vincennes sur des ordres que feu M. de Louvois ou vous avez signez, et le Roy m'ordonne de vous avertir de luy parler de ces prisonniers et de la cause de la détention d'un chacun. Je suis, etc.

A M. de Croissy.

Dudit jour.

Le Roy m'ordonne de vous avertir de luy parler des Srs Marca, Dardignave et Cardel, prisonniers à la Bastille sur des ordres signés de vous, et de luy rendre compte des raisons de leur détention. Je suis, etc.

A M. de Châteauneuf.

Dudit jour.

En rendant compte au Roy des prisonniers qui sont à la Bastille, Sa Majesté m'a ordonné de vous avertir de prendre son ordre sur ce qui regarde un récollet..... que vous y avez fait mettre.

Du 1er mars 1694.

ORDRE pour transférer de la Bastille au château de Caen les nommés Saint-Vigor, Vannes et Bicq.

LETTRE DU ROY à M. de Besmaus pour lui dire de les remettre au porteur.

Autre à M. de Coigny pour luy dire de les recevoir.

A M. de Saint-Mars.

21e juillet 1694.

La pension des ministres qui sont aux îles de Sainte-Marguerite a esté réglée à 900 liv. chascun. C'est tout ce que vous avez demandé à feu M. de Seignelay, et je trouve qu'elle est forte et que vous n'avez pas lieu de vous plaindre C'est moy qui dois expédier les ordonnances pour ceux qui vous ont esté envoyez sur des ordres signez de M. de Seignelay et de vous. Je le feray sous les six mois. Prenez la peine de m'envoyer le mémoire de ce qui peut vous estre deu pour les six premiers mois de cette année.

A l'égard de la dépense des autres prisonniers, adressez-vous au secrétaire d'Etat qui vous les a envoyés.

Le temps n'est guère propre à faire de la dépense pour de nouvelles prisons. Il faut tascher de s'en passer à présent. Il faut oster aux deux derniers ministres que je vous ay envoyé les escritoires et tout ce qui peut leur servir à escrire, et m'envoyer les escrits que vous leur avez trouvés. Mais vous pouvez donner à ceux-là et aux autres de bons livres à lire, ainsy qu'il vous a déjà esté mandé. Je suis, etc.

Au commandant du château de Caen.

7e novembre 1694.

Vous pouvez permettre à Charles Dicq de prendre l'air de temps en temps en prenant vos précautions pour sa seureté.

A M. de Saint-Mars.

9e janvier 1695.

J'ay esté surpris de voir le mémoire que vous m'avez envoyé de plusieurs frais dont vous demandez le remboursement pour les cinq prisonniers que vous avez, outre leur nourriture. Quand le Roy a réglé 900 liv. pour chacun par an, Sa Majesté a entendu que c'étoit pour leur nourriture et entretien, d'habits, linges et de toutes choses. En effet, cette somme est bien forte, eu égard aux autres prisonniers qui sont dans les châteaux, pour lesquels le Roy ne donne que 20 sols par jour. Contentez-vous donc s'il vous plaist de cette forte pension, et leur donnez avec douceur et charité les choses nécessaires. Je suis, etc.

A M. de La Croisette.

22e aoust 1696.

J'ay appris que les nommés du Plessis et Dicq, prisonniers au château de Caen, y soient traitez avec une extrême rigueur, qu'ils sont dans des lieux mal sains d'où ils ne sortent point. Ce n'est pas l'intention du Roy qu'on aye cette dureté pour eux, et vous devez leur don-

ner la liberté de prendre l'air et de se promener et les loger de manière que leur santé n'en souffre pas, le tout en prenant vos précautions pour leur seureté. Je suis, etc.

A M. Foucault.

Du 6e septembre 1696, à Versailles.

Le Roy veut bien que le Sr du Plessis sorte du château de Caen, à condition qu'il se mettra dans quelque maison à Caen où vous aurez soin de faire observer sa conduitte. Je vous envoye l'ordre pour sa liberté. Je suis, etc.

A M. d'Argenson.

7e aoust 1697, à Versailles.

Il se fait à la fin de l'année un état de quelques nouveaux et nouvelles catholiques dont le Roy paye la pension; la femme de Dieq dont vous m'escrivez y est comprise et elle continuera d'y estre tant que son mary sera prisonnier.

(1) *A M. d'Argenson.*

27e janvier 1698.

Le Roy a accordé la liberté aux nommés Dieq et Guy, prisonniers au château de Guise et à un autre Dieq prisonnier à Caen : ce sont de mauvais catholiques qui ne mériteroient aucune grâce, pour lesquels cependant S. M. a eü de la commisération, mais c'est à condition qu'ils tiendront une telle conduitte qu'ils ne donneront non-seulement aucun sujet de crainte contre eux, mais qu'ils édifieront leur prochain dans la religion catholique, ainsy qu'ils se proposent de faire; S. M. veut que quand ils seront arrivés à Paris vous leur fassiez bien entendre ces conditions, que vous les expliquiez de mesme à leurs femmes et que vous ayez soin de vous informer qu'ils agiront de la manière dont vous serez convenu avec eux. J'envoye les ordres à Guise et à Caen, vous pouvez en faire avertir leurs femmes. Je suis, etc.

(1) Nous croyons devoir joindre ici, à titre de rapprochement, deux dépêches, que nous avons rencontrées à cette date :

A M. d'Argenson.

3e octobre 1697.

Le père Grégoire, de Sainte-Thérèse, a jetté, par la fenestre du lieu où il est enfermé, la couverture de son bréviaire, sur laquelle il a escrit ce qui est contenu au mémoire cy-joint. Comme il pourra vous faire la mesme demande, il n'y faut avoir aucune attention. Ce moyne fasché de sa détention a cru pouvoir par ce moyen se procurer la liberté.

A M. de Saint-Mars.

9e octobre 1697.

Je vous prie de prendre la peine de m'envoyer un mémoire exact des prisonniers qui sont par ordre du Roy aux isles Saint-Marguerite, dans lequel vous marquerez la date des ordres et de quel secrétaire d'Etat ils sont signés. Vous me ferez plaisir de me le donner au plus tost.

Du 27e janvier 1698, à Versailles.

ORDRE pour faire mettre en liberté les nommés Dicq et Guy, détenus au château de Guise.

Id. pour le nommé Charles Dicq, détenu au château de Caen.

Au Sr Descajeul, lieutenant de Roy de Guise.

Dudit jour.

Je vous envoye l'ordre du Roy pour la liberté des nommés Dicq et Guy : vous pouvez les laisser sortir quand ils le désireront. *Id.* au Commandant de Guise pour le nommé Charles Dicq.

Du 17e may 1699, à Marly.

ORDRE du Roy pour mettre en liberté Jacob du Ventre, détenu au château de Ham.

Autre pour le faire conduire hors du royaume par la frontière la plus prochaine.

Autre pour mettre en liberté le nommé Prévost et sa femme, détenus au château de Guise.

Autre pour les faire conduire hors du Royaume par la frontière la plus prochaine.

A M. de Devise.

18e may 1699.

Je vous envoye l'ordre du Roy pour mettre en liberté Jacob du Ventre. Il faut en mesme temps le faire conduire sur la frontière avec le moins de frais qu'il se pourra pour le faire sortir du Royaume suivant l'ordre joint à cette lettre.

Id. à M. Descajeul pour les nommés Prévost et sa femme.

Au lieutenant de Roy des isles de Sainte-Marguerite.

1er octobre 1699.

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous avez mandé à M. le Chancelier concernant deux des prisonniers qui vous demandent du papier pour escrire. Il n'en faut point donner à celui qui veut faire des remarques sur l'Ecriture, crainte qu'il n'en fît un autre usage. A l'égard de l'autre, qui vous paroist avoir l'esprit égaré, vous pouvez luy en donner une seule fois et m'envoyer ce qu'il aura escrit.

LES GALÉRIENS PROTESTANTS DE MARSEILLE

ET L'ÉGLISE FRANÇAISE DE BALE.

1700-1701.

Les intéressants extraits qu'on va lire, et qui auront une continuation, nous viennent d'une source que nous avons déjà fait connaître, le Protocole ou registre de l'Eglise française de Bâle (V. ci-dessus, p. 129).

Le 6me février 1701, a été lue une lettre que le Consistoire de Berne a écrite à notre Consistoire de Basle, en datte du 26 janvier 1701, avec copie d'une lettre écrite de Marseille le 10 décembre 1700, par MM. Fancilhon, Desmonts, Blanchard, Delisart, confesseurs sur les galères de France, dont la copie en suit mot pour mot :

« Messieurs et très honorés frères, nous avons crû être obligés de vous « communiquer une lettre de nos confesseurs aux galères de France, sur « leurs souffrances édifiantes, et de vous prier de faire contribuer votre « Eglise et les autres de vos quartiers à une collecte que nous faisons pour « les soutenir dans leur misère et dans leurs combats. L'argent leur sera « envoyé par moyen de M. B. Calandrin, ministre de Genève, qui a toujours « merveilleusement bien réussy à leur faire toucher du secours, avec assu- « rance, comme eux-mêmes nous l'ont souvent escrit, en sorte que nous ne « doubtons point que ce que nous leur envoyerons de votre part et de la « nôtre ne leur soit fidèlement rendu. Attendant donc de vos nouvelles, nous « demeurons parfaitement, Messieurs et très honorés frères,

« Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

« Les ministres et anciens de l'Eglise française de Berne,

« Et pour eux tous avec charge,

« Fancilhon, ancien et secrétaire. »

A Mademoiselle de Farcy.

De Marseille, ce 10me décembre 1700.

Mademoiselle, ce qui vous faisoit demander de nos nouvelles venoit, je m'asseure, de la pitié que vous avéz de notre affligeant estat ; car les personnes qui vous ressemblent se souviennent volontiers des prisonniers, comme s'ils étoyent emprisonnés avec eux, et de ceux qui sont tourmentés comme étant du même corps ; vous ressantés la froissure de Joseph, et la désolation des Eglises réformées de France, tirant des larmes de vos yeux, fait dire souvant avec cœur : « Si je t'oublie, Jérusalem, que ma droite s'oublie. » Et apparement que les souffrances

pour justice dans les galères, ces pauvres victimes de la superstition, ces jouets du faux zèle, vous font chanter plus d'une fois avec le Psalmiste : « Hélas ! Seigneur, jusques à quand sera-ce ? Des prisonniers le gémissement vienne à Ciel, » etc. A la vérité, Mademoiselle, leur condition est déplorable selon le monde; ils sont dans le plus accablant état où l'on puisse être réduit. Il seroit trop long de vous raconter tout ce que nous souffrons ; il seroit même quasi impossible de vous représanter le tout. Le mal sur nous au mal se joint; une affliction n'est pas sitôt passée qu'il s'en présente une autre. Ce sera assé pour contenter en partie votre charité et compassion chrétienne, de vous parler, pour ce coup, de notre brique redoublée des nouvelles violences qu'on vient de nous faire, lesquelles, consommant l'iniquité des ennemis de notre religion, achèvent de leur donner les traits du véritable anti-christianisme. Vous aurez peut-estre ouy dire comme, depuis quelque temps, on s'est acharné plus qu'auparavant à nous vouloir faire oster le bonnet dans le tems du servnice romain. On a attaché plusieurs d'entre nous et garrotés à un banecq, pour les faire rester tête nüe pendant la messe ou les Vèpres; on en a traîné par force uisque dans la pouppe, aux pieds de leurs hôtels (*sic*); on en a battu de rudes coups, et dans le port et au millieu des rudes travaux de la campagne. Mais ce qu'on a fait ce mois d'octobre dernier est du dernier excès de fureur. MM. les missionnaires ont tant fait qu'ils ont obtenu (ou plustôt extorqué et surpris par de faux exposés) un ordre de nous faire donner la bastonade, si nous refusons de lever le bonnet et nous découvrir aux prières des papistes. Nous ne sçaurions croire que cet ordre soit venu du Roy immédiatement, qui a plus de justice et de clémence que cela; mais, quoy qu'il en soit, on l'exécuta en présence de M. l'intendant et de M. le major des galères, sur les galères qui estoyent restées au port cette campagne, excepté sur la galère des Invalides, où nous avons hu bon nombre de frères, parce que peut-être qu'on appréhendre que ces pauvres vieux cassés, ces squelettes n'expirassent sous les coups, et que leurs peines ne fussent terminées pour une bonne fois; ou bien disons que ce fut un coup de la Providence d'espargner ces bons vieillars. M. le commandant trouva une grande fermeté où il monta, et ne monta plus sur aucune; mais il remiet à M. le major et aux autres officiers l'exécution de l'ordre. Ces messieurs attaquoyent nos pauvres frères avec douceur au commencement, leur disant qu'on ne prétendoit pas les faire changer de

religion, mais qu'ils levassent seulement le bonnet; que cela étoit peu de chose et ne blessoit nullement la conscience, et qu'ils estoyent hommes de trop de bon sens pour se laisser maltraiter pour si peu de chose : lorsqu'ils ne pouvoyent les faire fléchir par là, ils les menassoient, leur disoient des paroles dures, et enfin leur faisoient donner la bastonade, le corps nud étendu sur le corsier de la galère. Il y en a qui n'ont pas eu le courage de résister comme ils devoient, et ont dit qu'ils lèveroient le bonnet; mais à présent ils ne le veulent pas lever, se repentant bien de leur lâcheté. D'autres ont esté fermes et constans; de sorte que la douceur ny la rigueur n'ont pas esté capables de les ébranler dans la résolution qu'ils avoient prises d'estre fidèles à leur Dieu et de mourir pour son service. Vous seriés bien aise, j'estime, et peut-être estes-vous dans l'impatiance que je vous nomme ceux que je sçay de science certaine avoir été vainqueurs dans ce noble combat. C'est premièrement M. Serre, l'aîné, sur la galère *Fortune*, qui, estant averty le soir que le lendemain on devoit donner la bastonade sur la galère, demanda à Antoine Grange et André Pelecuer quel étoit leur dessein, et s'ils n'avoyent pas résolu de mourir plustôt que de consentir à l'injuste demande qu'on leur feroit; et ces fidèles luy ayant dit qu'ouy, avec la grâce de Dieu, le lendemain ils eurent tous les troix une bastonade, chacun de 60, 70, 80 coups; le jour après ils en eurent encore une autre; et le troisième jour on la leur préparoit encore, et sous laquelle ils ne pouvoient qu'expirer, car leur corps estoit tout enflé et meurtry, si quelque bonne âme n'eust obtenu de les envoyer à l'hôpital avant l'heure qu'on devoit les fustiger de rechef. Ils furent donc portés à l'hôpital pour être traités de leurs playes, dont ils ont eu peine à revenir. De cet hôpital, M. Serre a esté transféré à Chataudi, où on l'a enfermé dans une prison, où il bénit Dieu, comme les autres deux sur la galère, de ce qu'il leur a donné gratuitement de souffrir pour son nom. M. Morin, sur la *Favorite*, passa par la même épreuve et eut aussy la même patience, fermeté et constance; loué soit Dieu; on l'enferma après dans un cachot de l'hôpital, où il est encore magnifiant le Seigneur. Sur la *Belle*, MM. Ruland, Casalet et Espase eurent une bastonade chacun, de 80, 100, 120 coups; de sorte qu'on les leva demy-morts. M. Casalet, après avoir reçu envuiron 80 coups, ayant la force de parler, dit tout haut : « Seigneur, pardonne-leur, car ils ne savent ce qu'ils font. » A l'exemple de notre divin Maître, ces paroles luy attirèrent

une autre vingtaine de rudes coups. M. Ruland, voyant ce qu'on venoit de faire à M. Casalet, commença à se déshabiller avant que l'officier fût à son banc; cet officier fut surpris de son courage, et, le voyant en état de souffrir, luy dit : « Tu en es donc aussy; mets-toy là, et je vas te faire donner une salade qui en vaudra la peine. » Le brave soldat souffrit la bastonade avec la même douceur et humilité que M. Casalet. Espase estoit vis-à-vis de luy; et parce qu'il appréhendoit que ledit Espase ne souffrît pas constant et qu'il ne fléchît comme avoyent fait quelques autres sur cette galère, ledit M. Ruland se hasta de passer avant luy par ce feu, afin de l'animer et encourager ; il fut si mal traité, qu'il falut le relever du corsier, Espase fut un de ceux qui luy aida; et après il se coucha sur la même place, pour recevoir le même traitement de M. Ruland, et resta vainqueur comme luy, grâce à Dieu. Sur la *Guerrière*, M. Jean L'Hostalet receut deux fois la bastonade d'une terrible fasson; au lieu de l'envoyer à l'hôpital pour le faire panser, comme le médecin l'avoit ordonné, on le laissa partir cinq ou six jours sur la galère, croyant de le faire broncher. On venoit luy dire à tous momens, l'aumônier, le comité, les forçats et autres gens, qu'il étoit homicide de luy-même; que d'autres avoyent cédé et qu'il devoit céder aussy; qu'il n'estoit qu'un opiniâtre; que ce qu'on exigeoit de luy estoit peu de chose, et mile autres choses semblables, et que l'officier alloit revenir pour le faire expirer sous une troixième bastonade; mais sourd à touttes les flatteries et menaces, il répondit qu'il estoit prêt à mourir, et qu'on l'auroit bientôt achevé ; il dit que véritablement il eut bien des tentations, mais que, méditant sur ces paroles de notre Sauveur : *Qui voudra sauver sa vie la perdra; mais qui la perdra pour l'amour de moy et de l'Evangile la trouvera,* cette pensée triompha des suggestions de sa chair et des tentations de l'ennemy. Un soir, voyant M. l'aumônier et le comité faisant ranger les forçats pour la prière, il dit en luy-même : « Si tu estois assez lâche que de consentir à ce qu'on te demande, comment pourrois-tu faire chacque jour un acte contre ta conscience? Non, non, c'est icy de perdre sa vie pour la sauver. » On fut donc obligé de l'envoyer à l'hôpital, où il a esté à l'extrémité; mais, grâces à Dieu, il en est de retour depuis hier, quoy qu'il se ressente encore beaucoup de ses playes. Voilà des tristes nouvelles, Mademoiselle, pour la première fois que je me donne l'honneur de vous écrire; elles sont affligeantes d'un cotté; car, qui peut entendre parler sans émo-

tion de la chair meurtrie de ces bienvivans? Mais aussy il y a des motifs de joye et et de consolation dans leur magnanimité chrétienne. Il y a de quoy confondre l'ennemy de notre salut, et de quoy fermer la bouche aux adversaires de notre pure religion, à ces fauteurs des traditions des hommes, qui voudroient nous faire abandonner la Parole de Dieu pour nous faire servir à leur ambition. Dieu veut que nous l'adorions en esprit et en vérité; il veut que nous l'adorions uniquement et non la créature; il veut que nous l'invoquions seul. Loin donc de nous ces doctrines d'adorations du pain, du culte des images, et de l'invocation des saints, qui ont besoin eux-mêmes de prières. L'orage est un peu calmé, béni soit Dieu; et l'on n'a pas attacqué les frères qui étoient sur les deux galères venües de campagne il y a un mois, ny ceux de deux qui en sont de retour depuis huit jours, à la réserve que l'on vient d'enfermer au château un nommé Nicolas Daubigny, qui estoit sur une de ces deux galères, papiste de naissance, mais qui a embrassé notre religion en galère; ils ne sont pas meilleurs que leurs frères; ainsy ils pourroyent passer par la même épreuve. Prié, s'il vous plaît, que Dieu leur donner une heureuse issüe, s'il les y expose. Permetté-moy, je vous prie, de vous demander un peu de part en vos prierres, qui me sont fort nécessaires, vous assurant que vous n'estes pas oubliée dans les miennes, ny dans celles de mes collègues, du consentement desquels j'écry cecy, les priant de la signer avec moy, pour mieux vous certifier ce que je vous raconte de nos souffrances. Nous signons souvent de même. Ils vous asseurent de leurs respects et de leurs vœux ardens; j'en fay de même, vous priant de me croire avec soumission, Mademoiselle, votre très humble et très obéissant serviteur.

FANCILHON, DES MONTS, BLANCHARD, DELISSART.

Adresse : A Mlle Ester Mathée, pour Mlle Farey, à Berne.

En suitte de la lecture faite des deux lettres dont coppie est cy-dessus, le Consistoire a trouvé bon d'assister ces pauvres frères qui sont en souffrance, et a été arrêté de faire une colecte en leur faveur dans notre Eglise française, et prié Messieurs les pasteurs d'annoncer ladite colecte le dimanche 13me février au sermon du matin, au peuple; qu'on la lèverait le dimanche en suitte, 20me février, après les sermons du matin et du soir à la porte de l'église par Messieurs les anciens; et en attendant, on a prié Monsieur Franconis, un de nos pasteurs, de faire responce à MM. du Consistoire de Berne, en leur mandant notre resolution touchant ladite colecte, et qu'on

s'adresserait à M. B. Calendrin de Genève pour ce qu'on feroit tenir à ces pauvres souffrans.

Le dimanche, 20me février 1701, la colecte en faveur des pauvres confesseurs sur les galères de France, a été levée aux portes du temple à la fin des sermons du matin et du soir, par Messieurs les anciens, qui avoient chacun une bource que M. Herf, un de MM. les anciens, a fait faire tout exprès pour ce sujet. Toutte la collecte a produit la somme de 275 livres.

Le même jour, 20me février 1701, il a été mis en question, au Consistoire, si on enverroyt toute la somme de la collecte en une fois à M. B. Calendrini ou seulement une partie. Il a été résolu d'envoyer au plus tôt à M. Calendrini deux cents livres tournois, valeur de France; que M. Franconis, un de nos pasteurs, se donnerait la peine d'écrire à M. Calendrin et le prier de nous informer de quelle manière on fait tenir l'argent à ces pauvres confesseurs, et de quelle manière on le leur distribue, affin que on puisse prendre des mesures avec connaissance de cause pour leur *faire* tenir le reste. M. Franconis a écrit à M. Calendrin, le professeur, au sujet sus allégué, duquel il a receu une ample responce par laquelle il apert que ce que l'on envoye à ces pauvres confesseurs se fait en bon ordre et fort judicieusement, avec toute la précaution possible. On donne l'argent à quatre des principaux de ces confesseurs, sçavoir : MM. Blanchard, Baptiste, Des Monts et de Lissart, qui le distribuent aux autres très soigneusement.

En suit copie du récépissé des 200 livres que nous avons envoyé à M. Calendrini, pour leur faire tenir.

« Nous soubsignés, déclarons avoir reçue de Messieurs les très honorés fidelles de l'Eglise française de Basle, la somme de 200 livres un sol, que nous promettons d'employer à la nécessité des pauvres affligés et captifs sur les galères de France, suivant leur intention, lesquels nous remercions de tout notre cœur de leur bénéficence, que nous n'oublierons jamais; ains nous en conserverons toutte notre vie une juste reconnaissance, et au surplus nous redoublerons nos prierres à Dieu, qu'il luy plaise de leur récompenser abondament en cette vie, et particulièrement en l'autre, suivant ses promesses, les priant très humblement de nous continüer leur bienveillance, et surtout de ne nous oublier jamais dans leurs prières, soit publiques, soit particulières, comme en ayant tant besoin dans l'estat pitoyable où nous sommes réduicts, et auxquelles nous nous recommandons de toutte notre âme. — A Marseille, ce 18 mars 1701.

« *Signé :* Blanchard, Baptiste, Des Monts, de Lissart. »

Messieurs les magistrats de Mulhausen ont envoyé à M. Léonard Respinger, notre ancien, cent livres tournois pour faire tenir à ces confesseurs sur les gallères, laquelle somme a esté remise à Genève au susdit M. Calendrini, qui a donné avis de la réception et de l'envoi qu'il en a fait à Marseille.

(*Suite.*)

LETTRE INÉDITE DE COURT DE GÉBELIN

A L'ARCHEVÊQUE DE CANTORBÉRY SECKER.

1761.

Les réfugiés français en Angleterre et leurs frères persécutés en France avaient trouvé, dans les archevêques de Canterbury, des amis et des protecteurs. On connaît les rapports de l'archevêque Wake avec Antoine Court; on sait que ce prélat contribua puissamment à la fondation du séminaire de Lausanne; ses successeurs, Potter et Herring, firent preuve des mêmes dispositions bienveillantes; le dernier surtout écrivit plusieurs fois à lord Albermarle, ambassadeur d'Angleterre à Paris, en faveur des protestants français, et montra en d'autres occasions beaucoup de sympathie pour leurs souffrances.

En 1758, Secker fut appelé au siége archiépiscopal, et les réformés de France eurent aussi en lui un noble et généreux bienfaiteur; pour s'en convaincre, il suffit de parcourir les quatre volumes cotés 14122, du catalogue des manuscrits de Lambeth Palace (V. *Bulletin*, t. II, p. 500). Ces recueils sont remplis de sa correspondance avec les réfugiés français en Angleterre et à l'étranger, avec les directeurs du séminaire de Lausanne, les Eglises vaudoises, etc. De tous côtés, on s'adressait à lui comme au protecteur naturel, à l'ami éclairé de la foi protestante opprimée.

Nous aurons plus tard occasion de parler de ses rapports avec les Eglises du désert, et de citer quelques faits qui démontrent l'intérêt actif qu'il leur portait.

Aujourd'hui, nous nous bornerons à publier la lettre suivante de Court de Gébelin, qui inaugura dignement les rapports des Eglises du désert avec le nouveau primat d'Angleterre.

A Sa Grâce l'Archevêque de Cantorbéry.

Mylord,

Les motifs qui me procurent l'honneur de m'adresser à Votre Grâce sont si intéressants, que je me flatte qu'elle me pardonnera aisément la liberté que je prends de lui écrire.

C'est au sujet et au nom de toutes les Eglises qui se recueillent, en France, sous la croix et dans les déserts. Informées des lumières peu communes de Votre Grâce et des vertus distinguées qui vous ont élevé si glorieusement à une des plus éminentes charges de la nation britannique, elles osent se flatter, Mylord, que vous daignerez vous intéresser pour elles, et que, marchant à cet égard sur les traces de vos dignes prédécesseurs, de glorieuse mémoire, les Wake, les Tillotson, les Her-

ring, elles auront toujours part à vos prières, à votre généreuse compassion et à une partie de vos soins paternels, que vous donnez avec tant de zèle à tout ce qui se rapporte à l'héritage de notre divin Maître, dont elles font une partie si considérable.

Répandues et dispersées dans un vaste royaume, sans cesse agitées par le vent de la persécution, elles ne peuvent pas faire tout ce qu'elles souhaiteraient. Cependant elles entretiennent dans leur sein plus de 60 ministres, la plupart distingués par un zèle à toute épreuve et par des lumières d'autant plus surprenantes, qu'ils n'ont ni le temps, ni les moyens de faire des études en forme.

Ceux du bas Languedoc sont actuellement occupés à soutenir leurs troupeaux contre des ordres rigoureux; on veut obliger les protestants mariés au désert à se faire remarier dans l'Eglise C. A. et R., et à y faire rebaptiser leurs enfants, et la plupart se déterminent à renvoyer plutôt leurs femmes chez elles. Ce parti paraît étonner l'ennemi : les suites en seront bien intéressantes.

Depuis très longtemps, mon père était représentant de toutes ces Eglises affligées, auprès de toutes les Eglises réformées et protestantes des pays étrangers : la mort l'enleva l'année dernière, après avoir langui très longtemps! Ses constituants ont bien voulu me continuer le même emploi. Des comités pleins de zèle, établis en divers lieux, ne contribuent pas peu à m'en faciliter l'exécution. Que votre approbation, Mylord, serait flatteuse pour moi, si j'étais assez heureux pour l'obtenir, et qu'il m'est doux de penser que c'est Votre Grâce, Mylord, qui, dans cette époque, occupe le trône archiépiscopal!

Mon père n'avait rien négligé pour conserver le souvenir des merveilles qui ont soutenu la Réformation en France. Les recueils qu'il m'a laissés sont très considérables. La mort l'a surpris dans le temps que nous commencions à sonder le goût du public à ce sujet. L'histoire des Cévennes ou de la guerre des Camisards était le premier morceau qui devait paraître; je viens d'en achever l'impression en trois volumes. J'ai prié M. Brown, ministre anglican de l'Eglise d'Utrecht, actuellement à Genève, d'en faire parvenir un exemplaire à Votre Grâce. Puis-je me flatter, Mylord, que vous l'aurez pour agréable? J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Mylord,

de Votre Grâce, le très humble et très obéissant serviteur,

A. Court, ministre.

A Lausanne, 18 février 1761.

LES RÉFUGIÉS PROTESTANTS FRANÇAIS ET GENEVOIS A CONSTANTINOPLE

ET L'ARCHEVÊQUE DE CANTORBÉRY SECKER.

1763.

Il est intéressant de suivre les traces des réfugiés protestants partout où on peut les reconnaître.

Quelques notes trouvées dans la correspondance de l'archevêque Secker nous apprennent qu'après la révocation de l'Edit de Nantes, il y eut des protestants français qui se réfugièrent à Constantinople, où ils se joignirent à une colonne de Genevois qui y étaient établis depuis le commencement du XVIIe siècle, et constituèrent ensemble la congrégation genevoise.

Ils paraissent avoir eu dans l'origine un ministre parlant leur langue; mais, n'étant pour la plupart que de simples ouvriers, il leur fut impossible de le maintenir, et, pendant de longues années, ils n'eurent d'autres secours religieux que ceux qui leur furent volontairement accordés par les chapelains des ambassadeurs d'Angleterre, de Hollande et de Suède. Ils étaient obligés d'avoir recours à ces ministres pour le baptême de leurs enfants, les mariages et les enterrements.

Les pasteurs et professeurs de l'Eglise de Genève s'étaient, à diverses reprises, préoccupés de cet état de choses, et lors du remplacement à Constantinople, en 1760, de l'ambassadeur anglais, James Porter, par Grenville, ils avaient fait des démarches auprès de l'archevêque de Canterbury pour essayer d'obtenir qu'on choisît, pour l'ambassade anglaise, un chapelain qui sût le français.

Le nouveau chapelain, John Lind, ne remplissait pas précisément les conditions demandées, mais il promit qu'il s'occuperait de la congrégation genevoise. Il tint parole, et arrivé à Constantinople, il écrivit plusieurs fois à leur sujet à l'archevêque; deux ans après, Secker reçut la lettre suivante, qui lui fut portée par un délégué de la communauté de langue française.

A Monseigneur l'illustrissime et révérendissime l'Archevêque de Canterbury, primat de toute l'Angleterre et métropolitain, etc., etc.

« Monseigneur,

« La Congrégation chrétienne Réformée, dite la Congrégation genevoise, établie à Constantinople, prend la liberté d'adresser à Votre « Grandeur l'exposé suivant, et d'y joindre une très humble et très respectueuse requête :

« Il y a environ 150 ans que la congrégation dite Genevoise s'est « formée dans cette capitale de l'Empire ottoman, par le concours de « quelques Français réfugiés, Suisses, Genevois et autres nations; « elle jouit d'une entière liberté de conscience, étant protégée, en ce « qui regarde l'exercice de la religion, par Leurs Exc. MM. les am- « bassadeurs d'Angleterre et de Hollande.

« Mais elle n'a pas toujours pu avoir tous les soins spirituels qui « auraient été nécessaires pour l'entretien du chandelier de la Parole « de Dieu au milieu d'elle. D'un côté, pendant des longs espaces de « temps elle a manqué de pasteurs, par la raison que, n'ayant jamais « été en état d'en entretenir un à ses dépens, elle a dû se contenter « des secours des chapelains d'Angleterre et de Hollande, secours qui « ne peuvent être fixes et suffisants, parce que souvent lesdits chape- « lains ne savaient pas assez bien la langue française pour pouvoir « catéchiser et prêcher dans cette langue, qui est la langue commune « de ladite congrégation. D'un autre côté, les maîtres d'école qu'elle « a eus, ou n'ont pas été assez instruits eux-mêmes pour pouvoir don- « ner à la jeunesse toute l'instruction qui aurait été nécessaire, ou la « modicité du salaire qui leur revenait de leur école, les obligeant de « s'attacher à quelque autre métier pour gagner leur vie, ils n'ont pas « pu donner à l'instruction des enfants qui leur étaient confiés tous « les soins et toute l'attention dont il aurait été de besoin.

« De ce que nous venons de vous exposer, Monseigneur, il est facile « de comprendre que l'ignorance n'a pu que se glisser dans ladite « congrégation; et nous avons vu, par une malheureuse expérience, « les fâcheuses conséquences de cette ignorance, conséquences encore « plus dangereuses ici qu'ailleurs, à cause des circonstances où nous « nous trouvons. Nous vivons dans un pays appartenant aux enne- « mis du christianisme, en général, et nous sommes environnés de « papistes, de Grecs, d'Arméniens, qui s'accordent tous à haïr le nom « de Chrétien réformé, en particulier; qui se donnent tous les mou- « vements imaginables et qui emploient tous les moyens en leur pou- « voir pour s'attirer des prosélytes.

« Nous pourrions, Monseigneur, s'il le fallait, exposer aux yeux de « Votre Grandeur une mortifiante liste d'un trop grand nombre de « personnes de notre congrégation qui ont été assez faibles, ou « plutôt assez ignorantes pour se laisser séduire par les suggestions et « par les promesses trompeuses de ces différentes sectes. Nous gémis-

« sons en nous rappelant ces tristes exemples, et nous prions Dieu « très ardemment de ne pas permettre que l'ignorance et l'erreur « fassent encore plus de progrès parmi nous.

« Voilà pour ce qui est du passé. Quant au présent, nous avons vé- « ritablement un pasteur, qui est chapelain de Leurs H. R., et qui « parle la langue française; mais ce n'est ici qu'un secours qui pour- « rait nous manquer dans peu de temps, et nous ignorons si après « cela nous pourrons jouir du même avantage. Nous avons aussi un « maître d'école, en faveur duquel la direction hollandaise du com- « merce du Levant a la charité de nous donner 100 piastres par an; « mais il s'en faut beaucoup que cette somme, réunie à ce que nos « faibles efforts nous permettent d'y ajouter, soit suffisante pour four- « nir à l'entretien dudit maître d'école; il est obligé de travailler de « ses mains pour gagner sa vie. C'est pourquoi nous n'en pouvons « tirer tous les secours qui seraient nécessaires pour l'instruction de « notre peuple, et vu les circonstances qui obligent les chapelains « d'Angleterre et de Hollande à être rattachés à la cour de leurs am- « bassadeurs, qui ne demeurent en ville qu'une partie de l'année, les « susdits chapelains non plus ne peuvent pas s'employer, comme ils « le désireraient, à l'importante fonction d'instruire la jeunesse. Il « nous faudrait donc un homme qui s'appliquât uniquement à cette « instruction; mais la congrégation se trouvant chargée de l'entretien « de plusieurs pauvres familles qui sont tombées dans l'indigence par « la décadence des métiers qui autrefois les faisaient subsister, la con- « grégation a tout sujet de craindre, si Dieu n'y met la main, de se « voir à l'avenir réduite dans un état qui serait pour nos ennemis un « sujet de triomphe, et qui leur donnerait lieu de se confirmer dans « l'idée où ils sont que les réformés ne pensent qu'à leurs intérêts « temporels, sans s'embarrasser beaucoup de la propagation et de la « conservation de leur religion.

« Mais, comme la nation anglaise, en particulier, a fait voir et fait « voir tous les jours, par son esprit de charité et par son zèle pour les « intérêts du vrai christianisme, le peu de fondement d'un semblable « reproche, nous osons nous flatter qu'elle nous donnera des marques « du caractère bienfaisant et charitable qui la distingue.

« Pour cet effet, à qui pourrions-nous mieux nous adresser qu'à « vous, Monseigneur, qui avez, par la grâce de Dieu, et la volonté et « le pouvoir de faire le bien!

« Nous venons de représenter naïvement notre état tel qu'il est, et « nous attendons de la bonté de Votre Grandeur qu'elle pardonne la « hardiesse que nous prenons, qu'elle daignera s'intéresser en faveur « de cette petite portion de l'Eglise du Seigneur, qui implore son « assistance, et qu'elle emploiera pour la secourir les moyens qu'elle « jugera convenables.

« Nous assurons, Monseigneur, que les fonds que nous espérons « d'obtenir de ses grâces et de la charité de nos frères d'Angleterre, « seront fidèlement administrés et qu'ils seront exactement appliqués « à l'usage auquel ils seront destinés, et cela sous les auspices de Son « Exc. Monseigneur l'ambassadeur d'Angleterre, et par l'intervention « de Monsieur son chapelain.

« Nous finissons, Monseigneur, en nous recommandant aux prières « de Votre Grandeur, et en priant, de notre côté, le souverain Dis- « pensateur de tout bien de répandre ses bénédictions les plus pré- « cieuses sur votre vénérable personne, et vous accorder tout ce qui « peut contribuer à votre félicité.

« Signé à Constantinople, le 10e may 1763.

« PIERRE ARLAUD, JACOB DUNANT,
« Procureurs de la Congrégation, au nom de ladite Congrégation. »

Au dos, se lisent les certificats suivants :

« Nous, l'honorable Henri Grenville, ambassadeur extraordinaire et « ministre plénipotentiaire de Sa Majesté britannique auprès de la « Porte ottomane, etc., etc., ayant lu l'exposé cy-joint de la part de « la Congrégation protestante réformée genevoise à Constantinople, « adressé à Monseigneur l'archevêque de Canterbury, déclarons que « nous croyons que le contenu en est vrai; en foi de quoi nous avons « signé le présent écrit et nous l'avons fait contre-signer par notre « secrétaire.

« Dans notre palais, à Péra de Constantinople, ce 12e jour de may « 1763.

« H. GRENVILLE,
« *Par ordre de Son Exc.* : JEAN LONE, secrétaire. »

« Nous, Mathias Van Asten, chargé des affaires de l'ambassade de « Leurs Hautes Puissances à la Porte ottomane, etc.,

« Certifions et attestons comme cy-dessus; en foy de quoi nous

« avons, de notre propre main, signé la présente, et a été contre-
« signée par le secrétaire de cette ambassade. Fait au palais de Leurs
« Hautes Puissances, à Péra de Constantinople, ce 12e mai 1763.

« Matthias van Asten.

« *Ad mandatum :* Com. God. Nicolas Schutz, chancelier. »

« Nous, les soussignés, les chapelains des ambassadeurs de Sa Ma-
« jesté le roi de la Grande-Bretagne et de Leurs Hautes Puissances
« auprès de la Porte ottomane, etc.

« Ayant lu l'exposé ci-joint de la part de la Congrégation protes-
« tante réformée genevoise établie à Constantinople, adressé à Mon-
« seigneur l'archevêque de Canterbury, déclarons que nous croyons
« que le contenu en soit vrai. En foi de quoi nous avons signé le pré-
« sent écrit, ce 12e jour de mai, à Péra de Constantinople.

« John Lind, chapelain de l'ambassadeur de S. M. britannique.

« Jean-François Ribe, pasteur et chapelain de l'ambassadeur de
« L. H. P. »

La correspondance citée ne nous apprend pas quelle fut la suite de cette pétition ; mais nul doute que l'archevêque Secker ne s'y intéressa, et il est extrêmement probable que le député de la communauté genevoise ne s'en retourna pas à Constantinople sans avoir obtenu les secours qu'il demandait.

Fr. W.

MÉLANGES.

PROSPECTUS INÉDIT

D'UN TRAVAIL RESTÉ ÉGALEMENT INÉDIT DE M. R. TOURLET, SUR LES DOCUMENTS ORIGINAUX DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS AU XVIIe ET AU XVIIIe SIÈCLES, CONSERVÉS AUX ARCHIVES DE L'EMPIRE.

En rendant compte du livre de M. H. Bordier, les *Archives de la France* (t. III, p. 504), nous avons eu occasion de citer le nom d'un homme de bien qui mérite une mention spéciale dans notre recueil, pour s'être intéressé tout particulièrement aux documents de l'histoire du protestantisme français, il y a plus de trente ans, et en avoir dès lors fait l'objet de ses studieuses investigations. Cet homme est M. R. Tourlet, auteur d'un travail de longue haleine qui est demeuré en manuscrit et dont nous avons promis de faire connaître le prospectus également resté inédit.

On lit ce qui suit dans l'article *Calvinisme* (histoire du *Calvinisme* en France), publié par M. Savagnier, professeur de l'université, dans une petite *Encyclopédie* in-18, qui parut en 1834 ou 35 : « Les faits accomplis depuis « la révocation de l'édit de Nantes sont loin d'être encore suffisamment con- « nus. Il est de précieux renseignements, qui, longtemps enfouis dans la « poussière des archives, ou éloignés, par les ordres du gouvernement, des « regards de nos écrivains et de nos publicistes, ont pourtant été connus « et dépouillés par l'un des doyens de nos savants. Le respectable M. Tour- « let, qui a partagé avec Paul-Louis Courier une glorieuse disgrâce acadé- « mique, garde en manuscrit un travail important et curieux sur les persé- « cutions que les protestants ont éprouvées en France depuis la révocation « de l'Edit de Nantes. Cet ouvrage est composé tout entier sur des pièces « inédites, de la plus grande authenticité, et que bien peu de personnes ont « pu connaître. Nous espérons que M. Tourlet, dont nous tenons à honneur « d'avoir été l'élève à l'Ecole des chartes, cédera aux instances de ses amis, « et ne privera pas toujours le public du fruit de ses recherches. »

M. René Tourlet, né à Amboise en 1781, avait fait ses classes au collége de Pontlevoy, chez les Bénédictins; il avait ensuite étudié le droit à Orléans et la médecine à Paris, et complété son instruction par des voyages tant en France qu'à l'étranger. Il a été l'un des collaborateurs les plus estimés du *Moniteur*, du *Magasin encyclopédique*, des *Annales littéraires*, et a publié des traductions de Quintus de Smyrne (1800), de Pindare (1818), des œuvres de l'empereur Julien (1821), qui attestent son goût déclaré pour l'antiquité classique. Juge de paix d'Amboise en l'an II, membre du conseil des prises maritimes de 1803 à 1814, employé à la commission italienne des archives de l'empire de 1810 à 1815, et chargé de présider à la translation des archives des Pays-Bas à Paris, lors de la réunion de la Hollande à la France, il resta enfin attaché à la section historique des archives du royaume et il occupait encore ce poste quand il mourut, le 5 janvier 1836.

C'est pendant la restauration qu'ayant entrepris de compulser les amas de papiers officiels, relatifs aux affaires des protestants qu'on avait accumulés au dépôt central des archives, il s'appliqua à en faire de nombreux extraits par classe de matières, à dresser de longues listes de noms, en un mot, à établir un répertoire complet de ces volumineux dossiers historiques que nous avons signalés. On comprend l'utilité qu'aurait eue, il y a quinze ou vingt ans, la publication de ce grand travail, à une époque où ces précieuses sources étaient généralement ignorées, et où le commun des travailleurs ne savait comment se diriger dans le labyrinthe de l'hôtel Soubise. M. Tourlet avait achevé son ouvrage en 1830, et nous avons lieu de penser que le projet de prospectus, dont nous donnons plus loin le texte, date de 1831 ou 1832. Malheureusement il ne le fit point imprimer, et il paraît qu'il

y avait à peu près renoncé dès 1833; car par son testament, en date du 27 novembre de cette année, il autorisait son légataire universel à remettre les manuscrits autographes, et spécialement celui relatif à l'histoire des protestants, à M. L. Aug. Savagnier fils, professeur d'histoire. « En abandonnant ce travail à ce jeune professeur universitaire, il voulait, disait-il, favoriser sa vocation décidée et son goût éprouvé pour l'étude de l'histoire, » et il espérait que, connaissant déjà le manuscrit et sachant d'autant mieux le parti qu'on en pouvait tirer, son ancien élève souscrirait volontiers à deux conditions auxquelles il en subordonnait la publication. M. Savagnier reçut le legs en question; mais il est mort lui-même il y a quelques années, sans avoir pu se conformer au vœu du testateur, car (il faut le dire) les conditions mises par M. Tourlet à l'impression de son manuscrit étaient précisément de nature à rendre cette impression impossible.

Ledit manuscrit, plus ou moins complet, est encore aujourd'hui entre les mains de la veuve de M. Savagnier.

Voici le projet de prospectus qu'avait préparé M. Tourlet, et que nous avons promis de communiquer à nos lecteurs (1).

PRÉCIS

DES MONUMENTS HISTORIQUES INÉDITS SUR L'ÉTAT DES RELIGIONNAIRES DE FRANCE ET SUR LES VEXATIONS QU'ILS ÉPROUVÈRENT PENDANT LES TROIS RÈGNES QUI PRÉCÈDÈRENT LA RÉVOLUTION DE 1789;

d'après les pièces officielles originales faisant partie des anciennes Archives du conseil privé des Ministres-secrétaires d'Etat, et d'après la Correspondance secrète de ceux-ci avec les Intendants des Provinces ou Généralités du Royaume; accompagné d'un Extrait des jugements rendus contre les Individus de la religion prétendue réformée, soit par les Cours souveraines, Parlements ou Tribunaux inférieurs, soit par les Intendants des Finances, Justice et Police, Gouverneurs et Commandants militaires, Commissaires royaux, préposés de droit ou d'office spécial, et même délégués ou subdélégués en ces causes.

par R. TOURLET,

Membre de plusieurs Académies et Sociétés savantes, l'un des plus anciens collaborateurs du Moniteur, professeur à l'Ecole des Chartres (archives du royaume), etc.

2 vol. in-8°.

PROSPECTUS.

Depuis la solennelle déclaration de l'égalité des droits du citoyen, tout sujet né français, qu'il fasse ou non partie d'une des sectes chrétiennes dissidentes, est admissible aux dignités et charges du royaume.

(1) Nous en devons une copie, ainsi que la communication de la plupart des détails qui précèdent, à l'obligeance de M. Cl. A. Lallemand, attaché aux archives de l'Empire, ancien et dévoué ami de M. Tourlet et son légataire universel.

L'émancipation des catholiques en Angleterre vient d'y mettre la religion en harmonie avec la civilisation actuelle du pays. Espérons que le principe d'une mesure aussi sage ne sera jamais remis en question, et que notre vieille Europe sera enfin purgée des incapacités civiques qu'avait enfantées l'intolérance religieuse!

Cependant, comme l'histoire du passé est la grande leçon des peuples et des rois, il importe de constater les funestes suites d'une telle intolérance, et de prouver par des faits palpables qu'elle compromit toujours la tranquillité de l'Etat, la sûreté des individus et les intérêts du christianisme.

C'est dans la vue de mettre au grand jour cette vérité, que l'auteur de l'ouvrage dont on vient d'énoncer le titre, s'est décidé à publier les extraits qu'il a dû faire des pièces ministérielles déposées aux archives du royaume, sur les vexations de tout genre dirigées contre les religionnaires français pendant près de deux siècles, et dont le tableau est de nature à frapper tous les yeux.

On y verra la délation et l'hypocrisie érigées en système de gouvernement, l'appât de l'or et des honneurs, puis les menaces, la confiscation, l'exil, la prison, les supplices, alternativement employés pour convertir à la religion romaine des français qu'on privait de la liberté de leur conscience et de tous droits à l'existence sociale.

Ces temps ne sont plus, il est vrai : les persécuteurs et leurs victimes sont pêle-mêle descendus dans la nuit du tombeau ; mais leurs noms appartiennent à la postérité, et leurs mânes plaintifs invoquent en faveur des vivants les bienfaits de la tolérance.

Dans l'appel général qui sera fait de tant de victimes, nos voisins insulaires et ceux du continent reconnaîtront avec orgueil à quels hommes leurs aïeux offrirent leurs maisons hospitalières, et nos familles françaises recueilleront religieusement quelques documents authentiques sur plusieurs de leurs membres malheureux dont elles avaient ignoré le sort.

Les recherches y seront d'autant plus faciles, que l'auteur a pris soin de ranger par ordre alphabétique les noms de chaque individu, avec les faits qui le concernent et leurs dates, suivis de l'indication des pièces où ces détails ont été puisés, ainsi que du carton et de la liasse où elles se trouvent. A cet effet, et pour les raisons assignées dans le premier volume, plusieurs inventaires particuliers ont été dressés outre l'inventaire général souvent chargé de renvois.

Cet immense répertoire de religionnaires, les uns fugitifs ou expropriés, les autres incarcérés, condamnés au bannissement, à la détention, aux galères ou à la mort, a nécessité de longs et importants préliminaires. Car, pour rendre en quelque sorte raison de si étranges procédures, il a fallu se reporter à l'histoire de ces temps calamiteux, récapituler les lois ou édits en vertu desquels on se permit de prononcer sur la liberté, la fortune et la vie d'une portion aussi nombreuse qu'éclairée de la nation française, de lui imposer une croyance qui n'était pas la sienne; d'arracher, sous ce prétexte, des enfants à leurs mères et des épouses à leurs maris : il a fallu en-

core mettre en scène les autorités et les personnages chargés de faire exécuter de pareilles lois : il a fallu enfin retracer les voies désastreuses qu'on imagina pour atteindre à la fois plus d'un million de prétendus coupables. Ces notions historiques dispenseront l'auteur de tout commentaire aux faits relatés dans ce vaste recueil. Les réflexions y seront abandonnées à chaque lecteur : elles eussent été déplacées, peut-être même taxées de vaines déclamations, si l'analyste ne se fût pas strictement borné au simple récit matériel d'aussi déplorables événements.

ÉTAT CIVIL DE L'ÉGLISE DE MONTPELLIER, de 1560 à 1792.

En lisant les registres rares, mais précieux, qui se trouvent aux Archives de l'Eglise réformée de Montpellier, nous avions souvent conçu des espérances, bientôt dissipées. Plusieurs fois nos regards étaient tombés sur des renvois comme celui-ci : *Les pièces relatives à cette affaire sont renfermées dans un sac en cuir ;* mais, hélas ! toutes nos recherches pour le découvrir ce sac si convoité étaient demeurées infructueuses ; le contenant avait disparu comme le contenu ! Dieu soit loué, le navire n'a pas péri corps et biens ; des débris précieux ont été sauvés du naufrage, et c'est à une sage délibération du consistoire qui administrait l'Eglise de Montpellier, vers 1663, que nous devons cette précieuse conservation.

A l'époque indiquée ci-dessus, le consistoire, s'apercevant que ses registres avaient beaucoup souffert des injures du temps, prit la sage résolution de les faire recouvrir d'une feuille de parchemin et de les offrir, ainsi vêtus, à la municipalité de Montpellier. C'est du moins ce que nous pouvons affirmer pour ceux de ces registres qui se rapportent aux baptêmes, aux mariages et aux sépultures. Nous avons eu la joie de les retrouver aux Archives de l'état civil. Nous allons les faire connaître aux lecteurs du *Bulletin*.

Nous parlerons séparément des baptêmes, des mariages et des sépultures ; mais nous devons prévenir que nous sommes loin de pouvoir offrir sur les mariages et les sépultures des renseignements aussi complets et aussi satisfaisants que sur les baptêmes.

Voici d'abord quelques détails sur la physionomie extérieure des registres qui ne sont pas tous du même format. Le premier est un in-folio, trois ou quatre de ceux qui suivent sont in-12, le format plus commode de l'in-folio est repris ensuite pour ne plus être abandonné.

Il est visible qu'avant d'être recouverts de parchemin, ces registres avaient séjourné dans un endroit humide : les taches jaunes qu'ils portent en sont une preuve irrécusable. Les premiers et les derniers feuillets ont tout particulièrement souffert, comme cela devait arriver à des cahiers qui n'étaient

pas garantis par une forte couverture. Nous parlerons en son lieu des changements apportés dans la forme des actes, et nous pourrons même faire connaître les motifs de ces améliorations en relatant, soit les décrets d'autorité, soit les délibérations consistoriales qui en imposaient l'obligation.

Les plus anciens registres sont aussi les plus mal tenus. De 1560 à 1669, les procès-verbaux n'ont ordinairement que deux lignes. Ils contiennent simplement le nom de l'enfant, ceux du père et de la mère, celui du parrain et quelquefois, pas toujours, le nom ou la signature du pasteur par qui le baptême a été administré. Dans les premiers temps et pour des motifs faciles à comprendre, les parents ne figuraient pas au baptême de leurs enfants, ou du moins n'étaient pas inscrits sur les registres, qui ne recevaient alors d'autres noms que celui du parrain et le prénom de l'enfant baptisé.

Tous les registres sont couverts à la première page de passages de la sainte Ecriture.

Le registre coté n° 1 va de 1560 à 1568 : il est précieux à bien des titres. Il l'est d'abord par son ancienneté, car il remonte à l'année même de l'introduction du protestantisme à Montpellier; il l'est ensuite par les rubriques qui l'accompagnent.

A l'occasion de ces rubriques sur lesquelles nous reviendrons bientôt, nous devons payer un juste tribut de reconnaissance à Pierre Regis, maître apothicaire, ancien et secrétaire du Consistoire. Il a fait sur tous les registres qui furent déposés par lui à la mairie, en 1663, c'est-à-dire sur les registres de plus de cent années, des travaux étendus qui exigeaient la plus grande patience. On pourra s'en faire une idée par les rubriques du premier registre qui sont, il est vrai, les plus complètes, et dont nous allons indiquer les divisions. Les rubriques de tous les registres sont écrites de sa main, à l'exception de quelques-unes qui, bien que dressées par lui, furent mises au net par Demus.

En tête de ce premier registre nous lisons les paroles suivantes, écrites de sa main et accompagnées de sa signature : « Le présent livre des baptêmes de l'Eglise réformée de Montpellier a esté de rechef recousu le second juillet 1663 pour estre tout discousu et débiffé, afin d'estre conservé, ayant esté commencé au mois d'août. »

Ce registre est suivi des indices que voici :

1° Une table contenant les noms et prénoms des enfants;

2° Une table des enfants dont le nom du père n'est pas exprimé, mais seulement celui du parrain;

3° Un relevé des enfants bâtards;

4° Les noms des pasteurs qui ont fonctionné à ces baptêmes;

5° La liste des temples où les baptêmes ont été célébrés.

On voit assez le profit qu'il est possible de retirer de toutes ces tables.

Elles font connaître l'état des esprits; il y avait des parents qui, par crainte de la persécution, n'osaient pas donner leurs noms quand ils faisaient baptiser leurs enfants. Ces rubriques peuvent fournir les éléments d'une appréciation morale, servir à la formation d'une liste complète du personnel des pasteurs à cette époque reculée, et donner une statistique des lieux de culte qui étaient tombés au pouvoir des Réformés.

Les autres registres ne sont pas accompagnés d'indices aussi commodes, mais peuvent procurer des résultats analogues, à la condition d'un peu plus de travail.

L'histoire de ce premier registre pourrait être curieuse à étudier, car il a eu ses vicissitudes. On y lit la note suivante, toujours de la main de Regis et accompagnée de sa signature.

« *Nota :* Que le présent livre des baptêmes avoit esté perdu et esgaré par l'injure des temps, à cause de la guerre et contagion de peste, comme résulte de la délibération du consistoire du 1er novembre 1607, escripte au feuillet 323 du livre des dictes délibérations. »

La note est du 28 juin 1664.

Ce registre, comme les suivants, est quelquefois surchargé d'annotations qui ne manquent pas d'intérêt; dans le cours de ce travail nous en transcrirons quelques-unes. Voici celle qui se trouve après le baptême de Judith Martin qui eut lieu le 25 septembre 1561 : « Premier baptême fait au temple de Tables qui fut prins le jour précédent, et le dict jour M. Formy y prêcha. »

Les rubriques de Pierre Regis qui ont dû lui coûter tant de peine et qui sont d'un si grand prix, auraient une valeur bien plus grande, si l'auteur avait suivi une meilleure méthode en les dressant. Au lieu d'adopter l'ordre alphabétique par noms propres, il le suit pour les prénoms. Tous ceux qui s'appellent Pierre, par exemple, doivent être cherchés à la lettre *P* soit que leur nom de famille commence par un *A* ou par un *Z*. Pour quelques registres seulement il faut chercher le nom à la lettre de la famille; mais dans ce cas tous les noms qui commencent par la même lettre sont groupés d'après leur prénom, c'est à dire que tous les Pierre de la lettre *B* sont ensemble et tous les Paul également, de telle sorte que le prénom n'est écrit qu'une seule fois. Cette méthode est de beaucoup préferable à la précédente; mais il y a là bien de la peine superflue et plus que superflue, car la distribution des tables en est plus compliquée et leur usage moins facile. Ainsi que nous l'avons dit, la classification par prénoms est presque la seule employée dans les rubriques de Regis. Un nommé Bertrand, qui avait eu des recherches à faire dans le registre coté 10, y écrivit dans un moment de mauvaise humeur, une note qui témoigne de la peine qu'il avait dû prendre : « Toi Pierre Regis, maître apothicaire juré de Montpellier, ancien et secrétaire de l'église réformée de la dite ville, qui as fait cette rubrique; et toi

maître Denis Demus, notaire royal qui l'as mise au net, l'un et l'autre, je crois que je puis dire avec raison, sans vous faire tort, que lors de votre vivant étiez sans tête ni cœur : cette rubrique le marque, car elle m'a donné beaucoup de peine de chercher le nom *Langlés*. Fait à Montpellier le 5me jour du mois d'août, après-midi, l'année 1746. Signé : A. Bertrand. »

Tous les registres donnés par le consistoire à la ville de Montpellier, sont signés et paraphés à la première et à la dernière page, Eustache, juge mage. Leur intégrité est ainsi à l'abri de toute contestation.

Nous donnerons plus tard un relevé de tous les baptêmes enregistrés depuis 1560 jusqu'en 1685, époque de la révocation de l'édit de Nantes. Nous avons trouvé ce travail tout fait dans un registre jusqu'à l'année 1667 : le reste est notre propre ouvrage.

Nous allons parler des autres registres en ne mentionnant que ceux sur lesquels nous aurons à dire quelque chose de particulier.

Le registre coté 1, dont nous avons déjà beaucoup parlé, se termine par une lacune sur laquelle Regis nous a laissé la note que voici : « Les baptêmes depuis le 30 mai 1568 jusqu'au 24 septembre 1570, où commence le registre 2, manquent, quelques feuilles ayant été détruites par les injures du temps. »

Le registre coté 2 contient à la fin une liste de ceux qui ont été reçus dans l'église de Dieu depuis le dimanche 28 octobre 1576 jusqu'au 11 mai 1578.

Le registre coté 6, contenant les baptêmes de près de 4 ans, n'existe plus. Il a été perdu depuis la remise faite par le Consistoire, car le relevé dont nous avons parlé nous fait connaître le nombre des baptêmes qu'il contenait.

Le registre coté 11 a aussi une lacune de deux mois, résultant de la perte de quelques feuillets.

Ces trois lacunes réunies embrassent un espace de six ans et quelques mois; elles sont regrettables sans doute, mais l'on doit s'estimer heureux de ne pas en trouver d'autres jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes.

Le registre coté 12 paraît avoir été envoyé à Paris, car il porte encore cette adresse : « A M. Louis Aubonnet, intéressé dans les fermes du Roy, chez M. Pattée, notaire, rue des Changeurs, à Paris. »

A la fin de ce registre on lit de la main de Regis et avec sa signature : « Le présent livre de baptêmes coté 12, qui avait été porté à Castres, n'a été remis au Consistoire que le 3me octobre 1663. »

Sur le registre coté 13, on lit encore cette note de Regis : « Ce présent livre qui avait été apporté à Castres, n'a été remis au Consistoire que le 3 octobre 1663. »

Sur le registre coté 14, on lit cette note destinée à expliquer l'absence des deux précédents : « Que les deux registres devant le présent cotés 12 et 13 contenant les baptêmes depuis le dernier juillet 1622 jusqu'au 28 septembre

1635 sont restés devers le Greffe de la chambre de l'Edit séant à Castres, par le sieur Pierre Saporta, ci-devant ancien et secrétaire du Consistoire au procès d'entre Bénézet et Gazel, à raison du baptistoire de Catherine Caplongue, où ils sont encore. Fait le 14 février 1662.

Signé : Regis, ancien et secrétaire. »

On se rappelle que c'est à Castres que siégeait la chambre mi-partie.

A la fin du registre coté 17 a été transcrit l'arrêt du conseil du Roy, du 6 mai 1669, portant défense à tous ceux de la religion de chanter des Psaumes.

En 1669 un changement profond fut opéré dans la manière de tenir les registres. Ce changement eut pour première cause une déclaration royale du 1er février 1669, qui porte, art. 9 : « que les dits ministres de la religion prétendue réformée tiendront registre des baptêmes et mariages qui se feront des dits de la religion prétendue réformée et en fourneront, de trois mois en trois mois, un extrait au Greffe des bailliages et sénéchaussées de leur ressort. »

Dans ce décret il n'est pas question des décès ou sépultures. Néanmoins à partir de cette époque le Consistoire les fait coucher sur le même registre avec beaucoup d'exactitude.

C'est ici le cas de rapporter trois délibérations prises par le Consistoire en date du jeudi 6 juin 1669. Elles sont transcrites à la fin du registre des baptêmes, mariages et sépultures de la dite année.

« La compagnie du Consistoire considérant la grande négligence qu'on fait à faire escrire et signer dans le registre tenu par le Consistoire, les baptêmes des enfants et les enterrements a délibéré d'exhorter toute sorte de personnes de quelque qualité et condition qu'ils soient, à mener porter les enfants aux temples pour estre baptisés, d'aller chez le secrétaire qui tient le dict registre ou lui envoyer un billet contenant le nom de l'enfant, le jour de sa naissance, le nom du père, de la mère, des parrain et marraine et leurs qualités et s'ils savent signer pour estre ce dict jour escript dans le dict registre et après signature dans le temple avant sortir, comme il se pratique en toutes les églises depuis la nouvelle ordonnance du Roy, Et les sages-femmes de n'apporter au temple les dicts enfans avant qu'elles n'ayent fait apporter un billet au dict secrétaire. Aultrement et à faute par les ungs et les aultres de les leur faire souvenir aux baptiseurs et les en faire renvoyer sans les baptiser, Et pour les enterrements envoyer aussi des billets avant l'enterrement dans lesquels sera mis le nom, l'aage et le jour du décès et le nom de deux personnes plus proches parentes qui assisteront à l'enterrement et les qualités pour estre pareillement escriptes dans le registre et après le dict enterrement aller signer le dict registre ceux qui le sauront faire,

suivant la dicte ordonnance, Et aux enterrements de sortir aulcuns corps des maisons que les dicts billets n'ayent esté faits.

« Ceste délibération a esté publiée aux deux temples le dimanche suivant neuf du dict mois de juin.

« Aultre délibération prinse le dict jour.

« Sur la proposition de M. Demus, secrétaire, touchant la bénédiction des mariages, A esté délibéré que les ministres de la dicte église ne pourraient aller bénir aulcun mariage hors de la dicte église lorsque les mariés seront tous résidants de la dicte ville, ni ne pourra le dict secrétaire expédier de certificat des annonces pour aller espouser ailleurs. Cependant s'il y avait des considérations qui obligeassent les dicts mariés d'aller espouser ailleurs, ils se présenteront au Consistoire et en demanderont la permission, Et sur ces considérations leur sera accordé et escriront une lettre au ministre du lieu où les dicts voudront aller espouser, contenant permission de les espouser; mais ceux qui sont de deux églises iront espouser en icelle d'iscelles que bon leur semblera.

« Aultre délibération du dict jour :

« La compagnie a aussi délibéré que les ministres ne pourront bénir aulcun mariage des estrangers s'ils ne leur apportent des lettres de leur Consistoire contenant prière de les espouser pour n'avoir peu les espouser chez eux pour certaines considérations, Et pour lors aussi ne pourront les espouser qu'il ne leur apparoisse du billet du secrétaire de austre Consistoire afin de leur escrire la bénédiction du dict mariage dans aultre registre. »

Il est évident que ces délibérations furent prises pour l'exécution de l'ordonnance royale.

Deux remarques doivent trouver ici leur place : 1° Les délibérations parlent des sépultures dont l'ordonnance ne parle pas. 2° Puisque l'ordonnance est du mois de février 1669 et les délibérations consistoriales du mois de juin, les réformes ne devraient avoir été opérées que dans les derniers trimestres de 1669, et non-seulement on les remarque dans les enregistrements des premiers mois de l'année, mais le registre de 1668 est dans tout son entier conforme aux recommandations susmentionnées; on y lit même à la première page qu'il est tenu *conformément à la nouvelle ordonnance du Roy*. Ce registre est au reste arrêté et signé par le greffier Ramond. Il est pour nous hors de doute que le registre de 1668 et le commencement de celui de 1669 furent dressés après coup d'après des notes déjà recueillies et que le greffier ne se fit point de scrupule d'antidater son visa.

A partir de 1669 et même de 1668, les procès verbaux contiennent plus de détails, la forme en est meilleure et ils sont suivis de la signature des parents, des témoins et du pasteur. Le registre qui dès lors commence et finit

toujours avec l'année contient, sans distinction, les baptêmes, les mariages et les sépultures. Il est de plus tenu à double : La minute doit être conservée aux archives du consistoire et la grosse remise au greffe. La minute est ouverte et certifiée par le consistoire, mais les actes n'en sont pas signés. La grosse, au contraire, ne contient que des actes signés. Après le timbre de la première page on lit sur le registre qui la contient : « C'est le registre des baptêmes, mariages et sépultures des habitants de la religion prétendue réformée de Montpellier de l'année (ici le chiffre) contenant (ici le nombre de feuillets) tenu par le consistoire de la dite ville, paraffé par nous président et juge-mage du dict Montpellier soubs signé. Extrait duquel sera remis de vers le greffier de notre cour à la fin de la dicte année, pour y avoir recours ainsi qu'il appartiendra suivant et conformément à l'ordonnance du Roy. Signature du juge-mage.

A la fin de chaque registre, on lit aussi :

« Certifie, je, greffier de la sénéchaussée et siége présidial de Montpellier, que M. ***, ancien et secrétaire du consistoire de ceux de la religion prétendue réformée de Montpellier, a ce jourd'hui remis, devers le greffier de ladicte cour, la grosse des baptêmes, mariages et sépultures ci-dessus mentionnés, de l'année (ici le chiffre). Fait à Montpellier, le ..... »

Signature du greffier.

Les registres devaient être sur papier timbré; une fois, le greffier refusa d'apposer sa signature, parce que cette formalité n'était pas remplie.

Il est évident qu'avant la déclaration royale du 1er février 1669, les registres tenus par le consistoire n'avaient qu'un caractère purement religieux et privé, et que ce ne fut qu'à cette époque qu'ils acquièrent une valeur civile ou légale. Ils conservèrent cette légalité jusqu'au 18 octobre 1685, époque de la révocation de l'Edit de Nantes. Par cet édit, les pasteurs furent exilés, les temples démolis, le culte interdit; le protestantisme n'exista plus légalement en France.

Voici le dernier procès-verbal qui figure sur le registre de 1685; il est du dimanche 7 octobre, onze jours avant la révocation :

« Demoiselle Eléonord de Maurel, veuve de sieur François Vézian, bourgeois de Montpellier, aagée de 66 ans ou environ, décédée le samedi dudit mois d'octobre, à 11 heures du soir, de la R. P. R., et enterrée le 7me dudit mois, dans le cimetière de ceux de ladite religion, en présence de sieur Louis Vézian, fils de ladite de Maurel, et M. M. Jean Vézian, docteur et advocat, cousin-germain dudit Louis, catholiques apostoliques romains, qui ont assisté audit enterrement, suivant la permission qu'ils ont dit avoir heue de M. le grand-vicaire, et se sont signés. »

Nous donnons ici, année par année, le relevé des naissances de l'église

réformée de Montpellier depuis le mois d'août 1560 jusqu'au mois d'octobre 1685. Nous y joignons les mariages de 15 ans et les sépultures de 18 :

ANNÉES.	BAPTÊMES.
1560	14
1561	260
1562	528
1563	302
1564	345
1565	439
1566	389
1567	474
1568	302
Première lacune.	
1570 fin.	43
1571	223
1572	150
Deuxième lacune	
1574 fin.	45
1575	248
1576	217
1577	263
1578	230
1579	258
1580	136
1581	248
1582	298
1583	298
1584	340
1585	330
1586	307
1587	333
1588	297
1589	210
1590	337
1591	355
1592	323
1593	351
1594	382
1595	375
1596	378
1597	367
1598	362
1599	351
1600	423
1601	354
1602	442
1603	420
1604	310
1605	361
1606	341
1607	390
1608	354
1609	344

ANNÉES.		BAPTÊMES.
1610		385
1611		383
1612		371
1613		418
1614		360
1615		431
1616		415
1617		418
1618		415
1619		390
1620		414
1621		425
1622		317
1623		217
1624		395
1625		365
1626		315
1627		350
1628		330
1629	Grande	264
1630	peste.	97
1631		252
1632		234
1633		301
1634		271
1635		302
1636		290
1637		270
1638		263
1639		287
1640	Petite peste.	256
1641		255
1642		264
1643		261
1644		274
1645		241
1646		297
1647		285
1648		248
1649		263
1650		297
1651		258
1652		262
1653		229
1654		241
1655		249
1656		265
1657		264
1658		288
1659		269
1660		267

ANNÉES.	BAPTÊMES.	MARIAGES.	SÉPULTURES.
1661	260		
1662	263		
1663	240		
1664	258		
1665	266		
1666	296		
1667	241		
1668	261	56	164
1669	203	49	185
1670	256	56	227
1671	260	52	227
1672	281	66	355
1673	299	53	253
1674	275	73	269
1675	252	103	258
1676	263	40	286
1677	240	116	329
1678	228	129	330
1679	251	71	297
1680	265	68	281
1681	241	56	253
1682	203	49	185
1683	192	Les trois derniers registres ne contiennent point les mariages.	260
1684	221		228
1685	142		147

Le dernier trimestre des registres de 1685 n'est pas arrêté par le greffier; les autres le sont. C'est depuis quelques années seulement que les prescriptions de l'ordonnance royale, à cet égard, sont rigoureusement observées. Auparavant, les grosses étaient remises et arrêtées par années au lieu de l'être par trimestres.

Par suite de la révocation de l'Edit de Nantes, il ne put plus y avoir d'état civil pour les protestants, les lois s'y opposaient formellement. Néanmoins, nous trouvons encore, à la mairie de Montpellier, un certain nombre de cahiers reliés en trois registres, recouverts de parchemin; mais ils sont loin d'avoir une valeur comparable à ceux dont nous venons de parler. On y trouve aussi enregistrés des baptêmes, des mariages et des sépultures; mais, quoique le plus ancien des procès-verbaux qu'ils contiennent soit du 15 juin 1738, leur confection ne remonte néanmoins qu'au 15 mars 1775, ainsi que nous l'apprend une note signée Jacques Rabaut, écrite dans l'un de ces registres. Nous allons la transcrire :

« Comme les lois ordonnent aux magistrats de tenir état des morts protestants, le consistoire de Montpellier n'avait pas voulu avoir un registre sur cet objet, de peur qu'il ne parût aller contre les droits des magistrats; mais des ordres supérieurs ayant exigé de nous, l'année dernière, une note exacte du nombre de nos morts, le consistoire a décidé que l'on tiendrait à l'avenir un registre des sépultures, afin que, si l'on nous fait à l'avenir la

même demande que par le passé, nous puissions y répondre avec exactitude; et jusques ici, les fidèles de l'église n'ayant pas été exacts à faire leur rapport, le consistoire a été obligé de renvoyer jusqu'à aujourd'hui la tenue du présent registre. Il a écrit l'état des morts qui sont parvenus à sa connaissance depuis le 1er janvier 1774, avec leur date et les autres circonstances que les lois exigent. Lorsque l'on sera sur le courant des sépultures, ce registre en avertira par une note. » Fait en consistoire, le quinzième mars 1775.

Cette note fait clairement connaître l'origine des registres et la manière dont ils furent dressés. Ces registres ne se bornaient pas aux sépultures, ils contiennent aussi des mariages et des baptêmes.

D'après la note de Jacques Rabaut, la prescription légale dont il s'agit était ancienne, quoique ce ne fut que récemment qu'elle avait donné naissance à l'ouverture d'un registre. Dès le 11 décembre 1685, en effet, peu de temps après la révocation de l'Edit de Nantes, on s'était déjà aperçu de l'inconvénient qu'il y avait à la non constatation des jours de décès de ceux de la R. P. R., et une nouvelle déclaration royale fut rendue sous cette date, où l'on imposait aux deux plus proches parents de la personne décédée, et, à défaut de parents, aux plus proches voisins, l'obligation de déclarer le décès aux juges royaux, ou, quand il n'y en avait pas, aux juges seigneuriaux. Cette déclaration devait être signée sur le registre des juges. Les parents ou voisins qui ne se conformaient pas aux prescriptions de la loi étaient passibles de dommages et intérêts.

La mesure était rétrospective, et, pour les déclarations qui avaient déjà eu lieu, la même déclaration devait aussi être faite sous les mêmes peines.

Il est probable que cette demande dut être plusieurs fois rappelée ou renouvelée, et que ce fut ainsi qu'elle finit par inspirer au consistoire la résolution que nous a fait connaître la note de Jacques Rabaut. Nous avons eu beau chercher l'avertissement que promet ce pasteur, nous ne l'avons pas découvert.

On ne sera pas surpris, d'après ces détails, que les registres en question soient fort incomplets et n'aient qu'une valeur secondaire. Il faut prendre ce qu'ils contiennent et ne pas croire qu'ils contiennent tout. Les années les plus anciennes n'ont quelquefois que deux ou trois procès-verbaux, d'autres n'en ont pas du tout. Ces registres prennent cependant plus d'extension d'une année à l'autre et renferment réellement beaucoup de choses intéressantes. Souvent aussi, il y a des lacunes indiquées par des blancs. La qualité du papier, la couleur de l'encre, la différence des écritures, les signatures, etc., tout montre que ces volumes se composent de registres divers tenus par différents pasteurs. Ces cahiers ont été réunis et complétés d'a-

près des souvenirs et des notes. Ces registres sont quelquefois visés en colloque et signés par le modérateur et le secrétaire. Quelques ministres accompagnent leur signature de la qualification de *pasteur sous la croix.*

L'Edit du 28 novembre 1787, par lequel Louis XVI rendit l'état civil aux protestants, n'apporta pas de modifications sensibles à la tenue des registres. Cela se conçoit, au reste; car on sait que cet édit ne chargeait de l'enregistrement des non-catholiques ni les pasteurs ni les consistoires.

Les choses continuèrent ainsi jusqu'à la célèbre déclaration des droits de l'homme et du citoyen, du 3 septembre 1791. L'Assemblée nationale y dit, titre II, art. 7 : « La loi ne considère le mariage que comme contrat civil. — Le pouvoir législatif établira pour tous les habitants, sans distinction, le mode par lequel les naissances, les mariages et décès seront constatés, et il désignera les officiers publics qui en recevront et conserveront le actes. »

Ce principe ne fut réglementé et mis en exécution que l'année suivante. Voici en quels termes fut clos le dernier registre de notre collection :

« Clos et arrêté le présent registre, en vertu de la loi du 20 septembre 1792, titre VI, art. 1, par nous, officier municipal, commissaire nommé à cet effet. »

Signé : Pierre Saussine fils, pasteur. D. Figuière (?) officier municipal commissaire.

Nous faisons suivre la signature Figuière d'un point d'interrogation, parce que, n'étant pas parfaitement lisible, nous ne pouvons pas en garantir complétement l'exactitude.

Avant la clôture du registre, sans doute en profitant d'un blanc, on a introduit un acte qui est pourtant d'une date postérieure à celle de l'arrêté. C'est le baptême de François Antoine Rampon, qui eut lieu le 26 octobre 1792, l'an 1er de la République. Le pasteur officiant est Pierre Saussine fils; le parrain, le citoyen François Farel, négociant; la marraine, Marie-Antoinette Farel-Colombier, épouse du précédent.

Les registres dont nous venons de nous occuper peuvent être rangés dans trois catégories bien distinctes : De 1560 à 1668, rien ne les défend; ils sont purement religieux et complets. De 1668 à 1685, ils ont un caractère incontestable de légalité. Depuis leur réouverture, après la révocation de l'Edit de Nantes jusqu'en 1792, leur tenue est illégale, clandestine ou peut-être tolérée.

Mortuaires et mariages.

Les registres de la mairie de Montpellier sont loin de nous offrir, sur ces deux points, des renseignements aussi complets que ceux qu'ils nous fournissent pour les naissances.

Nous allons nous borner à transcrire des notes.

Lorsque le dépôt fut fait à la municipalité par le consistoire, il y avait :

1° Un registre de sépulture, coté 1, petit format oblong de 50 feuilles. Il allait du 9 juin 1594 au 27 décembre 1603. Ce registre est perdu.

2° Un registre coté 2, du 27 décembre 1603 au 29 juillet 1608. (Il existe.)

Lacune jusqu'au 7 février 1615.

3° Un registre coté 3, du 7 février 1615 au 30 juillet 1629. (Il existe.)

« Nota : Que quand le siége de Montpellier, qui commença le dernier août 1622 et finit le 20 octobre, ils ne furent enregistrés aucuns enterrements, ni de quelque temps après. »

« Nota : Qu'il n'y a point aussi des enterrements enregistrés depuis le 30 juillet 1629, que fut descouverte la grande peste, jusqu'au 1er août, que commence le 4me livre, et par ainsi manquent les mortuaires d'un an entier. Ce quatrième registre finit le 20 février 1641. » (Il existe.)

Le livre coté 5 commence le 20 février 1641 et finit le 30 décembre 1664. (Il existe.)

Registre coté 6, du 5 janvier 1665 au 31 décembre 1667. (Il existe.)

On sait qu'à dater de l'année suivante, les décès furent enregistrés sur les mêmes registres que les baptêmes et les mariages, et que nous les possédons en très bon état jusqu'à 1685.

Pour les mariages, les archives de la mairie ne contiennent que deux registres : le premier, de 1562 à 1568; le second, du 1er février 1662 au 23 mars 1668. Les mariages sont continués au registre commun jusqu'à l'année 1682.

PH. CORBIÈRE.

BIBLIOGRAPHIE.

LETTRES DE JEAN CALVIN.

(LETTRES FRANÇAISES) recueillies pour la première fois et publiées, d'après les manuscrits originaux, avec une Préface et des notes historques, par JULES BONNET.

2 vol. in-8°. Paris, 1854. Ch. Meyrueis et comp., édit. (1).

Il ne s'agit plus aujourd'hui d'annoncer aux lecteurs du *Bulletin* la belle publication de M. J. Bonnet. D'importants extraits leur en ont fait déjà con-

(1) En attendant qu'il nous donne la deuxième partie de son œuvre (*les Lettres latines*), M. J. Bonnet publie dès à présent, à Edimbourg, l'ensemble de la correspondance française et latine de Calvin, traduite en anglais par M. David Constable. Elle sera complète en quatre volumes, dont le premier a paru. Le

naître l'intérêt et le mérite (1), et il serait superflu de faire ici simplement le relevé des pièces d'un recueil qu'ils ont sans doute entre les mains. Nous croyons rendre un plus juste hommage au difficile et consciencieux travail dont ce livre est le fruit, et mieux acquitter envers l'auteur notre dette de reconnaissance, en essayant de réunir les données qu'il nous fournit sur Calvin, et de peindre le réformateur sous les traits que sa correspondance française vient de nous révéler.

Ce n'est point dans ces lettres qu'il faut chercher la pensée et la dogmatique de Calvin. Ecrites dans un but immédiatement pratique, adressées à des églises ou à des pasteurs, à des prisonniers qui attendaient le martyre ou à des princes en état de protéger la Réforme, elles peignent l'homme et ne laissent qu'entrevoir le théologien. Les doctrines mêmes les plus caractéristiques du calvinisme, n'y apparaissent que sous une forme adoucie et populaire; il en est qui n'y ont point laissé de trace, rameaux stériles d'un arbre d'ailleurs si luxuriant et si riche. Celles qu'on y rencontre, en revanche, expriment bien les véritables croyances, la véritable foi du réformateur; et nous avons ainsi, dans sa correspondance française, l'homme réel, l'homme vrai, tel que le connut son siècle, tel qu'on le vit à Strasbourg, à Genève, dans ses diverses fortunes; il revit pour ainsi dire au milieu de nous et nous découvre son âme avec une ingénuité parfaite.

I.

Calvin est avant tout un homme d'autorité; Dieu, pour lui, est essentiellement un législateur et un maître : l'homme a pour unique vocation de lui obéir et de faire sa volonté; l'Eglise est une institution destinée à réaliser ses lois sur la terre, et la Bible est le code de ces lois inviolables. Une telle manière de penser s'explique aisément chez le réformateur. Le culte qui régnait avant lui, système de prescriptions et de cérémonies souvent sans rapport avec les mœurs, ou de raisonnements sans intérêt pratique et sans fin, était une trop faible discipline, soit pour le cœur, soit pour l'esprit. On sait assez ce qui en résulta, et quels désordres attristèrent les siècles obscurs du moyen âge et inaugurèrent les temps modernes. La conscience humaine finit par protester contre ces formes inutiles, contre ces stériles théories, et cette protestation vint s'incarner dans Calvin.

L'unique pensée du réformateur fut donc de soumettre l'homme à la loi divine. Obscurément révélée dans la nature, altérée ou effacée dans l'esprit humain, que la chute a rempli de ténèbres, cette loi ne nous est pourtant

travail que nous attendons de M. Bonnet, comme éditeur du texte même des lettres latines de Calvin, sera d'autant plus complet, en venant après cette belle édition anglaise.

(1) Voy. *Bulletin*, t. III, p. 238, et t. IV, p. 7. Voir aussi t. II, p. 393.

pas demeurée inconnue. Elle est écrite dans les saints Livres, et notre premier devoir est de l'y chercher. Calvin en donne à la fois l'exemple et le précepte. Conseils incessants de lire les Ecritures, sévères reproches à ceux qui négligent ce pieux usage; constante habitude de les citer, soit pour établir des doctrines appuyées sur ce seul fondement, soit pour réfuter des adversaires soumis ou non à cette autorité; tout montre qu'à ses yeux la Bible doit être la règle unique de nos pensées et de notre vie. Les passages suivants sont caractéristiques : « En vertu de quoy nos enfans sont-ils saulvés, écrit-il, sinon pour ce qu'il est dict : Je suis le Dieu de ta lignée? Mesmes sans cela ils ne seroient point capables d'estre baptisés » (1). Un jour, Calvin était en discussion avec un M. de La Vau : « Je croys, monsieur de La Vau, lui disoit-il, que je pourrois avoir quasi aultant d'authorité que vous pour alléguer mon semblant et mon advis; mais à Dieu ne plaise que je lasche ainsi la bride à mes fantaisies. Et aussy icy, il n'est pas question de notre cuyder et oultrecuyder, mais d'obéir simplement à ce que Dieu nous monstre. » Une autre fois, La Vau prétendait qu'à la résurrection, la gloire sera égale pour tous les enfants de Dieu. Son interlocuteur alléguait un passage de saint Paul en faveur de l'opinion contraire : « Se voiant confus, ajoute Calvin, il n'eust pas honte de me dire : « Eh bien! c'est un passage « de sainct Paul! » Que feroit-on à un tel frénétique, qui ayme mieulx heurter des cornes contre Dieu que de s'humilier en confessant son erreur? » (2).

Veut-on savoir jusqu'où le réformateur porte cette soumission à l'autorité des Ecritures? Il n'hésite pas à en opposer la lettre aux sentiments chrétiens les plus évidents; il écrit ces propres paroles à M. de Falais, dont il n'avait pu refroidir l'amitié pour Bolsec : « Puisqu'encores à ceste heure, vous aymez de suyvre une leçon toute contraire à celle que j'ai appriuse à l'eschole de mon maistre (car vous dictes que vous estes bien ayse d'oublier le mal qui pourroit estre en luy [Bolsec], et il nous est dict : *Videte canes, observate, notate, fugite, cavete*), je vous laisse vos délices » (3); il prétend que David « se glorifie d'un zèle droict et pur, et bien reiglé, » quand il se vante de haïr mortellement les ennemis de Dieu, et que « le Sainct-Esprit nous a donné ce roi pour patron, affin que nous en suyvions son exemple en cest endroict » (4); il craint « qu'en priant Dieu, on ne lasche la bride à ses dévotions, » au lieu de se régler sur la Bible. Enfin, et pour cette raison même, il condamne avec une sévérité outrée le plus innocent et le plus pieux des livres, cette *Théologie germanique* dont Luther

(1) Lettres de Calvin, I, p. 438.
(2) *Id.*, II, 16.
(3) *Id.*, I, 366.
(4) *Id.*, II, 551 et suiv.

faisait ses délices; il n'y voit que « badinages forgés par l'astuce de Sathan pour embrouiller toute la simplicité de l'Evangile; » il y trouve un « venin caché, » un « poison mortel, » et il ordonne de « fuir comme peste ceux qui taschent d'en infecter l'Eglise » (1).

On voit que sa foi n'avait rien de mystique. La croyance à l'autorité dogmatique des Ecritures fortifiait plutôt chez lui une tendance contraire : celle qu'on a quelquefois appelée de nos jours l'*intellectualisme* religieux. La religion, en effet, était moins à ses yeux une affaire de sentiment et de vie intérieure qu'une doctrine et une loi. Tous ses écrits en rendent témoignage; mais on en trouve en particulier la preuve dans le désir qu'il eut toujours de voir se réunir enfin un concile œcuménique, où toutes les voix se fissent entendre, où toutes les causes fussent librement défendues, et où l'avantage ne manquerait pas de rester à la vérité. Il n'était pas seul à nourrir cette illusion. Tous les réformateurs la partagèrent, et leurs disciples furent longtemps à se désabuser. Mornay espéra ce concile, objet de tous ses vœux, jusqu'au jour où le Béarnais consentit à payer d'une messe son entrée à Paris, et Calvin porta la simplicité à cet égard jusqu'à fixer lui-même les conditions auxquelles toutes les Eglises de la chrétienté pourraient tenir leurs assises et débattre équitablement leurs droits (2). Il fut à même d'apprendre, dans le cours de sa vie, que si l'esprit de l'homme est fait pour la vérité, son cœur l'en écarte souvent; que loin d'obéir, les passions commandent à l'ordinaire, et que, « si la raison fait l'homme, c'est le sentiment qui le conduit » (3).

Cette confiance exagérée dans les forces et l'indépendance de l'esprit humain ôtait à Calvin toute crainte de toucher aux doctrines trop mystérieuses de la foi; il ne redoutait point le reproche de vouloir pénétrer trop avant dans les secrets de Dieu. Et quand les ministres de Berne lui remontraient qu'il était inutile de composer des livres sur ces obscures questions, il ne restait point sans réponse : il rappelait que les révélations divines ne nous ont pas été vainement données, et faisait valoir cet argument *ad homines* que, dans la ville de Berne, « on blasphesmait plus contre la saincte prédestination et le conseil éternel qu'on n'osait le faire en la papauté » (4). Mais s'il ne veut pas qu'une timidité dangereuse nous porte à négliger les enseignements de Dieu, sous prétexte qu'ils sont mystérieux et profonds, il défend plus encore de subtiliser en matière si grave. Chercher uniquement dans la Bible de quoi satisfaire une curiosité frivole, ou, comme il s'ex-

(1) Lettres de Calvin, II, 259. M. J. Bonnet se demande s'il s'agit bien ici de la *Théologie germanique*. Malheureusement le passage cité est aussi clair que possible, et d'ailleurs tout à fait conforme à l'esprit de Calvin.

(2) Voy. Lettres de Calvin, II, 350.

(3) Rousseau.

(4) Lettres de Calvin, II, 45.

prime, « un fol appétit, » c'est une légèreté profane, et ceux qui s'en sont rendus coupables en ont été justement punis : « Notre Seigneur a permis qu'ils soyent tombés dans des resveries tant absurdes, que tout homme de bon sens en a horreur » (1).

Enfin, pour compléter et résumer le sentiment de Calvin sur ce sujet, disons qu'à ses yeux la pureté de la vie dépendait de l'orthodoxie des croyances. Les mœurs se relâchaient-elles dans les Eglises; les jurements et les blasphèmes y prenaient-ils la place du zèle et de la piété? « Ce sont là, disait-il, les fruicts qui proviennent du mespris de la doctrine, qui nous doit estre comme une bride pour nous tenir en toute honnesteté et saincteté de vie » (2).

Ces mots révèlent le plus noble des motifs qui soumettaient le réformateur à l'autorité des Ecritures : la sainteté, à ses yeux, était fille de la vérité.

II.

On le voit donc : pour comprendre Calvin, il faut se placer avec lui au point de vue d'une révélation divine, écrite sur les pages de la Bible et destinée à régler également nos actes et nos idées. Or, si l'on songe que la Bible ne contient pas seulement la loi chrétienne, mais la loi juive; qu'elle ne nous entretient pas seulement d'un royaume des cieux invisible et spirituel, mais d'un peuple élu, directement régi et gouverné par Dieu même, on ne sera pas surpris de trouver chez Calvin un certain élément de théocratie judaïque. On peut chercher dans la Bible, ce trésor des vérités révélées, ou le chemin de la sainteté et du salut, ou un système de doctrines également appuyé sur des textes de Moïse et sur les paroles de Jésus-Christ. Nous avons dit ce qu'y chercha Calvin, et comment, à l'or pur de l'Evangile, il mêla des éléments plus terrestres. Ce fut là son erreur, et la source de toutes ses fautes. Erreur déplorable qui jeta le grand homme dans de si malheureux écarts, et fit passer pour un temps, dans la nouvelle Eglise, cet odieux principe d'intolérance et de persécution qu'elle avait cru répudier!

Il y a donc pour le réformateur un royaume des cieux, un peuple élu dont les destinées s'accompliront au ciel, mais déjà s'inaugurent sur la terre; la nation sainte se détache sur le fond général de l'humanité, et se distingue par des traits qui lui sont propres. L'Eglise, car c'est d'elle qu'il s'agit, ne reste pas confondue avec le monde. Image visible, quoique moins parfaite, de l'Eglise invisible et idéale, elle est appelée à faire régner Jésus-Christ sur la terre. Soumise à son Roi céleste, et par lui gouvernée au

(1) Lettres de Calvin, II, 359.
(2) *Id.*, II, 478.

moyen de sa Parole écrite et des institutions qu'il a établies, elle est ici-bas le reflet de sa gloire; mais ce n'est pas par des moyens purement spirituels qu'elle accomplit sa mission divine.

A côté de cette cité de Dieu, le point de vue théocratique de Calvin place une cité du monde qui présente des caractères tout opposés. Elle renferme tous les hommes qui ne sont pas entrés dans l'alliance de Dieu. Satan est leur roi véritable. Ils ne connaissent Jésus-Christ que comme un ennemi vainqueur dont ils ont à redouter la colère, et ils sont réservés à l'éternelle perdition. Dieu et sa libre grâce d'un côté; Satan et ses séductions de l'autre, tous deux exerçant un pouvoir direct et immédiat dans leur empire; tel est donc le jour sous lequel le monde apparaît à Calvin.

La grâce arbitraire de Dieu choisit de toute éternité les fidèles qui doivent composer son Eglise, comme elle choisit Abraham pour être le père du peuple élu. Cette même grâce accomplit sur la terre le plan qu'elle a formé dans le conseil éternel. Elle cherche dans les ténèbres du péché, elle éveille, elle convertit l'homme destiné à la vie éternelle; elle l'introduit dans l'Eglise, l'y maintient par l'énergie divine qui lui est propre, le fait triompher de toutes les attaques du malin. C'est de ces idées que Calvin nourrit la piété de ses disciples; c'est par là surtout qu'il encourage les faibles, les humbles, ceux qui luttent contre les tentations, ceux qui sont persécutés pour la justice. Qu'ils soient sans crainte : ni les obstacles du dehors, ni les défaillances intérieures, ni la fureur de leurs adversaires ne pourront prévaloir contre Celui qui les défend.

C'est plutôt à leurs ennemis de craindre. Les jugements du Seigneur attendent ceux qui auront asservi son peuple : « Ne doubtons pas, dit Calvin, qu'il y ayt une horrible punition apprestée à ceulx qui auront despité sa majesté avec un orgueil si énorme, et qui auront cruellement persécuté ceulx qui invocquent purement son nom » (1).

Calvin n'hésite pas à entrer pour sa part dans ces colères de Dieu. Comme il n'a d'autre cause que la sienne, il n'a non plus d'autres amis ni d'autres adversaires. Personnellement disposé à aimer ses ennemis et à les plaindre, la volonté de son Maître l'oblige à les détester et à les maudire. Il se fait donc un cœur d'airain : il voit sans pitié leurs châtiments et leurs souffrances; il rappelle sans émotion leur supplice. Gruet meurt, et Calvin se borne à constater que son exemple « a bien abattu les cornes à ses compaignons » (2); l'assassinat du duc de Guise, dont il repousse d'ailleurs victorieusement la triste responsabilité, est néanmoins la réponse à son désir, « que Dieu mist la main sur lui pour en deslivrer son Eglise » (3); et le

(1) Lettres de Calvin, I, 385.
(2) *Id.*, I, 220.
(3) *Id.*, II, 553.

souvenir de Servet, immolé à l'honneur de Dieu, n'éveille jamais un remords dans son âme.

De condamner ses ennemis à les mépriser et à les bafouer, il n'y a bien souvent qu'un pas, et Calvin le franchit. On connaît cette « Réformation pour imposer silence à un certain bêlitre nommé Cathelan, » où la verve satirique de Calvin égale parfois celle de Molière et d'Aristophane. L'auteur laisse ce personnage après avoir promis de ne plus jamais s'occuper de lui, n'ayant pas mission, dit-il, « de faire taire tous les chiens qui aboyent parmi le monde » (1). Il n'est pas plus courtois dans ses Lettres, et d'autres adversaires de Calvin auraient peut-être encore plus à se plaindre. Nous nous dispensons de citer les termes injurieux et bouffons qu'il leur prodigue; un des mieux traités est bien certainement Trolliet, et l'on peut juger, par cet exemple, de ses procédés envers les autres : « Je ne sçay, dit-il, à quoy il prétend, » sinon qu'il veuille « acquérir réputation envers les ignorans de ce qu'il aura disputé contre Jéhan Calvin » (2). Il y a de la différence, sans doute, entre Trolliet et Jean Calvin : mais l'humilité du réformateur semble parfois en défaut; sa malice est souvent cruelle, et il prête le flanc, en plusieurs endroits, à cette accusation de hauteur et de dédain que ses ennemis et même ses admirateurs ne lui ont pas épargnée. N'en soyons pas surpris cependant : quand on est l'interprète et l'organe de pensées divines, on doit malaisément s'abstenir de mépriser les opinions humaines, et les docteurs qui osent en opposer la témérité et la folie à l'infaillible certitude des révélations de Dieu.

Au reste, Calvin voyait le monde sous un aspect si triste et si sévère, qu'on ne doit pas trop s'étonner de le voir quelquefois sortir des bornes légitimes. Il en voulait surtout à la papauté, qui était bien à ses yeux l'abomination de la désolation. Il n'est question dans ses Lettres que des « profanations papistes, » et de cette « Eglise bâtarde, où le service de Dieu a été pollué par superstitions infinies » (3). Il appelle les évêques des « bêtes cornues, » et le pape « un brigand » qui a occupé le siége de Dieu. « Je sçay bien, ajoute-t-il cependant, qu'il fault distinguer entre la personne et le siége abominable et mauldict » (4). On comprend que la moralité s'élevant et s'abaissant toujours avec l'orthodoxie, les crimes vont pulluler chez les catholiques et leur malice être énorme comme leur erreur. Jean Diaz ayant été assassiné par quelques scélérats, à l'instigation de son propre frère : « Il fault, dit Calvin, que ces malheureux papistes monstrent de plus en plus qu'ils sont menés de l'esprit de leur père, qui, dès le commencement, a

(1) Œuvres françoises de J. Calvin, recueillies par P. L. Jacob, 1842, p. 313.
(2) Lettres de Calvin, I, 355.
(3) *Id.*, I, 291.
(4) *Id.*, I, 353.

esté meurtrier » (1); tant la logique et le fanatisme aveuglent même les plus clairvoyants esprits!

Nous touchons ici cependant à l'une des plus belles idées du réformateur, à ce qui fut toujours sa préoccupation dominante, et marque le plus noble trait de son caractère : je veux parler de ce qu'il appelait l'*honneur de Dieu*. Par ces mots, que nous avons aujourd'hui quelque peine à comprendre, Calvin entendait, ou l'ensemble des lois de Dieu, du service que nous avons à lui rendre, ou, dans un sens plus restreint, la stricte pureté du culte divin, l'exactitude scripturaire de ses cérémonies. Dans la première acception, l'honneur de Dieu est opposé à l'indifférence ou à l'impiété; dans la seconde, aux superstitions du papisme. Mais l'obligation d'honorer Dieu reste toujours absolue et inviolable : « Nous ne pouvons Lui rendre la centiesme partie de ce que nous debvons, encores que chacun s'efforce, de toutes ses facultés, à s'emploier envers luy » (2). Notre vie ne mérite donc pas d'être mise un instant en balance avec sa gloire, et Calvin s'écrie sans cesse : « Plus tost cent fois mourir que de fleschir » (3).

Il était si inflexible, en effet, qu'il n'hésitait jamais à sacrifier à l'honneur de Dieu toutes les affections et tous les devoirs de l'homme. On en pourrait citer vingt exemples. Un père qui partageait les croyances de la Réforme, sans oser les manifester ouvertement, s'aperçut tout à coup qu'un de ses fils s'était enfui de sa demeure. Il reçoit bientôt une lettre de Calvin, auprès de qui le jeune homme, également attaché aux nouvelles doctrines, avait été chercher la liberté de les professer. Qu'écrivait le réformateur? Blâmait-il le fils d'avoir quitté furtivement la maison de son père, sauf à atténuer la faute en insistant sur l'excellence du motif? Tout le blâme s'adresse au père : dès longtemps il aurait dû montrer le chemin et mettre sa conduite d'accord avec ses sentiments. Mais s'il a manqué de courage, qu'il se garde au moins de condamner un acte digne de louange, et ne soit pas marri de voir l'autorité de Dieu préférée à la sienne (4).

L'époux, comme le père, est tenu dans la stricte limite de son droit. Longtemps prisonnière, madame de Rantigny avait résisté à toutes les sollicitations qui lui demandaient un désaveu; à la fin, cependant, elle fléchit, mais pour se relever aussitôt. Calvin lui écrivit sans indulgence : « Vous n'avez pas résisté devant les juges comme vous deviez; vous avez trop accordé à votre mary pour lui complaire. Si vous continuez encore à plier et à fleschir,

(1) Lettres de Calvin, I, 151.

(2) *Id.*, II, 199.

(3) *Id.*, II, 394.

(4) *Id.*, II, 284, à François Daniel. Cf. I, 47 : « Quand j'aperçoys quelqu'un par maulvaise conscience, renverser la parole du Seigneur et esteindre la lumière de la vérité, je ne pourrois nullement luy pardonner, et feust-il cent fois mon propre père. »

il y a danger que tout ce que Dieu avoit mis de zèle et de bonne affection en vous s'amortisse. Ce n'est point petite offense, quand vous déclarez à un incrédule que vous estes preste de le préférer à tout... Faire à votre mary un hommage qui emporte sacrilége, et pour vous réconcilier à luy, faire divorce avec Dieu, et pour nourrir une paix mauldicte avec luy, provocquer contre vous le Juge céleste; et en faveur du mariage terrien et caducque, rompre le lien perpétuel et sacré par lequel nous sommes conjoincts au Fils de Dieu, notre Saulveur, jugez s'il ne seroit pas meilleur de mourir cent fois » (1). Sans doute, le réformateur a raison; mais quoi! pas un mot de sympathie pour une faiblesse si naturelle! aucune émotion à la pensée de cette longue captivité, de tant de larmes répandues, de si douloureuses tentations si longtemps repoussées? N'y a-t-il pas là du moins des circonstances atténuantes? Jésus-Christ, nous le croyons, aurait tenu ici un autre langage. Mais Calvin est impitoyable. Dès qu'il s'agit de l'honneur de Dieu, ni l'âge, ni le sexe, ni le rang ne trouvent grâce devant lui : il ne sait pas excuser chez les autres des faiblesses qui lui sont étrangères.

Qui a le courage de sacrifier sa vie pour l'Evangile n'hésitera point, si Dieu l'exige, à quitter sa patrie. Comment rendre à ce Dieu jaloux l'honneur qui lui est dû? Comment rester pur de toute complaisance pour l'idolâtrie, quand on vit au milieu de Babylone, quand les cérémonies profanes de son culte s'accomplissent sous nos yeux, et parfois même s'introduisent dans notre demeure? Et telle est souvent la condition des fidèles. Si d'impérieux devoirs ne les retiennent dans d'aussi malheureuses circonstances, ils n'ont pas à balancer; qu'ils suivent l'exemple d'Abraham quittant sa famille pour le pays que Dieu lui montre. Il est aujourd'hui encore une terre heureuse, une ville bénie; qu'ils aillent y chercher « la prédication de la pure parole, les sacrements et la compagnie des fidèles » (2); Genève leur ouvre ses portes, et leur offre droit de cité dans ses murs.

Toutefois, ces murs mêmes sont témoins de bien des luttes : la vérité n'y triomphe que par de longs combats; Calvin peut pratiquer à son tour cet entier renoncement à soi-même, cette parfaite abnégation dont il a fait le sommaire de la loi chrétienne. Il ne faillira point à la tâche; il mettra ses exemples à la hauteur de ses leçons. Et sans parler de cette incroyable activité, de ces prodigieux travaux qu'il voue à la gloire de son Maître, il soutiendra contre les ennemis de sa réforme, au milieu d'une « nation perverse et meschante, des combats merveilleux. » Abreuvé d'insultes et de moqueries, en butte à tous les dangers, il maintiendra le droit de Dieu, et, assurant la paix des fidèles, empêchera trois mille tumultes d'éclater dans Genève.

(1) Lettres de Calvin, II, 190.
(2) *Id.*, I. 256, à un seigneur français.

C'est à peu près dans ce langage que, sur son lit de mort, il parle de lui-même à ses collègues réunis. Il ajoute ces touchantes et mémorables paroles : « J'ay eu beaucoup d'infirmités, lesquelles il a fallu qu'ayez supportées, et mesme tout ce que j'ay faict n'a rien valu. Les meschants prendront bien ce mot; mais je dis encore que tout ce que j'ay faict n'a rien valu, et que je suis une misérable créature. Mais si puis-je dire cela que j'ay tousjours bien voulu, et que la racine de la crainte de Dieu a esté en mon cœur, et vous pouvez dire aussi que l'affection a esté bonne. Et je vous prie que le mal me soit pardonné, et, s'il y a du bien, que vous vous y conformiez et le suiviez » (1). Saint Paul s'était rendu plusieurs fois un témoignage pareil, et ce n'est pas la seule ressemblance qui existe entre l'infatigable réformateur et l'apôtre des nations. Le travail, le dévouement, le zèle inépuisable de l'un ne peut se comparer qu'à celui de l'autre. Des deux parts, même volonté de faire triompher la cause de Dieu, même soin des Eglises, même sollicitude pour le salut des âmes, même exhortation aux fidèles échappés à l'idolâtrie païenne ou papiste, de vivre selon la pureté de leur foi nouvelle; même sévérité contre les membres indignes de l'Eglise : « Je ne vous épargne pas, afin que Dieu vous épargne » (2), disent-ils l'un et l'autre; enfin, même appel à l'autorité dont Dieu les a revêtus, et qui leur donne le droit de parler (3).

Les différences, sans doute, ne sont pas moindres, et nous ne voudrions pas pousser trop loin le parallèle. Calvin a un caractère essentiellement simple, et, si l'on peut dire, tout d'une pièce; dès qu'on en a pénétré le fond, on y rattache aisément tout le reste. Paul, au contraire, est une nature multiple et diverse. Si Calvin est un large fleuve, coulant sur un sol égal, dans un lit régulier, sous un ciel sombre et nuageux, Paul sera ce même fleuve, rapide, impétueux, tantôt se précipitant écumeux des montagnes, tantôt s'encaissant dans un lit étroit et d'une étonnante profondeur, tantôt se déployant avec majesté dans une plaine verdoyante et sous un soleil brillant. Il y a plus d'ordre et de régularité dans Calvin; il y a plus de richesse, de vie et d'originalité dans saint Paul. Il ne s'agit pas d'ailleurs d'égaler le disciple au maître. Saint Paul a créé, Calvin a reproduit; mais Calvin n'en est pas moins un apôtre. Il le sait, et met toute sa gloire dans cette haute vocation. En général, il ne connaît aucun titre comparable à celui de ministre de Christ, et il s'accuserait lui-même de « trop d'ingrati-

(1) Lettres de Calvin, II, 576.

(2) *Id.*, II, 261, à Auguste Legrand.

(3) *Id.*, II, 420, au roi de Navarre : « Combien que de prime face on pourroit vous faire accroire cecy ou cela, nous vous déclarons, en la vertu de celuy qui nous a donné authorité de parler, que l'issue en sera malheureuse. »

tude, s'il ne préféroit cette condition à toutes les richesses et honneurs du monde » (1).

Du haut de cette vocation sublime, Calvin peut tout oser et tout se permettre. Ainsi que d'une tour élevée, il domine toute l'Eglise; il tient l'œil ouvert sur tout ce qui s'y passe; il fait partout entendre sa voix. Il s'adresse aux amis et aux inconnus, aux nobles et aux « povres fidèles, » aux ministres et à leurs troupeaux, aux rois et à leurs peuples. Chaque fois qu'il écrit à un personnage nouveau, on le voit excuser, ou, pour mieux dire, expliquer sa démarche par l'ordre divin qui lui en impose le devoir; il espère trouver bon accueil en considération du Maître qui l'envoie. M. de Budé, madame de Cany, le Protecteur Ed. Seymour, le roi d'Angleterre Edouard VI, Antoine de Bourbon (2), vingt autres dans des conditions diverses, de nombreuses Eglises, reçoivent à ce titre les directions, les conseils, les censures de Calvin. Ambassadeur du Roi des rois, il sait, quand il le faut, parler haut aux princes de la terre : il leur rappelle leurs devoirs; il leur reproche leurs fautes; il humilie leur majesté sous une majesté plus redoutable. Condé devait écouter, sur la liberté de ses mœurs, des avertissements qui ne pouvaient lui être « agréables », de quelque précaution que s'entourât son censeur (3). Le roi de Navarre s'entendait reprocher une « malheureuse harangue qui fesait rougir, pleurer et gémir, et quasi crever de despit tous bons zélateurs, tant de la gloire de Dieu que de la réputation de Sa Majesté » (4). Et les magistrats qui entreprenaient sur les droits spirituels de l'Eglise étaient vivement ramenés à de plus respectueuses doctrines (5).

Il fallait que Calvin fût doué d'un esprit singulièrement sage. Ses doctrines absolues sur la grâce et sur le péché, ses tendances théocratiques auraient pu l'égarer dans de folles utopies, et y compromettre son influence et son œuvre. Il n'en fut rien. S'il aspirait à traduire en fait ses idées, s'il prétendait façonner le monde et l'Eglise sur le type qu'il en avait conçu, il savait aussi, et mieux que personne, composer avec la réalité, en comprendre, en respecter toutes les exigences. Dieu seul est maître dans l'Eglise; il en règle à son gré toutes les destinées; il y fait régner sa grâce souveraine; il en est lui-même la lumière et la vertu, et il y maintient la vérité, la sainteté, l'union. Mais Calvin n'en a pas moins recours aux moyens humains qui peuvent seconder l'action divine; il établit une discipline pour les mœurs; il impose une confession de foi; et tandis qu'il assure ainsi le pré-

(1) Lettres de Calvin,, I, 115.
(2) *Id.*, I, 206; I, 281; I, 261; I, 325; II, 161, etc.
(3) *Id.*, II, 537.
(4) *Id.*, II, 444.
(5) *Id.*, II, 24, à l'Eglise française de Strasbourg.

sent, le catéchisme et l'école lui répondent de l'avenir. Surtout il ne souffre pas que, sous prétexte d'inspiration personnelle, par mysticisme ou par indépendance d'esprit, on aille briser l'unité de l'Eglise et diviser le corps de Christ. Sous quelque forme que ces tentatives se présentent, le réformateur y reconnaît toujours l'œuvre de Satan, ce père des discordes, et il les déclare à jamais « mauldictes » avec lui (1).

Il n'a garde aussi de mépriser l'appui des autorités humaines et le pouvoir du glaive qu'elles portent. Condé, Jeanne d'Albret, le roi d'Angleterre, le roi de France, sont tour à tour suppliés de soutenir la bonne cause. Non que Calvin ait poussé le protestantisme aux armes, comme on l'a souvent répété. La publication de ses Lettres fera justice de cette calomnie comme de bien d'autres. Il n'a recommandé que les armes spirituelles : la patience dans la persécution, la confiance en la protection divine, une piété qui impose même aux ennemis de la foi : « Quelques raisons ou couvertures qu'on amène, toute nostre sagesse est de prattiquer la raison que nous a apprise le souverain Maistre, assavoir de posséder nos vies en patience » (2). Il faut voir, dans sa belle lettre à Coligny sur la conjuration d'Amboise (3), quels efforts incroyables il dut faire pour détourner les esprits des voies de la violence. Mais une fois les partis formés et la guerre commencée, une fois les positions prises et les armées en campagne, il essaya de tirer le meilleur parti de la situation ; il ne négligea rien pour assurer aux Eglises la liberté de conscience et l'exercice de leurs droits légitimes. C'est alors qu'on put admirer la sagesse de ses conseils, la justesse de son coup d'œil et l'habileté naturelle qu'il portait dans les affaires. Le Conseil de Genève en faisait une telle estime, qu'il recourait sans cesse aux avis de Calvin, et, dans les circonstances importantes, ne délibérait qu'en sa présence.

La politique, entre les mains du réformateur, n'était qu'une arme au service de la foi. Malheureusement cette arme se teignit de sang. Tout le monde sait quelle constitution religieuse et politique Calvin avait donnée à Genève, et comment l'autorité temporelle pouvait être appelée à prêter main-forte au pouvoir spirituel. Les hérétiques furent persécutés ; on brûla Servet. A prendre le protestantisme en général, ces horribles mesures n'apparaissent que comme une inconséquence, déplorable il est vrai ; mais elles sont entièrement dans la logique de Calvin, aussi bien que dans l'esprit de son siècle. Le réformateur démontre que les hérétiques doivent être réprimés par le droit du glaive (4) ; Bèze lui-même consacre un livre entier à la

(1) Voir la série de lettres à l'Egl. de Franfort, I, 81, 95, 99 ; II, 407.

(2) A l'Eglise d'Aix, II, 395.

(3) *Id.*, II, 382.

(4) Dans un ouvrage contre Servet : *Defensio orthodoxæ fidei ubi ostenditur hæreticos jure gladii coercendos esse*, etc.

défense du même principe, que ne réprouve pas le doux Mélanchthon, et rien, dans les Lettres que nous avons sous les yeux, ne trahit à cet égard, dans Calvin, une hésitation ou une ombre d'inconséquence. Il désigne au protecteur d'Angleterre, sous la minorité d'Edouard VI, les ennemis de Dieu dont il a charge de délivrer l'Eglise; il exhorte la reine de Navarre « à purger ses terres de toutes idolâtries et souillures dont la pureté de la vraye religion est corrompue » (1). Et c'est ainsi qu'un levain d'esprit théocratique, en altérant la spiritualité de l'Evangile, dégradait l'Eglise jusqu'à en faire une police vulgaire, et la mettait sous la protection du bourreau.

III.

Mais je l'ai dit : à côté du défenseur armé des droits de Dieu, à côté du prêtre de Jéhovah, il y a dans Calvin le disciple de Jésus-Christ. La sombre austérité de son âme est tempérée par de plus douces inspirations. Une fois même, une seule dans la correspondance française du réformateur, la nature humaine reprend ses droits, et Calvin, surpris dans un moment de gaieté, rit de ce rire du lion dont parle le scoliaste de Thucydide (2). La correspondance latine nous le montrera, en revanche, sous un aspect plus humain et plus doux. Une disposition qui n'est pas rare chez le réformateur, c'est une certaine modération d'esprit qui mérite d'être signalée. M. Guizot a remarqué avec raison que l'opinion de Calvin sur la Cène, moyen terme entre celles de Luther et de Zwingle, était singulièrement propre à concilier les esprits, et à mettre un terme aux disputes qui troublaient la paix dans les Eglises de la Réforme. Calvin le savait et le voulait ainsi; les lignes suivantes en témoignent : « J'avais tasché en tous mes escrits, dit-il, de suyvre en simplicité telle modération que toutes gens de sens rassis auroient occasion de s'en contenter. Mais quand j'ay mis peine d'amener tout en concorde, quelques escervelés avecque leur importunité m'ont tiré par force au combat, ce que j'ai faict avec regret. Pleust à Dieu que des deux parties, gens sçavants, équitables et craignans Dieu, feussent encores un bon coup assemblez, pour bien liquider ceste matière sans contention, et chercher une résolution de la pure vérité, pour rendre la chrestienté paisible, comme je l'avois espéré naguère! » (3).

Parfois même, on dirait que, disciple d'Aristote, Calvin place toute vérité à égale distance de deux erreurs opposées entre elles. Dans une lettre à lord Seymour (4), il désavoue également les « fanatiques » obstinément attachés

(1) Lettres de Calvin, II, 490.

(2) *Id.*, I, 228 : « Il me faict mal que je ne puis estre là, du moins un demy jour, pour rire avec vous, en attendant qu'on face rire le petit enfant, à peine d'endurer cependant qu'il crye et pleure. »

(3) *Id.*, II, 187.

(4) *Id.* I, 261.

à de vieilles erreurs, et les « esprits fantastiques » qui ne veulent rien conserver du passé; enfin, dans les directions qu'il donne aux Eglises, on le voit toujours préoccupé de maintenir l'équilibre des droits et des pouvoirs, et de concilier le zèle et la prudence. On a souvent mis en lumière les exagérations et les hardiesses de sa pensée; qu'on sache reconnaître aussi ce qu'il y a en lui de modération et de sagesse.

Bien plus : en descendant sur le terrain pratique, Calvin sait devenir infidèle à ses plus chères théories, aux doctrines les plus caractéristiques de sa théologie. De fréquentes disputes s'élevaient entre les pasteurs de Genève et ceux de Berne, sans que le dogme de la prédestination, qui en était le sujet, pût définitivement succomber ou vaincre. Calvin, cependant, en cela aussi disciple d'Augustin, se laissait entraîner à d'heureuses inconséquences. C'est en vain qu'il s'en défendait. Le dogme se dépouille de sa rigueur arbitraire et impitoyable, quand le pécheur doit chercher en lui-même la cause de sa perte, et non dans le conseil inaccessible de Dieu. Qu'importe qu'on fasse de la prédestination la cause première de la damnation et du salut, si la cause seconde qui est en nous suffit à tout expliquer? (1).

Les docteurs de Berne triomphaient : mais si les explications de Calvin rendaient hommage, malgré lui, à la supériorité de leur dialectique, elles ne faisaient pas moins d'honneur à l'étendue et à la sincérité de son propre esprit. Une autre vertu de Calvin pouvait n'y être pas étrangère : je veux dire son humilité chrétienne, humilité qui s'appuyait sur une idée vraie et profonde du péché, sur le principe de l'absolue inviolabilité du devoir. Il s'écrie une fois : « Mauldicte soit la saincteté qui nous enyvrera de tel orgueil, que nous mettions en oubli la rédemption de nos péchés » (2). Un sentiment si vif de la culpabilité de l'homme, une piété si réelle devait être fertile en fruits d'humilité. Calvin était tout ému des chutes et des erreurs de ses adversaires; il y voyait un avertissement solennel pour lui-même : « Quand je le voys ainsy hors des gonds, disait il de l'un d'eux, je tremble tout » (3). A peine s'il osait croire que Dieu acceptât et eût pour agréable le ministère dont il s'acquittait avec une si rare fidélité, et c'est de la meilleure foi qu'il parlait ainsi de lui-même : « J'espère avoir lieu au nombre des serviteurs de Dieu, combien que j'en sois plus que indigne » (4).

L'humilité est fille ou sœur de la charité. Cet homme qui n'épargne à ses adversaires aucune qualification méprisante, qui, pour plaire à Dieu, s'oblige à les haïr, prie en même temps pour eux, et fait tous ses efforts pour les

(1) Lettres de Calvin, I, 364 aux Seigneurs de Genève.
(2) *Id.* II, 26.
(3) *Id.* I, 235.
(4) *Id.* II, 533.

rendre à la vérité et à l'Eglise. Il n'en est aucun, sans en excepter Servet lui-même (1), auquel il ne cherche à faire quelque bien ; et si, d'ordinaire, il s'abandonne contre eux à des discours pleins d'orgueil et de dureté, souvent aussi il laisse voir que son âme a été touchée par l'Evangile, et il ne leur refuse pas une part de l'amour qu'il porte aux vrais disciples de Jésus-Christ. Les Eglises de son temps le vénéraient comme un père spirituel; il était attentif à tous leurs besoins, s'intéressait aux plus humbles de leurs membres, et redoublait pour eux de tendresse dès qu'ils avaient à souffrir pour l'Evangile. Il exerçait ce qu'on appelle la *cure d'âmes* avec un soin, un dévouement incomparables; rien ne lui échappait, et il n'oubliait personne, quoique sa paroisse s'étendît aussi loin que l'Europe protestante. Un écrivain a eu l'heureuse idée de suivre Calvin dans les humbles détails de ce ministère (2). C'était recueillir les preuves les plus touchantes de sa charité. Calvin se multiplie pour être à la fois sur tous les points ; et le même jour, à quelques moments d'intervalle, on le voit attirer l'attention d'un prince sur les plus graves intérêts de la Réforme, et adresser les conseils les plus fraternels au plus humble des prisonniers. Les souffrances de ces derniers émeuvent surtout ses entrailles; il fait en leur faveur toutes les démarches; il emploie tout ce qu'il a d'amis puissants ou bien disposés; il recueille lui-même l'argent nécessaire. Toute l'âme du réformateur est dans cette prière qu'il adresse au roi d'Angleterre, en faveur d'un seigneur français : « Je vous supplie au nom de Dieu, le plus affectueusement qu'il m'est possible, voire d'aussy grand désir que je vouldrois le faire pour ma propre vie, qu'il vous plaise m'octroier ceste requeste, de le faire demander au roy de France, affin qu'il le laisse aller hors de son païs, avec sa femme aussy bien détenue, et ce qu'il pourra retirer de son bien » (3). Il est plein de reconnaissance envers Jean Liner pour son infatigable dévouement aux pauvres captifs : « Très cher seigneur et frère, nous avons tous à rendre grâces à Dieu de ce qu'il vous a choisy pour aider nos pauvres frères qui sont là détenus par les ennemys de la foy... Vous avez aussy à vous resjouyr de l'honneur qu'il vous a faict, en vous emploiant à un service tant digne et honorable, et vous donnant grâce d'y fournir » (4). Il y fournissait lui-même, et sans compter : « Encores qu'on ne trouvât promptement argent par delà, si feray-je de tels efforts, quand je me devrois engaiger teste et pieds, qu'il se trouvera prest icy » (5).

Son désintéressement en effet ne connaissait pas de limites. Il en raconte à Jeanne d'Albret un singulier exemple. A l'époque où le roi de Navarre, son

(1) Durant une correspondance de plusieurs années.
(2) *Revue chrétienne*, 15 juin et 15 sept. 1855.
(3) Lettres de Calvin, I, 376.
(4) *Id.* I, 348.
(5) *Id.* II, 150.

époux, penchait vers la réforme, il se trouvait parfois dans de graves embarras financiers ; il fut une fois obligé de demander « si on ne pouvoit pas le secourir de quelques deniers. » Calvin fit tant qu'on lui promit à Genève quarante mille livres. « Quand c'est venu à paier, ajoute l'imprudent réformateur, je ne sçavais de quel côté me tourner, car jamais je n'ay esté homme de finances, et je puis vous assurer, Madame, que de si peu que j'avois qui estoit quasi rien, je m'estois espuisé jusqu'à la monnoie dont il me falloit acheter mes provisions chacun jour. Mais Dieu mercy, la contribution se fist, dont le feu roy me promit de satisfaire... Ce que j'en parle n'est pas pour estre remboursé d'un denier de ce que j'y ai mis du mien, mais pour m'acquitter envers les amys qui m'ont aydé en ce besoing et comme racheter mon honneur » (1). Nous n'avons pas à louer sans doute l'habileté de cette opération financière, et le plus simple bourgeois de nos jours aurait pu donner maint avis utile à Calvin. Avec un traitement de cinq cent florins genevois (2), un peu de bois et de vin et quelques meubles prêtés, il est plus sage de ne pas traiter de ces matières avec les rois. Mais qui ne pardonnerait beaucoup à une simplicité si touchante, à une charité si naïve? qui n'aimerait dans le grand homme, dans l'austère réformateur, ces humbles vertus de l'Evangile qui sont le véritable honneur de Dieu et la plus pure gloire de l'humanité?

Il avait en singulière vénération la mémoire des martyrs, il rappelait sans cesse leur constance aux nouveaux confesseurs de la foi. Dévoré du zèle de la maison de Dieu, il s'affligeait d'une sainte tristesse à la vue des maux des fidèles et des menées de leurs ennemis, et sous le coup des plus terribles maladies, il oubliait ses propres souffrances pour ne songer qu'aux périls dont l'Eglise était menacée (3).

On connaît peu ce Calvin simple, humble, pieux, plein de pitié pour ses ennemis, de respect pour la mémoire des saints dont la mort a glorifié l'Evangile ; de tristesse à la vue du mal qui désole son siècle. On parle rarement de cet « homme chrétien, » qui s'appelait invariablement à la fin de ses lettres « votre humble frère, » parfois avec cette addition : « Si vous le pouvez souffrir ; » de cet homme de paix, qui, au milieu des discordes civiles, voulait toujours qu'on « se déportât des armes, » et aurait plutôt consenti à périr avec tous ses frères que de rentrer dans les « confusions qu'on avait vues » (4). Il était juste de relever ces traits méconnus d'un grand caractère ; bien d'autres pourraient y être ajoutés. Signalons-en pour finir un dernier, qui mérite aussi d'être noté : Calvin était un observateur attentif de la na-

(1) Lettres de Calvin, II, 521.
(2) Environ 250 francs.
(3) Voy. II, 457 et 497.
(4) Voir II, 497.

ture humaine. On rencontre assez souvent dans ses lettres des remarques tour à tour ingénieuses et profondes. Il semble parfois avoir devancé nos expériences. Il savait comme nous, par exemple, et il disait en termes peut-être un peu crus, « qu'une douzaine de gens de bien dans un parlement suffisent pour mettre le cœur au ventre à ceux qui ne sont ni chair, ni poisson, c'est à dire, à plus de soixante » (1); il savait encore, et il écrivait avant Bayle, que les persécutions religieuses ne pouvaient se faire qu'au profit de l'incrédulité (2). Par malheur, il fut le premier à l'oublier.

Tel nous apparaît Calvin dans sa correspondance française, ce monument de patience et de piété que M. J. Bonnet vient d'élever à sa mémoire. C'est dire qu'on l'y trouve à peu près tout entier. Dans plusieurs de ses opuscules il a mis plus de verve et de véhémence; dans les Commentaires et dans l'Institution (3), il déploie une plus grande richesse de connaissances, unie à la même sûreté de jugement; les lettres latines, principalement adressées à ses amis nous offriront, comme il a été dit, plus de détails intimes, et nous révéleront le côté affectueux de Calvin; mais, à coup sûr, nous connaissons l'homme, nous lisons assez clairement dans son âme. Ajoutons que nous le connaissions déjà. Du moins ses sentiments ordinaires, ses idées dominantes, son tour d'esprit étaient-ils assez nettement indiqués dans les divers écrits du réformateur. Mais ces indications sont maintenant réunies dans les deux volumes que nous devons à M. Bonnet. Sans le savoir, sans y songer, Calvin a été son propre peintre. Il s'est naïvement reproduit dans ces lettres, si simples, si grandes, si dignes de sa plume, si semblables entre elles et pourtant si variées. Désormais la vérité sera dite sur le réformateur. Amis et adversaires trouveront dans sa correspondance des armes loyales pour soutenir leurs opinions, et la mauvaise foi seule n'aura plus de refuge. Calvin paraît ici dans une lumière si pleine et si vraie, que tous les jugements portés jusqu'à ce jour sur le grand homme seront soumis à une nouvelle et plus exacte révision. Il en est qui n'ont pas à la craindre. Des maîtres illustres, d'éminents esprits avaient compris la grande âme de Calvin, loué ses vertus sans excuser ses fautes, et payé le tribut d'une juste admiration au puissant génie qui sut organiser à la fois une république et une église. Peut-être avaient-ils moins bien apprécié l'homme religieux, le chrétien. Mais ne dissimulons pas une des joies que nous a causées la nouvelle publication : celle de voir confondue à jamais la calomnie qui s'est si obstinément atta-

(1) Lettres de Calvin, II, 541.

(2) *Id.* II, 163.

(3) Les Commentaires sur le Nouveau Testament viennent de revoir le jour, à la grande joie de tous nos théologiens. Nous apprenons avec plaisir qu'on va réimprimer aussi l'Institution chrétienne, cette Somme de la théologie réformée, qu'il était si difficile de trouver dans le texte primitif.

chée au souvenir de Calvin, l'ignorance volontaire de ses ténébreux ennemis, leur haine abritée sous d'hypocrites dehors; elles sont désormais condamnées à user des plus tortueux subterfuges, ou à se taire devant l'image restaurée du réformateur (1).

Je n'ai point non plus déguisé ses fautes. L'admiration pour Calvin ne prévaut point dans mon esprit sur l'amour de la vérité. On ne pouvait au XVIe siècle s'affranchir entièrement des erreurs et des passions du moyen âge, ni saisir l'Evangile dans toute sa simplicité. Nous sommes toujours les fils de nos pères, les fils du siècle qui finit. Ni la critique n'avait assez aiguisé les esprits, ni le spiritualisme chrétien assez épuré les âmes. Calvin ne comprit pas que le règne de Christ n'est point de ce monde; il fit encore du christianisme une dogmatique tombée du ciel, une police humaine. Ce fut son malheur. Mais ce malheur doit lui être en partie imputé. N'exagérons pas en sa faveur le bénéfice de l'ignorance invincible. D'autres avant lui avaient eu une piété plus tendre, plus spirituelle, plus chrétienne; et quand l'erreur, sortant du domaine des idées, l'entraînait à des actes que nous appelons aujourd'hui criminels, sa conscience soulevée aurait dû protester. Elle retint, ou il étouffa son cri. Sa mémoire en a souffert jusqu'à ce jour, elle en souffrira encore : que chacun porte son fardeau!

Mais aussi quelle candeur! quelle grandeur d'âme! quelle foi! Quelle simplicité dans sa famille, au milieu de ses amis, auprès des malades! Il vivait pauvre, sans chercher un mérite dans la pauvreté. Il trouvait dans la prière le secret d'un abandon absolu à la volonté de Dieu, et plusieurs auraient vu une faiblesse dans ce qui fut le principe de sa force. Jamais homme ne fut plus fidèle à ses convictions, jamais serviteur plus obéissant à son maître; jamais chrétien plus pénétré de la miséricorde divine de son Sauveur. L'Eglise s'honore d'avoir produit de grands saints; elle en a rempli le monde : plusieurs se recommandent à notre souvenir par plus de douceur, d'indulgence, de bonté; nul, sans en excepter les apôtres, n'a porté plus haut la bannière du devoir et de l'honneur de Dieu; nul n'a parlé à la conscience un langage plus digne du Saint des saints; nul n'a mieux mérité la gloire d'être nommé le réformateur de l'Eglise.

Cette piété, cette foi s'unissaient à un beau génie. Calvin avait reçu de la nature les dons les plus rares : une volonté forte, une conscience naturellement droite, une intelligence vive, un esprit tout à la fois large et profond, capable de descendre dans le replis des plus obscurs problèmes, et de coordonner les connaissances les plus étendues; un tact exquis, et au plus haut degré l'art de gouverner les hommes : riche assemblage de facultés et de

1) M. Eug. Haag a donné quelques échantillons de ces indignes calomnies et les a réfutées avec cette science de bon aloi qu'on lui connaît et l'indignation qu'elles méritent, dans l'article *Calvin* de la *France protestante*.

vertus qui lui assigne un des plus hauts rangs dans l'admiration du monde.

On voudrait faire le départ de tous ces dons éminents de génie et de vertu, et des erreurs qui en ont altéré l'éclat, restituer aux siècles précédents ce qu'ils ont pu prêter au réformateur et ne garder de lui que ce qu'accepte la conscience de notre âge; mais cela n'est ni permis, ni possible. Une telle œuvre de dissection et d'analyse anéantirait Calvin. Calvin est cette personnalité unique, où se fondent dans une combinaison suprême le zèle austère, jaloux, parfois cruel d'un Elie, l'humble charité d'un saint Jean, et l'indomptable énergie d'un fondateur d'empire. Aussi bien, s'il n'est Calvin qu'à ce prix, c'est à ce prix seulement qu'il put agir sur son siècle. A part le Fils de Dieu, jamais homme n'a présenté au monde la vérité pure et sans mélange. Dégagée de tout alliage humain, elle cesse d'être à notre portée, et l'Evangile même n'a converti les nations qu'à la voix des apôtres, c'est à dire d'hommes dans l'esprit desquels il se dépouillait en quelque mesure de sa spiritualité surhumaine. A ce siècle de luttes et de passions, qui s'appela le XVIe siècle, il fallait un homme fort, inflexible, qui sût non-seulement instruire, mais discipliner; non-seulement édifier, mais dompter; non-seulement annoncer une foi nouvelle, mais l'imposer aux peuples et la maintenir par une volonté intraitable. Il fallait en un mot le Calvin de l'histoire, le véritable Calvin.

M.-J. Gaufres.

LA VIE ET LES TRAVAUX DE JEAN STURM,

premier recteur du Gymnase et de l'Académie de Strasbourg, par Charles Schmidt, directeur du Gymnase protestant, professeur au Séminaire et à la Faculté de théologie de Strasbourg. 1 vol. in-8°, avec le portrait de Sturm, 1855. Strasbourg et Paris.

M. Ch. Schmidt, déjà bien connu par de savants travaux sur les mystiques allemands du moyen âge, sur les Albigeois, et par une biographie pleine d'intérêt de Gérard Roussel, prédicateur de la reine de Navarre, vient d'acquitter une dette envers l'Eglise et l'Académie de Strasbourg, en publiant une remarquable étude sur un des hommes qui ont le plus contribué par leurs écrits à populariser la double cause de la Renaissance et de la Réforme au XVIe siècle.

Honoré dans l'Alsace protestante comme le fondateur d'une de ses plus belles institutions d'instruction publique, justement célebre en Allemagne comme humaniste et pédagogue, le nom de Sturm est trop peu connu en France, où son influence s'est néanmoins exercée par l'autorité de son enseignement et de ses exemples. Doué des qualités les plus diverses, également habile dans le maniement des affaires et dans l'interprétation des textes les plus difficiles de l'antiquité profane et sacrée, à la fois diplomate, théologien, littérateur, il a, dit M. Schmidt, organisé des écoles et figuré avec

honneur dans des négociations délicates, soutenu des controverses religieuses, écrit des ouvrages de pédagogie, commenté les anciens, composé des pamphlets sur des questions de dogme et des traités sur la guerre contre les Turcs. A ces divers titres sa vie si active et si féconde méritait d'être retracée, et ses services ne pouvaient être plus convenablement rappelés que dans l'étude à la fois sobre et sévère que lui consacre un de ses dignes continuateurs dans la direction du gymnase de Strasbourg.

Cette étude se divise naturellement en deux parties; la première consacrée à la biographie de Sturm, la seconde à l'exposition de ses travaux et à l'appréciation de son influence comme interprète des anciens et pédagogue. Né à Sleide, le 1er octobre 1507, un an après Jean Philipson (qui, du nom de sa ville natale, devenait plus tard le célèbre historien Sleidan). Sturm étudia successivement à Liége et à Louvain, avant de paraître comme écolier et comme professeur dans l'université de Paris. Ce fut là que, témoin de la constance des premiers martyrs de la foi réformée, il fut affermi dans la profession des doctrines évangéliques qu'il avait appris à connaître dans les écrits de Bucer, et dont il devait être un des organes les plus fidèles et les plus conciliants. De bonne heure, en effet, on voit paraître dans Sturm le désir, qui sera un des traits dominants de sa vie, d'opérer un rapprochement entre les communions rivales. Nul n'était plus propre à préparer une telle œuvre que l'homme qui prononça plus tard dans une de ses leçons ces remarquables paroles : « Il y a dans l'Eglise du Pape « beaucoup d'hommes savants, et vraiment pieux. Nous ne pouvons pas les « condamner, car ce qui les retient dans leur communion, ce n'est pas seu- « lement le respect des ancêtres, c'est aussi le spectacle de nos défauts, de « nos mœurs et de nos discordes. » Les meilleurs esprits purent un moment espérer un accord. C'était l'époque où, cédant aux conseils de Guillaume du Bellay, François Ier attiré vers la Réforme par le savoir de ses docteurs, mais effrayé par l'autorité de ses doctrines, semblait hésiter entre les deux Eglises, et négociait avec Mélanchthon et Bucer sur les moyens d'amener une réconciliation entre les deux partis. Sturm entra, non sans quelques illusions, dans ce noble projet qui fut aussi le rêve de Contarini, de Sadolet, et auquel les événements devaient sitôt donner un triste démenti. Il ne s'éloigna de la France que lorsque les persécutions reprirent leur cours, et que l'œuvre de conciliation fut abandonnée (1536). Une importante mission l'attendait à Strasbourg. De concert avec les hommes les plus savants de cette république Bucer, Hidion, Capiton, il fut chargé de réorganiser l'enseignement public, et rédigea le plan de la fondation d'un gymnase où les traditions scolastiques firent place à une instruction plus libérale, et où la jeunesse reçut une éducation à la fois pieuse et lettrée. Fidèle au principe fécond qu'il avait donné pour base à sa réforme, et que résu-

ment si bien ces deux mots qui sont comme le secret de son œuvre pédagogique (*pietas litterata*), Sturm consacra toute sa vie à la réalisation de cette belle pensée, en appelant par des bourses les pauvres eux-mêmes aux bienfaits de l'instruction, qu'il compléta plus tard par la création d'une académie qui devint célèbre dans toute l'Europe. Lié de bonne heure avec les Réformateurs français et allemands, comblé des témoignages de l'estime de plusieurs souverains, il entreprit de nombreux voyages dans l'intérêt de la Réforme, sans cesser de publier de nouveaux écrits qui ajoutèrent à l'autorité de son nom. Sous le règne de Henri II, il dirigea d'importantes négociations, dont le but était d'améliorer le sort des Eglises de France, et il ne se montra pas moins dévoué à leur cause, quand la malheureuse conspiration d'Amboise, dont il avait ignoré le secret, ouvrit l'ère des guerres de religion. Il devint un conseiller utile des princes protestants, et leur rendit d'importants services dans les négociations qui marquèrent cette longue période de guerres civiles et de paix intermittentes que devait clore d'une manière si fatale la Saint-Barthélemy.

Tels sont les principaux traits de cette vie si bien remplie, dont les dernières années furent attristées par des controverses qu'excita l'intolérance ultra-luthérienne de Marbach et de Pappus. D'autres chagrins se joignirent encore pour Sturm, à ces querelles pour lesquelles il n'était pas fait : ayant avancé dans l'intérêt de la cause protestante des sommes considérables, il en sollicita en vain le remboursement durant plusieurs années, et fut réduit à un état voisin de la misère pour satisfaire aux exigences de ses créanciers. Il ne trouva de consolation que dans sa paisible retraite de Northeim, près de Strasbourg, et dans ses études, entremêlées de méditations religieuses, qui, sur le seuil de la tombe, lui ouvraient, dit son historien, les perspectives de l'éternité. « Son inébranlable confiance en Dieu répandit sur ses derniers jours cette sérénité grave, si touchante chez les vieillards pieux... Dans la bonne saison, il s'occupait de son jardin et de ses champs avec une attention qui ne dédaignait pas les moindres détails. Il demandait des semences de plantes nouvelles au philosophe Ramus, au médecin Théodore Zwinger, de Bâle. Il se plaisait à soigner lui-même ses ruches et ses abeilles. En même temps la ruine de sa fortune l'obligeait à surveiller la vente exacte de ses légumes, et à s'occuper des petits besoins de son ménage. En hiver, pendant les longues soirées où l'affaiblissement de sa vue lui interdisait le travail, il écoutait des lectures, ou aimait à se rappeler les souvenirs de sa patrie et de sa jeunesse... Parfois aussi il recevait les visites de ses amis de Strasbourg, ou de ses admirateurs de l'étranger. De stature moyenne, d'un extérieur dont une barbe descendant jusqu'à la poitrine rehaussait la gravité, le vieillard inspirait le respect à ses visiteurs, tandis que l'affabilité de ses manières et l'agrément de ses entretiens lui conciliaient leur affection. »

Cette courte analyse suffira, nous l'espérons, à faire apprécier l'intérêt de l'ouvrage publié par M. Ch. Schmidt. Composé en grande partie avec des documents puisés dans les bibliothèques de la France, de l'Allemagne et de la Suisse, et soumis à la plus saine critique, ce livre nous reporte avec la jeunesse de Sturm lui-même « à cette belle période de régénération littéraire et religieuse, où l'esprit humain s'affranchissant des entraves du moyen-âge, s'élançait avec ardeur dans des carrières nouvelles ; » tandis que ses dernières pages nous représentent « cette époque d'efforts stériles et de discussions acerbes, qu'on pourrait appeler la vieillesse du XVIe siècle. » Il renferme donc un avertissement et une leçon que ne doivent pas oublier les Eglises de nos jours! En attendant nous souhaitons que le présent volume, accueilli avec la faveur qui lui est due, trouve bientôt un utile complément, dans la publication d'un choix des lettres et mémoires que M. Schmidt tient en réserve, et qui achèveront de nous faire connaître la belle et docte figure du recteur de Strasbourg. J. B.

DE LA DEMEURE DE CALVIN A GENÈVE,

par M. Th. Heyer. Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, t. IX. Année 1855.

Sous ce titre : *La demeure de Calvin*, un savant genevois, M. Heyer, employé aux archives de la ville, et auteur de curieux mémoires sur la *Maison de J.-J. Rousseau*, sur *Jean Klebergen*, et *le marquis de Vico*, s'est attaché à éclaircir un des points le plus obscurs et les plus intéressants de la biographie des Réformateurs de Genève. « Les étrangers, dit-il, qui visitent notre ville, ceux du moins qui attachent un peu de prix aux souvenirs historiques, demandent souvent qu'on leur indique la maison et le tombeau de Calvin ; et lorsqu'on leur répond que la place où sa dépouille fut déposée n'a point été marquée, que nul monument ne lui a été consacré, qu'aucune rue ne porte son nom, ils ne peuvent s'empêcher d'en manifester de la surprise. »

Cet oubli qui peut paraître de l'ingratitude, M. Heyer a voulu le faire cesser sur un point, en fixant du moins avec certitude la maison qui a servi de demeure à Calvin. On sait qu'arrivé à Genève au mois d'août 1536, l'illustre auteur de l'*Institution chrétienne*, y fut retenu contre son gré par les supplications véhémentes de Farel, et qu'il y exerça un premier ministère, brusquement interrompu par son bannissement au mois d'avril 1538. Durant cette première période Calvin a peut-être habité la maison située au coin de la rue des Chaudronniers et de l'Hôpital, comme l'indique une tradition accréditée à Genève. On sait avec plus de certitude quelle demeure lui fut

assignée après son retour de Strasbourg (septembre 1541). Les registres du conseil, soigneusement interrogés par M. Heyer, fournissent à cet égard les plus précieuses indications. Deux maisons y sont successivement désignées (4 et 9 septembre), comme devant servir de logement à Calvin, l'une appelée de la *Chantrerie*, et située devant l'Eglise de Saint-Pierre; l'autre du *sieur de Freneville*, « confinée au midi par la rue des Chanoines, au levant par le jardin appartenant à la ville, et qui avait été à Aimé de Gingins, abbé de Bonmont, au couchant par la maison et le jardin de François Bonivard. » M. Heyer établit par une habile comparaison des textes empruntés à divers registres, que Calvin n'habita point la *première* de ces maisons; qu'il fut installé dès son retour (septembre 1541) dans une maison voisine de la *seconde*, c'est-à-dire celle de l'abbé de Bonmont, qu'il quitta en septembre 1543 pour s'établir définitivement dans la maison de Fréneville, dont la seigneurie venait de faire l'acquisition. Ces deux habitations étaient pourvues de jardins, et présentaient au nord-est une perspective riante sur le lac et ses rives, à laquelle Calvin n'était point insensible, si l'on en juge par la description contenue dans une lettre à son ami M. de Falais, qu'il désirait attirer dans son voisinage (*Lettres françaises*, t. I, p. 188). Disparues dans le cours des temps, ces deux maisons, situées dans la rue des Chanoines, correspondent aujourd'hui, la première au numéro 121, propriété de M. Adrien Naville, et l'autre au numéro 122, échu par testament à l'institution de Saint-Vincent-de-Paul. Ce fut dans cette dernière que Calvin perdit en 1549 l'excellente compagne de sa vie, Idelette de Bure ; là qu'il composa ses plus beaux ouvrages, qu'il dicta son testament le 25 avril 1564 ; là enfin qu'il reçut pour la dernière fois les magistrats et les ministres de Genève dans ces entrevues solennelles et touchantes dont le second volume de sa *Correspondance française* nous révèle le secret.

Sur les pas de l'habile explicateur qui nous sert de guide, nous ne pénétrons pas seulement dans l'intérieur de Calvin, mais nous faisons connaissance avec chacun des personnages qui vivaient dans son intimité. Un plan, encore inédit, dressé par M. Heyer, et dont nous souhaitons fort la publication, nous apprend le nom des plus proches voisins du Réformateur, les Budé, les Colladon, les Normandie, les Jouvillers, et nous fait revivre au milieu de cette élite de réfugiés auxquels Genève doit sa grandeur, et dont elle ne saurait répudier l'héritage sans se renier elle-même. Remercions M. Heyer de nous avoir initié aux fruits de ses doctes recherches, en ajoutant d'intéressantes pages à celles que la Société archéologique de Genève doit déjà aux excellents travaux de ses membres, MM. Rilliet, Mallet, Chaponnières, et de son digne président M. l'ancien syndic Cramer.

J. B.

HISTOIRE DE LA COLONIE FRANÇAISE EN PRUSSE,

par C. Reyer, professeur à l'hospice français, traduit de l'allemand, par Ph. Corbière, pasteur à Montpellier. Un vol. in-12 de 372 p. Paris, Cherbuliez, édit., 1855.

Dans la belle édition nouvelle que Fevret de Fontette donnait, en 1768, de la *Bibliothèque historique de la France*, du père Lelong, il terminait la partie de l'histoire protestante (n° 6274) par cette note digne de remarque :

« Il y auroit à traiter une partie d'histoire, concernant les Prétendus Réformés, qui devient aujourd'hui intéressante. C'est ce qui regarde toutes les colonies, que ceux qui sont sortis du royaume depuis la révocation de l'édit de Nantes ont établies en Angleterre, en Hollande, en Suisse, en divers États d'Allemagne, en Danemark, etc., où elles forment des corps distingués, connus sous le nom d'Eglises françoises. Il faudroit y faire entrer la notice des plus illustres personnages en tout genre qui y sont morts, des enfants qu'ils y ont laissés, des avantages qu'ils ont procurés à chaque pays, etc.; l'état de chacune de ces Eglises réformées, et ce qui s'y est passé : en un mot, on pourroit faire à peu près comme Ancillon a commencé à faire pour l'Eglise françoise de Berlin (1). Une pareille histoire appartient certainement à celle de France, puisqu'elle regarde des François, que chacune de ces communautés sont comme étrangères dans les pays où elles sont fixées, et qu'elles y conservent leurs langue, mœurs et usages, même encore aujourd'hui, quoi qu'il y ait pu avoir quelque altération en conséquence des mariages avec les étrangers qui leur ont donné l'hospitalité. En attendant cette histoire, on doit rassembler les vies éparses des principaux ministres, et c'est ce qui nous a engagé à les rechercher et à indiquer dans cette édition tout ce que nous avons pu trouver. »

Ce paragraphe est, on le voit, comme le programme du grand ouvrage qu'avait déjà entrepris et en partie exécuté Antoine Court, mort en 1763, et qu'il avait laissé parmi ses nombreux papiers manuscrits (V. *Bull.* t. II, p. 225) sous le titre de : *Mémoires pour servir à l'histoire des églises réformées de France, et de leurs dispersions depuis la révocation de l'Edit de Nantes jusques à présent.* (Bibliothèque de Genève, 2 vol. Mss. de 1242 pages.) Là aussi est l'idée mère des Mémoires sur le refuge allemand, par Erman et Reclam, et de trois remarquables travaux qui naguère nous ont retracé, soit partiellement, soit dans son ensemble, la triste et glorieuse odyssée des huguenots du XVIIe siècle et de leur postérité. Vers le même temps où paraissaient successivement les écrits de MM. Bartholmèss Sayous et Weiss, M. Reyer, descendant lui-même de réfugiés et professeur dans un établissement du Refuge de Brandebourg, élaborait et publiait (en 1852) une notice spécialement consacrée à cette colonie de Berlin qui, à divers titres, remplit tout ou partie du cadre des trois écrivains que nous venons de nommer. Il s'étudiait à traiter son sujet restreint avec une connaissance des faits, une exactitude de détails qu'expliquent naturellement son origine et sa situation personnelles. C'est ce petit volume que M. Corbière a jugé utile de traduire en français.

(1) Dans son Hist. de l'établissement des réfugiés dans les Etats de son A. Electorale de Brandebourg. Berlin, 1690, in-8°.

Après un coup d'œil sur les généralités de la Réforme et les antécédents du règne de Louis XIV, M. Reyer résume les intrigues qui préparèrent la révocation de l'Edit de Nantes et les circonstances de plus en plus rigoureuses qui firent prendre aux protestants de France le chemin de l'exil. Puis, arrivant à son but, il nous montre le grand électeur ouvrant ses bras sympathiques et appelant, par l'Edit de Postdam, ces exilés volontaires dans son pays dévasté. On ne trouverait peut-être nulle part ailleurs des détails plus saisissants et plus dramatiques sur ces douloureux pèlerinages. Que d'obstacles ils ont à vaincre! A quels ingénieux moyens ils ont recours pour les surmonter! et surtout combien est grande la foi qui leur en donne la force!

Dans la troisième partie, l'auteur traite de l'arrivée, de l'installation des réfugiés dans le Brandebourg, et de l'influence qu'ils y ont exercée 1° par les sciences et les arts, 2° par le commerce et l'industrie. Cette partie, pleine de faits, se refuse à l'analyse; on jugera de l'intérêt qu'elle présente et de l'instruction qu'on peut y puiser par un petit nombre de citations.

Voici d'abord un passage qui rappelle l'affection de Frédéric-Guillaume pour les réfugiés et la reconnaissance de ces derniers: « Frédéric-Guillaume prenait soin de tous, petits et grands, avec une égale paternité. Aucun sacrifice ne lui coûtait lorsqu'il s'agissait de secourir les réfugiés. Une fois, quelques nouveaux venus le suppliaient de les aider dans leur détresse; le ministre Grumkow lui représentait l'état du trésor et l'impossibilité d'avoir égard à leurs prières : « Eh bien! dit le prince, qu'on vende mon argenterie, car je ne puis laisser ces gens sans les secourir. » De telles paroles, si bien en harmonie avec les actes, excitaient la plus vive admiration parmi les réfugiés. Après sa mort, ils prononcèrent toujours son nom avec respect, et il fut transmis de bouche en bouche, des pères aux enfants et aux petits-enfants. Tout ce qui venait de lui était reçu avec une touchante piété. Mais l'affection et la reconnaissance ne se bornèrent pas à de stériles paroles. Par leurs soins, leur industrie, leur sincérité, leur patriotisme, leur attachement inviolable et toujours efficace à la maison régnante, les réfugiés payèrent aux descendants de l'électeur le tribut des bienfaits qu'ils en avaient reçus. »

Fabriques de soie : « Que les temps sont changés! César Auguste, maître de cent mille lieues carrées du plus riche pays du monde, fut traité de prodigue lorsqu'il se permit de porter un habit de soie; et l'empereur Aurélien refusa un tel vêtement à sa femme, quoiqu'elle le lui demandât avec instance. Aujourd'hui, cette étoffe est portée par de tout autres personnes. Ce fut vers le milieu du VIe siècle que le ver à soie commença à être cultivé en Europe, d'abord en Grèce ; dans le XIIe siècle, il fut importé en Sicile, et de là en Italie et en Espagne. La culture de la soie s'introduisit en France sous Louis XI, mais avec peu de succès. Henri IV, Richelieu et Colbert dirigèrent toute leur attention sur cette branche de l'industrie. Mais le premier trouva en Sully, qui s'opposait de tout son pouvoir à l'invasion du luxe, un adversaire déclaré. Celui-ci se soumit de suite à la volonté de son

maître, lorsqu'il lui dit avec cette manière vive de parler qui lui était ordinaire : « Sont-ce là les raisons que vous m'opposez? J'aimerais mieux combattre le roi d'Espagne dans trois batailles que ces homme de la justice, ces barbouilleurs et ces bourgeois, et surtout leurs femmes et leurs filles, que vous incitez contre moi avec vos folles ordonnances. »

Fabrication des chapeaux : « Le port du chapeau apparaît pour la première fois dans le XVe siècle. On raconte comme une grande merveille que, dans sa visite à Rouen, en 1449, Charles VII portait un chapeau. L'art de fabriquer des chapeaux fins paraît avoir été un secret des réformés en France ; il fut divulgué après leur départ et transplanté en Angleterre, d'où un Français, appelé Matthieu, le rapporta en France. »

Perruquiers : « Primitivement, comme aujourd'hui, chacun portait ses propres cheveux, lorsqu'il en avait, longs ou courts, lisses ou frisés, selon sa fantaisie et le goût du possesseur; mais la mode, ennemie du naturel, inventa les coiffures artificielles. C'est à la France qu'est dû l'honneur de cette découverte, et le grand homme qui fit ainsi le bonheur du monde était l'abbé La Rivière, au temps de Louis XIV. Par cette mode, les cheveux devinrent ainsi un article important de commerce, et l'on payait par once 40, 50, et jusqu'à 80 livres. Les perruques prirent un tel développement, que quelques-unes pesaient jusqu'à deux livres et coûtaient environ 1,000 thalers. La grosseur de la perruque se proportionnait à la distinction de la tête ; de là le mot de Binelle, coiffeur du roi, qu'il pèlerait les têtes de tous les sujets pour parer celle du monarque. »

Nous ferons encore une dernière citation : elle est relative à l'établissement dans lequel M. Reyer est professeur : « Avec le secours de la bénédiction de Dieu, cette maison d'éducation peut nourrir l'espoir de servir l'Eglise dont elle émane, et d'entrer toujours davantage dans les vues des chrétiens philanthropes qui fournissent les secours qu'on distribue ici à la pauvreté. Ces chrétiens regardent leurs sacrifices comme un devoir et remercient le Seigneur de la faveur qu'il leur a faite en les associant à la distribution de ses grâces. Puisse l'hospice pour les enfants des pauvres de l'Eglise du Refuge devenir une source toujours plus féconde des grâces divines, des temporelles comme des spirituelles, et les répandre au nom de Celui qui ne veut pas qu'on empêche les enfants d'aller à lui ! Puisse-t-il servir de la sorte au bien de ceux qui donnent et de ceux qui reçoivent, et qu'ainsi se réalise de plus en plus la Parole de Jésus-Christ écrite sur la porte d'entrée de cette maison d'éducation : *Celui qui reçoit un de ces petits en mon nom me reçoit.* »

L'ouvrage se termine par un appendice où l'on trouve des renseignements complets sur tous les établissements de la colonie.

Dans tout le cours du livre, le lecteur français trouve des noms qui lui appartiennent. M. Corbière a parfaitement raison de dire dans sa préface que ce volume « intéresse, instruit, édifie, » et on doit le remercier d'en avoir doté nos bibliothèques françaises.

Paris. — Imp. de CH. MEYRUEIS et Comp., rue Saint-Benoît, 7. — 1855.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. — RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS DIVERS, ETC.

L'histoire des protestants de France et l'industrie, d'après les rapports de l'Exposition universelle de 1851.

La *Commission française de l'Exposition universelle de* 1851 publie successivement, sous forme de rapports, les observations historiques et statistiques auxquels ses nombreux travaux ont donné naissance. Il y a à peine quinze mois, c'est-à-dire à la veille de l'ouverture de l'Exposition universelle de 1855, parurent les tomes IV à VI de cette grande revue industrielle, sous ce titre : *Travaux de la Commission française sur l'industrie des nations, publiés par ordre de l'Empereur* (Paris, imprimerie impériale, 1854). Au moment où vient de se clore la seconde de ces épreuves solennelles, et en attendant que les résultats officiels en soient divulgués, nous empruntons au tome IV de ces appréciations dernières du concours ouvert à Londres il y a cinq ans, quelques extraits qui caractérisent l'histoire des protestants de France. On y trouvera matière à un rapprochement assez curieux avec les « heureux correctifs » que la *Congrégation de l'Index* exige de nos auteurs, pour peu qu'ils tiennent à rester dans ses bonnes grâces. Voir les échantillons que nous en avons donnés ci-dessus (page 2).

I. Industrie des laines foulées. — *Rapport du XIIe jury*, par M. J. Randoing, manufacturier, membre du Corps législatif (page 3).

« Le célèbre Edit de Nantes ramena la confiance dans une importante classe de la population, dont la fortune avait été, jusqu'à ce jour, soumise à de nombreuses péripéties. Les protestants étaient devenus, dans ce siècle, les négociants et les industriels les plus éclairés et les plus habiles de l'Europe, malgré la contrainte qui pesait sur eux et l'incertitude de leur avenir, qui les forçaient à restreindre le cercle de leurs opérations.

« Tranquilles désormais et débarrassés de toute crainte, ils ne tardèrent pas à donner une libre carrière à leur esprit entreprenant ; leurs nombreuses ressources, épuisées jusqu'alors en partie par leur lutte contre les catholi-

ques, se reportèrent en entier sur le commerce et sur l'industrie, et bientôt le pays fut enrichi par leurs soins d'une foule d'établissements remarquables. L'industrie des tissus de laine appela très particulièrement leurs attention ; Ils voyagèrent dans les pays voisins, en Allemagne, dans les Pays-Bas, s'instruisant à l'école des manufactures qui florissaient en ces pays, et apportèrent en France les procédés dont ils avaient acquis une connaissance approfondie, mettant de côté l'ancienne manière remplie d'imperfections, devenue désormais hors d'usage et tombée en désuétude. De cette époque datent les premiers établissements importants, et la fabrication des tissus de laine est établie en France sur le pied d'une véritable industrie.

« A peu près dans le même temps, Philippe III, ayant chassé d'Espagne le petit nombre de familles maures tolérées jusque-là dans le royaume de Grenade, les étrangers accueillis en France dotèrent nos provinces méridionales de plusieurs branches d'industrie : ils établirent notamment les principales fabriques de draps à Carcassonne et dans plusieurs autres localités.

« Sully lui-même, qui plaçait toute la prospérité de la France dans *le labourage et le pâturage*, imprima à l'industrie des tissus de laine une vive impulsion.....

« La funeste mort de Henri IV et la crise qui en fut la conséquence vint brusquement arrêter les progrès de la fabrication des tissus de laine, commencée sous de si heureux hospices. Le règne de Louis XIII fut loin d'être favorable à cette industrie. Richelieu ne fit rien pour favoriser l'esprit industriel de la nation. Le coup qui frappa le protestantisme sous les murs de la Rochelle porta à l'industrie, à celle dont nous nous occupons en particulier, une atteinte qui fut presque mortelle...

« Enfin, après les guerres de la Fronde, un homme que Mazarin, à son lit de mort, avait en quelque sorte légué à Louis XIV, comme le plus beau présent qu'il pût lui faire, Colbert, vint ranimer, en l'excitant au plus haut point, cette ardeur industrielle qu'avaient développée les années heureuses du règne de Henri IV... Entre autres noms d'une grande importance dans les annales de cette industrie des tissus de laine, je citerai d'abord Nicolas Cadeau, à qui les manufactures de Sedan doivent leur origine, leur perfection et leur prospérité; puis Gosse Van Robais, que Colbert attira de Hollande à Abbeville, en 1665.... »

II. Industrie des laines peignées. — *Rapport des XIIe et XIe jurys*, par M. Bernoville, manufacturier. — *Angleterre*. (Page 8.)

« Une circonstance politique contribua encore à féconder le système de protection établi en Angleterre. La persécution du duc d'Albe contre les protestants des Pays-Bas, décida, vers le milieu du XVIe siècle, un grand

nombre de manufacturiers et d'ouvriers flamands à passer dans la Grande-Bretagne. La reine Elisabeth leur fit le meilleur accueil ; ils obtinrent la permission de s'établir à Warwick et dans différentes villes du Kent et de l'Essex. Ce sont ces réfugiés qui importèrent en Angleterre la fabrication des tissus légers et ras...

« Cependant les Anglais ne jouissaient pas encore d'une supériorité solidement établie : les manufactures de la Hollande et des Flandres s'étaient relevées vers le commencement du XVIe siècle, et faisaient une concurrence très grande aux manufactures britanniques sur les marchés du Midi et dans le commerce de l'Orient. Mais l'Angleterre redoubla d'efforts, et la révocation de l'Edit de Nantes, en France, fit pour elle ce qu'avait fait, pendant le siècle précédent, la persécution du duc d'Albe dans les Flandres. Il lui vint une émigration d'ouvriers français, presque tous habiles et intelligents, comprenant, dit-on, 50,000 personnes avec leurs familles. Ce sont ces ouvriers qui lui apportèrent l'industrie de la soie, et qui contribuèrent à ranimer la prospérité de ses fabriques de lainages... »

— *Etats du Zollverein.* (Ibid., page 54.)

« C'est de la révocation de l'Edit de Nantes, que date la renaissance de l'industrie de la laine de l'autre côté du Rhin : 40,000 émigrés français vinrent porter leur industrie en Allemagne. La Prusse gagna à elle seule 20,000 sujets actifs et industrieux ; on vit alors des manufactures de laine s'élever sur les bords du Rhin, en Saxe, en Brandebourg, en Westphalie, en Bavière ; le district d'Aix-la-Chapelle se distingue surtout par la perfection et par le développement que prit cette fabrication. Ainsi, sous Frédéric-Guillaume, la Prusse avait déjà jeté les fondements d'une puissance industrielle, qui se développa pendant le XVIIIe siècle... »

III. Soieries et rubans. — *Rapport du XIIIe jury*, par M. Arlès-Dufour, membre du jury central de France. (Page 8.)

« La concurrence de l'industrie anglaise des soieries est trop menaçante et nous suit de trop près pour que je ne donne pas quelques détails sur son passé et sur son avenir.

« Son origine officielle remonte au XIVe siècle ; mais son véritable essor date de la révocation de l'Edit de Nantes (1685), qui l'enrichit de nos meilleurs fabricants, contre-maîtres et ouvriers de Lyon, Saint-Chamond, Saint-Etienne et du midi de la France. A cette époque, la plus brillante pour l'industrie anglaise jusqu'en 1701, les soieries étrangères entraient librement en Angleterre ; mais de 1697 à 1701, les réfugiés français, *victimes de l'intolérance*, obtinrent, à force de suppliques et d'intrigues, des règlements, des priviléges, des tarifs *protecteurs*, et enfin la prohibition, non-

seulement des soieries de France, mais même de celle de la Chine et des Indes... »

Malheureusement les autres rapports sur diverses industries introduites ou développées à l'étranger par les réfugiés protestants de France, ne sont point enrichis de ces renseignements historiques que nous venons d'emprunter au tome IV. On regrette notamment de ne point trouver, dans le rapport sur la fabrication du papier, même une simple mention de ce Henri Fourdrinier, fils de refugiés, qui a inventé, en Angleterre, l'admirable machine à fabriquer le papier sans fin. (Voir son article dans la *France protestante*, t. V, p. 165, et, pour d'autres noms, l'*Histoire des réfugiés* de M. Ch. Weiss, *passim*.)

—

L'ancienne chapelle des protestants français réfugiés à Constantinople au XVIIe siècle, réouverte au culte en 1855. — Un souvenir des galères du grand roi.

La communication que contenait notre dernier cahier (p. 382) de pièces relatives à la petite communauté des protestants de langue française réfugiés à Constantinople au XVIIe siècle, donne lieu à un rapprochement fort intéressant dont nous trouvons l'occasion dans les *Lettres écrites d'Orient* que vient de publier un des membres de notre Société, M. le pasteur Em. Frossard, « l'un des pasteurs chargés de commencer l'œuvre des aumôniers protestants auprès de l'armée française (1). » Il était réservé à cette pieuse et fraternelle mission de retrouver sur les rives du Bosphore les vestiges de la tente qu'y plantèrent nos aïeux persécutés, et d'y relever, d'y réinstaller cette tente qui rappelle de si nobles souvenirs.

Nous extrayons ce qui suit du *Journal* de M. Frossard :

« *Samedi* 3 *février* 1855. — ... Nous allons voir M. le comte de Zuylen (chargé d'affaires du royaume des Pays-Bas), à qui j'avais déjà manifesté le désir de prêcher l'Evangile en français dans le temple attenant à la légation. Cet homme excellent m'a fait entrevoir que la chose n'est pas impossible; que, quant à lui, un tel projet était dans ses vœux les plus chers, et qu'avant mon arrivée il avait souvent demandé à Dieu d'envoyer un homme au cœur duquel il mettrait le désir d'employer à sa gloire ce local depuis si longtemps fermé et silencieux. Notre honorable ami nous conduit dans le temple, qui me rappelle, par ses formes, les édifices du même genre dans nos Cévennes. Il a été élevé en 1672, il y a près de deux siècles. Nous avons vu les coupes de communion données l'année suivante par un Pierre Yunker, protestant de la vieille roche. N'oublions pas qu'à cette époque régnaient à Constantinople des sultans capricieux, fanatiques et sanguinaires, et rappe-

(1) Vol. in-12 de 264 pages, imprimé à Toulouse. Se vend à Paris, chez Ch. Meyrueis et Ce, rue Tronchet, 2, et chez Grassart, rue Saint-Arnaud, 4. Prix : 2 fr. 50 c.

lons-nous aussi que le temple de la légation hollandaise est encore aujourd'hui le seul qui ait été construit spécialement pour le culte réformé. Nous le trouvâmes encombré de meubles et de caisses, que la bienveillante activité de M. de Zuylen fera, j'espère, bientôt disparaître. Ici on pourra placer la chaire; là, les siéges; dans ce coin, l'harmonium, si jamais nous en avons un (p. 77).....

Dimanche 1er *avril.* — (En revenant de Crimée.) Je me retrouve au milieu du petit troupeau français, dans le temple de la légation des Pays-Bas... L'auditoire a visiblement grandi, et le temple, aujourd'hui très convenablement meublé, possesseur d'un harmonium offert par les frères de Smyrne, est rempli. L'auditoire se compose de Français, de Suisses, de Hollandais, d'Allemands, d'Anglais, de Grecs et d'Arméniens : ces derniers en très petit nombre. La plupart des membres de ce troupeau sont résidents à Constantinople (p. 190)...

Dimanche 8, *jour de Pâques.* — Nous le célébrerons d'une manière moins dramatique que les Latins, et moins bruyante que les Grecs. Notre temple se remplit. Je prêche sur la Résurrection et la Vie à un auditoire recueilli. Nous communions avec le plat et les coupes donnés, en 1673, par P. Yunker : nous sommes une trentaine de communiants, dont plusieurs profondément émus. « *C'est pour nous et pour nos familles une résurrection spirituelle,* » me dit plus tard un de nos frères, descendant du refuge de la révocation de l'Edit de Nantes. — Nous venions d'apprendre les désastres occasionnés en Hollande par la rupture d'une digue. Il nous sembla qu'un pays dont le roi offrait à notre culte, à Constantinople, l'asile d'un temple avait droit aux premiers fruits de notre reconnaissance. J'avais, en conséquence, annoncé une quête pour assister les familles ruinées par l'inondation. Elle a produit 500 fr. collectés à l'issue du service divin (p. 197)...

Lundi 9. — Je reçois la visite de plusieurs membres du troupeau français, parmi lesquels M. de Lafontaine, dont la famille est originaire de Montauban, qu'elle quitta lors de la révocation de l'Edit de Nantes pour passer en Suisse, et de là en Angleterre; les descendants habitent Constantinople où ils prospèrent et donnent l'exemple d'une piété héréditaire, qui ne demande qu'à se développer par l'établissement régulier d'une Eglise et d'un ministère fidèle. Nous pensons avec ces amis qu'il faut organiser cet établissement sur le modèle de nos Eglises de France, et nous y aviserons en temps convenable (p. 199)...

Vendredi 27. — Jusqu'ici, l'établissement du culte protestant dans le temple de la légation néerlandaise ressemble plutôt à un essai qu'à une institution. Nous éprouvons tous le besoin de donner à ce culte une plus grande consistance et de réunir les frères qui s'y rattachent par un lien commun. Les amis qui, par un mouvement spontané, avaient demandé à

M. le comte de de Zuylen, en février, l'usage du temple, se réunissent en m'invitant à les présider, à l'effet d'aviser à une organisation ecclésiastique du troupeau de langue française qui s'est formé autour de ce temple. Nous convenons à l'unanimité qu'il faut provoquer une assemblée de ce troupeau lui-même, afin qu'il avise au soin de sa propre constitution (p. 230)...

Jeudi 3 *mai.* — Le conseil presbytéral de la petite Eglise protestante française de Constantinople est élu. Ce sont les signataires de la lettre initiative qui le composent (p. 232)...

Dimanche 6. — Après le service divin, je donne connaissance à l'assemblée de l'élection du conseil presbytéral, et je lui annonce que ce corps, émané de son sein, se propose de la tenir au courant des diverses phases de son administration, afin que tout, autant que possible, se fasse en commun (p. 234). »

A ces extraits si pleins d'intérêt, nous en joindrons un dernier qui ne se rapporte pas au même sujet, mais qui rentre aussi, à un autre titre, dans le cadre des souvenirs de notre histoire. Il s'agit des galères de Constantinople, dont l'aspect hideux rappelle à l'auteur ces bagnes où le *grand roi* de France envoyait ses sujets de la R. P. R. coupables du crime d'*Evangile.* (V. Bull., t. I, p. 52.)

« Le soir (14 *avril*), en revenant des hôpitaux de l'Ouest, je traverse l'arsenal de la Marine, à Kassim-Pacha. En m'avançant à l'aventure, je me trouve engagé dans le bagne, seul au milieu de plusieurs milliers de forçats. Je n'ai jamais rien vu de plus hideux que ces malheureux de toutes les nations levantines en haillons; quelques nègres avaient des figures épouvantables. Ces malheureux, enchaînés deux à deux, faisant retentir à chaque mouvement le cliquetis de leurs fers, se traînant avec peine, fléchissant sous le bâton des argousins, étaient occupés là à traîner d'énormes solives, ailleurs à rouler des pierres, ailleurs à curer le port. N'oublions pas que les galères n'étaient pas plus humainement organisées sous le règne du grand roi, qui ne craignit pas d'y envoyer mourir lentement des Français atteints et convaincus d'avoir prêché ou entendu l'Evangile tel que Jésus-Christ nous l'a donné, et non tel que les hommes l'ont défiguré (p. 245). »

Renseignements sur la famille de Jean Bar, baron de Meauzac.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Meauzac, par Castel-Sarrasin (Tarn-et-Garonne), le 20 janvier 1856.

Monsieur le Président,

Dans l'avant-dernier cahier du *Bulletin* (ci-dessus, p. 173) vous annoncez l'heureuse découverte faite à Genève par M. Alex. Lombard, de l'inscription

tumulaire de messire Jean de Bar, chevalier et baron de Meauzac. Appelé à desservir le premier l'Eglise, relevée de ses ruines, qui avait fleuri sous la protection et par les soins du pieux baron et de ses prédécesseurs, personne, vous le comprendrez, ne pouvait être plus vivement que moi intéressé par cette découverte (1). A ce que nous en apprennent Elie Benoît dans le passage que vous avez textuellement rapporté; MM. Haag dans la *France protestante* (T. I, p. 225, et T. V, p. 79); à la mention de M. Ch. Weiss; à l'inscription si heureusement retrouvée, et en attendant «l'acte des dernières volontés du baron de Mauzac, écrit en 1702, » que vous nous faites espérer, j'ai pensé que quelques notes puisées en grande partie dans d'anciens registres de délibérations du consistoire, de baptêmes, de mariages et de décès de l'ancienne Eglise de Meauzac, où figure ce fidèle confesseur de la vérité, seraient peut-être de quelque intérêt pour les lecteurs de votre précieux *Bulletin*.

Ces registres retrouvés dans les archives de la mairie ne sont pas complets, celui des délibérations du consistoire commence à la 13e page et laisse une délibération inachevée à la fin de la 72e. — La première séance est du 5 février 1675, dans le temple, sous la présidence de M. Belvèze, ministre. Dans cette assemblée sont présents: « Gratien et Jean de Bar père et fils, seigneurs dudit Mauzac, Jordan, Delpech, Paysseran, Fourges, Pierre et Jean Belluc, Jean Chambart, Etienne Solleville, anciens, et moi, Gaston, aussi ancien et secrétaire. » Dans cette séance le consistoire procède à la nomination de nouveaux anciens et en forme la liste ainsi qu'il suit : « Gaston est prié de continuer sa charge d'ancien et de secrétaire; le sieur Jean Raspide, escuyer; Jean Delpech, consul; Pierre Delpech, laboureur; Antoine Chambart, laboureur; Jean Paysseran-Petrat, laboureur; tous les six habitans de Mauzac. M. Abel Dejean, avocat, habitant de Montauban; Pierre Delpech, laboureur, de Ventüihac; Etienne Solleville, marchand, de Villeneuve. »

Apres trois ans d'exercice, dans la séance du 1er janvier 1679, « ledit seigneur de Mauzac (Gratien de Bar) a représenté que messieurs les anciens s'acquittent si bien de leur charge, qu'ils en sont à une entière édification à cette Eglise, et qu'à cause de cela il n'a pas été procédé à une nouvelle nomination. Et que, bien que nous soyons au temps de la mutation desdits anciens, il estime qu'il ne doit pas en être fait aucune, et que lesdits anciens doivent être priés de continuer leur charge. » — « Sur quoi ledit sieur Belvèze, modérateur, ayant loué Dieu de ce que lesdits sieurs anciens se sont si fidèlement acquittés de leur devoir et que l'Eglise a été si bien régie et

(1) L'Eglise protestante de Meauzac a été reconstituée en paroisse par la création d'une place de pasteur, le 5 novembre 1837. Le temple actuel a été édifié vers la même époque. Notre correspondant dessert ce poste depuis le 6 juillet 1838.

conduite par leurs soins ; et d'ailleurs trouvant que la proposition faite par ledit seigneur de Mauzac ne peut être qu'avantageuse à cette Eglise, a prié lesdits sieurs anciens de vouloir continuer leur charge pour tel temps qu'il sera trouvé à propos ; priant Dieu qu'il leur donne la force et la santé, avec le zèle qu'ils ont fait paraître dans l'exercice de leur charge jusqu'à présent dans la continuation qu'ils en feront. »

Dans la séance du 5 janvier 1681, encore sur la proposition dudit seigneur de Mauzac, le consistoire procède encore à la nomination de nouveaux anciens et en forme la liste suivante : « Le sieur Jean Chalhié, marchand ; Jean Montheils, chirurgien ; Pierre Belluc, marchand ; Pierre Padyé, tisseran ; Etienne Aché, laboureur ; Jean Belluc, laboureur ; Louis Barthe, marchand ; Gaston continue d'être ancien et secrétaire. » — Tels sont les noms principaux qui figurent dans ce registre dans lequels sont inscrits 42 procès-verbaux de séances ; 29 en tête desquels sont énoncés les noms des membres présents, sur lesquels le nom de Gratien de Bar se trouve 18 fois, et celui de Jean de Bar deux fois.

Dans la dernière séance, qui est du 25 décembre 1683, après avoir distribué aux pauvres la somme de cinq livres, « ledit seigneur de Mauzac père a représenté que le temps est venu pour la mutation des anciens et ainsi requiert la Compagnie de procéder à une nouvelle nomination. Ledit sieur Belvèze, modérateur, a aussi représenté que cette Eglise se trouve présentement fréquentée par un plus grand nombre de fidèles qu'elle ne l'était auparavant, et qu'ainsi il faudra songer au nombre des anciens qui devront être joints à cette Eglise pour qu'elle puisse être servie comme il faut. » En rapprochant la date ci-dessus et ce qui est dit dans cette délibération, avec ce qu'on lit dans Benoît (T. IV. p. 585, année 1683), sur le procès fait à l'Eglise de Montauban et sur l'arrêt du parlement de Toulouse du mois de juin de cette année-là, qui « ordonnait d'abattre le temple, et qui défendait de faire à l'avenir l'exercice à Montauban, » on voit évidemment que Meauzac et son Eglise fut d'abord l'un des « trois lieux du voisinage où l'exercice subsistait encore » et où « se rassemblèrent les débris de l'Eglise de Montauban. » « Mais, ajoute Benoît, on en ruina deux peu de temps après ; » et un autre fragment de registre, que nous possédons également, coté et paraphé le 1er janvier 1685 par « Jean Joseph Roques, conseiller du roi, lieutenant principal de Villelongue, au siége royal de Corbarieu-Reynier et dépendances, » auquel il avait été présenté par « Jean Jacques Belvèze, avocat en la cour » (probablement le frère du pasteur de Meauzac), « pour les baptêmes, mariages et sépultures de ceux de la religion prétendue réformée du lieu de Mauzac, » prouve que l'Eglise de ce lieu fut celle qui resta debout jusqu'à la révocation de l'Edit, et où se rassemblèrent non-seulement les débris de l'Eglise de Montauban, mais encore ceux de toutes les Eglises des

environs. Ce fragment de registre, en effet, compte depuis le 1er janvier jusqu'au 22 février, douze baptêmes célébrés dans le temple de Meauzac par M. Belvèze, ministre; sept de Mauvezin dont six du même jour; quatre de Meauzac et un de Villemade. Douze bénédictions de mariage : six de Montauban; une de Mauvezin et Mas-Grenier; deux de Corbarrieu et du Fau; une de Montauban et de Puylaurens, « entre maistre Pierre Carrié, docteur en médecine, habitant de Montauban, et demoiselle Marthe de Martel, fille de maistre André Martel, professeur en théologie en l'académie de Puylaurens. » Trois sépultures, toutes trois de Montauban.

Quant à la famille de Bar, je donnerai d'abord l'extrait textuel tiré du même registre, des baptêmes suivants; ensuite, la copie du commencement d'un mémoire imprimé de l'avocat du Sault, se rapportant à l'autre branche de cette famille.

« Le vendredi second février mil six cent-quatre-vingt-cinq, a été baptisé, dans le temple de Mauzac, avant la prédication, par moi, Belvèze, ministre, deux filles jumelles de Pierre Charrabé, tisserand, et de Isabeau de Pachi, mariés, habitants dudit lieu, nées le 30 janvier dernier : de l'une est parain noble *Elie de Bar*, fils de messire *Jean de Bar, seigneur et baron de Mauzac;* maraine, *demoiselle Marguerite de Bar, sa sœur*. De l'autre, parain, *M. Jean Jacques Belvèze*, advocat, habitant de Montauban, en son absence, présentée par le sieur Jacques Gaston, habitant dudit Mauzac : maraine, demoiselle Isabeau de Brassart, femme dudit sieur Belvèze, ministre, habitant dudit lieu. A l'une a été imposé nom Marguerite, à l'autre, Isabeau. Les parains et maraines se sont signés, le père interpellé de signer, a dit ne savoir, et moi BELVEZE, *min.*

LASAUSIDES, *parain.* ISABEAU DE BRASSART, *maraine.*

J. GASTON. MARGUERITE DE BAR. »

Factum du procès, d'entre Jeanne de Bar, dame de Lasaudides, contre Jeanne de la Tour, dame de Reniès.

« En l'année 1653, mourut Jérémie de Bar, fils d'Elie de Bar, et son donataire contractuel, laissant la dame de Séguin, sa femme, enceinte de damoiselle Isabeau de Bar, qui est la pupille dont il est à présent question.

En l'année 1657, mourut le susdit Elie de Bar, père dudit Jérémie et aïeul de ladite Isabeau, lequel par son testament confirme la donation contractuelle de la moitié de ses biens en faveur de ladite Isabeau, sa petite-fille, et en paiement de ladite moitié lui assigne la terre de Campanaud et autres biens, et fait ses trois filles, Jeanne, Anne, et Louise de Bar, ses héritières universelles. »

La Jeanne de Bar dont il est ici question est évidemment la femme de Samuel, frère de Gratien et oncle de Jean de Bar. (*France protestante*, T. I, p. 225 et 226.) Sa qualité de *dame de Lasausides* indique probablement le nom particulier par lequel on désignait les cadets dans la famille des barons de Meauzac, et nous voyons que c'est de ce nom que signe ci-dessus le par-

rain *Elie de Bar, fils de Jean de Bar;* ce qui donne à penser que celui-ci était le fils cadet de ce dernier. Sa signature, en effet, ainsi que celle de sa sœur, sont sans paraphes et paraissent être d'une écriture encore d'enfants, comme l'a soupçonné M. Haag. Il avait donc un frère aîné, et cet aîné est tout probablement « Gratien de Bar, baron de Mauzac, reçu bourgeois de Genève, le 26 mars 1709. » (*Ibid.*, T. V, p. 79, note.)

Il est probable que Jean de Bar fut relâché après que « les soldats, par des veilles forcées, lui eurent extorqué une signature qu'il répara peu après en abandonnant ses biens et le royaume; » et que c'est pendant son voyage qu'il fut arrêté, conduit et retenu prisonnier trois ans au château de Pierre-Encise, d'où il gagna ensuite Genève. Ses deux fils étaient restés sans doute ici dans le château; et c'est d'eux tout probablement que la tradition constante et générale du pays rapporte que l'un des frères, pour cause de religion, partit pour Genève, emportant avec lui tout ce qu'il était possible d'emporter, et laissant l'autre à la tête de tous les biens, pour les conserver à la famille dans le cas où les temps deviendraient meilleurs. Celui qui resta, dit-on, ne se maria pas; il vivait seul et d'une vie très retirée. Arrivé à un certain âge, il tomba presque dans l'enfance. Des marchands étrangers avaient l'habitude de venir toutes les années acheter les rentes. Une année, ils s'aperçurent que le seigneur avait renvoyé presque tous ses domestiques, ils s'introduisirent dans le château pendant la nuit, et le lendemain on le trouva gisant assassiné devant sa cheminée. Lorsque les biens furent vendus et le château démoli, en 1832, en levant le carrellement (probablement de cette même pièce, et tout près de cette même cheminée), les ouvriers trouvèrent une somme considérable d'argent qui y avait été cachée. Une partie des matériaux servit à la construction de notre temple actuel, qui fut bâti l'année d'après. On indique encore, non loin du château, la place où était situé l'ancien temple; on rapporte qu'il fut démoli à la révocation de l'Edit de Nantes; que sa cloche fut transportée à Castel-Sarrazin, où on la voit encore à l'un des clochers de la ville, et que les matériaux servirent à la construction de l'église actuelle, qui fut bâtie à côté.

Le ministre Belvèze, qui assista au synode provincial de Caussade, tenu le 3 novembre 1677 (V. la *France protestante*, T. V, p. 300), était déjà ministre de Meauzac en 1667. Il paraîtrait qu'il abjura, ou fit semblant d'abjurer, à la révocation de l'Edit de Nantes. C'est là du moins ce qui résulterait du propos suivant dont la tradition s'est perpétuée. Il rencontra un jour, dit-on, un bouvier dont l'attelage était embarrassé et qui maltraitait ses bœufs; l'ancien ministre voulut lui faire quelques observations : « *Moussu*, lui repartit le paysan, *tout bioou virat n'a jamais pla tirat* (1). »

Veuillez agréer, etc. P. Baulme, pasteur.

(1) « *Tout bœuf qui a tourné n'a jamais bien tiré.* »

Sonnet sur la capture du ministre Rochette. — Quelques variantes de la complainte sur sa mort et celle des trois frères Grenier (1762).

Nous avons publié (*V.* t. III, p. 115) une complainte sur la mort du pasteur du Désert, Rochette, et des trois gentilshommes verriers. M. le pasteur J.-L. Maigre, de Caussade (Tarn-et-Garonne), nous écrit qu'un membre du conseil presbytéral de son Eglise a trouvé cette même complainte parmi des papiers de famille, accompagnée de deux sonnets, l'un sur l'arrestation, et l'autre sur la mort de ce pasteur.

Voici l'un des deux sonnets :

Sonnet sur la prise de M. Rochette.

Nous périssons, Seigneur, notre perte est jurée.
Les grands et les petits s'élèvent contre nous,
La Bête et ses suppôts vont dominer sur nous,
Et leur pouvoir paraît d'éternelle durée.

La populace ardente, à nous perdre entraînée,
Enlève nos pasteurs, nous provoque au courroux
Par des cris insultans et par de rudes coups,
Et nous fait entrevoir une mort forcenée.

Réveille-toi, Seigneur, viens calmer notre effroi,
Tourne les yeux sur nous qui n'espérons qu'en Toi,
Dissipe les complots de la troupe ennemie.

Mais si tu veux, Seigneur, qu'en ces terrestres lieux
Nous perdions nos enfans, nos biens et notre vie,
Fais que notre âme en paix s'envole dans les cieux !

L'autre sonnet, sur la mort de Rochette, est trop défectueux de style pour mériter d'être transcrit.

Quant aux deux versions de notre complainte, elles offrent quelques variantes, dont voici les principales.

Au 11e couplet, au lieu de : « Vont les séduire en Léviathan » :

A Cahors, maint enfant d'Ignace.
Veut les réduire en les visitant...

Au 27e couplet, au lieu de : « Nous craindrons peu cet attelage... » :

Nous craindrons peu cet *étalage...*

Au couplet 47, au lieu de : « mystérieuse » :

Par cette échelle *merveilleuse...*

Dans l'allocution de Sarradou, on trouve un couplet de plus. Le voici :

Approche-toi, main innocente,
Et de ton glaive radieux
Coupe le col que je présente,
Et m'ouvre la porte des cieux.

Enfin, plus loin, au lieu de : . . . « Confessions faites » :

Après les confessions *sincères*...

Au 5e couplet suivant, au lieu de : « Avec l'Eglise militante » :

Pour son Eglise militante...

Et à l'avant-dernier quatrain, au lieu de : « Chaînes infernales, galères, » etc. :

Chaînes infamantes, galères,
Coups barbares du comité,
Sur nos cœurs fermes et sincères
Vous ne serez que vanité.

De ces diverses variantes, qui s'expliquent, on le voit, par des infidélités de copistes, les unes sont préférables au texte que nous avions donné, les autres ne le valent pas.

Errata. — Par suite de la grande défectuosité du manuscrit, et malgré plusieurs révisions attentives, un certain nombre de fautes d'impression ont subsisté dans l'article de M. A. Schœller sur la Saint-Barthélemy (ci-dessus, p. 275). Nous relevons ici les principales :

Pages
281, note 6, lisez *Doneau ?*
282 — 1, — III, 413.
Ib., ligne 15, — *fanatiques*...
283, note 3, ligne 13, lisez *caressés*...
288, ligne 2, lisez *je crève*...
Ib., — 23 et 26, lisez *Strossy*...
292, — 24, lisez *Souvenez-vous*...
295, — 1, — *resver à*...
296 note 3, — *tirames*,..
Ib., — 4, — *secret.*
Ib., — 7, — *Pas en.*
297, ligne 15, — *examinerait*...
299, note 12, ligne 2, lisez *éditeurs*...
300, — 2, ponctuez *luy ; qu'il*...

Pages
301, ligne 14, lisez *du quartier*...
303, — 2, supprimez le mot *ne.*
Ib., — 24, lisez *un historien*...
304, — 8, — *venait*...
Ib., notes, ligne 7, lisez *on tient*...
Ib., — — 21, — *sed sera*...
Ib., note 6, — *Bull.* I, 200.
305, notes, ligne 7, — *Bull.* I, 263.
Ib., — — 8, — *Mém. de Condé*...)
306, ligne 4, lisez *ni autre que ce soit*...
310, note 5, ligne 7, lisez *fier*...
311, ligne 30, lisez *monument*...
Ib., note 4, — *Voici le texte :*
312, — 1, — *severissime.*

Le grand travail que nous plaçons aujourd'hui en tête de nos Documents inédits éclaircit un point très important de la biographie protestante, en même temps qu'une des questions les plus intéressantes de l'histoire de la typographie française. Il nous est communiqué par l'un des écrivains les plus compétents sur la matière, M. Aug. Bernard, à qui l'on doit le bel ouvrage intitulé : *De l'origine et des débuts de l'imprimerie en Europe* (Paris, 2 vol. in-8°. Imprimerie impériale, 1853). Ce livre, composé d'après les sources mêmes, renferme une histoire de l'origine de l'imprimerie par les types, et parmi les pièces justificatives se trouve le *fac-simile* d'un précieux document de la Bibliothèque de Genève. C'est la suscription d'un exemplaire donné par Jean Fust lui-même, dans un de ses fréquents voyages à Paris, à un magistrat de cette ville. M. Bernard a fait ressortir de cette pièce et de plusieurs autres, produites pour la première fois, d'importantes vérités. Le morceau qu'on va lire n'est pas moins riche en révélations sur la grave question d'honneur et d'art tant controversée au sujet des Estienne.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

LES ESTIENNE

ET LES TYPES GRECS DE FRANÇOIS Ier.

1540-1550.

AVANT-PROPOS.

Il y a des préventions fatales contre lesquelles la vie la plus noble ne saurait défendre : il a suffi quelquefois de l'absurde assertion d'un ignorant pour perdre une réputation sans tache. Tel est particulièrement le cas de celle de Robert Estienne, qu'on a accusé d'avoir ravi à la France, disons le mot, d'avoir *volé* les types des caractères grecs gravés par ordre et aux frais de François Ier. Vainement quelques savants ont-ils élevé la voix pour justifier d'une pareille accusation le plus illustre membre d'une famille qui a jeté tant d'éclat sur notre pays : l'accusation a prévalu. Peut-être est-ce un peu la faute des défenseurs officieux de Robert Estienne : en effet, leur argumentation était plutôt basée sur leur bonne opinion de l'accusé que sur les faits eux-mêmes, fort mal connus jusqu'ici. Ils niaient qu'une action aussi blâmable eût pu être commise par un homme d'un caractère aussi élevé ; mais les circonstances de l'affaire semblaient leur donner tort. J'ai pensé qu'il convenait d'éclaircir cette question historique, qui n'est pas sans intérêt : voilà l'origine et le but de la notice qu'on va lire. Pour porter un jugement sérieux, j'ai dû faire l'histoire des types grecs de François Ier depuis leur origine jusqu'à nos jours. Ce que les savants n'ont pu résoudre à l'aide de la science seule, je crois l'avoir fait avec le secours de mes connaissances professionnelles et des documents que j'ai recueillis depuis un certain nombre d'années (1) sur ces beaux types que possède encore aujourd'hui l'imprimerie du gouvernement; mais dont elle ne fait plus usage, au grand regret des vrais hellénistes, la mode ayant fait préférer depuis quelque temps un grec *romain* que les savants devraient répudier pour l'honneur de l'art, sinon pour celui de la science.

I. François Ier donne à Conrad Néobar le titre d'imprimeur royal pour le grec.

A peine élevé sur le trône (le 1er janvier 1515), à l'âge de 21 ans, François Ier s'entoura de savants, auxquels il confia les plus honorables charges,

(1) Je m'occupe depuis quelques années de l'histoire de l'imprimerie du Louvre et de ses éditions. A ce titre, je ne pouvais négliger celle des types grecs, qui sont comme le premier fond de cet établissement : c'était naturellement le premier chapitre de mon livre.

et dont il fit ses conseillers habituels. Plût à Dieu qu'il eût toujours suivi leurs conseils pacifiques! Grâce à l'imprimerie, dont la découverte était encore récente, les lettres jetaient alors un éclat tout nouveau sur l'Europe occidentale. De tous les côtés les princes s'empressaient de favoriser cet art merveilleux, qui donnait à leur règne plus de gloire que les plus brillantes conquêtes. Quelques-uns, comme Pic de la Mirandole, abandonnèrent même leur couronne politique pour briguer celle de la science. François Ier, moins enthousiaste, essaya d'allier la gloire des armes à celle des lettres. Malheureusement, il faut l'avouer, ses entreprises militaires ne furent guère favorables à la France, et son titre de *père des lettres* est le seul qui puisse aujourd'hui sauver son nom de l'oubli (1). Non-seulement il s'entoura des savants qui étaient en France, mais il en attira de l'étranger. C'est lui qui fit venir à Paris, en 1519, pour y enseigner l'hébreu et l'arabe, le fameux Augustin Justiniani, qui avait publié en 1516, à Gênes, alors sous la domination française, un psautier polyglotte.

Parmi les autres savants qui illustrèrent le règne de François Ier, et auxquels ce prince accorda des faveurs particulières, il convient de mentionner Geofroy Tory, dont je fais connaître ailleurs les nombreux travaux (2). Son principal ouvrage est le célèbre *Champ fleury*, « auquel est contenu l'art et science de la deue et vraye proportion des lettres attiques, qu'on dit autrement lettres antiques. » Ce livre fut exécuté par Gilles Gourmont, le premier imprimeur en grec de Paris. On est heureux de voir figurer le nom de ce typographe sur un livre savant où on trouve des détails très curieux sur les lettres des alphabets hébreu, grec et latin, dont il offre des modèles qui n'ont pas varié depuis. Il fut achevé le 28 avril 1529, et valut à son auteur le titre d'imprimeur du roi : il était naturel de donner cet emploi à celui qui montrait une si parfaite entente des théories de l'art typographique.

Tory reçut sans doute le titre d'imprimeur du roi en 1530, mais nous ne le lui voyons prendre qu'en 1531, faute de monuments, et il ne le garda guère, car dès 1538 il avait un successeur, qu'il avait fait agréer à Fran-

(1) En présence des résultats plus que négatifs des exploits militaires de François Ier, je ne m'explique pas pourquoi les artistes s'obstinent à le représenter toujours en guerrier. Cette disposition est surtout choquante dans la statue qui vient d'être érigée au Louvre. Dans ce palais des arts, on aurait pu représenter le prince avec l'un des savants et des artistes dont il aimait à s'entourer. Pour moi, à la place de ce gros cheval, qui a dû coûter inutilement tant de peine à M. Clésinger, j'aurais mieux aimé voir la figure d'un des commensaux du roi. N'aurait-on pas pu représenter, par exemple, François Ier en conférence avec l'architecte auquel on doit l'une des façades du palais, ou même, pour rentrer dans notre sujet, avec Robert Estienne, lors de cette célèbre visite où il ne voulut pas que son imprimeur se dérangeât pour le recevoir avant d'avoir achevé la lecture de l'épreuve qu'il avait commencée. Cette action vaut bien celle de Charles-Quint ramassant le pinceau du Titien.

(2) Voyez ma Notice historique sur ce personnage.

çois Ier, et auquel il céda même son enseigne du *Pot cassé*. Cet imprimeur est Olivier Mallard, qui fut remplacé lui-même, en 1544, par Denis Janot, comme on l'apprend des lettres patentes données à cette occasion par le roi, et dont voici un extrait :

« François, etc., savoir faisons que nous, ayant esté bien et deuement advertis de la grande dextérité et expérience que nostre cher et bien amé Denis Janot a en l'art d'imprimerie..... et mesmement en la langue françoise; et considérant que nous avons jà retenu et fait deux nos imprimeurs, l'un en la langue grecque, et l'autre en la latine; et ne voulant moins faire d'honneur à la nostre..... iceluy (Denis Janot)..... avons retenu..... nostre imprimeur en ladite langue françoise..... » (1).

Nous venons de voir que François Ier mentionnait en 1544 la création d'imprimeurs royaux pour le grec et le latin. Voici dans quelle circonstance cette création eut lieu.

En 1530, sur le conseil de Guillaume Budé et d'un proscrit grec que j'ai déjà eu occasion de nommer ailleurs (2), Janus Lascaris, attiré en France par Louis XII, François Ier fonda le Collége royal, qui fut l'origine du Collége de France. On l'appela alors le Collége des trois Langues, parce qu'il n'y eut d'abord que trois chaires, une pour l'hébreu, une pour le grec, et la troisième pour le latin. Cette dernière, dont le besoin ne se faisait pas aussi vivement sentir, grâce aux écoles de l'Université, ne fut même remplie qu'en 1534.

Mais ce n'était pas tout que d'avoir des chaires d'hébreu et de grec, il fallait des écoliers, et pour avoir des écoliers, il fallait des livres dans ces langues. Pour encourager ce genre d'impressions, qui était encore fort négligé (3), François Ier nomma deux nouveaux imprimeurs du roi : l'un pour l'hébreu et le latin, Robert Estienne, l'autre pour le grec, Conrad Néobar; sans préjudice des droits d'Olivier Mallard, qui resta imprimeur du roi pour le français.

Nous n'avons pas l'acte qui confère à Robert Estienne le titre d'imprimeur du roi; mais nous avons la preuve qu'il le possédait dès 1539. Maittaire prétend (4), je ne sais sur quel fondement, que Robert fut nommé le

(1) Voyez ma *Notice historique sur Geofroy Tory*.

(2) Voyez ma *Notice sur les premières impressions grecques*.

(3) Voyez ma *Notice sur les premières impressions grecques*.

(4) *Stephanorum historia*, p. 35. M. Renouard (*Annales des Est.*, 3e édit., p. 297) a suivi en cette occasion Maittaire, qui cite à tort et à travers des titres d'ouvrages, suivant sa méthode. Ainsi, pour cette date du 24 juin 1539, il renvoie au privilége du *Dictionariolum puerorum* de 1542, et à l'*initium* du volume de la grande Bible hébraïque qui renferme les petits prophètes. Or le premier ouvrage n'a point de privilége dans l'édition de 1542, non plus que dans les suivantes, et les petits prophètes n'ont point d'autre *initium* que ce qu'on lit sur le titre, où il n'y a point d'autre date que celle de l'*année* (1539). Toutefois je dois

24 juin de cette année. Je crois que sa nomination est antérieure, c'est-à-dire qu'elle remonte, comme celle de Néobar, à 1538, ou pour mieux dire au commencement de 1539. Nous lui voyons en effet prendre le titre d'*imprimeur du roi* (*typographus regius*) sur plusieurs ouvrages imprimés par lui cette année. J'en citerai particulièrement trois que j'ai vus (1) :

1° Un *alphabet* (2) grec formant 47 pages in-8°;

2° Un *alphabet* hébraïque formant 30 pages in-8°;

3° Le volume de sa grande Bible hébraïque qui renferme les petits prophètes, et qui parut sous les auspices de François Ier, comme nous l'apprend l'imprimeur sur le titre même du livre (3).

De plus, je ferai remarquer que dans un édit très intéressant touchant les imprimeurs de France, daté du 31 août 1539, le roi rappelle déjà qu'il a « naguières créé et ordonné..... pour procurer copiosité de livres utiles et nécessaires (4)..... imprimeurs royaux en langues latine, grecque et hébraïque » (5). Le rang qu'il donne ici à la langue latine semble bien indiquer qu'elle ne fut pas la dernière pourvue d'un imprimeur.

Si nous n'avons pas le titre de Robert Estienne, nous sommes plus heureux en ce qui concerne Néobar, car nous possédons encore les lettres patentes qui le créèrent imprimeur du roi pour le grec; elles sont datées du 17 janvier 1538 (1539 nouveau style). Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici, d'après l'édition qu'en fit dans le temps même Néobar (6), ce document curieux, si honorable pour François Ier, et bien

reconnaître que cette date du 24 juin 1539 est aussi indiquée pour la nomination de Robert Estienne dans un des registres de la chambre ou communauté des libraires, aujourd'hui à la Bibl. nat.; mais peut-être a-t-elle été empruntée au livre de Maittaire. Quoi qu'il en soit, il m'a été impossible de retrouver le texte de cet acte aux Archives générales de France.

(1) Les deux premiers, que M. Renouard avoue n'avoir pas vus, se trouvent à la Bibl. nat., *réserve*, in-8°, X, 58; le troisième se trouve partout.

(2) Voyez ce que j'ai dit de ces livrets, dans ma *Notice sur les premières impressions grecques*.

(3) « Favore et auspiciis christianissimi Galliarum regis Francisci primi, qui in linguarum et studiosæ juventutis gratiam amplis stipendiis et professorum opera redimit, et labores compensat. »

(4) M. Renouard (*Ann.*, 3e édit., p. 296) dit que ce fut pour récompenser Robert de ses impressions hébraïques que François Ier le nomma imprimeur royal pour l'hébreu; mais c'est une erreur, car Robert prend le titre d'imprimeur du roi sur ces livres mêmes, qui furent, non la cause, mais la conséquence de son titre, comme on le voit ici, et comme le prouve bien mieux encore la nomination de Néobar au titre d'imprimeur royal, avant qu'il eût encore rien imprimé. La Caille (*Hist. de l'imp.*, p. 110) dit que Néobar fut reçu *libraire juré* en 1538, et que « le recteur, en le recevant, le congratula en des termes très obligeants. »

(5) Crapelet, *Etudes pratiques*, etc., p. 48.

(6) Cette pièce, formant une feuille in-4° d'impression, fait partie d'un recueil relatif à l'imprimerie, conservé à la bibliothèque Mazarine, sous le n° 16029 (anciennement 11865). C'est la neuvième pièce de ce recueil, qui en renferme treize; elle occupe les folios 230 à 233 (manuscrits). Le titre, qui se trouve sur un feuillet blanc au verso, porte les mots suivants : « Franciscus Dei gratia

digne de faire oublier son malheureux édit de proscription contre l'imprimerie, rendu le 13 janvier 1535 (nouveau style), plusieurs fois déjà invoqué contre la mémoire de ce prince dans ces derniers temps (1), quoique n'ayant pas reçu d'exécution. Ce privilége peut nous donner une idée de celui qui fut accordé à Robert Estienne.

Lettres patentes de François Ier qui confèrent à Conrad Néobar le titre d'imprimeur du roi pour le grec.

Franciscus, Dei gratia rex Francorum, Gallicæ Reipublicæ (2) salutem.

Universis et singulis liquido constare volumus, nihil perinde nobis in votis esse, aut unquam fuisse, atque cum bonas literas præcipua quadam benevolentia complecti, tum juvenilibus studiis pro virili nostra recte consulere. Nam his probe constitutis, arbitramur non defuturos in regno nostro, qui et religionem syncere doceant, et leges in foro non tam privata libidine quam æquitate publica metiantur : ac denique in Reipub. gubernaculis ita versentur, ut et nobis sint ornamento, et communem salutem privato emolumento præferant.

Hæc enim omnia, rectis studiis prope solis accepta ferri debent. Quare postquam haud ita pridem salaria viris aliquot literatis benigne decrevimus, qui juventutem linguarum juxta ac rerum cognitione imbuant, moribusque probatis, quoad liceat, forment : unum etiam nunc superesse animadvertimus, ad rem literariam provehendam non minus necessarium quam publice docendi provinciam : nimirum ut quispiam deligeretur, qui nostris auspiciis atque hortatu græcam typographiam ex professo susciperet, ac in nostri regni juventutis usum græcos codices emendate excuderet.

Nam a viris literatis accepimus, ut e fontibus rivulos, ita e græcis scriptoribus artes, historiarum cognitionem, morum integritatem, recte vivendi præcepta, ac omnem prope humanitatem ad nos derivari. Porro id quoque didicimus, græcam typographiam tum vernacula, tum latina multo difficiliorem ;

Francorum rex, Gallicae reipubl. salutem. » On a écrit au-dessous, à la plume : *De typographiâ græcâ Conr. Neobario a se commissâ.* Vient ensuite la marque de Néobar, un serpent tortillé autour d'un bâton en forme de *tau* grec majuscule, tenu par deux mains, à droite et à gauche. Au bas de la page on lit : Parisiis. per Conradum Neobarium, regium in graecis typographum, via ad d. Hilarium, sub d. v. Maria (c'est-à-dire, à Paris, par Conrad Néobar, imprimeur du roi pour le grec, rue Saint-Hilaire, à l'enseigne de la divine Vierge Marie). L'exécution typographique de cette pièce est très correcte. On voit que l'imprimeur y a apporté des soins tout particuliers. Il est présumable qu'elle fut imprimée avec une sorte de luxe, pour être distribuée aux officiers de l'Université et aux amis de l'imprimeur, aussitôt qu'elle lui eut été octroyée. Nous en conservons fidèlement l'orthographe, sauf pour l'emploi de l'*u* et de l'*i* consonnes, que nous avons remplacés par le *v* et le *j*, suivant la méthode moderne, beaucoup plus claire que l'ancienne. Nous avons aussi, pour rendre la lecture plus facile, tracé des alinéas qui n'existent pas dans l'original.

(1) Voyez sur cette affaire Rœderer, *Louis XII et François Ier*, t. II, p. 181 et suiv. — Crapelet, *Etudes pratiques*, etc., p. 33 et suiv. — Renouard, *Annales des Est.*, 3e édit., p. 292 et suiv.

(2) M. Crapelet, qui a donné une traduction de cette pièce, p. 89 de ses *Etudes pratiques*, etc., rend les mots *Gallicæ Reipublicæ* par la *république des lettres*. C'est une inadvertance inconcevable de la part de cet érudit. Ces mots désignent ici la nation française tout entière, comme on le voit dans le reste de l'acte, où le mot *respublica* reparaît plusieurs fois.

ac denique ejusmodi esse provinciam, quam nemo rite administret, nisi et græcanicæ linguæ gnarus, et cum primis vigilans, et facultatibus denique non vulgariter instructus; ac neminem fere inter nostri regni typographos esse, qui hæc omnia præstare possit, dico græci sermonis cognitionem, sedulam diligentiam, et facultatum copiam : sed in his opes, in illis eruditionem, in aliis aliud desiderari; nam qui literis pariter ac facultatibus instructi sunt, hos quidvis vitæ institutum persequi malle, quam rem typographicam, occupatissimam illam vivendi rationem suscipere.

Quapropter viris aliquot eruditis, quorum vel convictu, vel alioqui consuetudine familiariter utimur, id muneris demandavimus, ut nobis quempiam invenirent, cum rei typographicæ studiosum, tum eruditione pariter ac sedulitate comprobatum, qui nostra benignitate adjutus, græce excudendi provinciam obiret.

Nam hac quoque in parte vel duplici nomine studiis opem ferendam duximus : partim, ut quando a Deo optimo maximo regnum accepimus, opibus cæterisque rebus ad vitæ commoditatem necessariis abunde instructum, in constituendis studiis, fovendis viris literatis, ac omni denique humanitate complectenda, exteris nationibus nihil concedamus : partim vero, ut et studiosa juventus, ubi nostram erga se benevolentiam intellexerit, justumque eruditioni honorem a nobis haberi, alacriori animo discendis literis percipiendisque disciplinis invigilet : et viri boni, nostro provocati exemplo, juvenilibus studiis formandis constituendisque, magis sedulam impendant operam. Dispicientibus itaque nobis, cuinam ea provincia tuto posset demandari, commodum sese obtulit Conradus Neobarius. Nam cum is publicum aliquod munus ambiret, quo nostris auspiciis tum ad privatæ vitæ commoditatem, tum ad Reipub. emolumentum defungeretur, essetque a viris literatis nobisque familiaribus, eruditionis nomine ac industriæ commendatus, placuit nobis græcam typographiam illi committere, ut nostra fretus liberalitate, græcos codices, omnium artium fontes, in regno nostro emendate excudat.

Verum ne institutum hoc nostrum Reipublicæ tranquillitati officiat, vel privatim fraudi sit Neobario typographo nostro, certis id rationibus, quasi formulis quibusdam, terminandum duximus.

Primum itaque nolumus quicquam ex iis, quæ nondum typis mandata extant, prelo ab ipso mandari, nedum in lucem emitti, quod professorum, qui nostro stipendio conducti, in Parisina Academia juventutem docent, non prius subierit judicium : ita ut prophana, politiorum literarum professoribus; sacra, religionis interpretibus satisfecerint. Sic enim fiet, ut tum sacrosanctæ religionis synceritas, a superstitione et hærese; et morum candor ac integritas a labe et vitiorum contagione vindicetur.

Secundo, in græcis, quæ ipse primus in lucem edet, singula exemplaria ex singulis editionibus primis in nostram bibliothecam inferet : ut, si qua calamitas publica literas inclementius afflixerit, hinc liceat posteritati librorum jacturam aliqua ex parte sarcire.

Postremo, librorum, quos typis mandabit, epigraphæ adscribet, se nobis esse a græcis excudendis, nostrisque auspiciis græcam typographiam ex professo suscepisse : ut non hoc modo sæculum, sed et posteritas intelligat, quo studio, quaque benevolentia simus rem literariam prosequuti, et ipsa nostro exemplo admonita, idem sibi quoque in constituendis promovendisque studiis faciendum putet.

Cæterum quia hæc provincia, si qua alia, utilitati publicæ cum primis inser-

vit, integrasque hominis, qui eam sedulo administrare volet, operas sibi vendicat, adeo ut temporis nihil ab occupationibus supersit, quod iis studiis possit impendi, quibus ad honores, vel alioqui ad vitæ commoditatem devenitur; iccirco volumus Conradi Neobarii typographi nostri rationibus vitæque trifariam prospectum.

Primum itaque decernimus ei aureos, quos solares vulgo dicimus, centum in annuum salarium : ut et munus susceptum alacrius obeat, et hinc impensas aliquantum sublevet. Deinde volumus eum a vectigalibus esse immunem, cæterisque privilegiis, quibus nos atque majores nostri, clerum adeoque Parisinam Academiam donavimus, perfrui : ut librorum mercimonia commodius exerceat, cæteraque omnia facilius comparet, quæ ad rei typographicæ usum spectant. Postremo typographis pariter ac bibliopolis vetamus, in regno nostro vel imprimere, vel alibi impressos distrahere libros tum latinos tum græcos, in quinquennio, quos Conradus Neobarius primus typis mandaverit : in biennio, quos ad veterum exemplarium fidem vel sua industria, vel aliorum opera insigniter castigaverit.

Cui edicto si quis non parebit, is et fisco obnoxius erit, et nostro typographo, quas in iis libris excudendis fecerit impensas, plene refundet. Mandamus insuper urbis Parisinæ prætori aut vice prætori, cæterisque omnibus, qui vel in præsentia sunt, vel in posterum erunt nobis a Reipub. gubernaculis, quo et ipsi hunc nostrum typographum, concessis tum immunitatibus tum privilegiis legitime perfrui sinant, et alios, si qui illi vel injurias manus attulerint, vel alioqui abs re negocium exhibuerint, digno supplicio coërceant. Volumus enim ipsum perbelle munitum adversus tum improborum injurias, tum malevolorum invidias, ut tranquillo ocio suppetente, et vitæ securitate proposita, in susceptam provinciam alacriori animo incumbat.

Hæc ut posteritas rata habeat, chirographo nostro atque sigillo confirmanda duximus. Vale.

Luteciæ, decimo septimo januarii, anno salutis millesimo quingentesimo tricesimo octavo, regni nostri vicesimo quinto (1).

II. Robert Estienne succède à Conrad Néobar dans l'office d'imprimeur du roi pour le grec; il est chargé de faire graver des caractères grecs aux dépens du roi.

Non content d'avoir nommé un imprimeur spécial pour le grec, le roi voulut encore avoir des caractères grecs particuliers; et il donna ordre d'en faire graver trois corps complets de la forme la plus gracieuse, empruntée aux plus beaux manuscrits qu'on pourrait trouver dans sa bibliothèque.

Tous ceux qui se sont occupés de ce sujet disent que ce fut Conrad Néo-

(1) Le même jour le roi accorda à Conrad Néobar des lettres de naturalisation qui se trouvent aux Archives générales de France (JJ. registre 253, pièce 60). Par ce document, on apprend que *Conrade Neobare* (sic), fils de Geoffroy, était natif du pays de Hempesvoost ou Chempisvoost ou Kempisvret (peut-être Heppendorf?) diocèse de Cologne, qu'il était « homme d'estude, et faisant profession de bonnes lettres, » qu'il demeurait depuis longtemps à Paris, et qu'il avait un frère appelé Gilles, *cousturier*, résidant également dans cette ville.

bar qui fut chargé de cette mission. M. Crapelet (1) va même jusqu'à dire, après Maittaire, il est vrai, qu'un des caractères grecs du roi était gravé en 1540, et que Néobar s'en servit dans un petit volume qu'il imprima cette année, et dont voici le titre exact : *Aristotelis et Philonis de Mundo.* Tout cela est entièrement dénué de fondement. Le livre *De Mundo*, qui semble à lui seul avoir servi de base à cette fable, n'est pas du tout imprimé avec les caractères connus sous le nom de *types royaux* (2). C'est un petit in-8° divisé en deux parties (3). La première, qui renferme le grec, porte sur le titre, et au-dessous de la marque de Néobar, la souscription suivante : PARISIIS, PER CONRADUM NEOBAR. REGIUM TYPOGRAPHUM. M. D. LX. (4). Cette date, erronée par suite de la transposition de l'L (M. D. XL.), se rectifie d'elle-même par la date de la seconde partie du volume, qui renferme la traduction latine (par Guill. Budé), et qui est datée de 1541 ; c'est-à-dire que ce livre, commencé par Néobar, a été achevé par sa veuve, Edem Tusan ou Toussaint, qui continua d'exercer l'imprimerie pendant un ou deux ans, puis céda son atelier à Jacques Bogard (5). C'est ce qui explique pourquoi la seconde partie ne porte rien autre à la souscription que PARISIIS, M. D. XLI. Mais la marque de Néobar, qui s'y trouve, indique suffisamment l'origine du livre.

Ainsi s'évanouissent, devant les faits positifs, les détails erronés donnés par M. Crapelet sur l'origine des grecs du roi, « commencés, suivant lui, par Néobar, assisté des conseils d'un professeur royal de grec, qui était sans doute Jacques Tusan ou Toussaint, son beau-père (6). »

Tout ce que l'on sait de Néobar, c'est qu'il mourut à la peine (7) dans les premiers mois de 1540, sa veuve ayant commencé à imprimer en son nom propre dès le mois d'avril (8).

(1) *Etudes pratiques*, etc., p. 108.

(2) Il suffisait de le regarder pour s'en convaincre. Malheureusement M. Crapelet a trop souvent cru pouvoir parler de choses qu'il n'avait pas vues, sur la foi d'autres personnes qui n'avaient ni son aptitude ni ses connaissances particulières.

(3) Il se trouve à la Bibl. nat., où je l'ai étudié avec soin (12. R. 1686).

(4) M. Renouard (*Annales des Est.*, 3e édit., p. 301) dit que ce livre est de 1540, « sans nom d'imprimeur ni souscription aucune, » ce qui fait voir qu'il ne l'a pas eu sous les yeux.

(5) Renouard, *Ann. des Est.*, 3e édit., p. 300 et suiv.

(6) Crapelet, *Etudes pratiques*, etc., p. 108.

(7) On voit par l'épitaphe poétique que lui a consacrée Henri (II) Estienne (Bibl. Mazarine, 16029, fol. 242), qu'il succomba à de violents maux de tête :

Conradi Neobarii epitaphium.

Doctrina paucis, nulli probitate secundus,
Conradus fato hic accelerante jacet.
Nanque typographicæ labor hunc, labor improbus artis
Incolumem Musis noluit esse diu :
Sed tandem, longo capitis comitante dolore,
Illum, Musarum spem pariterque rapit.

(8) Renouard, *Annal. des Est.*, 3e édit., p. 301.

Néobar mort, Robert Estienne hérita de son titre, c'est-à-dire que ce dernier réunit à la fois, en sa personne, les fonctions d'imprimeur pour le latin, le grec et l'hébreu. Quand eut lieu cette réunion de titres ? Nous ne sommes guère mieux renseignés à cet égard qu'au sujet de la première nomination de Robert Estienne au titre d'imprimeur royal; car nous n'avons pas non plus l'acte qui lui conféra ses nouvelles attributions. Toutefois nous possédons quelques pièces qui peuvent en tenir lieu. Ces pièces semblent prouver qu'il était déjà, de fait, imprimeur royal pour le grec au mois d'octobre 1541 (1). Elles prouvent du moins positivement que c'est lui qui fut chargé par François Ier de faire graver ses caractères grecs (2). Nous ne pouvons mieux faire que de publier ici ces pièces, bien dignes de figurer à côté des lettres patentes données par ce même prince en faveur de Néobar.

Mandement de François Ier pour faire payer, par les mains de Robert Estienne, imprimeur du roi, à Claude Garamond, fondeur, la somme de 225 *livres tournois, à compte sur le prix des poinçons des grecs du roi.* (Bibl. du Louvre, manuscrit F. 145, fol. 136.)

[1er octobre 1541.]

FRANÇOYS, par la grace de Dieu roy de France, à nostre amé et feal conseiller et tresorier de nostre espargne, maistre Jehan Duval, salut et dilection. Nous voulons et vous mandons que des deniers de nostre dite espargne, vous paiez, baillez et delivrez comptant à nostre cher et bien amé Robert Estienne, nostre imprimeur, demourant à Paris, la somme de deux cens vingt-cinq livres tournois, que nous luy avons ordonnée et ordonnons par ces presentes, et voulons estre par vous mise en ses mains, pour icelle delivrer à Claude Garamon, tailleur et fondeur de lettres, aussi demourant au dit Paris, sur et en deduction du paiement des poincons de lettres grecques qu'il a entreprins et promis tailler et mettre es mains dudict Estienne, à mesure qu'il les fera, pour servir à imprimer livres en grec pour mectre en noz librairyes; et, par rapportant ces dictes presentes, signées de nostre main, avec quictance sur ce suffisante du dit Robert

(1) Je dis *de fait*, car il ne paraît pas qu'il en eut le titre avant 1542, puisque dans cette année encore il se qualifie seulement imprimeur du roi pour le latin et l'hébreu sur une édition de Fabius Quintilianus, publiée par lui le III des nones (c'est-à-dire le 4 du mois) de mars. Il est regrettable que M. Renouard n'ait pas cru devoir joindre aux noms des Estienne les titres exacts qu'ils prenaient dans chaque souscription. Ce renseignement aurait été très utile pour l'histoire de ces illustres typographes, et aurait pu servir même quelquefois à rétablir la date véritable de certains livres qui en portent une erronée. Cette indication aurait eu surtout un grand intérêt pour les livres imprimés par Robert de 1538 à 1544, époque durant laquelle il prend tantôt le titre absolu d'*imprimeur royal*, tantôt celui d'*imprimeur royal pour le latin et l'hébreu*.

(2) Robert Estienne avait certes autant de droit à cet honneur que Néobar lui-même. Dès 1538, il avait publié un *alphabet* grec; mais avant lui son père, Henri Ier, avait employé du grec dans son *Psalterium quintuplex* de 1509. Ce caractère, à la vérité, sans accents et sans capitales, jurait par son imperfection avec l'exécution du livre; mais enfin c'est un des premiers grecs qui aient existé à Paris. Henri Estienne se servit d'un grec moins imparfait dans son *Theoderitus* de 1519; mais je crois que c'est celui de Gourmont. Il est à peine nécessaire de dire que les Estienne ne se servirent plus d'aucun de ces caractères grossiers après la gravure des types du roi.

Estienne seulement, nous voulons la dicte somme de IIcxxv livres estre passée et allouée en la despence de voz comptes, et rabatue de vostre recepte de nostre dicte espargne par noz amez et feaulx les gens de noz comptes, ausquels nous mandons ainsi le faire sans aucune difficulté et sans ce que de la delivrance que le dict Estienne aura faicte d'icelle somme au dict tailleur, ne de la taille, fourniture et valleur desdits poincons, vous soiez tenu faire autrement aparoir, ne en rapporter autre certification, ne enseignement, dont nous vous avons relevé et relevons de grace especial par ces dictes presentes; car tel est nostre plaisir; non obstant quelzconques ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffences à ce contraires. — Donné à Bourg en Bresse, le premier jour d'octobre l'an de grace mil cinq cens quarante et ung, et de nostre regne le vingt-septiesme.

FRANÇOYS. Par le Roy, BAYARD.

M. Leroux de Lincy, dans un travail qu'il a publié sur les imprimeurs royaux (*Journal de l'Amateur de livres*, année 1839), invoque cette pièce à l'appui de l'opinion émise par M. Renouard (*Annales des Est.*, 3e édition, p. 330 et suiv.), qui prétend que Robert Estienne, n'ayant jamais été payé des avances faites par lui pour la gravure des *grecs du roi*, avait eu le droit de les emporter à Genève. Selon M. Leroux de Lincy, cette pièce prouve que ces caractères furent donnés en propriété à Robert Estienne. Non-seulement le texte que nous venons de publier, d'après l'original, ne dit rien de semblable; mais cette assertion est contredite par la pièce suivante, qui prouve que Robert Estienne fut remboursé de ses avances, et par les faits eux-mêmes, car il est certain que jamais les poinçons des grecs du roi ne sont sortis de France. Toutes ces assertions contradictoires me semblent provenir d'une confusion qu'ont faite les personnes qui se sont occupées de ces choses sans avoir les connaissances techniques. Avant d'aller plus loin, il est nécessaire de bien s'entendre sur les mots. Pour pouvoir imprimer un livre, il faut *graver des poinçons*, avec lesquels on *frappe des matrices*, dans lesquelles *on fond les caractères*, qui seuls, en définitive, servent à *composer* le livre. Cela fait trois choses bien distinctes. Le *poinçon* est un petit bloc en acier, sur lequel est gravé en relief et à rebours l'*œil* de la lettre. Avec ce poinçon, qui est unique pour chaque lettre ou signe, on frappe une ou plusieurs *matrices*. Ces dernières, sur lesquelles l'œil de la lettre est imprimé en creux, dans le sens droit, sont ordinairement en cuivre; adaptées à un moule, elles servent à fondre les *caractères*, qui sont d'un métal plus fusible encore. Ainsi, je le répète, voilà trois choses bien distinctes : le *poinçon*, la *matrice*, le *caractère*. Cela dit, poursuivons.

Quittance de Robert Estienne. (Original en parchemin, en la possession de M. Eugène Dauriac, employé à la Bibliothèque nationale.)

[1er mai 1542.]

En la présence de moy . . . . . (1), notaire et secrétaire du Roy nostre sire,

(1) Comme cela se rencontre fort souvent dans les formules de ce genre, qui étaient écrites à l'avance, le notaire Macault, soussigné, a omis d'inscrire son nom dans le blanc.

Robert Estienne, imprimeur demourant à Paris, a confessé avoir receu comptant de Me Jehan Duval, conseiller dudit seigneur et tresorier de son espargne, la somme de deux cens vingt-cinq livres tournois en .c. escuz d'or soleil, du poix de .ij. deniers .xvi. grains trebuschans à .xlv. sols tournois piece, à luy ordonnée par le dit seigneur, et qu'il a voulu estre mise en ses mains pour icelle delivrer à Claude Garamon, tailleur et fondeur de lettres, demourant aussi au dit Paris, sur et en deduction du paiement des poinsons de lettres grecques qu'il a entreprins et promis tailler et mectre es mains du dit Estienne à mesure qu'il les fera, pour servir à imprimer livres en grec, pour mectre es librairies du dit seigneur. De laquelle comme de ijcxxv livres le dit Estienne s'est tenu content et bien paié, et en quicte le dit Duval, tresorier susdit, et tous autres. Tesmoing mon seing manuel cy mis le premier jour de may, l'an m. vc quarante et deux.

(Signé) Macault (avec paràphe) (1).

Le premier ouvrage imprimé avec les types grecs de Garamond fut une édition de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, achevée le 31 juin 1544 (2), et à la suite de laquelle Robert Estienne a placé un *monitum* où il énumère les efforts de François Ier pour le progrès des sciences et des lettres.

Ce livre, comme tous ceux qui furent publiés alors avec ces types grecs par les imprimeurs royaux, porte pour marque typographique sur le titre un thyrse entouré de rameaux d'olivier (3) et d'un serpent (4),

(1) Il s'agit ici d'Antoine Macault, lecteur et valet de chambre de François Ier, traducteur de Diodore de Sicile. (Voyez ma *Notice sur Geofroy Tory*.

(2) M. Greswell, *A view of the early Parisian greek press*, t. I, p. 236, mentionne un *alphabet* grec de 1543; mais il est le seul qui parle de ce livret, et il n'indique pas où il l'a vu. Suivant lui, c'est un in-8° de 60 feuillets. « After some remarcks on the nature, divisions and mutations of the Greek letters exhibits a very copious table of the *litterarum nexus et compendiosa scribendi ratio*, adopted to the newly prepared *characteres regii*. Subjoined to the whole we find certain Prayers, the Creed, and the Decalogue, *græce*, and lastely *numerus græcorum*. »

(3) Cette circonstance semble prouver que Robert Estienne fut l'inventeur de la marque en question. On sait, en effet, que sa marque particulière était un olivier.

(4) Je dois la communication de ce cliché à l'obligeance de M. Silvestre, éditeur des *Marques typographiques*, en cours de publication.

et pour devise, ces mots grecs imités d'Homère (1) :

Βασιλεῖ τ'ἀγαθῷ κρατερῷ τ'αἰχμητῇ.
Regi bono fortique bellatori.

On lit au bas : « Lutetiæ Parisiorum, ex officina Roberti Stephani, typographi regii, *regis typis.* » Cette mention des *types royaux* figure également sur tous les livres imprimés avec les mêmes caractères vers cette époque.

On a remarqué qu'à partir de l'impression d'Eusèbe Robert ne prend plus que le titre absolu d'*imprimeur du roi*, sans spécification de *lettres hébraïques ou latines*, qu'il avait quelquefois mentionnées jusque-là.

L'Eusèbe est imprimé avec le caractère de moyenne grosseur, autrement dit *gros-romain*, qui fut le premier achevé.

Deux ans après, Robert Estienne publia le Nouveau Testament en grec, in-16, avec le petit caractère, autrement dit *cicéro.* Cet ouvrage fut réimprimé en 1549 (2) dans le même format (3).

Enfin, en 1550, le même imprimeur publiait, avec le gros caractère, autrement dit *gros-parangon*, un Nouveau Testament in-folio.

A partir de ce moment, la typographie grecque du roi fut complète. Elle fut mise libéralement à la disposition de l'imprimerie française, c'est-à-dire qu'il fut loisible à tout imprimeur français de s'en servir, à la seule condition de rappeler sur le titre du livre qu'il était exécuté avec les types royaux (*typis regiis*). Le but désiré n'eût pas été atteint si ces caractères fussent restés en la possession d'un imprimeur unique. Le seul avantage réservé à l'imprimeur royal était dans les appointements à lui attribués pour la garde de ces caractères, ou plutôt des matrices de ces caractères; car les poinçons furent immédiatement déposés à la chambre des comptes, où ils furent malheureusement perdus de vue, mais où on les retrouva au XVIIe siècle.

(1) *Iliade*, III, 179.

(2) Le 4 des ides d'octobre. Quelques mois avant (aux ides de mars), Benoît Prevost (Prevotius) avait imprimé pour la veuve d'Arnould Birkman un Nouveau Testament grec aussi in-16, que M. Renouard (*Annales des Est.*, 3e édit., p. 73) croit exécuté avec une fonte des mêmes caractères. Les deux éditions ont en effet beaucoup de ressemblance; toutefois, je ferai remarquer que le livre de Prevost ne peut avoir été imprimé avec les types royaux, car rien ne le rappelle, et ce n'est pas à ce moment-là qu'on se serait dispensé d'insérer les mots *typis regiis* sur un livre imprimé avec ces caractères. Au lieu du thyrse, nous ne trouvons ici que la marque de Prevost, une palme et une épée passées en sautoir, avec un livre ouvert brochant sur le tout, et au-dessus une étoile. Il y a bien aussi une devise grecque, mais elle diffère essentiellement de celle des ouvrages des imprimeurs royaux. Sa traduction latine, inscrite au-dessous, est : *Imperium mortis et vitæ*, faisant allusion à l'épée et au livre.

(3) Je possède un exemplaire de ce livre, dans lequel on a gratté le nom de Robert Estienne, tant sur le titre qu'en tête de la préface. Cette mutilation se retrouve fréquemment sur les livres du même imprimeur antérieurs à sa retraite à Genève. Elle rappelle l'opération qu'on a fait subir jadis à certaines inscriptions romaines qui portaient le nom d'empereurs proscrits ou vaincus.

Quant aux *matrices royales*, dont on a jusqu'ici ignoré l'existence (1), mais dont j'ai enfin retrouvé la trace, elles étaient mises à la disposition des imprimeurs qui désiraient faire une impression grecque, ou du moins il leur en était délivré facilement une fonte, à la charge d'en payer les frais, et de rappeler sur le titre du livre l'origine royale de ces caractères.

Suivant M. Renouard (2), les grecs du roi furent gravés sous la direction de Robert Estienne. Quelques-uns des plus petits furent, dit-on, dessinés par Henri, son fils, alors à peine âgé de quinze ans ; les autres par le fameux calligraphe crétois Ange Vergèce, dont Henri reçut des leçons, et dont la Bibliothèque nationale conserve encore de si beaux manuscrits grecs. L'artiste chargé de la gravure de ces caractères fut Claude Garamond, qui s'était déjà signalé par la gravure et la fonte (3) de beaux caractères romains, qui portent encore son nom (4). On prétend qu'il avait reçu de Geofroy Tory des leçons de dessin. Garamond fut reçu libraire vers 1545 (5), et mourut en décembre 1561. Il avait épousé Guillemette Gaultier, sans doute fille de Pierre Gaultier, imprimeur, chez lequel il fit exécuter, en 1545, l'*Histoire des successeurs d'Alexandre le Grand*, par Claude de Seyssel (6). Ce Pierre était probablement parent de Léonard Gaultier, à qui on attribue les portraits de Garamond et de Robert Estienne (7), reproduits par M. Renouard, pages 24 et 114 de sa troisième édition des *Annales des Estienne*.

Voici ce qu'on lit au sujet de la gravure des caractères grecs du roi dans un curieux Mémoire publié par Antoine Vitré (8), vers l'année 1655 :

« Le roy François Ier..... ayant appris qu'il y avoit à Paris un excellent graveur de caractères d'imprimerie appelé Garamont, qui avoit fait les poinçons et les matrices de ces belles lettres romaines dont on imprime à pré-

(1) M. Crapelet (*Etudes prat.*, p. 111) et M. Renouard (*Annales des Est.*, 3e éd., p. 335) l'avaient pressentie, mais n'avaient pu en fournir aucune preuve.

(2) *Annales des Est.*, 3e édit., p. 306.

(3) Dans sa notice sur Robert et Henri Estienne, M. Firmin Didot dit que Garamond n'eut point d'atelier de fonderie; mais il est formellement contredit par les termes des deux pièces reproduites plus haut.

(4) Les premiers caractères romains de l'imprimerie du Louvre, dont les poinçons sont encore aujourd'hui à l'imprimerie impériale, portent son nom. Lottin, *Catalogue chronologique*, etc., t. II, p. 68, le fait commencer en 1510, ce qui paraît tout à fait improbable.

(5) Comme le prouve le livre dont nous parlons à la note suivante.

(6) C'est un in-16 fort gracieux, sur le titre duquel on lit : « Imprimé à Paris, par Pierre Gaultier, pour Jehan Barbé et Claude Garamont. 1545. » (Ce livre est à la Bibl. de l'Arsenal.)

(7) Il est bon de noter toutefois que ce n'est que par induction qu'on attribue à Léonard Gaultier la grande série chronologique de portraits où figurent Garamon et Robert Estienne. La planche ne porte aucun nom d'artiste.

(8) Mémoire qu'Antoine Vitré a donné à Messeigneurs les commissaires nommés par l'assemblée générale [du clergé] pour avoir soin des impressions des Pères grecs qui doivent être imprimés par l'ordre du clergé. » In-4°, sans lieu ni date; mais imprimé chez Antoine Vitré, entre les années 1654 et 1656.

sent, au lieu des lettres gothiques dont on se servoit auparavant luy, désira de voir cet excellent ouvrier. Ce grand prince ayant luy-même veu l'admirable travail de Garamont, il luy commanda..... de graver les caractères de la langue grecque, dont nous n'avions point encore en France (1). Garamont exécuta ce commandement avec..... succez. » — Antoine Vitré ajoute en marge : « Garamont a fini dans la dernière misère ; mais il est vrai qu'il a esté mis au rang des hommes illustres, et qu'il a esté récompensé de quantité de beaux éloges après sa mort ! »

—

III. Robert Estienne, forcé de quitter la France, emporte avec lui à Genève une série de matrices des grecs du roi ; mais il en laisse à Paris une série plus complète, connue sous le nom de *matrices royales*. — Disparition de ces dernières à la fin du XVIe siècle.

Quoi qu'il en soit des traditions relatives au dessin des caractères grecs royaux, il est certain que ces types furent dès lors considérés comme les plus beaux qu'on connût. Robert Estienne en eut la garde, tant qu'il resta en France, ce qui ne se prolongea guère après la publication de son Nouveau Testament in-folio de 1550.

Déjà vers l'année 1548, poussé à bout par les tracasseries que la Sorbonne lui suscitait pour ses Bibles latines et grecques, il avait fait un voyage d'exploration à Genève, où il s'était mis en relation avec les savants les plus distingués. Enfin, en 1551, il alla s'établir dans cette ville, où il avait monté un établissement, sans détriment de celui de Paris, qui continua pendant quelque temps à fonctionner en son nom. Ce dernier fut saisi, en vertu des lois de proscription rendues contre les protestants émigrés; mais, grâce aux démarches de Charles Estienne, frère de Robert, il fut restitué au second fils de ce dernier, Robert II, qui avait abandonné le toit paternel pour revenir à Paris. Ce fut comme la récompense de sa persistance dans la foi catholique, qu'avait abandonnée sa famille en allant résider à Genève. Robert II reçut aussi, comme son oncle Charles, le titre d'imprimeur du roi dès 1552, mais non pas pour le grec. Le roi Henri II donna cette fonction spéciale à Adrien Turnèbe, déjà professeur royal en grec et savant illustre, célèbre dans toute l'Europe par ses travaux. En conséquence, les matrices royales lui furent remises en 1552, soit qu'elles eussent été retirées de chez Robert Estienne lors de la confiscation de son imprimerie, soit qu'elles se trouvassent déjà chez le chancelier de l'Hospital, qui semble avoir eu en effet la haute main sur ces instruments. Cela n'empêcha pas

(1) On peut voir par mon Mémoire sur les premières impressions grecques que Vitré se trompe.

les Estienne de continuer à imprimer avec les types royaux (1); car, indépendamment des fontes qu'ils en possédaient, ils pouvaient facilement en obtenir d'autres du détenteur des matrices royales.

Dès l'année 1552, Turnèbe publia avec les types royaux plusieurs ouvrages, sur lesquels il prend le titre d'imprimeur royal : *Philonis Judæi opera* (1er septembre); *Apollinarii interpretatio psalmorum* (octobre); *Æschyli tragœdiæ; Plutarchus de primo frigido*; *Theophrastus de Igne*, etc. Mais, comme il n'était pas typographe, il s'adjoignit le célèbre imprimeur Guillaume Morel, avec lequel il resta associé près de quatre ans. Turnèbe publiait le grec, Morel le latin; quelquefois pourtant les rôles étaient intervertis, et Guillaume Morel publiait le grec avec ses propres types. Bientôt après cependant il se servit des types royaux, comme on le voit par une édition des *Apophthegmes* des sept sages de la Grèce, imprimée par lui en 1554, etc.

Turnèbe, ayant été nommé professeur de philosophie grecque et latine en 1555, abandonna tout à fait l'imprimerie, et fit nommer imprimeur royal à sa place son associé Guillaume Morel, auquel il remit également les matrices grecques du roi. Le dernier ouvrage qu'ils publièrent ensemble est *Aristotelis de Moribus*, *libri X*, in-fol. « Adrianus Turnebus excudebat, et cum græcis latina cunjungebat Guil. Morelius, M. D. LV. Cal. Mart. (1er mars). »

A partir de ce moment, Guillaume Morel imprima seul, avec le titre d'imprimeur royal pour le grec; il exécuta même plusieurs ouvrages de Turnèbe; mais il ne fut pas le seul dont les presses travaillèrent pour ce savant : Michel Vascosan fit en cela concurrence à Morel, en attendant qu'il devînt son successeur. Toutefois Turnèbe porta toujours à Guillaume Morel, ainsi qu'à sa famille, un grand intérêt, comme le prouve une lettre de lui (2), écrite au chancelier de l'Hospital aussitôt après la mort de cet illustre typographe, arrivée le 13 février (aux ides) 1564, et que nous croyons devoir reproduire ici.

(1) En 1554, Henri (II) Estienne publia à Paris son célèbre *Anacréon* in-4°, où on voit paraître à la fois les trois grecs du roi. Ce livre est une énigme pour les bibliographes, qui ne peuvent dire chez qui il a été imprimé, car alors Henri Estienne ne pouvait avoir d'établissement typographique à Paris. Tout me porte à croire, avec M. Renouard, que ce livre fut exécuté chez Charles Estienne, oncle de l'éditeur, le seul Estienne qui eût certainement alors un établissement typographique à Paris. Antoine Vitré dit même, dans son Mémoire déjà cité, que ce Charles Estienne fut détenteur des matrices royales jusqu'au 22 septembre 1555, jour où il remit « toutes ces dites fontes grecques avec les matrices à Adrien Turnèbe. » Mais c'est une erreur. Turnèbe n'était plus imprimeur du roi à cette date. Peut-être s'agit-il de Guillaume Morel?

(2) Je dois la connaissance de cette pièce à M. Baudement (de la Bibliothèque nationale), qui prépare un travail sur Turnèbe.

Lettre d'Adrien Turnèbe au chancelier de l'Hospital, pour lui recommander la famille de Guillaume Morel. (Copie à la Bibl. nat. Collect. Dupuy, t. XVI, *Epist. clar. vir.*, n° 8.)

Adr. Turnebus Mich. Hospitali cancellario Galliæ S. P. D. (salutem perpetuum dat).

Obsecro, vir amplissime, ut ignoscas mihi, si literis intempestivis tua tempora interpellare ausus sim. Jus et fas cogit me, ut apud te potius solitudini et inopiæ patrociner, quam tacendo desim. Guillelmus Morelius magno literarum incommodo idib. Februariis obiit, magnumque sui desiderium bonis omnibus et acerbum mœrorem amicis reliquit. Is quandiu vixit, in iis edendis elaboravit libris, qui rem magis publicam juvarent, quam privatam angerent. Uxori et liberis nihil nummorum reliquit, æris vero alieni multum. Demosthenem ingenti ærumnosoque labore, plurimis excussis bibliothecis, collatisque exemplaribus inchoavit, longeque jam progressus erat. Nunc tuam istam non tantum nostræ Galliæ, verum etiam orbi terrarum notam, imploramus fidem et equitatem, ne præclara opera, ereptis viduæ mulieri matricibus regiis, irrita et inchoata jacere sinas : quod illi non majore damno quam doctis omnibus esset futurum. Hic etiam vere commemorare possum, literas regias ætate detritas et fugientes ejus sumtibus fusas atque renovatas esse. Est iniquum ex demortui et viduæ incommodis homines alios sua comparare commoda conari. Non enim dubito, quin jam ad vos multi advolarint petitores : sed qui ambitione nescio qua capti tituli regiæ typographiæ, malint etiam atque etiam ipsas literas, quam operosas habere, ut regii typographi dicantur, qui quidem eis non magis uti possent quam gladio pueri. Quam ob rem a te peto ut viduam tua justitia ab omni injuria tuearis, alios petitores negligas. Equidem me petitorem libenter ferrem : et si per te hæc nunc fero et profiteor, ut viduæ potius et pupillis consulatur, quam subsidia vitæ per alienos homines eis eripiantur : sed, ut exorsus eram dicere, obsecro te iterum, vir amplissime, ut ignoscas mihi, si amicitia mortui impulsus, dum ejus uxori et liberis consultum cupio, tuæ amplitudinis non satis rationem habuisse videar, qui te his de rebus interpellare ausus sim. Vale. Lutetiæ Parisiorum, XIIII kal. Martias (1).

(1) Cette lettre ne porte pas de date d'année; mais comme elle dut être écrite aussitôt après la mort de Morel, qui y est fixée au 13 février (1564), nous pensons pouvoir la dater du 16 février (XIII kal. Mart.) même année. Elle serait forcément de 1565, s'il était vrai, comme le dit Maittaire (*Histor. typogr. paris.*, p. 42), que Morel ne mourut que le 19 février (XI kal. Mart.). En tout cas, elle ne peut être que de l'une ou l'autre année, car Turnèbe mourut lui-même le 19 mai (XIII kal. Quintil.) 1565.

Nous croyons devoir donner ici la traduction de cette pièce, si importante dans la question :

« Adrien Turnèbe donne le salut perpétuel à Michel de l'Hospital, chancelier de France.

« Pardonnez-moi, je vous prie, très puissant magistrat, si je prends la liberté de vous distraire de vos graves occupations en vous adressant cette lettre. La justice et la nécessité exigent que je me fasse auprès de vous le patron de malheureux tombés dans l'abandon et l'indigence; je croirais faillir à mon devoir en me taisant. Guillaume Morel est mort, au grand détriment des lettres, le 13 de février, laissant tous les honnêtes gens dans le regret de sa perte, et ses amis dans un cuisant chagrin. Tant qu'il vécut, il ne cessa de travailler à éditer de ces livres qui profitent plus à la chose publique qu'ils n'accroissent une fortune privée. Il n'a rien laissé à sa femme et à ses enfants, si ce n'est beaucoup de dettes. Il avait, au prix d'un travail immense et fort coûteux, commencé un

On peut voir par ce document que c'est le chancelier de l'Hospital qui avait la haute garde des *matrices royales*, puisque Turnèbe prie ce magistrat de les laisser à la veuve de Guillaume Morel, pour qu'elle pût achever les ouvrages commencés par lui, et particulièrement sa grande édition de Démosthène, in-folio (1), qui, par suite des troubles dont la France était pleine alors, ne put être achevée qu'en 1570. Ce fut Jean Bienné, devenu l'époux de la veuve de Morel, qui acheva le livre, commencé par celui-ci en 1558, et qui fut, par conséquent, douze ans sous presse. Lorsque Guillaume mourut, l'ouvrage n'en était encore qu'au procès de l'ambassade. La révision du reste fut confiée à Jean Lambin, dont le travail est beaucoup moins estimé que celui de son devancier.

La veuve de Morel publia plusieurs autres ouvrages où paraissent les

Démosthène, et avait à cet effet fouillé un grand nombre de bibliothèques, dont il avait collationné les exemplaires; ce travail était déjà fort avancé. Aujourd'hui nous implorons votre justice et votre équité, connues de la France comme du monde entier, afin que vous ne permettiez pas que les *matrices royales* soient retirées à sa veuve, et que par là d'excellents travaux restent inachevés et inutiles, ce qui serait pour elle un dommage non moins grand que pour tous les savants. Ici je puis rappeler encore que les caractères royaux, ou perdus ou usés, ont été refondus et renouvelés à ses frais. Il est inique que des gens essayent de tirer avantage de ce qui ferait préjudice au défunt et à sa veuve. Car je ne doute pas que plus d'un solliciteur ne se soit adressé à vous; mais ces gens-là, séduits par je ne sais quelle ambition de se parer du titre de typographie royale, aimeraient infiniment mieux avoir en main les caractères mêmes que le travail que leur possession impose; leur seul désir est d'être appelés typographes royaux, car ils ne sauraient pas plus faire usage de ces caractères que les enfants d'une épée. C'est pourquoi je m'adresse à vous, afin que votre justice protége la veuve de tout dommage, et écarte tous autres postulants. Certes, je me porterais volontiers moi-même comme candidat, si je ne m'étais proposé cette mission, d'obtenir de vous qu'il soit pourvu aux intérêts d'une veuve et d'orphelins, plutôt que de travailler à ce que leurs moyens d'existence leur soient ravis par des étrangers. Or, je finis comme j'ai commencé, très puissant magistrat, en vous priant de nouveau de m'excuser, si, poussé par l'amitié qui me liait au défunt, je n'ai pas eu, dans mon désir d'être utile à sa veuve et à ses enfants, une suffisante conscience de votre grandeur, en me permettant de vous entretenir de ces choses. Portez-vous bien. A Paris, le 16 février (1564?).»

Non content de cette lettre particulière, Turnèbe dit à peu près la même chose dans une épître au roi Charles IX, publiée en tête d'une édition des œuvres de S. Cyprien, à laquelle Morel avait consacré beaucoup de soin, mais qui ne parut qu'après sa mort, in-folio, en 1564 : « Jam feliciter Dionysium (Areopagitum) ejusque interpretem et paraphrasten ediderat (Gulielmus Morelius); Cyrilli catecheses ad umbilicum perduxerat; Cyprianum, multis undique conquisitis et corrogatis exemplaribus, libris etiam auctum, prope absolverat, cum repente horum auctorum editioni immortuus, familiam ære alieno coopertam, uxorem orbam, liberos inopes reliquit. Is nunc pro sua familia Cyprianum ad te, rex christianissime, allegat, quem in tuo nomine apparere voluit, per eumque te supplex rogat et obsecrat, suorum ut liberorum solitudinis et inopiæ miserearis; aliquidque elargiaris ad æs alienum, non nequitia sed studio de republica bene merendi contractum, luendum atque dissolvendum. Erant ei annua a patre tuo, augustissimo rege Errico, constituta, sed hisce proximis annis communium temporum iniquitas et angustiæ ærarii non permiserunt ut illa liberalitate frueretur.»

(1) C'est un gros volume in-folio de 800 pages. Après la préface, on trouve, au verso du 3e feuillet, une lettre de Lambin au lecteur, où sont expliquées les vicissitudes de ce livre. Le retard apporté dans sa publication est attribué aux guerres civiles.

types royaux. Je citerai particulièrement *Orationes Æschinis et Demosthenis*, etc., in-4°, 1565, avec dédicace au chancelier de l'Hospital, sans doute en reconnaissance de ce que ce magistrat avait fait droit à la requête de Turnèbe.

Comme on vient de le voir, la veuve de Morel épousa Jean Bienné, qui imprima en son nom dès 1566, avec les types de ce dernier; il se servit même quelquefois de la marque des imprimeurs royaux pour le grec, quoiqu'il ne paraisse pas avoir eu ce titre. L'atelier de G. Morel passa ensuite à son gendre, Estienne Prevosteau, mari de Jeanne Morel, qui fut plus tard aussi imprimeur du roi pour le grec.

Quant aux matrices royales, la garde en fut confiée à Robert II Estienne, si on en croit La Caille : « Son père, Robert Estienne Ier, dit-il, le déshérita par son testament, pour ne l'avoir pas suivy à Genève; mais il fut récompensé de la perte de cette succession par la garde et direction qu'on luy donna des caractères et poinçons (1) du roy, et par la commission qu'il eut du roy Charles IX d'aller en Italie et autres lieux pour chercher des manuscrits et livres rares, comme il paroît par une lettre patente de ce prince, en date du 5e juin 1569, portant sauvegarde pour toute la famille de ce Robert Estienne pendant sa commission (2). »

Il ne paraît pas, toutefois, que Robert II ait eu le titre d'imprimeur du roi *pour le grec*; ce titre avait été donné à Michel de Vascosan, et plus tard à son gendre, Fédéric Morel Ier. Ils le portaient tous deux en 1572, comme on le voit sur le privilége de la traduction des Œuvres morales et mêlées de Plutarque, par Amyot, publiée par le premier en 1575 (3). Au reste, ce titre

(1) La Caille confond ici les poinçons avec les matrices. Nous avons vu que les poinçons étaient conservés à la chambre des comptes.

(2) La Caille, *Hist. de l'impr.*, p. 244. Je n'ai pu retrouver cette pièce, et je m'étonne que M. Renouard n'ait pas relevé un fait aussi intéressant dans sa notice sur Robert II.

(3) Un vol. in-fol. Ce livre est à la Bibliothèque nationale (fol. J. 81). Voici un extrait du privilége qui se trouve à la fin du volume :

« Charles, par la grace de Dieu roy de France..... Nos chers et bien amez Michel de Vascosan, et Federic Morel son gendre, libraires et imprimeurs en l'Université de Paris, nous ont fait dire..... que, par nos lettres patentes du second jour de mars 1560..... nous aurions fait élection de la personne dudit Vascosan, et iceluy retenu pour nostre imprimeur, luy donnant privilége général, privativement à tous autres, de imprimer tous et chacun livres grecs, latins ou françois et autrement... et que..... un libraire estranger..... à Anvers, se seroit ingéré d'imprimer le livre des Vies de Plutarque..... traduit de grec en françois par..... Jacques Amyot..... Nous, par autres nos lettres patentes du 12 de novembre 1563, aurions ordonné defenses estre faites..... à tous libraires, imprimeurs et autres, de vendre lesdits livres de Plutarque..... s'ils ne sont imprimez par ledit Vascosan. Et le 4 mars 1571, nous, ayant esgard aux grands et laborieux travaux que Federic Morel, gendre dudit Vascosan, a employé à l'impression de plusieurs beaux et recommandables livres grecs, latins, françois et autres, l'aurions retenu en l'estat de nostre imprimeur ordinaire, tant en hébrieu, grec, françois, que autres langues, vacquant par le trespas de feu Robert Estienne..... Nous, à ces causes..... donnons privilége..... auxdits de Vascosan et Morel, et chacun d'eux imprimer..... tous et

n'engageait plus à rien. En effet, d'un côté, les imprimeurs royaux n'imprimaient pas toujours avec les types royaux; de l'autre, au contraire, de simples imprimeurs se servaient des types royaux, sans l'indiquer sur le titre de leurs livres. Le thyrse, qui servait autrefois de marque typographique aux impressions royales, était tout à fait abandonné. Il était loisible à chacun de se procurer des fontes des caractères royaux. Nous les voyons même employés par des imprimeurs étrangers; témoin une édition de Denys d'Halicarnasse et une autre des petits auteurs grecs de l'histoire romaine, publiées, la première en 1586, la seconde en 1590, à Francfort-sur-le-Main, par les héritiers d'André Wechel, fils de Chrétien Wechel, qui avait été obligé, comme Robert Estienne, de fuir Paris pour cause de religion.

C'est sans doute à cette circonstance qu'il faut attribuer la perte des matrices royales, qui, au milieu des troubles de cette époque, ont disparu sans qu'on sache ce qu'elles sont devenues. Elles tombèrent probablement, après la mort de Robert II Estienne, entre les mains de quelque héritier ignorant, qui les aura laissé détruire sans en connaître la valeur (1).

Toutefois, il convient de faire remarquer que les caractères grecs du roi ne manquèrent pas à Paris, jusqu'à l'époque où on recouvra les matrices de Genève, dont nous parlerons bientôt. Il en faut conclure, ou que les matrices royales continuèrent longtemps encore à fonctionner, ou qu'elles avaient produit beaucoup de fontes avant leur disparition. Peut-être même étaient-elles encore entre les mains d'Etienne Prevosteau à la fin du XVIe siècle; car nous voyons ce typographe se qualifier imprimeur du roi pour le grec (*in græcis typogr. regius*) sur un livre imprimé par lui en 1596 : *Paradigmata de quatuor linguis orientalibus, præcipuis arabica, armena, syra, æthiopica*, in-4°, Paris, 1596 (2). Nous trouvons même plus tard un imprimeur du roi pour le grec (*in græcis typogr. regius*), c'est Pierre Pautonnier, qui exerçait encore en 1605. Faut-il penser que les matrices royales ont subsisté jusque-là ?

chacun les livres d'icelles translation des dittes Vies, œuvres morales et meslées de Plutarque..... Donné à Paris, le 26e d'aoust..... 1572. »

(1) Antoine Vitré, confondant les faits, dit, dans le Mémoire cité déjà, que les matrices royales tombèrent, *il ne sait comment*, entre les mains de Paul Estienne, qui les engagea à Genève. Il ajoute : « Pour le regard des fontes qui avoient été faites aux dépens du roy, elles passèrent toujours ainsi d'imprimerie en imprimerie, et achevèrent enfin de s'user chez Prevosteau, à qui Fédéric Morel, aussi professeur du roy et imprimeur de Sa Majesté en langue grecque, les remit, en vertu d'un contrat passé entre eux, pardevant Fardeau et Betot, le 2 novembre 1587. »

(2) En 1599, la société de la Grand'Navire, ayant aux mâts les lettres AL. BM. AD. MLI., fit imprimer *Sibillina oracula*, un vol. in-8°, où on retrouve les trois caractères royaux. Le privilége d'impression est au nom d'Abel Langelier, dont les initiales figurent au premier mât.

—

IV. Le gouvernement français fait acheter à Genève, au commencement du XVIIe siècle, les matrices des grecs du roi emportées par Robert Estienne, et en confie la garde à son arrière-petit-fils Antoine.

En se retirant à Genève, Robert Ier Estienne emporta avec lui une série de matrices des deux plus petits caractères royaux, qu'il avait fait frapper pour son usage particulier (1). C'est un fait incontestable, quoique nié par quelques auteurs peu au courant de la question. Maittaire (2) va même jusqu'à dire : « Si Robert a emporté les types royaux, qu'on me montre un seul ouvrage où il les ait employés à Genève. » Ce raisonnement est radicalement faux, d'abord parce que Robert Estienne aurait pu emporter les matrices sans avoir eu occasion de s'en servir, ensuite parce qu'il aurait pu imprimer des livres avec les grecs du roi sans avoir emporté des matrices. Pour prouver que Maittaire a tort de prétendre que Robert Estienne ne s'est pas servi des types royaux à Genève, je n'ai qu'à invoquer ici un petit volume fort curieux qui se trouve à la Bibliothèque nationale (8° X, 273, réserve). Parmi les alphabets grecs que renferme ce volume, il y en a deux imprimés par Robert Estienne, l'un à Paris en 1550, sous ce titre : *Alphabetum græcum regiis trium generum characteribus postremò excusum;* l'autre à Genève, en 1554, sous un titre un peu différent : *Alphabetum græcum. Addita sunt Theodori Bezæ scholia, in quibus de germana græcæ linguæ pronunciatione disseritur.* Or ces deux opuscules sont imprimés avec les mêmes caractères. Au reste, dans le second Alphabet, en tête duquel on lit une lettre de Théodore de Bèze, datée de Lausanne le 1er octobre (cal. oct.) 1554, Robert nous apprend lui-même que le petit caractère qui figure au recto du feuillet 15 est ce grec royal qui lui a servi à imprimer le Nouveau Testament in-16 de 1546 : « caracteres regii secundo loco sculpti, quibus Novum « D. N. Jesu Christi Testamentum minore forma excudit Rob. Steph. » Même observation pour le gros caractère qui figure au folio 16, verso, et qui, dit-il, lui a servi à imprimer le Nouveau Testament in-folio de 1550 : « ca- « ractères regii posteriores, quibus Novum D. N. Jesu Christi Testamentum « majore forma excudit etiam R. Steph. »

Cette preuve est péremptoire et me dispense d'entrer dans de plus amples détails. Il se peut, en effet, que Robert ou ses fils aient imprimé parfois avec d'autres types grecs ; mais cela ne change pas la question. Il est certain

(1) S'il n'emporta pas de matrices du gros caractère (gros-parangon), c'est que ce caractère ne fut achevé qu'en 1550, au moment où Robert se disposait à quitter Paris.

(2) *Stephanorum historia*, p. 134-135 : « Præterea si Robertus regios typos secum Genevam importasset, velim mihi ostendi librum in quo excudendi Robertus ipse, Henricus, aut Paulus Genevæ iis typis usi fuerunt. »

que Robert avait emporté à Genève une série de matrices des grecs du roi. Nous discuterons plus loin s'il en avait le droit.

Robert Ier, fils de Henri Ier (1), mourut en 1559, laissant de sa première femme, Perrette Bade, neuf enfants, tous nés à Paris, dont six seulement survivaient en 1559, si l'on en juge par les termes de son testament, publié par M. Renouard (2) :

1° Henri, son fils aîné, qui lui succéda dans l'imprimerie de Genève;

2° Robert, qui abandonna Genève, et devint imprimeur royal à Paris, comme nous avons vu;

3° Charles, qui abandonna également Genève, et se maria à Paris;

4° François, qui fut imprimeur à Genève;

5° Jeanne et
6° Catherine } qui furent mariées à Genève.

Henri II, né en 1528, succéda à son père en 1559. Il se maria trois fois, et eut de ses diverses femmes quatorze enfants, dont dix moururent fort jeunes. Des quatre survivants, un seul était en état de perpétuer le nom des Estienne, c'est Paul, né en janvier 1567, et successeur de son père en 1598. L'une de ses sœurs, appelée Florence, épousa en 1586 Isaac Casaubon.

Paul eut également plusieurs enfants, mais deux seulement survécurent; ce sont : Antoine, né à Genève le 28 juin 1592, et dont nous aurons occasion de reparler, et Joseph, né le 23 septembre 1603, qui fut nommé le 15 juin 1629 imprimeur du roi à la Rochelle, faveur dont il jouit peu, car il mourut au mois d'octobre suivant.

Au milieu des tracas sans nombre que suscita à Henri II sa vie errante et son caractère difficile, il fut obligé d'engager à Nicolas Le Clerc, l'un de ses amis, les matrices (3) des grecs du roi que Robert son père avait emportées à Genève, pour sûreté d'un prêt de 400 écus d'or. Henri ne se libéra point de cette dette, et à sa mort, le payement ayant été demandé, le conseil renvoya à se pourvoir contre l'hoirie d'Henri. Cette décision contraria fort Isaac Casaubon, gendre d'Henri, ainsi qu'on le voit dans plusieurs de ses lettres. Suivant lui, elle réduisait à rien le faible avoir de sa femme. Le Clerc reçut alors 200 écus d'or en à-compte de sa créance; mais, resté créancier pour le reste de la dette, il ne se dessaisit point du

(1) Quelques auteurs ont cru devoir signaler comme un fait des plus honorables la désignation numérique des divers membres de la famille des Estienne. « Ils ont eu, dit-on, le privilége des rois. » Quelque prévenu que je sois en faveur des Estienne, je n'en dois pas moins reconnaître que cette remarque est puérile. Toute généalogie demande l'emploi des numéros d'ordre, lorsque plusieurs membres d'une même famille portent le même nom. Le moindre gentillâtre est, sous ce rapport, aussi favorisé qu'un roi.

(2) *Annales des Est.*, 3e édit., p. 578.

(3) Le petit-fils de Nicolas Le Clerc, du même nom que lui, qui raconte le fait à sa façon, dans sa *Bibliothèque choisie*, t. XIX, p. 120, dit par erreur que Henri avait engagé *les poinçons*.

gage ; et plusieurs années après, le 16 novembre 1612, à la suite de quelques réclamations de la part du gouvernement du roi Henri IV, qui, ayant eu vent de l'existence de ces matrices, les revendiquait comme une propriété nationale, le conseil de Genève défendit que ce gage sortît des mains du dépositaire, tant pour sa sûreté que pour celle d'autres créanciers. En 1613, la créance fut vendue aux frères Chouet, libraires, moyennant une somme équivalente à peu près aux trois quarts de ce qui restait dû. En 1616, le gouvernement français fit de nouvelles instances pour ravoir ces matrices. Le garde des sceaux du Vair, par l'entremise du conseiller Anjorrant, envoyé de la république à Paris, et d'après l'ordre exprès du roi Louis XIII, fit offrir de payer les créanciers des Estienne qui les retenaient. Mais comme elles servaient de gage à plus d'un créancier, on ne pouvait en disposer autrement que par une vente judiciaire dont le produit leur appartiendrait jusqu'à concurrence de leur dû, ce qui fut convenu et s'exécuta le 6 juillet 1616. Ces matrices furent adjugées pour le prix de 5,005 florins (2,310 fr.). La créance des frères Chouet fut liquidée à 3,888 florins, intérêt et principal, et celle de l'hôpital de Genève fut réduite à 500 florins ; de sorte que la somme à prendre sur le prix d'adjudication n'était que de 4,388 florins, le reste revenant à Paul.

Il semblerait qu'il n'y avait plus qu'à payer et à prendre livraison ; mais l'ambassade d'Angleterre, qui avait reçu de sa cour l'ordre de faire acheter ces types à Genève, promettait mille écus à Paul Estienne, qui aurait voulu vendre et régler lui-même avec ses créanciers (1). L'envoyé de Genève, instruit de ces tentatives par les démarches faites auprès de lui à ce sujet, en informa le garde des sceaux de France, qui, pour sauver aux Genevois l'embarras d'un refus à l'Angleterre, « fit entendre à l'ambassade que ces matrices appartenoient au roi, ayant été dérobées à François Ier, ce que lesdits ambassadeurs ont écrit à leur maître, n'espérant pas de les pouvoir plus obtenir (2). »

Tout ne se termina pas là. La seigneurie de Genève offrait d'envoyer ces matrices à Lyon, à Dijon ou à Paris, pour y être livrées en échange des trois mille livres promises par le gouvernement français ; mais le temps se passait en pourparlers, et on ne concluait rien, lorsqu'en 1619, le clergé de France, prenant occasion d'un grand projet, la réimpression des Pères de l'Eglise, demanda au roi que les matrices grecques fussent rachetées et rapportées en France. Sur cette requête intervint l'arrêt suivant, qui se trouve imprimé dans les *Actes et Mémoires du clergé de France*, année 1645

(1) Voyez à ce sujet deux lettres de Paul publiées par M. Renouard (*Annales des Est.*, 3e édition, p. 576 et suiv.).

(2) J'emprunte tout ce récit à M. Renouard (*Ann. des Est.*, 3e édition, p. 502 et suiv.), qui l'a puisé dans des documents copiés pour lui dans les registres du conseil de Genève.

à 1646, tome II, page 250; mais dont j'ai collationné le texte sur l'original, aux Archives générales de France, conseil d'Etat, E 61.

Arrest du conseil d'Estat du roy, du 27 mars 1619, rendu sur les remonstrances des agens généraux du clergé, par lequel le roy ordonne une somme de 3,000 livres pour retirer les matrices grecques que le roy François Ier avoit fait en faveur des lettres et des universités de France, et que Paul Estienne avoit depuis vendues ou engagées à la seigneurie de Genève, moyennant pareille somme, et ce pour s'en servir à l'impression des Pères grecs, entreprise par le clergé.

Sur ce qui a esté remonstré au roy en son conseil, par les agens généraux du clergé de France, qu'une des plus grandes gloires de ce royaume estoit d'avoir de tout temps tellement chéry les arts et les sciences, que les estrangers les seroient venus rechercher dans ses universités comme en leur séjour naturel; et que non-seulement cedict royaume auroit surpassé les autres par la splendeur des lettres, mais aussi par la quantité et curiosité des bons livres et belles impressions, tant grecques que latines. Que maintenant lesdicts estrangers, jaloux de ceste gloire, ne pouvans rompre l'amitié et l'habitude que les lettres ont avec les esprits qui naissent en ce royaume, s'efforcent d'en oster les impressions, qui sont la voix et les parolles des sciences, par lesquelles elles traittent et confèrent avec les hommes : auquel effet quelques estrangers ont depuis peu acheté de Paul Estienne, pour le prix et somme de 3,000 livres, les matrices grecques que le feu roy François Ier avoit fait tailler (1) pour ornement de ses universités et commodité des lettres, avec tant de frais qu'il ne seroit ny juste ny raisonnable, même qu'il importe à la grandeur et à l'honneur de ce royaume, d'en laisser emporter choses si rares et si riches, inventées par le bonheur et diligence des feus roys, ce qui seroit funeste à tous les bons esprits, et qui inviteroit les Muses à suivre ceux qui posséderoient ces ornemens et abandonner ce royaume. Au moyen de quoy lesdicts agens supplient Sa Majesté vouloir ordonner que ladicte somme de 3,000 livres sera prise de son espargne, pour estre payée comptant audict Paul Estienne, afin que lesdictes matrices soient apportées en ceste université de Paris, pour servir à l'impression des Pères et auteurs grecs.

Le roy, en son conseil, ayant esgard à ladicte remonstrance, a ordonné et ordonne que de la somme de six vingt mille livres naguères fournie ès mains de maistre François de Castille, receveur général du clergé, par le trésorier de son espargne, pour subvenir au payement des rentes de l'hôtel de ville, assignées sur ledict clergé, suivant l'arrest du dernier mars 1618, il en sera pris et employé la somme de 3,000 livres pour retirer lesdictes matrices des mains de la seigneurie de Genève ou dudict Estienne. Et d'autant qu'il est nécessaire qu'elles soient rendues fidèlement, veut Sadicte Majesté lesdictes matrices estre retirées par le sieur de Vic, conseiller audict conseil d'Estat, et à cet effet lesdictes 3,000 livres lui estre baillées comptant par ledict de Castille, et qu'il soit payé présentement sur ladicte somme 400 livres audict Estienne, lequel se transportera en la ville de Genève pour les recognoistre, et rendre au plus tost fidèle rapport de tout l'estat et condition d'icelles. Et rapportant par ledict de Castille quittance dudict sieur de Vic de ladicte somme de 3,000 livres, elle luy sera passée et allouée en ses comptes, qu'il rendra par devant les sieurs du clergé.

Du 27e jour de mars 1619, à Paris. (Suivent quatre signatures illisibles.)

(1) On ne taille pas des matrices, on les frappe avec le poinçon. Voyez l'observation de la page 450.

Ainsi donc plus d'obstacles ni d'opposition de la part de Paul Estienne, devenu l'agent de cette négociation. Mais longtemps avant il avait été compromis dans une fâcheuse affaire (1). Sorti de prison sur sa parole de ne point quitter Genève, Paul s'était sauvé à Paris, et il ne pouvait rentrer dans Genève sans un sauf-conduit que le conseil refusait. Le roi crut devoir écrire, pour l'obtenir, une lettre expresse, dont voici la teneur :

Lettre de Louis XIII au conseil de la république de Genève, au sujet des matrices grecques.

A nos très chers et bons amis les syndiques et conseil de Genève.

Très chers et bons amis, ayant advisé de faire retirer quelques matrices d'imprimerie qui furent portées à Genève par feu Robert Estienne, comme nous appartenans, nous avons commandé à Paul Estienne, son petit-fils, de se transporter par delà pour les recognoistre et nous les faire rapporter, de quoy nous espérons que de vostre part vous nous ferez paroistre toute favorable disposition, et ayderez en cela à l'effect de nostre intention, comme à chose que nous avons à cœur, donnant à ceste fin tout seur et libre accès audit Paul Estienne dans ladite ville de Genève, et tout bon et favorable traictement. Et n'estant la présente pour autre effect, nous prions Dieu, très chers et bons amis, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Escrit à Sainct-Germain en Laye, le 29e jour de novembre 1619. *Signé :* Louis. Et plus bas : Brulart.

En conséquence de cette lettre, le sauf-conduit fut promis. Paul vint à Genève sur la fin de février 1620, présenta requête pour obtenir ce sauf-conduit, qui lui fut accordé pour deux mois, et probablement prolongé ensuite. Il reçut les matrices, qu'il reconnut en bon état, et consentit à payer les dettes liquidées lors de l'adjudication de 1616. Le conseil écrivit à M. Anjorrant, le 5 mars 1621, que l'on avait fait avec Paul ce qu'il avait désiré, et tout fut terminé là quant à l'affaire de Genève (2). Toutefois, avant de livrer les matrices, il parait qu'on avait fait faire dans cette ville une fonte (3) de chacun des deux caractères. Paul les réclama, offrant d'en payer la valeur. On ignore quel fut le résultat de cette demande.

Les matrices grecques furent alors confiées à Antoine Estienne, fils de

(1) Voyez les *Annales des Est.*, 3e édit., p. 501.

(2) Si l'on en croyait Vitré, ce n'est pas avec l'argent du clergé qu'auraient été acquises les matrices de Genève. « Vitré, dit-il, dans son Mémoire déjà cité, ne sçait que devinrent les trois mille livres; mais il sçait qu'elles n'ont pas esté employées à cela, et que ce n'a pas esté par ceste voie que les matrices ont esté retirées, selon l'intention du clergé; car les choses ont demeuré en l'estat où elles estoient jusques au temps de M. des Noyers, qui employa l'autorité du roy auprès de la seigneurie de Genève pour les faire revenir en France. » Les faits rapportés plus haut d'une façon si précise donnent tort à Vitré.

(3) M. Renouard dit qu'on avait fait deux fontes; mais c'est parce qu'il a mal compris les termes du document qu'on lui avait communiqué. Les deux fontes se rapportent aux deux seuls caractères dont on avait les matrices à Genève, c'est-à-dire celles de cicéro et de gros-romain.

Paul, déjà imprimeur du roi à Paris depuis plusieurs années (1), et qui, par brevet du 30 décembre 1623, reçut, pour ce dépôt sans doute, une pension de 600 livres sur l'épargne. Antoine, déjà gratifié d'une pension de 500 livres par le clergé de France, qui l'avait nommé son huissier audiencier, en récompense de l'abjuration du protestantisme, qu'il avait faite en 1612 entre les mains du cardinal du Perron, son patron, reçut de plus un logement gratuit au collége de France, à titre de gardien des matrices grecques, qu'on voulut probablement rattacher à cet établissement littéraire, comme convenant mieux que la chambre des comptes, où M. Renouard dit à tort qu'elles furent déposées (2).

Le logement d'Antoine devait être « dans ces vieilles constructions que l'on a abattues en 1836 et 1837 pour faire au collége royal, dans la rue Saint-Jacques, la belle entrée maintenant existante, depuis longtemps désirée, et projetée dès 1610, année où furent achetés les premiers terrains sur lesquels, après plus de soixante ans, on construisit cet établissement scientifique (3). »

Une sentence du lieutenant civil, du 28 mai 1631, « ordonne que l'imprimerie d'Antoine Estienne sera rendue au collége royal, en présence des syndics et adjoints des libraires. » M. Renouard dit qu'il ne peut être ici question que du local et non de l'imprimerie même (4). Je suis d'un autre avis. En voyant la gêne constante d'Antoine, dont les dettes nécessitèrent plusieurs actes judiciaires (5), je ne suis pas éloigné de penser que les directeurs du collége royal s'étaient rendus adjudicataires de son imprimerie pour la lui conserver, et crurent devoir faire constater leurs droits devant les chefs de sa corporation. En effet, la preuve qu'il ne s'agit pas ici du local, c'est qu'Antoine resta toujours dans ce logement, où il se trouvait du moins encore en 1663, comme nous le verrons plus loin, quoique ce fait fût contraire aux règlements, qui défendaient aux libraires d'habiter les colléges (6).

(1) M. Renouard (*Annales des Est.*, 3e édit., p. 212) a parfaitement prouvé qu'Antoine était déjà imprimeur du roi. Le brevet du 30 décembre 1623, mentionné par La Caille (p. 217), ne doit donc pas se rapporter à la charge d'imprimeur du roi, comme le croit cet auteur, mais bien à celle de garde des matrices grecques.

(2) *Ann. des Est.*, 3e édit., p. 505. M. Renouard a confondu les matrices grecques avec les matrices des caractères arabes, etc., achetées, sur l'ordre du roi, par Antoine Vitré, imprimeur du roi pour les langues orientales, et provenant de la succession de Savary de Brèves, qui furent en effet déposées à la chambre des comptes. M. de Guignes a publié l'ordre du roi relatif à ce dépôt. (Voyez sa *Notice*, p. xxxvii du tome Ier des *Notices et extraits des manuscrits*, etc.)

(3) Renouard, *Ann. des Est.*, 3e édit., p. 518.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*, 515.

(6) Il y eut à ce sujet plusieurs déclarations du roi, une entre autres du 6 février 1625, portant que tous les libraires doivent habiter dans l'Université, *et non dans les colléges.*

La revendication indiquée plus haut, loin d'être une mesure rigoureuse contre Antoine de la part des directeurs du collége royal, prouve au contraire, suivant moi, leur bienveillance pour lui. Au reste, Antoine Estienne n'était pas le seul qui eût un logement dans ces bâtiments. Je trouve dans un *Recueil chronologique des lettres patentes, etc., sur l'imprimerie*, une note ainsi conçue : « 16 juillet 1617, délibération de la communauté qui « arrête qu'il sera loué une salle au collége royal pour la somme de 40 livres, « pour y visiter les livres des libraires du dehors. » La communauté conserva même fort longtemps cette salle, où elle tenait aussi ses assemblées, et qui paraît lui avoir été cédée gratis en 1655. Voici, en effet, ce qu'on lit dans le recueil déjà cité, à la date du 10 mars de cette année : « Concession « d'une partie de la salle basse du collége royal faite par l'évêque de Cou- « tance, grand aumônier de France, à la communauté, pour y tenir ses as- « semblées et y visiter les livres. » Le 5 décembre 1670, la communauté « eschangea cette chambre contre celle de Cambrai (1). » Cet échange eut lieu pour satisfaire à un ordre du roi qui prescrivit cette année aux libraires de déguerpir du collége royal; mais qui cependant ne fut pas rigoureusement exécuté, si on s'en rapporte à un mémoire qu'il convient de publier ici :

Mémoire manuscrit conservé dans les archives de la Bibliothèque nationale (papiers relatifs à l'imprimerie royale), *et qui semble avoir été rédigé par un imprimeur ordinaire du roi* (vers 1720) (2).

Les anciens imprimeurs ordinaires du roy ont eu leur logement au collége royal; Robert Estienne a esté le premier qui y fut logé, par le roy François Ier, en 1525 (3). Plusieurs autres imprimeurs du roy, successeurs de Robert Estienne, ont esté pareillement logés dans ledit collége royal, sous les règnes des roys Henry II, Charles IX et Henry III.

Dans la suite, les imprimeurs du roy (4) eurent la foiblesse de prester leur logement à la communauté des marchands libraires, qui voulurent se l'approprier, et en ont joui jusqu'à l'année 1670, que le feu roy, estant informé que le logement que les libraires occupoient dans le collége royal ne leur appartenoit pas, envoya un ordre aux libraires d'en sortir, auquel n'ayant pas obéy, feu M. Colbert envoya un second ordre le 4 décembre 1672, qui fut signifié au syndic par un garde du roy de la prévosté, auquel ils refusèrent encore d'obéir.

(1) *Recueil chronologique*, etc., Ms. de la Bibl. nat., Suppl. franç., 5030.

(2) Je dois la connaissance de cette pièce à M. Olivier Barbier, l'un des conservateurs adjoints de la Bibliothèque nationale, chargé de la garde des archives.

(3) On fait ici sans doute allusion au domicile des premiers Estienne dans le haut de la rue Saint-Jean-de-Beauvais (au clos Bruneau), près du collége royal; mais il est bon de faire remarquer que ce logement a été occupé d'abord par Henri Ier, qui n'a pas été imprimeur du roi, et ensuite par Robert avant la création du collége royal, qui n'eut lieu qu'en 1530.

(4) Cela se rapporte peut-être à Antoine Estienne, chez qui se serait réuni la communauté; toutefois nous avons vu que cette dernière possédait déjà une salle au collége royal en 1617.

Enfin, le 24 octobre 1679, M. Colbert envoya un exempt des gardes de la prévosté, avec un troisième ordre, pour les faire sortir de force, ce qui fut exécuté. Ils ont fait depuis ce temps plusieurs tentatives, dont ils ont toujours esté rebuté, avec justice.

Présentement, la communauté des libraires sollicite auprès de Son Altesse royale monseigneur le duc d'Orléans pour avoir la place qui reste à bâtir dudit collége royal, ce qui ne seroit pas juste de leur accorder, attendu que tout le terrain du collége royal est destiné pour loger les professeurs royaux et les imprimeurs du roy, et non pour une communauté de marchands libraires, qui en a esté chassée en 1679. Il est très important que monseigneur le duc d'Antin soit informé de la démarche des marchands libraires, afin qu'il s'oppose à leur injuste demande. Il y a bien plus de justice d'accorder le même terrain aux imprimeurs ordinaires du roy, qui ont l'honneur d'avoir monseigneur le duc d'Antin pour supérieur, et qui donnent tout leur temps, peines et soins, pour le service du roy et de l'Estat.

(*La fin au prochain cahier.*)

LETTRES INÉDITES DE JAQUELINE, COMTESSE D'ENTREMONT,

VEUVE DE L'AMIRAL COLIGNY,

ET DE PHILIBERT, DUC DE SAVOIE,

AUX SEIGNEURS DE BALE (1).

1573.

[D'après les originaux conservés aux archives, à l'Etat de Bâle. Comm. par Ch. Beck.]

I.

A magniffiques seigneurs, nos très chers, très spéciaulx amys, alliez et confédérez, les seigneurs du canton de Basle.

Magniffiques seigneurs, très chers, très spéciaulx amis, alliez et confédérez, Avec les lettres que m'a apportées de vostre part le sieur de Bompstetten, de la seigneurie de Berne, en recommandation de la vefve et enfans du feu Sr de Chastillon, admiral en France, j'en ay receu pour mesme faict de Monsr l'électeur Pallatin, mon cousin, par les mains du Sr Cornelius d'Aymont, son conseiller, lequel m'a donné son dire en escript, employé par ledict Sr de Bompstetten. Lui a esté cause que je leur ay respondu aussi par escript. Et, par ce, ne vous répliqueray aultres, fors que, en tout ce en quoy je pourray vous gratiffier et complaire, je le feray d'aussi bon cœur comme le requiert le debvoir de l'ancienne amitié et alliance entre nous, m'assurant que

(1) Voir, au sujet de l'Amirale comtesse d'Entremont, *Bull.*, t. I, p. 275, 369.

pour mesme respect vous ne vouldrez chose de moy qui puisse porter auleun préjudice à mes estats ou autorité, non plus que vous ne vouldriez les vostres estre en rien troublés ou diminués; estant l'intérest commun de tous les princes et potentats de retenir soubs leur obéissance les vassaulx et subjets que Dieu leur a donnés à régir et gouverner; et le debvoir des vassaulx et subjets, de se renger à la deue recognoissance de telle obligation. Et que si ladicte vefve et ses enfans font comme il convient, ils trouveront que, non-seullement je ne leur deffauldray de justice, ains que, pour l'amour de vous et de tous dignes respects, je leur useray de tout bon et favorable traictement. Dieu leur inspire à tousjours se recognoistre bien et s'acquiter de leur debvoir avec effet. Et vous donne, magniffiques seigneurs, nos très chers, très spéciaulx amis, alliez et confédérés, en santé sa saincte grâce, me recommandant à la vostre. De Nice, ce premier may 1573.

Vostre bon amy, allié et confédéré.

Le duc de Savoye, PHILIBERT.

II.

A très haus et illustres prinses, messeigneurs les prinses de Basle.

Très haus, illustres et honorés prinses, je vous mersie très humblement la faveur qu'il vous a pleu de me faire alandroit de Monseigr mon prinsse, que combien que notre Seigneur, jusques asetheure, ne lui aie voulu amollir le cœur, pour avoir compassion de mes trop extrêmes et longues afflictions, si me consolé-je extrememant de savoir que ce n'est que pour estre chrestienne que je souffre tant de mal, et aussi, très haus et honorés prinses, de l'honneur qu'il vous plaît de me faire et assistansse vous avez donné à mes anfans, seule consolassion qui me reste plus en ce miserable monde. Dieu leur fasse la grâce un jour vous pouvoir faire servisse pour eux et pour moi, qui, ne pouvant autre en ma prisen, je prierai notre Seigneur qu'il vous donne, très haus et honorés prinses, en toute perfection de grandheur, repos et contantement, la grasse que vous soyez toujours vrais protecteurs des affligés et défanseurs des innosans.

Du chateau de Turin, se 14 d'octobre 1573.

Votre très humble obligée et obéissante servante,

La prisonnière JACQUELINE DANTREMONT.

III.

A magnifficques seigneurs nos très chers, très spéciaulx amys, alliez et confédérés, les seigneurs de Basle.

Magnifficques seigneurs, très chers, trèsspéciaulx amys, alliez et confédérez, ayant veu le contenu de votre lettre du XXVIIIe du passé, en faveur de la vefve du feu amiral de France, apportée par le sieur de Wurstemberg, délégué de Messieurs de Berne, j'ay esté fort desplaisant des sinistres advertissements qui vous sont donnés que ladicte dame soit tracassée et en grande perplexité pour le faict de la religion; en quoi veritablement vous estes surprins, car elle n'est lougée que à cent pas de mon palais, où elle a souvent accès auprès de Madame ma femme, et d'où elle reçoit les commodités nécessaires, et à elle ne parlent prestres, si elle ne les appelle, ains se offrant dès le commencement qu'elle vint à l'abjuration et toutes aultres démonstrances, si je la luy comanderoye (1); ne luy en ay rien voulu comander ny ordonner, la laissant en cela en sa liberté propre, sans persuasion. Non que contrainct en ce, d'aultant que vouz avez pour ce regard si grande compassion d'elle, et que m'en escripvez de si grande efficace, je vous veulx dire franchement que si, nonobstant voz précédentes et aultres intercessions faictes par Messieurs les duc de Saxe et comte Pallatin, ausquels j'ay grand debvoir d'amitié et parentaige, et de Messieurs de Berne, noz très chers, trèsspéciaulx amys, alliez et confédérez, je procède ainsi, retenu au faict de la deslivrance de ladicte dame, c'est pour matière d'estat qui concerne le bien, repos et tranquilité d'icelluy, et mon auctorité et représentation, chose de commun intérest de tous princes et republicques, et dont je me garderoys tres bien de me inytier en eulx et leurs subjects; et, par ce, vous prieray ne prendre en mauvaise part, si, ayant refuzé aux susdicts seigneurs la deslivrance de ladicte dame, je ne la puis accorder à vostre contemplation, et de ne m'en pressez davantage. Me réservant à choses de plus grande importance à vostre estat et republicque, pour laquelle je m'emploieray de très bon cœur, duquel je prie Dieu, magniffiques seigneurs, très chers, très spéciaulx amys, alliez et confédérez, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. De Turin, ce XIII octobre 1573. Vostre bon amy, allyé et confédéré,

Le duc de Savoye PHILIBERT.

(1) Il ne faut pas perdre de vue que c'est le duc de Savoie qui allègue cela, et que rien n'indique d'ailleurs que sa prisonnière ait ainsi faibli. Le contraire est plus raisonnable.

LE SCEAU DE L'ASSEMBLÉE POLITIQUE DE LA ROCHELLE

APPOSÉ SUR LES COMMISSIONS DE CETTE ASSEMBLÉE.

1621.

Nous l'avons donc enfin trouvé, ce Sceau que nous demandions en vain de tous côtés depuis trois ans, ce *Sceau de l'Assemblée politique de la Rochelle* sur lequel on a tant glosé et disputé sans l'avoir vu, et dont on a fait un si grand grief contre les huguenots! Une empreinte, — l'unique peut-être qui ait survécu aux vicissitudes des archives publiques et aux injures du temps, — nous l'avons enfin rencontrée! On comprend quelle a été notre satisfaction, et on la partagera...

Nous avions, on s'en souvient, appelé, à diverses reprises, l'attention de nos amis sur ce monument important de notre histoire (*Bull.* t. I, p. 345, t. II, p. 8, t. III, p. 503). A notre dernière assemblée générale, nous le signalions encore parmi les objets qui avaient échappé jusqu'alors à nos investigations, et que nous devions avoir à cœur de découvrir (t. III, p. 662). Bientôt après, une heureuse circonstance nous mit nous-même sur la voie de cette découverte, et nous eûmes enfin sous les yeux un exemplaire de ce *sigillum* tant désiré. C'est à la Bibliothèque impériale de la rue Richelieu que nous avons fait cette rencontre fortunée, c'est dans cet inappréciable amas de richesses de toute espèce, et dans l'un des neuf cents volumes qui composent l'une de ses plus riches collections de manuscrits, la collection Du Puy. A-t-on tort de dire qu'avec du temps et de la persévérance il n'est rien qu'on ne puisse y découvrir?

Du reste, il était grand temps de faire notre trouvaille. Le tome C, de la collection Du Puy, qui nous réservait cette surprise, contient en originaux trois « commissions en blanc de l'Assemblée de la Rochelle du 9 août 1621, » et ces pièces étaient autrefois toutes trois scellées du sceau de l'Assemblée; mais comme c'étaient des empreintes sur papier plaqué sur cire, cette cire se desséchant et se brisant avec le temps, les sceaux de deux des pièces ont disparu, et le troisième qui tenait à peine, n'aurait pas tardé à se détacher et à se perdre à son tour, si nous n'étions survenu pour en signaler l'importance à qui de droit et demander qu'on en assurât la conservation.

Les commissions que nous venons d'indiquer sont des feuilles *in-folio* écrites dans leur longueur. En voici le texte, avec un *fac-simile* du sceau; nous ferons ensuite les observations auxquelles donne lieu ce double document:

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALLE DES EGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE ET SOUVERAINETÉ DE BÉARN

SALUT.

Comme ainsy soit qu'estans lesdites Eglises persécutées par les en-

nemis de l'Estat et de nostre religion, qui abusent des affections et de la conscience du roy, sous la très humble subjection et obéyssance duquel lesdites Eglises protestent devant Dieu et les hommes vouloir demeurer inviolablement, recognoissans qu'il nous a esté donné de Dieu pour nostre souverain seigneur, il soit entièrement nécessaire, pour nostre conservation, d'user de justes deffences et opposer les moyens légitimes et naturels à la violence et oppression, affin de conserver en tant qu'à nous est l'auctorité de Sa Majesté et de ses édits, la liberté de nos consciences et seureté de nos vies. Et, pour cet effet, faire promptement lever et mettre sur pied le plus grand nombre de gens de guerre que faire se pourra de ce royaume. A CES CAUSES, Nous, en vertu du pouvoir à nous donné par toutes lesdites Eglises et souveraineté de Béarn, et ayant très bonne cognoissance de vostre piété et vertu, suffisance, capacité, valleur et expérience au fait des armes, mesme, de vostre antiche fidélité et affection au service desdites Eglises, nous vous avons donné et donnons pouvoir et commission, pour soubz le nom et auctorité de Sa Majesté, bien de son service, deffence et protection de ses subjects de la religion, lever et mettre sur piedz le plus promptement que faire se pourra, une compagnie de ——— hommes de guerre, à cheval, françois, montés et armés en bon et suffisant équipage, et les plus lestes et agguerris que pourrez rencontrer, vostre personne et celle de vostre lieutenant, cornette et autres officiers y comprises pour servir, et estre ladite compagnie par vous commandée, conduite et exploictée soubz la charge et auctorité de ——— esleu et nommé chef général en la province de ——— tant en ladite province que partout ailleurs où il vous sera ordonné pour le bien et service desdites Eglises, faisant vivre et loger ladite compagnie tant à la campagne qu'èz villes et places où il leur sera commandé de s'arrester, en bon ordre et police, selon les ordonnances militaires de ce royaume et les règlements qui en seront faicts et dressés par ladite assemblée, avec pouvoir de nommer en ladite compagnie vos lieutenant, cornette et autres membres et officiers, selon que les jugerez expérimentés, capables et affectionnés au bien et service desdites Eglises, Au nom desquelles et en vertu du susdit pouvoir, vous avons, comme dit est, donné et donnons pouvoir et commission de lever et mettre sur pieds ladite compagnie et icelle commander, exploicter et conduire, tant en l'estendue de ladite province qu'ailleurs où besoin sera, selon les commandements qui vous en seront faicts, tant par ——— chef et géneral en ladite province, ses lieutenants-généraux en icelle, mareschaux de camp et autres qui en pourront avoir la charge et auctorité.

MANDANT à tous qu'il appartiendra qu'à vous, en le faisant, ils entendent et obéissent ainsy qu'il appartiendra. Faict en ladiete assemblée, à la Rochelle, le *neufvième* jour de *aoust* mil six cent vingt-ung.

LOUBIE, président. *P. HESPÉRIEN, adjoint.*
J. GENESTE, secrétaire. *RIFFAULD, secrétaire.*

[*Sceau fourré* (plaqué sur papier, à la cire) *et à timbre sec.* — Les parties plus blanches indiquent des défectuosités de relief.]

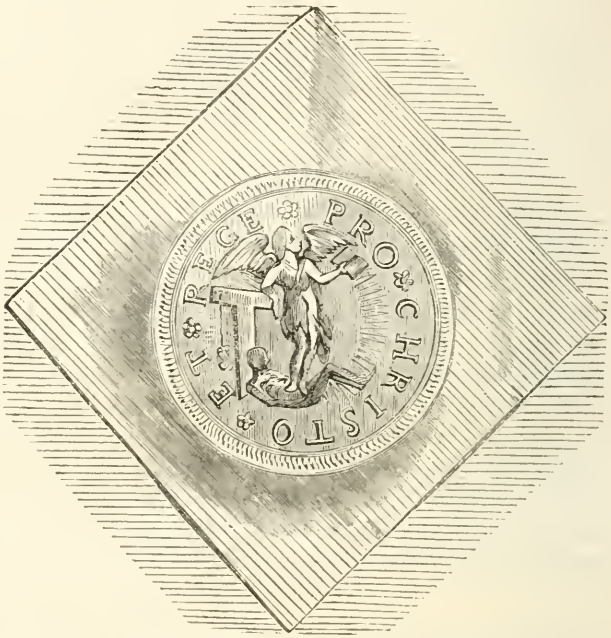

On voit que le sujet de ce Sceau est exactement celui de la vignette qui est placée au titre de tant d'ouvrages protestants, Bibles, Psautiers, etc... imprimés soit à Paris, soit à Saumur, La Rochelle ou Rouen. C'est celui dont nous avons donné la description versifiée, telle qu'elle se rencontre dans quelques-uns de ces livres (t. II, p. 8). Ce n'est pas, on le voit, « cet archange saint Michel » qui, au dire de l'écrivain toulousain Gramond, « lançoit des regards d'indignation et de courroux sur un homme nud étendu « à ses pieds. » C'est bien la figure de « la Vraie Religion », appuyée sur la croix, tenant d'une main la Bible, et foulant aux pieds la mort. Mais voici ce qui importe davantage. « Il y avoit, dit Benoît, quelques mots (latins) gra- « vés à l'entour, qui signifioient que les armes étoient prises *pour Christ et* « *pour son Troupeau*. La première lettre du dernier mot étant mal imprimée « sur la cire, le sens étoit tout autre, et les mots qui paroissoient signi- « fioient seulement *pour Christ et pour le Roi*. Cette diversité pourroit « faire croire à quelques-uns qu'il y avoit deux sceaux; et il se trouve, en « effet, des écrits de quelques catholiques où il y a des réflexions qui font

« voir que les uns l'ont lu d'une façon et les autres de l'autre; mais je n'en « trouve rien de positif dans les mémoires que j'ai vus. » Eh bien, la vue de l'empreinte ci-dessus nous permet de constater que Benoît, d'ordinaire si bien renseigné et si exact, a été ici induit en erreur et que le sceau portait en effet PRO CHRISTO ET REGE, et non pas GREGE. On conçoit que la rectification est fort importante. Cette ville insurgée contre la royauté déclarait ainsi, par sa devise, que sa cause était, à ses yeux, celle même de la religion et du roi: et il y aurait là matière à bien des réflexions. Qui sait en effet jusqu'à quel point la royauté n'a pas été atteinte elle-même du coup qui a fait tomber la Rochelle, et déchoir le protestantisme en France?... Contentons-nous de dire ici que des écrivains éminents, mettant de côté les vieilles préventions et les paradoxes séculaires, ont en ces derniers temps posé et débattu d'une manière remarquable cette haute question (1).

Quant au bruit que les ennemis des huguenots firent au sujet du sceau de l'assemblée de 1621, « la question (ainsi que le dit fort bien Benoît) se « réduit à savoir si les réformés avoient raison de prendre les armes; puis- « que si cela est une fois supposé, on ne peut leur faire un crime ni d'avoir « fait des lois pour s'allier, ni d'être convenus d'un sceau, comme d'un « symbole général pour se reconnaître..... Si, au fond, la guerre étoit « juste du côté des réformés, les règlements faits pour la soutenir, et le « Sceau gravé au nom de leur Union ne la pouvaient rendre criminelle... »

Nous avons trouvé dans la collection de Brienne (tome 226, fol. 100) une pièce intitulée : « Copie de l'une d'environ quarante commissions de la Rochelle dont le sieur de Montchrétien estoit saisy pour les distribuer par les provinces, lesquelles commissions ont esté trouvées par M. de Matignon, cachée dans une caisse en une carrière près d'Anfront, le 9 octobre 1621. »

Cette commission est de tout point semblable à celle en blanc ci-dessus, et signée *Loubié*, président; *Despériers*, adjoint; *De Feneste*, secrétaire; *Riffaut*, secrétaire.

D'autre part la collection Du Puy (tome 129, n° 8) contient la commission de l'Assemblée à Lesdiguières, en date du 14 mai 1621. Elle se trouve aussi dans le *Mercure françois*, tome VII, p. 326. Nous la reproduisons, comme document à comparer.

Commission et pouvoir de l'Assemblée de la Rochelle au sieur de Monbrun pour commander en Provence, en qualité de lieutenant général du duc de Lesdiguières.

L'Assemblée générale des Eglises réformées de France et souveraineté de Béarn, persécutées par les ennemis de l'Estat et de la religion, qui abusent

(1) V. notamment *Richelieu et sa correspondance*, article de M. Ch. de Rémusat, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 février 1854. — V aussi le Discours de réception de M. S. de Sacy à l'Académie française, 28 juin 1855.

des affections et conscience du roy sous la très humble subjection et obeyssance duquel les dites Eglises protestent devant Dieu et les hommes vouloir demeurer inviolablement, recognoissans qu'il nous a esté donné de Dieu pour nostre souverain Seigneur. Et cependant désirans user des justes deffenses et opposer les moyens naturels et légitimes à la violence et oppression, afin de conserver autant qu'elle est l'authorité du roy et de ses édicts, la liberté de leurs consciences et seureté de leurs vies. En vertu du pouvoir à elle donné de la part de tous ceux de la dite religion de ce royaume et dite souveraineté; ayant très bonne cognoissance de la piété, vertu, prudence, valeur et grande expérience au faict des armes qui se recognoissent en la personne du sieur de Monbrun, etc., mesme de son zèle et singulière affection à la gloire de Dieu, bien et conservation desdites Eglises, ladite assemblée l'a, d'un commun advis, accord et unanime consentement, nommé, esleu et estably lieutenant général de monsieur le duc de Lesdiguières, chef et général en la province de Provence, pour, sous le nom et autorité de Sa Majesté, et pour le bien de son service, deffense et conservation de ses subjects de ladite religion, commander en ladite charge et qualité, tant auxdites villes et places par eux tenues, aux capitaines et gens de guerre estans en icelles, qu'à celles qui seront levées et tiendront la campagne sous le corps d'armée ou autrement, et généralement faire et ordonner toutes autres choses nécessaires et convenables en ladite charge et qualité, avec l'advis du conseil estably près de sa personne en l'absence de monsieur le duc d'Esdiguières, chef général en ladite province, et conformément à l'ordre et règlement dressé et arresté par ladite assemblée. Laquelle exhorte mesme en vertu du pouvoir à elle donné, et enjoinct expressément à tous généraux, leurs lieutenants, chefs, capitaines et gens de guerre; ensemble à tous seigneurs, gentilshommes, villes, communautés, magistrats, officiers, et habitants d'icelles, et tous autres faisant profession de la dite religion en l'estendue de ladite province, de recognoistre monsieur de Monbrun en ladite charge de lieutenant général et sous l'authorité de monsieur le duc d'Esdiguières, chef général de ladite province, et à luy obeyr et entendre chacun endroict soy ès choses concernans et son choix icelles, selon qu'il appartiendra. Le tout jusqu'à ce qu'il aye plu à Dieu faire cesser les causes des persécutions présentes, et remettra toutes choses en bonne paix et tranquillité, sous l'obéyssance et service du roy. Faict et arresté en l'assemblée tenue en la ville de la Rochelle, le 14 may 1621. Signé DE COMBORT, *président*. BANAGE, *adjoint*. RODIL, secrétaire. RIFFAUT, secrétaire.

Le *Mercure* ajoute: « Ce pouvoir ou commission estoit scellé d'un grand sceau de cire rouge, au milieu duquel estoit un ange, tenant un livre en l'une de ses mains qu'il portoit en l'air, et de l'autre costé son bras estoit accoudé sur une croix : il avoit aussi sous ses pieds une figure d'une personne nue, et autour du sceau estoit : PRO CHRISTO ET REGE. »

UN PENSIONNAIRE DE LA COUR DE LOUIS XIII.

QUITTANCE DU MINISTRE APOSTAT JÉRÉMIE FERRIER.

1621.

Un des plus vilains personnages qu'ait rejetés de son sein l'Eglise réformée et que l'Eglise romaine ait attirés dans son giron, à beaux deniers comptant, est sans nul doute le fameux ministre apostat Jérémie Ferrier. Vrai type de certains méridionaux, « quoiqu'il ne fût ni docte ni éloquent, dit Tallemant des Réaux, il avait tant de dons de nature pour parler en public, qu'il passoit pour un grand personnage dans sa province; il était patelin, populaire, et pleuroit à volonté; de sorte qu'il avoit tellement charmé le peuple, qu'il le menoit comme il vouloit... Un homme de cette humeur étoit aisé à corrompre : aussi, lorsque, après la mort de Henri IV, on eut résolu de sonder si on pourroit gagner quelques ministres, celui-ci alla au-devant de ceux qui offroient des pensions de la cour. Pour cela et pour d'autres choses il fut déposé. Comme on parloit de le déposer, il dit : « Je m'en vais les faire tous pleurer. » En effet, il prôna si bien qu'ils pleurèrent tous; mais cela n'empêcha pas à la fin qu'on ne passât outre. Après il fit un voyage à la cour... » C'est le 23 août 1612, que le colloque du Lyonnais le condamna, et le 14 juillet 1613, il fut, par ordre du synode de Reims, solennellement excommunié du haut de la chaire.

La pièce suivante, trouvée par M. B. Hauréau, qui a bien voulu nous la communiquer, met en évidence les « honorables » rapports qui s'étaient établis entre la cour de Louis XIII et l'indigne ministre :

Je, Hiérémye Ferrier, ministre converty en la religion catholicque, confesse avoir receu comptant de M. Raymon Phelypeaux, sieur de Herbault, conseiller du Roy, en son conseil et trésorier de son espargne, la somme de six mille livres, à moy ordonnée par Sa Maj., pour l'estat et entretenement qu'elle lui plaist (*sic*) me donner durant la présente année. De laquelle somme de VI mil livres, je me tiens pour content et bien paié, et en ay quitté ledist Sr de Herbault, trésorier de l'espargne susdit et tous autres.

Tesmoing mon seing manuel cy-mis, le 16e jour de novembre 1621.

FERRIER.

[Bib. imp. Carton 1745.]

On sait que Ferrier avait obtenu dès lors la charge de lieutenant criminel au présidial de Nîmes, et que son installation en cette qualité occasionna des troubles sérieux. Sur la fin de sa vie il était devenu favori du cardinal de Richelieu qui l'avait attaché à sa personne, l'avait emmené à

Nantes, et pourvu d'un brevet de secrétaire d'Etat. Il mourut à Paris, le 26 septembre 1626. Il était d'une avarice sordide et digne de Judas. Sa fille, taillée sur le même patron, épousa le lieutenant criminel Tardieu : on connaît la peinture que, dans sa Xe satire, Boileau a faite de ce couple si bien assorti. Tous deux furent assassinés par des voleurs, le 24 août 1665, dans leur maison du quai des Orfévres. Les deux fils de Ferrier périrent aussi de mort violente.

Mentionnons du moins ici un fait qui console un peu de toutes ces noirceurs : c'est que la femme de ce même Ferrier (Isabeau de Guérand) n'avait point partagé la déchéance de son mari et de ses enfants. On savait qu'elle était demeurée fidèle (*France protest.*, t. V, p. 97). Nous venons de retrouver dans un des registres de sépultures de l'Eglise réformée de Paris l'acte suivant, qui confirme cette vérité :

Madame Ferrier, vivante veuve de M. Ferrier et belle-mère de M. le lieutenant-criminel à Paris, a esté enterrée au cymetière Saint-Père, le 21 *janvier* 1659.

LES DEUX TEMPLES DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS

SOUS L'ÉDIT DE NANTES.

II. LE TEMPLE DE CHARENTON.

1606-1685.

SUITE DES PROCÈS-VERBAUX, ARRÊTS ET DOCUMENTS DIVERS SUR L'INCENDIE DU PREMIER TEMPLE (26 SEPTEMBRE 1621). — LA MAISON DES GOBELINS. — LES GOBELIN, LES CHENEVIX, etc., FAMILLES PROTESTANTES.

Nous pensions avoir tout dit sur le tumulte qui amena, comme on l'a vu (ci-dessus, p. 66 à 106), la destruction du premier temple de Charenton; nous nous disposions à reprendre la suite de notre chronique, lorsque, poursuivant à cet effet nos recherches, nous avons mis la main sur de nouveaux matériaux, qui viennent ajouter d'intéressants détails à ceux déjà si nombreux et variés que nous avions réunis sur cet incident. Force est donc de nous y arrêter encore, avant de pousser plus loin.

Ces documents sont d'abord les actes de la municipalité de Paris relatifs aux scènes de désordre dont la mort du duc de Mayenne fut l'occasion ou le prétexte, puis quelques autres pièces officielles qui s'y rapportent. Nous les reproduisons textuellement, d'après les Registres du Bureau de la Ville (Arch. imp., H, 1800); nous ferons connaître ensuite les observations auxquelles ils donnent lieu, et nous montrerons le jour tout nouveau que la

comparaison de ces documents entre eux et la mise à profit d'une source des plus précieuses jettent sur un incident remarquable de cet épisode de l'histoire de notre Eglise réformée de Paris.

Mandemens à Messieurs les Collonnels pour se tenir prests avec leurs armes pour empescher de courir sus aux habitans faisans profession de la R. P. R.

De par messieurs les Gouverneur, Prévost des marchands et Eschevins de la ville de Paris.

Monsieur Sanguin, sieur de Livry, Collonnel, Nous vous prions vous tenir prest demain en vostre quartier pour empescher qu'il ne se passe rien au préjudice du service du Roy, seureté de la ville et repos des bourgeois d'icelle, et où il arriveroit qu'aucuns fussent si ozés d'esmouvoir quelque sédition ou tumulte et de courir sus aux habitans faisans profession de la R. P. R., vous ayez à vous y opposer avec armes que ferez prendre aux capitaines, lieutenans, enseignes et habitans de vostre collonnelle, et aussitost le présent mandement reçu vous advertirez lesdits capitaines du contenu d'iceluy et en cas de tumulte vous nous en donnerez advis promptement et sans délay. Faict au Bureau de la Ville, le samedy 25e septembre 1621, au soir.

Autres mandemens.

Du dimanche au soir, 26 septembre, mandement envoyé à Monsr Sanguin, Sr de Livry, collonnel, et à chacun de Messieurs les collonnels (pour former quatre corps de garde), pour le repos de la ville et afin d'empescher toutes sortes de séditions et tumultes.

Du lundy 27 septembre, mandement à Monsieur le président de Blancmesnil, collonnel (et à chacun de Messieurs les collonnels de la ville de Paris), pour la garde des portes.

Du mesme jour, mandement aux mesmes, pour se trouver ledit jour, à 2 heures, à l'assemblée qui se fera en l'Hostel de ville, pour adviser à ce qui est à faire, etc.

Mandement à cinquante archers pour aller avec leurs armes en la maison des Gobelins.

De par les Prévost des marchans et Eschevins de la ville de Paris.

Il est ordonné à cinquante archers de la ville d'aller présentement avec leurs mousquets et armes en la maison des Gobelins pour y demeurer toute la nuit pour la garde et sûreté de ladite maison et des marchandises estant dedans. Et prions Monsieur de Grieu, collonnel,

de faire entrer lesdits archers dans ladite maison. Fait au Bureau de la Ville, le lundy 27e jour du mois de septembre 1621.

Permission aux marchans drappiers de remettre une compagnie en la maison des Gobelins pour la conservation de leurs marchandises.

De par les Prévost des marchans et Echevins de la ville de Paris.

Il est permis aux marchands drappiers de nostre ville de faire une compagnie de 50 ou 60 hommes armés qu'ils mettront en garde dans la maison des Gobelins, pour la garde et conservation tant de ladite maison que de leurs marchandises, qui seront commandés par celuy qu'ils nommeront, lequel sera tenu obeyr aux commandemens qui luy seront faits tant par Monsieur le Gouverneur que par nous et Monsieur de Grieu, Collonnel, et à cette fin le portier de la porte Saint-Marcel fera ouverture de ladite porte, pour faire passage à ladite compagnie. Faict au bureau de la Ville, le lundy 27e jour du mois de septembre 1621.

Assemblée à la Ville de Messieurs les Gouverneur, Conseillers de la ville et Collonnels pour la sûreté de la ville et service du Roy.

Du lundy 27 septembre 1621.

En l'Assemblée de Messieurs les Gouverneur de ceste ville, Prévost des marchans, Eschevins, Conseillers de la Ville, et Collonnels d'icelle, pour adviser à ce qui est à faire pour le service du Roy, repos et tranquilité de ceste dicte ville et conservation des habitants d'icelle,

Sont comparus :

M. le duc de Montbazon, gouverneur de ceste ville ;

Messire Henry de Mesme, chevalier du seigneur d'Irval et Ballagny, Conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, Président en sa cour de Parlement, Prévost des marchans;

Les Eschevins :

MM. Lamy, seigneur de Villiers-Adam, Conseiller de la Chancellerie, — Goujon, — Leprestre, Auditeur, — Danes;

Les Conseillers de ville :

MM. le Président de Bragelongne, — le Président Aubry, — Marescot, — Sanguin, sieur de Livry, — L'Huillier, — Amelot, — Barthélemy, — de Sainct-Germain, — Dollu, — Danes, — Sainctot, — Langlois, — Parfaict, — le Président de Chevry, — le Président Daneguerre, — de Grieu, seigneur de Saint-Aulbin, — Palluau, — Morant, Trésorier de l'Espargne, — Poullié, Maistre des Comptes, — Maillet;

M. Grasseteau, Lieutenant Collonnel de Monsieur Bitault, Collonnel; — M. Desjouis, Lieutenant de Monsieur le Président Chevalier et Seigneur de Chevry, Collonnel; — M. Bonnigallo, Lieutenant de Monsieur Rouillié, Conseiller en la Cour, Collonnel.

La Compagnie estant assemblée, mondit sieur le duc de Montbazon a fait récit à la compagnie de tout ce qui se passa le jour d'hier et ce jourd'huy aux esmotions et séditions populaires contre ceux de la R. P. R. Que, n'eust esté le secours et la bonne pollice que l'on y a apportée, comme il est notoire à un chascun, sans doubte le mal eust esté beaucoup plus grand; mais à d'aulcuns endroits de ceste ville il y a encore rumeur pour courir sus à ceulx de la dicte R. P. R.; à quoi il est très nécessaire de pourvoir; c'est pourquoy la présente assemblée a esté faicte pour adviser à ce qui est nécessaire de faire pour le service du Roy, repos et tranquilité de la ville et à la seureté des bourgeois et habitans d'icelle, requerrant en voulloir délibérer.

Sur quoy, l'affaire mise en délibération, a esté arresté le mandement qui en suit :

Mandemens expédiés en suitte de l'Assemblée.

De par Messieurs les Gouverneur, Prévost des marchans et Eschevins de la ville de Paris.

Monsieur Sanguin, sieur de Livry, Collonnel, Nous vous prions de faire faire encore ceste nuict les corps de garde ès lieux et endroits de vostre colonnelle, tout ainsy qu'il a esté faict la nuict passée, et que vous jugerez pour le mieulx. En outre vous prions de doresenavant, et jusques à ce que autrement en ait esté ordonné, à commander dès demain, aller et envoyer garder les portes de ceste ville par les capitaines de vostre Collonnelle tour à tour ainsy et en la mesme forme qu'il a esté observé la dernière fois que l'on a esté à la garde des dictes portes; fors que l'on ne sonnera le tambour, et enjoindre et faire enjoindre à tous les bourgeois et habitans de vostre dicte Collonnelle, exemps et non exemps, privilégés et non privilégés, d'aller et envoyer aux dictes gardes des portes et sentinelles, tant de jour que de nuict, selon qu'il leur sera commandé, tant par vous que par leurs Capitaines, Lieutenans et Enseignes, à peine contre chascun des défaillans de douze louis parisis d'amende qu'ils payeront sans deport, par saisie, vente prompte de leurs biens, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sous la certification des dicts Capitaines. En oultre vous prions de faire et faire faire par vos Capitaines, Lieutenans et Enseignes, une exacte recherche par

touttes les maisons pour voir et recognoistre quelles personnes y sont logées, ce qu'ils viennent faire en ceste ville et la cause de leur séjour, et nous en envoyer le rôle contenant leurs noms, surnoms, qualités et demeurances, pour y estre pourvu. Faict en l'Assemblée tenue en l'Hostel de la dicte ville, le lundy 27 septembre 1621.

(Pareil mandement à chacun de messieurs les collonnels.)

Deffenses à toutes personnes de tirer la nuict bâtons à feu.

De par les Prévost des marchans et Eschevins de la ville de Paris.

Deffences très expresses sont faictes à touttes personnes de doresenavant tirer ny faire tirer auleuns mousquets, arquebuses, ni aultres bastons à feu, depuis six heures du soir jusques au lendemain huict heures du matin, soit dans les corps de garde, aux portes ni dedans les maisons, par les rues, à peine de la vye. Ce qui sera publié à son de trompe et cris publicqs, et affiché par tous les carrefours, places publiques de ceste ville, à ce que auleun n'en prétende cause d'ignorance. Faict au Bureau de la Ville, le mardy 28e jour de septembre 1621.

Mandement aux Collonnels pour faire gardes la nuict.

De par les Prévost des marchans et Eschevins de la ville de Paris.

Monsieur le Président de Chevry, Collonnel, nous vous prions de faire continuer ceste nuict les corps de garde, ainsy qu'il a esté faict les deux nuicts dernières. Faict au bureau de la ville, le mardy 28e septembre 1621.

(Pareil mandement à chacun de messieurs les collonnels.)

Autre mandement aux compagnies du faubourg Saint-Marcel pour empescher les séditions.

De par les Prévost des marchans et Eschevins de la ville de Paris.

Monsieur Maillet, Collonnel, nous vous prions de mander aux Capitaines, Lieutenans et Enseignes des faulxbourgs Saint-Victor, estans de vostre Collonnelle, qu'ils ayent à tenir les bourgeois et habitans de leurs compagnies armés pour s'opposer et empêcher touttes sortes de séditions, mutineries, mesme assister, si besoin est, ceulx qui sont commis à la garde de la maison des Gobelins, en cas de viollance ou de quelque effort et contre quelques aultres faisant profession de la R. P. R., à peine allencontre des dicts Capitaines, Lieutenans et En-

seignes des faulxbourgs d'en respondre en leurs propres et privés noms. Faict au bureau de la ville, le mardy 28e septembre 1621.

De par les Prévost des marchans et Eschevins de la ville de Paris.

Monsieur de Grieu, Collonnel, nous vous prions de mander aux Capitaines, Lieutenans et Enseignes des faulxbourgs Saint-Marcel, estant de vostre Collonnelle, qu'ils ayent à tenir les bourgeois, habitans de leurs compagnies armés, pour s'opposer et empêcher touttes sortes de séditions et mutineries, mesmes assistés ceulx qui sont commis à la garde de la maison des Gobelins, qu'il n'y soit faict aulcun tort ny à ceulx qui font profession de la R. P. R. estant ès dicts faulxbourgs, à peine allencontre des dits Capitaines, Lieutenans et Enseignes des dicts faulxbourgs, d'en respondre en leurs propres et privés noms. Faict au Bureau de la dicte Ville, le mardy 28e septembre 1621.

Mandement à quelques Collonnels pour armer leurs collonnelles, pour s'opposer aux séditieux.

De par les Prévost des marchans et Eschevins de la ville de Paris.

Monsieur Perot, Collonnel, nous vous prions de faire tenir présentement vostre compagnie armée, et qu'ils se tiennent à vostre quartier pour s'en servir à l'occasion et empescher touttes sortes de séditions. Faict au Bureau de la Ville, le mardy 28e septembre 1621.

Mandement pour mettre les bourgeois sous les armes.

De par les Prévost des marchans et Eschevins de la ville de Paris.

Il est ordonné aux Capitaines, Lieutenans et Enseignes des habitans du Pont Notre-Dame de prendre les armes et les faire prendre présentement aux dicts habitans, et qu'ils se tiennent ainsy armés sur le dict pont pour empescher touttes sortes de séditions et tumultes. Faict au Bureau de la dicte Ville, le mardy 28e jour de septembre 1621.

Mandement pour tenir les compagnies sous les armes.

De par les Prévost des marchans et Eschevins de la ville de Paris.

Monsieur Voullier, Conseiller et Collonnel, nous vous prions de faire tenir présentement les compagnies de vostre collonnelle armées et qu'elles se tiennent chascunes en leur quartier, pour empescher touttes sortes de séditions, et s'en servir à l'occasion. Faict au Bureau de la Ville, le mardy 28e septembre 1621.

Mandement pour former un corps de garde en la Grève.

De par les Prévost des marchans et Eschevins de la ville de Paris.

Monsieur Maillet, Collonnel, Nous vous prions de faire armer présentement cent hommes de vostre collonnelle et les poser dans la Grève, cejourd'huy une heure de relevée, pour y faire un bon et fort corps de garde pour empescher touttes sortes de séditions et tumultes. Faict au Bureau de la Ville, le mardy 28e jour du moys de septembre 1621.

Lettres missives au Roy sur le sujet desdites séditions.

Sire,

Aussy tost la nouvelle reçue de la mort de feu Monseigneur le duc de Mayenne et qu'elle fut répandue parmy le peuple, nous recongneusmes qu'elle pourroit estre suivie de quelque accident, pour le mécontentement qu'une milliace de peuple disoit tout hault au sujet de la perte de ce prince; et puis ayant recognu par plusieurs advertissemens qui nous estoyent donnés que l'on devoit courir sus aux habitans de vostre ville faisant profession de la R. P. R. allant ou revenant de Charenton le dimanche ensuivant; Nous, pour prévenir à ce malheur aurions faict advertir les Collonnels et Capitaines du quartier Saint-Anthoine de veiller en leurs quartiers pour recognoistre et veoir s'il ne se faisoit point assemblées illicites. Et nous ayant rapporté qu'il y avoit quelque apparence de mal, nous aurions, dès le samedy 25e de ce mois, conféré avec Monsieur le duc de Montbazon, gouverneur de vostre dicte ville, pour adviser ce qui estoit nécessaire à faire pour empescher touttes sortes d'esmotions séditieuses populaires, par l'advis et authorité duquel aurions expédié et envoyé mandement à tous les Collonnels, Capitaines et Enseignes de ceste ville, par lesquels leurs aurions mandé de se tenir en leurs quartiers le dimanche 26e du dict mois, pour empescher qu'il ne se passast rien au préjudice du service de Votre Majesté, seureté de vostre ville et repos des bourgeois d'icelle, où il arriveroit quelque tumulte ou sédition, mesme que l'on vouloit courir sus aux habitans et aultres de la dicte R. P. R., qu'ils eussent à eulx y opposer, avec les armes qu'ils feroient prendre à tous les bourgeois de leurs Collonnelles. Suivant lequel mandement chacun de vos bons sujets s'est mis en devoir de l'exécuter. Et pour plus grande précaution, afin d'empescher qu'il ne fut faict aulcun tort auxdicts de la R. P. R., Nous nous serions rendu en l'Hostel de ville le dict jour dimanche, 26e de ce moys,

avec les archers de la dicte ville armés et en bon équipage pour attendre et servir à l'occasion. Comme aussy Monsieur de Montbazon seroit monté à cheval suivi d'une bonne troupe de seigneurs et gentilshommes et de ses gardes, le sieur Testu, Chevallier du guet, avec sa compagnie et le sieur Prevost de l'Isle aussy à cheval avec leurs archers; les sieurs Lieutenant civil et Procureur de Vostre Majesté au Chatelet, suivis des Commissaires sergens tant à cheval qu'à pied, espérant avec cest ordre empescher qu'il ne fut faict aucun tort à ceulx de la R. P. R. Neantmoings, environ une heure de relevée, ayant entendu que le peuple estoit tellement esmu que l'on se battoit, Nous nous y serions aussy tost transporté avec ceux de nos archers où nous avons résisté à la force, destourné et faict esvader le peuple et les séditieulx le plus qu'il nous a esté possible. Et n'eust esté, Sire, la force que l'on a opposée en ceste méchante entreprise, il n'en n'eust pas demeuré un seul de ceulx qui avoient esté ledict jour au dict Charenton, et voyant par le menu populaire qu'ils estoyent frustrés de leur dessein, ils ont été à nostre desceu mettre le feu au temple de Charenton. Le mesme jour de dimanche au soir, nous fusmes assemblés au dict Hostel de ville, où estoit le seigneur de Montbazon, pour donner ordres à ce que nous avions à faire pour le service de Vostre Majesté, tenir vostre ville en repos et conserver les habitans d'icelle. Où fut résolu de faire faire la nuict de bons et forts corps de garde tant dans la ville que faulxbourgs, ce qui a esté dignement exécuté. Le lendemain, lundy 27e du dict mois, de grand matin nous nous trouvasmes au dict Hostel de ville avec nos archers, et ayant advis que la sédition recommençoit ès faulxbourg Saint-Marcel et que l'on s'efforçoit de piller des maisons, aussy tost en la compagnie du dict seigneur de Montbazon nous nous y transportasmes. Où à l'arrivée nous vismes quatre morts, deux catholiques et deux de la R. P. R., et y avoit trois ou quatre cents personnes que nous fismes esvader. Depuis avec second advis que dans la rue de la Mortellerie l'on avoit assiégé la maison d'un taillandier que l'on vouloit tuer et piller sa maison, nous y allasmes et fismes aussy destourner ce peuple, poser un corps de garde au dict endroit et amener le taillandier avec sa femme en seureté en l'Hostel de ville. Où estant de retour nous eusmes aultre advis que la sédition recommençoit ès dicts faulxbourgs Sainct-Marcel et que l'on menaçoit de piller la maison des Gobelins, où y a pour grande somme d'argent et marchandises appartenant aux marchans drappiers de ceste ville, qui fut cause que le seigneur de Montbazon et nous y retournasmes, et par nostre présence chascun se retira. Et le mesme jour fut faict ainsy l'assemblée audict Hostel de ville où

estoit le seigneur de Montbazon, les Conseillers de la ville et tous les Collonnels d'icelle. En laquelle fust résolu de continuer les corps de garde la nuict et le jour, sans faire sonner le tambour. Plus se trouvèrent en la dicte assemblée aulcuns de la R. P. R. qui nous remercièrent du bon ordre que l'on avoit tenu et de la peine que l'on prenoit pour leur conservation, disant que leur ministre Mestrezat avait peur et demandoit lieu de seureté pour sa personne, sinon qu'il se retireroit. A quoy leur fust dict, de l'advis de la dicte compagnie, qu'il ne falloit pas qu'ils se retirassent et retournassent à leurs prières à Charenton, et que l'on leur feroit rebastir et réparer leur temple. Mesme le Prévost des marchans offrit à donner une chambre de sa maison au dict ministre, et ou il ne vouldroit que le ministre choisist telle maison qu'il ne vouldroit pour y aller loger et coucher, et que luy, Prévost des marchans, pour la seureté du ministre sortiroit de sa maison et iroit coucher en celle qui seroit choisie par les ministres, et où cela ne suffiroit, qu'il offroit faire mettre un corps de garde devant la maison où le ministre vouldroit loger. Desquels offres celui qui portoit la parole pour le ministre Mestrezat tesmoigna estre plainement satisfaict, et dict qu'il les communiqueroit audict Mestrezat, ministre. Le mesme jour de lundy, de crainte que ladicte maison des Gobelins ne fust pillée, comme elle estoit menacée, nous y envoyasmes soixante archers de la ville pour la garder, et fismes poser un bon et fort corps de garde d'habitans devant et ès environs de ladicte maison. Le matin encore, jour de parlement, on a condamné à mort deux de ces séditieulx et deux aultres au fouet et à assister à l'exécution, laquelle a esté faicte ce jourd'huy en la place de Grève. Et de crainte de quelque tumulte, lors de ladicte exécution nous avons faict armer les habitans de la Grève et de touttes les advenues d'icelle, mesme par les rues où lesdicts suppliciéz devoient passer pour venir à la Grève où nous avons faict venir aussy et faict trouver trois cents archers de la dicte ville. Et par ce moyen l'exécution s'est faicte sans tumulte. Voylà, Sire, à peu près ce qui s'est passé jusques à présent, où en tout n'y a pas eu huict ou dix morts, tant catholiques que aultres. Nous pensons pouvoir assurer Vostre Majesté que touttes choses sont au doux et au calme. Et néantmoings, de peur d'accident, nous continuerons nos gardes des portes et corps de gardes par la ville, avec tel soing que, sans y espargner nos vies, nous espérons qu'il ne nous arrivera, et tiendrons vostre dicte ville et habitans d'icelle en repos, priant Dieu, Sire, donner à Vostre Majesté très longue et très heureuse vie, avec victoire sur vos ennemis et accomplissement de vos bons desseings.

De l'Hostel de vostre Ville de Paris, ce mardy 28e septembre 1621.

Vos très humbles, très fidèles et très obéissans subjects et serviteurs,

LES PRÉVOST DES MARCHANDS ET ESCHEVINS DE VOSTRE BONNE VILLE DE PARIS.

Lettre missive à M. de la Ville-aux-Clercs, secrétaire d'Estat.

Monsieur, nous escrivons au Roy ce qui s'est passé en ceste ville depuis la mort de feu monsieur le duc de Mayenne, et vous supplions bien humblement de vouloir faire voir nos lettres à Sa Majesté et La supplier d'avoir nostre service pour agréable. A présent, grâce à Dieu, ceste ville est en fort bon estat et touttes choses appaisées. Nous vous remercions très affectueusement de la peine qu'il vous a plu prendre en l'expédition des lettres de provision de l'office de receveur et payeur du gué de ceste ville suivant nostre nomination. Si en vostre absence nous pouvons quelque chose en ceste ville pour vous servir, nous tiendrons à grand honneur de nous y employer avec autant d'affection que nous demeurerons. Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs,

LES PRÉVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS.

Au Bureau de la Ville, le 28 septembre 1621.

A M. le duc de Luynes, connestable de France.

Monseigneur,

Nous escrivons au Roy ce qui s'est passé en ceste ville depuis la mort de feu monsieur le duc de Mayenne. Nous eussions escript plus tost, mais oultre qu'il estoit raisonnable que Sa Majesté en apprist les premières nouvelles par monsieur le duc de Montbazon, gouverneur de ceste ville, nous désirions voir l'événement des affaires, afin de vous en faire certain, et qu'aussitost la nouvelle reçue de la sédition et tumulte, vous apprissiez comme elle estoit appaisée et la ville en fort bon estat, comme elle est à présent, Dieu mercy. Nous vous dirons à la vérité avoir été très nécessaire d'y pourvoir. A quoi mon dict sieur le duc de Montbazon s'est tellement employé qu'il ne se peut davantage, voire jusque à hazarder sa vie parmy ceste populace, dont, oultre le service qu'il a rendu au Roy par ceste action, la ville de Paris et les habitans d'icelle luy en ont l'obligation.

Nous vous remercions, Monseigneur, de la faveur que la ville a reçue de vous, en l'expédition des lettres de provision de l'office de receveur payeur du gué de ceste ville sur vostre nomination. Que

c'est une surcharge d'obligation que nous vous avons, dont la ville, laquelle, par vostre moyen, s'est conservée en ses priviléges, vous demeurera perpétuellement obligée, et nous en particulier serons à jamais,

Monseigneur,

Voz très humbles et très obéissants serviteurs,

LES PRÉVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS.

A l'Hostel de la ville, le 29e septembre 1621.

Procès-verbal de M. Duret, sieur de Chevry, collonnel, de ce qui s'est passé à la rue Sainct-Anthoine, où un homme a été tué.

A vous messieurs les Gouverneur, Prévost des marchans et Eschevins de ceste ville de Paris, Nous, Charles Duret, chevalier seigneur de Chevry, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, intendant de ses finances, président en sa chambre des comptes, secrétaire des ordres de Sa Majesté, collonnel au quartier de Sainct-Paul, Rapportons et Certifions que pour satisfaire à nostre mandement à nous envoyé, le samedy 25e du présent mois, et à l'instant la réception d'iceluy, avons faict advertir les capitaines des compagnies estant de vostre collonnelle pour se tenir prests à exécuter de leur part ce qui estoit commandé. Et oultre ce avons envoyé à Me Paul Baudouyn, notaire au Châtelet de Paris, nostre enseigne collonnelle l'original dudict mandement, avec charge d'assembler le lendemain dimanche les habitans de nostre compagnie et eux rendre au coin de Sainct-Paul, devant la porte de sa maison rue Sainct-Anthoine, avec leurs armes ordinaires, pour empescher les esmotions et tumultes populaires, et qu'il ne se passoit rien au préjudice du Roy, seureté de la ville et repos de ses subjects, ainsy qu'il est porté par vostre dict mandement, suivant lequel ledict sieur Baudouyn, nostre enseigne, auroit ledict jour de dimanche faict tout devoir à luy possible, ayant assemblé les habitans de notre collonnelle, iceulx placez et rangez en l'estat et aux lieux qu'il leur estoit commandé. Néantmoings, quelque soing et allégeance que l'on auroit peu faire seroit arrivé audit coing de Sainct-Paul, rue Sainct-Antoine, plusieurs grandes esmotions et tumultes par diverses sortes de mutins séditieux et mal vivans qui volloient les manteaux, chappeaulx, frappoient, tuoient et faisoient diverses sortes d'insolences et offences, avec armes, bastons et pierres, oultrageant tant les catholiques que ceulx de R. P. R. qui venoient ledict jour de Charenton et du costé de la porte Sainct-Antoine. Pour empescher lesquelles esmotions.

vols et oultrages qui s'alloient rendre communs partout Paris, ledict sieur Baudouyn, enseigne, ayant ses armes ordinaires, seroit sorty hors de sa maison, et estant au coing de Sainct-Paul, auroit été assisté au commencement seulement, du sieur Philbert Guillard, son voisin, auquel il auroit mis en main une hallebarde, pour avec luy tascher de résister auxdites esmotions. Auxquelz voullant donner quelque ordre, ledict Guillard auroit reçu par lesdicts mutins et séditieux ung grand coup d'espée sur la teste, qui lui auroit coupé toutte la joue gaulche, partie de l'oreille et menton, estant en danger de mort, luy ayant arraché ladicte hallebarde et faict plusieurs autres oultrages, et eust esté tué sur la place sans le secours qui luy fut donné par ledict Baudouyn qui estoit fort engaigé, et a couru risque de sa vye. Lequel Baudouyn fut contrainct avec quelques-ungs des habitants de sa compagnie, qui se seroient au mesme temps joincts à luy, aulcuns desquelz auroyent esté offensés, de repousser la force par la force. En laquelle meslée un nommé Antoine Poictevyn, tourneur, s'estant rencontré du costé desdicts mutins, séditieulx et volleurs qui courroient à main armée, auroit reçu un coup de pieque qu'il a déclaré luy avoir esté poussé de la part de ladicte compagnie, conduicte par ledict Baudouyn, et duquel coup on prétend qu'il est décédé deux jours après, dont nous avons estimé estre obligez de vous faire le présent rapport, affin d'en avoir acte, et advertir tout ce qui s'est passé par ledict Baudouyn, nostre enseigne. Que les habitans qui estoyent en armes en sa compagnie au coing de Sainct-Paul, rue Sainct-Anthoine, comme ayant esté faict au péril de leur vye pour le service du Roy, conservation de la ville et repos du publicq, suivant vostre commandement et ordonnance de Sa Majesté. Et à ces fins avons signé le présent procès-verbal, lequel nous certifions véritable. A Paris, ce dernier septembre 1621.

Signé *DURET CHEVRY.*

Veu le présent procès-verbal à nous présenté au bureau de la ville, avons ordonné qu'il sera enregistré au greffe d'icelle, pour s'en servir par ledict sieur de Chevry ou autres, ainsy qu'ils verront bien estre faict au bureau de ladicte ville, le premier jour d'octobre 1621.

Lettre missive du Roy à la Ville.

A NOS TRÈS CHERS AMIS LES PRÉVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE NOSTRE BONNE VILLE DE PARIS.

De par le Roy.

Très chers et bien amés, Avant que vos lettres nous fussent ren-

dues, nous avions seeu que vous aviez apporté tout ce qui pouvoit despendre de vous pour calmer la rumeur que l'envie de piller, plutost qu'un zèle inconsidéré, avoit excitée en nostre bonne ville, en aulcuns de la lye du peuple. Et quoy que vostre prévoyance et le peu de suittes qu'a eu le mal le rende moings apréhensible, si est-ce que la conséquence en seroit périlleuse, et ceste license populaire tollérée les porteroit à d'autres plus mauvaises actions, si le chastiment ne s'en ensuivoit. C'est pourquoy nous avons un notable intérest que par une sévère punition telles entreprises soyent promptement arrestées, que l'autorité royalle donne seureté à un chacun, et que celle des magistrats paroisse opposée à la faction. Partant, quoy que nous fassions approcher des troupes de cavallerye aux environs de nostre bonne ville, pour servir à tout ce qui peut survenir, et que ce moyen vous donne un calme asseuré, sy est-ce que nous avons à désirer qu'à touttes telles occasions vous paroissiez des premiers sur les lieux où le mal arrive, et que par vostre présence vous y apportiez le remède selon l'exigence des cas que nostre intérest, le vostre vous y doibt convier. Car tel faict feinte d'en vouloir à un huguenot, qui n'a autre pensée que de piller la maison de celluy qu'il estime plus riche, et cherche un meschant prétexte pour commettre un crime capital contre l'autre, et croit que ce qui le rend le plus couppable le couvre de ce qui est beaucoup moings. Nous nous promettons doneques ce soing et dilligence de vostre affection. Ceste assistance estant deue au publicq, comme vous lui aviez rendue par le passé, à notre très grand contentement, nous sommes très asseurez que vous continuerez à l'advenir. Si n'y faictes faute. Car tel est nostre plaisir. Donné au camp devant Montauban, le 7e jour d'octobre 1621.

Signé *LOUIS.*

Et plus bas, *De Lomenye.*

Lettre missive de M. le Connestable.

Messieurs, j'advoue que le desplaisir que j'ay receu, lorsque j'ay seeu la sédition qui est arrivée à Paris a esté grand, mais il l'eust esté encore davantage sans le contentement que j'ay ressenty aussy tost, sachant qu'elle estoit apaisée par le bon ordre que monsieur de Montbazon y a mis. Je ne doute point que vous n'y aiez contribué, puis qu'en vos louables comportements il ne se trouve que bonnes affections pour le service du Roy et bien de son Estat. Sa Majesté le sçait et en est fort satisfaite, et moy je m'en réjouy grandement et célébreray en touttes occasions l'estime que vous méritez. Ce que iet

pour vous est le moindre contentement que je voudrois prouver mon affection, estant telle pour vous que vous me pouvez croire

Vostre très affectionné à vous faire service.

DE LUYNES.

Le 9e octobre 1621.

Lettre missive de M. Lucas, commis de M. de Loménye.

Messieurs, vous verrez par la lettre du Roy le contentement que Sa Majesté a receu du bon delevoir que vous avez apporté au désordre advenu en sa bonne ville de Paris, et de quelle façon elle vous convie de continuer; joignant ses intérests avec les vostres et ceulx du publicq. Quand il vous plaira faire changer les provisions de l'office de payeur du gué, vous me les pourrez envoyer et me commander, asseurés que je ne cedderay à personne de vous servir en cela et touttes autres occasions avec plus de fidélité et d'affection, m'y tenant étroitement obligé par l'honneur de vos bonnes grâces et de vos biens faicts. Aussy me dirai-je toujours, Messieurs, vostre très humble et très affectionné serviteur,

LUCAS.

Du camp de devant Montauban, ce 9e octobre 1621.

Peut-être n'avait-on pas fait attention à ces deux passages des pièces précédemment publiées, où la « Maison des Gobelins » figurait comme menacée de pillage par cette même émeute qui venait de saccager le temple de Charenton? (Voir ci-dessus, pag. 69 et 77.) Comment donc le célèbre atelier de teinture de Saint-Marcel avait-il pu se trouver ainsi en butte à des attaques, qui semblaient dirigées contre Charenton et les seuls huguenots? Ce détail ne nous avait point échappé; il avait même excité notre curiosité, et nous nous étions posé la question, mais sans pouvoir nous expliquer ce singulier concours de circonstances, et nous rendre compte du danger auquel les Gobelins avaient été exposés en une conjoncture qui leur semblait si étrangère. Nous avions dû nous contenter de ce qui se lit dans le récit du *Mercure françois* « que plusieurs de la populace s'estant assemblés, se vou- « loient jeter et piller les Gobelins, *où l'on disoit que grand nombre de* « *ceux de la religion s'estoient retirés.* » Restait à savoir à quel titre les Gobelins avaient pu offrir ainsi un asile aux malheureux réformés fugitifs.

Les nouvelles pièces officielles qu'on vient de lire (p. 477 et 481) ont achevé de nous faire connaître le sérieux péril couru par la « Maison des Gobelins, » en spécifiant les secours que messieurs de la ville de Paris avaient cru urgent d'y envoyer; et en même temps, d'autres documents que nous venions de

découvrir, nous ont apporté un ensemble de révélations des plus intéressantes, et fourni tous les éclaircissements désirables.

Depuis bien longtemps nous recherchions de tous côtés ce qui pouvait avoir survécu des archives du consistoire de Charenton, et nous étions parvenu à ressaisir la trace au moins d'une partie essentielle de ces archives, celle relative aux registres des cimetières pour les dernières années (1668 à 1685). A la fin nous avons eu le grand bonheur de retrouver toute la série des registres d'état civil presque complète : baptêmes, mariages, sépultures, et cela depuis l'Edit de Nantes, pour ainsi dire, jusqu'à sa révocation (de 1594 environ à 1685); — inestimable trésor d'informations de tout genre, où nous avons désormais à puiser, et qui tout d'abord nous a permis de constater ce fait remarquable. Si les Gobelins avaient failli partager le triste sort du temple de Charenton; si les huguenots y avaient trouvé refuge et protection; si l'émeute triomphante avait songé à tourner ses coups vers cet établissement; si enfin la corporation des marchands drapiers avait, dès le lundi 27 septembre (lendemain de l'incendie du temple), demandé la permission de former une compagnie pour la garde de ladite « Maison des Gobelins, » — ce n'est pas simplement, suivant les termes des mandements des échevins et de la lettre du roi, parce qu'il y avait là des marchandises dont la sûreté pouvait intéresser la corporation susnommée, et un butin propre à exciter les convoitises d'une populace ardente au pillage; — c'est que le prétexte de huguenotisme s'y trouvait aussi pour les uns, et la solidarité tout à la fois de communion religieuse et d'industrie pour les autres; car cette célèbre et ancienne famille des Gobelin, qui, déjà à cette époque, avait donné son nom à ses manufactures et à la rivière sur laquelle elles étaient situées (1), était alors (chose tout à fait inconnue jusqu'ici) une famille en grande partie *protestante*.

Non-seulement les Gobelins appartenaient à l'Eglise réformée recueillie à Charenton, mais par leurs alliances, par leurs relations, ils se ramifiaient à plusieurs autres familles également distinguées, soit dans cette industrie de la teinture, à laquelle elle devait sa fortune et son illustration; soit dans une autre branche de commerce qui touchait de très près à la leur, celle de la draperie; soit enfin dans les diverses professions ou charges où les protestants étaient fort nombreux. Ainsi les *Chenevix*, les *Canaye de Brannay*,

(1) « La rivière de Bièvre ou rivière de Gentilly, à cause qu'elle passe par deux villages de ce nom, a été nommée la *Rivière des Gobelins* depuis que Jean *Gobelin*, excellent teinturier en laine et en soie de toutes sortes de couleurs, d'écarlate surtout, vint loger dans une grande maison qu'il fit bâtir près de Saint-Hyppolite, église voisine et paroisse du faubourg Saint-Marceau. Cet homme illustre n'y gagna pas seulement de grands biens, mais encore y jeta les fondements d'une famille qui a possédé et possède encore quelques-unes des premières dignités de la robe; et enfin se rendit si célèbre en son art, que sa maison, son écarlate, sa teinture et la rivière dont il se servait ont pris son nom. » (Sauval, *Hist. et Antiquités de la ville de Paris*, in-fol., t. I, p. 209 et t. II, p. 261.)

les *de la Planche de Villiers*, les *d'Abra de Raconis*, les *Guillemard d'Ablon*, les *Chrestien de Chantereine*, les *Lenormand de Troigny*... Tout cela a ressorti à nos yeux d'une quarantaine d'actes tirés de nos registres de baptêmes, mariages et inhumations. C'étaient bien évidemment les mêmes noms que nous trouvions consignés dans l'excellente Notice que le Directeur actuel de la Manufacture impériale des Gobelins, M. A. L. Lacordaire, a publiée sur l'origine et l'histoire de cet établissement, d'après des informations pour la première fois recueillies aux sources (1). Mais l'auteur de cette Notice paraissait ignorer, comme il ignorait en effet, que tous ces noms étaient des noms de huguenots, et nous éprouvions nous-même de l'embarras à rattacher nos branches reconnues protestantes aux troncs originairement catholiques et aux branches demeurées telles. Les ouvrages spéciaux, les répertoires ne nous étaient d'aucun secours : ils passent sous silence, soit la profession religieuse des uns et des autres, soit les aïeux plébéiens et les branches roturières des familles devenues nobles. Nous ne pouvions mieux faire que de nous adresser à M. Lacordaire lui-même, qui, charmé de voir compléter ses propres investigations par les nôtres, s'est empressé d'en éclaircir et d'en coordonner le résultat, à l'aide des lumières qu'il possédait. Nous reproduisons ici la lettre qu'il nous a écrite à ce sujet :

A M. Ch. Read, Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, etc.

Paris, le 25 février 1856.

Monsieur,

Je m'empresse, d'après le désir exprimé par votre lettre du 19 de ce mois, de vous communiquer les détails généalogiques que j'ai pu recueillir sur divers membres de la famille GOBELIN, dont vous avez si heureusement découvert une longue et intéressante suite d'actes dans les registres du temple de Charenton.

Jehan (et non Gilles) Gobelin, premier du nom, teinturier à Saint-Marcel, vers 1450, eut de Perrette, sa femme, 13 enfants, et mourut en 1475. — *Philibert* Gobelin, teinturier à Saint-Marcel, fils aîné de Jehan Gobelin, épousa Denise Le Brest, et en eut 8 enfants. — L'aîné, *Jehan* Gobelin, teinturier à Saint-Marcel, qualifié « honorable homme et seigneur de la Tour, conseiller et secrétaire du Roy, » épousa en premières noces Geneviève le Lorrain, et fut le chef de la branche noble des Gobelin, de Picardie, dont la généalogie est partiellement donnée dans le Dictionnaire de la Noblesse, lequel supprime les deux premiers ancêtres (teinturiers), Jehan Gobelin et son fils aîné Philibert, ainsi que la qualité de teinturier qui appartenait aussi à Jehan Gobelin, sieur de la Tour. — *François* Gobelin, 3e fils de Philibert Gobelin, fut aussi teinturier à Saint-Marcel ; il épousa Geneviève Le Bossu, et mourut en 1517. Il avait eu un fils et une fille : le fils, teintu-

(1) *Notice historique sur les manufactures impériales de tapisseries des Gobelins*, etc., in-8°, Paris 1855 (troisième édition). Ce volume, tout plein qu'il est de précieux renseignements, n'est qu'un résumé avant-coureur du grand ouvrage dont nous avons vu les nombreux matériaux entre les mains de M. Lacordaire.

rier à Saint-Marcel, épousa Marie de Moucy. — Des cinq personnes issues de cette union, l'aînée, *François* Gobelin, sieur de la Marche, teinturier, à Saint-Marcel, épousa Geneviève Canaye, fille de Pierre Canaye, teinturier à Saint-Marcel, et de Denise Rouillé; il eut 9 enfants :

1. *François* Gobelin, sieur de Gillesvoisin et de la Grange-des-Bois, contrôleur général des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, mort sans postérité, en 1667, et inhumé à Saint-Côme.
2. *Alexandre* Gobelin, teinturier à Saint-Marcel, mort sans postérité en 1619.
3. *Etienne* Gobelin, teinturier à Saint-Marcel, mort sans alliance.
4. *Henry* Gobelin, sieur de Gillesvoisin (par héritage de son frère aîné), teinturier à Saint-Marcel, marié avec Rose Lenormand, fille de Guillaume Lenormand (1) et de Claude Bourdineau.
5. *Marie* Gobelin, femme de Claude Chrestien, sieur de Chantereine, avocat au parlement et lieutenant de connétablie.
6. *Magdeleine* Gobelin, femme de Daniel Guillemard, sieur d'Ablon et de Soussigny en Poitou, procureur au parlement de Paris, mort en 1645.
7. *Marguerite* Gobelin, femme de Matthieu Langlois, procureur en la chambre des comptes, morte en 1645.
8. *Suzanne* Gobelin, femme de Paul Chenevix, marchand drapier.
9. *Catherine* Gobelin, femme de Jean Lormeau, sieur de Longpré.

A l'exception de cette dernière, Catherine Gobelin, tous les enfants de François Gobelin et de Geneviève Canaye figurent sur les registres du temple de Charenton dont vous avez bien voulu, Monsieur, mettre l'extrait sous mes yeux.

Paul Chenevix, époux de Suzanne Gobelin et dénommé dans les actes de l'état civil de 1604 à 1634, est la première personne de ce nom alliée aux Gobelin. Il appartenait vraisemblablement à une famille très nouvelle, au moins dans le faubourg Saint-Marcel, car il n'en est pas fait mention une seule fois dans les titres et pièces diverses, très nombreuses, des XVe et XVIe siècles, concernant les teinturiers-drapiers établis aux bords de la Bièvre, que j'ai pu compulser.

Il n'en est pas ainsi des Canaye. Cette famille, d'origine industrielle, est aussi ancienne que celle des Gobelin; elle contracta avec cette dernière plusieurs alliances dans les XVe, XVIe et XVIIe siècles, et fut connue pendant plus de deux cent cinquante ans dans le parlement de Paris.

Séverin Canaye, premier du nom, teinturier à Saint-Marcel, épousa Mathurine Gobelin, fille de Jehan Gobelin Ier; il fut taxé à 20 écus pour sa part dans l'emprunt fait sur Paris pour la guerre de Naples, le 5 mars 1495. — *Jean* Canaye, teinturier à Saint-Marcel, fils puîné du précédent, épousa Marguerite Gobelin, fille de François Gobelin et de Marguerite Le Bossu. Il eut 5 enfants, dont le quatrième, *Pierre* Canaye, teinturier à Saint-Marcel, se maria avec Denise Rouillé, et en eut 4 fils et 6 filles. *Jacques* Canaye, son fils puîné, teinturier à Saint-Marcel, acquit en 1685 la terre de Brannay, près Sens. En lui me paraît avoir fini la dynastie des teinturiers de ce nom (2). C'est ce même Jacques Canaye qui présenta, avec la dame de Juvigny, en juin 1608, sur les fonts baptismaux

(1) Un acte de baptême du 24 avril 1623, où il figure comme parrain, nous a appris depuis qu'il était sieur de Troigny. (*C. R.*)

(2) Mais point cette branche de la famille Canaye : la postérité dudit sieur de Brannay, qui paraît s'être principalement vouée à la carrière des armes, existait encore dans le XVIIIe siècle.

du temple de Charenton, *Paul* CHENEVIX, fils de Paul Chenevix, marchand drapier, et de Suzanne Gobelin (1). — *Geneviève* CANAYE, cinquième fille de Pierre Canaye, épousa François Gobelin, sieur de la Marche, mentionné ci-dessus.

Dans l'extrait que vous me communiquez, Monsieur, je trouve encore les noms de deux familles alliées aux Gobelin : *de Raconis* et *de la Planche*.

Joachime D'ABRA DE RACONIS, qui épousa, en juin 1637, Alexandre de Morogues, sieur de Sauvages, est probablement parente d'Anne de Raconis, femme de Balthasar Gobelin, trésorier de l'épargne sous Henri IV.

Mathieu DE LA PLANCHE, sieur de Villiers, dont la fille *Sarah* est baptisée au temple de Charenton, le 1er avril 1667, descend probablement d'*Adrien* DE LA PLANCHE, sieur de Villiers, qui avait épousé Geneviève Gobelin, fille de François Gobelin, sieur de la Marche, et de Marie de Moucy ; mais ici, les renseignements précis me faisant défaut, je dois m'abstenir.

Agréez, je vous prie, Monsieur, etc.

A. L. LACORDAIRE,
Directeur de la Manufacture impériale
des Gobelins.

Ainsi, voilà du même coup, le rôle de la Maison des Gobelins dans cette affaire du temple de Charenton dûment expliqué, et notre France protestante, notre *petit troupeau* de l'Eglise réformée de Paris réintégrés dans la légitime possession de toute une génération d'illustres artisans et de bon nombre de notabilités, qu'on ne se fût guère avisé de leur attribuer (2). Nous aurons bientôt à revendiquer pour eux, grâce encore à nos registres exhumés, un autre nom glorieux aussi, et qui se trouve étroitement lié à notre sujet.

Il ne nous reste plus qu'à récapituler, comme pièces à l'appui et dans l'ordre chronologique, les actes que nous avions soumis à l'examen de M. Lacordaire ; nous ne ferons que les coordonner, en les accompagnant de quelques annotations.

EXTRAIT DES REGISTRES DE BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES DU TEMPLE DE CHARENTON.

Février 1599. Anne *Chrestien*, fille de Claude *Chrestien*, avocat au parlement (3), et de Marie *Gobelin*, présentée au baptême par Isaac Matras et Geneviève *Canaye*.

Avril 1600. Florent *Chrestien*, fils des susnommés, présenté au baptême par Daniel *Guillemart*, procureur au parlement, et Madeleine *Gobelin*.

(1) Je note en passant que l'acte de baptême d'un autre Paul Chenevix, qui paraît avoir été le fils aîné des mêmes (en septembre 1604), donne inexactement le prénom de la mère (*Anne*, au lieu de *Suzanne*).

(2) On vient de voir que M. Lacordaire a constaté que tous les enfants de François Gobelin, sieur de la Marche, figurent sur nos registres, à l'exception de Catherine, femme de Jean Lormeau, sieur de Longpré. Il est possible que cette dernière ait été catholique ; il est possible aussi que son nom nous ait échappé dans les actes. Nous croyons y avoir rencontré celui de *Lormeau*.

(3) Fils de Florent Chrestien, le poëte et philologue, précepteur de Henri IV (V. *France protest.*, t. III, p. 459). L'enfant dénommé dans l'acte qui suit reçoit le nom de baptême de son aïeul.

Mars 1601. François *Chrestien*, fils des susnommés, présenté au baptême par François *Gobelin* et Madeleine *Gobelin*.

Juin 1601. Pierre *Guillemart*, fils du susnommé et de Madeleine *Gobelin*, présenté au baptême par Geneviève *Couet*, veuve de François *Gobelin*.

Juin 1603. Pierre *Guillemart*, fils des susnommés, prés. au bapt. par Nicolas *Sabourin*, sieur du Plessis, et Marie *Gobelin*.

Septembre 1604. Paul *Chenevix*, fils de Paul *Chenevix*, marchand drapier, et d'Anne [*sic* pour *Suzanne*] *Gobelin*, prés. au bapt. par M. Baugrand et Mme *Gobelin*, grand'mère.

Avril 1606. Alexandre *Chenevix*, fils des susnommés, prés. au bapt. par Alexandre *Gobelin* et Mme *Chrestien* [Marie *Gobelin*].

Avril 1607. Anne *Chenevix*, fille des susnommés, prés. au bapt. par M. *Guillemart* et Mme *Langlois* [Marguerite *Gobelin*].

Juin 1608. Paul *Chenevix*, fils des susnommés, prés. au bapt. par Jacques *Canaye*, sieur de *Brannay*, et Gambine *Oudert*, dame de *Juvigny*.

Mars 1609. Madeleine *Guillemart*, fille des susnommés, prés. au bapt. par Jacques *Canaye*, conseiller (1), et demoiselle..... femme de Groissy-Robineau.

Août 1609. Jean *Chenevix*, fils des susnommés, prés. au bapt. par M. *Du Gonne* et Mme *Perrot*.

Septembre 1610. Marie *Chenevix*, fille des susnommés, prés. au bapt. par Estienne *Gobelin* et Mme Le Coust [de Périgny ?]

Août 1611. Suzanne *Dorget*, fille de Jehan *Dorget* et de Gervaise *Tison*, prés. au bapt. par Alexandre *Gobelin*, marchand teinturier, et Suzanne *Gobelin*, femme de M. *Chenevix* [Paul].

Décembre 1612. Henry et Elie *Chenevix*, fils gémeaux des susnommés, prés. au bapt., le premier, par Henry *Gobelin* et Marie *Vanufen*, le second, par Elie *Bigot*, ancien de l'Eglise de Paris (2), et Mme Marbaut (3).

Février 1614. Mathieu *Chenevix*, fils des susnommés, prés. au bapt. par Jehan *de la Planche*, escuyer, et demoiselle..... femme de M. *de Saint-Marc*, conseiller du roi en sa cour de parlement.

Octobre 1615. Daniel *Guillemart*, fils de Dan. G. et Mad. G., susnommés, près. au bapt. par Henry *Gobelin* et demoiselle Anne *Chrestien*, fille de M. Chrestien.

Novembre 1616. Jacques *Chenevix*, fils des susnommés, prés. au bapt. par M. *Coman* (?) et Mademoiselle *Boulliau*.

Janvier 1617. Jacques *Conrart*, fils de Jacques *Conrart*, bourgeois de Paris, et de dame Peronne *Turger*, prés. au bapt. par Daniel de la Goute, avocat du roy en la sénéchaussée de la Rochelle, et demoiselle Marie *Gobelin*, femme de Claude *Chrestien*.

Janvier 1617. Henry *Dorget*, fils des susnommés, prés. au bapt. par Henry *Gobelin* et Mad. Langlois, sa sœur [Marguerite *Gobelin*].

Décembre 1617. Philippe *Chevevix*, fils des susnommés, prés. au bapt. par Philippe *de la Planche* et demoiselle *Le Coq*, femme de M. *Hérouard*, trésorier de la maison du roi.

Juin 1618. Marguerite *Langlois*, fille de Mathieu *Langlois*, procureur de la chambre des comptes, et de Marguerite *Gobelin*, prés. au bapt. par Estienne

(1) Sans doute le même que Jacques Canaye, sieur de Branay, cité dans l'acte de juin 1608. — Un Jacques Canaye, conseiller, figure dans un arrêt du Parlement comme chargé, en 1671, de vérifier les lieux pour la construction de trois nouvelles rues, entre les portes St-Bernard et St-Victor (Félibien, *Ibid.*, t. V, p. 208),

(2) V. *Bull.* t. III, p. 432.

(3) *V.* ci-dessus, p. 94, note 1.

Gobelin, marchand et bourgeois de Paris, et Suzanne *Gobelin*, femme de M. *Chenevix* [Paul].

Juillet 1618 Daniel *La Forest*, fils d'Etienne *La Forest*, avocat au parlement, et de Gilette *Du Mont*, prés. au bapt. par Daniel *Guillemart*, proc. en la chambre des comptes, et Suzanne *Gobelin*, femme de M. Chenevix.

10 mars 1619. Alexandre *Gobelin*, maître teinturier, enterré au cimetière Saint-Père, faubourg Saint-Germain.

Avril 1623. Claude *Gobelin*, fils de Henry *Gobelin* et de Rose *Lenormant*, prés. au bapt. par Guillaume *Lenormant*, sieur de Troigny, son grand'père, et sa tante, Marie *Gobelin*, femme de M. *Chrestien*.

Octobre 1623. Mariage de François *de Monginot*, médecin de Paris, fils de Jean *de Monginot*, dem. à Langres, et de Nicolle *Tondeur*, avec Anne *Chenevix*. fille de Paul *Chenevix*, ancien de Charenton, et de Suzanne *Gobelin*.

Août 1625. Marguerite *Cressé*, fille de Daniel *Cressé*, maître écrivain à Paris, et de Marie *Ballard*, prés. au bapt. par Valentin *Conrart* et Marguerite *Gobelin*, femme de M. *Langlois*, procureur, etc.

Septembre 1625. Suzanne *Chenevix*, fille des susnommés, prés. au bapt. par M. *Tallement* et demoiselle Anne *Chrestien*.

Juin 1626. Mariage d'Antoine *Gobelin* avec Sarah *Michel*, de Claye.

Août 1626. Alexandre *Gobelin*, fils de Henry G. et Rose L., susnommés, prés. au bapt. par Claude *Baudet*, receveur du grenier à sel de Bourges, et dame Marguerite *Gobelin*, femme de M. *Langlois*, etc.

Janvier 1632. Mariage de Vincent *Blachon*, marchand, avec Suzanne *Chenevix*, fille de Paul Ch. et Suz. G , susnommés.

Avril 1633. Alexandre *Gobelin*, fils de Henry G. et Rose L., susnommés, enterré au cimetière des Poulles-Saint-Marcel.

Mai 1634. Mariage de Paul *Chenevix*, conseiller au parlement de Metz, fils de Paul Ch. et Suz. G., susnommés, avec Marie *de Lespingalle*, fille de Philémon *de Lespingalle*, sieur de Bretoncourt, et de Suzanne *Le Goulon* (1).

Juillet 1634. Mariage de Henry *Chenevix*, bourgeois de Paris, fils de Paul Ch. et Suz. G., susnommés, avec Esther *de Saint-Aubin*, fille de Jean, sieur *de Vaudrenelle*, et d'Esther *Le Braconnier*.

Novembre 1634. Marguerite *Gobelin*, fils (âgé de 6 ans) de Henry G., marchand teinturier, et de Rose L., susnommés, enterré au cimetière des Poulles-Saint-Marcel.

Septembre 1635. Mariage de Jean *Chenevix*, marchand de Paris, fils de Paul Ch. et Suz. G., susnommés, avec Peronne Loot

Octobre 1635. Philippe *de la Planche*, sieur de Villiers, âgé de 55 ans, enterré au cimetière Saint-Père.

Février 1637. Mariage de Pierre *Petit*, sieur du Chesnoy, avocat au parl., et de Suzanne *David*, avec Marie *Guillemart*, fille de Daniel G., proc. au parl., et de Madeleine G., susnommés.

(1) Cet acte vient confirmer ce qu'a dit M. Oth. Cuvier, dans son intéressant travail sur Paul de Chenevix (*Bull.*, t. III, p. 568), célèbre par sa constance et par les scandaleuses rigueurs exercées contre son cadavre en 1687, et dont l'acte de baptême est rapporté plus haut, à la date de juin 1608. Qui se fût attendu à ces rapprochements? C'est un remarquable exemple du secours que nos recherches et celles de nos collaborateurs se prêtent mutuellement. — On voit, par une citation de M. Cuvier, que les Chenevix furent reconnus en 1672 comme ancienne famille du pays chartrain, tenant du roi Charles VII le droit de porter deux fleurs de lys dans leurs armes.

Juin 1637. Mariage d'Alexandre *de Morogues*, sieur de Sauvages, gentilhomme ordinaire de la chambre, avec Joachime *d'Abra de Raconis*, veuve de Simon Charles, sieur de Grandfontaine (1).

Janvier 1645. Marguerite *Gobelin* (âgée de 55 ans), veuve de Mathieu *Langlois*, proc. à la ch. des comptes, enterrée au cimetière Saint-Père.

Juillet 1645. Madeleine *Gobelin* (âgée de 78 ans), femme de Daniel *Guillemart*, proc. au parl., enterrée au cim. Saint-Père.

Septembre 1664. Mariage de Matthieu *de la Planche*, sieur de Villiers, avec Antoinette *de Bohan*, fille de Gabriel de Bohan, sieur de Goisse, et d'Elisabeth de Flavigny.

Octobre 1665. Mariage de Louis *de Canaye*, gentilhomme ordinaire de la chambre de Son Alt. Sér. Mgr. le prince, fils de Messire Philippe *de Canaye*, chevalier, seigneur des Barres et Branay, et de défunte dame Claude *de Blosset*, avec demoiselle Françoise *Lesueur*, fille de défunt Jean *Lesueur*, écuyer, seigneur de Chastelain, de Baron et autres lieux, et de dame de Valois (2).

Avril 1667. Sarah *de la Planche*, fille (âgée de 3 mois) de Mathieu *de la Planche*, sieur de Villiers et d'Antoinette *de Bohan*, enterrée au cim. de Saint-Père.

Novembre 1667. Mariage de Pierre *Morin*, ministre de Châteaudun, fils de Luc Morin, sieur de Villeneuve, de Blois, et de Rachel Gautier, avec Marie *de Monginot*, fille de feu François de Monginot, médecin ordinaire du Roy, et d'Anne *Chenevix*.

Octobre 1675. Mariage de Pierre Morgues, écuyer de la grande écurie, avec Suzanne *Le Chenevix*, fille de Henri Le Chenevix, bourgeois de Metz, et d'Esther de Saint-Aubin.

Mai 1677. Mariage de Benjamin *Le Chenevix de Béville*, fils de Henri Le Ch., et d'E. de S.-A., susnommés, avec Marguerite Froment, fille d'Isaac Froment.

(*La suite au prochain Cahier.*)

(1) La famille d'Abra de Raconis, noble et ancienne famille du bourg de ce nom dans le pays chartrain, avait en effet embrassé la Réforme; mais, sous l'influence de M. de Bérulle, plusieurs de ses membres avaient abjuré dans les premières années du règne de Henri IV. De ce nombre fut la révérende mère Claire du Saint-Sacrement, carmélite; et deux fils, dont l'un fut Ange de Raconis, père capucin, auteur de divers ouvrages de controverse; et l'autre enfin, ce Ch. Fr. de Raconis, qui devint évêque de Lavaur en 1637, et que nous avons vu si acharné à combattre nos ministres de Charenton en 1618 (ci-dessus, p. 61) et surtout Pierre Du Moulin, dont il « mit deux traités en poudre, » à en croire dom Liron (*Biblioth. Chartraine*, in-4°; *Gallia Christiana*, t. XIII, p. 248).—A ce propos, nous nous sommes trompé en donnant à entendre (*loc. cit.*) que Du Moulin avait pris l'initiative des publications relatives à sa conférence de 1618 avec ledit de Raconis; il ressort de son *Véritable narré*, etc., que nous avons sous les yeux, que c'est une réplique à un *narré* de son adversaire, que celui-ci avait au contraire publié le premier contre sa promesse, et en dénaturant *la forme de la rupture* de leur conférence. Cet écrit est plein de curieux détails.

(2) On voit par cet acte, relevé depuis notre communication à M. Lacordaire, que les *Canaye de Branay* se sont en effet maintenus jusque sous Louis XIV et demeurés protestants. Le *Jean Canaye*, marchand, propriétaire de la maison dite *du Patriarche*, lors du tumulte de Saint-Médard en 1562, et son frère *Jacques*, avocat (V. *Mém. de Condé*, t. III, p. 602, et Félibien, *Hist. de la ville Paris*, t. IV, p. 806), étaient sans nul doute de la même famille. Mais Félibien a commis une grosse erreur en disant que le *lieu des Canayes*, mentionné dans un arrêt du Parlement du 1er mars 1574, était le même que ladite « Maison du Patriarche » (*Ibid.*, t. II, p. 112; et t. IV, p. 838). M. Lacordaire nous a démontré que le *lieu des Canayes* était situé sur la rivière, à côté de la Maison des Gobelins, et non pas auprès de l'Eglise Saint-Médard.

DES ÉCOLES PRIMAIRES ET DES COLLÈGES

CHEZ LES PROTESTANTS FRANÇAIS

AVANT LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

1538-1685.

Les protestants ont pu se diviser sur une foule de questions dogmatiques et ecclésiastiques; mais il est un point sur lequel dans tous les temps et dans tous les pays ils ont été unanimes; c'est l'importance de l'instruction de la jeunesse. Comment en aurait-il été autrement? Du moment qu'il est reconnu que la foi chrétienne n'a pas d'autre base que la Bible, le premier de tous les besoins est de savoir lire et de comprendre cette révélation divine. Aussi la première préoccupation des réformateurs fut d'établir des écoles dans toutes les localités où ils réussissaient à fonder une Eglise protestante (1).

« Que là où escoles sont dressées, dit Farel, qu'elles soyent entretenues, « en réformant ce qui a besoin d'estre corrigé et en y mettant ce qu'il faut. « Et là où il n'y en a point, qu'on en ordonne, et au lieu de la moynaille et « des charges de la terre, qu'on regarde gens de bien et de bon savoir qui « ayent grâce d'enseigner avec la crainte de Dieu, et enfants aussi bien naiz « et de bon esprit, ayant la semence de la crainte de Dieu. Et si les pères « ne les peuvent entretenir, qu'ils soyent entretenus et instruits en toutes « bonnes lettres, selon qu'ils en seront capables, et après, selon que Dieu « leur donnera de grâce, qu'ils servent à l'honneur de Dieu, ou pour ensei- « gner le peuple ou aultrement, et qu'on n'empêche les bonnes lettres et « bonnes sciences et les langues; car de tout cecy le cœur fidèle fera son « profit et fera tout servir à l'honneur de Dieu et au profit du prochain (2). »

La *Discipline ecclésiastique*, (chap. II, § 1.) fait un devoir aux Eglises de fonder des écoles et de prendre soin que la jeunesse soit instruite. Les synodes nationaux insistèrent à plusieurs reprises sur cette obligation. « Les députés des provinces, est-il dit au synode national de Sainte-Foy « (1578), seront chargés d'avertir et d'exhorter lesdites provinces à faire « instruire la jeunesse et de penser à tous les moyens qu'elles pourront « trouver pour dresser des écoles, où la dite jeunesse puisse être élevée et « rendue propre à servir un jour l'Eglise de Dieu par l'exercice du saint « ministère (3). » Etendant plus loin sa sollicitude, le même synode engage « les pères et mères de prendre soigneusement garde à l'instruction de leurs « enfants, qui sont la semence et la pépinière de l'Eglise (4). »

(1) Meurice, *Hist. de la décadence de l'hérésie à Metz*, p. 231; *Jubilé de la Réformation*, p. 153. Bezæ, *Vita Calvini*, § 21.

(2) *Sommaire*, ch. XI (*De l'Instruction des enfants*), Genève, 1552, in-8°.

(3) Aymon, *Synodes nation.*, t. I, p. 126 et 127.

(4) *Ibid.*, t. I, p. 130, 251.

Quand à la fin du XVIe siècle, les protestants français crurent devoir réclamer contre les vexations de tout genre dont-ils étaient chaque jour les victimes, ils n'oublièrent pas dans l'écrit qu'ils publièrent (1), ce qui regarde les écoles. Ils se plaignirent qu'on eût chassé leurs maîtres d'écoles de plusieurs lieux, même sans forme de justice ; qu'en divers parlements, même après trois jussions, on eût refusé de vérifier les lettres patentes accordées pour l'établissement des colléges ; que le parlement de Grenoble entre autres n'eût pas daigné répondre à la seconde jussion pour l'érection d'un collége à Montélimart. Ils représentèrent qu'en divers lieux, on avait refusé d'admettre où on avait déposé ceux qui étaient pourvus de quelque charge publique d'enseigner. Enfin cet article se terminait par ces paroles énergiques : « Veut-on donc nous contraindre à ignorance et barbarie ? Ainsi en faisait « Julien. »

De leur côté, les synodes nationaux ne cessèrent jamais de réclamer dans le même sens chaque fois que le gouvernement portait atteinte aux établissements protestants d'instruction publique. Les députés généraux, envoyés à la cour par le synode national de Privas (1612), furent chargés expressément de supplier le roi « de vouloir bien accorder des petites écoles (écoles « primaires) par toutes les villes et lieux où il y a un grand nombre de « familles de la religion, et de lever, pour cet effet, les restrictions et modi- « fications faites par la réponse de l'article de ladite demande, étant une « chose nécessairement attachée à la liberté de conscience (2). »

Ces justes réclamations ne furent pas accueillies ; on continua de travailler à ruiner les établissements protestants d'instruction publique, et les synodes nationaux ne se lassèrent pas de défendre les droits garantis aux protestants par l'édit de Nantes. Nous pourrions multiplier les citations ; qu'il nous suffise de rapporter les plaintes adressées au roi par le synode national d'Alençon (1637). Après avoir rappelé que l'article 13 de l'édit de Nantes et le 38e des matières particulières permettent aux protestants d'avoir des écoles publiques dans tous les lieux où l'exercice de leur religion est permis, on ajoute : « Et cependant, en divers endroits où leurs colléges « et leurs écoles sont établis conformément à ces articles, ils sont inquiétés « dans leur possession, malgré l'explication donnée par le roi dans la ré- « ponse qu'il fit au cahier des plaintes présenté le 13 juillet 1721. C'est « pourquoi Votre Majesté est suppliée très humblement de défendre à toutes « personnes d'interrompre ou de molester ceux de notre religion dans la

(1) *Plaintes des Eglises réformées de France sur les violences qui leur sont faites en plusieurs endroicts du royaume, et pour lesquelles elles se sont en toute humilité adressées à diverses fois à Sa Majesté et à MM. de son conseil.* 1597. Voir sur cet écrit, Bayle, *Œuvres diverses*, édit. de 1737, t. I, p. 553 et 611; et Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. I, p. 212.

(2) Aymon, *Synodes nation.*, t. I, p. 426.

« possession et la jouissance de leurs écoles, colléges et universités, que « votre majesté a autrefois accordées par ses lettres patentes ou par des « décrets de son conseil, nonobstant tous jugements, ordres, décrets et « autres actes contraires à nos priviléges. C'est pourquoi nous supplions « très humblement Votre Majesté d'abroger et d'annuler tous les jugements, « décrets et ordres contraires à la dite possession (1). »

Les faits et les citations que nous venons de rapporter et qu'il serait facile de multiplier, suffisent pour prouver que depuis les premiers moments de la réformation en France, jusqu'à l'époque où elle fut abattue par la révocation de l'édit de Nantes, nos pères attachèrent la plus grande importance à l'instruction de la jeunesse et la regardèrent comme une condition indispensable de la vie et de la prospérité des Eglises protestantes (2). Voyons maintenant ce qu'ils firent pour la répandre au sein des populations réformées. Nous avons déjà donné une esquisse générale des académies protestantes, c'est-à-dire des établissements qu'ils fondèrent pour les hautes études; nous allons essayer de compléter le tableau en retraçant ce qu'ils firent pour l'instruction populaire et pour les études classiques. Il s'agit ici des écoles primaires et des colléges; comme on peut s'y attendre, les documents qui nous restent sont moins nombreux pour les écoles primaires que pour les colléges, et pour ceux-ci que pour les académies. On comprend, en effet, que l'humble position des premières dut les laisser dans l'ombre, tandis qu'il se présenta de fréquentes occasions de faire mention des universités, qui prirent une part active à l'histoire toute entière du protestantisme. Les colléges tiennent le milieu entre ces deux classes d'établissements, autant par leur position que par les traces qu'ils ont laissées de leur existence. Quelque incomplets qu'ils soient, les faits que nous avons recueillis pourront donner une idée de ce que furent les écoles primaires et les colléges de nos pères, et nous espérons qu'en attirant l'attention sur eux, nous porterons quelques-uns des lecteurs du *Bulletin* à des recherches et à des communications qui combleront les lacunes de notre travail.

I. DES ÉCOLES PRIMAIRES.

Les écoles primaires, dans lesquelles on enseignait la lecture, l'écriture, le catéchisme et les premiers éléments du calcul, portaient, chez les protes-

(1) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 600.

(2) Si les synodes nationaux furent profondément convaincus de la nécessité des écoles, des colléges et des académies pour le maintien du protestantisme en France, le clergé catholique ne le fut pas moins, et c'est cette conviction qui lui inspira tant d'ardeur à poursuivre la suppression de ces établissements. Le *Recueil des synodes nation.* d'Aymon, et surtout l'*Histoire de l'Edit de Nantes*, de Benoist, contiennent une foule de faits qui montrent l'insistance avec laquelle il travailla à leur ruine.

tants, avant la révocation de l'Edit de Nantes, le nom de petites écoles. Leur nombre a dû être fort considérable. Il y en avait au moins une dans chaque Eglise; dans la plupart il y en avait plusieurs: c'est ce qu'on peut conclure d'un arrêt du 4 décembre 1671, qui interdit aux réformés d'avoir plus d'une école en chaque lieu où l'exercice public de leur culte était permis. La même défense fut faite en 1679 dans le gouvernement de Bronage (1) (Xaintonge). Quelques autres faits conduisent à la même conclusion. Aymon et Benoist font mention de la suppression d'un grand nombre d'écoles primaires protestantes, et ils ne parlent que de celles dont l'interdiction eut quelque chose de plus odieux (2). Enfin tout ce que nous savons des anciens protestants des classes inférieures de la société, nous prouve qu'ils possédaient à un degré étonnant les saintes Ecritures; ce qui suppose qu'ils avaient reçu une instruction primaire.

Ces écoles étaient entretenues, chacune par l'Eglise, au sein de laquelle elle se trouvait: c'était une règle générale que les synodes nationaux n'allouaient de fonds ni pour leur fondation, ni pour leur entretien. Quand, dans quelques provinces, on employa pour ces établissements, les subsides donnés pour les colléges, ainsi que le fit celle de Provence en 1615, ce revirement de fonds fut toujours blâmé par les synodes nationaux (3). Celui qui fut tenu à Alais en 1620, ne voulut pas accorder aux provinces de la Bourgogne et du Vivarais un semblable emploi des subsides destinés à des colléges (4). Cependant celui qui se réunit à La Rochelle, accorda à chacune des provinces qui n'avaient pas d'académie, trois cents livres pour l'établissement de petites écoles (5), et celui de Privas (1612), en laissant à la prudence des provinces le soin de fonder des établissements de ce genre, leur permit d'employer une partie des fonds alloués à chacune d'elles sur les deniers royaux, à soutenir ces nouvelles écoles, comme aussi celles qui existaient déjà (6). Nous ne croyons pas qu'il se présente d'autres faits semblables dans l'histoire de ces assemblées.

Non seulement, les consistoires fondèrent et entretinrent un grand nombre d'écoles primaires, mais encore plusieurs seigneurs protestants en créèrent de leur côté dans les lieux qui leur appartenaient, et les soutinrent de leurs propres fonds.

Nous ignorons comment se formaient les maîtres d'école. Il n'existait point d'établissement destiné à leur instruction. Il est probable qu'ils sortaient

(1) Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. III, 2e part., p. 384.
(2) *Ibid.*, t. III, 2e part., p. 43, 618; t. II, p. 565, 589, 599, 600, etc.
(3) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 127.
(4) *Ibid.*, t. II, p. 207 et 208.
(5) *Ibid.*, t. I, p. 315 et 316.
(6) *Ibid.*, t. I, p. 435,

des rangs des meilleurs élèves des petites écoles. Peut être aussi des jeunes gens qui n'avaient pas pu réussir dans leurs études académiques, se consacraient à leur direction, comme nous en voyons quelques-uns remplir des places de régents dans les colléges (1).

Aucune école ne pouvait s'ouvrir, aucun maître d'école ne pouvait être reçu dans une ville et dans une Eglise sans le consentement du consistoire du lieu (2). Il est parlé d'ailleurs de maîtres d'école pourvus d'une charge publique d'enseigner (3), ce qui suppose nécessairement un mandat délivré par une autorité compétente, qui, dans l'espèce, ne pouvait être que le consistoire. Ces établissements étaient en dehors de la juridiction des conseils académiques dont l'autorité ne s'étendait que sur les académies, c'est-à-dire sur les facultés et sur les colléges de leur ressort.

Nous n'avons trouvé aucune indication, ni sur le taux du traitement des maîtres d'école, ni sur la rétribution payée par les élèves, ni sur les méthodes usitées dans ces établissements. Pour ce qui est de ce dernier point, on peut croire que, sauf l'esprit qui y régnait et le fréquent usage que l'on devait y faire de l'Ecriture sainte, les écoles primaires protestantes étaient organisées sur le même pied que toutes les autres écoles semblables du XVIe et du XVIIe siècle. Il est un point cependant qu'il n'est pas inutile de faire remarquer, c'est qu'en plusieurs lieux, notamment dans ceux où la population protestante était faible, on réunissait dans une même école les enfants des deux sexes. Une lettre du roi à l'évêque de Poitiers, du 11 décembre 1640, écrite sans aucun doute à la sollicitation de celui-ci, fit cesser cet état de choses, contraire, est-il dit, à la bienséance (4). L'évêque de Poitiers rendit une ordonnance dans ce sens, et le 11 mars 1642, le conseil privé confirma cette ordonnance (5). Il y avait de bonnes raisons pour réclamer la séparation des enfants des deux sexes; mais si l'on considère qu'une décision antérieure défendait aux protestants d'avoir plus d'une école dans chaque lieu où l'exercice du culte était établi (6), on ne pourra assigner d'autre but à l'ordonnance de l'évêque de Poitiers et à l'arrêt du conseil privé que de rendre plus difficile l'existence des écoles primaires protestantes.

Ces écoles furent enveloppées dans le système de destruction que l'on commença à suivre presque dès le commencement du XVIIe siècle, contre la reli-

(1) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 30.

(2) *Discipline ecclésiastique*, ch. II, § 2. Cet article fut fait au synode d'Alais (1620).

(3) Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. I, p. 212.

(4) *Ibid.*, t. II, p. 589.

(5) *Ibid.*, t. II, p. 608.

(6) *Ibid.*, t. II, p. 64 et 94.

gion protestante en France. Déjà en 1611, la réponse au 18e article du cahier de l'assemblée de Saumur avait limité leur nombre. Il ne devait y en avoir qu'une dans les lieux ayant droit d'exercice public du culte; on ne pouvait y recevoir, en outre des enfants dont les parents résidaient dans ces lieux, que douze enfants des campagnes et des localités voisines, ou en d'autres termes des localités dans lequel le culte public n'était pas autorisé; enfin le maître n'avait la permission que d'enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique, sans avoir le droit de faire répéter le catéchisme (1). Cette restriction ne pouvait suffire; mais comme on n'avait pas de prétexte pour prendre des mesures générales plus sévères, on se borna pendant longtemps à des exécutions de détail, supprimant ici une école, là une autre, selon qu'il se présentait une occasion favorable. Le parlement de Rouen prononça l'interdiction de celles de saint-Lô, le 18 mars 1637; on laissa seulement aux maîtres la permission de donner des leçons particulières de lecture et d'écriture dans les maisons (2). Trois ans plus tard, on étendit cette mesure à celles de Rouen, sous le prétexte passablement singulier que les maîtres ne s'étaient pas pourvus de l'autorisation du chancelier de l'Eglise métropolitaine, autorisation, disait-on, qui était nécessaire même aux catholiques (3). La même année, celles de Sainte-Foy furent fermées, par la raison que le parlement de la province ne les avait pas autorisées (4). En 1641, un arrêt du conseil d'Etat supprima celle de Couhé (5). Un arrêt du conseil privé du 11 mars 1642, confirma une ordonnance particulière d'un juge du Poitou qui assujettissait les maîtres d'école protestants à se pourvoir auprès de l'évêque pour avoir le droit d'enseigner et à communiquer cette permission au procureur du roi (6). Il serait trop long de rapporter toutes les suppressions d'écoles qui eurent lieu jusqu'en 1671. Il suffit de dire que les motifs sur lesquels on s'appuya furent aussi absurdes que ceux que nous venons de rapporter. On n'en détruisit pas moins ainsi un très grand nombre. Enfin quand on commença à procéder en grand à la ruine du protestantisme, un arrêt du conseil d'Etat du 4 décembre 1671, rappela la décision royale de 1611, et comme depuis cette époque un grand nombre de lieux avaient été dépouillés de l'exercice public du culte, beaucoup d'écoles furent immédiatement supprimées, et beaucoup d'autres disparurent successivement, à mesure que sous des prétextes frivoles ou odieux en enlevait ce droit à un plus grand nombre de localités.

(1) Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. II, p. 64 et 94.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 565.
(3) *Ibid.*, t. II, p. 589.
(4) *Ibid.*, t. II, p. 589.
(5) *Ibid.*, t. II, p. 599 et 600.
(6) *Ibid.*, t. II, p. 608; t. III, 2e partie, p. 384.

Il n'est pas sans intérêt de suivre les derniers efforts des protestants en faveur de l'instruction primaire. Pour réparer leurs pertes, les ministres et les maîtres d'école des lieux où l'exercice public du culte était encore autorisé, reçurent dans leurs maisons comme pensionnaires les enfants protestants des lieux où la prohibition du culte avait entraîné la ruine des écoles. On essaya aussi de pourvoir aux besoins de l'instruction primaire en plaçant les écoles dans les positions les plus commodes pour que les enfants pussent les fréquenter, dans l'intérieur des villes, là où c'était dans leur sein que résidait la plus grande partie des protestants, et à l'extrémité des faubourgs, là où la population protestante était répandue dans les campagnes. Ces petits arrangements, dont l'insuffisance n'est que trop évidente, excitèrent cependant de l'ombrage et furent bientôt rendus impossibles. Un arrêt du 11 janvier 1683, interprétant les arrêts antérieurs, décida que les écoles devaient être placées aussi près que possible des temples. Par suite de cet ordre, en beaucoup de lieux, ainsi que le fait remarquer Benoist, les enfants auraient eu des distances énormes à parcourir pour se rendre à l'école. Ce même arrêt défendit aux maîtres d'école de recevoir des pensionnaires dans leurs maisons et aux ministres d'en avoir plus de deux, sous peine de mille livres d'amende, d'interdiction du ministère et de suppression de l'école (1). Cette dernière mesure, plus dure que toutes les précédentes, entraîna certainement la ruine de la plupart des écoles encore debout et on peut croire qu'il n'en restait plus que dans les grands centres protestants, quand la révocation de l'Edit de Nantes acheva de tout détruire.

II. DES COLLÉGES.

Dès les premiers moments de la réforme dans les pays parlant la langue française, des colléges furent fondés par les soins des réformateurs eux-mêmes. Un an s'était à peine écoulé depuis la proclamation de l'édit de réformation à Genève, que Farel demanda la création d'une école dans laquelle on enseignât à la jeunesse le latin, le grec et les principes des sciences; le conseil en ordonna l'érection le 24 mai 1536. A Nîmes, la réformation s'était à peine introduite dans la ville, que les familles les plus influentes qui s'étaient déclarées en sa faveur, sollicitèrent de François Ier l'établissement d'un collége qui fut fondé en 1538, sous le nom de Collége des arts. Le père de la réforme à Castres, Pierre Gaches, fit construire à la fois un temple et un collége. Partout où triomphèrent les principes protestants, des écoles furent ouvertes à la jeunesse, qui vint s'y former aux lettres latines et grecques.

(1) Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. III, 2e partie, p. 618-620.

Les documents assez nombreux qui restent sur la plupart de ces établissements, nous permettent de nous faire une idée presque complète de leur organisation et même de l'histoire de plusieurs d'entre eux. Nous allons exposer d'abord tout ce qui concerne leur existence en général et leur organisation; nous rapporterons ensuite les faits que nous avons pu recueillir sur chacun d'eux en particulier.

§ 1. *Des colléges protestants en général.*

Presque tous les colléges protestants furent fondés par les municipalités et entretenus avec les fonds des communes et les rétributions des élèves, ressources auxquelles vinrent se joindre plus tard, pour la plupart d'entre eux, des subsides alloués par les synodes nationaux. Quelques-uns furent créés et entretenus en tout ou en partie par des seigneurs protestants, par exemple celui de Chatillon-sur-Loing, qui dut son existence à l'amiral Coligni (1). A partir de 1598, une petite partie des deniers octroyés par le roi pour l'entretien des Eglises protestantes, fut accordée par les synodes nationaux aux provinces pour les aider soit à fonder de nouveaux colléges, soit à soutenir ceux qui existaient déjà. Ce secours annuel fut d'abord de 300 livres (2); plus tard il fut de 400 (3). Dans quelques cas exceptionnels, on donna des sommes beaucoup plus considérables; ce fut toujours pour faire face à des besoins momentanés ou pour soutenir des établissements qui méritaient cette faveur par leur grande utilité ou par leur importante. Ainsi les synodes nationaux de Tonneins (1614), de Vitré (1617), d'Alais (1620), et de Charenton (1623) accordèrent au collége de Bergerac une allocation annuelle de douze cents livres. Celui de Charenton (1631) et celui d'Alençon (1639) donnèrent quinze cent trente livres au collége de Castres. Quand les deniers royaux furent réduits ou payés irrégulièrement, et que les Eglises furent forcées de s'imposer une contribution spéciale pour pourvoir aux frais du culte et de l'enseignement, on appliqua aux colléges et aux écoles de théologie le cinquième de ces collectes (4). Les provinces furent aussi quelquefois autorisées à venir en aide à leurs colléges, soit en prélevant sur la somme qui leur était allouée par le synode national, une part plus forte que celle qui était accordée d'ordinaire à ces établissements, soit en se frappant elles-mêmes d'une contribution extraordinaire (5). A partir de 1626, la plupart furent obligées de pourvoir entiè-

(1) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 698.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 315, 316, 335.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 435, 437; t. II, p. 134, 135, 213-215, 291-294, 410-413, 520-522.

(4) *Ibid.*, t. II, p. 512, 583, 584.

(5) *Ibid.*, t. II, p. 205.

rement à l'entretien de leurs colléges, les synodes nationaux n'ayant presque plus de fonds disponibles pour cet objet (1). Plusieurs d'entre eux durent alors disparaître ou languir, en attendant des jours meilleurs. Ce fut en présence de ce triste état de choses que le synode national tenu à Alençon en 1637, fit un appel touchant aux Eglises, pour les engager à venir aux secours de ces établissements d'instruction publique (2). Les Eglises étaient elles-mêmes dans une position trop précaire pour pouvoir répondre à cette pressante invitation. On recourut alors à tous les moyens possibles pour augmenter les fonds destinés à l'enseignement de la jeunesse (3), sans pouvoir cependant réussir à rendre la vie à ceux de ces colléges qui n'étaient pas entourés d'une nombreuse population protestante.

Chaque province devait avoir son collége (4); telle était la règle générale; elle souffrit parfois des exceptions. Les circonstances ne permirent pas toujours à toutes les provinces d'entretenir un établissement de ce genre. Tantôt des difficultés intérieures, tantôt les guerres civiles et tantôt les oppositions du gouvernement empêchaient dans les unes leur fondation et causaient leur ruine dans d'autres. En général, leur existence fut, qu'on nous permette cette expression, intermittente. Il n'en est que très peu qui aient vécu sans interruption depuis l'origine de la réforme en France jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes. Une seule province, celle de la Provence, paraît n'avoir jamais eu de collége; mais d'un autre côté, quelques provinces en eurent plusieurs, et les synodes nationaux eurent souvent à repousser les demandes d'Eglises qui réclamaient la fondation d'écoles semblables (5). Multiplier les colléges sans une évidente nécessité, c'était les affaiblir, et c'est ce que ne voulaient pas les synodes nationaux, qui désiraient que ces établissements fussent « tels qu'ils pussent porter à bon droit le nom de colléges (6). »

De 1650 environ à 1685, le gouvernement enleva aux protestants les colléges qu'ils avaient fondés et qu'ils entretenaient seuls et sans aucun secours de sa part. Cette spoliation fut précédée d'une demi-mesure qui la prépara. On commença par exiger que la moitié des régents fussent catholiques. Ce fut principalement en 1633 que les colléges furent mi-partis, ainsi qu'on s'exprimait à cette époque. Ce partage se fit par suite d'un arrêt du conseil d'Etat du 23 juillet de cette année, arrêt provoqué par les

(1) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 516.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 583 et 584.
(3) *Ibid.*, t. II, p. 695 et 696.
(4) *Ibid.*, t. I, p. 315, 316, 197, 435; t. II, p. 35.
(5) *Ibid.*, t. II, p. 34, 125.
(6) *Ibid.*, t. II, p. 85.

réclamations des catholiques, qui prétendaient qu'on devait étendre aux institutions d'instruction publique les dispositions de l'édit de 1631, qui mi-partisait les consulats dans les villes mixtes (1). En 1637, des commissaires furent nommés pour opérer ce partage dans le Languedoc, la province de France qui comptait la population protestante la plus nombreuse et la plus puissante. En plusieurs lieux, les protestants ne se laissèrent pas dépouiller d'une partie de leurs biens, sans en appeler aux tribunaux; mais ils perdirent tous les procès qu'ils intentèrent pour la possession entière de leurs colléges. D'après ce partage, le principal et les régents de seconde, de quatrième et de sixième furent catholiques, et ceux de première, de troisième, de cinquième et de septième protestants. Ce bizarre mélange fut une source continuelle de troubles intérieurs; et ces troubles, à leur tour, devinrent de faciles prétextes pour l'exclusion totale des protestants. Le moindre motif suffisait pour expulser un régent protestant et pour le remplacer par un catholique. Dans quelques villes on ne prit pas même la peine de sauver les apparences; on supprima simplement les colléges, dont on livra les bâtiments aux jésuites ou à quelque autre ordre religieux. Là où l'on crut nécessaire de garder quelque apparence de légalité, le clergé fit adresser au conseil d'Etat des mémoires dans lesquels on exposait que la création des colléges protestants n'avait pas été autorisée, et que les lettres patentes et les provisions auxquelles en appelaient les protestants ne pouvaient avoir de valeur, puisqu'elles n'avaient pas été enregistrées par les parlements (2), ou qu'elles étaient postérieures à l'édit de Nantes (3). Tel est le fond commun de ces factums. Ceux qui sont dirigés contre les académies de Saumur, de Die et de Puylaurens sont parvenus jusqu'à nous (4), et peuvent nous donner une idée de toutes les pièces semblables qui furent adressées au conseil d'Etat. Ce corps adopta les considérants et les conclusions de ces mémoires, et les colléges contre lesquels ils étaient dirigés furent tous supprimés (5). C'était les derniers qui existaient encore.

(1) Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. II, p. 535. Dans les villes qui avaient embrassé la Réforme, Nîmes, Castres, Montauban, Milhau, etc., les consuls furent naturellement protestants. Quand une partie de la population de ces villes fut revenue au catholicisme, les catholiques réclamèrent une place dans le consulat. L'édit de 1631 leur accorda la moitié de ces charges.

(2) Le jésuite Meynier fut le premier, du moins à notre connaissance, à soutenir cette opinion, que les protestants ne pouvaient avoir de colléges que dans les lieux où ils avaient été établis par lettres patentes enregistrées par le Parlement de la circonscription. Voir son livre *de l'Exécution de l'Edit de Nantes*, Pezenas, 1662, in-8°, ch. XXXVIII et XXIX.

(3) Cette opinion fut mise en avant par le jésuite Bernard, dans son *Explication de l'Edit de Nantes*, 1666, in-8°. Il soutint que les lettres patentes pour la fondation des colléges devaient être regardées comme nulles, si elles n'avaient pas été obtenues avant l'Edit de Nantes.

(4) Soulier, prêtre, *Hist. du calvinisme*, p. 632, 663.

(5) Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. III, 2e partie, p. 231.

Jetons maintenant un coup d'œil sur l'organisation de ces établissements. Nous possédons les règlements des principaux d'entre eux; en les rapprochant des quelques détails qu'on trouve sur ce sujet dans le *Recueil des Synodes nationaux*, dans l'*Histoire de l'Edit de Nantes*, dans l'*Histoire de la ville de Nîmes*, de Ménard, et dans les histoires de quelques autres villes autrefois protestantes, on voit que l'organisation qui est décrite dans ces règlements était, en somme, celle de tous les colléges protestants de France. Dans ses traits généraux elle ne diffère guère de celle des lycées français modernes que sur les quelques points suivants : 1° Les anciens colléges protestants ne recevaient que des externes; celui de Metz est le seul qui eût des pensionnaires (1). 2° L'enseignement de l'histoire y était nul (2) et celui des sciences n'y occupait qu'une place insignifiante; il en était de même dans toutes les institutions semblables à cette époque. 3° Enfin les langues vivantes y étaient entièrement négligées. L'on ne saurait en être surpris, quand on se rappelle que naguère il en était encore ainsi dans notre pays. Mais, par une espèce de compensation, plusieurs colléges protestants eurent des professeurs d'hébreu.

Ce n'est pas seulement par l'ensemble des matières de l'enseignement que les anciens colléges protestants ont quelque ressemblance avec nos lycées actuels; un autre point les en rapproche; comme ceux-ci, ils faisaient partie de l'académie et dépendaient en dernier ressort du recteur et du conseil académique (4). Toute académie avait nécessairement un collége; on désignait même sous le nom d'académie l'ensemble des colléges et des facultés. Quant à ceux qui n'étaient pas placés dans un centre académique, il ne paraît pas qu'ils fussent rattachés à une académie, ainsi que le veut l'organisation actuelle de l'Université française; ils dépendaient soit des consistoires, soit des conseils municipaux, soit de ces deux corps à la fois, quand la ville tout entière était protestante.

A la tête de chaque collége se trouvait un principal. Il avait l'inspection et la direction générale, et d'ordinaire il était chargé d'une classe, le plus souvent de celle de philosophie. Logé dans l'établissement, ainsi que les régents non mariés, il les recevait à sa table comme pensionnaires. Quand les ressources des Eglises protestantes diminuèrent et qu'on fut réduit à faire des économies par la suppression des emplois qui ne paraissaient pas

(1) Meurisse, *Hist. des progrès et de la décadence de l'hérésie à Metz*, p. 231.

(2) Tholuck, *Das akad. Leben*, t. I, p. 173. L'histoire ne fut enseignée, au XVIe et au XVIIe siècle, que dans deux gymnases allemands, dans celui de Corbach, depuis 1570, et dans celui d'Ilfeld, depuis 1590.

(3) Colomiès, *Gallia orientalis*, p. 39, 153.

(4) Le principal faisait partie de ce conseil et avait le rang de professeur public (professeur de faculté des lettres). Les écoles primaires ressortissaient de l'autorité consistoriale et de l'autorité municipale.

d'une absolue nécessité, la charge spéciale de principal fut abolie, et la direction du collége fut confiée à un pasteur ou à l'un des professeurs publics, auquel on accordait, en outre du logement, une indemnité de cent livres par an (1). Cette décision fut prise au synode national de la Rochelle en 1623, synode auquel les malheurs du temps imposèrent plusieurs autres suppressions aussi regrettables.

Les régents étaient nommés, en général, sur la présentation du principal, soit par le conseil académique dans les lieux où il y avait des académies, soit par le consistoire ou par le conseil de la ville, là où ce dernier corps était entièrement composé de protestants. A Nîmes, leur nomination rentrait dans les attributions du recteur. Dans tous les cas, on était fort sévère sur la moralité et sur la capacité. Le synode national tenu à Charenton en 1623 ordonna que, pour que les écoliers, de quelque classe qu'ils fussent, eussent du respect pour les maîtres, on ne devait appeler à l'instruction de la jeunesse, même pour les classes les plus basses, que des hommes capables d'exercer leur profession (2). Dans les colléges les plus florissants, et par conséquent les plus favorisés, par exemple, à celui de Saumur, le régent de première avait un traitement annuel de 400 livres; celui de seconde, de 300; celui de troisième, de 200 et plus tard de 250; celui de quatrième, de 180 et plus tard de 210; celui de cinquième, de 150 et plus tard de 210 (3).

Les colléges les mieux entretenus avaient cinq ou six classes pour les langues latine et grecque et une pour la philosophie. Dans quelques-uns, il y avait une septième classe, qui n'était qu'une école primaire, dans laquelle on enseignait la lecture, l'écriture et le catéchisme. En sixième on s'occupait des éléments de la langue latine. En cinquième on expliquait quelques auteurs latins faciles, et, après avoir étudié la syntaxe, on commençait des exercices de thèmes latins. En quatrième le régent développait la syntaxe latine, donnait une idée générale de la prosodie latine et faisait commencer l'étude du grec (4). En outre des thèmes latins dans lesquels on continuait de s'exercer, les élèves traduisaient les épîtres de Cicéron, les épîtres d'Ovide ou des auteurs de ce genre. En troisième, on expliquait, pour le grec, les fables d'Esope, les dialogues choisis de Lucien, quelques discours d'Isocrate; et, pour le latin, les Offices de Cicéron, les Commentaires de César, les Bucoliques de Virgile. Le régent développait la grammaire grecque et exerçait les élèves aux thèmes latins et à la versification latine.

(1) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 286.

(2) *La Discipline ecclésiastiq., avec les observations des synod. nation.*, La Haye, 1760, in-8°, p. 169.

(3) Aymon, *Synod. nation.*, t. I, p. 197; t. II, p. 187 et 403.

(4) L'enseignement du grec ne fut introduit dans les colléges allemands qu'en 1580. Tholuck, *Das akad. Leben*, t. I, p. 174.

En seconde on traduisait Démosthènes et Xénophon, pour le grec, et Salluste, Virgile, Horace, les discours de Cicéron, pour le latin. Le régent commençait à exposer la rhétorique, et, à côté des thèmes latins et de la versification latine, il exerçait ses élèves à des amplifications en latin. En première on mettait entre les mains des jeunes gens les discours et les Tusculanes de Cicéron, Tite-Live, Juvénal, Virgile, Horace, les Fastes d'Ovide; et, pour le grec, Hérodote, Homère et Hésiode. On les exerçait à des compositions latines, soit en prose, soit en vers, et on les formait à la récitation. Enfin le régent de philosophie enseignait la logique, la morale et la métaphysique, ainsi que les éléments de la physique et de la sphère. Dans les colléges, où il n'y avait pas de classe de philosophie (1), le régent de première était chargé de faire à ses élèves un cours de logique. Nous avons déjà dit que quelques colléges eurent des professeurs d'hébreu; cet enseignement ne rentrait pas dans le cercle ordinaire des études, et il est probable qu'il n'était qu'exceptionnel et qu'il n'était donné que par des hommes dont on voulait utiliser les connaissances. Ces professeurs d'hébreu remplissaient en général en même temps les fonctions de principal (2).

Le latin était la seule langue permise aux écoliers des classes supérieures, pendant les leçons et dans l'intérieur du collége (3). Dans les classes inférieures, le français était la seule langue admise; il était sévèrement interdit de parler le patois du pays (4). Tous les mois, il y avait des exercices académiques dans lesquels les élèves, après avoir lu une dissertation écrite, discutaient entre eux, sous la direction d'un régent, le sujet qui y était traité. Cette discussion n'avait lieu qu'entre ceux qui appartenaient à la deuxième, à la première et à la classe de philosophie; elle se soutenait en latin (5). Cet exercice avait pour but de fortifier l'attention, d'exciter l'activité du jugement et d'habituer à l'art de la parole. Il y avait aussi deux fois par mois, dans chaque classe, un concours, d'après lequel les élèves étaient classés. Trois semaines avant les vacances qui duraient tout le mois de sep-

(1) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 520. Ces colléges étaient ceux qui étaient placés à côté d'une université, et ils n'avaient pas de classe de philosophie, parce que cette partie était traitée, en dehors du collége, par des professeurs publics, auprès desquels on passait un an ou deux avant de recevoir le titre de maître ès arts.

(2) Ce n'est guère que pendant le cours du XVIe siècle qu'on trouve des professeurs d'hébreu dans les colléges; on n'en voit même que dans quelques établissements du centre et de l'ouest de la France, par exemple à Tours, à Montargis, à La Rochelle, etc.

(3) Il en était de même dans les colléges protestants de l'Allemagne. Tholuck, *ibid.*, t. I, p. 174.

(4) A Nîmes, le régent de sixième devait être originaire du nord de la France, afin de pouvoir corriger de bonne heure les vices de langage particuliers aux habitants de cette ville.

(5) Les *Disputationes* étaient aussi en usage dans les colléges protestants de l'Allemagne. Tholuck, *ibid.*, t. I, p. 178, 240 et suiv.

tembre, il y avait un concours général, portant d'ordinaire sur un thème latin et d'après lequel avaient lieu les promotions. Les prix étaient distribués solennellement dans le temple, à la fin de l'année scolaire.

Les élèves appartenant à des familles protestantes devaient assister au culte public, le mercredi matin et le dimanche. Des places réservées leur étaient assignées dans un des temples. L'absence et l'inattention étaient sévèrement punies. Ils étaient aussi obligés d'assister au catéchisme qui se faisait au temple chaque dimanche; ils étaient interrogés à tour de rôle.

Les punitions étaient, pour les fautes légères, l'admonestation; pour des fautes graves, la verge à laquelle étaient soumis tous les écoliers jusqu'à ce qu'ils fussent passés maîtres ès arts (1), et, pour les fautes inexcusables, l'exclusion. Les élèves qui ne travaillaient pas étaient renvoyés à une classe inférieure et leur nom affiché dans l'intérieur du collége.

Les élèves des colléges étaient tous externes; il n'est fait mention d'internes que pour celui de Metz. Ceux qui étaient étrangers à la ville dans laquelle était un collége étaient logés dans d'honnêtes maisons, et le père de famille était tenu de veiller sur eux comme sur ses propres enfants. Des bourses étaient accordées à quelques-uns de ceux dont les parents étaient peu aisés et qui se destinaient au ministère évangélique. Ces secours étaient donnés en général par les consistoires; ils liaient celui qui les recevait à l'Eglise qui les lui allouait et au service de laquelle il devait plus tard se consacrer. Des personnes pieuses avaient fait aussi des legs pour aider des jeunes gens pauvres à se préparer dans les colléges et dans les cours publics à prendre le titre de maîtres ès arts. C'était d'ordinaire à un consistoire qu'était confiée l'administration de ces fonds (2).

D'après les règlements de l'académie de Nîmes, on ne pouvait ouvrir des écoles privées sans l'autorisation du recteur, et, même les directeurs de ces établissements étaient tenus d'envoyer leurs élèves aux leçons du collége, nous ignorons s'il en était de même dans les autres villes qui possédaient des colléges; il n'y a point toutefois de dispositions semblables dans les règlements des académies de Die et de Montauban.

Telle était l'organisation de nos anciens colléges. Elle était, ce nous semble, de nature à rendre les études fortes, et le grand nombre d'hommes éminents sortis de ces établissements nous prouve qu'en effet il en fut ainsi.

(1) Jusqu'au XVe siècle, ce mode de punition fut en usage dans l'Université de Paris; elle atteignait même les bacheliers. L'écolier puni était frappé sur le dos mis à nu, en présence du recteur et des procurateurs. Savigny, *Gesch. des römisch Rechts*, t. III, p. 357. Ce genre de punition fut adopté dans les écoles allemandes. La verge a été maintenue à Copenhague jusqu'en 1577, et à Berne jusqu'en 1670. Les étudiants en théologie en étaient exempts; mais les étudiants en philosophie y étaient soumis aussi bien que les écoliers des colléges. Tholuck, *ibid.*, t. I, p. 32, 33, 187, 188.

(2) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 538, 559, 580.

Il n'est pas inutile d'ajouter que, dès que les colléges fondés par les protestants furent passés entre les mains des catholiques, le niveau des études baissa immédiatement. Non-seulement les classes furent dirigées avec moins de soin; mais encore on affaiblit systématiquement les études. L'enseignement du grec fut supprimé partout; celui de la philosophie fut borné à une aride scolastique, et celui des sciences, déjà si restreint, fut encore diminué.

MICHEL NICOLAS.

(*La fin au prochain cahier.*)

INTERROGATOIRE IN EXTREMIS

D'UNE NOUVELLE-CATHOLIQUE ÉCHAPPÉE AUX DRAGONS D'ANGERS

ET PROCÈS-VERBAL DE REFUS DE SACREMENTS.

1687.

Le document que nous reproduisons ici est tout à fait caractéristique. Il nous est communiqué par M. Vaurigaud, qui l'a extrait du greffe du tribunal civil de Nantes et mérite d'être joint à ceux du même genre que nous avons précédemment publiés (t. II, p. 77; t. III, p. 11). Quoi de plus touchant que la fermeté simple de cette pauvre fille d'Angers, réfugiée à Nantes, après avoir fui « la rencontre des dragons qui étaient dans sa province? » Quoi de plus éloquent que ses naïves réponses? Combien admirable est celle-ci : *Que me voulez-vous? S'il ne vous faut que ma vie, je suis prête à vous la donner?* Remercions le prêtre Le Royer d'avoir dénoncé Renée Pineau à la justice! Remercions le sénéchal du siége présidial d'avoir verbalisé fidèlement et couché sur le papier un pareil témoignage!

Procès-verbal.

L'an mil six cent quatre-vingt-sept, mardi dix-neufvième jour d'aoust, sur les sept heures du matin, nous, Louis Charette, escuyer, seigneur de la Gascherie, conseiller du roy, séneschal de la cour et siége présidial de Nantes, ayant pour adjoint Me Jean Le Boucher, commis audiencier de ladite cour, sur l'advis à nous donné par Messire Simon Le Royer, prestre demeurant dans l'aumosnerie de Toussaints, qu'une fille à luy inconnue, cy-devant de la R. P. R., qui en a fait l'abjuration, s'est retirée sur les ponts, rue Grand'Biesse, dans une chambre à elle affermée par Denise Guigneux, veuve de Pierre Papon, où elle est tombée malade d'une fiebvre et un mal de costé, qui l'a réduite en danger de mort, et qu'estant allé la visiter pour lui

administrer les saints sacrements, elle les a refusés, quelques exortations (*sic*) qu'il luy ait pu faire. C'est pourquoy nous y sommes descendus et entrés dans le logis qui est à l'entrée de ladite rue de Grand'-Biesse, joignant la rafinerie du sieur Gannain, et montés dans la chambre du second estage sur le derrière, en compagnie dudit sieur Le Royer, prebstre, la Denise Gaigneux, François Puly, gabarrier, et François Godet, blanconnier, nous y avons trouvé ladite fille au lit, mallade. De laquelle le serment pris, et interrogée de son nom et de sa naissance, a dit avoir nom Renée Pineau, fille native d'Angers, âgée de trente ans, et qu'elle est venue s'habituer dans cette ville depuis deux ans, fuyant la rencontre des dragons qui estoient dans sa province.

Interrogée si elle n'a pas été de la R. P. R.,

A répondu *qu'ouy; mais qu'elle a fait abjuration.*

Interrogée si elle est dans son cœur catholique-romaine, et si elle veut faire ce que l'Eglise prescrit,

A répondu : *Je feré tout ce qu'il vous plaira.*

Interrogée si elle ne veut pas bien disposer sa conscience par une confession, et recevoir le saint sacrement,

A dit *qu'elle n'y est pas à présent bien disposée.*

Interrogée de quelle religion elle est,

A répondu : *Je suis de la bonne.*

Sommée de déclarer de quelle religion elle entend parler en nous disant : « Je suis de la bonne, »

Elle n'a rien voulu répondre.

Interrogée s'il est pas vray que hier au soir, le Sr Royer estant venu l'exhorter de se confesser, attendu le danger où elle est, elle luy auroit dit qu'elle n'avoit fait son abjuration que parce que le Roy le voullait ainsy, et qu'elle estoit toujours, dans le cœur, de la mesme religion qu'elle estoit auparavant, et qu'elle ne vouloit point recevoir les sacrements suivant les commandements de l'Eglise;

A respondu : *Monsieur, que me voulez-vous? S'il ne vous faut que ma vie, je suis preste à vous la donner.*

Sommée, suivant les déclarations de S. M., de recevoir les sacrements prescripts par l'Eglise, et, pour cet effet, de se confesser au sieur Royer, cy-présent, et en cas qu'elle veuille un autre prestre, de nous le déclarer ;

A respondu : *J'aime autant Monsieur qu'un autre*, et a refusé de signer.

Ce fait, nous nous sommes retirés et avons laissé ledit sieur Royer, avec ladite Pineau, pour la disposer à se confesser, et, du tout, fait et rédigé le présent nostre procez-verbal, pour servir ce que de raison, ledit jour et an que dessus.

Signé : *LOUIS CHARETTE.* *LE BOUCHER.*
LE ROYER, prebstre de Toussaints. *FRANÇOIS ODET.*

Et le mesme jour, sur les onze heures du matin, estant au palais royal de Nantes, le sieur Royer nous y est venu trouver, et a dit que, quelques exhortations qu'il ait pu faire à ladite Pineau, elle a toujours refusé de se confesser. C'est pourquoy nous avons ordonné que ladite Pineau sera portée à l'Hostel-Dieu de cette ville, pour recevoir les soins nécessaires et y rester en sûreté, et procéder contre elle suivant les déclarations de S. M. Fait ledit jour dix-neuf d'aoust 1687.

Signé : *LE ROYER, prebstre de Toussaints.* *LOUIS CHARETTE.*
LE BOUCHER.

COLONEL ET CARDINAL

TRAVAILLANT A QUI MIEUX MIEUX

AU SALUT DES AMES.

1717.

[Collection de M. Charles Rahlenbeck, de Bruxelles.]

Lettre autographe de M. d'Hemel, colonel suisse, au cardinal de Noailles, président du Conseil de conscience.

Monseigneur,

J'ai déjà eu l'honneur de rendre compte à vostre Eminence que le sieur de Reuilliotte, natif de Genève, de mon régiment suisse de garnison à Rocroy, a depuis très longtemps envye de se rendre catholique, que les excellentes prédications du doyen de cette ville qu'il ne manque pas, augmentent tous les jours, et il le seroyt déjà, Monseigneur, comme j'ai eu l'honneur de l'expliquer à vostre Eminence, sans l'appréhension de perdre plus de quatre mille escus du bien qu'il attend de sa mère,

qui est vieille et valétudinaire. Si elle venoit à apprendre qu'il eût changé de religion, elle le déshériteroit. Voulant se marier avec une demoiselle catholique, il voudroit fort ne pas perdre cette somme, sur laquelle il passeroit pourtant s'il peut obtenir une pension de six cens livres. Si vostre Eminence ne voit pas lieu de luy pouvoir obtenir, je croy que des espérances de les luy procurer par la suite, avec des assurances de votre protection auprès de Mgr le duc du Maine, cela l'engageroit à demander un congé pour aller à Paris se faire instruire et faire, Monseigneur, abjuration entre les mains de votre Eminence. Estant en mon particulier né à Argenteuil, diocèse de V. E., j'aurois cru avoir à me reprocher, si je m'étois adressé à d'autres pour cet ouvrage qui ne sçauroit estre parfaytement achevé que par un zèle aussi grand que celui de vostre Eminence pour le salut des âmes, qui me persuade qu'Elle aura la bonté de ne rien négliger pour celui de ce capitaine qui est un très bon sujet, dont elle aura toutes sortes de contentement. J'en aurois un très véritable, si, en voulant bien se charger de ce pieux soin, Elle me fait la grâce d'agréer le respect et la vénération avec laquelle je prends la liberté de me dire, Monseigneur, de Vostre Eminence le très humble et très obéissant serviteur.

D'HEMEL.

De Rocroy, le 19 aoust 1717.

Le « zèle de Son Eminence pour le salut des âmes » dut répondre au zèle du colonel, pour une conversion qui ne lui coûterait, à la rigueur, qu'un peu d'eau bénite de cour. On lit en marge de la lettre :

Si on luy donnoit espérance d'avoir une pension dans la suitte, il passeroit par-dessus.

Malheureusement rien ne nous indique si le marché fut conclu et si le sieur de Reuilliotte, payé en monnaie de... cardinal, renonça à sa religion et à l'héritage de sa vieille mère, pour l'espérance de la pension épiscopale. — Sachons toujours gré au colonel du diocèse de Son Eminence et au président du conseil de conscience, de leurs pieuses intentions et de leur zèle désintéressé.

MÉLANGES.

UNE PAGE DES *EPHÉMÉRIDES* DE CASAUBON.

(V. *Bulletin*, t. II, p, 255, 289; t. III, p. 461.)

14 DES KALENDES DE MAI (18 *avril*) 1599. — Ce jour est doublement sacré : et par la cène du Seigneur que nous avons célébrée et par le jeûne que notre Eglise a institué pour apaiser Sa colère. Nous avons accompli ce jeûne, ô Eternel, et imploré ta bonté. Pour moi, j'ai fait, non tout ce que je devais, mais tout ce qui était en moi, afin de te prouver, ô Seigneur mon Dieu, que ma repentance était sincère et véritable. Mais hélas! cela ne me servira de rien, à moi ni aux autres, si nous ne montrons notre *repentance par les actes*. Ces actes, comment puis-je les accomplir, moi qui suis l'arbre *décrépit* et stérile, *impropre à porter des fruits?* O Seigneur, ô père plein de clémence, je confesse mes péchés : je sais qu'ils te sont connus, à toi *qui sondes les cœurs*, et je ne saurais non plus moi-même les ignorer. Les étincelles de la piété ne sont pas, ô mon Dieu, si complétement éteintes en moi, que je ne vienne à réfléchir sur la conduite que j'ai tenue depuis mes jeunes années, sur celle que je tiens chaque jour envers toi. Oui, Père plein de bonté, j'ai la conscience de mes péchés, et cependant je continue à pécher, malheureux que je suis. La chair, la chair maudite entraîne l'esprit, et trop souvent c'est la partie de moi-même qui devrait obéir, qui commande. De là ces fréquents et coupables emportements, de là cette infirmité de ma foi, ce manque d'assiduité dans le culte qui t'est dû, cette négligence dans l'éducation de mes enfants, enfin tout ce qu'il m'arrive de faire chaque jour, je le reconnais, contre la règle et en violation de ta loi. Mais je me repens, ô mon Dieu, de mes transgressions, et je viens suppliant à l'autel de ta miséricorde, afin de recouvrer par toi la vie que par moi j'ai perdue. O Eternel, toi qui as tellement aimé le monde que tu as consenti, pour son salut, au sacrifice de ton fils *unique*, et l'as laissé mourir de la mort de la croix, ô Eternel, guéris mes maux. Rends-moi différent de ce que je suis; éveille en moi le zèle ardent de la piété; conforme ma conduite aux prescriptions de ta loi. Réprime, je t'en supplie, réprime en moi les mouvements d'une nature trop vive, qui fait que ma langue t'offense souvent. Veuille enfin, Père céleste, que, selon ta clémence infinie, nous soyons, ma femme, mes enfants, et moi-même, du nombre de ceux que tu as rachetés par le sang de notre Seigneur Jésus-Christ. C'est là ce que je te demande à mains jointes, ô Dieu éternel, par ton Fils, notre Sauveur, qui, un avec

Toi et le Saint-Esprit, vit et règne, vivra et règnera, et maintenant et au siècle des siècles. Amen.

LE PROTESTANTISME FRANÇAIS
ET L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

---

§ 1. LES ACADÉMICIENS PROTESTANTS
Conrart, Gombauld, Perrot d'Ablancourt, Pellisson (1629-1693).

Nous ne serions point surpris que le rapprochement que nous faisons ici excitât, chez plusieurs de nos lecteurs, un certain étonnement. Quels rapports y a-t-il donc, se diront-ils, entre l'Académie, fondée sous l'influence immédiate d'un prince de l'Eglise romaine, entourée dès l'origine des pompes du culte catholique, et le Protestantisme, objet de tant de dédains en France, et surtout à la cour, dans le milieu du XVIIe siècle? Qu'est-ce que l'Académie peut avoir de commun avec cette Religion Prétendue Réformée, si cruellement persécutée pendant une longue suite d'années, et chassée peu à peu des régions officielles, jusqu'à ce qu'on osât enfin lui donner le coup de mort en révoquant l'Edit de Henri IV? S'il y a eu des académiciens protestants, ont-ils été assez nombreux, assez influents, pour qu'il vaille la peine d'en parler?

Un examen plus attentif servira peut-être à montrer que, sous divers rapports, cette étude a en effet son intérêt. Est-ce bien d'ailleurs au protestantisme qu'il faudrait s'en prendre, s'il n'a pas compté beaucoup de représentants dans l'illustre compagnie? Et peut-on oublier que parmi ceux qu'il y revendique, il en est qui ont pris une part honorable, et non certes sans importance, à la fondation même de cette grande institution littéraire?

Au sein de la petite réunion d'amis, qui donna naissance à l'Académie, se trouvaient deux protestants. C'est même autour de l'un d'eux, *Valentin* Conrart, c'est dans sa demeure, que vers 1629 se rassemblaient, sans apparat, quelques hommes de lettres désireux de se voir, de discuter ensemble les règles du goût, de déterminer le bon langage, préoccupation qui, à cette époque, devenait générale parmi les esprits cultivés. De Gombauld, protestant comme Conrart, Godeau, parent de ce dernier, Chapelain, les deux Habert, Malleville, quelques autres, formaient cette réunion intime, où nous voyons deux protestants liés avec des ecclésiastiques romains, sans que la différence de communion mît obstacle à la bonne harmonie. On sait comment l'influence de Boisrobert, qui parvint à s'y introduire, transforma cette petite réunion sans caractère officiel, en un corps organisé, sous le patronage du cardinal, et placé dans cette haute sphère où il a brillé dès 1634 sous le nom d'Académie française.

Voilà donc deux protestants au nombre des fondateurs de l'Académie, agréés par conséquent par Richelieu, pour qui leur qualité d'hérétiques ne fut point un motif de les exclure, pas plus que cette même qualité de protestant ne lui fit repousser, trois ans plus tard, en 1637, le savant traducteur Perrot d'Ablancourt, qui venait, appelé par les suffrages de l'Académie et appuyé sur ses *belles infidèles* (ainsi qu'on a appelé ses traductions), occuper la place laissée vacante par le conseiller d'Etat *Paul Hay* Du Chastellet. D'Ablancourt, reconnaissant, ne manqua pas de dédier son *Tacite* à « monseigneur l'Eminentissime cardinal, duc de Richelieu, » en retour de l'honneur que S. Em. lui avait fait de lui donner une place dans *son* Académie.

Ici se présente une première question. Quelle était la position de nos trois académiciens à l'égard de leurs collègues et vis-à-vis de Richelieu? Y avait-il entre eux, d'une part, et l'évêque Godeau, les abbés de Cerisy et de Boisrobert, de l'autre, des relations de vraie tolérance éclairée, et chrétienne? ou ne serait-ce peut-être qu'à l'indifférence religieuse des uns et des autres qu'était due la bonne harmonie qui régnait entre eux? Devons-nous voir, dans les relations faciles et amicales qu'ils entretenaient, un heureux effet de la législation en vigueur? ou bien nos protestants avaient-ils le triste mérite de faire oublier à leurs collègues leur qualité d'hérétiques? Rien n'indique entre eux la désunion, ni même la controverse; leurs rapports littéraires ne semblent gênés par aucune divergence d'opinions. Dans sa réponse faite au nom de l'Académie à Racan, au sujet de ses « Odes sacrées tirées des Psaumes, » Conrart ne dit pas un mot qui puisse faire soupçonner entre lui et l'auteur une communion différente (1). Il semble que leur point de vue soit absolument le même. On n'eût pas manqué sans doute de charger de ce discours l'un des ecclésiastiques membres de l'Académie, si le calvinisme du secrétaire eût éveillé la susceptibilité de l'assemblée, C'était en 1651, alors que « Richelieu, tout en détruisant les protestants comme parti politique, ne les troublait point dans leurs droits religieux, et employait même sans hésiter, dans les diverses carrières publiques, ceux qui se montraient dévoués aux intérêts de la couronne et aux siens propres (2). » De cette conduite du pouvoir devait résulter nécessairement un accord au moins extérieur entre les membres du même corps.

Il était toutefois des occasions dans lesquelles la divergence devait forcément se manifester. Quelle pouvait être par exemple l'attitude des académiciens protestants lors des services religieux officiels, des messes auxquelles le corps entier devait assister, des prédications devant le roi, des panégyriques annuels de saint Louis, des services funèbres célébrés à l'occasion de la mort de chacun des académiciens? Devaient-ils nécessairement y faire

(1) *Harangues prononcées par MM. de l'Acad. franç.*, t. I, p. 42.

(2) M. Guizot, *Revue des Deux-Mondes*, du 1er mai 1855.

acte de présence aussi bien que les catholiques, ou leur était-il loisible de s'abstenir de paraître, et une sorte de tolérance tacite leur permettait-elle de se tenir à l'écart? Y avait-il aussi quelque chose d'arrêté touchant le service funèbre, qui serait célébré à l'occasion de leur propre décès? Il y aurait là des recherches curieuses et intéressantes à faire sur l'état de l'opinion, sur le caractère de la piété dans les deux partis, sur la sincérité de la profession religieuse, spécialement chez les académiciens protestants eux-mêmes.

Sous ce dernier rapport, une biographie intime de Conrart, de Gombauld, de d'Ablancourt, serait précieuse; mais où en trouver les éléments? Pour ce qui regarde Conrart, on sait qu'il a laissé des publications assez insignifiantes, chose qui peut paraître étrange de la part d'un homme qui, pendant tant d'années, a été le secrétaire de cette Académie chargée de déterminer la langue : on a de lui, outre des Mémoires historiques, qui n'ont rien à nous révéler sur le sujet qui nous occupe, un volumineux recueil de manuscrits conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal (1). Mais ces manuscrits ne sont pas non plus une ressource pour les renseignements que nous désirerions trouver; car ils ne contiennent qu'une collection de faits et de documents relatifs à la littérature et à la politique, un recueil de lettres, billets, petits vers que Conrart rassemblait curieusement dans les sociétés qu'il fréquentait, entre autres aux samedis de madame de Scudéry, dont il était un des fidèles. Nous pouvons conjecturer que rien de bien saillant ne se trouve dans ce qu'a laissé Conrart; car M. de Montausier, son ami, et qui lui-même avait été protestant, en déconseilla fortement l'impression après la mort de l'auteur, dans la crainte que la réputation de cet homme si considéré ne fût plutôt diminuée qu'accrue par la publication de ses œuvres. Ce sage avis, inspiré par un sentiment de respect pour la mémoire de Conrart, confirmait, quoique dans un tout autre esprit, le malicieux hémistiche de Boileau, qui, dans sa 1re Epître, « *imite*, dit-il, *de Conrart le silence prudent* (2). »

Quoi qu'il en soit de ce silence, « prudent » ou non, ce qui nous reste de l'homme qu'on a pu à juste titre appeler le père de l'Académie, ne nous fournit aucunes lumières sur ce qu'était sa foi. Jean Ron, son ami et son premier panégyriste, mentionne sa « piété » en tête des « vertus par lesquelles il

(1) Les Mémoires de Conrart se trouvent dans la nouvelle collection de *Mémoires relatifs à l'histoire de France*, publiée par MM. Michaud et Poujoulat, t. 28. La collection Petitot les renferme aussi. Quant aux manuscrits, ils formaient 24 vol. in-4° et 18 vol. in-fol. La Bibl. de l'Arsenal les possède aujourd'hui (574 H.F., 902 H.F.), plus 3 autres vol. in-4° (151 B.L.) (V. Cousin, *Revue des Deux-Mondes*, du 1er janv. 1854, pp. 6, 20 et suiv.) Des lettres de Conrart à Rivet se trouvent encore dans les manuscrits de la Bibliothèque Royer, conservés aux Archives d'Etat de la Haye. Elles ont été signalées par M. F. Waddington. *Bulletin*, t. III, p. 355. On trouverait là peut-être quelque chose de plus positif sur les sentiments religieux de notre académicien.

(2) Cette 1re épître est de 1669, mais le nom de Conrart ne se trouve que dans les éditions postérieures à la mort du secrétaire de l'Académie (1675). Jusque-là le satirique imprima : *J'observe sur ton nom un silence prudent.*

s'était attiré le cœur et l'estime de tous les honnêtes gens, tant dedans que bien loin hors du royaume » (1). L'abbé d'Olivet, nous le dépeignant d'après les souvenirs de ceux qui l'avaient connu, et en particulier de l'abbé de Dangeau, le représente comme « préférant la vérité à tout. » « Né dans le sein du calvinisme, ajoute-t-il, il eut toujours l'esprit préoccupé de ses erreurs, sans que son cœur en fût moins tendre pour tout ce qu'il connut d'honnêtes gens qui pensaient autrement que lui » (2). Ce témoignage, rendu par deux abbés à la fermeté de principes de Conrart, en même temps qu'à son esprit de tolérance et de support pour les opinions des autres, nous semble précieux à recueillir et jette du jour au moins sur la manière dont Conrart était considéré par ses contemporains. Quoique, comme nous l'avons dit, il n'ait pas publié grand'chose, ses sentiments protestants se révèlent pourtant dans l'*Epître dédicatoire*, dont il accompagne la publication de la *Vie de Philippe de Mornay*, Leyde, 1647 (3); dans la *Préface* qu'il joignit aux *Traités* posthumes de son ami Gombauld, ainsi que dans sa *Révision des psaumes* de Marot. Ces écrits prouvent évidemment, qu'au milieu des préoccupations politiques du conseiller-secrétaire du roi, et des travaux littéraires de l'Académie, il y avait quelque place dans l'esprit de Conrart pour des pensées religieuses et qu'il n'a pas craint de les mettre au jour.

Quant à *Jean Ogier* DE GOMBAULD, le volume de « *Traités et Lettres touchant la religion* » que Conrart fit précéder d'une préface, ainsi que nous venons de le rappeler, ce volume pourrait nous donner une idée plus exacte de ce qu'était sa foi et du caractère de sa piété, si nous avions en même temps quelques données plus précises sur sa vie. Mais l'abbé d'Olivet lui-même a été réduit, en mentionnant ce livre « peu commun, » dit-il, à citer la Préface de Conrart comme la seule source de renseignements qu'il eût à sa portée. « Où trouver aujourd'hui » (c'est ainsi qu'il commence la Notice) « des mémoires sur M. de Gombauld, si personne de son temps n'avait pris soin de nous en laisser? Heureusement M. Conrart y a pourvu. » Cet académicien, mort à l'âge de près de cent ans en 1666, avait fait partie de la docte assemblée dès l'origine, et par conséquent pendant au moins trente-deux ans. Or, de cette préface mise en tête d'un ouvrage religieux, la seule chose qui, d'après la citation de d'Olivet, se rapporte au sujet de nos recherches, serait cette allégation, que la « piété de Gombauld était sincère. » Il n'y a pas là de quoi nous éclairer beaucoup sur ce que nous aimerions à savoir, sur le degré de cette piété, sur la manière dont elle se manifestait au dehors, et

(1) *Bulletin*, t. III, p. 495. (2) *Hist. de l'Acad. franc.*, t. II, p. 167.

(3) Cette épître ne porte pas la signature de Conrart, mais celle des Elzéviers, pour qui il la composa. Elle est adressée « à Son Altesse, » sans autre désignation. Cette Altesse était le stathouder Guillaume, petit-fils de Guillaume de Nassau, dit le Taciturne, et de Louise de Châtillon, fille de Coligny, et père de Guillaume III, roi d'Angleterre. Ce prince mourut en 1650, à l'âge de 24 ans.

particulièrement dans les relations de Gombauld avec ses collègues. Des *Traités et lettres sur la religion*, laissés comme un legs à l'amitié de celui qui devait les publier, il y a là pourtant quelque chose qui donne à penser que ni l'auteur ni l'éditeur n'étaient indifférents à l'égard du sujet de l'ouvrage. Ajoutons encore une chose que Pellisson rapporte « comme un témoignage de la piété et de la vertu » de Gombauld; c'est qu'il proposait, dans un Mémoire relatif aux statuts de l'Académie, « que chacun des académiciens fût tenu de composer, tous les ans, une pièce grande ou petite à la louange de Dieu. » L'abbé d'Olivet n'a peut-être pas cité ce que nous aurions signalé en première ligne dans l'écrit de Conrart. Mais, d'une autre part, les relations du poëte Gombauld avec la régente Marie de Médicis, les pensions qu'il recevait de la munificence de cette princesse, la manière dont il paraissait « en fort bon équipage à la cour, soit à Paris, soit dans les voyages, » la bienveillance dont l'honorèrent « tous les grands et toutes les dames des trois cours qu'il avait vues » (nous citons Conrart); toute cette faveur, toute cette gloire, nous laisse un certain doute sur l'austérité de cette « piété » que l'on signale en lui. Aussi fut-il plus connu par ses romans, ses poésies, et surtout ses sonnets, que par le livre posthume dont nous venons de parler; et c'est à ces ouvrages tout profanes que Boileau fit plus tard allusion :

Et Gombauld, tant loué, garde encor la boutique... (1).

En savons-nous davantage sur les sentiments religieux de *Nicolas* Perrot, sieur d'Ablancourt, le troisième des académiciens protestants que nous avons signalés? Nous ne trouvons, dans ce qu'il a laissé, qu'un seul ouvrage qui se rapporte à la religion : c'est un « Discours sur l'immortalité de l'âme. » Or, ce sujet en lui-même n'implique pas des convictions chrétiennes bien positives. Le reste de ses écrits consiste en traductions nombreuses des classiques grecs et latins. Nous avons parlé déjà de celle de Tacite, dédiée à « l'Eminentissime cardinal, » dont d'Ablancourt cherchait à gagner ou à conserver la bienveillance, et dans la dédicace de laquelle il accumule les éloges du ministre guerrier, allant jusqu'à mentionner comme un sujet de cette gloire, dont il veut « dans le silence être l'adorateur, » la victoire de la Rochelle. Rien, dans ce que nous avons de lui, n'indique, il faut en convenir, une foi bien vivante; et le dernier trait que nous venons de citer, qui est sans contredit un singulier acte de faiblesse, prouve qu'il était plus occupé de faire sa cour au puissant prélat que de sympathiser avec ses coreligionnaires dans leurs revers et leurs souffrances. Si son calvinisme le fit repousser par Louis XIV, lorsqu'il lui était proposé par Colbert pour la charge d'historiographe, la pension de mille écus qui lui fut accordée à cette

(1) *Art poét.*, IV, v. 48. Le sévère aristarque faisait grand cas de quelques-uns de ses sonnets (*Ib.*, II, v. 97); il en citait deux surtout, l'un : « *Cette race de Mars*, » etc. et l'autre : « *Le grand Montmorency n'est plus qu'un peu de cendre*, » etc. (*Réd.*)

occasion, prouve cependant que cette tache d'hérésie n'était pas telle aux yeux du monarque, qu'elle le rendît indigne de toute faveur. D'Olivet indique qu'il y eut des phases diverses dans la foi de d'Ablancourt; car il nous le représente comme ayant pensé, à l'âge de vingt ans, à se vouer à la prédication (catholique s'entend) en traduisant les plus beaux morceaux des sermons du Père Narni; puis ayant tout de nouveau embrassé le calvinisme cinq ou six ans après. Mais il n'ajoute rien sur les sentiments intimes de d'Ablancourt, dont au reste il eût été mauvais juge. Nous sommes heureux de savoir, d'une autre source, que d'Ablancourt fut assisté à son lit de mort (17 nov. 1664) par le pieux pasteur Pierre Du Bosc, qui était lié d'une étroite amitié avec lui de même qu'avec Conrart (1).

Somme toute, il nous paraît, quant à ces trois premiers académiciens protestants, que leur protestantisme, fût-il sérieux, ce que nous avons lieu de croire, n'avait rien de bien tranché, de bien austère, rien qui les empêchât de vivre en bonne harmonie avec leurs collègues catholiques, avec les prêtres, avec la cour, avec le pouvoir. Rien n'indique de leur part une opposition, une résistance; ils se sont pliés aux circonstances, à ce qu'ils appelaient sans doute les nécessités de leur position. Ils ont travaillé à faire oublier leur hérésie plutôt qu'à professer hautement et franchement leurs principes.

Après ces hommes, qui du moins furent honorables, s'il ne furent pas des plus zélés, nous avons à nous occuper d'un personnage moins intéressant, de Pellisson, le quatrième protestant admis dans l'Académie. Pour celui-ci, moins encore que pour les précédents, rien n'indique qu'il ait concouru, pendant les dix-sept années où il a été membre de l'Académie avant son abjuration, à faire respecter le protestantisme par sa fidélité. Tout tendait chez lui à faire oublier plutôt qu'à rappeler cette foi huguenote qu'il tenait de sa mère, zélée protestante. La triste histoire de son abjuration, qui eut lieu en 1670, après sa captivité de quatre ans à la Bastille, celle plus triste encore de cette *caisse* destinée à acheter des conversions au catholicisme, dont il fut l'administrateur, et à laquelle son nom est demeuré honteusement accolé (2); le zèle qu'il montra dans la lutte contre ses anciens coreligionnaires, zèle

(1) On trouve plus de détails intimes et un témoignage plus explicite dans une *Vie de M. d'Ablancourt*, écrite par le célèbre avocat Patru, son collègue à l'Académie. Il y rapporte les deux conversions de son ami, dont il atteste la sincérité et le désintéressement, bien qu'étant lui-même fort éloigné du protestantisme.— Parmi les *Œuvres diverses* du même Patru (1681, in-8°), se rencontrent plusieurs Lettres de d'Ablancourt, et un « Discours de M. d'Ablancourt à M. Patru, après « une conversation qu'ils avaient eue sur l'immortalité de l'âme. » C'est sans doute celui qui vient d'être mentionné ci-dessus. Il y règne une philosophie vraiment chrétienne. (*Réd.*)

(2) Qui ne se rappelle ici, comme par une involontaire allusion, le trait piquant que son physique lui attira de la part de Boileau, le nommant auprès du surintendant Fouquet, dans ce vers de la 8e satire (publiée en 1667) : « *L'or même* A Pélisson *donne un teint de beauté* » On sait aussi que le malheureux s'étant plaint de cet hémistiche, qui faisait ainsi de lui un type de laideur, Boileau

qui se manifestait tout autrement qu'en s'efforçant de gagner des consciences; tout jette un voile douloureux sur le souvenir d'un homme qui, par ses talents, par sa position, aurait pu faire honneur au protestantisme dans la sphère de son activité. Dans cette première Histoire de l'Académie, qui lui attira tant d'éloges et lui valut l'accès dans ce corps célèbre, Pellisson ne sut pas même faire ressortir ce qu'il y avait de glorieux pour le protestantisme, et d'intéressant pour la paix intérieure du royaume et pour les progrès de la tolérance, dans ce fait que des protestants se trouvaient parmi les premiers fondateurs de l'Académie. C'est dans l'ouvrage de son continuateur, l'abbé d'Olivet, que l'on rencontre cette remarque jetée avec une sorte de dédain au bas d'une page : « M. de Gombauld était protestant aussi bien que M. Conrart. » Quant à Pellisson, qui écrivit cependant son livre dix-huit ans avant d'abjurer, il ne laisse pas échapper la plus légère allusion au protestantisme (1). On a agité la question de savoir dans quels sentiments religieux il était mort. Niceron rapporte qu'on lit dans l'Histoire de Louis XIV, par M. de Riencourt, « qu'à l'heure de la mort Pellisson ne professa aucune religion ouvertement; car il ne voulut point participer aux sacrements de l'Eglise romaine, ni n'osa se dire huguenot, mais persista jusqu'à la fin dans un silence profond, dont il n'y a que Dieu qui sache les causes. » Mais il ajoute que ces paroles ne se trouvent que dans une édition de Hollande, et il les attribue sans hésiter à une main huguenote. Qu'une plume protestante ait conservé ces détails, ou qu'une main catholique ait supprimé ce qui pouvait jeter du louche sur la catholicité de Pellisson, il y a, à nos yeux, autant de raisons pour l'une que pour l'autre de ces suppositions. Il se pourrait même que l'édition de Hollande et celle de Paris fussent du même auteur. Les exemples en sont communs sous le régime de la censure, et jusqu'à nouveaux renseignements l'impartialité nous oblige à dire que le point est douteux. Il n'y aurait cependant rien d'étonnant, qu'au moment solennel de quitter ce monde, le souvenir des impressions religieuses de son enfance et de la piété de sa mère aient excité un trouble sérieux dans son âme, et l'aient remplie enfin d'inquiétude, de regrets et de salutaires remords. (2)

JULES CHAVANNES.

(*La fin au prochain Cahier.*)

s'empressa d'accorder un remède pire que le mal, en disant : « *L'or même* A LA LAIDEUR, » etc. (*Réd.*)

(1) Fénelon, qui hérita de son fauteuil, dit dans son discours de réception : « Tout le monde a lu avec plaisir son récit de la naissance de l'Académie. Chacun, pendant cette lecture, croit être dans la maison de M. Conrart, qui en fut comme le berceau... » (*Réd.*)

(2) Nous devons toutefois ajouter que Bossuet, dans une lettre publique à Mademoiselle de Scudéry, et Fénelon, dans son discours précité, s'appliquèrent à célébrer la sincérité de sa conversion et sa persévérance dans la foi catholique romaine jusqu'à son dernier soupir. (*Réd.*)

BIBLIOGRAPHIE.

—

CORRESPONDANCE COMPLÈTE DE MADAME, DUCHESSE D'ORLÉANS, NÉE PRINCESSE PALATINE, MÈRE DU RÉGENT.

Traduction entièrement nouvelle, par M. G. Brunet, accompagnée d'une annotation historique, biographique et littéraire du traducteur (1). — Paris, Charpentier. 2 vol. in-12. 1855.

Une nouvelle convertie à la cour de Louis XIV, et dans sa propre famille (2).

Calvin surpris de l'Edit qu'on publie,
La larme à l'œil, disait à Lucifer :
— « Ah! c'en est fait, ma secte est convertie,
« Il faut songer à rétrécir l'enfer. »
— « Il ne faut pas que cela te chagrine, »
Lui repartit le pénétrant démon!
« Le mal n'est pas si grand qu'on l'imagine,
« Car *la plupart ne le sont que de nom.* »

[Epigramme catholique du temps contre la Révocation, citée par M. Brunet.]

Rien n'est plus connu, grâce à Bossuet et à Saint-Simon, que la mort de Madame, fille de Charles Ier, petite-fille de Henri IV. Cette princesse, moins innocente que ne l'a dit son panégyriste, mais admirée et aimée de tous, fut empoisonnée par deux monstres de corruption qui craignaient son empire sur l'esprit de son mari, le marquis d'Effiat et le chevalier de Lorraine.

Louis XIV résolut de donner à son frère une seconde épouse qui fît passer dans la maison de France ses droits éventuels sur le Palatinat et même sur la Bavière. Un obstacle grave s'opposait à cette union toute politique : la jeune princesse Palatine, Charlotte-Elisabeth, était réformée (3).

(1) Nous avions depuis longtemps projeté de consacrer un compte rendu à cette instructive publication. M. Ath. Coquerel fils en ayant tiré la matière d'un article inséré dans le journal *le Lien* (numéro du 16 février 1856), et qui nous a paru excellent, nous lui avons demandé de vouloir bien le com-pléter au point de vue de notre *Bulletin*. Nos lecteurs le remercieront certainement d'avoir consenti à étendre son travail et à nous en faire profiter. (*Réd.*)

(2) Parmi les articles auxquels une première édition de cette Correspondance de Madame a donné lieu, on a remarqué un morceau de M. Sainte-Beuve (*Moniteur* des 10 et 17 octobre 1853), — une excellente étude de M. E.-J.-B. Rathery, intitulée : *Une princesse allemande à la cour de France* (*Revue contemporaine* du 30 juin 1854), — une notice de M. E. de Pressensé (*Revue chrétienne* du 15 septembre 1854).

Publiés pour la première fois en 1823, par G.-B. Depping, les *Mémoires* (ou Lettres choisies) de Madame furent l'objet d'une saisie, et la censure de l'époque exigea de nombreux cartons. Il parut une nouvelle publication analogue en 1832. (*Réd.*)

(3) M. G. Brunet, en parlant de la conversion de Madame au catholicisme, omet de dire à quelle confession protestante elle appartenait. Ce n'était pas

Mais l'Electeur, son père, ébloui d'une si haute alliance, obligea lui-même sa fille à se convertir. Elle obéit contre son gré, et partit pour la France avec un vif chagrin.

Arrivée à Versailles, elle ne cessa de regretter l'admirable château de Heidelberg où elle était née, les hauteurs boisées qui l'entourent et les bords agrestes du Neckar. Il existe peu de sites aussi pittoresques et qui se gravent aussi profondément dans la mémoire de l'étranger même qui les a vus une seule fois. Embellis encore par mille souvenirs d'enfance, de famille, de religion, ces lieux si beaux conservèrent un charme tout particulier dans l'esprit de Madame, qui ne les revit jamais. Même dans sa vieillesse et après que son fils chéri fut devenu roi de France sous le titre de régent, elle écrivait encore du Palais-Royal : « Mon Dieu! combien de fois à Heidelberg, ai-je mangé des cerises, sur la montagne, avec un bon morceau de pain, à cinq heures du matin! j'étais alors plus gaie qu'aujourd'hui. » Elle eut peu de sujet de l'être. Son mari, futile et dépravé était dominé par les plus vils de tous les courtisans; ni ses vanités, ni ses vices n'étaient ceux d'un homme. La cour élégante, raffinée, corrompue, déplaisait souverainement à la jeune Allemande, sauvage de caractère, fière et rude. Un seul être avait toute l'admiration de Madame : c'était le roi. Soumise et dévouée à son égard, Madame reçut constamment de lui des marques publiques d'estime et de bon vouloir. Le Régent, qui lui succéda, ne manqua jamais envers sa mère aux témoignages les plus assidus de la reconnaissance et du respect. Toutefois, elle n'eut jamais la moindre influence ni sur l'un ni sur l'autre de ces princes. Elle vécut cinquante et un ans à la cour, toujours étrangère à toutes choses, mais hautement considérée, plus encore par l'ordre exprès et la volonté du souverain que par les droits de son rang. Le peuple l'aimait, et elle en eut la preuve à Paris même, lorsqu'on était le plus irrité contre le Régent et contre

inutile, car tous les écrivains français la font *luthérienne*, au lieu de *calviniste* (ou pour mieux dire *réformée*) qu'elle était. M. Sainte-Beuve, en réimprimant ses articles (*Causeries du lundi*, t. IX, p. 37), a rectifié ce détail, d'après des renseignements reçus d'Heidelberg même. — On nous saura gré sans doute de reproduire ici quelques lignes citées par le célèbre critique, qui les extrait des deux lettres à lui écrites à ce sujet : « La conversion de la maison Palatine au calvinisme ou à ce qui en approche est, dans l'histoire d'Allemagne, un événement important et qui eut de graves conséquences. C'est, pour n'en citer qu'un exemple, au calvinisme du malheureux électeur Frédéric V, grand-père de la duchesse d'Orléans, qu'il faut attribuer en grande partie la froideur avec laquelle les Etats luthériens accueillirent l'élection de ce prince au trône de Bohême, et le peu d'appui qu'ils lui prêtèrent après sa défaite. » — « Ce fut un des ancêtres de Madame, l'électeur Frédéric III, qui se fit réformé vers 1560 et introduisit une forme de culte et de symbole, non pas exactement calviniste, mais plutôt zwinglien, et dont le catéchisme d'Heidelberg est l'expression... » Tout en rapportant ces explications, M. Sainte-Beuve demande à maintenir ce qu'il avait dit de la teinte luthérienne du caractère de Madame. La princesse lui semble tenir de Luther « pour un reste de franche liberté, de large interprétation et d'indépendance, plutôt que de l'esprit rigoureux de Calvin. » (*Réd.*)

Law. Elle détesta toute sa vie cordialement les intrigants de cour, les débauchés et les dévots; on ne l'ignorait pas, et on lui en sut gré.

C'est surtout au point de vue religieux qu'elle nous intéresse et que nous voulons la faire connaître. Mais nous devons d'abord rappeler ce qu'était son caractère, admirablement peint à deux reprises par Saint-Simon.

« Madame, dit-il, tenait beaucoup plus de l'homme que de la femme; elle était forte, courageuse, Allemande au dernier point, franche, droite, bonne, bienfaisante, noble et grande en toutes ses manières; petite au dernier point sur tout ce qui regardait ce qui lui était dû. Elle était sauvage, toujours enfermée à écrire, dure, rude, se prenant aisément d'aversion; nulle complaisance, nul tour dans l'esprit, quoiqu'elle ne manquât pas d'esprit; la figure et le rustre d'un Suisse; capable, avec cela, d'une amitié tendre et inviolable. »

« Madame était une princesse de l'ancien temps, attachée à l'honneur, à la vertu, au rang, à la grandeur, inexorable sur les bienséances. Elle ne manquait point d'esprit, et ce qu'elle voyait, elle le voyait bien. Bonne et fidèle amie, sûre, vraie, droite, aisée à prévenir et à choquer, fort difficile à ramener; grossière, dangereuse à faire des sorties publiques, fort Allemande dans toutes ses mœurs, et franche; ignorant toute commodité et toute délicatesse pour soi et pour les autres, sobre, sauvage et ayant ses fantaisies. Elle aimait les chiens et les chevaux, passionnément la chasse et les spectacles, n'était jamais qu'en grand habit (de cour) ou en perruque d'homme et en habit de cheval, et avait plus de soixante ans que, saine ou malade, et elle ne l'était guère, elle n'avait pas connu une robe de chambre. Elle aimait passionnément Monsieur son fils, on peut dire follement le duc de Lorraine (son gendre) et ses enfants, parce que cela avait trait à l'Allemagne, et singulièrement sa nation et tous ses parents. »

Le récit du mariage du futur régent avec mademoiselle de Blois, fille de Louis XIV et de madame de Montespan, est une des pages les plus étonnantes de Saint-Simon. Il a peint avec une incomparable énergie le tableau de toute cette cour, Monsieur déconcerté tout un mois, son fils atterré, et Madame furieuse. Seule contre tous, elle ne pouvait résister à la volonté du roi; elle dut accepter une belle-fille illégitime, née d'un double adultère; mais elle fit éclater aux yeux de tous son dégoût et son indignation. Saint-Simon la représente se promenant dans la grande galerie, un soir *d'appartement*, c'est-à-dire d'une réception où toute la cour était appelée. « Elle marchait à grands pas, son mouchoir à la main, pleurant sans contrainte, parlant assez haut, gesticulant et représentant bien Cérès après l'enlèvement de sa fille Proserpine, la cherchant en fureur et la demandant à Jupiter. Chacun par respect lui laissait le champ libre et ne faisait que passer pour entrer dans l'appartement. » Ce fut encore dans la galerie, le lendemain matin à l'heure où l'on y attendait en foule la levée d'une séance du Conseil, qu'eut lieu la fameuse scène du soufflet. « Monsieur, son fils, s'approcha d'elle comme il faisait tous les jours pour lui baiser la main. En ce moment Madame lui appliqua un soufflet si sonore qu'il fut entendu de quel-

ques pas, et qui, en présence de toute la cour, couvrit de confusion ce pauvre prince, et combla les intimes spectateurs, dont j'étais, d'un prodigieux étonnement. »

Il faut convenir qu'en voyant la France entière se prosterner lâchement devant le royal adultère, on se sent soulagé, en apprenant qu'une seule personne en France, une femme isolée, une princesse sans crédit osait protester avec cette fière énergie. Le soufflet de Madame a retenti dans la galerie d'or et de glaces comme la protestation unique et rude, mais bien franche et bien vive, d'une honnête femme qui avait été élevée à mettre l'honneur et la morale plus haut que la royauté. L'orgueil de race souffrait en elle, mais n'était pas seul à souffrir. Tout ce qui l'entourait outrageait ses principes ou froissait ses goûts. Aussi, fut-elle profondément malheureuse à Versailles. Elle ne se consolait d'y être qu'en écrivant à sa famille et à ses amis d'Allemagne des lettres souvent trop franches, qui pensèrent lui coûter cher; elle fut bien près de sa perte pour avoir été trop sincère. Toute sa vie, même sous la Régence, ses lettres étaient ouvertes et lues par les ministres; elle le savait parfaitement et s'en vengeait par les injures qu'elle avait soin d'y écrire à leur adresse. M. de Torcy, qui les ouvrait, avait le désagrément de s'y voir traité avec le rude mépris que méritait son ignoble office. Elle le traitait de crapaud, etc., etc.

Nous ne pouvons en conséquence espérer trouver dans ses lettres toute sa pensée en fait de religion; c'est ce qu'elle dit elle-même en propres termes à sa sœur la comtesse palatine Louise.

Mais malgré ces réticences, elle en dit assez pour qu'il soit possible et très curieux de se rendre compte de sa vie au point religieux.

« Quand je suis venue en France, écrit-elle, on m'a fait tenir des conférences avec trois évêques sur la religion. Ils avaient tous trois des opinions différentes; j'ai tiré de ces trois opinions et de la sainte Ecriture de quoi former ma religion. »

On ne peut assurément faire une déclaration moins catholique ni pour les termes ni pour le fond. Cette religion qu'elle s'était elle-même *formée*, la voici en quelques mots fort simples, mais que nous trouvons admirables.

« Celui qui veut servir Dieu dans la vérité, et d'après sa parole, doit chaque jour lire la sainte Ecriture; autrement nous resterons dans les ténèbres. Je suis persuadée que la bonne religion est celle qui est fondée sur la Parole de Dieu et qui consiste à avoir Jésus-Christ dans son cœur; le reste n'est que du verbiage de prêtres (Pfaffengeschwetz). Dans quelque religion que ce soit ce n'est que par les œuvres que se montre la vraie foi et qu'on peut juger qui fait bien. Aimer Dieu et le prochain, c'est la loi et les prophètes, comme notre Seigneur Jésus-Christ l'a enseigné. »

Nous avouons que tout ceci nous semble tiré de l'Ecriture, et nous ne voyons pas bien ce qu'elle avait emprunté à ses trois évêques; en tous cas,

ils n'auraient pas reconnu leur ouvrage dans cette foi où l'autorité de l'Eglise n'est pour rien, où la Bible, la conscience et Jésus-Christ sont tout.

Madame suivait à la lettre le précepte qu'elle donne. Elle lisait la Bible tous les matins; ce fut d'abord un chapitre de l'Ancien Testament, un du Nouveau, et un psaume; en avançant en âge, elle donna plus de temps à cette lecture; il lui fallait douze chapitres chaque jour pendant ses dernières années. Elle déclare avec sa franchise habituelle qu'elle trouve les livres de piété « tous extrêmement ennuyeux, excepté la Bible, dont je ne me lasse jamais.» Et ailleurs : « La Bible est une bonne et salutaire nourriture et de plus, fort agréable; les catholiques allemands n'y recourent pas et sont enclins à la superstition. » Elle revient souvent sur cette vive prédilection pour l'Ecriture sainte. En entrant en France, elle s'était formellement réservé le droit de lire la Bible; elle avait trois Bibles allemandes dans chacun des palais qu'elle habitait tour à tour, à Versailles, à Fontainebleau ou Marly, au Palais-Royal, et elle ne changeait pas de résidence sans emporter la note des derniers chapitres qu'elle avait lus, pour reprendre sans interruption les chapitres suivants. Il est vrai qu'elle dormait au sermon, mais elle ne pouvait s'en empêcher, et prétendait que le diable s'inquiétait peu qu'elle y dormît ou non.

D'un autre côté, elle allait à la messe tous les jours : *C'est*, dit-elle, *la règle des enfants de France*. Belle-fille de Louis XIII, elle ne pouvait y manquer; mais quand elle lisait l'Ecriture ou priait, ce n'était pas pour la *règle*. Elle se dispensait du carême parce qu'elle ne pouvait souffrir le poisson; aussi elle se déclare « bien persuadée qu'on peut faire de meilleures œuvres que de se gâter l'estomac en mangeant trop de poisson; » quant aux « cérémonies des prêtres, rien n'est plus ennuyeux. » Elle raconte avec dégoût une scène ignoble où un évêque et des moines se disputèrent devant elle un cierge garni de louis d'or. Les prières récitées en latin, dont elle ne comprend pas un mot, lui déplaisent fort. Elle se moque des pèlerinages et se soucie fort peu du pape.

« Celui qui veut se repentir de ses péchés n'a pas besoin de faire le voyage de Rome; se repentir sincèrement sans sortir de chez soi est tout aussi profitable; ici on ne s'occupe guère de Rome ni du pape; on est persuadé qu'on peut aller au ciel sans lui. »

Voilà de l'hérésie au premier chef, ou nous ne nous y connaissons pas.

Elle avait fait évidemment une sorte de compromis avec sa conscience, voulait trouver des torts égaux partout, et prétendait qu'il n'y a point lieu de s'inquiéter du plus ou moins de valeur des formes, mais qu'on peut les pratiquer, ou les rejeter indifféremment. Aussi répond-elle avec vivacité à une lettre où sa sœur lui parlait de l'Eglise romaine comme n'étant pas chrétienne.

« Etes-vous assez simple pour croire que les catholiques n'ont aucun des vrais fondements du christianisme? Croyez-moi, le but du christianisme est le même chez tous les chrétiens; les différences qu'on voit ne sont que des chansons de prêtres (*Pfaffengesang*), qui ne concernent pas les honnêtes gens; mais ce qui nous concerne est de vivre bien chrétiennement, d'être miséricordieux, et de nous appliquer à la charité et à la vertu. Messieurs les prédicateurs devraient s'appliquer à recommander cela aux chrétiens, et ne pas se quereller sur une foule de points, comme si on les comprenait; mais cela diminuerait beaucoup l'autorité de ces messieurs; aussi ne s'occupent-ils que de ces disputes, et non de ce qui est le plus nécessaire et le plus essentiel. »

Les disputes auxquelles elle fait allusion ici, sont les querelles scandaleuses des jésuites et des jansénistes. Elle se déclare en dehors des deux partis et se plaint souvent avec amertume de ces discordes.

Les diversités dogmatiques n'importaient guère plus à la princesse que les différences de culte. Elle parle du catéchisme de Rome comme s'il n'était pas le sien, et de celui de Heidelberg, sa patrie bien-aimée, comme étant peu nécessaire.

« Les catholiques ici voient dans leur catéchisme que le mariage est un sacrement, etc. »

« On n'a pas besoin du catéchisme de Heidelberg pour apprendre à ne pas trop s'attacher à ce monde, surtout en ce pays où tout est si plein de faussetés, etc. »

Le rêve de Madame, c'était la réunion de toutes les Eglises chrétiennes en une seule où régneraient la liberté et la charité. Elle considérait les prêtres comme le grand obstacle à cette réunion; et quoique évidemment elle ait surtout en vue le clergé catholique, elle ajoute toujours comme correctif qu'elle n'excepte pas les pasteurs. Il faut convenir que l'intolérance générale de son temps, tout autant que sa position personnelle, explique cet excès d'impartialité.

« Si les prêtres de tous les côtés étaient ce qu'on appelle de bonne foi, les trois religions chrétiennes seraient bientôt réunies, mais le diable se fourre trop dans tous les prêtres pour qu'on puisse voir l'unité dans la religion; leur intérêt et leur ambition passent par-dessus tout. »

« Il est déplorable que les prêtres fassent que les chrétiens soient tellement divisés entre eux. Les trois religions chrétiennes n'en formeraient qu'une seule si l'on suivait mon avis; on ne s'informerait pas de ce que croient les gens, mais s'ils vivent conformément à l'Evangile, et on prêcherait contre ceux qui mènent une mauvaise conduite. On laisserait les chrétiens se marier entre eux et aller à l'Eglise où ils voudraient, sans y trouver à redire; il y aurait alors plus d'harmonie qu'il n'y en a à présent. »

« Toutes les querelles qu'il y a au sujet de la religion viennent de la faute des prêtres de tous les côtés; au lieu de chercher à rétablir la paix, ils cherchent (je le dis de ceux de tous les côtés) uniquement les moyens d'animer les chrétiens les uns contre les autres; ils pensent ainsi réussir à dominer les personnes les plus élevées; ils sont tels que sur cent à peine en trouve-t-on un seul qui ne soit plein d'ambition. Je suis persuadée que si l'on voulait mutuellement s'entendre de bonne foi, toutes les religions pourraient se réunir et ne former qu'un troupeau et qu'un pasteur. »

Voici la législation ecclésiastique telle que l'entendait la belle-sœur de Louis XIV; nous en sommes encore à espérer, que le temps viendra où les utopies libérales de la princesse seront des réalités.

« Si l'on suivait mon avis, tous les souverains donneraient ordre que parmi tous les chrétiens, sans distinction de religion, on eût à s'abstenir d'expressions injurieuses, et que chacun croirait et pratiquerait selon sa volonté; toutes les lois qui punissent avec tant de rigueur les différences d'opinions entre chrétiens, seraient abolies, et on se conformerait ainsi à l'Evangile qui recommande à tant d'endroits la charité et qui dit : « Qu'ai-« mer Dieu de toute son âme et son prochain comme soi-même, c'est la loi « et les prophètes. » Regarder un autre comme damné, c'est agir directement contre la charité, et cela fait qu'on hait le prochain au lieu de l'aimer; cela serait donc sévèrement défendu(1), mais je crains qu'on n'écoutera ni ne suivra mon conseil. »

Convertie malgré elle, elle a peu de respect pour les protestants qui deviennent catholiques sans y être contraints. A deux époques différentes de sa vie, elle exprima, avec une insistance singulière, son étonnement au sujet de la *conversion* de deux princes allemands. On sent qu'elle n'est pas seulement surprise mais choquée, et elle donne à entendre plus qu'elle ne dit. Quelquefois on lui demanda d'engager tel ou tel étranger à abjurer; les propositions de ce genre étaient mal reçues par elle, et plus d'une fois elle y répondit avec un grand sens et avec dignité.

Un jour elle se moqua fort librement d'un prince de Nassau-Siegen qui vint lui dire qu'étant catholique, il avait plus de droit à son intérêt que tous les autres princes de sa famille.

« Je me mis à rire, et je lui dis que sa religion était son affaire et non la mienne; que j'avais toute ma vie eu la plus grande estime pour la maison de Nassau; que j'avais appris qu'il fallait aimer mon prochain, et non le haïr ou lui faire tort, sous prétexte de religion; qu'il ne pouvait donc pas s'adresser plus mal qu'à moi, s'il me supposait capable de me laisser entraîner par quelque considération de parti, et que j'estimerais également tous les Nassau, quelle que fût leur religion, s'ils étaient dignes d'estime. Il devint rouge comme le feu et s'en alla tout honteux. »

Avec de tels principes, il est curieux de savoir ce que Madame, autrefois luthérienne, pensait de Luther, à la cour de Versailles. Elle s'occupait beaucoup de former une riche collection de médailles de toutes les époques, et voici sa réponse à l'envoi d'une médaille qui représentait le plus grand des réformateurs.

« Je vous remercie de la médaille d'argent que vous m'avez envoyée; elle vient fort à propos; j'ai ainsi le docteur Luther en or et en argent. Je suis persuadée que Luther aurait mieux fait de ne point faire d'Eglise séparée, mais de se borner à s'opposer aux abus de la papauté; il en serait résulté bien plus de bien. »

(1) Ceci est de l'intolérance, mais d'une espèce très nouvelle assurément. Chacun a le droit de croire damnés la grande majorité de ses frères. Mais a-t-il celui de le leur dire? S'il l'a, au moins faudrait-il le dire charitablement.

Qui aurait cru en France, dans les Eglises du Désert, que les effigies de Luther fussent soigneusement conservées dans le palais de Versailles par une proche parente du roi persécuteur? Quant au regret de Madame, il prouve une seule chose : sa complète ignorance de l'histoire. Luther a voulu longtemps, il a tenté ce qu'elle lui reproche de n'avoir pas fait. Il est faux, historiquement faux, qu'il ait voulu une séparation. C'est la papauté qui en le rejetant hors de l'Eglise avec tous ses adhérents, a opéré cet immense déchirement. Nous sommes du reste fort impartiaux en ceci, car nous louerions hautement Luther de ce qu'on lui reproche, mais il importe avant tout que les faits soient maintenus ou plutôt rétablis dans toute leur intégrité.

L'attachement que Madame gardait au fond du cœur pour la Réforme éclate de la façon la plus naïve et la plus touchante dans une anecdote qui date du règne de Louis XIV, mais qu'elle se garda d'écrire même à sa sœur, avant la régence de son fils.

« Vous auriez tort de croire que je ne chante jamais les psaumes ou les cantiques luthériens; je les chante souvent et je les trouve fort consolants. Il faut que je vous raconte ce qui m'est arrivé à cet égard, il y a plus de vingt-cinq ans. Je ne savais pas que M. Rousseau, qui a peint l'Orangerie, était un réformé : il était à travailler sur un échafaudage, et moi, me croyant seule dans la galerie, je me mis à chanter le sixième psaume. J'avais à peine achevé le premier verset, que je vois quelqu'un descendre en toute hâte de l'échafaudage, et tomber à mes pieds : c'était Rousseau; je crus qu'il était devenu fou « Bon Dieu! lui dis-je, qu'avez-vous, Rousseau? » Il me répondit : « Est-il possible, Madame, que vous vous souveniez encore de nos psaumes, et que vous les chantiez? Que le bon Dieu vous bénisse et vous maintienne dans ces bons sentiments! » Il avait les larmes aux yeux. Il partit quelques jours après; je ne sais ce qu'il est devenu; mais, en quelque lieu qu'il se trouve, je lui souhaite toute espèce de prospérité et de bonheur; c'était un homme très estimable et excellent peintre à fresque. »

On devine facilement à ces paroles tout ce que dut souffrir Madame à l'époque des dragonnades, et en voyant célébrer sans cesse comme la plus grande action du grand roi l'extermination de l'hérésie. Ce fut une des amères douleurs de sa vie, ainsi que l'incendie et la dévastation de sa patrie bien-aimée, le Palatinat, crime politique commandé par Louvois et cruellement exécuté par Turenne. Elle revient souvent sur ces douloureux événements; mais elle n'en parle qu'à mots couverts, surtout pendant la vie de Louis XIV. Plus tard elle est plus franche. Elle s'écrie, par exemple, à propos de certains moines en révolte, qu'il faudrait les mettre aux galères à la place des réformés. Elle cherche cependant à excuser Louis XIV, mais c'est pour réserver toute sa haine à Louvois, aux pères La Chaise et Le Tellier, et surtout à cette autre *Nouvelle Convertie*, qu'elle haïssait à la fois comme persécutrice de leurs anciens coreligionnaires et comme une belle-sœur indigne et toute-puissante. L'orgueil allemand de la princesse, son horreur

pour les mésalliances, la jalousie, une juste aversion pour l'odieuse conduite de madame de Maintenon à l'égard des protestants, se confondaient dans le cœur de Madame, et sa haine paraît acerbe même auprès de celle de Saint-Simon. Au reste, les âmes droites et franches détesteront toujours cette femme artificieuse, dont le châtiment fut d'avoir sans cesse la main sur la couronne de France, sans jamais parvenir à la mettre sur sa tête.

« C'est pitié, dit Madame, que de voir les gens qui veulent être dévots et qui croient aveuglément tout ce que les prêtres leur disent. Le feu roi était ainsi; il ne connaissait pas un seul mot de la sainte Ecriture; on ne la lui avait jamais laissé lire; il croyait que pourvu qu'il écoutât son confesseur et qu'il marmottât ses patenôtres, il était dans la bonne voie, et il craignait sincèrement Dieu. Cela me faisait bien de la peine, car ses intentions ont toujours été excellentes; mais la vieille et les jésuites lui ont persuadé que s'il persécutait les réformés, il effacerait ainsi devant Dieu et devant le monde le scandale qui résultait du double adultère dans lequel il vivait avec la Montespan; c'est ainsi qu'il a été trompé. J'ai souvent dit mon opinion à mes deux confesseurs, le père Jourdan et le père de Saint-Pierre; ils me donnaient raison, de sorte qu'il n'y avait *à ce sujet* aucune dispute entre nous (1). »

« Avant que la vieille guenipe ne régnât ici, la religion était en France fort raisonnable; mais elle a tout gâté et introduit toutes sortes de sottes dévotions, comme les rosaires, etc., etc., et lorsque les gens voulaient se montrer raisonnables, la vieille et le confesseur les faisaient jeter en prison ou exiler. Ils sont tous deux cause de toutes les persécutions qu'on a dirigées en France contre les pauvres réformés et les luthériens. Ce jésuite aux longues oreilles, le père La Chaise, a commencé cette œuvre d'accord avec la vieille guenipe, et le père Le Tellier l'a menée à sa fin; c'est par là que la France a été entièrement ruinée. »

« Je crains que la Maintenon ne meure que comme la Gorgone, et qu'après sa mort elle ne produise encore beaucoup de monstres. Si elle était morte il y a trente ans, tous les réformés seraient encore en France, et leur temple de Charenton n'aurait pas été rasé. »

Ces regrets sont bien touchants; malgré la brièveté du langage, on voit qu'ils échappent du fond de l'âme, dans un entretien intime et cependant gêné. Quand enfin le pouvoir, des mains de madame de Maintenon, son ennemie, passa tout entier à son fils ardemment chéri, Madame triompha. Elle sollicita aussitôt, *avec un zèle vraiment chrétien*, dit un écrivain catholique du temps (le chevalier de Piossens) en faveur des réformés détenus sur les galères du roi. Ses lettres contiennent plus d'une preuve de ce zèle qui d'abord eut un succès très réel : le Régent libéra soixante-huit de nos galériens. Mais des influences beaucoup plus puissantes que celle de Madame l'emportèrent bientôt sur ses vives sollicitations, et les persécutions, parfois interrompues, reprirent plus d'une fois une rigueur nouvelle.

Madame ne pouvait s'y opposer; elle n'avait aucun empire sur le Régent;

(1) On voit que les confesseurs de la Palatine recevaient de singulières confidences. Duclos dit que leur emploi était une véritable sinécure : « Le confesseur de Madame n'était qu'un domestique de plus dans sa maison. »

si elle en avait eu, elle aurait promptement réformé les détestables mœurs du prince, l'autorité scandaleuse de ses favoris, les hideux débordements de la duchesse de Berry sa fille, les infamies sans nom qui ont couvert d'un opprobre ineffaçable le souvenir de la Régence. Elle avait horreur de toutes ces choses, mais elle avait le tort de les raconter dans ses lettres, crûment, grossièrement, avec indignation mais sans périphrase, en sorte que sa correspondance en est perpétuellement souillée. On frémit en la lisant, de la démoralisation d'une époque où un prince comme le comte de Charolais s'amusait en pleine rue à faire tomber à coups de fusil du haut des toits les ouvriers couvreurs qui y travaillaient. Ses débauches n'étaient pas moins sanguinaires; il avait des complices et des émules parmi les princes et les courtisans. On sent, à la lecture de ces turpitudes et de ces crimes impunis, non-seulement que la Révolution française est proche, mais qu'elle est nécessaire.

L'éditeur a quelquefois ajouté à l'étrange crudité du texte par un luxe de citations empruntées aux petits vers du temps. Nous lui reprocherons aussi d'avoir indiqué, d'une manière insuffisante, les lettres adressées à telle ou telle correspondante de Madame. Quant au titre de *Correspondance complète*, il a eu soin lui-même de prévenir que cette épithète n'est que relative, les lettres de Madame contenant une foule de répétitions, de longueurs, de causeries sans intérêt, qu'il a fallu supprimer; il s'agit donc seulement d'une édition plus complète et fort supérieure à toutes les précédentes. L'*Annotation* (ou pour parler un français plus authentique,) les Notes, et l'Avant-propos, qui porte le titre modeste d'*Avertissement*, ne sont pas non plus à l'abri de tout reproche. On n'y trouve pas toujours ce qu'on a droit d'y trouver; quelquefois même il y a des inexactitudes peu graves, mais réelles. Or, en fait d'érudition, il faut avoir souvent le microscope à la main, et ne pas dédaigner les infiniment petits. Voici deux erreurs de cette importance, l'une dont le sujet est profane, l'autre qui concerne au moins les lettres sacrées. C'est un tort très véniel assurément que d'attribuer à Lady Sandwich la réforme d'un abus ridicule, et dont Louis XIV avait en vain demandé la suppression; mais le fait est que cette *gloire* appartient à la duchesse de Shrewsbury (*Mém. de Saint-Simon*, t. X, p. 430). Il est un peu plus grave d'imprimer, pour expliquer un bon mot de madame Cornuel, que Ghimel est la première lettre du premier mot des *Lamentations de Jérémie*. Les bourgeoises du XVIIe siècle connaissaient mieux la Bible que les érudits et les bibliophiles du XIXe. Madame Cornuel (et non *de* Cornuel, comme l'écrivent Madame et son annotateur) se permit de dire du duc de Noailles, dont le grand-père s'appelait Chimel : « Je m'étais toujours bien doutée qu'il sortait des Lamentations de Jérémie! » Madame Cornuel avait vu que les premiers chapitres des *Lamentations* sont alphabétiques, les vers ou les strophes

commençant par les différentes lettres suivant l'ordre de l'alphabet hébraïque, où le G, *ghimel* occupe la troisième place; elle avait eu sans doute entre les mains quelque édition de la Bible, où, pour représenter ce système d'*allitération*, le nom hébreu de chacune des lettres sert de titre à un verset. Madame Cornuel aurait peut-être expliqué elle-même au savant commentateur que la première lettre des *Lamentations* est A (*aleph*); *ghimel* ne peut y paraître que comme l'initiale du troisième verset.

On le voit, il faut y regarder à la loupe pour trouver des taches dans l'érudition de M. Brunet. Nous lui devons de sérieux remercîments, pour avoir joint à sa publication des *Propos de table de Luther*, cette édition des lettres de Madame, et nous espérons qu'il trouvera bientôt, dans la littérature historique de l'Allemagne, d'autres sujets d'investigation aussi curieux et aussi utiles à l'histoire religieuse des deux pays.

Pour nous, si nous avons extrait de cette *Correspondance* les principaux passages qui concernent les sentiments religieux de Madame, c'est qu'il nous a paru intéressant pour les lecteurs du *Bulletin* et pour tous ceux qui aiment notre Eglise de France et son histoire, de savoir qu'à la cour de Louis XIV, dans sa propre famille, une femme vertueuse et chrétienne, plus qu'à demi protestante, avait pitié des angoisses de nos pères, et chantait en secret les Psaumes. Quant à son désir d'unir tous les chrétiens dans la liberté de conscience et de foi, cette large et belle pensée, à laquelle ses souffrances morales avaient élevé son esprit, doit servir de leçon aux intolérants de tous les partis. Elle devrait contribuer avant tout à nous attacher à Jésus-Christ et à son Evangile plus qu'aux dogmes des théologiens ou au cérémonial des clergés.

Ath. COQUEREL fils.

JACQUES SAURIN.

Eene bledzijde vit de geschiedenis der kanselwelsprekendheid, beschreven door J. J. VAN OOSTERZEE. Rotterdam, 1855. (JACQUES SAURIN. *Une page de l'histoire de l'éloquence de la chaire*, *par* J. J. VAN OOSTERZEE.)

JACQUES SAURIN ET THÉODORE HUET.

Proeve van kerkegschiedkundige kritick door CD. BUSKEN HUET. Haarlem, 1855. (JACQUES SAURIN ET THÉODORE HUET. *Essai de critique sur le domaine de l'histoire ecclésiastique*, *par* CD. BUSKEN HUET.)

M. Ch. Weiss revendiquait naguère pour Saurin la place qui lui appartient parmi les princes de l'éloquence de la chaire (2); c'est avec joie que les lec-

(1) Nous rappellerons que l'Académie du Gard, dont le siége est à Nîmes, mit au concours, en 1851, l'*Éloge de Saurin*. Le prix fut décerné, le 27 août 1852, à M. Théophile Roller, étudiant en théologie à Montauban, aujourd'hui pasteur à Saint-Antoine-de-la-Forêt (Seine-Inférieure).

(2) *Sermons choisis de J. Saurin*, etc., *avec Notice et notes*, par Ch. Weiss. Paris, 1854. Un volume Charpentier.

teurs du *Bulletin* entendront un écho de sa voix arrivant de la patrie adoptive du grand prédicateur. M. Van Oosterzee, pasteur de l'Eglise réformée de Rotterdam, et l'un des orateurs chrétiens les plus renommés des Pays-Bas, a publié, à la demande de plusieurs de ses auditeurs, un discours sur Saurin et son éloquence, prononcé dans une des réunions d'une société d'amis des lettres néerlandais. Ce discours, fort augmenté pour l'impression et précédé d'une lithographie représentant Saurin à l'âge de 35 ans, d'après un portrait par B. Picart, se compose d'une notice sur la vie de Saurin et d'une appréciation de ses sermons. Cette dernière partie est la plus considérable. Remplie de citations nombreuses, bien choisies et agréablement traduites, tirées des sermons de Saurin, elle ne peut avoir manqué son but : de réveiller chez tous les lecteurs le désir d'apprendre à mieux connaître les monuments de l'éloquence de l'illustre réfugié; on les voyait encore dans les bibliothèques, mais on ne les lisait guère.

Mais c'est surtout ce qui a trait à l'histoire de Saurin qui nous intéresse ici. M. Van Oosterzee a publié, dans un appendice, plusieurs pièces inédites, dont quelques-unes particulièrement intéressantes. Nous signalerons deux narrations des derniers moments de Saurin, provenant de témoins oculaires, écrites en français, et qui se trouvaient en manuscrit, l'une dans la Bible académique de Leyde, l'autre entre les mains de M. Delprat, savant historien et pasteur wallon en retraite. Le discours de M. Van Oosterzee, étant plutôt un *éloge* oratoire qu'un morceau d'histoire, la notice historique qui en forme le commencement ne présente pas tout l'intérêt que sans cela on aurait pu y trouver. Nous le regrettons. Saurin n'a pas besoin d'éloge pour qu'on l'apprécie. Et nous aurions eu besoin qu'au lieu d'une auréole de belles phrases, du sein de laquelle Saurin nous apparaît comme un astre resplendissant, mais séparé de nous par les espaces, l'on nous eût présenté un tableau de sa personne sous toutes ses faces, mauvaises et bonnes ; que l'on nous eût fait connaître l'homme, pour que nous pussions d'autant mieux connaître le prédicateur.

Du reste, cette œuvre a été, du moins en partie, comblée par M. Ch. Busken Huet, pasteur de l'Eglise wallonne, à Haarlem, dans le second des ouvrages dont le titre se trouve en tête de ces lignes. C'est un écrit polémique dirigé contre ce que M. Van Oosterzee raconte de l'affaire du *mensonge officieux*, qui troubla la fin de la vie de Saurin. Croyant y voir attaquée la mémoire de son ancêtre Théodore Huet, collègue de Saurin, M. B. Huet a cru de son devoir de la défendre dans ce livre, pour l'épigraphe duquel il a choisi ces mots : *Pietatis ergo*. Laissant de côté ce débat en lui-même, nous appelons l'attention sur ce livre, parce qu'il renferme beaucoup de choses précieuses à connaître. Il tire au clair toute l'affaire du « mensonge officieux, » de façon à nous permettre d'apprécier la conduite, soit des collègues de

Saurin, qui n'eut rien d'odieux, si l'on en excepte celle de Lachapelle; soit celle du synode wallon, qui fut un modèle de prudence et de modération; soit enfin celle de Saurin lui-même, ce qui est important pour nous faire connaître son caractère personnel. S'il fut calomnié par Lachapelle, ceux qui ont traité cette question en ont trop vite conclu qu'il fut persécuté par l'autorité ecclésiastique, et qu'il ne fut lui-même qu'une victime pure et sans tache. Il fut pour le moins imprudent.

M. Huet publie un très grand nombre de documents hollandais et français, dont plusieurs sont des papiers de famille, soit dans le corps de son ouvrage, soit dans un appendice. C'est surtout ces derniers que nous désirons faire remarquer. Ils peignent fort exactement la situation contemporaine. Au n° IV de l'Appendice se trouvent deux pièces fort intéressantes : l'une, une portion d'un sermon de Gédéon Huet, père du collègue de Saurin, sur le reproche que des gens mondains faisaient aux réfugiés, les accusant d'avoir follement agi en abandonnant leur patrie pour la foi. L'autre pièce est le manuscrit raturé d'une lettre de Théodore Huet, probablement une circulaire envoyée secrètement par lui en France. Au n° III se trouve une lettre de Saurin au consistoire wallon de Leyde, au sujet de l'affaire du « mensonge officiel. » Signalons encore le n° I, où l'on trouve reproduits quelques fragments des *Lettres écrites de Suisse*, de Gédéon Huet, sur la tolérance. On ne s'attendrait guère à entendre parler sur ce sujet à la fin du XVIIe siècle, comme on le pourrait faire au XIXe. Aussi les opinions de Huet furent-elles condamnées. Certes, un homme si remarquable devrait être plus connu.

C.-G. CHAVANNES.

DIAIRE OU JOURNAL DU MINISTRE MERLIN, PASTEUR DE L'ÉGLISE DE LA ROCHELLE AU XVIe SIÈCLE

Publié pour la première fois d'après le manuscrit de la Bibliothèque de La Rochelle, avec une préface; par A. CROTTET, pasteur à Yverdon (Vaud). Une brochure in-8° de 65 pages. Genève, 1855. J. Cherbuliez, édit.

Nous avons rappelé, à diverses reprises, les bons services qu'a rendus M. A. Crottet à notre histoire, par les recherches et les publications qu'il fit lorsqu'il était pasteur à Pons, il y a déjà une quinzaine d'années, et nos lecteurs ont eu plus d'une fois à le remercier de ses communications. Le premier, à notre connaissance, il a signalé le petit trésor conservé à la bibliothèque de La Rochelle, le *Diaire de Merlin*, et en a donné des extraits (*Chronique protestante*, p. 326, 340, et *Appendice*, p. 111). Personne n'était donc plus en droit que lui de publier dans son intégrité la copie qu'il en avait eu la patience de faire, en véritable amateur, et qu'il gardait dans

ses riches cartons. Aussi bien a-t-il pu attendre aussi longtemps sans se voir ravir l'honneur de la priorité, — tant est rare encore parmi nous cette vocation des recherches historiques, ce culte si fructueux des souvenirs domestiques, ce zèle de la maison paternelle !

Jacques Merlin, l'auteur du naïf et curieux journal mis aujourd'hui en lumière, était fils de ce Jean-Raymond (1) Merlin, Dauphinois, que la compagnie des pasteurs de Genève avait envoyé pour être ministre de Coligny, et qui demeura fermement en son service jusqu'à l'heure fatale de la Saint-Barthélemy, où il se trouvait avec Téligny, gendre de l'amiral, avec la femme de Téligny et le fidèle Cornaton, priant aux côtés du glorieux martyr. D'Aubigné s'est plu à nous raconter en prose et en vers par quel accident et quel miraculeux secours le ministre aurait été sauvé (*Hist. univ.*, t. II, liv. I, et *Tragiques*, p. 235). Tombé dans un grenier à foin, où il se tenait caché,

> Une poule le trouve, et sans faillir prend cure
> De pondre dans sa main trois jours sa nourriture.

« O chrétiens, » ajoute-t-il par une éloquente apostrophe,

> O chrestiens fugitifs, redoutez-vous la faim?
> Le pain est don de Dieu, qui sait nourrir sans pain!
> Sa main dépeschera, commissaires de vie,
> La *poule* de Merlin, ou les *corbeaux* d'Hélie.

Jean Merlin resta attaché à la famille de Coligny. Après avoir, pendant quelques mois, reçu au château de Montargis sa part de la généreuse hospitalité de la duchesse de Ferrare, il se rendit à Genève, puis à Berne, auprès de MM. de Laval et de Chastillon; et, rentré avec eux en France en 1576, il eut la charge de l'Eglise qui se recueillait à Vitré, résidence de la maison de Laval. L'*Histoire ecclésiastique de Bretagne*, de Le Noir, publiée, en 1851, par M. Vaurigaud, lui rend ce témoignage que son Eglise était une des mieux servies, et qu'il travaillait incessamment à son édification. En 1578 et en 1583, il fut appelé à présider les Synodes nationaux de Sainte-Foy et de Vitré. Obligé de chercher asile en Angleterre, pendant les fureurs de la Ligue, il revint à son poste dès 1590, et s'appliqua à relever sa pauvre Eglise, « faisant plus à lui seul, dit encore Le Noir, que tous n'eussent fait ensemble, pour l'excellence des grâces que Dieu lui départait... » Devenu aveugle, Jean Merlin assista encore au Synode national de Saumur, en 1596. Il mourut le 27 juillet 1603.

(1) Par une singulière anomalie, Jacques Merlin ne donne pas à son père ces deux prénoms, mais seulement celui de *Pierre*. M. Crottet allègue qu'il ne fut plus désigné, à dater de 1576, que sous le titre de « maître Pierre Merlin, » et cite deux ouvrages, dont l'un (de 1562) qui lui donne les deux premiers prénoms, l'autre (sans date, mais avec dédicace à son fils Jacques) qui lui donne celui de *Pierre*. Nous ne nous expliquons pas cette substitution.

Le fils de ce digne serviteur, né à Alençon, avait six ans et demi en 1572, et échappa lui aussi aux massacres, par une protection spéciale, avec sa mère, qui était logée rue de Grenelle, au faubourg Saint-Germain; tous deux furent conduits par des gentilshommes de la suite de M. de la Chastre tout au bout du faubourg Saint-Honoré, si désert alors, chez une femme âgée qui les garda, mais non sans les vouloir rançonner, non sans « faire baiser les idoles » au petit, et lui apprendre l'*Ave Maria*. Il devint pasteur de La Rochelle vers 1584, c'est du moins ce qui résulte d'une lettre écrite par lui à Scaliger en 1604, bien qu'il ait omis de le consigner dans son journal. « Moins illustre que son père, dit M. Crottet, il occupa encore néanmoins un rang assez élevé parmi ses coreligionnaires. » Chargé d'une mission par le Synode national de Montpellier, en 1698, il fut nommé modérateur adjoint de celui de La Rochelle en 1698, et enfin modérateur de celui de Saint-Maixent en 1609. Il resta en correspondance avec Duplessis-Mornay. L'année de sa mort n'est pas connue : elle a dû arriver entre 1620 et 1626.

Son Diaire ne paraît pas avoir été rédigé au jour le jour : c'est plutôt un mémoire autobiographique qui va jusqu'en 1619. Prolixe par endroits, il ne donne plus vers la fin que de simples notes et dates de famille ; son principal intérêt consiste dans une foule de détails d'un caractère naïf et intime, trop intimes même parfois, lorsque l'auteur entame le chapitre familier des maladies, des médecins et des apothicaires. Les éphémérides du père auraient eu sans nul doute plus d'importance; aussi, telle qu'elle est, cette autobiographie du fils méritait certainement l'impression. M. Crottet a eu raison d'en juger ainsi. Il nous apprend, dans une bonne préface, que le manuscrit original est un petit volume in-12 de 214 pages, difficile à déchiffrer, qui fut acheté, en 1750, par les oratoriens de La Rochelle, et placé dans l'armoire des livres prohibés de leur maison, d'où la Révolution le fit passer à la bibliothèque de la ville.

CORRESPONDANCE FRANÇAISE DE CALVIN

AVEC LOUIS DU TILLET,

Chanoine d'Angoulême et curé de Claix (1538),

Sur les questions de l'*Eglise* et du *Ministère évangélique*, découverte parmi les Mss. de la Bibliothèque nationale de Paris, et publiée pour la première fois par A. Crottet, premier pasteur à Yverdon. Une brochure de 79 pages in-8°. Genève et Paris, Cherbuliez, éditeur.

Nous venons sans doute bien tard pour parler de la publication de cet important fragment de la Correspondance de Calvin. Le grand recueil de M. J. Bonnet, dont nous avons déjà rendu compte (ci-dessus, p. 403), s'ouvre précisément par ces trois lettres françaises du réformateur à Du Tillet,

les premières en date qu'on connaisse de lui, et le nouvel éditeur a eu soin de reporter à M. Crottet l'honneur de les avoir mises en lumière. Nous dirons seulement ici que, sur les 77 pages composant la brochure de M. Crottet, la Préface en remplit 19, et les réponses de Du Tillet 43. Elle offre donc encore un intérêt réel à côté même de l'ouvrage de M. Bonnet, qu'elle développe et complète en ce point spécial.

En septembre 1850, le compte rendu que le *Semeur* venait de consacrer à cette publication motiva, de la part du curé de Narsac (Charente), une lettre insérée dans la *Gazette de l'Angoumois* (10 sept.), et dans laquelle cet ecclésiastique s'efforçait de *laver* l'ancien curé de Claix *de la tache d'hérésie*. M. Crottet répondit dans le numéro du même journal du 10 octobre; il n'eut pas de peine à rétablir la vérité des faits, et M. le curé de Narsac voulut bien s'y rendre, ainsi que le constate une nouvelle lettre insérée dans le numéro du 22 octobre.

ESSAI HISTORIQUE SUR LA BIBLIOTHÈQUE DU ROI

AUJOURD'HUI BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

Avec des notices sur les dépôts qui la composent et le catalogue de nos principaux fonds; par Le Prince. Nouvelle édition, revue et augmentée des *Annales de la Bibliothèque*, présentant à leur ordre chronologique tous les faits qui se rattachent à l'histoire de cet établissement, depuis son origine jusqu'à nos jours, par Louis Paris, directeur du cabinet historique. — Paris, 1856. In-12 de v-446 pages. Prix : 3 fr. 50 c. Chez l'éditeur, rue de Rambuteau, 2, et à la Bibliothèque, rue de Richelieu, 58.

Nous avions annoncé à l'avance cette utile publication (*Bull.*, t. III. p. 504), guide indispensable à quiconque veut s'orienter au milieu des immenses richesses que recèle notre Bibliothèque, et qui manquait depuis longtemps aux travailleurs. C'est une grande satisfaction de la voir réalisée (1).

Il est vraisemblable que Jean Capperonnier, l'un des rédacteurs de l'ancien catalogue in-fol. des livres imprimés de la Bibliothèque du roi, et conservateur de cet établissement, en même temps que professeur au Collége de France et membre de l'Académie des Belles-Lettres, ne demeura pas étranger à la préparation de l'*Essai historique*, etc. Quoi qu'il en soit, cet ouvrage est généralement attribué à Nicolas-Thomas Le Prince, employé depuis 1765, tant au dépôt des imprimés qu'à celui des manuscrits, qui le fit paraître, sans toutefois y mettre son nom, en 1782.

M. L. Pàris a pensé que ce volume, complet à l'époque où il fut édité, ne demandait, pour être aujourd'hui encore le meilleur des manuels, qu'une con-

(1) Le dernier exemplaire de l'édition originale qui passa en vente il y a quelques mois, fut porté à un prix élevé.

tinuation jusqu'à nos jours. Il s'est donc borné à en réimprimer le texte avec certaines modifications et divers appendices. Il y a joint : 1° un Supplément pour ce qui concerne le département des cartes et collections géographiques, qui n'existait pas sous l'ancien régime, et date seulement de 1828; 2° une Notice des objets exposés à ce dernier département ; 3° une collection de nombreuses Notes sur les développements successifs de la Bibliothèque et sur son histoire depuis 1782. Les matières de cette nouvelle édition sont divisées en trois parties : nous en donnerons ici un aperçu.

I. (Pages 1 à 104.) *Essai historique* proprement dit, sur l'origine, l'établissement et l'accroissement des divers dépôts de manuscrits et d'imprimés, sous le roi Saint-Louis et ses successeurs, jusques et y compris Louis XV.

II. (P. 105 à 338.) Description des bâtiments et de chaque dépôt en particulier (*Imprimés*, *Manuscrits;* Cabinet des *Titres et Généalogies;* Cabinet des *Estampes et planches gravées* (avec additions); Cabinet des *Médailles* et *Antiques;* Appendice du nouvel éditeur, relatif au Cabinet des *Cartes et Collections géographiques*).

Tout en conservant pour cette seconde partie le texte à peu près complet de Le Prince, M. L. Pàris avertit qu'il a cru devoir remplacer, en tête de chaque section, l'indication du personnel attaché aux services de la Bibliothèque en 1775, par les noms des fonctionnaires et employés actuels. Nous comprenons l'utilité que l'éditeur a eue ici en vue ; mais nous aurions préféré qu'il n'eût pas effacé l'ancien personnel, et qu'il eût simplement mis en regard ou mentionné en note le personnel actuel. Il résulte de l'intercalation de ces seuls noms et titres modernes dans les cadres de 1775, une sorte de disparate et de confusion qu'il eût été facile d'éviter, en gardant l'avantage du rapprochement des deux organisations juxtaposées.

Dans la section des Manuscrits se trouvent les instructives Notices sur les anciens fonds du roi et sur les célèbres collections, dites, du nom de leurs auteurs, Collections *Dupuy*, — *Béthune*, — *Brienne*, — *Gaignières*, — *Le Tellier-Louvois*, — *De Boze*, — *Lamare*, — *Baluze*, — *Colbert*, — *des VC* (cinq cents) *Colbert*, — *Cangé*, — *Lancelot et Duchesne*, — *Duchesne et d'Oyenart*, — *Notre-Dame-de-Paris*, — *Doat*, — *des diverses provinces ecclésiastiques*, — *Dufourny*, — *Mesmes*, — *Du Cange*, — *Sérilly*, — *Huet*, — *Fontanieu*, — *Sautereau*, etc., etc.

A la suite de l'article consacré au Cabinet des Titres se lisent les observations faites par Le Prince sur les marques distinctives des livres de la Bibliothèque du roi et les différentes reliures employées depuis François Ier.

III. (P. 339 à 462.) *Annales de la Bibliothèque*, ou éphémérides, série d'extraits par ordre chronologique, indication de matériaux que l'éditeur avait recueillis pour la refonte de l'*Essai* de Le Prince, et qui, publiés à l'état de simples notes, complètent cet *Essai* pour toutes les époques anté-

rieures à 1782, et, pour la partie postérieure, le conduisent jusqu'au mois d'août 1855.

On peut regretter que M. Pâris n'ait pas cru devoir coordonner ces nombreux documents et refaire l'ouvrage de Le Prince; on peut surtout regretter qu'il n'ait pas entrepris d'étendre son travail, de manière à y faire rentrer une description des fonds nouveaux, qui sont venus, depuis la Révolution de 1789, enrichir la Bibliothèque, tels que ceux des couvents de *Saint-Magloire*, *Saint-Victor*, *Saint-Germain-des-Prés*, des *Blancs-Manteaux*, et les collections *Fevret de Fontette*, *Joly de Fleury*, ainsi que les acquisitions de toute provenance comprises dans le *Supplément français*. Mais on doit lui savoir très bon gré d'avoir remis en lumière le manuel tel quel de 1782, et de nous avoir fait profiter de ses nombreuses et intéressantes additions. Qui donc peut toujours mener à fin tout ce qu'il veut? A-t-on toujours le loisir d'accomplir tous ses projets? Les travailleurs connaissent, eux aussi, la triste devise de l'infirmité humaine : *Video meliora proboque, Deteriora sequor*. C'est beaucoup d'indiquer la voie et de dire comme nos vieux auteurs à l'Amy lecteur : *Fais mieux, si peux!*

Ecce iterum..... le journal L'UNIVERS!

Nous avons de nouvelles grâces à rendre à ce docte et hardi journal, et nous les lui rendons volontiers.

On n'a point oublié l'honneur qu'il se fit, lorsque, il y a environ dix-huit mois, il dénonça le caractère « audacieux » de nos travaux historiques, exalta l'innocence de Basville, et traita d'exagération et de fable huguenote la trop authentique Médaille du pape Grégoire XIII, en l'honneur de la Saint-Barthélemy (*Bull.* t. III, p. 137, 223).

Eh bien, l'*Univers* est sans rancune, il daigne encore s'occuper de nous; et, dans son numéro du 14 février, il nous signale en première ligne parmi les œuvres sérieuses qui exercent une influence très fâcheuse... selon lui. Il est désolé de nous voir « recommander les « anciens héros du protestantisme, » et maintenir ce qu'il lui plaît d'appeler « les griefs de l'esprit de secte contre l'Eglise catholique; » il ne peut se consoler de ce que les « livres d'histoire » de certains de nos amis « remportent les prix à l'Académie... »

Ces doléances n'ont rien de neuf et ne sont, comme on voit, que de vaines redites. Elles prouvent du moins que l'*Univers* n'aime pas le plein jour que nous travaillons à répandre sur les annales respectives de nos ancêtres et des siens. Puissent-elles avoir le mérite de stimuler l'oisive sympathie de plusieurs des nôtres. Quoi de plus propre à ouvrir les yeux et à réveiller le zèle, que la clairvoyance et l'antipathie déclarée d'un ennemi comme l'*Univers?*

AVIS. — *L'Assemblée générale annuelle de la Société aura lieu* le mardi 16 avril 1856, dans le temple de la Rédemption, rue Chauchat, à 3 heures.

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. MEYRUEIS ET COMP., RUE SAINT-BENOÎT, 7. — 1856.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS DIVERS, ETC.

Hôpital pour les réfugiés de la Révocation de l'Edit de Nantes passant par Cassel (1698).

Ce document, qui nous parvient par l'intermédiaire de M. C. Rahlenbeck, vient s'ajouter à ceux qui ont été publiés sur Cassel (*Bull.*, t. I, p, 346).

« L'original de la pièce qui suit se trouve parmi les papiers déposés dans une petite chambre attenant à l'un des temples de l'Eglise réformée de La Haye, dit *Klooster-Kerk;* et m'a été communiqué par M. le Dr Fimmers Verhoeven, secrétaire du Synode, qui m'a permis d'en prendre copie pour la *Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

« M. F. Trip de Zoudtlandt, S. Min. Cand.

« La Haye, 28 décembre 1854. »

A Cassell, ce 13e/23e février 1698.

Messieurs et très honnorez frères,

Vous serez sans doute surpris de voir que des personnes qui vous sont inconnues, prennent la liberté de vous écrire. Mais nous croyons que vous nous excuserez volontiers, lorsque vous sçaurez que ceux qui composent l'Eglise françoise de cette ville, nous ont nommez pour avoir soing de faire parachever un hospital qu'on a esté obligé de commencer pour y loger ceux de nos frères refugiez qui venans de Suisse et passant par cette ville pour aller en Angleterre, Hollande et ailleurs, tombent dans la misère et dans des maladies fâchenses, le nombre en a esté si grand jusqu'à présent qu'il a fallu faire beaucoup de dépenses pour les soulager, laquelle jointe avec une diminution de charité, causée par la guerre, l'on n'a pu mettre à perfection ce bastiment, et comme l'on n'a eu avis que les réfugiez qui sont en Suisse et en Piémont doivent passer en ce lieu l'esté prochain, comme estant la route ordinaire, l'on n'a cru qu'il fallait promptement faire mettre en estat ledit hospital pour y recevoir les malades et ceux qui seront fatiguéz par de si longs voyages et ne pouvans de nous-mesmes venir à bout

de ceste entreprise. Nous nous adressons à vous, messieurs et très honnorez frères, pour vous supplier au nom et par les compassions de nostre commun Maistre de vouloir nous ayder dans un si bon dessein. Vostre charité est si renommée par tout le monde que nous espérons que vous nous en ferez sentir quelque partie, ce qui nous obligera de plus en plus à prier Dieu, pour la conservation de vostre Eglise en général et de vos personnes en particulier, estans avec un profond respect, Messieurs et très honnorez frères,

Vos très humbles et très obéissans serviteurs et frères en Nostre-Seigneur Jésus-Christ,

D. Collin, P. Michellet, Hemery,
J. Martin, J. Lambert.

P. S. Nous n'aurions pas manqué de députer quelqu'un d'entre nous pour aller recevoir les charités qu'il vous plaira de nous faire, mais nous avons cru qu'il falloit espargner la dépence d'un tel voyage. Celuy qui vous rendra la présente aura la bonté de s'en charger.

Rectifications au sujet de plusieurs lettres de J.-J. Rousseau précédemment publiées (1761-1762).

Une personne qui s'est vouée depuis longtemps à la recherche et à l'étude de de tout ce qui a rapport à la biographie de J.-J. Rousseau, nous adresse les observations qu'on va lire. Nous accueillerons toujours avec empressement tout ce qui contribuera à rendre nos travaux plus corrects et plus complets.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Paris, le 10 mars 1856.

Monsieur,

Votre estimable *Bulletin* a reproduit, il y a déjà quelque temps (V. t. II, pag. 362), une lettre de J.-J. Rousseau, relative à des persécutions exercées, en 1761, sur des protestants français surpris dans la pratique de leur culte. Cette lettre, qui avait déjà été publiée, se trouvait comme enfouie dans les œuvres de Rousseau; aujourd'hui elle est mise en relief, en tant que pièce historique, dans le recueil dont vous poursuivez la publication. On doit donc savoir gré à M. le pasteur N. Peyrat, de qui vous tenez cette communication, d'avoir appelé l'attention sur ce document, comme aussi à votre Société, de lui avoir donné place dans son recueil. Mais, Monsieur, cette reproduction a fourni texte à des interprétations qui me paraissent inexactes et que je vous demande la permission de vous signaler.

Les premiers éditeurs de la lettre dont il s'agit, en la livrant à la publi-

cité, ayant jugé à propos d'en retrancher les noms des personnes qui y étaient désignées, M. Peyrat s'est proposé de les y rétablir. Ce n'était pas chose aisée. Il eût fallu, en effet, pour mettre sur la voie et guider dans cette restitution, quelques détails circonstanciés pouvant s'appliquer à telle personne plus qu'à telle autre, et c'est ce qui manquait dans la lettre de Rousseau. Faute de moyens pour trouver ce qu'il avait à chercher, et forcé de deviner, M. Peyrat s'est laissé entraîner à lier le nom de Malesherbes à des détails auxquels il ne saurait s'appliquer, et, pour soutenir cette opinion, il a été obligé de recourir à une interprétation que je regarde comme injurieuse pour la mémoire de Rousseau.

Le jugement porté sur la disposition d'esprit où se trouvait le philosophe de Genève à l'égard des protestants français, n'est pas, à mon sens, plus fondé : « Rousseau (dit M. Peyrat), répond *d'une manière évasive ;* sa « lettre est *contrainte* et *sèche.* » Si M. Peyrat a lu avec attention la lettre de Rousseau, comment a-t-il donc pu ne pas remarquer l'énergie de langage avec laquelle l'écrivain parle des persécutions qu'essuyaient alors les protestants français, exprime la douleur qu'il éprouve au récit de leurs maux, et manifeste son indignation contre leurs oppresseurs? Comment n'a-t-il pas non plus été frappé du soin avec lequel cet écrivain expose les raisons qui ne lui permettaient pas d'intervenir dans une affaire de cette nature? Comment enfin n'a-t-il pas été touché des conseils pleins de sagesse et de prudence que donne aux opprimés ce même écrivain, forcé ici de borner à des exhortations les marques de l'intérêt qu'il prenait à leur triste situation? Il faut aussi tenir compte de la position où se trouvait alors Rousseau. Ecrivain étranger, protestant, il était tenu, à une circonspection et à une réserve, qui, d'ailleurs, avaient encore pour principe les maximes qu'il s'était faites et qu'il voulait suivre rigoureusement. Comme étranger, il avait pour règle de respecter toujours les lois du pays qui lui donnait asile; comme protestant, il savait que son séjour en France ne lui permettait pas d'y faire publiquement acte de son culte, et n'était regardé par le gouvernement que comme un objet de tolérance : en effet, un arrêt du conseil d'Etat du roi, du 20 juillet 1720, portait (art. 6) : « N'entend « Sa Majesté..... que l'arrêt puisse donner occasion ni servir de prétexte « aux étrangers de professer publiquement dans le royaume d'autre reli- « gion que la religion catholique, apostolique et romaine; » enfin, comme écrivain, doit-on oublier que Rousseau écrivait ici en 1761, c'est-à-dire *quatre* ans après la déclaration du roi, d'avril 1757, portant *peine de mort* contre toutes personnes qui auront eu part à la composition, à l'impression et à la distribution d'écrits tendant à attaquer la religion, à émouvoir les esprits, ou à donner atteinte à l'autorité royale? Telle était la position de cet écrivain, en 1761, lorsqu'on le sollicitait de prêter sa plume à la dé-

fense de protestants français surpris dans des assemblées clandestines, c'est-à-dire suivant ses propres maximes, arrêtés en état de rébellion contre les lois de leur pays. Toutes ces considérations, ce me semble, valent la peine d'être pesées, lorsqu'il s'agit de juger la moralité d'un écrivain qui fut l'une des plus grandes illustrations de son siècle, et qui, en définitive, donna tant de preuves de l'ardent intérêt qu'il portait aux hommes.

Il me reste maintenant, Monsieur, si vous le voulez bien, à vous donner les éclaircissements que je me suis procurés sur la lettre de Rousseau. Dans un voyage que je fis à Neuchâtel, en Suisse, il y a plusieurs années, j'allai visiter la bibliothèque de cette ville, où sont déposés les papiers laissés par cet écrivain entre les mains de son ami M. du Peyrou. L'idée me vint de profiter de cette occasion, qui m'offrait un moyen d'éclaircir les passages de quelques lettres de Rousseau. La lettre dont il est question était de ce nombre. Vous savez que c'est une réponse de Rousseau à une lettre qui lui a été adressée le 30 septembre 1761, par M. R.... Je priai donc M. Bovet, conservateur de la bibliothèque de Neuchâtel, de tâcher de découvrir, à l'aide de ces indications, la lettre à laquelle répond Rousseau. La recherche de M. Bovet fut satisfaisante. Une lettre qu'il trouva, et qui était adressée, le 30 septembre 1761, à Rousseau, par M. Ribotte, contenait des détails qui s'adaptaient si bien à la lettre de Rousseau, qu'il ne nous fut pas possible de douter que cette lettre-là ne fût bien celle que nous désirions découvrir. Comme je n'avais d'autre but que de puiser dans cette lettre quelques détails qui pussent éclaircir la réponse de Rousseau, je n'en pris pas copie. J'avais apporté avec moi le volume de sa correspondance où se trouve cette réponse.

Je me bornai à écrire au bas une note, qui est un extrait de la lettre de M. Ribotte, et dont voici la copie :

« Cette lettre est la réponse de J.-J. Rousseau à la lettre de M. Ribotte, « datée de Montauban, en Quercy, le 30 septembre 1761. — *M. Ribotte*, « *commis dans un magasin de Montauban*, écrit à Rousseau pour lui faire « part de l'arrestation du *sieur Rochette, ministre protestant*, et le prier « d'écrire en faveur des protestants. Il lui demande une lettre à *M. de Ri-* « *chelieu, gouverneur de la province*, ou aux premiers ministres ; et il « ajoute : *M. de Voltaire pourrait aussi nous y faire plaisir.* Il ter- « mine en disant qu'il a écrit lui-même à *Voltaire.* — M. Ribotte dit être « du Carlat, où est né le fameux Bayle ; il est fort pauvre ; il fut très mal « élevé dans sa jeunesse ; il n'alla pas à l'école du village parce qu'on vou- « lait le faire aller à la messe ; il a beaucoup de goût pour la lecture, et « un peu de mémoire. »

Ces détails, qui sont en parfaite concordance avec ceux de la lettre de

Rousseau, expliquent clairement les points de cette lettre qui présentent quelque obscurité.

Agréez, monsieur, je vous prie, etc. RICHARD.

P.-S. J'aurais encore à vous signaler une erreur qui a été commise tout récemment par un autre de vos collaborateurs dans la publication d'une correspondance relative à la réhabilitation de Calas (V. *Bull.* ci-dessus, pag. 240). Cette erreur consiste en ce que M. Em. Frossard de Bagnères-de-Bigorre, qui vous a communiqué la correspondance dont il s'agit, y a mêlé, à dix-neuf lettres de Voltaire relatives à l'affaire Calas, une lettre de J.-J. Rousseau qu'il a cru se rattacher à la même affaire. Mais elle n'y a aucun rapport; et il en est encore résulté, pour le malheureux Rousseau, l'apparence d'un tort qu'il n'avait pas, et un nouveau blâme qu'il ne méritait point.

A la première lecture de la lettre de Rousseau, laquelle est adressée à *M. Ribotte de Montauban,* et qui commence la correspondance en question, je n'hésitai pas à penser que cette lettre était étrangère à l'affaire Calas. Comment, en effet, se pouvait-il que Rousseau, ayant à répondre à une lettre où on l'aurait entretenu d'un si déplorable événement, l'eût fait sans dire dans la sienne un seul mot qui rappelât la plus petite circonstance de ce terrible drame? Comment lui eût-il été possible de n'y pas prononcer, une fois du moins, le nom de l'infortuné qui en fut la victime? Ne voit-on pas plutôt, dans sa lettre, un sens trop général pour l'appliquer à un cas aussi extraordinaire que l'était l'affaire Calas? Une autre chose me frappa encore ici : c'est l'intervalle écoulé entre la lettre de Rousseau et la première lettre de Voltaire qui la suit, intervalle qui me parut bien long dans une affaire d'un intérêt si grand, si vif, si pressant. Je voulus vérifier, et je vis, à mon grand étonnement, que la lettre de Rousseau, c'est-à-dire la réponse de cet écrivain à la lettre dans laquelle, suivant M. Frossard, on le priait de prêter son concours à la réhabilitation de Calas, porte la date du 28 septembre 1761, tandis que ce ne fut que quinze jours après, c'est-à-dire le 14 octobre 1761, qu'arriva la mort du malheureux jeune homme, qui occasionna l'inculpation du père, sa condamnation à mort et son exécution. Ainsi tombe de soi-même l'injuste reproche fait à Rousseau d'avoir refusé de prêter son éloquente plume à la plus noble des causes, et d'avoir abandonné à Voltaire, par ce refus, une œuvre à laquelle était attachée une gloire aussi belle qu'impérissable. Mais, si Rousseau n'a point été appelé à l'honneur de prendre la plume dans cette affaire, qu'on ne croie point, d'ailleurs, qu'il ait pu se défendre du touchant intérêt qu'elle inspire. Son cœur a dû être déchiré au récit de si grandes infortunes, le souvenir amer a dû en rester profondément gravé dans sa mémoire. N'en

avons-nous pas la preuve dans ces lignes de la fameuse lettre que le grand écrivain adressait, huit mois après le supplice de Calas, à l'archevêque de Paris : « Si la France eût professé la religion du *Vicaire Savoyard*, sous « nos yeux l'innocent Calas, torturé par les bourreaux, n'eût point péri « sur la roue. »

Je reviens, pour terminer, à l'examen de la lettre de Rousseau. Elle ne contient, il est vrai, aucun détail assez précis pour désigner sûrement l'affaire à laquelle elle a trait; mais, rapproché de celle dont il a été question en commençant, elle présente, par sa date et par le nom même du destinataire, des rapports si grands avec celle-là, qu'il semble difficile de douter qu'elles ne soient relatives toutes deux à la même affaire, c'est-à-dire à l'arrestation du ministre Rochette.

Agréez, etc. R.

Nous avons nous-mêmes une rectification à faire à ajouter à celles que vient de nous fournir M. Richard, et elle concerne également J.-J. Rousseau, ou du moins les lettres que nous avons publiées (*Bull.*, t. III, p. 321 à 330), d'après un envoi de M. Gal-Ladevèze.

Nous avons reconnu depuis que ces lettres, au nombre de quatre, se trouvaient déjà dans le tome XX des *Œuvres complètes de J.-J. Rousseau*, édition de V.-D. Musset-Pathay. Paris, in-8°, 1824.

Mais si, par le fait, ces lettres n'étaient pas inédites, la communication de notre correspondant, telle que nous l'avons insérée, les a du moins reproduites avec bon nombre de détails circonstanciés, que le premier éditeur avait ignorés ou omis à dessein. D'abord, notre réimpression a fait savoir que les deux premières lettres étaient adressées à M. Jérémie de Pourtalès, et sa propre correspondance y a été ajoutée. En second lieu, l'édition de 1824 porte seulement, pour la première (celle du 26 mai 1764, p. 155), les initiales *A. M. De P.* et la date du 23 mai, sans nom du lieu; et pour la seconde (celle du 15 juillet 1764, p. 174), *A. M. H. D. P.* — Ensuite, les Notes de notre correspondant ont indiqué que l'auteur du *Mémoire* sur les mariages des protestants, dont il est question dans la lettre à M. Jean Foulquier (du 18 oct. 1764, p. 210), était Gal-Pomaret, et non un « *M. de J.* » — Enfin, par le texte que nous avons donné, on a appris que la quatrième lettre (p. 260) était datée du 25 décembre 1764, et adressée au même M. Jean Foulquier, au lieu de *M****.

La publication dont il s'agit a donc eu l'avantage de rendre complète sur divers points

Cette obscure clarté qui tombe des *étoiles*.

Nous n'en recommandons pas moins à nos collaborateurs de toujours bien s'assurer, autant que possible, si les pièces qu'ils nous communiquent sont ou non inconnues et inédites, ou de nous faire part de leurs doutes à cet égard.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

LES ESTIENNE

ET LES TYPES GRECS DE FRANÇOIS Ier.

1540-1550.

(Suite et fin.)

V. Histoire des types grecs du roi durant le XVIIe siècle.

A partir du jour de la rentrée en France des matrices achetées à Genève, les *grecs du roi* reparurent avec tout leur éclat dans un grand nombre de belles et savantes éditions. Je citerai particulièrement une collection des Pères de l'Eglise, en 10 vol. in-folio, publiée en 1624, par la compagnie de libraires connue sous le nom de *Société de la Grand'Navire avec les initiales au haut des mâts* (1). Cette édition, ordinairement reliée en 8 volumes (2), est copiée sur celle donnée précédemment par Margerin de la Bigne; mais elle est augmentée des Pères grecs.

La même année Antoine Estienne publia, pour une autre grande compagnie appelée *Societas græcarum editionum* (3), une édition de Plutarque en 2 volumes in-folio. Il a soin de constater sur le titre que cette impression est faite *typis regiis*.

En 1625, le même imprimeur exécuta pour la même compagnie une édition de Xénophon; en 1629, une d'Aristote, etc.

Une nouvelle compagnie de libraires à la *Grand'Navire*, ayant pour associés Etienne Richer, Sébastien Cramoisy, Denis Moreau, Claude Sonnius, Gabriel Cramoisy et Gilles Morel, publia en 1638, *typis regiis*, les œuvres de saint Cyrille d'Alexandrie; en 1641, celles de Clément d'Alexandrie, etc. (4).

(1) Elle était composée des libraires Michel, Laurent et Jean Sonnius, et Jérôme Drouart.

(2) Divisés ainsi : Ier tome, 1re partie du 1er volume; IIe tome, 2e partie du 1er vol.; IIIe tome, 2e et 3e vol.; IVe tome, 4e vol.; Ve tome, 5e, 6e et 7e vol.; VIe tome, 8e vol.; VIIe tome, 9e vol.; VIIIe tome, 10e vol. Sur le premier volume paraît une grande vignette, qui occupe toute la page du titre; sur les autres volumes, on voit seulement la *Grand'Navire*, avec le mot *Lutetia*.

(3) Des exemplaires de ce livre portent sur le titre : *Apud Societatem græcarum editionum* (Bibl. Sainte-Geneviève); d'autres : *Apud Antonium Stephanum* (Bibl. nat.). L'épître dédicatoire, adressée au roi Louis XIII, est signée par Antoine Estienne, *suo et societatis nomine*, ce qui prouve qu'il faisait partie de cette compagnie, que La Caille dit seulement composée de Morel, Sonnius, Cramoisy et Buon.

(4) En présence de ces faits, je ne m'explique pas le passage suivant des *Etudes* de M. Crapelet (p. 189) : « En 1637, le docteur Chartier, professeur de médecine,

Vers le même temps, la fondation de l'imprimerie royale et l'impression dans cet établissement de la collection de la *Byzantine* donnaient un nouveau relief aux types de François Ier, dont les matrices restèrent toutefois encore dans les mains d'Antoine Estienne. Ce typographe prenait alors (1649) le titre de *premier imprimeur et libraire du roi*, titre qu'il rendait en latin par les mots : « Prototypographus regius et christianissimi regis bibliocômus ordinarius » (1).

Mais bientôt après, poussé sans doute par la gêne qui, de 1650 à 1664, semble avoir arrêté l'essor de son imprimerie, Antoine Estienne commit un abus de confiance assez grave. Il nous est révélé par un arrêt du conseil, dont il convient de donner ici le texte, quoiqu'il renferme quelques inexactitudes chronologiques.

Arrêt du conseil relatif aux caractères grecs du roi (2).

Sur ce qui a esté représenté au roi, estant en son conseil, que le roy François Ier, ayant faict graver des poinçons et frapper des matrices de plusieurs sortes de caractères grecs, entre autres de celui appelé de *gros-romain*, et d'un autre plus petit, appelé grec de *cicéro*, lesdits caractères furent trouvés si parfaits, qu'ils furent appelés *les grecs du roy*, et ont esté depuis employés aux impressions des ouvrages des Pères de l'Eglise grecque et des autres anciens auteurs grecs catholiques; mais ces matrices ayant esté, par succession de temps, diverties et dissipées, mesme transportées dans les pays étrangers par la mauvaise conduite de ceux auxquels ces caractères avoient esté confiés, elles auroient, de l'autorité de Sa Majesté, et avec beaucoup de despense et d'application, esté recueillies, et enfin déposées au collége royal, et mises en la garde des Estienne, lesquels ayant fait fondre quantité des deux sortes de grecs aux despens de Sa Majesté, Antoyne Estienne les auroit vendus à vil prix à un libraire nommé Lucas, faisant profession de la religion prétendue réformée, qui dit les avoir envoyés à Jean Berthelin, libraire à Rouen, faisant profession de la mesme religion prétendue réformée; et d'autant qu'il importe de prévenir les abus desdits caractères contre la religion catholique, apostolique et romaine, et qu'ayant esté fondus aux despens du roy, ledit Estienne n'en a pu disposer sans sa permission.

A quoy Sa Majesté voulant pourvoir, le roi, estant en son conseil, a ordonné et ordonne qu'à la diligence des procureurs généraux de Sa Majesté, lesdits caractères grecs seront saisis et arrestés en quelques lieux du royaume qu'ils se rencontrent, pour, les procès-verbaux de saisies rapportés, y être pourveu par Sa Majesté ainsy qu'il appartiendra; a fait très expresses inhibitions et deffenses audit Estienne, et à tous autres, de faire faire aucune fonte desdits caractères

voulant publier une édition en grec et en latin des ouvrages d'Hippocrate, ne put trouver aucun correcteur à Paris capable de lire les épreuves de son livre, et il fut obligé de confier à plusieurs savants de ses amis ce pénible et minutieux travail. »

(1) Voyes les *Annales des Est.*, 3e édit., p. 224 et 225.

(2) Archives générales de France, arrêts du conseil, E. 1718, fol. 93. Cette pièce a été imprimée déjà, mais avec la date inexacte du 27 juillet, dans un recueil d'actes sur l'imprimerie royale (vol. in-4° de XII et 265 pages) dont il n'a été tiré que cinq exemplaires, en 1815. Un de ces exemplaires est en ma possession.

grecs sur lesdites matrices, et à tous fondeurs desdites lettres d'en fondre sans permission de Sa Majesté, à peine de prison. A fait pareillement deffense à tous libraires et autres de transporter hors du royaume lesdites lettres grecques, à peine d'être procédé extraordinairement contre ceux qui auront fait ou favorisé ledit transport.

A Paris, le vingtiesme juillet 1663. Signé : PONCET et SÉGUIER.

D'après ce document, on voit qu'Antoine Estienne n'avait pas le droit de faire des fontes des grecs sans la permission du roi. Peut-être, pour le punir de sa faute, lui retira-t-on alors la garde de ces caractères; cependant il semble l'avoir eue jusqu'à sa mort; mais il n'en fit plus usage à partir de 1664, époque où il paraît avoir cessé d'imprimer. Il mena encore pendant dix ans une vie misérable, et mourut en 1674, presque aveugle de vieillesse, à l'Hôtel-Dieu de Paris (1), où il s'était depuis peu retiré. En lui s'éteignit, à proprement parler, la famille des Estienne; car son fils Henri, qui avait obtenu la survivance de son office d'imprimeur du roi par brevet du 28 avril 1652, enregistré au parlement le 24 mars 1653, d'après le consentement de la communauté des imprimeurs-libraires, donné le 20 du même mois, était mort le 6 octobre 1661 (2).

Je viens de dire qu'Antoine Estienne semblait avoir conservé la garde des matrices des grecs du roi jusqu'à sa mort. En effet, il n'en est pas encore question dans un inventaire de l'imprimerie royale fait en 1670, lorsque cet établissement passa de la direction de Sébastien Cramoisy à celle de son neveu, Sébastien Mâbre-Cramoisy, qui en avait obtenu la survivance dix ans auparavant.

(1) On sait que son grand-père, le plus célèbre des Estienne, Henri II, mourut à l'hôpital de Lyon, en 1598. Charles était mort en 1564 dans les prisons du Châtelet. Cette famille a eu, comme on voit, une singulière destinée!

(2) Il a été publié plusieurs généalogies des Estienne. Aucune ne fait mention d'un Gommer Estienne, imprimeur-libraire à Paris en 1555, dont l'existence est révélée sur la souscription d'un petit livre fort curieux acheté par le libraire Potier à la vente de la Bibliothèque Parison, le 29 février 1856. Ce Gommer n'était sans doute pas de la famille des grands Estienne; mais comme on n'a connu jusqu'ici point d'autre famille de ce nom dans l'imprimerie au XVIe siècle, il est bon d'enregistrer le fait. Le livre en question est un Psautier (*Psalterium Davidicum*) in-16, qu'on croit imprimé pour le connétable Anne de Montmorency, parce qu'il est orné à la première page d'un cadre gravé sur bois portant sa devise grecque, ses armes et son monogramme. Il est certain que l'exemplaire de M. Parison a été imprimé pour le connétable et lui a appartenu, car on voit encore ses initiales sur la reliure; mais cela ne prouve pas que l'édition ait été faite uniquement pour lui, car alors on n'y aurait pas mis l'adresse d'un libraire; or on lit au bas de la première page : « Parisiis, apud Gommaerum Stephanum, in vico Bellovaco, ad insigne Hominis Sylvestris, 1555. » D'où je conclus que l'éditeur de ce livre en a seulement fait tirer un exemplaire pour l'usage du connétable; mais que le reste de l'édition a été mis en vente. Peut-être est-ce Gommer qui avait imprimé de 1539 à 1552 au collége des Lombards (collegium Italorum), au témoignage de Lottin (*Catalogue*, etc., t. II, p. 29), et qui venant s'établir ensuite dans la rue de Beauvais, à l'enseigne du Sauvage, fut la tige de la seconde famille des Estienne, libraires à Paris au XVIIe siècle. (Voyez Lottin, *ibid.* p. 63, et Renouard, *Annales des Est.*, 3e édit., p. 520.)

Dans cet inventaire, il n'est question que de caractères grecs, et non de matrices. Mais, chose singulière ! on y trouve mentionnée une fonte du grec de gros-parangon, quoique les matrices de ce caractère ne se soient pas trouvées parmi celles qui avaient été rachetées à Genève. Il est vrai que ce grec est dit demi-usé, et qu'il pouvait provenir de quelque vieille fonte acquise par l'imprimerie royale à la vente d'une ancienne imprimerie.

Voici, au reste, les termes de cet inventaire :

1° Gros-parangon *demi-usé*.		1327 livres.
2° Gros-romain	*presque neuf*.	973
	usé.	295
3° Cicéro *demi-usé*.		270

Le gros-romain presque neuf avait sans doute été fourni récemment par Antoine Estienne, le détenteur des matrices rachetées à Genève. Quant au gros-parangon, il était alors impossible de le renouveler, car on n'en avait pas de matrices.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'aussitôt après la mort d'Antoine Estienne, sinon avant, l'imprimerie royale reçut en dépôt les matrices genevoises, car nous les y retrouvons en effet quelque temps après. Non content de cela, le gouvernement songea à y faire rentrer les poinçons mêmes, dont l'existence avait été récemment révélée au public par le curieux Mémoire de Vitré déjà cité, et où on lit le passage suivant :

« Je dois rendre ce témoignage à l'honneur de messieurs de la chambre des comptes, que les poinçons y sont encore aujourd'huy très soigneusement conservés, dans des boëtes toutes garnies de veloux. Je sçay mesme que quelques grands, les ayant obtenus du roy en don, pour en tirer de l'argent, ils s'y sont fortement opposez. Il est vray que je fis considérer à quelques-uns de messieurs de cette compagnie, qui me tirent l'honneur de m'en parler, de quelle importance estoient ces choses-là, et leur dis qu'il pourroit venir un temps auquel on puniroit comme des sacriléges ceux qui auroient donné les mains au transport de ces poinçons-là ; qu'il y avoit lieu d'espérer qu'enfin on se lasseroit de tant ferrailler, et que Dieu peut-estre nous donneroit sa paix ; qu'alors on ne les laisseroit pas là sans les faire servir, quand on en auroit besoin, ou en France ou aux autres pays catholiques, avec l'agrément du roy, en leur permettant d'en faire frapper des matrices, à la charge de mettre aux ouvrages qu'ils en feroient les mots *typis regis christianissimi.* »

Mais si on avait retrouvé la trace des poinçons grecs, on avait alors si complétement perdu de vue les circonstances de ce dépôt, que M. de Louvois, dans une lettre du 10 décembre 1683, crut devoir demander à la chambre des comptes comment « la cassette qui le renfermoit avoit été portée à

« la chambre, comment la chambre en étoit chargée, en vertu de quel ordre, « et copie de cet ordre, s'il se pouvoit » (1).

Il ne paraît pas qu'on ait pu répondre d'une manière satisfaisante à ces diverses demandes, car la chambre des comptes ignorait elle-même d'où lui venait ce dépôt.

Cinq jours après, Louis XIV écrivait aux gens de la chambre des comptes une lettre qui prouve qu'on ignorait même de quoi se composait au juste le dépôt en question :

Lettre du roi aux gens tenant la chambre des comptes, pour leur ordonner de remettre au directeur de l'imprimerie royale une layette renfermant des poinçons de caractères grecs.

Louis, etc., à nos amés et féaux les gens tenant notre chambre des comptes à Paris, salut. Ayant été informé qu'il y a dans le greffe de notredite chambre une layette remplie de *poinçons ou matrices* de lettres grecques et autres, déposées audit greffe depuis longtemps, lesquelles pourroient s'y gâter (2), et qu'elles peuvent servir à notre imprimerie pour en faire des caractères, voulant qu'elles soient mises entre les mains de notre amé Sébastien Mâbre-Cramoisy, directeur de notredite imprimerie, et pour cet effet tirées du greffe de notredite chambre; à ces causes, nous vous mandons et ordonnons de faire incessamment remettre cesdits poinçons et matrices entre les mains dudit Cramoisy, desquels il se chargera au bas du procès-verbal que vous en ferez faire, pour, par lui, être conservés en notre dite imprimerie ; car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles, le quinzième jour du mois de décembre, l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-trois, et de notre règne le quarante-unième.

Signé : LOUIS. Et plus bas : Par le roi, COLBERT.

Avant de s'exécuter, la chambre des comptes exigea trois lettres de cachet, une pour la compagnie, l'autre pour M. le premier président, et la troisième pour les avocat et procureur généraux. Ces formalités remplies, la layette fut remise. Elle consistait en huit paquets de poinçons, dont on fit faire presque aussitôt des matrices; c'est du moins ce qu'il est permis de conclure des inventaires de l'imprimerie royale qui furent dressés par la veuve de Sébastien Mâbre-Cramoisy, pour être remis au nouveau directeur, Jean Anisson, nommé le 15 janvier 1691. L'inventaire signé par ce dernier, le 29 janvier, nous apprend, en effet, qu'il y avait alors à l'imprimerie royale deux assortiments de matrices des deux plus petits caractères, c'est-à-dire celui provenant de Genève, et celui exécuté récemment à Paris :

(1) M. de Guignes, *Essai*, etc., p. XCII (en tête du premier volume de la collection des *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque royale*).

(2) Elles auraient probablement péri dans l'incendie de la chambre des comptes si elles y fussent restées.

Gros-parangon . . .	82 (1) poinçons.		497 matrices.
Gros-romain. . . .	447 poinçons	1er assortiment . .	614
		2e assortiment . .	537
Cicéro	(2) poinçons	1er assortiment . .	481
		2e assortiment . .	350 (désassorties).

De plus cet inventaire nous fait connaître le poids des caractères grecs fondus que possédait l'imprimerie royale :

Gros-parangon demi-usé		1093 livres (3).
Gros-romain	presque neuf	1502
	presque usé.	1021
Cicéro	usé.	258
	presque usé.	489

En outre,

Un saint-augustin, plus de demi-neuf 557
(On n'avait ni poinçons ni matrices de ce caractère.)

Dans un inventaire général du 8 février 1691, signé Muguet et Coignard, on retrouve le même détail de poinçons et de matrices des caractères grecs; Malheureusement on n'a fait que copier le premier, et nous ne pouvons par conséquent rectifier celui-ci.

Dès le début de la direction de Jean Anisson, on songea à réparer ce qui pouvait manquer dans les caractères grecs du roi. Le 7 février 1692, dit M. de Guignes (4), M. de Pontchartrain passa avec le graveur Grandjean un marché par lequel celui-ci « s'engagea de faire 156 poinçons de lettres « grecques de gros-romain; plus, d'en frapper deux matrices de chacun en « beau cuivre rouge, avec une fleur de lis marquée ainsi que sur le poinçon. « L'une de ces matrices sera justifiée au premier assortiment des matrices « de gros-romain grec, et l'autre au second assortiment du même gros-ro- « main grec. »

On se proposait aussi de faire plusieurs autres corps de grec, comme on le voit par un marché détaillé de Grandjean; mais ce marché ne reçut qu'un commencement d'exécution. Grandjean commença un quatrième corps de grec de même style; mais ce caractère, plus fort que les autres, est resté imparfait, et le nombre de poinçons qu'on en possède est très restreint. Il

(1) Ce chiffre est évidemment inexact. Il a été emprunté à un *état* où on a fait suivre d'un *p* certaines lettres, comme devant indiquer celles dont on avait des poinçons, mais où on a omis tout le gros de l'alphabet. Il y avait certainement plus de 300 poinçons pour le gros-parangon.

(2) Ici, on a mieux fait que de se tromper de chiffre, on n'en a point mis du tout, quoiqu'il y ait plus de 300 poinçons de ce corps.

(3) On voit par ce chiffre qu'on n'avait point fondu de caractères de ce corps depuis 1670, car il avait seulement diminué de quantité.

(4) *Notices et extraits des manuscrits*, etc., t. I, p. XCIII.

grava aussi des majuscules et quelques lettres longues raccourcies, destinées à permettre de fondre le gros-romain sur le corps saint-augustin, afin de remplacer le caractère de ce nom, dont on n'avait pas de matrice, comme nous l'avons dit plus haut.

VI. Histoire des types grecs du roi aux XVIIIe et XIXe siècles.

Nous avons vu que l'Angleterre n'avait pu s'approprier les matrices grecques de Robert Estienne, malgré les démarches de son ambassadeur à Genève. Plus tard, l'université de Cambridge, qui déjà s'était procuré de vieilles fontes des deux plus petits caractères, désira s'en procurer de nouvelles. Les curateurs de l'imprimerie fondée dans cet établissement s'adressèrent pour cela à Clément, garde de la Bibliothèque du roi, et demandèrent une certaine quantité de ces caractères, offrant de reconnaître cette faveur dans une préface des premiers ouvrages qu'ils imprimeraient, et d'en payer le prix en livres. De plus, ils s'offraient de s'entremettre pour faire obtenir à l'imprimerie royale de France, en telle quantité qu'elle voudrait et aux conditions auxquelles l'obtenait l'université de Cambridge, une encre à imprimer particulière, luisante, dont le secret appartenait à une société anglaise.

Voici, au reste, la copie exacte de quelques pièces relatives à cette affaire, dont les originaux sont encore dans les archives de la Bibliothèque nationale, où l'on a bien voulu me permettre de les copier.

Lettre de M. Prior à M. Clément, garde de la Bibliothèque royale, accompagnant une demande de caractères grecs faite par les curateurs de l'imprimerie de l'université de Cambridge (1).

A Whitehal, ce 18e d'avril 1700.

Monsieur,

Les affaires du parlement nous ont tant occupé icy pendant quelques mois passés, qu'à peine a-t-on eu le tems de penser aux belles-lettres, ni de tenir correspondance avec les gens qui en font profession. A cette heure que je m'en suis un peu débarrassé, souffrés, Monsieur, que je vous rende grâces de toutes les honnètetés dont vous m'avez comblé pendant mon séjour en France, et que je demande vos bons offices et votre assistance dans l'affaire de notre imprimerie à Cambridge, selon ce que vous avez eu la bonté de me promettre autrefois. La faveur que nous désirons, c'est de pouvoir obtenir par votre moyen les types dont l'incluse fait mention, et le plus tôt que cela se pourroit. Je n'ose pas écrire sur ce sujet à M. l'abbé de Louvois, me fiant entièrement sur vous. Je vous donne pourtant en charge de luy faire mille complimens de ma part, et de le prier de nous donner son appuy dans cette affaire, si vous le trouvez nécessaire.

(1) J'ai conservé fidèlement dans cette pièce le style de son auteur, mais je ne me suis pas cru obligé de reproduire quelques fautes d'orthographe dues à son peu de pratique de la langue française.

Le comte de Manchester luy aura donné un spécimen de Horace, nouvellement imprimé à Cambridge, avec une lettre de la part du duc de Sommerset, chancelier de cette université : cet illustre protecteur des belles-lettres continuera de vous envoyer les specimina de tous les livres qui s'imprimeront à Cambridge. Je tâcheray de faire avancer cette amitié entre les sçavans des deux nations, parce que j'auray de là plus souvent l'occasion de vous dire que je suis, avec beaucoup de respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

PRIOR.

Vous aurez la bonté de dire à mylord Manchester combien coûtent les types, et quand nous pourrons espérer de les avoir.

[Souscription :] Monsieur Clement.

Note des curateurs de l'imprimerie de Cambridge relative à cette demande.

Expetunt curatores rei typographicæ in academiâ Cantabrigiensi, ut Regis christianissimi benevolentiâ, typi græci, quorum duo exemplaria literis expressa, è Galliâ nuper accepta, mittimus, ad pondus quingentarum librarum utrinsque generis fundantur, in usum Academiæ prædictæ, unà cum accentibus, ligaturis, punctis, atque omnibus distinctionum notis, quæ ad hujusce apparatûs complementum desiderari possunt, atque singulorum typorum longitudo (nempe totius corporis metallici à summo ad imum) iis respondeat, quorum specimen quadruplex huic chartæ inclusum habetur.

(Suit un spécimen des deux plus petits caractères.)

Deuxième note, plus explicative, des curateurs de l'imprimerie de Cambridge (1).

Messieurs les curateurs de la nouvelle imprimerie de Cambridge souhaitteroient d'établir une correspondance avec ceux de l'imprimerie royalle de la France.

Ils voudroient bien sçavoir pour quel prix ils pourroient avoir le poids de quatre cens livres de chaque espèce de ces lettres grecques, dont ils ont déjà des exemplaires, avec des points, accents, et toutes choses nécessaires pour rendre complets deux corps des lettres.

Ils reconnoîtront la faveur dans une préface des premiers livres qu'ils imprimeront, et ils en rendront les prix en livres, selon ce que M. Clément ordonnera là-dessus.

Ils n'ont pas le secret de cette encre luisante ; c'est entre les mains d'une société de qui l'université l'achète. Mais les curateurs feront en sorte que l'imprimerie royalle de Paris sera pourveue de telle quantité de cette encre qu'elle voudra, aux mêmes conditions que l'achète l'université de Cambridge.

Voici maintenant la réponse de M. Clément à M. Prior, au sujet de cette demande :

Paris, ce 25 may 1700.

Monsieur,

Lorsque vous partistes d'icy la première fois, vous m'aviez fait entendre que M. Gale seroit chargé par Mrs de l'université de Cambridge de ce qu'il faudroit faire pour les caractères grecs que ces messieurs désirent pour leur imprimerie.

(1) Même observation qu'à la note précédente.

Comme il ne m'en a point parlé, j'ay différé d'agir jusques à ce que j'aye receu la lettre dont vous m'avez honoré, du 18 avril. M. l'abbé de Louvois en ayant receu en mesme temps une de M. le duc de Sommerset pour le mesme sujet, j'ay veu de sa part M. l'abbé Bignon, qui est chargé de la direction de l'imprimerie royale du Louvre, pour le porter à faciliter à Mrs de l'université les moyens d'obtenir ce qu'ils demandent. M. l'abbé de Louvois l'a encore veu depuis, et l'en a sollicité fortement, comme il le marque dans la réponse qu'il fait à M. le duc de Sommerset; mais nous n'avons pu obtenir autre chose que ce qui est porté par le mémoire qui est joint à cette lettre. C'est la réponse que M. l'abbé Bignon m'a chargé de faire à Mrs de Cambridge, m'asseurant qu'il ne pourroit se relascher de cette première condition. Si ces messieurs en conviennent, il sera aisé de conduire le reste de la négociation à une bonne fin. Je m'y employeray en mon particulier avec beaucoup de plaisir, voyant que vous vous y intéressez comme élève de cette célèbre université, et vous me trouverez toujours disposé à vous faire connoistre que je suis, etc.

[*Mémoire*] *envoyé à M. Prior le* 25 *may* 1700.

Mrs de l'université de Cambridge trouveront en France toutes les dispositions qu'ils peuvent souhaitter pour entretenir une bonne correspondance avec les personnes qui sont chargées par le Roy de la direction de l'imprimerie et de la Bibliothèque royale, afin de travailler de concert, et de se donner réciproquement les secours nécessaires pour l'avancement des lettres.

Et pour favoriser le dessein que Mrs de Cambridge ont formé de donner au public de belles éditions grecques, comme on en voit déjà de latines, on leur communiquera volontiers des fontes entières et complètes, en telle quantité qu'il sera nécessaire, des caractères grecs dont le roy a fait faire depuis peu les poinçons et les matrices (1); mais comme l'on n'a rien épargné pour les porter à la perfection, il est raisonnable que ceux à qui on en fera part s'obligent d'en marquer leur reconnaissance non-seulement dans une préface, mais aussy au titre de chaque ouvrage où ces caractères seront employez.

On désire donc, avant toutes choses, que Mrs de Cambridge promettent que, dans chacun des ouvrages qui s'imprimeront dans leur imprimerie avec les caractères grecs qu'ils auront tirés de France, ils fassent mettre au bas de la page du titre, après ces mots : *typis academicis*, quelques autres mots qui marquent que ces caractères grecs ont été tirez de l'imprimerie royale de Paris, *caracteribus græcis è typographeio regio Parisiensi*. Aussi tost que l'on sera convenu de cette première condition, les autres n'arresteront point, et il sera aisé de fixer le prix de la quantité qu'on en voudra et la manière dont le payement en sera fait, puisque l'on souhaitte surtout que ce qui en proviendra serve à acheter les bons livres que l'on pourra tirer d'Angleterre pour enrichir la Bibliothèque du roy.

Si l'on en croit M. de Guignes, cette affaire échoua parce que M. l'abbé Bignon ne voulut pas se relâcher de la condition mentionnée dans la pièce précédente, et que l'amour-propre national des curateurs de l'imprimerie universitaire de Cambridge ne crut pas pouvoir l'accepter (2).

(1) Louis XIV avait fait faire les matrices, mais non pas les poinçons. Cette phrase prouve, au reste, qu'on ignorait que les poinçons en question fussent ceux de François Ier, car on n'aurait pas manqué de le rappeler si on l'avait su.

(2) Je n'ai pas pu parvenir à éclaircir cette affaire; mais on trouve quelques

Nous avons vu que lorsqu'on retira les poinçons de la chambre des comptes, en 1683, on ignorait leur origine. Un fait plus extraordinaire, c'est que, quarante ans après, l'administration elle-même avait perdu de vue ce retrait, au point de redemander de nouveau à la chambre des comptes les poinçons grecs, dont l'existence lui avait sans doute été révélée plus tard par quelque document officiel. C'est ce que nous apprenons par une lettre de M. de Foncemagne, datée du 30 septembre 1727, et dont M. de Guignes avait vu l'original au dépôt de la Biliothèque royale. N'ayant pu retrouver cette pièce, non plus que celles qui s'y rapportaient, je transcrirai littéralement ce que dit sur cette affaire M. de Guignes lui-même. « M. de Foncemagne, dit-il, s'exprime en ces termes, qui sont positifs, mais contraires à tout ce que je viens de dire : « Celui des greffiers de la chambre des comptes que M. le « premier président avoit chargé de traiter avec M. Anisson pour la restitu- « tion du dépôt des poinçons grecs que j'ai découverts à la chambre est en « campagne depuis quelque temps. Cette affaire n'est point finie, et ce délai, « que je n'avois pas prévu, a reculé la réponse que je dois à M. Grandjean. » M. de Foncemagne, qui savoit que François Ier avoit déposé les poinçons grecs à la chambre des comptes, aura parlé de ce dépôt et en aura sollicité la restitution; ou les aura cherchés, parce qu'on a pu avoir oublié alors ce qui s'étoit passé quarante ans auparavant. Je n'ai trouvé, sur cette demande de M. de Foncemagne, que cette simple lettre; il y auroit eu alors des lettres patentes et diverses formalités dont je ne découvre aucune trace » (1).

renseignements sur M. Prior dans l'une des lettres que m'a écrites à ce sujet le principal bibliothécaire de l'université de Cambridge, auquel je m'étais adressé pour faire faire des recherches dans les archives de son institut.

« University library, Cambridge, 20th oct. 1855.

« Sir, as you give me the choice of language, I beg to continue our correspondance in my native english, which of course flaws more readily from my pen, though I am tolerably familiar with your language.

« Since I wrote a few days ago, I have searched with great care all the mss. documents and collections of letters to which I have access, in the hope of finding something relating to the curious negociation to which your letter refers, but I regret to say without success. I have further requested Mr Romilly, the registrary of this university, to examine his records of the university press, and I have just received his reply to the effect that the transaction in question is not alluded to in any document preserved in his office.

« I conclude you have seen the letter of Mr Prior from your mention of Whitehal (probably the palace of White Hall), which name does not occur in the printed history to which you refer me. I have no doubt this person was Matthew Prior, our celebrated comic poet, who was a great favourite at the french court, and particularly patronised by Louis XIV, on which account he was much employed as a diplomatist by the english government.

« I regret that our Cambridge archives fail to throw any light upon the subject of your inquiry, and I remain, sir, your's faithfully J. Power, principal librarian. »

Dans le commencement du troisième alinéa de sa lettre, M. Power semble faire allusion à un livre imprimé où se trouverait reproduite, sauf la rubrique de *Whitehal*, la lettre de M. Prior que j'ai copiée en effet sur l'original. Je n'ai pu me procurer ce livre.

(1) *Essai historique*, etc., p. XCV.

N'est-il pas surprenant, en vérité, que des savants comme Foncemagne, qui avaient tous les jours sous les yeux les livres imprimés à l'imprimerie royale, n'aient pas reconnu dans ses caractères les types grecs de François Ier. L'insuccès bien naturel de la démarche de M. de Foncemagne ne fit pourtant que donner plus de consistance à l'opinion déjà répandue de la perte des types royaux. Cette opinion devint à peu près générale dans le XVIIIe siècle. En 1768, Fournier le jeune, habile fondeur et graveur de Paris, auteur de plusieurs ouvrages sur l'origine de l'imprimerie, déplore vivement cette perte dans son *Manuel* (t. II, p. XXII). Pierre Didot exprimait le même regret en 1786 (1). Il est vrai que pendant tout le XVIIIe siècle l'imprimerie royale n'eut que fort peu d'occasions de se servir de ses types grecs (2). Depuis la publication de la Byzantine, ils dormaient dans les casses, lorsque, peu de temps avant la Révolution, le roi Louis XVI ordonna la publication du grand recueil intitulé : *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du roi*. La nécessité de se procurer pour cette publication des caractères orientaux fit faire des recherches à l'imprimerie royale, et on y retrouva, non-seulement les poinçons et matrices des types royaux, mais encore ceux des caractères arabes, persans, etc., provenant de Savary de Brèves, et qu'on croyait perdus également. *Il n'y en avoit point même de fondus à l'imprimerie royale*, dit M. de Guignes, chargé de cette recherche. Ce savant a publié en tête du premier volume des *Notices et extraits*, imprimé en 1787, un *Essai historique sur l'origine des caractères orientaux de l'imprimerie royale*, Essai où j'ai trouvé beaucoup de renseignements pour le travail qui précède.

A partir de ce moment, les types de François Ier furent remis en honneur; malheureusement les temps n'étaient pas propices : la tourmente révolutionnaire força bientôt de les laisser reposer. En 1794, ces types furent réunis, avec l'imprimerie du Louvre, à l'imprimerie de la République, installée alors à l'hôtel Penthièvre, qu'occupe aujourd'hui la Banque de France.

Le 8 pluviôse an III (27 janvier 1795), un décret de la Convention chargeait cet établissement, réorganisé, de l'impression : 1° des lois, etc....; 5° des éditions originales d'ouvrages d'instruction publique adoptés par la Convention; 6° et de tous les ouvrages de sciences et d'arts qui seraient imprimés par ordre de la Convention et aux frais de la République.

En 1809, l'imprimerie de la République, devenue *imprimerie impériale*,

(1) *Essai de fables nouvelles*... suivies de poésies diverses et d'une épître sur les progrès de l'imprimerie, par Didot fils aîné (Paris 1786, in-18), p. 105 :

Et ses beaux types grecs ne se retrouvent plus.

(2) Je vois dans un Mémoire remis au roi par le directeur Anisson, en 1789, et qui se trouve aux Archives générales de France, qu'en « 1731 le roi Louis XV fit exécuter à chacun des anciens corps grecs plusieurs suites de grandes lettres et capitales qui y manquoient. » Mais c'est tout ce que j'ai pu recueillir d'historique sur ces types célèbres durant tout le XVIIIe siècle.

fut installée au palais Cardinal, au Marais, qu'elle occupe encore, en dépit des révolutions qui se sont succédé depuis, et les types grecs du roi l'y ont suivie et s'y trouvent aussi. Mais malheureusement les types de François Ier ont été remplacés pour l'usage habituel, dans cet établissement, par des caractères grecs d'une forme nouvelle, dont l'érudition n'a peut-être pas à se louer.

On reprochait aux anciens caractères leurs ligatures innombrables, dont l'usage était tout à fait tombé en désuétude. Certes, ce n'est pas moi qui défendrai ces signes hiéroglyphiques, dont on comprend l'usage dans les manuscrits, pour économiser la place et le temps, mais devenus inutiles depuis l'invention de l'imprimerie. Seulement, je ferai remarquer qu'il était bien facile d'obvier à cet inconvénient : il suffisait de laisser les ligatures dans les casses, et de ne les employer que dans le cas où la reproduction de certains manuscrits les aurait rendus nécessaires.

M. Renouard (1) reproche aussi à ces caractères un certain défaut d'*approche* (pour me servir d'un terme technique très expressif) ; mais il fait remarquer que ce défaut n'existait pas dans les anciennes fontes, et que le Nouveau Testament de 1546 et de 1549 offrait une exécution parfaite.

En effet, les défauts qu'on signale dans ces caractères proviennent uniquement de ce qu'on en a changé toute l'économie au XIXe siècle. Le *cicéro*, fondu d'abord concurremment sur deux corps, *onze points* et *neuf points*, comme on le voit dans le *Spécimen des caractères de l'imprimerie royale* de 1819, n'est plus fondu aujourd'hui que sur le corps *neuf points*, ou *petit-romain ;* le *gros-parangon* n'est également fondu depuis longtemps que sur corps *vingt points*, ou *petit-parangon;* le *gros-romain* est encore fondu sur *seize points*, parce que la hauteur des majuscules exige ce corps ; mais on le fond aussi sur *treize points*, en se servant des poinçons du *saint-augustin* gravés par Grandjean, comme on le voit sur le spécimen déjà cité, où ce caractère est tout entier attribué à Garamond, à qui il n'appartient qu'en partie. En somme, avec les trois caractères de ce dernier, on en a fait quatre, dont trois ne répondent plus aux dénominations primitives. C'est sans doute ce qui a induit en erreur M. Duprat, lequel dit, dans son *Précis historique sur l'imprimerie nationale* (p. 23), que l'inventaire du 29 janvier 1691 ne mentionne que deux des trois caractères de Garamond. Nous avons vu qu'ils y étaient mentionnés tous trois sous leurs anciens noms de gros-parangon, gros-romain et cicéro. Je n'ai pas besoin d'insister pour faire comprendre combien le changement de *corps* a dû nuire à la précision de ces caractères.

(1) *Ann. des Est.*, 3e édit., p. 306.

Conclusion.

Les détails dans lesquels je viens d'entrer, en faisant disparaître en grande partie l'obscurité dont l'affaire des types grecs était entourée, me dispenseront de longs développements pour justifier Robert Estienne du reproche que lui ont fait Genebrard (1) et autres d'avoir ravi à la France les caractères gravés par ordre de François Ier. On a vu que notre célèbre typographe, à qui seul revient l'honneur d'avoir fait graver ces caractères, et qui, le premier, les a employés, n'avait rien ravi du tout, et que les poinçons et les matrices du roi continuèrent à rester à Paris après la retraite de Robert Estienne à Genève. D'un autre côté, je n'ai pas besoin non plus de nier, avec Maittaire et Almeloveen, que l'imprimeur du Nouveau Testament de 1546 ait emporté des caractères grecs à Genève, ni de soutenir, avec M. Renouard, qu'il avait eu le droit de le faire, pour se payer des frais de gravure que le roi avait laissés à sa charge (2). Toutes ces hypothèses tombent devant les faits. Il est certain que Robert Estienne a emporté à Genève des matrices de caractères grecs, et il n'est pas moins certain que le roi avait payé les frais de gravure des poinçons de ces caractères. J'ai publié des documents qui ne laissent aucun doute à cet égard.

La question se réduit simplement à ceci : Robert Estienne eut-il le droit de faire faire à ses frais un double des matrices des types royaux ? Quant à moi, je ne doute pas qu'il n'en ait obtenu l'autorisation de François Ier; car cela devait entrer dans les vues du prince, qui avait fait graver ces caractères précisément pour vulgariser l'usage du grec en France, si bien qu'ils furent, dès le début, mis libéralement à la disposition de tous les imprimeurs de Paris, à la seule condition de rappeler que leurs livres étaient imprimés avec les types du roi (*typis regiis*). Le malheur seul des temps put faire tourner le fait au détriment de la France. Mais qui donc eût pu prévoir que Robert Estienne serait forcé de fuir à Genève, lorsqu'il était protégé ouvertement par François Ier, qui ne craignait pas de venir le visiter dans son imprimerie ? La preuve qu'il ne fut pas coupable en cela, c'est précisément qu'il continua ouvertement à se servir des types grecs à Genève, sans que personne, de son vivant, ait élevé la voix contre lui. Bien plus, lorsque le roi Louis XIII eut fait racheter à Genève les matrices de Robert Estienne, ce fut encore à un Estienne (Antoine, arrière-petit-fils de Robert) qu'il en confia la garde. Est-ce ainsi qu'on en aurait agi à l'égard de gens à qui on aurait eu un dol à reprocher ?

On pourra demander alors pourquoi le gouvernement français mit tant d'insistance, au XVIIe siècle, pour ravoir les matrices incomplètes de Genève,

(1) *Chronographia sacra*, etc., Paris, 1580, in-fol. (p. 445).
(2) Renouard, *Ann. des Est.*, 3e édit., p. 330, 331.

ayant le moyen de s'en procurer de nouvelles à l'aide des poinçons conservés à la chambre des comptes ? A cela je réponds qu'on ignorait alors l'existence de ces poinçons, et que, l'eût-on connue, il n'eût pas été surprenant que des *ministres* en ignorassent l'usage. D'ailleurs on vit dans cette affaire une question nationale, et on la poursuivit comme telle, sans entrer dans le fond des choses. Ce qu'on voulait, et ce qu'on obtint, au prix d'une somme assez minime, c'était de conserver à la France seule l'usage d'un caractère éminemment français, s'il est permis de s'exprimer ainsi en parlant des types grecs de François Ier. Sous ce rapport, la négociation dont j'ai rapporté les phases diverses eut un résultat très heureux, et il n'y a pas lieu de regretter la méprise du gouvernement, si méprise il y eut.

(*Reproduction interdite.*) AUG. BERNARD.

Nous donnons en appendice quelques spécimens des types au sujet desquels s'est élevé le débat séculaire que nous venons d'éclaircir, et qui sont encore aujourd'hui désignés à l'imprimerie impériale sous le nom de *grecs du roi*. M. le Directeur de cet établissement a bien voulu en autoriser la communication.

N° I. *Caractère de* 9 *points* (*jadis corps* cicéro), *ayant servi à l'impression du* Nouveau Testament *de Robert Estienne*, *in*-16, *de* 1546 :

Α Β Γ Δ Ε Ζ Η Θ Ι Κ Λ Μ Ν Ξ Ο Π Ρ Σ Τ Υ Φ Χ Ψ Ω

α β ϐ γ ϝ ϛ δ ϱ ε ζ ϛ η ϑ ϑ θ ι κ λ μ ν ξ ο ϖ π ρ ϱ σ ς ϛ τ ϛ υ

φ χ ψ ω ϱ

N° II. *Caractère de* 13 *points* (*jadis corps* saint-augustin) :

Α Β Γ Δ Ε Ζ Η Θ Ι Κ Λ Μ Ν Ξ Ο Π Ρ Σ Τ

Υ Φ Χ Ψ Ω

Α Β Γ Δ Ε Ζ Η Θ Ι Κ Λ Μ Ν Ξ Ο Π Ρ Σ Τ Υ Φ Χ Ψ Ω

α β ϐ γ ϝ δ ϱ ε ζ ϛ η ϑ θ ι κ λ μ ν ξ ο ϖ π ρ ϱ

σ ς τ ϛ υ φ χ ψ ω

N° III. *Caractère de* 16 *points* (*jadis* gros-romain), *ayant servi pour imprimer l'*Eusèbe *de Robert Estienne*, *de* 1544 :

Α Β Γ Δ Ε Ζ Η Θ Ι Κ Λ Μ Ν Ξ Ο Π Ρ Σ Τ Υ

Φ Χ Ψ Ω

α β ϐ γ ϝ ϛ δ ϱ ε ζ ϛ η ϑ θ ι κ λ μ ν ξ ο ϖ π ρ

σ ς ϛ τ ϛ υ φ χ ψ ω

N° IV. *Caractère de* 20 *points* (*jadis* gros-parangon), *ayant servi pour la première fois à imprimer le* Nouveau Testament *de Robert Estienne, in-fol., de* 1550 :

Α Β Γ Δ Ε Ζ Η Θ Ι Κ Λ Μ Ν Ξ Ο Π

Ρ Σ Τ Υ Φ Χ Ψ Ω

α β ϐ γ τ ϒ δ ∂ ε ζ ζ η ϑ θ ι κ λ μ ν ξ ο ϖ

π ρ ϱ σ ς ϛ τ ϒ υ φ χ ψ ω

Enfin, nous plaçons ici la célèbre vignette de Robert Estienne, dont le cliché nous est obligeamment communiqué par M. Silvestre, éditeur des *Marques typographiques*, ouvrage en cours de publication.

UN OPUSCULE INCONNU DE THÉOD. AGRIPPA D'AUBIGNÉ.

TRAITÉ DE LA DOUCEUR DES AFFLICTIONS

ADRESSÉ A MADAME.

1600.

Nous faisons place avec empressement et avec joie à ce précieux envoi de M. F.-L. Fréd. Chavannes. L'opuscule de d'Aubigné, que notre correspondant a eu le bonheur de retrouver dans une vieille bibliothèque patrimoniale du pays de Vaud, a une valeur tout à la fois historique et littéraire de premier ordre. On reconnaîtra que c'est, sans comparaison, ce que l'illustre huguenot a écrit de mieux, et qu'il donne, dans ce petit chef-d'œuvre, la pleine mesure de sa véhémente et originale éloquence. Remercions M. Chavannes de ce qu'il nous fait ainsi profiter de sa bonne fortune, et enrichit notre recueil d'un des documents les plus importants qu'il ait encore édités

ou réimprimés. Voici bien la preuve que tel *livret* oublié n'a pas moins de prix que certains manuscrits.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Amsterdam, le 10 mars 1856.

Monsieur,

Les intéressantes communications que le *Bulletin* a fournies à plusieurs reprises, relativement à Catherine de Navarre, sœur de Henri IV (t. I, p. 331; t. II, pp. 140, 168; t. III, pp. 149, 279), ont reporté mon attention sur un opuscule curieux que j'ai en ma possession. Je me réservais depuis longtemps d'en faire l'examen, en cherchant à résoudre les problèmes qu'il soulève. C'est une feuille in-12, sans nom d'auteur, sans date, sans indication du lieu d'impression, Le titre, au recto du premier feuillet, porte : *De la douceur des afflictions. A Madame.* Au-dessous se trouve, remplissant le reste de la page, la vignette décrite dans le *Bulletin*, t. II, p. 9. Cette vignette est bien gravée. L'ouvrage commence, au verso de ce premier feuillet, par ce mot en très grands caractères : MADAME.

Quel est l'auteur? A qui s'adresse-t-il? Quand et où cette feuille a-t-elle été imprimée? Voilà quelles sont les questions qui se posent d'elles-mêmes, immédiatement. Les réponses auxquelles je suis parvenu m'ont paru faire ressortir une certaine valeur historique appartenant à l'œuvre même. C'est pour cela que j'ai cru pouvoir vous en adresser la communication.

Il est très aisé, dès le début de ce morceau, de reconnaître quil a été écrit pour Catherine de Navarre, durant l'absence du duc de Bar, son mari, qui s'était rendu à Rome (V. *Bull.*, t. II, pp. 153, 154). Voici ce qu'on lit dans l'*Histoire universelle* de J.-A. de Thou, au sujet de ce voyage. Je cite la traduction française, n'ayant pas l'original sous la main.

« Henri, duc de Bar, fils du duc de Lorraine, y vint aussi (à Rome) pour se faire absoudre en secret, par le pape, du mariage qu'il avait contracté avec Catherine, sœur du roi, qui était protestante, et obtenir la permission d'habiter avec elle à l'avenir. En effet, depuis que les jésuites lui avaient fait scrupule de cette alliance, elle lui causait mille remords, et il y avait déjà longtemps qu'il n'avait plus aucun commerce avec cette princesse. Le duc, secondé par notre ambassadeur à la cour de Rome, obtint aisément de Sa Sainteté ce qu'il souhaitait; et, de retour dans ses Etats, il recommença à vivre, comme il avait fait d'abord, avec son épouse, pour laquelle il avait, d'ailleurs, une extrême tendresse. » (Liv. CXXIV, année 1600.)

Notre écrit, trahissant l'ignorance des heureux succès de la négociation, est ainsi antérieur au retour du duc; il est donc de l'an 1600 (*Bull.*, t. II, p. 154). Le but est évident : c'est de soutenir la princesse contre les efforts de tous genres, tentés dans l'intention de lui faire abjurer le protestan-

tisme, à l'exemple du roi, son frère. Il ne reste plus à connaître que l'auteur.

Dès le premier moment, quiconque a quelque connaissance de la personne et du style de Th. A. d'Aubigné, de ses rapports avec Henri IV et la cour de ce roi, avec le parti protestant tout entier, ne peut manquer de penser à lui. Il s'agit de vérifier cette conjecture. On peut s'assurer que toutes les allusions faites par l'auteur à lui-même, à sa situation, à ses souvenirs, concordent, de la manière la plus naturelle et la plus exacte, avec les données fournies par la biographie de d'Aubigné.

Le poëte s'annonce au premier début. L'auteur écrit de deux cents lieues; d'Aubigné était en Poitou (*France protestante*, t. I, p. 167, 2e col.), Catherine en Lorraine (*Bull.*, t. II, p. 152-154). Il parle de l'été de la princesse, quarante-deux ans, et de son automne, cinquante ans. Il parle de ses jeunes enfants; à cette époque, d'Aubigné, veuf depuis cinq ans, non remarié, avait au moins trois enfants, dont l'aîné ne pouvait avoir plus de seize ans.

Rien ne peint mieux au naturel d'Aubigné que les allusions au temps où Henri, encore roi de Navarre seulement, tenait sa cour en Guyenne (*Mémoires*. Paris, 1854. pp. 54-67), que celles aux fortunes opposées des serviteurs et des adversaires du roi. Il y a telle phrase qui se rejoint comme d'elle-même à la lettre d'adieu que d'Aubigné écrivit à son maître, en 1577 déjà (*Mémoires*, p. 48). Nous trouvons ici de plus, avec des traits originaux qui décèlent le témoin oculaire, une anecdote rapportée par Péréfixe (*Histoire du roi Henry le Grand*. Paris, 1662, p. 364). La date approximative du propos tenu par Henri est ainsi fournie par notre écrit.

En outre, à la manière de d'Aubigné encore, l'auteur pose devant le lecteur, et se fait immédiatement reconnaître. Nous retrouvons le théologien controversiste (*France protestante*, t. I, p. 169, 2e col.). L'écuyer de Henri IV, au franc parler intraitable, se décèle dans les allusions pénétrantes dont notre écrit est semé, relativement à la conversion de ce roi. Le style de l'auteur de *Fœneste* et de la *Confession de Sancy* se dénonce dans ce tour imprévu des saillies, jaillissant avec un trait original qui n'appartient qu'à d'Aubigné. Il suffirait sans doute de toutes ces indications pour produire la certitude, chez toute personne familiarisée avec la tournure d'esprit et le caractère singulier de notre gentilhomme huguenot. Il se fait voir ici tout entier, jusque dans les taches du style, dans les obscurités et les duretés qu'on y rencontre, dans les bizarreries d'orthographe, Romme, par exemple, (*Mémoires*, p. 111), à côté des plus vives et rares beautés; jusque dans tel sophisme qui se remarque parmi les raisons les plus saines et les mieux déduites; dans la nature d'une incontestable piété, qui représente au plus haut degré la piété huguenote du temps, avec ses qualités excellentes et ses non moins notables imperfections; enfin, dans l'affection dévouée, pleine de délicatesse et de charme pour la digne et noble femme à laquelle il s'adresse,

sans que, pour cela, le fil d'une parole tranchante comme l'acier en soit le moins du monde émoussé.

Mais nous avons des motifs plus décisifs encore; nous avons de véritables preuves en faveur de notre conclusion. On sait que les *Tragiques*, commencées en 1577 (*Mémoires*, p. 45), n'ont été publiées pour la première fois qu'en 1616. Encore cette édition ne fut-elle pas avouée par d'Aubigné, qui n'a reconnu que la troisième et la plus complète (*France protestante*, 176, 1re col.). Or, notre opuscule, écrit en 1600, nous le savons, cite les *Tragiques*. L'auteur ne dit pas qu'il ait composé les vers qu'il cite, cela aurait eu mauvaise grâce; mais, dans les circonstances données, il pouvait seul transcrire ces vers, et il pouvait les transcrire sans compromettre l'anonyme qu'il voulait garder. Les deux citations de l'opuscule sont empruntées au 4e livre, intitulé *les Feux;* elles se lisent dans l'édition de 1616, pp. 132 et 168, dans l'édition avouée, p. 155 et 190. Nous tenons ainsi la preuve dans nos mains.

Cependant, il faut tout dire. Il paraîtrait que, vers 1593, quelques-unes des *Tragiques*, au moins, furent publiées et coururent anonymes (V. *Tableau de la poésie française au XVIe siècle*, C.-A. Sainte-Beuve. Paris, 1843, p. 146). Quoique ce doute soit très judicieusement réfuté par MM. Haag (*France protestante*, t. I, p. 176, 2e col.), comme ils accordent que les *Tragiques* pouvaient être connues des personnes qui approchaient l'auteur, il ne serait pas absolument impossible que la citation fût l'œuvre d'un tiers. Après tout ce que nous avons vu, il faut convenir que cette hypothèse serait peu vraisemblable. En outre, l'examen des vers transcrits par l'auteur de l'opuscule nous fournira des particularités qui la détruisent, et qui d'ailleurs ne nous paraissent pas dénuées d'intérêt. Les citations ne sont pas entièrement exactes; elles présentent des variantes destinées à les mieux introduire et à les accommoder au but qui les a suscitées. Celles qui se trouvent dans le morceau relatif à Jane Grey sont insignifiantes et nous n'en parlerons pas. Il n'en est pas de même du second morceau.

Il y est question du martyre de la demoiselle de Graveron et de ses deux sœurs. Or, nous savons par les *Tragiques* que ce triple martyre a eu lieu en deux fois. Celle qui est désignée par son nom a souffert la première (édit. 1616, p. 140; édit. avouée, p. 163). Les deux autres sœurs ont reçu la mort en 1588, à l'époque des Barricades, lorsque Bernard Palissy fut emprisonné à la Bastille (édit. 1616; édit. avouée, p. 189). Pour faire cadrer la citation avec cette condensation du fait, il a fallu la modifier d'une manière assez grave. En outre, le corps du discours lui-même présente des variantes importantes. Le morceau a été, à quelques égards, retravaillé, pour le faire mieux répondre au but de la citation. Pour plus de clarté, nous transcrivons ici le passage des *Tragiques*.

Nature s'employant sur cette extrémité,
En ce jour vous para d'angélique beauté :
Et pour ce qu'elle avait en son sein préparées,
Des grâces pour vous rendre en vos jours honorées,
Prodigue, elle versa en un pour ses enfans
Ce qu'elle réservoit pour le cours de vos ans.
Ainsi le beau soleil monstre un plus beau visage,
Faisant un soutre (*sic*) clair sous l'épais du nuage,
Et se faict par regrets et par désirs aimer,
Quand ses rayons du soir se plongent en la mer.
On dit du pèlerin, quand de son lict il bouge,
Qu'il veut le matin blanc, et avoir le soir rouge.
Vostre naissance, enfance, ont eu le matin blanc :
Vostre coucher heureux, rougit en vostre sang.
Beautés vous avanciez d'où retournoit Moyse,
Quand sa face parut si claire et si exquise.
D'entre les couronnés, le premier couronné,
De tels rayons se vid le front environné.
Tel en voyant le ciel, fut veu, ce grand Estienne,
Quand la face de Dieu brilla dedans la sienne.

La comparaison des variantes nous fournit une première remarque, non sans quelque valeur; c'est que les diverses leçons portent le même cachet. Elles ne décèlent aucune différence dans le style et la manière; elles ont absolument le caractère d'un remaniement opéré par l'auteur sur son œuvre.

Il y a plus à dire. Le martyre des sœurs Graveron, surtout des deux dernières, paraît avoir fait une profonde impression sur d'Aubigné. Il y est revenu dans la *Confession de Sancy*, Liv. II, chap. VII, ironiquement intitulé : *De l'impudence des Huguenots*, en y joignant quelques indications, et en donnant, d'une manière explicite, l'odieuse condition à laquelle ces deux femmes ont refusé de racheter leur vie. Il n'y a rien d'étonnant dès lors que, retrouvant dans ses souvenirs une impression analogue à celle qu'il veut produire sur la sœur du roi, d'Aubigné réunisse dans une même allusion la mort triomphante des trois sœurs, et, qu'en usant des droits d'un auteur sur son ouvrage, il modifie sa citation dans l'intérêt du discours important où il l'introduit. C'est ainsi encore que, sans en avoir l'intention, il complète les renseignements que nous pouvons recueillir de ses autres ouvrages, en nous apprenant la parenté qui unissait ces trois fidèles servantes de Jésus-Christ. Ce renseignement est cependant tout nouveau, et il est donné d'une manière tellement involontaire qu'il est accompagné d'une indication équivoque. Sans les *Tragiques* nous pourrions croire que les trois sœurs ont souffert le martyre en même temps. Avec le renseignement que les *Tragiques* nous fournissent, nous rattachons uniquement aux deux sœurs l'incidente relative à l'époque des barricades, et la phrase se

présente à notre esprit avec toute la clarté qu'elle avait pour d'Aubigné.

Rien de semblable n'aurait pu avoir lieu, si l'opuscule était sorti d'une autre main. L'auteur préoccupé, non du fait en lui-même, mais de la citation, aurait reproduit celle-ci avec une fidélité absolue, et n'aurait pas pensé à opérer un rapprochement que le morceau cité n'aurait pu lui suggérer en rien.

Nous n'avons pas retrouvé dans les *Tragiques*, ni dans les autres pièces de vers de d'Aubigné que nous avons pu examiner, les trois hémistiches par lesquels l'auteur de notre opuscule ouvre sa première citation. Mais cette circonstance ne combat nullement nos preuves. La citation est de l'auteur des *Tragiques*, mais elle est tirée d'*ailleurs*, dit notre écrivain. Si cet autre lieu ne pouvait se rencontrer dans ce qui nous reste des ouvrages de d'Aubigné, cela ne devrait pas nous étonner, puisqu'il parle lui-même, relativement à ses ouvrages, de sa *nonchalance*, des *pertes et retranchement* qu'il a faits (Mémoires, p. 428). En sorte que, par un tour nouveau, cette circonstance se trouve cadrer encore avec la réalité.

Enfin nous retrouvons cette liberté d'un auteur, relativement à ses ouvrages inédits, que nous avons été dans le cas de constater; et cela dans une dernière circonstance plus décisive encore que le reste, si possible. Le morceau de controverse introduit par les mots : *Seul, seule et seulement*, est la traduction en prose, et tout à la fois le remaniement d'un passage des *Tragiques* (Ed. 1616, p. 149. Ed. avouée, p. 170). Encore je ne sais si la page de prose n'est pas supérieure à la tirade en vers; ce qui la ferait juger plus récente. Nous n'avons pas besoin de développer les conséquences de cette dernière particularité; nous l'estimons absolument concluante.

La vignette qui se voit au titre semblerait désigner assez naturellement La Rochelle comme lieu d'impression, conjecture fortifiée par le voisinage de Maillezais, résidence de d'Aubigné à cette époque. On pourrait aussi, sauf la différence des dates, penser à Maillé, lieu d'impression, depuis 1617 à 1620, de plusieurs ouvrages importants de d'Aubigné. En effet, l'impression de ce petit traité doit avoir été contemporaine de sa composition, et avoir été commandée par le désir de calmer l'inquiétude des Eglises au sujet de la princesse, en leur faisant connaître les secours spirituels qu'on avait soin de lui procurer. En même temps, la nature de la pièce et les circonstances du temps ont imposé la plus grande circonspection dans le mode de publication, et ont dû ne permetttre qu'une quasi-publicité très restreinte. Il en résulte que ce pamphlet doit être rare, et quoiqu'il fût très facile d'en déterminer l'auteur, ce soin ne paraît pas avoir été pris. Autrement, il en aurait été fait mention dans le travail bibliographique qui accompagne l'article de d'Aubigné dans la *France protestante*. C'est le

silence de MM. Haag sur ce point, qui m'a permis de caractériser l'opuscule ci-joint par l'épithète d'*inconnu*.

Je l'ai copié avec le plus grand soin, en respectant l'orthographe du modèle dans les moindres détails, sauf deux fautes palpables d'impression que je ne me suis pas cru obligé de reproduire. J'ai aussi distingué les *i* et les *j*, les *u* et les *v*, selon l'orthographe actuelle et non suivant l'usage du XVIe siècle, et j'ai mis les accents partout. Je ne sais trop si ce n'est pas à tort.

Agréez, etc. F.-L. Fréd. Chavannes.

—

De la douceur
des afflictions,
A
MADAME.

MADAME, c'est dés vostre enfance que la tristesse et l'adversité vous ont esté mieux séantes et plus utiles que la joye et la prospérité : mieux séantes à vos beautés visibles, plus utiles à celles de l'âme : La première de ces remarques parut en vostre chambre de Pau, ainsi que vous chantiez un air triste, duquel vous aviez honoré mes paroles : *Et c'est un don du ciel particulier à vous.* Pour le second, qui est commun à tous les enfans de Dieu, j'auray les tesmoignages des consciences qui se sont examinées, et en l'affliction, et en la prospérité. Or si autrefois le triste maintien de vostre visage lui a donné parement, la tristesse qui aujourd'huy vous est familière, embrase vos spectateurs de véritables amours, de célestes désirs les cœurs, et emplit leurs bouches de louanges. Et moy, qui ay toute ma vie aimé les tristesses, comme vous sçavez, Madame, je sens mon cœur compatizer de deux cents lieues aux peines qui vous font bienheureuse; ayez agréable de ma bouche des louanges, de ma plume cest écrit. Que si autrefois vous avez donné l'air à mes paroles vaines, comme liant d'or et de soye ces fleurs de printemps, serrez au thrésor de vostre cœur (comme le sanctuaire du petit temple que Dieu a mis en vous) ces fruicts de vostre Esté et de mon Automne, qui à la saison des feux et des tempestes, parviennent à leur maturité. Assez d'esprits sont sectateurs de la gayeté, et s'embrasent d'elle : les bons

cherchent la maison de pleurs, que le sage tesmoigne bienheureuse. C'est en ces pleurs que reluisent en vous des beautés surnaturelles, ceste affliction esmeut l'Eglise de Dieu à vous endormir dans son giron, à vous serrer en son sein, à donner des baisers chauds à vos larmes tendres, et à faire ce que font les mères débonnaires à leurs chers enfans qu'elles menaçoyent naguères en l'esclat de leurs félicités. Ces caresses sont les prières que toutes les Eglises de l'Europe présentent à Dieu, comme encens de bonne odeur : vostre nom par leur bouche résonne dans le ciel avec des cris plus amers, dés lors qu'avec plus d'amertumes, et plus de playes honorables, vous combattez le bon combat.

Nous avons sceu, Madame, comment Monseigneur le duc vostre mari, estant allé vers le Pape, pour faire lever l'excommunication foudroyée sur luy, a receu pour sa peine ce qui se treuve ordinairement en ce siége d'impiété, c'est à sçavoir autant d'orgueil, comme on a recongnu en lui d'humilité, et des menaces aussi hautaines qu'ont esté infimes ses submissions. Or comme l'acte de vostre martyre et triomphe, a pour eschaffaut vostre grandeur, et pour spectateurs l'Univers, là dessus nous oyons divers advis des Théologiens et des hommes d'Estat : Les uns pensent que le Pape ne peut séparer ce que Dieu a conjoinct : les autres, que quand il est dit que l'homme ne le sépare point, celà ne se peut entendre du Pape, qui n'est pas homme, mais quelque chose d'entre Dieu et l'homme : Les uns espèrent que Monseigneur le Duc opposera l'amitié cordiale qu'on dit qu'il vous porte, à la tyrannie insupportable de ce monstre : Les autres disent qu'on doit au Pape ce qu'on doit à Dieu, quitter femmes et enfants, vie temporelle pour luy, peut estre l'éternelle aussi : Les uns que Monseigneur le Duc recongnoistra comment les Papes, qui ont mis le pied sur la gorge des Empereurs prosternés, se sont prosternés aux Empereurs et aux Rois qui avoyent la main haute, et que tant de Princes ayans aujourd'huy secoué le joug de Romme, il n'a plus maintenant pour ses tributaires, que les esprits fascinés par ses prestiges. Les trompeurs fournissent d'exemples au lieu de raisons : monstrant la valeur incomparable de quelque Roy, et la grandeur et puissance des autres prosternée sous mesme joug. A ces exemples on leur fait voir tant de petites villes, principautés et communautés, qui n'ont d'autre peine à s'affranchir du pouvoir de l'Antechrist, que d'embrasser la vérité de Christ. Contre ceux là les canons du Pape ne sont chargés

que de foin, ses foudres ne sont que des fusées : mais en fin nous voyons que là, où il plaît à Dieu, ceste efficace d'erreur a puissance, et certes bien souvent sur les personnes plus haut eslevées, comme si les nuées, qui servent ordinairement de chapeaux à ces montagnes, trompoyent de si haut la veuë par plusieurs milieux, et faisoyent voir à travers ces faux miroirs, les sept montagnes de Romme pour nuées, voisines du Ciel. De là vient que nos Rois, si clair voyans ailleurs, troublent en cet endroit leur veuë de leur hauteur, et si braves et courageux en toutes autres choses, prennent ce masque pour homme, et pour masque bien souvent les hommes de mérite et de vertu. De là vient que les merveilleuses victoires de nos Princes vont mourir aux pieds puants de ceste idole, et les présents de Dieu les plus glorieux aux marchepieds infâmes de Satan. Quand les prières Eucharistiques, et les actions de grâces, qui devoyent voler vers le Ciel, ont faict leur poincte vers la terre et son Prince ténébreux, de là sort l'erreur de principe, et nous souffrons pour loix ce qui devroit souffrir nos jugements : De là vient que les amitiés mutuelles de Monseigneur le Duc, et de vous, amitiés plustost amours, que chacun tesmoigne devoir servir d'exemple à toutes unions de mariage, de là vient, dis-je, que ces amours sont changées en regrets, vos douces espérances en frayeur, vos caresses sont rompues de circonspections, vos serées, au lieu de bals et de jeux, se passent en un triste silence, qui n'est entrerompu que de sanglots : Vostre maison est maison de deuil, vostre lict une prison, et la nuict, qui vous prestoit les rideaux de ses ténèbres pour couvrir vos plaisirs, couvre tant qu'elle peut vos soupirs et vos doléances. Voilà ce que nous en a faict savoir la renommée ; le reste est au sein de Dieu, dans le registre duquel vostre peine est escrite, et qui a vos pleurs amassés en ses vaisseaux plus précieux.

Nostre siècle a vu plusieurs sortes de Martyrs, et les cruautés ingénieuses dont Satan, son Lieutenant, et ses supposts ont déchiré l'Eglise en ses membres. Et pourtant la pensant meurtrir ne lui ont apporté que des saignées et des scarifications. Les cordeaux, les couteaux, les feux, les tenailles, les enterrements vifs, et autres morts exquises qui ont étoffé les triomphes de ce temps, ont esté hideuses à nos yeux et effroyables à nos pensées : Mais qui ne considérera vostre martyre continuel, vos torments sans fin, vos morts sans mort, vos géhennes spirituelles, les loix qui servent de liens pour vous attacher à vos souffrances, vos justes désirs estranglés sans paroistre,

vostre espérance traversée et détranchée, les embrasements de vostre âme, la distraction que font de vostre jugement ceux qui le tenaillent de menaces et promesses, vostre cœur vif, qui désirant voler au Ciel, est enterré avant sa mort par les hommes de terre? Les véhémentes passions que m'ont causées vos afflictions, ont faict que je me les suis dépeintes par un Emblème que je vous donneray. J'ay usé de la vulgaire description d'une foy, et de la liaison de deux mains impareilles, l'une forte et armée, qui n'estraint plus le nœud de ceste foy qu'à demy : ceste-là est attachée à une chaîne rouillée qui sort d'un Averne obscur : L'autre main petite et délicate, comme l'une des vostres, serre non serrée, et estraint non estrainte, l'union distraite des deux parts; car un bras qui sort de la nue la tire à soy. J'ay donné pour âme à cest Emblème :

Cedat vis infima cœlo.

Voilà un pourtraict de vos angoisses, desquelles quiconques jugera justement, jamais ne vous refusera place en la troupe candide et triomphante des martyrs : Et vous permettra de dire ce que, en les descrivant, un auteur de ce temps fait prononcer à une Roine Anglaise menée à la mort :

Dieu meslera par moy,
Au pur sang des martyrs, l'illustre sang d'un Roy.

Et à bon droict dira-on de vous, ce qu'il dit ailleurs d'elle-mesme,

Car elle avec sa foy, garda aussi le rang
D'un esprit tout Royal, comme Royal le sang :
Un Royaume l'attend, un autre Roy lui donne
Grâce de mespriser la mortelle couronne,
Pour chercher l'immortelle, et lui donna des yeux
A troquer l'Angleterre au Royaume des cieux.
Elle aima mieux qu'ailleurs régner sur elle-mesme,
Plustost que veincre tout, surmonter la mort blesme,
Prisonnière çà-bas, mais Princesse là-haut,
Elle changea son Throsne au sanglant eschaffaut,
Sa chaire de parade en l'infime sellette,
Son carosse pompeux, en l'infâme charrette,
Ses perles d'Orient, ses brassars esmaillés,
En cordeaux renoués et en fers tout rouillés.

Mais ce n'est pas la peine qui fait le martyre, c'est plustost la cause. Après donc avoir faict un Tableau en petit de vos afflictions, mettons auprès de luy celuy des causes pour lesquelles vous estes

affligée, et par mesme moyen un crayon de nos différents, par les reproches communs de nos adversaires, en rétorquant sur eux leurs objections ordinaires, sans sophismes, et sans aider d'un coup de pinceau à la blancheur naïfve de la vérité.

Or, pour traicter par ordre les tentations de ce temps, je prendrai le modelle des attaques et défenses remarquées entre Jésus-Christ, qui est la sagesse éternelle, et Satan, Prince et père des tentations.

Premièrement, les séducteurs de ce siècle choisissent les âmes affamées, et destituées de la parolle de Dieu, et mesmes jectent l'œil sur ceux à qui la perte des honneurs et des biens, la crainte de la famine et de l'exil ont attendri le courage.

Ces circonstances observées, Satan a trois classes de tentations, à chacune desquelles nous rapporterons les lieux communs de ce temps.

On commence par le desdain de nostre Religion, et à nous dire, Si vous estes enfans de Dieu, pour preuve de vostre vocation extraordinaire, faites des miracles : La nation perverse demande signes, nous les renvoyerons au vray Jonas, et à la preuve de la vérité par les Escritures. Eux, en nous demandant telles choses (1) tacitement, se vantent de leurs prestiges, qu'un Italien a nommé de bonne grâce, Miracoli invisibili. Et certes ce qui en paroist de nouveau nous fait rire et pleurer tout ensemble, mais les miracles les plus familiers à Satan, sont les transsubtantiations des pierres en pain : car des pierres des Temples, des idoles de pierre, et des os des morts pétrifiés, se tire le pain blanc des idoles charnelles de ce temps.

De mesme boutique sont sorties la mutation des pierres en pain, et celle du pain en la chair précieuse de Christ. Satan prit son lieu et sa preuve par la puissance, en disant, *Si tu es Dieu*. Ses disciples, au lieu de raison pour changer les substances, discourent sur la Toute-puissance de Dieu. Nous respondons que Dieu peut tout, et ne les veut pas, comme il pourroit, les faire advisés à leur salut, ce qu'ils ne sont pas, mesmes en ce poinct où ils attachent la puissance de Dieu à la mutation, contre nous qui estimons estre de la puissance de Dieu, de nous distribuer les thrésors du Sacrement, sans oster à son fils, et au mystère de nostre salut, la nécessaire humanité. Ils asservissent Dieu à ce que S. Augustin appelle en disputant sur ce poinct, infâme servitude : C'est de la puissance de Dieu de nous donner le pain

(1) Il paraît bien que la virgule doit être placée ici, et non après *tacitement*.

de vie, sans les moyens grossiers et charnels : aussi Jésus respond pour nous à ce transsubstantiateur : *L'homme ne vit point de pain seulement, mais de la parolle qui sort de la bouche de Dieu.* Aussi le vray manger et le vray boire, comme a dit Origène, et Hierosme depuis luy, ne sont pas seulement au mystère des Sacrements: mais encor nous participons au corps et au sang de Christ, en la lecture des Escritures sainctes.

Au contraire, Satan continuant ses coups semblable à soy-mesmes, change tant qu'il peut les adorations spirituelles en matérielles, et nous reproche par la bouche des siens que nous n'avons point de Temples, voulant captiver l'Eternel dans les Temples faicts de main d'hommes : à l'exécution de quoy nous voyons les peuples abusés, contribuer leur pain, et changer leurs substances en pierre, qui est bien une autre mutation.

Les stupides nous reprochent que nous ne représentons point Dieu et ses Saincts, en pierre et en bois : après, que nous sommes incurieux d'honorer les sépultures de terre, et de pierre : de parer de beaux vèstements les idoles, comme ils font. A ces hommes de terre, et de pierre, et à ces cœurs endurcis, qui disent à une pierre, *Nostre Père,* à ces vrais enfants de tels pères, nous respondrons que nous servons Dieu, Esprit, en esprit, et serions bien marris de fouler aux pieds l'honneur des sépultures comme ils font : car ils en privent les os, ou vrais ou imaginaires, de leurs saincts vrais ou inventés, les pilent, les vendent, et, pour les contenter, parent leurs images de vestements précieux. Ce sont les sacrifices des Listrois qui feroyent aux Apostres (s'ils estoyent encore en vie) au lieu d'avoir telles robes aggréables, deschirer d'horreur leurs povres vestements. Ces apostres estoyent d'autre humeur que les Capuchins et Feuillans : car ils deschirent leurs habits pour refuser le sacrifice, ceux-cy deschirent leurs robes et leurs peaux pour avoir des oblations.

La seconde tentation est ceste-cy, Si vous estes enfants de Dieu, et prédestinés à salut, précipitez-vous à tout péché : car vous estes sauvés avant la constitution du monde : vous n'avez que faire de bonnes œuvres : là s'estend ceste longue dispute du franc arbitre, de la grâce, et des mérites : à quoy nous respondons, *Nous ne tenterons point le Seigneur nostre Dieu :* nous n'offenserons point la Toute-puissance en soustrayant de son pouvoir et sçavoir les causes secondes; Nous appréhendons sa grâce par la foy, ceste foy sera tesmoignée par

l'esprit de Dieu, ouvrant en nous par charité, ne tenant aucunes œuvres bonnes, que celles qui sont purement œuvres de son S. Esprit. Mais qui voudra sçavoir en quel prix les Papistes ont les bonnes œuvres, il faut voir combien peu ils ont en horreur les meschancetés, à quel prix ils les ont mises au livre des taxes de la Chancelerie Romaine, où, à six et sept gros pour le plus, se vendent les Rémissions des sacriléges, violements, incestes, horreurs contre nature, et plus énormes péchés.

Ils ont encore appris du tentateur à nous faire mesme reproche pour nos justes défenses et seûretés, pour le soing que nous avons de nos affaires, et de nostre liaison, et, comme ennuyés de ne voir plus brusler, ils crient en se sous-riant des cruautés passées : Si vous estes enfans de Dieu, quittez tout soing de vos vies, toutes défenses, précipitez-vous en nos mains : Nous respondrons après nostre maistre, Tu ne tenteras point le Seigneur ton Dieu.

Je voy en passant qu'aux trois responses de Jésus-Christ, le commencement est tousjours par ces mots : Car il est escrit. Ce car, est d'un bon Logicien, et non d'un Sophiste : c'est la cause immédiate (qu'ils appellent). Aussi ces démonstrations sont vrayes, non démonstrables : ceste cause est cause de conclusion : conclusion, première et plus congnuë, en fin principe de nécessité. Or si de toutes causes il n'y en a qu'une selon les maistres, qui soit trèsprochaine, Jésus-Christ a pris celle-là, et ne reste autre vray milieu pour faire des démonstrations contre les tentations de Satan, et contre les disputes des Satanistes, que ce Car il est escrit. C'est le principe, c'est l'axiome, duquel aussi la faute des pharisiens fut Prouvée : Vous errez n'entendans pas les escritures. Et le Diable mesme, plus honteux que les Jésuistes, n'ose débattre contre un principe si puissant, et l'empoigne pour sophistiquer. Il y a plus, ces Escritures icy n'ont point de queuë, et s'appellent par excellence Escritures : Il n'a point esté besoin d'exprimer où il est escrit, pource qu'il n'y a qu'une parole procédante de la bouche de Dieu.

Jésus, qui sçavoit tout, sçavoit bien les gloses des docteurs de la Loy et les Traditions des Pères, que ses ennemis lui objectoyent, comme font nos adversaires. Il sçavoit toutes les paroles non escrites : il n'a point argumenté sur ceste parole non escrite, que je ne sçay : ny où, ny comment ceux de ce temps l'ont peu lire, aussi peu de quel front ils nous l'opposent, quand nous respondons à leurs folies : Il est

ESCRIT. Mais encore de quelle asseurance paroissent les livres, qui en leur impudent frontispice, portent pour tiltres, L'INSUFFISANCE DE LA PAROLE ESCRITE : car tout lecteur qui sçait conclure, a ce syllogisme prest :

De quiconque la parole est insuffisante, celuy-là est insuffisant.

La parole de Dieu escrite est insuffisante. Donc, etc.

L'infidèle achève de conclure, les enfants de Dieu ne l'osent prononcer, et demeurent transis à la pensée de la blasphémante conclusion.

LA TROISIÈME classe des tentations gist en l'autorité. C'est pourquoy ils transportent les esprits sur leurs sept montagnes, pour là desployer leur gloire, qui consiste en l'ancienneté, en estenduë, et en la puissance du prix, et de la peine.

POUR le premier ils nous appellent sectateurs de nouveauté, déserteurs de la vénérable antiquité. Nous prouvons nostre antiquité en la créance, aux Loix que nous recevons, en la façon de prier, et en l'usage des Sacrements.

POUR les controverses de nostre créance, nous honorons tant l'antiquité, que nous ne voulons recevoir pour principes, que la primitive Eglise en sa pureté, Jésus-Christ, et ses Apostres, et ce qui est du vieil Testament. Eux au contraire, maintiennent pour axiomes les traditions incertaines et nouvelles, les escrits de leurs Pères pleins d'hérésies et contrariétés, et les plus sains, de doutes et imperfections. Jugez qui a pour principe la vénérable antiquité.

NOUS n'avons pour loix que celles du vieil et nouveau Testament; Eux, toutes les inventions et nouveautés des Papes, comme les vœus, et la défense des mariages et des viandes, de laquelle ils ne sçauroyent maintenir l'ancienneté, si ce n'est par ce que dit S. Paul, qui appelle la doctrine de ces défenses, *doctrine de Diables*. Ces docteurs sont de longtemps au monde. Les révoltés de la foy voudroyent-ils bien par là prouver leur antiquité?

NOSTRE façon de prier est celle qui nous est commandée par Jésus-Christ, observée par les Apostres, intelligiblement comme ils veulent, par ce seul Nom qu'ils enseignent, et pour les causes qui nous sont promises par leurs escrits. Injustement donc ils crient contre nous, qui nous veulent faire encore une fois deschirer les vestements des Saincts. A tort ils nous appellent impitoyables envers les morts, en les privant des prières, et des secours des vivans. Ceux là sont peu charitables envers les morts, qui jugent mal de leur repos, et de la

miséricorde de Dieu, qui veulent que leur fin ayt esté sans repentance, et leur repentir sans mercy: qui les condamnent à passer de l'agonie et des fureurs de la mort, aux grincements de dents d'une géhenne plus furieuse : qui encores après leur mort, en abusant de la prière, pillent leurs familles esplorées, et rançonnent l'ignorante postérité.

Quant à l'ancienneté de nos Sacremens, nous sommes ceux de qui S. Paul dit que les Pères ont mangé avec eux mesme pain au désert, et beu mesme breuvage : ce pain estoit la manne, ceste eau pure, le pur sang de Christ: car la pierre estoit Christ: l'eau pure de nostre baptesme est pareille à celle du Jourdain, de laquelle Jésus mesme a receu le baptesme. S. Jean Baptiste l'a ainsi institué, Philippe, et ses compagnons ainsi continué. La nouveauté de ces temps y a apporté ce qu'il y a de plus: et nous leurs disons que leurs messes charnelles n'avoyent point de part au festin du désert, s'ils ne veulent que la chair matérielle de Christ fust avant l'incarnation.

Les tentateurs monstrent encores du haut de ces montagnes, l'estenduë de leur religion, et font sonner au mot de Catholique, que la multitude soit preuve de la vraye Eglise. Voyez en la révélation de S. Jean, le petit nombre des sauvés, au prix de celuy des damnés: La porte estroitte, seul passage du Ciel, ne laisse point passer ceste conséquence trop enflée, et les armées des Perses et Mahométans seroyent l'Eglise Catholique, si la multitude pouvoit donner un nom si précieux.

Il reste la puissance du salaire et de la peine, qui est une dangereuse démonstration en la main de l'Antechrist : c'est du haut de leurs montagnes qu'ils nous font voir et sentir la ruïne et la mort sur la teste de ceux qui refusent l'adoration à Satan. Et font voir que la possession des honneurs, des estats et mesme des royaumes, est pour ceux-là seulement, qui se prosternent en terre pour baiser la pantoufle de l'Antechrist.

A la vérité, Madame, voilà tout l'ordre qui fut tenu à la conférence du désert, entre Jésus-Christ et le Sorboniste qui le vouloit convertir : mais pour ce qu'il n'y avoit point d'estats à perdre ny de chapeau rouge à espérer, le convertisseur ne trouva pas un cœur résolu à se faire instruire : sa response fut, Va, Satan: Car il est escrit, Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, *Et à lui seul tu serviras.* Ce mot de *seul,* exclut toutes les créatures de l'adoration: et si nous y prenons bien

garde, toutes les controverses des idolâtres, et de nous sont signalées par ces trois mots, *seul, seule, et seulement.*

C'est ce *seul,* sa simplicité et sa pureté, pour lequel nos ennemis nous reprochent que nostre Religion est trop nuë : certes la leur est trop parée, et semble ces vieilles courtisanes, qui deviennent plus laides par le pourpre, et plus hideuses par le fard. La vérité se plaist en la simplicité, et est chose remarquable, que le plus est tousjours du côté du mensonge, et que tous les points principaux de nostre Religion ne sont pas niés par eux, mais amplifiés. Leurs services (qu'ils appellent) sont pleins de blasphèmes : il n'y a rien en nos prières Ecclésiastiques à quoy ils ne puissent dire, mesme selon leur créance, *Amen.*

Ils veulent que non-seulement Jésus soit médiateur, mais la légion de leurs canonisés. Nous avons Christ, *seule* propiciation de toute créature. Ils veulent que nous invoquions les anges et les hommes : nous Christ *seulement.* Que Christ soit immolé tous les jours : nous qu'il l'ayt esté une fois *seulemènt.* Ils croyent que nos œuvres soyent moyens de nostre salut : nous tenons ce bénéfice de sa mort *seule.* Ils veulent qu'en la célébration de ceste mort, nous prenions le corps de Christ avec les dents charnelles : nous par la bouche de la foy seulement. Ils ont augmenté les Sacrements jusqu'à sept : nous avons les deux Sacrements de l'Eglise ancienne *seulement.* Ils veulent que le Pape pardonne les péchés : nous que ce soit Dieu *seul.* Que nous espandions nos âmes dans le sein des Prestres : nous dans le sein de Dieu *seul.* Ils veulent que la foy *seule* ne suffise pas à salut : nous disons, après S. Paul, que la foy *seule* suffit. Ils veulent que Dieu nous ayt prédestinés à salut, par la congnoissance des bonnes œuvres à l'advenir : nous par sa miséricorde *seule.* Ils veulent en fin que nous servions à l'Antechrist et aux idoles : et nous disons, Va Satan : *Car il est escrit; Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et à lui seul tu serviras.*

Il est vray que les sophistes de ce temps, pressés de ce mot, *seul,* en beaucoup d'endroits couvrent leur honte de feuilles de figuier, à travers lesquelles Dieu les void, et leur conscience les picquant, ils s'enfuyent dans le labyrinthe de leurs distinctions, desmembrent et deschirent l'Escriture, au lieu de la diviser et détailler. Les enfants de ténèbres s'esjouïssent de leur subtilité : ceux de la lumière y voyent le mensonge à clair : et jugent sainement que telles distinctions sont extinctions de la vérité.

Soit donc icy le corollaire de nos responses, et aux plus fortes tentations, desquelles vous estes affligée, levez les yeux au Ciel, dites ces paroles en foy, Va Satan, *j'adoreray le Seigneur mon Dieu, et à luy seul je serviray*. Satan s'en ira, et les Anges vous serviront.

Les ennemis de la vérité, qui ont les menaces et les promesses pour lieux communs, nous veulent faire peur d'excommunication et de bannissements : bannissons-les de nous, et nos vices avec eux, et quand nous serions relégués aux déserts, c'est en ces déserts que les Prophètes bannis ont été servis par les Anges. C'est en ces déserts que pleut la manne, et courent les vives eaux, présents familiers de la main du Dieu vivant. Vous avez veu, Madame, combien doux estoit l'exil du Roy, et de vous, en ceste Guienne, que nos courtisans estiment une solitude. Vous souvient-il de la douce vie que nous y vivions? Premièrement nous servions Dieu en paix, et faisions esclatter ses louanges non estouffées : il ne faloit point tenir clos dans les barrières de la bouche, ny dans les cachots du cœur, les tressaults violents de la vérité prisonnière. O qui a bien senti le poids de la servitude spirituelle, de quels yeux verra-il le jour de sa délivrance? et encore, pour ce qui est des contentements de ceste vie, Souvenez-vous, Madame, qu'il ne vous est rien manqué de ce qui est nécessaire à la vraye splendeur des Princes. Le Roy se voyoit suyvi, honoré, et, qui mieux vaut, tendrement aimé, d'une Noblesse liée à ses pieds des vrais liens de la Religion. Ceux qui voloyent des mesmes désirs que les siens, estoyent bruslans à l'exécution de ses commandements. Remarquez la différence de ceux qui s'employent pour l'un et l'autre parti, et celle qui paroist encore aujourd'huy. Aux uns, au prix de leurs labeurs croissent les espérances : aux autres les craintes. Aux uns les honneurs : aux autres les hontes publiques. Des uns les maisons obscures se font splendides : les masures des autres leur servent d'estoffe, et les meilleurs servent de risées à leurs ennemis, d'espouvantement à leurs compagnons. Ces prospérans combattent en mercenaires, les autres vrais soldats de risc, ont eu les playes pour payements, et pour promesses spécieuses, on les retenoit dans les armées par la nouvelle d'une bataille. Si que le Roy peut dire, ce que disoit César, que ses soldats ont cherché les combats au travers les naufrages. Encore est-il à marquer, que ceste troupe choisie de Dieu, se mesuroit en toutes sortes de perfections à la grande bande, qui talonnoit un grand Roy misérable, ne grondant que reproches et me-

naces, et méditant sur la teste de son Prince une infâme couronne de cheveux.

Nous gardons cher l'apophthegme de nostre Prince, qui respondit à un courtisan, blasmant les Huguenots d'importuner leur Prince par la presse : Leurs haleines sont douces (dit le Roy) et dans les combats ils me pressent encor davantage. Mais n'oubliez pas encores nos franches délectations, nos honnestes plaisirs, sans amertumes ny soupçons. Il vous en souvient, et les avez peut-estre conférés avec vostre condition présente. Je ne craindray point après les qualités de la vie, de vous faire encore appréhender celles de la mort. Bienheureux qui meurt au Seigneur en la maison de Dieu, entre des mains fidelles, pleurs et larmes sans feintes, et qui, aggréable flambeau de l'Eglise, s'esteindra au regret des bons, et ne laisse pas une puante fumée au nez de la postérité. Au contraire, malheur de mourir sur le précipice de l'enfer, dans un lict assiégé d'idoles, environné de bouches blasphémantes, d'un concert de démons, et voir les ennemis de Dieu, et de vous, qui avec souspirs contrefaicts, préparent leurs impures mains à vous fermer les paupières. Dieu vous donnera, Madame, l'Esprit de discrétion pour faire choix de telles choses : et cependant ce mesme Esprit nous apprend de porter les chastiments comme il faut : non certes insensiblement : car les pères sont irrités contre les enfants endurcis, à pleurer, non avec des cris de cholère, et de despit, sur ceux ils redoublent les playes. Dieu veut que nous sentions ses verges, mais aussi que nos offenses nous cuisent au milieu des douleurs. Il faut donc oster du sein de Dieu les causes de son ire, non les moyens de punir, et ne faire comme je voyois ces jours mes petits enfans bien empeschés à despeupler ma basse court de vervenes, incurieux d'arracher les offenses, mais cuidans en vain faire périr les moyens des chastiments.

Or c'est humilité Chrestienne, d'attribuer tousjours à nos péchés les causes de nos souffrances. Bien-heureux sont ceux à qui les consciences rendent tesmoignage, que l'occasion de leur peine est mixte, et que Dieu rend capables de souffrir en leurs imperfections, pour la confession de la parfaicte vérité.

Ne donnez donc plus le nom de mal-heurs à vos oppresses, mais de félicités incomparables : car souffrir pour nos péchés, ce n'est pas similitude à Christ : mais souffrir pour luy, c'est porter à bon escient son image.

Vienne le calomniateur nous appeler bastards, ceste image ne se peut effacer, ceste conformité de Christ rend l'Eglise amoureuse de ses Martyrs, pource qu'elle void en eux les lignes et les couleurs qui l'ont embrazée d'éternelles amours. Ce sont ces caresses desquelles j'ay parlé au commencement. C'est pourquoy elle vous presse contre ses mammelles, elle se mire en vos pleurs, et vous arrose des siens : plus soigneuse des plus petits enfans, jusqu'à ce qu'ils soyent grands : des esloignés, jusqu'à leur retour : des malades, jusqu'à la guarison : des affligés, jusqu'à la prospérité.

Les beautés tant affectées par les dames de ce temps, sont bien d'une autre sorte : L'affliction les ternit : c'est elle qui donne de si vives couleurs, que les affligés pour Dieu passent en blancheur la neige. La raison en est bien aisée à trouver, par ce que près des cœurs désolés le Seigneur volontiers se tient. C'est ce qui a faict reluire quelques visages de beautés sans mesure, comme l'Escriture tesmoigne de Moïse, et de S. Estienne, l'un retournant, l'autre s'advançant à la présence du père des lumières.

Tout Paris est tesmoin que telles beautés non accoustumées parurent au visage de la Damoiselle de Graveron, et de ses deux sœurs, qui furent couronnées du martyre au temps des barricades. Bien-heureux sont ceux que l'esprit de Dieu esclaircit et polit, et qui comme un cristal reluisant, ou plustost comme les astres renvoyent les rayons de la face de Dieu, qui se mire en eux, aux yeux des Anges, et des humains.

L'Auteur cy dessus allégué, escrivant de ces Sœurs, dit en ces termes :

Nature s'employant à ceste trinité,
A ce poinct vous para d'Angélique beauté :
Et pource qu'elle avoit en son sein préparées
Des beautés pour vous rendre en vos jours honorées,
Elle prit tout d'un coup l'amas faict pour tousjours,
En donnant à un jour l'apprest de tous vos jours :
Elle prit à deux mains les beautés sans mesure,
Beautés que vous donnez au Roy de la nature :
Et à ce coup prodigue en vous ses chers enfans,
Ce qu'elle réservoit pour le cours de vos ans.
Ainsi le beau soleil monstre un plus beau visage
Dans le centre plus clair sous l'espais du nuage,
Et ce par regretter, et par désirs aimer,
Quand ses rayons du soir se plongent en la mer.
Ce coucher en beaux draps que le soleil décore

Promet le lendemain une plus belle Aurore :
Aussi ce beau coucher tesmoigne à ces Martyrs,
La résurrection sans pluye et sans souspirs.
Ces Martyrs s'avançoyent d'où retournoit Moïse
Quand sa face parut si belle et si exquise.
D'entre les couronnés le premier couronné
De tels rayons se vid le front environné,
Tel en voyant son Dieu, fut veu le grand Estienne,
Quand la face de Dieu brilla dedans la sienne.

Ces choses repugnent bien aux habillements diaboliques, que les inquisiteurs font voir aux Martyrs le jour de leur acte sanglant, et aux horribles déformités, avec lesquelles aux boutiques du Pape on dépeint les excommuniés, si bien que les bigots leur pensent voir peler et noircir le visage : et voyant le vostre, MADAME, Monseigneur le Duc doit avoir ceste opinion. Mais pleust à Dieu qu'il eust les yeux ouverts pour les beautés de l'âme, beautés desquelles tout ce que nous avons dict, n'est qu'une peinture de fort loing proportionnée à ce qu'elle représente : car ce qui parut de splendeur en Moïse, et en S. Estienne, est ce qui en ce siècle apporte joye et consolation à l'Eglise de Dieu.

Tous ces rayons esloignés du grand soleil de lumière, ne sont que petits gages de la beauté sans mesure, de la félicité indicible, de l'incompréhensible splendeur qui est préparée aux Agneaux de Christ, en la face de l'Eternel.

FIN.

LETTRE INÉDITE ET QUITTANCE

DU MINISTRE ET PROFESSEUR PIERRE DU MOULIN.

PARIS, 1617. — SEDAN, 1627.

Les deux pièces qui suivent font partie de la magnifique collection de M. Lajariette, de Nantes. La première provient de la collection du comte Emery, que nous avons déjà eu occasion de citer (*Bull.*, t. I, p. 159).

Pierre Du Moulin à Paul Ferry.

Monsieur et très honoré frère,

J'avois desjà receu vos Entretiens du pénitent (1) et vous en avois

(1) Nous ne voyons pas figurer cet ouvrage dans la bibliographie de l'article consacré à Paul Ferry par la *France protestante*. Serait-il inconnu?

remercié ; n'ayant point receu mes lettres, vous avez sujet de juger sinistrement de moy, comme d'un homme mescognoissant, principalement veu la personne dont vient le présent et la qualité du présent, dont j'honore l'une et fay cas de l'autre. Il ne sort rien de vous qui ne doive estre bien receu et soigneusement leu.

J'ai sceu les troubles de l'Académie et Eglise de Sedan. Ce personnage me trompera, s'il en demeure là. En la question de Piscator, ayant trouvé de la résistance, il trouvera quelque autre moyen de faire parler de soy. La sagesse et dextérité de Monsieur de Bouillon a grandement paru en ceste affaire, et espère, Dieu aydant, qu'il taschera à pourvoir pour l'advenir.

Un nommé Godin a voulu tuer Monsieur le duc du Maine, envoyé de Paris : il est prisonnier ; mais on croit que cela s'estouffera.

Les pasteurs de Nismes ont refusé la sainte Cène à tout le corps du magistrat, dont y a bien du bruit. Et n'en peut réussir aucun bien. Ce refus a esté fait pour ce que le magistrat n'a voulu soussigner de nouveau l'union de Eglises. Dieu veuille nous rendre sages et vous bénir.

De Paris, ce 17 de janvier 1617.

Vostre bien humble frère et serviteur,

DU MOULIN.

Au dos :

A Monsieur, Monsieur Ferri,
à Metz.

Quittance.

Je soubsigné, pasteur et professeur en théologie à Sedan, recognois et confesse avoir receu de Monsr le Baron, receveur des deniers ecclésiastiques de la souveraineté de Sedan et Raucourt, la somme de trois cents septante-cinq livres, pour un quartier de nos gages, lequel est escheu au premier jour de janvier de la présente année. Dont je me tiens quitte et satisfait. Fait ce huitième de février 1627.

P. DU MOULIN.

DES ÉCOLES PRIMAIRES ET DES COLLÉGES

CHEZ LES PROTESTANTS FRANÇAIS

AVANT LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

1538-1685.

II. DES COLLÉGES.

§ 2. *Notice historique sur les colléges protestants.*

Nous avons dit que chaque province devait avoir son collége; nous allons faire connaître ce que nous avons pu recueillir sur chacun d'eux. Nous suivrons la division ecclésiastique des provinces, qui étaient au nombre de seize, en y comprenant le Béarn, et nous ajouterons quelques mots sur les colléges de Sedan, de Metz et de Montbéliard, qui ne font partie de la France que, la première de ces villes depuis 1642, la seconde, depuis 1552, et la troisième, depuis 1792.

1° *Province de l'Ile-de-France.* Le collége de cette province était à Clermont-sur-Beauvoisis. Il fut ouvert en mai 1609, ainsi qu'on l'apprend par le journal de L'Estoile, et trois régents y enseignaient le latin, le grec, l'écriture, l'arithmétique, la musique, la rhétorique, la dialectique et la logique (1). Il paraît qu'il n'existait plus en 1623, puisque le synode national tenu cette année à Charenton permit à la province de l'Ile-de-France de prêter les 400 livres qui lui étaient allouées pour un collége à celle d'Orléans, pour l'aider à entretenir le collége de Châtillon-sur-Loire (2). Cet état de choses durait encore en 1631 (3).

L'Eglise réformée de Paris nourrit pendant longtemps le projet de fonder un collége à Charenton. Après avoir attendu pendant plusieurs années le moment favorable, elle eut en 1619 quelque espoir de succès. Mais dès que ce projet eut pris quelque consistance, l'Université de Paris jeta les hauts cris et demanda, au nom de la religion, qu'on ne permit pas la création d'un « collége d'hérésie si près de la capitale du royaume le plus chrétien du monde. » Ces plaintes, dit Benoist, rompirent les mesures des réformés, et depuis ce moment on n'a plus parlé de l'érection de ce collége (4).

2° *Province de Normandie.* Le collége de cette province était à Alençon. Nous n'en connaissons rien autre chose que le fait de son existence (5).

(1) Aymon, *Syn. nat.*, t. I, p. 434; t. II, p. 288. — *Bull.*, t. III, p. 454.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 288.
(3) *Ibid.*, t. II, p. 513.
(4) Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. II, p. 280 et 281. — *Bull.*, t. IV, p. 0.
(5) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 42.

3° *Province du Berry.* Cette province eut trois colléges : un à Gergeau, un autre à Châtillon-sur-Loing, et un troisième à Montargis.

Le collége de Montargis fut fondé de bonne heure. Déjà en 1571 nous le trouvons établi. A cette époque, il avait pour principal François Bérauld (1), fils de Nicolas Bérauld (2), qui avait été précepteur de l'amiral Coligny.

Le collége de Châtillon-sur-Loing, un des plus anciens qu'aient eus les protestants, fut fondé par l'amiral Coligny. Il était presque entièrement ruiné vers le milieu du XVIIe siècle, par suite des guerres de religion, quand, en 1645, le maréchal de Châtillon fit savoir au synode national réuni à Charenton, qu'il avait dessein de le remettre en même état qu'il était du vivant de son père. En même temps, Des Barandières, député du Berry à ce synode, offrit de la part de madame de Châtillon 500 livres par an pour l'entretien d'un professeur (3). Ces offres généreuses excitèrent le zèle des députés de diverses provinces, qui s'engagèrent à contribuer de leur côté à la restauration de cet établissement. Le maréchal de Châtillon donna ce collége au consistoire de Châtillon, après que son fils eut embrassé la religion catholique. Depuis ce moment le consistoire de cette ville l'entretint et l'administra. Le 16 mai 1681, il fut supprimé, et les bâtiments furent donnés à un nouvel ordre de religieuses, les filles de l'Adoration du Saint-Sacrement, dont les pénitences et l'adoration continuelle du Saint-Sacrement durent expier les outrages et les blasphèmes des hérétiques (4).

Le collége de Gergeau ne fut fondé qu'après les deux précédents. Il dut son existence au duc de Sully, qui fit part de son projet au synode national tenu à Saint-Maixent en 1609. Cette assemblée, voulant s'associer à cet utile dessein, alloua la somme de 1,500 livres pour la création et l'entretien de cet établissement, à la condition qu'il adopterait les règlements suivis dans les autres colléges protestants (5). Il n'eut pas une longue existence. On voit qu'en 1612 le colloque particulier du Berry se joignit à celui d'Orléans pour entretenir le collége de Châtillon-sur-Loing (6), preuve que celui de Gergeau n'existait plus.

4° *Province d'Anjou.* Cette province eut quatre colléges, qui étaient placés à Tours, Vendôme, Saumur et Loudun.

Le collége de Tours fut établi peu de temps après la Réformation. Vers 1570, Louis Chesneau, plus connu sous son nom latinisé *Querculus*, en

(1) Colomiès, *Gallia orientalis*, p. 38-40.
(2) MM. Haag, *la France protestante*, t. II, p. 187-190.
(3) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 698.
(4) Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. IV, p. 439 et 440.
(5) Aymon, *Synodes nation.*, t. I, p. 379 et 392.
(6) *Ibid.*, t. II, p. 516.

était principal. Il fut obligé, bientôt après, de se retirer par suite de quelques difficultés suscitées, à ce qu'il paraît, par la mauvaise foi de l'économe de cet établissement (1).

Le collége de Vendôme fut fondé presque aussitôt que les réformés se furent emparés de cette ville (1562). En 1571, Louis Chesneau y enseigna l'hébreu, sans retirer d'autre récompense de ses travaux, d'après ce qu'il raconte lui-même dans une lettre à Franç. Bérauld, qu'un don de 15 livres que lui accorda le consistoire, vers le milieu de novembre de cette même année (2). Nous ignorons à quelle époque disparut ce collége, dont il n'est jamais fait mention dans le *Recueil des synodes nationaux*.

La fondation du collége de Saumur, projetée par Duplessis-Mornay, fut autorisée par des lettres patentes d'Henri IV datées de Tours, mars 1593. Il devait se composer de cinq classes, dont trois pour les langues française, latine et grecque, et deux pour la philosophie et les mathématiques. Il ne fut pas cependant immédiatement établi, nous ignorons par suite de quel concours de circonstances. Il ne fut décidément ouvert que trois ans après, quand le synode national tenu à Saumur en juin 1596, eut décidé qu'il serait établi dans cette ville un collége, en attendant que Dieu donne les moyens d'y fonder aussi une académie (3). Dirigé par un principal, sous l'autorité du recteur et du conseil académique, il se composait de six classes, consacrées toutes à l'étude des langues classiques. Il n'y avait pas de classe de philosophie, ni de classe de mathématiques, ainsi que le voulait le projet primitif; mais ce double enseignement était donné dans l'académie par des professeurs publics. Les programmes des études pour les années 1683 et 1684, rapportés dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français* (4), donnent une idée très satisfaisante de la force des études. Ce collége fut un de ceux qui fournirent la plus longue carrière. Il ne fut supprimé que le 8 janvier 1685, par le même arrêt du conseil d'Etat qui détruisit l'académie (5).

Nous ignorons l'époque de la fondation du collége de Loudun. Nous savons seulement qu'il existait avant 1597 (6). Cet établissement prospérait, quand en 1635 les catholiques de cette ville profitèrent de la présence de Laubardemont au milieu d'eux, pour obtenir sa suppression. Ils représentèrent au farouche commissaire du roi que la maison des Ursulines, qu'il était question d'exorciser, n'était pas assez vaste pour pratiquer les cérémonies de l'exorcisme, que toutes les églises de la ville étaient occupées, et que le seul local convenable était le collége protestant. Laubardemont accueillit très bien ces

(1) Colomiès, *Gallia orient.*, p. 39.
(2) Colomiès, *ibid.*
(3) Aymon, *Synod. nation.*, t. I, p. 197.
(4) 1re année, p. 312 et suiv.
(5) Soulier, prêtre, *Hist. du calvinisme*, p. 638-654.
(6) Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. I, p. 211.

communications. Supprimant par provision le collége, il en chassa les protestants et y logea un certain nombre de religieuses (1). Cette suppression ne fut pas cependant définitive. Le collége fut rétabli, nous ignorons à quelle époque; mais nous voyons qu'en 1645 l'Eglise de Loudun demande au synode national de Charenton un subside pour pourvoir à son entretien (2).

5° *Province de Bourgogne.* Le collége de cette province était à Pont-de-Vesle; et le pays de Gex qui lui était joint comme formant un colloque à part, en avait un autre qui lui appartenait en propre.

Le premier de ces colléges eut une longue existence; il recevait, comme les autres colléges de province, un subside annuel de 400 livres (3). Il fut supprimé par arrêt du conseil en janvier 1662 (4).

Le collége du pays de Gex, n'étant point regardé comme appartenant à la province tout entière, ne recevait pas un subside annuel égal à celui qui était alloué à celui de Pont-de-Vesle; cependant les synodes nationaux lui accordèrent, sur les deniers royaux, un secours annuel de 100 livres (5). En 1626, le synode national de Charenton le porta à 200 (6). Ce collége fut fondé à Gex vers 1615, par suite d'une décision du synode national de Tonneins (7). Il paraît qu'il eut quelque peine à se soutenir : on voit du moins qu'en 1620 les députés de la province de Bourgogne demandèrent au synode national d'Alais l'autorisation de le transformer en école primaire. Cette autorisation leur fut refusée (8).

6° *Province de Bretagne.* Son collége était à Vitré. Il fut fondé d'assez bonne heure et entretenu d'abord uniquement par les Eglises de la province. Ce ne fut qu'à partir de 1583 qu'il reçut un subside annuel des synodes nationaux (9). Son existence paraît avoir éprouvé des intermittences. On trouve en effet qu'il fut rétabli en janvier 1626 (10), ce qui suppose qu'il avait été déjà ruiné une première fois.

7° *Province de Poitou.* Son collége était à Niort. Nous ignorons l'époque de sa fondation. Il fut supprimé par ordre du roi en 1620 (11).

8° *Province de Xaintonge.* Cette province eut deux colléges, l'un à La Rochelle, et l'autre à La Rochefoucault.

Le collége de La Rochelle fut fondé vers 1570. « Après la troisième guerre civile, raconte de Thou, Nicolas de Grouchi fut appelé par les Rochelois,

(1) Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. II, p. 548; t. III, p. 145.
(2) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 698.
(3) *Ibid.*, t. II, p. 208, 290, 412.
(4) Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. III, p. 470.
(5) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 123.
(6) *Ibid.*, t. II, p. 190.
(7) *Ibid.*, t. II, p. 36 et 123.
(8) *Ibid.*, t. II, p. 208.
(9) *Ibid.*, t. II, p. 95 et 96.
(10) *Ibid.*, t. II, p. 406, 516.
(11) *Ibid.*, t. II, p. 41, 405.

qui, comptant que la paix serait de quelque durée, avaient résolu d'établir un collége. Mais à peine eut-il mis le pied dans la ville, qu'une fièvre lente qui l'avait pris en chemin, augmenta considérablement et l'emporta au commencement de janvier, avant qu'il pût reconnaître la manière honnête et généreuse dont la ville avait agi à son égard » (1). Pour remplacer cet homme, qui était un des plus habiles humanistes de son temps, on appela François Béraud (2), qui était en ce moment principal du collége de Montargis. Il ne resta que peu de temps à la tête du nouvel établissement. Pierre Martin, qui était né dans la Navarre, étant arrivé à La Rochelle en 1572, fut chargé cette même année de la direction du collége; il y enseigna en même temps la langue hébraïque, comme l'avait déjà fait son prédécesseur (3). Pierre Martin mourut à La Rochelle, vers 1594, dans un âge avancé; mais il avait, depuis plusieurs années, renoncé à la charge de principal. Il eut pour successeur dans ces fonctions le savant Pierre Faber (4), qui avait été précepteur des enfants de l'amiral Coligni, et qui dirigea ce collége jusque vers 1595. Comme ces deux prédécesseurs, il enseigna l'hébreu. Il paraît que cette langue continua, après lui, d'être enseignée dans le collége de La Rochelle; on voit du moins que vers 1622, Pierre Bosquillon de Sedan, y fut quelque temps professeur d'hébreu (5), avant d'être nommé pasteur de cette ville.

Le collége de La Rochefoucault est beaucoup moins connu, quoi qu'il ait eu une longue existence. Déjà vers 1582, il était convoité à la fois par l'Eglise de Pons et par celle de Saint-Jean-d'Angeli. Le synode national réuni à Vitré, en 1583, ordonna que les choses resteraient dans leur état antérieur (6). Nous ignorons s'il continua à se maintenir sans de nouvelles difficultés (7). Nous savons seulement qu'en 1631, il avait pour principal un personnage nommé Robertson, probablement un de ces nombreux Ecossais qui au commencement du XVIIe siècle, se rendirent fort utiles dans les Eglises réformées de la France. Ce principal avait eu la générosité de faire des avances considérables pour soutenir ce collége pendant des temps difficiles (8).

Les protestants de la Xaintonge auraient dû avoir la moitié du collége

(1) De Thou, *Histoire*, liv. LIV, à la fin. Ant. Teissier, *les Eloges des hommes savants tirés de l'Histoire de M. De Thou, avec des additions* (Leyde, 1715), t. II, p. 435-437.

(2) Colomiès, *Gallia orient.*, p. 38. MM. Haag, *la France protest.*, t. II, p. 189 et 190.

(3) Colomiès, *Gallia orient.*, p. 67.

(4) *Ibid.*, p. 148 et 149. MM. Haag, *la France protest.* t. V, p. 50.

(5) Colomiès, *Gallia orient.*, p. 153.

(6) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 89.

(7) *Ibid.*, t. II, p. 127, 516.

(8) *Ibid.*, t. II, p. 507.

de Melle, fondé et entretenu avec un legs fait à cette ville par un de leurs coreligionnaires, nommé Desfontaines. Mais avant même d'entrer en possession de la moitié qui leur appartenait, ils furent exclus de toute espèce de possession, et le collége, de mixte qu'il aurait dû être, fut livré tout entier aux catholiques. Voici comment les choses se passèrent. Quand il fut question d'appliquer le legs de Desfontaines à l'établissement d'un collége, usage auquel il l'avait destiné, les habitants protestants et les catholiques qui vivaient en bonne intelligence, convinrent de s'en rapporter à un arbitre pour prévenir par de sages règlements les différents que la diversité des religions pouvait faire naître. On choisit François Le Coq, conseiller au parlement, pour faire cet arbitrage. Celui-ci décida que le collége serait également partagé, que les habitants réunis nommeraient les deux régents, l'un catholique et l'autre protestant; que chaque culte aurait alternativement le droit de nommer le principal et d'administrer les revenus de l'établissement, et que, si les revenus devenaient assez considérables pour entretenir un plus grand nombre des régents, on observerait la même règle de partage et d'égalité. L'évêque de Poitiers, peu satisfait de ces règlements, en appela au parlement qui, le 7 septembre, cassa la sentence arbitrale de François Le Coq et ordonna que tous les régents fussent catholiques (1). Il paraît qu'il y eut appel de cet arrêt de la part des réformés et qu'il s'en suivit un procès qui dura jusqu'en 1647, époque à laquelle la décision du parlement fut décidément ratifiée; les réformés furent dépouillés de la part qu'ils auraient dû prendre à l'administration d'un collége fondé par un des leurs, et les catholiques mis en possession de cet établissement. Il est vrai qu'on laissa aux protestants la liberté d'y envoyer leurs enfants (2).

9° *Province de la Basse-Guyenne.* Cette province eut deux colléges, l'un à Bergerac et l'autre à Nérac.

La ville de Bergerac se distingua par son zèle pour l'instruction publique. Dans plusieurs synodes nationaux, on accorda de justes éloges aux efforts qu'elle faisait pour soutenir son collége à un haut degré de prospérité (3). A plusieurs reprises, elle offrit même de faire les fonds nécessaires pour la création et l'entretien d'une académie (4); et quand il fut décidé qu'on n'augmenterait pas le nombre de ces hautes écoles, elle ne manqua jamais, chaque fois que l'académie de Montauban déclinait, de réclamer qu'elle fût transportée au milieu d'elle. Ces demandes ne furent jamais ni accueillies ni même encouragées ; mais nous avons cru devoir en parler, parce qu'elles sont une preuve de son amour pour les études et du désir qu'elle avait de devenir un centre universitaire. Son collége avait, dans tous les

(1) Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. III, p. 8 et 9.
(2) *Ibid.*, t. III, p. 79.
(3) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 33 et 34. (4) *Ibid.*, t. I, p. 379.

cas, une grande importance; c'est ce que prouvent les subsides considérables que lui accordèrent souvent les synodes nationaux (1). C'était une règle généralement suivie par ces assemblées de proportionner leurs allocations de fonds aux sacrifices que s'imposaient les villes, et au degré de prospérité et d'utilité des établissements auxquels elles les consacraient. Il paraît que le clergé catholique chercha de bonne heure à le ruiner; du moins, en 1623, le gouvernement défendit au synode national de Charenton de voter des fonds pour son entretien (2). Cet établissement périt peu de temps après. En 1630, on forma le projet de le relever (3), mais on ne put lui rendre son ancienne splendeur. Il tomba de nouveau vers 1640. Huit ans après, les consuls de la ville de Bergerac voulurent le rétablir. Pour avoir les fonds nécessaires, ils frappèrent les habitants d'une contribution spécialement destinée à ce but. De Sault porta l'affaire devant le parlement de Pau, auquel il représenta qu'on n'arriverait jamais à réduire l'hérésie, si on lui permettait d'avoir des écoles et des colléges. Le parlement, par arrêt du 9 décembre 1648, cassa la décision des consuls et défendit d'ériger le collége (4).

Le collége de Nérac était digne de rivaliser avec celui de Bergerac. On peut croire que le séjour de la reine de Navarre dans cette ville, et le concours d'hommes célèbres qui étaient venus se mettre sous sa protection, avaient exercé quelque influence sur les habitants de cette partie de la Basse-Guyenne, et leur avait appris, du moins, à estimer le talent et la science. De tous les hommes qui enseignèrent dans cette école ou qui la dirigèrent, le plus connu est Charles Daubus, qui avait été auparavant principal à Orange et à Nîmes, et qui fut attiré à Nérac vers 1615 ou 1620, par son fils, Charles Daubus, pasteur dans cette ville (5).

10° *Province du Haut-Languedoc.* Cette province eut deux colléges, l'un à Montauban et l'autre à Castres.

Le collége de Montauban fut fondé en 1597. Ses règlements, qui sont parvenus jusqu'à nous, furent publiés au grand Temple, du haut de la chaire, en octobre 1600. Il fut partagé, en décembre 1633, entre les protestants et les catholiques, par suite de la déplorable avarice des protestants de cette ville qui se refusèrent à faire construire à leurs frais un édifice pour les écoles des jésuites et qui préférèrent leur abandonner la moitié de

(1) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 33, 134.

(2) Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. II, p. 426.

(3) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 491.

(4) Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. III, 1re part., p. 91. Ch. Drion, *Hist. chron. de l'Eglise protest. de France*, t. II, p. 35.

(5) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 412. Charles Daubus, le père, était né vers 1557. Il était très versé dans les lettres latines et grecques.

leur collége (1). Ce partage amena naturellement des collisions entre les écoliers des deux cultes, et à la suite d'une d'elles, dans laquelle un théâtre construit par les jésuites dans la cour de l'établissement, pour une représentation que devaient donner leurs élèves, fut mis en pièces par les écoliers aidés des étudiants de l'académie (1661), le collége fut livré en entier aux jésuites et l'académie transférée à Puylaurens.

Le collége de Castres fut fondé en 1576, par Pierre Gaches, alors premier consul de cette ville. Parmi les hommes qui en ont eu la direction, il faut citer l'Ecossais Morus, père du célèbre pasteur de Paris, Alexandre Morus. Il avait été auparavant principal à Orange. En 1633, ce collége fut partagé entre les protestants et les catholiques, par suite de l'application qu'on fit aux établissements protestants d'instruction secondaire, de l'arrêt qui dans les villes mixtes avait partagé le consulat entre les deux cultes (3). En novembre 1664, le régent de première qui était protestant, étant mort, on le remplaça par un catholique, et les consuls catholiques, à l'instigation de l'archidiacre, destituèrent le second régent protestant et nommèrent un catholique à sa place, s'appuyant sur les arrêts qui ne permettaient pas aux protestants d'ouvrir des écoles primaires (4).

11° *Province du Bas-Languedoc.* Cette province eut deux colléges, l'un à Béziers et l'autre à Nîmes.

La ville de Béziers s'était acquise une certaine célébrité par des écoles de droit canon et de droit civil qui dataient de la fin du VIIIe siècle (5), et qui n'avaient pas été sans éclat à la fin du moyen âge. La réforme s'y était établie, sans y jeter jamais de profondes racines. La petite Eglise protestante qui s'y était formée, avait eu cependant à sa tête quelques-uns des hommes les plus éminents du protestantisme dans le XVIe et dans le XVIIe siècle, entre autres, Michel Bérault qui fut ensuite professeur à Montauban, et plus tard le savant Jean de Croï, que Bayle met avec juste raison à côté de Samuel Petit, et qui fut aussi professeur à l'académie de Nîmes. Son collége n'a pas laissé de bien grandes traces de son existence. Nous savons seulement qu'il existait encore en 1631 (6).

Le collége de Nîmes est bien autrement connu. Fondé en 1539, par François Ier, sur la demande des magistrats de cette ville (7), il fut d'abord plutôt une espèce de faculté de lettres qu'un établissement d'instruction secondaire. Mais la force même des choses en fit bientôt une école pour

(1) MM. Haag, *la France protest.*, art. *Gaillard.*
(2) Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. III, p. 345-347.
(3) *Ibid.*, t. II, p. 535. (4) *Ibid.*, t. III, p. 618.
(5) *Histoire du Languedoc*, t. IV, *Preuves*, p. 115.
(6) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 516.
(7) Pour ce qui regarde la fondation de ce collége, voir l'Introduction de mon *Histoire littéraire de Nimes*, t. I, p. 18 et suiv.

l'enseignement des langues classiques. Claude Baduel qui en avait été le premier directeur, s'étant retiré à Genève, Guill. Tuffan en fut principal de 1561 à 1563, Nicolas Pontanus lui succéda. En 1566, il fut remplacé par Claude Adrian. Simon Tuffan, Georges Crugier et Imbert Bertrand remplirent ensuite successivement les fonctions de principal, sans pouvoir lutter avec succès contre les fâcheux effets des guerres civiles, aussi désastreuses pour les études que pour l'ensemble de la prospérité publique. Le 3 septembre 1578, Jean de Serres prit la direction du collège : il fut chargé en même temps de l'enseignement du grec et de la philosophie. Malgré les dissensions intestines il releva les études, et quand en 1591 il quitta Nîmes, il laissa le collège dans un état florissant. On lui doit les règlements qui régirent depuis cette époque l'académie de Nîmes (1). Jean Meynier succéda à Jean de Serres. De 1597 à 1600, Jules Paccius fut principal et en même temps professeur de philosophie. Les tracasseries que lui suscita le gouvernement, le forcèrent à se retirer. Le conseil de la ville appela pour le remplacer Charles Daubus, alors principal à Orange. Comme la plupart de ses prédécesseurs, il enseigna la philosophie. Daubus étant retourné à Orange en 1604, on chercha un nouveau principal, et on eut un moment l'espoir de voir Is. Casaubon accepter ces fonctions (2). Cette espérance ne se réalisa point ; on confia alors la direction du collège à Isaac Cheiron, qui occupa cet emploi pendant quinze ans, jusqu'en 1619, époque de sa mort. Un Ecossais, Adam Abrenethy, lui succéda. Son administration ne fut pas heureuse. Le collège déclina rapidement, à tort ou à raison ; on le rendit responsable de cette décadence ; on alla même jusqu'à l'accuser de trahison. Le duc de Rohan le fit déposer en 1627 ; Samuel Petit, déjà avantageusement connu, fut nommé à sa place. Malheureusement il ne dépendit pas de cet homme éminent de rendre au collège de Nîmes son ancienne splendeur. Le gouvernement, employant tantôt la duplicité et tantôt la violence, dépouillait peu à peu les protestants des libertés que l'Edit de Nantes aurait dû leur garantir. En 1632, le Collège des arts qui avait jusqu'alors appartenu en entier aux réformés, fut partagé entre les deux cultes. Les emplois de principal, de régents de physique, de première, de troisième et de cinquième furent donnés aux catholiques, et ceux de régents de logique, de seconde, de quatrième et de sixième laissés aux protestants. Les jésuites,

(1) Ces règlements sont imprimés sous ce titre : *Academiæ nemausensis leges ad optimarum academiarum exemplar, collatis doctissimorum virorum judiciis, summa cura et diligentia in lauratæ atque emendatæ*. Nemausi, 1582, in-4°.

(2) On ne doit pas être étonné qu'un homme d'un aussi grand mérite qu'Isaac Casaubon ait eu un moment le dessein d'accepter les fonctions de principal de ce collège. La ville de Nîmes était, au commencement du XVIIe siècle, un centre littéraire assez considérable. J. J. Scaliger assure que, s'il avait pu jamais fixer son séjour à son gré, il aurait planté son bourdon à Nîmes ; ce sont ses propres expressions.

introduits ainsi dans cet établissement, exercèrent la plus grande influence sur la direction des études. En 1607, les règlements furent modifiés à leur gré, et enfin le 2 février 1611, ils obtinrent l'autorisation de faire occuper par des régents de leur ordre les chaires qui avaient été laissées aux protestants, à mesure qu'elles deviendraient vacantes. L'instruction de la jeunesse fut dès lors tout entière entre leurs mains. L'enseignement du grec fut supprimé et les études limitées au français, au latin et à quelques éléments de philosophie scolastique.

Depuis le moment que ce collège fut fondé jusqu'à l'époque où il fut enlevé aux protestants, plusieurs hommes dont le nom vit encore dans la république des lettres, y exercèrent les modestes fonctions de régents. Guillaume Pigot que J.-J. Scaliger regardait comme le premier philosophe de son temps, et Ferrand de Bez qui fut plus tard principal du collège de Plessis et recteur de l'université de Paris, y enseignèrent peu après sa création. A la fin du XVIe siècle on y trouve Chrétien Pistorii et Rullmann, tous les deux Allemands d'origine et également versés dans les langues classiques. A côté d'eux se faisaient remarquer Pierre Lens, renommé pour ses connaissances en philosophie. Plus tard, sous l'administration d'Isaac Cheiron, quelques lettres écossais furent appelés pour régents, parmi eux, il faut distinguer Thomas Dempster dont quelques-uns des nombreux ouvrages ne sont pas sans valeur.

Telle était la réputation de ce collège qu'il attirait des écoliers de toutes les parties de la France, et même de la Hollande et de l'Allemagne. La force des études qu'on y faisait est suffisamment prouvée par la foule d'hommes distingués dans les lettres, qui y furent élèves. Claude Guéran, Plantavit de la Pause, Anne Rullmann, fils du régent de ce nom, Samuel Petit, Samuel Sorbière, Étienne Gaussen, les Graverol, Étienne Chauvin et une foule d'autres doivent jeter quelque lustre sur l'école dans laquelle ils puisèrent à la fois des connaissances classiques solides et le goût des lettres et de l'étude.

12° *Province des Cévennes.* Le collège de cette province était à Anduze. La ville d'Alais et celle du Vigan le lui disputèrent souvent sans pouvoir l'obtenir jamais (1). Il fut fondé d'assez bonne heure; nous n'avons pu trouver la date précise de sa création. Quoiqu'il soit assez souvent nommé dans le *Recueil des Synodes nationaux*, on ne connaît guère jusqu'à présent de détails sur son histoire. Nous savons seulement qu'en 1647, l'Écossais Guib y enseignait les belles-lettres, et qu'en octobre 1663, il fut, à la requête du syndic du diocèse de Nîmes, transformé en une école primaire (2).

(1) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 16, 206, 249, 406, 797.
(2) Benoist, *Hist. de l'Éd. de Nantes*, t. III, p. 535.

13° *Province de Provence.* Le seul passage du Recueil d'Aymon, duquel on puisse induire l'existence du collége dans cette province, est un article du synode national de Charenton de 1623 (1). Dans tous les autres synodes nationaux soit antérieurs, soit postérieurs à celui de Charenton, on trouve, quand il est question de cette province, qu'elle n'avait point d'établissement de ce genre (2). Nous avons déjà dit qu'en 1617 elle fut blâmée par le synode national de Vitré, pour avoir affecté à l'entretien d'écoles primaires le subside que celui de Tonneins (1614) lui avait alloué pour un collége (3).

14° *Province de Dauphiné.* Cette province qui était divisée en huit colloques et qui avait une population protestante considérable, eut trois colléges, un à Embrun, un autre à Die et un troisième à Orange.

Celui d'Embrun était regardé comme le collége de la province, et à ce titre, il recevait régulièrement des synodes nationaux un subside de quatre cents livres, comme tous les autres établissements semblables. Nous ne connaissons que le fait de son existence (4), et il est probable qu'il n'eut pas de brillantes destinées.

Le collége de Die fut fondé en 1604 par une lettre d'Henri IV, adressée aux consuls de cette ville et provoquée par une décision d'un synode provincial tenu l'année précédente dans le même lieu (5). Jean Guérin, un des pasteurs de Die, fut nommé principal au moment même de sa création. Transporté à Montélimart en 1607, par une décision d'un synode provincial tenu dans cette ville, il fut alors placé sous la direction de Daniel Chamier. Ce ne fut pas pour longtemps. Il fut rendu à Die, l'année suivante, par suite d'un arrêt du conseil d'Etat. Un ministre écossais, qui fut plus tard professeur de théologie à l'académie de cette ville, Jean Sharp, en fut nommé principal. Barthélemy de Marquet, président de la chambre de l'Edit à Grenoble, y fonda un prix de treize livres pour le latin des quatre premières classes, et Guillaume Valier, un des pasteurs de Die, un prix de piété de trois livres. Ce collége se distingua, aussi bien que l'académie qui s'éleva à côté de lui, par sa discipline et par la solidité des études. Il fut supprimé, avec l'académie, le 11 septembre 1684, par arrêt du conseil d'Etat (6). On peut croire que pendant les quatre-vingts ans qui s'écoulèrent depuis sa fondation jusqu'à sa suppression, il subit de nombreuses vicissitudes ; malheureusement nous manquons encore des documens suffisants, et nous devons, en attendant qu'on publie diverses pièces manuscrites qui existent encore, nous borner à la courte esquisse que nous venons de tracer.

(1) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 290 et 291.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 42, 208, 406.
(3) *Ibid.*, t. II, p. 127.
(4) *Ibid.*, t. II, p. 290.
(5) *Ibid.*, t. I, p 270.
(6) Soulier, prêtre, *Hist. du calvinisme*, p. 632-638.

Le collége d'Orange fut fondé en 1573, par Ludovic, comte de Nassau, frère de Guillaume de Nassau Ier et oncle de Fréderic Henri. Ce fut pendant qu'il était régent de la principauté, qu'il créa cet établissement, complément nécessaire de l'université qu'Orange possédait depuis 1363. Son fondateur le dota convenablement (1), et on ne voit pas qu'il eut besoin des secours accordés aux colléges protestants par les synodes nationaux. Ce collége se composa, à son origine, d'un principal et de quatre régents. Le principal et deux des régents devaient être protestants; pendant longtemps ils le furent tous. Nous ne connaissons que quelques-uns des hommes qui dirigèrent cet important établissement. Charles Daubus en était principal vers la fin du XVIe siècle; appelé à Nîmes en 1600, il retourna à Orange en 1604 pour y reprendre la direction du collége. Morus occupa ce poste environ de 1638 à 1649, et Samuel Sorbière, qui probablement lui succéda, fut principal de 1650 à 1654, époque à laquelle il passa au catholicisme.

15° *Province de Vivarais.* Cette province eut trois colléges, dont aucun n'atteignit un haut degré de prospérité. Le premier fut à Privas, le second à Aubenas et le troisième à Annonay.

Celui de Privas fut fondé vers 1605 (2). Un Synode provincial tenu à Aubenas le transféra bientôt après dans cette ville; mais le synode national de Privas (1612), ordonna qu'il fût rendu à l'Eglise qui l'avait eu en premier lieu. Cet ordre ne fut pas exécuté, du moins pour le moment; le collége resta à Aubenas. Deux ans après, il fut divisé en deux parties, dont l'une continua de rester dans cette ville et l'autre se transporta à Annonay, où elle devint le noyau d'un nouveau collége (3). Ce nouvel ordre de choses ne fut favorable ni à l'un ni à l'autre de ces deux établissements. En 1620, ils ne pouvaient plus se soutenir, et la province de Vivarais demanda au synode national tenu à Alais cette même année l'autorisation d'appliquer à des écoles primaires les trois cents livres accordées pour l'entretien de ces colléges. Le synode repoussa cette proposition et suspendit toute allocation nouvelle de fonds jusqu'à ce qu'il fût créé dans cette province un collége qui offrît quelques garanties de durée (4). Le collége de Privas fut alors relevé par le soin des Eglises de Vivarais qui se cotisèrent pour l'entretenir à leurs frais (5).

16° *Principauté de Béarn.* En 1566, Jeanne d'Albret transforma en un établisement protestant et transporta à Orthez le collége fondé à Lescar, par Henri d'Albret et sa femme Marguerite de Navarre. Placé sous la direc-

(1) *Informations historiques et statistiques sur l'Eglise protest. d'Orange*, par M. le pasteur Gaitte. Orange, 1852, in-12, p. 20-22.

(2) Aymon, *Synod. nation.*, t. I, p. 435.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 207.

(4) *Ibid.*, t. II, p. 207 et 208.

(5) *Ibid.*, t. II, p. 289.

tion d'un principal, il avait des régents de langues latine, grecque et hébraïque. M. Lourde-Rocheblave a déjà raconté, dans le *Bulletin de la Soc. de l'Hist. du Protestantisme français* (1), les nombreuses pérégrinations et les diverses vicissitudes de cette école ; il n'est pas nécessaire de reproduire ici ces faits déjà connus; nous nous bornerons à ajouter aux noms des directeurs de ce collége que M. Lourde-Rocheblave a fait connaître celui de J. Malsosse, qui en était principal vers le commencement du XVIIe siècle. Nous avons eu entre les mains un ouvrage de ce J. Malsosse, ouvrage que nous n'avons vu indiqué nulle part et qui contient vingt-quatre discours, destinés à des exercices académiques. Ce curieux volume est intitulé : *Syntagma orationum quas in regia Benearnensium schola recitarunt nobilissimi e Gallia et Benearnia adolescentes, scribente prius, nunc edente J. Malsosseo secundi ordinis in eadem schola moderatore. Accesserunt fusæ ab eodem Malsosseo lacrymæ in obitu Henrici iiij.* Orthesii, ex typogr. Abrah. Royerii 1610; in-8°, de XII et 491 pag. Ce livre est dédié à Pierre Pontan, avocat du roi au parlement du Béarn. La première de ces vingt-quatre dissertations est de Cl. de La Grange.

Il nous reste maintenant à dire quelques mots des colléges de Metz, de Sedan et de Montbéliard, villes qui ne faisaient pas partie des seize provinces ecclésiastiques du protestantisme français.

La ville de Metz, qui, après des luttes fort vives, finit par compter dans son sein un grand nombre de protestants, fonda un collége en 1563. Au rapport de Meurice, ennemi déclaré de la Réforme, ce collége s'éleva rapidement à un haut degré de prospérité (2). Il avait ceci de particulier, c'est qu'il recevait des internes. On ne trouve rien de semblable dans les autres colléges protestants, qui n'avaient que des externes. Nous ignorons jusqu'à quelle époque exista cet établissement. Il est probable qu'il fut détruit quand la ville de Metz passa sous la domination française. Ce qui est certain, c'est qu'il n'existait plus en 1635, puisque à cette époque les protestants voulurent établir un collége. Ce projet ne réussit pas. L'évêque de Madaure, suffragant de Metz, mit opposition à la création de cette école. L'affaire fut portée devant le conseil d'Etat, qui non-seulement donna gain de cause à l'évêque, mais encore défendit aux protestants d'avoir d'autres écoles que celles dans lesquelles on enseignait la lecture et l'écriture. Cet arrêt interdisait même aux maîtres de ces écoles d'avoir des pensionnaires, et leur ordonnait de résider dans l'enceinte de la ville (3). Ces deux clauses avaient pour but de ruiner

(1) 3e année, p. 28 et suiv.

(2) *Hist. des progrès et de la décadence de l'hérésie dans la ville de Metz*, par Meurisse, évêq. suffragant, p. 231.

(3) Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. II, p. 549.

le protestantisme dans les campagnes environnantes, où il avait encore de nombreux partisans.

Le collége de Sedan fut fondé en 1575, par la veuve d'Henri Robert, régente de la principauté pendant la minorité de son fils. Il ne fut ouvert cependant que le 16 mars 1579. D'abord peu suivi, il prit peu à peu de grands développements. Son premier principal fut l'érudit Toussaint Berchet. Il eut pour successeur, en 1605, Samuel Neran; et quand en 1611, celui-ci se retira, fatigué de l'intolérance et des tracasseries continuelles de Tilenus, il fut remplacé par Gauthier Donaldson. Jacques Cappel succéda à ce dernier. En 1624, Jean Brazy fut donné pour successeur à Jacques Cappel. Jean Brazy fut mis à la retraite en 1663, à cause de son grand âge, et céda son emploi à Jacques Alpée de Saint-Maurice. Jusqu'à ce moment, le principal avait été en même temps régent de première; mais Jacques Alpée de Saint-Maurice, qui était déjà professeur de théologie à l'Académie, ne put se charger que de la direction du collége. Le célèbre helléniste Du Rondel fut nommé régent de première. Cependant ce collége touchait à ses derniers moments. En 1681, Louis XIV, à la sollicitation de l'archevêque de Reims, ordonna sa suppression, en même temps que celle de l'académie. Le même arrêt qui le détruisit autorisa les jésuites à acheter, pour 20,000 livres, tous les bâtiments du collége et de l'académie, pour les joindre à leur propre établissement (1).

Le collége de Montbéliard, fondé par le duc de Wurtemberg, dès les premiers jours de la Réforme, a fourni une longue carrière. Il échappa aux suites désastreuses de la révocation de l'Edit de Nantes, cette ville ne faisant pas partie de la France. Les documents nous manquent pour faire connaître les différentes vicissitudes par lesquelles il dut nécessairement passer, surtout dans la seconde moitié du XVIIe siècle; mais on peut espérer que quelqu'un de nos coreligionnaires du pays de Montbéliard pourra facilement combler cette lacune. Tout ce que nous pouvons dire en ce moment de ce collége, c'est qu'un des premiers qui le dirigèrent (1554) fut le même François Bérault que nous avons déjà nommé plusieurs fois. Aux fonctions de principal, il joignit l'enseignement de la littérature grecque, dans laquelle il était très versé (2).

MICHEL NICOLAS.

(1) Voir un très bon travail sur l'ancienne académie de Sedan, par M. Ch. Peyran. Strasbourg, 1846, in-8° de 56 pages.

(2) Colomiès, *Gallia orient.*, p. 17-19.

TESTAMENT DE JEAN DE BAR, BARON DE MAUZAC.

SA DESCENDANCE.

1703-1715.

Au moment où nous venions d'imprimer la communication de M. Baulme (ci-dessus, p. 434), nous avons reçu de M. Alex. Lombard les documents qu'il avait bien voulu nous promettre (*ib.*, p. 175). C'est d'abord l'acte des dernières volontés du baron de Mauzac, extrait des registres de Testaments clos conservés aux archives de Genève (volumes de 1700 à 1720, n° 15); puis une note relative à la descendance du baron (1).

I. *Testament de messire de Bar de Mauzac.*

Au nom de Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, un seul Dieu béni éternellement. Amen!

Je, soubsigné, noble Jean de Bar, seigneur et baron de Mauzac, m'estant mûrement réfléchi sur les grâces que Dieu m'a faites dans les épreuves qu'il a plu à sa divine Providence de me faire passer depuis quelque temps, sa grâce m'en ayant fait triompher heureusement à sa grande gloire, a permis que je jouisse d'un grand repos, dont j'ay voulu profiter en me consacrant, le reste de ma vie, à son divin service et à inspirer les mêmes sentiments à ma famille, qui, estant nombreuse et fort dispersée, a besoin que je luy donne cette puissante aide à sa foi, par les glorieuses promesses contenues dans le saint Evangile à ceux à qui Dieu fait cet honneur et qui luy doit estre une grande consolation, si elle y fait l'attention et les réflexions que l'intérest de son salut l'oblige à faire. Je le demande à Dieu avec toute l'ardeur dont je suis capable et qu'Il leur donne les mesmes sentiments pour les faire vivre dans une bonne et parfaite union, afin d'attirer sur eux et sur leurs familles sa sainte bénédiction. Et pour y contribuer, de mon costé, autant que je le puis, j'ay voulu dans cette veue avant que d'être atteint de quelque maladie, où je suis assez subjet, régler les affaires de ma famille, afin que lorsqu'il plaira à Dieu de me retirer dans son bienheureux repos, je n'aye d'autre soin à prendre qu'à m'attacher plus fortement à recourir à sa grande miséricorde pour obtenir la rémission de tous mes péchés et luy demander une double mesure d'éfusion de son divin Saint-Esprit, pour me soubtenir et fortifier contre toutes les tenta-

(1) M. A. Lombard en a fait l'objet d'un Mémoire, dont il a donné lecture à la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.

tions que l'ennemi de notre salut, nous livre dans ce moment. Je supplie notre grand Dieu de me faire la grâce d'avoir, dans ce moment et pendant tout le cours de ma vie, Jésus-Christ crucifié présent devant mes yeux et gravé dans mon cœur et que ma foy me le fasse toujours contempler, naissant dans une crèche, passant sa vie dans la bassesse et mourant enfin sur la croix pour faire notre paix avec Dieu, et satisfaire par ce moyen à ce que nous avons pleinement mérité par notre désobéissance à ses divins commandements, et que ce divin sacrifice qu'il a offert à Dieu pour la rémission de mes péchés et de tous ceux qui croiront véritablement en luy m'attache plus fortement à luy. Si, pendant le cours de nostre vie, nous faisions les réflexions que nous sommes obligés de faire sur ce grand mystère et sur les biens infinis qu'il procurera un jour à nos corps et à nos âmes, et si nous persévérions constamment dans sa divine communion, notre conduite serait tout autre qu'elle n'est et nous ferait voir la majesté divine toujours présente dans toutes nos actions, qui nous servirait de frain à nos malheureuses passions en considérant de plus sa sainteté et l'amour incompréhensible qu'il a eu pour les hommes dans l'envoy de Jésus-Christ au monde pour nous racheter de la malédiction de la loy en mourant pour nous et en nous mettant ensuite en la liberté glorieuse des enfants de Dieu. Ces pensées nous feraient naistre un ardent désir de plaire à Dieu et nous porteraient à l'obéissance que nous devons à ses saints commandements, pendant nostre vie, dans l'assurance qu'après notre mort nous le glorifierons dans le ciel avec les saints anges et les esprits bienheureux, si nous avons fait pendant nostre vie de la passer en sa crainte. Je supplie mon Dieu qu'Il nous donne à tous ses sentiments et de vouloir parfaire en nous sa grande vertu dans nos infirmités. J'exhorte mes chers enfants et mes proches d'avoir les mêmes sentiments, afin de régler leur conduite d'une manière qu'ils attirent sur eux les bénédictions que Dieu promet à ceux qui persévéreront jusqu'à la fin dans sa divine communion et qui lui seront fidèles jusqu'à la mort. Que si on se doit estimer heureux quand on est persuadé de ses vérités en mourant et que l'on meurt en la grâce et la paix de Dieu et que l'on le voie apaisé envers nous par le mérite infini de Jésus-Christ revestu de sa justice très parfaite, ce bien heureux estat nous peut faire dire avec le prophète : « Mon « âme, bénis l'Eternel et que tout ce qui est au dedans de moi bénisse « le nom de sa sainteté ; mon âme, bénis l'Eternel et n'oublie pas un « de ses bienfaits ; » et avec saint Etienne : « Seigneur Jésus, reçois « mon esprit. » Le bon Dieu nous fasse à tous cette grâce. Amen, amen !

Je souhaite être enseveli avec le plus de simplicité qui se pourra. Je donne et lègue à l'hôpital de cette ville et cité la somme de cinquante livres. Je donne et lègue à la Bourse française de ce pays la somme de cent cinquante livres, qui sera remise, un mois après mon décès, entre les mains des pasteurs et anciens qui en ont la direction, pour en faire la distribution comme ils le jugeront à propos. Le légat de l'Hospital sera payé le mesme jour. Je donne et lègue à Lacour, qui m'a servi, la somme de cent livres, qui luy sera payée six mois après mon décès. Je donne et lègue aux domestiques qui seront à mon service lors de mon décès, une gratification, outre leurs gages, de vingt livres, partagée comme mon fils et ma fille le trouveront à propos six mois après mon décès.

Je donne et lègue à nobles Gratien, Elie, Salomon et Jacques de Bar, mes très chers enfants, et à nobles Marie, Marguerite, Marguerite-Isabeau, Louise, Isabeau-Anne, et Jeanne de Bar, mes très chères filles, et de dame Isabeau de Faure, ma très chère et bien-aimée épouse, à chacun leur légitime, telle que de droit, en quoy je les institue mes héritiers particuliers. En tous mes autres biens, *vore :* noms, droits et actions, meubles et immeubles, j'institue noble Isabeau de Faure, dame de Mauzac, ma très chère et bien-aimée épouse, mon héritière universelle, pour jouir de mesdits biens, ainsi qu'elle verra bon estre ; à la charge, néantmoins, de rendre mon entière hérédité et sans aucune distraction de quarte, après son décès ou quand elle voudra, à noble Gratien de Bar, mon fils aisné, et, à son défaut, à noble Elie de Bar, mon second fils, et, à son défaut, à noble Salomon de Bar, mon troisième fils, et, à son défaut, à noble Jacques de Bar, mon quatrième fils ; voulant que celui de mes enfants qui recueillera mon hérédité recueille aussi la donation du tiers de mes biens compris dans mes pactes de mariage, en quoy en tant que de besoin je le nomme, et c'est ma dernière volonté que je veux qui vaille, comme testament, donation ou codicille et en la meilleure manière qu'elle pourra valoir, cassant et révoquant tous autres testaments que je pourrais avoir fait cy-devant.

Après avoir fait cognoistre à mes enfants ma volonté dans la disposition que je viens de faire de mes biens, je veux en mesme temps, les informer des singulières obligations qu'eux et moy avons à monsieur de Faure, seigneur et baron de Monpeau et conseiller au parlement de Thoulouse, mon très cher et très honoré beau-frère, et à noble Marguerite de Bar, ma très chère et bien-aimée sœur, des bontés qu'ils m'ont témoignées dans l'estat où je me trouve depuis longtemps, et qu'ils me continuent tous les jours. J'en suis si pénétré que

je souhaite d'en rendre ma recognaissance publique, afin que, dans la suite, mes enfants y puissent joindre la leur. A quoi je les exhorte et les en prie autant que je le puis et d'en rechercher avec empressement les occasions, ce j'espère de leur devoir : je prie mon Dieu qu'Il les comble de toutes ses grâces et plus précieuses bénédictions et qu'Il leur fasse la grâce de passer leur vie en paix et qu'ils l'ayent toujours pour protecteur et à leur mort pour rédempteur et glorificateur. Je fais les mesmes souhaits pour monsieur Guillermin, baron de Suite (?), conseiller du roy au parlement de Thoulouse, espoux de noble Marie de Bar, ma très chère fille aisnée, pour Mr de la Garde, baron d'Azens, espoux de noble Marguerite de Bar, ma chère fille, et pour Mr d'Anceau, conseiller au parlement de Thoulouse, espoux de noble Marguerite-Isabeau, ma très chère fille. Je prie mes très chers gendres de vouloir continuer à ma famille la même affection qu'il m'a paru qu'ils ont eu pendant ma vie, pour pouvoir passer leur vie dans une parfaite union, à quoy je les exhorte et les en prie.

Je demande à Dieu de tout mon cœur et qu'Il leur fasse à tous la grâce de vivre en sa crainte, s'employant à le servir dans la pureté qu'Il demande de ses enfants en leur faisant cognoistre sa vérité et d'y pouvoir eslever leurs enfants, afin d'attirer sur eux et leur famille la sainte bénédiction de Dieu, que je le prie d'accompagner de celle que je leur donne du meilleur de mon cœur, et avec toute l'ardeur dont je suis capable.

Fait à Genève, le septiesme février mil sept cent deux.

(Signé) De Bar de Mauzac.

L'an mil sept cent et deux, et le vingt-quatrième jour du mois de février, par-devant moy, Jacques Deharsu, notaire public, juré citoyen de Genève soussigné, et présens les témoins sous nommés, établi messire Jean de Bar, seigneur et baron de Mauzac, étant à présent dans cette cité de moy notaire, bien connu, lequel étant, par la grâce de Dieu en santé et de bon sens, mémoire et entendement, ainsi qu'il est apparu à moy dit notaire et témoins, a dit et déclaré que, dans cette feuille de papier, ployée, cousue et cachetée aux deux bouts du ruban du cachet dudit Seigneur, est contenu son testament et disposition et dernière volonté, daté du septiesme du courant, lequel il a écrit et signé luy-mesme, priant et requérant M. le lieutenant, nobles auditeurs de cette cité et tous autres seigneurs et magistrats de justice qu'il appartiendra, de le vouloir insinuer et homologuer, afin qu'il ait lieu et sorte son plein et entier effet, et d'en commettre ainsi qu'il en fait l'expédition à moy dit notaire.

Fait à Genève, dans la maison dudit seigneur testateur. Présens,

nobles et honorés seigneurs : Isaac Pictet, conseiller d'Etat; les nobles François Pictet, Jacob de Chapeaurouge; Jean-Louis Burlamaqui; les sieurs Jacob Magnin, Daniel Grimaud et Jean-Louis Barjot, tant citoyens que bourgeois et habitants dudit Genève, témoins requis et soussignés avec ledit seigneur testateur.

(Suivent les *signatures*.)

Ce testament a été homologué le 19 décembre 1703.

II. *Descendance de Jean de Bar.*

Jean de Bar laissait, comme on l'a vu, six filles et quatre fils. Trois de ses filles étaient mariées à des gentilshommes français, conseillers au parlement de Toulouse, et catholiques apparemment (1). Ses autres enfants ne le suivirent probablement pas tous à Genève, et, suivant une expression du testament, ils paraissent avoir été dispersés par la persécution.

Moréri nous apprend que Jacques, le cadet des fils, était un helléniste et un naturaliste distingué. Ses fonctions de conseiller au parlement nous font douter qu'il ait persévéré dans le protestantisme.

L'aîné des fils, Gratien, et une fille se fixèrent à Genève; mais cette dernière seule paraît y avoir laissé des descendants. Elle épousa le sieur Antoine de Josseau, de Castres, lequel fut reçu bourgeois en 1726, avec ses trois fils. L'un de ces fils portait le nom de Gratien, sans doute en souvenir de son oncle, dont nous allons parler avec quelques détails.

Une fille de M. de Josseau épousa Paul-Michel de Gallatin, dont elle eut deux fils qu'elle nomma, l'un Gratien, nouveau témoignage rendu à la mémoire du grand-oncle Gratien de Maussac, et l'autre fut Jean-Louis de Gallatin, ancien syndic de notre république.

Quant à Gratien de Maussac, son séjour à Genève fut probablement temporaire. Le nom de Maussac, en effet, ne s'est pas propagé parmi nous. Au delà d'une certaine époque, on n'en trouve plus de trace. Aussi est-on fondé à croire que le séjour de Gratien ne se prolongea guère au delà du temps où les protestants français, rassurés par les dispositions plus pacifiques d'un nouveau règne et la politique inaugurée par le cardinal Fleury, retournèrent en grand nombre en France. Je n'ai pu constater si c'était lui, ou quelqu'un de ses frères, qui est la tige de la famille de ce nom existant encore en France. Quoi qu'il en soit, voici les faits que j'ai recueillis sur son compte, faits qui établissent que le fils marcha sur les traces du père. On voit, en effet, par les registres du conseil, que Gratien était assez haut placé dans l'estime publique pour obtenir l'admission gratuite à la bourgeoisie. Ce droit lui fut accordé le 26 mars 1709, en même temps qu'à un

(1) Nous avons rencontré un volume intitulé : *Porphyrius, philosophe pythagoricien, l'un des plus célèbres de l'antiquité. De l'abstinence pythagorique.* Traduit du grec, par le S^r DE MAUSSAC, conseiller du Roy en sa cour de parlement de Toulouse. Ensemble la *Vie de l'Empereur Alexandre Sévère.* Trad. du latin de Spartian, par le mesme autheur. — A Paris, 1622. In-8° de 514. p. Ce livre serait-il du père de Jean de Bar?

autre gentilhomme français. A ce sujet, le registre s'exprime en ces termes : « En considération du mérite, de la qualité et de la piété exemplaire des « sieurs de Caussade et de Maussac, on leur fait présent de la bourgeoisie. »

Gratien de Maussac était fort lié avec le marquis du Quesne, l'un des illustres réfugiés auxquels Genève eut le privilége de donner asile, et nous voyons, par le même registre, qu'ils firent un voyage en Hollande l'année qui suivit leur admission. L'un des buts de ce voyage paraît avoir été de solliciter des plénipotentiaires au congrès alors rassemblé à Utrecht le rétablissement des Églises réformées de France, et, indirectement, de chercher à faire comprendre Genève dans le traité de paix qui se préparait, et qui se signa trois ans plus tard. Ce service, ou d'autres, fut reconnu en 1714 par l'admission collective, au conseil des Deux-Cents, des trois gentilshommes français, du Quesne, le baron de Caussade et Gratien de Maussac, admission à laquelle le petit conseil attacha un grand prix.

A. L.

MÉLANGES.

VAUDOIS ET PROTESTANTS.

XIIIe ET XVIe SIÈCLES.

DEUX SCÈNES DÉCRITES DANS UN VIEUX MANUEL DE L'INQUISITION (1).

I. L'hérétique au château d'un gentilhomme catholique (2).

Les hérétiques recherchent habilement les moyens de s'introduire auprès des nobles et des grands. Voici comment ils s'y prennent. Ils s'en vont offrir aux seigneurs et aux dames quelques marchandises qui leur plaisent, telles que bagues et objets de toilette. Ces articles vendus, on demande à l'hérétique si c'est tout ce qu'il a apporté. « J'ai des objets plus précieux encore, reprend-il, et je vous en ferais part, si vous me promettiez de ne pas me dénoncer aux prêtres. » La promesse reçue, il dit : « J'ai une pierre brillante et divine, par laquelle l'homme apprend à connaître Dieu. J'en ai une

(1) Ce Manuel est la *Summa* de l'inquisiteur dominicain Reinier Sacchoni, composée vers le milieu du XIIIe siècle, et publiée par le jésuite Gretser, en 1613, sous le titre *Contra Waldenses*. Les deux fragments de cet ouvrage que nous reproduisons ici se rapportent aux *Protestants d'avant la Réforme*, aux Vaudois, et les scènes que l'inquisiteur y trace, pour l'instruction de ses collègues, sont une image remarquable de celles qui tant de fois durent se reproduire aux jours de Luther, de Calvin et de Bèze. Le père Gretser prend soin lui-même de faire remarquer cette ressemblance, qu'il lui plaît de présenter comme un déshonneur pour les protestants du XVIe siècle. — Nous traduirons sans rien passer sous silence. A. MUNTZ.

(2) C'est dans le livre de Reinier Sacchoni, le chapitre VIII, intitulé : *Quomodo hæretici se ingerant familiaritati magnorum.*

autre d'un feu si vif, qu'elle allume l'amour de Dieu dans le cœur qui la possède. » Et ainsi de suite. S'il parle de pierres précieuses, c'est par métaphore. Puis il récite quelques beaux passages, tels que saint Luc I : *L'ange Gabriel fut envoyé*, etc., ou saint Jean XIII : *Avant la fête de Pâques.* S'il voit qu'on prend plaisir à l'écouter, il ajoute les paroles de saint Matthieu XXIII : *Dans la chaire de Moyse sont assis les scribes et les pharisiens. Malheur à vous qui portez la clef de la science! Vous-mêmes, vous n'entrez point dans le royaume de Dieu, et ceux qui voudraient y entrer, vous les en empêchez,* et autres passages semblables. Quand on lui demande à qui se rapportent ces malédictions, il vous répond : Aux prêtres et aux moines.

Ensuite, l'hérétique compare l'état de l'Eglise romaine à celui de sa secte. « Les docteurs romains, dit-il, sont fastueux dans leurs vêtements et dans leurs mœurs. Ils vivent dans l'oisiveté et dans la paresse. *Ils aiment à occuper les premières places à table et se complaisent à se faire appeler maîtres*, selon la parole de Jésus-Christ, saint Matthieu XXIII. Mais ce n'est point de tels docteurs que nous autres nous recherchons. Ils sont incontinents ; chacun de nous, au contraire, a sa femme et vit chastement avec elle. Ils sont, eux, de ces hommes cupides auxquels il a été dit : *Malheur à vous, qui dévorez les maisons des veuves en prétextant de longues prières!* Nous, au contraire, quand nous gagnons, par le travail de nos mains, la nourriture et les vêtements, nous nous en contentons. Ils fomendes guerres ; ils livrent des combats ; ils font tuer les pauvres gens et incendier leurs maisons. Cependant, il a été dit : *Qui prendra l'épée, périra par l'épée.* Ils nous persécutent pour la cause de la justice. Ils veulent qu'il n'y ait de science que pour eux seuls. Chez nous, au contraire, hommes et femmes sont enseignés. Après sept jours de leçons, un élève en instruit déjà un autre. Rarement on trouve parmi eux un docteur qui sache par cœur trois chapitres de suite du Nouveau Testament, tandis que, chez nous, hommes et femmes apprennent le texte en langue vulgaire. Et parce que nous avons la vraie foi chrétienne ; que notre vie est pure et que nous instruisons toutes sortes de personnes, les scribes et les pharisiens nous persécutent et cherchent à nous ôter la vie, comme ils l'ont fait au Christ.

« De plus, ils donnent des préceptes de conduite, mais ils ne s'y conforment point ; ils chargent les épaules des hommes de pesants fardeaux, qu'eux-mêmes ne touchent pas du doigt. Nous, nous pratiquons tout ce que nous enseignons (1). Ils tiennent moins à faire observer les commandements de Dieu que leurs traditions, telles que jours maigres, fêtes, visites aux Eglises et une multitude d'autres prescriptions semblables, qui sont d'invention humaine. Nous, au contraire, nous exhortons uniquement à suivre les préceptes du Christ et des apôtres. Ils imposent des pénitences très lourdes,

(1) On n'oubliera pas que c'est un adversaire qui décrit toute cette scène, et qui prête à ceux qu'il dénonce ces paroles orgueilleuses. — Voir, d'ailleurs, sur les mœurs des Vaudois, les aveux de Bossuet, dans l'*Histoire des Variations*, livre XI, § 143.

dont eux-mêmes se dispensent. Nous, selon l'exemple du Christ, nous disons aux pécheurs simplement : « *Va, et ne pèche plus;* nous leur remettons tous les péchés en leur imposant les mains, et, à la mort, nous envoyons les âmes au ciel, tandis qu'eux conduisent presque toutes les âmes en enfer.

« Examinez donc où se trouvent la vraie foi et les bonnes mœurs, de notre côté ou du côté de l'Eglise romaine, et décidez-vous pour la doctrine et les mœurs qui vous paraîtront les meilleures. »

De pareils discours, si le seigneur catholique les écoute, lui inspirent peu à peu de l'éloignement pour notre religion et le tournent vers l'erreur. Il devient l'ami, le fauteur, le soutien d'un hérétique. Il le cache pendant plusieurs mois dans son château et se fait instruire par lui dans les principes de leur secte.

II. L'hérétique devant l'inquisition (1).

Après avoir exposé la marche à suivre par l'inquisiteur pontifical jusqu'au moment de l'interrogatoire, Reinier continue en ces termes :

Quand l'inquisiteur aura fait entrer l'accusé, il lui dira : « On affirme que vous êtes hérétique; si vous voulez confesser et abjurer votre erreur et rentrer dans le giron de l'Eglise, on vous fera miséricorde; mais si vous êtes convaincu, vous vous en trouverez mal (*deterius erit tibi*). »

Il posera à l'accusé les questions suivantes :

L'accusé a-t-il fait quelque étude de l'Ecriture-Sainte? Quand et avec qui a-t-il commencé cette étude? A-t-il instruit des laïques?

A-t-il ouï publier qu'il est défendu d'adhérer à des doctrines secrètes, et que des hommes ont été brûlés pour cela? A-t-il néanmoins continué plus tard à rester dans de telles doctrines?

Se rattache-t-il à quelque secte, comme celle des *Pauvres de Lyon* (2)...?

De quelle manière l'homme doit-il être sauvé, selon les lois divines?

A qui faut-il obéir en premier lieu, après Dieu?

A-t-il jamais ouï dire qu'on ne doive pas obéir au pape et au clergé?

S'est-il jamais confessé à un laïque (3)?

Quelle pénitence ce laïque lui a-t-il imposée?

Ce laïque lui a-t-il jamais dit de se retirer de sa parenté, de ses connaissances, et de faire du bien aux *frères?*

Ce laïque lui a-t-il défendu de révéler cela aux prêtres?

Les docteurs qu'il a servis ont-ils, en sa présence, blâmé les prêtres? Ont-ils dit : Ce sont des aveugles qui conduisent des aveugles, des pharisiens qui ferment aux hommes le royaume des cieux?

(1) C'est, dans le Manuel de Reinier, le chapitre IX, intitulé : *Quomodo hæretici examinandi sint.*

(2) On sait que les Vaudois étaient appelés *Pauperes de Lugduno* ou *Leonistæ.*

(3) Reinier ajoute : « J'entends par laïque quiconque n'a pas reçu l'ordination de nos évêques, quiconque va sans tonsure et porte des armes comme le commun des gens. »

Croit-il, ou a-t-il jamais cru, qu'un laïque homme de bien soit un ministre du Christ; mais qu'un prêtre de mauvaise conduite soit un ministre de Pharaon?

Que pense-t-il des doctrines et pratiques de l'Eglise qui paraissent ne point se trouver dans la Bible? (1) Par exemple : de l'ordination, du Saint-Chresme, de la construction d'églises et d'autels, des messes pour les morts, des offrandes pour les morts, des pèlerinages, des cierges dans les églises? Y a-t-il, après la mort, seulement deux voies, et non pas aussi une troisième?

Que doit-on offrir aux prêtres?

Auprès de qui l'aumône est-elle le mieux employée? S'il répond : « Auprès des pauvres, » demandez-lui s'il a jamais ouï dire qu'ils soient, *eux*, les pauvres du Christ?

Croit-il que tout laïque, homme de bien, puisse lier et délier?

Ordonnez-lui aussi, avec les plus grandes menaces, de vous dire de la main de qui il préférerait recevoir la communion, en danger de mort : de la main du laïque qui l'a instruit, ou de la main d'un prêtre de mauvaises mœurs? S'il répond qu'il ne le sait pas bien, demandez-lui s'il consent à être condamné comme hérétique (2), au cas où il sera convaincu sur cet article. S'il avoue l'opinion erronée qu'il a eue en cela, demandez-lui s'il veut l'abjurer. Et s'il dit qu'il veut faire pénitence, demandez-lui s'il veut jurer de faire connaître tous ceux qu'il sait engagés dans la même erreur. Ajoutez qu'il sera condamné comme hérétique, au cas où l'on verra qu'il a dit sciemment un mensonge.

Veut-il jurer de ne plus jamais affectionner, à l'avenir, telle sorte de personnes, ni telle sorte de choses (*tales ac talia diligere*)?

S'il ne veut absolument pas se décider à prêter ce serment, conjurez-le par le Père, le Fils et le Saint-Esprit, par la miséricorde du Christ, par la passion, par le jugement dernier, par l'excommunication des apôtres saint Pierre et saint Paul, de vous dire s'il reconnaît que le pape et les prêtres de l'Eglise ont le droit de prescrire aux fidèles qu'ils dénoncent les hérétiques.

Demandez-lui aussi sur quoi il se fonde pour croire que jurer soit un péché.

Que pense-t-il des hérétiques qui ont été brûlés? Croit-il qu'ils aient été des martyrs véritables et qu'ils soient allés au ciel?

Qu'a-t-il entendu dire sur l'usage des viandes et sur les jeûnes par ceux qui l'ont instruit? Approuvent-ils les pratiques de l'Eglise à cet égard?

(1) Au chapitre V, l'auteur dit des Vaudois : « Ils croient qu'on ne doit regarder comme vrai, en matière de religion, que ce qui peut être prouvé par l'Ecriture sainte. Ils n'admettent point les traditions de l'Eglise. »

(2) *Velut hæreticus condemnari* signifiait : être livré au bras séculier, selon l'expression de saint Thomas d'Aquin, être exterminé du monde par la mort [*Secunda secundæ*, II, 46, qu. 11, art. 3]. « Qu'ils soient brûlés vifs » [Loi de Frédéric II, de 1224, promulguée par plusieurs bulles pontificales; *Mansi*, *Conciliorum collectio*, t. 23, p. 586]. « Qu'ils soient condamnés au feu » [Concile de Constance, 1418, session 44e, art. 23e].

A-t-il jamais fait une quête pour les *frères* de la Lombardie?

A-t-il jamais confessé à son curé ses liaisons de ce genre?

A-t-il toujours conseillé aux autres, oui ou non, de faire des confessions complètes aux prêtres?

[Suivent les règles et conseils à observer lorsque l'interrogatoire devra être public, ainsi que les sentences à prononcer par le juge inquisiteur (1).]

LE PROTESTANTISME FRANÇAIS
ET L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

§ 2. APOLOGISTES DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES ET DÉTRACTEURS DU PROTESTANTISME, DEPUIS 1681. — CONVERTIS ET DESCENDANTS DE HUGUENOTS.

Rose, Galloys, Thomas Corneille, Bergeret, Barbier d'Aucourt, etc. — Les Tallemant, Dacier, les Dangeau, Benserade, Caumont la Force, les Rohan et les Condé, Saurin, Condillac, Beauveau, Maury, Fontanes, etc.

Nous avons parlé, avec autant de détails qu'il nous était permis de le faire, des quatre hommes que leur fortune littéraire a seuls appelés à représenter, au sein de l'ancienne Académie française, la foi protestante. Cherchons maintenant de quelle manière le protestantisme y a été traité par les catholiques. Le recueil des *Harangues prononcées par Messieurs de l'Académie française*, nous fournira, sous ce rapport, un certain nombre de renseignements curieux.

Et d'abord observons, pour suivre en quelque sorte l'ordre chronologique, que ni le comte de *Bussy*, succédant à d'Ablancourt en 1665, ni l'abbé *Tallemant* le jeune, le célèbre orateur de l'Académie, succédant à Gombault l'année suivante, ne font, dans leurs discours de réception, la moindre allusion au calvinisme de leurs prédécesseurs. C'est dix ans plus tard, en 1675 seulement, que le successeur de Conrart, le président *Rose*, parle de la victoire remportée sur l'hérésie, et des autels relevés par Richelieu, glorifiant ainsi les violences par lesquelles on préludait à celles qui allaient remplir la fin du siècle. Cette première allusion qu'on rencontre dans les discours académiques, à l'occasion de la mort de Conrart, du vrai fondateur de l'Académie, du dernier protestant qui en fit encore partie (car Pellisson avait abjuré), cette première allusion, disons-nous, a lieu de nous surprendre. Le silence sur ce point n'était-il pas au moins convenable? N'était-il pas commandé par le respect auquel avait droit la mémoire du défunt? Profiter ainsi de la première occasion où les calvinistes cessaient d'être représentés dans le sein de la compagnie, pour s'enorgueillir de la victoire que l'on s'en allait

(1) Voir, pour les sentences, le *Manuel des inquisiteurs*, de l'abbé André Morellet (1762), extrait du *Directorium* du grand inquisiteur Eyméric.

remporter sur eux dans le royaume, n'était-ce pas témoigner que l'opinion avait déjà accompli de singuliers progrès dans les voies d'une menaçante intolérance?

Aussi, le président Rose a-t-il la gloire d'avoir inauguré à cet égard une ère nouvelle. A partir de cette époque, les discours académiques retentissent des éloges que l'on décerne au monarque sur le sujet de ses exploits contre l'*hérésie*. En 1681, dans la séance solennelle du 25 août, jour de Saint-Louis, le directeur *Dorjat* parle avec enthousiasme des succès de Sa Majesté dans la conversion des hérétiques. On sait de quelle genre de conversion il s'agissait.

L'année suivante, 1682, l'abbé de *Dangeau* est reçu de l'Académie. L'abbé *Galloys*, qui lui répond en qualité de directeur, ne croit pas pouvoir se dispenser de faire mention de Philippe de Mornay, aïeul de Dangeau; mais c'est pour insulter encore au protestantisme. Il rappelle au récipiendaire ce noble aïeul, dont la valeur, dit-il, « et la fidélité méritèrent la confiance du plus grand roi de son temps, et dont l'éloquence aussi aurait mérité les applaudissements de tout le monde, si elle avait été employée à défendre une meilleure cause » (1). Le temps était venu où les dragons du roi allaient employer contre cette cause méprisée un autre genre d'éloquence, plus digne apparemment des acclamations de l'abbé Galloys. Dangeau, en l'honneur de qui ces belles choses étaient dites, était né protestant, ainsi que le marquis, son frère aîné. Il avait abjuré, en 1667, sous l'influence de Bossuet (2), et d'Alembert nous dit à ce sujet, avec une sorte de naïveté grotesque, si elle n'était ironique, qu' « il se sentit très soulagé de n'avoir plus à craindre de déplaire ou à son Dieu ou à son souverain » (3). Combien d'autres, hélas! à cette triste époque d'abjurations, ont été, comme Dangeau, poussés à voir la vérité du côté où se trouvaient leurs intérêts terrestres! Combien pour qui les motifs de conscience et l'étude attentive de la question religieuse ont disparu devant l'appât des honneurs de la cour et la perspective d'un regard favorable, d'un sourire du maître! L'aïeul de Louis le Grand, le chef de la maison de Bourbon avait bien dit avant eux : « *Paris vaut bien une messe!* » — Dangeau, pour en revenir à lui, était, on s'en souvient, fils de Charlotte des Nouhes (4), petite-fille de ce Duplessis-Mornay, dont il dut entendre déprécier publiquement la foi, sous le prétexte de signaler le mérite d'une éloquence qui n'était, chez ce grand homme, que l'expression d'une conviction sincère et d'un loyal dévouement à son pays et à son roi.

En 1684, *La Fontaine*, le charmant fabuliste, le trop aimable épicurien, parle également dans son discours de réception (quelle n'est pas la tyrannie

(1) *Harangues*, etc., t. I, p. 519.
(2) Ch. Weiss, *Hist. des réfug. prot.*, t. I, p. 55.
(3) D'Alembert, *Eloges*, p. 177. (4) *Bulletin*, t. I, p. 206; t. II, p. 177.

de la mode!) de « l'hérésie réduite aux derniers abois » (1). Et lui aussi!... En vérité, s'il ne s'agissait de La Fontaine, ne serait-on pas tenté de se souvenir ici de certain coup de pied que le grand poëte a rendu fameux?

Aux premiers jours de l'année suivante, le 2 janvier de cette année 1685, qui va être marquée par la révocation de l'Edit de Nantes, *Thomas Corneille* et *Bergeret*, reçus ensemble, parlent aussi du zèle de Louis XIV à détruire l'hérésie (2). On ne pouvait plus se faire entendre en public sans emboucher cette trompette qui retentissait si agréablement aux oreilles royales. Tous, dans ce monde de la cour, prêtaient la main à ce décret de révocation qui, en plongeant dans le deuil un si grand nombre de familles, en brisant tant et tant d'existences, allait porter un coup si funeste au commerce, à l'industrie, à la prospérité matérielle de la France, et enrichir les autres nations de l'Europe. Aussi, dans les années qui suivirent la catastrophe du 22 octobre 1685, les voix académiques se firent-elles entendre de plus belle pour célébrer la destruction de l'hérésie. *Barbier d'Aucourt*, par exemple, comparait avec plus d'enflure que de logique l'émigration des protestants à la « sortie d'Egypte » (3), tandis que *Tallemant* ne trouve que dans « la fable de l'hydre étouffée » une image propre à rendre son admiration pour cette « étonnante victoire. »

La Compagnie avait elle-même signalé par un symptôme officiel l'état de l'opinion, en proposant comme sujet du concours de poésie LA RÉVOCATION DE L'EDIT DE NANTES. Ce fut hélas! Fontenelle qui remporta le prix.

Mais ce n'était pas seulement dans les discours académiques, dans les prédications d'un clergé triomphant, dans les panégyriques officiels (4), que retentissaient ces éloges, dont si peu de voix consciencieuses osaient troubler le concert. Qu'on juge par un exemple de ce que pensaient sur des événements si graves, de ce qu'écrivaient dans leur cabinet, les hommes les plus éclairés, les mieux à même de juger. La Bruyère n'était pas encore de l'Académie, mais il y aspirait sans doute, lorsqu'il disait, en 1687, dans ses *Caractères* (ch. X) : « Je songe aux pénibles, douteux et dangereux chemins qu'il (le souverain) est quelquefois obligé de suivre pour arriver à la tranquillité publique; je repasse, les moyens extrêmes, mais nécessaires, dont il use souvent pour une bonne fin; je sais qu'il doit répondre à Dieu même de la félicité de ses peuples, que le bien et le mal est en ces mains, et que toute ignorance ne l'excuse pas, et je me dis à moi-même : Voudrais-je régner? »

(1) *Harangues*, etc., t. II, p. 6.

(2) *Harangues*, etc., t. II, p. 39 et 42.

(3) *Harangues*, etc., t. II, p. 115.

(4) Voyez les oraisons funèbres prononcées, par Bossuet le 25 janvier 1686, et par Fléchier deux mois plus tard, en l'honneur du chancelier Le Tellier. Bossuet représente les églises comme trop étroites pour réunir les troupeaux égarés qui reviennent en foule, et les pasteurs s'enfuient, « sans même en attendre l'ordre, heureux d'avoir à alléguer leur bannissement pour excuse. » *Oraisons funèbres*, p. 284.

C'est une allusion manifeste à la révocation de l'Edit de Nantes et aux mesures de persécution qui l'ont suivie, et l'on y reconnaît une approbation qui n'est peut-être pas sans quelque inquiétude de conscience, mais qui porte l'auteur à accepter comme « nécessaires » ces moyens « extrêmes, » qui avaient déjà couvert de deuil la France entière. Cette manière de voir de La Bruyère, si bon juge, si indépendant à d'autres égards, montre ce qu'était l'opinion publique. Et lors même que l'on admettrait que, dans ce passage, l'auteur ne s'exprimait de la sorte qu'en mentant à sa conscience et pour faire sa cour « au souverain, » encore aurait-on là une preuve de la pression que cette opinion, formée par le clergé et par la cour, exerçait en faveur des persécutions sur quiconque voulait écrire. Le grand Arnault, lui qui avait protesté contre l'emploi de la force, ne disait-il pas lui-même aussi crûment, dans une lettre adressée à M. Duvancel, le 13 décembre 1685 : « On a employé (dans la révocation de l'Edit de Nantes) des voies un peu violentes, quoique cependant je ne les croie pas injustes » (1). On peut se demander s'il pesa dans la même balance les mesures dont ses amis de Port-Royal furent à leur tour l'objet.

Une protestation contre les horreurs de cette époque mérite cependant d'être signalée, et nous la mentionnons d'autant plus volontiers qu'elle vient d'un membre de l'Académie. Quoique voilée sous le manteau de l'histoire juive et sous les dehors d'une poésie sublime, on ne peut en méconnaître l'intention dans les vers suivants de l'*Esther* de Racine, représentée à Saint-Cyr en 1689 :

On peut des plus grands rois surprendre la justice,
. . . . . .
Partout l'affreux signal en même temps donné,
De meurtres remplira l'univers étonné.
. . . . . .
Et le roi trop crédule a signé cet édit (2).

et bien d'autres passages, dans lesquels il est difficile que la pensée de l'auteur ne se soit pas portée sur les événements qui se passaient à l'heure même où il composait sa tragédie, à tel point qu'on se demande comment il a osé faire parler ainsi devant Louis XIV les jeunes protégées de madame de Maintenon (3).

Quand le nom de Racine est prononcé, on pense presque involontairement

(1) De Bausset, *Histoire de Bossuet*, t. IV, p. 66.

(2) *Esther*, acte III, sc. IX et IV; acte I, sc. III. — V. *Bull.*, t. I, p. 174.

(3) Une vieille chanson prouve que l'allusion n'a pas tardé à être comprise. On y disait entre autres :

La persécution des Juifs
De nos huguenots fugitifs
Est une vive ressemblance.

à son ami Boileau, et le rapprochement est ici motivé, car la XIIe satire renferme ces vers dignes de remarque :

Au signal tout à coup donné pour le carnage,
Dans les villes, partout, théâtres de leur rage,
Cent mille faux zélés, le fer en mains courants,
Allèrent attaquer leurs amis, leurs parents,
Et, sans distinction, dans tout sein hérétique,
Pleins de joie, enfoncer un poignard catholique.

Cette dernière épithète n'est sans doute pas là pour la rime seulement, et il est permis de croire que dans ce morceau, postérieur de vingt ans à la Révocation de l'Edit de Nantes, le poëte de la raison, l'historiographe de Louis le Grand n'eut pas seulement en vue la Saint-Barthélemy du XVIe siècle. Les yeux étaient ouverts en 1705, et l'on ne pouvait sans doute parler des « villes désolées, — des églises brûlées qu'on cherche en vain sous l'herbe, — de l'orthodoxe, et de l'aveugle fureur qui le pousse à venger Dieu, » sans songer aux scènes de désolation qui duraient encore. Seulement on disait en vers, *mutato nomine*, ce qu'on n'aurait pas osé se permettre d'écrire en prose.

Mais reprenons la série des éloges donnés à la persécution par les voix académiques. Elle est malheureusement plus longue que celle des protestations.

En 1695, *Dacier*, nouveau converti lui-même, et tenant à effacer sa tache originelle d'hérésie, a soin de dire aussi dans son discours de réception, comme tant de ses prédécesseurs l'avaient fait : Le roi a « brisé les chaînes de l'erreur » (1). Le silence eût eu son danger ; bien des oreilles étaient attentives. Il fallait, dans une circonstance aussi solennelle, renouveler formellement son abjuration, et montrer qu'on avait rompu sans retour avec la Réforme. Sans cela, on n'aurait pu jouir de l'honneur de « vivre des bienfaits du roi, » ni devenir plus tard secrétaire perpétuel de l'Académie, ni recevoir la charge de garde du cabinet des livres de Sa Majesté...

En 1696, l'abbé *Fleury*, succédant à La Bruyère, voulant sans doute orner de quelques variations le thème obligé, et foulant aux pieds tout respect, a le courage de parler des « mauvais Français qui ont mieux aimé renoncer à leur patrie qu'à leur fausse religion » (2). Etrange aveuglement! C'est l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique* qui prononce cette amère parole contre des hommes à l'égard desquels se renouvelaient les anciennes persécutions, et qui, par leur noble persévérance, reproduisaient ces traits sublimes de renoncement, admirés à si juste titre chez les héros de la foi dans les premiers âges! Mais il est vrai qu'alors les persécuteurs étaient des empereurs

(1) *Harangues*, etc., t. II, p. 405. (2) *Ibidem*, p. 417.

païens, tandis qu'au XVIIe siècle c'était un prince décoré des titres pompeux de « roi très chrétien » et de « fils aîné de l'Eglise ! »

En 1698, l'abbé *Boileau de Beaulieu*, répondant comme directeur à l'abbé *Genest*, lui dit par manière de flatterie : « Vous avez écrit au plus beau génie dont le calvinisme se glorifiât, hélas ! prêt à revenir au centre de la foi, si, vaincu par vos raisons, il avait pu vaincre une superbe honte » (1). Il était aisé de triompher ainsi dans la salle du Louvre, au milieu d'un auditoire fanatisé par la gloire du grand roi ; mais était-il généreux et loyal d'insulter un adversaire mort dans l'exil, qui n'avait donné à personne, et surtout à ceux qui avaient lutté contre lui, le droit de suspecter l'intégrité de sa conscience ?

Les philosophes du XVIIIe siècle ne se montrèrent pas toujours plus justes envers lui ni plus tolérants que ne l'avaient été les prêtres et les apostats du XVIIe, témoin *d'Alembert*, qui, rappelant, en 1777, que l'abbé *de Choisy* avait cru devoir, selon l'usage, lancer quelques mots contre la secte protestante, ajoute cette phrase à effet : « Secte infortunée, qui, déjà trop faible contre la réunion qu'on avait faite des missionnaires-soldats aux missionnaires-prêtres pour la réduire et la confondre, joignait encore à ce malheur celui d'avoir un visionnaire pour défenseur et pour apôtre » (2). Le philosophe désignait ainsi Jurieu, qu'il appelle encore « ce prédicant fanatique. » O faiblesse de la vanité ! La générosité, l'indépendance, la justice, l'amour de la vérité, la victoire remportée sur les préjugés vulgaires, toutes ces choses dont d'Alembert se targuait, aussi bien que ses collègues les encyclopédistes, tout cela est ici mis en oubli ! Pas un simple mot de désapprobation à l'adresse de ces soldats-missionnaires ! C'est contre la secte « infortunée, » c'est contre ses apôtres et ses défenseurs que l'on déclame !

Les citations que nous venons de faire suffisent pour constater la position que l'Académie avait dû prendre à l'égard de la Réforme. Il fallait toujours proclamer bien haut cette victoire, que l'on savait pourtant si incomplète et que l'on payait si cher. La présence au sein de l'assemblée d'hommes qui avaient été protestants, n'arrêtait nullement, comme nous l'avons vu, l'essor de ce chant de triomphe. Eux-mêmes, hélas ! ne s'y associaient que trop souvent.

Parmi les noms que nous avons mentionnés tout à l'heure, il en est, tels que ceux de Dangeau et de Dacier, qui appartiennent à cette catégorie sur laquelle nous avons maintenant à nous arrêter un instant, celle des académiciens nés au sein du protestantisme, mais ayant abjuré avant l'époque de leur admission. Quelques autres viennent se joindre à ceux que nous venons de rappeler.

(1) *Harangues*, p. 459.

(2) D'Alembert, *Eloges*, p. 328.

Pour les prendre dans l'ordre des temps, le premier que nous ayons à enregister est *François* TALLEMANT, sieur *des Réaux*, né à La Rochelle, et calviniste, mais ayant abjuré de bonne heure, ainsi que d'autres membres de sa famille (1). Il fut revêtu de l'honorable charge d'aumônier du roi, et Boileau le qualifie de « sec traducteur du français d'Amyot, » parce qu'il avait donné une traduction nouvelle de Plutarque (2). Il entra à l'Académie en 1651.

Après lui, nous avons à nommer son parent, *Paul* TALLEMANT, dit *le jeune*, admis en 1666, et successeur de Gombauld, comme nous avons eu déjà l'occasion de le dire. Il était fils de Gédéon Tallemant, qui, selon Moréri, est le premier de cette ancienne famille calviniste qui soit revenu au catholicisme (3). Entré dans les ordres, le jeune Tallemant revêtu d'un prieuré, fut honoré, à cause de son éloquence, de la charge d'intendant des devises et inscriptions des édifices royaux, et fut l'orateur de prédilection de l'Académie pour prononcer des panégyriques et des discours de circonstance. Il profita de ce privilége pour célébrer aussi la victoire remportée sur l'hérésie; c'est lui qui s'écria, en 1687, à l'occasion du temple de Charenton que l'on venait de détruire : « Heureuses ruines, qui sont le plus beau trophée que la France ait jamais vu ! »

En 1668, on vit entrer à l'Académie, pour y succéder à Scudéry, *Philippe de* COURCILLON, marquis de DANGEAU, frère aîné de l'abbé Louis de Dangeau, dont nous avons parlé et dont nous avons mentionné l'origine protestante et l'abjuration. Le marquis avait devancé son frère dans sa soumission à Rome (4). Conseiller d'Etat en service ordinaire, lecteur du roi, chevalier d'honneur de madame la duchesse de Bourgogne, il rédigea chaque soir, pendant cinquante années, le journal de la cour, montrant sa fidélité à son prince, d'une bien autre manière et dans une bien autre sphère que ne l'avait fait ce respectable aïeul, Philippe de Mornay, dont il n'avait hérité que le nom de baptême.

Il est tristement curieux de suivre, dans le Journal de ce dévoué courtisan, la manière dont il rend compte des événements relatifs à la Révocation de l'Edit de Nantes. Au milieu des faits les plus insignifiants, tels que les chasses du roi et des princes, il enregistre les succès des dragons d'Asfeld dans le Poitou, de Saint-Ruth et de La Trousse en Dauphiné, de Boufflers en Béarn, en Guyenne et en Saintonge; puis les conversions qui s'opèrent en masses dans certains lieux, « sans pourtant que les dragons y aient été; » puis les pensions accordées aux nouveaux convertis, aux époux Dacier, par exemple; l'ordre donné aux ministres de sortir du royaume en quinze jours;

(1) De Félice, p. 371. (2) Boileau, ép. VII, v. 90.
(3) Moréri, art. *Tallemant*. (4) *Bulletin*, t. I, p. 49, 206. Boileau, *Sat.* V.

la démolition des temples ; les mesures qu'il faut prendre à l'égard des mauvais convertis, etc. ; et tout cela avec une complète approbation, sans que rien dénote la plus légère sympathie pour ceux qui professaient la religion de son enfance.

En 1674, Benserade vient se joindre aux précédents pour représenter aussi au sein de l'Académie une famille huguenote. Né protestant, quoique parent de Richelieu, il avait abjuré dans son enfance, et l'abbé Tallemant a conservé de lui une repartie à l'évêque qui le confirmait, repartie qui dénote la légèreté d'esprit avec laquelle il avait accompli cet acte si grave (1). Il se montrait déjà digne de ce vers dont Boileau l'a affublé :

> Benserade en tous lieux amusa les ruelles (2).

lui qui plus tard devait mettre les *Métamorphoses d'Ovide* en rondeaux et tourner en ridicule les quarante académiciens dans des portraits qu'il se plut à lire en pleine Académie.

Le dernier des académiciens nés protestants que nous avons à signaler est *Henri-Jacques-Nompar* de Caumont, *duc de la Force*, qui entra dans l'Académie en 1714. Il avait l'honneur de descendre de ce Jacques Nompar de Caumont, maréchal de France, qui échappa enfant au massacre de la St-Barthélemy et qui figure dans ces vers si connus de la *Henriade* (3).

> De Caumont, jeune enfant, l'étonnante aventure
> Ira, de bouche en bouche, à la race future...

Il comptait dans ses nobles aïeux une autre gloire du protestantisme : comme les Dangeau, il descendait aussi de Philippe Du Plessis-Mornay (4). Son père, qui avait figuré en 1660 au synode de Loudun comme député de la Basse-Guyenne, avait résisté, pendant quatre ans, à tous les efforts des convertisseurs ; puis jeté à la Bastille en 1689, et deux ans plus tard transféré dans le couvent de Saint-Magloire, il avait montré, ainsi que sa fidèle épouse, Suzanne de Béringhen, une fermeté que ni les promesses ni les menaces n'avaient pu vaincre. Et si l'on put enfin obtenir de lui une sorte d'abjuration, elle fut de nature à n'inspirer à ceux qui la lui avaient extorquée à force de persécutions de toute espèce, aucune confiance, car le roi trouva bon de le faire garder en quelque sorte à vue par des gens qui devaient le maintenir jusqu'à la fin dans le catholicisme. Notre académicien, et ce fut là une des plus cruelles persécutions pour un père et une mère zélés dans leur profession de foi, notre académicien fut, ainsi que ses frères, élevé par ordre du roi, dans le collége Louis le Grand, tenu par les jésuites, tandis que ses sœurs étaient mises au couvent. Le résultat de cette éducation jésuitique fut peu satisfaisant au point de vue de la piété,

(1) D'Olivet, *Hist. de l'Ac.*, t. II, 261.
(2) *Art poétique*, IV, v. 200.
(3) *Semeur* de 1843, n° 35.
(4) *Bulletin*, t. I, p. 206.

car en 1698, le roi ayant appris que le jeune duc ne faisait aucun exercice de la religion catholique, ordonna qu'il aurait pour aumônier un père de l'Oratoire qui dirait la messe dans une chapelle qu'on ferait dans sa maison. Mais un autre résultat auquel les persécuteurs attachèrent sans doute plus de prix, fut le zèle barbare que ce même duc de Caumont montra un peu plus tard pour convertir, au moyen de ses dragons, les protestants de la Saintonge de la Guyenne, ses anciens coreligionnaires (1). C'est souillé de ce sang, qui aurait dû pourtant lui rappeler le sang de ses aïeux et celui de sa pieuse et courageuse mère, que le duc de la Force vint prendre dans l'Académie la place de l'évêque de Soissons, Brulart de Silléry. Il y siégea douze ans, sans y jouer, que nous sachions, un autre rôle que celui de grand seigneur, et fut, ainsi que nous l'avons indiqué, le dernier académicien né dans le sein du protestantisme. Une anecdote conservée par d'Alembert montre son caractère sous un jour assez peu favorable. Pour faire admirer son indépendance et s'attirer des témoignages de gratitude, le duc de la Force ne craignit pas de s'attribuer la seule boule qui s'était trouvée en faveur de l'abbé de Saint-Pierre, lors de son exclusion de l'Académie. Or, cette boule unique avait été mise dans l'urne par Fontenelle, « fort étonné, dit-il, de n'avoir point eu de *complice* dans cette circonstance (2). »

Une autre liste de noms, qui ne nous arrêtera pas longtemps, doit cependant encore être jointe à celles qui précèdent. Aux académiciens protestants proprement dits, à ceux qui avaient abjuré avant leur admission, il faut ajouter ceux qui descendaient de familles protestantes, et se rattachaient ainsi, sinon par leurs convictions, du moins par celles de leurs pères, à cette religion qu'eux-mêmes ne professaient pas. Le sang huguenot qui coulait dans leurs veines, nous donne quelque droit de les mentionner dans le cadre de cette étude. Ne rappelaient-ils pas en effet, malgré eux, dans le conseil littéraire, ce protestantisme que nous avons vu présider pour sa part à la fondation de l'Académie? Tout incomplète qu'est cette liste, elle n'est pas sans intérêt, par le mélange de souvenirs nobles et douloureux qu'elle nous retrace.

En 1721, l'évêque de Soissons, Languet, succède à Paulmy d'Argenson, et rappelle le beau nom d'Hubert Languet, l'illustre publiciste, ami de Mélanchthon, qui, se trouvant à Paris à l'époque de la Saint-Barthélemy, sauva, au péril de ses jours, plusieurs de ceux qui étaient désignés pour être victimes de cette horrible boucherie.

En 1737, nous voyons s'asseoir au fauteuil académique laissé vacant par

(1) *Bulletin*, t. II, p. 73-76.

(2) D'Alembert, *Eloges*, et *Œuvres de Fontenelle*, in-12, t. VI.

le maréchal d'Estrées, un descendant de Henri-Charles de la Trémouille, prince de Tarente, qui s'étant attaché à Turenne, dans l'espoir de le remplacer un jour, se laissa, hélas! entraîner par son exemple et abjura un an après lui en 1669, de même que son père le duc de la Trémouille, cet ancien chef de la noblesse protestante dans le Poitou, l'avait fait devant La Rochelle en 1628 (1).

En 1754, un Bourbon-Condé, comte de Clermont, vient rappeler, au moins par son nom, aux mémoires protestantes ce valeureux Louis de Bourbon, prince de Condé, qui mourut en 1569, à la bataille de Jarnac, fidèle à cette noble devise : « Doux le péril pour Christ et le pays » (2).

En 1704, 1741 et 1761, trois de Rohan, dont deux cardinaux et un prince évêque coadjuteur, rappellent le noble duc de Rohan, gendre de Sully, chef des calvinistes en France, après la mort de Henri IV, qui soutint à leur tête le siége de La Rochelle contre Richelieu. Il était loin sans doute, en écrivant ses précieux *Mémoires* sur les guerres des réformés en France, mémoires qu'on a comparés aux *Commentaires de César;* il était loin, disons-nous, de supposer que parmi ceux qui porteraient son nom après lui, il y aurait un si grand nombre de princes de l'Eglise romaine, qui travailleraient avec ardeur à ruiner cette cause sainte, à laquelle il avait consacré sa vie, et que ses petits-fils déjà, les enfants de sa fille unique, les princes de Rohan-Chabot, se hâteraient d'abandonner ses nobles traces, et de renier la religion de leur mère, pour adopter celle qui était en faveur auprès du roi.

En 1761, la même année que le troisième des Rohan, on avait vu entrer à l'Académie un homme d'une naissance moins illustre, mais qui portait toutefois un beau nom : c'est *Bernard-Joseph* Saurin, le poëte dramatique, parent du célèbre prédicateur de La Haye, Jacques Saurin, neveu d'Elie Saurin, pasteur à Utrecht, et fils lui-même d'un homme qui avait aussi exercé le saint ministère à Berchier, dans le pays de Vaud, où il s'était réfugié, et qui de retour en France, abjura sous l'influence de Bossuet, reçut une pension du roi, et devint, comme habile géomètre, membre de l'Académie des sciences (3). Saurin le poëte, né après l'abjuration de son père, ne subit pas directement l'influence protestante, mais se rattachait cependant de bien près à cette Eglise réformée que son père avait servie.

En 1768, l'abbé de Condillac, philosophe précepteur du duc de Parme, vint aussi apporter à l'Académie un sang huguenot, car il était petit-fils d'un gentilhomme du Dauphiné, victime de la persécution et amené par la violence dans le giron de l'Eglise de Rome (4). Les soldats du marquis de

(1) Weiss, *Hist. des réf. prot.*, t. I, p. 53. (2) *Bulletin*, t. I, p. 430.
(3) Sayous, *Litt. franç. à l'étranger*, t. I, p. 336.
(4) Weiss. *Hist. des réf. prot.*, t. II, p. 322.

Saint-Ruth l'avaient emporté sur ses convictions, et le chandelier de la vérité, grâce à cet acte de faiblesse, avait été ôté de cette maison qui, comme tant d'autres, hélas! ne s'en était plus montrée digne.

En 1771, le prince de Beauveau succède au président Hénault. Ce prince, que nous trouvons avec joie mentionné par Ch. Coquerel, comme ayant concouru par son intervention à faire libérer, en 1769, l'un des derniers galériens protestants du bagne de Toulon, apportait à l'Académie le même sang que celui du comte de Beauveau, cet ancien lieutenant-colonel sous Louis XIV qui, retiré dans le Brandebourg dès 1670 et honoré de la faveur de l'Electeur, fut l'un des principaux fondateurs de l'Eglise de Berlin.

En 1785, un autre abbé célèbre, devenu plus tard cardinal, et qui devait jouer un rôle peu évangélique au sein des assemblées révolutionnaires, l'abbé Maury, fut reçu à l'Académie. C'était pour la première fois, car il eut le rare honneur d'y être admis deux fois, comme il eut aussi l'affront d'en être exclu à deux reprises. Les deux reconstitutions de l'Académie, en 1803 et en 1816, le laissèrent également de côté. Cet abbé, ce prédicateur, cet orateur politique, ce cardinal, cet ambassadeur à Rome, cet archevêque de Paris, ce captif du pape, car Maury fut tout cela et sous divers régimes, descendait lui aussi d'une famille protestante du Dauphiné. Un Jean-Louis Maury, son aïeul, avait été pendu en 1704, par les ordres de Julien, cruel apostat connu par le rôle odieux qu'il joua dans les troubles des Cévennes (1). L'abbé ne se souvenait sans doute de son aïeul que pour déplorer l'aveuglement dans lequel il avait vécu. Lequel de lui ou de son grand-père a eu réellement la meilleure part ?

En 1803, lors de l'organisation nouvelle de l'Institut national, on fit entrer dans la deuxième classe, remplaçant l'Académie française, de Fontanes, qui, après avoir été professeur de belles-lettres, devint en 1808, grand maître de l'Université. Son père, protestant, rentré en France, au milieu du XVIIIe siècle, agronome distingué, avait eu la faiblesse de consentir à ce que ses enfants fussent élevés dans le catholicisme, et le jeune Louis reçut sa première instruction chez un curé des environs de Niort, qui, sans doute pour l'affermir d'autant mieux contre l'hérésie paternelle, l'employait comme enfant de chœur. Cette éducation catholique ne lui inspira cependant pas l'horreur de la religion de son père et de ses aïeux, car il osa s'exprimer avec un grand libéralisme dans un poëme qu'il composa à la louange de l'édit de Louis XVI qui rendait enfin aux protestants les droits de famille et de cité. Il y appelle la révocation de l'Edit de Nantes, « la grande erreur du siècle de la gloire, » et dit dans son préambule :

> Moi, né d'aïeux errants, qui, dans le dernier âge,
> Du fanatisme aveugle ont éprouvé la rage,

(1) *Bulletin*, t. I, p. 319.

Puis-je ne pas chanter cet Edit immortel
Qui venge la Raison sans offenser l'Autel? (1)

Ce poëme fut couronné le 25 août 1789, par l'Académie qui non-seulement consentit à prêter l'oreille à des accents si différents de ceux qu'elle avait tant de fois applaudis, mais leur donna ainsi, grâce aux exigences de l'époque, un témoignage irrécusable et solennel d'approbation. De Fontanes, sans être plus protestant que les hommes dont nous venons de parler, eut cependant de plus qu'eux, de la sympathie pour la religion de sa famille, et il mérite que nous inscrivions ici son nom plus volontiers que nous ne l'avons fait pour plusieurs de ceux qui se sont trouvés dans une position semblable à la sienne.

Enfin M. le marquis de La Place, admis à l'Académie en 1816, le profond géomètre, lui qui a rempli des chaires de professeur, et présidé le Sénat dont il a fait partie dès 1799, descendait-il peut-être du vénérable président Pierre de La Place, noble et pieuse victime de la Saint-Barthélemy (2), ou de Josué de La Place le savant professeur de Saumur? Nous n'avons à cet égard aucune donnée certaine. Le manque de renseignements nous empêche également de pousser plus loin ces rapprochements au sujet d'autres noms que nous fournirait encore le catalogue des membres de l'Académie. Les *Beaupoil Sainte-Aulaire*, les *Montalembert*, les *Bignon*, les *Boyer*, les *Cabanis*, les *Cousin*, les *Desmarais* et les *Desmarêts*, les *Dubois* et les *Du Chatelet*, etc.; voilà par exemple (et l'on en trouverait d'autres encore) quelques noms pris comme au hasard, qui rappellent des origines protestantes et qui donneraient lieu à d'intéressantes recherches et à de curieux rapprochements. Nous osons, pour notre part, y inviter ceux d'entre nos lecteurs qui, plus heureux que nous, auraient à leur portée les sources d'information nécessaires.

Un seul nom cependant doit encore être placé ici pour clore notre énumération, c'est celui d'un protestant qui, dans les temps modernes, a fait avec distinction, partie de l'Académie française, celui de *George* Cuvier, l'illustre naturaliste, une des principales gloires du monde savant, qui fut admis en 1818. Seul protestant dans ce corps qui, depuis la mort de Conrart, n'en avait plus eu dans son sein, il n'y a été remplacé, en cette qualité, que quatre ans après sa mort (arrivée en 1832) par un homme qui, dans son honorable carrière, a été élevé aux plus hautes dignités dans le monde littéraire et dans le monde politique, et qui seul aussi de nos jours représente dans l'Académie le protestantisme français.

(1) Haag, *France protest.*, et Villemain, *Disc. de réc. à l'Acad. française.*

(2) Pierre Antoine de La Place, littérateur du siècle passé, qui descendait du noble président de la cour des Aides, donne dans ses *Pièces intéressantes* (t. III, p. 456), une notice sur la mort de Pierre de La Place, notice écrite par un contemporain. — Voyez aussi *Bulletin*, t. I, p. 511.

Si nous n'eussions pas craint de prolonger cet essai outre mesure, nous nous serions plu à mentionner les signes peu nombreux de sentiments plus justes à l'égard des réformés, que nous avons rencontrés dans le cours de nos recherches ; nous aurions voulu signaler en particulier les circonstances dans lesquelles l'Académie a pu entendre des discours moins intolérants que ceux auxquels les successeurs du président Rose l'avaient accoutumée. Nous aurions rappelé par exemple avec bonheur les paroles courageuses et chrétiennes de l'abbé Bourlet-Vauxelles, qui, prononçant en 1762 le panégyrique annuel de Saint-Louis, ne craignit pas de dire : « Le Dieu de paix ne permet pas qu'on massacre ceux qui ne le connaissent point » (1). A l'intolérance des Académiciens persécuteurs, tels qu'un Henri de Nesmond, évêque de Montauban, et plus tard archevêque de Toulouse (2), un Bossuet, secret instigateur et public panégyriste de tant de persécutions cruelles, ou un de Brienne, aussi archevêque de Toulouse, qui, à la cérémonie du sacre de Louis XVI, conjurait le monarque « de porter le dernier coup au calvinisme dans ses Etats » (3), nous aurions aimé opposer ces efforts généreux d'un Malesherbes, qui prépara dès longtemps l'Edit de tolérance de 1787 et qui (suivant le mot touchant qu'on rapporte de lui), éprouvait le besoin de réparer le mal que son aïeul (Lamoignon de Basville) avait fait aux protestants. Nous aurions également essayé d'étudier avec quelques détails les travaux de Rulhières, qui rédigea pour le baron de Breteuil ses *Eclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'Edit de Nantes.* et concourut ainsi à l'œuvre réparatrice que l'on put enfin obtenir du roi. Nous aurions aimé encore à montrer l'Académie accueillant avec considération et gratitude les observations sur la langue française que le pasteur David Martin, l'infatigable traducteur de la Bible, lui envoyait d'Utrecht, au moment où elle allait faire imprimer la deuxième édition du Dictionnaire (4). Mais il faut nous en tenir à notre ébauche.

Si imparfaite qu'elle soit, n'aurait-elle donc qu'un pur intérêt de curiosité? N'est-elle propre qu'à procurer quelque satisfaction aux amateurs de statistique? Il nous semble qu'on y pourrait trouver quelque chose de plus. En reportant nos pensées sur des esprits de la trempe de ceux des Philippe de Mornay, des Coligny, des Ramus, des La Place ; en contemplant avec respect leur caractère austère, leurs mœurs pures, leur esprit sérieux, leur vivante piété, leur foi ferme et courageuse, leur dévouement à la cause qu'ils avaient reconnue être à tous égards celle de la vérité, nous nous demandons avec un regret accompagné de tristesse, quelle eût pu être, quelle eût été l'influence du protestantisme sur la littérature et

(1) De Félice, p. 541.
(2) *Bulletin*, t. II, p. 362.
(3) De Félice, p. 541.
(4) Niceron, *Mém.*, t. XXI, p. 280.

sur la langue de la France, si l'Edit de Nantes n'eût pas été de longue main ébranlé et finalement révoqué. Il est permis sans doute ici de rappeler le génie littéraire de Calvin, de citer son *Institution de la religion chrétienne*, et cette *Epître dédicatoire à François Ier*, l'un des premiers et des plus beaux modèles d'éloquence que la langue française ait inspirés. Si, de l'aveu de tous, les funestes Edits de Louis XIV ont fait faire à la France, sous le rapport du commerce et de l'industrie, des pertes immenses et irréparables (1), ne peut-on pas prétendre aussi que, sous le rapport littéraire, l'esprit du protestantisme n'eût pas manqué d'exercer une favorable influence, si un véritable esprit de tolérance avait permis aux réformés de vivre en paix dans la patrie commune et de consacrer à sa prospérité et à sa gloire toutes les forces vives que la persécution et l'injustice les ont contraints d'employer à leur défense personnelle et au maintien de ce qui, pour eux, était plus cher que la vie? Si l'on reproche au protestantisme français de n'avoir pas produit un grand nombre de chefs-d'œuvre dignes d'être mis en parallèle avec ce qu'ont écrit les auteurs favorisés de la bienveillance et des encouragements de Louis XIV, si dans ce que les réformés ont publié à l'étranger, on a pu trop souvent reconnaître ce qu'on a appelé avec dédain le *style réfugié*, à qui donc la faute? Certes, l'exil, les prisons, les galères, les gibets, l'obligation de défendre les siens contre une soldatesque toujours prête à livrer aux derniers outrages les victimes que la persécution avait désignées à ses fureurs, tout cela n'était pas propre à donner aux infortunés protestants des loisirs littéraires. Mais que la paix eût régné, qu'il eût été permis d'être Français sans être catholique, et l'on eût vu sans doute une littérature sérieuse, grave, digne du caractère des premiers réformés. Alors eût pu du moins être contrebalancé en quelque mesure cet esprit de frivolité, qui, au milieu de la corruption croissante des mœurs, finit par atteindre même les esprits les plus graves et par aboutir aux « bouquets à Chloris, » aux madrigaux, aux petits vers galants de cette nuée d'abbés muguets qui encombraient les salons et les châteaux du XVIIIe siècle. Alors sans doute aussi, par la diffusion des principes chrétiens, dégagés de toutes les superstitions par lesquelles Rome les avait défigurés, et s'était aliéné les esprits, cette littérature eût pu prévenir ou combattre avec efficace l'incrédulité, qui, faute de ce contre-poids salutaire, devint bientôt si générale.

Nous pourrions invoquer en preuve l'influence que le protestantisme a exercée sur bon nombre d'écrivains catholiques qui ont été providentielle-

(1) Voyez, entre autres, l'aveu arraché à Massillon dans son Oraison funèbre de Louis XIV. Loin de nier ces sacrifices, l'orateur les présente comme preuves du zèle pour l'Eglise, qui animait le cœur du monarque. — On peut voir aussi dans la 83e des *Lettres persanes*, l'appréciation faite par Montesquieu des conséquences politiques et économiques de la Révocation.

ment contraints de la subir malgré eux. Pour ce qui est de Pascal et des solitaires de Port-Royal, leur parenté spirituelle avec la Réforme n'a-t-elle pas été l'un griefs que leurs ennemis ont fait valoir contre eux avec le plus d'ardeur? Et n'est-on pas en droit d'affirmer que, soit pour la forme, soit pour le fond de l'argumentation, les hommes qui ont lutté de la manière la plus sérieuse contre le calvinisme, comme François de Sales entre autres et Bossuet, ont été puissamment modifiés par l'esprit même de ce protestantisme qu'ils s'efforçaient de détruire? Qu'on lise, par exemple, l'*Introduction de la vie dévote,* du premier ; ou *l'Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique*, du second; et qu'on dise si, malgré l'intention directement polémique qui a inspiré ce dernier ouvrage, l'on ne se sent pas en réalité bien plus près des écrits des réformés que des ouvrages catholiques, tels par exemple que la *Vie de Marie Alacoque* de l'évêque académicien Manguet ; la *Vie de Catherine de Sienne*, ou ceux que fait éclore de nos jours la recrudescence ultramontaine à laquelle on nous fait assister.

Pourquoi les deux hommes éminents que nous venons de nommer, pourquoi Fénelon dans ses *Lettres spirituelles*, ont-ils si fort laissé de côté et le Marianisme et les merveilles de la Légende dorée? Pourquoi Bossuet lui-même est-il aujourd'hui l'objet de tant de malveillance et d'attaques si passionnées et si injustes, si ce n'est parce qu'ils ont été dominés, contrairement à l'esprit de l'Eglise, par le caractère tout sérieux et tout spirituel du protestantisme? Eh bien, si une pareille influence s'est fait sentir sur des écrivains adversaires déclarés de la Réforme, de la part du protestantisme persécuté et chassé violemment hors du royaume, qu'aurait été cette influence, si elle eût pu se déployer librement, et sous le régime de l'égalité, dans le monde littéraire? Est-ce témérité de dire qu'elle eût vraisemblablement empêché, en mettant tout naturellement un frein à la licence, ces épouvantables réactions que la fin du siècle a dû subir?

Qu'un *Claude*, par exemple, cet homme au génie duquel, ainsi que nous l'avons déjà rappelé, un prêtre se vit contraint de rendre hommage en pleine Académie; qu'un *Du Bosc*, dont l'éloquence força Louis XIV lui-même à dire : « *Je viens d'entendre l'homme de mon royaume qui parle le mieux;* » qu'un *Court de Gébelin*, l'auteur de ce vaste monument, du *Monde primitif*, deux fois couronné par l'Académie (2); qu'un *Jean de La Placette*, le « Nicole des protestants; » qu'un *Paul Rabaut*, plus tard, eussent été appelés à siéger sur ces fauteuils, où se sont assises, au milieu de beaux génies, tant et de si plates médiocrités, ils n'y eussent été à coup

(1) Legendre, *Vie de Pierre du Bosc*, p. 63.
(2) Weiss, *Hist. des réf. prot.*, t. II, p. 260.

sûr déplacés ni les uns ni les autres. Ils eussent pu y faire entendre des paroles mieux écoutées peut-être que celles de tel prélat grand seigneur, de tel évêque incrédule ou de tel abbé cynique que l'on a pu compter au nombre des académiciens. Ce n'est assurément pas, on le comprend, la gloire académique que nous regrettons pour eux, ils en ont à nos yeux une bien meilleure; mais par cette supposition qu'on eût pu les voir, eux ou leurs pareils, au sein de l'Académie, nous admettons que la carrière littéraire aurait été ouverte à leur travaux et à ceux de leurs frères en la foi. Les écrivains protestants auraient pu déployer dans leur patrie et à son profit cette activité qu'ils ont été contraints de porter ailleurs. Or, même dans les circonstances si défavorables au milieu desquelles ils se sont trouvés, ils ont été nombreux les hommes dont les écrits auraient pu être utiles à la France; car, pour ne parler que des premiers temps qui ont suivi la Révocation, les académies de Genève et de Lausanne, les chaires de Londres et des Pays-Bas, celles de la Prusse, de l'Allemagne et de la Suisse française, ont conservé des noms qui auraient figuré avec honneur parmi ceux des hommes de lettres de leur patrie, si cette marâtre ne les avait pas violemment repoussés loin de son sein. Et combien de génies étouffés, combien de nobles cœurs refoulés par la persécution!...

Mais à quoi bon ces regrets? dira-t-on peut-être. Pourquoi ce retour sur des événements qu'il a plu à la souveraine Sagesse de permettre? Pourquoi cette sorte de récrimination sur des faits accomplis qui doivent être acceptés avec humilité et sans murmures? Oui, sans doute, il faut accepter avec humiliation ces épreuves de tout genre, dont une main paternelle a frappé nos pères, pour les punir sans doute, en épurant leur foi au creuset de l'affliction, de ce qu'ils ont cherché leur force dans les bras de la chair. Des torrents de sang, des fleuves de larmes, ont expié cette erreur déplorable. Aussi nous ne murmurons point, nous n'oublions point que Dieu est juste. Mais la soumission chrétienne n'est point un stoïcisme fataliste, elle ne nous interdit point de rechercher et d'apprécier les conséquences de ces événements dans l'accomplissement desquels l'usage d'une libre volonté et les passions humaines ont eu une si grande part. Que serait donc l'étude de l'histoire, si les erreurs du passé ne devaient pas être, — au moins en théorie, — les leçons de l'avenir?

JULES CHAVANNES.

Vevey, janvier 1856.

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. METTRIER ET COMP., RUE SAINT-BENOÎT, 7. — 1856.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

tenue le 15 avril 1856

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. CHARLES READ, PRÉSIDENT.

La quatrième assemblée générale annuelle de la Société a eu lieu le mardi 15 avril 1856, dans le temple de la Rédemption. Quoiqu'il ait plu tout le jour, l'auditoire n'était pas moins nombreux que les années précédentes, et la séance a présenté le plus vif intérêt.

A 3 h. 1/4, le Comité ayant pris place sur l'estrade, M. le pasteur Vaurigaud, de Nantes, a, sur l'invitation du Président, prononcé la prière d'ouverture.

Puis M. le Président a prononcé un discours dans lequel il a rappelé les travaux qui ont marqué le dernier exercice, et fait connaître, par divers exemples remarquables, la récente découverte des registres d'état civil de l'ancienne Eglise réformée de Paris. Il a aussi annoncé la mise à exécution de l'art. 18 des Statuts, relatif au *Recueil* de documents trop étendus pour trouver place dans le *Bulletin*, et dont la Société s'est proposée de faire une série de publications distinctes.

Après le rapport de M. L. Oppermann, trésorier, M. Félix Pécaut a donné lecture d'une Notice que M. Jules Bonnet, malheureusement absent de Paris, avait bien voulu préparer pour la séance, et dont le sujet était IDELETTE DE BURE, femme de CALVIN.

Ensuite, M. Ath. Coquerel fils a, dans une rapide improvisation, passé en revue les principaux incidents de la célèbre affaire CALAS, en insistant spécialement sur des détails nouveaux et des particularités de famille, tirés de documents inédits dont il prépare la publication.

La séance a été close à 5 h. 1/2, par une prière de M. le pasteur Réville père, de Dieppe.

DISCOURS DU PRÉSIDENT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ EN 1855-1856.

QUATRIÈME ANNÉE. — REGISTRES D'ÉTAT CIVIL DE L'ANCIENNE ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX DE LEUR DÉPOUILLEMENT. — L'ILLUSTRE ARCHITECTE *SALOMON* DE BROSSE (FAUSSEMENT APPELÉ *JACQUES*) ÉTAIT PROTESTANT. — LES MÉMOIRES DE JEAN ROU.

Messieurs,

Plus qu'aucune autre, l'année qui vient de finir nous a apporté son contingent de joies et d'afflictions, sa part de fruits doux et amers. Le champ de nos travaux s'est encore agrandi et fertilisé, nos trésors ont été se multipliant à souhait, et notre ardeur, ainsi récompensée, s'en est accrue, en même temps que l'intérêt de tout ce que l'œuvre historique compte parmi nous de fidèles adhérents et d'intelligents amis. Mais dans les rangs de ces amis, de ces coopérateurs, auprès de nous, à nos côtés, de nouveaux vides se sont faits, et de bien regrettables! La mort a rayé de nos cadres trois noms surtout qui nous étaient particulièrement chers à divers titres. Elle nous a enlevé M. l'ancien syndic Auguste Cramer, président de la Société d'histoire de Genève, l'un de nos plus éclairés et plus zélés correspondants; elle nous a inopinément privés, en la personne de M. Ernest de Fréville, d'une collaboration des plus sérieuses, et d'autant plus efficace et précieuse pour nous, qu'elle était plus désintéressée, puisque cet ami (nos lecteurs le savent) n'appartient pas à notre communion religieuse; enfin — vous allez au devant de notre pensée — elle vient de nous ravir en M. Adolphe Monod, un des co-ouvriers de la première heure, qui ayant contribué à la pose de la première pierre de notre édifice, en suivait les progrès avec une sympathie et une satisfaction marquées. Heureux d'en avoir recueilli souvent le témoignage de sa bouche, nous rappellerons ici, en solennel hommage à sa mémoire, les sentiments que naguère encore, sur son lit de dou-

leur, il exprimait à un frère (lui aussi fervent ami de notre œuvre) au sujet des services que, « dans sa profonde conviction, notre So-« ciété avait déjà rendus et était appelée à rendre, par la vérité histo-« rique, à la vérité évangélique. »

Ces services en effet, Messieurs, qui en douterait aujourd'hui? Qui pourrait ne pas reconnaître, non-seulement qu'il y avait place au soleil pour une œuvre de ce genre, mais qu'elle répondait à un besoin réel, qu'elle surgissait même, dirons-nous, comme un devoir de notre situation? Il fallait donc l'entreprendre avec confiance, avec résolution, avec foi. A peine entreprise, les faits, les résultats l'ont aussitôt justifiée, et avec quelle éloquence ! Quel concours empressé, que d'esprits rendus attentifs au but qui leur était proposé! Bientôt que de découvertes importantes, d'intéressantes trouvailles, de révélations inattendues, de curieuses et utiles coïncidences! Nous avons essayé, l'an dernier, de résumer, dans un rapide tableau, les principaux traits que présentait la collection triennale de nos *Bulletins*, et nous avons fait ressortir à vos yeux cet ensemble de monuments historiques, — grands ou petits, — dont l'exhumation accomplit véritablement cette belle devise, qui fut celle de la réforme française : *La lumière chasse les ténèbres* (POST TENEBRAS LUX).

Pendant ce quatrième exercice, notre tâche a été poursuivie avec non moins d'assiduité, et, nous pouvons ajouter, avec non moins de succès, soit dans les diverses ramifications de la Société, soit au centre. Les envois de nos correspondants se sont maintenus nombreux et pleins d'intérêt. On a pu en juger par les séries de documents et d'études continuées ou commencées dans le volume qui s'achève. Citons, entre autres, la Notice sur le Refuge dans le pays de Neuchâtel, par M. le pasteur Guillebert; les recherches de M. Alex. Lombard, sur la pierre tumulaire du baron de Meauzac, noble victime de la persécution du grand siècle; les différentes pièces extraites des archives de l'Eglise française de Bâle, par M. Ch. Beck; l'esquisse sur l'Académie de Genève, de M. le prof. Cellerier; le résumé si instructif de M. le prof. Nicolas sur les établissements d'instruction publique chez les protestants de France jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes; et bien d'autres communications de MM. Masson, Vaurigaud, J. Bonnet, Rahlenbeck, Chavannes, etc. Et cependant à Paris même,

nos propres travaux, ceux de nos collaborateurs ont également réclamé leur large place, témoin ces recherches savantes de M. Aug. Bernard, qui tranchent décidément à l'honneur des Estienne une question de probité personnelle trop longtemps obscurcie; témoin ces remarquables fragments inédits de Jean Passerat, retrouvés par M. L. Lacour, qui mettent hors de doute la *chrétienne hétérodoxie* de cet illustre érudit, et le peu de droit qu'avait, ce semble, à la sépulture romaine l'auteur des beaux vers que nous vous demandons la permission de vous redire :

Ce nom de *huguenots* qui le vulgaire étonne,
C'est un mot fantastique à plaisir inventé...
Ceux à qui tel surnom vulgairement on donne,
Détestent le mensonge, aiment la vérité...
De leur certaine foi l'Evangile est l'appui ;
Ils croyent en Jésus, ils vont à Dieu par lui,
Se proposant les saints pour imiter leur vie.
Tels sont ces *huguenots* blâmés du monde à tort;
Mais cette raison seule à souffrir les convie :
C'est que jamais le monde avec Dieu n'est d'accord.

La nef des Jacobins a pu recevoir la dépouille mortelle de Passerat; mais pense-t-on que l'auteur de ce remarquable morceau ait été catholique au fond du cœur?

Mentionnons encore ces faisceaux de pièces inédites sur le rôle de Bossuet dans la Révocation, sur la destinée mystérieuse des courageux pionniers qui entreprirent la mission intérieure après les catastrophes de 1685 et payèrent leur dévouement de leur liberté et de leur vie; ce symbole si longtemps cherché et demandé en vain, et que l'an dernier, à cette séance même, nous signalions à vos investigations : le *Sceau de l'Assemblée politique de La Rochelle*, qui se rattache à une phase si importante, mais mal connue, des annales du protestantisme français.

Mais ce n'est pas tout. Tandis que les cahiers de notre Bulletin s'enrichissent de la sorte, les portefeuilles mêmes d'où nous tirons nos matériaux, les sources où nous puisons, loin de s'appauvrir et de s'épuiser, s'augmentent et s'enrichissent incessamment. Notre unique embarras est toujours de faire face à tant et de si amples provisions, dans l'insuffisance où nous nous trouvons quant au temps et aux

moyens d'action que leur emploi exige. A mesure que nous moissonnons, germent et mûrissent déjà d'autres récoltes nouvelles et de plus en plus abondantes. La dernière livraison vous en a fourni un frappant exemple, dans cet épisode de l'histoire documentaire du temple de Charenton, qui nous a permis d'annoncer et de mettre à profit la plus récente et la plus féconde de nos découvertes, c'est-à-dire celle des registres de l'ancienne Eglise réformée de Paris et, par suite, la restitution au protestantisme de plusieurs générations d'illustres artisans qui lui ont appartenu, et dont il peut désormais se glorifier : nous avons nommé les Gobelin, les Chenevix, etc.

C'est, Messieurs, des résultats généraux de cette découverte que nous croyons surtout devoir vous entretenir aujourd'hui, en insistant spécialement sur l'un de ces résultats, d'une importance capitale.

La chronique du célèbre temple de Charenton, qui personnifie, pour ainsi dire, dans l'histoire de l'Eglise métropolitaine, toute celle des Eglises réformées du royaume au XVIIe siècle, était sans contredit une des parties de notre domaine les plus essentielles à connaître ; et cette chronique nous appelait nécessairement à rechercher avant tout ce qui pouvait avoir survécu des archives consistoriales de ce temple. Après bien des démarches ou inutiles ou trompeuses, nous fûmes assez heureux pour rencontrer la bonne voie, et pour arriver enfin à constater l'existence, sinon des papiers et des livres provenant du consistoire de Charenton, du moins d'une volumineuse et poudreuse collection de registres d'état civil (baptêmes, mariages et sépultures), allant, presque sans lacunes, du commencement du siècle jusqu'à l'époque même de la Révocation de l'Edit de Nantes. Qu'on juge de notre contentement ! Nous tenions ces vieux parchemins demeurés à peu près intacts depuis plus d'un siècle et demi, à travers toutes leurs vicissitudes, et qui allaient, grâce à l'obligeance de leurs dépositaires actuels, nous fournir tant d'indices certains, de noms, de dates, de faits authentiques, tant de fils conducteurs, de points de repère, d'éléments d'appréciation. Notre attente n'a pas été seulement remplie, comme on le verra, elle a été étonnamment dépassée. Après plusieurs mois d'examen minutieux, cahier par cahier, page par page, acte par acte, nous sommes loin d'avoir atteint le terme ; et déjà, pourtant, des milliers de notes et d'observations nous mettent à même d'éclair-

cir mille points douteux d'histoire et de biographie, de reproduire en mille endroits la vraie physionomie de la grande famille de nos aïeux, se mouvant dans leur sphère parisienne, et de réclamer pour eux, à bien des égards, une justice tardive, mais éclatante.

C'est surtout, on le comprend, dans la *France protestante* de nos amis, MM. Haag; c'est dans nos travaux partiels, que tous ces relevés généalogiques trouvent leur place naturelle et seront successivement mis en valeur. Nous voulons pourtant vous en donner dès à présent une idée; et pour cela, il faut bien que vous nous permettiez de faire ici un peu de statistique et de nomenclature rétrospective, — à vol d'oiseau, — le moins possible, — mais assez pour vous autoriser à conclure avec nous.

On sait que certains mérites d'activité et d'ordre, de probité et d'économie, très généralement déployés par les protestants, leur avaient valu de bonne heure soit une part de fortune privée, soit une part des fonctions publiques, plus considérable de beaucoup que celle qui leur serait échue dans la proportion de leur nombre. De tout temps leurs qualités personnelles ont fait illusion sur leur minorité numérique et leur ont donné une certaine influence prépondérante, en même temps qu'excité les basses envies et les aveugles passions. « *Riche comme un huguenot,* » était passé en proverbe (ce qui revenait à dire « *capable* comme un huguenot »), et les historiens nous montrent bien que la convoitise de ces richesses hérétiques n'a pas été un des moindres mobiles que la fureur orthodoxe fit jouer contre nos pères. C'était donc un fait acquis que la présence des huguenots, par droit de conquête, en tant de carrières où leur aptitude les faisait d'ailleurs préférer, et il n'est pas étonnant que nous comptions tant de nos réformés de Paris dans la robe et dans l'épée, dans les charges du palais ou des finances. Nous ne nous arrêterons donc point à ces listes de parlementaires, de conseillers secrétaires du roi; de procureurs généraux des cours des monnaies, des eaux et forêts; de receveurs et contrôleurs généraux des gabelles, des domaines, des tailles, des aides; de commissaires et trésoriers généraux de la marine ou des armes savantes, telles que les fortifications, l'artillerie. Nous ne nous arrêterons pas non plus à ces grands capitaines, officiers des armées de terre et de mer, maréchaux de camp, colonels, lieutenants, briga-

diers-généraux, parmi lesquels on compte les *Caumont La Force*, les *Gassion*, les *Du Quesne;* ni à ces grands financiers, trésoriers de France, directeurs de la compagnie des Indes, tels que les *Falaizeau*, les Claude *Hérouard*, les *Mandat*, les Samuel *Bernard*, les *Caron*. Nous négligerons également et le point de vue du barreau, qui nous présente pourtant des noms dignes d'être cités, les Claude *Chrestien*, les *Bicheteau*, les *Papillon*, les *Loride*, les *Le Faucheur*, et celui des lettres ou de la science proprement dite, et celui de la noblesse, qui s'offriraient aussi à nous avec leurs cortéges d'illustrations respectives. Nous résisterons à la tentation de vous rappeler ces beaux noms. Mais un fait que nous ne pouvons nous dispenser de vous signaler en passant, c'est le nombre des imprimeurs-libraires de la bonne ville de Paris qui appartenaient à la religion : les Jean *Bourriquant*, Claude et Antoine *Cellier*, Daniel *Duchemin*, Olivier *de Varennes*, Charles *Mallet*, Jacques *Langlois*, Melchior *Mondière*, Estienne et Jacques *Lucas*, Pierre *Des Hayes*, Jean et Isaac *Dodin*, Nicolas et Charles *Dupin*, Louis et Pierre *Perrier*, Remy et Jacques *Dallin*, Jean *Janon*, Jacques *Cressé*, Jacques et Pierre *Auvray*, René *Rousseau*, Josué *Du Cloux*, Jean *Huet*, Nicolas *Bourdin*, Pierre, Thomas et Isaac *Le Bret*, Antoine *Joalin*, Jean *Martin*, Edouard *Frémont*, Samuel *Celerier*, Jacques *Le Gusil*, Jacques et Nicolas *Auvray*, Louis et Nicolas *Vendôme*, etc. Tous ces noms, dont la plupart sont si familiers aux travailleurs, indiquent bien la place importante que les intelligents descendants des Estienne continuaient à occuper dans leur noble industrie.

Nous pourrions nous étendre sur le long chapitre de tous ceux qui exercèrent l'art de guérir et les professions auxiliaires, parmi lesquels figurent de dignes successeurs d'Ambroise Paré, des médecins et chirurgiens du roi, des régents de la Faculté de Paris, des chimistes comme les *Turquet de Mayerne*, Moïse *Charas*, *Lémery*... Mais nous avons hâte d'arriver aux enseignements et plus neufs, et plus curieux encore, que nous présente un autre chapitre digne de toute notre attention : celui des beaux-arts.

S'il est depuis longtemps, dans le monde, une opinion solidement établie, un axiome incontesté, n'est-ce pas celui-ci, « que le protestantisme a été, est et sera, de sa nature, antipathique à l'art; qu'il

procède du vandalisme, et qu'il a pu enfanter des iconoclastes, mais non produire des artistes; qu'il a atrophié ses sectateurs, et, qu'en proscrivant, sous le nom d'idolâtrie, les saintes applications du génie humain, en abolissant les pompes d'un culte sensible, il a étouffé chez eux les sublimes conceptions de la pensée, desséché l'imagination, tari les sources mêmes du sentiment du beau? » Cette prévention a si bien pris racine, l'empire d'un paradoxe incessamment reproduit est tel, que non-seulement les adversaires de l'Eglise protestante ont là un argument victorieux toujours prêt et un facile triomphe, mais qu'il n'est pas rare de voir des protestants eux-mêmes courber la tête et se résigner à leur défaite. Comme si les Jean Cousin, les Jean Goujon, les Jacques Du Cerceau ne donnaient pas à ces étranges assertions un énergique démenti! Comme si l'on connaissait tout à la fois un plus véritable et plus grand artiste et un meilleur protestant que Bernard Palissy! Mais c'est en cette occasion que nos registres séculaires réservaient à ces téméraires accusateurs un affront aussi complet qu'inattendu, et à ces ignorants ou timides défenseurs de la Réforme, et en même temps du bon sens et de la raison, de puissants moyens d'apologie.

On est stupéfait, lorsqu'on vient à supputer le nombre d'artistes de toute espèce que ces répertoires du protestantisme parisien nous dévoilent, et l'on est surtout confondu de l'oubli inconcevable dans lequel ont pu tomber les noms de tant d'hommes éminents, au milieu du théâtre même où leurs talents se déployèrent, où leurs œuvres leur survécurent, et parmi les coreligionnaires qui, sans doute, s'en enorgueillirent il y a moins de deux siècles. Triste vérification du mot du grand historien sur l'*incurie* des contemporains à l'égard de ceux qui doivent immortaliser leur époque (*incuriosa suorum ætas*), et de cette autre réflexion du grand poëte : « Le temps emporte tout, même le souvenir! (*Omnia fert ætas, animum quoque!*) »

Dans une période d'environ quatre vingts années qui embrasse la fin du règne de Henri IV et ceux de Louis XIII et de Louis XIV, jusqu'au fatal millésime de 1685, nous ne comptons pas moins de deux à trois cents noms, dont un bon nombre brillent au premier rang dans les fastes de la peinture, de la sculpture, de la gravure, de l'architecture de l'époque. C'est Jacob *Bunel*, peintre du roi, dont le

pinceau avait enrichi, aux Tuileries, la galerie des Rois, détruite dans l'incendie de 1661, et remplacée par la galerie d'Apollon; — c'est Pierre *Briot*, le célèbre graveur des monnaies, médailles et effigies du roi; Melchior *Tavernier*, Pierre *Lombard*, Hercule *Le Breton*, aussi graveurs du roi; Théodore et Barthélemy *Prieur*, premier sculpteur du roi; J. *Dupré*, aussi sculpteur du roi; — c'est Paul *de la Perdix*, *Tassin*, sculpteurs et ingénieurs-géographes du roi; — c'est Mathurin *Du Ry* et ses fils, architectes du roi, émules et successeurs des Du Cerceau, ainsi que Salomon *de la Fons*, Jean *Delormes*, les deux Jean *Marot*, Nicolas *Delorme*, Isaac *De Caux*, Adrien *Petit*, aussi architectes; — François *Ponsard*, Toussaint *Maréchal*, Jean *De Villiers*, Abraham *Meusnier*, Simon, Guillaume et Abraham *Pierret*, Ant. *Du Carrouge*; — ce sont les Jacques *Aleaume*, Siméon *Jocquet*, Jean *Erard*, César *Fromont*, Gédéon *Larnier*, Antoine *Faucher*, Pierre *Courtin*, ingénieurs du roi; — ce sont les sculpteurs Jacques *Delorme*, Honoré, Daniel et Abraham *Mestayer*, Pierre *Bigorne*, Isaac *Chipault*, David *Bertrand*, Artus *David*, Pierre et Jacob *Bauche*, David *Bouton*, Samuel et Nicolas *Le Bas*, Daniel *Des Essarts*, Pierre *Le Roy*, Gédéon *Du Chesne*, Pierre *Godeau*; — les graveurs *de Maugès*, Pierre *Gobille*, Matthieu *Noblet*, Edouard *Ecman*, Paul *Bizot*, Etienne *de Monceaux*, Pierre *Estrang de la Planche*, Pierre *France*, Henri *Toutin*; et pardessus tout les célèbres Abraham *Bosse*, Jean-Baptiste et Daniel *Marot*; — enfin, les peintres du roi Jacques *Rousseau*, Jacob *Rambour*, Charles et Jean *Michelin*, Isaac *Bernier*, Pierre *Scalberge*, Louis *Du Garnier*, Claude *Sallé*, Gilles et Henri *Testelin*, Pierre *Elle* dit *Ferdinand*; et aux premiers rangs, *Lespagnandelle*, Sébastien *Bourdon*, Jean *Petitot* et Pierre *Bordier*, Samuel *Bernard*, *Des Martins*, Jean et Thomas *Cassiopin*, Jacques *Tabarit*, Jacques *Riberolles*; les *Mongobert*, les *Dulaurier*, et tant d'autres, parmi lesquels maints professeurs de l'Académie royale, exclus de cette académie pour cause de religion, lorsqu'on approche de la révocation de l'Edit de Nantes, et forcés plus tard de s'expatrier par attachement pour leur foi, heureux lorsqu'ils ne se voyaient pas, comme Petitot, préalablement incarcérés au For-l'Evêque ou à la Bastille !

Ne craignez pas, Messieurs, que nous prolongions, comme il nous serait trop aisé de le faire, ce dénombrement homérique; notre patience n'y tiendrait pas plus que la vôtre. Par cette énumération,

déjà quelque peu effrayante, nous avons seulement voulu vous donner une idée du personnel considérable d'artistes qui a appartenu à l'Eglise réformée. Encore faudrait-il, pour ne rien laisser dans l'ombre, placer à côté de ces représentants des beaux-arts proprement dits, quelques représentants de l'orfévrerie, de l'horlogerie, qui avaient alors, plus encore qu'aujourd'hui, une sorte d'affinité avec les beaux-arts; ou d'autres états se rattachant aux beaux-arts, tels que cette famille d'illustres teinturiers, les *Gobelin*; aux arts d'ornementation, tels qu'un Pierre *Boulle*, tourneur et menuisier du roi, logé aux galeries du Louvre, et dont le nom a acquis tant de célébrité. Mais, dans cette voie, nous serions entraînés trop loin.

Nous avons d'ailleurs omis à dessein, dans la foule de ces noms plus ou moins illustres que nous venons d'accumuler, en guise d'échantillons, un nom illustre entre tous, et qu'il importe de mettre en pleine lumière.

Le reproche adressé au protestantisme d'être essentiellement hostile à l'art, on le lui a fait surtout sous le rapport de l'architecture : l'architecture, ce domaine privilégié du génie catholique et italien... Que de belles phrases ont été écrites sur ce thème! Eh bien, Messieurs, malheureusement pour les auteurs de ces belles phrases, le protestantisme, qui avait déjà ses Androuet Du Cerceau, peut revendiquer désormais, outre les grands noms que nous avons déjà cités, un des hommes qui, dans une courte carrière, ont le plus honoré l'architecture française et embelli, par d'importantes créations, le Paris du XVIIe siècle.

Ce grand artiste, dont l'existence n'était plus attestée, pour ainsi dire, que par de beaux monuments exécutés de 1612 à 1626; dont la naissance, la mort, la famille, étaient restées en effet jusqu'à ce jour un véritable problème, échappaient à toutes les investigations, et faisaient le désespoir des biographes, c'est *Jacques* DE BROSSE, ou plutôt *SALOMON* DE BROSSE; — car, en nous apprenant qu'il était protestant, en nous disant où il est né, où il est mort, en nous fournissant divers renseignements sur sa famille, nos registres nous ont en même temps révélé que son nom même n'était parvenu jusqu'à nous qu'à moitié estropié.

De Brosse, c'est, vous le savez, le palais du Luxembourg, le plus considérable et le plus magnifique de France, après le Louvre; c'est la grande salle des Pas-Perdus du Palais de Justice, immense et majestueux vaisseau; c'est l'aqueduc d'Arcueil, ouvrage jugé digne de l'antiquité romaine; c'est, enfin, le portail de l'église Saint-Gervais, si admiré au siècle dernier, digne encore de l'être, malgré le *servum pecus* des imitateurs, qui a tant abusé de ce type et en a fait de toutes parts un si détestable abus. De Brosse, c'est encore le château de Coulommiers, l'une des plus belles maisons de plaisance qui eussent été élevées dans les environs de la capitale. C'est tout cela; mais son nom est aussi demeuré attaché à un édifice tout différent : le Temple de Charenton, érigé en 1623. Seulement, comment se faisait-il que *Jacques de Brosse* (ainsi qu'on le nommait), que l'architecte attitré de la reine régente, Marie de Médicis, l'architecte du roi Louis XIII, monarques si peu amis de leurs sujets huguenots, eût été chargé de cette autre construction si peu officielle? Loin de nous aider à résoudre ce problème, toutes nos recherches ne faisaient naguère qu'épaissir les ténèbres.

La découverte d'un acte de sépulture concernant un « *Salomon de* « *Brosse*, architecte de la reine mère et du roi, enterré le 9 décembre « 1626, » au cimetière que les religionnaires avaient rue des Saints-Pères, fut soudain un trait de lumière. Mais d'où venait ce prénom inconnu de *Salomon?* Avec une différence aussi essentielle, était-ce bien le même personnage que le célèbre *Jacques de Brosse?* Qui se trompait à cet égard, notre registre, ou la tradition? Combien de recherches encore pour éclaircir ce point décisif! Mais nous fûmes bien payé de nos peines. Nous parvînmes enfin à reconnaître l'identité, et à constater de la manière la plus certaine (ce que le plus habile connaisseur du siècle dernier avait observé sans qu'on y eût fait attention), savoir : que *Jacques* n'était pas *Jacques*, mais bien *SALOMON* de Brosse, et qu'il fallait rayer désormais de la biographie et de l'histoire de l'art ce faux prénom qui est demeuré accolé au nom de l'illustre architecte, et que depuis tant d'années on imprime dans les livres, on grave sur les médailles, on inscrit au socle des statues, à l'angle des rues, et jusque sur l'une des colonnes mêmes du portail de Saint-Gervais.

La mise en lumière du lieu de naissance de Salomon de Brosse

a pour nous cet intérêt particulier, que c'est une de ces petites localités du Beauvoisis où l'esprit de la réforme du XVIe siècle avait soufflé de bonne heure, et où elle s'est depuis lors perpétuée d'une manière vraiment admirable, à travers toutes les persécutions, tous les abandons, jusqu'à ce que de nos jours, enfin, le consistoire de l'Eglise réformée de Paris vînt recueillir les derniers restes de ce petit troupeau si vivace, et, par le ministère de M. le pasteur Frédéric Monod, y constituer une de ses annexes (1). Nous voulons parler de la petite Eglise des Ageux, perdue aujourd'hui sur la carte du département de l'Oise. C'est à Verneuil-sur-Oise, non loin de Clermont et de Senlis, et tout près de ce village des Ageux, que naquit Salomon de Brosse. A Verneuil naquit également, en 1623, un Jean Androuet du Cerceau, mort à l'âge de 21 ans, en 1644, déjà architecte comme son aïeul, et fils de Moïse Androuet du Cerceau, commissaire ordinaire de l'artillerie, fils de Jean-Baptiste, petit-fils de Jacques; et c'est Jacques qui avait construit le magnifique château de Verneuil. Dans son *Premier livre des plus excellents bâtiments de France*, publié en 1576, il dépeint cet endroit avec une sorte de prédilection : « Là « est un vallon de grand plaisir, dit-il, ayant des deux côtés comme « deux montagnes. Là est le chasteau.... »

Nous ne voulons pas entrer ici dans de trop longs et minutieux détails. Qu'il nous suffise d'ajouter, Messieurs, que toute une série d'actes de baptêmes, de mariages, de sépultures, nous donne à connaître la fidélité de Salomon de Brosse, en tant que huguenot jusqu'au lit de mort, son assistance à diverses cérémonies baptismales, ses relations d'amitié, de famille ou d'alliance avec les Androuet du Cerceau, enfin l'existence (jusqu'ici ignorée) d'un fils, Paul de Brosse, architecte du roi dès 1620, et celle de plusieurs filles, dont l'une, Catherine, mariée à Nathaniel de Corcelles, sieur du Fay, et une autre, Madeleine, mariée à Pierre Le Blanc, sieur de Beaulieu, avocat au parlement de Paris, et fils d'Etienne Le Blanc de Beaulieu, pasteur en l'Eglise de Senlis et frère du célèbre ministre, et professeur de l'académie de Sedan (2).

(1) L'Eglise réformée des Ageux a été créée par ordonnance royale du 10 octobre 1831. On en sollicitait l'érection depuis huit ans. Un arrêté du ministre de l'intérieur, du 4 février 1825, qui avait repoussé cette demande, donna lieu à une vive polémique. (Voir le *Journal des Débats* du 20 avril 1825.)

(2) Nous nous proposons de publier bientôt dans leur ensemble tous ces actes

Tel est, Messieurs, l'ensemble de documents nouveaux que nous voulions vous faire connaître; tels en sont aussi les traits les plus saillants. Lorsque le vaste champ qui se trouve ouvert à nos explorations sera entièrement labouré, nous pourrons — et ne le pouvons-nous dès à présent? — demander où donc est cette infériorité, cette stérilité tant reprochée au protestantisme? En quoi le protestantisme aurait-il « tué la poule aux œufs d'or? » suivant un mot fameux attribué à Charles-Quint. En quoi aurait-il « coupé les ailes au génie? » suivant un autre mot consacré par une boutade de M. de Châteaubriand. Non, le catholicisme corrompu du XVIe siècle, en se *réformant*, n'a comprimé l'essor de l'imagination ni dans l'éloquence, ni dans la poésie, ni dans les arts; — pas plus qu'il n'a attiédi les grands cœurs et substitué à l'élan chevaleresque des héros les capitaines braves et vertueux! Grâce aux travaux de notre époque, dans un temps donné, l'apologétique historique du protestantisme français sera complète, et il nous est peut-être permis de dire sans trop de fierté qu'il aura, lui aussi, fait ses preuves de noblesse et reconquis son droit de cité dans le « Temple du Goût. »

Il nous reste à vous dire quelques mots, Messieurs, du complément que la Société est enfin en mesure d'apporter à ses travaux annuels, en inaugurant le *Recueil* de documents de longue haleine promis par l'article 18 de ses statuts.

inédits relatifs à Solomon de Brosse et à sa famille, que nous avons déjà été assez heureux pour réunir et que nous continuons à recueillir encore en ce moment. Nous donnerons seulement ici l'acte d'inhumation de notre illustre artiste, lequel a été le point de départ de toutes nos recherches :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ENTERREMENTS
DEPUIS OCTOBRE 1624 JUSQU'EN AOUST 1627.

SALOMON DE BROSSE, *ingénieur et architecte des bastiments du roy, natif de Verneuil, enterré à Saint-Père le 9e décembre mil six cent vingt-six.*

Un autre registre de 1626 à 1641, qui contient les mêmes actes, mais sans que la reproduction soit textuelle, nous a fourni ce double :

Du 9e jour du mois de décembre 1626, *a esté enterré Salomon de Brosse, architecte de la reine mère, au cimetière Saint-Germain.*

C'est l'acte d'enterrement de Jean Androuet du Cerceau qui nous a fait présumer que le *Verneuil* ci-dessus était bien *Verneuil-sur-Oise*, et cette présomption a été depuis lors changée en certitude par des découvertes successives.

Parmi les manuscrits propres à composer cette collection, et qui étaient en voie de préparation, le comité a fait choix, en premier lieu, des *Mémoires* d'un réfugié de l'époque de la révocation de l'Edit de Nantes, destinés par l'auteur lui-même à être publiés, et que notre collaborateur, M. Francis Waddington, a eu la bonne fortune de découvrir à La Haye. Cette autobiographie d'un Français qui vécut d'abord à Paris, puis en Angleterre et en Hollande, dans le commerce des hommes les plus distingués, de Tessereau, d'Elie Bouhereau, de Chapelain, de Ménage, de Conrart, du duc de Montausier; qui a joui, comme littérateur, de l'estime des juges les plus compétents, tels que Bayle et Rapin-Thoiras, présente un intérêt historique d'autant plus réel, que nous ne possédons guère de mémoires spécialement protestants sur cette époque. Nous remarquerons qu'il n'avait pas été, comme tant d'autres, chassé de France par la Révocation; il avait devancé la catastrophe, et cette circonstance donne à tout son récit un cachet particulier, une couleur caractéristique.

Jean Rou (c'est son nom) est déjà connu de nos lecteurs par un épisode de son incarcération à la Bastille, que le *Bulletin* a publié (1). Les renseignements dont M. Fr. Waddington avait accompagné cette attachante communication parurent justifier l'opinion qu'il exprimait sur l'opportunité de mettre à profit ce legs d'un de nos ancêtres; et, depuis lors, l'examen d'une copie du manuscrit a entièrement confirmé ce jugement. Ce sera une page assez curieuse ajoutée à cette *Histoire de la Littérature française à l'étranger*, sur laquelle le beau travail d'un de nos amis a déjà appelé l'attention publique. La Société ne pouvait, sans doute, ouvrir la série de ses publications spéciales par un ouvrage qui rentrât mieux dans son cadre et fût en même temps de nature à rencontrer plus d'intérêt et de sympathie.

L'impression est commencée, dès à présent, par les soins de M. Fr. Waddington, et sera, nous l'espérons, promptement achevée. Un avis adressé aux membres de la Société fera connaître sous peu les conditions de la souscription.

(1) *Un jeune de huguenot à la Bastille. — Particularités sur Conrart* (t. III, p. 488.)

Vous allez maintenant, Messieurs, entendre le rapport de M. le Trésorier, et les communications que MM. Jules Bonnet et Athanase Coquerel fils ont bien voulu se charger de préparer pour cette séance.

IDELETTE DE BURE

FEMME DE CALVIN.

1540-1549.

Un éloquent écrivain de nos jours a tracé, dans une série d'études brillantes et passionnées, le portrait de quelques-unes des femmes les plus distinguées du XVIIe siècle. Transportant tour à tour ses lecteurs dans le salon de l'hôtel de Rambouillet, au couvent des Carmélites de Saint-Jacques, sous les voûtes de Port-Royal, il a fait revivre dans les dissipations du monde, dans les pénitences du cloître, quelques-unes de ces âmes blessées dont la religion calma les douleurs et recueillit le dernier soupir. Quel intérêt n'offriraient pas des études plus austères consacrées au XVIe siècle, et reproduisant avec une scrupuleuse vérité les contrastes et les analogies du cœur humain à deux époques si diverses de notre histoire! Quelle place n'occuperaient pas, dans ce tableau, les femmes célèbres de la Réformation! Sur un fond commun d'héroïsme, de ferveur, de dignité, se détacheraient de belles figures : Renée de France, Jeanne d'Albret, Catherine de Bourbon; Madeleine de Mailly, comtesse de Roye, Jacqueline de Rohan, marquise de Rothelin, et ces deux nobles femmes, Charlotte de Laval et Jacqueline d'Entremont, qui portèrent si bien, l'une dans l'épreuve des guerres civiles, l'autre dans la proscription et l'exil, le nom de Coligny! Raconter de telles âmes, serait une étude pleine d'attrait. Notre ambition est plus modeste aujourd'hui : au rang le plus obscur de cette galerie de pieuses femmes, qui brillent avec plus d'éclat dans le ciel de l'Eglise que dans celui du siècle, nous choisissons à dessein une figure humble et voilée, qui se dérobe par son humilité même à l'éloge, et nous essayons de faire revivre en un petit nombre de pages Idelette de Bure, femme de Calvin.

Nommer Idelette de Bure, c'est à peine éveiller un souvenir dans les esprits les plus familiers avec l'histoire de ce temps et avec la

biographie du Réformateur; comme si, voué aux seules joies de la pensée, aux seuls triomphes de la foi et du génie réalisant leur austère idéal ici-bas, Calvin n'eût pas connu ces sentiments plus doux qui sont le charme de la vie, ces affections de la famille qui, nécessaires aux âmes tendres, reposent les âmes fortes des fatigues de leur destinée. Les traits de Catherine de Bora, reproduits par le pinceau de Lucas Kranach, revivent pour nous à côté de Luther; le doux Ecolampade nous rappelle sa pieuse veuve Vilibrandis, successivement l'épouse de Capiton et de Bucer; l'héroïque Zwingle, tombant à Cappel, nous fait songer à sa noble veuve, Anna Reinhart, survivant à tout ce qu'elle avait aimé sur la terre, tandis que l'imposante figure de Calvin semble s'élever à Genève dans l'isolement des affections domestiques. L'histoire, attentive aux grands traits de son caractère et de son œuvre, a négligé de recueillir les détails intimes de son existence, et ses adversaires, ses disciples eux-mêmes, s'autorisant de cet oubli, lui ont trop souvent dénié cette sensibilité morale, cette puissance d'affections sans lesquelles il n'est pas de véritable grandeur. Une étude impartiale ne justifie pas cet arrêt : Calvin fut grand sans cesser d'être bon; il unit les qualités du cœur aux dons du génie; il ressentit et il inspira les plus pures amitiés; il connut, enfin, les félicités domestiques dans une union trop courte, dont le mystère, à demi révélé par sa correspondance, répand un jour mélancolique et doux sur sa vie.

Ce fut à l'âge de vingt-neuf ans, pendant son exil à Strasbourg, que Calvin songea pour la première fois au mariage. Ce jeune homme au corps frêle, au visage pâle, au regard perçant, que le livre de l'*Institution chrétienne* avait rendu tout à coup célèbre, que les menaces de Farel avaient fixé malgré lui à Genève, et que la Providence devait conduire par l'immolation constante de ses goûts à la grandeur et à la gloire, n'avait plus, depuis son départ de Noyon, ni foyer ni patrie. Durant son premier séjour à Bâle, en 1535, il était logé chez une femme d'une grande piété, Catherine Petit, qui, devenue plus tard l'hôtesse du philosophe Ramus, se plaisait à lui raconter ces premiers temps de la vie du réformateur encore ignoré de lui-même, et achevant dans son humble retraite le chef-d'œuvre de la théologie réformée (1). Trois ans après, banni de Genève, après

(1) Ch. Waddington, *Ramus, sa vie, ses écrits, ses opinions*, p. 195.

un court essai d'apostolat dans cette ville, il trouvait à Bâle l'hospitalité la plus généreuse auprès de Simon Grynée, auquel il dédiait, en témoignage de reconnaissance, son Commentaire sur l'Epître aux Romains (1). Appelé à Strasbourg par les prières de Bucer, et nommé pasteur d'une paroisse de réfugiés français, il demeurait dans une maison qu'occupait la famille Duvergier, avec une servante dont il a décrit les emportements dans une de ses lettres, tandis que ses amis, désireux de fixer sa destinée, lui cherchaient une compagne. Farel lui-même, l'impétueux Farel, qui, consumé de l'unique ardeur de répandre l'Evangile, ne devait penser au mariage que dans les tardives années de sa vieillesse, s'associait activement, de Neuchâtel, à ces démarches matrimoniales en faveur de son ami. Mais il était plus habile à manier les foudres de la parole qu'à diriger le fil des négociations délicates, et son intervention paraît avoir été sans succès. On aime à trouver dans la correspondance de Calvin de libres épanchements sur ce sujet : « Souviens-toi, écrit-il à son ami, de ce que je désire surtout rencontrer dans une compagne. Je ne suis pas, tu le sais, du nombre de ces amants inconsidérés qui adorent jusqu'aux défauts de la femme dont ils sont épris. La seule beauté qui puisse plaire à mon cœur, est celle qui est douce, chaste, modeste, économe, patiente, soigneuse enfin de la santé de son mari. Celle dont tu m'as parlé réalise-t-elle ces conditions, viens avec elle, de peur qu'un autre ne te devance; sinon, n'en parlons plus (2). » Une autre lettre nous montre le réformateur sous un aspect inattendu et piquant, déployant pour éluder une proposition de mariage autant d'ardeur que ses amis pour le décider : « On m'offrait, écrit-il à Farel, une personne jeune, riche, de noble naissance, dont la dot surpasse infiniment tout ce que je puis désirer. Deux motifs, cependant, m'engageaient à la refuser : elle ignore notre langue, et me semble devoir être un peu fière de sa naissance et de son éducation. Son frère, doué d'une rare piété, et aveuglé par son amitié pour moi au point de méconnaître son intérêt personnel, me pressait d'accepter, et les prières de sa femme venaient encore s'ajouter aux siennes. Que faire? J'avais la main presque forcée, si le Seigneur ne m'eût tiré d'embarras. Je réponds

(1) La dédicace est du 18 octobre 1539.

(2) « ... Hæc est sola quæ me illectat pulchritudo, si pudica est, si non fastuosa, si parca, si patiens, si spes est de mea valetudine fore sollicitam. » Calvinus Farello, 19 mai 1539.

que je suis prêt à donner mon consentement, si la jeune personne, de son côté, veut bien promettre d'apprendre notre langue. Elle demande du temps pour réfléchir, et je charge aussitôt mon frère, avec un de nos amis, d'aller solliciter la main d'une autre personne qui m'apportera, sans fortune, une assez belle dot, pour peu que ses qualités répondent à la bonne réputation dont elle jouit. Son éloge est dans toutes les bouches. Si, comme je l'espère, ma demande est favorablement accueillie, les noces ne seront pas différées au delà du 10 mars. Tout mon désir est que tu viennes alors bénir notre union » (1). Ce nouveau projet ne devait pas cependant se réaliser. Instruit de quelques particularités sur le compte de sa fiancée, Calvin retire sa parole, et il écrit tristement à Farel : « Je n'ai pas encore trouvé de compagne; n'est-il pas plus sage d'abandonner mes recherches? » (2). Ainsi, l'homme qu'on nous représente comme dénué de tout sentiment, se peint naïvement à nous dans l'alternative de ses espérances et de ses craintes. Sans se laisser séduire par l'éclat des dons extérieurs, il cherche avant tout une compagne aimante, pieuse, fidèle, guidé dans ce choix difficile par les motifs les plus désintéressés et les plus purs.

Alors vivait dans la retraite, à Strasbourg, une veuve connue de Bucer, et pieusement occupée d'élever les enfants qu'elle avait eus d'un premier mariage : elle se nommait Idelette de Bure, du nom d'une petite ville de la Gueldre où elle était née, et unissait à des mœurs pures un caractère à la fois noble et sérieux. Son mari, Jean Storder, de Liége, un des chefs de la secte des anabaptistes, qui comptait de nombreux adhérents dans les villes des Pays-Bas et du Rhin, avait été converti, selon le témoignage de Bèze, par le ministère de Calvin lui-même. Il était mort de la peste, peu de temps après, laissant sa veuve et ses enfants sans protecteur et sans guide. La piété d'Idelette brillait d'un nouvel éclat dans son deuil, avec cette parure des saintes femmes que loue l'Apôtre, « l'incorruptibilité d'un esprit doux et paisible qui est d'un grand prix devant Dieu. » Instruit de ses vertus par Bucer, Calvin la choisit pour compagne. Pauvre des biens de la terre, mais riche de ceux du ciel, Idelette apportait en dot au réformateur une tendresse vigilante, une foi austère, une âme, enfin, à la hauteur

(1) Calvinus Farello, 6 février 1540.
(2) Calvinus Farello, 21 juin 1540.

de tous les sacrifices, et qui saurait affronter avec lui l'exil, la pauvreté, la mort même, pour la confession de la vérité (1).

Les noces du réformateur furent célébrées, au mois de septembre 1540, avec beaucoup de solennité, en présence de députés envoyés par les consistoires de Neuchâtel et de Valengin. On ignore si Farel était du nombre (2). Peu de temps après, Calvin partait pour la diète de Worms, d'où il se rendit ensuite à Ratisbonne, confiant sa femme aux soins d'Antoine Calvin, son frère, et de la noble famille de Richebourg dont il avait instruit les fils. Mais il était à peine parvenu au terme de son voyage, que de tristes nouvelles vinrent déchirer son cœur. Louis de Richebourg venait de succomber à la peste, à la fleur de son âge; Claude Ferey, son précepteur, que Calvin chérissait à l'égal d'un frère, avait suivi de près son élève, et le réformateur, réduit à trembler pour la vie des êtres qui lui étaient le plus chers, se représentait sa maison dispersée, sa femme succombant aux atteintes du fléau dans la détresse et l'abandon. « Je fais effort, écrivait-il, pour résister à ma douleur. Je recours à la prière, aux saintes méditations, afin de ne pas perdre tout courage (3). » Retenu longtemps à la diète de Ratisbonne, où les plus graves intérêts de la Réforme étaient débattus devant ses plus illustres représentants, Calvin reçut dans cette ville les députés qui venaient solliciter son retour à Genève. On sait quelles furent ses hésitations et ses angoisses, à la pensée de reprendre l'œuvre du ministère dans une ville où il avait tant souffert, et dont il ne se souvenait qu'avec une sorte de terreur. Il ne céda que vaincu par une puissance supérieure, en prononçant ces belles paroles qui sont le secret de sa vie tout entière : « Non pas ma volonté, ô Dieu! mais la tienne. J'offre mon cœur en sacrifice d'immolation à ta sainte volonté! *Cor meum velut mactatum Domino in sacrificium offero* (4). »

Le 13 septembre 1541, Calvin rentrait à Genève après un exil de plus de trois années, et le même jour, les conseils solennellement réunis décidaient qu'un messager d'Etat irait chercher Idelette de

(1) « ... Quæ si quid accidisset durius non exilii tantum ac inopiæ voluntaria comes sed mortis quoque futura erat. » Calvinus Vireto, 7 avril 1549. Voir également Bèze, *Vie de Calvin*.

(2) Calvin à Strasbourg. *Le Lien*, Art. du 8 janvier 1842.

(3) Calvinus Richebourgio (avril 1541).

(4) Calvinus Farello, Strasbourg, août 1541.

Bure à Strasbourg, et l'amènerait, « avec son ménage, » dans la demeure affectée au réformateur. C'était la maison de l'abbé de Bonmont, qu'il échangea peu après contre celle du sieur de Fréneville, également située dans la rue des Chanoines, et offrant, au-dessus des toits pressés de la ville, une perspective riante sur le lac et ses rives (1). Par une sollicitude naïve, qui peint à la fois les hommes et le siècle, la seigneurie, en fixant les gages de Calvin à 500 florins par an (250 francs de notre monnaie actuelle!), à 12 coupes de froment et 2 boisseaux de vin, lui offrait une pièce de drap pour se vêtir, ainsi que les meubles dont un inventaire conservé jusqu'à nos jours nous révèle l'humble secret (2). Ce fut dans la maison de Fréneville, transformée aujourd'hui, par les vicissitudes des temps, en une maison de charité catholique, que vécut Calvin, et que s'écoulèrent pour sa compagne plusieurs années d'une sainte union, mêlée d'épreuves qui devaient trop tôt en interrompre le cours.

Une curiosité pieuse s'attache à ces années qui, vouées à d'obscurs devoirs, n'ont pas laissé de trace dans la mémoire des hommes. On essaye de recomposer, à l'aide des indications fugitives empruntées à la correspondance de Calvin, l'intérieur d'Idelette de Bure, comme on recompose, avec la correspondance de Luther, l'intérieur de Catherine de Bora. Mais ici reparaît, sous un de ses plus sévères aspects, ce contraste que l'on retrouve sans cesse entre le génie du réformateur allemand et celui du réformateur français. Autant Luther est prodigue de ces effusions familières qui nous initient aux événements, heureux ou tristes, de sa vie, soit qu'il loue en termes enjoués sa chère *Ketha*, soit qu'il pleure sur le cercueil de sa petite Madeleine, soit qu'il décrive en poétiques images à son fils les joies du paradis, autant Calvin est sobre de ces détails intimes qui répandent une douce lumière autour du foyer domestique. Son âme, absorbée par les tragiques émotions de la lutte qu'il soutient à Genève et par les travaux de sa vaste propagande au dehors, semble redouter l'effusion comme une faiblesse, et ne s'épanche que rarement par des paroles brèves, rapides, éclairs de sensibilité morale qui révèlent des profondeurs inconnues sans les dévoiler entièrement à nos regards. Vivant pour ainsi dire à l'ombre du réformateur, Idelette nous apparaît dans ce

(1) De la demeure de Calvin à Genève, *Bulletin*, t. III, p. 424, 425.
(2) Arch. de Genève, *Portefeuille des pièces historiques*, n° 1426.

mystérieux demi-jour qui environne les saintes femmes de Port-Royal. Toutefois, elle se montre à nous sous des traits que nous voudrions réunir et fixer pour la première fois.

Ces traits sont ceux de la femme chrétienne appliquée à tous les devoirs de sa vocation. Visiter les pauvres, consoler les affligés, accueillir les nombreux étrangers qui viennent frapper à la porte du réformateur; veiller à son chevet durant les jours de maladie, ou lorsque « estant bien disposé par tout le reste du corps, il est, comme il le dit lui-même, tourmenté d'une douleur qui ne le souffre quasi rien faire, tellement qu'il a presque honte de vivre ainsi inutile; » le soutenir aux heures de découragement et de tristesse; prier, enfin, seule au fond de sa demeure, quand l'émeute gronde dans les rues de la cité, et que des cris de mort contre les ministres s'élèvent de toutes parts : voilà les soins qui remplissent la vie d'Idelette. Ses plaisirs les plus vifs sont d'ouïr les saintes admonitions, d'exercer l'hospitalité chrétienne envers les amis de Calvin, Farel, Viret, Théodore de Bèze; de l'accompagner dans ses rares promenades à Cologny ou à Belle-Rive; de visiter, à Lausanne, la pieuse Elisabeth Turtaz, la femme de Viret, qu'elle aime comme une sœur, et dont elle aura trop tôt à pleurer la perte. C'est auprès d'elle qu'Idelette va passer quelques jours, au mois de mai 1545, lorsque Calvin se rend à Zurich pour plaider la cause des vaudois de Provence et suspendre, par une solennelle intervention des cantons, l'épouvantable massacre de Cabrières et de Mérindol. C'est à Lausanne qu'elle retourne une dernière fois, au mois de juin 1548, préoccupée de ne causer aucun embarras à ses hôtes, et souffrant de ne pouvoir leur rendre quelques bons offices en retour de ceux qu'elle en reçoit (1).

L'existence d'Idelette nous apparaît sous un aspect plus touchant dans ses afflictions maternelles. La seconde année de son mariage, au mois de juillet 1542, elle eut un fils; mais cet enfant, objet de pieuse reconnaissance et de tendre affection, lui fut bientôt ravi, et Idelette ne fut soutenue dans son épreuve que par les témoignages de sympathie que lui prodiguèrent les Eglises de Lausanne et de Genève. Une lettre de Calvin à Viret nous initie à sa douleur et à celle de sa compagne : « Salue, dit-il, tous nos frères; salue aussi ta femme, à laquelle la mienne présente ses remercîments pour les douces et

(1) Registres des conseils. Correspondance française et latine de Calvin, *passim*.

saintes consolations qu'elle en a reçues. Elle voudrait pouvoir y répondre de sa main; mais elle n'a pas même la force de dicter quelques mots. Le Seigneur nous a porté un coup bien douloureux, en nous retirant notre fils; mais il est notre Père, il sait ce qui convient à ses enfants (1). » Deux ans après, le cœur d'Idelette était déchiré par une nouvelle épreuve, la perte d'une fille qui, durant quelques jours, avait consolé sa solitude (2). Un troisième enfant, dont M. de Falais devait être le parrain (3), lui fut encore enlevé. Idelette pleura, tandis que Calvin, frappé tant de fois dans ses affections les plus douces, ne trouvait de consolations que dans le sentiment de paternité spirituelle qui lui inspirait cette éloquente réponse à un de ses adversaires : « Le Seigneur m'avait donné un fils; il me l'a ôté : que mes ennemis voient un sujet d'opprobre pour moi dans cette épreuve! N'ai-je pas des milliers d'enfants dans le monde chrétien ? » (4)

La santé d'Idelette, naturellement délicate et frêle, fut ébranlée par ces coups répétés. Ses dernières années s'écoulèrent dans un état de langueur et de souffrance dont on retrouve la mélancolique expression dans les lettres du réformateur. Tantôt il prend congé de madame de Falais au nom de sa femme, « qui gist au lit malade; » tantôt il lui offre les humbles salutations « d'une femme ressuscitée » (5); ailleurs, il demande pour elle les prières de ses amis. « Salue ta femme, écrit-il à Viret; la mienne est sa triste compagne dans les maladies de langueur. Je redoute une issue funeste. Mais n'est-ce pas assez de tant de maux qui nous menacent dans le présent? Le Seigneur nous montrera peut-être un visage plus favorable à l'avenir » (6). Le savant médecin Benoît Textor, ami de Calvin, multiplie les avis de sa sollicitude au chevet d'Idelette; mais les secours de l'art sont impuissants; la fièvre fait tous les jours de nouveaux progrès, et le réformateur, témoin attentif des soins prodigués à sa compagne, s'en souviendra pieusement un jour, en dédiant à Textor, comme témoi-

(1) Calvinus Vireto, 19 août 1542.

(2) Calvinus Vireto (Ann. 1544).

(3) *Lettres françaises*, t. I. p. 146.

(4) « Dederat mihi Deus filiolum, abstulit : hoc quoque recenset inter probra liberis me carere. Atqui mihi filiorum sunt myriades in toto orbe christiano. » Responsio Calvini ad Balduini convitia, *Opera*, t. VIII, et *Opuscules*, p. 1908.

(5) *Lettres françaises*, t. I, p. 132, 134, 137.

(6) Calvinus Vireto, 27 décembre 1547; 20 août, 20 septembre et 18 novembre 1548.

gnage de reconnaissance, son Commentaire sur la seconde Epître de saint Paul aux Thessaloniciens (1).

Aux premiers jours d'avril 1549, l'état d'Idelette inspira de vives inquiétudes. Les amis de Calvin, Bèze, Hotman, Des Gallars, Laurent de Normandie, accoururent auprès de lui dans la prévision d'un malheur prochain. Détachée du monde, dont elle avait appris « à user, comme n'en usant point, » Idelette ne tenait plus à la terre que par ses sollicitudes muettes sur le sort des enfants qu'elle avait eus de son premier mari, et qui composaient son unique famille. Mais, par un scrupule délicat ou par une foi supérieure, elle se taisait sur le sujet de ses préoccupations maternelles. Une de ses amies l'ayant pressée d'en parler à son mari : « Pourquoi le ferais-je? répondit-elle. Ce qui m'importe, c'est qu'ils soient élevés dans la vertu... S'ils sont vertueux, ils trouveront en lui un père; s'ils ne l'étaient pas, pourquoi les lui aurais-je recommandés? » Dans un dernier entretien, Calvin, allant au-devant de ses plus secrètes pensées, lui promit de les traiter comme ses propres enfants. « Je les ai déjà recommandés à Dieu, dit-elle. — Mais cela n'empêche pas, répondit-il, que je n'en prenne aussi soin. — Je sais bien, reprit-elle alors, que tu n'abandonneras pas ceux que j'ai confiés au Seigneur. » Tranquille sur ce sujet, elle vit approcher la mort avec sérénité. La constance de son âme ne se démentit pas au milieu de ses souffrances, mêlées de défaillances continuelles. A défaut de paroles, son regard, ses gestes, l'expression de sa physionomie disaient la foi qui la soutenait à sa dernière heure. Dans la matinée du 6 avril, le ministre Bourgoin lui adressa de pieuses exhortations. Elle s'y associait par des exclamations entrecoupées, mais ardentes, qui semblaient un élan anticipé vers le ciel : « O résurrection glorieuse!... O Dieu d'Abraham et de nos pères!... Espoir des fidèles depuis tant de siècles, c'est en toi que j'espère. » A sept heures, elle défaillit de nouveau, et, sentant que la voix allait lui manquer : « Priez, dit-elle, ô mes amis! priez pour moi. » Calvin s'approcha de son chevet; elle manifesta sa joie par ses regards. D'une voix émue, il lui parla de la grâce du Christ, du pèlerinage terrestre, de l'assurance d'une éternité bienheureuse, et termina par une fervente prière. Elle suivait en esprit ces paroles et se montrait attentive à la sainte doctrine. Environ vers neuf heures du

(1) La préface de ce Commentaire est du 1er juillet 1550.

matin, elle expira si doucement, qu'on ne put discerner si elle avait cessé de vivre, ou si elle s'était endormie.

Tel était le récit transmis par Calvin lui-même à Farel et à Viret, et terminé par un triste retour sur son existence, condamnée désormais à la solitude du veuvage. « J'ai perdu, disait-il à Viret, l'excellente compagne de ma vie, celle qui ne m'eût jamais quitté, ni dans l'exil, ni dans la misère, ni dans la mort. Tant qu'elle a vécu, elle a été pour moi une aide précieuse, ne s'occupant jamais d'elle-même et n'étant pour son mari ni une peine ni un obstacle... Je comprime ma douleur tant que je puis; mes amis font leur devoir; mais eux et moi, nous gagnons peu de chose. Tu connais la tendresse de mon cœur, pour ne pas dire sa faiblesse. Je succomberais, si je ne faisais un effort sur moi-même pour modérer mon affliction. » La lettre de Calvin à Farel n'est pas moins touchante : « Adieu, cher et bien-aimé frère; que Dieu te dirige par son Esprit et m'assiste dans mon épreuve. Je n'aurais point résisté à ce coup, s'il ne m'avait tendu la main du haut du ciel. C'est lui qui relève les cœurs abattus, qui console les âmes brisées, qui fortifie les genoux tremblants. » Sous l'impression d'une perte aussi douloureuse, Calvin eut cependant la force d'accomplir tous les devoirs de son ministère, et sa constance, au milieu même de ses larmes, excita l'admiration de ses amis (1). Mais le souvenir de celle qu'il avait perdue ne s'effaça jamais de son cœur; quoique jeune encore, il ne contracta jamais d'autres liens, et il ne prononçait le nom d'Idelette de Bure qu'avec un profond respect pour ses vertus et une tendre vénération pour sa mémoire (2).

Jamais hommage plus légitime et regrets plus mérités : en perdant Idelette de Bure, Calvin ne perdait pas seulement la compagne de son ministère et de sa vie, il perdait aussi une vertu. Si le rôle de la femme chrétienne est de consoler et de bénir, de rappeler sans cesse aux hommes les droits de la charité trop méconnus dans les siècles de révolutions, personne ne fut plus digne qu'Idelette d'accomplir une telle mission auprès du réformateur. Souvent malade et chagrin, aigri par les résistances des hommes et par celles des choses qui ne se plient que lentement aux desseins du génie, Calvin perdit trop tôt ces affec-

(1) Viretus Calvino, 10 avril 1549 (*Calv. Epist. et Responsa*, p. 53).

(2) Calvinus Vireto et Farello, 7 et 11 avril 1549. — Voir également Henry, *Das Leben Calvins*, t. I, p. 416.

tions domestiques pour lesquelles il était si bien fait, et dont il n'éprouva que durant neuf ans la salutaire influence. Que de fois, sans doute, dans ces années de luttes héroïques et de secrètes défaillances dont sa correspondance reproduit les phases, il retrouva le calme auprès de la femme courageuse et douce qui ne savait pas transiger avec le devoir! Que de fois, peut-être, il fut modéré, attendri par une de ces paroles qui viennent du cœur, et dont la femme a le secret! Et quand enfin vinrent des jours plus sombres, quand la controverse des opinions se mêlant au choc des partis, suscita Bolsec, Servet, Gentilis, qui peut dire combien les conseils, la miséricordieuse influence d'Idelette de Bure manquèrent au réformateur!

Ce regret suffit à honorer celle dont le nom s'est, pour ainsi dire, perdu dans la gloire de Calvin, comme son existence humble et cachée s'était écoulée sans bruit dans l'accomplissement des devoirs obscurs qui sont le lot de la femme. Moins brillante que Catherine de Bora, plus grave et plus austère, elle ne connut de la vie que ses renoncements, de la maternité que ses deuils. Sa gloire fut de s'effacer durant sa vie et de perpétuer cette immolation d'elle-même jusque dans la mort. C'est à l'historien de réparer l'oubli immérité qui s'attache à ce nom, de relever cette figure modeste et voilée de son volontaire abaissement, et de l'inscrire à côté de la femme forte des Ecritures, « dont le prix surpasse de beaucoup les perles; qui fait du bien à son mari tous les jours de sa vie et jamais de mal, et que ses œuvres louent à perpétuité. »

JULES BONNET.

LE PROCÈS ET LA FAMILLE DE JEAN CALAS

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS.

Nous avons le regret de ne pouvoir faire figurer ici que *pour mémoire* la communication par laquelle M. Ath. Coquerel fils a terminé la séance. Cette communication, improvisée sur notes, a excité un profond intérêt; mais ce n'était, ainsi que notre collaborateur l'a lui-même annoncé, qu'une sorte d'analyse très écourtée des nombreux matériaux qu'il possède et dont il prépare la publication (V. ci-dessus p. 240). Un tel résumé, on le comprend, ne comportait guère l'impression. Il faut que nos lecteurs se résignent à attendre le volume qui nous est promis, et où l'on trouvera dans leur ensemble et leur véritable cadre tous ces précieux documents inédits que les quelques échantillons communiqués par M. Coquerel fils ont fait vivement désirer à ses auditeurs. Il espère avoir achevé ce travail d'ici au mois d'octobre prochain.

UNE ANECDOTE A PROPOS DE L'AFFAIRE CALAS.

Nous profitons de l'espace qui nous est ici laissé pour reproduire, d'après des renseignements certains, une anecdote fort curieuse qui se rapporte à l'affaire Calas, et que les journaux ont dernièrement racontée, mais en l'accompagnant de détails inexacts (Voir entre autres la *Presse* du 2 janvier 1856).

La ville de Montpellier possédait déjà, avant la révolution de 1789, un très bel Observatoire, bien établi, riche en instruments et renommé par ses travaux. Cet Observatoire était placé sur une des tours des anciens remparts, appelée la *Tour de la Babote,* et les étrangers qui venaient voir la ville ne manquaient pas de visiter son Observatoire. Il était dirigé en 1762 par Barthélemy Tandon, homme instruit, modeste et jouissant d'une grande considération, *quoiqu'*il fût de la *religion prétendue réformée;* c'était aussi un homme de beaucoup d'esprit,

et même tant soit peu malin. Il était comme chez lui, dans cet Observatoire qui s'élevait au fond de son jardin et communiquait avec son cabinet par le moyen du mur de ville, dont on avait fait une terrasse.

Peu de temps après la condamnation du malheureux Calas, un des capitouls qui avaient joué le rôle le plus actif dans cette grande iniquité, David Baudigné, étant venu à Montpellier, se présente en visiteur à l'Observatoire. Barthélemy Tandon se trouvait dans une salle, en robe de chambre et en pantoufles. Le capitoul prend notre astronome pour le concierge de l'établissement, et lui adresse plusieurs questions avec le ton impertinent d'un personnage ignorant et dédaigneux. Dans un coin de la salle se trouvait la grande lunette donnée à la ville de Montpellier par le gouverneur de la province, sur la demande de l'Académie royale des sciences et les instances de Barthélemy Tandon. C'était un magnifique instrument; il avait coûté une somme assez considérable. L'ayant envisagée, le visiteur lui demande : « Quel est ce grand tuyau de poêle? — Monsieur, répond notre savant, « c'est une lunette d'approche très remarquable, à l'aide de laquelle « on voit très distinctement en Paradis... l'âme de Jean Calas! »

Le capitoul rougit de colère, en s'écriant : « Apprenez, l'ami, que « je suis un des premiers magistrats de Toulouse! — Sachez à votre « tour, répliqua Barthélemy Tandon, que vous avez à faire au direc- « teur de l'Observatoire de Montpellier, et qu'il n'est pas votre ami. »

Baudigné, furieux de l'aventure, se retira en menaçant de se plaindre à l'Intendant de la province, ce qu'il fit en effet. Celui-ci, qui aimait beaucoup notre savant directeur, promit de lui infliger la punition qu'il méritait. Le soir il réunissait à sa table le capitoul et l'astronome (1).

(1) Barthélemy Tandon est le bisaïeul maternel de notre coreligionnaire et ami M. Alfred Moquin-Tandon, membre de l'Académie des Sciences et professeur à la Faculté de Médecine de Paris. Nous remarquerons à ce sujet que M. Alfred Moquin-Tandon est, *quoique protestant*, un des quarante de l'*Académie des Jeux Floraux*. Il est le premier réformé admis dans cette célèbre Compagnie littéraire depuis le savant et infortuné Jean de Coras, conseiller au parlement de Toulouse, massacré à la Saint-Barthélemy avec deux de ses collègues et deux ou trois cents prisonniers.

RAPPORT DU TRÉSORIER DE LA SOCIÉTÉ

SUR L'EXERCICE **1855-56.**

Messieurs,

L'année dernière, notre président vous disait, en ouvrant la séance : « La portée de cette œuvre n'est pas encore comprise, pas encore sentie avec l'intelligence et avec le cœur, comme elle aurait dû l'être depuis trois ans qu'elle existe. »

Ces paroles, nous espérions que la quatrième année, dans laquelle nous entrions alors, les démentirait, du moins en partie. Nous espérions et vous promettions un rapport plus bref, comme indice d'une position meilleure, désormais conquise et affermie. Nous tâcherons d'être brefs en effet, mais ce sera pour ne pas vous faire attendre les intéressantes communications qui vont vous être faites. Car pour nous, Messieurs, sauf quelques chiffres à changer, nous aurions malheureusement, comme trésorier, à formuler les mêmes plaintes que l'an dernier, à adresser les mêmes reproches, à gourmander les mêmes tiédeurs.

Les chiffres vont parler pour nous; nous les abordons immédiatement :

Ainsi que vous l'annonçait notre dernier compte rendu, il restait en caisse au 31 mars 1855 une somme de. . . . . Fr. 5,893 98
légèrement modifiable cependant, selon l'importance de quelques notes dont le chiffre exact n'était pas encore réglé. — Par suite de ces règlements, la somme nette, au 31 mars, s'est effectivement trouvée réduite à 5,677 18
qui ont formé le premier article du compte des recettes du dernier exercice.

Ces recettes se sont élevées à 12,549 55
et se composent des versements faits
par 119 souscripteurs en retard de la 1re année,
198 » » 2e année,
331 » » 3e année,
et par 704 » pour l'exercice courant de la 4e année;
Plus, de 281 fr. 55 c., provenant de divers dons et de la vente de *Bulletins* séparés.

Total des recettes. 18,226 73

Les dépenses, pour frais d'agence et d'administration, impressions,

affranchissements, etc., ont été, sauf fixation définitive de quelques notes non encore soldées, de 11,138 41

Ce qui laissait en caisse, au 31 mars dernier, un solde de 7,088 32
consistant en fr. 5,000 » en bons du Trésor en caisse,
561 53 en mains d'administration,
1,526 79 en mains d'agence.

Total égal : fr. 7,088 32, somme aujourd'hui en caisse, mais qui va s'amoindrissant chaque jour, il ne faut pas l'oublier, puisqu'elle ne forme qu'une provision pour des dépenses certaines, imminentes, telles que celle de la publication du *Recueil*, dont la Société a mis sous presse le premier volume.

Il restait à recouvrer un arriéré dû par

99 souscripteurs de la 1re année,
149 » de la 2e,
202 » de la 3e,
513 » de la 4e.

Ensemble, 963 retardataires, dont l'Agence a encore à presser la rentrée.

Nous croyons, Messieurs, pouvoir dire qu'il n'existe pas une seule Société poussant le désintéressement à ce point, de servir des abonnés inexacts jusqu'à la quatrième année. — La direction aura des mesures à prendre, car nous comprenons que, par des raisons quelconques, certains souscripteurs puissent vouloir se retirer ; mais alors pourquoi continuer à recevoir nos publications et ne manifester leurs intentions que par l'inertie?

Si vous comparez les recettes et les dépenses de 1855-56 aux chiffres de l'année précédente, vous remarquerez, Messieurs, que la situation a peu varié. Or, rester stationnaire, pour une Société comme celle-ci, c'est reculer. — En effet, pour une telle Société, en raison des conditions qu'elle a fixées, des bases sur lesquelles elle s'est constituée, ne faire que *conserver*, ne pas *acquérir*, évidemment c'est *décroître*, c'est *perdre*.

Et encore, nous nous trompons. — Il n'y a pas même eu conservation, il y a bien réellement diminution, il y a perte constatée.

Jugez-en, Messieurs, par la statistique suivante :

Au 31 mars 1853, nous accusions un effectif de 1,396 membres souscripteurs.
Il a été inscrit, dans le courant de l'année, 67 souscriptions nouvelles,
au lieu de 128 que nous avions acquis dans l'année précédente . . . . . Ensemble. 1,463
Mais nous avons eu, par suite de décès ou autres causes. . . . . 93 radiations
(l'an passé il n'y a en avait eu que 64),
et notre effectif actuel n'est plus que de . . 1,370 membres et souscript.,
soit *vingt-six* EN MOINS.

Nous avions donc raison de dire que nous étions en décroissance, car

c'est dans le nombre de nos souscripteurs qu'est la véritable mesure du mouvement de notre Société.

Nous ne rechercherons pas quelles peuvent être les causes de cette décroissance, qui nous est d'ailleurs commune avec d'autres sociétés; peut-être résulte-t-elle principalement des circonstances difficiles qui ont pesé sur tout le monde, et obligé chacun à restreindre ses dépenses.

Mais en quel fâcheux moment se manifeste ce mouvement rétrograde, alors que l'œuvre, mûrie par trois années de travaux assidus, commence à fructifier et à se développer d'une manière si intéressante; alors que, — comme vient de vous le dire votre président, — les matériaux les plus abondants et les plus riches se pressent sous ses mains, — alors surtout que va commencer la publication du premier volume de ce Recueil qui doit inaugurer une nouvelle série de travaux plus importants encore et plus suivis, mais qui va aussi occasionner des dépenses exceptionnelles et entamer notre réserve.

Négliger l'œuvre dans ce moment, c'est déserter le combat au moment de la victoire.

Et ces négligences, ces abstentions que nous ne comprenons pas de la part de simples particuliers, que dire lorsque nous les rencontrons de la part de ces corps ou institutions ecclésiastiques pour qui il semble que nos publications devraient être un ouvrage de bibliothèque indispensable? Or, parmi les 67 inscriptions nouvelles, nous n'avons à signaler, dans cette catégorie, que les suivantes :

En France : Le Consistoire de l'Eglise réformée de Lyon;
Les Conseils presbytéraux de Mendolsheim,
Valleraugues,
La Roquille,
Bergerac,
Nantes,
Alais,
Mulhouse,
Schelestadt;
La Bibliothèque allemande à Strasbourg,
Celle de l'Eglise réformée des Batignolles.
A l'étranger : La vénérable Compagnie des pasteurs de Genève;
Le Consistoire de l'Eglise réformée française à Copenhague;
La Bibliothèque de l'Ecole théologique de Genève;
La Société évangélique belge à Bruxelles.

En tout quinze établissements.

Il faut donc bien le dire, Messieurs, les mesures que nous vous avions annoncées, et qui avaient été prises pour cette quatrième année, n'ont pas

porté les fruits que nous en attendions. — Nous avons multiplié appels et recommandations pour amener nos souscripteurs à se mettre directement en rapport avec le siége de la Société, et nous éviter des complications d'écritures et de correspondance préjudiciables. On n'a point tenu assez de compte de nos avis, et beaucoup ont continué à s'adresser à des intermédiaires, qui, par leur négligence, donnent lieu à des réclamations réciproques, souvent mal fondées et toujours regrettables. — Nous avons usé de patience, de trop de patience peut-être, pour le payement des cotisations, et cette concession n'a servi qu'à encourager des retards, qu'il devient difficile ensuite de réparer; car une fois qu'on est entré dans cette voie, on n'en sort plus aisément.

Ce sont des expériences dont nous nous efforcerons de faire notre profit pour l'avenir. Nous continuerons à améliorer ce qui est défectueux; nous prendrons des dispositions nouvelles là où elles sont nécessaires. Mais nous vous demandons encore de nous seconder.

A ceux qu'une abstention systématique tiendrait éloignés de nous (il y en a, nous assure-t-on, sans que nous puissions nous expliquer leurs motifs), le temps et les faits accomplis se chargeront de répondre pour nous. Comment pourrions-nous réfuter des objections que nous ignorons?

Aux autres, qui ont bien l'intelligence de la valeur de notre entreprise, mais qui n'y trouvent pas toujours le genre d'intérêt qui leur conviendrait le mieux, ou qui n'ont pas le temps de lire, ou enfin qui oublient qu'elle a besoin d'être efficacement secondée, nous dirons : « Lors même que vous auriez autour de vous les moyens de profiter de nos *Bulletins*, lors même que vous n'auriez pas toujours le loisir de les lire, ne laissez pas de nous témoigner votre bon vouloir par votre souscription personnelle, afin de faire masse, afin que votre exemple en amène d'autres. Souvenez-vous qu'il s'agit d'une œuvre à soutenir, non-seulement par une collaboration effective qui n'est pas à la portée de tout le monde, mais par un grand concours d'adhésions qui nous donnent les moyens de la développer et de lui faire porter tous ses fruits. »

L. Oppermann.

Paris. — Imp. de CH. MEYRUEIS et Comp., rue Saint-Benoît 7. — 1856.

HENRI DE BOURBON

PRINCE DE BÉARN

ROI DE NAVARRE EN 1572
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, SOUS LE NOM DE HENRI IV, EN 1589
NÉ A PAU DANS LA NUIT DU 13 AU 14 DÉC. 1553
ASSASSINÉ A PARIS, LE 14 MAI 1610

[EXTRAIT *du t. V de la* FRANCE PROTESTANTE *de MM.* HAAG.]

HENRI D'ALBRET, grand-père du jeune prince, qui se plaisait, dit-on, à voir dans cet enfant le futur vengeur des outrages que sa maison avait reçus des Espagnols, voulut qu'on l'élevât au milieu des jeunes pâtres de ses montagnes natales, qu'on l'habillât, qu'on le nourrît comme eux, qu'on l'accoutumât à courir pieds nus et tête nue, à grimper au haut des rochers, à braver le soleil et la pluie, qu'on l'endurcît à la fatigue, qu'on lui apprît à supporter les privations, qu'on le soumît, en un mot, à un genre de vie et à des exercices propres à tremper son corps pour le rude métier des armes. Le jeune Henri dut à cette éducation de spartiate une vigueur de tempérament, une gaieté de caractère, qui le soutinrent dans les situations les plus pénibles et l'aidèrent à supporter les coups de la mauvaise fortune. Il avait d'ailleurs reçu de la nature de riches dons : une intelligence vive et prompte, un bon sens rare, un esprit fin, délié, plein de verve gasconne, intarissable en saillies, quelquefois mordantes, presque toujours heureuses; une bonhomie charmante sous laquelle il fallait chercher le calcul; une bravoure incontestable, même un peu trop aventureuse; une activité infatigable qui lui valut la moitié de ses succès militaires. Malheureusement ces qualités brillantes étaient ternies par un égoïsme qui rapportait tout à soi, et un amour-propre qui lui rendait insupportable toute espèce de supériorité; de plus il avait hérité de son père une légèreté de caractère qui ne lui permettait de suivre ni une longue entreprise, ni même un long raisonnement.

Deux habiles précepteurs, le vertueux *La Gaucherie* et le savant *Florent Chrétien*, furent chargés par sa mère de cultiver son intelligence; mais leurs efforts eurent peu de succès : au point de vue de l'instruction, Henri de Bourbon resta au niveau de la plupart des gentilshommes de son temps.

A la mort de son père, Henri, alors âgé de neuf ans, passa sous la tutelle de sa mère, qui obtint, après la déclaration de la majorité de Charles IX, la permission de l'emmener dans le Béarn; cependant, dès 1564, elle dut le renvoyer

à Paris, à la demande du jeune roi (1), qu'il accompagna dans son voyage du Midi (*Voy.* I, p. 14). Nous avons raconté ailleurs comment *Jeanne d'Albret* réussit à l'enlever de la Cour et à le ramener dans le Béarn (*Voy.* I, p. 45), et comment, la guerre ayant éclaté pour la troisième fois, elle dut abandonner elle-même ses états pour aller demander avec son fils un asile à La Rochelle, où faillit se terminer la carrière du jeune prince qui, tombé à la mer, aurait péri sans le dévouement du capitaine de vaisseau *Jean Lardeau.*

Après la bataille de Jarnac, l'héroïque *Jeanne d'Albret* courut à Saintes, accompagnée de son fils et de *Henri de Condé,* qu'elle présenta aux troupes huguenottes comme leurs chefs. L'armée les reconnut pour tels sans opposition; seulement les deux jeunes princes furent placés sous la direction suprême de *Coligny.* Laissons Davila raconter, avec les formules d'adulation habituelles aux écrivains salariés par les Cours, la vaillante conduite du prince de Béarn à l'affaire de La Roche-Abeille où, dit-il, « il parut à la tête de son armée, montrant un courage et une intrépidité d'autant plus remarquables, que le premier coup d'œil de la guerre est toujours terrible; » et contentons-nous de renvoyer à qui de droit l'honneur des succès et la responsabilité des revers de la longue et sanglante campagne qui se termina par le traité de Saint-Germain-en-Laye.

La paix signée, Henri alla rejoindre à La Rochelle sa mère et les principaux chefs huguenots. Désespérant de dompter les Protestants par la force des armes, la Cour résolut de les vaincre par la ruse. Afin de les attirer à Paris, Charles IX fit offrir au prince de Béarn la main de sa sœur Marguerite, qui, à l'âge de dix-huit ans, faisait déjà parler d'elle par ses mœurs dissolues. Après bien de la résistance, la reine de Navarre donna dans le piége, et le contrat de mariage fut signé, le 11 avril 1572.

Henri, qui se trouvait dans le Béarn, se mit en route et était arrivé dans le Poitou, lorsqu'il apprit la mort de sa mère. Il prit le titre de roi de Navarre, et poursuivant son voyage, après quelques hésitations, il entra dans Paris au commencement du mois d'août. Les fiançailles eurent lieu, le 17, au Louvre, et le lendemain, le mariage se célébra à Notre-Dame. « Il y avoit, raconte d'Aubigné, devant le temple de Notre-Dame un grand échafaud, duquel on entroit en un plus bas, pour passer toute la nef jusqu'au chœur, et delà en un autre qui par une poterne menoit dedans l'évesché, tout cela bien garni de la foule par balustres. Deux jours [le lendemain] après les fiançailles, le roi et la reine-mère, accompagnés des princes du sang, ceux de Lorraine et officiers de la couronne, vinrent prendre la mariée à l'évesché. De l'autre côté marcha le roi de Navarre avec ses deux cousins, l'amiral, le comte de *La Rochefoucauld* et autres. Ces deux bandes s'étant rendues en même temps sur l'échafaud, le cardinal de Bourbon observa les paroles et cérémonies à lui prescrites, et puis les Réformés, durant que la mariée oyoit la messe, se promenèrent au cloître et à la nef. » Après la messe, le mariage fut béni par le cardinal de Bourbon. « Dans cette occasion, dit Davila, plusieurs remarquèrent que quand il demanda à madame Marguerite si elle vouloit prendre le roi de Navarre pour son époux, elle ne répondit rien; mais le roi son frère, mettant la main sur elle, la força à baisser la tête. Ce mouvement fut interprété comme si elle avait donné son consentement. »

Marguerite, en effet, n'avait aucune affection pour le roi de Navarre; pour

(1) C'est pendant le séjour qu'il fit à la Cour de Charles IX qu'il traduisit les *Commentaires de César*, trad. qui a été imprimée à la suite d'une Nouvelle histoire de Henri IV, trad. du latin de Raoul Boutrays (Paris, 1816, in-12). M. de Rommel a publié aussi la *Correspondance inédite de Henri IV avec Maurice, landgrave de Hesse* (Paris, 1840, in-8°). Tout le monde connaît, ne fût-ce que de nom, l'important recueil des *Lettres missives de Henri IV*, publiées par M. B. de Xivrey, dont 6 vol. ont déjà paru (Paris, 1843-53, in-4°).

le moment, son cœur était à Henri de Guise; mais le Béarnais, dissimulant son déplaisir, se montra si courtois envers elle, témoigna tant de condescendance à la reine-mère et à Charles IX, que, malgré les Guise, Catherine de Médicis résolut de le sauver à la Saint-Barthélemy.

Henri était au Louvre pendant cette horrible nuit. Il n'entendit, à ce qu'on affirme, ni le vacarme des rues, ni les cris de ses amis qu'on égorgeait dans le palais même, à quelques pas de lui. Le lendemain matin, il fut mandé avec *Condé* dans la chambre de la reine-mère. Ils y trouvèrent Charles IX qui leur déclara avec rudesse qu'en considération de la parenté et de l'alliance, il voulait bien oublier tout le mal qu'ils lui avaient fait et pardonner le passé à leur jeunesse; mais à la condition qu'ils abjureraient la doctrine profane qu'ils avaient embrassée pour revenir à la religion catholique. « Le roi de Navarre, raconte de Thou, le pria humblement de ne point faire violence à leurs corps ni à leurs consciences; que dans tout le reste, ils ne manqueroient jamais à la fidélité qu'ils lui devoient, et qu'ils étoient disposés à lui donner telle satisfaction qu'il exigeroit.» Cette lâche réponse, qui contraste si fortement avec celle de *Condé* (Voy. II, p. 463), n'annonçait pas une longue résistance; aussi quelques conférences avec l'apostat *Du Rosier* suffirent pour le convaincre de la vérité de la religion catholique. Si l'on a égard à la violence qui lui était faite et qui lui ôtait son libre arbitre, l'histoire doit l'absoudre; mais ce qu'elle excusera difficilement, c'est que, pour prouver la sincérité de sa conversion, il se soit fait le complice des assassins de ses coreligionnaires. N'est-ce pas, en effet, un acte de complicité que l'édit qu'il rendit, le 16 oct., pour interdire l'exercice du culte réformé dans sa principauté du Béarn, ordonner aux ministres d'en sortir, s'ils ne voulaient se convertir, destituer tous les employés protestants et rendre leurs biens aux églises catholiques? Ne trouvera-t-on rien à blâmer non plus dans la lettre qu'il avait écrite, le 3 oct., au pape pour l'assurer de son obéissance filiale, rejeter sur son bas-âge, c'est-à-dire sur sa mère, le crime qu'il avait commis en embrassant l'hérésie et lui en demander l'absolution? Le premier châtiment de sa coupable faiblesse fut la réponse même du pape, l'exhortant à prendre pour exemple « la foi et la vertu » de Charles IX et de Catherine de Médicis qui l'avaient « si saintement induit et persuadé à la réunion de l'Eglise catholique. ».

En 1573, le roi de Navarre, toujours placé, nous voulons le croire, sous le coup de la terreur que lui avait inspirée la Saint-Barthélemy, suivit le duc d'Anjou au siége de La Rochelle, où on le vit, au rapport de Brantôme, se mêler aux combattants et se servir avec adresse, contre les défenseurs intrépides de la cause protestante, d'une arquebuse de Milan « douce, légère et dorée d'or moulu, » qu'il avait reçue en présent du sieur de Bourdeilles. « Durant ce siége, raconte Villegomblain, le roy de Navarre faisoit le rieux et le bon compagnon de tout ce qui s'y passoit, et se mocquoit de ceux qui y estoient attrapez : car dès sa plus tendre jeunesse, il se donnoit du bon temps de tout, se plaisant à se mocquer, sans guères d'exception de personne, et estoit desjà estimé n'avoir guères d'amitié, non pas mesmement envers ceux qui le servoient, mauvais maistre et mauvais amy, nullement libéral de ses moyens, parfait en railleries, mais toutefois en telle façon qu'on ne s'en offensoit guères; car il y apportoit une grâce, une familiarité et complaisance après cela, qu'elles effaçoient incontinent la malveillance qu'on porte communément à telles humeurs. Il aimoit la fréquentation de gens qui estoient d'humeur gaie et joviale, qui aimoient à draper comme lui, estant en perpétuel mouvement d'exercice, soit à la chasse, à la paulme ou à la bale forcée, ou s'il faisoit mauvais temps, voir ribler et folastrer en sa chambre. Il aimoit les fous et

à leur faire faire du mal. Toutes ces diversitez de passer son temps et de le faire passer à tous ceux qui le visitoient et l'alloient voir, le faisoient rechercher et bien vouloir presque de toute la jeunesse de la Cour. Ceux qui estoient jeunes et par trop sérieux ou mélancholiques, ne l'approchoient volontiers, car ceux qui n'estoient selon son humeur, ny remuans comme il estoit, estoient sujets d'avoir souvent quelque coup de bec qui emportoit la pièce avec soi. Il louoit les vieux, qui avoient de la réputation et quelque suffisance, les écoutoit volontiers, y prenoit grand plaisir et les entretenoit bien souvent à dessein; car il estoit secret, caché et fin plus qu'autre de son âge. »

Il est possible que Henri de Navarre, qui « avoit fort étudié les histoires, » au rapport de Péréfixe, et plus particulièrement les Vies de Plutarque, se soit souvenu de la conduite de Brutus après le meurtre de ses parents, et que dans des circonstances analogues, il ait, ainsi que le disent ses panégyristes, affecté une indifférence, une gaieté qui devaient éloigner de lui les soupçons et détourner de sa tête les dangers qui le menaçaient. Dans ce cas, il serait permis d'admirer sa prudence, tout en s'étonnant des rapides progrès qu'un aussi jeune homme avait faits dans l'art de la dissimulation ; mais lorsqu'on le voit, après son retour à Paris, se plonger avec une espèce de fureur dans les plus dégoûtantes orgies, rivalisant de corruption avec Charles IX et le roi de Pologne, on ne peut s'empêcher de douter que le soin seul de sa conservation l'ait entraîné dans de pareils excès, et l'on se souvient involontairement que, dès son adolescence, il s'était montré, selon l'expression du spirituel M. Bazin, très-friand de plaisirs. En affaiblissant en lui le sentiment moral, cette vie dissolue dessécha dans son cœur « la racine de piété » qu'y avait plantée *La Gaucherie* et dont sa pieuse mère s'applaudissait de voir déjà les fruits, et elle favorisa le développement des passions honteuses qui ont terni l'éclat de ses éminentes qualités.

Au reste, au milieu même de ses désordres, le jeune Henri ne perdait jamais de vue l'espèce d'esclavage dans lequel il était tenu, et tout en courant les aventures avec les deux aînés de ses beaux-frères, il continuait à tramer toutes sortes de complots avec le troisième dont il s'était rapproché pendant le siége de La Rochelle par l'intermédiaire du vicomte de *Turenne*. Mais toujours prudent, il avait soin de se tenir à l'écart et de laisser le principal rôle au duc d'Alençon et à ses confidents. Le complot ourdi par La Mole ayant été découvert, il ne mit pas moins d'empressement que d'Alençon à révéler à la reine-mère tout ce qu'il en savait. « Soit, raconte Davila, que le duc d'Alençon et le roi de Navarre se fiassent sur la tendresse et la proximité du sang, soit qu'ils voulussent se disculper de la conspiration, et, comme c'est l'ordinaire, en faire retomber la faute sur le plus foible, ils avouèrent sans difficulté l'un et l'autre qu'on les avoit sollicités de quitter la Cour et de se mettre à la tête des Huguenots et des Mécontens; qu'ils avoient paru prêter l'oreille à ces propositions, plutôt pour découvrir ces desseins que pour y adhérer, et qu'ils attendoient, pour révéler au roi tout le complot, qu'on les en eût eux-mêmes informés. » Catherine de Médicis était trop habile pour s'en laisser imposer par ces mensonges; mais comme la fuite de *Condé* rendait inutile la mort du roi de Navarre, elle résolut d'épargner sa vie, en le laissant toutefois sous le coup d'une accusation de lèse-majesté. Elle nomma donc pour informer du complot une commission devant laquelle comparut le jeune Henri qui montra, dans tout le cours du procès, de la fermeté et de la dignité. Ses complices furent exécutés; pour lui, on se contenta de le garder à vue.

La mort de Charles IX n'apporta aucun changement à sa position. Catherine lui témoignait beaucoup d'égards,

elle le comblait de marques d'amitié, elle affectait de le consulter dans les affaires importantes ; mais elle ne l'en retenait pas moins prisonnier, sous prétexte que son honneur exigeait que le nouveau roi reconnût son innocence. Elle se fit accompagner par lui et par le duc d'Alençon, lorsqu'elle alla au-devant de Henri III. Ce prince leur fit à l'un et à l'autre un accueil amical, et après que le roi de Navarre lui eut juré à genoux, sur l'hostie qu'il venait de recevoir, une fidélité inviolable, il lui déclara qu'il était libre. Le Béarnais n'eut garde de se hasarder à profiter de cette prétendue liberté. Il suivit donc Henri III à Avignon, et, dans l'espoir de gagner ses bonnes grâces, il s'affilia même à une confrérie de flagellants ; mais il ne fit, dit-on, qu'exciter l'hilarité de la Cour par la gaucherie avec laquelle il maniait la discipline. Il n'est pas jusqu'au duc de Guise dont le roi de Navarre ne recherchât l'amitié avec un empressement plein de cajoleries, bien qu'il le détestât au fond du cœur. D'un autre côté, bientôt après son retour à Paris, il se brouilla avec le duc d'Alençon, son ancien complice, pour Mme de Sauve, coquette effrontée qui recevait à la fois les hommages des deux princes et les jouait l'un et l'autre au profit de la reine-mère. Le roi de Navarre courtisait en même temps Mlle d'Ayelle et Mme de Carnavalet, qui avaient été chargées par Catherine de Médicis de le retenir à la Cour dans les liens de la galanterie ; malheureusement pour les projets de la Florentine, il arriva que Mme de Carnavalet, moins corrompue que Mme de Sauve, ou peut-être emportée par sa haine contre les mignons de Henri III, découvrit à son amant les manœuvres de la reine-mère et l'avertit que la promesse qu'on lui faisait de la lieutenance-générale du royaume n'était qu'un artifice. Le roi de Navarre le savait peut-être aussi bien que personne ; mais il n'avait pas le courage de s'arracher à la vie voluptueuse qu'il menait, malgré le ridicule dont le couvrait la conduite désordonnée de sa femme. Sa position était d'autant plus triste qu'il en sentait la honte. Que de fois son sommeil dut être troublé par les reproches de sa conscience ; que de fois il dut voir se dresser devant lui les ombres indignées de sa mère empoisonnée, de Coligny égorgé, de ses amis massacrés ; que de fois enfin, ne dut-il pas entendre dans ses insomnies les gémissements de ses anciens coreligionnaires persécutés jusque dans ses Etats ! Aucun de ces motifs n'était assez puissant pour le décider à briser d'indignes liens et à fuir, lorsque son ami d'*Aubigné* et son valet de chambre *Armagnac* lui annoncèrent leur résolution d'aller rejoindre les défenseurs de la cause protestante dans le Poitou. La crainte de rester seul au milieu d'une Cour hostile, jointe à la jalousie qu'il nourrissait contre d'Alençon et *Condé*, devenus chefs d'un parti formidable et en état d'imposer des conditions à un roi qui affectait de le négliger lui-même, sinon de le mépriser, le tira enfin de son apathie. Il résolut de s'échapper de Paris, à l'exemple de d'Alençon, et fixa son départ au vendredi 3 fév. 1576 (1). Sous le prétexte d'une partie de chasse dans la forêt de Saint-Germain, il alla coucher, ce jour-là, à Senlis. Il passa la matinée du lendemain à courre le cerf. Sur le soir, d'*Aubigné* arriva qui, peut-être par crainte de nouvelles irrésolutions, lui dit qu'ils avaient été trahis par Fervaques. Henri n'hésita plus. Il chargea Saint-Martin de Villangluse, maître de sa garde-robe, d'avertir Henri III de son départ, qu'il motiva sur sa crainte d'être enfermé à la Bastille, et de lui transmettre sa promesse de ne rien entreprendre contre son service ; puis franchissant la Seine près de Poissy, il traversa rapidement la Beauce, coucha, le 4, à Saint-Prix, le 5, à Châteauneuf, et le 6, il entra dans Alençon. On a dit, en s'appuyant

(1) Selon d'Aubigné, il partit le 20 fév., et selon Davila, le 23. Ces dates sont erronées, puisque la lettre de Henri à d'*Assy* (Voy. I, p. 195) est datée du 6 fév.

sur le témoignage de Benoît, que c'est dans cette ville qu'il se réunit à l'Eglise protestante. L'historien de l'édit de Nantes raconte, il est vrai, qu'à son passage à Alençon, le roi de Navarre présenta au baptême l'enfant de son médecin *Isaac Caillard-Des Hayes* et assista au prêche; mais il ajoute « qu'il demeura néanmoins assez longtemps sans se ranger entièrement à la religion réformée. » Henri, en effet, n'avait pas une piété assez vive pour s'exposer, par une démarche précipitée, à nuire à ses intérêts politiques. Un assez grand nombre de gentilhommes catholiques s'étaient attachés à lui, et il devait craindre de les mécontenter. D'ailleurs, au rapport de Villegomblain, il se flattait de recevoir des propositions de la Cour, et il ne voulait pas rendre impossible toute réconciliation avec Henri III. Mais son attente fut vaine; le duc d'Alençon et Condé occupaient la Cour plus que lui. Perdant l'espoir de se rapprocher du roi, il se rendit à Saumur, où commandait Clermont d'Amboise. De là il envoya à Monsieur, pour essayer de s'accommoder avec lui, Fervaques qui était venu le rejoindre et à qui il avait fait l'accueil le plus amical; mais le duc d'Alençon ne se souciait pas d'être supplanté. Il lui répondit en l'exhortant à rester catholique et en lui promettant de ne pas négliger ses intérêts, lorsqu'on dresserait les articles du traité de paix. Le roi de Navarre ne savait trop à quel parti se rattacher et continuait à rôder avec sa petite troupe dans les environs de Saumur, quand il apprit que la paix de Monsieur avait été signée, le 6 mai. Convaincu dès-lors qu'il n'avait d'appui à attendre que du parti protestant, il partit pour Thouars, où il arriva le 25. L'occasion, en effet, était propice. La défection de Monsieur laissait le parti des Huguenots unis aux Catholiques politiques sans autre chef que *Condé*, qui montra assez de générosité pour céder la première place au roi de Navarre, bien qu'il y eût plus de droits que lui. Henri se décida donc à abjurer. Selon Villegomblain, son abjuration eut lieu à Saumur même; selon Sully, elle ne se fit qu'à Thouars, et selon Arcère, d'accord avec Mézeray, ce fut à Niort, où il arriva le 14 juin, qu'il rentra dans le sein de l'Eglise réformée, en protestant qu'il ne l'avait abandonnée que par force, et qu'il en avait toujours professé les doctrines dans son cœur; ce qui est certain, c'est qu'il resta trois mois sans faire aucun exercice de religion.

Après avoir traversé la Loire, le roi de Navarre, se sentant en sûreté, s'était écrié : « Je ne retourne plus à Paris si on ne m'y traîne : j'ai laissé à Paris la messe et ma femme; pour la messe, j'essaierai de m'en passer; mais ma femme, je la veux ravoir. » Il la fit, en effet, redemander, ainsi que sa sœur; mais Henri III ne voulut pas la lui rendre. « Après l'ouverture des Etats, raconte Marguerite dans ses Mémoires, le roi renvoya *Génissac* le huguenot, qui, depuis peu de jours, étoit là de la part du roi mon mari, avec paroles rudes et pleines de menaces, lui disant qu'il avoit donné sa sœur à un catholique, non à un huguenot, et que si le roi mon mari avoit envie de m'avoir, qu'il se fît catholique. » Henri III se contenta de renvoyer *Catherine* de Navarre qui s'empressa de se convertir, dès qu'elle fut en liberté.

Henri, qui était allé à la rencontre de sa sœur jusqu'à Parthenay, voulut visiter La Rochelle, la meilleure place de sûreté du parti huguenot; mais les Rochellois, qui se souvenaient de l'avoir vu manier l'arquebuse sous leurs murs, se montrèrent peu disposés à le recevoir. Sa conversion était-elle sincère? Ils pouvaient en douter, car ils n'ignoraient pas qu'il avait laissé passer trois mois depuis sa fuite de la Cour avant d'abjurer le catholicisme, et que pendant ce temps, sa vie avait été, comme le dit Benoît, plus libertine que dévote. Ils savaient même que dans sa suite se trouvaient des gens qui, selon l'expression de d'Aubigné, « avaient joué du couteau à la Saint-Barthélemy. » Leurs méfiances n'étaient-elles

pas légitimes, et les précautions qu'ils prenaient d'autant plus naturelles que partout le dernier édit de pacification était déjà indignement violé? Ils lui députèrent donc *Guillaume Choisy*, *La Vallée*, *Bailly*, *Renauld*, accompagnés des ministres de *Nort* et *Richer*, pour le prier de remettre son entrée à un autre moment. Toutefois, après quelques pourparlers, ils consentirent à lui ouvrir leurs portes, mais à ces trois conditions : qu'il ne se ferait accompagner que d'une faible escorte de gentilshommes protestants; que les clefs de la ville ne lui seraient pas offertes, et qu'il ne prendrait pas le titre de gouverneur. Laissant donc à Surgères les Catholiques de sa suite, Henri entra dans La Rochelle avec sa sœur, et sentant le besoin de regagner la confiance des Huguenots par une démarche décisive, il se réconcilia publiquement avec l'Eglise réformée. « Il fit repentance publique, lit-on dans d'Aubigné, d'avoir esté par menaces réduit à la religion romaine; et les pleurs et contenances que lui et sa sœur monstrèrent en public, lui rendit les Rochelois plus confidens qu'auparavant. » Il repartit de La Rochelle, le 4 juillet, après avoir obtenu pour le petit nombre de Catholiques qui habitaient cette ville la permission de célébrer leur culte, et se rendit à Brouage où il fut magnifiquement reçu par *Mirambeau*. Deux jours après, il prit la route de Périgueux dans l'intention de visiter son gouvernement de Guienne; mais lorsqu'il se présenta devant Bordeaux, qui en était la capitale, il trouva les portes fermées.

Pendant quelques mois, le roi de Navarre ne songea qu'à jouir de la liberté, donnant à la galanterie tous les instants qu'il ne consacrait pas à la chasse. Ce fut seulement lorsque les Etats assemblés à Blois eurent proscrit le culte réformé, qu'il se souvint de ses devoirs de protecteur des églises (1). Ses députés *Saint-Genis* et *Des Aguis* furent chargés de protester en son nom contre le vote des Etats-Généraux, et le 21 déc., il adressa à la noblesse de Guienne une lettre circulaire pour l'inviter à prendre les armes. Cet appel fut entendu. *Favas* se saisit de Bazas, *Langoiran* s'empara de Périgueux, d'autres capitaines tentèrent des entreprises qui ne furent pas toujours heureuses. Le renouvellement des hostilités frappa d'étonnement les Etats. Avaient-ils donc niaisement espéré que les Huguenots se laisseraient dépouiller, chasser, égorger, sans se défendre? Le tiers-état surtout, qui avait fait insérer dans ses cahiers le vœu qu'on se débarrassât des hérétiques sans reprendre les armes, sachant bien que le fardeau de la guerre finirait par retomber sur lui, se montra vivement alarmé. Il fut décidé qu'on députerait au roi de Navarre, au prince de *Condé* et à Damville pour les engager à se soumettre au vote des Etats. Condé, nous l'avons déjà dit, refusa d'ouvrir les lettres qui lui étaient adressées; mais le roi de Navarre, qui s'était fait une loi de ne parler qu'avec respect de la personne du roi, de traiter avec douceur les Catholiques, surtout les prêtres (1), de s'apitoyer sur les calamités de la guerre et les malheurs du peuple, resta fidèle à son plan de conduite. Il accueillit les députés des Etats avec beaucoup de courtoisie, les remercia de l'être venus trouver de si loin, leur représenta l'imprudence du vote rendu contre les Huguenots, et termina en protestant que, pour lui, il priait Dieu, si sa religion était la bonne, com-

(1) Selon Davila, ce titre lui fut déféré, en 1576, par une assemblée tenue à La Rochelle. Nous n'en avons point retrouvé les actes.

(1) C'est à cette époque que se rapporte sa lettre au catholique de Batz, sur laquelle M. Henri Martin s'appuie surtout pour présenter Henri IV comme une espèce de roi philosophe qui n'avait qu'un seul but en vue, implanter en France la tolérance. « Ceux qui suivent tout droict leur conscience, lui écrivait-il, sont de ma religion, et moy je suis de celle de tous ceux-là qui sont braves et bons. » Nous verrons combien les actions de Henri contrastent avec ces paroles dignes, en effet, d'un sage.

me il le croyait, de l'y maintenir, sinon, de le ramener à la religion véritable et de l'illuminer pour la suivre. Du reste, il se montra disposé, pour obtenir la paix, à faire de larges concessions à la réaction catholique. « Je sçay bien, disait-il à Montpensier, que pour la conservation et la tranquillité publique, il y a des choses qui ont été accordées à ceulx de la Religion par l'édict de pacification dernier qui ne peuvent sortir leur effect et doivent estre diminuées et retranchées. » Nous ignorons si les députés des églises qu'il avait appelés auprès de lui, l'autorisaient à tenir ce langage, ou s'il parlait de son propre chef; mais nous savons que ses ouvertures furent rejetées avec emportement par les deux ordres du clergé et de la noblesse, qui, grâce à leurs priviléges, redoutaient moins le renouvellement de la guerre. Le tiers-état, après une orageuse discussion, vota, au contraire, une requête tendant à la tolérance, au moins provisoire, de la nouvelle religion. Cet avis, qui était aussi celui du farouche Montpensier, fut vivement appuyé par la reine-mère, et Henri III l'adopta, malgré l'opposition de son Conseil. En conséquence, il fit partir, le 3 mars, Biron pour la Guienne avec ordre de rouvrir les pourparlers; mais, en même temps, pour appuyer les négociations, il leva deux armées à la tête desquelles il mit les ducs d'Alençon et de Mayenne. Le premier prit La Charité et Issoire; le second se rendit maître de Tonnay-Charente, de Rochefort, de Marans, sans presque rencontrer de résistance, et força Brouage à capituler après une valeureuse défense. Ces revers, qui frappèrent coup sur coup le parti protestant, n'émurent aucunement le roi de Navarre; il resta dans son gouvernement de Guienne, occupé à négocier avec Biron et Villeroy. Heureusement pour la Cause, dont la défection de Damville accrut les dangers, les succès des Ligueurs inquiétèrent Henri III qui se hâta de signer, le 17 sept. 1577, le traité de Bergerac ou de Poitiers. Cette paix, une des moins avantageuses qu'eussent conclues les Réformés, n'en souleva pas moins un vif mécontentement parmi les Ligueurs; ils se plaignirent surtout de l'article XIX qui déclarait les Protestants admissibles à tous les emplois. Mais Henri III leur fit comprendre que c'était une clause sur le papier et qu'il saurait bien l'éluder.

Au commencement de l'année 1578, le roi de Navarre quitta Agen. A peine en fut-il dehors, que Biron s'en saisit (1), ainsi que de Villeneuve d'Agénois. Le roi se retira à Lectoure, d'où, s'il faut en croire d'Aubigné, il fit de nouveau redemander sa femme. Selon Turenne, au contraire, il avait refusé de la reprendre, et la reine-mère avait pris sur elle de la lui ramener. Ce qui est certain, c'est que Catherine de Médicis se mit en route, au mois de juillet, accompagnée de Marguerite et suivie de son *escadron volant*. Elle arriva à Bordeaux vers le milieu du mois d'août. Le roi de Navarre alla à sa rencontre jusqu'à La Réole. « Les choses se passèrent assez doucement, » cependant Marguerite resta auprès de sa mère et Henri retourna à Nérac, après être convenu avec Catherine d'une conférence où devaient se régler un grand nombre de difficultés touchant l'exécution de l'édit de Poitiers et au sujet desquelles le roi de Navarre devait consulter les églises.

Les deux cours se réunirent donc à Nérac au commencement de l'année suivante. La reine-mère s'aperçut bientôt que ses filles d'honneur la servaient à souhait. Le roi de Navarre, il est vrai, ne voulut point entendre parler de se faire catholique; il était trop habile pour sacrifier une position assurée à des éventualités si éloignées qu'elles pouvaient passer pour des chimères. En supposant que Henri III mourût sans enfants, n'y avait-il pas encore le duc

(1) Péréfixe raconte que la ville fut livrée par les habitants, indignés de la conduite que les jeunes courtisans du Béarnais avaient tenue dans un bal envers leurs femmes et leurs filles.

d'Anjou entre lui et le trône de France ? Mais si Catherine de Médicis échoua de ce côté, elle réussit parfaitement d'un autre. « La reine de Navarre, lit-on dans d'Aubigné, eut bientost desrouillé les esprits et fait rouiller les armes, » et pendant que la fille détournait des affaires par les plaisirs les seigneurs de la cour de Nérac, la mère travaillait avec adresse à séduire les amis du jeune roi, à débaucher ses serviteurs, à semer la division entre ses principaux partisans. Ce double manége dura jusqu'à la conclusion du traité de Nérac (*Voy.* Pièces justif., N° XLIII). Ce traité signé, Catherine repartit, et le roi de Navarre conduisit sa femme à Pau ; mais les ministres de cette ville toute huguenotte voulurent à peine souffrir que leur reine fît dire la messe, pour elle et les siens, dans une chapelle du château, et cette intolérance engagea Henri à retourner à Nérac.

Pendant quelques mois, le roi de Navarre oublia ses intérêts et ceux de son parti « en toute sorte de plaisirs honnêtes », comme dit Marguerite dans ses Mémoires. « La reine sa femme, raconte Villegomblain, choisissant ses plaisirs de son costé, et lui du sien, chacun en faisoit sans qu'il y eust rien du fait l'un de l'autre, dont ils fissent mine de s'offenser, lui estant si fort adonné, asservi et assujetti aux amours ausquelles il s'estoit une fois porté, qu'il ne dépendoit que de cela, si la nécessité des armes ne le rappeloit par la poursuite que lui en faisoient ses partisans. » Cette fois du moins, ce ne furent pas ses partisans qui l'arrachèrent à sa vie voluptueuse, c'est une petite méchanceté de Henri III qui donna lieu à la guerre des Amoureux, guerre ridicule à laquelle les Rochellois refusèrent de prendre part, en déclarant qu'ils ne pouvaient rompre sans provocation leurs serments, exemple qui fut suivi par les villes protestantes du Bas-Languedoc. Une assemblée politique, convoquée à Montauban, se montra aussi peu disposée à rouvrir les hostilités, bien qu'elle eût à faire valoir quelques griefs dont le cahier fut envoyé en Cour par *Lésignan*. Cependant les rancunes des dames de la Cour l'emportèrent.

Après avoir publié un manifeste pour exposer les raisons qui le forçaient à reprendre les armes, le roi de Navarre se mit en campagne. Il s'était chargé de surprendre Cahors, ville qui lui avait été promise, comme partie de la dot de sa femme, et qui ne lui avait pas été livrée. Accompagné du baron de *Salagnac*, de *Saint-Martin*, capitaine de ses gardes, et du vicomte de *Gourdon*, il partit secrètement de Montauban, et arriva, dans la nuit du 29 mai 1580, sous les murs de Cahors, qui était défendu par Vezins, le généreux ennemi de *Regniès*, et par une forte garnison. Le pétard, attaché par *Jean Robert*, enfonça les portes du pont et de la ville, et les Huguenots pénétrèrent dans la place avant que le gouverneur se fût réveillé ; mais bientôt la garnison, unie aux bourgeois, accourut et engagea un combat acharné. Enfermé dans une rue étroite dont chaque maison s'était convertie en forteresse, arrêté à chaque pas par des barricades formidables d'où partait un feu terrible, le roi de Navarre se comporta en héros ; il vit tomber à ses côtés son capitaine des gardes, et courut personnellement les plus grands dangers. Seul, dans ce péril extrême, il ne désespéra pas et repoussa constamment le conseil de ses amis, qui dix fois le pressèrent de battre en retraite. L'arrivée de *Chouppes* lui assura enfin la victoire après une lutte sanglante de trois jours. C'est au reste le seul fait d'armes digne de mémoire, qui signala cette campagne. L'approche de Biron obligea bientôt Henri à se replier sur Nérac. Sa faiblesse le réduisant à faire une guerre de partisans, il se rendit maître de quelques petits châteaux, entre autres de celui de Montségur, qui fut surpris par le capitaine *Melon*, mais il ne put empêcher Biron d'aller le braver jusques sous les murs de sa résidence. On comprend donc son empressement à négocier. Le traité de Fleix confirma purement et simplement celui de Nérac,

preuve irrécusable, comme le fait observer Sismondi, que la guerre des Amoureux n'avait été provoquée par aucun grief réel, religieux ou politique.

Ce traité était l'œuvre du duc d'Anjou qui désirait entraîner les chefs huguenots à sa suite dans son expédition de Flandres. Un grand nombre acceptèrent ses offres, en sorte que la cour de Nérac, en perdant les jeunes courtisans qui l'animaient, perdit en même temps tous ses charmes pour la reine Marguerite. Cette princesse revint à Paris, où elle ne tarda pas à se brouiller avec les mignons de son frère. Ce dernier, après l'avoir accablée d'outrages, lui ordonna de s'en retourner dans le Béarn. Craignant que la scandaleuse conduite de sa femme ne lui fît perdre son crédit sur les Huguenots et ne le rendît lui-même la risée de toute la France, le roi de Navarre refusa de la recevoir. De l'avis de son Conseil, il députa au roi *Du Plessis-Mornay* pour lui demander justice, si Marguerite était coupable, ou réparation, dans le cas contraire. Cette querelle de famille, qui prit bientôt un ton d'aigreur, fut encore envenimée par la haine implacable des partis. Périgueux, Foix, Alais furent surpris par les Catholiques et traités avec une extrême barbarie. D'un autre côté, le roi de Navarre se saisit, le 21 nov. 1583, de Mont-de-Marsan dont les habitants lui refusaient obéissance. La guerre semblait donc imminente, et le roi d'Espagne, qui, à deux reprises, avait essayé de faire assassiner le Béarnais (1), résolut de profiter des circonstances, pour fomenter les troubles en France. Il fit proposer au roi de Navarre une alliance contre Henri III. Mais Henri, que la maladie incurable du duc d'Anjou rapprochait du trône, était trop avisé pour tomber dans le piége. Tout en remerciant Philippe II de sa bonne volonté, il refusa ses offres et en donna avis au roi de France. Busbec affirme que n'ayant pu l'attacher à sa politique, le roi d'Espagne eut, une fois encore, recours au poignard d'un assassin.

Sur ces entrefaites, Henri III réunit à Saint-Germain une assemblée des Notables, à laquelle le roi de Navarre fut invité à assister. Il n'eut garde de se livrer lui-même entre les mains de ses ennemis. Il se contenta d'envoyer le cahier des plaintes des églises dressé par l'assemblée de Saint-Jean-d'Angély, et celui de ses griefs personnels, en chargeant son agent *Clervant* et le député des églises *Chassincourt* d'en poursuivre le redressement. Quelque temps après, il fit repartir pour la Cour *Du Plessis-Mornay* porteur de lettres interceptées par les Protestants du Dauphiné, où étaient exposés les projets du duc de Savoie sur cette province. Henri III se montra reconnaissant, en tant qu'après la mort du duc d'Anjou, il envoya d'Epernon en Guienne pour faire un nouvel effort auprès de son beau-frère et l'engager encore une fois à changer de religion. Davila raconte que le roi de Navarre assembla, à ce sujet, un conseil auquel assistèrent *Jean de Salagnac*, Roquelaure, *Arnaud Du Ferrier*, *Philippe de Mornay*, d'*Aubigné*, etc.; mais l'auteur anonyme des Remarques sur Davila affirme tenir de Du Plessis lui-même que cette conférence est une pure imagination. Au reste, que ce conseil ait eu lieu ou non, il n'en est pas moins certain que d'Epernon avait ordre de sonder Henri sur ses intentions, et que le roi de Navarre refusa de nouveau d'abjurer la religion réformée. Ce refus, sans aucun doute, ne lui fut pas dicté par le zèle religieux; pour Henri, le choix d'une religion était une affaire de politique plutôt que de conscience. A ce point de vue, Montaigne l'avait bien jugé. « La religion, dit-il au jeune de Thou, en lui parlant du Béarnais et du duc de Guise, ne les touche ni l'un ni l'autre; la crainte d'être abandonné des Protestants empêche seule le roi de Navarre de rentrer dans la religion de ses pères. » Or, cette crainte était assuré-

(1) La première par un apostat nommé *Gavaret*, digne, par son épouvantable scélératesse, du rôle qu'il avait accepté; la seconde, par un capitaine espagnol.

ment fondée ; *Condé* n'était-il pas là, prêt à occuper la place qu'il aurait abandonnée pour le titre d'héritier présomptif d'un prince presque aussi jeune que lui? Retourner à la Cour, n'était-ce pas d'ailleurs s'exposer volontairement au fer ou au poison de ses ennemis ? Le roi de Navarre renvoya donc d'Epernon à Henri III, en promettant seulement de se tenir aux ordres du roi de France avec toutes les forces de son parti, dans le cas où il se résoudrait à s'affranchir du joug de la Ligue ; puis, jugeant l'occasion propice, il fit repartir *Du Plessis-Mornay* chargé de demander un nouveau délai pour la remise des places de sûreté et une réponse favorable au cahier des plaintes des églises.

En même temps, il songea à s'assurer l'appui des Etats protestants, car il comprenait que son beau-frère n'était plus libre et que tôt ou tard il serait entraîné. Dès 1583, il avait député *Ségur-Pardaillan* à la reine Elisabeth pour lui représenter la nécessité d'opposer une ligue des princes réformés à la ligue formidable à la tête de laquelle s'étaient placés le Pape et le roi d'Espagne. Les négociations s'étaient poursuivies avec activité, durant toute l'année 1584, en Angleterre, dans les Pays-Bas, le Danemark et l'Allemagne; mais contrariées par l'Empereur et les princes catholiques, elles n'avaient point encore abouti à un traité, lorsque, en 1585, Henri fut informé par *Clervant* et *Chassincourt* que Catherine de Médicis travaillait à Epernay à opérer un rapprochement entre le roi et le duc de Guise. Ses craintes furent vives; elles redoublèrent à la nouvelle de la signature du traité de Nemours (*Voy.* Pièces justif., N° XLVIII).

Dans ces circonstances dangereuses, le roi de Navarre trouva en *Du Plessis-Mornay* non seulement un brave compagnon d'armes, mais un ami, un conseiller, un négociateur plein d'activité et de zèle. Les manifestes qu'il publia en réponse aux manifestes de la Ligue sont tous sortis de la plume de cet homme intègre, en qui l'évêque Péréfixe ne trouve à reprendre que sa religion, et presque tous sont des chefs-d'œuvre d'habileté. Henri d'ailleurs ne s'oublia pas lui-même. L'excès du péril réveilla son énergie qui s'engourdissait au sein des voluptés. Dès le 10 juin, il fit imprimer à Bergerac contre les calomnies de la Ligue une déclaration où, après s'être proclamé « prêt et résolu de recevoir instruction par un concile libre et légitime », ce qui ne l'engageait à rien, et après avoir protesté que, pour délivrer le pays des calamités de la guerre, il était disposé à vider sa querelle par les armes, il provoqua le duc de Guise à un combat singulier. C'était sans doute d'un courage chevaleresque, mais n'était-ce pas réduire la lutte formidable entre l'esprit ancien et l'esprit moderne à de bien mesquines proportions, comme le fit observer Henri de Guise qui répondit que, pour lui, il n'avait rien à démêler avec le roi de Navarre, qu'il était seulement le champion de la religion catholique ?

Le roi de Navarre ne se borna pas heureusement à rédiger des manifestes. Il assembla à Guitres, près de Coutras, les chefs de ces vieux soldats de la foi protestante qui, selon l'expression de Villegomblain, l'avaient toujours servi « avec toute fidélité, sans dol ny fraude, mais avec une très-loyale affection de service, » et il leur exposa la situation ; tous conclurent à la guerre. Il fit alors partir un émissaire pour l'Angleterre, afin de presser Elisabeth de le secourir; puis il travailla à resserrer son alliance avec Damville, avec qui il avait déjà eu une entrevue à Castres, au mois de mars. Une nouvelle conférence fut fixée au 10 août. Après avoir confié à *Turenne* la lieutenance générale de la Guienne, à *Alein* la garde des places de la Dordogne, à *Chouppes* la défense de Bergerac, et à *Vivans* le commandement de Sainte-Foy, Henri, accompagné de *Condé*, se rendit à Saint-Paul-de-Cap-de-Joux où il rencontra Damville, et tous trois y signèrent un manifeste où ils protestèrent qu'ils ne

prenaient les armes que pour la défense du roi contre la Ligue, pour la sûreté de leurs propres vies et pour la liberté de conscience. (*Collect. Dupuy*, N° 322).

Henri III cependant avait envoyé au roi de Navarre Philippe de Lenoncourt et Brulart de Sillery pour lui exposer la nécessité où il s'était trouvé de faire la paix avec la Ligue. Il lui demandait, en même temps, la remise des places de sûreté, l'exhortait à rentrer dans le sein de l'Eglise catholique, et l'invitait, sous la vague promesse d'assembler un concile, à suspendre l'exercice du culte protestant dans son gouvernement pendant les six mois de délai accordés aux Huguenots pour se convertir. Henri répondit qu'il était prêt à se soumettre à un concile légitime, mais qu'on ne le traînerait pas de force à la messe; du reste, il refusa formellement de rendre les places de sûreté, comme aussi de contremander les troupes allemandes qui se préparaient à entrer en France. Cette démarche de la part de Henri III n'aboutit donc qu'à persuader au roi de Navarre que son beau-frère avait l'intention de le ménager, peut-être même en avait-il reçu quelque assurance secrète; mais pour voir ses illusions se dissiper, il lui suffisait de comparer la faiblesse du roi avec la puissance de la Ligue, qui venait d'obtenir de Sixte-Quint une bulle d'excommunication contre le roi de Navarre et le prince de *Condé*, bulle contre laquelle Henri III n'avait point osé protester, comme Charles IX l'avait fait dans des circonstances analogues (*Voy.* I, p. 42). Le faible monarque abandonna ce soin au parlement de Paris qui, défenseur jaloux des libertés de l'Eglise gallicane, répondit au pape avec plus de violence encore que les Huguenots, et présenta au roi des remontrances contre la bulle qui, disait-il, ne méritait «autre récompense que d'estre jetée au feu. » L'influence toute puissante du duc de Guise se fit, bientôt après, sentir par une autre mesure; nous voulons parler de la réduction à quinze jours du délai accordé aux Protestants pour sortir de France. Le roi de Navarre, à cette nouvelle agression, prit une résolution énergique. Il publia, le 30 nov., à Bergerac, une déclaration qui mit sous le séquestre les biens de tous les bourgeois des villes où l'édit de Henri III serait publié, et confisqua les biens de tous les gentilshommes qui porteraient les armes contre lui.

Cependant les armées de la Ligue se mirent en campagne. En attendant les puissants secours qui leur venaient de l'étranger, les Huguenots auraient dû se borner à harceler l'ennemi, enlever ses convois, l'épuiser par une guerre de détails; mais l'impétueux *Condé* voulut prendre l'offensive (*Voy.* II, p. 469). Le roi de Navarre, qui nourrissait contre son cousin une jalousie à peine dissimulée, le vit avec plaisir s'attaquer à un ennemi fort supérieur en nombre, et il ne fit absolument rien pour le seconder. Mais ce qui est plus condamnable encore, c'est que le désastre d'Angers, s'il faut en croire d'Aubigné, « servist de farce à toute la cour de Navarre, et que celui qui pouvoit le mieux se mocquer de la misère de leurs frères estoit mieux venu. » Le roi de Navarre ne tarda pourtant pas à s'apercevoir que s'il s'était « estimé nécessaire au roi » et imaginé qu'on le ménagerait, il s'était trompé. Matignon alla le relancer jusqu'à Nérac; ses habiles dispositions empêchèrent seules les Catholiques de remporter aucun avantage important.

Au début de la campagne de 1586, la jonction de Mayenne et de Matignon ayant assuré aux Ligueurs une énorme supériorité, le roi de Navarre laissant à *Turenne* le soin de défendre la Guienne, prit la résolution de se retirer à La Rochelle. Dès qu'il apprit que Mayenne s'avançait vers la Garonne, il partit de Nérac, partagea, près de Casteljaloux, sa petite troupe en deux corps, dont l'un fut placé sous les ordres de *La Roque*, et lui-même, avec une trentaine de gentilshommes, tirant vers Caumont, franchit la Garonne, se réunit le lendemain

à Sainte-Foy avec *La Roque* et gagna rapidement La Rochelle où il arriva le 1 juin. Dans cette forte place, il pouvait attendre les événements, y soutenir un siége au besoin, ou même sortir de France, si la nécessité l'exigeait, et se retirer en Angleterre où Elisabeth lui offrait un asile honorable jusqu'à ce qu'il pût faire valoir ses droits. Ce fut dans ces circonstances qu'il reçut la proposition d'une nouvelle entrevue avec Catherine de Médecis. La conférence eut lieu au château de Saint-Bris, le 14 déc. Selon Davila, Catherine offrit à son gendre de faire casser son mariage avec Marguerite, de lui donner pour femme Christine de Lorraine, et de le reconnaître pour premier prince du sang et héritier présomptif de la couronne, à la seule condition qu'il se convertirait; mais le Navarrois était trop prudent pour abandonner, du vivant de Henri III, son poste de chef des Huguenots. Il refusa donc les propositions de la reine-mère, en lui renouvelant l'offre d'employer toutes ses forces à écraser la Ligue, en sorte que cette entrevue n'eut d'autre résultat que d'inspirer de justes défiances au duc de Guise et de vives alarmes aux Ligueurs.

La conférence rompue, le roi de Navarre entra en campagne. Parti de La Rochelle vers la fin d'avril, il prit Sasay, Chizé, Arsay, Dampierre, Saint-Maixent, et emporta Fontenay et Mauléon avec le secours du canon que *Condé* lui amena de Saint-Jean-d'Angély. Ses rapides progrès hâtèrent le départ de Joyeuse, à qui Henri III avait donné le commandement de l'armée destinée à opérer dans l'Ouest. Instruit de l'approche de l'ennemi, Henri se replia derrière Saint-Maixent, que Joyeuse assiégea, après avoir surpris et massacré à La Motte-Saint-Eloy les régiments de *Charbonnières* et de Des Bories. Saint-Maixent se rendit par une capitulation dont fut exclu le ministre *La Jarriette* (Voy. III, p. 442). Après la prise de cette ville, que le roi de Navarre n'avait pas même essayé de secourir, Joyeuse parut menacer Marans; mais changeant tout-à-coup de projet, il marcha sur Tonnay-Charente, marquant son passage par d'horribles massacres, nommément à Croix-Chapeaux. Peut-être espérait-il attirer le roi de Navarre en rase campagne et lui livrer bataille; mais il ne put y parvenir, et il repartit pour la Cour, laissant son armée à Lavardin. Le Béarnais se décida alors à sortir de La Rochelle (24 août), dans l'intention de marcher au devant de l'armée qui avait été levée en Suisse et en Allemagne avec l'argent fourni par Elisabeth, et conformément au traité signé à Fridelsheim, le 11 janv. 1587, avec Jean-Casimir par ses députés *Jacques Ségur-Pardaillan*, *Clervant* et *Guitry*. Il s'avança donc vers la Loire, chassant devant lui Lavardin qui fut obligé de s'enfermer dans La Haye en Touraine. Arrivé à Montsoreau, on mit en délibération si l'on irait joindre par le chemin le plus court l'armée allemande, déjà arrivée en Bourgogne, au risque de se faire écraser par les trois armées du roi et de la Ligue, ou bien s'il valait mieux prendre une route plus longue, mais moins périlleuse. Le conseil de guerre adopta le parti le moins téméraire, et *Monglat* fut dépêché aux Allemands pour leur donner rendez-vous dans le Bourbonnais. Le roi de Navarre se replia ensuite rapidement sur le Midi, cotoyé par Joyeuse qui était revenu de la Cour et qui voulait lui disputer le passage de la Dordogne. Selon Arcère, c'est pendant le court séjour que Henri fit à Pons que *Du Plessis-Mornay* obtint de lui qu'il réparât par une confession publique le scandale qu'il avait donné, peu de temps auparavant, en séduisant la fille d'un magistrat de La Rochelle. Péréfixe rapporte le même fait; seulement il en recule la date jusqu'à la bataille de Coutras, affirmant que la réparation eut lieu sur les instances d'un ministre. Lacretelle, qui a suivi cette dernière version (1),

(1) Elle ne nous semble pas la meilleure, car ni d'Aubigné, ni Du Plessis, ni Sully, ni de Thou ne parlent de cet incident dans les

nomme ce ministre *Chandieu*, et s'indigne de son *arrogance*, sans se souvenir qu'il a peut-être lui-même offert à l'admiration de la jeunesse la conduite tenue par Saint-Ambroise envers l'empereur Théodose. Quoi qu'il en soit, Henri, chez qui le sentiment religieux se réveillait à la veille du danger, et qui connaissait d'ailleurs la sévérité des principes de ses plus braves compagnons d'armes, n'hésita pas à confesser sa faute et à promettre de la réparer.

Dès qu'il eut reçu les trois canons qu'il avait empruntés aux Rochellois, le roi de Navarre pressa sa marche. Son avant-garde, commandée par *La Trémoille*, se logea dans Coutras, le 19 oct., après en avoir chassé la cavalerie légère des Catholiques. Presque dans le même moment, Joyeuse, dont le Béarnais s'était fait un ennemi mortel par ses sarcasmes, arriva à La Roche-Chalais. Une bataille était inévitable.

L'armée huguenotte ne comptait que 2500 chevaux et 4000 fantassins; mais c'étaient tous de vieux soldats d'une bravoure éprouvée. Joyeuse commandait dix ou douze mille hommes. Le soir même de son arrivée, le roi de Navarre passa la Dronne et s'établit en avant de Coutras entre cette rivière et l'Isle. Il divisa sa petite armée en sept corps, quatre de gendarmes commandés par *Condé*, Soissons (1), *Turenne* et lui-même; un de chevau-légers, sous les ordres de *La Trémoille* et de *Vivans*, de *Mignonville* et d'*Arambure*, et deux d'infanterie. Il se plaça au centre avec Condé, ayant pour lieutenants *François DesAgéols*, *Jean de Madaillan-de-Montataire*, *Louis de Saint-Gelais*, *Prégent de La Fin*, le vicomte de *Gourdon*, *Jean de Pons-de-Plassac*, *La Boulaye*, *Caumont-La Force*. Soissons, sous qui commandaient *Faxas*, *Colombières*, les deux frères *Sainte-Marie*, *Des Essarts*, *Louis de Blosset* et *Bois-Guillaume*, fut placé à l'une des ailes; Turenne, avec *Pardaillan-Pangeas*, *Astarac* et *Chouppes*, commandait l'autre. La cavalerie légère fut jetée en avant du front de bataille. L'infanterie fut distribuée sur les flancs, à droite, sous le commandement de *Salagnac*, *Castelnau* et *Parabère*; à gauche, sous celui de *Lorges*, *Préaux*, *Charbonnières*, *Gérard* ou *Gaspard de Valiros*, *Bertrand de Melet*, de *Fayolles de Neuvy*, *Courcillon-Dangeau*, *La Fautrière*, *Escodéca*, *Granville*, de *La Croix*, *La Borie*. L'artillerie, sous les ordres de *Clermont-Gallerande*, fut disposée sur une petite éminence d'où elle plongeait dans l'armée catholique.

En apprenant que les Huguenots s'étaient établis à Coutras, Joyeuse, ivre de joie, s'était écrié : Les voilà pris entre deux rivières; pas un ne nous échappera! Les jeunes courtisans qui l'avaient suivi, partageant son ivresse, avaient juré de ne faire aucun quartier, fût-ce au roi de Navarre. Pleins d'une superbe confiance, les Catholiques se mirent donc en mouvement au point du jour. Ils débouchaient déjà dans la petite plaine où les Huguenots étaient rangés en bataille, lorsque Henri jugea à propos de modifier la disposition de ses troupes, imprudence dont heureusement l'ennemi ne sut pas profiter. Pendant une heure, les deux armées restèrent en présence sans en venir aux mains. Vers neuf heures, les ministres *Chandieu* et d'*Amours* firent la prière, et les soldats entonnèrent le 12e verset du psaume CXVIII : *La voici l'heureuse journée*. C'était le signal du combat.

L'artillerie protestante engagea l'action par sept décharges meurtrières. L'artillerie catholique, bien plus nombreuse, mais mal placée, ne produisit aucun effet; ce que voyant, Joyeuse ordonna de sonner la charge. Ses chevau-légers fondirent sur le corps commandé par *La Trémoille* et *Vivans*, le renversèrent, traversèrent l'escadron de gendarmerie de *Turenne*, et poussèrent à toute bride jusqu'à Coutras où ils

récits détaillés qu'ils ont faits de la bataille de Coutras.

(1) Soissons l'avait rejoint sur les bords de la Loire, en même temps que *Colombières*.

se mirent à piller le bagage, sans s'inquiéter de ce qui se passait sur le champ de bataille. Les Catholiques crièrent victoire, mais leur joie fut de courte durée. Derrière les chevau-légers de La Trémoille se tenait la véritable ligne de bataille, formée en croissant sur six lignes de hauteur, chaque escadron soutenu, selon la tactique de *Coligny*, par des pelotons d'arquebusiers à pied, qui avaient ordre de ne tirer qu'à vingt pas de distance. Joyeuse se jeta tête baissée dans cette enceinte formidable. Une décharge terrible coucha par terre la moitié de ses gens, la cavalerie tailla en pièces le reste; en moins d'une heure, l'armée catholique fut détruite. Le roi de Navarre, qui avait combattu dans la mêlée comme un simple gendarme et couru de grands dangers, fit preuve, après la victoire, de modération et d'humanité; il s'efforça d'arrêter le massacre; mais le souvenir de La Motte-Saint-Eloy et de Croix-Chapeaux était trop récent pour que ses soldats écoutassent la voix de la pitié. Quatre cents gentilshommes et trois mille soldats restèrent sur le champ de bataille du côté des Ligueurs, qui perdirent leur artillerie, 56 enseignes et 22 guidons ou cornettes. Les Huguenots n'achetèrent, à ce qu'on prétend, leur victoire que par la perte d'une quarantaine d'hommes; il est vrai que les blessés furent nombreux.

C'était la première bataille rangée que les Huguenots eussent aussi complétement gagnée depuis l'origine des guerres civiles; malheureusement le roi de Navarre ne sut pas en profiter. *Du Plessis-Mornay*, toujours disposé à pallier les fautes de Henri, prétend que les gentilshommes de la Guienne, de la Saintonge et du Poitou refusèrent de s'éloigner de leurs foyers, et que le roi de Navarre saisit cette occasion pour aller visiter la Navarre. Mais n'avait-il pas été résolu, dans le conseil de guerre tenu à Montsoreau, que l'on marcherait au devant de l'armée allemande? En adoptant cette résolution, ces gentilshommes ignoraient-ils que le Bourbonnais n'est pas contigu à la Saintonge? Qu'est ce qui empêchait d'ailleurs le roi de Navarre de se saisir des villes ligueuses du Poitou et de la Saintonge qui, terrifiées par sa victoire, lui auraient ouvert leurs portes sans résistance? Selon Sully, c'est la jalousie de *Condé* et du roi de Navarre, fomentée par *La Trémoille* et *Turenne*, qui fut cause « que toutes les belles espérances conçues de cette victoire s'en allèrent à néant. » Mais cette jalousie, qui existait depuis longtemps, avait donc fait, en quelques heures, des progrès étranges. L'explication donnée par Péréfixe de l'inaction de son héros ne nous semble pas non plus admissible. « On crut, dit-il, et il y avoit bien de l'apparence, qu'il n'avoit pas voulu pousser les choses si avant, de peur de trop offenser le roi, avec lequel il désiroit encore garder quelques mesures, espérant toujours qu'il se pourroit réconcilier avec lui et retourner à la Cour, où il avoit besoin d'être présent, pour être en passe de prendre la couronne, si Henri III venoit à mourir. » Le Béarnais savait fort bien que le meilleur moyen d'arriver au trône, c'était d'écraser la Ligue. Dans notre opinion, d'*Aubigné* seul a franchement révélé le motif de la conduite du roi de Navarre : « Il donna, dit-il, sa victoire à l'amour. » Sacrifier ainsi les intérêts de son parti, compromettre ceux de l'Eglise protestante dont le sort se jouait en France, braver les reproches mérités des princes qui s'étaient armés pour sa défense, s'exposer au blâme sévère de la postérité pour une femme dont l'amour devait bientôt le faire rougir; c'était plus que de la légèreté. Mais la galanterie avait tant d'empire sur Henri qu'elle faisait taire en lui la voix de la raison, de l'honneur, de l'intérêt même. Ne le vit-on pas, après la bataille d'Ivry, perdre quinze jours aux pieds de Mme de La Roche-Guyon, qui avait remplacé Corisande d'Andouins dans son cœur, au lieu de marcher rapidement sur Paris consterné, comme le lui conseillaient ses plus habiles capitaines? Et plus tard encore, ne déser-

ta-t-il pas le siége d'Amiens, dans le moment le plus critique, pour courir après la duchesse de Beaufort?

La coupable inaction du roi de Navarre eut les résultats les plus déplorables pour l'armée allemande. Jetée au milieu d'un pays que ses chefs connaissaient mal, elle se laissa surprendre deux fois par le duc de Guise, et complétement démoralisée par les privations, les maladies, plus encore que par le fer ennemi, elle fut obligée d'opérer, après une honteuse capitulation, la retraite la plus désastreuse. L'Europe protestante tout entière retentit de plaintes contre le roi de Navarre, et le sage *Du Plessis-Mornay* eut fort à faire pour persuader aux princes allemands et à Elisabeth que le temps et la force avaient également manqué pour tirer parti de la brillante victoire de Coutras. Il n'y réussit qu'à demi, puisque les mêmes plaintes se reproduisirent à l'Assemblée politique de La Rochelle (1).

Cette assemblée qui avait été convoquée comme contre-partie des Etats de Blois, se réunit le 16 nov. 1588. Elle élut pour président le roi de Navarre, qui s'y présenta couvert de nouveaux lauriers. Au mois de juillet, c'est-à-dire au moment même où l'édit de Réunion scellait le triomphe des Guise et l'excluait lui-même du trône comme hérétique, il avait reconquis Marans en quatre jours, vaillamment secondé par les Rochellois, sous les ordres de *Torterue,* sieur de La Vallée, et par les Réformés de l'île de Rhé, commandés par *La Planche;* au mois d'août, il avait forcé le duc de Mercœur à lever le siége de Montaigu et défait complétement son arrière-garde à deux lieues de Nantes; tout récemment encore, avec le secours de l'artillerie rochelloise que lui avaient amenée *Montlouet* et *Du Plessis-Mornay,* il s'était rendu maître de Beauvoir-sur-Mer, place importante par sa situation, dont la conquête ne lui avait coûté que quelques hommes, entre autres *Dro* et *Villebeau.*

L'assemblée politique de La Rochelle est remarquable, non-seulement parce que « beaucoup de bonnes choses y ont été résolues », comme *Du Plessis* l'annonçait à *Pujols*, mais aussi parce que c'est la seule où l'on voie figurer personnellement le roi de Navarre dans son rôle constitutionnel, pourrions-nous dire, de protecteur des églises. La première séance s'ouvrit, le 16 nov., à l'hôtel-de-ville de La Rochelle en présence des députés de presque toutes les provinces (*MSS. de la Bibl. Mazarine*, N° 2379). La Guienne y avait député *Fontrailles*, *Saint-Genis*, *Roques*, *Du Juau*, de *Mesmes* et de *La Broue*. La Rochelle s'y fit représenter par son maire *Gargouilleau*, l'échevin *Mathurin Renauld*, sieur de La Moulinette, *Jean de Bourdigale*, sieur de La Chaboissière, de *Trail* et *Chalmot*. La Bretagne et les provinces en-deçà de la Loire y avaient envoyé *Montlouet, La Chevatière* (aliàs La Heuretière), *Du Hardaz* et *Fleury*. De *La Motte*, qui se présenta aussi, mais plus tard, comme député de ces provinces, ne fut pas admis. De *Gasques* et *Aguillonnet* y assistèrent au nom du Bas-Languedoc; de *Roux*, qui fut élu secrétaire, pour le Haut-Languedoc; *Du Vaux* et de *Luzençon*, pour le Rouergue; *Viçose* et *Gardesi* pour Montauban. Les députés du Dauphiné furent *Calignon* et *Du Mas;* ceux de la Saintonge, de *Tonnay-Boutonne*, *Du Monstier* et de *La Sausaye;* ceux des Isles, *La Ches-*

(1) Le ministre d'*Amours*, celui-là même qui assista à la bataille et qui, par conséquent, était bien instruit, fait évidemment allusion à la *faute* du Béarnais dans une lettre qu'il lui écrivit, en 1593, pour le détourner d'abjurer : « Vous rompistes votre armée, lui dit-il, vous alastes en Bearn ; vous m'entendez bien. » Cette lettre fort curieuse, qui vient à l'appui du récit de d'*Aubigné*, a été publiée dans le T. I du Bulletin de l'histoire du protestantisme. Ne doit-on pas s'étonner qu'en présence de semblables témoignages, M. Berger de Xivrey, l'éditeur des Lettres missives de Henri IV, ait hésité à se prononcer entre l'opinion de Perefixe et celle de « tous les historiens qui ont admis comme explication de ce mouvement rétrograde si contraire aux intérêts de son parti les 22 enseignes portées à madame de Grammont ? »

naye et *Pallot*. *Lambert* s'y présenta comme le député de la ville d'Orange, mais ses pouvoirs ne furent pas trouvés suffisants. Le Périgord fut représenté par *Longa-Barrière*, *Feydeau* et *Baduel*; Bergerac, par *Cacault* ou *Cagnau*, qui fut autorisé à siéger avec voix délibérative; le Poitou, par *Chauray* ou *Chaurry*, de *Loséré* et de *La Touche-Brisson*; l'Angoumois enfin, par *Des Rozières*. Suivant une tactique aussi vieille que le gouvernement représentatif, Henri qui savait que quelques députés étaient chargés de lui demander compte de sa conduite comme chef du parti huguenot, voulut s'assurer une majorité dévouée, et sur ses instances, «sans conséquence pour l'avenir », l'assemblée consentit à admettre dans son sein *Turenne*, *La Trémoille*, *Du Plessis-Mornay*, *Favas*, *Marolles*, *Du Faur*, *L'Estelle*, *Chouppes*, *Salagnac*, *La Roque* et *Vérac* (selon d'autres *Vivans*), quoiqu'ils ne fussent pas du nombre des députés. Dans son discours d'ouverture, le roi de Navarre peignit sous de sombres couleurs l'état du parti huguenot, qu'il représenta comme un navire prêt à faire naufrage et que l'union seule pouvait sauver; il mettait son espoir, dit-il, en la sagesse de l'assemblée, qui, dans un esprit exempt de passion et plein de zèle pour le bien public, chercherait les moyens de remédier aux désordres, fruit d'une longue guerre et de la licence des armes, et apporterait autant de prudence et de constance à repousser les attaques de l'ennemi que celui-ci y mettait d'opiniâtreté et de malice. Pour lui, il était prêt à affronter de nouveaux dangers, et s'il le fallait, à répandre la dernière goutte de son sang, à dépenser sa dernière obole, bien que quelques-uns ne le payassent que d'ingratitude en lui supposant d'autres vues que l'intérêt commun; mais il s'en consolait en pensant que la plupart avaient meilleure opinion de lui et le vengeaient par leur confiance des calomnies de ces implacables adversaires du bien. Ce discours, quelque habile qu'il fût, ne désarma pas l'opposition. On reprocha au roi de Navarre les dons qu'il faisait aux gentilshommes catholiques de sa suite, au détriment des capitaines huguenots qui avaient versé leur sang pour la Cause et qu'il laissait languir dans la misère. On l'accusa d'avoir vendu l'île d'Oléron à Saint-Luc. On blâma sans beaucoup de ménagement sa passion pour Corisande d'Andouins, à laquelle il avait sacrifié les fruits de la victoire de Coutras. On insinua enfin qu'il flattait sous main les Ligueurs afin de se les rendre favorables et de s'ouvrir la route du trône. «Il y eut encore, dit d'Aubigné, d'autres choses plus aigres, et que les vertus de ce prince condamnent à l'oubli. » Pas un des députés ne se montra plus « sévère Nathan », que *Jean Gardesi*, ministre de Montauban, qui jouissait parmi ses coreligionnaires d'une haute réputation, comme le prouvent les actes des Synodes de Montpellier et de Montauban (1). D'aussi vives remontrances furent sans doute très-sensibles à un prince qui, depuis qu'il était devenu héritier présomptif de la couronne, se faisait les idées les plus exagérées des prérogatives de la royauté et avait adopté, probablement sans se faire violence, les principes de la monarchie absolue de préférence aux maximes des gouvernements libres qui dominaient dans son parti. Mais il avait besoin des Huguenots, qui le considéraient comme leur chef, non comme leur maître, et qui n'étaient pas disposés à lui sacrifier leurs droits

(1) Gardesi vivait encore en 1620. Nous supposons, au moins, que c'est de lui qu'il est parlé dans les actes du Synode d'Alais, où on lit qu'il ne fut pas compris, attendu sa grande vieillesse et les services qu'il avait rendus à l'Eglise, dans la censure qui frappa le ministre *Benoît*. Nous ignorons s'il est le même que Gardesi, ministre de Mauvesin, qui fut demandé, en 1609, pour professeur de grec par l'académie de Montauban, et qui fut député, en 1611, à l'Assemblée politique de Saumur, et en 1614, à l'assemblée provinciale de Pamiers (*Arch.* Tt. 235). Nous ne connaissons de Jean Gardesi, alors pasteur de Saint-Antonin, qu'une petite pièce de vers latins, à la louange de J.-J. *Boissard*, publiée dans les Antiq. rom. de ce savant antiquaire.

de citoyens. Ils avaient assez fait, dans leur opinion, — ils avaient même trop fait dans la nôtre, en reniant leurs doctrines politiques à la face de l'Europe, et en immolant, pour lui assurer la succession de Henri III, la souveraineté du peuple au droit divin. Henri fut donc forcé de courber la tête sous ces accusations et dut se borner, pour le moment, à en prévenir les suites. Afin de remédier aux abus d'un gouvernement sans contrôle suffisant, on avait proposé, en effet, de briser « la tyrannie protectorale », et de créer un protecteur dans chaque province. Le remède eût été probablement pire que le mal, et cependant la proposition fut fortement appuyée, en sorte que, pour parer le coup, le roi de Navarre dut se résoudre à demander lui-même, non-seulement l'institution de chambres de justice chargées de réprimer l'arbitraire de ses officiers et de veiller à l'observation des réglements généraux, mais l'établissement auprès de sa personne d'un Conseil sans l'avis duquel il ne pourrait rien entreprendre ni décider.

Dès la première séance, le protecteur des églises engagea l'assemblée à renouveler le serment d'union. La proposition ayant été adoptée d'une voix unanime, une commission, composée de *Turenne*, *Du Plessis*, *Feydeau*, *Calignon*, *La Touche*, fut chargée de dresser un formulaire; puis l'assemblée passa à la discussion des réformes à introduire dans l'organisation ecclésiastique et judiciaire. Elle pria d'abord le roi de Navarre de requérir le duc de Montmorency, son allié, d'établir l'exercice du culte réformé dans toutes les villes du Languedoc; puis elle nomma une commission pour rechercher les moyens de multiplier les universités et les écoles, d'y entretenir un plus grand nombre d'étudiants, et d'assurer aux instituteurs, ainsi qu'aux ministres, une existence honorable. Cette commission, formée de *Turenne*, *Du Plessis*, *Montlouet*, *Favas*, *Feydeau*, *Calignon*, *Roques*, *La Touche*, *Gasques*, *Des Rozières*, à qui on adjoignit le pasteur de La Rochelle de *Nort*, présenta bientôt son rapport qui fut adopté. Le traitement des ministres fut fixé à 500 livres et à 600 pour ceux d'entre eux qui seraient chargés d'une famille. En cas de mort d'un pasteur, sa veuve devait toucher l'année entière de son traitement; si elle était pauvre, elle pouvait, en outre, recourir au Conseil de Sa Majesté pour obtenir une pension. Le paiement devait se faire par les receveurs généraux et par quartiers, de préférence à toute autre assignation, et autant que possible, sur le revenu des biens ecclésiastiques; il devait se faire régulièrement, sous peine pour les receveurs, de poursuites et de saisie. Un professeur de théologie aux gages de 800 livres, et un professeur de logique au traitement de 600 livres furent attachés à chacune des académies de Montauban et de La Rochelle. Une somme annuelle de mille écus fut assignée sur les biens ecclésiastiques pour l'entretien dans les unisités de trente-six écoliers, au choix des synodes, des colloques ou des consistoires. Il fut ordonné que les synodes provinciaux s'assembleraient régulièrement chaque année, et les synodes nationaux tous les deux ans, dans le même temps que l'assemblée politique. Les magistrats et les gouverneurs furent invités à réprimer sévèrement les jurements, les blasphèmes, les rapts, les paillardises, les vols, les jeux prohibés et autres débordements, et à tenir la main à ce que la discipline fût strictement exécutée. Un article spécial prescrivit de secourir les pauvres sur les biens ecclésiastiques proportionnellement au nombre des ayant-droit et aux revenus de leurs lieux de résidence, d'après un rôle certifié par les magistrats. Enfin les réfugiés dépouillés de leurs biens par la rigueur des édits, devaient recevoir des pensions sur les biens des Catholiques armés contre la Cause.

Ce règlement adopté, l'assemblée, sur la proposition du roi de Navarre, passa à l'organisation judiciaire. La

commission chargée de préparer la matière fut composée de *Turenne*, *Du Plessis*, *Fontrailles*, *Favas*, *Feydeau*, *Aguillonnet*, *Saint-Genis*, *Calignon*, *Vicose*, *Des Rozières*, *Du Juau*, *La Touche* et *La Chaboissière*. Sur son rapport, la Chambre souveraine établie provisoirement à Gap fut confirmée jusqu'à la décision des Etats du Dauphiné; un siége de sénéchal et présidial fut créé à Castres pour le Castrais : il pouvait « connoistre de toutes causes civiles et criminelles », sauf appel à la Chambre de Montpellier ; la Chambre établie à Montauban fut conservée avec la même réserve, et le reste du Haut-Languedoc fut soumis à sa juridiction ; une Chambre souveraine pour tout le Languedoc fut instituée à Montpellier avec les mêmes attributions que le parlement de Toulouse ; une Chambre de justice souveraine fut créée à Nérac pour les pays au-delà de la Garonne ; une autre à Bergerac, pour les pays entre la Garonne et la Dronne, et une troisième à Saint-Jean-d'Angély, sur le refus de La Rochelle, pour les pays situés entre la Dronne et la Loire, ayant toutes trois les mêmes attributions et étant soumises aux mêmes ordonnances que les parlements. Chacune de ces Chambres se composait d'un président, de dix conseillers et d'un procureur-général. Sur la proposition de *Fontrailles*, l'assemblée ordonna, en outre, l'érection d'un siége présidial à Lectoure. La chambre de Pons fut supprimée.

Après l'organisation de l'église et de la justice, l'assemblée, poursuivant son œuvre, entreprit celle de l'administration supérieure. Elle décida en principe qu'un Conseil de dix membres serait adjoint au roi de Navarre; que le duc de Montmorency serait invité à appeler auprès de sa personne un Conseil pareil, mais mi-parti, et que des conseils semblables seraient établis auprès de chaque gouverneur de province, de chaque gouverneur de ville. Tous ces conseils étaient électifs. L'Assemblée procéda immédiatement à l'élection de cinq conseillers du roi de Navarre. Son choix s'arrêta sur *Du Plessis*, *Montlouet*, *Tonnay-Boutonne*, *Pujols* et *Des Marais*. Les cinq autres devaient être élus par le Bas-Languedoc, le Haut-Languedoc, le Dauphiné, la Guienne, et le Poitou uni à la Saintonge. Sur la réclamation de La Rochelle, eu égard non à ses priviléges, mais aux services qu'elle avait rendus à la Cause, on lui permit de présenter au roi de Navarre une liste de trois candidats entre lesquels il choisirait un onzième conseiller. Restait à dresser un réglement pour le Conseil; ce soin fut confié à une commission dont furent membres *Turenne*, *Du Plessis*, *Montlouet*, *Tonnay-Boutonne*, *Feydeau*, *Calignon*, *La Moulinette*, *La Touche* et *Gasques*. Sur son rapport, il fut décidé que le Conseil du roi serait composé de douze membres, savoir, de six conseillers élus chaque année par les provinces, y compris La Rochelle, du chancelier de Navarre, à la nomination du roi, et de cinq conseillers nommés par les assemblées politiques, qui se tiendraient au moins tous les deux ans, et dont le choix ne devait pas être limité à telle ou telle province. En cas de vacance du siége d'un de ces cinq conseillers, dans l'intervalle d'une session à l'autre, le roi avait le droit d'y nommer, mais après avoir pris l'avis de son Conseil et de la province où il se trouverait pour le moment. Etaient de droit membres du Conseil les princes du sang et les pairs qui se joindraient au parti du roi de Navarre, le duc de Montmorency, *La Noue*, *Turenne*, *La Trémoille*, *Châtillon*, *Lesdiguières*, les généraux et les principaux officiers de l'armée. Il devait se réunir au moins trois fois par semaine. Dans ses attributions rentraient les finances, la justice, les négociations, la guerre, les charges, les offices, en un mot, tout ce qui intéressait « le général du party. » On y attacha un greffier et un procureur général, dont les fonctions furent remplies pour la première fois par les sieurs de *Villesaison* et de *Roux*.

Après avoir reçu le serment des conseillers nouvellement élus « de bien, deuement et fidellement s'emploier en leurs charges et procurer le bien des églises, sous l'authorité du sieur roy de Navarre protecteur d'icelles, » l'assemblée s'occupa des finances et nomma la commission du budget, dans laquelle entrèrent *Turenne*, *Du Plessis*, *Feydeau*, *Calignon*, *Des Roziè-res*, *Aguillonnet*, *Des Marais*, de *La Broue* et de *Roux*. Le budget des recettes comprenait six chapitres : deniers royaux, qui devaient être perçus au nom du roi de Navarre, revenus des biens ecclésiastiques, imposition d'un quart sur les revenus des Catholiques du parti contraire, prélèvement du sixième sur le produit du butin et des rançons, droits de péages, passages et passeports, contributions extraordinaires. On comprend combien la plupart de ces ressources étaient précaires; cependant l'assemblée se montra généreuse envers le protecteur des églises à qui elle accorda une liste civile de 50,000 écus, en y ajoutant pareille somme pour dépenses imprévues. Par contre, elle lui interdit de disposer d'aucune portion des deniers publics sans l'avis de son Conseil, et elle poussa les précautions contre le gaspillage jusqu'aux détails les plus minutieux.

L'assemblée ne jugea pas à propos de rien changer au règlement pour la discipline militaire, qui avait été dressé à Montauban; elle se contenta de le confirmer, puis elle vota une Remontrance ou requête très-humble au roi Henri III, pour lui demander le rétablissement de l'édit de Janvier et la convocation d'un concile national et libre. Le 18 déc. enfin, la commission du serment d'union présenta la formule à laquelle elle s'était arrêtée. Le roi de Navarre jura de maintenir et avancer la vraie religion et les églises réformées du royaume de tout son cœur et de tout son pouvoir, et d'y persister moyennant la grâce de Dieu, jusqu'à son dernier soupir. A leur tour, les députés des églises lui promirent de l'assister et secourir de tous leurs moyens contre tous ceux qui voudraient le troubler dans la jouissance des droits qu'il tenait de Dieu, de la nature et de la loi, comme premier prince du sang. Qui a le plus fidèlement tenu ses serments, du protecteur ou des protégés ?

Tel fut le résultat de cette assemblée importante (1), qui se sépara après avoir célébré la Cène, « à laquelle raconte d'Aubigné, le prince se composa [comporta] au contentement de tous. » Le roi de Navarre vit, sans aucun doute, avec déplaisir renfermer son autorité dans d'aussi étroites bornes ; mais il n'en laissa rien paraître au dehors; au contraire, il fit exécuter avec autant de célérité que de vigueur les mesures d'ordre et de défense votées par l'assemblée. Des commissions furent immédiatement délivrées pour la saisie des biens ecclésiastiques et du quart des revenus des Ligueurs (*Collect. Dupuy*, N° 322). La guerre même fut poussée avec une vivacité nouvelle. Dès le 28 déc., *Saint-Gelais* surprit Niort, la seule ville du Poitou qui, avec Poitiers, tînt pour la Ligue, et peu de jours après, d'*Aubigné* s'empara de Maillezais. Saint-Maixent n'attendit pas l'attaque et reçut *Pierrefitte* pour gouverneur. D'un autre côté, les Huguenots perdirent La Garnache dont Nevers se rendit maître après un long siége, et qu'il n'aurait probablement pas prise, si le roi de Navarre, en marchant à son secours, n'était tombé malade d'une pleurésie qui mit sa vie en danger. Dès qu'il fut guéri, il se saisit de plusieurs villes avec le secours de la bourgeoisie, même catholique, qu'il ménageait partout et à qui il laissait l'entière liberté de

(1) Nous avons cru devoir entrer dans tous ces détails, parce que nos meilleurs historiens parlent à peine de l'Assemblée de La Rochelle, qui pourtant a bien son importance, comme on vient de le voir. N'est-il pas étrange que même les écrivains protestants aient négligé *jusqu'ici* de consulter les procès-verbaux des Assemblées politiques des Huguenots, et qu'ils nous aient laissé, à nous simples biographes, le soin de les mettre *pour la première fois* en lumière ?

son culte. C'est ainsi qu'il fut introduit dans Loudun, dans Thouars, dans l'Ile-Bouchard, dans Argenton. Comment donc Sismondi a-t-il pu écrire qu'à l'époque où Henri III, sans espoir du côté de la Ligue, s'adressa aux Huguenots, « le parti réformé étoit tombé bien bas, qu'il n'avoit plus d'armée, qu'il n'occupoit plus de provinces, qu'à peine il se défendoit dans quelques châteaux et quelques villes dévouées? » Le roi de Navarre venait encore de se saisir de Châtellerauld, lorsque Pierre de Mornay, sieur de Buhy, frère du célèbre *Du Plessis-Mornay*, lui apporta les premières ouvertures de la part de Henri III. Plusieurs de ses conseillers ne voulaient entendre parler d'aucune alliance avec un prince si fourbe, qu'à l'heure même où il implorait le secours des Huguenots, il essayait de se réconcilier avec la Ligue à leurs dépens; mais Henri, « qui avait des conclusions à part», selon l'expression de d'Aubigné, ne vit dans une réconciliation avec son beau-frère qu'une chance de se rapprocher du trône. *Du Plessis-Mornay* fut donc chargé de rédiger en son nom un manifeste propre à rassurer les Catholiques; après quoi, il se rendit à Tours où se trouvait alors Henri III, qui ne voulut le recevoir que de nuit, afin de dérober à tous les yeux cette négociation. Cependant Mayenne ayant repoussé fièrement les avances du meurtrier de ses frères, le roi fut enfin forcé d'accepter le secours des Réformés, malgré les protestations du légat et de l'ambassadeur d'Espagne qui quitta sa Cour. Une trève d'un an fut conclue, durant laquelle le roi de Navarre devait se tenir avec toutes ses forces à la disposition de Henri III. Les personnes et le culte des Catholiques devaient être partout respectés, et toutes les places conquises par les Huguenots remises au roi de France, sauf une ville par bailliage ou sénéchaussée. De son côté, Henri III s'engagea à faire cesser les poursuites contre les Réformés, à souffrir l'exercice du culte protestant dans l'armée du roi de Navarre et dans les villes qu'il était autorisé à garder; enfin à lui livrer un passage fortifié sur la Loire (*Voy.* Pièces Justificat., N° LVIII). Cette trève fut signée à Tours, le 3 avril; mais Henri III, qui n'avait point encore perdu tout espoir de faire sa paix avec les Ligueurs, demanda un délai de quinze jours avant d'exécuter la convention. Ce fut donc le 21 avril seulement que Saumur fut remis au roi de Navarre qui y établit *Du Plessis-Mornay* pour gouverneur. Le 30, sourd aux conseils de ses amis qui redoutaient toujours quelque piége, Henri eut au Plessis-lès-Tours avec son beau-frère une entrevue dont, le même jour, il rendit compte à Du Plessis en ces termes : « La glace a été rompue, non sans nombre d'avertissemens que si j'y allois, j'étois mort. J'ai passé l'eau en me recommandant à Dieu, lequel par sa bonté ne m'a pas seulement préservé, mais fait paroître au visage du roi une joie extrême, au peuple un applaudissement non pareil, même criant Vivent les rois, de quoi j'étois bien marri. » Le 4 mai, il fit entrer dans Tours, sous la conduite de *Châtillon*, quelques troupes qui contribuèrent vaillamment à la défense du faubourg Saint-Symphorien contre l'armée de Mayenne, tandis que lui-même courait à Chinon pour hâter la marche du reste de ses soldats. Son avant-garde, formée des régiments de *Charbonnières*, *Granville*, *Saint-Jean-Ligourc* et *La Croix*, entra dans Tours le soir même, et dès le lendemain, Mayenne battit en retraite.

Les deux rois résolurent de marcher sur Paris. Le Navarrois formait l'avant-garde, précédé de *Châtillon* à la tête des enfants perdus. Gergeau et Pithiviers furent pris de force et traités avec une rigueur barbare. La Charité s'empressa d'ouvrir ses portes. Etampes fut emporté d'assaut et éprouva aussi la cruauté de Henri III. Poissy résista à peine; Pontoise capitula après une valeureuse défense, et l'armée royale, renforcée par les troupes qu'amena *Sancy*, établit son quartier-général à Saint-Cloud. Henri avec ses Hugue-

nots fut chargé de bloquer Paris sur la rive gauche et se logea à Meudon. Déjà un assaut général était annoncé, lorsque l'assassinat de Henri III vint changer la face des affaires, en faisant tomber la couronne sur la tête du roi de Navarre.

Henri de Navarre était de stature moyenne ; il avait le front large, les yeux vifs, le nez long et gros, le teint vermeil, et dans les contours de la bouche quelque chose qui annonçait la bonhomie et une gaieté railleuse ; mais il ne possédait ni l'air imposant, ni les manières graves et majestueuses qui seyent à un souverain ; « il ressentoit plus son soldat que son roi. » Sous cet aspect, important pour le vulgaire, il était inférieur à Henri III, et il en différait encore sur un autre point, auquel les courtisans attachaient certainement plus de prix : rien de plus opposé à la libéralité prodigue du Valois que « la mesquinerie évidente du Navarrois à l'endroit de ceux qui le servoient. » Toute la tourbe de ces gens corrompus et avides, que les prodigalités de Henri III avaient seules retenus autour de sa personne, n'auraient pas hésité un instant à abandonner son successeur, sans se soucier du principe de la légitimité, s'ils avaient vu où trouver mieux. Mais ne s'étaient-ils pas trop compromis vis-à-vis des Guise pour espérer quelque chose de Mayenne? Ils résolurent donc de rester auprès du nouveau roi, pourvu qu'il acceptât leurs conditions.

D'O, le surintendant des finances concussionnaire, un des héros de la cour immonde du feu roi qui mêlait les pratiques de la bigoterie la plus niaise aux plaisirs les plus crapuleux et à des débauches sans nom, se fit l'orateur de cette fraction ignoble du parti catholique. Dissimulant ses passions et sa cupidité sous le masque de la religion, il alla déclarer à Henri IV que lui et ses amis ne le reconnaîtraient pour roi qu'à la condition qu'il se ferait catholique. Henri ne pouvait pas céder à cette brutale injonction ; il avait à craindre d'aliéner les Huguenots, ses vrais amis, pour ne satisfaire qu'à demi ses nouveaux adhérents. Il répondit donc à cette espèce de sommation avec autant de fermeté que de dignité, et dans le même moment, Givry entrant lui dit : « Sire, je viens de voir la fleur de vostre brave noblesse, qui réservent à pleurer sur le roi mort, quand ils l'auront vengé ; ils attendent avec impatience les commandemens absolus du vivant. Vous estes le roi des braves, et ne serez abandonné que des poltrons. » Pendant que ces choses se passaient à quelques pas du cadavre de Henri III, *Sancy* et *Guitry* rendaient un immense service à la cause royale en décidant les Suisses à rester sans solde au service de Henri IV, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu de nouveaux ordres de leurs Cantons.

Mais D'O ne se tint pas pour battu. Il recruta parmi les Catholiques royaux tous ceux qui, animés de sentiments moins nobles que Givry, songeaient à tirer parti des circonstances dans l'intérêt de leur fortune, et sa cabale se grossit des hommes sincères qui croyaient de bonne foi que le titre de Très-Chrétien était inséparable de celui de roi de France. A la suite de plusieurs conciliabules, il se tint une nombreuse assemblée qui s'arrêta à cette résolution, qu'on reconnaîtrait Henri pour roi à certaines conditions, dont voici les principales : 1° Il se ferait instruire dans six mois ; 2° Il ne permettrait l'exercice d'aucune autre religion que de la catholique ; 3° Il ne donnerait ni charge ni emploi aux Huguenots ; 4° Il permettrait à l'assemblée de députer vers le Pape pour lui rendre compte de la conduite de la noblesse française. Henri reçut le soir même cet ultimatum. Il répondit, comme il l'avait déjà fait en vingt occasions, qu'il était prêt à recevoir instruction et promit d'assembler, à cet effet, dans six mois au plus tard, un concile *national ou général, légitime et libre*. Il s'engagea, en outre, à maintenir partout exclusivement, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné par les

Etats-Généraux, la religion catholique, et à donner de préférence à des Catholiques les charges et les magistratures, excepté dans les lieux où le culte protestant était permis par la trève du 3 avril. Les autres conditions furent acceptées sans observation (*Collect. Dupuy*, N° 88), et la promesse rédigée en forme authentique et confirmée par serment, le 4 août, fut envoyée au parlement de Tours pour y être enregistrée. D'autre part, les gentilshommes catholiques reconnurent « pour leur roi et prince naturel, selon la loi fondamentale du royaume. Henri IV, roi de France et de Navarre, lui promettant tout service et obéissance, sur le serment et la promesse ci-dessus écrite qu'il leur a faite. » En signant ce pacte, Henri violait le serment solennel qu'il avait prononcé sept mois auparavant à l'Assemblée de La Rochelle ; de leur côté, la plupart de ces mêmes seigneurs qui venaient d'obtenir le prix qu'ils avaient mis à leur soumission, trahirent à leur tour leurs engagements, en quittant, sous différents prétextes, l'étendard royal, les uns pour se retirer chez eux, les autres pour se jeter dans la Ligue ; les Huguenots seuls, qui s'étaient ralliés sans condition et que Henri venait d'abandonner à moitié, après avoir « tiré leur sang et leur substance », restèrent fidèles à leur promesse de l'assister et le secourir, et continuèrent, à peu d'exceptions près, à lui témoigner le même dévouement que s'ils n'avaient pas été en droit de l'accuser d'ingratitude.

A l'exemple de leurs chefs, les soldats catholiques, débauchés par les émissaires de Mayenne ou séduits par les caresses des Parisiennes, s'éloignèrent bientôt en foule. Cette désertion presque générale convainquit Henri IV qu'il devait renoncer à l'espoir de prendre Paris ; mais avant de lever le siége, il voulut essayer d'amener Mayenne à un accommodement. Le chef des Ligueurs ayant résisté à ses offres comme à ses menaces, il se décida enfin à quitter Saint-Cloud dont le séjour devenait pour lui de plus en plus dangereux. Il divisa son armée, déjà réduite de moitié, en trois corps, dont il envoya l'un en Champagne, sous les ordres du maréchal d'Aumont, et l'autre en Picardie, sous ceux du duc de Longueville et de *La Noue* ; lui-même, à la tête du troisième, fort d'environ 1,400 chevaux, deux régiments suisses et trois mille arquebusiers français, escorta jusqu'à Compiègne le corps de son prédécesseur. Ce devoir rempli, il se replia sur la Normandie, prit Meulan où il franchit la Seine, s'assura de Pont-de-l'Arche, et alla camper à Darnetal dans le vain espoir que Rouen lui ouvrirait ses portes. Il occupait encore cette position, lorsqu'il apprit que Mayenne, qui n'avait pas assez d'ambition pour se saisir de la couronne, avait fait proclamer roi le cardinal de Bourbon. Ce vieillard était prisonnier. Le premier soin de Henri fut de le retirer, moyennant une somme d'argent dont *Du Plessis-Mornay* se rendit caution, d'entre les mains de Chavigny, à qui Henri III l'avait donné en garde, et de le confier à la surveillance de *La Boulaye* et de *Parabère*. Cette mesure de précaution prise, il leva son camp en hâte, le 2 septembre, et se replia rapidement sur Dieppe qu'Aimar de Chastes venait de lui livrer. La possession de ce port de mer lui était précieuse, car elle lui ouvrait une communication avec l'Angleterre où il envoya *Canaye*, chargé de demander des secours à Elisabeth, sa fidèle alliée (1). Quelques-uns lui conseillaient d'aller lui-même y chercher un asile ; mais il refusa de suivre cet avis,

(1) Péréfixe affirme qu'avant de quitter Saint-Cloud, Henri IV avait écrit aux princes protestants pour leur assurer que, malgré les apparences, « rien ne serait capable d'ébranler sa fermeté ni de le séparer d'avec Christ. » Nous n'avons trouvé aucune copie de ces lettres ; mais nous voyons Henri charger encore *Du Maurier*, qu'il envoya en Angleterre, en sept. 1592, « d'avertir Elisabeth que son intention étoit de ne se départir de la religion de laquelle il avoit toujours faict, comme il faisoit encore profession » (*Collect. Dupuy*, N° 132).

et il résolut d'attendre à Dieppe même l'attaque de Mayenne qui s'avançait à la tête d'une armée de beaucoup supérieure à la sienne. Biron, le plus grand capitaine du parti des Catholiques royaux, qui s'était rallié à sa cause sous la promesse de l'investiture du comté de Périgord, lui ayant fait comprendre le danger de se laisser enfermer dans une ville, il se décida à tenir la campagne, malgré la disproportion de ses forces. Il se retira donc à Arques où il établit à la hâte un camp fortifié. A peine les ouvrages étaient-ils terminés, que Mayenne arriva à la tête de plus de 30,000 hommes; mais ce fut en vain qu'il fit plusieurs attaques sur le Polet, sur les lignes d'Arques, sur Dieppe même; partout il fut repoussé avec vigueur « par la vieille phalange huguenotte, gens de père en fils apprivoisez à la mort (1) », et instruit de l'approche du maréchal d'Aumont et du duc de Longueville, il prit le parti de battre en retraite. Après qu'il eut opéré sa jonction avec les royalistes de la Champagne et de la Picardie, et reçu le secours de 4,000 Anglais que lui envoya Elisabeth, Henri voulut tenter un coup hardi, et, sinon s'emparer de Paris de vive force, au mois enrichir par le pillage des faubourgs ses soldats qu'il ne pouvait payer. A la tête d'une armée de plus de 20,000 hommes, munie d'une bonne artillerie, il marcha rapidement sur la capitale, et, le 31 oct., il parut tout-à-coup sous ses murs, à l'extrême étonnement des habitants qui s'attendaient bien à le voir, mais prisonnier. Le 1er nov., au point du jour, l'assaut fut donné aux faubourgs de la rive gauche qui furent emportés et, pendant trois jours, livrés à un pillage méthodique, sauf les églises, le Béarnais attachant une grande importance à convaincre les Parisiens de son respect pour la religion catholique. L'entrée de Mayenne dans Paris força le roi à se retirer à Montlhéry, d'où il alla fondre sur Etampes qui se rendit à la première sommation, ainsi qu'un grand nombre de petites places de la Beauce; puis il fit investir Vendôme par ses lieutenants. Pour lui, ayant reçu l'agréable nouvelle qu'un ambassadeur de Venise, le premier qui eût été accrédité auprès de son gouvernement par une puissance catholique, était arrivé à Tours, il s'y rendit pour le recevoir, et en même temps pour y tenir un lit de justice et s'y faire reconnaître roi par le parlement avec le cérémonial usité en pareil cas. Les Catholiques royaux ne manquèrent pas de lui témoigner, à cette occasion, leur mécontement de ce qu'il ne paraissait pas songer à se faire instruire, c'est-à-dire à se convertir, bien que quatre mois se fussent écoulés depuis la promesse faite à Saint-Cloud. Henri éluda leur importune requête en alléguant les embarras et les soucis de la guerre, et pour distraire les esprits par le fracas des armes, il quitta Tours au bout de trois jours pour aller rejoindre son armée sous les murs de Vendôme. La ville fut prise et livrée au pillage. Les royalistes se rendirent ensuite maîtres par capitulation du Mans et d'Alençon, emportèrent d'assaut Falaise, au mois de déc., en sorte qu'avant la fin de l'année, Henri IV vit son pouvoir reconnu dans presque toute la Basse-Normandie.

C'était surtout dans les situations embarrassantes que Henri savait déployer toutes les ressources de son génie souple et rusé. « Il s'efforçoit, dit Davila, de satisfaire à tout le monde, et de se concilier la bienveillance de chacun par la vivacité de son esprit, la promptitude de ses réparties, l'aisance de ses paroles et la familiarité de sa conversation. Il faisoit plus le compagnon que le prince, et il suppléoit à la pauvreté de ses moyens par la prodigalité de ses promesses. A chacun tour-à-tour il protestoit que c'étoit à lui seul qu'il devoit la couronne, et que la grandeur des récompenses seroit proportionnée à la grandeur des services qu'il confessoit. Aux Huguenots, il protestoit qu'il leur ouvroit son cœur et leur confioit ses sentimens les plus intimes, comme

(1) C'est Mayenne lui-même qui rendit cet hommage à la bravoure des Huguenots.

à ceux sur qui il fondoit ses plus solides espérances; aux Catholiques, il témoignoit toutes les déférences extérieures; il leur parloit avec une singulière vénération du souverain pontife et du siége apostolique. Avec eux, il laissoit percer tant d'inclination pour la religion romaine, qu'il leur faisoit prévoir une prompte et indubitable conversion. Il témoignoit aux bourgeois des villes, aux paysans des campagnes, la pitié qu'il ressentoit pour leurs charges et pour les calamités dont la guerre les accabloit; il s'excusoit sur la nécessité de nourrir ses soldats, et il en rejetoit toute la faute sur ses ennemis. Il se faisoit le compagnon des gentilshommes, qu'il appeloit les vrais François, les conservateurs de la patrie, les restaurateurs de la maison royale. Il mangeoit en public, il admettoit chacun à parcourir ses plus secrets appartemens, il ne cachoit point sa pénurie actuelle, et il tournoit en plaisanterie tout ce qu'il ne pouvoit faire passer par des propos sérieux. »

Malgré toutes les peines que se donnait Henri pour épaissir le bandeau qu'il avait eu l'art de nouer sur les yeux des Huguenots, leurs illusions commençaient à se dissiper. Loin d'espérer la ruine de l'Antechrist, que quelques ministres fanatiques s'étaient mis à prêcher en chaire aussitôt après la mort de Henri III, les plus clairvoyants d'entre eux commençaient à prévoir l'abandon de leur ancien chef, et aux espérances avaient déjà succédé les alarmes. On parlait de la prochaine suppression des Chambres de justice établies par le roi de Navarre, conformément aux décrets de l'Assemblée de La Rochelle; on se plaignait du rétablissement de la messe en divers lieux contre les termes exprès de la trève; on était mécontent de la négligence que le nouveau roi apportait au paiement des traitements des ministres, et dès 1589, la méfiance avait fait tant de progrès que, dans un colloque assemblé à Saint-Jean-d'Angély, la proposition avait été mise aux voix d'élire un nouveau protecteur des églises. Le roi effrayé s'était hâté d'écrire à Du Plessis-Mornay : « N'adjoustés foy aux faux bruicts que l'on pourroit faire courre de moy, lesquels je vous prie de prévenir, et asseurer pour moy un chascun de ma constance en la Religion, nonobstant toutes difficultez et tentations. » Ses alarmes, au reste, s'étaient promptement dissipées, la proposition ayant été rejetée sur l'observation des plus modérés, que les griefs n'étaient pas assez grands pour recourir à cette mesure extrême.

Tel était l'état des affaires à la fin de l'année 1589.

La campagne de 1590 s'ouvrit par le siége de Honfleur. Dans l'espoir de sauver cette place par une diversion, Mayenne enleva Pontoise et attaqua Meulan. A cette nouvelle, Henri leva son camp et jeta dans la ville assiégée un secours commandé par Biron, qui força les Ligueurs à battre en retraite. Profitant de leur éloignement, le roi marcha sur Dreux, mais il rencontra une résistance opiniâtre, et le retour de Mayenne l'obligea de renoncer à son entreprise. Il alla se poster dans la plaine d'Ivry, résolu à livrer bataille, malgré l'infériorité de ses forces; il ne voulait pas avoir l'air de fuir devant des « sujets rebelles. » On en vint aux mains, le 14 mars, et la victoire des royalistes fut complète. Avant d'engager l'action, Henri, sur la demande même de quelques-uns de ses capitaines catholiques, avait fait faire la prière par d'*Amours*, le ministre qui « les avoit charmés à la journée de Coutras »; après la bataille, de peur de mécontenter d'O et ses amis, il attendit, pour rendre grâces de la victoire, qu'il fût arrivé à Rosny, et encore eut-il soin de s'enfermer dans son cabinet. *La Noue* lui conseillait de profiter de la première terreur de ses ennemis pour se porter rapidement sur Paris; mais comme après Coutras, Henri, enivré des fumées de la gloire, voulut se présenter paré de ses lauriers aux yeux de Mme de La Roche-Guyon, qui avait remplacé la belle Corisande dans son cœur. S'il perdit ainsi quinze jours,

que les Ligueurs surent mettre à profit, il employa au moins les instants qu'il ne consacra pas à la galanterie à faire droit à un des griefs énoncés par le colloque de Saint-Jean-d'Angély. Il régla les traitements des cent treize ministres du Poitou, de la Saintonge, de l'Aunis, de l'Angoumois et de la Guienne (1), qui furent réduits à 200 livres payables par le trésorier de l'épargne (*Archiv. du consist. de S. Martin-en-Rhé*), et fixa à 66 livres la pension de chacun des seize proposants qui devaient être entretenus par ces provinces dans les académies, conformément aux décisions de l'Assemblée politique de La Rochelle.

C'est le 28 mars seulement qu'il put se décider à se remettre en campagne. Afin de gagner du temps, le légat et Villeroy lui apportèrent, de la part des chefs de la Ligue, des propositions d'accommodement. Henri, pénétrant facilement leurs desseins, refusa toute suspension d'armes. Il se rendit maître, coup sur coup, de Chevreuse, Montlhéry, Lagny, Corbeil, Melun, Cressy, Moret, Provins, Nangy, Montereau, Brie-Comte-Robert, Nogent-sur-Seine, Méry, Saint-Denis, s'emparant ainsi de toutes les routes et de toutes les rivières par lesquelles Paris pouvait s'approvisionner. Il voulut aussi se saisir de Sens, que le gouverneur Harlay de Chanvalon avait promis de lui livrer dans l'unique but de retarder le blocus de Paris ; mais arrivé sous les murs, il s'aperçut du stratagème, et après avoir donné un assaut sans résultat, il revint sous Paris, le 8 mai, à la tête de 15,000 hommes.

Il n'était plus question d'emporter cette ville par un coup de main. Les chefs de la Ligue avaient activement employé le répit qu'il leur avait laissé, et ils avaient été secondés avec un élan admirable par la population dont la Sorbonne, les prédicateurs, les moines avaient à l'envi échauffé l'enthousiasme et le fanatisme à force de décrets, de sermons, de processions et de litanies. Henri IV résolut donc de réduire Paris par la famine et établit un blocus sévère qui alla se resserrant de jour en jour, en sorte que, dès le mois de juillet, malgré un gros convoi de vivres que Mayenne parvint à y introduire, la famine était horrible. On ne voyait plus paraître sur les tables les plus somptueuses que de la chair de cheval ou de mulet et un peu de pain d'avoine. Le peuple en était réduit à se nourrir d'un pain fait d'ossements pilés et à brouter l'herbe des cours et des jardins des faubourgs. Pour priver les assiégés de cette dernière ressource, Henri fit emporter les faubourgs dans la nuit du 24 juillet et les livra une seconde fois au pillage. Le supplice des Parisiens, juste expiation de la Saint-Barthélemy, était d'autant plus affreux que, du haut de leurs remparts, ils voyaient les blés murs couvrir les champs. Quelques-uns, poussés par la faim, se hasardèrent à sortir pour en moissonner quelques gerbes ; mais, raconte Davila, l'armée royale reçut l'ordre d'y mettre le feu et « de repousser à coups d'arquebuses les femmes et les enfans qui sortoient sans armes pour recueillir furtivement les grains. On ne voyoit de toutes parts dans la plaine qu'incendies et que massacres. » En présence d'un témoignage aussi formel, ne faut-il pas reconnaître que ce que l'on a raconté de l'humanité de Henri IV pendant ce blocus, est pour le moins empreint d'une singulière exagération. Il est vrai que quelques-uns de ses lieutenants, séduits par l'appât d'un gain énorme, transgressèrent les ordres rigoureux qu'ils avaient reçus et laissèrent entrer une petite quantité de vivres dans Paris; il est vrai encore que, le 20 août, fatigué par les instances réitérées de ceux de ses partisans qui avaient réussi à gagner son camp, il accorda un sauf-conduit à 3,000 vieillards, femmes et enfants que les Ligueurs avaient expulsés comme bouches inutiles, et que leurs concitoyens auraient certainement abandonnés à leur

(1) On en comptait alors 15 dans l'Aunis, 23 dans le Poitou, 23 en Saintonge, 7 en Angoumois et 45 en Guienne.

triste sort, tant la misère était profonde; il est vrai enfin qu'il accueillait volontiers les soldats déserteurs; mais il ne l'est pas moins que, durant tout le blocus, ses soldats eurent ordre de repousser dans Paris ceux qui essaieraient d'en sortir, et, suivant le même Davila, la consigne fut si ponctuellement exécutée, que très-peu réussirent à tromper la vigilance des sentinelles. A la fin d'août, les Parisiens étaient réduits à une telle extrémité qu'un assaut aurait probablement livré leur ville; mais Henri refusa de croire que le duc de Parme abandonnerait les Pays-Bas aux entreprises du prince Maurice; il espérait d'ailleurs que quelques jours encore de blocus suffiraient pour lui ouvrir les portes de Paris sans risque ni péril. La nouvelle de l'entrée des Espagnols en France fit évanouir son espoir. Quoique son armée fût presque égale en nombre à celle des Ligueurs unis aux Espagnols, il craignit avec raison de se laisser attaquer, dans ses lignes fort étendues, par un des plus habiles capitaines de l'Europe. Il attendit pourtant aussi longtemps qu'il put le faire avec sûreté, et ce fut seulement le 30 août qu'il se décida à lever le siége. Il porta son camp à Chelles; mais il lui fut impossible d'attirer le duc de Parme hors de ses retranchements, et la prise de Lagny par les Espagnols, en ouvrant la navigation de la Marne, délivra Paris sans bataille. Humilié, découragé, Henri se retira à Saint-Denis. Deux fois dans la même nuit, il essaya de réparer l'échec que sa réputation militaire venait de subir : mais il échoua dans ses deux tentatives d'escalade sur Paris, et se vit forcé de disloquer son armée, n'ayant retiré d'autres avantages de la bataille d'Ivry que la possession de quelques bicoques. De son côté, le duc de Parme s'empara de Corbeil dont la garnison fut passée au fil de l'épée, et satisfait d'avoir atteint le but de son expédition, il reprit la route des Pays-Bas pour s'opposer aux progrès du prince Maurice. Henri IV le suivit à la tête d'un camp volant jusqu'à la frontière, puis il recommença la petite guerre contre les places tenues par les Ligueurs. Givry était déjà rentré dans Lagny et Corbeil. Le roi occupa en personne Saint-Quentin, surprit Corbie, dont la garnison fut massacrée, et revint à Senlis dans l'intention de tenter sur Paris une nouvelle surprise qui ne lui réussit pas et dont l'unique résultat fut d'obliger Mayenne à y recevoir une garnison espagnole. Il se décida alors à enlever Chartres, le grenier de la capitale, qui, après une vigoureuse résistance, se rendit, le 10 avril 1591, sous les yeux même de Mayenne. Pour contenir les habitants, Henri y fit construire une citadelle dont il donna le commandement à *Valiros*, mestre-de-camp du régiment de Navarre. Noyon tomba ensuite en son pouvoir, le 14 août. Mais ces succès partiels n'avançaient pas ses affaires, en sorte que Henri, qui comprenait bien qu'il ne lui suffirait pas de changer de religion, comme on l'en pressait, pour se faire accepter par les Ligueurs, résolut de se tourner du seul côté d'où il pouvait attendre du secours. Il redoubla donc auprès des princes réformés les protestations de son zèle pour la Réforme. On connaît la lettre qu'il écrivit, entre autres, à l'électeur de Saxe, pour l'assurer que, tant qu'il vivrait, il persisterait dans la profession de la religion protestante. Il est vrai que, vers le même temps, il confirma par lettres-patentes la déclaration de Saint-Cloud, et récompensa la soumission tardive du parlement de Bordeaux, qui s'était enfin décidé à le reconnaître pour roi légitime, en abolissant les chambres de justice de Saint-Jean-d'Angély, de Bergerac et de Montauban, et en replaçant sous sa juridiction les Protestants de l'Ouest.

Certes, ce n'était pas par cette politique à double face qu'il pouvait se flatter de tromper longtemps les princes protestants et de faire cesser les murmures redoutables des Huguenots. Après la bataille d'Ivry, ils avaient essayé d'obtenir au moins le maintien du sta-

tu quo fondé sur la trêve qui allait expirer; mais sous le prétexte de l'état de ses affaires, il avait remis à parler de cette matière après le siége de Paris, et il avait laissé retomber ceux qu'il appelait encore ses coreligionnaires et qui se sacrifiaient pour lui, sous la proscription de l'édit de Nemours. Paris n'ayant pas été pris, les Huguenots renouvelèrent leurs plaintes, et comme elles pouvaient avoir du retentissement à l'étranger, Henri IV chargea *Du Plessis-Mornay* de dresser un projet de déclaration, qui abolît les derniers édits de Henri III et rétablît celui de 1577 avec les traités de Bergerac et de Fleix, c'est-à-dire qui remît les choses sur le pied où elles étaient avant l'alliance de Henri III avec la Ligue. Cet édit fut publié à Mantes, mais avec une clause portant qu'il n'était que provisoire, et par lettres patentes du 4 juillet, Henri eut soin de promettre encore une fois de se faire instruire par un concile ou par *quelque assemblée notable et suffisante;* bien plus, afin de faire comprendre aux esprits même les plus prévenus ce qu'il entendait par ces mots *se faire instruire*, il rétablit la chapelle de son prédécesseur! Malgré ces concessions importantes faites au parti catholique, les parlements de Rennes et de Bordeaux refusèrent absolument d'enregistrer l'édit de Mantes. Celui de Caen arrêta qu'il ferait des remontrances. Celui de Tours le reçut, mais sous cette réserve, que les Réformés seraient exclus de tous les emplois. C'étaient les seuls parlements qui reconnussent l'autorité de Henri IV. La cour des aides seule donna un bel exemple de tolérance en déclarant les Huguenots admissibles à toutes les charges de son ressort. Henri ne paraît pas s'être mis en peine de réduire au silence cette opposition bigote et tracassière; il s'imaginait sans doute n'avoir rien à redouter de gens qui, comme le lui rappela d'O, n'avaient pas rayé le nom des rois de leurs prières, au milieu même des persécutions.

Le bigotisme dont le parlement de Tours donna des preuves dans cette circonstance, est d'autant plus étrange que ce parlement faisait alors une rude guerre au pape Grégoire XIV, fougueux partisan des Espagnols et de la Ligue. A son avénement au trône pontifical, le successeur d'Urbain VII avait publié contre Henri IV un violent manifeste qui avait soulevé les susceptibilités gallicanes des légistes français, depuis longtemps ennemis des prétentions ultramontaines. Les parlements de Tours (1) et de Caen y avaient répondu par des arrêts non moins violents. Ils donnaient assez clairement à entendre qu'ils ne répugneraient en aucune façon à l'établissement d'une église nationale sous la suprématie d'un patriarche, et chose remarquable, parmi les évêques mêmes, il s'en trouvait plusieurs, comme le cardinal de Lenoncourt et l'archevêque de Bourges, qui se montraient disposés à accepter la séparation d'avec Rome. Il y eut même, l'année suivante, une espèce de pragmatique pour la collation et l'administration des bénéfices, appliquée avec le concours de la portion du clergé français qui reconnaissait l'autorité du roi.

Mais ces aspirations étaient encore vagues; façonnés au joug, les Catholiques tremblaient à la pensée de s'y soustraire, en sorte que Henri, l'habile politique, sentit bien qu'il n'avait d'appui efficace à attendre que des princes protestants. Il envoya donc le vicomte de *Turenne* en Angleterre pour solliciter des secours d'Elisabeth. Turenne entama avec cette grande reine des négociations qui, suivies par *Beauvais-La Nocle*, aboutirent au traité de Greenwich. Elisabeth s'engagea à fournir un corps de 7,000 hommes, qu'elle augmenta même, quelques mois après, sur les instances de *Du Plessis-Mornay*. D'Angleterre, Turenne passa en Hollande et reçut des Etats-Généraux la promesse du secours d'une flotte. Le prince Maurice promit, en outre, d'empêcher le duc de Parme de rentrer en France

(1) Le parlement de Tours était partagé en deux sections séant à Châlons et à Tours.

ou au moins de le forcer, par une puissante diversion, à revenir promptement dans les Pays-Bas. L'habile négociateur ne fut pas moins heureux en Allemagne où il obtint non seulement des secours en hommes, mais, ce qui était plus difficile, des secours en argent (1).

Aussitôt qu'il eut reçu ces renforts, Henri IV marcha sur Rouen, que Biron avait déjà investi. Malgré les rigueurs de l'hiver, le siége était poussé avec vigueur, lorsque le duc de Parme rentra en France. Instruit par l'humiliante leçon qui lui avait été donnée sous les murs de Paris, Henri changea de tactique. Laissant à Biron toute son infanterie et une partie de sa cavalerie, il le chargea de continuer le siége, tandis que lui-même, à la tête de 5,500 chevaux, s'avança à la rencontre des Espagnols avec l'intention de les harceler dans leur marche, de leur disputer les passages, d'intercepter leurs convois. Le plan était habilement conçu, mais il demandait de la persévérance, et Henri en manquait. Comme le remarque M. Nettement dans le Plutarque français, il y avait en lui du lansquenet aventureux, du chef de parti et du roi. Dans cette circonstance, Henri oublia qu'il était roi, et pour faire preuve de vaillance, il s'amusa, près d'Aumale, à escarmoucher avec les avant-postes ennemis. Cette imprudence faillit lui coûter cher. Peu s'en fallut qu'il ne tombât au pouvoir du duc de Parme; il en fut quitte pour une blessure dont il dut aller se faire panser dans la ville de Dieppe. Dès qu'il fut rétabli, il prit une éclatante revanche. Après avoir fait lever le siége de Rouen, l'habile général espagnol, qui ne connaissait pas le pays, s'était laissé engager par Mayenne dans l'espèce de presqu'île formée par la Seine et la mer, et il s'y trouvait enfermé comme dans une impasse. Il aurait été forcé, sans aucun doute, de déposer les armes, si son actif adversaire avait eu la précaution d'appeler la flotte hollandaise qui était à l'ancre à l'embouchure de la Seine. Cette faute sauva l'armée espagnole qui traversa le fleuve sur des pontons et regagna les Pays-Bas. Maître de nouveau de la campagne, Henri reprit Epernay et Provins, et fit construire sur une île de la Marne le fort de Gournai dans le but de resserrer Paris, où la Ligue, depuis la chute des Seize, perdait chaque jour du terrain.

Déchiré par des divisions intestines, le parti ultra-catholique allait, en effet, s'affaiblissant de plus en plus. Pendant quelques mois, le vieux cardinal de Bourbon, ce fantôme de roi, avait offert, tout captif qu'il était, un point de ralliement; mais depuis sa mort, arrivée le 8 mai 1590 (1), toutes les ambitions étaient entrées en lutte, et l'évasion du duc de Guise, en 1591, avait encore apporté dans le parti de nouveaux ferments de jalousie et de discorde. Dès la fin de 1592, les yeux les moins clairvoyants étaient frappés des symptômes de désorganisation qu'offrait la Ligue, tiraillée en sens inverse par l'esprit républicain des municipalités, par l'ambition de Philippe II, qui, croyant le moment venu de recueillir le fruit de ses sacrifices, visait soit à réunir sur sa tête les deux couronnes d'Espagne et de France, soit à placer au moins celle-ci sur le front de sa fille Isabelle; par les prétentions opposées du duc de Lorraine, qui demandait le trône pour son fils, le marquis de Pont, neveu du roi Henri III; du duc de Savoie qui, en sa qualité de fils de Marguerite de Valois, réclamait la France ou tout au moins quelques-unes de ses provinces comme héritage;

(1) Cet argent, prêté en grande partie par les églises, ne fut jamais rendu. L'église réformée de Francfort, une des moins considérables, fournit à elle seule 3,000 écus, avancés au roi par 63 personnes au nombre desquelles figurent *Jean Dufais* et *Jean Famars*, *Bastien* et *Robert de Neuville*, *Jean Liévin* et *Antoine de Bary*, etc.

(1) Nous n'avions pas cette date présente à la mémoire, lorsque, dans notre art. *Davy Du Perron*, nous avons parlé de ce vieillard comme du chef du tiers-parti. Il s'agit du jeune cardinal de Vendôme qui, à la mort de son oncle, avait pris le titre de cardinal de Bourbon.

du duc de Guise qui aspirait ouvertement à la main de l'infante Isabelle; du duc de Mayenne enfin, qui ne voulait se laisser supplanter par personne. A ces diverses causes de discorde se joignaient les exigences toujours vivaces de la théocratie papale et les vues d'indépendance féodale des grands seigneurs du parti. Nemours dans le Lyonnais, La Châtre dans le Berry, Mercœur dans la Bretagne, Saint-Paul en Champagne, Villars en Normandie, Joyeuse dans le Languedoc, ne songeaient qu'à se constituer des principautés indépendantes et ne s'inquiétaient que de leurs intérêts particuliers, qu'ils couvraient du nom de religion.

Dans un pareil état de choses, Henri IV n'avait rien à appréhender des Etats-Généraux, que Mayenne, pressé par le légat et l'ambassadeur d'Espagne, se décida enfin à convoquer au mois de déc. 1592; cependant il s'en alarma, et d'O, appuyé par quelques ministres qui devinrent ses instruments par ambition ou par avarice, exploita habilement ses craintes en faisant apparaître à ses yeux le fantôme d'un tiers-parti. De son consentement, les Catholiques royaux proposèrent, le 27 janv. 1593, aux Catholiques ligueurs des conférences où l'on chercherait, leur disaient-ils, d'un commun accord les moyens de rétablir la paix. Cette proposition fut acceptée, avec l'approbation de Mayenne, que les prétentions du roi d'Espagne avaient irrité; et malgré les protestations du légat, elles s'ouvrirent à Suresne, le 29 avril. L'archevêque de Bourges, au nom de Henri IV, annonça aux députés des Ligueurs que, touché par la grâce, ce prince était décidé à abjurer. Quoi qu'en dise Benoît, qui prétend que pour vaincre les scrupules du roi, il fallut recourir à toute sorte d'artifices, il est certain que sa conversion aurait eu lieu dès cet instant (1), si les députés de la Ligue n'avaient déclaré qu'une conversion obtenue « par importunités humaines » et dictée par des considérations politiques, ne leur inspirerait aucune confiance.

Pendant la durée de ces conférences, les deux partis étaient convenus d'une trêve, qui s'étendait à quatre lieues autour de Paris; au delà de cette limite, la guerre continuait, et Henri IV s'empara de Dreux, exploit qui constata une fois de plus la supériorité de ses armes, mais qui fit en même temps sentir à l'ambassadeur espagnol la nécessité de se hâter. Le duc de Féria proposa donc aux Etats d'élire pour reine l'infante Isabelle et de lui donner le duc de Guise pour époux. A cette nouvelle, Henri qui ne résistait plus qu'avec peine aux murmures des anciens serviteurs de Henri III et surtout aux instances de Gabrielle d'Estrées, qu'il aimait avec plus d'emportement que de délicatesse, et qui, depuis qu'on lui laissait entrevoir que le pape pourrait rompre, à son profit, le mariage de Henri IV avec Marguerite (1). avait mis toute son influence au service du parti catholique, Henri, disons-nous, crut le moment venu de rentrer dans le giron de l'Eglise romaine. Lorsqu'il annonça l'intention de se faire instruire, ses ministres lui présentèrent une requête portant que, s'il avait conçu des doutes sur quelques points de la doctrine qu'ils lui avaient enseignée, ils offraient de les lever par la Parole de Dieu, en présence de tels docteurs catholiques qu'il lui plairait d'appeler, « protestant que tout ce qui se feroit au refus de cette offre, ne pourroit nuire à la volonté de Dieu dont ils étoient porteurs, ni au devoir et acquit de leur charge, résolus au reste de sceller cette doctrine de leur sang. » L'intérêt de Henri était que sa

(1) Le 26 avril, Henri IV écrivait au grand-duc de Toscane : « Non seulement je vous veux confirmer ce que je vous ay mandé par ledict sieur cardinal de Gondy touchant ma conversion; mais j'ay voulu et veux de plus vous promettre comme je fais, en foy et parole de roy, par la présente, escripte et signée de ma main, de faire déclaration et profession publique de la religion catholique, selon les Constitutions de l'Eglise (comme ont faict les rois de France mes prédécesseurs), etc. »

(1) Ce mariage fut déclaré nul, en effet, en 1599.

conversion eût l'air d'être sincère. Il leur accorda donc leur demande, et convoqua à Mantes, pour le 20 juillet 1593, « une assemblée générale des princes, prélats, officiers de la couronne, seigneurs et aultres ses subjets, tant d'une que d'autre religion. » M. Henri Martin remarque que le roi n'avait point convoqué de ministres; mais on doit supposer qu'ils étaient compris dans l'expression générale « et aultres nos subjets » ; c'est au moins ainsi que l'entendit d'abord *Du Plessis-Mornay*, qui ne pouvant se persuader que le fils de *Jeanne d'Albret* « oublierait Dieu », se mit en devoir de réunir les meilleurs théologiens protestants pour discuter avec les docteurs catholiques et éclairer la conscience du roi.

Mais ni Henri, ni les prélats romains ne voulaient convertir l'assemblée de Mantes en une arène de controverses. « Mes amis, disait le roi aux Huguenots, priez Dieu pour moi, s'il faut que je me perde pour vous, au moins vous ferai-je ce bien, que je ne souffrirai aucune forme d'instruction, pour ne point faire de plaie à la Religion, qui sera toute ma vie celle de mon âme et de mon cœur. » Les Protestants apprirent par ces protestations hypocrites ce qu'ils avaient à attendre des conférences de Mantes, et ils ne s'empressèrent pas d'y envoyer leurs députés, bien que le roi eût écrit aux églises « de faire trouver quelques députés de tous les ordres, même d'entre les ministres de la Parole de Dieu, près de lui, pour avec eux être avisé à ce qui concernoit leur repos et contentement (*Voy.* IV, p. 551). » Ils se bornèrent donc à réclamer la promesse que rien ne se ferait à leur préjudice, promesse qui leur fut donnée par écrit, le 16 mai (*Col. Dupuy*, N° 322).

Nous avons dit que la convocation était faite pour le 20 juillet. Le 18, le roi assista une dernière fois au prêche, puis il partit pour Saint-Denis, où les prétendues conférences s'ouvrirent le 23, en l'absence de tout représentant de l'Eglise protestante, qui n'eut d'autre défenseur que Henri lui-même. Or, Henri, dans les rapides alternatives de dangers et de débauches au milieu desquelles sa vie s'était écoulée depuis la Saint-Barthélemy, n'avait guère eu le temps *d'étudier* sa religion, de se pénétrer de ses dogmes et de ses préceptes. Chez lui, le sentiment religieux était profond; mais, comme il n'avait point été cultivé, il était resté vague, obscur, il dormait, pour ainsi dire, au fond de son cœur. Dans les situations ordinaires de la vie, Henri se montrait indifférent, sceptique même; comme le remarque M. de Carné, « il n'avait alors foi que dans la force tempérée par la prudence; » mais à l'approche du danger, dans les circonstances graves, sa dévotion se réveillait et se manifestait, non par un sérieux retour sur lui-même, mais par des pratiques extérieures. « Il savoit, lit-on dans Benoît, plusieurs passages des pseaumes et des autres livres de l'Ecriture, qu'il appliquoit assez bien, principalement quand il s'agissoit de se consoler après quelque revers ou de recourir à Dieu dans les incertitudes de l'avenir, et il s'acquittoit assez bien de ses dévotions ordinaires et des prières avant le combat ou des actions de grâces après la victoire. » Néanmoins il avait encore plus de science que de conscience, comme le lui avait écrit d'*Amours* quelques jours auparavant; aussi, à ce que rapporte le véridique L'Étoile, parlant d'après un témoin oculaire, opposa-t-il aux arguments des docteurs catholiques des passages de l'Ecriture avec tant d'à-propos, qu'ils en demeurèrent estonnés et empeschés de donner solutions valables à ses questions. » Cependant, comme sa résolution était prise, il cessa bientôt cette escarmouche théologique, en disant : « Vous ne me satisfaites pas comme je désirois et me l'estois promis par vostre instruction. Voici : je mets aujourd'hui mon âme entre vos mains. Je vous prie, prenés-y garde : car là où vous me faites entrer, je n'en sortirai que par la mort, et de cela je le vous jure et proteste. » Et ce disant, ajoute L'Etoile, les larmes

lui sortirent des yeux. Le même jour, Henri écrivit à Gabrielle : « Ce sera dimanche que je ferai le sault périlleux. » Le lendemain matin, après avoir lu la formule d'abjuration qu'on avait préparée, il manda auprès de lui le premier président de Paris et celui de Rouen, et la leur présentant, il se plaignit vivement de la violence qu'on prétendait faire à sa conscience, en l'astreignant « à des sermens estranges et à signer et croire des badineries qu'il s'asseuroit que la pluspart d'eux ne croioient pas : comme mesmes du purgatoire. » « Dites-leur, ajouta-t-il en colère, que j'en ai assés fait; que s'ils passent oultre, il en pourra advenir pis. » Le clergé, tremblant de perdre les fruits de l'apostasie du roi, s'empressa d'adoucir la formule d'abjuration. « On en retrancha tout ce qui n'étoit point essentiellement de la foi, lit-on dans Mézeray; et néanmoins on l'envoya comme elle avoit été dressée au pape, afin de mieux persuader Sa Sainteté de l'entière conversion de ce prince. » Dans celle que Henri signa, nous lisons : « Je confesse qu'il y a un purgatoire où les âmes détenues peuvent être soulagées des suffrages et bienfaits des fidèles. » Et il venait de déclarer le contraire! Ainsi, dès son entrée dans l'Eglise romaine, sa conduite et celle de ses nouveaux guides spirituels sont entachées d'hypocrisie et de mensonge.

Le dimanche matin, avant de se rendre à l'église, Henri prit congé de son ministre *La Faye* qu'il embrassa en pleurant et qu'il exhorta à prier pour lui, en lui jurant qu'il ne souffrirait jamais qu'on fît violence à la religion réformée. L'abjuration eut lieu, le 25 juillet, dans l'église abbatiale de Saint-Denis, entre les mains de l'archevêque de Bourges, qui accorda à l'hérétique relaps une absolution provisionnelle, sous condition qu'il recourrait au pape « sitôt que commodément faire se pourroit. »

Cette comédie jouée, on entendit dire à un évêque qui avait toujours suivi le parti du roi : « Je suis catholique de vie et de profession et très-fidèle subjet et serviteur du roy : vivrai et mourrai tel. Mais j'eusse trouvé bien aussi bon et meilleur que le roi fust demeuré en sa religion, que la changer comme il a fait : car en matière de conscience, il y a un Dieu là haut qui nous juge; le respect duquel seul doit forcer les consciences des rois, non le respect des roïaumes et couronnes, et les forces des hommes. Je n'en attends que malheur. »

Tels durent être les sentiments de tous les gens vraiment religieux, à quelque communion qu'ils appartinssent.

Au point de vue de la morale, il est en effet impossible de justifier l'abjuration de Henri IV; le chrétien pieux dira qu'il a péché contre le Saint-Esprit; l'honnête homme de toute religion, qu'il a menti à sa conscience. Abandonner une opinion, même religieuse, pour une autre que l'on a reconnue meilleure, c'est non seulement un droit pour l'être raisonnable et libre, mais c'est un devoir, de l'accomplissement duquel aucune considération humaine ne peut le dispenser. Législatrice de la volonté, la raison exerce à cet égard une autorité souveraine, absolue, à tel point qu'une religion qui ordonnerait de désobéir à la voix de la conscience, devrait être rejetée comme une religion fausse. Mais il existe pour l'homme un devoir corrélatif et non moins impérieux; c'est qu'il doit travailler sans relâche à éclairer sa raison, à la mettre d'accord avec l'ordre général du monde et la volonté divine. Il doit donc chercher avec un zèle infatigable la lumière, qui est la vie de son âme; il doit la chercher avec sincérité et bonne foi, et dès qu'il croit avoir trouvé la vérité, il doit la professer hautement; toute dissimulation serait un crime envers les autres et envers soi-même.

Or, à moins de nier l'évidence, qui oserait affirmer que Henri IV a cherché la vérité de bonne foi? qui oserait prétendre que sa conversion a été le résultat d'une conviction ferme et en-

tière (1)? L'évêque Péréfixe lui-même, qui ne rougit pourtant pas de faire intervenir l'Esprit-Saint dans l'acte impie de Saint-Denis, est forcé d'avouer que Henri ne céda pas uniquement à l'impulsion de la grâce, mais qu'il obéit aussi à des motifs humains, c'est-à-dire d'intérêt et d'ambition. Henri IV est donc condamné au tribunal de la conscience. Ses apologistes même l'ont si bien senti que ne pouvant l'absoudre au point de vue de la morale, ils ont essayé de l'excuser par la raison d'Etat, ils ont fait valoir « l'immensité des résultats politiques » de son apostasie; mais aux yeux de l'homme religieux comme du philosophe, ce qui est mal en soi ne saurait se justifier par la fin qu'on se propose. Et d'ailleurs est-il bien prouvé qu'abjurer était pour Henri IV le seul moyen de terminer la guerre civile? Les sectateurs de la commode doctrine du fatalisme en histoire, les docteurs des faits accomplis, tranchent, sans hésiter, la question d'une manière affirmative. Pour nous, qui avons vu tant d'actes politiques proclamés nécessaires après coup et par cette seule raison qu'on avait osé les accomplir à tout prix, nous croyons que, même à l'égard de la raison d'Etat, le problème est encore à résoudre.

Tous nos historiens, sans en excepter Sismondi et M. Henri Martin, s'accordent à présenter le parti huguenot comme beaucoup plus faible qu'il ne l'était en réalité. Dans un *Estat du roy de Navarre et de son party en France*, envoyé à Walsingham en 1583, *Du Plessis-Mornay* nous apprend qu'à cette époque, les Huguenots dominaient presque sans rivaux dans la Navarre et le Béarn, dans le comté de Foix, dans tout le pays qui s'étend entre les frontières d'Espagne et la Dordogne. Unis aux Catholiques politiques, ils étaient les maîtres du Languedoc, à l'exception de quelques villes. Dans le Dauphiné, ils avaient acquis déjà une supériorité marquée. Le pays entre la Garonne et la Dordogne reconnaissait l'autorité du roi de Navarre, et l'Angoumois, la Saintonge, le Poitou, l'Aunis suivaient la bannière du prince de *Condé*. Quoique désorganisé depuis la Saint-Barthélemy dans les provinces au nord de la Loire, le parti huguenot y comptait encore de nombreux et puissants adhérents. Il pouvait donc facilement mettre sur pied une armée de 30.000 hommes (1), et l'appui des Princes protestants lui était assuré. Depuis l'avénement au trône de Henri IV, beaucoup de Catholiques, comme Givry, plus dévoués au principe monarchique qu'à l'orthodoxie romaine, s'étaient ralliés franchement à sa cause, en sorte qu'à la fin de l'année 1592, la prépondérance des royalistes était assurée dans la Guienne et tout le long des côtes de l'Océan, excepté la Bretagne où la Ligue l'emportait. Dans le Dauphiné régnait *Lesdiguières*, qui dominait la Provence et faisait trembler le duc de Savoie dans ses Etats. Dans le Languedoc, les Ligueurs venaient de perdre leur armée et son chef sous les murs de Villemur. La Picardie, la Champagne, la Bourgogne et en général tout le nord, le centre et l'est de la France, dans les limites de laquelle n'entraient pas encore la Franche-Comté, la Lorraine et l'Alsace, étaient dévoués à la Ligue, mais le roi y tenait bon nombre de places importantes, et dans les environs de Sedan, le duc de *Bouillon* avait obtenu des succès signalés sur les Ligueurs. D'ailleurs, si le parti ultrà-catholique l'emportait par le nombre, il était sin-

(1) Il y a cependant des écrivains assez amis du paradoxe pour soutenir encore aujourd'hui cette thèse insoutenable, comme si Henri IV lui-même, au rapport de Richelieu, n'avait pas « confessé à la reine qu'au commencement qu'il fit profession d'être catholique, il n'embrassa qu'*en apparence* la vérité de la religion *pour s'assurer en effet sa couronne*. »

(1) Savoir 350 gentilshommes et 6,000 arquebusiers de la Navarre, 6,000 arquebusiers du comté de Foix, 6,000 arquebusiers et 400 chevaux du Languedoc, 400 gentilshommes et 4,000 arquebusiers du Dauphiné, 4,000 arquebusiers des pays entre la Garonne et la Dordogne, 500 gentilshommes et 6,000 arquebusiers de la Saintonge et du Poitou.

gulièrement affaibli par ses divisions intestines. De l'aveu de Davila, il était, dès 1590, en proie au désordre et à la confusion. Le peuple se plaignait hautement des charges accablantes et des maux de la guerre; les soldats, plus mal payés encore que les royalistes, se livraient à toutes sortes d'excès; les Parisiens eux-mêmes étaient fatigués d'une guerre qui ne leur avait apporté jusque-là que des calamités et des revers au lieu des succès dont ils se flattaient. A Paris, lit-on dans d'Aubigné, « on ne parloit plus en crainte par les rues; on oïoit à tous coups dire que les Huguenots, qu'on parloit d'exterminer, croissoient et se fortifioient à veue d'œuil. » La lassitude des esprits était générale, le désir du repos presque universel. Ces dispositions qui, dans tous les temps, ont succédé aux discordes civiles et favorisé même les usurpations, devaient sans aucun doute ramener beaucoup de Catholiques à leur souverain légitime, lors même qu'il serait resté protestant. L'élection même du duc de Guise, si elle avait réussi, lui aurait été favorable, en grossissant son parti de tous ceux qui avaient un cœur vraiment français. Enfin les qualités personnelles de Henri, sa familiarité joviale, sa bravoure, si propres à lui attacher le soldat, ses qualités, disons-nous, jointes aux séductions du pouvoir, toutes puissantes sur une nation aussi frivole et aussi vaine que la nôtre, auraient fini par dissiper les craintes, par triompher des préventions des gens de bonne foi et par rallier à son gouvernement les ambitieux. Les Ligueurs fanatiques seraient restés ses ennemis; mais les gagna-t-il par sa conversion feinte, et ne continuèrent-ils pas à aiguiser dans l'ombre leurs poignards? Le clergé lui aurait été hostile; mais pouvait-il espérer de se le concilier, à moins de lui accorder l'objet de ses vœux les plus chers, l'entière extermination des Huguenots? Par contre, il n'aurait pas irrité les Protestants qui l'accusèrent de légèreté et d'ingratitude, et il n'aurait pas donné à la postérité le droit de le taxer d'hypocrisie.

Nous nous contenterons de présenter ces considérations sans prétendre résoudre un problème insoluble. Qui pourrait dire avec certitude aujourd'hui ce qui serait arrivé, si Henri IV, touché par les raisons que firent valoir *Du Plessis-Mornay*, *Bèze*, d'*Amours*, *L'Espine*, n'avait pas abandonné la religion réformée? En admettant que les portes de Paris se fussent ouvertes devant le roi, quoique huguenot, ce qui ne nous semble pas impossible, n'y aurait-il pas eu, dans un avenir plus ou moins éloigné, une réaction catholique, hâtée peut-être par les imprudences des ministres réformés, et l'arène sanglante des guerres civiles aurait-elle été fermée, comme elle le fut par son apostasie? Ce danger eût pu exister sans aucun doute. Mais une administration sage et éclairée, prudente et vigoureuse à la fois, ne l'aurait-elle pas prévenu ou écarté, favorisée qu'elle eût été par le souvenir des maux passés, souvenir qui resta longtemps vivant dans toutes les classes de la population?

La conversion de Henri IV, dont le premier résultat fut une trêve de trois mois signée à La Villette, le 31 juillet, remplit de tristesse et de défiance les principaux d'entre les Huguenots. Le bruit qui se répandit d'un mariage projeté entre Henri et l'infante d'Espagne, les ambassades envoyées au pape par le roi ou de son aveu, pour amener un rapprochement avec la Cour de Rome, redoublaient leurs inquiétudes, car ils savaient par expérience aux dépens de qui la réconciliation s'opérerait, et ils se disaient « qu'il y a plus loin de la vraie religion à l'idolâtrie que de l'idolâtrie à la persécution. » Cependant les craintes n'étaient si vives que chez les plus zélés ou les plus clairvoyants, qui ne se laissaient pas tromper par les protestations de Henri IV; la foule ne songeait qu'à jouir des douceurs de la paix, et les ministres se taisaient, contenus par les défenses sévères qui leur avaient été faites de blâmer la conversion du roi et

de la qualifier de révolte. La grande majorité des Catholiques partageait ce besoin de tranquillité et de repos; les plus fanatiques d'entre les Ligueurs se montraient seuls irrités. Ainsi le mécontentement était le même chez les zélés des deux partis; mais tandis que chez les Huguenots, il se manifesta par des plaintes, chez les Ligueurs, il se produisit par de fréquentes tentatives d'assassinat, qui attirèrent sur leurs auteurs des châtiments d'une cruauté barbare.

La trève, qui avait été plus préjudiciable qu'utile à ses intérêts, étant sur le point d'expirer, Henri IV publia un long édit pour promettre abolition du passé aux Ligueurs qui se rallieraient à lui; les régicides seuls étaient exclus de l'amnistie. Dès lors commencèrent une suite de défections, de trahisons parmi les chefs de la Ligue. Vitry, gouverneur de Meaux, donna l'exemple, et bientôt l'émulation devint générale; c'était à qui vendrait le plus cher sa soumission, à qui conclurait la capitulation la plus avantageuse à sa fortune, et dans presque tous ces traités une clause était insérée pour exclure le culte protestant des villes qui renonçaient à la Ligue, quelquefois même de leur banlieue ou de toute l'étendue de leur bailliage. Quant à ceux qui demeurèrent attachés aux princes Lorrains, « le roy, lit-on dans Villegomblain, qui estoit l'un des plus fins et subtils hommes de son royaume, joua son personnage; à force de cabales et de subtiles inventions, s'il ne pouvoit gagner ou pratiquer les gouverneurs, il pratiquoit ceux des villes qui les chassoient dehors; s'il ne pouvoit gagner l'affection des gouverneurs des chasteaux ou citadelles, il avoit recours à leurs officiers ou soldats, en les pratiquant contre leurs chefs; en sorte qu'il accrochoit toujours par semblables moyens quelque ville ou place à sa dévotion qui accommodoit ses affaires. »

Voyant son autorité s'affermir et s'étendre chaque jour, le roi crut le moment venu de lui donner une nouvelle sanction par le sacre. La cérémonie ne pouvait se faire à Reims qui était au pouvoir du duc de Guise; mais elle se fit à Chartres, le 27 fév. 1594, avec les formalités d'usage, et dans cette solennité, Henri ne refusa plus, comme il l'avait fait à Saint-Denis, de jurer l'expulsion des hérétiques dénoncés par l'Eglise : *De terrâ meâ ac juridictione mihi subditâ universos hæreticos ab ecclesiâ denotatos pro viribus bonâ fide exterminare studebo* (1). Que de chemin parcouru depuis le serment de La Rochelle!

Peu de jours après, dans la nuit du 21 au 22 mars, Paris lui fut enfin livré par la honteuse trahison de Brissac. Cet exemple hâta encore les défections. Quelques villes cependant restèrent fidèles à la Ligue, entre autres Laon, que Henri résolut de soumettre par la force. Il l'investit, le 25 mai, et grâce à Biron qui défit un grand convoi sorti de La Fère et força par cet éclatant succès l'armée espagnole à battre en retraite, la place capitula le 22 juillet. A son retour à Paris, Henri nomma secrétaire d'Etat l'ancien ligueur Villeroy, malgré les promesses qu'il avait faites précédemment et malgré les prières de sa sœur qui, au nom des églises, le suppliait de ne pas admettre dans son Conseil leur ennemi juré. Chaque jour, les Huguenots apprenaient ainsi que leur ancien protecteur avait appelé aux plus hautes dignités de l'état ou acheté pour des sommes considérables les chefs de la Ligue qui les avaient persécutés avec le plus d'acharnement. Chaque jour, les capitulations signées avec les villes ligueuses renfermaient dans de plus étroites limites le droit d'exercice qui leur était garanti même par l'édit de 1577, en diminuant le nombre des lieux où cet édit les autorisait à établir leur culte. D'un autre côté, les parlements refusaient obstinément de les admettre à aucune charge de leur ressort; un huissier même ou un procureur n'était pas reçu à exercer son office sans

(1) Au moment même où il jurait de les exterminer, les Huguenots lui prêtaient serment de fidélité. L'acte du serment des églises du Languedoc se trouve dans le vol. 428 de la Collect. Dupuy.

jurer auparavant de vivre en bon catholique. Le lieutenant civil de Paris avait rendu une ordonnance pour obliger les Protestants à saluer les croix, les images, le saint sacrement. Les juges de Lyon avaient ordonné à tous les non-catholiques de sortir de la ville sous peine de mort. Le parlement de Rennes avait proscrit les livres protestants, et celui de Bordeaux autorisé l'exhumation des Réformés enterrés depuis quinze ans dans les églises ou les cimetières catholiques. Et chose plus grave encore, le roi lui-même ne venait-il pas de promettre aux députés de Beauvais « de réduire au giron de l'Eglise ces Huguenots qu'il avait appris à manier? » Qui donc s'étonnera que les Huguenots, irrités et encore plus inquiets, aient cru devoir songer au salut de leur religion et d'eux-mêmes? Ils tinrent à Sainte-Foy (*Voy.* IV, p. 553) une assemblée politique qui causa de grandes alarmes à Henri IV et lui fit sentir qu'il était temps de donner, au moins en partie, satisfaction aux légitimes griefs des Protestants. Il envoya donc au parlement de Paris l'édit de Mantes. Après de longues discussions et malgré une assez vive opposition de la part du procureur général La Guesle, qui voulait y faire insérer une clause portant que les Protestants seraient exclus de toutes les hautes fonctions, cet édit fut enfin enregistré (1) purement et simplement, le 6 février 1595; seulement le procureur général s'opposa à ce qu'on employât la formule ordinaire: Ouï et ce requérant le procureur général. Cette opposition ridicule n'était propre qu'à accroître encore les méfiances des Réformés; mais ils oublièrent leurs sujets de plaintes, la déclaration de guerre à l'Espagne ayant dissipé leurs appréhensions relativement à une alliance trop intime de la France avec les puissances catholiques. Cette déclaration, qui fut publiée à Paris le 17 janvier, fut, dit-on, arrachée à Henri IV par Gabrielle d'Estrées qui voulait faire de la Franche-Comté une principauté indépendante pour son fils. Vers le même temps, le pape délivré de la crainte que lui inspirait l'Espagne, consentit enfin à accorder l'absolution au roi aux conditions les plus humiliantes : révocation de tous les édits donnés en faveur des Réformés; exclusion des hérétiques de toutes les charges; rétablissement des Jésuites, que le parlement avait expulsés de France à la suite de l'attentat de Châtel; main-levée des biens ecclésiastiques et rétablissement du catholicisme dans le Béarn; déclaration signée de la main du roi que s'il retombait dans l'hérésie, il se tenait pour déchu du trône; fondation d'un certain nombre de couvents; publication du concile de Trente; consignation du jeune prince de Condé entre les mains des Catholiques; enfin obligation d'exterminer les Protestants, s'il pouvait le faire sans recommencer la guerre. Ces conditions furent presque toutes acceptées par les ambassadeurs du roi, d'Ossat et Du Perron, deux ambitieux qui visaient au chapeau de cardinal et qui, pour s'en rendre dignes, firent bon marché de l'honneur de leur maître.

Depuis sa conversion, Henri IV n'appartient plus à la France protestante, et les événements du reste de son règne ne nous intéressent que dans leurs rapports avec l'Eglise réformée. Nous passerons donc rapidement sur la guerre qu'il soutint contre l'Espagne. A l'exception du combat de Fontaine-Française, où Henri commit la même faute qu'à Aumale et dut se battre non pour la victoire, mais pour la vie, cette guerre, politique plus que religieuse, ne fut guère marquée que par des revers. La soumission de Mayenne venait de porter le dernier coup à la Ligue, lorsque le roi, alors à Lyon, apprit que les Espagnols avaient mis le siége devant Cambrai. Il était sans argent et sans armée. Dans sa détresse, c'est encore aux Protestants qu'il dut avoir recours. Il s'adressa à la reine d'Angleterre qu'il n'avait payée jusque-là que d'ingratitude, tandis qu'il prodiguait au pape les plus basses soumissions, et lui députa

(1) Il y eut 59 voix pour et 53 contre.

le duc de *Bouillon* avec *Sancy*, qui se fit catholique l'année suivante. Elisabeth montra d'abord beaucoup de froideur (1). Elle rappela aux ambassadeurs français qu'elle avait jusque-là vainement prié leur maître de la délivrer du voisinage des Espagnols qui, établis sur les côtes de Bretagne, faisaient des descentes sur ses côtes. Elle finit cependant par consentir à un nouveau traité d'alliance offensive et défensive, qui fut signé le 24 mai 1596. Les ministres anglais désiraient y insérer une clause en faveur des Protestants de France, mais Bouillon, par un scrupule trop délicat, ne voulut point y consentir, de peur qu'on ne l'accusât d'avoir abusé de ses pleins pouvoirs au profit de la religion qu'il professait. Le principal article de ce traité était que les parties contractantes se promettaient réciproquement de ne faire ni paix ni trève avec l'Espagne que d'un consentement mutuel, « et ce consentement devait être signifié par des lettres signées de la propre main dudit roi ou de ladite reine. » Semblable traité fut conclu, le 31 oct., avec les Etats-Généraux. Or, à l'heure même où le duc de Bouillon protestait à La Haye que son maître n'écouterait aucune proposition de la part de l'Espagne, Henri IV prêtait l'oreille aux insinuations d'un émissaire du pape qui offrait sa médiation entre la France et l'Espagne, et dès cet instant, les négociations ne furent plus interrompues jusqu'à la conclusion de la paix particulière qu'il signa à Vervins, le 2 mai 1598. On pourrait croire qu'en embrassant le catholicisme, Henri avait adopté l'exécrable principe proclamé par le concile de Constance, qu'on n'est pas tenu de garder sa foi à un hérétique, si sa conduite n'avait pas été aussi déloyale à l'égard des Espagnols qu'à l'égard des Anglais. Il s'était engagé par le traité de Vervins à ne fournir aucun secours aux ennemis de l'Espagne, ce qui ne l'empêcha pas d'assister secrètement les Hollandais de tout son pouvoir ; il est vrai, comme le prouvent les Négociations de Jeannin, qu'il convoitait la souveraineté des Provinces-Unies. Depuis la conclusion de la paix avec l'Espagne, à l'exception d'une courte et glorieuse campagne contre le duc de Savoie, la France jouit, pendant le reste du règne de Henri IV, du repos dont elle avait un si grand besoin.

Nous avons vu jusqu'ici Henri faire, selon son expression, le roi de Navarre; il est temps de le montrer dans son rôle de roi de France, que nous esquisserons à grands traits.

Par une déclaration du 28 novembre 1589, Henri IV avait promis de convoquer à Tours les Etats-Généraux pour le mois de mars suivant. Cette promesse lui avait été rappelée plus d'une fois ; mais comme son but était de fonder l'absolutisme, il ne pouvait consentir à élever une autorité rivale en face de son autorité encore mal affermie. Lorsque l'embarras des finances ne lui permit plus d'éluder l'exécution d'un engagement solennel, il se décida, en 1596, à appeler à Rouen, non pas les Etats-Généraux, mais une assemblée des Notables. Il en fit l'ouverture, le 4 novembre, par un discours qui respire cette bonhomie qu'il savait feindre mieux que personne. Il ne les avait pas réunis, dit-il, pour leur faire approuver ses volontés, mais pour recevoir leurs conseils et se mettre en tutelle entre leurs mains. Ce mot de tutelle ayant choqué sa maîtresse : « Ventre-saint-Gris, lui répondit-il, à ce que raconte L'Étoile, il est vrai, mais je l'entends avec mon épée au côté. » Ce n'était là qu'une gasconnade, car il savait bien qu'il n'avait à redouter aucune opposition de gens qu'il avait choisis lui-même. « C'estoient, lit-on dans Villegomblain, toutes personnes affidées qui suivirent du tout ses volontez, esquelles il se monstroit desjà très-absolu, et si quel-

(1) On connaît la lettre, empreinte de plus de douleur encore que d'indignation, que cette princesse écrivit à Henri IV après son abjuration. M. *Ch. Read* en a publié pour la première fois le texte exact dans son intéressant opuscule *Henri IV et le ministre Daniel Chamier* (Paris, 1854, in-8°).

qu'un y résistoit, en lui remonstrant chose qu'il n'eust désiré, il estoit mal receu de lui. » Nous avons parlé ailleurs (*Voy.* II, p. 216) des résultats de cette assemblée, dont le principal fut l'établissement d'un nouvel impôt appelé la Pancarte. Cet impôt d'un sou pour livre sur toutes les marchandises qui entreraient dans les villes closes, le blé excepté, fut établi pour trois ans par un édit du mois de mars 1597; mais les trois années expirées, on continua à le percevoir, malgré le mécontentement du peuple, surtout dans les provinces au-delà de la Loire, dont le soulèvement força enfin à l'abolir, le 10 nov. 1602.

En même temps que l'assemblée des Notables, se tenait une autre assemblée, qui se montra beaucoup moins docile : c'était celle des députés des églises réformées. Tout ce que l'Assemblée de Mantes avait pu obtenir était, nous l'avons déjà dit (*Voy.* IV, p. 552), le rétablissement de l'édit de 1577, que les exigences des Ligueurs et la partialité des tribunaux avaient, pour ainsi dire, réduit à néant. *Chouppes* et *Texier*, députés en Cour par l'Assemblée de Sainte-Foy, avec charge de demander l'édit de Janvier et des chambres miparties, n'avaient rien obtenu de plus, après avoir attendu trois mois une réponse. *La Noue* et *La Primaudaye*, qui étaient allés, en 1595, trouver le roi à Lyon de la part de l'Assemblée de Saumur, avaient reçu une copie des réponses du Conseil au cahier des plaintes présentées à Mantes, réponses que Henri IV avait jusque là refusé de donner par écrit, et de plus, la promesse que des commissaires seraient envoyés dans les provinces pour faire exécuter l'édit de 1577; mais à peine le jeune Condé eut-il été tiré des mains des Protestants, qu'on n'entendit plus parler de l'envoi de ces commissaires. L'Assemblée de Loudun s'ouvrit donc, le 2 avril 1596, sous l'impression d'un grand et légitime mécontentement. « Envain leur presche-on patience, écrivait Du Plessis-Mornay au pasteur *La Fontaine*, ils répliquent qu'ils l'ont eue envain, qu'il y a sept ans que le roi règne, que leur condition empire tous les jours, qu'on fait pour la Ligue tout ce qu'elle veut (1), que la Court ni les courts ne leur refusent rien. » L'Assemblée résolut « de se remettre en l'estat de la trève faite en 1589; » mais auparavant, elle décida d'envoyer *Vulson*, conseiller au parlement de Grenoble, porter au roi ses plaintes (*Voy.* Pièces justif. N° LXII). Henri IV reçut fort mal le député huguenot et ordonna à l'assemblée de se dissoudre; mais loin d'obéir, elle appela dans son sein les personnages les plus considérables du parti pour y signer l'union, et déclara qu'elle ne se séparerait pas avant d'avoir obtenu un édit avec des sûretés suffisantes. Cette fermeté donna à réfléchir au roi; il se ravisa et se décida enfin à envoyer des commissaires pour négocier avec l'assemblée. Ces commissaires, qui étaient de Vic et *Calignon*, arrivèrent à Loudun le 20 juillet; mais leurs instructions ne leur permettaient d'accorder que l'édit de 1577 avec quelques compensations pour les lieux d'exercice que les traités conclus avec les Ligueurs avaient fait perdre aux Réformés. L'assemblée refusa net d'entrer en conférence sur ces bases, en sorte que les deux commissaires retournèrent auprès du roi pour lui rendre compte de l'inutilité de leur voyage. Le Conseil leur donna de nouvelles instructions qui toutefois n'allaient pas plus loin que les premières, et les chargea de se plaindre, au nom du roi, de la saisie des deniers royaux ordonnée par l'assemblée pour le paiement des garnisons. Cette fois encore, rien ne fut conclu; seulement, sur la demande des commissaires, l'assemblée se transporta à Vendôme, le 10 nov. (*Voy.* III, p. 497), afin de se rapprocher de la Cour. Après trois mois d'attente, elle vit enfin revenir de Vic et Calignon; « mais, dit Du Plessis,

(1) Selon L'Etoile, les sommes données aux chefs de la Ligue montèrent à 6,480,700 écus, sans y comprendre plusieurs autres traités faits avec les provinces. Selon Sully, l'achat des consciences des Ligueurs coûta au trésor public plus de 32,000,000 de livres.

la vérité est qu'ils n'eurent charge de leur ajouter rien qui amendât leur condition. » Ils étaient chargés, en effet, de déclarer aux députés des églises que le roi ne pouvait rien leur accorder de plus que ce qu'il leur avait offert, l'état de ses affaires, c'est-à-dire la crainte de déplaire à la Cour de Rome, ne lui permettant pas de faire mieux. Le mécontentement de l'assemblée fut extrême; irritée de toutes ces difficultés que le roi « faisoit naître lui-même », nous dit Mézeray, et redoutant tout d'un prince qui courtisait le pape et se déclarait son champion dans l'affaire de la succession de Ferrare; qui comblait les Ligueurs de caresses et négociait avec les Espagnols, elle répondit avec fermeté qu'elle ne pouvait se contenter de ce qu'on lui offrait, et que l'oppression où l'on tenait les Réformés les obligerait de chercher aide et protection en eux-mêmes. Puis, afin de se soustraire aux séductions de la Cour, dont les intrigues commençaient à semer la désunion dans son sein, elle se transporta à Saumur, le 5 mars.

Elle y était à peine arrivée, que la nouvelle se répandit de la surprise d'Amiens par les Espagnols. Les ducs de *Bouillon* et de *La Trémoille* proposèrent aux députés un appel aux armes; c'était, selon eux, la seule ressource des Huguenots au milieu de la confusion et des calamités qui allaient fondre sur la France à la suite de cette invasion; mais leur proposition fut rejetée d'une voix presque unanime. Cependant si l'assemblée ne voulut point profiter des malheurs de la patrie, même dans l'intérêt des églises, elle n'en montra pas moins de fermeté à réclamer en leur faveur des conditions d'existence justes et raisonnables. Elle resta donc sourde aux instances du roi qui, dans l'extrémité où il se trouvait réduit, lui envoya par *Monglat*, le 12 mars, une lettre pleine, non plus de menaces, mais de prières, pour l'exhorter à préférer le bien général au bien particulier et à se dissoudre. Elle répondit qu'elle apprenait avec déplaisir la perte d'Amiens; mais qu'elle était d'avis, avec tous les Réformés du royaume, que la sûreté de leur religion, de leurs personnes et de leurs familles importait pour le moins au bien public autant que la reprise d'Amiens; qu'elle ne se séparerait pas avant d'avoir obtenu le redressement des griefs de ses commettants, mais qu'aussitôt leur état assuré, tous seraient prêts à donner leur vie et leurs biens pour son service. Il fut impossible aux commissaires d'obtenir une autre réponse, et l'Assemblée leur déclara sans détour qu'elle ne pouvait regarder que comme des marques de mauvais vouloir toutes les impossibilités qu'on lui opposait. Les députés ne se dissimulaient pas qu'ils assumaient une grande responsabilité; aussi jugèrent-ils à propos de consulter les églises qui toutes approuvèrent leur fermeté, ou comme on disait à la Cour, leur obstination. Les choses en seraient peut-être venues aux dernières extrémités, si *Du Plessis-Mornay*, qui voyait avec douleur les esprits s'aigrir de plus en plus, n'avait conseillé au roi de transférer l'assemblée à Châtellerault et d'y appeler un plus grand nombre de députés, afin de neutraliser l'influence de *Bouillon* et de *La Trémoille*. Ce conseil fut suivi, et l'assemblée rouvrit ses séances dans cette ville, le 16 juin, sous la présidence de *La Trémoille* qui y défendit avec tant de zèle les intérêts de la religion réformée que la haine de la Cour s'en accrut contre lui.

De Vic et *Calignon*, à qui l'on avait adjoint, depuis le mois de novembre, Schomberg et de Thou, se rendirent de leur côté à Châtellerault, où ils furent suivis, le 26, par le duc de *Bouillon*. Mais, comme l'avait prévu Du Plessis-Mornay, le puissant chef huguenot trouva un grand changement dans l'esprit de l'assemblée. Les Réformés se montrèrent disposés à se relâcher sur plusieurs de leurs exigences, nommément sur la demande qu'ils avaient faite de chambres mi-parties dans tous les parlements et de juges non suspects

dans toutes les juridictions. Les commissaires, à leur tour, firent quelques concessions, et l'on finit par tomber d'accord sur tous les points. Cependant comme les commissaires n'avaient obtenu du Conseil que des pouvoirs très-bornés, de peur qu'ils n'accordassent trop, et que l'assemblée liât les mains aux députés qu'elle envoyait en Cour par des instructions très-précises, de peur qu'ils ne se laissassent séduire et n'acceptassent moins qu'elle ne désirait, il en résulta des longueurs infinies, en sorte que l'édit, qui aurait pu être promulgué dès le mois d'août 1597, ne le fut qu'au mois d'avril 1598, pendant le séjour que le roi fit à Nantes, où il s'était rendu après la soumission du duc de Mercœur, le dernier des Ligueurs.

A peine l'édit fut-il publié, que le nonce du pape, le clergé, les parlements, l'Université, la Sorbonne firent entendre leurs réclamations et apportèrent à son exécution toutes les difficultés imaginables. Le clergé demanda qu'on n'accordât aux ministres en-deçà de la Loire d'autres priviléges que celui de ne pas être recherchés; il insista sur le rétablissement du culte catholique dans toutes les villes tenues par les Huguenots, et il réclama surtout contre le paiement des gages des ministres sur les biens ecclésiastiques. L'opposition de sa part fut si ardente que des prélats, entre autres l'archevêque de Tours, dont la fougue offrit un fâcheux contraste avec la modération du nonce, ordonnèrent des prières publiques afin d'obtenir de Dieu que l'édit ne fût pas enregistré, au risque de replonger la France dans la guerre civile (1). La Sorbonne refusa de consentir à ce que les Réformés prissent leurs degrés dans ses écoles. L'Université voulut leur former ses colléges; la Faculté de médecine surtout se signala, en cette occasion, par la vivacité de son zèle pour l'orthodoxie. Le parlement de Paris adressa au roi des remontrances contre les articles de l'édit qui établissaient des chambres miparties, qui autorisaient les Protestants à tenir librement des synodes et qui déclaraient les Réformés admissibles à tous les emplois. Pour faire cesser toutes ces résistances, il fallut accorder à l'Université que les Réformés n'y auraient pas d'emploi qui les autorisât à dogmatiser; au clergé, que les synodes ne s'assembleraient qu'avec la permission du roi et qu'on n'y recevrait les ministres étrangers qu'à la même condition; au parlement enfin que la Chambre de l'édit, au lieu d'être composée de six conseillers protestants et de dix catholiques, le serait de juges catholiques, nommés sur la présentation des églises réformées, avec un seul protestant. Les cinq autres furent distribués dans les enquêtes. Ce fut avec ces changements, qui ne furent point soumis à l'acceptation des députés des églises, bien que encore assemblés, que l'édit de Nantes fut présenté au parlement de Paris. Ce parlement se montra d'abord fort récalcitrant et ne céda, comme ceux de Bordeaux et de Toulouse, qu'aux menaces du roi. Toutefois il ne l'enregistra pas sans lui faire subir, de sa propre autorité, de nouvelles altérations (1). Les Protestants ne manquèrent pas de réclamer contre ces modifications arbitraires; mais, comme toujours, il leur fut répondu que le bien de l'Etat ne permettait pas de revenir sur cette matière pour le moment, et le moment venu, on nia de leur avoir rien promis.

Nous avons dit que le nonce se montra fort modéré dans son opposition à l'édit de Nantes; cependant le roi, craignant que le pape ne fût pas aussi accommodant, voulut prévenir son mécontentement et donna à Fontainebleau un édit qui fit pour les Catholiques du Béarn ce que celui de Nantes venait de faire pour les Réformés de France. Rien

(1) Afin d'entretenir la haine du peuple contre les Huguenots, le Clergé ne rougit pas d'exploiter l'imposture d'une prétendue possédée, Marthe Brossier.

(1) Voir les principales dans une note que nous supprimons ici pour abréger, et Cfr. avec la *Pièce justif.* N° LXIII de la *France protest.*

de plus équitable que cet édit, auquel on ne pouvait reprocher qu'une chose, c'est qu'il violait les priviléges de la province en vertu desquels aucune loi ne pouvait être rendue sans l'assentiment des Etats.

La volonté de Henri IV était sans aucun doute de faire exécuter de bonne foi le pacte qu'il venait de conclure avec ses anciens coreligionnaires. Il le prouva par le choix des commissaires qui furent envoyés à cet effet dans les provinces, en 1600. Ces commissaires, au nombre de deux par province, l'un catholique et l'autre protestant, s'acquittèrent de leur mission avec zèle et généralement avec une rigoureuse équité; cependant les haines étaient encore trop vives, pour qu'ils pussent espérer de contenter toujours les parties; il y eut donc des appels de leurs décisions, mais presque toujours, ils furent vidés au profit des Réformés.

L'édit enregistré et exécuté, le roi exigea la séparation de l'assemblée qui s'était transférée de nouveau à Saumur, le 20 nov. 1599, et était restée en permanence jusqu'au 31 mai 1601. Toutefois il accorda aux Huguenots l'autorisation d'en tenir une nouvelle à Sainte-Foy dans le courant du mois d'octobre (*Voy.* III, p. 308). Les Huguenots auraient désiré de rendre ces assemblées permanentes ou tout au moins annuelles, pour qu'elles veillassent à l'exécution et au maintien de l'édit, à la conservation des places de sûreté, en un mot, aux intérêts politiques du parti dont les synodes et les colloques ne devaient pas se mêler; mais Henri IV ne voulut jamais y consentir. Tout ce qu'ils obtinrent, après de longues négociations, c'est qu'ils pourraient en tenir dans les circonstances importantes, si le roi le jugeait opportun. Henri leur proposa de les remplacer par des députés généraux qui résideraient à sa Cour et dont il paierait le traitement, à la condition cependant qu'ils ne seraient point élus directement par les églises et que leurs fonctions ne seraient point annuelles. Il voulait avoir, autant que possible, des hommes à lui.

A l'époque où nous sommes parvenu, Henri IV était en paix avec tous ses voisins; il avait acheté la Ligue et avait désarmé le parti protestant en signant l'édit de Nantes. La France épuisée par quarante années de guerre civile ne soupirait qu'après le repos, et elle devait se montrer prête à accepter avec reconnaissance tout ce que le gouvernement ferait en vue de sa sécurité et de son bien-être. Henri IV, encouragé par ses conseillers les plus intimes, Bellièvre, Sillery, Jeannin, Sully, Villeroy, tous gens de robe (1), à l'exception de Sully, sut habilement profiter de ces dispositions des esprits pour établir l'absolutisme, et faire fléchir sous sa volonté despotique les plus grands seigneurs, dont quelques-uns rêvaient encore le rétablissement d'une féodalité. Dans la poursuite de ce but, il montra autant d'ardeur que de sévérité; il s'avilit même jusqu'à prêter l'oreille aux délateurs et ajouter foi à leurs inventions les plus absurdes; il descendit jusqu'à la dissimulation et au mensonge; bien plus, il ne se laissa pas arrêter par la reconnaissance qu'auraient dû lui inspirer d'immenses services. Le maréchal de Biron, le chef le plus ambitieux, le plus actif, le plus redoutable du tiers-parti, porta sa tête sur l'échafaud, et *Bouillon*, qu'on regardait avec raison comme le plus habile et le plus puissant des Huguenots, aurait probablement été traité de même, s'il n'avait pas réussi à se sauver en Allemagne, et à intéresser les princes protestants à sa cause. Il ne put toutefois rentrer en grâce qu'en livrant la ville de Sedan, en 1606. Malgré les torts incontestables de Biron, malgré ses intrigues coupables avec les ennemis de la France, Henri aurait dû se souvenir qu'il

(1) Cette particularité a son importance. « Les légistes, dit M. Augustin Thierry, dès qu'ils purent former un corps, travaillèrent avec une hardiesse d'esprit et un concert admirables à remplacer la monarchie sur ses anciennes bases sociales, à faire une royauté française à l'image de celle des Césars, symbole de l'Etat, protectrice pour tous, souveraine à l'égard de tous, sans partage et sans limites. »

était redevable, à lui ou à son père, de ses plus beaux succès militaires, et la réputation de générosité, de clémence que lui a acquise sa conduite très-politique envers les Ligueurs, serait assurément établie sur de plus solides fondements, s'il avait accordé la grâce du coupable aux prières de sa famille. Il devait d'autant moins hésiter, ce nous semble, que le premier président du parlement reconnaissait que Biron n'avait rien fait qui méritât la mort, depuis le pardon qui lui avait été accordé une première fois à Lyon, pardon dont le maréchal avait malheureusement négligé de prendre abolition, contre le conseil du duc d'Epernon à qui le prince était mieux connu.

Mais, il faut bien le dire, la reconnaissance n'était pas au nombre des vertus de Henri, et son ingratitude naturelle était nourrie, à l'égard des hommes de guerre qui l'avaient le mieux servi, par une passion tout aussi méprisable. Il était envieux de la réputation militaire de ses lieutenants. Sa bravoure, la sûreté de son coup d'œil, ses succès lui avaient inspiré la plus haute idée de ses talents comme général, et les flatteurs, qu'il écoutait volontiers, l'entretenaient dans ses illusions. Le résultat des siéges de Paris et de Rouen aurait cependant dû lui apprendre à quoi s'en tenir. Mais l'expérience instruit rarement les rois. D'Aubigné remarque dans ses mémoires que « Henri IV souffroit impatiemment qu'on louât ceux de ses serviteurs qui avoient fait les plus belles actions à la guerre, et qui lui avoient rendu les plus grands services.» A ce témoignage nous joindrons celui de Villegomblain : « Ce prince, dit-il, aucunes fois et bien souvent estoit jaloux de l'honneur de ceux qui dépendoient de luy, comme c'estoit son humeur de vouloir toujours trouver à redire sur ce qu'ils faisoient; car en ce qui estoit du fait de la guerre, jusques aux moindres efforts où il y avoit de l'honneur, il vouloit qu'ils fussent tous referez à sa louange, et sur ce qui estoit du blasme, bien que peut-estre il y eust participé en quelque chose, il le rejettoit volontiers sur autruy. »

Au reste, ce n'est pas seulement envers Biron et Turenne que Henri se montra ingrat. Etroit d'âme et de naturel, selon l'expression de Davila, il n'eut d'affection sincère et profonde pour personne, pas même pour sa sœur dont il brisa le cœur dans l'intérêt de sa politique. Tous ses plus zélés serviteurs d'entre les Huguenots tombèrent aussi dans sa disgrâce ; le fidèle *Du Plessis-Mornay* lui-même fut indignement humilié par lui à la conférence de Fontainebleau. *Sully* seul resta en faveur, parce qu'il était utile, et qu'il cachait, sous de brusques dehors, toute l'adresse d'un courtisan. On a dit, pour excuser l'ingratitude de Henri IV, que les prétentions excessives des Protestants avaient été la cause unique pour laquelle ils avaient perdu ses bonnes grâces; mais ne s'est-il pas montré ingrat envers *Sancy*, qui s'était pourtant converti, envers le duc de Longueville, envers Givry, envers La Curée, envers tous ces vieux officiers qu'il laissa soumettre à la taille, comme roturiers, « encore qu'ils fussent percez de coups et estropiez pour son service, » tandis qu'il souffrait, quoi qu'en dise Péréfixe, que des gens qui n'avaient jamais porté l'épée et qui n'étaient rien moins que nobles, en fussent exemplés à prix d'argent ou par faveur. « C'estoit, lit-on encore dans les Mémoires de Villegomblain, si précieux pour l'appréciation du caractère de Henri (1), c'estoit deux défauts qui estoient en ce prince, d'estre jaloux de la réputation de ceux

(1) L'impartialité de Villegomblain est attestée par la parfaite conformité de son jugement sur le caractère de Henri IV avec celui de l'auteur, encore anonyme, de la remarquable *Remonstrance* récemment publiée par M. *Ch. Read* dans l'opuscule cité plus haut. Cette pièce très-importante avait déjà été imprimée à la suite des Mémoires de Villeroy, mais mutilée, falsifiée. M. Read a donc rendu un service à l'histoire en la reproduisant dans son intégrité. Elle est d'autant plus précieuse qu'elle est évidemment sortie de la plume d'un ami dévoué de Henri, qui pensait que son dévouement même lui imposait le devoir d'être sincère.

qui le servoient, et qui estoient en bonne estime d'un chacun, et peu libéral et charitable à la récompense et nécessité de ceux qui avoient dépensé le leur et pâty pour son service. »

L'économie, contenue dans de sages limites, est une vertu, même chez un souverain, mais chez Henri elle touchait à l'avarice; le P. Daniel est contraint d'en convenir. Cependant l'amour de l'or se taisait dans son cœur devant trois autres passions encore plus impérieuses, celle des femmes, celle du jeu et celle des bâtiments. Autant Henri IV se montra peu libéral pour les lettres, autant il fut prodigue envers les arts, surtout envers l'architecture. C'est à lui qu'on doit l'achèvement du Pont-Neuf et la construction de la Galerie du Louvre. Il fit aussi beaucoup travailler aux châteaux de Saint-Germain, de Fontainebleau et de Monceaux; mais de tous les bâtiments qu'il éleva ou restaura, le plus utile fut l'hôpital Saint-Louis, destiné aux pestiférés. Si son goût pour l'art monumental était dispendieux, il avait au moins ce bon côté qu'il donnait du pain à une foule d'ouvriers. Sa passion pour le jeu, au contraire, était sans excuse. Elle allait jusqu'à la fureur, et son exemple poussait les courtisans à leur ruine, car ils savaient par expérience que leur maître était âpre au gain et de mauvaise humeur quand le sort ne le favorisait pas. Cependant c'était pour ses maîtresses et ses bâtards qu'il prodiguait surtout des sommes folles. A Gabrielle d'Estrées, morte probablement de poison, succédèrent, sans compter des caprices sans nombre, la marquise de Verneuil, la comtesse de Moret, la demoiselle Des Essarts, et à mesure que Henri vieillissait, il bravait avec plus d'impudeur le scandale public. Il s'était contenté de donner ses amours avec Gabrielle en spectacle à son armée indignée; il logea la Verneuil si près du Louvre, « qu'en vérité, dit Tallemant des Réaux lui-même, il n'y avait en cela ni politique ni bienséance ». La reine justement irritée vivait en guerre ouverte avec la marquise, et il en résultait de fréquentes scènes de jalousie dans lesquelles *Sully* était souvent appelé à intervenir. Pendant quelque temps, Henri avait puisé dans les caisses de Zamet l'argent qu'il dépensait pour ses amours et pour le jeu; mais quelle que fût la libéralité intéressée du banquier, il n'aurait pu suffire à des dépenses incalculables. Le roi devait donc recourir de temps en temps à des moyens extraordinaires. En 1596, par exemple, c'est-à-dire dans une année d'affreuse misère, où, au rapport de L'Etoile, « processions de pauvres se voiioient par les rues en telle abondance qu'on n'y pouvoit passer, lesquels crioient la faim, » il prit 8,000 écus sur les rentes de l'Hôtel-de-ville, en menaçant de la Bastille les malheureux rentiers qui osaient se plaindre de cette spoliation. Plus tard, Sully lui évita la peine de recourir à des mesures aussi despotiques, en consacrant plus spécialement aux plaisirs du roi les pots de vin qu'il se réservait dans les marchés, les amendes, le produit de la vente des nouveaux offices qu'il créait assez fréquemment, le droit annuel ou Paulette, qui perpétua la vénalité des charges avec tous ses abus, et les millions enfin qu'arrachèrent aux financiers de prétendues chambres de justice, établies en 1597, en 1601 et en 1607, sous prétexte de faire rendre gorge à ceux qui s'étaient enrichis aux dépens de l'Etat. Henri et son ministre ne se procuraient pas, on le comprend, ces ressources extraordinaires sans commettre des iniquités: le roi le savait, il l'avouait, et il se justifiait par une singulière excuse : « Je sçai, disait-il, que je fais des injustices dont possible pourrois-je bien quelque jour rendre compte; mais mes conseillers et officiers en font bien d'autres, et de plus grandes que moy et de plus grande conséquence. »

Plus Henri IV s'abandonnait à ses passions, plus aussi il s'attachait à la religion catholique, et cela devait être. Le protestantisme place l'homme libre, mais responsable, en face de Dieu qui le jugera; pour le protestant, point d'espoir

de pardon sans une sérieuse repentance manifestée par l'amendement de sa vie. Le catholicisme, au contraire, met entre le fidèle et le souverain juge un intermédiaire, le prêtre, qui assume la responsabilité du péché en s'attribuant le droit de peser dans son for intérieur la faute et la pénitence, et d'absoudre le pécheur moyennant l'accomplissement de certains actes extérieurs, auxquels une autorité purement humaine a donné une valeur fictive. Laquelle des deux doctrines doit convenir le mieux à un libertin, qui aura soin, on peut le supposer, de ne pas choisir son confesseur parmi les ecclésiastiques les plus austères, c'est-à-dire, parmi ceux qui attachent plus de prix à la contrition du cœur qu'aux œuvres satisfactoires? Ce fut dans l'ordre de Loyola, tristement célèbre par le relâchement de sa morale, que Henri IV prit le sien. Dès 1603, en effet, un édit, depuis longtemps sollicité par le pape, rappela les Jésuites malgré la vigoureuse opposition du parlement de Paris, qui ne céda que devant la volonté impérieuse du roi, peut-être aussi devant l'injure faite au pape par le Synode national de Gap (*Voy.* III, p. 318), et fort peu de temps après, le P. Cotton fut nommé confesseur de S. M. En 1604, le roi fonda, à la prière de son proxénète La Varenne, un collége de Jésuites à La Flèche et le dota d'un revenu de onze mille écus d'or. En 1605, il fit abattre la pyramide élevée en mémoire de l'attentat de Jean Châtel, parce que l'inscription accusait les Jésuites d'avoir poussé ce misérable au crime. En 1606, en réponse aux cahiers de l'assemblée du Clergé, il fit dresser un édit qui interdit la sépulture des Réformés dans les églises, les monastères ou les cimetières catholiques, même sous prétexte de fondation ou de patronage; qui défendit de bâtir les temples trop près des églises, et qui accorda au clergé romain d'autres faveurs, comme la faculté de racheter ses biens vendus depuis 40 ans, moins précieuses toutefois à ses yeux que la publication du concile de Trente qu'il réclama sans pouvoir l'obtenir (1). En 1607, l'ancien hérétique relaps, excommunié par Sixte-Quint, se déclara contre le sénat de Venise le défenseur des prétentions les plus exagérées de la papauté, et força la république à s'humilier devant le siége de Rome en la menaçant de marcher contre elle à la tête de quarante mille hommes. En 1608, le nouveau converti, qui avait jusque-là poursuivi de ses sarcasmes les Huguenots apostats, essaya de séduire *Sully* par les plus brillantes promesses et de l'amener à abjurer. La même année, les Jésuites furent introduits dans le Béarn, et vers le même temps, au rapport de Richelieu, Henri avoua à la reine « que, depuis la conférence qu'eut à Fontainebleau le cardinal Du Perron avec Du Plessis-Mornay, il détestoit autant par raison de conscience la créance des Huguenots comme leur parti par raison d'Etat. » Enfin depuis quelques années, on voyait se multiplier chaque jour les couvents de Récollets, Capucines, Feuillantines, Carmélites, Carmes déchaussés, Ignorantins, tous ordres jusque-là inconnus en France. Le P. Cotton avait donc acquis dès lors une très-grande influence sur l'esprit du monarque; mais s'il songea à l'exploiter, ce ne fut pas dans l'intérêt des bonnes mœurs. L'Etoile nous trace ce tableau hideux de la corruption de la Cour sur la fin du règne de Henri IV : « Renfort d'abominations à la Cour où toute piété et crainte de Dieu est esteinte. On ne void que le vice régner, le blasphème autorizé, et le jeu, son compagnon, en vogue et en crédit plus que jamais. » Et la conscience révoltée du chroniqueur reproche au clergé et en particulier à Cotton de ne point flétrir ces débordements de peur de déplaire aux courtisans. En parcourant la série assez considérable des édits et des ordonnances rendus par Henri IV, on n'en trouve effectivement qu'un seul où l'influence de l'Eglise se fasse sentir d'une ma-

(1) Par compensation, il accorda aux Huguenots de Paris la permission de transporter leur prêche d'Ablon à Charenton.

nière vraiment salutaire ; c'est l'édit contre les duels, donné à Blois en 1602, et renouvelé à Fontainebleau en 1609, édit d'autant plus nécessaire que la fureur des combats singuliers ne connaissait pas de bornes, et que depuis l'avénement au trône de Henri IV, on ne comptait pas moins de sept mille grâces accordées à des duellistes. Il faut ajouter pourtant que, tout en défendant les duels par ses édits, le roi les encourageait dans ses entretiens familiers.

Quelque accroissement qu'eût déjà pris l'influence du clergé, et quelque confiance que le roi témoignât aux vieux ligueurs qu'il avait appelés dans ses conseils, il fut cependant impossible au parti ultra-catholique, bien que fortifié, depuis 1600, par l'appui de la reine Marie de Médicis et de ses favoris italiens, d'entraîner Henri IV dans une alliance avec l'Espagne. Henri haïssait cette puissance ambitieuse qui lui avait fait tant de mal et qui ne cessait d'agiter la France par ses intrigues. Les barbares persécutions exercées par le roi Philippe III contre les Morisques auraient pu lui fournir un sûr moyen de se venger. Malgré les dénégations qu'il opposa aux plaintes de l'ambassadeur d'Espagne, il est certain qu'il eut un moment la pensée de les prendre sous sa protection ; mais un scrupule religieux, dit-on, le fit renoncer à ce projet. Son zèle pour le catholicisme n'alla pas toutefois jusqu'à l'abandon de ses alliances protestantes ; sa politique extérieure resta toujours huguenotte et eut pour but constant l'abaissement de la maison d'Autriche. En 1603, il envoya *Sully* en Angleterre pour proposer à Jacques I un traité d'alliance contre l'Espagne, qui fut signé le 30 juillet. En même temps, ses ambassadeurs travaillaient en Allemagne à nouer entre les princes protestants une confédération à la tête de laquelle il comptait se placer. A l'intérieur, il faisait d'immenses préparatifs, munissait ses places frontières, garnissait ses magasins et ses arsenaux, et pour se procurer l'argent nécessaire à l'exécution de ses vastes desseins qui tendaient, dit-on, à un remaniement complet de la carte de l'Europe, il ne recula pas devant la banqueroute. Est-ce se montrer trop sévère que de qualifier ainsi les moyens illégitimes auxquels il eut recours ? Il soumit à des réductions considérables toutes les dettes de l'Etat sans exception, et en éteignit même plusieurs sans compensation (1) ; il supprima le plus qu'il put d'assignations sur le domaine, sans s'enquérir de la valeur des titres, en sorte qu'un grand nombre de ses plus fidèles serviteurs, comme *Du Plessis-Mornay*, se virent dépouiller de celles qu'ils avaient reçues en remboursement des avances faites par eux au roi de Navarre ; il voulut même confisquer à son profit une partie des rentes de l'Hôtel-de-Ville, mais il dut renoncer à cette entreprise qui faillit soulever Paris, et il ne réussit pas mieux, grâce à l'énergique opposition du parlement, à faire passer l'inique édit qu'il rendit, en 1609, pour l'affaiblissement des monnaies. Tous les anciens impôts étaient d'ailleurs maintenus et la perception en était poursuivie avec non moins de rigueur que le recouvrement des taxes nouvelles, qui se multipliaient à tel point qu'au rapport de L'Etoile, « le pauvre peuple étoit assés et trop chargé, et les marchands tous morfondus. » Aussi le maréchal d'Ornano ne craignit-il pas, en 1609, d'avertir franchement et loyalement Henri IV, qu'il était haï du peuple plus que son prédécesseur ne l'avait jamais été, à cause des charges accablantes qu'il lui faisait porter. Mais « le roy pour avoir son compte, rioit de tout et se moquoit de tout le monde », nous dit L'Etoile.

Ce qui le rassurait peut-être et le portait à mépriser le mécontentement populaire, c'était la facilité avec laquelle il avait comprimé, depuis l'extinction de la Ligue, quelques misérables tentatives de soulèvement. La rigueur qui avait été

(1) C'est ainsi qu'on ne remboursa jamais les receveurs qui avaient fait les avances d'une partie au moins des arrérages de la taille, remis aux contribuables en 1600, parce que, dit Mézeray, il eût été impossible de les lever.

déployée, en 1602 et en 1605, dans la répression des troubles du Limousin et du Périgord, avait, en effet, frappé le peuple de terreur, et le souvenir du supplice de Biron tenait la noblesse dans la crainte; les Huguenots eux-mêmes, qu'on nous représente comme si turbulents et si indomptables, étaient prosternés aux pieds de Henri, ainsi que le prouve ce qui se passa aux assemblées politiques de Châtellerault et de Gergeau. La première non seulement n'éleva aucune plainte au sujet des altérations faites à l'édit, mais elle abandonna même, sans trop de peine, le duc de *Bouillon* à la vengeance du roi, au prix d'un brevet qui prolongea pour trois ans la garde des places de sûreté. C'est à peine si elle osa renouveler le serment d'union. La seconde, conformément au désir du roi, se borna, pour ainsi dire, à dresser une liste de six candidats à la députation générale.

La paix régnait donc à l'intérieur, et l'on sait que quelque oppressif que soit un gouvernement, la tranquillité publique favorise le développement de l'agriculture et de l'industrie, surtout après une profonde perturbation. Henri IV d'ailleurs avait à cœur la prospérité de son royaume, moins, il est vrai, par amour pour le peuple que par égoïsme. La richesse du pays pouvait seule lui fournir les moyens de se livrer à ses passions dominantes, les femmes, le jeu, les bâtiments, la guerre; il ne l'ignorait pas; aussi, parmi les ordonnances de son règne, en trouve-t-on quelques-unes qui ont évidemment pour but de protéger les travailleurs. Telle la déclaration du 16 mars 1595, qui défendit d'exécuter les laboureurs par voie de contrainte par corps et par saisie de leurs bestiaux et de leurs meubles, mesure salutaire, mais qui ne fut pas exécutée ou le fut mal. Tel l'édit de mars 1600, rendu pour remédier aux abus sur l'assiette de la taille. Telles encore les déclarations du 24 fév. 1597 et du 4 avril 1598, contre les routiers dont les brigandages désolaient les provinces. Ordre était donné de courir sus à tous les gens de guerre qui tiendraient la campagne sans commission expresse du roi, et de les tailler en pièces. C'était assurément une belle ordonnance, comme le dit L'Etoile, seulement on trouvera peut-être qu'avant de licencier aussi brutalement de vieux soldats qui lui avaient rendu de très-grands services, Henri IV aurait dû ouvrir un asile au moins à ceux d'entre eux qui ne pouvaient plus gagner leur vie; mais il pensait « qu'en le servant, ils n'avaient fait que leur devoir », et par conséquent qu'il ne leur devait rien. Ce fut seulement en 1604 qu'il songea à transformer la Charité en hospice pour les soldats invalides, et en 1606, qu'il rendit un édit pour l'entretien des vieux soldats estropiés. Encore ces ordonnances ne furent-elles pas exécutées. Au reste, la mort, avec le temps, devait nécessairement délivrer les paysans des rapines des gens de guerre; mais il est un autre ennemi qu'ils ne redoutaient guère moins et dont les dévastations sont continuelles; nous voulons parler des bêtes fauves. Henri ne fit rien pour garantir les laboureurs de leurs ravages; bien au contraire, comme il aimait la chasse avec fureur, il préféra prendre les bêtes sous sa protection. Dès 1596, il renouvela les ordonnances de François I; puis, en juin 1601, il rendit un nouvel édit qui, tout en encourageant les délateurs, interdit la chasse sous peine pour les délinquants d'être mis à l'amende, battus de verges jusqu'à effusion de sang, et en cas de récidive, envoyés aux galères; et enfin ces peines exhorbitantes ne suffisant pas pour arrêter le braconnage, un nouvel édit, du 14 août 1603, défendit la chasse à l'arquebuse ou au pistolet sous peine de mort!

Henri IV avait aussi à cœur de faire fleurir le commerce, il espérait avec raison y trouver une source abondante de revenus. Dans cette intention, il donna des soins à la réparation des routes et des ponts, et il adopta le projet de joindre la Seine à la Loire par

le canal de Briare; mais il ne tarda pas à s'apercevoir, lit-on dans Mézeray, « que par cette voye la dépense étoit grande et le profit long à venir et fort incertain »; il l'abandonna donc, comptant réussir mieux et plus promptement par les manufactures. Sous sa protection et malgré l'opposition de *Sully*, il s'en établit de plusieurs sortes: tapisseries de haute lisse, tapisseries de cuir doré, gazes, poteries, fayences, cristaux, soieries, brocards d'or et d'argent. Cependant c'est aux manufactures de soie qu'il accorda de préférence des encouragements. A la demande des fabricants de Tours, il interdit l'importation des soieries étrangères; mais il dut bientôt révoquer son ordonnance, les produits de la douane se trouvant diminués de plus de moitié et les foires de Lyon presque anéanties.

Un instant le roi s'était bercé de l'espoir de trouver un nouveau Pactole dans l'exploitation des mines des Pyrénées. C'était en 1602. Il n'était donc question à la Cour que de festins, de ballets, de parties de chasse; on jouait gros jeu. La terre, s'écriaient les flatteurs de Henri, amoureuse de ses vertus incomparables, avait ouvert son sein pour lui prodiguer ce qu'elle avait de plus riche et de plus beau. Toujours âpres à la curée, les courtisans s'étaient emparés de la direction de la future industrie. Bellegarde s'était fait nommer grand-maître; Beaulieu-Rusé, lieutenant; *Béringhen*, contrôleur général; Villemareuil, président du trib. des mines. Cette ivresse se dissipa lorsqu'on s'aperçut que les frais de l'exploitation l'emportaient sur les bénéfices.

Une source plus certaine de richesses et de puissance était le commerce extérieur; mais, sous ce rapport, tout était à créer et Henri était impatient de jouir. Quelques Huguenots essayèrent de poursuivre avec leurs seules ressources les grands projets de *Coligny;* malheureusement ils ne rencontrèrent pas auprès du gouvernement la protection qu'ils étaient en droit d'attendre (*Voy.* IV, p. 380).

A tout prendre, nous trouvons fort juste cette observation de Sismondi, que l'amélioration qui se fit incontestablement dans le sort du peuple, fut plutôt un bienfait du temps que de l'administration de Henri IV et de *Sully;* de la baisse du prix de l'argent par suite de l'exploitation des mines de l'Amérique et du pillage des richesses enfouies dans les églises et les couvents, que des lois et des ordonnances.

Nous touchons à la terrible catastrophe qui trancha subitement la vie d'un des plus grands princes dont l'histoire fasse mention.

Henri IV avait atteint l'âge de 56 ans. Il était père de six enfants légitimes et de onze enfants adultérins qu'il avait reconnus, sans parler de tous ceux qu'il ne voulait ou ne pouvait pas avouer. Depuis longtemps, ses cheveux, qu'il portait courts avec une barbe très-longue, avaient grisonné par suite des fatigues et des soucis; les débauches l'avaient usé avant l'âge; des infirmités, des maladies fréquentes entravaient son admirable activité; des accès réitérés de goutte altéraient son caractère et le rendaient chagrin, irritable; plus d'une fois déjà, ses médecins l'avaient averti de mettre un terme à ses galanteries ou de se préparer à la mort. Il avait, en outre, une éphidrose qui faisait dire à Mme de Verneuil que « bien lui prenait d'être roi, que sans cela on ne le pourrait souffrir, et qu'il puait comme charogne (1). » Mais il était roi, et la dépravation des dames de la Cour était fort propre à lui persuader que ce titre pouvait lui tenir lieu des qualités les plus séduisantes. Il ne rougit donc pas de s'éprendre d'un amour insensé pour la fille du connétable de Montmorency, alors âgée de seize ans. Afin de la rapprocher de lui, il la maria à son cousin, le jeune prince de Condé, dans l'espoir que son mari, qui n'avait que dix mille livres de rente, se

(1) Ces détails sont peut-être indignes de l'histoire, mais ils ne le sont pas de la biographie qui doit tout rechercher, tout révéler, au risque de passer pour médisante; son principal mérite est de peindre au naturel.

prêterait par intérêt à ses honteuses amours; mais Condé se montra jaloux et ne voulut point écouter les conseils de sa mère, Charlotte de La Trémoille, qui, après avoir empoisonné son mari, voulait prostituer l'honneur de son fils. Ne pouvant soustraire sa femme aux obsessions du *vert galant*, qui la poursuivait sous toutes sortes de déguisements et recourait aux plus méprisables moyens pour en arriver à ses fins, le jeune prince prit le parti de l'emmener dans les Pays-Bas. Irrité de cette évasion, Henri résolut de reconquérir la fugitive par les armes, sur le noble refus des archiducs de violer les lois de l'hospitalité, et prenant pour prétexte l'affaire de la succession de Clèves, il fit marcher ses troupes vers les frontières. Avant de partir lui-même, il consentit, avec une extrême répugnance, à faire sacrer Marie de Médicis, qu'il avait nommée régente, dès le 20 mars 1610. Cette répugnance, fondée sur une crainte superstitieuse, semblait un pressentiment. Le sacre eut lieu à Saint-Denis, le 12 mai, et le surlendemain, Henri fut assassiné par Ravaillac (1).

Nous avons raconté la vie de Henri IV, non pas à la manière de ses panégyristes, qui ont célébré sur tous les tons ses vertus et laissé dans l'ombre ses vices, mais avec la ferme intention de ne rien dissimuler de ce que les mémoires du temps les plus estimés et les actes les plus authentiques nous révèlent sur son caractère; car nous croyons que si le devoir de l'historien est de prendre la vérité pour guide, ce devoir est encore plus strict lorsqu'il s'agit d'un homme dont la volonté fait la loi. On nous reprochera, nous nous y attendons, d'avoir insisté sur les défauts de ce grand prince bien plus que sur ses qualités et d'être ainsi tombé dans l'extrême contraire. Mais ses qualités sont connues, et ses défauts le sont moins. En admettant même que nous eussions un peu trop ombré le tableau, notre portrait ne serait il pas encore plus fidèle que celui qu'a tracé Scipion Dupleix, historiographe de Louis XIII : « Henri IV fut le prince des rois et le roi des princes, le modèle des généraux, l'honneur des chevaliers, l'appui du clergé, l'espérance de la noblesse, les délices de son peuple, l'arbitre de la chrétienté (1), le restaurateur de la monarchie française, la terreur des Infidèles, le protecteur de ses alliés, victorieux et triomphant de tous ses ennemis, tant étrangers que domestiques, invincible par les armes, flexible par les soumissions, plus prompt au pardon qu'à la vengeance, constant en ses résolutions, assuré dans les périls, ferme dans les adversités, modéré dans les prospérités, prévoyant dans les choses douteuses, prudent dans les difficiles et toujours égal dans l'une et dans l'autre fortune. » Ces hyperboles ridicules ont été répétées à peu près par tous les historiens (2). Voltaire lui-même, qui a choisi Henri pour le héros du seul poème épique que la France possède, nous le peint comme « le plus brave prince de son temps, le plus clément, le plus droit, le plus honnête homme. » Nous avons voulu présenter le revers de la médaille. Que chacun juge.

(1) L'Étoile rappelle, au sujet de cet assassinat, un mot de d'*Aubigné* devenu célèbre. Après l'attentat de Châtel, le célèbre huguenot avait dit à Henri IV « que de sa lèvre il avoit renoncé Dieu, et que Dieu l'y avoit frappé; mais qu'il prist garde à ce que le second coup ne fust point au cœur. » D'Aubigné, qui était quelque peu enclin à la superstition, dut se croire prophète.

(1) Nous ne voyons dans tout son règne que deux seuls actes qui aient pu lui valoir ce titre pompeux; c'est sa médiation entre Venise et Rome, en 1607, et sa médiation entre l'Espagne et les Provinces-Unies pour la conclusion d'une trêve, en 1609, trêve qui fut signée le 11 janv., sous sa garantie et sous celle du roi d'Angleterre.

(2) Rien de plus curieux cependant à cet égard que la *couronne mystique* qui lui est tressée par l'évêque Péréfixe.

BX
9450
S64
année 4

Société de l'histoire du
protestantisme français,
Paris
Bulletin

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY